DE LA PUISSANCE HIERARCHIQUE, OU PRIMAUTÉ QUI EST EN L'EGLISE, AUEC LA REFUTATION DES...

Jean : de Lartigue




13
5 H
18

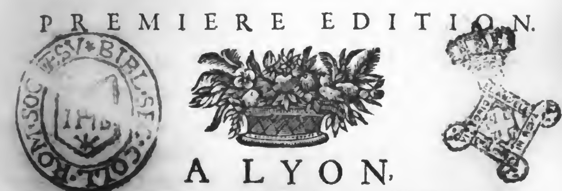
DE LA PUISSANCE HIERARCHIQUE, OU PRIMAUTÉ QUI EST EN L'EGLISE,

AVEC LA REFUTATION DES OUVRAGES de Blondel, Mestrezat, Sommaise, & de tout ce que les Religionaires depuis Calvin, tant en General contre cette verité qu'en particulier, contre les Raisons des Cardinaux Bellarmin & Duperron.

DIVISE' EN TROIS PARTIES;

Par le Sieur DE LARTIGUE.

PREMIERE EDITION.

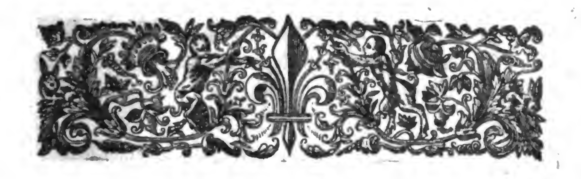


A LYON,

Chez ANDRE' ROUX, ruë Belle-Cordiere.

M. DC. LXXXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



AU ROY.

 IRE,



Les grandes Actions de VOSTRE MAJESTE', qui ont fait la terreur de ses Ennemis, & l'admiration de tous les Peuples, n'ont esté qu'une partie de la gloire qui luy est legitimement deuë. Il y a des entreprise, qui partent d'une conduite plus relevée & plus éclairée que celle qui fait les heureux succez des victoires & des conquestes les plus accomplies: Et c'est SIRE, cette sagesse extraordinaire dont V.M. est vivement penetrée, qui est l'ame

de tous ses Conseils, & qui estant parfaite, ainsi que toute l'Europe le reconnoit, vient de Dieu, regarde les choses temporelles & politiques, les Spirituelles & Divines conformement aux deux parties principales, dont l'homme est composé, dont l'une est sujette à finir, mesme dans les plus grandes puissances du monde, selon les experiences generales: & l'autre d'une durée éternelle & bien-heureuse selon les intentions de J.C. Et c'est enfin cette sagesse qui tend à l'Unité si necessaire & si avantageuse à toute sorte de Gouvernement, soit Temporel ou Spirituel, Politique ou Ecclesiastique.

En effet SIRE, le Gouvernement Politique, consiste principalement dans l'Unité, le Monarchique qui est la forme la plus parfaite du Gouvernement Politique & Civil, à parler proprement, a pour son caractere l'Unité. Car si la Puissance Royalle n'est appuyée de l'Unité dans le commandement, ni secondée d'une obeïssance generale & égale dans la Paix & dans la Guerre, elle tombe de necessité: Sans l'Unité le commandement des Armes n'a ni fermeté ni vigueur: Le corps des forces les plus grandes & les plus nombreuses demande l'Unité de celui qui les commande & des ordres qui en sont donnez. Les conquêtes se font avec continuité dont le progrez est fait par la proximité des Provinces, & si l'Etat n'a ses parties unies, la deffense en est perilleuse, elles ont de la peine à se mainte-

nir, la diſcontinuation en rend les ſecours difficiles, & la perte comme inevitable, pour peu que les Ennemis ſoient puiſſans. Ces choſes, SIRE, ſont une peinture veritable de ce que V. M. a fait: & une preuve indubitable qu'elle a eſté éclairée de cette Sageſſe Politique, quand au commencement de ſon Regne, ayant ramaſſé toute la force de la Puiſſance Royale en ſa perſonne, elle appaiſa dans l'Etat, la diviſion des Guerres Civiles qui le dechiroient depuis le commencement de la Monarchie & qui eſt la maladie la plus dangereuſe du corps Politique. Et V. M. SIRE, a eſtouffé de telle ſorte les Guerres, les factions & les diviſions inteſtines qui eſtoient ſi continuelles & ſi perpetuelles dans cette Monarchie, & qui depuis ſon établiſſemēt, lui avoient cauſé la perte de pluſieurs Provinces & d'occaſions glorieuſes, qu'il n'en paroit aujourd'huy à nos yeux aucune flamme; & que nos oreilles n'entendent aucun bruit qui les puiſſe exciter à l'avenir. C'eſt par cette meſme Sageſſe Politique que V. M. a principalement éloigné les puiſſances Ennemies, qui par les villes & par les Provinces enlevées à cet Etat pendāt ſes diviſions, avoiēt mis en pieces la France s'eſtant avancées juſques aux portes de la ville, qui eſtoit le ſiege de la domination. Et V. M. SIRE, a encore donné un exemple memorable de cette ſage conduite, quand les heureux ſuccez de ſes grandes entrepriſes ſembloient aller reprendre les bornes anciennes des Gaules, qui étoient

la Mer Oceane & la Mediterranée, les Pyrenées & les Alpes & que leurs armées inondoient l'Allemagne, l'Italie & l'Espagne, la conduite de V. M. a esté plus reguliere, de n'avoir pas reculé ses frontieres, qu'en rendant l'Unité de l'Etat plus ferme & plus durable par les places inexpugnables qu'elle a emportées sur ses Ennemis à qui elles servoient de Barrieres contre les forces & les attaques de la France.

L'Unité est pareillement d'une necessité indispensable au regard de l'Eglise & de la Religion; Premierement en elle mesme quant à son essence & condition qui est indivisible, fondée sur l'Unité de son Autheur, qui est Dieu; sur une mesme Doctrine, qu'elle professe & enseigne par toute la Terre; sur un guide & Docteur, sçavoir l'esprit Divin qui luy a esté donné pour sa conduite. Et cette consideration SIRE, est d'une force inviolable, dans l'ame d'un Prince, qui parmi ses plus glorieux titres met celui de Roy Tres-Chrêtiens, de Fils Ainé de l'Eglise, d'executeur de ses Canons, de protecteur de sa liberté & de sa domination: d'un Prince, qui pour conserver l'Unité de cette Arche hors laquelle il n'y a point de salut, a envoyé des troupes considerables contre les Ennemis immortels de cette Sainte Eglise, en leur propres Regions: & des Missions fecondes avec des depenses somptueuses en diverses contrées de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique. Mais d'autre part, SIRE, l'Unité des sentimens dans les choses de la Foy &

de la Religion, fait rejalir ſa neceſſité & ſes avantages ſur l'Etat & le Gouvernement Politique, d'autant que l'Egliſe & la Religion eſt dans l'Etat comme ſa premiere & principale partie où l'Unité ſi importante & eſſentielle, doit eſtre grande, de meſme que dans le chef de l'Etat en qui la Puiſſance doit eſtre principalement ramaſſée & reunie. Car ſi la diviſion a eſté eſtimée des plus grands Politiques la maladie la plus dangereuſe des corps civils de même que des corps naturels, doit-on regarder l'Hereſie, quand elle eſt dans un Etat, que comme une funeſte faction & diſſenſion, qui partage les ſujets du Prince par une diviſion la plus extreme, puis qu'elle va juſques dans les eſprits, où cette contrarietez d'opinions touchant les choſes de la Foy & du ſalut, allume la haine & la diſcorde & enfin la derniere deſolation, ny ayant point de reſort & de motif, qui remuë ſi puiſſamment l'eſprit humain, que celuy de la Religion, où il ſagit des biens eternels & où l'on eſt perſuadé que la perte d'une vie paſſagere & traverſée de mille maux, rend poſſeſſeur d'une felicité ſans fin. La diverſité de Religions a rendu autrefois les Princes & les Monarques Payens, qui vivoient ſelon la raiſon naturelle & agiſſoient ſelon la Prudence humaine ſi rigoureux contre la Nouveauté des Religions, qu'ils l'ont traittée avec toutes ſortes de cruautez & de ſupplices, & cette Unité de Religion eſtoit une maxime ſi eſſentielle & ſi fondamentale de leur Poli-

tique qu'ils n'ont pas exempté des peines & des persecutions la Religion Chrêtienne, quoy que toute Sainte & Divine, par la seule consideration de la nouveauté. Pour la mesme raison les Princes Chrêtiens ont usé des mesmes rigueurs contre les Heretiques veritables & declarez. La France a mis en usage les mêmes peines & rigueurs, & si pour un temps elle a relaché de sa severité, ce n'est que sous certaines conditions & par la necessité des affaires, où la felonie de ses sujets & la perversité de ses enfans l'avoit reduite. C'estoit bien en partie un effet de la douceur & de la clemence dont la France a ordinairement traitté ses enfans, comme une Mere pleine de bonté ou plutôt encore comme la Sainte Eglise, quand elle attend la resipiscence de ses enfans & dont la France qui est sa plus illustre partie, imite l'administration. Mais cette douceur & cette clemence n'empeche pas le naturel de l'Heresie, qui est d'estre une division dans l'Etat, & partant d'en causer la foiblesse, & enfin la decadence & la ruine. L'Heresie est de sa propre nature superbe, qui meprise toutes les autres Opinions & Doctrines dans les choses les plus puissantes & importantes, qui sont celles de l'esprit, se separant des autres parties de l'Etat, quant aux sentimens de la Foy; de cette contrarieté & division d'esprit naissent les actions exterieures, qui tendent à la rebellion & à l'independance. L'Heresie ayant refusé à Dieu & à l'Eglise, qui sont deux Puissances Superieures

perieures de qui depend le salut eternel, l'obeïssance, elle refusera à la premiere occasion & sans scrupule avec insolence, la Foy & la Fidelité qu'elle a promise & qu'elle doit aux puissances tẽporelles. De cette verité, SIRE, toutes les nouvelles Doctrines, qui se sõt renduës independantes & maistresses des Puissances, où elles ont esté escoutées, nous ont donné des exemples & en mesme tẽps des menaces de pareils évenemens, dont la valeur de celui de qui vous avez receu la Couronne & la vie, détourna les fatales extremitez en laissant à sa posterité, l'entiere guerison de nos maux, de nos dangers, lors que la Providence Divine l'auroit conduite à sa maturité & à une saison favorable.

C'est ainsi, SIRE, que par une tres-sage & tres-éclairée Politique V. M. tourne ses pensées à mettre l'Unité des sentimens dans les esprits, non seulement pour les choses qui regardent le Gouvernement de l'Etat, mais dans celles qui concernent la Religion & l'Eglise qui est le Royaume de J. C. lorsque sa bonté infinie ayant comblé de succez heureux, les entreprise de V. M. elle luy a donné de forces qui ont soumis à ses volontez tous ses Ennemis; elle veut employer par un esprit de reconnoissance sa puissance & son authorité à remettre dans l'obeïssance de la Sainte Eglise ceux qui s'en sont separez. Les Siecles passez rendent témoignage de diverses

expeditions que les predeceſſeurs de V.M.ont faites contre les ennemis du nom Chrêtien dans leurs propres terres, & contre ceux qui attaquoient l'Egliſe en ſon chef, qui entretient l'Union & l'Unité entre toutes les parties du corps Myſtique de J. C. auſſi cette ſage politique s'eſtant tranſmiſe en V. M. avec la Puiſſance, elle les a imitez par les ſecours que vos armées ont portés dans leurs pays. Mais V. M. aura cet avantage, qu'elle reparera la diviſion arrivée en l'Egliſe dans les Provinces ſujettes à ſa domination, que les Schimaſtiques & Novateurs dans la Sainte Religion y avoient introduite malgré les forces, les rigueurs & les precautions que les predeceſſeurs de V M. ont oppoſées à leurs efforts, dont elle oſtera les reſtes & les ſemances, ſans appliquer le fer & le feu, & ſans effuſion de ſang par la douceur & la benignité des Edits à qui l'obeïſſance doit eſtre renduë & par les moyens d'une Juſtice tẽperée de douceur & de clemence qui convient aux Peres & aux Paſteurs des Peuples, tels que ſont les Grands Monarques, & entre eux les Rois tres-Chrêtiens. Cette moderation équitable que V. M. a pratiquée en toutes occaſions & envers ſes Ennemis, remettra dans la voye ſes ſujets, qui n'errent la plus part que pour eſtre mal inſtruits de la Sainteté & de la croyance de l'Egliſe Catholique, & par là V. M. SIRE, aura la gloire d'ajoûter aux titres qui marquent la Pieté de ſes Anceſtres, celuy de Re-

ſtaurateur de la Religion.

C'eſt auſſi, SIRE, un zele ſi ardent & une reſolution ſi ſainte, qui a excité mes deſirs à oſter de toutes mes forces par le voye des remonstrances & de la perſuaſion, les empechemens qui pourroient s'oppoſer au ſuccez d'une entrepriſe ſi ſainte, de remettre l'Unité & la conformité de la creance que l'Hereſie a dechirée. Et comme il y a deux ſortes d'Unité neceſſaire & eſſentielle à l'Egliſe, l'Unité interieure & ſpirituelle, qui conſiſte dans les veritez & dans les Myſteres de la Foy: l'autre exterieure & ſenſible, qui repend depuis le chef viſible de l'Egliſes par toutes les puiſſances Eccleſiaſtiques, une ſubordination & diſcipline juſques aux plus baſſes parties du corps Myſtique de JESUS-CHRIST; J'ay auſſi donné au Public ſous le nom Auguſte de V.M un eſclairciſſement entier de la tres-Sainte Euchariſtie, qui eſt le ſujet apparent à cauſe de ſa ſublimitéde, la diviſion qui a ſeparé les Religionaires de nous; Et maintenant je fais voir icy la neceſſité qu'il y a d'eſtre dans l'Unité & l'Union avec la Sainte Egliſe, ſon excellence & ſa verité par des raiſons convainquantes, & par la reſponſe exacte à tout ce que les Religionaires depuis Calvin juſqu'aujourd'huy ont dit au contraire; eſtant perſuadé que ſi l'Unité des ſentimens dans les choſes de la Religion eſt neceſſaire à l'Etat

& à l'Eglise, & si un Monarque sage & vigilant a pour cheres & pretieuses les occasions de la remettre & de l'avancer, un sujet aussi qui auroit du zele pour la gloire de la Sainte Eglise & pour le bien de la Patrie, devoit suivre en sa maniere & par la persuasion son Prince, dans un dessein si sage & si Divin. C'est ce que fait,

SIRE,

DE VOSTRE MAJESTE'

Le tres-humble, tres-obeïssant,
& tres-fidele Sujet & serviteur,

DE LARTIGUE.



A MESSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE DU CLERGÉ DE FRANCE.



ESSEIGNEURS,

La defference extraordinaire que vous avez pour nostre Monarque, si éclairé par sa sagesse & si genereux par le zele qu'il a pour l'Unité de la Sainte Eglise a esté la guide & la Regle qui ma conduit à lui faire les premieres offres de cet Ouvrage; & d'autant que vos Grandeurs regardent ce Prince incomparable, comme le Protecteur de vos Dignités, & le deffenseur de

vostre authorité, j'ay crû que je devois chercher la même protection à ce travail, qui maintient ces dignitez & cette puissance. D'autre part aussi, MESSEIGNEURS, *comme la bonne intelligence qui regne aujourd'hui dans ce Royaume Tres-Chrètien, entre la puissance temporelle & la spirituelle, entre la Royauté & la Hierarchie a esté formée par les mains de la divine providence, j'ay crû que je serois coupable d'une division criminelle, si à la consecration que j'ay faite à ce grand Prince, de la deffence de vos Dignitez, je ne joignois celle que je fais à vos personnes. Et l'interruption de cet heureux concert & la separation de cette sainte & excellente Societé, a paru à mon esprit une espece de Schisme, dont la laideur aprocheroit de celui que les Religionaires ont fait en se separant de l'Eglise. Mais* MESSEIGNEURS, *quels Juges plus èclairez & quels spectateurs plus favorables que vos personnes puis-je avoir du combat où je suis engagé touchant deux veritez les plus sublimes & les plus importantes de la Religion Chrètienne, la Divine Eucharistie, & la Puissance ou primauté Hierarchique? Et ne seroit-ce pas une injustice toute visible, si je vous privois du plaisir que vous pouvez prendre dans ces deux Ouvrages, qui vous ont esté destinés dés leur conception, comme deux arbres formez par les desirs ardens que vous avez temoignés de les voir paroistre, & que les avis & les conseils de quelques-uns de vos assemblées ont arrosez, & qui enfin voyent le jour sous la protection de Nostre*

Auguste Monarque & sous la Vostre. C'est Vôtre Authorité MESSEIGNEURS, *jointe à la puissance du Roy Tres-Chrestien, qui m'a fait déja concevoir une confiance entiere de la victoire, & j'ay crû qu'attaquant sous ces auspices les nouvelles doctrines dans la Religion, que la corruption des derniers temps a introduites dans l'Eglise & dans l'Etat; la verité auroit l'avantage sur le mansonge, qu'elle purgeroit la France de ce venin, & que la jonction de la puissance Royalle à l'Eclesiastique, comme une favorable constellation seroit fatale à l'Heresie; Car qu'est la veritable & Sainte Religion qu'une double union des fideles avec Dieu par la Foy, & qu'une Union entre les fideles par les assistances d'une sincere amitié & charité, & d'autre part qu'est l'Heresie, que division & desunion, que la Mere de la rupture, de la separation & du Schisme. Ainsi la protection de ces puissances Unies bannira de l'Etat & de l'Eglise, cet ennemi si dangereux & si irreconciliable de l'un & de l'autre. Le Prince ayant la Clef de la Puissance & de l'authorité par la glaive dont Dieu l'a armé, decidera vos differens contre le force, dont se servent d'ordinaire vos ennemis, & vos Dignités eminentes ayant la Clef de la science & de la parole Divine, qui est un glaive tranchant pour en user toutes les fois qu'il vous plaira, dissipera la vanité de leurs illusions & artifices. Toutefois* MESSEIGNEURS, *dans la justice d'une cause qui seroit embroüillée & difficile à decider, tant par sa propre obscurite & subli-*

mité que par les difficultez que l'adreße des parties adverses y auroit mises, n'écouteroit-on pas avec plaisir l'avis d'un Advocat, qui ayant bien étudié cette affaire auroit trouvé les lumieres qui pourroient l'éclaircir entierement. Dans une guerre avec des Ennemis puissans, adroits, on reçoit volontiers & avec des sentimens favorables une armée nombreuse d'hommes bien aguerris, bien équipez & tout prêts à combatre. Vous estes, MESSEIGNEURS, *en guerre & en dispute avec les Sectateur de Calvin & de Luther, touchant les plus importantes veritez du Christianisme; Plusieurs Batailles ont esté données: & quoyque les Ennemis ayant receu plusieurs playes & souffert plusieurs deffaites, ils se sont r'alliez, & ont bâti de nouvelle forteresses: car on peut appeller ainsi les grands Ouvrages des Ministres Mestrezat, Auberiin, Blondel & autres: Nous avons fait paroistre en partie une Armée d'un million de raisons pour la deffence de la verité de l'Eucharistie, sous la protection de vos Grandeurs, comme la baze & le fondement de vos sublimes dignitez & le sujet de cette haute Puissance que vous exercez tous les jours sur le Corps Naturel & sur le Corps Mystique de J. C. Ces raisons ont esté distribuées dans les trois parties d'un Ouvrage, cõme dans l'avant-garde, le Corps de Bataille, & l'arriere Garde, où cette verité est prouvée avec tant de force & d'évidence qu'amoins de fermer les yeux à la revelation Divine & à la raison Naturelle, toutes sortes d'esprits à la faveur de*

tant

tan t de lumieres, reconnoiſtront celle-cy. Il eſt vray Messeigneurs, *qu'il reſte une nouvelle bataille a donner contre les meſmes Ennemis, pour emporter une entiere & complete victoire, touchant l'Unité qui lie meſme exterieurement toutes les parties de l'Egliſe juſques à un chef viſible pour former la Puiſſance & Primauté Hierarchique. C'eſt contre cette Unité & cette primauté de puiſſance où les nouvateurs dans la Religion, ont compoſé pluſieurs grands & ſçavans volumes qui nont pas encore eu de Replique, & ils ont redoublé leurs effors ſur ce dernier ſujet, par une prudente, qui eſt toutes de la chair accompagnée ſelon la la Nature de l'Hereſie, d'orguiel qui leur fait fouler aux pieds toutes authoritez & encore par une conduite intereſſée, qui voulant eriger d'autres puiſſances fauſſes & ſuppoſées ſur la ruine de la veritable, s'en eſt priſe à l'authorité Celeſte que J.C. vous a commiſe: Et elle l'a ou abſolument rejettée ou renduë inutile & ſans vertu, par où ils ſemblent s'eſtre mis à labry des coups qui leur avoient eſté portez par les Cardinaux Bellarmin & Duperron, qui ont eſté les deux grands fleaux de ces nouvelle serreur, l'un en France & l'autre en italie: Et vous verrez icy,* Messeigneurs, *comme dans le precedent Ouvrage, la Doctrine de ces deux ſçavans & illuſtres hommes vangées contre les outrages qu'elle avoit receus de ceux qui ſe glorifioient que leurs reponces eſtoient demeurés juſques icy ſans repartie. Ce ſera une imitation,* Messeigneurs, *bien qu'imparfaite du grand zele que l'Egliſe Gallicane cette illuſtre portion*

de l'Eglise Universelle fait aujourd'huy paroistre pour la pureté de la foy & qui a autrefois fait avouër à tout le Monde Chrêtien, ce qui esclate encore en vos Illustres Personnes, que rien n'eschape à la penetration de ses lumieres, ni à la sublimité & à l'élevation du genie de ses Prelats de tout ce que la Religion à de plus Divin & de plus saint dans ses Mysteres, ni de tout ce que l'Ecriture renferme de plus caché dans son esprit, & de tout ce que la Theologie enseigne de plus profond dans ses conclusions. C'est sous vostre conduite MESSEIGNEURS, *comme sous celle des Generaux des armées de Dieu que je combats les enfens de natures, & rebelles à leur Mere pour maintenir en leur entier les deux veritez les plus importantes du Chrêstianisme, & avec qui toutes les autres sont decidées & liées, comme des suites, des appartenances ou des parties essentielles. Et les ayant combatus de la sorte,* MESSEIGNURS, *je pose mes armes aux pieds de Vos Grandeurs, comme autant de marques de mes sommissions aux Juges Souverains des pensées de Chrêtiens, & comme un monument eternel de la veneration que j'ay pour vostre Puissance Hierarchique, où je desire de voir bien-tôt l'Heresie humiliée avec la mesme defference pour vos jugemens & pour Vos volontés qu'a celui qui n'a point de qualité plus grande ni plus chere que d'estre,*

MEESEIGNEURS,

DE VOS GRANDEURS,

Le tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,

DE LARTIGUE.



A MESSIEURS

DE LA RELIGION PRETENDUE REFORMEE

ESSIEURS,

Comme aprés les premieres offres faites aux plus hautes Puissances la Temporelle & l'Ecclesiastique d'un Ouvrage touchant la sainte & divine Eucharistie, l'addresse que je vous en ay faite, qui vous associoit en quelque sorte à ce qu'il y a de plus grand dans le siecle & dans l'Eglise ne vous a pas esté desagreable ; & que je me suis aussi promis l'acquiescement des mesmes Puissances à ce devoir de civilité ou de charité Chrétienne par les desirs quelles témoignent de se voir unies avec vous dans une méme creãce. J'ay crû qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre de cette addresse & deference au regard de la puissance Hierarchique, veu mesme que ces Ouvrages touchant les deux plus grandes & importantes veritez du Christianisme ne tendēt qu'à une mesme fin qui est l'unité de la creance. La Religiō Chrêtienne estant composée de deux sortes de veritez, dont

les unes sont interieures ; Princales, l'ame de la Religion & qui aboutissent au divin Mystere de l'Eucharistie: Les autres regardent le dehors & l'exterieur de la Religion, & sont regies par la Puissance Hierarchique qui s'estend par les effets de la discipline, depuis la premiere jusques aux plus basses parties de l'Eglise, elles ont esté aussi le pretexte que vos instituteurs ont pris par une prudence de la chair pour leur schisme; d'autant que ces deux viretez sont les symboles & les causes de l'unité des Chrêtiens, la premiere établie par J.C. comme l'essance du Christianisme, où toutes les veritez interieures sont ramassée en unité, comme au centre de leur perfection & pour la mesme raison nous avons pris un attachement particulier dans la consideration de ce divin Mystere, & en avons donné des preuves si convinquantes, qu'il sera impossible de les rejetter sans introduire une entiere infidelité & sans renoncer aux lumieres de la raison naturelle, & en mesme temps à celles de la Religion chrêtienne. Maintenant Messieurs, dans l'Ouvrage qui vous est presente, j'établis l'unité de la puissance Hierarchique qui s'étend jusques au choses exterieures que vos predecesseurs ont rompuë par le Schisme & par les grandes erreurs où ils sont tombez. Mais avant de vous engager, dans cette haute speculation & quitter la puissance Temporelle du Roy Tres-Crêtien, j'ay voulu par un esprit de reconnoissance aux soins que S.M. prend de rétablir l'unité en sentimens dans les choses de la Religion, mettre en vos esprits une disposition necessaire & vous demontrer combien grande est l'obligation que vous avez d'acquiescer aux sentimens & aux demandes de nôtre grand Monarque pour vôtre retour à l'Eglise par trois raisons, dont je tireray la premiere de l'esprit de vôtre reforme.

Toute l'Ecriture ſainte donne à l'Egliſe une eternelle durée. Les Prophetes dans l'ancien Teſtament promettent & prediſent que Dieu ne ſera jamais irrité contre l'Egliſe, qu'il l'a épouſée pour toûjours : L'Ange annonçant la venuë du Meſſie dit, que ſon regne ſera ſans fin. I. C. qui a établi ce regne & cette Egliſe y a attaché cette qualité & condition inſeparable de durer toûjours ; Que l'enfer ne prevaudroit point contre elle ; Que l'Eſprit de ſcience & de ſainteté ne l'abandonnera jamais. Saint Paul dit, qu'elle eſt la colomne & le ſoûtient de la verité. Et contre toutes ces authoritez & mille autres endroits de l'Ecriture tres-exprés ; contre tant de témoignage, de Dieu, des Anges & des hommes, expliquez avec tant de netteté dans cet Ouvrage, on croira Calvin, quand il dit, que l'Egliſe eſt tombée dans l'erreur & dans le menſonge, en decadence & en ruine ; qu'il faut la redreſſer ; & que luy-meſme en prend en main la cenſure, & acquieſcer à cette doctrine, n'eſt-ce pas ce qu'une ignorance brutale & qu'une prevention inveterée & une opiniâtreté aveugle pourroit ſouffrir ? N'eſt-ce pas non ſeulement fermer les yeux à la verité toute viſible dans l'Ecriture, quand elle parle de cette Egliſe, & encore s'oppoſer à la volonté de celuy qui l'a établie pour la conſerver à jamais, & eſtre manifeſtement ennemy de l'Egliſe de Dieu & de I. C. & d'autre part quand bien l'Egliſe auroit dû perir, & qu'elle auroit peri en effet, porter ſes mains à la reformation de cette ſainte Egliſe, comme on fait Calvin & vos Miniſtres ; N'eſt-ce pas eſtre ſucceſſeurs d'Oza de qui la mort ſoudaine & impreveuë eſt la figure du crime qui fait mourir à la grace ceux-cy, d'autant plus coupables que la temerité d'Oza fut à ſoûtenir l'Arche dans ſon penchant ; & ceux-cy ont voulu abattre l'Egliſe qui eſtoit figurée par cette Arche, ne

pouvant ſi-tôt venir à bout de leurs deteſtables deſſeins, ils l'affoiblirent d'abord par le Schiſme.

Ce ſont des imitateurs de Coré, d'Athan & Abyron, de qui la punition n'attendit pas la recipiſcence, & de qui l'intention n'eſtoit que d'uſurper la puiſſance Hierarchique, & les attaques de ceux-cy vont à l'aneantir & à mettre en ſa place une Egliſe formée à leur fantaiſie. C'eſt imiter la politique de cet Hebreu ambitieux, qui pour uſurper la domination temporelle d'Iſraël érigea deux idoles, une en Dan, & l'autre en Bethel, afin que l'inſtitution de ce nouveau culte empéchât le peuple de retourner ſous la domination du Prince legitime, en pratiquant le culte ancien & veritable; Auſſi Calvin imagina une Religion qui ſe tenoit dans une entiere independance du chef & des autres puiſſances de l'Egliſe. Comme le fameux uſurpateur Hebreu par les deux Idoles & Geniſſes qu'il dreſſa corrompit la Religion du vray Dieu donnée par Moyſe, la figure que Calvin mit dans la divine Euchariſtie eſt la corruption & le venin des veritez interieures & ſpirituelles; & quand il détruit la puiſſance Hierarchique & le gouvernement de l'Egliſe, il renverſe les veritez Chrétiennes & exterieures, qui uniſſent ſenſiblement & viſiblement tous les Chrêtiens ſous un chef viſible de l'Egliſe, & ſous les autres Puiſſances Eccleſiaſtiques, mettant en la place des Preſtres inſtituez par I. C. & par les Apôtres des Miniſtres ſans aveu, comme ce Juif prit indifferemment des Preſtres de Preſtres de tout le peuple, & non pas de la ſeule tribu de Levi, comme Dieu l'avoit ordonné par Moyſe. Si l'impie politique Juif érigea deux Idoles dans les lieux hauts & montagneux, qui a-t-il de plus haut & d'élevé dans l'Egliſe de Dieu que l'Euchariſtie, où Dieu habite, & ſe fait adorer, & que la Puiſſance Hierarchique qui vient du

Ciel, & qui conduit par la foy & par la ſainteté les hommes à Dieu? Si nous voulions deſcendre juſques aux particularitez, la convenance de Dan & Bethel, où le Politique Hebreu érigea ſes Statuës ſeroit viſible avec les villes de la Rochelle & de Montauban, qui ont eſté en France les principaux retranchemens des erreurs de Calvin, & qui expriment les hauteurs des rochers & des monts qui ſont dans l'Ecriture le ſymbole de l'orgueil & de l'inſolence propres à l'hereſie.

Cette entrepriſe, MESSIEURS, de Calvin qui eſt de la meſme nature que celle de Luther avec qui il a agi de concert pour le même deſſein, n'eſt pas ſeulement condamnée par les authoritez expreſſes de l'Ecriture, & par la conformité entiere qu'elle a avec l'impie Politique de cet uſurpateur Hebreu & d'autres, que Dieu a ſeverement punis dans l'ancienne Loy, pour eſtre des exemples à ceux qui troubleroient la Religion & la Puiſſance Hierarchique. Mais cette conduite porte la propre condamnation avec elle ſelon l'honneſteté humaine, & qui s'obſerve dans les Etats bien regis & poliſſez. Car poſé meſme que l'Egliſe ſoit tombée & qu'elle ait failly, quel caractere & qu'elle authorité a Calvin pour la redreſſer? Si la fille ou l'épouſe d'un grand Monarque eſtoit tombée en quelque dereglement de vie qui fut ignoré ou ſupporté & excuſé des ſages & du peuple, ſeroit-ce à une perſonne de vile condition ſans puiſſance ni authorité de faire une correction publique & ſolemnelle de ce dereglement & deſordre de vie, d'où la reputation & la domination deuë à ce Prince pourroit eſtre bleſsée? Une correction de cette nature ne pourroit venir que d'une folie & d'une injuſtice pleine d'inſolence & digne d'une ſevere punition en celuy qui l'auroit entrepriſe & en ceux qui la voudroient ſuivre. La

raiſon naturelle obſervée & miſe en uſage par les plus grands Genies condamneroit abſolument cette conduite. Car qu'eſt-ce que reformer l'Egliſe que donner une autre forme, une autre nature & eſſence à l'Egliſe que celle qu'elle a quand on entreprend de la reformer? Et qui eſt celui qui oſera faire cette entrepriſe ſur l'Egliſe de I. C. veu même que I. C. qui l'a établie a adverti les Chreſtiens que ſa ſa durée égaleroit celle des ſiecles. L'Egliſe de I. C. ne peut eſtre corrompuë ni renouvellée, & ſi elle eſt gaſtée & d'une nouvelle forme elle n'eſt point l'Egliſe de I. C. Enfin Messieurs, lit on en quelque endroit de l'Ecriture ſainte, ou apprend-on par quelque ſainte tradition que la majeſté & ſainteté de Dieu ait employé & envoyé ſoit dans la Loy ancienne, ou dans la nouvelle des Prophetes, Apoſtres & des Diſciples, des Docteurs & des Reformateurs pour corriger, reformer & inſtruire les hommes des veritez & des vertus Divines, ſi les meſmes envoyez & reformateurs n'eſtoient éclairez & amateurs des meſmes veritez & vertus. Sans toucher aux mœurs & à la vie de Luther & de Calvin, ainſi que vos propres Hiſtoriens en parlent, & que vous n'ignorez point, Messieurs, les poincts & les articles de leurs Doctrines qui vous ſeparent de Nous ne ſont pas des maximes de reformation, & qui tendent à retirer les hommes de l'erreur & du vice, mais des dogmes de deformité propres à ternir & effacer de l'eſprit les Veritez celeſtes, & à precipiter les hommes dans les vices & dans la depravation. La cauſe des pechez & de toutes ſortes de crimes attribuër à Dieu; les peines de l'enfer trouvées au Sauveur du Monde; la liberté oſtée aux hommes & le merite pour le ſalut eternel dénié aux bonnes œuvres, la preſence réelle de I. C. où l'adoration refuſée à l'Euchariſtie; le retranchement de pluſieurs Sacremens

mens du ſacrifice de l'invocation des Saints, du culte des Images, du Jûne, du Celibat preuvent manifeſtement par leur eſprit que ces nouvelles Religiõs ſont un pur Antichriſtianiſme, & non pas la Religion que l'Egliſe de I. C. profeſſe qui eſt toute dans les mortifications, & les actions contraires à la chair, & qui eſt unique, & celle où nous pouvons ſeulement faire nôtre ſalut. C'eſt icy, MESSIEURS, où je ne vous demande point des acquieſcemens aux volontez du Roy touchant vôtre retour à l'Egliſe, mais ſeulement des reflexions, & d'ouvrir les yeux à la verité qui eſt icy toute claire; il eſt vray que les forces & les contentions de l'eſprit ſont icy neceſſaires à cauſe de la prevention, & qu'on ne revient qu'avec beaucoup de difficulté des tenebres à la lumiere, & du precipice aux lieux élevez, d'où l'on eſt tombé. Les Poëtes même expriment en leur maniere ces épreuves fâcheuſes quand ils diſent,

Facilis deſcenſus Averni,
Sed revocare gradus ſuperáſque evadere ad auras,
Hic opus, hic labor eſt pauci quos æquus amavit,
Jupiter aut ardens evexit ad æthera virtus.

On tombe facilement dans les erreurs des hereſies qui ſont cõme les tenebres de l'Enfer, & l'on n'en revient qu'avec de grands efforts & avec beaucoup de travail & de peine à la lumiere des Veritez divines, parce que Dieu irrité qui eſt exprimé par le Jupiter des Payens abandonne dans cet abyſme de perdition les ames qui y ſont tombées par le mépris de ſes graces. Je me ſuis ſervi aprés vos Miniſtres qui mettent en uſage la Poëſie en des pareilles occaſions, de ces Vers qui s'ajuſtent ſi bien au preſent ſujet, & dont ſaint Paul exprime le ſens, bien qu'en d'autres paroles, quand il dit, Hæbr. 6. *Impoſſibile eſt eos qui ſemel ſunt*

illuminati, gustaverunt etiam donum cæleste, & participes facti sunt Spiritus sancti, gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutésque sæculi venturi & prolapsi sunt rursus renovari ad pœnitentiam, ſinon que l'autre appelle tres-difficile ce que ſaint Paul traite d'impoſſibilité, ſçavoir ſans le ſecours d'une Grace tres-forte & tres-abondante.

A toutes ces difficultez & fâcheuſes épreuves d'une malheureuſe prevention les remedes, mes Freres, ſont tres-rares & tres-difficiles, nous voyons aujourd'hui ce monſtre de Prevention, ce Demon Prevenant, perdre & damner la plus grande partie du monde, les Mahometans, les Juifs, & d'entre les Chrêtiens ceux qu'une habitude inveterée a par la premiere inſtitution preoccupez des erreurs contraires aux veritez de la ſainte Religion. D'un état ſi déplorable le Poëte cité cy-deſſus ſemble rendre deux cauſes dont je tire la premiere de ce que Jupiter qui n'eſt autre que le Jeova des Hebreux a pour peu de gens des regards favorables : *Pauci quos æquus amavit Iupiter*, ne vous ſemble-il pas dire, *pauci electi*, qu'il y a peu de gens élûs, & pluſieurs appellez ; Et l'autre de ce qu'une vertu ardante & heroïque éleve peu de perſonnes vers les choſes celeſtes & divines, *Aut ardens evexit ad æthera virtus*. Et de ces meſmes difficultez ou preventions qui rendent les hommes comme aveuglez & inſenſibles, ſoit qu'elles ſe faſſent par l'éducation ou par quelque fatale chûte, qui ſont les deux manieres dont elles arrivent, S. Paul conſiderant la ſeconde façon en rend deux cauſes ; la premiere, que ceux qui abandonnent les veritez & les dons celeſtes crucifient derechef I. C. en eux-meſmes ; & l'autre, parce qu'ils le mépriſent. *Rurſum crucifigentes Filium Dei & oſtentui habentes*. Comme s'il diſoit, que ceux qui ſont tombez, & qui ont perdu les

dons celestes ont bien fait mourir I. C. en eux-même, mais parce que I. C. ne meurt plus absolument, ils ne doivent pas le mépriser & negliger leur salut ; Car il est toûjours le Sauveur, & pour cela il faut faire mourir cette prevention malheureuse, & s'en dépoüiller, comme on a fait mourir en soy le Fils de Dieu, lui demander & invoquer le secours de la Grace prevenante, qui survenant en vous comme une lumiere celeste vous fera connoistre la laideur & la fausseté de la doctrine que vous suivez. Ce que S. Paul exprime par la comparaison qu'il met incontinant aprés de la terre, qui ayant la pluye qui survient & produit une herbe utile à celui qui la cultive reçoit la benediction de Dieu. C'est dont, MESSIEURS, ce Demon de prevention qu'il faut combattre, le faire mourir en vous, & vous verrez la verité & la saintetê de la Religion Catholique.

Mais si la laideur & l'impieté de vôtre reforme reconnuë par les lumieres de la raison naturelle appuyée de la foy, n'ont pas assez de force pour vous soûmettre aux desirs & aux demandes du Roy, qui vous sont autant de loix, voicy, MESSIEURS, une Puissance encore superieure qui vous y contraint, c'est le commandement exprés que Dieu vous en fait par la bouche des deux Princes des Apôtres, à qui vous ne devez pas resister, & à qui vous ne pouvez rien opposer d'assez fort qui puisse dispenser d'y obeïr. Ce commandement est en la premiere Epistre de S. Pierre chap. 2. où ce Prince des Apostres écrit aux Chrestiens, soit Juifs, ou Gentils dispersez en diverses Provinces du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, & de Bithynie ; Soyez donc soûmis pour l'amour de Dieu à tout homme qui a du pouvoir sur vous, soit au Roy comme à celui qui excelle pardessus tous, soit à ceux qui gouvernent. Et plus bas, craignez Dieu, honorez le Roy ; Serviteurs, soyez soûmis

commandement de l'Ange aprés les avoir délivrez de la prison publique où ils avoient esté mis: Pouvoient-ils abandonner la charge qui leur avoit esté imposée avec le don de Miracles & du S. Esprit, & obeïr aux Magistrats qui leur faisoient un commandement contraire à celuy de I. C. & reïteré de nouveau par l'Ange qui les avoit délivrez. Mais, MESSIEURS, vous n'estes point des Apôtres, vous n'avez pas receu un commandement de persister dans vos erreurs, mais plûtot d'obeïr aux puissances superieures, & en particulier à la Royale, & le Roy ne vous commande rien de contraire à la Religion, & à la loy de I. C. & qui ne soit expressement commandé dans l'Ecriture au Deuteronome; Celui qui n'obeïssoit pas au commandement du grand Prêtre estoit puni de mort: La peine de mort a esté changée dans l'Evangile en bannissement & exclusion de l'Eglise hors laquelle il n'y a point de salut; Car il dit, si quelqu'un n'obeït pas à l'Eglise qu'il te soit fait comme un Payen & Publicain; vos Ministres expliquent cette Eglise de l'Eglise des Elûs, c'est une explication Calvinienne, que le Roy ne veut pas suivre,& d'ailleurs cette explication & distinction est directement contraire à l'Eglise dont parle I. C. laquelle est une Eglise visible, où l'on peut s'arrêter pour estre Jugé, & l'Eglise des Elûs. L'imaginée par Calvin est une Eglise cachée & invisible selon le mesme Calvin & ceux qui le suivent. D'ailleurs, vous vous soumettez aux commandemens de cette Eglise quant aux Festes & & aux Jûnes, parce que le Roy vous commande d'y obeïr, & parce qu'encore vous étes obligez d'éviter le scandale. Or c'est un scandale au Roy & à tous les Catholiques qui composent son Etat de voir une Loy, une Liturgie, une Religion contraire à la sienne publiquement & solemnellement observée. Enfin, MESSIEURS, conformement

à la doctrine des deux Apôtres touchant l'obeissance deuë aux Rois c'est une maxime generale de la croyance cōmune à tous les Chrestiens, mesme à ceux de vôtre parti, que lors que la loy & la volonté du Prince n'interesse pas la conscience & le salut, on est obligé d'y obeïr. Or le Roy ne vous commande que ce qui est commandé dans l'Ecriture. Et c'est encore, MESSIEURS, un autre principe de vostre creance reconnu & averé generalement parmi vous que dans l'Eglise Romaine Catholique on peut faire son salut. Calvin dit, de l'Eglise Romaine qu'elle a les traces & les vestiges de la veritable Religion, Luther en rend graces à Dieu. On pourroit apporter là-dessus l'authorité de plusieurs de vos Autheurs, Admiraut fameux Ministre de Saumur dont le livre fut approuvé par un Synode National de Charenton écrit, que malgré Sathan l'Eglise Romaine a retenu les principaux fondemens de l'Eglise Chrêtienne & tout ce qui est necessaire à salut. Aubigné Historien Calviniste dans son Histoire Universelle tome 1. l. 3. c.24. pag.405. dit, que les Ministres Rotan, Saletes, Morlas & Serres, avoüerent à Henry IV. que s'estoit la plus ancienne Eglise de I. C. par consequent qu'on pouvoit bien faire son salut en elle, & qu'ils avoüerent que leurs premiers reformateurs avoient eu tort de faire section au lieu de correction. C'est à dire, de se separer de l'Eglise sous pretexte de la reformer. Et de ces deux maximes, MESSIEURS, comme de deux propositions ou premisses constantes, on peut inferer que vôtre devoir vous engage à vous remettre dans la croyance qui unissoit autrefois tous les Chrêtiens.

Aprés la consideration, MESSIEURS, de la laideur de vôtre Reforme, & de la vanité & foiblesse de l'excuse que vous prenez pour ne pas obeïr aux volontez & aux deman-

des du Roy qui desire vôtre retour à l'Eglise, & à l'unité de la creance à quoy le devoir de la conscience vous engage; Voicy plusieurs raisons tirées de la personne & de la dignité de ce grand Monarque, qui vous obligent à luy rendre cette obeissance & deference, & qui sont incomparablement plus fortes que celles que vous alleguez pour la luy refuser. La premiere se prend du devoir de sa propre conscience, & cette raison est fondée sur la loy Divine; Car quand S. Paul commande à tous les Chrestiens de füir un Heretique, comme il fait en l'Ep. à Timoth. Il commande en même temps aux Rois, aux Princes, à ceux qui commandent & gouvernent la societé des hommes de faire observer cette fuite & cette Loy comme Ministres de Dieu, outre que tout Prince & generalement tout Chrêtien qui peut empescher qu'un crime ne se commette, offense, s'il ne l'empesche point. Or en qu'elle maniere le Roy peut-il empescher la conversation avec les Heretiques dans son Royaume, ou dans une Province de son Royaume, qui en est remplie que par vôtre conversion, & ce commandement fait au Roy est formel au lieu que le vôtre est dans les consequences, dans les interpretations & imaginations par vous inventées, & vous devez cette complaisance à vôtre Prince comme à vôtre pere & superieur de ne le pas reduire par vôtre caprice & fantaisie à la necessité de commettre un crime. Reflechissez sur ce que I. C. commande d'obeir aux Princes avant ou plutôt qu'à luy-mesme. Rendez, dit-il, à Cesar, ce qui appartient à Cesar; & aprés rendez à Dieu ce qui est à Dieu. Matth. 20. parce que les Princes estant les images éclatantes de Dieu, l'obeissance qu'on leur rend est renduë à celuy qui les a établis dans la puissance, & le refus qu'on fait de leur obeir est d'un pernicieux exemple, mesme dans les choses de

la Religion. Car outre que la Religion a servi à plusieurs & en diverses occasions d'un pretexte specieux de revolte, c'est accuser tacitemẽt d'impuissance & de foiblesse le Prince, comme celui qui ne peut empécher la division si fatale à l'Etat, d'imprudence comme celui qui ne voit pas le peril & l'impieté comme celuy qui n'estant pas entierement persuadé de la verité de la Religion qu'il professe, n'a pas aussi le zele qu'elle merite pour la faire embrasser de ceux qui sont sous sa domination. Ce sont d'étranges injures & injustices, qui augmentent en laideur & deformité, parce qu'elles sont contre le public dont le bien est plus excellent, & dont les suites & les consequences sont plus dangereuses, parce qu'elles s'étendent à plus de personnes, & que leur exemple attire puissamment les hommes à leur imitation. Ainsi, MESSIEURS, vous vous noircissez de grands crimes, à sçavoir, que vous diminuez sensiblement l'obeissance qui est deüe au Souverain dont l'exemple est pernicieux à l'Etat & à l'Eglise, Vous affoiblissez notablement l'Etat par la division & par la diversité de sentimens de la Religion: Et vous nourrissez dans l'Etat une semence de guerres qui rappelleront au dedans les armes du Prince lors qu'elles seront occupées au dehors & en des entreprises méme pour la gloire de Dieu & de la sainte Religion contre les Infideles: au lieu que la reünion que le Prince vous demande avec tant d'instance & vôtre retour à la sainte Eglise est d'une justice incontestable & salutaire, d'autant que par ce retour & cette reünion tres-équitable vous redonnez à ce Prince l'Unité qui lui est importante & necessaire pour la seureté de ses peuples, & pour le maintien de sa couronne. Je sçay bien, MESSIEURS, la raison ou plutôt l'excuse & le pretexte de la desobeissãce & de la resistance que vous apportez aux desirs que le Roy

témoigne de vostre retour à l'Eglise, sçavoir, que Sa Majesté estant d'une Religion contraire à la vostre ne doit pas estre juge en cette cause, qui est la réponse que vous faites d'ordinaire aux remonstrances qu'on vous en fait familierement. Mais sans reprendre les obligations que vous avez en conscience d'y donner vostre acquiescement cõme nous venons de vous representer, voicy des reparties satisfaisantes. 1. Que la reformation faite par Calvin estant toute humaine & politique & ayant changé la puissance Hierarchique que I. C. avoit laissée en l'Eglise en une puissance Temporelle & humaine, le Roy en doit estre le juge. Car vous n'avez plus de veritables Prestres non plus que de sacrifices; le Roy en est donc le juge & l'arbitre souverain, & vous en devez demeurer à ses sentimens, acquiescer paisiblement à ses desirs, & consentir qu'il en juge, & vous mesme le prendre pour juge & pour arbitre. La raison en est toute manifeste, parce qu'il est le juge naturel & legitime de tous les differens & de toutes les contestations & disputes qui naissent en son Estat, touchant les choses temporelles comme vous voyez, que celle-cy est de cette nature & condition : 2. La doctrine de Calvin a fait en Angleterre le Roy chef l'Eglise, où en cette qualité, il presidoit aux Conciles, & decidoit les differens de la Religion : pourquoy ne donnerez vous & n'accorderez pas la mesme fonction au Roy ? Aimerez vous plus le Roy d'Angleterre que vôtre Prince naturel & legitime, ou bien souffrirez vous que les Anglois aiment plus le Roy de la Grande Bretagne que vous n'aimez le Roy Tres-Chrêtien. Vous pourriez peut-estre apporter pour vostre deffense que ce n'est pas les Religionaires de France, mais les Puritains d'Angleterre, & encore les Lutheriens qui ont fait ce changement & cette nouvelle institution

de Religion. Mais que sert-il, MESSIEURS, de déguiser les choses sous la diversité des noms? Qui est celui qui ne sçache vôtre communion avec les Lutheriens? qui puisse nier, & qui ignore que les Puritains d'Angleterre, & les Religionaires de France sont une mesme secte de Religion: car nous ne regardons point icy la differance des personnes & des Nations, mais la differance des sectes & des Religions, & les divers effets & esprits de leur doctrine. 3. N'avez vous pas vous mesme en France, à la naissance de vostre nouvelle Religion, & lors que vous vous étes détachez de la puissance Hierarchique que I. C. avoit établie dans l'Eglise, où vos peres sont morts & où vous devez vivre élû pour Ministres & Pasteurs des gens de vostre peuple de quelque condition, de quelque science, de quelque vertu, & autres qualitez, qu'ils fussent doüez; des cardeurs de laine, Epissiers, Maistres de tripod & autres semblables, & toûjours Laiques sans consecration, élection, ni vocation, imitant en cela les idolatres anciens, qui avec le rabot, la scie & la lime faisoient un Dieu quand il leur en prenoit envie, & leur ostoient la Divinité avec la mesme facilité. Ou, est ce que vôtre doctrine, & vostre Religion nouvelle ne seroit favorable qu'au peuple & non pas aux Rois? 4. Si de prendre le Roy pour juge de vos differens vous paroit une grande temerité elle est bien plus grande de se separer de la conduite des Pasteurs legitimes, sans sçavoir qu'elle conduite prendre & quels pasteurs on doit élire, & elle est encore plus grande de s'estre soûmis à des Pasteurs sans les conditions & les capacitez requises & sans les caracteres necessaires. Mais le Roy est le Roy Tres-Chrestien, & cette ressemblance qu'il a avec vous qui professez la Religion Chrestienne, vous le doit rendre moins suspect, car si vous la professez refor-

mée, il l'a professée plusieurs siecles avant que vous ne parussiez par le nom de Tres-Chrestien dans toute son excellence & pureté. Il a les mesmes symboles de la croyance que vous & selon plusieurs de vos Ministres, il croit les Mysteres & les veritez de la Religion necessaires à salut; Sçavoir la Trinité, l'Incarnation, la Passion, la Resurrection, la vie Eternelle, & autres veritez Chrêtiennes. Il a de la veneration pour les Images à cause des choses qu'elles representent comme vous & nous en devons avoir pour les siennes : quant à l'idolatrie dont vous l'accusez & avec luy tous les Catholiques, il y a dequoy s'étonner qu'il ne vous demande reparation, comme il le pourroit avec Justice d'une si noire calomnie. Car il declare & les Catholiques l'ont fait mille fois de vive voix & par écrit qu'il n'adore que Dieu seul, cet esprit immense, éternel & infini, & non pas le bois, la bronze, la peinture, les especes Eucharistiques, ni aucune creature pour excellente qu'elle soit; & si vous ne luy faites point raison de cette injure & ne desistez point de luy imposer ce crime sans le prouver, il pourroit prendre cette accusation pour un artifice, afin de le rendre odieux aux yeux de toutes les Nations, qui quoy qu'infideles ne reconnoissent qu'un Dieu, & par cette aversion les animer toutes à luy faire la guerre & à la conqueste de son Royaume, puis que selon la doctrine de la pluspart des Docteurs Chrestiens, l'idolatrie est une cause legitime de guerre, & il pourroit penser selon la prudence politique, ou il excelle que ce n'est qu'un artifice pour introduire la division dans son Royaume, & rompre l'unité qui fait le salut & la conservation de l'Etat, & qui est necessaire dans le gouvernement & dans le corps politique, comme la division en est la foiblesse & la ruine.

5. Il ſemble que le Roy agiſſe & qu'il parle icy comme envoyé de Dieu, quiſe ſert de ce Prince comme autrefois du grand Cyrus pour rétablir le peuple de Dieu dans ſes terres, comme il en avoit la puiſſance & les vertus, qui luy ſoûmirent pluſieurs Nations, & qui le firent appeller de Dieu ſon Paſteur & l'inſtrument de ſa puiſſance, pour vous remettre dans vôtre habitation qui eſtoit l'Egliſe & le faire le reparateur de voſtre débris & de vos fautes. Vous n'ignorez pas ſes grandes & extraordinaires qualitez, puiſqu'elles ſont connuës de toute la terre; Et vous ſçavez d'ailleurs qu'il y a deux ſortes de Miſſions, l'une ordinaire, & l'autre extraordinaire. Celle-là eſt une communication continuée de la meſme puiſſance qui fait ſucceder les perſonnes les une aux autres: L'autre eſt accompagnée de vertus & des qualitez extraordinaires, comme des miracles dans les Apoſtres, & quoy que vos premiers inſtituteurs & les Autheurs de ces nouvelles doctrines n'ayent point la Miſſion ſucceſſive & mediate, ni les conditions que les Apoſtres ont eües vous ne laiſſez pas de les reconnoiſtre pour vos guides & conducteurs; le Roy a les lumieres, & les deſirs, qui peuvent faire voſtre ſalut ſi vous ſçavez profiter de l'occaſion. La renommée de ſes actions & de ſon zele pour la ſainte Religion ont rempli tout lemonde; ſans toucher aux qualitez du corps & de l'ame que le Ciel a miſes en ſa perſonne avec celles de la naiſſance, qui le rendent le Prince le plus accompli qui ſoit ſur la terre. La nature vous a aſſujettis à ſa puiſſance, & ſi la Royauté eſt la meilleure forme du gouvernement, comme nous avons remarqué cy-deſſus de l'Ecriture, nous pouvons aſſurer auſſi que celuy qui tient aujourd'hui les renes de la Monarchie dont vous étes les ſujets, eſt le meilleur & le

plus parfait de tous les Monarques. Le Ciel a ramassé en sa personne toutes les merveilles dispersées en ses predecesseurs, appuyées des secours si extraordinaires & si divins, que la victoire a esté la compagne inseparable de ses armes, que la Providence a flattées de ses faveurs & de ses caresses les plus tendres, pour le proposer comme un objet de soûmission & de veneration à toute la terre, & particulierement à ses peuples ? Et pourqouy pensez vous, MESSIURS, que le Ciel la fait naistre de la race la plus auguste qui soit sur la terre, & qu'il l'a placé dans le plus sublime Thrône de l'Univers, sinon afin que vous ne puissiez chercher, ni desirer d'autre Maître, ni d'autre domination : Et que tant de merveilleuses actions produisant dans vos cœurs de doux sentimens de joye attirassent avec plus d'efficace & de douceur vos deferences & vos soumissions. Une si grande splendeur de lumiere venant du Ciel de qui toutes choses sont regies & gouvernées éclaire aujourd'huy les Provinces Chrestiennes, pour vous desiller les yeux de la raison, si vous n'avez pas ceux de la Foy. Cet éclat de gloire & de reputation, qui des peuples les plus reculez réjaillit sur vous & sur toute la nation Françoise, vous fait voir en ce Prince une protection du Ciel qui le conduit par la main au plus haut comble de felicité pour augmenter vos respects à son égard jusques aux plus profondes soûmissions, & que vous fassiez triompher en toutes manieres sur les erreurs & sur les armes ce vainqueur des peuples, cet ornement de la Royauté & de la nation Françoise ; que vous le rendiez par vos personnes le dompteur des heresies ennemies de l'Eglise aussi bien que des forces des ennemis de son Etat ; Qu'en un mot toutes ses entreprises soient couronnées de lauriers & d'une gloire immortel-

le, dont le comble est la reunion & la reconciliation des sentimens au fait de la Religion. La pieté & la moderation, Messieurs, qu'il l'observe avec vous de méme qu'avec tout le monde sont des attraits qui pourroient gagner les peuples le moins touchez des sentimens de Religion & d'humanité; Car bien que la Religiõ Pretenduë que vous professez lui doive estre suspecte selon les maximes politiques & selon l'exẽple des Princes & des Estats voisins, & qu'il vous puisse demander avec équité toute l'obeïssance que vos ancestres ont renduë dans son Royaume; Il laisse neanmoins reposer sa puissance sinon en tant qu'elle est distributrice des graces, des faveurs & de bien-faits & il agit méme avec vous comme n'estant point touché pour son authorité & souveraineté, mais pour le seul bien de la Religion dont ses demandes & ses desirs sont de vous voir soûmis à la conduite des anciens Pasteurs de l'Eglise, à qui vos ancestres ont esté assujettis; qu'une entiere justice regne dans son Estat, & qu'au regard de l'Eglise qui est dans l'Estat, la partie qui luy a esté soumise ne soit point independante au fait de la Religion, mais que toutes choses soient dans leur premiere constitution, qui peut faire seule la santé & la vigueur du Royaume.

Enfin, Messieurs, la volonté du Roy n'est pas une volonté particuliere & secrete, elle est accompagnée de celle des Pasteurs, & de tout le corps de l'Eglise qui est dans l'Estat du Prince, car cette volonté & declaration expresse est aussi une volonté & declaration generale de l'Eglise, à qui si vous étes Chrêtiens vous étes obligez d'obeïr suivant le commandement que Jesus-Christ vous en fait, & selon l'exemple de l'obeïssance que vos predecesseurs luy ont renduë. Ce sont, Messieurs, vos veritables & legitimes Pasteurs à qui la puissance Hierarchique est venuë par succession des Irenées, des Remis, de ceux

qui ont ouvert à nos Monarques & à toute la Nation Françoise la porte de la Foy & du salut. Ce sont ces grandes & principales parties du Clergé, si éclatant en science & en vertu, & estimé durant tous les siecles l'une des plus nobles parties de l'Eglise universelle, & qui aprés avoir presidé aux assemblées de la Sorbonne de cette Mere de science Divine, & de cette *bonne Sœur* de l'Eglise Gallicane, ont esté mis au timon des vaisseaux des Eglises si renommées, qui vous regardent avec des yeux pleins de larmes & de pieté, par le seul des-interessement qui les fait agir pour l'amour de la verité & de vôtre salut, & vous demandent cette reunion avec le Corps mystique de I.C. où seulement la vie & le salut setrouvent. Ils vous ouvrent les bras de la Puissance Hierarchique & de l'affection paternelle, & ils vous crient, & ma plume en leur presence, qu'il est temps de rendre à l'Eglise Gallicane l'Unité si necessaire que vos peres lui ont ravie avec tant d'injustice, lors que le Monarque, l'admiration des peuples, la gloire des Rois, & l'ornement de la France, desire de vous avec tant dardeur cette reunion, lors que le chef visible de l'Eglise, le Pere commun des Chrêtiens, aussi élevé par sa vertu & sainteté que par sa puissance & dignité, vous appelle du plus haut sommet du Temple de Dieu par sa voix & par son exemple : lors enfin que les sujets de vôtre separation d'avec la sainte Eglise ayant cessé, la Providence divine vous en presente toutes les facilitez que vient de vous representer avec la verité & la justice qu'il établit amplement dans cet Ouvrage.

MESSIEURS,

Vôtre tres-humble, tres-obeïssant
& tres-affectionné Serviteur,

DE LARTIGUE.

APPROBATION DES DOCTEURS.

LA *Puissance Hierarchique & la Primauté qui est en l'Eglise*, est si sçavamment & fondamentalement traittée dans ce Livre, qui porte ce titre, composé par MONSIEUR DE LARTIGUE, Autheur si cogneu par tant d'exellents ouvrages, qu'il a donné au Public, & si estimé des plus sçavants Prelats du Royaume, qu'il n'est personne si prevenu des erreurs contraires, qui ne si trouve convaincu par les éclatantes & solides lumieres & veritez qu'il renferme. De tous les Religionaires qui ont écrit malitieusement de cette matiere, il n'en est point dont il ne découvre evidemment les abus, les suprises, les fausses interpretations & les raisonnemens captieux, & qu'il ne confonde honteusement, tous les dêvoyez qui voudroient s'appuyer sur les artifices, dont ils se servent. En un mot c'est un ouvrage achevé qui meriteroit bien parlant *de la Primauté de l'Eglise* d'avoir la Primauté sur tous ceux qui pourroient paroistre sur ce sujet. C'est le jugement que j'en ay fait dans la charmante lecture que j'en ay euë à Lyon le quinzième Janvier 1686.

F. PAUL LOMBARD, *Exprovincial des Carmes Docteurs de Paris.*

IE soussigné Docteur en Theologie de la maison de Sorbonne, premier Custode en l'Eglise de Sainte Croix, Souscrits au temoignage cy-dessus. A Lyon le 17. Janvier 1686.

COHADE.

I'Ay lû le Livre *de la Hierarchie de l'Eglise*, composé par Monsieur de Lartigue, & n'y ay rien trouvé contre la foy, ni les bonnes mœurs. A Lyon ce 29. Juillet 1685.

TERRASSON.

LE Livre intitulé *de la Primauté qui est dans l'Eglise* composé par MONSIEUR DE LARTIGUE, n'est pas moins conforme aux Dogmes de la méme Eglise & de l'Ecriture Sainte, & aux sentimens

des Saints Peres, que celui qu'il a fait cy-devant, touchant la realité de J.C. en l'Eucharistie. Il est d'une égale force & digne de la même loüange, & comme à sa demande j'ay accordé mon Approbation à ce premier, je la donne volontiers à ce second aprés l'avoir leu & admiré, il l'aura de tous les sçavans & même les Religionaires y doivent souscrire, c'est mon desir. Fait à Lyon le 24. Janvier 1686.

ANDRE' HENRY, *Exprovincial & Superieurs des Religieux Minimes de Lyon.*

PRIVILEGE DU ROY.

PAR Grace & Privilege du Roy, en datte du 21. Decembre 1685. Signé Segonzal : il est permis à MONSIEUR DE LARTIGUE, Conseiller & Historiographe du Roy, de faire Imprimer ; pendant le temps de six années un Livre intitulé *de la Puissance Hierarchique*, avec deffences à tous Imprimeurs Libraires, & autres de l'imprimer, vendre ny debiter pendant ledit temps, sans le consentement de l'exposant, ou de ses ayans causes à peine de trois mille livres d'amande, de confiscation des Exemplaires, & de tous dépens : domages & interest, comme il est plus au long porté par ledit Privilege.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 21. Janvier 1686.

Ledit MONSIEUR DE LARTIGUE, a Sedé son droict de Privilege à ANDRE' ROUX, suivaut le Traitté fait entre-eux.

Les Exemplaires ont esté fournis.

DE



DE LA

PUISSANCE HIERARCHIQUE

OU

PRIMAUTE'

QVI EST EN L'EGLISE,

AVEC LA REFVTATION DES Ouvrages de Blondel, Mestrezat, Somaise; & de tout ce que les Religionnaires depuis Calvin ont dit tant en general contre cette verité, qu'en particulier contre les raisons des Cardinaux Bellarmin & Du perron.



L'EUCHARISTIE & la Puissance Hierarchique sont d'une élevation & d'une consequence si considerable qu'elles sont, pour ainsi dire, les deux Poles de la Religion Chrêtienne. L'élevation de ces deux veritez paroît par la sublimité du principe qui les a établies, qui est la puissance & la sagesse de JESUS-CHRIST. Elle éclate par l'excellence des choses qui font leur nature & leur essence; & par la dignité des effets extraordinaires qu'elles produisent. Car l'Eucharistie contient la personne divine de J. C. qui par la participation de sa sacrée humanité nous unit en quel-

que sorte à la Divinité pendant cette vie: & la Puissance Hierarchique est cette eminente & efficace autorité que J.C. a laissée sur la terre pour le gouvernement de son Eglise, de son Royaume & de son peuple, qui est le corps Politique le plus parfait qui ait jamais été vû sous le Soleil, dont J. C. est le chef, & dont les Loix & les Maximes surpassent infiniment toute la sagesse des hommes. L'importance de l'une & de l'autre de ces veritez se manifeste dans l'usage où elles sont deux sources fecondes des biens les plus avantageux qui puissent arriver aux Chrêtiens, sçavoir de posseder par l'Eucharistie sur la terre celui qui doit faire la beatitude éternelle dans le Ciel; & d'être conduits à cette felicité éternelle par la Puissance Hierarchique qui communique les qualitez qui rendent disposez & capables de l'acquerir. L'Eucharistie est la source de toutes les graces; la Hierarchie est la dispensatrice de tous les biens celestes & divins. L'Eucharistie enferme les plus doux & les plus puissans attraits de l'amour de J. C. qui se donne en nourriture, & s'unit dans ce Mystére aux Chrêtiens; & la même union & nourriture est l'effet de la Puissance Hierarchique, que J. C. a départie à l'Eglise. C'est à un Prince à veiller à la conservation & à l'entretien de ceux qui lui sont soûmis; & c'est à un Prince tres-puissant & tres-bon de nourrir ses sujets en la maniere que fait J. C. une bonté extraordinaire est bien la meilleure maxime du gouvernement; Mais si la bonté n'est jointe à la Puissance & à l'autorité, elle tombe souvent en mépris. La familiarité trop grande dans un amour qui n'a point de bornes,& qui ne trouve point une perfection reciproque dans la reconnoissance,rend la personne qui s'abbaisse méprisable; à moins que ses abbaissemens soient accompagnez d'une puissance tres-grande & comme excessive. Aussi l'amour de J. C. qui étoit infini de même que ses abbaissemens dans l'institution de l'Eucharistie devoit être joint à la puissance Hierarchique, qu'il porte jusques sur les esprits.J.C.dans l'Eucharistie enferme le principal culte,& l'une des plus nobles parties & fonctions de la Religion, à sçavoir le sacrifice; en la Puissance Hierarchique est contenuë la victime & la Prêtrise, comme en la faculté qui exerce l'action du Sacrifice. Enfin J. C. qui est la principale partie de la Religion Chrêtienne est caché, interieur & invisible en l'Eucharistie, afin de retirer les hommes de la consideration & de l'amour des choses exterieures; & la Puissance Hierarchique unit les

Chrêtiens dans une discipline exterieure par la dependance de toutes les parties qui aboutissent à un Chef suprême & visible. La liaison si êtroite de ces deux veritez fondamentales & essentielles au Christianisme nous a engagés à faire suivre le Traité de l'Eucharistie de celui de la Puissance Hierarchique, & par cette même proportion & analogie nous pourrions êtablir dans ces commencemens la Puissance Hierarchique de l'Eglise en un chef suprême; & combatre les erreurs des Religionnaires qui n'admettent point d'autre chef dans l'Eglise que J. C. Car il est bien veritable que J. C. est le chef & le Principe de toutes les actions saintes & Hierarchiques qui s'exercent dans l'Eglise; qu'il en unit & gouverne interieurement toutes les parties par les Graces & par les dons qu'il communique & repend dans les ames. Mais J. C. s'êtant mis par le mystére de l'Eucharistie,dans l'ordre des choses interieures qui sont les principales de la Religion, où il a même uni le Sacrement au Sacrifice, la puissance interieure du Sacrifice,a la puissance d'exercer au dehors les autres fonctions Hierarchiques, J. C. n'êtant pas en cette qualité le chef visible de l'Eglise il aura laissé à l'Eglise, à la Congregation des Fidéles qui sont sur la terre un Chef, qui est dans l'ordre & dans le rang des choses visibles. Car le moyen d'unir exterieurement les choses visibles, comme visibles, tels que sont les Fidéles en cette vie, est par une chose exterieure & visible. Mais avant d'êtablir cette verité importante de la Primauté & Puissance Hierarchique, & attaquer les erreurs contraires avec toute la force & toute l'êtenduë du raisonnement, il est necessaire dans ces premiers commencemens selon la Prudence & les Maximes de ceux qui font la guerre de reconnoitre les ennemis, & sçavoir quel est le nombre & le dessein, quelles sont les forces & les attaques des Novateurs en la Religion, contre cette haute Puissance que I. C. a laissée en l'Eglise ?

Calvin par une temerité sans exemple ayant resolu de faire une nouvelle Eglise & Religion, & de l'êtablir sur la ruine de l'ancienne & veritable, de qui la Puissance devoit être la plus opposée & fatale à son dessein; il rechercha toutes sortes d'inventions pour ôter ce qui pouvoit le plus avantageusement entretenir l'union dans ce corps Mystique; & pour y introduire la division qui est la playe & la maladie la plus dangereuse des corps Politiques. Or il y a dans l'Eglise deux sortes d'unions principales. L'u-

ne est interieure, qui unit les Chrétiens avec I. C. & entr'eux dans l'Eucharistie dans ce Sacrement d'amour,de paix & d'union, selon la doctrine de l'Apôtre. Et pour cela Calvin & encore plus ses sectateurs ont fait toutes sortes d'efforts contre cette divine verité; la dépoüillant de la presence réelle de I. C. & de la dignité de Sacrifice, & ce qui allume de nouvelles flames leur ardeur, c'est que l'Eucharistie est le plus magnifique theatre de la Puissance Hierarchique. L'autre sorte d'union dans l'Eglise est exterieure; & elle se fait visiblement par la subordination des Puissances Hierarchiques jusques à un chef suprême & visible. Et pour détruire & aneantir s'il eût été possible à Calvin, cette divine puissance, il a redoublé ses efforts sous le pretexte specieux de reformer l'Eglise; mais en effet pour s'ôter de dessus la tête une puissance qui lui étoit contraire & redoutable. Et c'est là qu'il a reduit ses plus fortes attaques tantôt par une entiere égalité & anarchie entre les personnes Ecclesiastiques, tantôt par une notion d'Eglise qu'il appelle des élus, par la separation & par le schisme, par les disputes touchant la puissance de juger les differens de la Foy qu'ils ont attribuée à l'Ecriture seule, de même que l'infaillibité & en plusieurs autres maniéres, dont la preuve éclate dans les ouvrages fameux de Calvin, & dans les grands volumes que les Sectateurs de ses erreurs de même que de sa fureur & passion contre l'Eglise, ont mis au jour principalement depuis la replique du Cardinal Du perron. Mestrezat donne de nouveaux appuis aux pensées de Calvin, touchant l'Eglise des élus forgée & imaginée dans son esprit, sous les noms d'Eglise proprement & improprement dite,dans l'esperance que renversant l'Eglise par un changement essentiel & qui à peine seroit aperçû, il feroit tomber d'une même suitte & necessité la puissance Hierarchique qui y est mise, & cette entreprise accompliroit le dessein de Calvin si elle pouvoit reüssir. Dominique Blondel a pris des voyes & des démarches aussi bien que des armes differentes pour pouvoir arriver au même but, qui étoit de combattre l'Eglise. Il s'est attaché principalement à traiter de la Puissance Hierarchique, & encore à ce qui est de plus digne & de plus relevé en cette puissance, à sçavoir la Primauté. Car il ne traite pas de l'Eglise que sous ce regard, & son dessein en apparence n'est pas de rejetter absolument de l'Eglise la Puissance ou Primauté Hierarchique; mais de l'ôter au Pape, pour la donner & communiquer aux Evêques & aux autres Prelats de l'Eglise, esperant par cette addresse & par

ce détour d'affoiblir la Puissance Hierarchique en la rendant plus commune, & en faisant trouver les prerogatives attribuées au Pape dans les Evêques qui sont les parties les plus dignes & les plus étenduës de l'Eglise. Sommaise d'autre part & comme d'une maniére opposée à celle de Blondel a consideré le sommet & la Primauté de la Puissance Hierarchique dans le Pape, qui possede en effet la principale & souveraine Primauté Hierarchique comme chef de l'Eglise, & ce Religionaire n'a jamais perdu de vûe ce qu'il s'étoit proposé pour objet & pour fin. Ce sont-là les ouvrages les plus considerables des adversaires que nous avons à détruire, & le plan des matiéres & des questions que nous avons à traiter, & qui regardent non pas la consecration, la sanctification & la remission des pechés, l'administration des sacremens & autres telles fonctions ordinaires de la Puissance Hierarchique ; mais la Puissance Hierarchique en elle même dans son sommet, & dans toutes les plus hautes Puissances & Grandeurs qui soient dans l'Eglise, dans l'essence de l'Eglise même, à sçavoir dans l'union qui la compose opposée au Schisme, dans son infallibilité, dans son Tribunal à faire des loix, en un mot dans tout ce qu'il y a de plus relevé, & dans toutes les matieres les plus imporantes & difficiles tant par leur propre grandeur & sublimité que par les difficultez & obscuritez que les Religionaires y ont apportées, que nous tâcherons de déveloper, & d'établir ces grandes veritez sans qu'il en reste de doute à nos adversaires, & sans aussi que les efforts de raisonnement de science & d'erudition qu'ils ont faits sur ce sujet, nous empêchent de leur adresser les paroles que Nôtre Seigneur dit à deux de ses Apôtres qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient, touchant la Puissanee Hierarchique. Car si deux Apôtres des plus éclairez & que S. Paul qualifie du Nom de colomnes n'ont pas bien entendu ce qu'est la Puissance Hierarchique, & si Nôtre Seigneur leur fait ces reproches en des termes qui marquent une ignorance qui ne convient qu'aux enfans & & aux bêtes, nous ne devons pas craindre que l'adresse que nous faisons de ces paroles à des Ministres de la Religion Pretenduë, leur puisse paroître une injure ni une violence à la resolution que nous avons faite d'agir avec eux sans aucune invective. Nous avoüons volontiers que nous serions nous-même dans un manquement entier de cette connoissance & des moyens de l'acquerir & de la communiquer aux autres si les paroles que le même Seigneur dit ensuitte ne nous indiquoient le lieu & les personnes où

il la faut chercher pour en avoir une idée veritable. Car, à la demande que firent les deux enfans de Zebedée Iean & Iacques N. S. repliquat reciproquement, s'ils pouvoient boire le Calice que luy-même devoit boire, c'est-à-dire s'ils pouvoient souffrir les tourmens & la mort même pour la cause de Dieu; par où il marque distinctement l'Eglise. Car les souffrances & la resolution de mourir pour J. C. doivent être communes à tous les Chrêtiens. Et pour cela il faut chercher cette Primauté dans l'Eglise. En second lieu N. S. parle à plusieurs, *Potestis*, pouvés vous autres, par où il enseigne qu'il a dessein de laisser cette puissance non pas à une personne seule, mais aux Apôtres & à leurs Successeurs qui sont les Evêques; & enfin il reconnoît un premier entre eux, *qui est primus inter vos*, & c'est le chef visible de l'Eglise. Et voilà l'idée veritable qu'il se faut former de la Primauté Hierarchique, comme les premiers Elemens de cette Science, qui êtant fondez dans les expresses paroles de Iesus C. suffiroient pour l'établissement & pour l'éclaircissement entier de cette verité Mais comme nous avons à faire à des esprits prevenus d'erreurs & d'imaginations contraires, & que nous voulons mettre en un jour entier cette verité, ce sera assez que ces paroles fassent la division de cét Ouvrage en trois parties. La premiere traittera de la Puissance Hierarchique ainsi qu'elle est dans tout le corps de l'Eglise. La seconde considerera cette Puissance au regard des Evêques, comme dans les principales & les plus hautes parties de l'Eglise. Et la troisiéme expliquera comme cette Puissance est dans le Souverain Pontife. Ainsi les trois parties de cette division nous donneront l'entiere connoissance de cette importante verité en l'établissant par des raisons invincibles,& en satisfaisant à toutes celles que les Religionnaires ont dit au contraire,& en même-tems aux réponses qu'ils ont faites aux raisons & à la doctrine des Cardinaux Berllarmin & Duperron, à qui les repliques des adversaires sont demeurées jusqu'icy sans repartie. Au reste le titre que nous prenons de la Puissance Hierarchique est le même que le suivant *De la Primauté qui est en l'Eglise*. Car le mot de Hierarchie ne veut dire autre chose que Sacrée Principauté, des mots Grecs ἱερὰ ἀρχή. Et d'autant que le mot de ἀρχή ne signifie pas seulement principauté & commandement, mais encore commancement & Primauté, nous l'avons voulu expliquer par les mots suivans, tant pour une plus grande clarté, que pour nous conformer au titre de Blondel que nous refutons principalement icy.

PREMIERE PARTIE
DE LA
PVISSANCE HIERARCHIQVE
OU
PRIMAVTE'
QUI EST EN L'EGLISE,
CONSIDERE'E EN GENERAL ET au regard de toute l'Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il y a une Puissance Hierarchique ou Primauté en l'Eglise, par les paroles de nôtre Seigneur Iesus-Christ, qui ont fait la division de cét Ouvrage.

IL y a une Primauté en l'Eglise. Cette proposition est contenuë dans les paroles du Chapitre vingtiême de S. Mathieu, & au dixiême Chapitre de S. Marc, qui ont fait le plan & la division de cét Ouvrage, & c'est un oracle sorti de la bouche de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST Quand les deux enfans de Zebedée Jean & Jâques, qui avec les autres Disciples composoient alors l'Eglise demandant à N. S. J. C. les premieres places de son Royaume, c'est à dire de l'Eglise, J. C. leur fit cette réponse entre autres, que celuy qui voudroit être le premier & le plus grand entre eux devienne le dernier. *Soit, ou sera* le serviteur des autres, ce sont-là

les paroles ou au moins le sens de ce passage. Car encore bien que le mot de dernier ne soit pas precisement dans l'un ny dans l'autre Evangeliste : neanmoins au même chapitre de S. Marc un peu avant la demande des deux Apôtres à N. S. des premieres places de son Royaume on voit ces mots, *Multi autem erunt primi novissimi & novissimi primi*, plusieurs premiers seront derniers & plusieurs qui sont maintenant derniers deviendront les premiers, comme si à ces paroles la demande des premieres places avoit rapport. Par ces parolles donc N S. I. C. en qui, comme dit l'Apôtre, tous les Thresors de la Sagesse étoient enfermez, agissant en la maniere des hommes sçavans & éclairez a voulu premierement donner à ses Apôtres une idée veritable de la puissance ou Primauté qu'ils demandoient. Car si selon les maximes de ceux en qui les lumieres de la raison sont les plus pures, il faut plûtôt distinguer les choses que les definir : il estoit raisonnable que le refus ou l'interinement de la demande qui devoit terminer cette conferance fut precedée d'une instruction & connoissance de la chose demandée. Et selon l'intelligence visible de ces paroles, il est certain que l'idée conçeuë par ces deux Apôtres de la Puissance & Primauté Hierarchique étoit d'une puissance temporelle, & que selon le genie & l'esprit des Iuifs enclins & attachés aux choses de la terre, ces Apôtres bien qu'ils eussent été pendant prés de trois ans dans l'Ecôle de I. C. se representoient son Royaume, comme ceux des Roys de la terre; qu'ils prenoient les promesses que Dieu avoit faites aux Iuifs par la bouche des Prophetes, & les exposoient toûjours selon leur intelligence grossiere, d'un Messie puissant selon la force des armes, & selon les autres grandeurs du siécle; jusques-là que les Apôtres en corps quoy qu'instruits dans la discipline de N. S. luy demanderent quelquefois quand est-ce qu'il restitueroit le Royaume d'Israël, qui étoit alors sous la Puissance Romaine; Que la multitude des peuples abondamment rassasiés le voulurent élire pour Roy; & que la populace de Ierusalem attirée par la guerison des malades corporelles luy fit une entrée des plus magnifiques comme à un Prince temporel. C'est pourquoy aussi N. S. connoissant le caractere & le panchant de cette humeur terrestre, & penetrant jusques à ses racines, il ne dit pas expressement que vers le tems de sa passion à ces Disciples, que son Royaume n'étoit pas de ce monde. Il les degageoit peu à peu de l'amour des biens temporels; & soit en public, soit en particu-
lier

lier, par des actions & par des paroles, il élevoit leur esprit vers les choses celestes. Bien-heureux, leur disoit-il, les pauvres d'esprit, aprenez de moy que je suis doux & humble de cœur, & autres semblables maximes. Ce qui montre encore que ces deux Apôtres qui firent la demande des premieres places prenoient le Royaume de I. C. pour un Royaume temporel, c'est qu'estant comme honteux, & soupçonnant d'avoir peu profité des enseignemens & de la compagnie de leur Maistre, ils ne luy font pas la demande des premieres places de son Royaume, que par l'entremise & par la bouche de leur Mere. Ce que l'Evangile indique clairement, quand il fait venir cette mere comme N. Seigneur passoit accompagné de ses Apôtres, un peu aprés qu'il leur eut declaré qu'il alloit en Ierusalem pour mourir. Ainsi il faloit que ces deux Apôtres eussent fait sçavoir à leur mere les nouvelles que nôtre S. alloit en Iersalem pour mourir, afin qu'en diligence elle luy vint demander les premieres places de son Royaume. C'est pourquoy aussi N. S. qui sçavoit bien cette intelligence ne répond pas à la Mere, mais aux Apôtres, parce que c'étoient eux-mêmes qui faisoient cette demande par l'interposition & l'intrigue de leur mere, en la bouche de qui la demande paroissoit plus convenable à cause de l'amour naturel que les Meres ont pour l'élevation de leurs enfans; qu'à des Apôtres qui devoient avoir apris le degagement des choses de la terre en une Societé si Sainte & si divine. Et pour cela S. Marc attribue absolument cette demande à Iean & à Iaques enfans de Zebedée. Mais en quelle maniere? avec liberté & confiance & en des termes magnifiques, comme d'une chose la plus riche qu'ils pouvoient demander à un Prince temporel. Maître, disoient-ils, nous voulons que vous nous accordiés tout ce que nous vous demanderons de quelque nature & condition qu'il soit, *Magister volumus ut quodcumque petierimus facias nobis*. Comme des gens qui aspiroient aux premieres places d'un Royaume, & qui prenoient cette demande pour la plus grande qu'ils peussent faire, l'appuyant sur la chair & sur les liens de la parenté qui les rendoient les plus proches & attachez à I. C. au lieu de la fonder sur la consideration de l'Apostolat ou de quelque autre prerogative spirituelle. N. S. donc qui penetroit leur interieur ne leur nia pas que dans son Royaume il n'y eut des premieres & principales places; Mais il les instruisit de la puissance qu'ils souhaittoient. Et il leur fit reciproquement une demande qui leur ôtoit la pensée & l'a-

mour pour les choses de la terre, & de la vie presente. Pouvez-vous boire, leur dit-il, le Calice que je boiray ? il met la mort qui est un détachement des choses sensibles & des sens même, comme un moyen pour parvenir à la Puissance, où leur ambition pretendoit arriver, & c'est comme s'il leur eût dit, que la puissance & l'authorité de son Royaume n'est pas une puissance qui consiste à commander & agir à la maniere des puissances de la terre selon leur plaisir & volonté, mais à souffrir & à donner pour la gloire de Dieu jusqu'à sa propre vie. Ils demandoient d'estre assis à la droite & à la gauche de I. C. c'est-à-dire d'exercer le souverain commandement aprés luy dans une tranquilité entiere : Car le commandement est dans un Royaume la premiere & principale action, & la cause de toutes les autres actions qui s'y font, celuy qui commande met en besoigne & en action ceux qui obeyssent, il est la cause Morale des bonnes & des mauvaises actions, qu'on fait ensuite, & I. C. pour montrer la difference de son Royaume, de sa principauté & Hierarchie oppose à cette action, à cette puissance, à ce commandement la souffrance, la mort & l'obeyssance jusques à sacrifier sa vie. Il n'étoit pas possible d'ôter à ces Apôtres par des paroles plus energiques la pensée où ils étoient que la puissance Hierarchique fut une puissance temporelle, que de leur dire qu'on n'y parvenoit que par la mort, qui en détachant l'ame du corps la détache, & dégage de toutes les choses corporelles.

Il leur apprend encore en des termes formels la Nature & condition de son Royaume, lors que pour appaiser l'indignation où étoient les dix Apôtres à cause de la demande des deux enfans de Zebedée, il les appelle, & leur dit, vous sçavez que les Princes des Nations leur commandent, & que les plus grands exercent la puissance sur elles, il n'en sera pas ainsi entre vous, où il met clairement de la difference entre les puissances temporelles & celle qu'il vouloit établir en l'Eglise. Il le fait encore par les paroles suivantes, mais quiconque voudra être le plus grand ou le premier parmy vous servira les autres, *sed quicunque voluerit inter vos major fieri, sit vester Minister*, & encore, *Et quicunque voluerit inter vos primus esse, erit vester servus.* Celuy qui voudra être le plus grand entre vous se'a vôtre Ministre, & celuy qui voudra être le premier entre vous sera le serviteur de vous autres, ou selon Saint Marc, sera le serviteur de vous tous. Ces paroles qui sont sans au-

cune diversité dans les Evangelistes quant à l'essence de cette verité, à cause de son importance, ne condamnent pas la Primauté dans l'Eglise, puis que N. S. laisse la liberté de vouloir être le premier, *si quis voluerit*, dit-il, *primus esse*, il suppose plûtôt la Primauté, ou comme déja établie : & comme s'il y eust eu un premier choisi, indiqué, & nommé entre les Apôtres, & toûjours nôtre Seigneur le Chef des Apôtres & de toute l'Eglise étoit le premier : ou du moins en son idée à qui toutes choses sont presentes il falloit qu'il eût fait dessein d'en établir un, comme il en avoit fait les promesses à S. Pierre, ou bien il falloit que N. S. ayant égard à l'état general de l'Eglise, il fit cette loy que tous ceux qui dans la suite des siécles voudroient être les premiers & les plus grands dans l'Eglise, fussent les serviteurs des autres. Comme on commence un edifice par les fondemés, & qu'on les fait d'autant plus profonds que l'édifice doit être plus elevé. Ainsi N. S. comme un sage Architecte n'a pas seulement eût égard aux plus hautes & élevées parties de l'Eglise, à sçavoir à ceux qui sont dans les dignitez Ecclesiastiques, qu'il veut être conferées non pas à ceux qui les demandent, mais à ceux qui s'en rendent dignes par l'humilité comme par une condition necessaire pour les acquerir. Et considerant encore toute la multitude des fidelles qui est l'Eglise, & l'édifice qu'il veut bâtir, il veut que les dernieres & les plus basses parties soient considerées & reverées, puis qu'il veut que ceux qui voudront parvenir aux plus hautes dignitez soient les serviteurs des autres. Car N. S. ne dit pas que celuy qui aspire aux dignitez, soit fait, qu'il devienne comme le serviteur & le dernier de tous, c'est-à-dire qu'il agisse avec la même modestie & moderation que s'il étoit le dernier, mais qu'il soit en effet le dernier & le serviteur de tous, *sit*, *erit*, dit N. S. qu'il soit & il sera. Par ce commandement exprés que N. S. fait, & qu'il impose comme une loy fondamentale à son Royaume il enseigne que c'est un Royaume Spirituel, fondé sur l'humilité, & dont le comble est la charité qui fait répandre son sang, & donner sa vie pour la cause de Dieu. N. S. explique encore la nature de son Royaume par la comparaison qu'il fait de la Puissance Hierarchique de l'Eglise, avec la sienne qui étoit une Puissance d'excellence, *sicut filius hominis non venit ministrari*, *sed ministrare*, comme je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir. Or il est constant que la Puissance & la Royauté de J.C. n'étoit point temporelle, ny de ce mon-

de comme il dit. Il rejette les pensées & les demandes des enfans de Zebedée & de leur Mere, comme n'étant que charnelles, venant d'un esprit Juif & d'une ignorance grossiere, & bien éloignée de la veritable idée de la Puissance & Primauté Hierarchique, qu'il appuye d'un exemple tiré de luy-même pour se proposer aux Apôtres comme un modele capable de retirer de toute ambition leur esprit,& le porter à servir & à obeir plûtôt qu'à commander;& encore conformement aux paroles suivantes,à dōner leur vie comme il la donnée pour la gloire de Dieu. *Et dare animam in redemptionem pro multis*, pour le salut & la redemption des hommes. Enfin de ce que I. C. en demandant à ses Apôtres cette mort & ces souffrances, & de boire son Calice, comme une condition pour avoir les premieres places de son Royaume, & les Apôtres ayant répondu qu'ils le pourroient boire, il s'ensuit qu'il leur ait accordé leur demande & qu'il a laissé la Puissance Hierarchique dans l'Eglise; car la condition étant posée par l'explication & la replique de ce Divin Maître, l'effet s'en doit suivre. C'est ainsi que les gens de probité & de vertu en usent,& c'est ce que I.C. a fait aussi,car il a laissé ces deux Apôtres dans l'Eglise & dans le College Apostolique avec quelque éminence & primauté par dessus les autres;c'est pourquoy S. Paul les compare aux colomnes d'un édifice, & de cette sorte ils ont occcupé les deux premieres places qu'ils demandoient à I. C. l'un à la droite, l'autre à la gauche de S. Pierre, qui a été en la place de I. C. & son Vicaire. De ce raisonnement sur les paroles de I. C. il resulte premierement que la Puissance Hierarchique que I. C. a établie dans l'Eglise, n'est pas une puissance temporelle, mais differente & au dessus de toutes les puissances de la terre, spirituelle & celeste, d'un Ordre superieur à toutes les puissances humaines, n'ayant rien de commun avec elles, & de qui les parties les plus rudes & grossieres, sont les vertus, à sçavoir l'humilité, le mépris & l'abandonnement de sa propre vie pour la cause de Dieu. en quoy consiste la perfection chrêtienne, & en cela l'erreur des Religionaires la plus énorme en cette matiere ou ils font la Puissance Hierarchique,une puissance temporelle,politique,d'institution humaine,ou tout au plus d'institution Ecclesiastique, demeure confonduë & convaincuë de fausseté. En second lieu il resulte de ces paroles de Iesus-Christ nettement & literalement expliquées qu'il y a une puissance & primauté Hierarchique dans l'Eglise établie par I. C. qui ne la ny condamnée ny refusée à ceux qui la luy demandoient, & qui a seulement imposé cette condi

tion pour l'obtenir d'être le serviteur des autres. Où il y a quelque chose de premier & de préeminant, il y a de la Primauté & de la préeminence, ce sont deux correlatifs dont l'un ne peut être sans que l'autre ne soit en même temps. Il n'y a point de composé qui n'est sa forme, il n'y a point d'homme s'il n'y a d'ame raisonnable & s'il n'y d'humanité; rien de lumineux, s'il n'y a de lumiere, & rien de blanc, s'il n'y a de blancheur. On pourroit encore tirer des paroles de I. C. & particulierement de ce qu'il a exigé des Apôtres qui vouloient être les premiers de son Royaume, cette condition de donner sa vie comme il l'a donnée pour la gloire de Dieu ; & puis que tous les Chrêtiens doivent être dans cette disposition de souffrir la mort, & toutes sortes de tourmens pour la Iustice & pour la cause de Dieu; on pourroit, dis-je, tirer cette troisiéme consequence que tous les chrêtiens peuvent avoir quelque part en la primauté & Puissance Hierarchique, mais ce sera de la façon que nous expliquerons cy aprés. Maintenant il est à propos & necessaire de donner à cette grande & importante verité de la Primauté & Puissance Hierarchique qui nous est contestée un fondement d'une solidité inébranlable qui accable de son poids nos adversaires par des preuves tirées, non pas de deux ou de trois passages de l'Ecriture, mais de toute l'Ecriture, tout autant que la penetration de la raison naturelle nous pourra permettre.

CHAPITRE II.

Qu'il y a une Primauté ou Puissance Hierarchique dans l'Eglise, par les autorités de l'ancien & du nouveau Testament.

LAissant à part l'essence & la nature de la Puissance Hierarchique, établissons avec une entiere solidité son existance, en remontant jusques aux premiers principes & crayons de l'Eglise qui selon les Peres a commencé avec la naissance du monde en Enos de qui l'Ecriture dit, *ipse cœpit invocare nomen Domini*, qu'il commença d'invoquer le nom du Seigneur, c'est le faire Instituteur d'un Culte où la Majesté divine étoit adorée en public avec solemnité & ceremonies, & cette invocation du Nom du Seigneur commen-

ça de se faire alors avec convocation & assemblée, que la dizette & la rareté des hommes nouvellement créez n'avoient pû plûtôt composer. Avant ce Patriarche neanmoins l'Eglise semble avoir été crayonnée & representée en quelque façon; car la connoissance de la Majesté, & puissance infinie de Dieu qui venoit de créer le monde remplissoit l'esprit des hommes; Abel & Caïn avoient sacrifié de même que Seth Pere d'Enos, & Adam ayant été créé dans la Iustice & Sainteté; il avoit une parfaite connoissance de Dieu, & c'étoit par son exemple & par ses instructions, qu'Abel & Caïn avoient offert des Sacrifices. D'ailleurs Adam dans l'état de l'innocence originelle avoit une puissance absoluë sur ses passions, & en qualité de chef de la nature humaine il dominoit sur les oiseaux, sur les poissons & sur les animaux; car c'est pour cela que Dieu l'avoit créé, *ut præsit piscibus maris, &c.* pour commander aux poissons de la mer, &c. Il y avoit un commandement, à sçavoir de ne manger d'un certain fruit. Il y avoit prophetié; car Adam s'étant reveillé prophetisa; il y avoit un Sacrement, à sçavoir le Mariage ou sa figure, entre Eve & Adam, & encore deux Sacremens dont l'un regardoit l'ame, l'autre le corps, à sçavoir l'arbre de la science du bien & du mal & l'arbre de Vie; dont l'un, selon l'opinion des Rabins, rafinoit si bien l'esprit qu'il luy donnoit la connoissance du bien & du mal; & le second par la reparation qu'il faisoit de l'humide radical, que la chaleur naturelle mine sans cesse, conservoit la vie. Mais parce qu'il n'y avoit point encore de convocation & d'assemblée de peuples, où consiste proprement & essentiellement l'Eglise, il n'y avoit pas aussi de Primauté, Eve n'étoit pas sujette à Adam; & de Enos il est dit qu'il commença ἄρξει du mot ἀρχὴ qui signifie commencement, primauté & principauté, d'où est derivé celuy de Hierarchie qui est essentielle à l'Eglise. En cette forme & maniere d'assemblée l'Eglise continua dans les generations successives jusques au tems du deluge, qu'elle fut renfermée en la seule famille de Noë, elle nagea sur les eaux avec la puissance de vaincre l'inondation generale de la terre, & cette puissance fut surnaturelle, divine & Hierarchique. Car elle fut donnée à Noë par les lumieres & les instructions qui venoient de Dieu, & elle fut une vive expression de l'Eglise chrêtienne qui est conduite par l'esprit divin, & hors laquelle comme hors de l'Arche il n'y a point de salut. Ainsi l'Eglise est toûjours avec multitude & pluralité de

personnes, & cette multitude n'est point sans une puissance extraordinaire & divine.

La foy excellente d'Abraham merita le changement de nom en celuy du Pere des croyans. Et cette qualité ne le fait pas seulement le chef & le premier de l'Eglise de son tems, mais elle luy donne une dignité & excellence & primauté au regard de tous ceux qui composent l'Eglise. Car s'il est le pere des croyans, il est le premier des croyans & des fideles par une primauté d'Origine, de Puissance & de dignité. Il exerça cette dignité dans les communications & benedictions de Dieu qui luy étoient toûjours faites avec multitude & pluralité qui representoient l'Eglise comme lors que plusieurs Anges luy apparurent, *apparuerunt illi tres viri*, lors qu'il étoit avec son fils pour le sacrifier, avec Sara pour aprester des vivres à ces hôsties celestes & lors qu'il combatoit associé à quatre Roys contre d'autres. Sa puissance étoit si grande & si divine qu'elle fit dire à Dieu par une espece d'aveu ou de doute *Num celare potero Abraham quæ gesturus sum*, Pourray-je cacher à Abraham les choses que je veux faire. Reciproquement les prieres d'Abraham à Dieu sont pour des communautés & des Eglises; & par des Eglises il tâche à détruire l'embrasement de Sodome par la consideration de cinquante Iustes, & il en vint jusques à dix ; mais il ne décend pas plus bas, ayant toûjours en veuë la Congregation, l'Eglise, la convocation de plusieurs personnes, où il sçavoit que Dieu répand ses faveurs. Enfin il reçeut les promesses d'une posterité aussi nombreuse que les étoiles du Ciel, & les sablons de la mer, representant les parties de l'Eglise, les Ecclesiastiques & les Laïques. Et l'Eglise se maintint en suite jusques à la loy écrite avec Primauté & Puissance dans les assemblées des familles, où les premiers nez avoient selon la nature la preferance & la Puissance Hierarchique dans les Sacrifices & dans les choses qui regardoient le culte divin.

La Sainteté de Moyse fut honorée d'une pussance toute extraordinaire & divine, comme chef de l'Eglise qui étoit alors la synagogue des Israëlites. Comme il avoit l'ame relevée au dessus de toutes choses, seulement attachée à la contemplation & au service de la divinité, il fut digne que toutes choses luy fussent soûmises jusques là, qu'au regard de Pharaon il eût la qualité de Dieu, *constitui te Deum Pharaonis*, & au regard de Dieu, celle de souverain Sacrificateur, de Conducteur general de ses armées & de chef & Le-

gislateur de son peuple. Mais il n'eût point le don ou l'exercice de cette Puissance Hierarchique & divine, de cette primauté & souveraineté qu'en compagnie, avec pluralité & multitude qui fait l'Eglise. Si pour la delivrance du peuple il est question de parler à Pharaon, de negotier & agir avec luy ou contre luy, son frere luy est donné pour compagnon, pour collegue & associé. Il ne garde pas pour luy seul, mais il met la souveraine Sacrificature en d'autres mains, à sçavoir celles d'Aaron & de ses quatres enfans & en des tributs entieres. Il institua un conseil appellé le Grand Synedrin, composé de septante deux personnes considerables qui jugeoient avec une puissance absoluë du Roy, de la Loy & des Prophétes. il avoit soin de faire toutes choses par la pluralité des voix, & non pas de sa seule tête; tantôt il assembloit les Capitaines, les Gouverneurs & les Princes, tantôt la multitude conjointement avec les Grands, selon la nature des affaires publiques dont il falloit deliberer.

L'Eglise fut pareillement crayonnée avec la puissance & primauté Hierarchique à l'entrée que Iosué successeur immediat de Moyse en la puissance de conduire les armées, fit en la terre de Canaa. L'Arche fut portée comme en triomphe, les sacrificateurs alloient devant, l'armée avec l'Arche & les Levites marchoient aprés, portant le tabernacle avec les vaisseaux destinés aux Sacrifices, & toute la multitude divisée par bandes, selon les lignées suivoit; & de cette sorte le peuple de Dieu surmonta les ennemis & se rendit maître de la terre promise. La plus noble partie de la Puissance Hierarchique est sans doute dans les Prelats qui montrent par leur exemple & par leur doctrine le chemin aux autres Chrêtiens. Les Sacrificateurs s'arrêtent au milieu du canal en attendant que tout le peuple fut passé, & quand il fut passé ils sortirent. La Puissance Hierarchique des Prelats est devant par leur dignité, elle est au milieu par la vertu, elle marche aprés les autres par les soins qu'elle prend de leur Saint & encore par la deference qu'elle a pour leur merite, parce qu'étant une partie de l'Eglise ils ont part aux actions de la puissance qui les conduit. Voicy encore comme dans la Loy écrite qui selon l'Apôtre fut toute composée des figures des choses qui devoient arriver en la Loy Evangelique nous trouvons des crayons pour ne dire pas des expresses images de la Primauté & Puissance Hierarchique. Toutes les fois que l'armée devoit décamper & se mettre en marche, une Nuée couvroit le Taberna-

cle

nacle, & une ſemblable nuée avec une roſée qui en diſtiloit lorſque le Ciel êtoit par tout ailleurs ſerain & clair, parut ſur le même Tabernacle quand il fut nouvellement dedié, & ces choſes êtoient des marques certaines aux Juifs que la Majeſté divine êtoit preſente, pour favoriſer & proteger toute l'aſſemblée des Juifs qui êtoit la figure de l'Egliſe, comme il fait encore dans les Conciles: Car le Tabernacle êtoit de même que les Conciles, un abregé de l'Egliſe. Dans la conſtruction du Temple de Salomon qui fut comme un Tabernacle fixe, l'unité de la Puiſſance Hierarchique en un chef fut repreſentée par l'Unité du Temple, de même que par l'Unité du Tabernarcle & de l'Arche, du grand Prêtre & Sacrificateur; & la puiſſance des Evêques par les douze bœufs d'airain qui ſoûtenoient le vaiſſeau appellé la Mer à cauſe de ſa grandeur; & pour ne laiſſer aucune partie de l'Egliſe ſans quelque repreſentation, le peuple êtoit auſſi figuré tant par le même vaiſſeau, que par la grande quantité d'ornemens, de vaſes & d'inſtrumens qui ſervoient au temple & qui êtoient en un nombre preſque infini. Car Salomon fit faire quatre vingts mille taſſes à boire, & cent mille fioles d'or, quatre vingts mille plats d'or pour y offrir la farine detrempée ſur l'Autel, ſoixante mille taſſes d'or où la farine êtoit detrempée en huile, ſoixante dix mille encenſoirs d'or, & autant d'argent, de chacune de ces ſortes de vaiſſaux: Et toutes ces choſes qui êtoient des inſtrumens pour le culte & pour les ſacrifices où la Puiſſance Hierarchique s'occupe êtoient autant de marques & de figures que la multitude du Peuple qui fait la plus étenduë, & nombreuſe partie de l'Egliſe, ne doit pas être ſeparée ni eloignée de la Puiſſance de l'Egliſe, où il tient la derniere place à la verité, mais il y tient toûjours une place & il la tient de neceſſité, que les Evêques & les Prelats ne les doivent pas negliger ni mépriſer, non plus que les Rois leurs ſujets, mais les traitter & les conduire avec d'autant plus de delicateſſe & de ſoin que cette conduite eſt plus importante & regarde le ſervice divin.

Tous ces crayons de la Puiſſance Hierarchique qui eſt en l'Egliſe ſont des figures tirées de la Pedagogie de la Loy vuides & imparfaites, ſi elles ſont comparées avec les lumieres claires & expreſſes que nous allons tirer de l'eſprit de l'Evangile, où le premier nom que J. C. a donné à l'Egliſe eſt celui de Royaume des Cieux, qui ſont auſſi les premieres paroles que Jesus-Christ y a prêchées diſant, Faites penitence, car le Royaume des Cieux s'ap-

proche. Et sont aussi celles de S. Jean son Precurseur, avec cette differance que nous pouvons remarquer en S. Mathieu Chap. 3. que S. Jean dit, faites penitence, car le Royaume des Cieux s'approche, & N. S. dit, faites penitence, car le Royaume des Cieux s'est approché, parce qu'il avoit déja fait choix de ses Apôtres qui sont les Principales parties de l'Eglise & qu'il commençoit d'enseigner la doctrine & les maximes de ce Royaume & de cette Eglise. Ce peu de paroles font voir premierement que la nature & la condition de ce Royaume n'est pas d'un Royaume de la terre, mais d'un Royaume tout celeste & divin, puis qu'il l'appelle le Royaume des Cieux, qu'il veut qu'on s'y prepare & qu'on y parvienne par la penitence, c'est-à-dire par le changement, par la correction des mœurs & des dereglemens de la vie. L'Evangeliste l'explique encore clairement quand il represente J. C. marchant sur la rive de la Mer & choisissant des gens pauvres & dépoüillés de tous biens pour ses principaux Officiers & Ministres. Par la penitence il se fait un peuple degagé des biens de la terre & des plaisirs des sens, & par la vocation des Apôtres il attire à soy des instrumens propres pour sa celeste pauvreté, & inutiles pour l'acquisition des grandeurs temporelles. Il le declare davantage quand il établit pour Loix fondamentales de son Royaume la pauvreté, la patience, la douceur, les souffrances, &c. *Beati pauperes spiritu, beati mites, &c.* au lieu que l'ambition, le desir insatiable des honneurs & des richesses regnent d'ordinaire dans les Royaumes de la terre; Et cela confond les adversaires de la primauté Hierarchique qui la font venir d'une puissance & domination humaine. En second lieu la qualité & l'appellation de Royaume attribuée à l'Eglise authorise la Puissance & Primauté Hierarchique. Car, il n'est point d'espece de gouvernement, où la force & la puissance soit si grande que dans la Monarchie & la Royauté. La raison est parce que dans cette sorte de gouvernemẽt la puissance est plus unie & comme ramassée en un seul, & cette unité de force & de Puissance fait encore la Primauté. Car un Roy, un Monarque en qui seul est recuillie la puissance souveraine, est le premier dans le Royaume. D'où il suit pareillement que si l'Eglise est une Monarchie ou Royauté spirituelle & divine, la force de la Puissance y sera plus grande qu'en aucune sorte de gouvernement, & puis qu'elle possede cette prerogative, comme l'Evangile, & J.C. même nous l'enseigne, elle possedera la Primauté

& Puiſſance Hierarchique dans un degré d'excellence.

D'ailleurs à un Roy ſi divin & à un Royaume ſi relevé qui n'a pour raiſons d'Etat & pour maximes principales de ſon gouvernement qu'un détachement des choſes de la terre, & un attachement pour celles du Ciel, il doit convenir une puiſſance toute celeſte & extraordinaire. D'autant que la puiſſance eſt ſur toutes choſes ce qu'on conſidere dans un Roy & dans un Royaume. Et cette Puiſſance que le même Evangeliſte, à ſçavoir S. Mathieu d'où nous avons tiré comme d'une ſuite ce portrait d'Egliſe, explique & manifeſte au huitiéme & neufviême chapitre par une infinité de miracles que I.C. fait ſur toutes ſortes de perſonnes; de maladies, & d'infirmitez, & par la communication qu'il fait au dixiéme, de la même puiſſance à ſes Diſciples pour chaſſer les demons & pour la gueriſon de toutes ſortes de maux, & en mettant entre les mains de l'Egliſe la Puiſſance Hierarchique de lier & de délier, dont l'uſage & l'exercice qui avoit beſoin des perſonnes eſt confié aux Apôtres avec une plenitude qui ſemble une image de la Toute-Puiſſance Divine. *Toute-Puiſſance*, dit N. S. I. C. aux Apôtres, *m'a été donnée par mon Pere. Ie vous envoye comme il m'a envoyé, allés par tout l'Vnivers, prêchez, baptiſez, les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils ſeront retenus à ceux, à qui vous les aurez retenus.* Dans la largeſſe que I.C. fait de cette haute Puiſſance, l'Egliſe eſt principalement conſiderée, & c'eſt à elle premierement que cette puiſſance eſt donnée, c'eſt elle qui poſſede proprement cette primauté de puiſſance, puiſque le bien & l'utilité de l'Egliſe eſt la fin & l'objet de cette puiſſance, de ſes occupations & de ſon employ, à ſçavoir de la predication de l'Evangile, & de la remiſſion des pechez. C'eſt pour cela que I. C. a demandé en S. Jean 21. à ceux à qui il commet cette Puiſſance & Primauté pour l'exercer, la Charité qui eſt la Reyne des vertus chrêtiennes, le ſommet de la perfection Evangelique, qui neglige tout ce qui eſt de particulier, & ne regarde que le general & le public. La priere qui eſt une des plus relevées actions de la Religion, ne ſe fait, ſelon l'inſtitution de I. C. & par les inſtructions qu'il en donnes qu'au nom de toute l'Egliſe & pour toute l'Egliſe, Nôtre Pere donnés nous nôtre pain de chaque jour, pardonnés-nous nos offenſes, &c. à ſon exemple l'Egliſe elle-même ne dit-elle pas, exaucés-nous, & toutes les prieres ſont du même ſtyle & animées du même eſprit. La deſcente de l'Eſ-

prit de sainteté, de vertu, de puissance & d'action se fit sur les Apôtres, lorsqu'ils furent assemblés, ils en furent tous remplis & y receurent tous le don des langues. Ils agissent tous ensemble: Pierre, Iean & Iacques vont incontinent au Temple, ils prêchent ensemble aux Juifs, & Dieu benit leur predication, qui étoit faite conjointement & en societé. En un mot les prieres & les demandes des Chrêtiens ne sont faites, ny les faveurs & les graces celestes ne sont accordées que dans la Societé, ny la Puissance Hierarchique qu'on peut appeller en quelque maniere la premiere, & la plus importante faveur du Ciel, puis que par les fonctions de cette puissance, la sainteté, la connoissance & la pratique des vertus divines, les choses necessaires au salut sont communiquées par l'Eglise dans l'Eglise & pour l'Eglise, de telle sorte que quand Dieu donne son esprit qui est la source de tous les biens, c'est à l'Eglise, s'il fait quelque don considerable à quelque particulier & s'il fait même S. Pierre le premier de son Eglise il luy fait ce don & il luy donne cette primauté de Puissance pour l'Eglise, & premierement à l'Eglise. La raison de cette verité c'est que Dieu étant une cause universelle, un Pere plein de clemence & de bonté, il a aussi un soin general pour tous ses enfans, qui sont aussi enfans de l'Eglise, membres & parties de son corps Mystique. Enfin nous pouvons conclurre qu'il y a dans l'Eglise, c'est-à-dire dans la congregation & societé des fideles, une Primauté & Puissance Hierarchique, puis que les Apôtres qui l'ont reçeuë de J.C. sont des parties de l'Eglise. Ce n'est pas donc seulement quelques passages de l'Ecriture, mais tout l'esprit de l'Ecriture, de la parole divine qui établit la Puissance & Primauté Hierarchique qui est en l'Eglise. C'est la parole Divine qui a affermi les Cieux, *verbo Domini Cæli firmati sunt, Psal.32.* & c'est la même parole qui établit, qui authorise & appuye la verité celeste & divine de la Hierarchique & l'esprit qui sortira de sa bouche, c'est-à-dire de la parole de N.S.J.C. étouffera, selon le témoignage de l'Apôtre, l'Antechrist, *quem Dominus Iesus interficiet Spiritu oris sui: 2. Thess.2.* C'est aussi l'esprit de la parole divine qui éteint l'impieté des opinions nouvelles qui combatent l'Eglise & la Religion de I.C. Un peu de reflection sur quelques endroits de cette divine doctrine nous fournira incontinent des raisons convainquantes pour l'établissement de la même Primauté.

CHAPITRE III.

Raisons touchant la Primauté de la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise, & la doctrine des Peres.

APrés une authorité generale, pour ainsi dire, de l'Ecriture en faveur de la Primauté & Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise, on ne peut douter que les Peres de l'Eglise n'en ayent des sentimens favorables. Car qu'est autre chose la doctrine des Peres qu'un Echo & un éclaircissement des veritez divines dont ils sont les Disciples & les interpretes; & ils sont si riches & si exats en cette occasion que les passages qu'ils apportent de l'Ecriture outre ceux que nous en avons apportez cy-dessus peuvent servir de preuves au regard de la Puissance Hierarchique qui est l'Eglise à toutes les especes de Primauté que ceux en qui la raison naturelle a été la plus éclairée ont enseignée: telle est la primauté ou priorité du temps, d'origine, d'authorité, de dignité, & autres dont la diversité nous peut fournir autant de raisons. L'Ecriture nous a appris cy-dessus qu'à la naissance du Monde & lors que la nature étoit comme dans son berceau, Enos commença d'invoquer le nom du Seigneur, c'est-à dire de former & d'instituër l'Eglise en convoquant des assemblées & des Congregations où Dieu étoit honoré avec un culte public & religieux. Le terme de ἱερὸς venant de ἀρχὴ qui est la racine de celuy de Hierarchie marque puissance & authorité comme le mot de convocation σύναξις est de la même source & nature que celuy d'Eglise. Nous avons encore remarqué en Adam & en l'état où il étoit de l'innocence Originelle un crayon & un embryon d'Eglise, avec commandement, Sacrement & prophetie, & une Puissance absoluë sur ses passions & sur les animaux, tant il est veritable que la premiere & souveraine Puissance que I.C. a mise en l'Eglise en est une partie si essentielle & si necessaire que par tout où il y a quelque crayon d'Eglise même informe & grossier, la primauté & la Souveraineté s'y trouve. Ainsi cette espece de Primauté & de priorité de tems, de durée & d'antiquité enseignée par les sages se rencontre dans l'Eglise: Et d'autant que la Primauté & la Puissance Hierarchique n'est pas un nom vain & vuide de vertu & d'action, cette espece de Primauté

fut accompagnée en ces premiers temps d'un effet merveilleux de la Puissance Divine d'être ravi & exempté de la loy imperieuse de mourir, non pas en Enos premier instituteur & fondateur de l'Eglise, parce qu'en effet le chef de l'Eglise ne doit pas être éloigné & séparé des autres membres & parties, mais en Henoch d'un nom semblable comme pour tenir la place du premier. Car en ces premiers temps de la naissance du mõde & de l'Eglise l'Ecriture dit de Henoch, ***Ambulavit cum Deo & non auparavit quia tulit eum Deus. Henoch marcha, avec Dieu, & ne parut point parce que Dieu le ravit & le transporta.*** Gen. 5. S. Paul explique dans l'onziéme ch. de l'Epître aux Hebr. de la sorte ces paroles, ***Fide Henoch translatus est ne videret mortem & non inveniebatur quia transtulit illum Deus. Henoch fut transporté par la foy, afin qu'il ne mourut point, & on ne le trouvoit point parce que Dieu l'avoit transporté.*** Henoch étoit Sacrificateur selon le terme de foy qui est le fondement de l'Eglise dont S. Paul se sert, & encore parce qu'il étoit le fils aisné de Iared. Ne voilà pas une grande puissance de la Primauté Hierarchique qui exempte dans ses crayons de la loy de la mort, qui assujettit tout sous son Empire.

L'Arche de Noé qui est une vive image de l'Eglise peut être aussi une preuve de sa Primauté & Puissance Hierarchique, sur tout de cette espece de Primauté que les Sçavans ont appellée d'origine. La conformité de l'Arche fabriquée par le commandement de Dieu pour la conservation du genre humain avec l'Eglise a cette interpretation allegorique, que comme l'Arche de Noé fut bâtie l'an 100. des bois durs, fermes & incorruptibles, qu'elle finissoit en cube au dehors, & étoit frottée au dedans de bitume, que toutes sortes d'animaux tant mondes qu'immondes y étoient enfermés; Ainsi l'Eglise de I. C. édifiée & plantée depuis le commencement du monde, durera jusqu'à la fin des siécles. De-là I. C. a donné à son Eglise des Apôtres & des Prophetes, des Evangelistes & des Docteurs pour l'édification de son corps Mystique; & il demande pour sa composition des hommes que les pechés ne puissent corrompre, qui soient forts & robustes pour supporter les traverses & tribulations & qui leur resistent, tant par le corps au dehors, que par le cœur au dedans; des hommes saints & oincts par la grace du S. Esprit, raliez & unis ensemble par le lien de la charité. Elle doit être ramassée en unité, reunie & elevée, d'où N. S. dit, celuy qui n'amasse pas avec moy dissipe; elle reçoit tant Iuifs que Gentils, &

il y a toûjours en elle des bons mêlés avec les méchans, elle est agitée des flots & non pas submergée, elle s'arrête comme l'Arche sur la Montagne, car elle est la cité posée sur la Montagne, & la maison bâtie sur la pierre ferme. Mais la plus grande & la plus considerable conformité de l'Arche avec l'Eglise, c'est que l'Arche garentit de l'inondation du deluge les choses qu'elle contenoit, & elle fut comme une seconde origine de la nature qui êtant hors d'elle perit ; tout ce qui est aussi d'infidele & hors l'Eglise perit par le peché, & cette reflexion est une preuve de la Primauté d'origine tirée des effets surprenans de la Puissance Hierarchique.

Nous pouvons tirer une troisiéme preuve au regard de la Primauté ou Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise qu'on peut appeller primauté d'authorité, de la conduite observée par Abraham qui êtant le Pere des croyans, c'est-à-dire de l'Eglise, ses paroles & ses actions doivent être autant de régles & d'exemples aux discours qu'on fait touchant l'Eglise. Ce Patriarche ayant remarqué que les faveurs & les grâces de Dieu luy avoient toûjours êté faites en societé & en compagnie, soit de sa femme, ou de son fils, ou des Anges, qui luy apparoissoient plusieurs à la fois; à l'imitation de ces communications divines, les prieres qu'il faisoit à Dieu êtoient en vûë de plusieurs personnes qui luy pouvoient être agreables, d'autant plus qu'ils composoient une Eglise. Ainsi quand il voulut détourner la desolation des Villes de qui les pechés avoient irrité la Justice de Dieu, il luy representa pour intercesseurs dix justes, & non pas moins de qui la sainteté de vie eût appaisé sa colere allumée par les pechés qui furent apres distinctement exprimés dans ce nombre par le decalogue de Moyse. Mais quand Dieu se demande à luy-même s'il pourroit cacher à Abraham les choses qu'il vouloit faire ; ne declare-t-il pas qu'il avoit une grande consideration ou affection pour le pere des croyans, & pour ce Chef de l'Eglise de ce tems-là, & qu'il nous vouloit apprendre par cette deference la grandeur de la puissance Hierarchique, & que l'Eglise doit avoir une Primauté, une preséance d'authorité au regard des hommes, puis qu'elle l'a en quelque sorte aupres de Dieu. J'appelle cette presseance d'authorité & de credit qui dépend de la bonté & consideration qu'on a pour quelque personne, & non pas de Puissance ; car quelle puissance est égale ou n'est pas inferieure à celle de Dieu ; mais sa misericorde, son amour & sa bonté est par dessus toutes ses œuvres.

Une quatriéme preuve pour la Primauté Hierarchique appellée de dignité, se peut prendre de la dignité toute extraordinaire de Moyse, si grande parmi le peuple de Dieu que non seulement au regard de ce peuple & de ce tems-là ; mais au regard de tous les peuples qui ont vêcu sur la terre & de tous les siécles qui se sont écoulez depuis le premier mouvement des Cieux, jamais personne n'avoit fait de prodiges si étonnans, si differens & en un si grand nombre. Neanmoins cét incomparable ami de Dieu & ce legislateur de la Religion divine se rangeoit, & se reduisoit aux assemblées de la Synagogue, qui étoit l'Eglise des Juifs, reconnoissant la primauté & dignité de la Synagogue par dessus la sienne, parceque en effet le tout est avant & au dessus de chacune de ses parties, apprenant par l'exemple de ses actions comme par autant de leçons & de preuves ce que doivent les Chrêtiens à l'Eglise, à cette grande multitude de fidéles répanduë par tout l'Univers qui est aujourd'huy ce què signifioit avant la Loy l'Arche de Noé, où se trouva seulement la vie avec la puissance de la conserver, ce qu'étoit la famille d'Abraham où la Foy la plus exquise & la plus active étoit renfermée ; ce que fut aprés la Loy la maison de Jacob, où les communications divines étoient frequentes & familieres, & où l'on emportoit la victoire contre les intelligences par une force & puissance superieure & qui n'est pas commune aux Anges même, ce que fut la chaire de Moyse & la Synagogue que J. C. a commandé d'écoûter & de luy obeir : Et tout cela en un mot est aprés la venuë de J. C. l'Eglise recommandée par J. C. en toutes manieres, & sous des peines les plus severes.

Les Titres que les Peres de l'Eglise ont donné à cette multitude de fideles, de brebis & de pasteurs répanduë par tout l'Univers appellée Eglise, considerée en general & sous la forme de congregation & assemblée, donnent lieu à semblables preuves & reflections, car ils marquent une dignité & excellence extraordinaire avec une Primauté de Puissance Sacrée & Hierarchique. Les noms de Colombe, d'amie, d'épouse, de troupeau de I.C. que les Peres donnét à l'Eglise, & qui sont exprimés & distingués dans l'Ecriture par les termes d'unité, *una est columba mea, una sponsa mea, una amica mea, Cant. 2. unum ovile, Ioan. 10.* ma colombe, mon amie, mon épouse est une, le troupeau de I.C. est un, marquent expressement, ou par maniere de consequence Primauté ; Car ce qui est un, ne peut avoir de premier comme il ne peut pas aussi avoir de second, parce qu'il est seul;

ſeul & unique en ſon genre, & en ces choſes l'Unité emporte puiſſance & authorité, ſoit par l'amitié qui rend commun les biens des perſonnes amies, ſoit par la conduite & l'authorité établie pour leur gouvernement par celuy qui en eſt le maître, comme l'on doit dire de I. C. au regard de l'Egliſe qui eſt ſon troupeau, ſa maiſon & ſa famille.

Cette Primauté & Puiſſance Hierarchique qui eſt en l'Egliſe eſt exprimée encore par les Peres avec plus de clarté, quand ils ajuſtent d'une voix à la multitude des fideles diſperſée parmi tous les peuples & toutes les nations, les paroles de S. Paul qui appelle l'Egliſe la colomne & l'appuy de la verité: 2. Tim. 3. Les colomnes portent tout le poids & toute la maſſe des edifices, & par conſequent elles doivent avoir & ont de neceſſité plus de force pour reſiſter à la peſanteur du reſte de l'edifice: & ces mots de l'Apôtre achevent de découvrir icy une perfection admirable dans l'Egliſe, & que c'eſt elle par deſſus tous les ouvrages de Dieu qui a été creée d'une maniere toute ſinguliere pour être parfaite & accomplie, en nombre, poids & meſure qui ſont les perfections des corps les plus accomplis. Son nombre eſt comme infini, car elle comprend les fideles de tous les lieux & de tous les temps; ſa meſure eſt l'étendue de toute la terre; & ſon poids eſt celuy que les colomnes d'un corps ſi gros, ſi vaſte & ſi peſant peuvent exiger. L'Egliſe a encore cette Primauté & Puiſſance, en qualité de ſujet & de matiere, diſons encore de Mere, ainſi qu'elle eſt appellée au regard des fideles. *S. Auguſt. de mor. Eccl. Cat. l'Egliſe engendre ſeule des enfans à Dieu & à I. C. par la foy qu'elle leur donne quand ils n'en ont point, & comme ce n'eſt pas ſeulement le devoir d'une mere d'engendrer mais d'alaiter & nourrir ceux quelle a engendrez; auſſi l'Egliſe ceux qu'elle a engendré s'ils ſont infirmes en la foy ou dans les mœurs par la fragilité de la vie humaine, elle les tolere par le laict de la charité, ou elle les nourrit par ſes inſtructions juſqu'à ce qu'ils ſoient capables d'une viande plus ſolide.* C'eſt ce qui faiſoit dire à Saint Cyprien, *de unitate Eccleſiæ l'Egliſe à la façon d'une mere naturelle qui attire à elle la vertu de la ſemence du Pere à qui la generation des enfans eſt attribuée, ayant receu en elle la ſemence du S. Eſprit, enſeigne, nourrit, regenere, anime ſes membres, les fomente, & conſerve par les Sacremens, & les repait par la parole.* Ainſi Saint Ambr. lib. de Virg. parlant de l'Egliſe qui eſt Mere & Vierge. *L'Egliſe*, dit-il, *qui n'a jamais été ſoüillée eſt feconde en ſes*

accouches, Vierge par sa chasteté & Mere par les enfans qu'elle engendre. Et qui ne sçait combien grande est la puissance des peres & des meres, selon les loix divines & humaines.

On ne peut exprimer avec plus d'elegance & de subtilité la Primauté & Puissance Hierarchique de l'Eglise que fait S. Augustin par ces deux propositions qui sont comme autant d'oracles. *Ecclesia est vitis Christi*, & celle-cy, *una vox Christi est & Ecclesia*, & se lisent aux Epîtres & autres œuvres de ce Pere, l'Eglise est la vigne de Christ, & la voix de I. C. & de l'Eglise est une même voix. Par la premiere expression S. Augustin attribuë à l'Eglise ce que J. C. a dit de luy-même, sçavoir qu'il étoit la vigne; comme en effet ce n'est qu'un même corps: & comme si c'étoit une aussi grande necessité d'être uni à l'Eglise, que d'être uni à I. C. que I. C. a enseignée dans l'Ecriture sous la parabole de la vigne. Par la seconde proposition il fait la voix, c'est-à dire les commandemens & les instructions de l'Eglise de la même authorité que les loix & les volontés de I. C. c'est ce que I. C. enseigne luy-même quand il dit parlant à ses Apôtres, celuy qui vous écoute m'écoute, & celuy qui vous méprise me méprise. Mais peut-on exprimer avec plus de force & une force plus sensible en matiere de foy & de Religion que lors qu'il dit cont. Epist. fond. cap. 3. Ie ne croirois pas à l'Evangile si l'authorité de l'Eglise Catholique ne m'y obligeoit. Et afin qu'on ne pût point penser qu'il parlât de quelque Eglise particuliere & relevée par la dignité de son état, ou par la Sainteté de ses mœurs, il parle dans le même sens de la partie la plus basse & la plus étenduë de l'Eglise quand il dit sur le Psal. 57. *In ventre Ecclesia veritas manet quisquis ab hoc ventre Ecclesia separatus fuerit necesse est ut falsa loquatur.* Dans le ventre de l'Eglise la verité demeure, il est necessaire que celuy-là qui sera separé de ce ventre de l'Eglise die des choses fausses. Il ne dit pas simplement dans l'Eglise, mais dans le ventre de l'Eglise comme s'il disoit dans les plus basses & les plus étenduës parties de l'Eglise, à sçavoir, *pourveu qu'elles soient unies*, ou *en demeurant unies à l'Eglise*, & cette condition est sous entenduë, car il dit aprés qu'il est necessaire que celuy qui est separé de ce ventre de l'Eglise, die des choses fausses. Où il semble que Saint Augustin fait allusion ou plûtôt opposition de l'Eglise aux femmes des payens appellées prêtresses Pythiennes du temple d'Appollon surnommé Pythien, ou principalement certaines femmes qui étoient d'ordi-

naire jeunes ayant dormi la nuict dans la caverne & prié avec grande devotion, le diable entroit dans leur corps & elles devinoient quoy que toûjours avec ambiguité les choses qu'on avoit demandées. C'est pourquoy en la loy de Dieu il est dit que la femme sera lapidée qui aura l'esprit pythonic que les septante deux ont tourné. ἐγγαστρίμυθον ἢ ἐπαοιδὸν comme qui diroit parlant au ventre ou vaisseau, le diable se servant de ces moyens pour se faire adorer comme Dieu rendoit ses oracles dans la loy de Moyse & aujourd'huy dans l'Eglise. Car posseder & dire la verité avec certitude & infaillibilité est une marque d'une Primauté & Puissance Hierarchique parce que la verité & la foy qui la regarde & qui l'enseigne, est la premiere vertu, la premiere action & entrée dans la Religion Chrétienne.

CHAPITRE IV.

Raisons pour l'établissement des principales fonctions de la Primauté & Puissance Hierarchique, qui est en l'Eglise & premierement de celle qui est opposée au Schisme.

NOus avons établi jusqu'icy en general par des preuves d'une solidité inébralable fondées sur l'authorité de l'Ecriture, sur la doctrine des Peres & sur les principes de la raison naturelle éclairée de la foy la Primauté & Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise. Nous allons maintenant continuer nos raisonnemés au regard de ses fonctions, & ce sera comme une preuve de la méme primauté & puissance donnée par les effets. Et puis que selon la maxime des Philosophes toutes les questions qu'on peut faire d'une chose se reduisoient à connoître *quelle est, ce qu'elle est & qu'elle elle est*, c'est-à-dire à connoître son existance, son essence & ses qualités nous allons joindre aux raisons si amplemét deduites touchant l'existence & l'essence de la Puissance Hierarchique des raisõnemens concernant ses qualitez qui au regard des puissances qui gouvernent les Societez telle qu'est la Puissance Hierarchique sont ordinairement exprimées sous le nom de fonctions ou d'actions, où les qualitez tendent par leur propre nature, parce qu'elles sont les

principes ou du moins les instrumens des actions. Or il y a trois qualitez ou fonctions principales dans la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise. La premiere est l'union que toutes les parties, c'est-à-dire tous ceux qui sont compris dans cette Societé & Congregation qu'on appelle Eglise doivent avoir ensemble, car toute Societé doit être jointe par quelque lien commun, qui est principalement l'unité & conformité des sentimens dans les choses de la Foy qui est le fondement & la substance de la Religion. La seconde fonction de la Puissance Hierarchique & Primauté, est la decision des differens qui peuvent rompre & troubler l'unité de la Foy, & la troisiéme, sont les moyens de conserver avec certitude l'unité & la pureté de Foy, & ces moyens sont exprimez & entendus dans l'Eglise par le mot d'infaillibilité. Ainsi dans un Etat civil & politique la Puissance qui le regit demande en tous les Citoyens les mémes pensées intentions & desirs pour cõserver entre eux l'unité & l'union qui fait la conservation & le salut de l'Etat, comme elle fait sa nature & son essence. En second lieu elle à besoin de la Justice & rectitude des jugemens qui maintient chacun dans la possession des biens qui luy appartiennent, car sans cette Justice un Etat ne peut subsister long-temps. Et en troisiéme lieu la bonté du gouvernement exige des forces si grandes & avantageuses quelles soient capables de se deffendre contre toute sortes d'attaques & d'entreprises. Sur quoy nous formerons en faveur de la Puissance & Primauté Hierarchique qui est en l'Eglise trois argumens dont la solidité sera un fondement inébranlable pour l'établissement de la verité & la clarté une lumiere réplandissante pour dissiper les difficultés contraires.

Toute Societé & assemblée dont l'union est selon les ordres de la providence & de la sagesse éternelle de I. C. d'une necessité indispensable pour parvenir au salut éternel, possede en elle non seulement une dignité & une puissance des plus excellentes & relevées, mais encore des plus Sacrées & Hierarchiques que Dieu ait jamais communiquées à ses creatures. Cette proposition est évidente à toute ame éclairée des lumieres de la revelation divine, d'autant que le salut éternel des hommes ayant toûjours été l'objet des plus tendres pensées de la bonté de Dieu, qui a imposé cette union comme une condition absolument necessaire, pour arriver au salut éternel, il aura sans doute communiqué à cette societé & congregation une puissance premiere & Hierarchique pour contribuer & aider à ce salut;

autrement ou Dieu auroit ordonné sans raison cette dependance & condition, où il auroit manqué de fournir aux hommes pour parvenir à la felicité surnaturelle les moyens necessaires qui ne peuvent estre que divins & surnaturels. Or nous avons des marques & des declarations expresses dans l'Ecriture conformes à la raison, que J. C. a laissé à l'Eglise la puissance & faculté d'aider les hommes dans un si haut dessein, par l'administration des Sacremens & par la distribution de ses graces.

Le second argument est tel, cette Congregation & Societé a la Primauté & Puissance Hierarchique, qui est capable de connoître & d'interpreter les veritez revelées ; de juger, condamner, approuver & decider souverainement les differens qui naissent touchant les mysteres & les choses de la Foy. Cette verité ne peut encore être revoquée en doute, d'autant qu'en toute societé, en tout Etat & Corps politique, ainsi qu'on peut appeller l'Eglise pour l'opposer au corps physique & naturel, la puissance de connoître & juger souverainement des choses qui concernent l'Etat est la premiere & la plus considerable, n'ayant rien devant soy qui la conduise & n'étant suivie de rien qui ne luy rende obeïssance, & d'ailleurs d'autant qu'on ne peut rien apporter de plus noble, de plus excellent & de plus convenable à la nature de l'homme dont l'occupation & la fonction la plus relevée est celle de la connoissance & de la raison.

Enfin ce corps de societé & d'assemblée possede la primauté & la puissance Hierarchique, qui est conduite par une assistance continuelle & infallible de l'esprit divin & qui par ses lumieres toutes celestes & divines, qui ne souffrent jamais d'Eclipse ; peut connoître les veritez qui tendent au salut éternel, & en même-temps dissiper les nuages, qui pourroient troubler la serenité des divines lumieres. Car quelle compagnie, quelle puissance, quelle personne, peut-elle avoir un meilleur guide ? Et toutes ces dignitez excellentes à sçavoir la necessité de l'union, l'authorité de juger des veritez Chrêtiennes & l'infaillibilité des sentimens conviennent à l'Eglise. C'est ce qui reste desomais à montrer pour établir entierement & incontestablement la Puissance & Primauté Hierarchique de l'Eglise : Nous établirons par d'autres raisonnemens la Puissance Hierarchique de l'Eglise à faire des loix touchant la conduite des Chrêtiens & la discipline Ecclesiastique.

La necessité de l'Union avec l'Eglise est manifestement ensei-

gnée par Nôtre Seigneur dans ces paroles tirées du 18. Chapitre de S. Mathieu, *que celuy qui n'écoutera pas l'Eglise te soit comme un payen & publicain.* Le mot d'écouter exprime la soûmission que tout Chrétien doit rendre à l'Eglise dans les choses de la foy qui vient de louie. Et cette même parole marque la puissance & l'authorité que l'Eglise a de commander à tout Chrétien à qui I. C. parle icy, *frater tuus*, ton frere comme par les mémes paroles il commande à tout chrêtien de luy obeïr sous les peines terribles de perdre la foy ou du moins de n'avoir qu'une foy inutile. Car les mots *comme un payen & publicain*, ne diminuent pas le crime, ny l'état miserable de celuy qui n'obeit pas à l'Eglise, mais c'est qu'il ne veut pas que les Chrêtiens se trompent dans leur opinion en tenant celuy qui n'obeit pas à l'Eglisecomme un payen & publicain, ce qu'ils feroient si ce desobeissant eut pû avoir de la foy ou une foy vive, veu que les payés n'en ont point, ny les publicains qui au temps de N. S. ètoient des êtrangers commis par les Romains pour amasser les tributs & deniers publics. Et N.S. veut qu'on n'aye aucun commerce n'y aucune alliance avec ceux qui n'obeissent pas à l'Eglise quand elle les corrige & avertit de quelque faute dans la foy ou dans les mœurs, de la même maniere que les Iuifs n'en avoient pas avec les gentils, & publicains qu'ils tenoient pour immundes, & avec qui ils n'avoient aucune communication; d'autant que la désobeissance où elle éteint la foy si elle est en matiere de foy, où elle rend au moins infructueuse & inutile la foy par l'énormité du crime si elle regarde les mœurs. Ainsi le terme de payen exprime une entiere infidelité; & celuy de publicain, une malice semblable à celle des pecheurs, diffamés & noircis de toutes sortes de crimes, en qui la foy eut été comme morte & éteinte quand même ils eussent été du peuple de Dieu: parconsequent la soumission & l'obeïssance que N. S. veut que les Chrêtiens rendent à l'Eglise est une union avec l'Eglise; Car, tous sujets sont unis pas l'obeissance à leurs Superieurs, comme au contraire les Rebelles & désobeissans sont dans la division & la désunion publique.

La même union si necessaire est encore enseignée par N. S. I. C. en S. Jean chap. 15. Ie suis la vigne dit-il, & vous les sermens: qui demeure en moy, & moy en luy porte beaucoup de fruict, sans moy vous ne pouvez rien faire, si quelqu'un ne demeure en moy il sera jetté dehors comme le serment, il sechera, on l'amasse.

ra, on le mettra au feu, & il brûlera. Si vous demeurez en moy, & mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez, & il vous sera fait. Cette comparaison exprime avec naifveté & au long la necessité de l'union dans les choses de foy avec I. C. comme Chef de l'Eglise, il se compare au sep de la vigne, qui est l'Eglise ou le sep est la principale partie de même que la tête dans le composé; ses Disciples sont les sermens & ils demeurent attachez à luy par la foy, ce qu'il exprime par ces paroles vous êtes déja nets par les paroles que je vous ay dites. & quand il dit aprés, demeurez en mon amour, mais cette union de cœur suppose celle de l'entendement, & il recommande sur tout l'union de l'entendement par sa necessité & dignité comme étant la premiere, ajoûtant les promesses & les menaces, sans moy vous ne pouvez rien faire; si quelqu'un ne demeure en moy sera jetté au feu, & si vous demeurez en moy, tout ce que vous demanderez vous sera accordé. En tout cecy I. C. parle de luy comme étant chefs de l'Eglise. Car il se compare au sep & les Chrêtiens aux branches, aux pampres du cep de la vigne, c'est pourquoy quand il recommande tant, & si fortement la necessité de cette union, c'est au regard de l'Eglise qui est son corps Mystique. L'union qui est entre les fideles est encore enseignée par I. C. en la priere qu'il fait à son Pere demandant que les chrêtiens soient entre eux une même chose comme il est une même chose avec son Pere, où est une union la plus étroite.

S. Paul enseigne la necessité absoluë de cette double union, quand il represente l'Eglise sous la forme d'un corps humain composé de plusieurs excellentes parties dont les qualités & perfections sont communiquées des unes aux autres; par le moyen de l'union qu'elles ont entre elles & avec leur chef principal qui est I. C. & encore par l'esprit S. & Divin qui anime tout ce corps & le remplit de lumieres. Quand aux Ephes. 4. il leur recommande de garder soigneusement l'Unité de l'esprit, dans le lien de la paix. *Vous êtes*, dit-il, *un même corps & un même esprit, comme vous êtes appellés dans une même croyance de vôtre vocation, il n'y a qu'un Seigneur, qu'une Foy, qu'un Baptême, un Seigneur Pere de tous & qui est sur toutes choses, & repandu sur tout ce qui habite en vous tous.* Il ne se peut pas persuader avec plus de force aux chrêtiens l'union avec l'Eglise, que de dire qu'elle n'est qu'un corps; & que tous les chrêtiens ne sont & ne composent qu'un

seul corps ; & que ce corps n'est animé que d'un même esprit; qu'il n'y a qu'un baptéme qu'une foy. Ainsi parcourant les principales choses de la foy & qui sont necessaires à salut il leur represente tres-efficacement la necessité qu'il y a de demeurer uni à l'Eglise à ce corps mystique où toutes ces choses se trouvent seulement.

Iusques-là l'Apôtre explique les choses qui sont communes à tous les chrêtiens à toute l'Eglise, il explique ensuite les differences qui se trouvent entre les chrêtiens pour les graces, pour les dignitez & pour les fonctions Hierarchiques. Car il ajoûte incontinent, *à chacun de nous la grace a été donnée selon la mesure de la donation de Christ ; partant il est dit que montant en haut il a mené la captivité captive, & a distribué des dons aux hommes, de ce qu'il est monté, c'est parce qu'il est descendu, premierement dans les plus basses parties de la terre, celuy qui est descendu est celuy là même qui est monté par dessus tous les Cieux, afin de remplir toutes choses,* Par où l'Apôtre marque visiblement les trois parties de l'Eglise, celle qui est dans les Cieux, qui est celle des Bien-heureux ; celle qui étoit alors sous la terre, à sçavoir les Patriarches de l'ancienne Loy qui attendoient leur liberateur, & celle qui souffre encore pour être purgée & preparée à voir Dieu. Mais il veut aussi que toutes ces parties soient remplies & animées par un même esprit de Dieu, & par les mémes dons & par consequent qu'ils soient des parties de cette Eglise dont Iesus-Christ est le Chef, & à qui il a donné divers dons selon la mesure & la capacité de chacun, comme s'il eût dit qu'il faloit être uni au corps mystique de I. C. qui est l'Eglise pour avoir des dons de luy principalement la foy, d'autant que comme les Peres qui étoient dans les Lymbes ont été delivrés de ces cachots tenebreux, parce qu'ils avoient la foy au Messie ; de même les Chrêtiens qui croyent en I. C. comme les Peres & les Patriarches l'ont suivi, dans la gloire. L'Apôtre represente aprés comment J. C. montant au Ciel a établi l'Ordre & la Puissance Hierarchique dans son Eglise. *Partant*, dit-il, *Iesus-Christ a ordonné, les uns Apôtres, les autres Prophêtes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs, & Docteurs, pour la consommation des Saints, par l'œuvre de l'administration, pour la construction du corps du Christ, jusques à ce que nous parvenions en unité de foy & de connoissance du Fils de Dieu, en un âge parfait, afin que nous ne soyons plus des petits enfans pour être ébranlez à tous vens de doctrine, mais que suivans la verité, en dilection.*

dilection, nous croissions en toutes choses, en celuy qui est le chef, à sçavoir I. C. de qui tout le corps étant composé & attaché par toutes les jointures & liaisons de la subministration selon la mesure de Christ, chaque membre prend accroissement pour être edifié en charité. Icy l'Apôtre apres avoir renouvellé ce qu'il avoit dit de l'Unité de la foy par l'administration des Pasteurs Ecclesiastiques il acheve par la charité, par la conformité de créance, & toûjours par l'Union que nous devons avoir avec les pasteurs, les docteurs & les autres parties principales, l'union qui fait l'assemblée qu'on appelle l'Eglise, & conduit à la consommation des Saints, à la perfection, à la consistance de la foy sans être ébranlés par les agitations & l'inconstance de diverses doctrines. Et voilà, comment selon l'Apôtre, l'Union avec l'Eglise, sur tout avec les parties principales qui sont les Pasteurs & les Docteurs, est necessaire pour avoir la vie, l'accroissement & la perfection du Christianisme. Il n'étoit pas possible d'expliquer avec plus d'efficace, non plus que d'une maniere plus convenable à un Apôtre, le besoin que les Chrêtiens ont de l'union avec I. C. & l'Eglise, & les porter à conserver avec toutes sortes de soins, & de precautions cette union, que de faire dependre d'elle la vie spirituelle, & l'augmentation, & encore la perfection & consommation de cette vie, de cette union, & de faire aller cette perfection & consommation à la plenitude de l'âge de I.C. & à la perfection humaine, *in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi.* Cette force n'est elle pas au dessus de toute autre expression.

Il n'y a point d'union plus intime dans la nature que celle du corps humain, ny de liaison plus étroite dans la societé humaine & civile que celle du Mariage. Celle-là est employée par S. Paul en la même Epître où il represente que comme toutes les parties du corps qui sont en grand nombre & en une grande diversité & difference d'os, de chair, de nerfs, de muscles, & autres sont liées ensemble, & partant qu'elles tirent de l'union qu'elles ont avec la tête, les nerfs & les esprits qui sont les principes du sentiment, du mouvement & de la vie, de même les Chrêtiens tirent de la liaison, de l'union qu'ils ont avec les Apôtres, les Prophetes, les Pasteurs, les Docteurs & les autres parties de l'Eglise sur tout avec I. C. qui en est la tête, & que S. Paul a specifié pour cela au long, le commencement, l'accroissement & l'achevement de la vie en I. C. *in ædificationem*, comme il dit, *Corporis*

Christi, qui est l'Eglise. Et quand il ne l'auroit pas dit nous pourrions tirer de la peinture qu'il nous vient de faire de l'Eglise cette consequence que si l'union du corps humain a tant de force que des parties de nature differente, elle en fait une même chose, un composé, un tout excellent & parfait; l'Union avec I. C. qui est le chef de l'Eglise, faisant les Chrêtiens membres de son corps aura la vertu de les combler des faveurs & des benedictions divines. L'union de I. C. avec l'Eglise est encore comparée par le même Apôtre avec celle du Mariage, & appellée un grand Sacrement au regard de l'union de I. C. avec l'Eglise. *Sacramentum hoc magnū est, dico autem in Christo & in Ecclesia.* L'Apôtre ne nous a pas enseigné distinctement, où consistoit la grandeur de ce mystere ou Sacrement, mais il nous a laissé au moins sa maxime comme un principe d'où nous pouvons tirer cette consequence, que si le Mariage a cette force que délors même que l'Eglise commença en la naissance du Monde, il fit de deux personnes une même chair, l'Union aussi celeste & divine des Chrêtiens, avec l'Eglise, fera de tous les Chrêtiens un même esprit, un même corps & une même vie toute divine.

Ce n'est pas seulement par des paroles, mais par des actions que S. Paul établit l'importance de l'union & de l'unité qui doit être dans l'Eglise. Jl s'éleva du tems même des Apôtres quelques contentions entre les Galates, dont les uns se disoient être de Paul, les autres de Pierre, les autres d'Apollo, sçavoir Disciples, pour avoir été baptisé ou instruicts chacun de quelqu'un de ceux-cy. Et bien que ces contestations fussent legeres, qu'elles ne blessassent point la charité, provenant plûtôt de quelque amour & estime pour ces premiers fondateurs de la Sainte Religion, S. Paul reprend les autheurs de cette division, jusques à les traitter de fols & d'insensés. Il combatit avec la même chaleur d'esprit la diversité des ceremonies qui commençoient à s'introduire parmi les Corinthiens au regard de la celebration de la Sainte Eucharistie; pour nous apprendre qu'il n'y a aucune raison qui puisse souffrir des divisions dans l'Eglise. Et toutes les choses dites touchant l'importante, necessaire & avantageuse Union des Chrêtiens avec l'Eglise montrent encore la grande dignité & excellence de la Primauté & Puissance Hierarchique que l'Eglise possede au dessus des personnes en particulier & de tous les corps politiques; Et elles nous font voir en quelle haine & aversion les Chrê-

tiens doivent avoir le Schisme, qui nous prive de tous les avantages celestes & divins, & qui est une division d'autant plus criminelle que conformement à la doctrine de S. Paul que nous venons de rapporter, elle est un homicide qui se commet dans le corps Mystique de I. C. & qu'elle n'est pas seulement contre la deffense de ne separer pas ce que Dieu a conjoint, mais qu'elle separe J. C. Fils de Dieu d'avec son Epouse qui est l'Eglise.

CHAPITRE V.

Où la deformité du Schisme est sensiblement demonstrée par la grandeur des peines dont Dieu le châtie.

LEs choses contraires n'ont pas seulement des qualitez contraires, mais elles sont encore à la raison une occasion legitime de tirer d'elles des consequences contraires. Ainsi des authoritez de l'Ecriture Sainte rapportées au chapitre precedent, touchant la necessité & les avantages de l'union que les Chrétiens doivent avoir avec l'Eglise, l'on peut juger combien grande & detestable est l'enormité du Schisme, c'est-à-dire de la separation qui divise les Chrêtiens d'avec l'Eglise, & qui détruit tous les fruits & avantages qui proviennent de cette celeste & Divine union. Neanmoins l'enormité d'un crime qui precipite aujourd'huy une infinité d'ames dans les Enfers, m'oblige en un tems où sa connoissance est si necessaire de la representer encore par la grandeur des peines dont Dieu le châtie & d'en rapporter les exemples, afin que la crainte des supplices effroyables retienne ceux, sur qui la Raison, la Iustice & la Loy n'ont pas assez de force, & d'authorité pour leur faire entendre la deformité du Schisme si injurieux à Dieu comme contraire à ce grand, & éternel & universel dessein que Dieu a fait de s'unir tous les hommes qui sont l'abbregé des creatures. Il l'a fait premierement par la foy & par les autres vertus celestes & divines qu'il communiqua à un peuple qu'il avoit choisi, & pour cela aussi il envoya son Fils pour prendre un corps & être le chef d'une Societé appellée Eglise qui se devoit répandre par tout le monde &

être la source & la dispensatrice des lumieres & des veritez celestes que ce fils luy avoit communiquées, & que la même Eglise tâche encore tous les jours de répandre selon les ordres qu'elle en a receus. Or toute puissance souveraine & legitime n'est jamais plus outrageusement offensée, principalement si cette Puissance est assurée qu'elle gouverne avec sagesse & pour le bien de ceux luy sont] soûmis, que lors qu'on choque les maximes generales & fondamentales de son gouvernement ; parce que cette offense enferme en elle toutes les autres qui seront invalides & inutiles si son authorité est renversée. Lors donc qu'il arrive que quelque Chrêtien fait Schisme & division avec l'Eglise,& que presque toûjours le Schisme est suivi de plusieurs complices qui se jettent dans son parti, cette temerité & cette malice est la plus outrageuse comme la plus dangereuse & la plus opposée aux ordres dont I. C. veut conduire son Royaume qui est l'Eglise, & ces ordres qui consistent generalement dans l'unité & dans l'union de foy & d'amour où tous ses commandemens se reduisent. Et voilà la cause pour laquelle Dieu qui étoit le chef des Iuifs & qui les avoit choisis pour son peuple,châtioit si rigoureusement les Schismatiques. Et c'est pareillement la cause pourquoy Jesus - Christ punira severement ceux qui se separent de l'Eglise qui est son corps Mystique.

Quand au 12. des Nombres Aaron & Marie sa sœur parlerent contre Moyse ; ce ne fut pas proprement un Schisme contre celuy qui avoit l'administration souveraine de l'Eglise des Juifs. Premieremẽt parce que Marie est mise la premiere comme le chef de la division, ou la sedition, & elle ne pouvoit pas à cause de son sexe pretendre à la souveraineté de l'Eglise, ny même à la vouloir corriger ; & encore il est dit expressément que la querelle & murmure contre Moyse fût à cause de la femme de Moyse qui étoit Egyptienne. Ainsi le differend nâquit de quelque legere offense qui survient souvent entre les femmes, & enfin parce que Aaron appelle au même Chapitre Moyse son Seigneur, & le prie d'interceder pour sa sœur envers Dieu, ce que Moyse fait aussi. Neanmoins l'Ecriture prononce que Dieu s'en alla fort fâché contre eux & qu'il se separa d'eux irrité & en grande colere : Et d'autant que cette querelle regardoit Moyse chef du peuple & de l'Eglise Judaïque, il les appella tous trois au tabernacle de convenance, comme, pour les mettre d'accord. Il releva

la dignité de Moyse par dessus tous les autres Ministres de Dieu, le visage de Marie parut ladre, & comme dit l'Ecriture, la moitié de sa chair fut consommée de lepre, & elle demeura separée, & comme excommuniée par sept jours. La deformité du visage, la corruption de la chair & la separation de toute compagnie sont des severes punitions aux femmes : & par tous ces supplices Dieu fait voir de combien de peines il punit les moindres fautes contre les personnes de l'ordre Hierarchique, & sur tout contre le Chef de l'Eglise. Cette Lepre couvrit pareillement la face du Roy Ozias quand il voulut faire la fonction du grand Sacrificateur, apprenāt aux Roys de ne point usurper les fonctions & les droits de la Prêtrise, à peine de voir l'éclat de la Royauté terni par une punition équitable qui obscurcit la Majesté Royale & priva de la societé civile celuy qui avoit l'honneur d'en être le premier; mais qu'ils doivent souffrir dans leur Etat la Puissance Hierarchique instituée de Dieu, & ne pas s'attribuer les fonctions de la Sacrificature.

Coré, Dathan & Abyron, & deux cens cinquante autres Princes de la Synagogue, si illustres, qu'ils étoient appellés au Conseil d'Etat par leur nom, s'étant assemblez contre Moyse & Aaron, leur dirent, *qu'il vous suffise que toute la Congregation, c'est-à dire la Synagogue, ou l'Eglise d'Israel est Sainte, que le Seigneur est au milieu d'elle, pourquoy vous elevez vous donc sur le peuple du Seigneur ?* Moyse entendant ces paroles se prosterna contre terre, remontra à ces rebelles & pertubateurs le crime qu'ils commettoient en refusant de luy obeir. Coré & toute sa ligue prenant chacun un Encensoir, offrirent au Seigneur deux cens cinquante encensoirs & Aaron tint aussi le sien, & toute la multitude êtant assemblée à la porte du Tabernacle, Dieu commanda à Moyse de la separer des tabernacles de Coré, D'athan & Abyron & alors la terre s'ouvrit sous leurs pieds, ils descendirent vifs en Enfer avec leurs femmes, leurs enfans, & tout ce qui étoit à eux. Et le feu sortant de l'Arche consuma les deux cens cinquante hommes qui avoient offert de l'encens. C'est la peinture de ce Schisme & de son châtiment qui en est faite par l'Ecriture, où nous pouvons voir & inferer qu'il faut bien que le schisme soit un crime épouvantable, puis que la punition que Dieu en fait luy doit être proportionnée & qu'une si grande severité ne se trouve dans l'Ecriture mise en usage contre les crimes les plus étranges. La terre s'entrouvrit, & engloutit tous vivans les infra-

cteurs de la Hierarchie, parce qu'il n'étoit pas besoin qu'ils mourussent, ny que la punition attendit la fin de leur vie, d'autant que la separation qu'ils avoient faite d'avec le peuple de Dieu avoit déja été leur mort à tous les biens de l'esprit & de la grace; ayant voulu perdre ceux qui donnent la vie de l'esprit par la puissance & authorité qu'ils en avoient receüe de Dieu, ils meriterent d'être abaissés au dessous de la terre & de tous les elemens, d'être precipitez dans les abysmes, & d'être les compagnons des demons qui sans mourir, parce que leur nature étoit immortelle, y furent envoyés pour leur orgueil. Le Schisme est un crime bien grand & bien grave, puis que la terre qui est la chose la plus pesante du monde & qui soûtient de masse les plus enormes des corps, ne la pû porter & soûtenir. La terre qui demeure toûjours ferme, parce que naturellement elle tient toutes ses parties unies, elle s'ébranle, elle se fend & se divise à la presence & par la force du schisme qui n'est que division, & qu'il est plus naturel à l'homme d'être uni à Dieu, par le culte de la Religion. La Terre ne fut pas seulement l'instrument de la vengeance divine de ce crime, mais encore l'élement du feu qui est l'élement le plus noble, contre ceux qui avoient voulu bannir de la terre ce qui y est de plus divin, à sçavoir la Religion. Le lendemain encore toute la Congregation des enfans d'Israel ayant murmuré contre Moyse & Aaron, disant qu'ils avoient fait mourir le peuple du Seigneur, & la sedition venant à croître, l'embrazement consuma quarante mille sept cens hommes, pour nous apprendre que l'opiniâtreté dans le schisme ne manquera point de punition & de supplice, & ne trouvera jamais de grace & de pardon.

Les Tribus de Ruben & de Gade, & une partie de celle de Manassés ayant bâti un Temple au bord du Jourdain d'une grandeur excessive, comme dit l'Ecriture, on eut soupçon que c'étoit à dessein de se separer des autres Tribus, toute la Synagogue prit les armes pour leur faire la guerre, on leur envoya une ambassade composée selon l'importance de l'affaire du grand Prêtre & de dix princes de chaque lignée un, avec ces paroles, *quæ est ista transgressio? Cur reliquistis Deum Israel ædificantes altare sacrilegum, & à cultu illius recedentes. Iosue* 22. Quel peché est celuy-cy, pourquoy avez-vous abandonné le Seigneur Dieu d'Israël, en édifiant un Autel sacrilege, & en vous détournant de

son service ? Ils leur apportent la trangreſſion d'Athan en exemple, avec cette circonſtance, que quoy qu'il ne fut qu'un homme ſeul, l'ire de Dieu tomba ſur tout le peuple, tant ce peché eſt en abomination à Dieu, & d'autre part ce peché leur parût ſi grand que non ſeulement eux-mêmes bâtirent un temple d'une grandeur enorme, comme pour cacher & déguiſer par la beauté d'un édifice extraordinaire la laideur de leur entrepriſe, mais comme une faute qui ſurpaſſoit la force de leur imagination. Quel eſt ce peché, cette faute, cette tranſgreſſion, leur dirent ils. Tout peché eſt bien une tranſgreſſion de quelque loy divine, mais le Schiſme faiſant quitter la loy de Dieu, ſe retirer de ſon ſervice, & abandonner le culte qu'il a inſtitué, n'eſt pas enfreindre & tranſgreſſer un ſeul commandement, une ſeule loy, & par conſequent ce n'eſt pas un ſeul peché, mais c'eſt une tranſgreſſion abſoluë qui enferme la malice & la laideur de tous les pechés. Ce peché parut aux yeux de toute l'Egliſe Iudaïque ſi grand que pour venger l'injure qu'il fait à Dieu, ſon ſeul ſoupçon arme les Tribus innocentes à la ruine, à la mort & à l'extermination de celles qu'on preſumoit tombées dans le Schiſme.

David ayant aſſemblé tout Iſraël pour amener l'Arche qui êtoit en la maiſon d'Aminadab, les bœufs qui la trainoient la faiſoient encliner, Oza êtendit ſa main ſur l'Arche, & il fut frapé de mort ſubite. Cette action temeraire de porter la main ſur l'Arche qui êtoit la figure de l'Egliſe, accuſoit tacitement de foibleſſe la Puiſſance Hierarchique, & par une juſte punition Oza tomba dans une derniere foibleſſe qui cauſa ſa mort ſubite. David ſautoit de toutes ſes forces devant l'Arche, joüant des Orgues, vêtu de l'Ephod de lin, qui êtoit un petit habit juſques aux genoux, & quand l'Arche de Dieu fut entrée en la Cité de David, Michol ſa féme fille de Saul regardant par la feneſtre vid le Roy qui danſoit & ſautoit devant l'Arche, elle le mépriſa en ſon cœur, luy reprocha de s'être découvert devant le peuple comme un homme de vile condition, & elle fut punie par la ſterilité qui êtoit honteuſe aux femmes de l'ancienne Loy. Par cette action David rendoit hommage à la Puiſſance Hierarchique, en s'humiliant devant l'Arche du Teſtament qui de même que celle de Noé êtoit la figure de l'Egliſe. C'eſt pourquoy il eſt dit au 6. Chap. du 2. liv. des Rois où eſt raportée l'hiſtoire d'Oza & de Michol que *dans cette Arche êtoit invoqué le Nom du Seigneur des armées entre les*

Cherubins; l'invocation du nom du Seigneur marque l'Eglise, comme il est dit d Enos, qu'il commença d'invoquer le nom du Seigneur, c'est-à-dire faire des assemblées où Dieu êtoit prié & adoré, & c'est l'Eglise. Et icy Dieu est appellé *le Seigneur des armées & seant entre les Cherubins.* Pour marquer la puissance, l'authorité, & primauté Hierarchique qu'il devoit un jour donner à l'Eglise. Et ces punitions nous apprennent les soins que Dieu a de venger les moindres injures faites à l'Eglise & à la Puissance Hierarchique.

Le Royaume des Israëlites êtant divisé en deux par Jeroboam qui s'êtablit Roy sur les dix Tribus, il ne crût pas sa nouvelle Royauté assurée s'il n'introduisoit la division dans la Religion par deux genisses qu'il fit adorer & par les Prêtres qu'il choisit indifferemment de la lie du peuple. Roboam qui demeura Roy sur les Tribus de Juda & de Benjamin assembla cent cinquante mille hommes pour reduire les rebelles sous sa Puissance. Mais Dieu luy deffendit de faire la guerre faisant son affaire propre de ce qui s'estoit passé. Mais avec cela la vengeance & punition de Dieu fut tres-severe. Les signes qui la precederent furent que l'Autel dressé par Ieroboam fut rompu, & les cendres qui êtoient dessus répanduës en même-temps, la main que Ieroboam avoit êtenduë contre le Prophete que Dieu avoit envoyé, secha, & le Prophete à qui Dieu avoit commandé de ne manger ni boire en ce lieu-là, & de s'en retourner par un autre chemin que celui par où il seroit allé, ayant contrevenu au commandement fut devoré par un Lion. Ieroboam perdit son fils, & toute sa posterité & race fut êteinte par Baaza, le peuple qui avoit peché avec lui fut mené en captivité & ne retourna jamais en son païs. Dieu laissa bien agir quelque temps la prudence humaine de cét impie Politique, il deffendit même au Roy de Iuda son rival d'agir contre luy, parceque la revolte êtoit jointe à l'impieté & à l'extinction de la Religion & du culte divin. Mais la punition du Schisme, fut tres-ample en toutes manieres, en l'autel, aux cendres qui restoient des impies Sacrifices, en la personne du Roy, en son fils, en toute sa race, & dans le peuple, qui fut non seulement captif, mais banni pour jamais des terres de son païs.

La mort d'Ananias & de Saphira qui tomberent morts aux pieds de S. Pierre pour avoir retenu une partie de leurs biens qu'ils avoient vendus, & que les Chrêtiens apportoient alors aux pieds,

pieds, c'est à-dire à la disposition & dispensation absolue que les Apôtres en faisoient, est un exemple de la vengeance divine & une continuation des châtimens qui avoient precedé dans la Loy de Moyse contre les infracteurs de l'Unité de l'Eglise dont nous venons de voir les punitions tres-rigoureuses, Mais cette punition faite dans le Christianisme qui est une loy de grace & de douceur, & faite encore par S. Pierre qui a eu le surnom de tres-doux, tres-clement & tres-benin de même que Moyse, est surprenante, & elle nous a fait bien autrefois de la peine, pour trouver les causes & les raisons d'une severité si grande. Mais la difficulté est levée par la consideration de la Puissance Hierarchique qui y est toute visible? L'Unité étoit alors entre les Chrêtiens selon le témoignage de S. Luc qui dit qu'ils *avoient tous un même cœur & une même ame*, c'est-à-dire les mêmes sentimens & pensées, dans les choses qui concernent la Foy, exprimées par l'unité de l'ame; & l'unité des desirs & des volontez signifiée par l'unité du cœur, qui est autant à dire qu'il n'y avoit ni heresie, ni Schisme parmi eux. Car le Schisme rompt proprement la Paix & la Charité, & l'Heresie déchire l'unité de la croyance & de la Foy, & cette unité étoit si grande qu'elle rendoit alors les biens des Chrêtiens communs, par les assistances qu'ils se rendoient les uns aux autres, dont la Puissance Hierarchique des Apôtres qui passoit jusques aux choses de dehors étoit la directrice, & mettoit la conduite de l'Eglise en sa perfection. Car la Foy & la Charité sont les deux yeux & les deux bras de la Religion & de l'Eglise Chrêtienne que la Puissance Hierarchique doit conduire. C'est pourquoy ces deux personnes qui commencerent à violer & enfreindre ces unitez dans les choses exterieures furent punies de mort par le Chef de l'Eglise pour donner de la crainte à ceux qui auroient la hardiesse non seulement de rompre, mais de blesser & diminuer legerement l'unité de l'Eglise, & se separer de sa conduite. Oza ne mourut-il pas en l'ancienne Loy de mort subite? Et que fait icy S. Pierre qu'agir en qualité de Chef de l'Eglise, & en la même maniére que fit Moyse contre Coré, Dathan & Abyron, & autres qui attantoient sur la Puissance & Primauté Hierarchique de l'Eglise Judaïque? Et d'autant que la Puissance Hierarchique de S. Pierre étoit plus grande & plus spirituelle de même que l'Eglise Chrêtienne plus que la Synagogue, il fit mourir ces infracteurs par sa seule parole, & Moyse de qui la Loy étoit plus infir-

me & materielle appelloit à son secours le feu, & les autres choses sensibles.

Sur les autoritez & les exemples touchant l'Union avec l'Eglise & la deformité du Schisme tirées de l'Ecriture Sainte, les Peres de l'Eglise ont établi leur doctrine touchant cette matiere & prononcé certaines Maximes qui sont autant d'oracles & de consequences infaillibles. Ils disent donc comme d'une voix, que la connoissance qu'on a de Dieu Pere Fils & S. Esprit ne peut être utile que dans l'unité de l'Eglise; qu'on ne peut être veritablement Chrêtien que dans l'unité de l'Eglise, que la confession de foy n'est utile que dans l'unité de l'Eglise; que la Sainteté de vie n'est profitable aux hommes que dans l'Unité de l'Eglise; que la remission des pechez ne se trouve que dans l'Unité de l'Eglise, que le Martyre n'est meritoire qu'à ceux qui sont dans l'Unité de l'Eglise. Voicy comme parle S. Cyprien en l'Ep. 76. des heretiques de son temps. Ce qu'ils disent qu'ils connoissent le même Dieu Pere, Fils & S. Esprit que nous, ne leur profite de rien, Car Coré, Dathan & Abyron connoissoient le même Dieu & vivoient sous une même Loy, & sous une même Religion que les autres Israëlites; ils adoroient, & ils invoquoient le seul & vray Dieu, qui doit être adoré & invoqué, & toutefois ayant passé hors le lieu de leur Ministere pour s'opposer au Pontife Aaron, & s'étant attribué la Puissance du Sacrifice ils furent divinement frappés & souffrirent la peine que leurs efforts illicites avoient meritée. Le même Pere dit que nous ne devons pas nous enquerir de ce que cét homme là enseigne, puis qu'il est hors l'Eglise. Cét homme-là quel qu'il puisse être, ne peut pas être Chrêtien, puis qu'il n'est pas dans l'Eglise, & celuy, dit le même Pere, qui se separant de la vraye Eglise s'associe d'une Eglise adultere, il est exclus des promesses de l'Eglise, & celuy qui a abandonné l'Eglise de J. C. ne parviendra point à recevoir les recompenses de J. C. c'est un étranger, c'est un profane, c'est un ennemi de Dieu, car celuy-là ne peut avoir Dieu pour son Pere, qui n'a point l'Eglise pour sa Mere. S. Aug. au liv. *de unit. Eccl.* c. 4. Bien qu'ils demeurent unis au chef, qui est I. C. ils ne peuvent pourtant avoir la vraye Eglise, parce qu'ils n'ont pas le corps. On doit remarquer en ce passage que S. Aug. veut que l'union avec I. C. ne suffit point au Chrêtien. Et au même endroit, Ceux qui croyent que J. C. est venu en chair, qu'il a souffert en

la chair en laquelle il est né, qu'il est Dieu avec Dieu, & qu'il est le Verbe unique & immuable du Pere, & qui néanmoins se separent de son corps qui est l'Eglise, de sorte que leur communion n'est point la communion de l'Eglise universelle, il est évident qu'ils ne sont point dans l'Eglise Catholique. Le même Saint Augustin en l'Ep. 152. & au livre du Baptême dit encore des choses terribles. Celuy qui est separé de l'Eglise Catholique, quoy qu'il semble qu'il vive saintement, neanmoins s'il meurt hors la vraye Eglise, rien ne luy profite, il sera privé de la vie éternelle, & l'ire de Dieu demeure sur luy, par le seul crime dont il est coupable qui est la separation du corps de I. C. Le même encore, si quelqu'un qui est hors de l'Eglise se repent de son peché, de quoy luy sert-il cette penitence, car il parle contre le Saint Esprit, par cela seulement, qu'il est hors l'Eglise, laquele a receu le don que la remission des pechés se donne par elle dans le S. Esprit. Ainsi ceux qui meurent hors l'Eglise seront eternellement damnés, dont il rend plusieurs raisons au Sermon 185. du temps. La premiere est: Il n'y a que ceux qui ont travaillé en la vigne du Seigneur qui ont receu le salaire & la recompense d'un denier, c'est-à-dire la vie eternelle. La 2. C'est dans la seule Eglise que l'Hostie du Redempteur est immolée. La 3. Il n'y a que le membre qui est uni au corps qui peut avoir la vie. La 4. Le rameau qui est coupé de l'arbre ne peut produire ny feuilles, ny fruict. La 5. Le fleuve separé de sa source tarira. Enfin I. C. est l'époux de l'Eglise, or I. C. ne peut être adultere, partant il ne peut avoir ny reconnoître d'autres enfans que de son Epouse qui est l'Eglise; & ces raisons sont fondées sur les authoritez de l'Ecriture. Tous les autres Peres ont la même doctrine, mais nous nous contenterons de rapporter les sentimens de ceux-cy tant pour leur dignité qui est reconnuë même des Adversaires, que parce qu'ils ont traitté à fonds & par un dessein exprés de l'unité de l'Eglise, ainsi c'est une verité constante & indubitable par l'authorité de l'Ecriture, par les exemples des punitions tres-severes de morts subites, des embrasemens, des engloutissemens & autres épouvantables châtimens, & par la doctrine des Peres de l'Eglise que les Schismatiques sont sans esperance de salut, s'ils ne se remettent dans l'Eglise.

CHAPITRE VI.

Que les Religionaires sont dans l'état déplorable de Schisme, parce qu'on ne doit jamais sortir de l'Eglise.

LA necessité de l'union avec l'Eglise, & l'horreur du Schisme opposé à cette union établies jusqu'icy pourront être de quelque utilité si elles sont appliquées aux Religionaires & à la separation qu'ils ont faite de l'Eglise apres avoir remarqué deux sortes de separation d'avec l'Eglise. La premiere est lors qu'une personne ou une multitude qui est une partie de l'Eglise se separe de l'Eglise par une resolution & un acte de volonté qui ne peut être que criminelle; & l'autre est lors que l'Eglise par son autorité & Puissance Hierarchique retranche de son propre corps quelque partie à cause de sa des-obeissance & par d'autres considerations tirées du bien que l'Eglise veut procurer à celuy qu'elle retranche, & telles sont les excommunications. Nous avons des exemples de la premiere espece de separation en l'introduction du nouveau culte que Jeroboam fit, pour separer les dix Tribus usurpées du veritable culte que Dieu avoit établi par Moyse. Et nous avons une Image de la seconde dans la separation de Coré, Dathan & Abyron du reste des enfans d'Israel, selon l'ordre que Dieu luy donna de la faire à Moyse pour la punition qui fut faite en suite. Dans la même sedition il y a bien une image de la separation volontaire, d'autant que Datham & Abyron refuserent d'obeir au commandement que Moyse leur fit de l'aller trouver apparemment pour assister au Sacrifice. Mais Coré Dathan & Abyron, qui étoient de la Tribu de Levi ne vouloient pas se separer de l'Eglise, ils ne vouloient qu'avoir la domination & la souveraine Puissance dans l'Eglise, & la ravir à Moyse. Le Schisme des Religionaires est de la premiere espece; car les Autheurs de ce Schisme & de cette separation ont tous un style qui tend tout à montrer combien ils ont eu sujet de se separer de l'Eglise Romaine; Mestrezat & quelques autres l'avoüent avec sincerité, d'autres ne le reconnoissent qu'avec peine, & ny l'une ny l'au-

tre espece ne sont point sans crime & ne les peut dispenser de reparer avec promptitude cette rupture & separation, pour deux raisons qui sont autant de principes dans la Religion Chrêtienne.

La premiere raison est d'autant que l'Union est essentielle à l'Eglise qui est une Congregation des fidelles dispersés par toute la terre; & toute essence & nature a un effet formel qui n'en peut être separé que par la perte & destruction de la même essence & nature, & en cette maniere aussi l'Eglise cherche toûjours à se répandre & à produire dans les autres la même union. Partant détruire cette union, ce qu'on fait en se separant de l'Eglise, ou en s'opposant à l'extension & à la propagation de l'Union de l'Eglise, c'est détruire l'ouvrage le plus parfait que Dieu ait mis sur la terre dont I. C. méme est une partie, à sçavoir le chef, & de-là on peut juger combien grand est l'horreur criminelle du Schisme. L'autre raison est que la Primauté & Puissance Hierarchique qui est la plus noble fonction ou partie de l'Eglise, consiste principalement dans cette Union à la produire à l'étendre &, à la conserver, à la maintenir & nourrir, comme il est facile de remarquer dans toutes les fonctions de la Puissance Hierarchique qui est inseparablement attachée, ou du moins occupée dans cette Union, non seulement parce que cette Union est la forme essentielle de l'Eglise, mais encore parce que la Puissance Hierarchique ne sçauroit long-temps subsister, s'il est permis de se separer de l'Eglise. C'est pourquoy I. C. a tant recommandé dans l'Escriture cette Union, & encore en joignant à elle tant d'avantages ou plûtôt en attachant tous les avantages spirituels à son observation; & par toutes sortes de maux & de miseres spirituelles dont il a voulu que son infraction fut accompagnée & suivie comme d'un châtiment conforme à l'énormité du crime. Enquoy la Sagesse infinie de I. C. est toute visible. Car comme il vouloit que l'Eglise où il a mis la Puissance Hierarchique durast jusqu'à la fin des siecles, il ne falloit pas qu'il fut permis aux Chrêtiens pour quelques raisons ou causes qui peussent estre, se separer de l'Eglise & de la Puissance Hierarchique. De cela nous avons des preuves éclatantes dans l'Ecriture. Le peuple de Dieu demanda un Idole à Aaron, il l'obtint par force, & ensuite le peuple l'adora. Moyse pour cela neanmoins ne voulut pas se separer du peuple Idolatre, au contraire voyant la

colere de Dieu allumée il le prie ardemment d'avoir pitié de son peuple, qu'il avoit retiré de la captivité d'Egypte jusques à interesser l'honneur de Dieu en sa demande, de peur que sa gloire ne vint à s'obscurcir parmy les peuples voisins & infideles qui auroient fait des jugemens desavantageux à sa bonté & auroient dit qu'il avoit retiré d'Egypte son peuple pour l'égorger dans la solitude. Et comme d'autre part Dieu offroit à Moyse comme pour le dedomager de la perte qu'il eut faite, luy disant ; laisse-moy aneantir ce peuple, & je te feray Chef d'une nouvelle nation plus grande, Moyse reciproquement demanda à Dieu qu'il pardonnât au peuple sa faute, ou qu'il l'effaçat du livre qu'il avoit écrit. S'il faloit quitter un peuple idolâtre & s'en separer, Moyse qui étoit saint & ami de Dieu auroit commis un peché de ne se point separer de ce peuple & encore plus de vouloir tellement conserver l'union qu'il avoit avec luy & avec qui il faisoit un corps d'Eglise, qu'il refusa d'être chef d'un autre peuple que Dieu eut créé & qui eut été innocent, & ce qui est bien davantage, qu'il aimoit mieux être effacé du livre de vie que si ce peuple perdoit la vie, & d'autre part s'il faut quitter une Eglise où il y a du dereglement, par exemple l'idolâtrie, Dieu n'eût pas souffert que Moyse eust persisté en celle-cy, & il luy eût commandé d'en sortir.

Depuis la division du Royaume des Iuifs en celuy de Iuda & celuy d'Israël, bien que durant une longue suite des Roys la corruption jusques à l'idolâtrie regnat en l'un & en l'autre de ces deux Royaumes presque comme une maladie continuelle & sans interru[ption], neanmoins les Saints Prophetes, les hommes de Dieu, les Elies & les Elisées, les Isaïes & les Ieremies, & autres ne se separerent jamais du culte public, institué par Moyse, se tenant toûjours dans la communion avec le peuple. En voicy deux exemples considerables tirés du 4. des Roys, le 1. du chap. 16. & l'autre du chapitre 22. Le Pontife Vrie par complaisance ou de peur mit dans le temple de Jerusalem un Autel fait selon le modele des Payens que le Roy Achas avoit veu en Damas, & luy avoit envoyé. Apres que le Roy fut de retour de son voyage & qu'il fut au Temple, il revera cét Autel & y offrit des Sacrifices. Cette idolâtrie n'empecha pas qu'Ezechias fils de ce Roy, bon & vertueux Prince & agreable à Dieu, tout le Corps des Levites, & le commun du peuple ne

laissoient point d'aller au temple, jusques à ce que ce méchant Roy le fit fermer. Le Roy Manassez mit une Idole dans le temple du Seigneur & contraignit le peuple d'y commettre idolâtrie, & neanmoins plusieurs ne laissoient d'aller au temple prier Dieu principalement les Prophetes qui luy reprochoient son crime, comme il se voit au 2. liv. des Paralip. c. 33. partant l'idolâtrie quoy qu'elle soit le crime le plus détestable n'est pas un sujet de separation.

Quelque déreglement & depravation qu'il y eut en la Loy de Moyse au temps de Nôtre Seigneur, comme il se peut voir par les reproches que N. S. fait aux Scribes & Pharisiens, & par les dogmes qui mettoient de la difference entre les sectes des Pharisiens & Saducéens. J. C. & les Apôtres se tenoient toûjours neanmoins à la communion du Temple, assistoient aux Sacrifices & aux ceremonies de la Loy. Les Saducéens nioient l'immortalité de l'ame, la resurrection des Morts, & la realité des Esprits, ne recevoient que le Pentateuque, & rejetoient les Prophetes, c'estoient beaucoup de fausses doctrines importantes & toutes publiques, puis qu'ils disputoient contre J.C. & les Apôtres. Les Pharisiens avoient tellement corrompu la doctrine Mosaïque par le mélange de leurs traditions, que leur doctrine êtoit impertinente & impie. Car I. C. dit que c'estoit un venin, il recommande de prendre garde au levain des Pharisiens, & il est êcrit en S. Mathieu que cette doctrine êtoit contre les commandemens de Dieu, & neanmoins I. C. & les Apôtres ne laissoient pas de communiquer au Temple & ordonnoient qu'on y allat, & qu'on écoûtat les Scribes & les Pharisiens, qui preschoient dans la Chaire de Moyse. Partant quand bien cette idolatrie de l'Eglise Romaine eut été aussi veritable qu'elle est imaginée, elle ne devoit pas être à Luther & à Calvin, un sujet de Schisme, mais ils devoient plûtôt suivre la charité & la conduite de Moyse & des Prophetes, de I. C. & des Apôtres, de qui non seulement les preceptes & les exemples sont autant de leçons vivantes & des régles sensibles de la vie, & ils l'eussent principalement fait, s'ils eussent été des hommes extraordinaires envoyez de Dieu pour reformer l'Eglise, comme ils veulent faire encore. Si quelqu'un dit pour leur deffense, qu'ils n'estoient pas doüez d'une si grande sainteté de vie que de s'exposer à la haine publique, à la mort accompagnée de peines & de supplices comme ces grandes ames ont fait, ils n'estoient

donc pas des hommes extraordinaires de Dieu, & au moins ils ne devoient pas se separer de l'Eglise & de l'assemblée des fideles, ce que les grandes ames & autres qui êtoient doüées de sainteté & de vertu n'ont jamais fait. Si l'on n'a point la capacité ni le courage de précher publiquement une doctrine opposée à celle qui est en usage, rien n'est de plus aisé que de se tenir en repos, en une retraite qui ne choque point les sentimens d'autruy ny sa propre conscience & dans une vie retirée des frequentes conversations. La corruption principalement des pechés qui regardent le culte divin qui sont universellement reconnus ne s'insinue pas facilement dans l'esprit, & d'ailleurs la malice du peché n'est pas communicable par la volonté d'autruy corrompue, mais par nôtre propre corruption & en cette assemblée d'Eglise gâtée par des pechez énormes si le danger vient à menacer la vie, on peut se retirer & s'éloigner; mais jamais se noircir du crime detestable de Schisme, condamné par l'Ecriture, & par les peines rigoureuses dont Dieu le punit.

Enfin S. Jean en l'Apocalypse reprend plusieurs défauts qui êtoient dans les sept Eglises d'Asie, qu'en l'Eglise de Pergame d'aucuns tenoient la doctrine de Balaam qui enseignoient de manger des viandes deffendues & de paillarder avec des femmes infideles, d'où l'on tomboit dans l'idolâtrie, & en l'Eglise des Nicolaites, touchant la fornication. En l'Eglise de Thyatire, une femme qu'il appelle Jezabel interpretoit les Ecritures, y seduisoit les serviteurs de Dieu en leur persuadant d'adorer les Idoles & manger des viandes qui leur avoient été offertes. Il ne peut être dans un Eglise de corruption plus grande, ny quant à la discipline, ny quant à la doctrine, que de donner l'authorité Hierarchique aux femmes, & d'enseigner l'idolâtrie. Et neanmoins ce grand Apôtre ayant blamé l'Ange, c'est-à-dire l'Evêque de Thyatire de souffrir ces maux, & menacé de grandes tribulations elle & ses enfans, c'est-à-dire ceux qui commettoient ces choses avec elle, il ne commande pas au peuple de sortir de cette Eglise, mais il leur dit seulement, Retenés la bonne doctrine que vous avez receuë jusques à ce que je vienne, *tamen id quod habetis tenete donec veniam*, & comme il dit aprés à l'Eglise de Sardes, Souviens-toy de ce que tu as oüi, & garde ce que tu as receu, & si tu ne veilles je viendray à toy, comme un larron.

La

La compagnie formée de la presence & de la Sacrée Personne de J. C. pendant qu'il vivoit encore sur la terre, & de ses Apôtres, étoit sans toute dans son excellence & perfection dans la pureté de son Origine, l'Original & le modele tout ensemble le plus parfait de l'Eglise, à qui elle se doit conformer & pour la doctrine, & pour la discipline. Il se trouva dans cette sainte & divine Societé, des renieurs de leur Maître, des traitres impies & sacrileges & encore des Infideles: il n'y eût pourtant personne qui s'en retirat, sinon le traitre Judas, pour aller vendre son Maître, & qui aprés avoir rompu l'union avec cette Eglise originelle eût ses entrailles dechirées comme une juste punition de son crime, de sa separation & perfidie. Nôtre S. J. C. jetta bien sur luy une espece d'excommunication, en luy disant de s'en aller pour accomplir ce qu'il avoit resolu de faire, afin de luy donner lieu par cette prediction de se reconnoître. Mais quand il retourna vers J. C. aprés avoir concerté sa vente, J. C. le baisa, le traita d'ami par un amour qui luy faisoit oublier sa malice & ne considerer en luy que la qualité qu'il avoit eu d'être une partie de l'Eglise. Quand S. Thomas tomba dans l'incredulité touchant la resurrection de J. C. les Apôtres ne l'abannerent point. Ils luy annoncerent & confirmerent cette verité, J. C. ne le rejetta point, il prit sa main, la mit dans ses playes auprés de son cœur qui étoit bien plus que de l'admettre dans sa compagnie. C'est cette douceur, cette debonnaireté que les Religionnaires devroient imiter, non pas abandonner ses freres & la sainte Eglise, comme Jesus-Christ & les Apôtres, & les veritables Chrêtiens ne l'ont jamais fait.

CHAPITRE VII.

Que les Religionnaires sont dans l'état déplorable de Schisme, parce qu'ils se sont separez de l'Eglise qui étoit sans erreur.

L'Estat miserable de Schisme où les Religionnaires sont, a été montré par cette raison qu'il n'est permis en aucun cas de se separer de l'Eglise; d'autant que le crime du Schisme est d'une

enormité ſi extrême & ſi dangereuſe, qu'il ne prive pas ſeulement de la grace divine, mais encore des moyens d'acquerir la remiſſion des pechez, la Puiſſance Hierarchique ne ſe trouvant que dans l'Egliſe. Nous allons maintenant leur faire voir davantage l'énormité de leur faute d'avoir quitté une Egliſe qui étoit ſans tâche, & preuver ſuccintemẽt que les erreurs qu'ils alleguent dans l'Egliſe Romaine ne ſont que des ſuppoſitiõs, de même que cent impoſtures & calomnies qu'ils ont publiées ſoit en écrivãt ou en prêchãt pour rendre cette Egliſe odieuſe, & pour excuſer cette ſeparatiõ qui ne pouvoit autrement paſſer que pour une impieté & pour un attentat tout viſible. Elles ſe reduiſent à l'Idolatrie & à la ſuperſtition, & pour en parler plus clairement, à l'adoration & à l'addition faite à la Loy divine. Quant à l'Idolatrie & fauſſe adoration, ils pretendent que l'Egliſe Romaine s'y eſt principalement engagée au regard de l'Euchariſtie, & ne ſe contentant pas de nous faire ce reproche, ils nous accuſent de flechir les genoux devant les images, devant du bois & de la pierre, contre l'expres commandement de Dieu ; de rendre des hommages ſouverains aux Saints & au Pape. Quant à l'addition ils nous ſoûtiennent que l'Egliſe Romaine a ajoûté à la Loy divine, la corruption de la doctrine, & les traditions humaines, le feu du Purgatoire, les prieres aux Saints, les Reliques, le Sacrifices du corps de I. C. Mais il eſt aiſé de faire voir que tous ces motifs de ſeparation ſont faux & illegitimes.

L'adoration de l'Euchariſtie que l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire l'Egliſe Catholique fait, eſt pleinement juſtifiée par les propres paroles de N. S. I. C. qui luy ſert icy de Docteur irrefragable & de défenſeur invincible qui parlant de ce divin Myſtere & l'inſtituant pour être fait & pratiqué par ſes Apôtres dans la ſuite des ſiécles, ainſi qu'il leur a commandé en termes formels & exprés, que c'eſt ſon Corps, que c'eſt ſon Sang, ayant voulu par une bonté, & une ſageſſe infinie demeurer ſur la terre, en cét état caché pour ne pas détruire la foy qui eſt la voye par où il veut ſauver le monde, comme il le déclare dans l'Ecriture, & cependant nourrir & exercer cette foy par ſa preſence, recevoir de ſes enfans & de ſes ſerviteurs fideles, le culte, les actes d'amour & d'adoration ſuprême qui luy ſont dûs & qu'il ne vouloit pas être deferés à aucune creature. C'eſt ce que l'Egliſe fait quand elle adore ſous les eſpeces de ce divin Sacre-

ment la personne de I. C. que les yeux ne voyent point, & que l'ame adore, parce que la foy nous apprend être caché sous ces especes & accidens comme il a été dans le sein de la Sainte Vierge qui luy servit de voile & le cacha aux yeux des hommes pendant neuf mois où il n'étoit pas ny n'est dans l'Eucharistie moins adorable qu'à la droite de son Pere, où il est tout resplandissant de gloire: Bien-heureux sont ceux qui croyent, & ne le voyent pas. Pour ces especes & accidens, & tout ce qui reste du pain qui sont des creatures, & encore sensibles & corporelles, nous n'avons point d'adoration pour elles, bien que nous ayons des respects infiniment inferieurs à celui que nous deferons à Dieu, ainsi que les Israëlites ont rendu des honneurs & des hommages à l'Arche qui étoit parmi eux le signe de la presence de Dieu & la figure de la Sainte Eucharistie. Si Oza fut puni de mort subite pour avoir porté ses mains sur elle, qui étoit un signe, une figure le siege des pieds de la divinité, ainsi que nous apprend le Royal Prophete; avec quels profonds respects doit-on reverer le signe, la couverture le domicile qui contient le Corps & le Sang de J. C. répandu pour nous. L'adoration est donc renduë au corps à l'humanité de J. C. contenu & caché dans ce Sacrement, mais elle n'est pas renduë aux especes qui contiennent ce Corps. C'est icy qu'on peut apporter la distinction du signe & de la chose signifiée: car jamais l'Eglise n'a enseigné & elle n'enseignera jamais qu'il faut adorer d'un culte supréme le signe visible qui paroit à nos yeux dans l'Eucharistie.

Quant aux autres actes d'adoration que les Religionaires nous reprochent, il n'y a qu'à leur repeter selon le même esprit d'une voix claire & intelligible la même delaration que l'Eglise a toûjours faite & qu'elle fait encore, qu'elle condamne tous ceux qui adorent la creature pour le createur, & qu'elle défend d'adorer autre chose que Dieu, que tous les honneurs, les respects & les hommages deferés aux choses Saintes & Sacrées sont d'un ordre plus bas que ceux qu'elle rend à Dieu, que ces honneurs ne se terminent pas en elles mais à Dieu qu'elle adore, qu'ainsi il n'y a point de dereglement d'adorer la Sainte Croix & de luy adresser nos prieres, d'autant que l'Eglise ne l'adore point materiellement comme bois, mais comme signe representatif de I. C. mort sur la Croix. De sorte que cette Adoration regarde J. C. & s'arrête en luy; Elle

a pour objet J. C. L'Eglise adresse ses prieres au Crucifié qui est en la Croix, & non pas à la Croix où est le Crucifié, elle adore le Crucifié en la presence de la Croix, comme s'il y êtoit present luy-même & crucifié.

Il n'y a point d'idolâtrie à fléchir les genoux devant les Images, non pas par un acte interieur d'adoration suprême par laquelle on reconnoisse que ces Images sontdes Dieux qui est proprement ce que Dieu défend en saparole. Le sens du premier Commandement est de n'avoir point des Dieux étrangers, des Dieux des gentils qui êtoient au temps que la Loy fut donnée, & de n'avoir point d'autres faux Dieux conjointement & ensemble avec le vray Dieu ; L'Eglise Romaine reconnoit un seul & le vray Dieu avec l'exclusion & la detestation de tous les faux Dieux. Le second Commandement ne condamne & ne défend point toutes sortes d'images ou ressemblances des creatures comme creatures, car Dieu méme qui l'a donné & ne se contredit jamais, commande à Moyse de mettre l'image des Cherubins & des Seraphins en l'Arche ou au Tebernacle, 35. de l'Exode v. 18. Et Salomon en mit un au Temple de Jerusalem sans que Dieu le reprit de l'avoir fait. 3. des Roys. c. 6. Mais il défend les images des faux Dieux, des payens qui adoroient les ressemblances du Soleil & de la Lune, & autres choses qui sont dans le Ciel & sur la Terre. Cela appert de ces paroles precedentes, tu n'auras point d'autres Dieux devant moy, & il défend les images quelques qu'elles soient qui sont adorées par Sacrifice, ainsi qu'il est évident par ces mots, tu ne les adoreras, ny les serviras, car alors ce ne sont point de simples ressemblances, mais elles passent en Idoles. Or les images de l'Eglise ne sont d'aucune de ces sortes. Car l'Eglise ne pretend point deifier les Saints dont elle fait des ressemblances, ainsi elle ne contrevient point à ce Commandement, elle fait plusieurs actes de pieté envers les Saints par cette demonstration exterieure de reverence renduë à leurs representations. Ainsi que l'Eglise Iudaïque le faisoit envers le Tabernale & le Propitiatoire. L'on n'opposera point la veneration des images si l'on considere que le mot d'adorer est équivoque dans l'Ecriture. Quelquefois il est donné aux creatures. Ainsi au 25, ch. de la Genese, il est dit qu'Abraham adora les enfans des Hethiens. Il y a au 6. ch. du 3. des Roys que Betsabée adora Salomon : quelquefois

il est donné au Createur, comme dans le Decalogue. Ce mot n'étant donc pas si essentiel à Dieu, au Createur, qu'il ne puisse appartenir aux creatures, la differance consiste en l'acte interieur; car une action exterieur sans la direction de la volonté n'est pas un acte de vertu, moins encore de Religion qui demande un culte interieur, & une adoration d'esprit. Lors donc que nous voulons honorer le souverain domaine d'un être infini, & luy témoigner nôtre dépendance par une soûmission & marque exterieure, nous l'appellons proprement adoration ou culte de Latrie qui ne doit être rendu qu'à la divinité qui possede seule, cette autorité & ce domaine absolu sur toutes les creatures, du mot λατρεύειν *servire*. Et lors que nous n'avons autre dessein par cette soûmission, que d'honorer le merite singulier d'une personne que nous reconnoissons en même temps être infiniment au dessous de Dieu, nous donnons à cette action le nom de culte de Dulie, de δουλεύειν, *famulari*, qui n'est pas un aveu d'esclavage & de servitude comme le culte de Latrie, mais une protestation de services que nous offrons & que nous pouvons rendre à des creatures, & il est évident que l'adoration exterieure precise c'est-à dire separée de l'intention de celui qui se met à genoux ou qui se prosterne, n'est point formellement, ni même par presomption un culte de Latrie propre de la Divinité, & incommunicable aux Creatures. Et cela est si veritable qu'à moins qu'on ne veüille imputer le crime d'Idolatrie aux anciens Patriarches freres de Ioseph qui se prosternerent devant luy, ou à Ioseph même qui adora son Pere Jacob. *Gen.* 42. *&* 48. on est obligé de dire que la prostration ou l'adoration de même que les autres actions exterieures est une chose indifferante de sa nature, qui devient un culte de Latrie & un acte de Religion, un honneur & une pure civilité, selon les diverses intentions qui l'accompagnent.

A l'honneur qu'on rend au Pape en le mettant sur l'Autel en sa creation & par d'autres ceremonies, on peut répondre que ce ne sont que des deferences civiles, conformes à la haute dignité & fonction du Souverain Pontife & Sacrificateur, du Vicaire de I. C. du Prince des Apôtres, du Chef visible de l'Eglise, avec qui les fonctions du Sacerdoce qui s'exercent dans l'Eglise, principalement sur l'Autel ont une singuliere relation. Car quel hommage assez digne peut on rendre à une personne ornée de si hauts titres & doüé d'une Puissancee de qui la Puis-

sance sur les ames derive,qui a les clefs du Royaume de I. C.& de qui la domination s'ètent dans les Cieux & sur toute la terre.On l'èleve sur les Autels,parce que c'est de luy de qui descend & découle la puissance des Autels, & l'on l'y met non seulement comme Sacrificateur qui exerce les souveraines fonctions de la Puissance Hierarchique, qui gouverne toutes les choses divines qui se font dans le Royaume de I. C. mais on l'y met encore comme une victime qui s'immole & se sacrifie à toutes sortes de peines, de soins & de fatigues, que toutes les forces & les inventions des hommes ne peuvent assez dignement reconnoistre, & à qui tout ce que les Catholiques font pour s'acquiter d'une partie de leurs devoirs envers cette haute puissance est conforme, ou plûtôt inferieur selon la raison & selon la Religion. Et cela presuppose deux principes dont les Religionaires ne peuvent disconvenir s'ils veulent agir de bonne foy. Le premier est que les actions exterieures sont indifferentes de leur nature, & qu'elles deviennent bonnes ou mauvaises par le mouvement de la volonté qui les commande, & qui en ètant comme l'ame & la forme, leur communique sa bonté ou sa malice, & les rend dignes de blame ou de loüange. L'autre principe est qu'il faut raisonner de l'inclination & de la soûmission du corps qu'on rend à une personne comme un honneur exterieur en se mettant à genoux, ou en se prosternant devant elle de la même façon qu'on raisonne des autres actions exterieures, c'est-à-dire, que de soy elle n'est point un acte de vertu & de Religion, mais qu'elle prend son nom, & qu'elle tire tout son mérite de l'acte interieur de la volonté qui en est le principe. Or il est certain que nous pouvons former dans nôtre esprit divers sentimens d'estime de la grandeur & de l'excellence d'une personne, & il est certain aussi que l'Eglise Romaine ne reconnoît point en aucune personne mortelle une independance souveraine, & une excellence infinie qui merite les respects & les soûmissions de toutes les creatures, mais que les deferences & les soûmissions qu'elle rend à des creatures, c'est pour quelque excellence qu'elles ont sur les autres, & qui se distinguent d'elles par des avantages considerables de la Grace ou de la Nature. Et telles sont les soûmissions qu'on rend au Pape qu'on sçait bien, & il le professe luy-même, qu'avec toutes ces grandes & surnaturelles qualitez de Lieutenant de I. C. en terre, & de Chef de son Eglise, il est une creature. Et voilà ce qu'il faut répondre aux Religionaires quand

ils disent que l'Eglise Romaine est Idolatre dans le culte qu'elle rend au Sacrement de l'Eucharistie, aux images des Saints & au Chef visible de l'Eglise.

Quant au reproche de l'addition que les Religionaires font contre l'Eglise Romaine, & premierement d'avoir ajoûté à la Loy divine, la Monarchie du Pape, c'est-à-dire la Primauté & Souveraineté Hierarchique, on répond que J. C. a dit à S. Pierre Predecesseur de l'Evêque de Rome en S, Mathieu ch. 16. *Tu es Pierre & sur cette Pierre je bâtiray mon Eglise.* Il le compare aux fondemens d'un édifice, pour luy imprimer dans la pensée le souvenir de l'humilité, mais il compare aussi l'Eglise à cette maison, à cét édifice, & les fondemens sont les premieres & principales parties d'un edifice. Il luy dit ensuite: Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux. Si l'Eglise est un Royaume, celuy qui en a les clefs, la Puissance & autorité sera le Roy & le Monarque de ce Royaume & de cette Monarchie. Et cette promesse a été executée en S. Jean 20. Lors que I.C. avant de monter au Ciel aprés luy avoir demandé plus d'amour pour luy que n'avoient les autres Apôtres, à cause de la dignité de Chef de l'Eglise son épouse pour laquelle il venoit de répandre son sang, & de la charge qu'il luy alloit imposer de la conduire & de la regir, comme feroit un bon Pasteur, il luy dit, *pais mes brebis.* Mais cette Primauté & Monarchie du Pape dans l'Eglise est spirituelle, elle est celeste, elle n'est pas une Anarchie comme veulent les Religionaires, mais une Monarchie, comme enseignent aprés I. C. les Peres de l'Eglise.

Le Sacrifice du Corps de J. C. n'a point été ajoûté à la Loy Divine, car I. C. même l'a enseigné de sa propre bouche, quand il dit à ses Disciples en donnant son Corps, ces mots, *qui est rompu* pour vous,& de son sang *qui est répandu pour vous* où, il marque precisément une action, à sçavoir la rupture de son corps & l'effusion de son sang qui furent alors faites & qui expriment un sacrifice de sa chair & de son Corps. Si bien que c'est J. C. luy-même qui sera l'Autheur des additions dont les Religionaires accusent l'Eglise Romaine, & en effet il a ajoûté, il a joint le Sacrement au Sacrifice dans la loy nouvelle, Aux Actes des Apôtres ch. 13. S. Luc pare des Apôtres en ces termes, *eux donc sacrifiant au Seigneur & jeûnant, le S. Esprit leur dit.* Le texte grec porte λειτουργούντων, qui veut dire sacrifiant, d'où

vient que parmy les Grecs la celebration de la Messe est appellée λειτεργια. S. Paul aux Hebreux 13. Asseure qu'il y avoit de son tems un Autel dans l'Eglise duquel ceux qui servoient au Tabernacle n'avoient pas le droit de manger. Or il n'y a point d'Autel sans Sacrifice. Ce qui ne se peut entendre du Sacrifice des prieres, parceque S. Paul dit que ceux qui servent au Tabernacle, c'est-à-dire les Iuifs & ceux qui ne sont pas Chrêtiens, n'ont point le pouvoir de manger de ce qui est offert sur cét Autel, néanmoins ceux qui servoient au Tabernacle & qui n'étoient pas Chrêtiens pouvoient faire des prieres qui sont agreables à Dieu, comme furent celles du Centurion êtant encore payen : & d'ailleurs, on ne mange pas des prieres.

Les Traditions, ne sont pas ni des additions ni des inventions humaines, mais des ampliations seulement des Doctrines qui sont abbregées dans le symbole, des .éclaircissemens de celles qui sont obscures en la Loy, & des determinations de celles qui sont contestées. Car la doctrine Evangelique n'a pas été toute mise par écrit, mais prêchée & consignée dans les esprits & dans la pratique. C'est ce que S. Paul a fait & pratiqué, comme il dit aux Corinthiens ; quand aprés plusieurs instructions qu'il leur donne par écrit il ajoûte que pour le reste il leur dira & reglera lors qu'il sera chez eux ,*cætera cùm venero disponam* , à sçavoir de vive voix & en presence. Et quand il leur envoye des choses par écrit, qu'il leur avoit déja dites, *ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis.* De-là naissent les traditions Apostolique. & Ecclesiastiques, & Saint Paul en l'Epistre aux Thessaloniens chapitre 2. Mes freres, tenés, dit-il,& soigneusement, les traditions que vous avez receues soit par nôtre parole , soit par nôtre Epître : Et N. S. ne condamne que les Traditions des Pharisiens qui sont contraires à la Loy divine. Si les Apôtres ont fait & recommandé les Traditions, elles ne seront pas des inventions humaines, mais des institutions divines. L'invocation des Saints a pareillement son autorité dans l'Ecriture, car au 20. de la Genese il est écrit, qu'Abimelech ayant ravi la femme d'Abraham, pour cela Dieu l'ayant condamné à la mort, il luy dit, *Maintenant rends la femme à cét homme , car il est Prophete , & il priera pour toy & tu vivras.* De même Dieu êtant irrité contre les trois amis de Iob, par ce qu'ils n'avoient point parlé veritablement devant luy, il leur commanda de s'adresser à Iob,

afin qu'il intercedat pour eux, *Allez*, leur dit-il, *à mon ami Iob, & offrez pour vous des holocaustes, & Iob mon serviteur priera pour vous, & je recevray sa priere, afin que la folie ne vous soit imputée.* Si l'on ne fait point d'injure à Dieu, d'avoir pour mediateurs l'intercession des Saints hommes qui sont sur la terre, pourquoy ne pourra-t-on pas prendre pour cét effet les Anges & les Saints hommes qui sont dans le Ciel ? En voicy des exemples. Au 48. de la Genese Jacob étant au lit de la mort prioit son Ange Tutelaire de benir les enfans de Joseph. *L'Ange*, dit-il, *qui m'a gardé de tout mal benisse ces enfans, & que le nom de mes Peres, Abraham & Isaac soit reclamé sur eux* : comme s'il disoit, je prie mon bon Ange Tutelaire de benir ces enfans, & lors que je seray mort, qu'on me reclame encore pour eux, comme aussi mon Pere Isaac & mon grand-Pere Abraham, afin que lors que Dieu sera irrité contre eux à cause de leurs pechez, nous soyons les mediateurs d'intercession. Au 32. de l'Exode Dieu étant irrité contre le peuple qui avoit adoré le veau d'or, Moyse voulant appaiser sa colere le prie, & prend pour Mediateurs du pardon Abraham, Isaac & Jacob & reclame leur nom sur ce peuple. En Daniel 3. Les trois enfans des Hebreux qui furent jettez en la fournaise par le commandement de Nabuchodonosor, firent à Dieu cette priere, *Ne retirez pas, Seigneur, vôtre misericorde de Nous, à cause d'Abraham vôtre bien-aimé, & d'Israel vôtre Saint.* En l'Apoc. ch. 5. les vingt-quatre anciens se jetterent devant l'Agneau ayant chacun des harpes & des fioles pleines d'odeurs qui sont les Oraisons des Saints: Et que pourroient estre ces Oraisons des Saints, sinon les prieres que les fideles, & que ces mémes Saints presentent à Dieu, car les Saints estant bien-heureux ils ne prient pas pour eux, partant ils sont mediateurs d'intercession.

L'Eglise Romaine n'a point ajouté le Purgatoire, puisque Saint Paul en la 1. aux Cor. chap. 3. l'enseigne en ces termes, *il sera sauvé toutefois comme par le feu.* Ce passage enseigne visiblement que la remission des pechez qui est dans le Symbole n'est point, comme veulent les Religionaires, combatuë par le feu de Purgatoire. Car le feu de Purgatoire ne regarde point le peché quant à la coulpe, & à la peine éternelle; & l'Eglise enseigne qu'il n'est que pour souffrir les peines temporelles, que les ames ont meritées, & ce passage declare nettement que par la misericorde de Dieu & les merites de I. C. & non par la vertu du feu

que ces pechez leur sont pardonnez : Car l'Apôtre dit, *comme par le feu*, c'est-à dire comme si le feu avoit cette vertu de luy-même. Le seul Sang de Jesus-Christ est le principal & l'universel Purgatoire, qui par sa valeur infinie a merité, & fait la Purgation de tous les pechez qui ont été, qui seront jamais & même qui peuvent être. Neanmoins la penitence, le martyre, le feu de l'autre monde, peuvent être des Purgatoires moindres & particuliers, qui ne sont pas Purgatoires par eux-méme, mais par le Sang de I. C. ainsi le Baptême est un Purgatoire pour le peché originel, & bien que ces autres Purgatoires ajoûtent quelque chose à la purgation que I. C. a faite, ou qu'ils la renversent, au contraire, n'étant que des moyens d'application de cette purgation de I. C. ils la rehaussent & la rétablissent davantage. Pareillement quoy que l'Eglise Romaine ait toûjours declaré qu'elle ne reconnoit point d'autre intercesseur souverain, independant, par luy-même, priant en son propre Nom, & obtenant par sa propre authorité & par sa propre puissance les choses qu'il demande; les Saints neanmoins sont intercesseurs non pas hors I. C. mais avec I. C. non pas à l'égal de I. C. non pas par leur merite & par leur propre vertu, mais par la vertu de I. C. Ils intercedent non pas immediatement & par eux-même, mais ils vont premierement à I. C. & par I. C. ils vont à Dieu. Et pour cela les prieres que l'Eglise fait aux Saints aboutissent à I. C. qui demeure par là seul intercesseur souverain. Ainsi l'Eglise reconnoit I. C. pour son chef suprême independant, universel, vivifiant toute l'Eglise Militante Triomphante & Souffrante; mais comme l'Eglise Militante est visible & invisible tout ensemble, I. C. en demeure toujours le chef invisible, la gouvernant par son Esprit, & la soutenant par sa grace; & d'autant que I. C. ne peut pas être maintenant le chef visible, il met en sa place des hommes visibles, qui la conduisent visiblement comme des chefs Ministeriels, dependans du Souverain qui est I. C. De sorte que l'Eglise n'ajoûte point aucun autre chef ni exclusif de I. C. ni même égal à I. C. Les choses subordonnées ne sont pas contraires, elles s'accordent, elles symbolisent & compatissent ensemble : dans la nature Dieu fait rarement les choses par soy-même seul, & le même ordre est observé dans la Religion.

De cette longue déduction des veritez principales que les Regilionaires nous disputent & que nous avons recherchées dans

l'autorité de l'Ecriture & dans les raisonnemens des plus celebres Docteurs, l'Eglise Romaine demeure pleinement justifiée aux principaux points de sa croyance & de sa doctrine qu'elle tenoit quand Luther & Calvin sont venus pour la reformer, comme elle les tient encore aujourd'huy, d'où il s'ensuit que leur separation de cette Eglise est aussi temeraire que criminelle, comme faite sans aucun fondement

Il seroit maintenant aussi aisé qu'à propos aprés avoir mis à couvert la Sainte Eglise contre les accusations calomnieuses de ses adversaires, de leur faire voir avec une entiere clarté & justice, l'extremité de l'erreur, où le Schisme les a fait tomber, que non seulement ils sont Schismatiques, mais heretiques selon la nature du Schisme qui degenere presque toûjours en heresie, leur montrant que leur Reforme est un cloaque & une sentine de toutes sortes d'erreurs, & qu'en particulier des dogmes qui leur sont contestés, il y en a vingt trois qui sont des heresies condamnées par les Conciles anciens. Mais au lieu du détail de leurs ereurs qui nous tireroit hors les bornes que nous nous sommes prescrites, nous leur representerons en peu de mots deux étranges défauts & manquemens de leur nouvelle Religion qui répondent avec quelque propo[illegible]on, & avec une entiere verité aux deux reproches qu'ils nous ont faits cy-dessus & que nous venons de rejetter. Au lieu de l'idol[illegible]e qu'ils nous ont reprochée nous leur opposerons une entiére infidelité, une Religion sans foy où ils sont, qui est une infidelité en quelque sorte, plus déraisonnable & plus barbare que l'idolâtrie. Car au moins les payens idolâtres satisfaisoient en quelque maniere à l'instint & à la lumiere de la nature quoy que sombre qui porte à reconnoître une souveraine divinité par des Sacrifices qui sont de l'essence de la Religion, soit bonne ou mauvaise, & les Religionaires ne veulent point de Sacrifice, ny par consequent de Religion, d'où le nom de Religionaires leur peut demeurer comme à des gens opposés à la Religion même. Ils rejettent les decisions des Conciles, la doctrine des Peres avec toutes les instructions de l'Eglise, & ils ne veulent d'autre regle de leur creance que l'Ecriture. Mais il ne s'en servent qu'en apparence comme d'un phantôme de Religion pour couvrir la deformité de leurs erreurs. Car avec les anciens Heretiques, les Religionaires professent aujourd'huy de suivre l'Ecriture Sainte, de peur qu'une pro-

fession ouverte de refuser la créance aux écritures, n'éloignat de leur Secte toutes sortes d'esprits, mais outre qu'ils rendent son authorité inutile en la soûmettant à l'inspiration particuliere de celuy qui l'a fait, ils font croire que cette Religion est toute dans l'Ecriture, & ils ne peuvent y faire lire un seul de leurs articles controversés, & partant ce qu'ils enseignent à leurs peuples sont plûtôt des blasphêmes & des contradictions de l'Ecriture. L'Ecriture Sainte dit que Dieu ne veut point le peché & n'en est point l'Autheur *ps. 9. Soph. 3. Calvin l. de predest pag.* 727. dit le contraire, asseurant que les pechez les plus abominables procedent de Dieu, & sur le 3. c. aux Galates, il dit que Christ étoit pecheur & digne de malediction; & il ne sert rien de dire que ces passages s'entendent de I. C. entant qu'il a pris sur soy nos pechez, pour en faire satisfaction, car encore qu'il se soit chargé de nos pechez il n'a pas été pecheur, & on ne le peut dire sans impieté. Il dit sur le c. 27. de S. Math. & au 2. des Instit. c. 16. L'abyme & la confusion horrible de damnation le tourmenta de tristesse & de crainte.

L'Ecriture dit que nous avons un franc arbitre, Si tu fais bien ne le recevras tu pas, mais si tu fais mal, incontinent le peché sera-il pas à la porte, mais son appetit sera sous toy & tu auras puissance & domination sur luy. Gen. 14. I'ay mis devant toy la vie & la mort, la benediction & la malediction, choisis donc la vie afin que tu vives. Deuter. 30. Les Religionaires enseignent le contraire, disant en leur article 9. que l'homme n'a aucune liberté pour faire le bien, & Calvin au l. 3. Inst. c. 23. dit que tout ce qui se fait au monde, se fait par une pure necessité. Si cela est les loix qui deffendent le mal & portent au bien seroient inutiles, & Dieu punissant les hommes pour avoir manqué à ce qui ne leur étoit pas possible d'accomplir n'agiroit pas d'une maniere digne de sa Iustice & de sa bonté. L'Ecriture asseure que les Commandemens de Dieu peuvent être gardez. *Ioan.* 1. *Ep. c.* 5. Et elle enseigne que plusieurs Saints les ont gardez, comme Noé, Abraham, Iob, Ioseph Epoux de la Vierge, de qui S. Mathieu dit qu'il étoit juste, & S. Luc parlant de Zacharie & d'Elizabeth, dit expressement qu'ils étoient tous deux justes, cheminans en tous les commandemens du Seigneur c. 1. Calvin sur S. Luc & ses Sectateurs en leur Cathechisme disent le contraire, asseurant que les Commandemens de Dieu sont du tout impossibles à garder, &

qu'il n'y a jamais eu personne qui les ait gardés. Ils ajoûtent que toutes les pensées des hommes fidéles sont pechez, quoy qu'ils y resistent & qu'ils n'y consentent pas. *Dimanche* 31. L'Ecriture dit, qu'il est necessaire de faire de bonnes œuvres, & que la Foy sans les œuvres ne justifie point & n'est point suffisante pour obtenir la vie éternelle. Vous voyez donc, dit S. Jaques ch.2. que l'homme est justifié par œuvres, & non seulement par foy; & encore que profite t'il que l'homme ait la Foy & qu'il n'ait pas les œuvres; les Religionaires disent au contraire, la foy sans les œuvres nous justifie devant Dieu, pour nous faire obtenir la vie éternelle. Dim. 18. Et encore nous sommes faits participans de la justice de J. C. par la seule foy, artic. 20. L'Ecriture enseigne qu'il y a des œuvres meritoires qui sont recompensées de Dieu par la gloire, Rejoüissez-vous & soyez gais, car vôtre recompense est grande dans le Ciel. Mat. 5. Et encore ceux qui seront dignes d'obtenir ce Siécle-là & la resurrection des morts. Luc. 20. Remarquez les mots de *recompense & de dignes*. Les Religionaires Dimanche 20. & Calvin en son antidote pag. 288. enseignent le contraire, disant que nos œuvres, quoy qu'elles procedent du S. Esprit, ne sont point dignes d'être acceptées. L'Ecriture dit que nous naissons tous avec le peché Originel, nous étions, dit S. Paul, selon la nature tous enfans d'ire, comme les autres. Eph. 5. Calvin. 4. Inst. c. 16. Et ses Sectateurs disent le contraire, asseurant que Dieu sanctifie les enfans des fideles, dés le ventre de leur mere. L'Ecriture enseigne que nous ne demeurons pas soüillez aprés le Baptême. Act. 2. Que chacun de vous soit baptisé, en remission des pechez. Les Religionaires enseignent le contraire en leur art. 11. disant que le peché Originel demeure toûjours peché, quant à la coulpe même aprés le Baptéme. De plus l'Ecriture asseure que Dieu pardonnant au pecheur, efface veritablement les pechez, quand vos pechez seroient rouges comme la graine, ils seront blanchis comme la neige, & quand ils seroient rouges comme le vermillon, ils seront blancs comme la laine. Vous êtes maintenant lavez, vous êtes sanctifiez, 1. Cor. 6. Vous êtes nettoyez Ioan. 13. Les Religionaires au contraire disent en leur articl. 11. que les pechés demeurent toujours dans les justes & qu'ils sont toujours immondes devant Dieu. L'Ecriture dit que personne n'est asseuré d'une certitude de Foy de son salut, & ne le peut être sans une particuliere revelation, l'homme ne sçait

s'il est digne d'amour ou de haine. Eccles. Philip. 2. Faites vôtre salut avec crainte & tremblement. Les Religionaires enseignent le contraire, disant contre la parole de Dieu, qu'ils sont asseurés de leur salut & qu'ils sont certains que Dieu ne leur imputera point les pechez qu'ils commettent sans cesse contre sa Loy, Dim. 13. 20. & 22.

Enfin l'Ecriture assure que le Mariage des Chrêtiens est un Sacrement, Eph.7. ce Mariage est grand je le dis en I. C. & en l'Eglise: que l'Extreme-Onction est un Sacrement, s'il y a quelqu'un d'entre vous malade qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise, qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la Foy sauvera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis peché il luy sera pardonné. Elle enseigne que la Prestrise est un Sacrement. *Ne mets point en negligence le don qui est en toy lequel t'est donné par Prophetie avec l'imposition des mains en la Prêtrise. 1. Tim.* 4. Les Sacremens de Confirmation, de Confession ou Penitence ne sont pas seulement enseignez, mais pratiquez dans l'Ecriture; & les Religionaires les rejettent: & quant au Baptéme & à l'Eucharistie qu'ils reconnoissent de bouche ils les détruisent & les corrompent en effet autant qu'il est en eux. Car, ils ôtent au Baptême la Necessité, estimant que les petits enfans parviennent à la gloire du Ciel sans qu'ils le reçoivent; & ôtent à l'Eucharistie la realité du Corps de I. C. Qui a-il de plus temeraire, de plus impie, & de plus contraire à la Religion que cette doctrine dépoüillée de toute creance, qui gâte, soüille & méprise la source ou elle peut être puisée, sçavoir la parole divine, & qui enfin par un dernier effort d'impieté, & d'infidelité, & comme par un dessein formel de détruire la Religion de J. C. ôte, & altere les Sacremens de même que le Sacrifice. Car, qu'est-ce autre chose la Religion qu'un commerce & une alliance de Dieu avec les hommes, de Dieu qui s'oblige de donner aux hommes sa grace & sa gloire, ce qu'il fait principalement par les Sacremens qu'il a institués comme des canaux, par où il fait couler ses graces & ses biens celestes; & des hommes qui s'obligent de rendre à Dieu l'honneur & le culte qui luy est deû; Ce qu'ils font principalement par le Sacrifice.

L'autre avertissement que nous donnons en general, & selon l'esprit de leur Religion, aux Religionaires en la place du repro-

che qu'ils nous ont fait cy-dessus d'avoir ajoûté plusieurs choses à la Loy divine, est qu'en se separant de la sainte Eglise, ils ont retranché une infinité de veritez, de maximes & d'œuvres pieuses enseignées, commandées & conseillées dans la Loy du Seigneur & qui sont autant de vertus, de fruits & de pieuses pratiques & suittes de la sainte Religion; telles sont, une partie des Sacremens dont nous avons parlé les traditions, les ceremonies, les vœux de Religion, les jeunes ou les mortifications, le celibat, les images des Saints, les croix, & autres ceremonies & pratiques de l'Eglise qui non seulement ne sont pas contraires à la Loy de Dieu; Mais dont les divins escrits tant de la Loy ancienne que de la nouvelle sont remplis de même que les Livres des Saints Peres & qui sont conformes non seulement à la sainteté & pieté de la Religion Chrêtienne, mais encore aux lumieres de la raison naturelle; de sorte que quand même la sainte Eglise Catholique les auroit êtablies & retenuës, ou comme disent les Religionaires, ajoutées à la Loy divine, l'êtat & le culte de la Religion sera plus honneste & plus raisonnable, plus Chrêtien & plus pieux chez les Catholiques, d'autant qu'elles seront autant de marques & de preuves d'une plus grande veneration, d'un zele plus Religieux & plus ardent envers la Majesté divine, & d'une application plus forte à faire son salut.

CHAPITRE VIII.

Réponce aux raisons dont les Religonaires tâchent d'excuser leur Schisme.

POur un plus grand éclaircissement de la verité nous voulons satisfaire à tout ce que les Religionaires nous opposent pour excuser leur Schisme, & d'autant que le Schisme choque la premiere fonction de la Puissance Hierarchique qui consiste dans l'union avec l'Eglise, pour ne laisser rien en arriere, nous commencerons par les premieres pensées & raisons dont ils tâchent de combattre la Puissance Hierrchique.

Calvin s'en prend au nom de la Puissance Hierarchique & même de la Hierarchie, comme sa severité devoit aller jusques

aux noms afin d'ôter jusques aux moindres monumens qui pouvoient conserver le souvenir dans l'esprit des hommes, d'une puissance qui luy étoit fatale. *Quelques-uns*, dit-il, au chap 4. de la quatriéme partie de son Institution, *ont nommé ce gouvernement Hierarchique d'un nom impropre, comme il me semble, pour le moins qui n'est pas usité dans l'Ecriture. Car le S. Esprit a voulu prevenir que quand il est question du gouvernement de l'Eglise, personne n'imaginat quelque Principauté ou Domination.* Ce n'est pas le Saint Esprit, mais un esprit plein d'arrogance comme est celuy de ce Reformateur qui ne peut pas souffrir des termes qui marquent domination & authorité dans l'Eglise. Car I. C. luy-méme, à qui cét Esprit est conforme, n'a pas condamné les termes de Principauté, de Domination & méme de Royauté qui est la plus souveraine & absoluë domination, au regard du gouvernement de l'Eglise, dans la bouche des Apôtres qui luy demanderent les premieres places de son Royaume, il leur expliqua seulement la Nature & les conditions de ce Royaume Celeste. Il a qualifié plusieurs fois de ce nom son Eglise. Il en promet les clefs à S. Pierre comme Chef de l'Eglise. Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux. Si I. C. a qualifié son Eglise du nom de Royaume, c'est avec raison que les Peres de l'Eglise les plus anciens & de qui les œuvres font voir qu'ils étoient plus intelligens dans les Ecritures saintes aussi bien que dans les sciences humaines & dans les langues que Calvin, n'ont pas jugé impropre ce nom: aussi ces considerations ou autres semblables ont ôté la hardiesse à Calvin d'assurer qu'avec probabilité que ce nom soit impropre, peu juste & peu convenable, *Il me semble*, dit-il, & avec cette modestie apparente, qui n'ose pas assurer entierement une fausseté. Il a recour à une autre raison qui afirme que *le mot de Hierarchie n'est pas usité dans l'Ecriture.* Les mots de *Trinité*, *consubstantiel*, *Incarnation* & autres, dont ce rigide Censeur ne fait point conscience de se servir, ne sont pas en l'Ecriture: c'est assez que les expressions ne soient pas contraires aux choses ordonnées de Dieu en sa parole. Quant à ce mot il n'y en point de plus propre, de plus juste & conforme à l'Ecriture dont le titre est ἱερὰ γράμματα, & le commencement en ἐν τῇ ἀρχῇ & de ces deux mots de Hierarchie est composé pour exprimer une Puissance sacrée, & differante de toutes celles de la terre. C'est le mot de Calvin qui est tellement banni de l'Ecriture, parce

parce qu'il l'eſt du Livre de vie, que lors qu'il y fut introduit la premiere fois en quelque choſe d'approchant, ſa prononciation parut ſi horrible & ſi injurieuſe au Prophete Elie, qu'elle en coûta la vie à quarante perſonnes qui la luy voulurent attribuer. C'eſt ainſi que les Prophetes ont predit par leurs paroles & par leurs actions les choſes fatales à l'Egliſe.

A cette attaque de Calvin qui s'en prend au nom de la Hierarchie, Blondel que nous refutons en cét ouvrage & qui a fait aprés Calvin les plus grands efforts contre la puiſſance Hierarchique, en a joint une preſque ſemblable quand il donne à ſon grand livre le titre *de la Primauté en l'Egliſe*, qui eſt plein de tenebres, & d'ambiguités propres & bien-ſeantes à des gens qui veulent cacher la laideur de leur intention & la fauſſeté de leur doctrine : car quoy qu'on puiſſe & qu'on doive même en peu de mots expoſer dans le titre, la nature & les conditions d'un livre, & même les intentions de l'Autheur, s'il eſt poſſible, ce Miniſtre cache toutes ces choſes, & à peine eſt-il intelligible. Toutes les propoſitions qu'on fait pour declarer quelque penſée, les noms & les titres même ſont de la nature des ſignes, le mot de *Titulus* titre, eſt derivé de *Titan*, parce que comme un flambeau ou le Soleil le Titre éclaircit l'ouvrage. Or toutes les propoſitions enferment quelque eſſence qu'elles declarent, & mettent en avant, & de-là vient auſſi qu'elles ſe reſoudent toutes au Verbe ſubſtantif qui ſignifie l'eſſence, la nature & l'être des choſes, que les propoſitions expriment, ſoit en un ſens affirmatif, ou en un ſens negatif ; & en l'une, & en l'autre maniere le titre de Blondel contient une fauſſeté contraire, même à l'intention de ce Miniſtre. Car ſi le titre expoſe que la Primauté ſoit dans l'Egliſe, ce ſens combatra l'opinion de Blondel qu'il établit dans tout ſon livre ; En la ſeconde maniere le titre propoſera une queſtion & une matiere que le Miniſtre n'a point traittée en tout ſon livre ; car, il ne fait point voir en aucune façon qu'il n'y ait point de Primauté en l'Egliſe, comme il ne le pretend point icy, mais ſeulement qu'elle n'eſt point dans le Pape. D'autre part on ne peut point entendre cette propoſition en un ſens negatif, d'autant que la

proposition ne déterminant point le sens, on ne la doit pas entendre dans un sens negatif, parceque la negation, comme parlent les Philosophes, est d'une nature maligne qui prive la chose, c'est-à-dire le sujet, qui est la chose & la matiere principale, de tout ce que la proposition nie; & la bonté naturelle, & l'humanité oblige à prendre les choses quand le Verbe, *est*, n'est point exprimé, dans un sens affirmatif. Il y a bien de titres & encore des propositions qui sont sans Verbe, comme celle-cy, *de l'immortalité de l'ame*, *Ego me interea cum Libellis*, & autres qui sont sans Verbe, mais il n'y a rien de semblable au titre de Blondel où le Verbe, *est*, ne peut pas être sous-entendu qu'il n'est parlé de rien avant un titre & qu'icy on ne peut rien sous entendre qui n'exprime une fausseté, ou qu'il ne combate l'opinion de Blondel. Et il y a de la difference de dire de *l'immortalité de l'ame* & dire de la *Primauté en l'Eglise*, d'autant que la premiere est exprimée en un cas oblique, de production, & de suite, & comme un écoulement de la substance où il n'y a point de difficulté, mais dans les termes de la Primauté en l'Eglise ces termes en l'Eglise, expriment le lieu & le contenant; or le lieu est un accident exterieur à la chose qu'il suppose établie en son être, avant qu'elle ne soit posée dans le lieu. On ne peut donc donner qu'un sens affirmatif à cette proposition, & entendre que la Primauté établie en elle même est dans l'Eglise comme en son lieu; & c'est la verité dont la force est si grande qu'elle se découvre davantage lors qu'on fait plus d'effors pour la cacher.

A ces deux attaques joignons celle que le Ministre Mestrezat qui est l'un de ceux que nous refutons principalement, icy fait avec presque generalement tous les Ministres contre la Puissance Hierarchique pour appuyer leur Schisme de ce passage de l'Apocalypse au chapitre 18. Sortés de Babylone mon peuple, comme d'un commandement qui leur étoit fait de sortir de l'Eglise Romaine où ils étoient. Ils confirment leur pensée par les choses qui sont dans le méme livre touchant la grande Paillarde avec qui les Roys de la terre se sont enyvrés du vin de sa Paillardise, assise sur une bête, ayant sept têtes & dix cornes, vétue de Pourpre & d'écarlate, les marchands de la terre pleureront, parce que personne n'achete plus de leurs mar-

chandises qui sont or, argent, crepe, canelle, senteurs, & de ces choses, & autres contenuës au 17. & 18. Ils font la peinture de la Babylon le Mystique qu'ils attribuent à Rome, où le Sang des Saints, des Apôtres, & des Propheres a êté versé, où les Prophetes sont mis aprés les Apôtres, d'autant qu'il s'agit des Prophetes du nouveau Testament qui êtoient au commencement de l'Eglise, comme nous lisons d'Agabus, & des quatre filles de Philippe Evangeliste, & des fideles qui ont eu le don de Prophetie. Et pour montrer encore qu'il ne s'agit pas icy des Propheties de l'ancien Testament, il est dit que cette Babylon là êtoit enyvrée du Sang des Saints & des Martyrs de Jesus. Le sang des Martyrs de Jesus a êté trouvé en elle, d'autant que les Arrests des persecutions & le Conseils des massacres ont êté formés en elle; Et c'est de-là que sont venuës les indictions aux Roys & aux Princes de la Terre, contre les Albigeois, sans qu'il soit besoin d'aller à Rome pour y répandre son Sang. La pourpre a êté autrefois la couleur des vêtemens des Empereurs & du Senat de Rome, elle l'est aujourd'huy du Pape & du College des Cardinaux; & ces Cardinaux sont les premiers Ministres de son trafic spirituel & Princes, & pour accomplir ce qui est écrit au ch. 18. v. 23. Ces Marchands êtoient Princes de la terre: & au v. 13. Il est dit que ce trafic êtoit d'ames d'hommes, à sçavoir des choses de la conscience qui sont toutes venales à Rome par Indulgences & remissions des pechez.

Cette vision & imagination de nos deserteurs, est d'une temerité, & d'une legereté sans exemple d'avoir fondé sur un passage obscur, selon la nature des Propheties, où il n'est parlé, ny de Luther, ny de Calvain, ny d'Eglise Romaine, ny d'Eglise Reformée, une action si importante, si condamnée, & si punie dans l'Ecriture, sans que tant de menaces & de punitions tirées de l'authorité divine ayent pû empêcher ces Novateurs de s'abandonner dans le Schisme par une conduite qui montre manifestement que les choses du salut sont en peu de consideration à ceux qui agissent de cette sorte & qui expliquent l'Ecriture, seulement pour prendre le contrepied de l'Eglise Catholique. Quand S. Pierre écrit sa lettre de Babylone, ils ne veulent pas que ce soit de Rome. & quand S. Jean dit, Sortez de Babylon mon peuple, les Religionaires entendent par cette Babylon, Rome. & ils expliquent d'eux-mêmes ce peuple de Dieu, comme si Dieu n'avoit point

d'autre peuple dans toute la terre que les Sectateurs de Calvin; & comme si le sens Mystique qui est une explication douteuse & incertaine étant d'invention humaine, pouvoit fonder une verité avec la certitude & l'infaillibilité que demande une separation de cette Nature. On ne trouvera jamais que Dieu ait commandé de sortir, & de se separer de l'Eglise, car ce seroit commander un crime, & être autheur des loix contraires. Ce seroit trouver dans l'Ecriture expliquée seulement en un sens Mystique, les secrets de Dieu, faire semblant de sçavoir ce qui n'est pas permis de connoître, faire d'une maniere si foible la découvert des Propheties qu'on ne peut connoître que par l'évenement, & par quelque grace singuliere & extraordinaire. Et ce qui est encore de pire, c'est faire passer dans l'assemblée des peuples les devinations & songes, pour des veritez & pour des dogmes de foy, & tomber par ce moyen dans la malediction dont le S. Esprit menace ceux qui ajoûtent ou qui en ôtent quelque chose au livre qui rapporte cette prophetie. A tant de fautes dont la separation que nos adversaires ont faite de l'Eglise est souillée comme faite sur un pretexte leger, qu'est l'explication de cette authorité, nous joignons une maxime receuë de tous & que les Religionaires ne peuvent nier; que les choses enseignées, & sur tout commandées dans l'Ecriture doivent être entenduës dans un sens réel s'il est possible, & selon cette maxime on pourroit expliquer cette Babylon de la Babylon qui est en Perse & en Chaldée, à qui la Mystique attribuée par les Religionaires à Rome, doit ceder, tant comme à la plus approchante de la verité, qu'à cause des particularitez qui conviennent mieux à celle-là dans un sens veritable, & selon la lettre. En effet la Babylon réelle qui est en Perse & en Chaldée est assise sur l'Euphrate un des plus grands fleuves qui passe par le milieu, & ne se peut entendre de Rome qui est bâtie sur une petite Riviere. & comment pourroit on dire de cette Ville qu'elle est bâtie sur les eaux, & au milieu des eaux qui marque une abondance d'eaux, que par une une expression ridicule & hyperbolique. D'ailleurs les histoires nous apprenent combien de sang des Chrêtiens, ont répandu les payens de toutes parts avant Constantin le Grand, les grandes & frequentes guerres que les Empereurs Romains avoient contre les Perses qui les obligeoient d'y aller souvent en personne, & c'étoit là où se prenoit la plus-part des deliberations de

perſecuter, de faire mourir les Chrêtiens, les Saincts & les Martyrs de J. C. l'Ecriture ne dit pas que cette Babylon soit une Ville environnée de ſept Montagnes, ny que la Ville où la femme impudique eſt, doit avoir ſept montagnes, mais l'Ecriture dit que les ſept têtes ſont ſept Montagnes, ſur leſquelles cette femme eſt aſſiſe & que ces ſept montagnes ſont ſept Roys, de ſorte que ces paroles, *ſept Montagnes*, ſont allegoriſées dont le S. Eſprit veut décrire l'orgueil extreme de cette femme; l'Ecriture Sainte ſe ſervant d'ordinaire de cette Metaphore de montagnes, comme des Symboles d'orgueil; or il y avoit pluſieurs puiſſances ſouveraines & Royales dependantes de l'Etat de Babylone, & l'écarlate eſt la couleur la plus frequente dans la Perſe. Au lieu de dire que les Princes de l'Egliſe Romaine ſont les marchands des ames, en aſſemblant & joignant des textes ſeparez & éloignez, qui eſt la maniere de raiſonner la plus abſurde qui puiſſe tomber dans l'imagination d'une ame Chrêtienne & raiſonnable; parce qu'il n'y a rien de ſi abſurde & ridicule qu'on ne peut établir de cette ſorte, la penſée ſeroit plus juſte en diſant que ce ſont les demons qui achetent les ames des hommes, avec les richeſſes, les plaiſirs, & les honneurs; & que ce ſont encore les Emiſſaires des demons, à ſçavoir, les Heretiques, & leurs Miniſtres, de qui les marchandiſes outre l'or & l'argent qui ſont celles des demons, ſont les odeurs, les ſenteurs, c'eſt-à-dire les explications vaines de l'Ecriture, chimeriques & agreables aux ſens dont ils ſeduiſent les ſimples. Ces deux ſortes de gens ſont clairement exprimez au 2. v. du huitiéme ch. où il eſt dit, la grande Babylon eſt tombée, & elle eſt faite l'habitation des diables, le repaire de tout mauvais eſprit, & de tout oiſeau execrable. Les oiſeaux execrables ne ſont autre que les Heretiques qui s'emportent dans la ſubtilité de leurs penſées dignes de toute execration & dont leur Babylon eſt remplie.

La Babylon dont l'Apocalypſe parle n'eſt autre choſe que la ſecte & l'hereſie mal-heureuſe de Calvin qui n'eſt qu'un amas confus d'infinité d'hereſies condamnées par l'ancienne Egliſe. Elle a cauſé une grande & deplorable confuſion en l'Egliſe & en la Monarchie de France où elle s'eſt établie. Le lieu de ſon établiſſement & de ſa reſidence principale étoit la Rochelle aſſiſe ſur la Mer que l'Ecriture appelle un amas & une congregation des eaux. Elle commandoit tellement ſur la Mer que la plû-

pait des puissances Chrêtiennes recherchoient son amitié ou redoutoient sa puissance. C'est de cette Babylon Mystique & veritable pour ses qualités que le S. Esprit exhorte les Religionaires d'en sortir par ces paroles, Sortés de Babylon mon peuple. Ils sont le peuple de Dieu inserés par le Baptême au corps mystique de Iesus-Christ. Mais d'autant que cette premiere union au corps mystique de I. C. qui se fait par la foy, leur est inutile & infructueuse pour le salut, s'ils demeurent dans le Schisme, & s'ils ne font pas les œuvres que la foy prescrit. Il leur est commandé de quitter le Schisme où ils sont avec cette paillarde & impudique Religion, ainsi qu'elle est nommée icy, & non pas adultere, parce qu'elle n'a jamais êté l'Epouse legitime de I. C. comme est l'Eglise Romaine par l'aveu même de nos adversaires, mais gâtée & corrompue dés sa naissance. Elle rougit, elle est empourprée du sang d'une infinité de Chrêtiens, de Prêtres & de Prelats. Car c'est elle qui a versé le Sang des Chrêtiens, avec plus de profusion & de cruauté en France que l'Arrianisme en Orient, & les Donatistes au Midi. On peut dire avec verité d'elle ces paroles, *cecidit*, *cecidit Babylon*, cette Babylon, cette Rochelle est tombée par les armes de Loüys le Iuste, & l'orgueil signifié par les Roches & les Montagnes est abbaissé par les soins pleins de charité & d'équité de Loüys le Grand, & par les grandes lumieres que prenent de jour en jour de ses faussetez, les sept Puissances & Nations souveraines qui la soûtenoient en Angleterre, en Suede, en Danemark, Saxe, le Palatinat, la Holande, & les Suisses, & ce sont les sept montagnes, les sept Roys, qui par un esprit de penitence & de douleur de leurs pechez verseront des larmes; l'abandonnement general que toutes sortes de peuples, de personnes & de conditions feront de cette horrible heresie, leur faisant visiblement reconnoître l'impieté de ses erreurs.

CHAPITRE IX.

Suitte de la refutation des raisons que les Religionaires apportent contre la Puissance Hierarchique pour defendre leur Schisme.

SI la raison que les Religionaires apportent pour la defense de leur Schisme, qu'ils se sont separez de l'Eglise Romaine parce qu'elle avoit perdu la qualité de vraye Eglise, mais qu'ils ne se sont separez de la communion de l'Eglise Universelle étoit veritable, il faudroit que cette Eglise de laquelle ils ne se sont pas separez fut en quelque partie du monde, en France, en Italie, ou ailleurs, lorsque Luther & Calvin parurent pour reformer l'Eglise. Car il n'y a point d'Eglise abstraite que par songe & imagination, mais il faut que cette Eglise Universelle & Catholique ou ils disent qu'ils sont demeurez attachez, en se separant de l'Eglise Romaine fut en quelques Eglises particulieres comme dans les parties qui la composoient ; Et il faut encore que cette Eglise d'où ils ne se sont point départis fut alors & eut la même predication de la doctrine & la même administration des Sacrements qu'ils ont, parce que selon leurs propres principes ces choses sont necessaires & essentielles à une Eglise. Or il n'a pas été en la Puissance des Religionaires depuis cent ans qu'on leur demande de faire voir en quelque endroit du monde une seule petite Eglise ou grande, separée, ou une portion de l'Eglise Romaine qui eut la même Religion pour la foy & pour la discipline qu'ils ont. D'où l'on peut conclurre qu'en se separant de l'Eglise, ils se sont désunis de toute Eglise orthodoxe & Catholique, d'autant plus que l'assemblée generale de l'Eglise universelle, aboutissoit alors à l'Eglise Romaine, non seulement comme à la Patriarchale d'Occident, mais encore aprés le Schisme de l'Eglise Greque, de l'Orient & encore comme à celle qui en qualité de Chef de l'Eglise Chrêtienne enfermoit l'Universalité de toute l'Eglise.

Mestrezat au traitté de l'Eglise, principalement au Chapitre de l'univérsalité, & en celuy de l'Unité de l'Eglise, met en avant

plusieurs pensées touchant le Schisme qui affoibliroient nos raisons, si elles étoient bien solides. Pour montrer cette Eglise où ils sont demeurés attachez. Il dit, *l'Eglise n'est point astreinte à aucune nation, comme aussi pour cette raison le lieu de sa devotion n'est restreint à aucune Region de la Terre, mais les fideles en tous lieux peuvent lever leurs mains purés du Ciel, selon que I. C. disoit à la femme de Samarie, En verité l'heure vient & est déja, que vous adorerez ny en cette montagne ny en Ierusalem, mais les vrais adorateurs adorerōt le Pere en Esprit & en verité. A cét égard l'Eglise Chrêtienne est universelle, quant aux lieux & quant au temps. C'est pourquoy il l'a falu une Religion d'en haut. Galatar. 14 une Hierarchie Celeste & Mystique independante de tout siége & tout lieu.* C'est faire des abstractions chimeriques. L'Eglise du Symbole est un tout composé de diverses parties, c'est-à-dire des Eglises particulieres qui se trouvent en l'étenduë de toute la terre, d'où elle ne peut être abstraitte; mais elle les suppose necessairement comme les parties qui la composent. Mais pour cette Eglise Universelle que les Ministres veulent abstraire des parties qui la composent, afin qu'un Chrêtien soit dans l'Eglise Universelle il faut qu'il soit visiblement en quelque Eglise particuliere. Les choses universelles sont dans les singulieres, dit Aristote, & quand on voudroit soûtenir qu'elles en sont abstraites & separées, selon les idées de Platon, ces abstractions & precisions Metaphysiques, n'ont pas de lieu au regard de l'Eglise, & l'Universalité de l'Eglise ne se peut pas expliquer par des abstractions de l'esprit. La raison en est toute visible, d'autant que l'Eglise étant l'assemblée des fideles qui sont des choses & des composés sensibles, elle est de necessité une chose singuliere & sensible. L'Eglise Chrêtienne est appellée la Ierusalem d'en haut ou Celeste, & où on adore Dieu en esprit, non pas qu'elle soit purement spirituelle & que les Eglises deussent être invisibles car I. C. n'a pas voulu des hommes faire des Anges, il leur a donné des Sacremens sensibles & un gouvernement exterieur & sensible, mais c'est pour montrer que la Religion Chrêtienne étoit plus spirituelle que celle des Iuifs; & qu'en celle-cy il y avoit plus de corps, & en celle-là plus d'esprit. Cette Eglise est bien celle du Symbole des Apôtres, & peut être expliquée en partie par la communion des Saints qu'elle a en elle, pourveu qu'on ne confonde pas ces deux articles, comme il semble que le Mini-

stre

ſtre faſſe à deſſein, de cacher le Threſor qui eſt dans l'Egliſe exprimé par la communion des œuvres & des merites des fideles entre eux qui eſt dans l'Egliſe & dont le Chef viſible de l'Egliſe eſt le diſpenſateur ſouverain. Et voila manifeſtement comme les Religionaires en ſe ſeparant de l'Egliſe Romaine ſe ſont entierement ſeparez de l'Egliſe, puis quils ne peuvent montrer une Egliſe ſaine &orthodoxe où ils ſoient demeurez attachez.

Comme ce Miniſtre conduit ſes penſées dans une liaiſon continuelle qui eſt propre à ſurprendre les Eſprits. Il avoûë premierement, *Que l'Egliſe a en ſon plus haut degré l'Vnité, à ſçavoir en un même corps, en un même eſprit, en un même chef, en une même foy, en offices de charité, en un même pere, & en un même heritage, neanmoins comme la foy & la connoiſſance de la charité eſt icy bas imparfaite, les Chrêtiens ſe trouvent par fois dans les Schiſmes & partialitez, comme cela avint aux fideles de l'Egliſe de Corinthe, où l'un diſoit, je ſuis de Paul, l'autre d'Appollo, l'autre de Cephas, nous voyons auſſi qu'il y eût de la conteſtation entre les fideles de la Iudée, touchant l'obſervation des ceremonies & les Egliſes que S. Paul avoit dreſſees entre les gentils, & il y eut dans le Schiſme des dix Tribus ſeparées de celle de Iuda ſept mille hommes que Dieu s'étoit reſervé, qui n'avoient point fléchi le genoux devant Baal, &c.* Il eſt tres-veritable que toutes ces eſpeces d'Unité conviennent à l'Egliſe & que même elles ont été enſeignées par S. Paul aux Gal. 4. aux Epheſ. 1. 4. & 5. en la 1. aux Cor. 12. aux Rom. 13. & ce grand Apôtre l'enſeigne encore par ſon exemple. Nous avons remarqué cy-deſſus le zele & l'extrême ardeur dont il reprima les diviſions & partialitez qui étoient entre les Galates, & voicy comme avec une douceur toute divine. Il parle touchant ces diviſions aux Corinthiens, je vous conjure, leur dit-il, mes freres, par le nom de Ieſus-Chriſt, d'avoir tous un même langage, & de ne point ſouffrir parmy vous de diviſions, & de Schiſmes, mais d'être tous unis enſemble dans un même eſprit & dans un même ſentiment. Il employe & la rigueur, & la douceur, toutes ſortes de moyens pour appaiſer les diviſions contraires à l'Unité ſi importante, & ſi eſſentielle à l'Egliſe, qui eſt le Corps de J. C. contenant tous les fideles unis à luy par le lien du S. Eſprit, pour obtenir la remiſſion des pechez & la vie éternelle. Et cette neceſſité d'union avec l'Egliſe animée des deſirs & des prieres d'un ſi grand A-

pôtre qui exhorte & conjure tous les Chrêtiens au nom de freres, & au nom de Nôtre S. I. C. de ne point souffrir entre eux de divisions, & de Schismes, devroit toucher nos freres errans, de retourner promptement à l'Eglise, d'où ils se sont separez.

Cette necessité & importance de l'Union avec l'Eglise est affoiblie par ce Ministre en disant que les diversitez en Police, en ceremonies,& même en quelques points de Doctrine ne rompent pas l'Unité de l'Eglise. Il apporte pour exemple les divisions de Corinthe pour les Docteurs, *Il m'a été raporté*,dit l'Apôtre, *qu'il y a des contentions entre vous. C'est qu'un chacun de vous dit, Moy je suis de Paul & moy d'Apollo, & moy de Cephas,Christ est il divisé? Paul a-t'il été crucifié pour vous?* Il met parmi les fausses Unions, c'est à dire,celles où il n'est pas necessaire que l'Eglise soit unie, la dependance d'un seul Chef visible,*où les Docteurs de l'Eglise Romaine*, dit-il,*constituent l'Vnité de l'Eglise & appellent Schismatiques ceux qui ne se soûmettent pas à son authorité. Mais I. C. n'a point institué une telle Vnion.S Paul accuse de Schisme aussi bien ceux qui disoient, je suis de Cephas, c'est-à-dire de Pierre, que ceux qui disoient, je suis de Paul, ou d'Apollo, & dit autant aux uns qu'aux autres que Christ n'est point divisé. Raison qui combat autant l'adherence à S. Pierre qu'à S. Paul en qualité de Chef. Et partant Victor Evêque de Rome s'abusa grandement quand il voulut contraindre toutes les Eglises Chrêtiennes à celebrer la Pâque en un même temps, & entreprit d'excommunier les Eglises d'Orient, parce qu'elles celebroient la Pâque au même jour que les Iuifs, à sçavoir au quatorziéme de la Lune, & les autres Eglises avec la Romaine la celebroient le plus proche Dimanche d'apres, sçavoir celuy où I. C. resuscita. Comme si l'Vnité de l'Eglise eut requis l'uniformité en telles choses: aussi S. Irenée au nom des Evêques des Gaules l'en reprit.* Tous ces exemples apportez par le Ministre ne tendent qu'à diminuer la laideur du Schisme; & on en peut plûtôt tirer des preuves qui en augmentent la faute & la defformité, puis que les Apôtres, les Peres, & les Pasteurs qui gouvernoient en ces premiers temps l'Eglise connoissant l'horreur du Schisme & les suites dangereuses dont il est accompagné,aimoient mieux supporter & souffrir avec patiẽce ces déreglemens en l'Eglise de Dieu pendant quelque temps avant qu'en venir à des remedes extremes,c'est-à-dire à des separations de droit

& de la Puissance Ecclesiastique. Mais aussi quand la patience avoit été inutile & sans fruit, & que l'obstination faisoit mépriser aux coupables les prieres, les remontrances, & les decisions de l'Eglise, on en venoit au retranchement des parties gâtées. Saint Irenée ne reprit jamais Victor, & il n'agit en cette occasion que comme un intercesseur à qui la Sainteté & la science donnoient de l'autorité. Il ne conteste pas au Pape sa puissance, il luy fait des remontrances comme à un Souverain. Et les paroles du Ministre, disent que Victor Evêque de Rome s'abusa grandement quand il voulut contraindre toutes les Eglises Chrêtiennes, & combattent ce qu'il met en avant; car toutes les Eglises Chrêtiennes luy obeïrent. Si l'Unité de l'Eglise consiste principalemen en ce qu'elle est le corps Mystique de J. C. contenant tous ceux qui ont été unis à I. C. comme à son Chef par le lien du S. Esprit, ainsi que le Ministre avoüe icy, on peut bien inferer la necessité de la dépendance que tous les Chrêtiens ont de celuy que I. C. a mis aprés & sous luy comme Chef visible, car J.C. n'aura pas mis ce Chef visible dans l'Eglise pour être inutile & sans action. C'est du Chef que découle principalement la vie & le salut des parties, de même que l'Unité du tout qui en est composé. S. Paul n'accuse point de Schisme ceux qui disoient, je suis de Cephas, c'est-à-dire de Pierre, ni ceux qui disoient, je suis de Paul, c'étoient de simples contestations que ces peuples avoient entre eux, & qui provenoient de l'estime & de l'amour que ces peuples avoient pour ces premiers fondateurs du Christianisme; & de diverses causes que l'Ecriture ne specifie point, telles que sont, la soûmission qui étoit dûë à S. Pierre pour sa haute Puissance, la veneration pour S. Paul à cause de la grandeur de ses Revelations & celle qu'on avoit pour Appollo pour ses éloquentes instructions, & autres pieuses obligations. Mais le Ministre ne peut avancer sans temerité *que les Eglises d'Asie furent dressées par S. Paul sans en communiquer à S. Pierre & aux autres Apostres. L'Ecriture*, dira-t'il, *n'en parle point*; & pour cela il n'en devoit pas aussi rien avancer, car le silence n'est pas un argument éficace, & on luy opposera encore que S. Paul alla trouver S Pierre en Ierusalem & demeura quinze jours avec luy comme il dit en l'Epître aux Galates. Et ne peut on pas croire que dans ce sejour & ces conferences de S. Paul avec le Prince des Apôtres pendant le temps de quinze jours les fondations de

ces Egliſes furent en partie la matiere de leurs entretiens pour avoir la confirmation ou la permiſſion de l'établiſſement de ces Egliſes : Car S. Paul fait mention de deux voyages qu'il fit en Ieruſalem, il dit expreſſément qu'il fit le premier pour voir Pierre, & quant au ſecond, qu'il confera ſon Evangile, *ne fortè in vacuum curreremus aut cucurriſſem*, afin qu'il ne courut pas, où qu'il n'eût pas couru en vain. Où il exprime deux differences de temps, le paſſé & autres deux de ſes courſes, c'eſt-à-dire ſes travaux, ſes predications, ſes fondations d'Egliſes & autres fonctions Hierarchiques. L'aſſociation qui a toûjours été entre les Egliſes d'une Province ou de deux comme de Corinthe avec celles d'Achaïe & de celles de la Phrygie enſemble, & autres dont parle le Miniſtre, qui a été en uſage dans l'Egliſe,& l'eſt encore aujourd'huy, n'eſt point préjudiciable, mais plûtôt une diſpoſition & un commencement à la ſubordination & ſoûmiſſion qu'elles ont au regard du premier Siége.

Le Miniſtre continue & dit, *Ayant vû juſqu'icy que les diverſitez en Police, en ceremonies,& même en quelques points de Doctrine ne rompent point l'Vnité de l'Egliſe, il nous faut voir maintenant quand eſt-ce qu'une ſeparation eſt juſte & neceſſaire, de laquelle la coulpe n'eſt point en ceux qui ſe ſeparent; mais en ceux de qui ils ſe ſeparent. C'eſt quand une communion a des erreurs qui renverſent les choſes eſſentielles à la Foy & au ſalut,& qu'elle ſe rend coupable de rendre à la creature l'adoration qui eſt dûe au Createur.* La parole de Dieu y eſt expreſſe,Qui demeure en la Doctrine de Chriſt a le Pere & le Fils, ſi quelqu'un vient vers vous & n'apporte point cette Doctrine, ne le recevez point en vôtre maiſon, & ne le ſaluez point. Car qui le ſaluë communique à ſes œuvres mauvaiſes. 2. Joan. 9. & l'Apôtre Gal. 1. Si nous-mêmes, ou un Ange du Ciel, vous Evangeliſe que ce qui vous a été Evangeliſé qu'il ſoit Anatheme. Et l'Apocalypſe ayant propoſé Babylon comme coupable de paillardiſe & d'adultere, nous commande d'en ſortir, Sortez de Babylon mon peuple afin que vous ne participiez à ſes pechez & que vous ne receviez de ſes playes. Et Duperron dit formellement quand la corruption eſt en la Doctrine ou aux Sacremens, ou aux ceremonies univerſelles de l'Egliſe nul ne peut demeurer en la communion de cette Egliſe, ſans participer à la contagion. *Repl. lib. 1. cap.* 8. Partant je m'étonne que ce Cardinal ayant poſé cette maxime allegue ailleurs des paſſages de S. Auguſtin pour rendre le Schiſme plus criminel que l'Idolâtre.

Ce Ministre ny autre n'alleguera jamais de passage où il soit commandé de sortir de l'Eglise, & en tous les passages qu'il allegue il n'est parlé en aucune façon de Schisme, mais seulement de la conversation & frequentation familiere de faux Freres, *Ne les recevez pas*, disent ils, *dans vôtre maison*, &c. Et l'on peut avoir la Liturgie & les ceremonies communes avec les impies sans avoir pour cela leur frequentation, pour montrer que l'esprit de Dieu ne commande point à son peuple une separation locale, mais tout au plus spirituelle, c'est que lors que S. Jean écrivoit ces paroles, *Sortez de Babylon mon Peuple*, le peuple êtoit alors & depuis encore, en captivité dans Babylone où regnoit l'Idolatrie, & il ne leur a point commandé de sortir corporellement de cette captivité, car il leur en eût donné les forces pour se mettre en liberté, il leur commandoit bien plûtôt d'obeïr aux Puissances superieures. Il faudroit donc tout au plus entendre spirituellement cette sortie, & entendre d'en sortir d'esprit & non pas de corps & de lieu. Le Cardinal accorde aux Religionaires comme une grace de se separer de l'Eglise Romaine, en cas qu'il y eût de la corruption en la doctrine, & aux Sacremens par l'asseurance où il est qu'il n'y en a point. Les passages de Saint Augustin où il fait le Schisme plus criminel que l'Idolatrie, sont, l'un *de Baptismo contra Don. cap.* 8. Ceux que les Donatistes baptisent ils les guerissent de la playe de l'Idolatrie, ou de l'infidelité, (à sçavoir les Payens,) mais ils les frapent d'une playe plus griéve, à sçavoir du Schisme. Car quant aux Idolatres qui furent dans le peuple de Dieu le glaive les tua, mais quant aux Schismatiques, l'ouverture de la terre les engloutit. L'autre est *lib. 2. cap. 6.* au temps où le Seigneur montra d'éviter les pechez precedens par des recens exemples de peines, il y eut & une Idole fabriquée, & adorée, & un Livre de Prophetie brulé par la colere du Roy. Or quant à l'Idolatrie elle fut punie par le glaive, & le brulement du Livre par un massacre de guerre, & par une captivité en Pays étranger, & quant au Schisme par l'ouverture de la terre, les auteurs ayant été ensevelis tous vifs, & les autres ayant été consumés par le feu du Ciel. Qui est celuy qui doutera maintenant que cela ait été commis plus méchamment, qui a été puni plus griefvement.

Mestrezat répond *que le zele de S. Augustin & sa colere contre les Donatistes a emporté son esprit & luy a fait passer les bornes de l'equité; que l'acte de Coré, d'Athan & Abyron qu'il qualifie*

simplement un Schisme, le texte de Moyse montre que ce fut une impudente rebellion contre Dieu, qu'il ne peut comprendre comment l'acte impie de Iehoachim qui fit couper & bruler les Chapitres des Propheties de Ieremie contenans les menaces de Dieu contre le Royaume de Iuda à cause de leurs pechez, seroit un moindre crime qu'un Schisme qui se fait immediatement contre des hommes qui ne sont que serviteurs de Dieu, qu'il ne peut aussi comprendre comment la punition de Iehoachim qui fut amené captif, que nul de sa posterité ne fut assis sur le Thrône, que Ierusalem fut ruinée & le temple de Dieu détruit, & tout le peuple partie tué, partie emmené captif auroit été moindre que celle de Coré, Dathan & Abyron & de leurs adherans, qui fut restreinte à leurs seules personnes. En second lieu que ce discours de S. Augustin qui rend le Schisme plus criminel que l'idolatrie est évidemment contraire à la declaration que Dieu fait à Elie en faveur des sept mille hommes qui n'avoient pas fléchi le genoüil devant Baal. Car ces sept mille hommes étoient dans le Schisme de Ieroboan & neanmoins ils n'étoient pas dans cette Idolatrie.

Il y a dequoy s'étonner que le Ministre ôse accuser S. Augustin d'emportement, qu'un si puissant genie, qu'un Docteur si Saint & si éclairé à deffendre les veritez de la Religion contre toutes sortes d'Heretiques, & qui en particulier a usé envers les Donatistes d'une douceur & benignité si divine qu'écrivant aux Juges souverains il les conjure par les entrailles de la misericorde de Jesus-Christ, de ne les point punir pour la rage & la fureur qu'ils exerçoient tous les jours contre les Catholiques qu'ils massacroient & mal-traittoient avec toutes sortes d'inhumanitez. Les prieres de ce Saint Pere, qui se voyent dans ses Epistres écrites aux juges & qui arrachent les larmes des yeux de ceux qui les lisent, sont autant de preuves qu'il ne s'est jamais emporté en aucune colere ni indignation contre les Donatistes. C'est la douleur qu'il avoit de leur perte éternelle qui luy faisoit representer l'énormité du Schisme au dessus du crime d'Idolatrie. Et il leur prouve par la grandeur des peines dont Dieu punissoit le Schisme. *Quis jam dubitaverit hoc esse sceleratius commissum quod est gravius vindicatum.* Ce raisonnement de S. Augustin contenu dans les deux autorités alleguées, est fondé sur la lumiere naturelle confirmée par l'usage de tous les hommes. Car toute puissance équitable telle qu'est sans doute la Divinité, se sert des peines d'autant

plus grandes que le crime qu'elle punit est atroce & grand, partant c'est bien juger de dire que le Schisme est un crime plus grand que l'Idolatrie, puisque la Justice divine le punit plus severement. L'entreprise de Coré, Dathan & Abyron étoit sans doute une rebellion contre Dieu, de vouloir ôter à Moyse & à Aaron la conduite du peuple & la sacrificature que Dieu leur avoit commise, mais c'étoit aussi un Schisme, & que font autre chose tous les Schismatiques qui se separent d'avec les Chefs & conducteurs de l'Eglise, que violer insolemment le respect & l'obeissance qui est deuë à Dieu qui les a établis dans ces Charges & Dignitez : l'acte de Iehoachim de faire couper & brûler quelques Chapitres des Propheties n'étoit pas uni pour ce regard à l'idolatrie & ne s'en prenoit pas immediatement à Dieu, mais à sa parole écrite, comme le Ministre veut, que le forfait du Schisme se fait immediatement contre les hommes : mais c'est que le Schisme emporte non seulement une separation d'avec Dieu, à qui l'ame étoit jointe par la grace & par la foy, mais encore une separation avec Dieu & avec l'Eglise, & cette separation emporte une privation entiere de tous les moyens que Dieu a établis dans l'Eglise pour parvenir à la vie éternelle, aussi la punition de Coré Dathan & Abyron, qui étoit une figure du Schisme commis au regard de l'Eglise Chrêtienne par Luther, Calvin & Zuingle étoit plus grande que celle du Roy, car elle fut plus prompte, plus sensible & penetrante, faite en leurs propres personnes & par le feu du Ciel, un agent si puissant, & poussé par la main de Dieu, par où la raison & la justice naturelle mesurent la rigueur des supplices.

La declaration que Dieu fit à Elie, qu'il s'étoit reservé sept mille hommes, n'est pas un principe de la consequence que le Ministre en pretend tirer contre S. Augustin, que l'Idolatrie est un plus grand peché que le Schisme. Car ces sept mille hommes étoient reservez de Dieu pour ne pas participer, ni au Schisme ni à l'Idolatrie de Jeroboam par un effet de la Grace, comme dit S. Paul, & cette grace n'est pas moins necessaire pour l'un que pour l'autre crime, & que pour toute sorte de crimes. Le Ministre met bien en avant que ces sept mille Eleus étoient dans le Schisme d'Israël, mais voicy ses surprises ; la premiere qu'il n'en donne aucune preuve tirée de l'Ecriture, au contraire l'Ecriture fait assez clairement entendre que la grace divine le preservoit

de tout crime : 2. ces sept mille hommes pouvoient bien faire une Eglise Orthodoxe & sans Schisme composée de Prêtres de l'ordre Levitique & même des Prophetes, conformement aux plaintes d'Elie, qui se plaignoient d'être demeuré seul sans que Jeroboam s'en mit en peine, n'ayant d'autre dessein ny d'interest que d'empécher pour la conservation de son nouveau Royaume, la communication de ses sujets avec ceux qui étoient demeurez sous la domination du Roy de Iuda 3. Ces sept mille hommes pouvoient aller tous les ans faire l'exercice de la veritable Religion au Royaume de Juda où étoient le Temple & la Sacrificature, comme dit le Cardinal. Quelques Sacrificateurs & Levites qui étoient en Israël, étoient bien déja allez en Juda & Ierusalem, mais il en pouvoit bien encore rester plusieurs en grand nombre parmi les dix Tribus qui demeurerent sous la puissance de Ieroboam. Et cela se confirme de ce que Bahosca qui regna aprés Nadab, fils de Ieroboam bâtit Rama, afin de ne laisser sortir ny entrer aucun Israëlite vers Asa Roy de Iuda : Reg. 15. & ne pas souffrir davantage cette frequente communication, veu même qu'Elie voulant Sacrifier dans le pays des dix Tribus repara un Autel de l'Eternel qui avoit été demoli; que la version du passage porte que les Sacrificateurs & les Levites se transporterent ou qu'ils se transportoient vers Iuda, cela ne fait rien pour la verité du Schisme, ny de l'idolâtrie des dix Tribus, car le nombre de dix Tribus étoit assez grand pour fournir à la continuation de ces transports & passages.

Nous voulons donner du soulagement au Ministre dans la peine qu'il témoigne avoir à comprendre la Doctrine de S. Aug touchant cette grande énormité du Schisme par une autorité tres-remarquable de S. Optat qui en la même maniere & avec un même esprit que S. Augustin prouve que le Schisme est le plus grand de tous les pechez, *Schisma summum malum esse*, comme il dit de ce que Dieu a traitté avec plus de severité les Schismatiques qu'il n'a traitté les parricides & les Idolatres. Caïn, dit ce sçavant & judicieux Pere, a commis un parricide en tuant Abel son frere, & neanmoins Dieu ne la point puni sur l'heure même, bien plus il a puni celuy qui l'avoit tué. Il y avoit dans Ninive plus de six vingts mille sacrileges qui adoroient les Idoles, un jeune de peu durée & la priere leur a obtenu le pardon de leurs pechez. Dieu n'a pas traitté de cette sorte les Schismatiques, mais bien plus

plus severement qu'il n'avoit fait les sacrileges & les parricides, il ne leur accorda pas un moment pour se reconnoistre & pour faire penitence, parceque leur crime étoit si enorme qu'il ne meritoit point de misericorde. *Mandata est terra fames statim fauces suas in populi divisores aperuit, & contemptores mandatorum Dei avido ore absorbuit, intra momenti spatium ad transglutiendos prædictos terra patuit, rapuit, clausa est. Et ne beneficium de mortis compendio consequi viderentur dum non essent digni vivere, iis nec mori concessum est, &c.* C'est-à-dire, Dieu commanda à la terre de faire comme les lions affamez à la vûë de leur proye, aussi-tôt elle ouvre pour eux sa gueule, elle engloutit dans ses abysmes ces miserables qui avoient rompu l'union du peuple & méprisé les ordres de Dieu, elle s'ouvrit, elle le devora, elle se referma, & tout cela en un moment. Et afin qu'on ne creut pas qu'ils avoient tiré un avantage d'une si promte mort & du peu de durée de leur supplice, comme ils ne meritoient pas de vivre, ils n'ont pas eu le temps de mourir, & étant precipitez en un moment dans les affreux cachots des enfers, ils y ont été ensevelis avant même que de mourir. Et vous vous étonnez qu'on vous traitte en quelque façon de la même maniére, Vous qui êtes les Auteurs du Schisme, qui l'entretenez ou le favorisez, voyant que les premiers Schismatiques ont merité une punition si étrange, pensez-vous être innocens, parce que Dieu ne vous punit pas sur le champ & differe vôtre supplice? C'est que Dieu a voulu faire des exemples en toutes choses, afin que ceux qui imiteroient ces premiers pechez fussent convaincus de leurs crimes, il les a punis à l'heure même d'une punition exemplaire, & reservé pour le jour du jugement les autres qui se commettroient cy-apres. Que pouvez-vous dire à cela, vous qui nourrissés en secret le Schisme & le deffendés avec insolence. Ne voilà pas l'ernomité du du Schisme & de la division avec l'Eglise établie, par S. Optat, en la même maniere que par S. Augustin à sçavoir par la grandeur des peines dont Dieu l'a châtié plus severement que l'idolâtrie, & d'une maniere qui semble adresser tout ce beau & grand discours aux Religionaires d'aujourd'huy separez de l'Eglise. Mais tous les Peres de l'Eglise ont les mêmes pensées & tiennent le même langage contre le Schisme. Il ne faut que voir ce qu'en disent S. Gregoire de Nazianze, en l'oraison onzieme, S. Chrysostome en l'hom. onziéme sur le Chapitre de l'Epist. de S. Paul aux

Epheſiens, le même S. Aug. en une infinité d'endroits, ils ont tous un même langage à condamner les diviſions, les Schiſmes, les partialitez dans la Religion & à faire le Schiſme le plus grand de tous. A cette declaration uniforme des plus grands Genies & Peres de l'Egliſe, & generalement de tous, touchant l'énormité du Schiſme, joignons les Maledictions d'un Prophete & les execrations d'un Apôtre pour finir ce Chapitre. Amos au 5. ch. *In cunctis qui foris ſunt dicetur væ*, il n'y aura que malediction, c'eſt-à-dire qu'une privation entiere de toutes les choſes qui contribuent au ſalut en tous ceux qui ſeront dehors, à ſçavoir hors l'Egliſe que les Prophetes avoient toûjours en vûë & preſente en leur eſprit, comme l'objet univerſel de leurs Propheties. Outre que toutes les Epîtres de S. Paul recommandent la Paix, l'Union, l'Unité de Foy & de Doctrine aux Chrêtiens, *ne ſint vobis Schiſmata*, qu'il n'y ait point entre vous de Schiſme & de diviſion. Il prononce au 5. ch. de la 1. aux Corinth. une condamnation abſolue & damnation contre le Schiſme quand il dit, *Quid enim mihi de iis qui foris ſunt judicare?* Je ne me ſoucie point de juger ceux qui ſont hors, à ſçavoir de l'Egliſe. Si les Apôtres & partant leurs ſucceſſeurs qui ont la Puiſſance Hierarchique qui peut ſeule remettre & pardonner les pechez abandonnent entierement ceux qui ſont ſeparez de l'Egliſe, que peut il y avoir pour eux qu'une entiere perdition & damnation. Enfin apres tant d'autoritez ſi expreſſes & ſi touchantes aux raiſons precedentes touchant l'ènormité épouvantable du Schiſme, nous ajouterons encore celle-cy, que le Schiſme fait perdre la charité qui eſt le plus grand de tous les biens, le lien de perfection, & que ſans cette charité, la paix de J.C. ne peut remplir le cœurs des Chrêtiens, qui ſelon l'Apôtre ſont tous appellez en un même corps, *Pax Chriſti exultet in cordibus veſtris in qua & vocati eſtis in uno corpore*, 1. *Cor.* 13. Puis donc que la vocation de tous les Chrêtiens eſt dans un même corps, à ſçavoir en l'Egliſe, c'eſt dans ce corps que ceux qui s'en ſont ſeparez doivent r'entrer promtement pour y trouver la paix de J C. & le repos de la conſcience, & guerir par la reünion que la Pieté envers leur premiere Mere leur doit inſpirer, les playes qu'ils ont faites au corps du Fils de Dieu & qui ſaignent encore.

CHAPITRE X.

Que l'Eglise a la Primauté & Puissance Hierarchique qui consiste dans la connoissance & dans les jugemens des veritez Chrêtiennes.

JUsqu'icy nous avons traité de la premiere fonction de la Puissance Hierarchique qui consiste dans la necessité absoluë que les Chrêtiens ont d'être unis à l'Eglise ; & de l'établissement de cette union opposée au Schisme qui a causé tant de fois de si grands ravages dans l'Eglise, nous avons tiré contre les Shismatiques d'aujourd'hui une preuve convainquante de la Primauté qui est en l'Eglise. Nous allons montrer maintenant que l'Eglise a la Puissance & l'autorité de connoître les veritez divines, soit par l'interpretation de celles qui ont été mises en écrit, ou par le discernement de celles qui ont été consignées dans la pratique & dans la tradition, ou enfin par la decision des differens qui naissent entre les Chrêtiens, au regard des veritez divines ; car c'est en ces trois manieres qu'on connoît ces veritez, & c'est dans cette connoissance & dans ce jugement que nous faisons consister la seconde fonction de la Puissance & Primauté Hierarchique qui est en l'Eglise, parce qu'en toute Societé & assemblée la Puissance de juger souverainement est des premieres, ou pour mieux dire la premiere, d'autant que la connoissance est ce qui est de plus digne & de plus relevé ; & qui doit naturellement commander. C'est pourquoy la connoissance des veritez divines a été donnée par N.S.J.C. aux Apôtres, & par les Apôtres à l'Eglise, dans la solemnelle & éclatante Mission que J C.fit en toutes les Nations & parties du Monde de ses Disciples,avec la Puissance de pardonner ou retenir les pechez, *Allez*, leur dit-il, *par tout l'Vnivers, preschez l'Evangile à toute creature*, c'est-à-dire, aux hommes qui contiennent toutes les creatures,*Enseignez toutes les Nations, les pechez seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus*. Et ailleurs *Tout ce que vous aurez lié & delié sur la terre, sera lié & delié dans le Ciel.* Toutes ces paroles se voyent en divers en-

droit de l'Ecriture, particulierement au 28. ch. de S. Mathieu, & au 16. de S. Marc. Et elles marquent dans les Apôtres la Puissance Hierarchique pour la remission des pechez, pour les remettre ou les retenir, pour pardonner ou condamner, en un mot pour exercer toutes les fonctions de la Puissance judiciaire des choses saintes qui ne convient point aux Anges, mais à Dieu seul & à ceux à qui Iesus-Christ l'a communiquée pour le bien de son Eglise. Et de cette puissance nous pouvons inferer par une consequence necessaire que les Apôtres ont eu la connoissance des veritez divines dans un haut degré d'excellence. Premierement parce que pour enseigner les veritez divines avec une puissance si absolue, & les enseigner à toutes les Nations de la terre, il falloit qu'ils en eussent une connoissance qui répondit à l'étenduë & à la perfection de leur mission & de leur puissance. Car l'action d'enseigner est l'effet & le signe de la science, de même qu'elle est la cause de la doctrine qui est produite dans l'esprit de celui qui l'apprend. Secondement la remission & la retenuë des peche que les Apostres devoient faire en vertu de leur mission, de même que les Prêtres de l'ancienne Loy, discernoient entre la Lepre, & la Lepre, ce qui êtoit la figure de la fonction des Apôtres, exigeoit de parfaites lumieres, pour faire un discernement entre des actions contraires, & en faire un discernement parfait, qui eût son approbation dans le Ciel. Troisiémement le peché étant dans la transgression de la loy divine, l'on ne pouvoit porter un jugemét de la nature & de la qualité du peché, s'il êtoit remissible ou non; qu'on n'eût une parfaite connoissance de la Loy Divine, & des verités enseignées dans l'ancienne loy & dans la nouvelle, qui est l'accomplissement de la premiere & encore des veritez que I. C. voient prêchées, & qui n'avoient pas été mises par écrit. Quatriémement il étoit bien seant & necessaire que les premiers Fondateurs du Christianisme, d'un edifice si accompli, ces premiers Docteurs du Genre Humain, touchant la Sainte Religion de J.C. eussent l'intelligence des plus profonds principes de cette divine loy, de cette celeste Science. 5. Les Apôtres qui sont selon le témoignage de la Verité même, la lumiere du monde & le Sel de la terre, en S. Math. ch 5. éclairent le monde, c'est-à-dire l'homme qui est l'abbregé & la principale partie du monde par la science des verités divines qui est en eux, comme la lumiere éclaire le monde par sa propre nature & vertu. Et comme les mêmes Apôtres par la

Sainteté de leur vie ont été le ſel de la terre contre la corruption des mœurs, ils ont été auſſi par la connoiſſance qu'ils ont en eux des verités divines la lumiere du monde contre les tenebres de l'ignorance & de l'infidelité. 6. Lorſque la puiſſance & la juriſdiction ſont ſans bornes, la connoiſſance qui comme un flambeau doit preceder & éclairer l'exercice de cette puiſſance dans l'étenduë de ſa juridiction doit être comme infinie; ce qui eſt de plus puiſſant doit être de plus éclairé, autrement cette puiſſance êtant plus grande que ſes lumieres, elle agiroit en pluſieurs occaſions ſans connoiſſance, & il arriveroit, comme par une eſpece de neceſſité que dans la ſuite & dans la continuation de ſes fonctions, ſes démarches reſſembleroient à celles d'un aveugle qui tombe faute d'être bien conduit & guidé? Partant I. C. qui avoit donné à ſes Apôtres une Puiſſance Hierarchique, d'une conſequence & étenduë comme immenſe, quant aux perſonnes, d'enſeigner toutes les nations du monde, *docete omnes gentes*, & quant aux choſes *quodcumque ſolveritis, &c.* il aura doüé ſes Apôtres & Diſciples d'une connoiſſance toute extraordinaire & divine. Car quand Dieu appelle & éleve les hommes à quelque dignité ou condition, il leur donne les moyens & les qualités convenables aux devoirs attachés à ces dignités & conditions.

A ces raiſons d'une conſequence neceſſaire, nous joignons des autoritez expreſſes de l'Ecriture *Pater omne juditium dedit filio*, dit N.S. aux Apôtres en S. Iean ch. 5. comme s'il diſoit, mon Pere, ou le pere par excellence, a donné à ſon fils la Puiſſance judiciaire & divine, à ſçavoir quand il l'a envoyé en ce monde, comme il appert par la cauſe qu'il en rend, parce qu'il eſt fils de l'homme, *quia filius hominis eſt*, c'eſt à-dire parce qu'il eſt homme, ſelon la phraſe Hebraïque & Syriaque, & il eſt encore fils d'homme d'une maniere bien excellente, à ſçavoir d'une Vierge. Et N. S. dit pareillement à ſes Apôtres, *qu'il les envoye comme ſon pere l'a envoyé*, comme donc ſon Pere l'a envoyé avec la puiſſance d'exercer toutes ſortes de jugemens qui ſe reduiſent principalement à ces deux qui ſont d'une excellence & ſublimité preſque divine, d'abſoudre ou de condamner, de lier, ou de délier; Il leur dit auſſi, *tout ce que vous délierez en terre, ſera délié au Ciel, & tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel* Or c'eſt aux Iuges ſouverains, & qui ont la puiſſance de juger ſouverainement de

toutes choses, comme ceux de qui les jugemens sont ratifiés dans le Ciel, d'avoir une parfaite connoissance de la Loy & de toutes les veritez du Ciel. La puissance de juger, eut pû dire quelqu'un, convient bien à I. C. parce qu'il est Fils de Dieu, son Verbe & la Sagesse éternelle, car, c'est aux sages de juger. Mais I. C. previent cette repartie, par la cause qu'il ajoûte incontinent, *parce qu'il est Fils l'homme*, pour adoucir par la consideration de son humanité la crainte qu'on pourroit avoir de la severité de ses Iugemens; & encore pour autoriser la Puissance Hierarchique & Iudicaire qu'il a donnée à ses Apôtres qui étoient des hommes, quand il leur a dit, comme mon Pere m'a envoyé, ainsi je vous envoye: & cette Puissance Iudiciaire commise aux Apôtres est comme une notion generale qui comprend plusieurs actions Hierarchiques qui s'exercent dans l'Eglise, non seulement la remission & la retenuë des pechez, mais la predication de la parole de Dieu, l'administration des Sacremens, l'excommunication, la determination des veritez divines, & autres qui se reduisent à l'autorité des Iugemens & qui s'exercent par la science, & par la connoissance des veritez divines, & sont toutes exprimées par le nom de Chaire, comme quand nous disons la Chaire de Moyse, la Chaire de S. Pierre; C'est pourquoy aussi à la demande que firent un jour à N.S. les Apôtres qu'elle recompense ils auroient pour avoir quitté toutes choses & l'avoir suivi sa réponse fut qu'il seroient assis sur douze Chaires, pour juger les douze Tribus d'Israël, comme s'il leur disoit, qu'ayant passé leur vie à faire des fonctions judiciaires pour la conduite, & pour le salut des ames, ils seroient établis dans l'honneur de juger tous les hommes, & principalement dans l'honneur & dans la dignité de juger les Eleus, qui sont les vrais Israëlites, selon l'esprit.

Cette Puissance de juger neanmoins que I. C. a laissée à son Eglise, a sur tout pour matiere de son Exercice l'interpretation de l'Ecriture & la determination des disputes & des difficultés qui naissent dans l'esprit des Fideles. Et pour cela N. S. promet à ses Apôtres, Ioan. 14. & 16. de leur envoyer le S. Esprit qui leur enseignera & suggerera toutes les choses qu'il leur avoit dites, pour achever l'intelligence des veritez qu'il avoit jettées, comme autant de divines semences dans leur esprit, & qui a cause de la pesanteur & tardiveté de l'esprit humain à comprendre les choses divines, & à cause de leur propre sublimité, avoient be-

ſoin de temps pour produire un fruit d'un gout agreable dans ſa maturité. Où il faut remarquer que N. S. ne dit pas ſeulement que l'Eſprit qu'il leur envoira leur enſeignera & ſuggerera toutes les choſes qu'il leur aura dites, mais ſimplement & abſolument qu'il leur enſeignera toutes choſes, *ille docebit vos omnia*, au même endroit. D'où nous pouvons connoître la grande & profonde intelligence que les Apôtres ont euë des veritez divines, pour en avoir été inſtruits par de ſi grands, & ſi ſçavans Maîtres; premierement par I. C. & encore par luy d'une façon particuliere. Car aprés que I. C. avoit prêché aux peuples les veritez celeſtes, & qu'il s'y trouvoit des difficultez qui empêchoient la claire intelligence de ces veritez, il avoit le ſoin, & prenoit la peine de les expliquer à ſes Apôtres en particulier, aprés que les peuples s'étoient retirez; & encore par l'eſprit qu'il leur a été envoyé, tout rayonnant de lumieres qui a diſſipé les nuages dont ces veritez étoient envelopées, & achevé de les éclaircir. Et par tous ces ſoins que I. C. a eu d'inſtruire ſes Apôtres & les trois degrez, par où il les a fait paſſer, comme par autant de claſſes de ſa ſainte diſcipline, il eſt facile de juger combien grande a été dans les Apôtres l'intelligence des veritez qui compoſent la Religion de I. C.

Mais I. C. diſoit luy-même à ſes Apôtres, comme pour les animer davantage à l'étude & à l'application de ſa divine doctrine, Il vous eſt permis de connoître les myſteres du Royaume de Dieu, *vobis datum eſt noſce myſteria Regni Dei. Luc.* 8 Il eſt permis à vous, mes Apôtres ce qui n'eſt accordé aux autres, d'entrer dans le ſecret, dans les myſteres cachés du Royaume de Dieu, de même que les Roys de la terre communiquent leur penſées les plus ſecrettes, les maximes & les Raiſons d'Etat, aux Princes & à ceux qu'ils mettent dans l'adminiſtration publique, & J. C. le fait par cette raiſon afin que ſes Apôtres peuſſent non ſeulement enſeigner ces veritez dans leur veritable ſens aux peuples, mais encore pour les communiquer comme un precieux dépôt à leurs ſucceſſeurs dans les Charges Eccleſiaſtiques, comme Saint Paul dit avoir fait à Timothée. Mais n'eſt-il pas encore dit expreſſément que I. C. ouvrit aux Apôtres le ſens, c'eſt à-dire l'entendement qui eſt le ſens par excellence, pour l'intelligence des Ecritures, au 24. de S. Luc, touchant ſa paſſion, ſa reſurrection & ſa gloire, par la deduction qu'il leur fit de ces verités, depuis

Moïse & les Prophetes jusques à lui, & il le fit à deux Disciples & non pas à un seul, parce qu'il leur faisoit ce don pour toute l'Eglise & à toute l'Eglise, en la personne de leurs successeurs, qui devoient conduire & gouverner durant les siécles suivans l'Eglise. C'est ce qu'il fit encore à tous en general quand aprés sa resurrection il souffla en eux, & leur dit, Recevez le S. Esprit, avec le commandement de prêcher les veritez, qu'il avoient oüyes de sa bouche, & de remettre les pechez comme & quand ils le jugeroient à propos; & d'autant que pour cela il falloit avoir une saine & entiere connoissance de ces veritez, & qu'à cela les lumieres de l'Esprit Divin étoient necessaires, cét Esprit leur fut alors donné; & il le fut avec plus d'abondance, lors qu'il descendit visiblement sur eux.

S. Paul enseigne encore cette verité par le mot de Prophetie, quand il recommande à Timothée son Disciple & Evêque d'user du don qu'il lui avoit fait, & de la grace qu'il lui a été donnée avec la Prophetie par l'imposition des mains. Car le mot de Prophetie n'est pas seulement la prediction des choses à venir, manifestées par les lumieres surnaturelles, comme étoient les predictions de quelques Prophetes, tant du vieux que du nouveau Testament, car tous les Evêques n'ont pas le don de prédire les choses futures; mais c'est la connoissance des veritez divines contenuës dans les Ecrits Sacrez, & appellées du nom de Propheties, parce que plusieurs de ces choses ne sont pas encore arrivees, & ne se doivent attendre que dans l'autre vie: Ainsi les Prophetes de l'ancien Testament expliquoient aux hommes non seulement la Loy de Dieu, mais encore les choses qui devoient arriver, comme les punitions de Dieu aux pecheurs de leurs temps. Car c'estoient des insignes predicateurs & des gens d'une sainte vie, à qui Dieu communiquoit son esprit & ses lumieres en une si grande abondance, que non seulement ils penetroient les veritez contenuës dans l'Ecriture, mais encore celles qu'exigeoit la conduite du peuple & de l'Eglise de Dieu, & pour cela ils étoient appellez, *les Voyans & les Hommes de Dieu*.

CHA-

CHAPITRE XI.

Que la Puissance Hierarchique de connoître & de juger des veritez divines convient principalement à l'Eglise.

OUtre l'intelligence que Iesus-Christ donne generalement à ses Apôtres des veritez divines avec la puissance de prêcher, de remettre & de retenir les pechez, il fait en particulier le même don à S. Pierre, sans doute comme au Chef de l'Eglise, & à son Vicaire general sur la terre. Car il faut quelque raison particuliere pourquoy I. C. de qui toutes les actions & les moindres paroles partoient d'une sagesse infinie, faisoit separément ce don, & qu'il le faisoit encore avec plus de circonspection, & pour ainsi dire de ceremonie à S. Pierre qu'aux autres Apôtres. Car, outre la priere qu'il fit seulement pour S. Pierre, il luy fit auparavant les promesses de ce don. Et il ne les fit pas aux autres Apôtres, afin que S. Pierre se disposât à le bien recevoir, comme étant de plus grande consideration. Il le fit encore aprés la confession de S. Pierre qu'il étoit le Christ, Fils de Dieu vivant, & alors il luy donna le nom de Pierre, & luy promet que sur cette Pierre il bâtiroit son Eglise, que les portes de l'Enfer ne prevaudroient point contre elle, qu'il luy donneroit les clefs du Royaume des Cieux, afin que tout ce qu'il delieroit sur la Terre, fut delié dans le Ciel, il luy promet cette Puissance encore en son particulier, comme à Simon Fils de Jean, Simon Bariona. *Tibi dabo claves*, à toy, le separant par son propre nom des autres Apôtres, comme s'il disoit qu'il ne les donneroit qu'à luy & non point à d'autres. Et enfin il donne à luy seul cette haute, premiere, & souveraine puissance, & luy ayant demandé plus d'amour qu'aux autres Apôtres, il luy recommanda ses brebis & ses agneaux. Or toutes ces paroles, ce changement de nom, ces distinctions & preferances d'amour marquent le don en S. Pierre d'une puissance plus grande & plus considerable. Aprés tout cela neanmoins il faut avoüer que toutes ces grandes & magnifiques promesses & gratifications aboutissent à l'Eglise & au bien de l'Eglise, comme à

la fin principale. Car si les clefs du Royaume des Cieux sont promises à S. Pierre, c'est pour ouvrir les portes, donner l'entrée & la sortie de ce Royaume dont la qualité est donnée à l'Eglise avec un établissement si ferme de cét édifice, que les puissances ne luy prejudicieroient point de l'Enfer qui sont à craindre à cause de la malice & de la subtilité de ces puissances, ainsi la fermeté de l'Eglise est considerée comme le fruit & l'effet particulier de la Puissance Hierarchique, & de la conduite de Saint Pierre à qui les clefs ne sont promises & données que pour le bien de l'Eglise. Car, le terme d'*Elle*, quand il est dit que *les portes de de l'Enfer ne prevaudront point contre Elle*, étant relatif il a son rapport à l'Eglise comme à la plus prochaine. Et quand il le faudroit rapporter à la pierre dont parle I. C. quoy que plus éloignée la fermeté & immutabilité de Pierre, de cét Apôtre dans la foy devra être rapportée & communiquée à l'Eglise, car un edifice prend du fondement sa constance, sa fermeté, & immutabilité; & d'ailleurs la reconnoissance & la loüange que N. S. donne à S. Pierre en veuë de sa confession, est plus grande & augmente par la communication que S. Pierre fait de sa fermeté à l'Eglise.

Des opinions des Religionaires touchant ces paroles, les unes veulent que *sur cette Pierre*, c'étoit autant à dire que sur la foy de la confession que S. Pierre venoit de faire que I. C. étoit le Fils de Dieu vivant; il bâtiroit son Eglise. Les autres que c'étoit autant à dire que sur I.C. de qui il est dit en la premiere aux Corinth. que la Pierre étoit Christ. Nous n'examinerons pas icy ces interpretations differantes, tirées de quelques Peres qui ne sont pas literales; & quand elles le seroient, elles n'ôteroient pas à l'Eglise, sa fermeté, elles la confirmeroient davantage, d'autant qu'il seroit encore plus noble & plus assuré d'avoir cette fermeté en I. Christ. Et I. C. laissant à l'Eglise cette fermeté & infallibilité, il faut qu'il la laisse en quelques parties; & à quelles parties? qu'aux premieres & principales de l'Eglise, autrement les moindres parties seroient les plus grandes, & les premieres seroient les dernieres. Ce qui est une confusion qui approche de la contradiction. D'ailleurs la Puissance Hierarchique de remettre, ou de retenir les pechez, ne fut pas donnée à S. Pierre seul, mais encore aux autres Apôtres, comme aux principales parties de l'Eglise, ou plûtôt comme à ceux qui avec luy & quelques personnes de l'un & de l'autre sexe qui croyoient en I. C. & composoient alors l'Eglise: si

bien que le corps de l'Eglise possedoit la Puissance Hierarchique : Et si la souveraineté & primauté étoit promise & donnée à S. Pierre, c'étoit pour l'Eglise. *Tibi dabo claves regni cælorum ut quodcumque solueris super terram, &c.* Je te donneray les clefs du Royaume des Cieux, afin que tout ce que tu délieras en la terre, &c. le mot de *Vt, afin*, montre que le bien & l'utilité de l'Eglise étoit la fin de la Puissance Hierarchique donnée à S. Pierre & que ce don regardoit principalement l'Eglise. Partant au regard de l'Eglise les Subterfuges où les Religionaires , ont recours pour ravir à Saint Pierre , aux Apôtres & à leurs Successeurs la Puissance judiciaire, demeurent vains,& l'on voit manifestement que la passion qu'ils ont contre l'Eglise les aveugle.

Ils en font de même lors que recherchant toutes les adresses qui peuvent diminuer l'authorité de l'Eglise ils disent que remettre & retenir les pechez n'est autre chose sinon declarer qu'ils sont remis, ou retenus dans le Ciel, & devant la justice divine. Car c'est renverser l'ordre des paroles de l'Ecriture , & par consequent le sens veritable : selon les paroles expresses de l'Ecriture ; la remission des pechez faite par la Puissance judiciaire Hierarchique commence en Terre & finit au Ciel, *quodcumque solveris super terram erit solutum & in Cælis*, ce que tu auras delié sur la terre sera delié dans le Ciel &c. La Puissance Hierarchique remet donc veritablement les pechez icy bas en l'Eglise ; & cette remission est confirmée & ratifiée dans le Ciel devant la Iustice Divine , par une subordination pareille à celle que nous voyons icy entre les Puissances Ecclesiastiques, & même seculieres , dont les jugemens des puissances inferieures relevent de celles qui sont au dessus.

Les Clefs que I. C. promet à S. Pierre sont bien d'un côté les marques d'une autorité souveraine, absoluë & premiere. C'est une maniere d'exprimer les plus grandes puissances selon l'usage & même selon la Raison. Car on se munit des murailles , des portes & des clefs , pour n'être pas sujet aux courses de dehors , & pour conserver la liberté & les biens des personnes qui sont sous la domination d'un Royaume , & se conserver la puissance de sortir & d'entrer ,& pour accorder aux autres selon nôtre volonté l'entrée & la sortie d'une Province ou d'un Royaume.Mais d'autre part aussi pour la même raison ces clefs promises à S Pierre regardent tout le corps & toutes les parties de l'Eglise iusques aux

plus petites & toutes les choses qui y sont comprises, comme l'instrument pour avoir l'entrée & la sortie d'une maison & d'une domination libre. Et tout instrument a pour sa fin l'action où il peut servir, & toute sa perfection consiste dans l'usage qu'il a pour cette fin, & pour cette action. De plus la puissance d'un Royaume d'un Prince est pour le bien de ceux qui obeïssent. L'Eglise est encore exprimée par les mots qui promettent cette puissance sur la terre, *super terram*, par où est marquée une multitude & assemblée en plusieurs lieux & sans restriction, & c'est l'Eglise Universelle. D'ailleurs la retenuë & la remission des pechez, ètant une action juridique ne peut être exercée sur soymême, mais sur d'autres & differantes parties de l'Eglise. Enfin dans le don que I. C. fit principalement à S. Pierre de la Puissance Hierarchique, l'Eglise est representée sous la figure d'un troupeau & d'une bergerie, quand il luy recommanda plusieurs fois de repaître ses brebis. Dans les promesses l'Eglise est representée semblable à un Royaume, qui est ce qu'il y a de plus fort & de plus absolu parmi les Societez humaines & dans la collation du don, la façon d'exercer cette puissance est representée par la conduite la plus douce qui est celle des Pasteurs, où Iesus-Christ n'a demandé que de l'amour & de la douceur, tant de la part de celuy qui conduit, que de la part de ceux qui obeïssent. Et en toutes ces manieres l'Eglise aura la Puissance & Primauté Hierarchique, parce qu'elle l'aura toûjours dans les Apôtres & dans leurs successeurs qui sont les principales parties de l'Eglise. De-là vient que l'Ecriture & la propre voix de I. C. ne fait jamais mention de la prééminence & Primauté Hierarchique que toutes les parties de l'Eglise depuis les plus grandes, jusques aux plus petites, ne soient exprimées.

Voicy comme la même Puissance Hierarchique reside principalement dans l'Eglise par les paroles expresses de N. S. au chap. 18. de S. Mathieu où il est dit, *Si peccaverit in te frater tuus dic Ecclesiæ; & qui Ecclesiam non audierit sit tibi tanquam Ethnicus & publicanus.* Si ton frere peche contre toy dis le à l'Eglise, & que celuy qui n'écoute pas l'Eglise te soit comme un payen & publiquain. Le mot d'écouter, marque icy l'obeyssance qu'on rend aux commandemens & volontez d'une puissance Superieure; & si l'Eglise peut bannir & exclurre quelqu'un de la Societé des fideles, de telle sorte, qu'il ne soit plus censé mem-

bre & partie de cette Societé, elle aura en elle une Puissance Hierarchique, parceque rien n'agit dans un corps, dans une Societé bien ordonnée sans autorité & sans puissance, & cette puissance & autorité est souveraine, puis qu'elle en vient aux derniers effets, qui sont le bannissement & l'exclusion de ce corps. Toute personne, toute ville, toute communauté qui a la puissance d'exclurre de son domaine sans aucune opposition comme fait icy l'Eglise, parce qu'elle l'a par l'autorité divine & par l'exprés commandement de I. C. est souveraine, d'autant qu'elle est maîtresse de la demeure qui est le fondement de la jurisdiction. La Puissance de cette Congregation & Societé que l'on appelle l'Eglise, paroit encore bien grande, d'autant que le bannissement & l'exclusion qu'elle fait de son propre corps, cause la perte & la damnation de celuy qui n'obeït pas à ses jugemens & à ses volontez, & cela au regard de toutes sortes d'offenses, & de personnes sans aucune exception, *si peccaverit in te frater tuus*, si ton frere a peché contre toy. Que si pour toute sorte de pechez, I. C. veut qu'on porte ses plaintes à l'Eglise, & qu'on acquiesce à ses jugemens, sous des menaces si severes, il reconnoît une Puissance judiciaire hierarchique & bien absoluë dans l'Eglise. Et par consequent aussi une Puissance accompagnée de la connoissance des verités divines qui sont toutes necessaires à la decision des differens de la Religion.

La réponse des Religionaires à ce passage est d'ordinaire qu'il ne s'agit que de la correction des mœurs, & tout au plus de la discipline Ecclesiastique, & que cette corection ne demande pas une Puissance & autorité Hierarchique, se pouvant faire par une simple charité fraternelle, & par toutes sortes de personnes sans caractere, sans puissance & sans jurisdiction. D'autres Ministres & les plus habiles y comprennent aussi les matieres de foy. Mais toutes ces evasions ne repliquent pas à la force de cette autorité. Car la correction des mœurs & des autres manquemens peut bien être dans les particuliers l'effet d'une charité fraternelle & encore d'une simple obligation à corriger le prochain, lors qu'il nous fait injure, ou qu'il tombe en quelque autre faute scandaleuse qui regarde Dieu, mais ces paroles emportent au regard de l'Eglise plus que charité; premierement parceque les paroles sont dites par N. S. à l'occasion du scandale, qu'il deffend par une remontrance accompagnée de

malediction, *væ mundo à scandalis*, mal-heur au monde à cause des scandales,& suivie des peines éternelles, *Mittite eum in gehennam ignis*, envoyez le dans les tourmens du feu. D'où il en vient à ces paroles, si ton frere à peché contre toy : or le prochain peut nous scandaliser & offenser par le mauvais exemple dans les choses des mœurs & dans celles de la foy ; & il faudra encore que l'Eglise juge si cette matiere est de foy. Mais la correction d'un particulier & celle que l'Eglise fait sont d'une nature bien differante : un particulier corrige sans imposer des peines ; comme aussi sans commander, mais l'Eglise corrige avec autorité & avec une telle autorité & puissance qu'elle impose la plus grande de toutes les peines qui est la privation, ou du moins l'inutilité de la foy selon les paroles formelles de I. C. que celuy qui n'écoute pas l'Eglise te soit comme un infidele & publicain. Car nôtre S. disant, comme un infidele, enseigne que celuy qui n'obeït pas à l'Eglise pourroit bien avoir la Foy, mais que cette Foy seroit sans fruit, sans merite & avec des peines éternelles, faute d'obeïssance & de soûmission à l'Eglise. Enfin par ces paroles nôtre Seigneur fait un exprés commandement à tous les Chrêtiens d'écouter l'Eglise, d'acquiescer à ses sentimens & volontez sans aucune restriction ni limitation,& avec des peines si extrémes qu'elles envelopent l'exclusion du salut.

Les Religionaires apportent bien quelques responces que N. S. J. C. a donné aprés sa resurrection aux autres Apôtres la même Puissance qu'il a donnée à S. Pierre ; Mais quelque chose qu'ils disent ou puissent dire,& quelques efforts qu'ils puissent faire, ils ne sçauroient éviter que par la force des passages ils n'accordent cette Primauté, cette Puissance Hierarchique à l'Eglise, soit que l'Eglise possede cette Puissance en son essence, ou en ses plus nobles & principales parties, ou par la participation de ses effets & l'influance de son action; à moins qu'ils ne veüillent que S. Pierre & les autres Apôtres & leurs Successeurs soient hors l'Eglise, ou que la Puissance Hierarchique a fini dans S. Pierre & dans les autres Apôtres, & n'ait point passé à leurs successeurs, ce qui fait dans la foy des absurdités ridicules & impies.

Si quelqu'un demande pourquoy l'Ecriture & I. C. même dans l'Ecriture a si generalement observé cette methode dans la doctrine & même dans la distribution & collation de la Primauté & Puissance Hierarchique, d'y avoir toûjours envelopé l'Eglise ;

En voicy les causes. La premiere, que la dignité de l'Eglise étant une assemblée, un corps qui embrasse tous les fideles de quelque condition qu'ils soient, est plus noble au moins en étenduë qu'aucun particulier, & elle regarde aussi le bien le plus excellent qui est celuy de la communauté. La seconde raison est pour faire entendre & imprimer dans la pensée des Chrêtiens que l'Eglise par le moyen de trois parties qui la composent sensiblement à sçavoir son Chef visible, les puissances principales, & le peuple, est une image expresse de la tres-Sainte Trinité qu'elle adore: que comme la Nature Divine est dans le Pere, dans le Fils & dans le S. Esprit, aussi la Puissance Hierarchique est dans toutes les parties de l'Eglise par son essence ou participation, comme nous venons de dire. En troisiéme lieu, c'est à cause de l'Unité qui est essentielle à la Religion, & que I. C. a demandée par toute l'Eglise; & il a fait cette union, & cete unité en instituant la Puissance Hierarchique de la maniere qu'il a établie. Car ainsi il unit toutes les parties de l'Eglise par un lien commun, que toutes les parties participent. C'est enfin parce que non seulement la foy, mais la charité entre les Chrêtiens doit être jointe à l'unité & à l'union avec tout le corps de l'Eglise, parceque sans la foy tout est inutile aux Chrêtiens & la Charité sans l'unité, sans l'union avec le corps de l'Eglise, est sans aucune utilité.

CHAPITRE XII.

Où la Puissance Iudiciaire Hierarchique qui est en l'Eglise est plus amplement établie par la doctrine & par la pratique des Apôtres.

LA doctrine de S. Pierre est d'une force particulierer principalement lors qu'il est question de la Puissance Hierarchique de l'Eglise dont il est le Chef visible. Voicy ce qu'il en dit en l'Epître aux Eglises de Pons, de Galatie, Cappadoce, Asie & Bithynie, où elles étoient en exil. Aprés qu'il leur a montré la foy, l'esperance du salut ou les Chrêtiens sont appellés par la misericorde de Dieu, & par la regeneration qu'ils ont au sang

de I. C. Il leur attribuë les titres incomparables, *de race choisie, de Sacerdoce Royal, de nation Sainte & de peuple d'acquisition, genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis.* Dans ces Eloges, comme si le Prince des Apôtres eut voulu transferer à tous les Chrêtiens, à toute l'Eglise, la puissance qu'il avoit receuë de I. C. & s'en dépoüiller en leur faveur, il reconnoit dans les Chrêtiens, premierement l'Election qui commence par la foy, & qui leur convient à tous. Par les mots de race choisie, il marque d'où les Chrêtiens tirent leur generation & origine en qualité de Chrétiens, par le Sacrement de regeneration & d'illumination. Il avoit marqué encore auparavant la dignité & prééminence de I. C. par la pierre vivante angulaire & souveraine, *lapidem vivum, summum angularem*, & par les autres qualités, de Pierre approuvée, precieuse choisie de Dieu, pour la distinguer, & relever au dessus de S. Pierre, c'est-à-dire par dessus luy-même, où neanmoins la dignité & l'appellation de Pierre qu'il receut de I. C. est indiquée, comme soûmise & inferieure, & mais participante à cette souveraine puissance & dignité selon la communication qu'il a plû à la bonté de J. C. luy en faire de même que du nom de Pierre. Et la même qualité de Pierre est attribuée par S. Pierre à tous les Chrêtiens qu'il veut s'approcher de cette Pierre & luy être adjoutez, *Ad quem accedêtes lapidem vivum ab hominibus quidem reprobatum, à Deo autem electum & honorificatum, & ipsi tanquam lapides vivi superædificamini*, par la communication du don de *Sacerdoce Royal*, Pierre donne aux Chrêtiens la dignité des Apôtres, des Evêques & des Prêtres, & marque le Ministere divin & la Royauté ou souveraineté qui luy est jointe, & la Puissance Hierarchique. L'Ecriture ne nous apprend point que les Prêtres ayent été Roys qu'en la loy de nature de Melchisedech; c'est donc parce que l'Eglise est le Royaume de I. C. & parce que le Sacerdoce est ce qu'il y a de plus excellent dans l'Eglise, S. Pierre compose du Sacerdoce & de la Royauté le nom de Sacerdoce Royal, & le transfere de I. C. à qui il convient comme Chef principal & invisible & de S. Pierre comme Chef ministeriel & visible à toute l'Eglise. Il en est de même de l'acquisition d'un peuple faite par les armes que l'on appelle Conquête, ou par achapt dont le prix est le Sang de N. S. J. C. ainsi que les Chrêtiens ont été rachetés par I. C.

&

& delivrez de la captivité du Demon, & toutes ces qualitez ſont communes aux Chrêtiens par le moyen de l'Union qui les lie à Ieſus Chriſt leur chef en un corps de ſocieté qui eſt l'Egliſe.

Conformement à la doctrine de S. Pierre, S. Paul repreſente l'Egliſe comme un corps composé de pluſieurs grandes & excellentes parties dont les qualitez & perfections ſont communiquées des uns aux autres, par le moyen de l'Union qu'elles ont entre elles, & avec le Chef principal qui eſt J. C & par l'eſprit ſaint & divin qui anime tout ce corps & le remplit de lumiere; Quand aux Epheſ. 4. il leur recommande de garder ſoigneuſement l'Unité de l'eſprit dans le lien de la Paix. Et il rend la raiſon de cette Unité de l'Egliſe, parce que tous les Chrêtiens ont un même eſprit, une même eſperance de vocation, un même Seigneur, &c. Les hommes qui compoſent & ont une même nature humaine n'ont pas cette unité, par ce qu'avec des corps differens ils ont des ames differentes; les enfans quoyque freres partagent l'heredité de leur pere, les hommes ont de differens peres; les ſeuls Chrêtiens ont un même Eſprit & un même pere, une même eſperance, une même heredité, & cette union ſe fait par l'eſprit. Car les Chrêtiens demeurent veritablement differens entre eux quant au corps & quant à l'ame. C'eſt ce que l'Apôtre a voulu faire remarquer, parce que cette union & Unité fait comme l'eſſence de l Egliſe, la diſtingue de toutes les autres ſocietez, & ſepare de tous les autres hommes les Chrêtiens en qualité de Chrêtiens. Iuſques là l'Apôtre explique ce qui eſt commun à tous les Chrêtiens. Il repreſente aprés l'ordre & la Puiſſance Hierarchique que I. C. a établie dans l'Egliſe, en y ordonnant les uns Apôtres, les autres Prophêtes, les autres Evangeliſtes, les autres Paſteurs & Docteurs, afin que tous ſoient unis & attachez en un même corps par la liaiſon du Miniſtere.

Mais l'Apôtre n'en demeure pas là; aprés qu'il a dépeint la dignité des Chrêtiens par la conſideration de l'Union & de l'Unité, & qu'il a repreſenté le merite des parties principales & Hierarchiques de l'Egliſe, il declare une prerogative & excellence extraordinaire qu'il donne à tout le corps de l'Egliſe d'être la colomne & le firmament de la verité, *columna & firmamentum veritatis.* Saint Pierre appelle cy-deſſus les Chrêtiens des noms de nation ſainte, de race choiſie, de peuple aquis & racheté, juſ-

ques à leur donner & à leur souhaiter le nom de Pierres vives qui est le nom de I. C. & que I. C. avoit donné à S. Pierre. Mais S. Paul comme pour encherir sur la doctrine de S. Pierre, qualifie l'Eglise, colomne & firmament de verité, en faisant l'Eglise non seulement instruite & sçavante des veritez chrêtiennes, mais encore comme la conservatrice & deffenderesse de la verité qu'elle connoit, qu'elle distingue du mensonge, qu'elle conserve avec fermeté, par où il apprend aux Chrêtiens comme S. Pierre, la liaison étroite & le rapport essentiel qu'ils ont avec I. C. qui est la verité, comme I. C. disoit de luy-même, mais encore il donne à l'Eglise la prerogative & la loüange la plus sublime qu'on luy puisse donner, parce que la verité est l'objet de la foy, & la foy est la base & la source de toutes les autres vertus Chrêtiennes. C'est ainsi que les deux Apôtres qui semblent avoir plus de part dans la Puissance Hierarchique comme ils sont sans autre interest que celuy de la verité, rapportent à l'Eglise comme à la fidele depositaire toute la puissance qu'ils ont receuë de I. C. & qu'ils ont exercée. Mais ce n'est pas seulement par les paroles & par la doctrine, mais par les actions & par la pratique que les Apôtres ont établi la Puissance Hierarchique dans l'Eglise.

Si tôt que les Apôtres furent partis de la Montagne des Oliviers où ils avoient assisté à l'Ascension de N. S. I. C. & où I. C. fit de grands dons aux homme, ils allerent en Jerusalem & s'assemblerent en une maison perseverans d'un commun accord en oraison avec les autres Chrêtiens pendant quelques jours, & soudainement il se fit un son du Ciel, comme d'un vent qui souffle avec vehemence & remplit toute la maison où ils êtoient assis. il se posa sur chacun d'eux, & ils furent tous remplis du S. Esprit. Et voilà comme les graces, les lumieres de l'Esprit divin, & l'Esprit divin même, source de toutes les connoissances, de toutes les graces & vertus chrêtiennes sont départies dans les assemblées des Chrêtiens, c'est là où les prieres sont exaucées, où la foy, la fermeté & la constance dans la foy est communiquée.

Deja S. Pierre étant entré en Ierusalem avec les autres Apôtres, avoient établis tous ensemble par des prieres & par le sort un Apôtre en la place de Iudas, ils se servirent du sort n'osant pas agir d'eux-mêmes, selon leurs propres sentimens & conduite en un même affaire si importante, parce qu'ils n'avoient pas

encore receu le S. Esprit, & si tôt qu'ils l'eurent receu, Pierre parla en la presence & pour la deffense de tous les Apôtres, & cette predication fût suivie de la conversion de trois mille ames. S. Pierre monta au Temple, mais avec S. Iean : ils prêchent & font des miracles ensemble, peu aprés comme les Disciples se multiplioient, les douze Apôtres ayant appellé la multitude des disciples, Il n'est pas raisonnable, leur dit Pierre que nous laissions la parole de Dieu pour servir aux tables, choisissés donc sept hommes d'entre vous qui soient pleins du S. Esprit & de sagesse, & ils ordonnerent les Diacres; & jusques là l'election de S. Mathias, les Diacres, la predication de l'Evangile, & l'operation des miracles ne sont faites que par des Apôtres assemblez, & encore avec les autres fideles qui composoient alors l'Eglise, comme il se voit jusques au septiéme chapitre des Actes.

Les Samaritains ayant receu l'Evangile, les Apôtres envoyerent Pierre & Jean, laissant en leur disposition le jugement & la conduite de cette affaire:& bien que cette mission, cét envoy n'infere pas de necessité aucune superiorité de ceux qui envoyent, sur ceux qui sont envoyés, d'autant qu'on peut être envoyé par prieres appuyées de l'estime qu'on a de la puissance & de la sagesse de celuy qu'on envoye ; & qu'on est envoyé de cette sorte par un égal & même par un inferieur, il est neanmoins à remarquer que cette Mission est faite par plusieurs : & qu'elle est commise à plusieurs ; car plusieurs Apôtres envoyent, & plusieurs Apôtres sont envoyés, & peut être les mêmes envoyent & sont envoyés. Car S. Pierre & S. Iean comme les principaux peuvent avoir été les autheurs d'une legation qui étant importante sembloit ètre de leur charge & de leur soin, mais toûjours cette legation, cette mission montre que la Puissance Hierarchique à décider & régler les affaires de l'Eglise, & en méme temps d'en juger, n'est pas en un seul, & qu'en ces premiers temps qui est le siécle d'or de l'Eglise, les choses étoient administrées par la commune voix & par les suffrages de toute l'Eglise. Quand il fut question de ce qu'on devoit faire des gentils qui croyoient en I. C. s'il les faloit circoncire ; les fideles d'Antioche envoyerent Paul & Barnabas pour consulter les Apôtres qui étoient en Ierusalem Si les fideles, c'est-à-dire l'Eglise d'Antioche envoyent les Apôtres Paul & Barnabas si éclairés & si saints entre les Apôtres, & si ceux-cy en obeïssant vont consulter une partie de

l'Eglise que doivent faire au regard de toute l'Eglise ceux qui ne sont ny si éclairez ny si saints, ny même Apôtres.

Quand S. Pierre fut de retour en Ierusalem aprés avoir baptisé le Centurion, ceux qui avoient la circoncision qui ayant professé la loy de Moyse s'étoient convertis à la foy de I. C. ils luy demanderent avec hardiesse, pourquoy il étoit allé vers les infideles, & qu'il avoit mangé avec eux, *quare introisti ad viros præputium habentes & manducasti cum eis?* Il n'est pas dit qu'aucun des Apôtres fut l'auteur & l'instigateur de cette demande Quelques uns ont pensé que ce fut Cerinthus qui aprés Simon le Magicien fut le premier heretique, mais cela ne s'accorde pas bien avec les paroles qui suivent: Car aprés que S. Pierre eut rendu raison des choses qu'il avoit faites, ceux qui l'avoient repris, & qui luy avoient demandé les raisons de son action furent satisfaits, & glorifierent Dieu, les méchans ne rendent pas gloire à Dieu, ny ne sont aises de la prosperité spirituelle du prochain. Il falloit donc que S. Pierre ne pensat pas que la qualité supreme de Pasteur l'exemptoit de l'union qu'il devoit sur toutes choses conserver avec l'Eglise. Saint Paul qui est un Apôtre des plus recommandables conserva la même intelligence & union avec l'Eglise, lors qu'il fut instruit par Ananias qu'on ne trouve pas avoir été seulement Prêtre, & tout grand Apôtre que S. Paul fut, établi non pas par des hommes, comme il dit Gal. 1. c'est-à-dire par aucune autorité humaine, mais par I. C. & par J. C. dans sa gloire. Neanmoins il fut envoyé avec Barnabas par l'Eglise, & cela selon le commandement du S. Esprit qui dit tout haut & d'une prononciation intelligible, *segregate Paulum & Barnabam ad opus ad quod assumpsi eos*, separés Paul & Barnabas pour l'ouvrage où je les ay destinés: & cette voix imperieuse du Seigneur entenduë, obligea toute l'assemblée des Chrêtiens à jeûner, à s'assembler & à les envoyer: *Tunc jejunantes & orantes, imponentes eis manus dimiserunt illos, & ipsi quidem missi à Spiritu sancto abierunt Seleuciam*, partant ceux que l'Eglise envoyoit étoient envoyés aussi par le S. Esprit, & le commandement du S. Esprit se faisoit à toute l'Eglise, pour la mission & deputation des Apôtres. Et cette mission est autorisée par la voix étonnante du S. Esprit, outre que l'imposition des mains qui marque l'autorité & la Puissance Hierarchique se faisoit par toute l'assemblée des Prêtres & non seulement par les Apôtres, ce

que Saint Paul fait remarquer, lors qu'écrivant à Timothé il luy dit, *noli negligere gratiam quæ in te est quæ data est tibi cum Prophetia per impositionem manuum Præsbyterij*, l'oblation & la mission des Apôtres venoit donc de tout le corps de l'Eglise.

Au Concile de Jerusalem qu'on appelle le Concile des Apôtres, Saint Pierre comme le premier de tous, dit le premier son opinion; mais ce fut apres qu'on eut fait une grande recherche de la verité, *Cum autem magna conquisitio fieret, surgens Petrus dixit ad eos, viri fratres, &c.* Il ne dit pas, mes enfans. Cette enqueste qui est appellée grande, se faisoit de tous les fideles, chacun disoit avec liberté son opinion: non pas tumultuairement & parlant tous à la fois, mais avec ordre, l'un aprés l'autre, comme il étoit convenable à une assemblée où presidoit le S. Esprit, qui est le pere de l'ordre, la source des lumieres, & l'ennemy de la confusion; chacun disoit sa pensée & il étoit écouté; & il donnoit à son tour audience à celuy qui parloit aprés. La pensée du Prince des Apôtres, qu'on ne devoit pas imposer aux gentils l'observation de la circoncision & des autres ceremonies legales, est rapportée en ses propres termes, comme la plus considerable, celle de S. Iacques Apôtre & Evêque de Ierusalem est aussi rapportée en cette sorte, & elle ne fut pas contraire à celle de S. Pierre, mais seulement differente & d'une plus grande étenduë, car il ajoûta qu'en ôtant aux Gentils convertis l'observation de la loy de Moyse, on leur prescriroit l'abstinence de quelques viandes, & il usa encore de ces termes, *ego judico*, mais la resolution generale qui décida absolument la question ne fut prise qu'aprés qu'il fut dit, *tunc placuit Apostolis & senioribus cum omni Ecclesia*, & alors on la redigea par écrit en cette maniere, *visum est Spiritui sancto & nobis*, parce que ce qui semble à toute l'assemblée, à toute l'Eglise est la resolution du S. Esprit. Il n'est pas dit seulement *placuit Apostolis & Senioribus*, ce qui plait aux Apôtres & aux Prêtres, mais il y est ajouté *cum omni Ecclesia*, & à toute l'Eglise. Il y a donc de l'autorité hierarchique dans l'Eglise & cette autorité de l'Eglise commande, envoye les Apôtres, & decide les questions, les difficultés qui concernent la Religion & la foy.

Saint Paul étant allé en Ierusalem trouver S. Iacques, tout les Prêtres s'assemblerent & S. Paul fut averti des bruits qui

CHAPITRE XIII.

Refutation des raisons & des adresses ou moyens dont les Religionaires se servent contre la Puissance Hierarchique judiciaire qui est l'Eglise.

LEs Religionaires combatent la Puissance Hierarchique quant aux jugemens des verités divines qui est en l'Eglise en trois manieres ou voyes differentes, comme par autant d'armes & de machines. Premierement en faisant à leur phantaisie une notion generale de l'Eglise. En second lieu par la preferance qu'ils donnent, quant à la connoissance à l'Ecriture au, prejudice de l'Eglise, & en troisiéme lieu, en donnant absolument la puissance judiciaire, à l'Ecriture. Calvin voulant détruire l'Eglise sous pretexte de la reformer, a formé dans son imagination l'idée d'une Eglise qu'il appelle l'Eglise des Eleus, *que Dieu tient*, dit-il, *cachez, & à qui il fait porter ses marques, par lesquelles ils peuvent être discernez d'avec les reprouvés, & ce sont une petite poignée de gens, mêlés parmy une grande multitude, comme un peu de grain sous un grand amas de paille, &c.* Mais outre cette Eglise de qui il faut laisser à Dieu le privilege de la connoître, il met une Eglise visible où il veut que ses enfans soient assemblés pour être nourris par son ministere & gouvernés jusqu'à ce que, &c. Si cette notion nouvelle d'Eglise pouvoit reüssir à Calvin, il est certain qu'il feroit tomber la Puissance & Primauté Hierarchique, en renversant l'Eglise qui en est le fondement, mais comme cette entreprise luy a paru difficile, il s'est flaté d'autre part de quelque apparence, que s'il ne pouvoit pas renverser l'Eglise il l'a rendroit au moins inconnuë en la cachant, car il fait son Eglise invisible & connuë de Dieu seul. Mais si cette Eglise est connuë de Dieu seul, & si, comme il dit, Dieu tient les Eleus enfermés sous un cachet, à quoy servent les marques que Dieu leur fait porter pour être discernés d'avec les reprouvez. Ce n'est pas pour être discernés de Dieu, car Dieu connoît par ses idées & par l'infinité de sa sagesse ses Eleus & toutes choses même. Si c'est pour être discernés des hommes & par

les hommes, cette Eglise des Elûs ne sera pas connuë de D. . u seul. Dailleurs si cette Eglise est inconnuë & que Dieu l'aye reservée & scellée de son cachet, pour être connuë de luy seul ; il est inutile de l'apporter, d'en parler & on n'en peut raisonner, ni en tirer aucunes preuves pour la faire connoître ; car qui pourra aller contre les ordres & la volonté de Dieu : Il est pourtant necessaire de connoître la vraye Eglise, afin de la reverer & d'y faire son salut. Ce qui est inconnu ne peut donner la connoissance d'aucune chose, ni ce qui n'a point de lumiere, éclairer : & puis qu'elle est inconnuë on ne lui peut attribuer sans incertitude & temerité aucune essence ni existence, ni dire qu'elle soit. Il y a la verité des éleus & predestinez, mais de ces éleus seuls en faire une Eglise, cela n'appartient qu'à Calvin qui fait des Eglises comme il luy plait. C'est bien l'Eglise de Calvin & une Eglise nouvelle, mais ce n'est pas l'Eglise de I. C. à qui il nous est commandé de nous adresser & de luy obeyr, & celle de Calvin est inconnuë & invisible. Enfin puisqu'outre cette Eglise invisible il y en a une externe & visible où Dieu veut que ses enfans soient assemblés & nourris, cette nouvelle Eglise de Calvin, est inutile, & Calvin doit de necessité reconnoître la sienne, comme une partie de l'Eglise Universelle qui suffit pour nous nourrir & nous gouverner par son ministere, jusques à ce que nous ayons atteint la forme de veritables enfans de Dieu, comme il dit.

Mestrezat voulant donner un nouveau tour à la doctrine de son Ministre encore qu'il reconnoisse en mille endroits l'Eglise des Eleus qu'il luy donne mille prerogatives, il luy donne encore un nouveau nom, faisant une Eglise proprement dite, à sçavoir celle des Eleus, & l'autre l'Eglise non proprement dite qui est l'Eglise exterieure & visible. Mais de combien de foiblesses & d'illusions la doctrine de ce Ministre est-elle remplie ? car qu'est-ce autre chose faire une Eglise proprement dite, & une autre Eglise improprement dite, que se faire Iuge & de l'Ecriture où il est parlé en plusieurs endroits de l'Eglise, & des Peres de l'Eglise, qui en parlent aussi, & vouloir prononcer s'ils en ont parlé proprement ou improprement, c'est se faire arbitre & censeur de leurs paroles, donner un sens propre ou impropre à leurs pensées, & cette propreté ou impropreté qui regarde de soy & toûjours les paroles, tombera sur le discours de l'Ecriture des Peres, ce seroit encore dire que I. C. a établi

La

deux Eglises, l'une propre & l'autre impropre, ce qui est ridicule & impie, comme il le seroit aussi si cette propreté & impropreté tomboit sur les choses, mais elle tombe sur les paroles, comme le declarent expressément les mots, *de dire ou dite proprement ou improprement*, par une invention d'esprit pour deguiser la verité & par un étude de Grammairien & de Rhetoricien, qui est de rechercher la proprieté, la douceur & la force des paroles, comme c'est à un Philosophe, & sur tout à un Theologien, de chercher la verité. D'ailleurs cette evasion & subtilité sophistique qui est ordinaire aux Ministres ne peut être expliquée icy, d'autant que l'être & l'essence des choses, comme il est question icy de l'essence de l'Eglise, est la chose la plus simple qui n'admet ny differance, ny division selon la maxime des Philosophes, que les essences sont indivisibles, & l'on ne peut point repartir que les distinctions apportées ne sont que quant aux diverses manieres d'entendre & de s'expliquer, parce qu'il est visible que ces distinctions regardent l'être & l'essence de l'Eglise. En second lieu parce que la distinction de l'Eglise proprement dite ne peut être appliquée à la seule assemblée des Eleus qui est invisible & inconnuë, comme disent les Religionaires : 2. parce qu'il n'y a point d'assemblée des Eleus comme Eleus, mais seulement comme Chrêtiens, & comme meslés avec les autres Chrêtiens dans l'Eglise, d'autant que la nature & l'essence de l'Eglise envelope dans son idée & notion, une assemblée & un composé resultant de l'assemblée interieure des êleus, s'il y a une telle assemblée precise, & encore des parties exterieures & visibles de l'Eglise, & cette distinction & explication qui attribuë la nature de l'Eglise proprement dite à la seule assemblée interieure des êleus; la separe & la divise de la partie sensible. Et voilà l'erreur des Religionaires qui ne se sont pas contentez de diviser effectivement l'Eglise par des Schismes & des separations impies, mais qui la divisent & dechirent encore en elle-même par l'imagination & par l'esprit. Venons maintenant aux raisons que Mestrezat apporte pour la deffense de son erreur.

Il demeure d'accord premierement, que *l'Eglise selon son caractere & essence est une communion, une societé & multitude unie, & c'est un mot d'origine Grecque qui signifie assemblée, & vient d'un qui signifie évoquer, c'est-à-dire appeller des personnes d'un lieu où elles sont à un autre, &c.* Nous accordons au Ministre les pre-

mieres paroles par où il commence pour s'insinuer avec douceur par des choses generales qui sont comme les premiers principes du sujet que nous traittons, & dont la certitude étant sans contestation, engage par les premiers attraits de la verité l'esprit du Lecteur à donner son acquiescement à l'imagination de l'Eglise des éleus qu'il veut être proprement l'Eglise. Mais cette entrée du discours du Ministre fournit une preuve qui renverse son opinion. Car si l'Eglise selon son essence est une societé unie d'un mot qui signifie assemblée, où Dieu a voulu donner les marques de son unité, cette essence, cette signification & origine, convient plus proprement & plus excellemment à l'Eglise Catholique qu'une même administration de la parole & des Sacremens unis visiblement, qu'à une Eglise cachée & invisible à un petit nombre de gens, dispersés dans toutes les nations, & de toutes les loix naturelle & écrite, & de tous les temps, sans que rien les unisse exterieurement, non pas même des Sacremens; & de qui l'union est obscure & douteuse. L'unité de Dieu est mieux representée dans l'assemblée de l'Eglise Catholique, tant à cause de sa generalité & universalité à qui l'unité est jointe, qu'à cause de l'immensité divine qui comprend toute sorte de lieux. L'origine Grecque de l'Eglise, du mot qui signifie évoquer & appeller d'un lieu à un autre, ne peut convenir à l'Eglise invisible; car l'Eglise invisible étant spirituelle elle n'occupe point de lieu, & ainsi ne pouvant être transportée, il s'ensuit qu'elle est infidelle & rebelle à la vocation divine, ce qu'on ne peut dire avec verité & sans contradiction, puis qu'elle est l'assemblée des Eleus, & qu'elle n'est proprement l'Eglise en tant qu'invisible, mais bien en tant qu'elle est une partie de l'Eglise universelle, qui étant tout le corps qui fait profession de la vraye foy, & participe aux Sacremens, sous des legitimes Pasteurs, elle peut être transportée, soit dans les assemblées où se fait publiquement cette profession de foy, soit lors qu'elle rend ses reconnoissances & soûmissions à ses Pasteurs, comme c'étoit l'ancienne coûtume des principales parties de l'Eglise de se transporter une fois à Rome, tant il est veritable que jusques aux moindres marques de l'Eglise de I. C. elles conviennent à l'Eglise de Rome.

Comme l'Eglise se prend pour une assemblée qui a sa relation au salut, & que Dieu appelle les hommes au salut par la parole & par les Sacremens, ce Ministre veut que la propre si-

gnification de l'Eglise est celle qui prend l'Eglise pour le corps des Eleus en qui la parole & les Sacremens ont leur efficace au salut, & non pas qui prend pour l'Eglise tout le corps, qui fait profession de la foy & participe aux Sacremens sous des legitimes Pasteurs, là où les hypocrites, méchans & reprouvés se trouvent meslés avec les fideles & Eleus: car celle-là, dit il, n'est pas la propre signification laquelle confond & joint des choses differentes, *& il veut que cét employ est si rare dans les Ecritures qu'il ne s'y trouve qu'une fois à sçavoir en S. Mathieu*, c. 18. *où il est dit, si ton frere a peché contre toy, dis le à l'Eglise, &c.*

La remarque du Ministre que ceux qui ont l'administration de la parole & des Sacremens ne sont qu'en un seul endroit de l'Ecriture, à sçavoir au 18. chap. de S. Mathieu appellés du nom d'Eglise peut être augmentée par le 4. chap. de l'epist. aux Col. par le 6. des Actes & encore par le 14. & autres. Nous ne mettrons point non plus en dispute tous les regards & toutes les significations que Mestrezat donne à l'Eglise, parce que il n'en peut rien tirer contre la dignité & Puissance Hierarchique de l'Eglise Catholique, d'autant que toutes ces differences & diversités ne sont que quant aux qualités & fonctions pour faciliter la connoissance veritable de l'Eglise, ainsi que dans la nature divine qui est si une & si simple, l'esprit forme des distinctions qui ne mettent en Dieu aucune diversité & fortifie seulement la foiblesse de l'entendement humain pour concevoir en quelque sorte l'infinité de cette nature incomprehensible. Mais de toutes ces significations & considerations differentes de l'Eglise, Mestrezat n'en peut point tirer les consequences qu'il fait en faveur de l'Eglise qu'il forme dans son esprit; au contraire, puis qu'il n'y a qu'une Eglise, & que par son propre aveu cette consideration convient à la societé de tous ceux qui font profession de la vraye foy & participent aux Sacremens, sous des Pasteurs legitimes, ce Ministre confesse par là que cette signification est la principale, & conviendra proprement & par excellence à cette Societé generale, le tout est plus grand & plus considerable que ses parties. Et puis qu'au premier égard la dispensation de la parole & des Sacremens se presente d'abord au sens, & embrasse tous ceux à qui la parole & les Sacremens sont administrés, on doit plûtôt & avant toutes choses considerer en gros pour l'Eglise le corps & la multitude de ceux qui en quel-

que lieu font profession de la doctrine Chrêtienne & participent aux Sacremens : & l'on doit donner principalement la qualité & la nature de l'Eglise à cette generale Societé. Premierement parce que c'est la premiere pensée & notion de l'Eglise qui vient dans l'esprit ; & dans cét abord on ne peut qualifier cette Societé que du nom d'Eglise ; Et encore parce que les choses generales & universelles sont les premieres & avant les particulieres, selon les maximes du Prince de la Philosophie : Mais puis que ceux qui ont la charge de conduire l'Eglise & administrer la parole & les Sacremens ont la même proportion & tiennent le premier rang au regard de toute la Societé Chrêtienne, pourquoy les mettre au troisiéme & dernier rang que par la haine qui transporte le Ministre à ravir toutes sortes de respects à ceux à qui I. C. a remis la conduite de son troupeau, qui sont aprés I. C. les autheurs de la grace, de la sainteté & du salut, qui sont dans la main de Dieu chez qui tout est grand, les principaux instrumens pour produire ces effets merveilleux. Enfin les raisons dont le Ministre pretend montrer que la principale & propre signification de l'Eglise convient aux corps des Eleus, en qui la parole & les Sacremens ont leur efficace à salut, ne peuvent autre chose . sinon qu'il y a des parties plus nobles les unes que les autres dans l'Eglise, bien que tous les moyens que Dieu a établis dans l'Eglise, la parole & les Sacremens, ayent une même fin, qui est la perfection & le salut de ceux que Dieu a appellés à l'Eglise.

Les autorités que le Ministre apporte de l'Ecriture ne confirment pas davantage son opinion touchant l'Eglise des Eleûs qu'elles confirment celles qui sont opposées à la sienne. Car il y a des autoritez pour chaque signification d'Eglise, & aucune de ces autoritez ne dit point que la principale & propre signification d'Eglise convient à l'assemblée invisible des Elûs : & toute la consequence raisonnable qu'on peut tirer conjointement de toutes ces autoritez est que la notion & l'idée generale de l'Eglise convient à chacune de ses parties que le Ministre distingue en trois, puisque chaque partie & difference d'Eglise a des autorités qui appuyent également son droit par l'aveu même du Ministre.

Les autoritez des Peres sont plus exprees & plus favorables en apparence au Ministre qui les produit : Ainsi S. Aug. l. 2. contre

Petilian chap. dernier, *Les méchans*, dit-il, *ne doivent pas être estimés du corps de Christ qui est l'Eglise, à raison qu'ils sont faits corporellement participans des Sacremens, car les Sacremens sont saints, même en telles gens; & puis qu'ils les manient & reçoivent indignement, ils seront à plus grande condamnation, mais ils ne sont point en cette assemblée de l'Eglise de Christ, laquelle étant des membres de Christ croit par jointure & liaison, en l'accroissement de Dieu.* Et au livre de Verbis Dom. serm. 11. *Il ne faut point dire que celuy-là soit en l'Eglise, & qu'il appartienne à cette Societé d'esprit qui par un cœur feint est seulement mélé d'un mélange corporel parmi les brebis de I C* Et sur S. Iean traitté 26. *La Societé du corps de I. C & de ses membres est la Sainte Eglise laquelle consiste en ses saints & fideles predestinés, appellés, justifiés & glorifiés.* Mais l'éclaircissement de ces autorités se trouve en elles si on les considere de prés. Les unes comparent les méchans aux Saints & aux Eleus, qui sont la plus noble partie & en la Societé de qui les méchans ne sont pas compris; bien que les méchans soient dans l'Eglise, comme l'on peut remarquer dans la premiere autorité: 1. en ces termes, *les méchans ne doivent pas être estimés, &c.* où l'on voit que Saint Augustin parle que de l'estime qu'on doit avoir des méchans, au regard de leur méchanceté & mauvaise vie, & non pas de la realité & de leur existence dans l'Eglise: 2. parce que les paroles expresses de S. Aug. ne disent seulement que *les méchans ne sont point dans cette assemblée*, c'est à dire en cette partie de l'Eglise de I. C. laquelle croit par jointures, qui expriment nettement l'Eglise des Eleus & des Saints qui vivent & croissent en grace & en sainteté par l'Esprit divin qui est en eux seuls: 3 les autorités des Peres se doivent entendre quelquefois des méchans qui n'ont pas veritablement la foy, mais une foy feinte & simulée, comme la seconde autorité de S. Aug. l'exprime formelement, *qui par un cœur feint, &c.* Car ceux là ne sont point dans l'Eglise ny par la grace, ny par la foy. Voicy ses propres termes, *Sed nec ille dicendus est esse in Ecclesia & ad istam societatem Spiritus pertinere qui ovibus Christi corporali tantum commixtione non fideli corde commiscentur*, comme il distingue dans ce passage deux Societez en l'Eglise, l'une d'esprit, l'autre de corps, il met aussi deux manieres d'être dans l'Eglise, selon l'esprit & selon le corps. Enfin les autorités des

Peres qui disent *que la Societé du corps de Christ & de ses membres est la sainte Eglise*, ou elles doivent être entenduës des sanctifiés par le Baptême & par la foy, ainsi que les Chrêtiens sont appellés saints dans les Epîtres des Apôtres, ou bien de la Societé & de l'Eglise des Bien-heureux qui triomphent glorieusement dans le Ciel. Or ces expressions & descriptions de l'Eglise sont frequentes dans les Peres, d'autant que la sainteté étant la principale qualité des Chrêtiens, l'ame & la fin du Christianisme, il étoit important de faire entendre souvent aux Chrêtiens que sans cette divine qualité, ou sans les dispositions à la recevoir, la reception des Sacremens & toute autre action exterieure est inutile & même un sujet de damnation.

Enfin Mestrezat n'ayant pû trouver la confirmation de son erreur dans la doctrine des Peres des premiers Siécles de l'Eglise, il va détourner en sa faveur l'autorité du Cardinal Bellarmin, quand il dit qu'il y en a qui sont de l'ame de l'Eglise, & d'autres qui sont du corps, ceux-là interieurement unis à I. C. par foy & charité, & ceux-cy qui n'ont point de vertu interieure; & neanmoins font profession de la Foy. *Car dire cela*, dit le Ministre, *est avoüer qu'autre est l'Eglise en son état interieur, & autre en son état exterieur, & que son état exterieur a plus d'estendue que l'interieur.* Mais cette autorité ou elle renverse l'opinion du Ministre, ou elle ne fait rien en sa faveur, & toute l'Eglise Catholique donnera volontiers les mêmes suffrages à la distinction de Mestrezat, au moins à la consequence qu'il en tire, & qu'il y en a plus qui sont attachés exterieurement, c'est-à-dire, quant à la profession exterieure & à la participation de la parole & des sacremens, que de ceux qui sont unis à I. C. par la sainteté & par la vertu. Mais ni le Cardinal Bellarmin, ni l'Eglise Catholique ne font point de ces deux sortes de gens deux Eglises, ils en font seulement deux parties de l'Eglise, ou même deux états, comme dit le Ministre, les paroles du Cardinal le declarant expressément par une subtilité qui a échapé à la reflexion du Ministre. *Ecclesia est corpus unum in quo est anima & corpus, &c.* Et par cette proportion & analogie de la composition de l'Eglise avec celle de l'homme, il est manifeste, qu'il ne fait point trois Eglises dans son explication comme fait le Ministre, mais trois parties de l'Eglise, trois sortes de gens qui composent l'Eglise comme fait l'Eglise Catholique.

CHAPITRE XIV.

Refutation de la definition de l'Eglise dont les Religionaires se servent contre la Puissance Hierarchique touchant la decision des Veritez Chrêtiennes.

SUr l'invention d'une Eglise nouvelle & chimerique comme sur un solide fondement, le Ministre Mestrezat fait ce raisonnement; *Ce que nous avons*, dit-il, *deduit au Chapitre precedent verifie abondamment que le corps de ceux que Dieu amene effectivement à salut par l'efficace de sa parole selon le decret de son election, est proprement, principalement & par excellence l'Eglise.* Et quelques lignes apres, pour definition de l'Eglise dite proprement, il dit, *qu'elle est le corps & la multitude de ceux que Dieu selon le conseil de son election a retirez de leur corruption & perdition naturelle par le Ministere de sa parole & la vertu de son Esprit, les incorporant à I. C. par vraye foy, & sanctification à vie éternelle.*

Comme nous avons donc au chapitre precedent, rejetté les raisons & expliqué les authoritez dont ce Ministre a voulu confirmer son invention touchant l'Eglise proprement dite, nous pouvons avec plus de raison que le Ministre persister dans la definition que les Docteurs de l'Eglise Romaine en donnent telle qu'est la definition du Cardinal Duperron, sçavoir la Societé de ceux que Dieu a appellez à salut par la vraye foy, sincere administration des Sacremens & adherance aux Pasteurs legitimes. En effet l'explication des autorités de l'Ecriture & des Peres dont se Ministre a voulu appuyer sa definition, se peuvent toutes resoudre en une seule façon, à sçavoir en considerant la societé & l'assemblée des Eleus, non pas comme une Eglise, mais comme une partie de l'Eglise, à laquelle les promesses de la grace, de la benediction & de la protection de Dieu appartiennent, où la fin & le succez des moyens qui est la sanctification de l'ame se trouve, & de ce qu'outre cela Dieu accomplit en eux ses volontez, & on ne peut tout au plus conclure, sinon que la societé des éleus & des Saints est la plus

noble

noble & la plus sainte partie de l'Eglise. Mais aussi de ce que la partie de l'Eglise qui a la Puissance Hierarchique sanctifie par l'administration de la parole & des Sacremens, & que même les Eleus ne sont actuellement sanctifiez, & sauvez que par l'action des Pasteurs que Dieu a établis dans l'Eglise pour cét effet. Et avec cette autorité l'on peut conclure raisonnablement que cette partie de l'Eglise à qui Dieu a mis en main la Puissance Hierarchique est la premiere, & la principale partie de l'Eglise. Premierement d'autant qu'aprés Dieu elle est la cause de la sainteté & du salut qui sont dans l'Eglise, & la cause a quelque excellence & dignité par dessus les effets qui en derivent. Secondement d'autant que cette partie éminente de l'Eglise qui a la puissance & l'autorité étant si avantageuse à tous les Chrêtiens, sera digne de leurs respects, comme l'autre le sera, quant à la sainteté & à la vertu. Troisiémement tout le corps de l'Eglise qui comprend les trois parties & distinctions apportées par Mestrezat, sera la plus noble, parce que le tout est plus noble qu'aucune de ses parties, & encore parce que le corps de toute l'Eglise, est proprement l'Eglise instituée par Iesus-Christ, & que les trois parties separément prises ont, selon l'aveu du Ministre, des autoritez dans l'Ecriture. Partant ces autorités dont le Ministre pretend appuyer la definition qu'il donne de l'Eglise étant éclaircies au chapitre precedent, en faveur de la doctrine catholique, & ses raisons étant renversées aussi, il s'ensuit, si son raisonnement est bon que sa definition tombe.

Mais ce n'est pas seulement par la foiblesse & par la demolition de ses fondemens, que cette definition se dissipe, c'est encore par la propre absurdité des parties qui la composent. Dans l'antiquité la plus grossiere, lorsque la raison naturelle étoit encore dans le berceau qu'elle étoit une masse brute & informe, on ne definissoit point un composé, un tout, tel qu'est l'Eglise, par une seule partie, l'homme par exemple par l'ame seule, comme le Ministre definit l'Eglise par la seule assemblée des Eleus qui n'est qu'une partie de l'Eglise veritable & instituée par I. C. ce que le Ministre reconnoit aussi quand il dit icy au 3. chap. *Quand nous distinguons l'Eglise en visible & invisible, ou en celle des Eleus & des Saints, & en celle de ceux que la profession & vocation exterieure assemble en un. ce n'est pas une distinction de deux Eglises subsistantes separément, mais d'une seulement*

seulement differente selon son état interieur de foy, pieté, pureté & charité en la conscience, & son état exterieur dans le Ministere de Christ. La definition de chaque chose se donne par les parties qui la composent qui luy sont interieures, & en elle-même. Ce sont ces choses-là que la definition doit toucher, parce qu'elles bornent, & qu'elles enferment l'essence & elle le doit faire ainsi, afin qu'elle convienne avec tant de propreté & de justesse à la chose definie, qu'elle ne puisse estre ajustée à une autre; & toutes ces loix & maximes sont violées par la definition dont il s'agit; car l'élection, la predestination qui est le fondement & la racine de cette Eglise, & qui tient lieu de genre dans cette definition, est obscure de sa nature, c'est le mystere ou plûtôt l'abysme de la sagesse & de la science de Dieu dont les conseils sont incomprehensibles, comme dit l'Apôtre. Or ce qui est inconnu ne peut donner la connoissance d'aucune chose. La lumiere par sa clarté découvre la difference des choses, mais l'obscurité & les tenebres ne produisent point un tel effet, c'est néanmoins l'Eglise qu'il faut connoître. Si je sçavois que quand je suis né il n'y eût point d'Eglise, dit S. Cyprien, ou bien que maintenant je ne fusse point dans l'Eglise, je me resoudrois de monter au Ciel, descendre aux abymes, naviger en Orient, aller jusques dans l'Occident pour y trouver l'Eglise. La predestination n'est point dans les predestinez, ni ne fait une partie de l'Eglise reduite au seul nombre des predestinez. Nôtre predestination, dit S. Augustin, ne se fait point en nous, mais en Dieu. Les trois autres choses, à sçavoir la vocation, la justification & la glorification se font en nous. Dailleurs, ou cette assemblée des éleus est une Eglise differente de J. C. ou la même que celle de J. C. & que I. C. a établie? on ne peut pas dire que c'est une Eglise differente de celle de J. C. Car il n'y a qu'une Eglise où il faut faire son salut Si l'on dit que c'est la même Eglise, on tombe en des grands inconveniens: Car ou c'est toute l'Eglise de J. C. ou c'en est une partie; on ne peut pas dire que c'est toute l'Eglise de I. C. d'autant qu'il y a des Chrêtiens méchans & reprouvés comme Mestrezat le reconnoît. C'est donc prendre une partie & definir une partie voulant definir le tout, comme fait le Ministre. Ce qui est un grand Sophisme d'autant plus blâmable en un Ministre qu'il n'erre pas par foiblesse & par ignorance, mais par une volonté depravée de Sophi-

ste, parce que son intention n'est que de definir une partie de l'Eglise, & qu'il avoüe & reconnoît luy même n'être qu'une partie, & que neanmoins il definit & veut faire passer pour toute l'Eglise. Voicy un argument qui triomphera de celuy du Ministre & de sa definition. Si le Ministre comprend dans sa definition les Pasteurs de l'Eglise, ce n'est qu'indirectement, ny en aucune façon, à moins qu'ils ne soient êlûs, & sous la consideration & la qualité de leur seule Election : autrement il dit qu'ils ne sont que comme les organes & les instrumens dont Dieu se sert pour construire & edifier, & comme les ouvriers qu'Hiram Roy de Tyr donna à Salomon qui bâtirent son Temple sans être du peuple de Dieu, & sans avoir part à son alliance. D'où il s'ensuit que la prefecture & la puissance du Ministere, ne sera que par accident dans l'Eglise, où elle est neanmoins essêtielle, la principale & la plus considerable partie, veu que la sainteté n'est derivée même dans les êlûs que par le Ministere de la parole. Posons donc que tous les Pasteurs de l'Eglise soient gâtés & corrompus, & sans les vertus Chrêtiennes, comme il peut arriver dans la doctrine des Religionaires, l'Eglise sera sans pasteur veritable, sans Puissance de lier & de délier, & bien tôt sans foy & sans sainteté qui doit venir de la parole des veritables Pasteurs, & ainsi la durée que I. C. avoit promise à son Eglise s'en ira en fumée, & même l'Eglise des êlûs.

La comparaison & opposition des deux definitions entre elles êclaircira davantage la verité. La definition du Cardinal est simple, claire & sincere, telle que doit être la definition qui manifeste l'essence & la nature des choses, & sur tout de l'Eglise : car la simplicité convient aux Chrêtiens, principalement aux Apôtres & à leurs successeurs à qui J. C. la recommandée par preference. Le Cardinal se sert au commencement du mot du Societé, qui reduisant plusieurs choses sensibles à l'Unité, est par son étenduë & par son exterieur apparente, & dans le reste de la definition il n'employe que des choses aisées à entendre, comme est la profession exterieure de la Foy, les sacremens & les pasteurs de l'Eglise. La definition du Ministre commence par une multitude de choses sans union & partant confuses; elle continue par l'eternelle election ou predestination de Dieu, par la corruption naturelle, la sanctification faite par la vertu du S. Esprit, qui sont des

mysteres, dont la profonde obscurité est impenetrable aux lumieres des plus clairvoyans; & elle finit par l'éternité que l'esprit humain ne peut comprendre. L'Eglise Chrêtienne ne fut jamais plus inspirée de l'Esprit divin qu'en mettant son estre & sa forme essentielle en sa vocation à la foy, & à la profession du Christianisme. Elle pouvoit avec plus de raison que les Religionaires qui ont quitté l'Eglise, n'ont pris la predestination, prendre pour son principe la parole & la sagesse éternelle qui apres l'avoir tirée du neant par sa toute-puissance & bonté infinie, & s'étant revêtuë d'une chair mortelle l'est venuë établir sur la terre, par sa voix pleine de douceur & d'instruction. C'est pourquoy cette Sainte Eglise remettant en son souvenir la bassesse & les ordures du peché, d'où il a plû à la misericorde divine la retirer, elle a voulu prendre son origine & sa naissance de la voix & de la vocation que I. C. a fait d'elle, afin de mettre toute sa gloire à la suivre, & pour cela le Prophête prevoyant la vocation que I. C. devoit faire des hommes à la connoissance de l'Evangile, il les avertit de n'endurcir pas leurs cœurs à cette voix. S. Iean precurseur du Seigneur ne prend point d'autre qualité que d'être la voix, le son, le bruit de cette parole; & qui a-t'il de plus humble & de plus fragile que la voix? Et S. Paul si grand & si sublime Apôtre ne s'attribuë point de titre plus relevé, que celuy d'être appellé à l'Apostolat, ny n'en donne point aux Chrêtiens de plus digne, ny de plus frequent que d'être appellés à la foy, & à la sainteté du Christianisme. La predestination est élevée, imperceptible, elle surpasse l'étendement humain, elle ne sera connuë que dans la gloire & lors qu'elle aura conduit les predestinés à la fin, & aprés qu'ils auront combatu. La vocation instruit l'Eglise dans les combats, elle l'anime dans la lisse, elle la soulage dans ses travaux & la console dans ses peines; celle-cy est toute celeste, l'acte & l'exercice d'une puissance souveraine qui dispose des choses selon son plaisir, la vocation exterieure marque une bonté abbaissée & incarnée, une complaisance & familiarité accommodée aux besoins, aux foiblesses, & aux fautes mêmes des hommes; celle-là fait sa residence dans la divinité; & à dire la verité, ces paroles des Ministres Religionaires, l'Eglise est *le corps de* ceux que Dieu selon le Conseil éternel de son élection, &c. sont étonnantes & produisent l'effroy dans les cœurs, elles semblent un arrest prononcé par quelque Che-

rubin, ou par quelque autre Intelligence sublime, partie du conclave de la Divinité pour instruire les hommes des decrets éternels, & rendre, pour ainsi dire, inutile la demande d'Isaïe & de S. Paul, *qui a été le Conseiller de Dieu?* ou du moins pour y répondre, que c'est Calvin: mais c'est plûtôt le langage superbe de l'heresie & des gens qui ne cherchent pas à éclaircir les verités chrêtiennes, mais à les obscurcir. L'Apôtre qui a été ravi jusqu'au troisiéme Ciel avertit les hommes de ne pas porter bien haut leurs pensées, mais de craindre. Le Genie de la nature enseigne que les connoissances les plus parfaites, comme est la science, ne sont pas formées par les notions universelles & éloignées, mais prochaines & propres du sujet. Mais ce n'est pas assez de condamner cette definition, & cette doctrine de fausseté, on y voit encore une confidence extravagante, d'être persuadé qu'on est au nombre des predestinez. Car de dire que l'Eglise est l'assemblée des élûs, c'est être dans la croyance qu'on est dans cette congregation & assemblée; sans cette persuasion & croyance, Calvin n'eût pas quitté l'Eglise Catholique où il étoit. Qui ne voit que le Conseil où cette nouvelle doctrine a été forgée n'est pas celuy de la Divinité, mais de la terre où cet Heresiarque voulant s'acquerir des sectateurs & des partisans n'a pas cru les pouvoir attirer par un plus puissant attrait, que celuy de les flater, d'avoir dans l'Eglise qu'il bâtissoit, la predestination & le salut.

De ces raisonnemens il paroit combien la definition & la doctrine des Religionaires qui reduisent l'Eglise au seul nombre des predestinés est contraire à la science humaine, & à la sagesse divine; & que comme les Religionaires ferment à dessein les yeux aux lumieres divines, Dieu aussi par une juste punition leur ôte les lumieres de la raison naturelle: Et il paroit au contraire combien la definition de l'Eglise donnée par le Cardinal Duperron est plus conforme à la foy, de même que la doctrine du Cardinal Bellarmin qui choque le Ministre quand il dit, *Afin qu'un homme puisse être dit en quelque façon partie de l'Eglise, de laquelle les Ecritures parlent, nous n'estimons pas qu'il soit requis aucune vertu interieure; mais seulement l'exterieure profession de la Foy & la communion aux Sacremens, laquelle s'apperçoit des sens.* Il marche entre deux extremitez dangereuses, d'un côté il ne favorise pas ceux qui sont dans

l'Eglise sans vertu, comme sont les hypocrites & méchans, & pour cela il dit d'eux qu'ils sont dans l'Eglise, *quodammodo*, en quelque sorte, & d'autre part pour ne pas tomber dans l'erreur des Religionaires, il specifie la veritable Eglise par ces termes, *de qua Scripturæ loquuntur*, de laquelle Eglise les Ecritures parlent, pour exclurre l'Eglise inventée, forgée, & deguisée par ces nouveaux Reformateurs. Et pour ne pas jetter dans le desespoir ceux qui ont abandonné la veritable Eglise, & laisser la porte ouverte à leur conversion, il ajoute pour une plus grande explication les paroles suivantes, *mais seulement l'exterieure profession de la foy & la communion aux Sacremens.* La même precaution & retenue est observée par le Cardinal Duperron en ces paroles, *L'unité qui constitue l'être formel de l'Eglise est celle de la vocation exterieure, & non pas celle de la predestination*, & les paroles qui vont jusques à la fin expriment la foy interne & les autres vertus, ce que le Cardinal Bellarmin dit au commencement de la sienne. Ainsi la jonction de ces autorités rapportées par le Ministre ne luy peut servir qu'à montrer l'excellence & la conformité des pensées de ces deux grands Docteurs de l'Eglise en ces derniers jours.

CHAPITRE XV.

Réponce aux raisons & autoritez que le Ministre apporte pour appuyer sa definition de l'Eglise, & renverser celle qui est donnée par les Cardinaux Bellarmin & Duperron.

POur verifier sa definition le Ministre Mestrezat apporte trois raisons tirées des authoritez de l'Ecriture, qui sont autant d'explications & d'interpretations qui justifient plûtôt la definition des Catholiques, & toute l'adresse du Ministre ne luy sert qu'à donner les armes dont il peut être combatu. La premiere raison, dit-il, est prise des explications & restrictions que l'Ecriture Sainte donne au mot d'Eglise, *Que quand le mot d'Eglise est donné à tout un corps qui fait profession de l'Evangile dans lequel les hypocrites & les meschans sont mêlez parmi les bons il n'est*

donné à la multitude qu'à l'égard des vrais fideles & sanctifiez par l'Esprit de Dieu, par exemple 1. Cor. 1. l'Apôtre parle ainsi. Paul Apôtre à l'Eglise qui est à Corinthe, aux sanctifiez en I. C. expliquant le mot d'Eglise par ceux qui sont sanctifiez en I. C. Mais ces inventions sont vaines, & même préjudiciables au dessein du Ministre. Car quand S. Paul auroit ajoûté *aux sanctifiez en I. C.* à dessein d'expliquer l'Eglise, il ne s'ensuivroit pas, que cette sanctification fut faite par la sainteté, & par la grace exterieure de I. C. d'autant que la profession exterieure de la vraye foy & croyance en I. C. donne une sainteté legale & suffisante pour les qualifier Saints d'une sainteté qui les distingueroit des impies, des meschans & des profanes. C'est ainsi que S. Paul en l'Epistre aux Galates, en la 2. aux Cor. & en d'autres, déclare ouvertement qu'il écrit aux Eglises, bien qu'il appelle insensez les Galates, aveugles & desobeïssans à la Foy, qu'il corrige plusieurs défauts dans les Corinthiens & dans les autres. Mais ces mots, *sanctifiez en I. C.* ne peuvent pas être ajoûtez par l'Apôtre, à dessein d'expliquer l'Eglise qui est à Corinthe, parce qu'il jugeroit que l'Eglise qui est à Corinthe étoit toute sainte, éleüe de Dieu. Et comment le feroit S. Paul dans l'opinion des Religionaires sans temerité, puis que cette Eglise est inconnuë aux hommes, manifeste & connuë à Dieu seul; & encore sans choquer & dementir ses propres maximes; car si personne ne peut sçavoir s'il est digne d'amour, ou d'haine, comme il dit ailleurs, ny juger par le dehors & par l'exterieur, ny en aucune maniere, comment pourroit-il juger que toute l'Eglise de Corinthe ny une partie étoit sainte & éleüe de Dieu: Partant l'addition que S. Paul fait des mots, *sanctifiés en I. C.* à celuy d'Eglise, n'est pas une restriction; car outre qu'il faudroit que le mot de, *seuls*, y fut aussi, quand ces mots seroient une restriction de celuy d'Eglise, ce que le Ministre ne prouve point, ce seroit une figure appellée *μείωσις*, qui applique le nom du tout à une seule partie, & sur tout à la partie la plus excellente faite par les Apôtres, pour remettre dans l'esprit des Chrêtiens l'excellence de leur vocation, & afin qu'ils y aspirent, & qu'ils la meditent sans cesse. Que si c'est une interpretation entiere du mot d'Eglise, cette sanctification s'entend en la maniere qu'on l'attribuë aux Sacremens, aux ornemens, aux vases, aux biens exterieurs, à toutes les choses dediées & consacrées au service de Dieu.

Telle est la naturelle & naifve intelligence de tous les autres passages cités par le Ministre, où elle est encore renduë plus claire par les paroles & expressions differentes qui y sont: ainsi dans l'autorité apportée ensuite du même S. Paul 2. Cor. 1. Paul Apôtre de I. C. & frere de Timothée à l'Eglise qui est en Corinthe avec tous les Saints qui sont en toute l'Achaïe, bien loin qu'il explique icy l'Eglise par les Saints, qu'il les distingue, & tout aut plus ne fait que les joindre ensemble, comme marque la particule *avec*.

Le passage de l'Apôtre aux Hebreux que le Ministre appelle tres-rémarquable & tres-important, confirme avec avantage l'intelligence que nous donnons de l'Eglise. Vous êtes venus, dit l'Apôtre, à l'assemblée & à l'Eglise des premiers nés qui sont écrits au Ciel; donnant, dit le Ministre, par exposition du mot d'Eglise, l'assemblée des premiers nez écrits au Ciel, *car ces termes, dit il, écrits au Ciel veulent dire des élûs de Dieu & predestinez à la vie éternelle.* Le passage entier de l'Apôtre est, Vous n'êtes pas venus à une montagne qui se puisse toucher à la main, ny au feu brûlant, ny au tourbillon, ny à l'obscurité & tempête, ny au retentissement de la trompette, mais vous êtes venus à la montagne de Sion, à la cité du Dieu vivant & à la Ierusalem celeste. Où il est facile de remarquer que l'Apôtre console les Hebreux qui s'étoient separés de la Synagogue, montrant qu'ils n'ont rien perdu dans cette separation, par l'excellence que l'Eglise & l'assemblée des Chrêtiens a pardessus la Synagogue, entant que Moyse avoit autrefois mené le peuple à la Montagne de Sinaï, où Dieu donna la Loy d'une façon effroyable avec feu brûlant, obscurité, tempête, Dieu les ayant amenés à l'Eglise par l'Evangile, à la Ierusalem celeste, aux premiers nez de Dieu entre tous les peuples de la terre; des premiers nés, selon l'esprit dont les noms ne sont pas écris dans les livres terrestres des genealogies, mais au Ciel, &c. Le Ministre aveuglé de passion n'a pû discerner en ce passage toutes les parties de l'Eglise qui y sont nettement exprimées. Le peuple fidele & les Sacremens que l'Apôtre compare à une Montagne, à nne cité mystique & spirituelle, comme on voit par les Eloges qu'il leur donne de montagne de Sion, de cité Dieu, de Ierusalem celeste. Les Pasteurs y sont representez par le feu brûlant, par l'obscurité, la tempête, la trompete, à cause

de la predication de la parole & de la puissance à remettre & pardonner les pechez. Et enfin I.C. comme mediateur & le Chef principal de l'Eglise y est manifestement remarqué par Moyse qui comme Chef visible marque encore tacitement comme Chef ministeriel & visible le Pape. Et cette comparaison si ample & si juste de l'Eglise receuë par le Ministre, luy doit être une manifestation de la veritable intelligence qu'il faut donner aux passages apportés contre l'Eglise Catholique, veu principalement que les esprits justes, & qui sont appellés les premiers nés, selon l'esprit, n'y sont exprimez que comme une partie de l'Eglise, & c'est en cette maniere qu'il faut entendre & expliquer quelques autres passages que le Ministre apporte de l'Ecriture & des Peres.

L'autorité apportée par le Ministre de S. Clement d'Alexandrie n'est pas seulement une preuve contre sa doctrine, mais encore contre sa mauvaise Foy. Le texte Grec est ainsi conçû, μονὴν εἶναι φαμὲν τὴν ἀρχαίαν καὶ τὴν καθολικὴν ἐκκλησίαν εἰς ἑνότητα τῆς πίστεως συνάγουσαν τοὺς ἤδη τεταγμένους οὓς προώρισεν ὁ θεὸς δικαίους ἐσομένους πρὸ καταβολῆς τοῦ κόσμου. La version du Ministre est en la page 79. L'Eglise Catholique assemble en l'unité d'une seule foy, ceux qui êtoient déja enrolés lesquels Dieu a predestinez, ayant connu avant la fondation du monde qu'ils seroient justes. La version du Ministre joint bien le mot de seule avec la Foy, mais S. Clement le joint avec l'Eglise, & le Ministre ne peut pas defendre sa mauvaise foy, car la seule construction des mots de μονὴν & de πίστεως seroit un solecisme. Ce qu'on ne peut dire d'un Pere de l'Eglise, & encore estimé le plus sçavant hommes de son siécle, & la grande transposition des mots montre encore que c'est une fausseté volontaire & affectée. Par une double infidelité il a laissé sans traduction le mot de ἀρχαίαν pour priver l'Eglise Catholique de l'antiquité contraire à la Religion nouvelle & qui marque encore la Hierarchie.

Avec la même distinction d'Eglise proprement & non proprement dite, le Ministre Mestrezat pretend *satisfaire à toutes les preuves & autorités qui regardent non seulement la vocation, mais encore le Ministere.* Ainsi les passages qui favorisent la vocation exterieure, il les entend d'une vocation efficace & par excellence qui fait renoncer au peché, & se convertir à la justice, comme au ch. 8. aux Romains, Toutes choses aident au bien à ceux qui aiment Dieu, à ceux qui sont appellez

lez selon son bon propos arresté, & au v. 29. Ceux qu'il a predestinés, il les a aussi appellés, & ceux qu'il a appelles, il les a aussi justifiés, & ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés aux Epheses 4. un corps & un esprit, vous êtes appellés en une esperance de vocation. Le mot, d'esprit, ne s'entend-il pas du Saint Esprit, qui unit les fideles en un corps par l'efficace de son operation en leurs cœurs, produisant la foy, la charité, l'esperance du Royaume des Cieux. Et ce passage rapportez par le Cardinal Duperron touchant la visibilité de l'Eglise quand I. C. dit, dites-le à l'Eglise & s'il n'écoute pas l'Eglise qu'il te soit comme un payen & publicain, & derechef la Ville batie sur la Montagne ne peut estre cachée, les porte de l'enfer ne prevaudront pas contre elle, il les explique tous par l'application de sa distinction à l'Eglise des éleus, pour les passages qui marquent l'Eglise par une chose tres visible, comme est la parabole de laire ou le grain est mêlé avec la paille, par la parabole du champ ou l'yvroye & le bled doivent croitre ensemble, jusques à la moisson. Par la parabole du filet jetté en la Mer & autres rapporte en grand nombre par le Cardinal il rêpond, *que le Cardinal se travaille inutilement avec cét amas de passages pour montrer ce que nous ne nions pas que l'Eglise se prend souvent en l'Ecriture pour tout le corps paroissant à l'œil, ou le Ministere de la parole assemble tant bons que mauvais. Car cela ne prouve pas que cét amas de bons & de mauvais, soit l'Eglise proprement dite.* Cela ne le prouve pas à la verité; mais cela prouve que l'Eglise est visible, & invisible selon ses diverses parties, qu'elle comprend les bons & les mauvais; & qu'il n'y a point d'Eglise proprement dite qui soit l'Eglise de I. C. mais que cette Eglise qu'il appelle des élûs n'est qu'une partie de l'Eglise proprement dite, qui est proprement & veritablement celle que I. C. a établie & que les Docteurs de la sainte Eglise Catholique representent par des autorités incontestables, tirées de la parole divine. Cela montre encore que cette maniere de raisonner des verités divines verifie à l'œil ceque le Cardinal allegue de S. Augustin, touchant les deux sorties que les Renards ont en leur terrier pour se sauver par l'une, lors qu'ils sont attaqués & pressés par l'autre; de maniere que pour les attraper il faut tendre des filets en l'une & en l'autre issuë, qui sont leurs ruses subtilités & cavillasions Sophistiques, dont usent visiblement les Mi-

nistres Religionaires,en mettant l'être formel de l'Eglise en l'Egli-
se des èlûs & en se conservant pour leur deffense la profession ex-
terieure,ainsi Mestrezat dit,*que la distinction de l'Eglise,en invisi-*
ble & visible ne fait pas deux Eglises, mais qu'elle regarde l'état
interieur & exterieur d'une même Eglise. C'est ce qu'enseignent
les Docteurs Catholiques, mais les paroles de ce Ministre ne sont
que pour amuser les simples,il a la voix de Iacob,& ses mains sont
d'Esau, il fait deux Eglises differentes,puis qu'il leur donne des es-
sences,& des proprietés diverses,& encore des principes,& des ef-
fets differens.N'est-ce pas ramener la confusion sur la terre,& dire
avec la Philosophie Begayante que toutes choses sont une mê-
me chose, & par une contradiction visible que les méchans
sont dans l'Eglise , & qu'ils ne sont pas dans l'Eglise. Il re-
jette en la même maniere & par la même distinction les auto-
rités des Peres , & bien qu'aucun Pere de l'Eglise n'ait mis l'E-
glise des èlûs , que comme une partie de l'Eglise veritable &
Chrêtienne ,en tant qu'elle est icy dans la justice & la sain-
teté , ou qu'elle est là haut dans les delices & les triomphes ,
comme il est aisé de discerner dans les autorités de S. Ber-
nard , & de S. Gregoire aportées icy par le Ministre , il fait
ceder toutes ces autorités à la chimere de sa distinction d'E-
glise proprement dites. Mais I. C. luy-même le Docteur des Pe-
res & l'Instituteur de l'Eglise ne le condamne-t-il pas dans la
parabole des nopces disant, Plusieurs sont appellés,& peu d'èlûs,
multi vocati , pauci electi , car selon ces paroles , & tant d'au-
torités apportées jusqu'icy & par l'aveu même du Ministre , on
est dans l'Eglise par la vocation , & tous ceux qui y sont &
qui y sont appellés ne sont pas èlûs, c'est-à-dire justes & saints,
par où il enseigne clairement que dans l'Eglise , il y a des
bons & de méchans , & que le nombre de ceux - cy est
plus grand que celuy des èleus , mais il ne retranche pas les
méchans de l'Eglise, il remarque les uns & les autres à la façon
des Princes qui reconnoissent & estiment la noblesse , comme la
plus noble partie , le cœur de l'Etat , & qui n'en rejettent pas
la multitude qui en est communément la plus necessaire & la
plus utile. C'est ainsi que S. Paul represente les méchans qui
sont dans l'Eglise en la 2. à Tim. aprés le passage cité , quand
ils se sont relevés & nettoyés, *Si quis autem emundaverit se ab*
istis erit vas in honorem sanctificatum & utile Domino ad omne

opus bonum paratum, ainſi des cheutes du même S. Paul, de S. Pierre & d'autres, Dieu en a tiré des grandes utilités pour l'Egliſe. Mais faiſons les derniers effors pour relever le Miniſtre Religionaire des cheutes qu'ils font dans leurs raiſonnemens, au regard de l'Egliſe, principalement celuy-cy qui a traitté cette matiere avec plus d'application & d'induſtrie, afin que connoiſſant que par ſes diſtinctions & intentions il diviſe l'Egliſe; il imite le même S. Paul dans ſa converſion; car qu'eſt-ce qu'admettre une Egliſe proprement dite que la reconnoître pour la ſeule & vraye Egliſe? & dire d'une partie de l'Egliſe qu'elle ſoit telle, n'eſt-ce pas la ſeparer & diviſer de l'autre partie, & rendre l'autre partie inutile? L'on ne peut diviſer un tout & en faire deux parties ſans le détruire; car l'eſſence du tout conſiſte dans toutes les parties & ne peut ſubſiſter ſans les parties qui le compoſent, c'eſt donc déchirer & partager l'Egliſe; on ne le peut faire icy que par l'eſprit & par la raiſon, mais l'on ne fait pas moins d'injure à cette Epouſe unique de I. C. & la malice y eſt auſſi grande & encore accompagnée de deux Sophiſmes & paralogiſmes viſibles, & ſans repartie où le Miniſtre tombe de neceſſité. Le premier eſt qu'il prend la nature & les qualités qui ſont communes à toute l'Egliſe, priſe conjointement & ſelon toutes ſes parties dans un ſens compoſé, telles que ſont l'élection, la vocation & la verité que toutes les parties ont en general ou en particulier, ou qui ſont indifferemment & indiſtinctement communes à tous, comme eſt l'élection & predeſtination divine que tous les Chrêtiens peuvent bien avoir quoy qu'on ignore ceux qui l'ont, pour les attribuër à une ſeule qui eſt l'Egliſe inviſible. L'autre ſorte de Sophiſme eſt que le Miniſtre joint & attribuë à toutes les parties, ce qui n'eſt propre & ne convient qu'à la ſeule partie exterieure & viſible, car il attribuë à la partie interieure de l'Egliſe, l'infaillibilité la perpetuelle aſſiſtance du S. Eſprit qui conviennent à la partie exterieure, où ſont compris les Evêques, les ſucceſſeurs des Apôtres, & du premier Apôtre, & à toute l'Egliſe unie. Ce ſont les deux démarches que l'Ecole appelle, *à conjunctis ad diviſa, & à diviſis ad conjuncta*, & ce ſont veritablement des épines, mais il falloit nous en debarraſſer, puiſque les diſtinctions & cavillations de ce Philoſophe Religionaire nous y avoient reduits, outre que ces regles du bon raiſonne-

ment ne sont pas seulement enseignées par Aristote en plusieurs endroits des deux livres qui portent le nom de reprehensions , ou convictions des Sophistes, mais elles ont été encore consacrées par la doctrine de Saint Paul en la 1. Epist. aux Cor. chap. 12. où il est enseigné la 1. à sa mode, & c'est assez qu'il marque le sens de cette regle , par l'usage qu'il en fait depuis les mots divisiones, *autem gratiarum sunt idem autem Spiritus, &c.*, jusques aux mots, où commence la seconde regle & continuë jusques à la fin, *si dixerit pes, quoniam non sum de corpore , &c.* Un peu de reflexion sur ces endroits de l'Apôtre, fera connoître au Ministre que sa raison n'est pas moins gâtée & pervertie que sa foy & sa Religion.

Mais ce n'est pas assés de repondre aux raisons du ministre Mestrezat, nous voulons encore satisfaire à ses injures non pas en la maniere des injures & calomnies qui sont les armes dont se servent d'ordinaire ceux qui n'ont point des raisons pour leur defense ou qui sont dans l'Eglise des malins, *in Ecclesia malignantium*, Ps. 26. v. 5. Mais en luy ôtant toutes les occasions de scandale qui pourroient être des empéchemens à son retour à l'Eglise sainte & Chrêtienne , il nous reproche *que les Docteurs de la communion de Rome ont bien vû que si l'Eglise prise proprement est seulement le corps des élûs de Dieu, dans le cœur desquels Dieu imprime son amour & sa crainte, lesquels l'œil humain ne reconnoît pas avec certitude , & du nombre desquels un Evêque Romain , aussi bien que d'autres Evêques peut n'être pas, ils ne pouvoient pas affecter absolument à la communion de l'Evêque Romain les promesses faites à l'Eglise , ny rendre l'Evêque Romain Chef d'un corps, duquel il peut n'être pas C'est pourquoy le Concile de Constance marque entre les erreurs, pour lesquelles il fit brûler Iean Hus , d'avoir dit que la sainte Eglise Vniverselle, étoit l'Vniversalité des predestinés, ayant mieux aimé donner à I. C. pour membre des hypocrites & des méchans, & poser qu'on peut être son corps mystique sans aucune pieté, & sainteté interieure, que de prejudicier aux interests de la communion de Rome.* La candeur & sincerité qui paroit visiblement dans la definition, & dans la doctrine Catholique ne peut être blâmée d'une conduite & prudence interessée , mais bien plûtôt la calomnie du Ministre qui vient tout visiblement de l'avertion particuliere que les Religionaires ont pour l'Eglise

& que la mort de Iean Hus heretique en plusieurs points ou les Religionaires s'accordent avec luy a renouvelée dans le cœur de ce Ministre : car dans cette definition de l'Eglise il n'est fait aucune mention du Pape, à qui avant que ces nouvelles reformations parussent la qualité de Chef de l'Eglise a été donnée par tous les Peres & Docteurs les plus anciens de l'Eglise Greque & Latine. Les successeurs des Apôtres envoyés par I. C. pour enseigner aux hommes les verités divines, de qui les peuples ont receu les lumieres de la foy, & de qui ils en reçoivent tous les jours des instructions par leurs travaux continuels, ne meritent-il pas dans la peinture & la definition de l'Eglise quelque place, que le Cardinal ne prend pour luy & pour ses Collegues que la derniere, & encore avec la qualité & condition de legitimes qu'il joint à la charge des Pasteurs, en quoy il en exclut les indignes & les usurpateurs, & il accomplit les ordres de I. C. qui commande que celuy qui est le plus grand entre eux, c'est-à-dire en l'Eglise devienne le plus petit. Et cette conduite observée par le Cardinal conforme aux loix & aux commandemens qui recommande l'honneur des Pasteurs de I. C. justifie suffisamment que la doctrine contenuë dans la definition de l'Eglise provient du même esprit de verité qui inspire l'Eglise. Mais comment les Religionaires osent-ils accabler d'injures & de mépris cette sainte Eglise à qui Dieu a donné l'autorité de lier & de délier, de pardonner & retenir les pechez; qui sanctifie les ames; qui est la source par leur propre aveu, de toute vertu & sainteté, qui étoit enfermée dans les Apôtres du tems de I. C. sur lesquels il la établie & qui est parvenuë jusques à nous par la succession des charges & de Pasteurs avec l'autorité & la Puissance Hierarchique, que les Anges qui sont si parfaits & si Saints, ny la Sainte Vierge qui a été plus parfaite & plus sainte que les Anges, & qui a eu la qualité de Mere de Dieu qui la met au dessus de toutes les creatures n'a point euë, sans laquelle il n'y auroit point dans l'Eglise de sainteté ny de vertu, c'est elle qui merite la qualité d'Eglise proprement & principalement dite, & c'est elle que nous devons principalement reverer comme l'objet le plus digne de nos respects, à cause de la Puissance Hierarchique. La sainteté & la vertu étoit attachée à la personne des Apôtres comme leur propre perfection, & non pas

à leur charge, à leur commission, & à la Puissance Ecclesiastique. Mais la Puissance Hierarchique étoit donnée aux Apôtres pour le bien commun de l'Eglise, & c'est de cette Puissance de qui les Religionaires ont receu les lumieres celestes de l'Evangile, & à qui tous les Chrêtiens ont les plus grandes obligations, & partant ils doivent avoir des plus grands soins pour sa deffense & conservation, la reverer dans les Apôtres & dans leurs successeurs, & luy donner la premiere place dans l'Eglise.

Neanmoins le Ministre comme un enfant désobeïssant & dénaturé, mettant en oubli les obligations que leurs ancestres, & eux en la personne de leurs devanciers, ont receuës de l'Eglise, met en la page 80. comme en passant ces paroles satyriques, *Le but de l'Eglise Romaine a été de pouvoir maintenir pour la vraye Epouse de I. C. à laquelle appartiennent les promesses de la perpetuelle assistance de son Esprit un corps dont la forme essentielle peut exclore les hypocrites & les méchans, tel qu'est le corps visible dont l'Evêque de Rome est le Chef.* A quoy on rêpond qu'en quelque vertu ou vice que les Prelats de l'Eglise puissent être, c'est eux qui ont toûjours la puissance & les moyens, par qui Dieu donne les vertus aux hommes & les appelle à salut. Mais pourquoy entre les Prelats ce Ministre s'en prend-il au Pape & par une médisance sans mesure, le fait-il le Chef des hypocrites & des méchans qui sont dans le corps visible de l'Eglise? Car dans le corps visible de l'Eglise Romaine & parmi les Prelats, quoy que veuille dire Mestrezat, il y a de gens de bien & vertueux, & s'il y a des méchans, il étoit plus raisonnable & plus convenable à la bonté naturelle d'estimer & déclarer le Pape le Chef des gens de bien, plûtôt que des méchans si la haine & la malice n'eût prevenu & agité l'esprit du Ministre de telle sorte, que même il reconnoît par là le Pape Chef de l'Eglise contre ses propres sentimens & encore jusques à donner une forme essentielle à l'Eglise exterieure, & partant à faire une Eglise exterieure differente de l'Eglise interieure, & par consequent admettre deux Eglises, ce qui est faux, & c'est encore faire deux Eglises d'une, ce qui est impie. Si Saint Paul loüe avec raison & avec verité la foy des Romains, comme on n'en peut douter qu'il ne le fasse, le Ministre

appelle ſans raiſon & avec fauſſeté le Pape le Chef des méchans & des hypocrites. Si Meſtrezat dit, que cette Foy s'eſt corrompue. Nous répondons que c'eſt de cette race degenerante & corrompue qu'ils ſont nez, s'il dit que le Pape eſt le Chef des méchans & des hypocrites à l'égard de ceux qui ſont demeurez & qui ſont encore aujourd'huy dans ſa communion, nous répendons que le Pape n'eſt pas le Chef de ces gens-là comme méchans, mais comme Chrêtiens, & pour les rendre bons par la puiſſance que Dieu luy a commiſe, car c'eſt pour cela, & pour cette fin que I. C. dit à S. Pierre qu'il a prié pour luy afin qu'étant un jour converti, il convertit & confirmat les freres. Enfin ſi le Miniſtre oſe vomir une injure ſi atroce contre le Pape que de le faire le Chef des hypocrites & des méchans; ſon effronterie eſt convaincue par le témoignage de l'hiſtoire où il y a eu de tres SS. Papes, & pour une conviction ſenſible de la calomnie celuy qui eſt aujourd'huy leur ſucceſſeur dans cette haute Dignité de Chef de l'Egliſe, eſt d'une vertu ſi éminente qu'il eſt au deſſus de toutes les atteintes de ſa calomnie.

Mais la calomnie ne perira point, tandis qu'il y aura des demons qui ſont les Peres de la calomnie, auſſi bien que de l'hereſie. Le Miniſtre continue ainſi, *De ſorte que pour ſatisfaire à leur intereſt, ils ont aiſément laiſſé en arriere celuy de* JESUS-CHRIST *lequel conſiſtoit à établir la ſainteté & juſtice à tel point que d'exclurre tous méchans & hypocrites de la communion de ſon corps, & encore icy je demande ſi Dieu appelle les Chrêtiens à ſe ſoûmettre à l'Evêque Romain, & à maintenir ſon Empire, ou s'il les appelle à renoncer au vice & au peché & à s'aſſujettir à la juſtice & ſainteté. Nos adverſaires montrent qu'ils ne penſent qu'à l'un, au lieu que l'eſprit de Dieu en la vocation qu'il adreſſe aux hommes, porte toutes ſes intentions à l'autre.* Ie réponds encore icy à la raiſon & non pas à la calomnie du Miniſtre, que l'Eſprit de Dieu montre bien que ſes intentions ſont de conſerver l'Evéque de Rome & la Puiſſance Hierarchieue, puis qu'ayant dit à S. Pierre ſon devancier & commandé de repaître ſon troupeau, c'eſt-à dire ſon Egliſe, il l'a conſervée depuis tant de ſiécles contre une infinité d'hereſies, comme les intentions principales de l'Evêque de Rome & de ſes confreres, ſont d'établir l'Empire

de I. C. qui consiste dans la foy, dans la Pieté; que pour cela ils soi-instruisent les Chrêtiens & les meschans pour les appeller à la sainteté & à la pieté, sans les exclurre & retrancher de la communion de leur corps jusques à ce que l'opiniatreté de l'heresie ait infectée, corrompu les esprits par son venin, ou que la cruauté du Schisme ait déchiré l'union qui doit être entre toutes les parties de l'Eglise qui est l'épouse de Jesus-Christ & son corps mystique, & c'est le but des distinctions & des inventions de ce Ministre.

CHAPITRE XVI.

Response aux raisons tirées par les Ministres Religionaires du Tribunal de l'Ecriture contre la Puissance Hierarchique de l'Eglise dans les jugemens.

LA Primauté & Puissance Hierarchique de l'Eglise dans les jugemens a été attaquée par une nouvelle notion & definition que les Religionaires principalemẽt le Ministre Mestrezat donnent de l'Eglise, & cette attaque étoit, comme une revolte, une sedition & guerre civile excitée dans l'Eglise en élevant une partie qu'ils s'imaginent & qu'ils appellent l'Eglise des éleus, par dessus les autres parties de l'Eglise. Maintenant ils luy vont mettre en teste une Puissance considerable soutenuë d'une armée de raisons, sous un pretexte de pieté & de zele envers la Puissance d'un Tribunal que Dieu s'est erigé dans l'Ecriture sainte, pour y donner les jugemens touchant les choses de la Foy & des mœurs. C'est ainsi que parle le Ministre Mestrezat, quand il declare le dessein qu'il a d'eriger la puissance & l'autorité de l'Ecriture & la rendre contraire à la puissance & autorité judiciaire de l'Eglise. Et voicy comme ce Ministre commence son entreprise, *Quand nous appellons*, dit il, *l'Ecriture Sainte nostre Iuge, c'est en tant que Dieu y est representé & qu'elle contient sa voix & sa parole selon que l'Ecriture même propose Dieu parlant ou elle parle, par exemple Rom. 9. 11. 17. Il y a l'Ecriture dit à Pharaon à cette propre fin, je t'ay suscité pour montrer en toy ma puissance, &*

& c'étoit Dieu qui avoit dit cela à Pharaon, ainsi qu'il appert *Exod.* 19. *&c.* Le dessein du Ministre est bien d'eriger une puissance redoutable contre l'Eglise, puisque c'est la puissance & l'autorité de l'Ecriture qu'il veut broüiller avec celle de l'Eglise : mais comme ces deux Puissances sont amies d'une amitié indissoluble & inalterable, il arrivera contre l'intention du Ministre, que plus il augmentera & fortifiera la puissance de l'Ecriture, plus il donnera un surcroi de force, de puissance & d'autorité à l'Eglise que l'Ecriture autorise & établit, & par la même raison nous n'avons en toute cette dispute qu'à distinguer & éclaircir les équivoques que le Ministre met en avant pour détourner les consequences qu'il en tire. Ainsi, toute parole n'est pas un jugement pris à la rigueur pour la décision d'un different, les paroles, les propositions qui sont dans l'Ecriture qui est elle-même la parole de Dieu, sont des maximes d'une verité éternelle & incontestable; ce sont les fondemens des pensées & des jugemens que nous devons avoir & de l'estime que nous devons faire de chaque chose; elles sont quelquefois des menaces, quelquefois des exhortations qui portent les hommes à la penitence pour éviter le dernier jugement que Dieu fera des bons & des méchans: mais ce n'est pas l'Ecriture ni Dieu qui prononce ce dernier jugement dans l'Ecriture, ce sera Dieu même qui le prononcera à la fin du monde & à la face de toute la terre. Ce jugement est bien enseigné dans l'Ecriture & par l'Ecriture, mais il ne sera prononcé ni fait par l'Ecriture; car, il ne sera fait que lors qu'il sera suivi de son execution; ce sont donc plûtôt des instructions & enseignemens pour bien juger que des jugemens, ainsi le jugement que Dieu dit à Pharaon luy fut fait réellement & en effet, & l'Ecriture rapporte ce jugement pour instruire les hommes des choses que Dieu a faites au regard d'un homme superbe & endurci, afin qu'ils profitent de cét exemple. C'est un étrange équivoque que fait le Ministre, quand il donne à l'Ecriture la qualité de Iuge qu'on luy peut absolument nier dans le sens qu'il la prend, au lieu de luy donner la qualité de doctrine, de loy, d'institution celeste & divine, & autres semblables; car la qualité de Iuge ne luy peut être attribuée qu'à cause qu'elle donne les maximes, les regles & les loix pour faire des jugemens veritables & legitimes, ce qui ne luy don-

ne d'autre qualité que celle de loy, ny d'autre fonction que celle d'enseigner.

La dérision dont le Ministre se plaint, *qu'on fait de la creance des Religionaires, en appellant l'Ecriture un Iuge muet*, est plûtôt une bonne raison contre luy, & tous ceux de sa secte. Car le jugement d'une affaire qui est en dispute & en contestation, étant different de l'affaire, & la contestation se faisant d'ordinaire par paroles, la décision s'en doit faire par paroles, où du moins par écrit qui supplée à la parole, & par un écrit nouveau different de l'affaire, & la raison que le Ministre rend de sa plainte, *comme*, dit-il, *si les Roys & les Princes où ils ne comparoissent pas en personne, n'étoient pas considerez parlans en leurs edits & en leurs loix*, n'est pas bonne, & il n'en peut rien inferer, d'autant que pour faire un jugement, ce n'est pas assez de parler, mais il faut prononcer des sentences dans un fait particulier, & parler dans les édits & dans les loix n'est pas juger, mais donner les regles & les moyens de bien juger, Ne voilà pas des équivoques.

Comme donc, continuë Mestrezat, *en ce Royaume les Roys jusques à ce qu'ils allassent en personne dans les Provinces de leur Etat pour juger les differends qui s'y trouvoient, jugeoient cependant les peuples dans les Provinces par leurs loyx, ainsi jusques à ce que le Fils de Dieu vienne en personne juger le monde, il juge cependant son Eglise par la parole dans les saintes Ecritures.* Cette comparaison est contre le Ministre, & elle fait voir clairement qu'il prend les termes de jugement & de juger par équivoque, & improprement, d'autant que les Roys ont la puissance de faire des édits & des ordonnances qui sont les regles des jugemens qu'on doit rendre conformement à ces loix & à ces ordonnaces, & en ce sens on peut dire que les Roys jugent comme celuy qui commande est reputé la cause & le principe de l'action qui est faite ensuite du commandement. Cette comparaison est encore la propre condamnation du Ministre, & toute sa force retourne sur luy. Car comme autrefois les Empereurs de Rome dans l'Empire, & les Roys en ce Royaume jugeoient les peuples en laissant les Vicomtes, les Baillifs, & autres Officiers pour juger les differens qui naissoient dans les Provinces, comme témoignent plusieurs monumens de

l'histoire. Aussi I. C. a établi l'Eglise pour juger les differens des Chrêtiens.

C'est un abus, reprend Mestrezat, *de pretendre un moyen visible de terminer de fait & absolument les diferens de Religion, à sçavoir un Tribunal souverain entre l'Eoriture & les hommes lequel visiblement apparoisse aux sens & subjuge les consciences. Car il ne s'est encore jamais fait aucun Tribunal de l'Eglise dépuis tant de siécles qui ait eu ce pouvoir, vû même qu'apres le Concile de Nicée qui a èté le premier & le plus illustre des Conciles universel, l'heresie ancienne qui y avoit èté condamnée, se répandit davantage, &c.* Il y a au moins le moyen que J. C. a laissé pour terminer ces differens, à sçavoir d'en demeurer au jugement & à la decision de l'Eglise. Mais le Ministre veut que ce soit un moyen visible & qui subjuge les sens. La foy ne demande pas de tels moyens, les verités divines ne paroissent pas aux sens, elles sont communes par la seule revelation qui est obscure & qui l'est encore par la malice des hommes, prinipalement de ceux qui pour déguiser leur infidelité demandent des experiences sensibles qui ne se trouvent pas de necessité dans la foy.

Les passages & les autorités que le Ministre oppose à l'Eglise portent deux explications avec elles en faveur de l'Eglise, ou elles s'expliquent avec facilité par les réponses que nous avons mises en avant jusqu'icy, ainsi quand Saint Paul dit Rom. 1. Tous ceux qui auront peché sans la loy, periront aussi sans la loy, toux ceux qui auront peché en la loy, seront jugés par la loy, au jour auquel Dieu jugera le secret des hommes par J. C. selon mon Evangile. Et quand I. C. dit en S. Iean 12. Celuy qui ne reçoit mes paroles, il a qui le juge, la parole que j'ay portée sera celle qui le jugera au dernier jour. Ils n'attribuent point le jugement à la parole ny à la loy que comme loy, au contraire ils attribuent formelement le jugement à Dieu, à I. C. qui apportera la loy contre eux pour les convaincre comme on se sert des regles & des mesures, & il est manifeste par les termes exprés de ces autorités que le jugement ne se fait point presentement & que ce n'est pas la parole qui juge, mais c'est l'instrument par lequel Dieu juge, & cependant l'Eglise le juge selon les ordres que I. C. luy en a laissés sur la terre.

Dieu appelle, dit le Ministre, *sa parole, ses jugemens*, c'est ainsi qu'elle est nommée dans les Pseaumes & ailleurs Exod. 21. Deut.

9. psal. 1. 19. &c. que par la loy & les Prophètes furent entendus leurs écrits &c. Ces raisons sont de même nature que les precedentes & sont fondées sur le même équivoque & sur les diverses significations des mots de jugement & de juger. Les saintes Ecritures sont appellées les jugemens de Dieu, les témoignages, les justifications, les commandemens, les enseignemens, la loy de Dieu, selon leurs divers regards & usages; & les divers noms de l'Ecriture marquent ses diverses fonctions, car elle est utile à plusieurs choses, comme dit l'Apôtre. Mais quand elle est appellée le jugement, ou jugemens du Seigneur, ce n'est pas proprement elle qui juge, c'est le Seigneur & le S. Esprit avec l'Eglise qui juge, il vous suggerera les choses que je vous auray dites, disoit I. C. à ses Apôtres parlant du S. Esprit. Le mot, de jugement, donc à diverses acceptions. Dieu I. C. le S. Esprit jugent en Souverains & en Maîtres, l'Eglise les Prelats de l'Eglise jugent même avec le S. Esprit *visum est Spiritui sancto & nobis*, disoient les Apôtres. & les Apôtres en inferieurs, Disciples & organes inspirés par le S. Esprit. Selon les maximes des Philosophes le jugement se prend pour toutes sortes de propositions & enonciations qui affirment, ou qui nient une chose d'une autre, & c'est comme un crayon du jugement de la justice distributive; l'affirmation répond à la recompense, c'est elle qui donne; la negation à la peine; c'est elle qui prive. En second lieu, Dieu dans l'Ecriture juge de toutes choses, principalement des actions des hommes qui regardent la vie éternelle dont il les veut faire participans, & il en juge d'une maniere bien differente de la chair & du sang qui ne connoissent, & ne goûtent pas les choses divines, & c'est dans l'Ecriture que nous devons apprendre les bons & sains jugemens; mais ce sont plûtôt des instructions & des maximes que Dieu donne pour bien juger des choses; & c'est selon les maximes de Dieu qui sont dans sa parole que les Ministres de l'Eglise doivent juger, soit pour leur conduite particuliere comme les autres hommes qui sont tous sujets à la parole & aux commandemens de Dieu, soit pour la conduite d'autrui, en tant qu'ils sont établis par I. C. dans l'Eglise.

La raison que le Ministre tire de ce que la loy de Moyse est appellée la loy écrite, qu'on dit qu'il est écrit en la loy, qu'il est écrit aux Prophêtes est fondée sur une commune façon de parler qui donne le nom des autheurs à leurs livres & à leurs écrits; mais la consequence qu'il en tire aprés beaucoup de semblables

citations n'est pas concluante, *que cela nous montre que comme en l'Eglise d'Israel depuis le decez de Moyse & des Prophêtes on a recours à leurs écrits, aussi sous le nouveau Testament on doit recourir aux Apôtres de I. C. à leurs écrits & que partant c'est le Tribunal où il nous faut prendre les jugemens.* Car il faut bi en prendre là les jugemens, selon les explications que nous en avons données; mais il y a aussi le Tribunal de l'Eglise où il faut avoir recours pour la décision des differens, soit des mœurs, soit de la loy, mais de plus il y a une parole dans la loy de I. C. qui n'est pas écrite, qui a été prêchée par les Apôtres, & c'est une difference à remarquer entre la loy de Moyse & celle de I. C. Car dans la loy de Moyse Dieu ne dit pas à ce Prophête qu'il allât prêcher à son peuple la loy qu'il luy avoit revelée & prescrite comme il a dit à ses Apôtres; La loy êtant materielle devoit être écrite en des tables sensibles. La loy de I. C. êtant spirituelle, devoit être gravée dans l'esprit, dans l'intelligence, dans le cœur & dans les actions des hommes.

Il est à remarquer, dit le Ministre, *que Dieu ayant autrefois les Ministres de son peuple, à sçavoir, les Sacrificateurs & les Scribes voulut que le peuple eût la Loy devers luy, & qu'elle fut leüe de sept ans en sept ans à tout le peuple. Ce qui montre qu'il ne vouloit pas qu'on se tint absolument à ce que les Ministres de son Eglise pouvoit enseigner, &c. Mais qu'on peut examiner leurs enseignemens, &c.* Quand Dieu voulut que son peuple eut sa Loy devers luy & qu'elle fut levé de sept ans en sept ans comme il est recité au Deut. 31. cette institution pouvoit avoir d'autres fins que celle qui est alleguée par le Ministre, à sçavoir afin *d'examiner les paroles & les enseignemens des Ministres de la Synagogue.* Car cét examen devoit être devancé par la connoissance de la Loy, & le peuple avoit des occupations qui luy êtoient plus pressantes & plus convenables que cét examen. Dailleurs il n'est pas dit que Moyse donnat la Loy au peuple, mais aux Sacrificateurs enfans de Levi portant l'Arche, & à tous les anciens d'Israël. Il est bien dit apres que quand tout Israël seroit assemblé on leut cette Loy & la cause en est renduë à la fin du passage, *Afin*, dit l'Ecriture, *qu'ils oyent & apprennent & craignent l'Eternel vôtre Dieu.* C'est donc l'instruction du peuple, qui est la fin & la principale cause de cette adresse de la Loy. Et cela a eu lieu dans le nouveau Testament, à cause de la plus grande effusion de l'Esprit de Dieu

les saintes Ecritures. L'autorité de ce sçavant & ancien Pere par où le Ministre commence, n'a rien que de veritable, & les remarques que le Ministre y fait ne disant rien contre Nous, & nous y ferons seulement quelques reflexions. La premiere, que quand S. Irenée appelle l'Evangile que les Apôtres nous ont preché & écrit, le fondement & la colomne de verité, il a visiblement tiré ces paroles de S. Paul qui donne ces deux qualitez de fondement & de colomne à l'Eglise, & cette transposition & application de qualité à l'Eglise & à l'Ecriture nous est une occasion raisonnable de tenir cette consequence, qu'il y a une parfaite convenance, communication & liaison entre l'Ecriture & l'Eglise, & que puis que le Ministre infere de ces paroles la puissance judiciaire absolue des Ecritures, nous pouvons pareillement tirer des mémes paroles la puissance judiciaire & absolue de l'Eglise. La seconde remarque est que les paroles que le Ministre met apres ses trois remarques, *De sorte que nous n'avons rien à recevoir pour la Foy qui ne soit appuyé & fondé sur les saintes Ecritures*, ne suivent pas ni avec necessité, ni méme avec convenance. Car il y peut avoir plusieurs fondemens & colomnes de nôtre Foy, comme il y en a douze dans l'Eglise, & S. Paul donne les qualitez de fondement & de colomne à l'Eglise. 2. *Tim.* 3. *Apoc* 3. parce que pour inferer des paroles de S. Irenée le mot de *rien*, il faudroit que les paroles de Saint Irenée eussent le mot de *seul fondement.* La troisiéme remarque que nous ferons est que la traduction de ce Pere faite par le Ministre est infidele. Le latin porte *Non per alios dispositionem salutis nostræ cognovimus quam per eos per quos Evangelium pervenit ad nos, quod quidem præconisaverunt, postea verò per Dei voluntatem in Scripturis nobis tradiderunt fundamentum & calomnam fidei nostræ futurum,* l'on connoit que la traduction du Ministre est bien differente des paroles de S. Irenée. Nous n'avons pas apris la disposition de nôtre salut, que par ceux par qui l'Evangile est parvenu jusques à nous, qui l'ont presché, & apres par la volonté de Dieu nous l'ont laissé dans les Ecritures, comme celuy qui devoit être le fondement & la colomne de nôtre Foy. S. Irenée comprend avec les Apôtres ceux qui leur ont succedé, qui sont les Docteurs & les Prelats de l'Eglise. Le Ministre exclud tous les successeurs des Apôtres par la diminution de sa traduction qui supprime frauduleusement ce qui re-

garde l'Eglise pour obscurcir l'autorité qu'elle a dans les choses de l'a foy, mais ce que le Ministre veut cacher dans les tenebres de l'oubli & du silence, les paroles que ce Pere met en suite qui sont & plus amples, & plus expresses le déclarent & au troisiéme chapitre & encore au 4. Ces preuves, dit S. Irenée étant si grandes, il ne faut point en chercher ailleurs la verité, laquelle il est facile de puiser de l'Eglise, d'autant que les Apôtres y ont consigné tres-abondamment comme en un riche depost toutes les choses necessaires à la Foy, de sorte que quiconque veut, il peut puiser le brevage de vie. Car celle-là, est la porte de la vie, & tous les autres sont larrons & voleurs. Ces mots de depositaire de la verité, de porte de la vie sont des empéchemens invincibles aux dessein & aux vœux du Ministre, car Mestrezat ne peut pas dire que les Apôtres ont prêché l'Evangile aux Chrêtiens qui sont aujourdhuy, & bien que S. Irenée fut au deuxiême siécle voisin des Apôtres, Disciple de S. Polycarpe qui avoit été Disciple de S. Jean, l'Evangile étoit parvenu jusqu'à lui non seulement par les Apôtres; mais encore par S. Polycarpe, & en même maniere les Chrêtiens qui ont été depuis ont reçû l'Evangile des Prelats de l'Eglise qui ont succedé à Saint Irenée jusques à Camille de Neufville qui preside aujourdhuy avec tous les soins d'un Pasteur vigilant selon l'exemple de son Saint & Apostolique Predecesseur, à cette sainte Eglise qui conserve encore par les instructions de Saint Irenée son fondateur dans toute sa pureté & simplicité la céleste doctrine des traditions Apostoliques. Le Ministre neanmoins reprend sa difficulté & dit, *quant à ce qu'Irenée rappelle à la Tradition laquelle par succession étoit conservée aux Eglises, il faut remarquer que par un surcroy de conviction des heretiques, & entend que la même doctrine qui étoit contenue & consignée aux Ecrits sacrez étoit conservée par tradition.* Mais la supposition du Ministre est toute évidente d'autant que si ces heretiques n'admettoient point de tradition comme le porte la doctrine de S. Irenée, S. Irenée ne pouvoit pas les combatre par la tradition; & si ces heretiques admettoient la tradition, S. Irenée agissant de la sorte, ne pouvoit que faire établir les traditions apostoliques consignées à l'Eglise. Enfin quand même S. Irenée rapporteroit la tradition contre ces heretiques comme un surcroy de preuves, il restera toûjours que l'Eglise

l'Eglise a des preuves & un Tribunal, pour la conviction des heretiques & que celui qui ne reconnoit pas l'autorité de l'Eglise est heretique, comme l'étoient ceux contre qui S. Irenée disputoit. S. Irenée parle-la des Traditions inventées par Valentinus, Marcion, Cerinth & Basilides, qui supposoient des fausses traditions sous le nom des Apôtres qui n'avoient jamais été reconnues en l'Eglise & retenoient les vrayes Traditions Apostoliques, reçûs & conservées de tout tems en l'Eglise. Voicy comme S. Irenée parle des vrayes & authentiques traditions des Apôtres. Quand derechef nous les provoquons à cette tradition laquelle par la succession des Prelats est conservée aux Eglises,ils combatent contre la tradition, disant qu'eux qui sont non seulement plus sçavans que les Prelats, mais que les Apôtres, ont trouvé la sincere verité, là ou les Apôtres ont mêlé les choses de la foy laquelle ils estimoient être procedée du mauvais Dieu avec les paroles du Sauveur, &c. Ainsi il arrive qu'ils ne consentent ni à l'Ecriture, ni à la tradition : Par où l'on voit clairement que Saint Irenée ne combat pas les traditions authentiques que les Apôtres ont transmises à l'Eglise, par l'usage & par le consentement universel de leurs successeurs, lesquels bien loin de nier, qu'il s'en sert même contre les heretiques, & en même-tems il appuye l'authorité de l'Eglise au regard des traditions quand il veut, que l'usage & le consentement de l'Eglise rende ces traditions authentiques. Enfin la discipline rigide de l'Eglise de Lion inviolable observatrice des traditions est une preuve sensible de la doctrine de S. Irenée qui y ayant presidé aux premiers siécles de l'Eglise y a laissé comme un dépost precieux avec le reste de la doctrine ancienne,cét Esprit amateur des traditions Apostoliques,de la pureté de la foy,& de la Sacrée Liturgie.Et nous pouvõs dire à l'honneur de cette venerable & ancienne Eglise, ce que S. Irenée disoit de celle de Rome, que la tradition qui est venue des Apôtres y a toûjours été conservée non seulement par l'exactitude qui y regne encore aujourd'huy pour les traditions; mais encore à cause de sa plus grande principauté non pas temporelle comme Mestrezat & les autres Ministres Religionaires expliquent la Principauté que S Irenée attribue à l'Eglise de Rome, à cause de la Puissance qui obligeoit les peuples d'y accourir de toutes pars, mais à cause de la Primatie spirituelle que cette noble & sainte Eglise conserve aujourd'huy seule entre toutes les Eglises Chré-

tiennes sur des Provinces & des Nations Chrêtiennes, ou comme dans une source pure, les Pontifes souverains & les Conciles Oecumeniques sont souvent venus puiser les Traditions Apostoliques.

De S. Irenée, Mestrezat passe à S. Clement d'Alexandrie qui vivoit encore dans le deuxiéme siécle quelque tems apres S. Irenée qui au liv. 7. de ses œuvres appellez Tapisseries, allegue l'objection tirée par les ennemis de la Foy Chrêtienne, de la contrarieté des dogmes & des sectes. A quoy il répond que ni les Juifs, ni les Philosophes payens n'ètoient point exemts de la diversité d'opinions & de sectes entre-eux, & qu'on ne vouloit pas pourtant qu'on laissat de s'adonner à la Philosophie & à la discipline Iudaïque, que les Sectes ètoient semées parmi la verité, comme l'yvroye parmi le froment, &c. Or *ce discours*, ajoute le Ministre, *montre déja que ce personnage parlant ainsi d'une recherche soigneuse & penible ne pensoit pas qu'il y eut en l'Eglise un Tribunal humain qui peut subjuger les sens, car cette evidence sensible telle que la posent nos adversaires eut osté la peine de chercher. Apres tout ce discours il vient à l'Ecriture à l'exclusion de toute authorité & témoignage humain, &c.* Nôtre réponse a èté déja cy-dessus à une semblable objection du Ministre, que dans les choses de la Foy l'évidence n'a point de lieu, parce que la Foy est obscure, & ce n'est pas l'évidence, mais la certitude & l'authorité des choses revelées par la Foy qui doit captiver les sens & la raison humaine, parce qu'il est raisonnable, que la raison humaine cede à l'authorité divine qui se trouve dans la revelation, dans les jugemens & decisions que l'Eglise fait des choses divines. Et à toutes ces autoritez & autres que le Ministre apporte ensuite & que même il pourroit apporter, il y a une réponse generale tirée méme de la raison naturelle, que quand toutes ces autoritez, ou autres donneroient à l'Ecriture Sainte des avantages au plus haut degré de puissance pour juger souverainement des matieres de la Foy pour les choses necessaires à salut, à moins que formelement elles n'otassent à l'Eglise la Puissance d'enseigner & de determiner les veritez Chrétienne, ce que aucune des autoritez des Peres, alleguées par le Ministre ne fait point, on n'en peut rien conclurre au prejudice de la puissance judiciaire & Herarchique de l'Eglise, car un même effet peut venir de plusieurs causes dans la Nature, dans la Morale, & dans la Religion même, & tout cét amas d'autoritez qui ont donné tant

de peine au Ministre pour les assembler peuvent bien être des preuves de quelque capacité comme elles le sont du desir qu'il a d'abatre l'autorité que J. C. a donnée à l'Eglise, & non pas de la proposition qu'il veut établir contre l'Eglise, & quand il auroit prouvé & demontré le recours absolu aux Ecritures & leur souverain Tribunal, l'Eglise peut elle pas avoir un Tribunal souverain & absolu. Il y a plusieurs Princes souverains & absolus dans l'Europe; & il y a dans une même Monarchie plusieurs Parlemens & Tribunaux qui jugent Souverainement. Et pourquoy les Ministres voudroient-ils que les Peres retranchassent quelqu'une des Puissances que J. C. qui est le souverain Maistre & Legislateur a mises dans l'Eglise. Les Peres sont plûtôt les Docteurs éclairez, & les defenseurs genereux des unes & des autres Puissances.

Quand S. Clement d'Alexandrie fait le Panegyrique & la defense de l'Ecriture contre les ennemis de la Religion Chrêtienne, qu'il enseigne comment il faut lire & expliquer, blame-il & condamne-il pour cela les décisions & definitions de l'Eglise, & ceux qui la vont consulter lorsque les paroles de l'Ecriture sont obscures & difficiles. Il indique clairement l'autorité de l'Eglise quand aprés avoir parlé des autres sectes il dit que, *dans la seule verité & dans l'ancienne Eglise est la tres exacte connoissance & tres-bonne secte*, ἐν μόνῃ τῇ ἀληθείᾳ καὶ τῇ ἀρχαίᾳ ἐκκλησίᾳ, καὶ ἡ ἀκριβεστάτη γνῶσις καὶ ἡ τῷ ὄντι ἀρίστη αἵρεσις, qu'elles paroles peuvent-elles confirmer avec plus d'energie l'autorité de l'Eglise, que d'égaler l'Eglise en l'exactitude & certitude de la connoissance à la verité même? Mais le Ministre dit que S. Clement d'Alexandrie maintient que, *les Ecritures étant nôtre principe la preuve n'en doit être prise que d'elles-mêmes.* Le Ministre use icy de mauvaise foy les paroles de S. Clement sont, ἔχομεν τὴν ἀρχὴν τῆς διδασκαλίας τὸν κύριον διά τε τῶν προφητῶν &c. *Nous avons pour principe de doctrine le Seigneur qui par les prophêtes & par l'Evangile nous mene depuis le comencement jusqu'à la fin de la connoissance.* Ce pere dit que le Seigneur est le principe de nôtre connoissance, mais il ne dit pas que l'Ecriture est ce principe ni cette fin. Cette traduction est encore infidele quand le Ministre dit, *qu'il nous mene depuis le commencement de la science jusqu'à la perfection*, car le mot de commencement se rapporte à Nôtre Seigneur & il faut tourner jusqu'à la fin & non pas jusqu'à la perfection qui

n'a été mise par le Ministre que pour exclurre l'Eglise de la perfection & consommation de nôtre science. Ce pere n'a pas dit nous n'attendons pas le témoignage des hommes mais nous ne sommes pas attentifs προσέχομεν au témoignage des hommes, par les hommes, Clement n'entend point les Prelats & Pasteurs de l'Eglise, comme le Ministre voudroit, bien qu'on le crût, mais il entend les hommes communs & vulgaires, ce que les paroles, ainsi même qu'elles sont traduites par le Ministre, montrent avec évidence, *ausquels il n'est pas permis aux autres de repartir le contraire.* Clement si sçavant qui étoit Catechiste & Docteur en l'Eglise d'Alexandrie sçavoit bien qu'il n'étoit pas permis selon les principes de la Religion, de contrarier aux jugemens de l'Eglise, & cette voix du Seigneur qu'il dit aprés, être plus seure que toutes les demonstrations & être plûtôt la seule demonstration est pour l'exclusion des hommes profanes & communs, & non pas des Pasteurs de l'Eglise, de qui l'autorité est fondée sur la voix & la parole du Seigneur. Et cette voix du Seigneur exprime l'Eglise par la bouche de qui le Seigneur déclare & explique les veritez. Enfin les paroles du même Clement, *toutes choses sont droites à ceux qui sont intelligens, dit l'Ecriture, c'est-à-dire à ceux qui ont receu, & gardent l'exposition de l'Ecriture manifestée par le Seigneur, selon que la Regle Ecclesiastique l'enseigne.* Et S. Clement explique luy-même incontinent aprés cette regle, ce canon Ecclesiastique par ces autres mots qui suivent, διαθήκη, c'est-à-dire une disposition qui a été laissée à l'Eglise par I. C. & par les Apôtres, & c'est la tradition que l'Eglise nous explique; car le mot διαθήκη marque disposition & Testament & les mots de τῶν γραφῶν κατὰ τὸν ἐκκλησιαστικὸν κανόνα ἐκδεχόμενοι enseienseignent clairement que dans l'exposition & interpretation des écritures il faut suivre l'autorité de l'Eglise & prendre d'elle la veritable intelligence des Ecritures: Et c'est la veritable & sincere Doctrine de Clement bien contraire à celle du Ministre.

Les autoritez des autres Peres cités par le Ministre de Tertulien, de S. Cyprien, S. Athanase, & S. Chrysostome contienent la même doctrine. Car generalement tous les Peres veulent bien que toute doctrine, toute These Chrêtienne soit examinée & jugée par l'Ecriture, mais aucun n'a rejetté les sentimens & les jugemens de l'Eglise. Il est veritable que quand il étoit question des poins ordinairement exprimés & inferés par consequence

évidente des Ecritures, il ne se trouve rien de plus frequent dans les écrits des Peres, sinon qu'il faut enseigner par les Ecritures, & que l'Ecriture doit vuider le differend mais il ne s'ensuit pas pour cela que quand il étoit question des points qui n'étoient point actuellement & évidemment contenus en l'Ecriture il ne fut pas permis de recourir aux traditions non écrites, & c'est l'Eglise qui est la dépositaire de ces traditions comme nous avons veu dans les Peres cités, & c'est dans ces choses douteuses, obscures & incertaines que la resolution & la décision de l'Eglise doit être principalement recherchée & suivie, ainsi l'autorité de l'Ecriture n'est pas incompatible avec celle de l'Eglise, & les vrais Catholiques & Chrêtiens ne sont pas moins jaloux de l'autorité de l'Ecriture que de celle de l'Eglise. L'Ecriture elle-même commande si severement d'obeïr à l'Eglise qu'elle déclare de la part de I. C. & avec J. C. aux payens & infideles & bannis du Royaume de Dieu, tous ceux qui n'obeyront pas aux jugemens & aux Decrets de l'Eglise. L'esprit Divin derive de la parole du Verbe qui est en Dieu de toute éternité, il ne faut donc pas diviser l'esprit de la parole d'où il est inseparable, mais penetrer la parole par les lumieres de l'Esprit, c'est pour cela que I. C. a promis & envoyé l'Esprit de verité à son Eglise pour luy suggerer toutes les choses qu'il avoit dites ; & puis qu'il a promis tant de fois & d'une voix haute & intelligible cét esprit à l'Eglise pour l'interpretation & l'intelligence de ses paroles, c'est là où il la faut chercher de peur que la recherche qu'on en feroit ailleurs outre l'imprudence & la temerité contre les paroles de I.C. elle ne fut accompagnée du danger, que par une juste punition au lieu de l'Esprit de verité on ne rencontrat l'esprit d'illusion & de mensonge. Les Religionaires ne cherchent point cét esprit dans l'Eglise où J. C. l'a mis, ils le cherchent dans leur inspiration privée dans leur jugement particulier ; & ainsi separant l'esprit de la parole il commettent un crime aussi détestable que lors qu'ils ont divisé & separé les parties du corps Mystique de Iesus-Christ.

CHAPITRE XVIII.

Preuves touchant la Primauté d'infallibilité qui est en l'Eglise, tirées de l'Ecriture & de la pratique de l'Eglise.

DAns la Primauté ou Puissance Hierarchique on distingue troi parties ou fonctions principales. La premiere, est l'union que les fideles doivent avoir avec l'Eglise. La seconde est le jugement des veritez divines qui consiste dans l'interpretation de l'Ecriture & en la decision des differens qui naissent en matiere de Foy Et la troisiéme est l'infallibilité qui conserve cette union & cette pureté de Foy & qui est comme la maniere dont l'Eglise interprête les Ecritures, & decide les diferens touchant les veritez Chrêtiennes. Nous avons expliqué jusqu'icy les deux premieres, & maintenant nous allons rechercher avec application, & êtablir avec solidité l'infallibilité & certitude des jugemens de l'Eglise, soit par des raisons & des lumieres toutes nouvelles, où nos reflexions se doivent faire quelquefois de necessité soit par des autoritez déja rapportées à d'autres fins & intentions. Car l'Esprit de Dieu de qui la sagesse est infinie parlant dans l'Ecriture peut avoir diverses vûës & diverses fins. Nous commencerons par les figures de cette verité qui se trouve, dans la Loy anciêne ou êtoit les ombres des veritez qui se devoiét accomplir dans la nouvelle. C'est pour cela que la Loy de Dieu êtoit gardée dans l'Arche qui representoit l'Eglise, & cette figure nous apprend que par les soins & les explications de l'Eglise comme de la fidele dépositaire des veritez Chrêtiennes il faut chercher l'intelligence de l'Ecriture & la connoissance manifeste des veritez divines. La Prophetie de Zacharie, au ch. 8. ou il dit *Ierusalem sera appellée Cité de verité*, ne se peut entendre literalement de la Ierusalem materielle & reelle qui est en Judée qui est plûtôt Cité de mensonge, puis qu'elle a été profanée par les impietez des Assyriens, des Babyloniens des Romains, & enfin par son erreur, & par son crime détestable contre le Messie, mais la Prophetie doit être entenduë de la Ierusalem mystique, celeste, d'en haut, de

l'Eglise representée & appelle toujours ainsi dans l'Ecriture, & qui demeurera infaillible jusques à la consommation des siécles, ainsi que son Divin Epoux a predit. Isaïe chap. 2. prophetise cette Puissance de l'Eglise *aux derniers jours*, dit il, *la Montagne du Seigneur sera à la cime de toutes les Montagnes les, nations viendront à elle, & diront, montons à la Montagne du Seigneur, & à la Montagne du Dieu de Iacob, & il nous enseignera ses voyes.* Le Temple de Ierusalem bâti sur une Montagne & la maison de Iacob qui fut surnommé Israël, c'est-à-dire voyant Dieu sont l'image de l'Eglise où la connoissance de Dieu la plus seure est donnée & qui nous conduit à la claire vision de Dieu, & qui nous y conduit seule. Iamais les nations nous dit cela de Ierusalem & de la nation Iuifve mais de l'Eglise & de la nation Chrêtienne au ch. 59. *ma parole ne se retirera jamais de sa bouche*, d'où il suit qu'elle ne pourra jamais faillir ny enseigner des erreurs de la même necessité & en la même maniere que Dieu ne peut tromper, ny faillir au ch. 54. de la même connoissance certaine & infaillible de l'Eglise, il est dit, *tu penetreras à la droite & à la gauche*, & aprés *nulles armes forgées outre toy n'auront point d'effet*, c'est ce que N. S. a dit en d'autres termes, *les portes de l'Enfer ne prevaudront pas contre elle*, & au ch. 62. qui est tout de l'Eglise, *Les nations verront ton excellence*, & on t'appellera *d'un nouveau nom que la bouche du Seigneur te donnera.* En effet cette Prophetie a été accomplie, quand N. S. dit à S. Pierre, *Tu es Pierre, & sur cette Pierre je bâtiray mon Eglise.* Elle n'est plus appellée Ierusalem, ni Sion, ni Synagogue, mais l'Eglise du Dieu vivant. Ce sont les figures, mais de telle sorte & nature qu'elles sont des peintures & des representations naives de la verité & de l'infaillibilité qui est l'Eglise.

Si nous venons à la lumiere pleine de l'Evangile, cette verité nous y est montrée si à découvert qu'il n'est pas besoin d'autre discernement que celuy des yeux, & cela par trois sortes de preuves les plus certaines, à sçavoir par les paroles & par les actions de Iesus Christ & celles des Apôtres. En S. Iean chap. 14. N. S. pour consoler les Apôtres de son départ, il leur promit de prier le Pere de leur envoyer un autre consolateur pour demeurer éternellement avec eux, à sçavoir l'esprit de verité. l'Esprit de Dieu à diverses vertus & operations de créer, de san-

ctifier & autres que l'écriture luy donne,icy les paroles de J C.ne luy en donnẽt que deux,de consoler les Apôtres,sçavoir à cause de son départ & d'enseigner la verité. Si l'esprit de verité demeure eternellement avec l'Eglise , cét esprit de verité si puissant & si bon ne souffrira pas le mensonge & la fausseté & par ces paroles N. S. promet l'assistance du S. Esprit aux Apôtres , & en leurs personnes à l'Eglise, car il est dit que cét Esprit demeurera éternellement avec eux; & les Apôtres ne devoient pas toûjours vivre. Ce que I. C. dit incontinent aprés, quand l'Esprit de verité sera venu il vous enseignera toute verité, se doit entendre du moins de toutes les verités qui concernent la Religion Chrêtienne & le salut des Chrêtiens. Car il les fait les Docteurs de toute verité en general , & non seulement en particulier des verités qu'il leur avoit apprises, & que le S. Esprit leur feroit entendre avec plus de force , & de clarté , c'est ce qu'il dit distinctement , *Docebit vos omnem veritatem* , & encore *omnia* , il vous enseignera toute verité , & il vous enseignera toutes choses , *& suggeret vobis omnia quacumque dixero vobis.* il vous suggerera toutes les choses,que je vous ay dites ou que je puis vous avoir dites Or les mots d'enseigner , & d'enseigner toute verité comprend les verites mêmes qui n'avoient pas encore été revelées & n'étoient pas même dans l'Ecriture comme d'autre part le mot de suggerer est autant que de remettre dans la memoire & dans le souvenir les verités qui avoient été enseignées par I. C. Mais I. C. a voulu par toutes ces sortes de connoissances differentes, selon leurs divers objets nous faire entendre que toutes ces lumieres & toutes ces instructions promises par I.C.sont d'une grande étenduë & combien la Puissance judiciaire Hierarchique de l'Eglise est grande & vaste. Car si il ne faloit connoître d'autres paroles, & d'autres verités que celles que I C. avoit dites, & qui sont contenuës en l'écriture, il ne seroit pas necessaire que ces choses nous fussent remises en memoire que par la lecture de l'écriture qui seule les remettroit assez dans le souvenir,mais nous avons besoin que cét Esprit nous explique les paroles de l'écriture qu'il nous en decouvre le sens,qu'il nous aprene les veritez que I C. & les Apôtres ont prêchées parmi les Nations de la terre,& que ses lumieres nous aident pour en faire un discernement & une separation,comme l'on separe avec le feu, l'or des ordures & immondicitez terrestres. Et enfin il est besoin

que

que cét Esprit nous rende par ses divines lumieres assez clair-voyans pour decider les questions & difficultez qu'on propose de nouveau en matiere de Foy. Tout cela sujet de necessité des paroles que nous venons de rapporter de N.S. J.C. & cette preuve est d'une force & conviction entiere pour la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise. Car N.S. J.C. dit aux Apôtres que le Saint Esprit demeurera éternellement avec eux. Or les Apôtres n'ont pas toûjours vêcu, que tout au plus dans leurs Successeurs. Il addresse donc ces paroles & fait ces promesses à l'Eglise composée des Apôtres & de leurs Successeurs & du peuple, ainsi que les Apôtres & les fideles qui ètoient alors, representoient l'Eglise, avec cette difference neanmoins, que les Apôtres & leurs Successeurs ètant ceux à qui les paroles de I. C. touhant cette certitude & infaillibilité sont adressées, les promesses faites, & les largesses distribuées, seront les parties principales, necessaires & essentielles de l'Eglise, à cause de leur Puissance Hierarchique & les autres parties se tiendront du côté de la matiere qui est la cause de la multiplication & de la multitude. C'est pour quoy S. Paul se represente comme le Pere des Chrêtiens quand il leur dit: 2. Cor. 4. *in Christo ego vos genui*, qu'il les a engendrés en I. C. & qu'à cette Puissance generative & productive il joint les tendresses & douceurs d'une mere prête à enfanter, disant Gal. 4. *filioli quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis*, & c'est ce que l'Eglise fait mettant au monde les Chrêtiens & prenant le soin de leur nourriture & éducation jusques à un âge parfait. Ainsi N. S. represente d'une maniere familiere deux sortes de gens dans sa bergerie, les uns sous le nom de brebis, & les autres sous le nom d'agneaux, disant Ioan. 21. à S. Pierre, *pasce agnos meos*, *pasce oves meas*, paissez mes agneaux, paissez mes brebis. Supposé donc que les paroles de N. S. *les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle*, s'entendent de l Eglise, comme nous avons montré, il sera indubitable & comme une verité de foy que dans le sens propre & naturel, l'enfer qui est l'assemblée des Intelligences malignes, N. S. I. C. ait été opposé par la sainte Eglise. Or si toutes ces Intelligences & leurs plus grandes forces signifiées par les portes de l'enfer, car les portes est ce qui est de plus fort dans les viles, ne peuvent avoir aucun avantage fur l'Eglise, bien que ces Intelligences soient tres-puissantes, tres-subtiles & encore

animées d'une fureur extreme contre les hommes, il faut que l'Eglise Epouse de Iesus-Christ soit doüée & armée d'infallibilité, & qu'aucune autre ne la puisse faire tomber dans l'erreur.

S'il est necessaire d'écouter l'Eglise & de luy obeïr sous peine d'en être banni & exclus & d'être tenu pour infidele & payen comme il est veritable selon les paroles de N. S. I. C. au 18. chapitre de S. Mathieu, il s'ensuit de necessité que l'infaillibilité est dans l'Eglise, qu'elle soit donnée à l'Eglise, & encore à l'Eglise seule, car si l'Eglise venoit à errer I. C. nous auroit commandé de mal faire, nous ayant obligé de suivre l'erreur de l'Eglise, & il nous auroit exposé à un danger évident d'infidelité en nous commandant de suivre un guide sujet à faillir. Il nous auroit encore mis au moins dans quelque impossibilité d'être sauvez ; parce que si nous n'obeïssions pas à l'Eglise nous serions tenus pour payens, & si nous obeyssons à l'Eglise, nous serons heretiques, en suivant avec opiniâtreté une fausse doctrine voulant éviter la peine imposée par I.C. à la désobeissance renduë à l'Eglise. Mais la bonté de I.C. ne luy permettant pas ces choses, nous ayant commandé d'obeyr à l'Eglise sous peine d'être anathemes, c'est une marque certaine que l'Eglise ne peut errer : Et d'autre part si des personnes ou des communautez autres que l'Eglise avoient cette infaillibilité par les ordres que I. C. a laissés sur la Terre, les Chrêtiens pourroient avoir recours à cette personne, & à cette communauté sans être pour cela payens & publicains, & partant faire son salut hors l'Eglise, ce qui est formellement opposé aux paroles que J. C. vient de dire. Les Religionaires croyent échaper à la force de ce passage, en disant qu'il ne s'agit que de la correction des mœurs. Ce qui n'est point, car N. S. I. C. promet à l'Eglise de luy envoyer son Esprit qui luy enseignera toute verité, les mots de *toute verité* comprenent non seulement les verités qui regardent les mœurs, mais encore les dogmes de la foy.

Ces preuves regardent la doctrine, considerons maintenant l'usage de cette Primauté & infaillibilité qui est en l'Eglise: I C. luy-même qui est le fondateur de l'Eglise, bien qu'il eut sans doute l'infaillibilité, il ne l'a point neanmoins mise en usage, ni enseigné que dans les assemblées telle qu'est l'Eglise, les principales veritez de la Religion Chrêtienne, à sçavoir la divinité unie par l'Incarnation à la nature humaine, & la presence

réelle de son corps dans l'Eucharistie, qui sont proprement les Mysteres de la foy. Car elles ne tombent pas sous les sens, comme sa naissance temporelle, sa passion, sa resurrection, &c. qui ont été connuës par l'experience de nos Peres. C'est pourquoy il a voulu enseigner ces deux grandes verités avec plus de certitude & d'infaillibilité, au moins au regard des hommes, ne se contentant pas de les enseign-r simplement, mais il a voulu les établir dans l'assemblée de ses Apôtres, & de tous ses Disciples qui faisoient alors l'Eglise. La premiere quand ayant demandé quels êtoient les sentimens des hommes touchant son essence & sa divinité, *quem dicunt esse filium hominis*, le mot de *quem*, *qui*, marque non seulement la condition & les qualitez, car pour cela il eût fallu dire *qualem*, de quelle qualité, mais sa nature soit divine ou humaine, & S. Pierre prononça la resolution qui fut approuvée de Iesus-Christ & de toute l'assemblée & College Apostolique. La demande de N. S. n'êtoit pas une vaine curiosité, de sçavoir quels bruits couroient de luy, il les sçavoit mieux que les Apôtres, mais il vouloit leur proposer un exemple de la décision qu'on doit faire des questions de la foy; l'autre verité eût sa décision en la même maniere lors qu'en la conference de Capharnaum, aprés la retraite mal heureuse de quelques Disciples, I. C. demanda à ses Apôtres s'ils ne vouloient pas s'en aller aussi? & la réponse & pensée de S. Pierre decida la question où l'on peut remarquer que Saint Pierre faisoit déja pendant la vie & en la presence de I. C. les fonctions de Chef Ministeriel de l'Eglise, & qu'il entroit en possession de cette charge & dignité du vivant de I. C. qui vouloit instruire ses Apôtres de la conduite qu'on devoit observer dans les occasions où il s'agiroit de déterminer les veritez de la foy, Que si I. C. qui possedoit une Puissance toute pleine, & une sagesse infinie a voulu établir & prendre la verité de la Pluralité des voix, qui osera presumer de la trouver de soy même, & si l'on voit que S. Pierre qui avoit été en ces deux occasions la voix & l'organe de l'Esprit de verité lors qu'il vint de son mouvement propre sans consulter la revelation celeste, il fut quelque tems dans l'erreur touchant les souffrances que N. S. devoit endurer, & il fut appellé même Sathan qui est le Pere du mensonge & de l'erreur; la cheute dans le reniement luy arriva de même lors qu'il êtoit sans la compagnie des autres Apôtres &

fideles, & pour cela ni les Apôtres, ni S. Pierre qui étoit le Chef de l'Eglise Universelle & le Vicaire de I. C. n'ont determiné aucune verité en particulier & sans la resolution & la décision de toute l'Eglise.

C'est ainsi que l'election & substitution d'un Apôtre en la place de Judas se fit par tous les Apôtres assemblez, l'institution des sept Diacres, l'observation des ceremonies de la Loy & autres veritez qui regardoient le Christianisme eurent leur resolution par la voix de plusieurs Apôtres assemblez. C'est ainsi aussi que dans la suite des siecles, l'eglise Chrêtienne inspirée par le S. Esprit qui avoit annoncé par la bouche des Prophetes la Puissance & infallibilité de l'Eglise, & de plus instruite par les exemples de J C. & des Apôtres a toûjours mis en œuvre dans les assemblées cette Puissance infallible & Hierarchique. Ainsi en l'an 325. l'impiete Arrienne ayant apporté des troubles dans la creance, l'Eglise qui avoit reçu la liberté de s'assembler par la conversion du Grand Constantin au Christianisme la condamna en un Concile tenu à Nicée ville de Bithynie. L'an 381. il fut convoqué un Concile à Constantinople contre Macedonius & ses sectateurs qui nioient la divinité du S.Esprit. En l'an 428. Nestorius Patriarche de Constantinople ayant répandu le venin d'une heresie qui divisant la Nature humaine & divine en deux personnes faisoit un J. C. homme simple & commun, & un J. C. fils de Dieu fut anathematisé par l'Eglise en un Concile assemblé à Ephese. En l'an 450. il fut assemblé un celebre Concile à Chalcedoine contre l'erreur d'Eutiches qui confondoit les deux Natures,& ne mettoit qu'une volôté en J.C.Depuis ces quatre premiers Conciles durant la suite des Siecles qui se sont écoûlez jusques à nous il s'est tenu dans l'Eglise plusieurs autres Conciles non seulement Oecumeniques de toutes les parties du Monde, mais encore pendant & depuis la tenue de ceux-là dans les Nations & Provinces, à Rome, en Italie, en France, en Espagne, en Afrique & ailleurs, & cette celebration continuelle des Conciles fait voir manifestement que c'est une maxime constante en la Religion Chrêtienne que l'Eglise Chrêtienne ne peut errer.

L'autorité des quatre premiers Conciles Oecumeniques est tellement reconnue par Calvin & par ses Sectateurs, qu'elle est mise en paralelle & en même degré d'infaillibilité & de croyance orthodoxe que celle des quatre Evangiles. Quant à l'infaillibi-

lité des Conciles suivans, principalement où la nouvelle doctrine de Calvin & des complices de leurs erreurs a été condamnée, ils la rejettent par l'interest de leur reformation, mais sans raison; car si les paroles de I. C. sont veritables, que l'Esprit de verité demeurere éternellement avec l'Eglise, il faut de toute necessité, ou que l'Eglise de I. C. ayt fini, ou qu'elle ne soit pas tombée dans l'erreur. La premiere consequence est contre les propres paroles de I. C. & d'ailleurs toute verité a un établissement suffisant en l'affirmation de deux ou de trois témoins, *in ore duorum aut trium testium stat omne verbum*, quatre Conciles universels & Oecumeniques seront une preuve suffisante de l'infaillibilité de l'Eglise.

CHAPITRE XVIIII.

Preuves de la Primauté d'infaillibilité de l'Eglise tirée de la doctrine des Peres.

UNe doctrine Universelle & si uniforme de l'Ecriture & de l'Eglise est un prejugé incontestable & une conjecture invincible de la doctrine des Peres de l'Eglise. Car si Iesus-Christ promettoit à ses Disciples, & à tous ceux qui voudroient le suivre que la verité les delivreroit, *veritas liberabit vos*, cette delivrance & liberté qui commence par l'entendement, de l'ignorance & de l'erreur qui sont les plus grands ennemis des hommes, & qui s'en prenent à sa plus noble partie, elle doit être principalement en ceux à qui I. C. commit la charge d'enseigner aux nations la verité & à leurs successeurs, & elle doit être avec infaillibilité, car sans cette infaillibilité ils tomberoient, soit par la fragilité humaine qui s'abat dans les dernieres fautes, soit par les tenebres qui l'environnent & luy dèrobent la verité. D'ailleurs les Peres ayant été nourris comme d'un laict celeste de la doctrine de l'Eglise, dont ils ont fait gloire d'être les enfans & les Disciples, ils auront toûjours été soigneux de deffendre la Puissance Hierarchique qui est dans tout le corps de l'Eglise, & c'est cette deffense qui leur a merité le Titre glorieux de Peres & de Docteurs de l'Eglise. Ainsi

Saint Irenée qui a été Disciple de S. Polycarpe Disciple des Apôtres, & qui est appellé luy-même par les Peres *homme Apostolique*, établit distinctement dans l'Eglise la verité avec l'infaillibilité, qnand il enseigne liv. 3. ch. 4. *qu'il ne faut point chercher ailleurs la verité qu'on la peut facilement trouver dans l'Eglise à laquelle les Apôtres ont abondamment consigné tout ce qui est de la verité, afin que chacun prenne d'elle le brevage de vie, car elle est l'entrée à la vie.* Il donne l'Eglise tout ce qui est de la verité, & avec abondance; Car, il luy donne non seulement le chemin, mais l'entrée à la vie & le brevage de vie qui consiste dans la connoissance & dans la foy. Il ne dit pas que les Apôtres ayent donné ce pouvoir à quelque partie de l'Eglise, mais sans excepter aucunes parties de l'Eglise. Iesus-Christ disoit de luy-même qu'il étoit la voye, la verité & la vie, ce Pere si proche des oracles de la verité de I. C. & des Apôtres ne veut point qu'aucune personne ny aucune Puissance que celle de l'Eglise possede la verité avec abondance & les autre deux qualitez que I. C. s'est données, & c'est parce que I. C. est le Chef invisible de l'Eglise, & que le Chef communique au reste du corps le sentiment & la vie

Tertullien attribuë si fortement à l'Eglise la Puissance de conserver la verité qu'il ne fait aucune difficulté d'oster en quelque sens & maniere à l'Ecriture la Puissance de la produire, au liv de la Resur. de la chair ch. 4. où il met pour fondement de la Puissance de l'Eglise à connoistre la verité que l'Ecriture est difficile à entendre, & il prouve cecy, dautant *qu'il n'y pourroit point avoir d'Heresie si les Ecritures ne pouvoient être mal entendues.* Ainsi quoyque l'Escriture soit veritable en elle-même sa lecture est quelquefois suivie des interpretations & intelligences fausses, au lieu que l'interpretation de l'Eglise ne peut être que veritable & infallible. Et le même au liv des presc. parlant des Heretiques de son tems il preuve que la verité ne peut être que dans l'Eglise. *Ils sont tous*, dit-il, *enflez d'orgueil, ils promettent tous la science, les femmes même parmi eux entreprenent d'enseigner & disputer, & encore il faut*, dit il *croire que ceux-là donnent de mauvaises interpretations à l'Ecriture qui ne s'accordent pas entre eux dans la doctrine qu'ils enseignent. Car si les interpretations qu'on donne à l'Ecriture, de même que la conduite des mœurs que chacun peut prendre à sa faintise sont differentes entre elles, &*

même contraires les unes aux autres, il faut que l'une soit fausse, parce que une même pensée ne peut être vraye & fausse, & la verité n'est pas contraire à elle-même, partant ce sera un étrange aveuglement, ou plûtôt une grande folie, d'adherer aux opinions où on se peut tromper, ce seroit se mettre en danger de se perdre. La premiere partie de ce raisonnement de Tertullien est la peinture des Religionaires, & de tout ce raisonnement nous pouvons conclurre qu'il n'y a que l'Eglise seule qui ait la surintendence des veritez Chrêtiennes & qu'il n'y a que les seuls sentimens de l'Eglise qui regle la verité avec l'infaillibilité.

Cette sentence si remarquable de S. Cyprien, *Celuy qui a abandonné l'Eglise de Christ n'arrivera pas aux recompenses de Christ, & celuy n'aura pas Dieu pour Pere qui n'aura par l'Eglise pour Mere*, donne ouvertement la Puissance Hierarchique & infaillible des veritez Chrêtiennes à l'Eglise, car elle fait l'Eglise un guide seur qui conduit les hommes à l'heredité éternelle, la dispensatrice des recompenses de Christ, & la Mere de tous les fideles. Or ce guide éclaire & conduit à l'heredité bien-heureuse par les lumieres de la revelation surnaturelle qui seule y peut conduire, celuy qui dispense les recompenses de I. C. doit avoir l'esprit de discerner la veritable croyance à qui seule elles sont données. Une mere a par le droit naturel & divin puissance sur ses enfans,& puissance de les instruire. Le même S. Cyprien s'explique encore non pas plus clairemẽt,mais plus amplement & d'une maniere plus sensible au livre qui est de l'Unité de l'Eglise, *l'Eglise toute pleine de la lumiere du Ciel envoye ses rayons par tout le monde, & nous sommes nourris de son laict, & animez de son Esprit, elle est l'Epouse de Iesus-Christ & ne peut être corrompue.* Envoyer ses rayons par tout le monde est l'effet d'une Puissance comme immense & divine. Si nous sommes nourris du laict de l'Eglise, les veritez divines qui sont la veritable nourriture des Chrêtiens seront le laict de l'Eglise, & qu'est autre chose, l'incorruptibilité de l'Eglise que l'infaillibilité, ny la corruption de l'Eglise que l'infidelité & l'erreur.

Nous pouvons joindre à S. Irenée la doctrine des autres Peres Grecs S. Athanase en l'oraison que I. C. est un, dit *Vous êtes Pierre & sur cette Pierre j'édifieray mon Eglise, & les*

portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle, c'est une promesse assurée, l'Eglise est invincible, quand l'Enfer même se remueroit, il faut bien que les fondemens de l'Eglise soient bons, & qu'ils ne soient pas même posés en terre, puis que l'Enfer qui est le plus bas lieu de la terre, venant à se renverser, l'Eglise ne seroit point ébranlée. Si les fondemens de l'Eglise ne sont pas posés en Terre, parce que l'Eglise ne seroit point ébranlée, quand l'enfer se renverseroit, il faut que ses fondemens étant posés dans le Ciel, l'Eglise en tire la lumiere & l'infaillibilité, selon le raisonnement de ce Pere. S. Cyrille Evêque de Ierusalem Cathech. 18., *l'Eglise est appellée Catholique, parce qu'elle est répandue par tout le monde, & parce qu'elle enseigne universellement, & sans contradiction toutes les veritez.* Or les veritez universelles comprenent toutes les autres, on ne peut point y ajoûter, & elles ne changent point & sont toûjours les mêmes. C'est pourquoy S. Cyrille Evêque d'Alexandrie liv. 5. ch. 34. dit, *l'Eglise a été fondée par Iesus-Christ pour durer éternellement.* Si l'Eglise dure éternellement, elle ne peut tomber dans l'erreur qui la feroit cesser d'être l'Eglise de Iesus-Christ. & S. Chrysostome au Sermon de la Pentecôte parlant de l'Eglise, *La grace du S. Esprit la gouverne, c'est pourquoy elle ne viellit point, & quoy que plusieurs la combatent, elle n'est point abbatue.* Les Puissances temporelles finissent, parce que la sagesse qui les conduit & la force qui les soûtient est bornée.

Les Peres de l'Eglise Latine par une sainte émulation ne sont point sur cette matiere moins abondans en pensées que les Peres Grecs. Car outre ceux que nous avons allegué. S. Ambroise au livre de Salomon parlant de l'Eglise, *Elle ne peut être agitée des flots, mais elle ne peut faire naufrage, car elle a pour mast I. C. en Croix, Dieu le Pere qui en tient le gouvernail, & le S. Esprit qui en gouverne la proüe.* Et ensuite, *cette Eglise donc quoy qu'elle soit agitée en la Mer de ce monde jamais pourtant elle ne donne contre aucun rocher, ny ne se laisse couler à fonds.* Il parle de l'Eglise universelle, car c'est en elle que Dieu gouverne & regne proprement, & absolument; les Eglises particulieres sont souvent renversées par les persecutions, par les guerres, par l'infidelité, & par d'autres sortes d'epreuves, c'est pourquoy S. Hierome contre les Luciferiens.

feriens, *Ie pourrois*, dit-il, *tarir tous vos discours par le seul Soleil de l'Eglise* : & au même endroit, *Celuy qui mange l'agneau hors cette Maison est profane.* Et Lact. l. 4. c. 30. *La seule Eglise Catholique est celle qui tient le vray culte. C'est elle qui est la fontaine de la verité, le Domicile de la foy, le Temple de Dieu, dans lequel celuy qui n'entre pas, ou qui en sort perd l'esperance de salut* Et S. Fulgence en l'Epist. à Probra luy donne cette loüange, *d'être l'unique qui est toûjours Vierge, & pure en la Foy.* C'est-à-dire infaillible.

Mais la Puissance Hierarchique d'infaillibilité qui est en l'Eglise est tres-puissamment relevée par Saint Augustin & il sembleroit qu'il parlat avec exaggeration si une puissance si éminente ne surpassoit toutes les plus hautes expressions au liv. contre Crescon, *Celuy qui craint d'être trompé, à cause de l'obscurité de cette question qu'il consulte l'Eglise*, partant dans l'opinion de S. Augustin l'Eglise est un Oracle infaillible. Et pour montrer encore qu'il ne parle pas d'aucune Eglise particuliere, il dit là même, *nous tenons la verité des Ecritures, quand nous tenons ce qu'il plaist à l'Eglise Vniverselle qui est recommandée par l'autorité des mêmes Ecritures au livre du Symbole aux Catechumenes, l'Eglise combatant contre tous les Heretiques peut être attaquée, mais elle ne peut être vaincue. Les heretiques sont sortis d'elle comme des sarmens inutiles, retranchez de la vigne.* Contre l'Epître du fond ch. 3 *Ie ne croirois pas à l'Evangile si l'autorité de l'Eglise Catholique ne m'y obligeoit.* Là même, *si cette authorité manquoit je ne pourrois plus croire à l'Evangile.* Au même endroit parlant du livre des Actes des Apôtres, *à ce livre il faut que je croye si je crois à l'Evangile parce que l'autorité Catholique me recommande de la même sorte l'une & l'autre de ces Ecritures.* Voyez combien il fait grande, dominante, & imperieuse la Puissance Hierarchique de l'Eglise Catholique & universelle comme il la nomme au regard des veritez de la foy, qu'il n'ajoûteroit point de creance à l'Evangile ny à aucune partie de l'Ecriture si ces écritures n'étoient recommandées par l'autorité de l'Eglise Sur le psal. 57. *Dans le ventre de l'Eglise reside la verité, qui en est separé il est necessaire qu'il die des choses fausses.* En l'Epist. 118. ad Ian. *si l'Eglise fait quelque chose par tout le monde, c'est une marque d'une tres-insolente folie de disputer, s'il faut faire ainsi.* Il descend aprés

dans les qualitez & prerogatives de l'Eglise, comme dans la visibilité, l'unité & autres. Contre Fauste au liv. 13. c. 13. *Celle-là est predite devoir être l'Eglise qui est éminente & apparente à tous.* Contre les lettres de Petil. l. 2. c. 104. *L'Eglise a cette marque tres-asseurée qu'elle ne peut être cachée, elle est connue à toutes les nations, la secte des Donatistes n'est pas connue à toutes les nations, ce n'est donc pas elle.* Contre l'Epist. du Fond. c. 4. *Il y a plusieurs choses qui me retienent au giron de l'Eglise Catholique, le consentement des nations, l'autorité commencée par miracles, confirmée par l'antiquité, la succession depuis le Siége de S. Pierre, à qui le Seigneur confia la conduite de son troupeau aprés la resurrection jusques au present Episcopat, & finalement le nom de Catholique m'y retient.* Par toutes ces prerogatives S. Augustin établit incontestablement la Puissance Hierarchique sur tout d'infaillibilité en l'Eglise, & encore par le consentement universel des Peres de l'Eglise, de toutes nations, puis que si l'Eglise fait quelque chose par tout le monde, c'est une marque d'une insolente folie de disputer s'il faut faire ainsi. Et sur cette maxime de ce grand Pere de l'Eglise nous en pouvons sans aucune difficulté former une autre de même force & nature, puisque l'Eglise par tout le monde en la personne de tous les Peres qui sont les plus sçavantes, les principales & premieres parties de l'Eglise pensent si hautement de la Puissance Hierarchique de l'Eglise de pouvoir regler & conserver les veritez de la foy avec infaillibilité dans l'esprit des hommes, c'est une erreur manifeste, pour ne pas dire, comme dit Saint Augustin, une insolente folie de revoquer en doute cette verité.

CHAPITRE XX.

Les causes & raisons de la Puissance Hierarchique d'infallibilité que I.C. a établie en l'Eglise.

POur satisfaire pleinement à la curiosité des Religionaires & à la demande qu'ils nous pourroient faire touchant l'effet propre & formel de la Puissance Hierarchique d'infallibilité que nous mettons dans l'Eglise, nous en allons rechercher avec exacti-

tude les causes, & les raisons. Car il est bien certain que toutes les Puissances sont pour agir, pour quelque fonction & action. Nous dirons donc que l'une des principales causes de la Puissance Hierarchique & de la maniere qu'elle est en l'Eglise, est l'accomplissement de l'ouvrage que Dieu a commencé dés la naissance des siécles, ébauché dans la] Loy de nature, façonné par la loy de Moyse & achevé enfin par l'effusion & la communication des plus grands biens dans la loy où il vouloit donner sa propre substance qui est la source de tous les biens, principalement de ceux qui regardent l'ame. Or de tous les biens qui peuvent accomplir l'esprit & l'ame raisonnable en la vie presente & en la vie qui est à venir est la verité divine, & la verité donnée avec certitude & infaillibilité; car c'est la maniere la plus excellente dont on puisse donner & recevoir la verité : comme d'autre part le moyen le plus seur & le plus plausible pour conserver les divines veritez, étoit de les confier à la multitude & universalité des fideles, c'est-à-dire à l'Eglise, & ensuite répandre cette certitude & infaillibilité de foy à tous ceux qui seront dans l'union avec ce corps Mystique & sacré dont I. C. est le Chef, & qu'il anime de son Esprit, l'ayant pour cela donné à l'Eglise : d'autant qu'avoir la verité avec infaillibilité étant un effet si parfait qui ne peut être produit & conservé que par une Puissance divine qui regle, qui conduise, qui preseve de toute sorte d'erreur, l'entendement qui est la premiere, la plus excellente, & la plus independante de toutes les Puissances de l'homme ne peut recevoir que Dieu, comme d'un principe parfait, cette souveraine perfection de la verité.

Selon la raison naturelle & encore selon l'experience dans les vastes corps, Civils & Politiques, la verité se conserve davantage en sa pureté par les resolutions qui s'y prennent, & par les jugemens qu'on y donne, avec plus de certitude & qui se soutiennent avec plus de fermeté, tant parce qu'il y a plus de lumiere pour discerner du mensonge la verité : qu'à cause que les passions qui troublent la serenité de l'esprit n'y regnent pas avec tant de violence. Vn grand corps n'est pas si facilement agité par l'impetuosité des vens & des autres forces exterieures que les corps mediocres & legers. Quand quelques-uns de ceux qui composent les nombreuses assemblées auroient des mouvemens qui les feroient plus pencher d'un côté, ils seroient redressés par le

plus grand poid. de ceux qui ne seroient pas touchez des mêmes passions & des mêmes interests. Pour ces considerations les plus sages Republiques dans les affaires importantes prenoient leurs resolutions par les convocations generales du peuple, d'autant que de ces assemblées outre les grandes lumieres que les Chefs de la Republique en tiroient, ils engageoient tout le monde à des actions vigoureuses & necessaires pour l'execution & pour le bon succez des resolutions prises. Ces considerations sont encore plus pressantes au regard de l'Eglise, d'autant que dans son institution, la vocation des Apôtres qui étoiẽt ses principales parties,& par eux celle des Chrêtiens avoient été faites par la predication des veritez en toutes les parties de l'Eglise jusques aux plus petites, & afin que cette universalité n'apportat des alterations à l'infaillibilité, il faloit renouveller par la convocation & l'amas de ces lumieres & veritez les causes qui les avoient produites. D'autre part la lumiere du Soleil materiel éclaire diversement les hommes, & d'une maniere inégale, tantôt elle est ardente, & tantôt temperée, partant la verité de la Religion Chrêtienne ayant été répandue & reçûë diversement dans toutes les nations de la terre, afin d'avoir des parfaites lumieres pour être ajustées aux differens sujets où cette verité peut avoir été obscurcie, c'est parmy toutes les nations qu'il la faut chercher, & où toutes ces veritez se trouvent, autrement il faudroit que I. C. n'eût pas enseigné à ses Apôtres ny eux à toute l'Eglise les choses qui concernent sa Religion & la Foy..

De ces assemblées generales appellées Conciles Oecumeniques, il en revient à l'Eglise Chrêtienne un avantage considerable, c'est qu'on n'assemble pas seulement tout ce qui est de verité & de sainteté essentielle à la Religion pour la croyance, & pour les mœurs, mais encore toute la sagesse humaine qui a ployé sous la predication de l'Evangile & qui s'est introduite dans l'Eglise dont elle fait une partie. Et comme ces assemblées sont composées de dignitez eminentes; d'Evêques,d'Archevêques,de Primats de Patriarchats, du Pape, & même de toutes les grandeurs Politiques & temporelles, Empereurs, Rois, Ducs & autres Princes & Seigneurs Souverains qui s'y peuvent trouver en personne ou par leurs envoyés, il se fait de toutes les nations & parties du monde, de toutes les dignitez & personnes les plus considerables

un concours universel de toute l'Eglise, des Chapitres & universitez de tout païs, comme si on eut voulu ramasser & enfermer toute la verité dans une Sale, de même que celuy qui écrivit l'Iliade d'homere dans une noix. En quoy on ne cherche pas la pompe, la grandeur & la majesté exterieure, mais la verité : néanmoins comme la plûpart des hommes, même des Chrêtiens sont attachez aux choses exterieures & qui tombent sous les sens, & qu'il se conduisent par la prudence de la chair, ils se soûmettront à l'Eglise, & à la Religion Chrêtienne par l'imitation de tant de grandeurs qu'ils voyent assemblées de toutes sortes de nations & de conditions, & par la jonction de tant de sagesse, principalement des lumieres qu'on y cherche & qu'on y ramasse de toutes parts sçachant qu'elles sont dispersées en toute l'Eglise à qui N.S. les a confiées: & toutes ces lumieres venant à se rencontrer, il se fait non seulement un corps qui a les yeux les plus clair voyans, & les meilleures Têtes, & sur tout un corps qui a les lumieres divines qui sont répandues sur toute la terre. C'est ainsi que N. S. a eu plus de sagesse que tous les Politiques & les Legislateurs de la terre, & une puissance plus grande que celle de tous les Monarques, d'avoir composé un Senat doüé de tant de sagesse divine & humaine. En quoy l'Eglise donne des preuves aussi sensibles qu'utiles de son universalité, aussi bien que de son infaillibilité & Puissance Hierarchique, trouvant en ce point sa deffense, que Dieu veut bien qu'on se serve des lumieres de la sagesse naturelle, pourveu qu'elles soient guidées par la foy & qu'elles luy soient soûmises, qu'on les corrige, qu'on les purifie & rectifie à l'exemple de celles qui sont dans l'esprit des veritables fideles : Elle trouve encore sa deffense en ce que nous devons plûtôt employer les moyens qui sont en nôtre Puissance que d'avoir recours aux remedes surnaturels & extraordinaires.

Quant à la cause formele de l'infaillibilité qui est en l'Eglise, en quoy elle consiste, & comment les Chrêtiens y participent, la cause formelle de l'infaillibilité consiste dans l'union & les Chrêtiens y participent en se tenant unis au corps de l'Eglise. La raison est d'autant que les soins principaux de la sagesse infinie de Iesus-Christ & de son Eglise ont toûjours été d'éclairer l'entendement par les lumieres de la foy qui unissent l'esprit par l'adherance aux veritez divines, & dis-

posent la volonté par des saints mouvemens à la pratique des vertus qui étendent cette premiere union de l'ame avec Dieu. C'est pourquoy toute la Religion Chrêtienne & l'Eglise même qui est la directrice de cette Religion, n'enseigne & ne contient qu'union, & toute son essence est union. Il en est de l'Eglise en ce point comme de tout composé civil & politique de qui la vie & sa subsistence n'est autre chose qu'union; Car l'union est le fondement & le nœud qui lie la Societé de tous les corps politiques, comme en l'Eglise son nom nous le signifie, c'est pourquoy il est dit qu'au commencement de l'Eglise lorsque les choses étoient en leur pureté, il n'y avoit qu'un cœur & qu'une ame en la multitude des croyans; & comme dit S Paul aux Chrêtiens de Philippes, ayans tous les mêmes pensées & une même charité que vous exercerez mutuellement les uns envers les autres, où l'Apôtre parle ensuite des heretiques de son temps qu'il reduit tous sous une même idée & notion, de fracture, de rupture, de division. Car il convient generalement à tous les heretiques de diviser Iesus-Christ & l'Eglise; partant l'Eglise qui est de soy oposée à l'heresie consiste dans l'union. La cause donc pourquoy I.C a voulu mettre l'infaillibilité de l'Eglise dans l'union, c'est que l'Eglise qui est une communauté parfaite des biens celestes & divins dont la source est I. C pour en être participans il falloit être uni avec luy, parce que comme I. C. est uni à l'Eglise, qui est son Epouse & son corps Mystique, il est necessare pour être participans de ses biens, d'être uni à l'Eglise. Or le premier bien que I. C. communique à l'Eglise c'est la foy & la foy avec infaillibilité, & il a attaché & confié cette infaillibilité à l'Eglise, partant on ne peut avoir cette infaillibilité que dans cette union, & on l'aura en demeurant dans cette union par la communion qui est entre le corps & les parties.

C'est donc ainsi que tous les Chrêtiens peuvent participer à cette immobilité & infallibilité de la Foy. Quand S Pierre écrit aux Chrêtiens, *Mes Freres, soyez sobres & veillez, parce que le Diable vôtre adversaire à la façon d'un Lion rugissant tourne à l'entour de vous cherchant quelqu'un pour le devorer, mais resistez luy par la force de la Foy.* Les Chrêtiens peuvent donc resister au demon par la force de la Foy, & cette resistance & cette force dans la foy, & immobilité, en un mot, cett[e] [i]nfallibili[té]

s'obtient en demeurant dans l'union avec l'Eglise, & chaque Chrêtien la peut perdre par le defaut de cette union, par ce que ces veritez ont été communiquées, & confiées par la Predication des Apôtres à toute l'Eglise, *Predicate Evangelium omni creaturæ* Prêchez l'Evangile à toute creature, c'est-à-dire à tous les hommes, & cette Puissance rend l'Eglise plus considerable & venerable que tous les corps Politiques & Naturels, non seulement parce que sa puissance surpasse toutes les forces de la nature, & qu'il a les lumieres naturelles & humaines, avec les surnaturelles & divines : mais encore dautant que ce qui rend un corps Politique & Naturel digne d'honneur & d'estime, c'est quand toutes les parties ont la puissance de faire de grandes choses, comme si dans un Royaume il n'y avoit qu'un homme opulent & genereux, ce Royaume ne seroit pas si considerable que si tous ses sujets étoient vaillans & riches: Et enfin parce que le corps de l'Eglise vivant de la Foy qu'il possede avec certitude & infallibilité, elle a une vie & une durée qui ne finira qu'avec celle du monde, parceque ayant en elle l'esprit de verité, de science & d'intelligence, qui a été donné à cette multitude qui est l'Eglise, elle a le principe de la vie qui est dans la verité, & elle enferme en elle la cause de la reparation contre les erreurs où quelqu'une ses parties pourroient tomber. Et d'autant que les assemblées generales que l'Eglise fait selon ses besoins est une revocation de l'Eglise à sa premiere institution, qui n'est que convocation & union, à ce corps si parfait & si divin de l'Eglise dont J. C. est le chef principal, & le Pape le chef ministeriel & visible, tous les Chrêtiens doivent être unis pour avoir la croyance des veritez divines avec certitude & infaillibilité que la seule Eglise possede.; & ce moyen est fondé sur la definition de l'Eglise qui est la Societé de ceux que Dieu a appellés à salut par la vraye foy, sincere administration des Sacremens & adherance aux Pasteurs legitimes: le mot d'adherance ou d'ahesion n'est autre chose qu'union, & c'est cette union dont nous avons parlé : il y a une bonne & une mauvaise adherance & union, de même qu'il y a l'opiniâtreté & la fermeté ou constance. La premiere est mauvaise, & l'autre est loüable, & c'est de la premiere que l'heresie a pris son nom, & c'est aussi cette adherance mauvaise que la definition de l'Eglise donnée par le Cardinal Bellarmin & Duperron a voulu exclurre par le reste de la definition par & l'explication

qu'il en donne, en disant, *l'adherance aux Pasteurs legitimes*, de sorte que si le peuple Calvinien vouloit demeurer inseparablement attaché à ses Ministres & Pasteurs, il seroit coupable, son adherence & union seroit criminelle & heretique, & non pas proprement union, mais plûtôt faction & conspiration, comme il est aussi certain que toutes les heresies ne sont que des factions & des ligues & ne meritent pas le nom d'union. La raison est, que les assemblées ou ligues des heretiques & schismatiques supposent, ou plûtôt emportent une separaton d'avec la sainte Eglise, d'où elles ont été coupées & retranchées, soit par leur propre mouvement qu'on appelle proprement Schisme, ou par le jugement & l'autorité de l'Eglise. Nous avons déja deffendu contre les erreurs & les artifices de Calvin & de ses Ministres & sectateurs cette definition donnée par les Cardinaux Bellarmin & Duperron si juste & concene avec une sagesse si profonde : nous luylaissons le nom de reformateur pour une marque de son orgueil & à son Egise celuy de reformée & de nouvelle Eglise pour une conviction de sa faussété Car l'Eglise de I. C. ne peut être reformée non plus que tomber en deformité & corruption : elle a été soûtenuë depuis son commencement par les forces de celuy qui la établie, & éclairée par les lumieres de celuy que son Epoux luy a envoyé pour la conduire jusqu'à la consommation des siécles. Elle est une, car I. C. n'a point établi deux Eglises, & celle-là que I. C. a établie est l'Eglise veritable & proprement dite. Nous examinerons maintenant la doctrine de Calvin, touchant l'infaillibilité qui est en l'Eglise, où il ne faut pas s'étonner si celuy qui avoit fait dessein d'abattre l'Eglise s'en est pris principalement contre les personnes qui exerçant cette sacrée Puissance étoient obligées par le deub de leur charge de s'opposer à ses desseins impies.

CHA-

CHAPITRE XXI.

Refutation des raisons des Religionaires contre la Puissance Hierarchique d'infaillibilité qui est en l'Eglise.

NOus avons repoussé les effors que Calvin & ses Sectateurs ont fait contre les deux premieres fonctions de la Puissance Hierarchique, voicy maintenant les adresses & subtilitez qu'ils employent de toutes leurs forces &, comme si les precedentes n'eussent été que des fausses attaques contre l'infaillibilité, qui est, pour ainsi dire, le donjon & la forteresse de la Puissance Hierarchique qui est l'Eglise. En quoy il n'est rien d'étrange si les Ministres Religionaires qui sont les ennemis declarez de cette Puissance font tous leurs efforts pour l'abattre. Calvin au chapitre 1. du 4. liv. de ses Institutions qui est de la vraye Eglise, nie absolument cette infaillibilité : *Encore*, dit-il, *qu'il semble qu'il n'y ait rien de reste de l'Eglise, neanmoins Dieu garde miraculeusement son Eglise comme en cachette, selon qu'il fut dit à Elie de l'Eglise de son temps, je me suis reservé six mille hommes qui n'ont pas fléchi le genoüil devant Baal.* Ces paroles indiquent clairement l'Eglise des élûs que les Religionaires appellent la vraye Eglise ; & au chapitre onziéme il dit : *Qu'il ne nie point que les Papistes n'ayent quelques traces qui leur sont demeurées par la grace de Dieu de la dissipation de l'Eglise* ; & il le confirme par cette comparaison : *Que comme quelquefois les bâtimens sont demolis, en sorte que les fondemens demeurent & quelques apparences de la racine ; aussi N. S. n'a pas permis que son Eglise fût tellement rasée, qu'il ne luy demeurât rien de l'édifice.* Si dans l'Eglise Romaine il y a de traces de la vraye & ancienne Eglise, comme Calvin avoüe icy, car c'est de la vraye Eglise de I. C. qu'il parle, & soûtient même que ces traces soient demeurées à l'Eglise Romaine par la grace de Dieu, il devoit marcher sur ces traces, & si ces traces l'eussent conduit au salut éternel, puisque

c'étoient des traces divines & puis qu'il s'en est detourné par le Schisme, il est tombé dans l'égarement & dans l'erreur; car il n'y a pas deux Eglises, & pour cela Dieu n'aura pas mis les traces qui conduisent au salut éternel que dans l'Eglise Romaine; car il n'y a qu'une Eglise, & partant l'Eglise Romaine est, par la confession de Calvin, l'Eglise de Iesus-Christ. Ces traces, & comme il les exprime aprés, ces fondemens ont été jettés par I. C. & par les Apôtres, puisque ce sont les fondemens de la veritable Eglise, & qu'il ne peut y avoir d'autre fondement de l'Eglise que celuy qui a été posé, comme dit l'Apôtre; & ce fondement qui a été posé par I. C. doit toûjours demeurer, & l'édifice qui a été bâti dessus, à sçavoir l'Eglise, selon la parole de Iesus-Christ, Tu es Pierre & sur cette Pierre je bâtiray mon Eglise & les portes de l'enfer ne prevaudront point contre elle: le bâtiment, l'édifice n'a pas donc été démoli, ny l'Eglise tombée en ruine, comme veut Calvin, de qui la reformation demeurera ainsi inutile, & elle tombe par terre & non pas l'Eglise de I. C. qui doit demeurer jusqu'à la consommation des siécles.

Comme les passions violentes se découvrent par quelques marques, Calvin ne s'est pû empêcher, suivant ce qu'il peut trouver à redire & digne de reformation en cette Eglise, ce qu'il tire de son Chef exterieur & visible au paragraphe suivant disant, *Daniel & saint Paul ont prédit que l'Antichrist seroit assis au Temple de Dieu, le Pape est le Capitaine de ce Royaume maudit; puis qu'il est dit que l'Antichrist sera assis au Temple de Dieu.* Voicy non seulement des faussetez, mais des contradictions manifestes, qui découvrent les faussetez, & qui tournent à la honte de Calvin sa calomnie: Car si le Pape est l'Antichrist, parce qu'il est assis au Temple de Dieu, ce Temple n'est pas donc démoli, comme disoit cy dessus Calvin, & l'Eglise Romaine sera le Temple & l'Eglise de Dieu. Que seront donc les Temples & les autres assemblées où Calvin prêchoit cette doctrine, & que sera Calvin luy-même qui prêche cette doctrine, qu'un impie heresiarque separé de l'Eglise de Iesus-Christ? S'il dit pour la défense de ce qu'il prêche, & qu'il raisonne ainsi, que ce sont des Temples & des Eglises de Dieu; il sera donc par la même raison l'Antichrist & encore avec plus de justice, parce qu'l s'est separé de l'Eglise.

& il y aura deux Eglises contraires, & Iesus-Christ sera contraire à luy-même, sera divisé & non pas un, contre tous les principes de la foy. Si ce sont des Eglises & des assemblées autres que celle de Iesus-Christ, il sera avec plus de raison encore l'Antichrist pour s'être fait le Capitaine & le Chef des Eglises contraires à Iesus-Christ. Le Pape donc n'est pas l'Antichrist, mais Calvin.

Pour preuver que l'Eglise assemblée dans les Conciles peut errer, Calvin apporte quantité de passages & des exemples de l'Ecriture que la verité n'est pas toûjours parmi les Pasteurs, que les fautes & les inconveniens qui arrivent dans les Conciles viennent de la corruption, de l'ignorance & de la malice des Prelats de l'Eglise : Mais il reconnoît expressement au quatriéme livre la Puissance Hierarchique de l'Eglise en la doctrine lors qu'elle decide les choses de la foy dans les Conciles, en la faculté d'ordonner des loix & des statuts & en l'autorité d'exposer ce qui est contenu dans l'Ecriture, *Pourveu*, dit il, *qu'on garde à Iesus-Christ son autorité & qu'on observe sa parole, qu'on tienne sa sentence comme un certain Oracle venant du Ciel, qu'en ce sens on peut accorder que l'Eglise ne peut errer aux choses necessaires à salut, d'autant que se demettant de sa propre sagesse, elle souffre d'être enseignée du S. Esprit par la parole de Dieu.* Or l'Eglise Catholique observe exactement toutes ces conditions ; car elle n'exclud point de ses resolutions la parole de Dieu, elle la regarde comme un oracle non seulement descendu du Ciel, mais du sein de la divinité. Elle témoigne en quelle estime, & veneration elle a la parole divine lors que dans l'assemblée de ses Conciles elle place par une profession solemnelle & publique, & à la face de toute la terre, & en la presence de la plus noble & meilleure partie du monde, elle la met dans le lieu le plus honorable, au milieu de l'assemblée sur la chaire la plus magnifique, afin de l'avoir toûjours en veuë, d'agir, d'opiner & de conclure, comme de la parole incarnée étoit la presente aprés des prieres ardentes & reiterées, des jeûnes & autres œuvres saintes pour obtenir les lumieres de l'esprit de Dieu sur son Eglise, aprés des peines & des dépenses immenses pour attirer ses enfans les plus considerables en autorité, en science, & en pieté des plus éloignées parties du monde, où elle les va chercher, &

toutes ces actions sont des témoignages des veritables & sinceres affections & intentions que l'Eglise Catholique a pour la parole divine.

Enfin Calvin aprés avoir distingué trois especes de gouvernement, à sçavoir le Monarchique, l'Aristocratique, & le Democratique appellé autrement Populaire, il donne le premier rang & la préeminence à celuy-cy, disant que, *Si l'on fait comparaison de ces trois sortes de gouvernement, la préeminence de ceux qui gouvernent tenant le peuple en liberté sera plus à estimer, non pas de soy, mais parce qu'il n'avient pas souvent des desordre dans cette sorte de gouvernement, & il est presque un miracles que les Roys se moderent de telle sorte que leur volonté ne se détourne point de l'equité, & qu'ils soient munis de telle prudence & vivacité d'esprit qu'ils voyent ce qui est bon & utile.* Il avoit dit auparavant, *que l'administration d'un seul parce qu'elle apporte avec soy une servitude commune de tous, excepté de celuy-là seul, au plaisir de qui elle assujettit tous les autres, n'a jamais été agreable aux hommes d'excellent & de haut esprit, &c.* Nous pourrions faire voir icy contre Calvin par des puissantes raisons, & par des autoritez des plus grands esprits, des Platons, des Aristotes, que la Democratie est la plus pernicieuse & imparfaite forme du gouvernement civil & que la Monarchie ou Royauté est la plus excellente. Mais laissons au jugement des Lecteurs quelle opinion on doit avoir de telles maximes, & quelle place on doit donner dans les Monarchies à une Religion qui donne par ses instructions dans l'esprit de ses Sectateurs la derniere aux Monarques. Ce sera assez de remarquer qu'une telle doctrine ne part pas de l'esprit de la Religion Chrêtienne, mais qu'elle luy est contraire; car comme la Religion Chrêtienne n'a en vûë que les interests de la gloire de Dieu & de son Eglise, elle compatit facilement avec les choses du siécle qui sont conformes à la raison, & à l'equité, & qui en particulier & par dessus toutes les especes & formes du gouvernement a donné son approbation à la Monarchie quand son Divin Instituteur prononça cét oracle, *Rendés à Cesar, ce qui appartient à Cesar.*

D'autre part aussi l'attribution de toutes les prerogatives de l'Eglise à l'Eglise des élûs, porte sa refutation avec elle; car quand bien il y auroit une Eglise des élûs, l'unité

ne laisseroit pas de convenir à l'Eglise exterieure, veu que l'unité convient à toutes sortes de Societez exterieures, humaines & politiques. D'ailleurs il y a plusieurs especes de sainteté dont les unes convienent aux vases & autres choses consacrées au service de Dieu. L'infaillibilité qui est la maniere dont la Puissance judiciaire que Iesus-Christ a laissé en l'Eglise s'exerce, ne peut convenir en aucune façon à l'Eglise interieure des êlûs; car on ne peut s'adresser à elle, & luy demander la décision des differens, puis qu'elle nous est inconuë, & l'étant encore à elle-même en cette qualité. Les Apôtres ayant fait leur salut en crainte, elle ne peut s'attribuer sans une confiance impie & temeraire le salut ni la puissance de juger; ni être cette Eglise de qui Iesus-Christ commande d'acquiescer aux jugemens, quand il dit, Si ton frere a peché contre toi, dis-le à l'Eglise, & que celuy qui n'écoute pas l'Eglise, te soit comme un Payen, &c.

Mestrezat regardant l'infaillibilité de l'Eglise selon les lumieres qu'il a receues de son Docteur, s'est avisé d'attaquer cette troisiéme partie de la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise, par le moyen de l'Eglise des êleus qu'il a parée de tous les ornemens qui là pouvoient rendre agreable & convenable à ses intentions, & en luy donnant non seulement l'unité, comme faisoit Calvin cy-dessus, mais encore la sainteté, l'universalité, & l'infaillibilité, & en un mot toutes les marques, qualitez, & prerogatives de la veritable Eglise instituée par Iesus-Christ, telle est la perpetuelle assistance promise par Iesus-Christ à l'Eglise que l'esprit de mensonge ne la pourroit jamais surprendre, ny les portes de l'enfer se prevalant jamais contre elle, *Si nos adversaires*, dit-il, *nous objectent l'assemblée des Apôtres Pierre Iacque & Iean, Paul & Barnabas en l'Eglise de Ierusalem & l'appellent Concile, & que s'ils peuvent dire, il a semblé au S. Esprit & à nous, ils sont infaillibles*, le premier Concile en Ierusalem a tenu ce propos-là, pour être la forme des Conciles à venir & que par consequent ceux-cy pouvant dire le même seront infaillibles, *Nous répondrons qu'il faudroit que les Conciles des siécles suivans satisfissent par leur pieté & integrité de vie & par leur zele, comme fit cette assemblée à la condition par laquelle Dieu a promis aux Ministres de l'Eglise l'assistance de son Esprit. Or il n'y a que les élûs de Dieu à qui*

le Seigneur fasse la grace de satisfaire à la condition des promesses de son alliance, n'y ayant qu'eux qui ayent sa crainte & son amour, il n'y a qu'eux en qui ses promesses devienent efficaces. C'est elle & non pas le corps des Prelats, qui est l'Eglise édifiée sur la Pierre contre laquelle les portes de l'enfer n'auront point de Puissance; car les portes de l'enfer comprenent tout ce qui a le pouvoir de perdre éternellement les hommes, &c. C'est d'elle, dit-il, de qui Isaye 59. a dit, Mon esprit qui est en toy, & mes paroles que j'ay mises dans ta bouche, ne partiront point de ta bouche, ny de la bouche de ta semence éternellement, dit le Seigneur, dés maintenant & à jamais, &c. Finalement c'est à raison des vrais fideles & éleus que l'Eglise a tous les Titres les plus avantageux que nos adversaires nous objectent, à sçavoir qu'elle est la maison de Dieu, la colomne & le fondement de la verité &c. parce que les Pasteurs & Docteurs d'une Eglise peuvent bien étre déceus: mais Iesus-Christ declare que ses éleus ne le peuvent être Mat. 24. Aux derniers temps viendront des faux Christs & des faux Prophêtes faisans signes & miracles pour seduire même les éleus s'il étoit possible. Nous satisferons en particulier, & en plusieurs manieres à toutes ces autoritez & détours dont les Ministres Religionaires se servent contre l'infaillibilité de l'Eglise qui sont principalement d'attribuer aux éleus les autoritez qui établissent cette infaillibilité & de soumettre ces autoritez à certaines conditions, nous voulons les convaincre icy par un raisonnement general, que c'est premierement une erreur de dire que le Concile de Ierusalem qui a été le premier de tous ait pu dire, il a semblé au S. Esprit & à nous, & parce qu'ils étoient du nombre des éleus de Dieu à qui seuls il a promis l'assistance de son esprit & qu'il faudroit que les Conciles satisfissent à la condition de la promesse que Dieu a faite de son assistance par leur pieté & integrité de vie, & qu'ils eussent sa crainte. Car, les Apôtres ne pouvoient pas avoir la confiance d'être du nombre dés éleus, puis qu'ils ne l'ont pas eüe en toutes leurs autres actions, comme nous voyons par leurs écrits, ils agissoient donc par la seule confiance qu'ils avoient en la parole de Iesus-Christ qui leur avoit promis l'assistance de son esprit, & de ses lumieres en qualité de ses Ambassadeurs & Ministres. En second lieu on ne voit point aux mes condi-

tions opposées aux promesses que Iesus-Christ avoit faites à ses Disciples de leur envoyer son Esprit & qu'il demeureroit éternellement avec eux, & qu'il leur suggereroit toutes le veritez divines. En troisiéme lieu si les Ministres de l'Eglise à qui Dieu renvoye le jugement des differens des Chrêtiens doivent être des êleus, il faudra aussi que celuy qui demandera la reparation de l'injure & du scandale, & encore celuy ou ceux qu'il aura appellés avec luy, & à qui il se joint pour autorise & decider sa demande soient des êleus, autrement ce seroient des demandes injustes, qne les Prelats de l'Eglise ne devroient pas accorder, puis qu'ils sont justes & êleus. Ils seront donc justes & êleus, hormis celuy qui outrage & qui offense; par consequent il faudroit, que le jugement de celuy ou de ceux qui sont appellés par l'offensé, fut suivi, ce que Iesus-Christ neanmoins n'a point requis, mais seulement que la dispute soit términée par le jugement des Ministres de l'Eglise. Par consequent il faut que ces paroles de Iesus-Christ, dis le à l'Eglise, soient addressées aux Ministres de l'Eglise, non pas comme êleus, ny assujettis aux conditions qui ne convienent qu'aux êleus, mais qu'elles regardent les Ministres de l'Eglise comme Ministres, comme ayant l'autorité, autrement dans cette diversité de Chrêtiens, dont les uns sont bons & les autres méchans, il faudroit qu'il y eut des Pasteurs êleus, choisis pour juger les êleus, & il s'ensuivroit d'autres inconveniens & contradictions. C'est donc une pure imagination que l'infaillibilité n'est accordée qu'aux êleus & aux Ministres de l'Eglise, comme êleus.

L'application que le Ministre fait de la distinction de l'Eglise des êleus, & des autres conditions au reste des passages manifestes & convainquans pour l'infaillibilité de l'Eglise, n'est pas une source moins feconde d'absurditez contraires au sens visible des paroles de I. C. Si elles sont considerées de prés. Car comme les Apôtres ne dirent pas ces paroles, Il a semblé au S. Esprit & à nous, par une asseurance & confiance d'être êleus qui eut été vaine & criminelle, comme contraire à la crainte & à l'incertitude où les Chrêtiens, les Saints & les Apôtres mêmes sont en cette vie de leur salut, Iesus-Christ promit aux Apôtres qu'il prieroit son Peré de leur envoyer non pas comme êleus, ni pour les sanctifier, parce qu'en effet ils étoient

déja Saints, comme veut le Ministre; & N. S. leur dit allant à la Croix, *qu'ils étoient déja Saints*, *mais non pas tous*, comme pour les laisser dans cette crainte, mais pour leur enseigner toute verité. Cette priere a une relation visible aux paroles que N.S. avoit dites aux deux enfans de Zebedée, Jean & Jâques, quand ils lui demanderent les premieres places, que ce n'estoit pas à luy, mais à son Pere à la leur donner bien, qu'ils pussent boire & qu'ils beurent en effet leur Calice, c'est-à-dire mourir pour la cause de Dieu. Or la separation que I. C. fait en cette occasion où il s'agissoit du ministere de l'Eglise au regard de ces deux Apôtres de leur martyre c'est-à-dire de leur sainteté & élection à la gloire, d'avec les charges & dignitez dans le Ministére Ecclesiastique, montre clairement que le Ministere dans l'Eglise, n'est pas conferé en vûë de l'élection & de la sainteté, puis que ces deux Apôtres ne l'ont pas obtenuë pour leur sainteté, mais pour d'autres causes qui nous sont cachées, & qui ne sont connues que de Dieu du Pere Eternel, comme Iesus-Christ le dit à ses deux Apôtres, attribuant le don des charges & dignitez dans le ministere qui regarde la Puissance, au Pere Eternel, & non pas au martyre qu'ils devoient endurer.

[Comme toutes les paroles de l'Ecriture sont pleines de mysteres & de merveilles, I. C. disant à ses Apôtres qu'il leur envoiroit le S. Esprit pour leur enseigner toute verité, c'est comme s'il disoit qu'il ne leur envoyeroit pas le S. Esprit pour les rendre saints, pour les sanctifier ni comme à des saints & à des gens qui étoient déja saints & sanctifiés, comme ils l'étoient en effet, mais pour leur enseigner toute verité, c'est à-dire pour les rendre capables du Ministere qu'il leur vouloit conferer, & leur en donner la principale qualité qui étoit la science & la connoissance de la verité, & dont la fonction propre & directe est d'instruire & enseigner. La qualité d'éleus dans les Apôtres est donc indiferente & comme par accident en cette occasion; & la fin & l'intention de Iesus-Christ dans ce don, est l'enseignement & les instructions premierement des Apôtres, & en suite de tous les hommes. D'ailleurs ce n'est pas seulement pour instruire & pour enseigner que le S. Esprit est promis & envoyé aux Apôtres, c'est encore pour demeurer éternellement avec eux & jusques à la consommation des siécles, c'est-à-dire pour enseigner les Apôtres & leurs Successeurs; car les Apôtres ne devoient point demeurer & vivre dans le Monde

& vivre dans le monde & dans l'Eglise que l'âge d'un homme: Et comme ils avoient déja été instruits par Iesus-Christ & par le S. Esprit, leurs successeurs avoient plus de besoin qu'eux des enseignemens, des instructions & des lumieres du S. Esprit, ayant donc receu d'instructions & de lumieres, ils pourront dire avec de tres-grandes raisons comme les Apôtres, *Il a semblé au S. Esprit & à nous.*

D'ailleurs la descente du S. Esprit sur les Apôtres & la demeure eternelle avec eux & avec leurs successeurs n'eut pas été faite ni promise d'une maniere visible, si elle n'eut été faite que pour la sanctification des Apôtres & de leurs successeurs, & celle de tous les Chrêtiés même, est interieure & spirituelle, & se fait d'une maniere invisible dans l'ame des Saints & des êleus. Cette descente donc aussi bien que ces promesses furent sensibles & faites d'une maniere sensible pour authoriser dans l'esprit des hommes le Ministere & la Puissance Hierarchique pour enseigner les Chrêtiens, & pour pouvoir prononcer exterieurement & avec verité ces paroles jusqu'à la fin du monde. *Visum est Spiritui sancto & nobis, &c.* De plus les successeurs des Apôtres ne devoient pas leur succeder en qualité d'êleus, qui ne se communique pas, mais elle vient de la Grace & misericorde de Dieu, & pour cela elle pouvoit estre separée de la qualité des Ministres dans la suite des siécles, car nous n'avons point aucune autorité dans la parole de Dieu que ces deux qualitez doivent être inseparablement attachées ensemble; puis donc qu'elles devoient être separées dans la suite des temps, la qualité d'êleus n'êtoit pas en son origine une condition necessaire à la qualité de Ministre de l'Eglise, parce que le Ministere eut changé de nature, & partant aussi les Apôtres ne dirent pas ces grandes & magnifiques paroles: *Il a semblé au S. Esprit & à nous*, par une confiance de leur salut, ni pour assurer aussi que la même sainteté & élection deut être en leurs successeurs, mais ils les prononçoient en qualité de Ministres de Iesus-Christ envoyés par toute la terre pour enseigner aux hommes les veritez celestes qu'ils avoient apprises de Iesus Christ, & que le S. Esprit leur faisoit connoître, & inspiroit, & pour rendre incontestable, ces veritez comme inspirées par l'Esprit de Dieu, s'acquerir du credit & s'autoriser comme Ministres publics parmi les nations, & non pas comme des êleus, ce qui n'eut été que chercher de la vanité, & non pas

la gloire des êleus. C'eſt pourquoy la deſcente du Saint Eſprit fut encore avec le don de langues commune à des Predicateurs publics,& la communication du S. Eſprit aux êleus, eſt ordinairement ſecrete, ſeparée de tous ces dons, même de la ſcience & de la prudence qui reluit en toutes les actions & en tous les diſcours des Apôtres. Partant ſi dans la longue ſuite des ſiécles il s'eſt trouvé des ſucceſſeurs des Apôtres qui n'euſſent point cette ſainteté, on ne peut juger ni inferer pour cela que les ſucceſſeurs des Apôtres, & les Miniſtres de l'Egliſe n'ayent pas eu le Saint Eſprit pour enſeigner avec infaillibilité les veritez Chrêtiennes.

Enfin il y a des revolutions dans les choſes de la Religion & de la pieté Chrêtienne, en tant qu'elles ſont receûes & exercées dans l'ame des fideles où la diverſité & viciſſitude regne ſans ceſſe. Dieu appelle les uns d'une maniere, les autres d'une autre, d'une mauvaiſe vie, même de l'infidelité, ou d'une vie reglée ſelon la morale, à la lumiere & clarté admirable de l'Evangile & à la connoiſſance du fils de Dieu. C'eſt ainſi qu'il a appellé les gentils, les Philoſophes, les Centurions aprés la cheute & reprobation des Iuifs; quelques-uns tombent de cét état dans la corruption & l'impieté; & ſelon cette diverſité des tems & des changemens qui demandent tantôt des promeſſes & des recompenſes, tantôt des menaces & des punitions, & que les êleus même ont toûjours beſoin des graces & des faveurs divines, toutes ces choſes ſeront indifferemment adreſſées aux mêmes Miniſtres de l'Egliſe pour les conferer & diſtribuer aux êleus & à tous les differens membres de l'Egliſe. Or les Miniſtres & Paſteurs de l'Egliſe ſont pareillement ſujets à ces revolutions, & il y a des êleus parmi les Miniſtres de même que parmi les autres parties & conditions de l'Egliſe, & s'ils n'avoient pas l'aſſiſtance & la protection particuliere du S. Eſprit que dans la crainte & l'amour de Dieu qui font l'état des êleus, il faudroit que Dieu établit inceſſamment de nouveaux Miniſtres, ſelon les divers états où ceux qu'il a déja établis ſe trouvent, ou Dieu n'auroit pas ſuffiſamment pourveu au ſalut des Chrêtiens. La premiere propoſition ne ſe peut mettre en avant ſans temerité. Car il n'y a aucune declaration expreſſe ou tacite, formelle ou virtuelle de cela dans l'Ecriture, ny dans les definitions des Conciles; partant il permet que l'infaillibilité ſe ſepare de l'integrité dans le gouvernement de

l'Eglise, de la sainteté, comme il separe la foy de la charité & qu'il separe ou qu'il souffre qu'on separe dans la Puissance politique & civile que sa providence a établie, la prudence de la vertu; Et comme il separe encore de la Puissance Hierarchique & Apostolique le don des langues, celuy de la guerison & des autres vertus.

CHAPITRE XXII.

Réponse aux reparties dont les Ministres Religionaires, pretendent renverser les raisons qui appuyent l'infaillibilité Hierarchique qui est en l'Eglise.

LE Ministre Mestrezat qui s'est le plus fortement appliqué à cette matiere, & a encheri par dessus les autres & ramassé ce que ses predecesseurs en ont dit, continue ses attaques comme si tout ce qu'il avoit fait jusqu'icy n'étoit que les approches pour s'attacher au corps de la place & ébranler les raisons fondamentales de cette verité. Quelques que puissent estre, dit-il, en la page 554. les assemblées Ecclesiastiques, puis qu'elles ne sont fondées que sur l'ordre que I. C. a donné pour chaque Eglise particuliere, en S. Matthieu 18. *Si ton frere a péché contre toy, va & le reprens entre toy & luy, s'il t'écoute, &c. Il s'ensuit qu'on ne peut pretendre pour elle autre promesse de succez & de benediction que celle qui se trouve faite à l'Eglise particuliere de chaque lieu, en ce passage là. Et de fait I. C pour montrer qu'il parloit à des assemblées qui pouvoient estre de fort peu de personnes,* il dit ensuite, *Là où il y aura deux ou trois assemblez en mon nom, là je suis au milieu d'eux. C'est pourquoy, ce que nous disons par anticipation, si nos adversaires ne veulent pas que cette promesse emporte l'infaillibilité pour chaque Eglise particuliere, comme en effet elle ne l'emporte point, ils ne peuvent pretendre qu'elles l'emportent pour des assemblées plus generales & plus universelles.* En la page precedente ce Ministre avoit dit que dans le chapitre de S. Mathieu, Jesus-Christ ne parle pas de l'Eglise universelle,

ni des Conciles generaux, mais de l'ordre qui devoit être en chaque Eglise particuliere pour la conduite des fideles en la correction des mœurs. Neanmoins icy ensuite des paroles rapportées le Ministre use d'une douceur & liberalité plus grande, en nous accordant ce que d'autres de sa secte nous avoient nié avec beaucoup de contention & d'opiniâtreté; que bien que dans ce passage de S. Mathieu Iesus-Christ n'ait fait mention que de la correction des mœurs, en disant, Si ton frere a peché contre toy, dis-le à l'Eglise, neanmoins cela tire consequence pour la doctrine, à sçavoir que si un fidele voit son frere se separer de la sainte doctrine, il tâche de le ramener tant par soy que par quelques autres, & s'il ne gagne rien sur luy, qu'il le dic à l'Eglise. Et la raison qu'il en rend c'est que les offences contre Dieu par erreur ou par heresie dans la doctrine ne nous doivent pas être moins en consideration que celles qui sont commises contre nos personnes particulieres, & il en rend encore une autre raison, à sçavoir que les mœurs & la créance, la vie & la foy constituent conjointement l'état de la conscience, & partant sont de même droit. Il avoüe même que de cét ordre-là établi par I. C. en chaque lieu où Dieu aura mis le ministere de son Evangile, on peut inferer celuy de la convocation d'une plus grande assemblée par des deputés des plus grandes Eglises pour resoudre ensemble ce qui les concerne, selon les exemples que nous en avons aux Actes 15. où nous lisons que sur le differend qui fut émeu en Antioche, touchant la pretendue necessité de la circoncision & des ceremonies de la loy, l'Eglise d'Antioche députa Paul & Barnabas, & quelques autres en Ierusalem vers les Apôtres pour cette question. Mais cette liberalité du Ministre n'est qu'apparente, car outre qu'il est contraint de l'avoüer par l'exemple des Apôtres en Ierusalem, cela suit par une consequence necessaire du passage dont il est question icy, ainsi même qu'il est expliqué par le Ministre, à sçavoir pour la conduite, pour la correction des mœurs, moins encore pour les choses de la foy. Car, si selon ce passage Iesus-Christ envoye les differends qui naissent entre les Chrêtiens, tant pour les actions qui regardent les mœurs que pour les disputes qui concernent la foy, au jugement d'une Eglise particuliere, & s'il veut que ce soit une conduite constamment établie dans une Eglise particuliere qui est un membre de l'Eglise universelle

pour les faits particulier, toute l'Eglise universelle pourra s'assembler pour des offenses & des scandales s'il y en a, où du moins pour des matieres qui interessent tout le corps de l'Eglise, soit pour les mœurs ou pour la doctrine.

Cette douceur & liberalité que le Ministre nous presente d'abord, comme autant d'attraits d'une personne qui tend à quelque accord, n'est que simulée & apparente, & comme un piege qu'il tend aux simples afin qu'ils ne prenent par garde à plusieurs erreurs importantes qu'il veut faire passer icy sous ces belles couleurs. Premierement il compose ces assemblées Ecclesiastiques appellées par S. Paul 1. Timoth. 4. le presbytere, c'est à-dire la compagnie des anciens, ainsi qu'il explique, & qu'il veut que Iesus-Christ ait établie en chaque Eglise pour juger des mœurs & de la doctrine, tant des Evêques que de toutes sortes de fideles, sur tout de ceux qu'il appelle anciens qui êtoient des principaux & des plus apparens de la multitude, & à tous conjointement & indifferemment il donne la puissance de lier & de délier, c'est-à-dire de declarer ce qui est licite ou illicite, & de prononcer aux refractaires & impenitens leur condamnation devant Dieu & leur malediction; & aux repentans & obeissans leur benediction & la paix de Dieu, & c'est ainsi qu'il l'explique. Mais cette doctrine combat les pro[illegible]es sentimens du Ministre; & il se contredit luy-même; car, [illegible]devant en son lieu, il a appliqué ce passage du dixhuitiéme [illegible] Mathieu, *dis-le à l'Eglise*, aux seuls Prêtres Prelats & Mi[illegible]tres: d'ailleurs la puissance de lier & de délier n'est pas une simple declaration que les pechez sont liés ou deliés devant Dieu, mais c'est un acte juridique que les Apôtres seuls exercent, à qui I. C. a dit tout ce que vous lierés, tout ce que vous délierez, c'est donc les Apôtres qui lient & délient, qui retiennent & remettent les pechez selon les paroles de Iesus-Christ, & ils ne déclarent pas seulement que les pechez sont pardonnez devant Dieu, au contraire Dieu déclare que les pechez sont pardonnés devant son Throne lorsque les Apôtres & leurs Successeurs les ont pardonnés & remis sur la terre; si bien que le pardon & la remission se fait sur la terre, & elle est confirmée dans le Ciel: d'ailleurs ces compagnies établies par Iesus-Christ pour juger dans chaque Eglise sont absolument appellées icy, Ecclesiastiques [illegible] les Ministres; elles n'étoient donc pas composées des gens

de la multitude. Enfin ce Ministre ayant avoüé en la page 522. que le mot d'anciens πρεσβυτέρους, selon le style des Apôtres signifie ordinairement une même chose que celuy d'Evêques, ce qu'il tire du 20. des Actes où S. Paul ayant appellé à Milet les anciens de l'Eglise d'Ephese, il leur dit qu'ils prissent garde à eux & à leur troupeau, sur lequel Dieu les avoit établis Evêques pour paître l'Eglise de Dieu. Le Ministre le pouvoit traduire par le mot de Prêtres, qui est conforme à la langue Greque d'où il a été tiré, & dont l'Eglise use ordinairement avec les sçavans & le peuple, ou bien par celuy d'Evêques, selon l'explication que le Ministre en avoit déja donnée. Mais la mauvaise intention des Ministres & l'attachement perpetuel qu'ils ont à abbaisser la dignité de l'Eglise luy a ôté le souvenir de ce qu'il avoit avancé.

En second lieu puis que le Ministre demeure d'accord icy qu'encore que dans ce passage de S. Mathieu I. C. ne parle point de l'Eglise universelle, ni des Conciles generaux, mais de l'ordre qui doit être en chaque Eglise particuliere pour les mœurs & pour la doctrine, l'on peut neanmoins inferer celuy de la convocation d'une plus grande assemblée, ce qu'il confirme par deux raisons & par l'exemple des Apôtres touchant l'observation de la loy de Moyse, nous tirerons de son raisonnement une pareille consequence; que puisque l'Eglise en sa naissance & en sa pureté fit des assemblées, touchant la doctrine Chrêtienne qui terminerent les difficultez avec infaillibilité, on ne doit point refuser cette autorité à l'Eglise, qui est regie & éclairée par un même esprit que celle des premiers siécles; par cette raison encore qui est fondée sur l'analogie de la foy, que si Iesus-Christ a dit en faveur des plus petites assemblées, là où deux ou trois seront assemblés en mon nom je seray au milieu d'eux, à sçavoir pour les instruire & regir de toutes parts comme un sçavant Docteur & un charitable maître; & il dit qu'il seroit assis au milieu de cette Congregation d'une maniere qui ne seroit point passagere, mais permanente, au milieu d'eux pour être mieux entendu de tous, & pour dissiper à la façon du Soleil, dont les lumieres éclatent de toutes parts, les tenebres de l'erreur, il accordera la même faveur à toute son Eglise universelle: Car puis que les mêmes difficultez & differents naissent dans l'Eglise universelle à cause des erreurs & des heresies, l'E

Eglise universelle aura besoin des mêmes assistances de son Chef & souverain Seigneur; & puis que J. C. envoye les fideles aux Eglises particulieres, de sorte que ceux qui n'y acquiescent pas sont bannis de l'Eglise où se trouve seulement le salut, il faut que l'infaillibilité soit dans l'Eglise, autrement Dieu auroit exposé les fideles à un danger eminent de la damnation éternelle qui est inévitable à ceux qui ambrassent les erreurs contre la Foy, comme les fideles seroient contraints de faire si l'Eglise pouvoit errer.

Mais comment erreroit-elle puis, qu'elle suit si exactement la conduite de son divin Instituteur. Elle va par ordre & par degrez des Nations, & de toute la terre où les veritez ont été prêchées, des Conciles Provinciaux, Nationaux & Oecumeniques en la même maniere que ces trois degrez sont instituez au regard des Eglises particulieres. Et bien que la suite des siecles nous ait fait voir des assemblées de quelques peuples particuliers, comme d'une Province, d'une Nation, où les Heresies prenoient naissance, les decider avec certitude & infaillibilité, lors que la condition apposée par J.C. d'être faites en son Nom, étoit observée, & que les promesses magnifiques faites par J. C. aux Eglises particulieres la pouvoient confirmer dans cette confiance. Neanmoins dautant que J. C. n'avoit promis l'Esprit divin qu'à tous les Apôtres ensemble, elle a esté si prudente & si religieuse observatrice de ses ordres, qu'elle n'a voulu reconnoître pour verité de Foy, que ce qui avoit été resolu par des assemblées universelles. Elle pouvoit imiter l'assemblée des Apôtres, où il n'y avoit que cinq Apôtres, Pierre, Jean & Jacques, Paul & Barnabas, & quelques autres deputez des Eglises d'Asie, selon même le Ministre. *Car nous ne lisons pas*, dit-il, *qu'il y eut des deputez des Eglises de la Iudée, ni de celles de Samarie, ni de plusieurs autres contrées où l'Evangile étoit parvenu, & notamment des plus éloignées où les Apôtres l'étoient allez annoncer*; Toutesfois l'Eglise se tenant toûjours dans une crainte respectueuse & soûmise, elle employe tout ce que la prudence humaine & la sagesse divine luy pouvoit suggerer, les jeunes, les charitez, les prieres, pour se rendre un organe propre & accômodé à l'Esprit divin qui devoit rendre ses oracles dans ces assemblées. Cette sage & sainte conduite de l'Eglise, est une marque de son infaillibilité; & Monsieur le Ministre me permettra bien de luy dire que quand l'Eglise ne l'auroit pas reçû

alors, comme infailliblement, selon la parole qui ne peut faillir ni être vaine, elle la reçûe de J. C. les humiliations, les précautions, les preparations si profondes, si exactes, & si generales de l'Eglise, attiroient de la bonté divine cette infaillibilité.

En troisiéme lieu, ce passage de S. Mathieu, dis-le à l'Eglise, a été rapporté icy par le Ministre par un artifice des Orateurs qui mettent à l'entrée des repliques, les raisons qui semblent les plus foibles, de leurs adversaires, comme le Ministre a mis celle-cy la premiere, mais par un effet contraire à ses intentions, elle fait éclater à la confusion du Ministre, une sagesse infallibile dans la connoissance & dans la conduite de l'Eglise sans l'aide de plusieurs grandes autoritez tant de l'ancien que du nouveau Testament, comme sont les Propheties cy-dessus citées, les promesses faites par J. C. aux Apôtres de leur envoyer le S. Esprit qui leur enseigneroit toute verité & à S. Pierre de bâtir sur luy son Eglise, & que les portes de l'enfer ne prevaudroient point contre elle & autres qu'il passe sous silence à dessein, mais suivons ses demarches.

Si on objecte dit le Ministre page 546. que Moyse avoit un Tribunal auquel il falloit que tous acquiessassent absolument, je réponds, *qu'autre chose est considerer Moyse comme souverain Magistrat politique, & autre comme Docteur de l'Eglise : si on le considere comme souverain Magistrat politique, cela ne fait rien à ce sujet, car nous reconnoissons les souverains Tribunaux des Roys, Princes & Magistrats de la Terre pour les choses temporelles & de cette vie dont la dispensation laisse la conscience pour les choses du service de Dieu & du salut eternel assujettie à Dieu seul : or tel étoit proprement le Tribunal souverain de Moyse.* Que si l'on considere Moyse comme Docteur de l'Eglise pour le choses de la Religion, & de la conscience, il ne le faut pas considerer, comme un Iuge ordinaire au dessous de Dieu, ainsi qu'Aaron & les Sacrificateurs, mais comme Prophéte, &c. L'explication & la distinction des deux qualitez de Moyse, comme Magistrat politique, & cõme Docteur de l'Eglise, est sujette à quelque discution & même refutation, car bien qu'elle soit veritable, parce que ces deux qualitez étoient veritablemẽt en Moyse, néanmoins elle peche contre les loix de la bonne division qui doit égaler & comprendre la chose divisée, & il y avoit d'autres qualitez en Moyse que les qualitez que le Ministre met en avant, sçavoir

Magiſtrat politique, & de Docteur de l'Egliſe, comme eſt la qualité de Prophete que le Miniſtre reconnoit aprés, mais ſans la comprendre dans la diviſion qu'il avoit déja donnée & établie. C'eſt encore une penſée ambigue d'appeller aucune des qualitez qui êtoient en Moyſe extraordinaire. Car la qualité de Magiſtrat politique êtoit bien extraordinaire au regard du peuple Iuif qui n'avoit pas eu juſqu'à lors de tels Magiſtrats & Directeurs, Chefs, Liberateurs & Legiſlateurs; Mais la Magiſtrature, la qualité de ſouverain Magiſtrat fut ordinaire au regard de Moyſe qui joüit de ces qualitez & dignitez pendant toute ſa vie de même que des qualitez de Docteur de l'Egliſe, de Prophete, de Legiſlateur, de Chef du peuple, de Conducteur & General des armées de Dieu. C'eſt pour cela que la Rebellion de Coré, Dathan & Abyron fut punie de Dieu: Mais le Miniſtre ajoûte cette diviſion en faveur de ſes affaires pour autoriſer la revolte qu'ils exercent au regard des Puiſſances Eccleſiaſtiques, particulierement du Chef viſible de l'Egliſe par la ſoumiſſion qu'ils rendent aux Puiſſances temporelles, de même que les Hebreux la rendoient à Moyſe comme Magiſtrat politique. Il n'eſt pas beſoin d'examiner icy l'obeiſſance que les Religionaires rendent aux puiſſances temporelles, & en cét examen les changemens arrivés dans l'adminiſtration publique en Angleterre, en Flandre, & ailleurs pourroient bien être des argumens contre cette obeiſſance pretendue, mais nous nous contenterons de dire, que cette diſtinction ou diviſion des qualitez de Moyſe comme Magiſtrat politique & comme Docteur de l'Egliſe eſt vaine & inutile en cette occaſion. Premierement d'autant que la Magiſtrature politique que le Miniſtre reconnoit avoir été ſouveraine en Moyſe, êtoit la figure de la ſouveraine puiſſance ſpirituelle qui devoit être en une perſonne ſouveraine & premiere en tout le corps de l'Egliſe, de même que les facultez & fonctions de la Synagogue, les Sacremens, les myſteres & les actions des perſonnes conſiderables de la loy ancienne êtoient les figures & les crayons des veritez & des myſteres, & de ce qui devoit un jour arriver en la loy nouvelle. En ſecond lieu cette diſtinction eſt vaine d'autant que la puiſſance & l'autorité ſouveraine n'êtoit pas ſeulement dans Moyſe, mais dans le ſouverain Sacrificateur. Car avant la loy donnée, Moyſe pouvoit être luy-méme Sacrificateur, chacun

offroit à Dieu des Sacrifices à son choix, & selon que l'esprit de Dieu l'inspiroit, & qu'il luy venoit en la pensée, & apres la Loy la Puissance & autorité souveraine fut dans le souverain Sacrificateur selon les paroles du Deuteronome 17. *Si quis superbierit nolens obedire sacerdotis imperio, &c.* dont nous parlerons incontinent. En troisième lieu d'autant que si le Ministre a creu pouvoir diminuer & affoiblir la puissance que J. C. a laissée à l'Eglise par le rapport de ceux qui conduisent l'Eglise Chrêtienne avec ceux qui avoient le gouvernement de la Synagogue, il doit pareillement admettre en ceux qui ont la conduite de l'Eglise Chrétienne principalement dans le chef, qui est la plus noble partie, une puissance souveraine de juger, telle qu'avoit Moyse & que le grand & Souverain Sacrificateur a eu depuis.

Que si, dit Mestrezat, pour ce qui est du Iuge ordinaire du peuple d'Israël & de la soûmission qu'on luy doit, allegue qu'il est dit au Deuter. 17. Quand tu viendras aux Sacrificateurs qui sont de la race d'êleus, & au Iuge qui sera en ce temslà, & t'enquerras, & ils te déclareront ce que porte le droit, tu feras de point en point ce que ils t'auront declaré du lieu que l'Eternel aura choisi, & prendras garde à faire selon qu'ils t'auront enseigné, &c. Mais l'homme qui se porte fierement pour ne point obeïr au Sacrificateur ou au Iuge, cét homme-là mourra & tu ôteras ce méchant d'Israël. Ie réponds premierement que, *ce passage si on le veut étendre aux choses de la foy & de la conscience porte avec soy sa réponse, entant qu'il y aura entre les paroles cy-dessus alleguées, ce verset inseré, Tu feras de point en point ce que dit la loy qu'ils t'auront enseignée, &c.* Comme de ce passage dépend une grande partie de l'éclaircissement des difficultez qui regardent les jugemens de l'Eglise, le Ministre tâche de l'obscurcir par toute sorte d'inventions, disons encore de faussetez, je dis que de ce passage dépend l'éclaircissement de la Puissance judiciaire d'infaillibilité de l'Eglise, parce que les alterations & les dépravations que le Ministre y apporte étant ôtées, il n'est point d'autorité plus favorable à l'infaillibilité des jugemens de l'Eglise que celle-cy qui est tirée de l'ancien Testament & est toute semblable à celle du nouveau où I. C. commande d'écouter l'Eglise qui semble en avoir été prise : dés l'entrée raisonnement le Ministre change la matiere, la nature & l'intelligence du passage; car il veut qu'il ne soit icy question que

Juge ordinaire d'Israël, comme il dit, quoy que la matiere du jugement dont il est parlé dés l'entrée du chapitre est de l'idolâtrie & de l'adoraton des Dieux étrangers, du Soleil, de la Lune & de toute la Milice du Ciel, comme il est dit; cela est encore visible parce que si la cause est douteuse & dificille, elle doit être agitée & relevée devant le Souverain Pontife & les Prêtres qui montrent que le Iuge precedant étoit d'une même condition & puissance. Ce que le Ministre reconnoît; car, il avoüe convaincu par la verité, que le Tribunal duquel il est icy parlé étoit mixte, selon que Dieu avoit rapporté, l'Eglise d'Israël a une forme de Republique temporelle & pour cela avoit composé un Conseil de personnes Ecclesiastiques & politiques jointes ensemble. Mais il le fait pour affoiblir & diminuer par l'autorité du passage qui est tout en faveur de la Puissance judiciaire de l'Eglise par le rapport de la Synagogue qui étoit l'Eglise Iudaique avec l'Eglise Chrêtienne. Il altere encore en plusieurs parties le passage. Car il tourne les mots, *inter lepram & lepram*, entre playe & playe, qui font paroître que le jugement étoit purement politique & temporel; bien q e la lepre fut une maladie dont la connoissance étoit reservée aux Prêtres de l'ancienne loy & la figure du peché. Il tourne pareillement ces mots, *Qui indicabunt tibi judicij veritatem. Ils te déclareront ce que porte le droit.* Car il y a bien de la difference de déclarer ce queporte le Droit, c'est à-dire les termes de la loy qui contiennent le droit, & de juger selon la verité & la justice une cause douteuse & ambigue; car les juges interpretent la loy, quand ils observent l'equité pour rendre un jugement juste, mais ils n'expliquent pas autrement la loy aux parties. La crainte que la version de ce passage ne favorisat l'autorité judiciaire des Prêtres de la loy nouvelle a porté encore le Ministre de tourner ces mots, *Qui autem, superbierit nolens obedire sacerdotis imperio & decreto judicis morietur homo ille*, à les tourner ainsi, *Mais l'homme qui se sera porté fierement pour ne point obeyr au Sacrificateur ou au Iuge, cét homme-là mourra*, où les mots d'Empire au regard du grand Prêtre] & de decret au regard du Iuge revelent le jugement & la puissance de juger des prêtres au dessus des jugemens & de la puissance des Iuges temporels ont été obmis, & il traduit ainsi au Sacrificateur ou au

Iuge par une disjonctive au lieu qu'au texte il y a une conjonctive, *Et.* Mais la confusion des deux Puissances, Ecclesiastique, & temporelle, le requeroit de la bonne foy du Ministre. Ces mots, selon la loy du Seigneur, se doivent rapporter à ceux-cy, tu feras, c'est-à-dire tu recevras la loy du Seigneur quand tu feras & executeras ce qu'ils t'auront dit. Il faut bien que l'autorité de ce passage soit pressante, puis qu'elle a obligé le Ministre pour se mettre à couvert de sa force, a tant de faussetez & de mauvaise foy. Enfin la souveraineté & en même temps la certitude des jugemens, des Prêtres de l'ancienne loy paroit par la peine capitale dont l'infraction de ces jugemens êtoit punie, & encore par la peine de la lapidation où toutes les parties de l'Etat concouroient. Les Sacrificateurs, & sur tout le souverain Pontife comme Iuge souverain & en dernier ressort, les Iuges politiques en donnant leur decret pour l'execution du jugement, la multitude du peuple par son action. Et cette peine de la Synagogue répond à celle du bannissement dont la désobeissance aux jugemens est punie en S. Mathieu par les ordres de Iesus-Christ; *Sit tibi tanquam Ethnicus*, car le bannissement est une mort civile & l'Eglise qui est une Mere pieuse ne veut pas la mort de ses enfans, mais qu'ils retournent dans leur devoir & qu'ils vivent de la foy & de la grace. C'est un même passage comme la verité est l'accomplissement de la figure: c'est encore le même ordre quant aux appellations des jugemens, & en la maniere de les exercer exprimée par les mêmes termes qui se voyent en l'une & en l'autre Ecriture, la Synagogue & l'Eglise Chrétienne; en la Synagogue par ces termes, *celuy qui doit mourir perira par la bouche de deux ou trois témoins, & personne ne mourra par la déposition d'un seul témoin*, & la peine de l'Eglise est exprimée ainsi, *en la bouche de deux ou de trois temoins toute parole est ferme.* Et cette conformité, ou plûtôt identité de Puissance est une preuve invincible de l'infaillibilité de l'Eglise.

CHAPITRE XXIII.

Réponse aux raisons & autoritez tirées de l'ancien Testament dont les Ministres Religionaires attaquent l'infaillibilité de la Puissance Hierarchique de l'Eglise.

LE Ministre Mestrezat apres avoir porté ses attaques contre les principaux fondemens de l'infaillibilité de l'Eglise dont l'un est tiré de l'ancien & l'autre du nouveau Testament, tourne toutes ses pensées à une autre sorte de preuves qu'on peut appeller experimentelles & sensibles prises des choses reduites à ce seul point que l'Eglise bien loin d'être infaillible, elle a plusieurs fois erré, & comme il dit en la page 407. que l'Eglise visible est sujette à recevoir des erreurs & de faux services, & veritablement l'erreur & la fausseté ne peuvent pas compatir avec l'infaillibilité, moins encore qu'avec la verité, car l'infaillibilité est une exclusion, & une negation entiere & absolue de toutes erreurs, & commençant par la Synagogue qui étoit l'Eglise Judaique, *Sous l'ancien Testament*, dit-il, *se presente d'abord l'idolâtrie commise par toute l'Eglise & par Aaron même le Souverain Sacrificateur, qui fit un veau d'or, devant lequel le peuple se prosterna & luy presenta des Sacrifices, &c. Le second argument*, dit-il, *est pris des Symptomes qui arriverent à l'Eglise Iudaique entre le temps de Moyse, de David, à sçavoir aux intervalles de divers Iuges. Le troisieme argument est pris de ce qui est avenu sous les Roys, & nous nous restreindrons à ce qui arriva en Iuda & en Ierusalem à cause des longs discours que le Cardinal Duperron fait touchant la distinction du Royaume d'Israel d'avec celuy de Iuda aprés le Schisme de police & de Religion que fit Ieroboam, quand il se fit Roy de Samarie & des dix Tribus, & établit les veaux d'Or dans Bethel, &c.*

A toutes ces autoritez & raisons qu'on peut voir plus au long dans le Ministre, on peut faire deux sortes de réponses, dont les unes sont generales & les autres particulieres: les generales

& de la croyance n'est pas fondée sur la fidelité des hommes mais plûtôt sur la bonté & misericorde, fermeté & immutabilité de Dieu, *Maison de Iacob*, dit le Seigneur en Ezech. 3. *non pas pour l'amour de vous, mais pour l'amour de mon nom afin que les nations ne blasphement, &c.* Et en Ieremie 31. Parce que je vous ay aimez d'un amour éternel, &c. En Malachie parce que je suis éternel & ne change point, Vous enfans de Jacob, vous n'avez pas été consumés, quoy que depuis le tems de vos Peres, vous vous soyez detournés de mes commandemens, & n'ayez pas eu égard à mes loix. Pour cela on doit toûjours presumer la conservation de la foy & de la créance, parmy la plus grande corruption, à moins qu'il y ait des paroles expresses & formeles qui la declarent. Ce qui montre la verité de cette réponse, c'est que la plûpart des Propheties qui crioient contre la corruption des mœurs des Israelites menaçoient de luy signifier le divorce, si elle ne se convertissoit à Dieu. Dont l'on peut tirer deux veritez, l'une que le divorce n'étoit pas encore fait, puisque l'Eglise n'en étoit que menacée, & ce divorce regardoit la foy, & l'alliance fait par des paroles avec Dieu, que la Synagogue n'avoit pas encore violée. L'autre verité que l'on peut inferer est que la corruption contre laquelle les Prophetes prêchoient n'étoit que contre les mœurs & non pas contre la foy.

Vne troisiéme réponse generale est, que dans les choses humaines & morales, quand on parle en termes universels, c'est assez pour la verité de telles propositions qu'elles se justifient en la plus grande partie. La raison est d'autant que les actions morales dependent de la volonté de l'homme qui est libre de sa propre nature, & agit differemment en divers hommes selon la liberté & fantaisie de chacun, de sorte qu'il arrive aussi qui comme les actions sont differentes quand elles deviennent la matiere & le sujet du discours, celuy qui en parle les traitte differemment, tantôt en un sens, tantôt en une autre maniere, selon qu'il le juge être convenable aux interests de quelqu'un qui luy est considerable. Ainsi les Prophêtes suivant cette coûtume naturelle & raisonnable quand ils ont voulu censurer les vices ils l'ont fait, en des termes generaux, ta[illegible] pour ne pas décrier les particuliers, à qui ils prêchoient, qui pouvoient en être exempts; que pour faire

mieux comprendre par cette methode la grandeur & l'enormité, le danger & les maux des vices qu'ils reprenoient. Ainsi au 56. d'Isaïe parlant de Ierusalem, le Prophête dit, toutes ses gardes sont aveugles & ne connoissent plus rien, Tous sont chiens muets. Osée & Ieremie, Ezechiel & Michée parlent en la même maniere ; bien que plusieurs grands Prophêtes vécussent en ce temps-là de qui la Religion & la pieté servoient de Séel & d'exemple contre cette grande corruption, comme les Elies, les Elizées & autres prêchans toujours la penitence, & leurs predications n'êtant pas infructueuses à quelques-uns.

Pour une derniere réponse generale l'infaillibilité n'a jamais été promise à la Synagogue, & toute assemblée des fideles, telle qu'êtoit la Synagogue pendant la loy de Moyse, n'est qu'improprement l'Eglise comme on la prenoit autrefois pour les assemblées des Etats generaux, & que Salomon luy-même a pris le nom d'Ecclesiastique, mais conformement à la prophetie d'Isaie, ce nom a été imposé à toute la multitude de ceux qui feront profession de la loy de Iesus-Christ, quand il a dit, Tu es Pierre & sur cette Pierre j'édifieray mon Eglise, avec la promesse d'infaillibilité, que les portes d'enfer, les erreurs des heresies ne prevaudront point contre elle. Quand l'Ange annonça l'Incarnation de la sagesse éternelle à la Sainte Vierge, il lui dit, le Seigneur Dieu luy donnera le Thrône de David son Pere, il regnera sur la maison de Iacob éternellement & il n'y aura nulle fin de son regne. En même temps que l'Ange traitte du corps naturel de Iesus-Christ il traitte de son corps mistique & comme le Verbe éternel n'a jamais quitté l'humanité qu'il avoit prise dans les entrailles de la Vierge, il a voulu aussi que son corps mystique durat à jamais. Plus une sagesse est grande, plus le Royaume qu'elle établit est stable, une sagesse éternelle & infinie fait son Royaume éternel & sans fin. Le Royaume de Jesus-Christ est l'Eglise, c'est la Ierusalem mystique de qui il est dit au 2. des Roys ch. 9. mon nom sera en Ierusalem à jamais. Et au psal. 132. l'Eternel a choisi Sion, & elle luy a agréé pour en faire son siége, elle est mon repos à perpetuité, j'y demeureray, parce que je l'ay choisie, & c'est à cette fermeté & infaillibilité qu'il faut encore rapporter les Propheties d'Isaïe ch. 60. Ie t'établiray

dans

dans une gloire eternelle dans la joye de generation en generation. Et au 9. chap. du regne du Fils de Dieu sur son Eglise & dans l'Eglise son Empire sera augmenté & sa paix n'aura point de fin. Il sera assis sur le trône de David & sur son Royaume pour l'affermir en Jugement & en Iustice dés maintenant & pour toûjours & au ch. 59. mon esprit qui est en toy & les parolle que j'ay mis en ta bouche n'en seront point rejettees ni de la bouche de semence. Et en Osee c. 2. Dieu parlant à son Eglise je t'épouseray en fermeté. Ces propheties ne se peuvent pas entendre de la Synagogue, puis qu'elle a fini & qu'elle est tombée dans l'Infidelité, & elles seroient contraires à tant d'autres qui disent que la loy perira des Prophetes, que la nuit leur sera au lieu de vision. De sorte que quand même tous les Prestres, tous les Prophetes de l'Ancienne loi seroient frappés détonnement, d'étourdissement, d'aveuglement, l'argument qu'on en voudroit tirer seroit de nulle force contre l'Eglise, à qui la fermeté & l'Infallibilité a esté promise.

Les responses particulieres & en détail sont premierement à l'Idolatrie que le Ministre dit avoir esté commise par tout le corps de l'Eglise d'Israel, & par Aaron méme le souverain Sacrificateur, on répond que ce fut une sedition du peuple contre, Aaron, arrivée pendant l'absence de Moyse qui estoit à la Montagne pour recevoir les tables de la loy. Ainsi si Aaron fit un Veau d'Or, ce fut par la violence & la crainte de la faction & fureur populaire, qu'il tacha d'appaiser par la demande qu'il leur fit des choses les plus precieuses, à sçavoir les pendant d'oreille d'or de leurs femmes, de leurs enfans & de leurs filels, d'où il peut faire la statue du veau, & par les delais qu'il apportoit à cette action, *Videns autem populus*, dit l'Ecriture au 32. ch. de l'Exode, *quod moram faceret descendens de Monte Moyses congregatus adversus Aaron dixit, surge, fac nobis Deos qui nos pracedant &c.* l'Insolence du peuple fut si grande qu'elle passa jusques à commander à Aaron de se lever & de lui faire des Idoles, Aaron remit la solemnité au lendemain afin que le tems & quelque pensée sainte apportat du changement à une si impie resolution, aussi comme pour justifier la conduite d'Aaron, Dieu qui penetre les cœurs & les intentions des hommes remit le peché sur le peuple, sçavoir la confection du Veau d'or & l'adoration & Dieu dit a Moy-

se Peccavit populus tuus, feceruntque sibi vitulum conflatilem & adoraverunt atque immolarunt ei hostias. C'est pourquoi aussi Aaron ne fut pas puni pour ce crime : & apparemment il fut un de ceux qui mirent l'épée à la main pour le punir. Car il étoit de la Tribu de Levi qui vengea l'Idolatrie, aprés que Moyse eut crié que ceux qui étoient du Seigneur vinsent à lui. Et pour cela Aaron ni toute la Tribu de Levi n'y eut aucune part. Ce que nous adjoutons à cause du passage du Deuter. 33. qui parlant de cette Tribu dit qu'elle prit l'Epée pour vanger l'Idolatrie commise & qu'elle ne reconnut ni son Pere ni sa Mere, ni ses propres enfans. D'où l'on peut juger qu'une partie ne fut pas innocente, ni une autre aussi de la même Tribu ne fut pas criminelle Car autrement ceux de Levi qui vengerent l'Idolatrie eussent frappé des innocens. Il est vrai que le Ministre qui voudroit estendre l'Idolatrie conformement à l'interest de sa mauvaise cause indique que ceux de la Tribu de Levi qui punirent ce Crime en estoient, en tournant les parolles de Moyse. *Si quis est Domini iungatur mihi*, que ceux qui ne voudront pas se departir de l'alliance de Dieu & persister au peché commis se joignent à moi. Et c'est les faire coupables du crime. Car pour persister dans le peché il faut en estre soüillé. Mais cette explication est contraire aux paroles de Moyse. Car un Idolatre n'est pas du Seigneur. Et Moyse si saint & si ami de Dieu eut-il voulu se soüiller, par la jonction & l'union aux Idolatres. Et ceux qui tomboient en l'Idolatrie perdant la foy divine ne s'estoient-ils pas departis de l'alliance de Dieu ? Que si entre ces vaillans hommes Aaron eut esté coupable d'une faute si enorme, Moyse qui se mettant, à la teste d'une si grande troupe avoit commandé de tuer chacun son frere, son ami, & son voisin, auroit lui même vengé par la mort de son frere, pour animer les autres d'en faire de mesme cette estrange injure faite à Dieu. Enfin on ne peut pas mettre en contestation que Moyse qui estoit le chef visible de l'Eglise Israelitique, & en la personne de qui residoit jusqu'alors la souveraine sacrificature en avoit esté exempt: partant au moins en Moyse la souveraine sacrificature n'auroit pas esté soüillée d'Idolatrie.

Le Cardinal Duperron dit qu'Aaron n'estoit pas encore investi de la souveraine sacrificature quand il fondit l'Idole du Veau d'or qui est aussi la response du Cardinal Bellarmin. Mestrizat qui veut faire tomber l'Idolatrie sur l'ordre sacerdotal, dit

qu'il appert qu'avant cet acte Aaron,& ses fils estoient Sacrificateurs, & qu'ils en faisoient les fonctions; & il en rend cette raison, qu'avant la publication de la Loy en Sinai Dieu dit à Moyse que les Sacrificateurs s'approchant de l'Eternel, se sanctifient, Exodi 19. A quoy on repond qu'Aaron & ses enfans pouvoient bien estre destinés au Sacerdoce, mais ils n'en avoient fait aucune fonction & n'avoient pas même encor la consecration, qui se faisoit par l'onction, veu que ni l'huyle sacré pour l'onction des sacrificateurs, ni les vestemens n'avoient point encore estre faits. Le passage citté porte *sanctificentur* à sçavoir par Moyse, à qui Dieu avoit commandé de faire cette sanctification. Et quand il y auroit, comme traduit le Ministre, qu'ils se sanctifient, cela s'entend par les vertus; la sainteté & l'Innocence de vie que chaque prestre, même chaque personne privée en particulier peut faire.

A la seconde preuve que le Ministre tire des symptomes qui arriverent en l'Eglise Iudaique il appelle ainsi la Synagogue entre le tems de Moyse & celui de David, aux intervalles de divers Iuges, on peut répondre que cette preuve ne conclud point que l'infidelité ni la corruption fut generale principalement à l'egard des prestres, de qui il n'est fait aucune mention; & quant au peuple où la corruption estoit, le passage ne porte aucune marque de Generalité, Mais outre les chatimens que Dieu faisoit de l'Idolatrie; les soins que Dieu prenoit de susciter des Iuges pour delivrer le peuple de la main de ses ennemis qui l'opprimoient, de meme que le repentir dont Dieu estoit touché à cause des soupirs des sanglots du peuple, sont autant de preuves & d'indices que la corruption, n'estoit pas grande ni dangereuse & continuelle, & qu'elle ne venoit pas tant de l'obstination que de la fragilité & du penchant des Iuifs à l'Idolatrie. Quant à l'Ephod de Gedeon duquel il est dit dans l'Histoire des Iuges que tout Israel Idolatra, premierement Gedeon n'estoit point Sacrificateur. Et il faut l'entendre seulement de la Ville d'Ephra ou Gedeon estoit nay, & de quelques autres villes voisines qui avoient Gedeon en veneration, & c'est icy que le Cardinal Duperron applique la regle de S. Aug. que l'Escriture a cette façon de reprendre que sa parolle semble s'adresser à tous, & n'en touche que quelques uns Il est dit au tems de Heli que la parole de Dieu estoit precieuse, c'est-à-dire rare, Cela ne s'entend point en

aucune façon de la loy ni de la parole comme font semblant de l'entendre les Ministres mais, des Oracles & predictions que Dieu avoit accoûtumé de faire rendre par les Prophetes. Et cette exposition est claire & manifeste par les mots qui suivent, & il n'y avoit point de vision manifeste.

Le Troisiême argument que Mestrezat tire de ce qui est arrivé sous les Rois, principalement du regne d'Achas & de Manasses, & que Duplessis a augmenté de ce qui est arrivé, sous Joram, disant que Baal estoit adoré en Juda, jusques au tems de Joras qui renouvella l'alliance avec le Seigneur. Ce qui marque bien que la corruption estoit grande & augmentoit tous les jours jusqu'à l'entiere ruine & dissipation de ce peuple infidelle & ingrat. Et cette grande corruption a fait dire au même Duplessis que les impietés qui étoient dans l'Eglise visible de ce tems-là, il veut dire en la Synagogue, du tems que le gouvernement Monachirque a duré, n'ont point été comme une fiévre & une maladie qui passe· Mais ce qui s'y est veu sous le regne de trois ou quatre Rois a esté, *tanquam lucida in furiosis intervalla*, *comme quelques intervalles de bon sens en une folie & fureur ardente.* Neanmoins Mestrezat reconnoit qu'en ce tems-là plusieurs gens de bien comme estoient Ezechias & autres bons Rois, Esaie, & plusieurs autres Prophetes qui préchoient continuellement la penitence, & de qui les Predications & les vertus, estoient autant de remedes contre la corruption. Mais ce qui fait augurer que la pieté & la Religion n'estoit pas entierement éteinte & aneantie durant ces regnes impies; c'est que la Pieté de Nabod qui merita de Dieu qu'il prit sa cause, & lui donnat son assistance contre l'injustice d'Achaz & qui estoit dans le voisinage de la maison & de la demeure du Roy fait voir que le mauvais exemple & l'Impieté d'Achaz n'avoit pas porté fort loin son venin, quainsi le tems ne pouvoit pas estre corrompu jusqu'à l'extremité. Achaz & même un des Sacrificateurs pouvoient bien tomber en toutes sortes de vices, pendant que plusieurs Magistrats & plusieurs Sacrificateurs demeuroient dans l'exercice de la Sainte Religion & même de la Pieté, & nous ne trouvons point qu'Achaz bien qu'impie, & méchant contraignit personne à l'Adoration des fausses & estrangeres Divinitez. Et encore bien qu'vrie obeissant au commandement du Roy batit un Au-

tel ſuivant ce qu'Achaz lui avoit envoyé de Damas, aucune démolition des Autels de Dieu n'eſt marquée, & c'eſt plutôt un mélange de toutes ſortes de Religions qu'une entiere & formelles impieté, ſinon entant que ce mélange & cette confuſion eſtoit impie, mais qui n'empêchoit point la profeſſion de la Sainte Religion à ceux qui la voudroient embraſſer & continuer, & en cette maniere elle pouvoit n'eſtre pas tout-à-fait bannie ſous ce regne, ni même dans le grand Preſtre qui manquoit plûtot de zele pour la Loy & la Religion, qne de Loy & de Religion: mais quand il ſeroit tombé dans une impieté entiere & formelle, tout l'ordre Sacerdotal, & Levitique ne participoit point à ce Sacrilege, & pluſieurs aimerent mieux demeurer cachez, eſtre diſperſez & bannis que de conſentir à une ſi grande depravation. Et enfin Eſaïe Prophete & Ezechias qui remit la Religion dans ſa pureté aprés la mort d'Achaz ſon Pere ſervoient de ſel contre cette grande corruption. Le peuple même conçeut une ſi grande horreur contre Achaz, à cauſe de ſon impietê, qu'étant mort encore que ſon Fils ſuccedat il ne voulut point l'enterrer au Sepulchre de ſes Peres.

Le quatriéme & dernier argument que Meſtrezat tire de la prophetie de Jeremie marque a la verité uue corruption comme generale. Mais il faut remarquer que de deux paſſages ue le Miniſtre rapport e de la Prophetie de Jeremie, le premier s'adreſſe viſiblement aux Iſraëlites en ces termes expres O maiſon d'Iſraël, & en cet endroit preciſément il condamne leurs Rois & Sacrificateurs parce que en effet ce Royaume eſtoit tombé dans l'Idolatrie par la ſeparation impie de Jerobam, mais le Miniſtre ſe doit reſſouvenir de la promeſſe qu'il a faite cy-deſſus de s'attendre au ſeul Royaume de Iuda, & les parolles & plaintes de ce premier paſſage s'adreſſent directement au Royaume d'Iſrael. Sur la fin de ce paſſage il y a une ligne qui contient des plaintes adreſſées à Juda, mais ſans qu'il ſoit fait aucune mention des Preſtres & Sacrificateurs ſans aucune marque d'univerſalité non plus qu'en tous les deux paſſages entiers de la Prophetie rapportée, ne diſant point que tous les Preſtres, tous les Prophetes, les Magiſtrats & tout le peuple fut impie.

CHAPITRE XXVI.

Refutations de quelques Evaſions & ſubtilités dont les Miniſtres Religionaires ſe ſervent pour affoiblir l'Infallibilité Hierarchique de l'Egliſe.

LE Miniſtre Meſtrezat apres Calvin, Dupleſſis & conjointement avec le reſte des Miniſtres s'eſtant advisé de la réponce que les Docteurs Catholiques, & qui eſt même commune aux Cardinaux Bellarmin & Duperon ſont aux authorités apportees de l'ancien Teſtament contre l'infallibilité de l'Egliſe, de nier la conſequence que les Miniſtres voudroient tirer de ce qui eſt avenu à l'Egliſe de l'ancien Teſtament, à ce qui peut eſtre de l'eſtat de l'Egliſe du nouveau, *ſoutient que les promeſſes faites ſous le nouveau Teſtament ſont conditioneles de meſme que ſous l'ancien, & qu'il faut y entendre cette clauſe, ſi tu perſiſtes dans la benignité dans la foy, dans les conditions de mon alliance qui eſt ancienne & nouvelle.* Car en toute alliance il y a des conditions de part & d'autre : quant à la vielle alliance, nous voyons que la loy eſtoit gardée en l'Arche ſous laquelle Dieu manifeſtoit ſa preſence à ſon peuple, quand il le conſultoit, mais lors que le peuple abandonnoit la loy de Dieu pour ſervir à Baal, nous voyons auſſi que Dieu ne répondoit point à leurs demandes, ni ne daignoit les aſſiſter de ſon eſprit. Quant à la nouvelle, mon alliance qui eſt en toi & les parolles que j'ay miſes en ta bouche ne bougeront point de ta bouche ni de celle de ta ſemence, comme ſi l'alliance eſtoit conceüe en ces termes, Mon eſprit ſera en toy, mais prends garde, que les parolles que j'ay miſes en ta bouche n'en departent point. Il prend les choſes de plus haut avec Dupleſſis Mornay, car ces deux Miniſtres ſemblent ſe preſter un mutuel ſecours, & agir non pas par quelque intelligence concertée enſemble, mais celui qui a eſcrit le dernier a ſupplée à la foibleſſe & à la brevieté de l'autre; il a ſuccintement paſſe ce que l'autre avoit étendu au long, les raiſons & les authorités de Meſtrezat regardent les particularitez,

celles de Mornay s'ajustent avec plus de convenance au General, le premier recherche les châtimens de l'Idolatrie & des autres pechez pour faire voir que Dieu les châtie également dans les Juifs & dans les Chrestiens, celui-ci examine l'alliance en la Loy ancienne & nouvelle, & tache de faire voir que l'une & l'autre est conditionelle, Dieu ayant, dit-il, créé, Adam lui deffend de manger du fruit de la science du bien & du mal, c'est-à-dire, il lui commande de ranger ses desirs sous sa sainte volonté & de rechercher son bon-heur & tout son sçavoir d'aderer à lui, sinon il lui denoncà qu'il mourra de mort, *Au concile, disent-ils, qu'Achaz assembla, il y avoit quatre cens Prophetes, mais parce que il n'estoient là venus que pour flater le Roy méchant & infidelle, Sathan est envoyé pour estre un esprit de mensonge en la bouche de tous, Michée seul serviteur de Dieu est rejetté comme herétique, battu & mis en prison. Mais un exemple des plus remarquables est le Concile tenu en Ierusalem, contre I.C. s'il n'y eut en disent ils d'Eglise en Ierusalem, N. S. n'eut pas assisté aux sacrifices & autres Ceremonies des Iuifs, or en cette convocation le grand prestre presida, tout le Clerge s'y trouva, & toutefois il y fut condamné, & sa doctrine rejettée. On ne peut pas nier que cette Eglise n'ait erré lourdement dans les choses du salut, crucifiant le salut même, s'ils ne veulent nier que I.C. soit nôtre salut.*

Je repondray premierement à ces deux exemples pour achever de satisfaire tout d'un trait aux raisons, & autoritez tirées de l'ancien testament. A la preuve tirée du Concile qu'assembla le Roy Achaz, nous disons qu'il n'y a pas moins de foiblesse que de mauvaise foy. D'un costé ce ne fut pas un Concile touchant la Religion, la Creance, & la foy; & de l'autre ce ne fut qu'une assemblée, une deliberation & consultation touchant la guerre que les Rois de Iuda & d'Israel vouloient entreprendre ensemble contre le Roy de Syrie. Les quatre cens Prophetes qui tromperent Achaz par leurs parolles, & flatteries, estoient des prophetes des faux Dieux, ce qui paroit clairement dans le texte de ce que Achaz Roy d'Israël ayant fait venir là tous les prophetes pour les consulter touchant cette guerre, Josaphat Roy de Juda demanda s'il n'y avoit pas quelque Prophete du Seigneur, afin qu'il l'interrogeat, & l'on fit venir Michée qui dit la verité. Partant il y avoit quelque Prophete

qui conservoit & qui dit aussi la verité. Il y en avoit même plusieurs. Cela se void par la response que fit le Roy d'Israel au Roy de Iuda, *Il est demeure un homme par qui nous pourrons interroger lé Seigneur.* Si parmi les Israelites bien qu'ils fussent Schismatiques, il y en avoit qui disoient la verité, il y en avoit bien un plus grand nombre dans la terre de Iuda où estoit l'arche & l Eglise, mais qui s'estoient cachez dans les montaignes, & lieux souterrains, & qui ne voulurent point assister aux assemblées d'un Estat si corrompu & parmi les Propheres des Faux Dieux.

Le Concile de Ierusalem où I. C. fut condamné a-t-il quelque ressemblance avec les Conciles de sa Religion Chrestienne? la convocation s'en fit elle au nom du Seigneur ni pour sa gloire? c'estoit plutôt pour faire mourir le Seigneur & le couvrir d'infamie, qu'ils voyoient bien estre un homme tout divin. Et bien que sa doctrine toute sainte peut facilement s'accorder avec la Loy de Moyse qu'ils tenoient, ils la rejetterent parce qu'elle estoit contraire à leur ambition & à leurs intentions impies. Mais qui a dit aux Religionnaires que tout le Clergé s'y trouva & qu'il n'y eut pas de Scribes qui furent retenus dy assister par des sentimens conformes à la veritable Religion, au moins les Apostres & les Disciples de I. C. qui estoient dé-ja Prestres n'y assisterent pas s'estant retirez de Ierusalem par un effet particulier de la Providence, qui veille à conserver l'honneur de l'Eglise, même en ses craïons. Du moins il sera toûjours vray de dire, malgré la condamnation de I. C. & de sa Doctrine que la Loy & la verité ne periront pas de la bouche des Prophetes, Veu que le grand Prestre se trouvant à cette malheureuse assemblée, la sentence qu'il prononça qu'il étoit expediant qu'un seul homme mourut pour le salut du peché fut veritable quoy qu'impie. Ce que l'Evangeliste remarque, & il rend la raison de cette prophetie prononcée par le grand Prestre qu'il estoit Pontife de cette année là: *Erat enim Pontifex anni illius.* Parlant selon la Doctrine même des Apôtres & des Evangelistes, la verité demeure ferme & immobile parmi les Prestres assemblés, principalement où est le Souverain Pontife.

Nous allons maintenant examiner la Doctrine des Ministres Religionaires mise cy dessus en avant, contre l'infaillibité de

de l'Eglise, sçavoir que toutes les alliances sont conditionnées, & que celles que Dieu a contractées avec l'Eglise qui se voyent dans l'Escriture, jusques dans Adam, continuées durant toute la Loy montrent qu'en toutes ces alliances cette condition, *si vous gardés ma parolle* y est exprimée, ou y doit étre entenduë. A quoy on répond en premier lieu que toutes sortes d'alliances non plus que des contrats, & des conventions, ne sont pas sous des promesses & des parolles conditionelles; que les mariages sont de cette nature indissolubles & inviolables, sinon par le decez des contractans, que l'amitié & l'amour parfaite & veritable, ne se forme point sous certaines conditions, & considerations, ni sous des esperances d'un amour, & des services reciproques, ainsi l'amour que I.C. a eu pour son Eglise qui l'a porté à s'unir à elle substantiellement estant parfaite, cette alliance n'est pas conditionelle, mais absoluë & eternelle, & pour cette cause l'Escriture compare cette union & cette alliance de I.C. avec l'Eglise au Mariage. On répond en second lieu que les parolles de l'Escriture touchant cette alliance sont la pluspart sans condition, & d'y en adjoûter par des explications, & interpretations que chacun peut faire à sa fantaisie, comme font icy les Ministres, c'est vouloir faire passer ses pensées, & ses imaginations pour des verités de la revelation divine. Quant aux autorités touchant cette alliance qui ont des conditions, & sous qui la condition doit estre entenduë, elles doivent estre appliquées selon l'usage qu'en font les Ministres, de la plus part à l'alliance que Dieu contracta dans la Loy avec les Israelites, d'autant que ces autorités estant tirées des Propheties qui estoient des predications, & exhortations que les saints Prophetes faisoient aux peuples de la Iudée pour les retirer des vices, & les remettre dans le devoir il estoit necessaire de rappeller dans leur souvenir les promesses qu'ils avoient faites, dans l'alliance contractée avec Dieu, qu'ils avoient violées, & qu'ils devoient reparer pour éviter les punitions dont Dieu les menaçoit: mais cette sorte de Propheties & d'autorité qui promettoient une demeure eternelle de Dieu au milieu de son Eglise, qu'il y aura son Tabernacle eternellement, que son nom sera en Ierusalem, qu'il a sanctifiée afin d'y demeurer toûjours, qu'il a choisy Sion pour en faire son siege, & son repos à perpetuité, & autres qui se voyent en Isaïe Ezechiel, Osée, & autres Prophetes. Ces propheties ne se peuvent entendre de la Synagogue puis-

qu'elle est tombée dans l'infidelité, mais de l'Eglise Chrestienne de qui I.C. a dit que les portes d'Enfer ne prevaudront pas contre elle, & que son Esprit demeureroit eternellement avec elle pour lui enseigner toute verité ; outre plusieurs propheties cy-dessus apportées en voicy deux qui sont de cette nature, sans aucune contestatution: la premiere est tirée du chap. 54. d'Isaie qui est tout de l'Eglise Chrestienne, Rejoüis-toy sterile qui n'acouches point & jette des cris d'allegresse toy qui n'enfantes point, car les enfans de la delaissée, seront en beaucoup plus grand nombre que de celle qui avoit un Epoux, tu penetreras à droite & à gauche, & ta semence heritera les nations, & tu auras les gentils pour partage. Il est parlé par tout ce Chapitre, & des Nations où le Prophete voyoit par une vive lumiere que l'Eglise Chrestienne devoit estre presque toute composée de gentils, & des nations qui se convertiroient à la foy de I.C. Et plus bas, comme aux jours de Noe, j'ay juré que je ne ramenerois plus les eaux du deluge sur la terre, ainsi j'ay juré que je ne me mettray plus en colere contre toy, je ne te fascheray point, les colones pourront bien estre emües, mais ma misericorde ne s'éloignera point de toy, & l'alliance de la paix ne changera point. Il n'est point de Religionnaires qui voulut dire que la misericorde, l'alliance, la paix de Dieu n'est point changée au regard de la Synagogue. Pouvoit-on exprimer avec des termes plus forts la fermeté, & perpetuelle subsistance de l'Eglise Chrestienne, & son infallibilité. Et voicy encore une expression du mesme Prophete qui surpassera en force toutes les expressions de l'éloquence humaine, aussi estoit-il convenable que la pensée, & l'expression répondit à la fermeté & durée eternelle du sujet à sçavoir de l'Eglise. *Ecce Ego sternam per ordinem lapides tuos, & fundabo te In saphiris, & ponam jaspidem propugnacula tua, & portas tuas in lapides sculptiles, & omnes terminos tuos in lapides desiderabiles.* Je disposerai par ordre tes pierres, & je te fonderay dans les Saphirs, je feray de Iaspe tes rempars, & tes portes de pierres gravées, & toutes tes bornes de pierres Precieuses, & à desiner. Cette dureté des pierres Precieuses, exprime fortement la fermeté & invariabilité de celui à qui nôtre Seigneur disoit, Tu es pierre & sur cette pierre je batiray mon Eglise, & les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle. Et cette grande conformité des parolles de nostre Seigneur avec celles du Prophete, qu'il semble avoir imitées montre evidem-

ment que la prophetie est de l'Eglise de I. C. Ezechiel au chap. 31. represente avec la même force la perpetuité, de sainteté, & de foy en l'Eglise, en ces termes. Ils demeureront & heriteront sur elle, eux, & les fils de leurs enfans à jamais, & David mon serviteur sera leur Prince à jamais, & je feray avec eux une alliance de paix, ils auront un pacte Eternel, je fonderay & multiplieray, ma sanctification au milieu d'eux à jamais, mon tabernacle sera en eux, Ie seray leur Dieu, & ils seront mon peuple, & les Nations sçauront que ie suis le Seigneur qui sanctifie Israel; quand ma sanctification sera au milieu d'eux pour toujours. Cette belle & grande prophetie ne peut estre entendue de la Synagogue qui s'est departie par son infidelité, & par tous ses autres crimes de l'alliance de Dieu, elle n'a pas donc eu cette fermeté qui est icy marquée cinq fois? David n'est pas revenu depuis Ezechiel pour estre le Prince des Juifs, c'est donc de l'Eglise Chrestienne qu'il faut l'entendre, où I. C. fils de David, est venu pour estre le sanctificateur de ceux qui sont les Israelites selon l'esprit.

En troisiéme lieu, Toutes ces promesses & propheties de sanctification, de paix, d'habitation & de demeure perpetuelle de Dieu, & même d'infallibilité peuvent estre considerées en deux manieres au regard des particuliers, ou au regard du General & de tout le corps de l'Eglise. Les cheutes, les craintes, & les menaces peuvent avoir lieu au regard des particuliers, soit de la Synagogue ou de l'Eglise, & à considerer les choses deprez toutes les authorites, & les preuves apportées par les Ministres ne regardent que les particuliers & non pas tout le corps de l'Eglise, Et la raison de cette differance tres considerable en ce sujet, qui doit estre mise entre les particuliers, & le general de l'Eglise, c'est dautant que dans l'Eglise, & même dans la Synagogue, la liberté a toujours esté conservée & la Grace a toujours esté necessaire, de qui le don & l'infusion dépend de la pure volonté, & misericorde de Dieu. Chaque particulier doit craindre de tomber en la corruption des erreurs, des superstitions, & de toutes sortes de pechez. Et c'est cette crainte que les parolles de S. Paul, rapportées par le Ministre, impriment dans l'esprit des Chrestiens, quand il dit aux Cor. c. 10. Dieu n'a point pris plaisir au grand nombre de vos peres, mais ils ont esté accables au desert; & ces choses ont esté exemples pour nous, afin que nous ne soyons point convoiteux, comme ils ont convoité, & que nous ne devenions

Idolatres, comme quelques-uns entre eux &c. Et aux Romains XI. Si Dieu n'a point espargne, les branches naturelles, garde toy qu'il ne t'espargné point &c. Où il paroist que l'Apostre entend que si les peuples Chrestiens en particulier se departent de l'obeissance qu'ils doivent à Dieu, comme ses anciens Juifs, & Israëlites, Dieu punit les violateurs de cette alliance. Bien que d'autre part l'Apostre, appelle les promesses du nouveau Testament meilleures pour la consolation même de chaque Chrestien en particulier, par les avantages qu'ils ont au dessus des Iuifs d'avoir non pas une purification exterieure par le sang des tauraux, mais la Sanctification de la conscience par le sang du Fils de Dieu, de n'avoir pas seulement une communication figurative, & exterieure avec Dieu, mais par une participation réelle, & spirituelle, par un tabernacle cœleste, & Mystique, qui est I. C. & par une plus grande abondance de ses graces & faveurs.

En quatriéme lieu, les Ministres confondent à leur ordinaire, principalement icy, dans les preuves & autoritez qu'ils apportent contre l'infallibilité de l'Eglise, l'Eglise avec le Synagogue avec qui elle n'est pas une même chose, sinon peut-estre par continuité, & parceque l'Eglise a succedé à la Synagogue; mais elle est d'une nature toute differante, comme la verité est differente de la figure, & l'accomplissement des dispositions Et a cause des differences essentielles, la consequence tirée de la Synagogue à l'Eglise n'est pas legitime, principalement au régard de la prérogative & préeminence de l'Infaillibilité qui n'a pas esté en l'ancienne Loy; mais seulement en la nouvelle; de sorte que toutes les recherches, & toutes les pensées tirées des erreurs, & des cheutes de la Synagogue au régard de la foy ne peuvent nuire à l'Eglise Chrestienne, qui a l'infallibilité; & quand même ce privilege seroit commun à l'une & à l'autre de ces loix, la Synagogue en ayant esté dépoüillée & l'Eglise Chrestienne mise en sa place l'auroit conservée.

En cinquiéme lieu la recherche & deduction des alliances que les Ministres vont faire depuis Adam, parmi les divers gouvernemens des Israelites, devient foible dans un si grand chemin pour pouvoir rien conclurre contre l'Eglise, parce que l'Eglise, estant en celles-là comme en son berceau, la preuve qu'on en tireroit, seroit comme si les défauts d'une personne dans un aage parfait seroient bien establis par les imperfections

de son enfance. Quand bien Dieu auroit fait alliance avec Adam, sous la condition qu'il rangeroit ses desirs sous sa sainte volonté, Adam n'a pas peché quant à la foy dont-il s'agit icy, mais seulement quant aux mœurs, ainsi cette alliance n'a pas esté rompue quant à la foy. C'est pourquoy bien que la punition du peché d'Adam fut grande, Dieu ne retira pas pour cela sa misericorde de luy, au contraire il promit délors que sa semence briseroit la teste du serpent. Et cette promesse n'a point manqué, encore qu'Adam & Eve ayent failly. La consequence que le Ministre tire par occasion, & à l'égard de ce qu'Adam, plein de Grace a peché, que l'Eglise Chrestienne peut errer, & qu'il n'y a point de Doctrine, de Prélat de l'Eglise Chrestienne, qui ne puisse faillir, elle peut estre bonne au régard des particuliers de l'Eglise Chrestienne, comme Adam estoit un particulier de la Loy de nature, & elle pourroit peut-estre bien encore estre soufferte au regard de chaque Eglise Chrestienne en particulier, comme membre de l'Eglise universelle; mais d'inferer que l'Eglise universelle puisse errer sur tout quant aux choses de la foy, ce seroit argumenter du particulier au general, & cela ne suivroit pas du peché d'Adam qui n'a pas esté un peché d'Infidelité, mais de foiblesse, & d'une simple adhesion à la tentation du Demon, & de sa femme, & une desobeyssance au commandement que Dieu luy avoit fait. On peut même tirer cette consequence de l'exemple d'Adam, que l'effet & l'execution des promesses de Dieu, & la continuation de ses lumieres, & de ses faveurs ne dependent point de l'inconstance des hommes, & du déreglement qui arrive dans leurs mœurs. Les mêmes réponses se peuvent appliquer à l'alliance & à la seconde Periode que les Religionnaires donnent à l'Eglise sous la Loy. Car toute l'Eglise Iudaique & la Synaguogue n'a point failly, & il s'est toujours trouvé des Prophetes & des Saints parmi eux, Si Aaron, & Urie, grands Prestres de la Loy de Moyse ont failly, outre ce que nous en avons dit cy-dessus, ou ils n'ont failly qu'en agissant selon leur propre mouvement & conduite, en leur particulier, ou leurs fautes n'ont pas esté un abandonnement de la Religion & de la foy. Enfin pour une derniere raison & refutation, les promesses que Dieu avoit faites, & à Adam & aux Iuifs sous la Loy, malgré tous les crimes dont les Ministres font de si amples deductions, elles ont esté accomplies en la personne de

I. C. qui a écrasé la teste du Demon. Partant les promesses & les alliances que Dieu fait avec les hommes, ne sont pas si conditionelles ny si alterables que les Religionnaires disent, mais bien plutot eternelles & inviolables. I'ay táché d'oster jusques aux moindres ombres de cette difficulté, parce qu'elle est dans cette matiere d'une grande importance,& comme un point essentiel à la dispute qui concerne l'infallibilité.

CHAPITRE XXVII.

Réponse aux raisons & preuves tirées de l'authorité du nouveau Testament par les Ministres Religionaires contre l'infaillibilité Hierarchique de l'Eglise.

AUx raisons & authorités tirées de l'ancien Testament contre l'Infallibilité de l'Eglise, Mestrezat avec la plus part des autres Ministres, adjoute celle du nouveau & il commence par le passage du dix-huitiéme chapitre de S. Matthieu, où I. C. envoye la decision des differends des Chrestiens à l'Eglise, dont nous avons fait le principal fondement pour appuyer la même infallibilité, & de-là il passe aux erreurs des Conciles Oecumeniques d'Arimine, & du second d'Ephese qui répondent en quelques sorte aux deux Conciles qu'ils avoient rapportez de l'ancienne Loy, & aux erreurs de quelques Papes qu'il veut faire passer pour heretiques. Et bien que nous puissions avec quelque raison, pretendre d'avoir pleinement satisfait à l'éclaircissement de cette verité, & de toutes les choses que les Ministres alleguent contre elle, neantmoins les nouvelles ardeurs dont il reprend les mesmes choses, & le respect que nous devons avoir pour la sainte Eglise, nous portent à le suivre avec d'autant plus de resolution & de plaisir, que l'infallibilité est un des principaux fondemens de la puissance Hierarchique qui est en l'Eglise. Il dit donc en recherchant l'intelligence, des parolles de Nostre Seigneur lors qu'il renvoye le Jugement des disputes touchant les divines Veritez à l'Autorité de l'Eglise. *Nos adversaires*

ne veulent pas que chaque Eglise particuliere, & le Tribunal de ses Ministres & conducteurs soit infaillible, Mais ils tiennent que chaque Eglise particuliere, & les Conciles d'une Nation entiere peuvent errer & n'attribuent l'infallibilité sinon aux Conciles generaux, & encore selon plusieurs quand ils sont approuvés par le Pape. Il faut donc qu'ils Confessent que les paroles de I. C. ne posent pas l'infallibilité, & il en a legue ailleurs cette raison que les Catholiques n'apuyent l'infallibilité de l'Eglise que sur ce passage, qui ne donne aucune infallibilité, mais nous avons dé-jà remarqué que le Ministre mettant en œuvre toutes les machines, & les adresses dont il se peut aviser, commence sa refutation par les raisons qui lui semblent les plus foibles pour l'infallibilité, afin d'imprimer dans l'esprit du Lecteur que le parti qu'il combat n'en a point du tout, mais nous avons dés-jà montré par un grand nombre de Propheties, & d'autorites tirées tant du vieux que du nouveau Testament, par des parolles des Prophetes, des Apostres, & de I. C. même si claires pour l'infaillibilité perpetuelle de l'Eglise Chrestienne qu'il faut s'aveugler pour ne pas voir une verité si manifeste, & n'estre pas Chrestien pour ne la pas croire. Les Propheties d'Isaie, d'Ezechiel & autres promettent en une infinité d'endroits à l'Eglise Chrestienne, une Fondation, une Sanctification, une Paix, une Habitation, une Alliacce de Dieu en elle & avec elle perpetuelle, à jamais, & pour toûjours. Et Iesus-Christ, lui même fait cette promesse en S. Jean &c. ch. 14. à son Eglise en la personne des Apostres, *Ie prieray le Pere, & il vous donnera un autre Consolateur, pour demeurer eternellement avec vous, à Sçavoir l'Esprit de verité.* Car les Apostres n'ont pas toujours demeuré en l'Eglise que par leurs successeurs. *Et cét Esprit saint vous enseignera tout ce que je vous auray dit.* Ceux qui apprennent toutes les verités de la foy par un Maistre si sçavant, & si éclairé ne peuvent point errer dans la foy ; quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité, ce texte augmente la Doctrine que le precedent avoit promise, comme s'il disoit que le S. Esprit les enseignera toutes les verités, qui concernent la foy, encore que I. C. ne leur eût pas dites. S. Mat. ch. 16. sur cette pierre j'édifieray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne prevaudront point contre elle, & S. Paul, 1. Tim. chap. 3. appelle l'Eglise la colomne & l'appuy de verité : & en S. Mat. ch. 18. s'il

ne daigne écouter l'Eglise, qu'il te soit comme un Payen, & Publicain Et sur cette derniere authorité qui contient les propres parolles de I. C. c'est avec une raison forte & energique que, les Catholiques inferent de ce passage l'infallibilité de l'Eglise. Car si l'Eglise se pouvoit tromper, I C. en nous renvoyant aux Iugemens, & aux decisions de l'Eglise sous peine de peché & du peché d'infidelité, il auroit mis nostre salut dans un danger inevitable. Et maintenant que le Ministre retouche avec une nouvelle application, ce même passage contre l'infallibilité de l'Eglise; & des Conciles, nous voulons luy faire voir qu'il ne s'approche pas plus pour cela de sa veritable intelligence, & nous la trouverons en montant par les degrés que la Sagesse eternelle préscrit en cette mesme autorité.

Car I. C. veut dans ce passage que pour la decision des differends & des disputes un fidele, aille trouver son frere, & que par des remonstrances douces, & paisibles il cherche la verité l'équite & la Paix: Car la verité est une, simple, & indivisible; & estant prouvée elle produit l'union, & la Paix, les parolles de Nostre Seigneur, *lucratus es fratrem tuum si te audierit.* Tu auras gagné ton frere s'il t'écoute, s'il acquiesce à tes opinions & à tes demandes, montrent bien que deux personnes peuvent trouver cette verité, & c'est le premier degré, & la demarche, par où il faut commencer, qui est pour ainsi dire l'image des Conciles que l'Eglise tient dans les Provinces, Mais deux personnes ne trouvent pas toujours avec certitude la Paix & la verité, à cause du défaut des lumieres qu'ils n'ont pas en une si petite multitude dans une abondance ou en un degré assez excellent; & encore à cause des passions qui regnent souvent dans le cœur de deux personnes qui sont en dispute & contestation, dont l'une aura fait l'offense, l'autre l'aura receuë, & qui seront agitées l'une par l'insolence, & l'autre par le desir de vengeance. C'est pourquoy I, C. veut qu'on adjoute un plus grand nombre de personnes, qu'on appelle deux ou trois témoins, pour assister à la remonstrance, & à la demande qu'on veut faire à celuy, qui aura offensé, car mêmes dans les choses humaines la multitude de personnes qui entrent dans la deliberation & assistent au jugement d'une affaire, ont bien plus de lumieres pour éclaircir la verité, & plus

de

de poids pour l'établir. Et c'est-là le second degré qui consiste dans une plus grande multitude, & pluralité de Personnes, & c'est l'Image des Conciles Nationaux ; Et ces deux degrés sont exprimez un peu apres, disant. Quand deux ou trois seront assembles en mon Nom, ie seray au milieu d'eux : enfin il en vient au dernier Iugement, qui est celui de toute l'Eglise où la verité se trouve avec certitude, & infallibilité, ce que la rigueur des peines dont la desobeyssance à ce jugement, est châtiée, montre assez. Et voilà comme selon l'idée prescrite dans ce passage par I. C. même, & qui n'a peut estre apperceuë par le Ministre, la subordination des puissances Ecclesiastiques, les jugemens de l'Eglise, trouvent dans les diverses demarches des Conciles des Provinces, des Nations, & enfin de toute l'Eglise, l'infaillibité ; de telle sorte neantmoins, que la verité se peut trouver avec certitude dans le jugement des Eglises particulieres. Mais comme la Sainte Eglise Vniverselle qui est la veritable Espouse de I. C. est une respectueuse, & Religieuse observatrice des ordres de son divin Epoux, & Maistre ; & qu'elle sçait que les verités Divines sont d'une grande consequence, & difficiles à trouver, elle veut dans cette occasion importante, où il s'agit de la veritable foy, & de la Paix de toute l'Eglise, apporter toutes les précautions, & seuretez qu'on puisse imaginer, même selon les lumieres de la prudence naturelle, & humaine, que la sagesse Divine n'exclut point. Et pour cela ses premiers soins, & attachemens ont esté d'approfondir les ordres que son divin Espoux luy peut avoir laissé dans l'Escriture pour suivre & imiter exactement sa conduite. Et considerant que les verités Divines ont esté confiées ensemble, & conjointement à tous les Apôtres, & que ces verités ont esté par eux preschées par toute la terre, elles les va chercher parmi toutes les Nations, & tous les Peuples de la terre ; elle employe & convoque les successeurs des Apôtres, & principalement le successeur de saint Pierre ; qui a la préeminence dans l'Eglise à qui I.C. a formellement envoyé les Chrestiens, pour la decision de leurs differends. Et enfin cette Ste Eglise se défiant de ses propres forces, par la connoissance parfaite qu'elle a d'elle même, & par l'amour, & fidelité qu'elle a pour son cher Epoux ; elle ne tient point une verité Divine qui est en doute, bien seu re,

& avec infallibilité, si elle ne l'a trouvé par cette voye si exacte & si conforme à l'autorité Divine.

Toutes ces Maximes, & précautions ne sont-elles pas bien Chrestiennes & bien raisonnables, & puisque nous venons de les decouvrir dans le passage, dont le Ministre fait si peu d'état, pour en appuyer l'infallibilité de l'Eglise, que doit-il penser de tant d'autres autoritez que nous luy avons rapportées cy-dessus en foule, & qui sont des fondemens inébranlables tous visibles, & incontestables de cette infallibilité. Du moins les Ministres Religionnaires ne peuvent refuser avec l'opiniâtreté qu'ils font aux Ministres, & Pasteurs, l'infallibilité de la Puissance Iudiciaire, Hierarchique, à qui I.C. l'a commise, & ils peuvent discerner avec une evidence entiere dans l'éclaircissement de cette verité, fondée sur les propres parolles de I. C. que les jugemens faits dans la sainte Eglise, doivent estre éloignés de tous sentimens particuliers, où tous ceux qui ont adheré durant la suitte des Siecles ont miserablement peri, parce qu'ils ont suivy leurs propre imaginations & pensées, qui ne sont point paroles de Dieu, mais paroles des hommes qui sont sujets à faillir. Et pour faire connoistre encore au Ministre, où ces jugemens Ecclesiastiques doivent aboutir, nous ferons icy une remarque qu'il n'a pas peut-estre faite. C'est que comme nostre Seigneur, establissoit cét ordre, & cette subordination des Iugemens dans l'Eglise, saint Pierre qui estoit là presant, luy demanda, sans doute en qualité de chef de l'Eglise, & comme celuy que cette puissance Iudiciaire, & ce Tribunal Souverain regardoit principalement, l'explication de ce passage que Nostre Seigneur lui donna. Et d'ailleurs, la réponse que Nostre Seigneur luy fit, fut immediatement suivie de la comparaison du Royaume des Cieux avec un Roy qui fait rendre compte à ses serviteurs: cette discipline & conduite que Nostre Seigneur prescrit dans cette autorité pour les jugemens de l'Eglise, estoient pareillement prescrites dans la Loy de Moyse, où lors que les affaires estoient douteuses, & difficiles à decider, elles estoient renvoyées au Iugement du souverain Pontife, qui les decidoit avec une puissance, & autorité si absoluë, que celuy qui n'acquiesoit pas à ses commandemens estoit puni de mort. Et cette sainte Police commandée dans la Loy ancienne, & nouvelle,

& si contraires aux maximes des Religionaires qu'ils ne la peuvent comprendre ni gouter, fait voir combien l'Esprit de leur doctrine, est éloigné de toute loy Divine, parce qu'il est éloigné de toute union qui est necessaire à toute Religion, ennemi de de toute puissance qui se reduit à l'unité, & amateur de toute Anarchie, qui produit la division, & la confusion. Comme ils sont privés de cette subordination admirable que le S. Esprit a mise entre les Pasteurs, d'où resulte l'union ou plutost l'Unité de tout le corps de l'Eglise qui estant visible, doit estre de necessité reunie en un chef visible, ils tombent dans la division. D'autre part, cette nouvelle Religion, n'ayant point l'avantage de l'Eglise universelle, d'avoir esté preschée par tout le monde, elle ne peut posseder en toute son estenduë, la verité, & la parolle Divine, mais estant une societé particuliere, n'a pas esté preschée par tout l'Vnivers, mais seulement en quelques contrées voisines, elle ne cherche point la verité dans les assemblées generales, & estant privée de l'Esprit qui conduit l'Eglise d'où elle s'est separée, voilà la cause pourquoy elle prend de necessité ses suggestions d'un esprit secret, & particulier, & voila les causes de sa perte, & de sa fallibilité.

De ces raisonnements on peut connoistre comme par une consequence, combien vaine est la condition que les Ministres apportent presque sans cesse comme une evasion qu'ils opposent aux resolutions, & decisions de l'Eglises, qu'elles sont bonnes & recevables, pourveu que les enseignemens, les instructions, & les definitions qu'elle donne soit conformes à la Loy, & à la parolle Divine, pourveu qu'ils agissent, qu'ils definissent selon leur devoir, & la parole de Dieu. C'est ce qui faisoit reconnoistre cy-dessus à Calvin, *La Puissance de l'Eglise à decider les veritez de foy, dans les Conciles, & qu'elle ne peut errer aux choses necessaires à salut, pourveu qu'on observat la parole, & qu'on tienne sa sentence comme un Oracle descendu du Ciel.* Et qui a plus de soin à rechercher, à conserver, la parolle Divine que l'Eglise, qui va chercher dans toutes les parties, soit écrite & non écrite pour la retenir dans toute sa pureté & splendeur. Il est vray que ce nouveau Docteur, & Reformateur, met ensuite de ces parolles, que toute la difference entre les Catholiques, & Religionaires, est que *les Catholiques attribuent l'autorité à l'Eglise hors la parolle, & que les Religionaires joignent l'un*

avec l'autre inseparablement. Mais cette differance est une pure calomnie Inventée pour couvrir la laideur de sa reforme. Car l'Eglise Catholique n'exclud jamais de ses resolutions la parole Divine, au contraire outre l'Ecriture que l'Eglise embrasse, qu'elle medite, qu'elle approfondit, elle va chercher avec un amour tendre & passionné cette parolle non escrite dans toutes les parties du monde, où elle a esté preschée: l'Eglise reformée qui n'a point cét amour general, & vehement qui est bienseant à une Epouse legitime, & fidelle, & qui d'ailleurs attachée à un certain coin de la terre, où elle a pris naissance, elle n'a point tous ces soins, & ce qui est encore de pire, elle ne les peut auoir, mais elle demeure attachée à un esprit privé, & particulier separée de l'esprit immense & Divin qui enseigne & conduit l'Eglise.

La condition generale d'estre conforme à l'Escriture est vainement, & inutilement apposée par Calvin, aux resolutions de l'Eglise, parce que l'Eglise a les verités Divines avec infallibilité, à cause de l'Esprit Divin qui l'esclaire, & l'inspire. On sçait bien que les Docteurs & les Ministres de l Eglise, doiuent auoir pour flambeau qui éclaire leurs decisions & leurs pensées, de même que la connoissance des loix, & la lumiere naturelle est necessaire à un Iuges Politique, & Temporel. On sçait aussi que si les Pasteurs de l'Eglise prononçent, & enseignent des choses absurdes contraires aux Elemens de la Religion, & à l'autorité de la parolle Divine, on ne doit point absolument s'y soûmettre ni adjoûter foy, & on ne peut pas même le faire sans crime, & sans impieté, C'est ce que S. Paul recommande aux Galates, & S. Iean, à tous les Chrestiens, quand il les aduertissent de prendre garde aux faux Prophetes, de sonder & connoistre les Esprits: mais cette condition est trop generale, & trop vaine au regard des Pasteurs & Prélats, de l'Eglise, & contre leur autorité. Car c'est comme si on disoit, qu'on doit obeyssance, & soûmission, aux institutions, & decisions des Pasteurs de l'Eglise pourueu qu'il n'enseignent pas des folies, des fantaisies, & autres choses de cette nature. Mais la question que les reparties des Ministres font naistre, pourroit estre d'une plus grande consideration de sçavoir à qui est-ce à Iuger si les choses que les Pasteurs enseignent sont contraires à la Loy de Dieu, pour leur refuser l'obeyssance que I. C. veut leur estre renduë, L'inconvenient

de la part des Religionnaires peut-estre bien plus grand, & plus frequent, à cause de l'esprit, & discernement particulier qu'ils s'attribuent, pour Iuger du sens veritable de l'Ecriture, & n'ayant point la subordination que I. C. a establie entre toutes les puissances de l'Eglise, comme nous venons de voir, ainsi s'ils tombent dans l'erreur, ils n'en peuvent estre relevés, qu'avec des grandes difficultés. Mais par la subordination, & enchaineure des puissances Ecclesiastiques, si quelque pasteur tombe en particulier dans l'erreur, cette erreur ne préjudicie point aux autres parties de l'Eglise Catholique, parce que chaque membre particulier de l'Eglise, peut demeurer uni aux autres Pasteurs & parties de l'Eglise quant aux poins, & aux sentimens de la foy, déjà reglés par l'Ecriture, & par les Symboles qui sont les marques, & les signes de la foy, qui doit estre entre les fideles, par les Synodes, & Conciles, dont les decisions sont les regles de la croyance & des regles infallibles où l'on peut avoir recours, de même qu'au Iugement, & instruction des Prélats, Superieurs lorsque quelque Pasteur subalterne vient à faillir. Car se tenant uni à tout le corps de l'Eglise qui est uniforme, quant à la Foy, l'erreur & la cheute d'aucun particulier ne luy peut nuire, d'autant que par cette subordination il a son recours aux autres Pasteurs de l'Eglise, pour avoir les éclaircissemens, & les instructions necessaires, & il demeure insére par la foy à tout le corps de l'Eglise, où est seulement le salut. Les Religionaires ne peuvent pas suppléer à la defaillance, & à l'erreur de leurs pasteurs, en disant qu'ils demeurent unis, & attachés, à l'Eglise, par la soumission qu'ils donnent à la doctrine & au Tribunal de l'Escriture, parce que l'Intelligence particuliere qui leur est permise selon leurs maximes, les detache, les desunit, & les divise entre eux, & avec tout le corps de l'Eglise, de sorte qu'estant privés de ces secours exterieurs, certains & infallibles, & ayant donné par leurs maximes, la liberté à chaque particulier, & partie de l'Eglise, de juger du sens de l'Ecriture, & plus encore des Peres, & des Conciles, ils ne peuvent que tomber dans les divisions, dans les schismes, & dans les heresies.

CHAPITRE XXVIII.

Refutation du Jugement particulier des Religionaires contraire à l'infallibilité de la Puissance Hierarchique de l'Eglise.

POur la deffense de l'esprit, & discernement particulier des verités divines où nous avons fini le chapitre precedant, & dont les Religionaires combatent avec opiniastreté, l'infallibilité de la Puissance Hierarchique de l'Eglise, Mestrezat dit au 8. ch. de son troisiéme livre, *Qu'il faut bien necessairement poser en tout homme un Jugement de discernement, pour suivre un parti ou autre, parceque toutes les actions morales, libres & non forcées proviennent du Jugement de celuy qui agit, en un état que quand il y a deux où plusieurs partis, quiconque se donne à l'un, le fait par son Jugement, & par son choix, discernant l'un d'avec l'autre, il faudroit oster à l'homme la qualité de raisonnable, pour luy oster ce jugement. En cette controverse donc ce Jugement doit estre presupposé, mais nostre dispute est touchant un Jugement d'autorité pour ordonner, & decider entre les parties, & tenir lieu de regle & de loy. Or nous ne donnons point, à chaque particulier un jugement d'autorité, car ce n'est pas le jugement de chaque particulier, mais celuy de Dieu, partant aux Escritures que nous opposons au jugement des Conciles, & des Evesques &c.* Là dessus il apporte quelques passages de l'Escriture, & des Peres, & explique celuy de S. Pierre, en sa 2. Ep. c. 1. Ce raisonnement que j'ay voulu rapporter dans toute sa force à cause de l'importance de la presente question, est l'un des plus puissants dont la nouvelle Religion ait appuyé jusqu'icy sa fameuse invention du discernement particulier? Mais nous découvrirons si manifestement l'artifice de tout ce raisonnement, & quant à sa mature, & quant à sa forme; que nous luy osterons toute apparence de verité, de même qu'à cette invention de Jugement particulier, aussi chimerique que pernicieux, & contraire à toute Religion. La même raison, & adresse dont le Mi-

nistre s'est servi pour lui donner quelque couleur & teinture de probabilité nous en fournit une preuve invincible.

Car premierement il avouë que le jugement, & discernement, dont est question est l'ouvrage de la raison, & une operation naturelle à l'homme, qu'on ne peut luy denier sans luy oster en même temps la qualité de raisonnable, parce qu'il s'en sert en toutes ses actions morales, & libres, dans l'Etat quand il y a deux ou plusieurs partis, pour suivre l'un plûtost que l'autre. De même, dit-il encore, en ce qui est de la Religion, & de la foy, celuy qui adhere au Concile de Trente & à l'Evêque Romain, & rejette la communion des Protestans, juge qu'il doit suivre l'Evêque Romain, & réjetter toute autre communion que la sienne, il estend encore les fonctions de ce Iugement de discernement selon les diverses matieres de la foy, s'il faut suivre ler Ordonnances de Dieu dans ses écritures, ou les decisions de l'Eglise dans les Conciles, s'il faut donner à un passage de l'écriture, le sens, l'intelligence, & l'interpretation, que luy donne l'Eglise, ou celle que chaque personne de la communion des Protestans luy donne. Il en est de même des autres fonctions, & matieres qui regardent la Religion, & la foy Divine. Or les Protestans, & Religionaires, n'ont d'autre aide, d'autre cause, d'autre motif, qui les meuve, qui les incline lors qu'il est question de faire un choix entre deux partis contraires, & differens en matiere de foy, & de Religion, que ce Iugement de discernement. Car ils ne peuvent pas alleguer l'authorité de l'Eglise des Conciles, & des Peres, comme font les Catholiques, parce qu'ils rejettent toutes ces aides, & tous ces secours exterieurs, ils ne peuvent non plus produire pour raison motrice, & inclinante de leur choix, l'Ecriture, parce qu'il s'agit souvent entre les Catholiques, & eux, du sens & de l'autorité de l'Escriture & qui peut estre Iuge dans sa propre cause? Ne restant donc aux Religionnaires que le Iugement de discernement qui est une action de la raison naturelle, & humaine selon le Ministre, il s'ensuit avec une entiere evidence, & necessité que toute la croyance, & la foy que les Religionnaires ont des verités Divines ne sont que des opinions, & des productions de la raison naturelle, & humaine, & non pas des pensées & des dogmes de la foy surnaturelle, & Divine. D'au-

tant que le Iugement de discernement qui fait pencher, & incliner les esprits aux opinions, & à la creance qu'ils ont des choses Divines, estant quelque chose d'humain: & de naturel, & se meslant dans ces opinions, & dans la creance qu'ils ont par exemple de l'explication d'un passage de l'Ecriture la gâte & l'affoiblit, & la rend une connoissance humaine, parce que la conclusion suit la plus foible partie. Les Catholiques au contraire ont cét avantage, que leur foy & leur croyance demeure toujours dans sa pureté, parce que dans les propositions qui leur sont faites des veritez de la foy, comm'aussi dans l'explication d'un passage de l'Ecriture & dans la decision des differends, & des disputes touchant les choses de la foy, ils ont le Iugement de l'Eglise de qui l'autorité est Divine, & ainsi leur croyance demeure toujours purement une croyance, & foy Divine; mais les Religionaires, n'ayant que leur Iugement, & discernement particulier qui est quelque chose de naturel & d'humain, ni rien qui supplée, & tienne le rang de l'Eglise ni qui puisse estre un motif surnaturel, & divin, & la cause de l'adherance qu'on a cette opinion, & conclusion, ils n'ont qu'une foy humaine. D'ailleurs ce Iugement de discernement estant sujet à faillir, non seulement il n'y aura pas de foy Divine dans cette nouvelle Religion, mais il n'y aura qu'erreur, & que confusion, & cela non seulement comme une juste punition, mais par necessité: comme par une preuve convainquante, & sensible qu'on donne de quelque verité, par les effets manifestes aux sens. Et voila la cause des nouveautés, , & bizarreries, qu'on voit naistre chaque jour dans cette nouvelle Religion, qui est la Mere de ce discernement, parce que les nouveautez, & heresies naissent non pas de l'Ecriture qui est veritable, & infaillible mais des mauvaises explications que l'Esprit humain luy donne. Et c'est ainsi que l'invention du jugement & de discernement dans les matieres de foy, & de Religion est, impie, pernicieuse & contraire à la foy, & à la Religion.

Mestrezat auroit bien de la peine à se deffendre de la force de ce raisonnement qui est tout fondé sur des propositions averées, & par luy & par tous les autres Ministres. C'est pourquoy dans la connoissance qu'il avoit des défauts, & foiblesses de sa preuve, il a taché d'y apporter quelques adoucissemens ou déguisemens. Le premier est que, *Nostre dispute est touchant un jugement d'autorité pour ordonner, prescrire, & tenir lieu de regle,* &c.

& de Loy : Mais qu'ils ne donnent pas à chaque particulier un jugement pour juger d'autruy & terminer les differens, parce que nul n'a domination sur sa foy, ny sur celles des autres, & ne peut dire, je suis Maistre de ma creance, elle est bonne, parce que je la juge telle, & que je l'ay, & moins encore peut-il donner son jugement pour luy, & pour regle à autruy. Mais de quelque nom qu'on veüille appeller, & qualifier ce jugement, de discernement particulier, de celuy de regle, de Loy, de Iuge, cela n'empêche pas, que le jugement particulier ne soit le motif, la cause mottice efficiante, & inclinante, de suivre plutôt un parti qu'un autre, une opinion plûtôt qu'une autre. On ne peut pas dire que Dieu produit ces sentimens par quelque grace, & faveur dans l'esprit de ceux qui lisent l'Escriture. Premierement parce que le Ministre veut que ce soit un sentiment, une action de la lumiere naturelle que la raison produit en toutes occasions. En second lieu parce que si Dieu, prodnisoit ces sentimens en ceux qui lisent l'Ecriture & en recherchent le sens, il produiroit toûjours les mêmes sentimens, & il en produit de differens & contraires, de veritables & de faux, qui sont autant d'impies absurdites, & si Dieu produit comme cause naturelle ce sentiment; & ce jugement, celui qui suivra ce sentiment, n'aura qu'une foy naturelle, & humaine. D'ailleurs, de quelque nom qu'on veuille se servir, comme de Iugement d'autorité, & de maistre de sa foi ou de celui d'autrui, ce ne sera que pour deguiser l'imposture & la fausseté, parce que ce jugement ne laissera pas d'avoir la même force ; & tenir le même rang qu'une autorité, qu'une regle, qu'une Loy, qu'un motif, un milieu dans les sciences humaines, & ainsi gatter & corrompre les creances, & les rendre toutes de la même nature que les opinions, & sciences humaines : Et comme ce jugement a lieu en toutes les verités, & connoissances qui sont de foy, corrompre esteindre, & aneantir toute la foy & Religion divine. Le Ministre excuse encore & adoucit son discernement par une comparaison qu'il fait ainsi, *Quand l'œil juge qu'une pierre est bien taillée, où assise droit en une muraille par l'application de la regle, l'œil n'est pas pour cela la regle, ainsi quand on juge par l'application de la regle de la parole de Dieu, si une Doctrine n'est pas bonne ou mauvaise, son jugement ne devient pas pour cela Loy, ou Regle.* On a dêja répondu au precedent adoucissement tiré

par le Ministre des appellations, & des noms qu'on puisse donner au jugement de discernement, comme est le nom de jugement, d'autorité, & de Tribunal, pour juger qu'il n'est pas question des noms, mais de l'effet veritable, & reel de ce Iugement, & puisque nous avons icy l'effet de ce Iugement qui corrompt gaste, & aneantit la foy, la recherche des noms seroit inutile, parce que tous les noms qu'on lui pourroit imposer ne serviroient qu'à le condamner où à couvrir sa fausseté. Il en est de même de la comparaison dont le Ministre se sert icy, qui n'a point le tour d'une juste application, parce qu'elle est tirée des choses exterieures & sensibles; qui va toute aussi à sçavoir de quel nom on peut appeller le Iugement de discernement, & si on lui peut donner celui de regle. Mais puisque ce nom ne plaist pas au Ministre, donnons lui en de plus magnifiques tels que sont ceux d'Organne, & de Canon; le premier est donné par Aristote qui a connu si bien les veritez naturelles à sa Dialectique, & l'autre par l'Eglise à ses decisions. Ils conviennent au discernement dont est question, & nous en pouvons faire une iuste comparaison. Car, comme la dialectique ne peut produire que des sciences & des connoissances naturelles, il en est ainsi du discernement des Religionnaires qui corrompt même, & esteint les lumieres divines. D'autre part ce que font à ceux qui sont dans la sainte Eglise, les Canons, un semblable effet, bien different, est produit par le discernement dans les Religionnaires. Que si ces noms n'agréent pas au Ministre principalemen, le dernier; parce que l'Eglise s'en sert, & que ce nom est le même que celui de regle, il en peut chercher d'autres tant qu'il lui plaira à sa phantaisie, cependant nous demeurons entierement satisfaits, & persuadés de l'erreur de son discernement.

Enfin Mestrezat parle ainsi en faveur de son discernement. *Ce n'est pas le jugement de chaque particulier, mais celui de Dieu parlant aux Ecritures, que nous opposons au jugement des Conciles, & des Evêques. Et la question n'est pas, si l'Eglise par ses Ministres, ou bien châque particulier est le juge des controverses, mais si l'Ecriture l'est ou Dieu parlant en sa parole, si ce sont les decrets des Conciles, ou bien si ce sont les declarations & ordonnances des saintes Escritures qui doivent juger*

souverainement nos differens. C'est une adresse, & subtilité, que le Ministre employe pour pallier, & déguiser la laideur de son jugement particulier de dire qu'il ne l'oppose pas au jugement des Conciles, il le dit & il le professe en paroles, par la honte qu'il a de dire d'une voix claire, & intelligible, que le moindre de sa secte de quelque profession qu'il soit donne des jugemens touchant les choses divines preferables à ceux de tous les Prélats assemblés de l'Eglise répanduë en tout l'Univers. Il met neanmoins dans le sens, & par une consequence necessaire en avant une proposition si absurde : & la réponse qu'il fait, en disant qu'il oppose le jugement de Dieu parlant en ses écritures au jugement des Conciles, & des Evêques, c'est déguiser ses intentions, en faisant semblant de rendre conte de ses pensées, abusant ainsi de la simplicité des peuples. Mais la conviction de son artifice, aussi bien que de son erreur est toute visible. Car il ne peut pas nier que l'avantage d'écouter les jugemens de l'Ecriture ou les jugemens de Dieu parlant dans l'Ecriture ne soit commun aux Catholiques & aux Religionaires, Il ne peut donc opposer les Iugemens de l'Escritures aux Catholiques, ni s'en prévaloir contre eux. Il ne peut alleguer autre chose pour l'opposer aux Iugement des Conciles, & des Prélats de l'Eglise, que son dicernement : or ce discernement est une action & un jugement de la raison naturelle, qui ne pourra jamais prévaloir, sur tout n'estant que particulier, comme nous le considerons icy, au jugement de toute l'Eglise, qui outre quelle est une assemblée composée d'un infinité de Prélats sçavans & éclairés, est encore conduite & guidée par les lumieres du S. Esprit, que Dieu a envoyé à l'Eglise pour le jugement de toute verité. D'où il suit encore, que l'opposition que le Ministre indique obscurement, qu'il fait des jugemens de Dieu, parlant dans les Ecritures aux jugement des hommes, est feinte, simulée, & seulement expliquée à demy : d'autant que le S. Esprit enseigne, & declare par l'Organe des Evesques, les verités divines, ainsi ce sera opposer les jugemens de Dieu aux jugemens du S. Esprit, & partant les Religionaires ne pouvant alleguer d'autre cause ni raison pourquoy ils pensent, & ils croyent ainsi, que leur propre decision & explication, ils preferent leur jugement particulier au jugement du S. Esprit, & de cette impie & inso-

lenee doctrine, tous les discours du Ministre bien examinés en sont une ouverte publique & une solemnelle confession.

Le passage de S. Pierre 2. Pet. 1. que *nulle Prophetie des Escritures n'est point d'interpretation privée*, qui est si formel, & expres contre la doctrine des Religionnaires qui par une vaine suffisance attribuent au jugement & discernement naturel, l'interpretation & declaration des veritez continues dans l'Ecriture est expliqué par Mestrezat, disant que S. Pierre alleguant aux fideles que lui, & les Apôtres, à sçavoir Iâques & Iean, étans avec I.C. en la Montagne, avoient veu de leurs yeux la Majesté de I. C. Mais parce que ce témoignage n'étoit que de trois hommes, il ajoute nous avons aussi la parole des Prophetes, tres ferme ; il y a selon le Grec, plus ferme par ces paroles dit Mestrezat, *S. Pierre veut preferer les écritures rendant témoignage à I. C. au témoignage que Iâques, Iean & luy, rendoient d'avoir veu de leurs yeux la Majesté de I. C. & oüi de leurs oreilles la voix du Pere d'autant que le témoignage de trois hommes estoit comme privé à comparaison de celui de I. C. par les écritures, &c.* C'est une subtile invention de Ministre pour détourner à son avantage la force de cette autorité, mais qui ne peut obscurcir celle qui est toute visible, literale, & appuyée sur les paroles du même passage, car en premier lieu, quand bien S. Pierre par un devoir de veneration deuë aux Saints Prophetes, leur auroit donné la preference dans le témoignage, il n'aura pas diminué la force du sien, comme le Ministre semble evidemment le pretendre car S. Pierre disant que le témoignage des Prophetes est plus ferme, il reconnoist & enseigne, par les mêmes mots que le sien, & des deux Apôtres a quelque fermeté. D'ailleurs il ne dit pas que le témoignage de trois Apôtres ne doive pas estre consideré comme authentique, au contraire il signifie assez nettement qu'il desire qu'on adjoute foy, à leur témoignage comme rendu par plusieurs personnes qui doivent estre considerées comme personnes publiques, & non pas comme des personnes privées & de même que les Prophetes qui estoient renvoyés de Dieu, comme ses Interprêtes, ses Herauts, & ses Ambassadeurs. S. Pierre ne dit pas à son égard, que nulle Prophetie de l'Ecriture, n'est point d'une particuliere Interpretation & declaration, & il ne le pouvoit pas dire sans dementir formellement sa commission & les paroles de I.C. qui lui avoit

dit expressément, & à tous les Apôtres, qu'il les avoit choisis pour rendre témoignage à tous les hommes des choses qu'ils avoient veuës de lui, ce que S. Pierre fait même icy. Les paroles suivantes forment encore une preuve. Car la Prophetie de S. Pierre n'a point esté apportée par la volonté humaine, mais par les saints hommes poussez du S. Esprit S. Pierre n'a point voulu dire de lui & des autres deux Apôtres qu'ils estoient poussez du S. Esprit, mais par un effet de modestie en cette occasion, & comme en la presence des saints Prophetes, à qui l'antiquité donnoit quelque avantage, il l'a teu & supprimé à l'égard des Apôtres. Ce qu'enfin le Ministre est contraint de reconnoistre, disant que ce témoignage de trois hommes étoit comme privé & caché, *à comparaison de celui que Dieu par les escritures saintes rendoit publiquement à toute l'Eglise.*

Mais voicy une autre partie de l'erreur, & du détour du Ministre, Or, dit-il, *S. Pierre employe le mot d'interpretation où de declaration, parce que les Prophetes ont esté les interprêtes de Dieu, & les Organes par lesquels il a revelé, & declaré aux hommes ses volontés auparavant inconnues & cachées : ainsi ces mots d'interpretation & de declaration n'expriment pas l'acte de ceux qui lisent l'écriture, & l'interpretent apres quelle a esté donnée, comme veulent nos adversaires, mais ils expriment l'acte des Prophetes même donnans, prononçans, écrivans, & mettant au jour les Propheties de l'écriture pour dire qu'ils ne les ont pas données de leur propre mouvement.* Cette pensée est du Cardinal Caïetan, que le Ministre cite pour l'autoriser & qui dit sur ces mots, [nulle Prophetie de l'Escriture n'est point faite par une Interpretation privée,] il touche la difference qui est entre les sciences humaines & les Propheties, entant qu'un homme docte enseigne & écrit selon sa propre interpretation les choses qui apparoissent en la lumiere de l'intellect agissant, mais le Prophete dit, & écrit les choses qui lui apparoissent dans la lumiere de la revelation divine. Mais ce grand Scholastique n'en tire pas la même consequence que le Ministre, depuis les mots, *ainsi ces mots d'interpretation, &c.* Parce que cette pensée n'embrasse, & n'explique point toute la doctrine que Saint Pierre enseigne icy, & par consequent on n'en peut pas tirer la consequence du Ministre. Car S. Pierre confirmant le témoignage qu'il rend de la vision qu'il avoit euë en la montagne, avec ces autres Apôtres par la Pro-

phetie, exhorte les Chrétiens, & les loüe d'y avoir égard, par la consideration du témoignage que lui, & les deux autres Apôtres leur en rendent, & qui est comme une explication, & interpretation de l'Ecriture, qui a esté comme éclaircie, & se doit expliquer par la chose qu'ils ont veuë en la Montagne: car l'écriture, & sur tout les Propheties ne se doivent pas entendre par une interpretation privée, mais par des evenemens authentiques & certains, comme est le témoignage que lui, & les autres Apôtres, qui estoient avec lui leur en rendoient, parceque toute Prophetie, c'est à dire explication de l'Ecriture ne se fait point par la propre, & privée interpretation des hommes, de sorte que le mot de Prophetie se prend pour interpretation, & explication selon l'usage frequent des Ecritures, où ceux qui interpretoient les écritures, & les verités, qui y sont contenuës sont appellés Prophetes, & S. Pierre en rend la raison, parce que la Prophetie n'a pas esté apportée par la volonté humaine, mais les saints Hommes de Dieu ont ainsi parlé poussés du Saint Esprit. Le mot de Prophetie en ce dernier endroit se prend pour acte des Propheties, de ceux qui Prophetisent, comme au premier endroit pour l'acte de ceux qui lisent les Propheties, & les interpretent. Ce qui paroit par les termes differens dont S. Pierre s'explique: car au premier lieu il dit que toute Prophetie de l'écriture *est faite*, & en l'autre, *est apportée*; car les Propheties sont apportées & alleguées, les Interpretations s'en font tous les jours par l'autorité publique de l'Eglise, comme si S. Pierre disoit, que puisque l'Ecriture n'a pas esté faite par le privé mouvement des hommes, mais par le S. Esprit, qui a inspiré les Prophetes, ceux qui lisent cette divine écriture ne la doivent pas interpreter de leur teste, mais par l'autorité de l'Eglise qui est inspirée du S. Esprit. Telle est la veritable explication de ce passage confirmée en partie par les détours & les preuves, dont le Ministre s'étoit servi pour lui donner un sens contraire, & éviter sa force si fatale à son erreur touchant l'autorité de l'Eglise.

Enfin le Ministre Mestrezat, passe à l'examen de la comparaison apportée par le Cardinal du Perron, qu'il faut un moyen externe interposé de Dieu entre l'écriture sainte & nous, comme le Magistrat entre la Loy du Prince, & le peuple, pour interpreter les paroles de la Loy, avec autorité puissante

de ſubjuger les ſens des particuliers, terminer les differens qui naiſſent de l'interpretation de l'Ecriture, autrement les differens de la Religion, ne ſe pourroient jamais finir, non plus que les differens des controverſes civiles ſi on laiſſoit la deciſion du ſens des paroles de la Loy à l'intelligence preoccupée des Advocats & des parties, & qu'il ny eut point de Iuge ordonné par deſſus eux, & eſtabli entre la Loy & eux pour l'Interpreter. A cette Doctrine du Cardinal Duperron, Meſtrezat dit qu'il eſt bien vray que Dieu a eſtabli en ſon Egliſe, des Paſteurs & Docteurs; pour nous annoncer, expoſer, & interpreter ſa parole, non pas en qualité de Magiſtrats ſouverains, mais de Miniſtres pour nous rapporter ce que le Maiſtre, & Iuge Souverain nous enſeigne par ſa parole, & pour nous aider à l'entendre. Il eſt vray qu'ils ont la qualité d'Ambaſſadeurs de Dieu à qui nous devons honneur & obeyſſance, mais c'eſt en tant qu'ils s'aquittent du devoir, & nous propoſent fidellement la volonté de Dieu, que s'ils s'en departent, ils ne ſont point Ambaſſadeurs de Dieu, mais prevaricateurs & impoſteurs, & partant, puiſque la ſoumiſſion que nous leur rendons eſt limitée, & conditionelle, ils ne peuvent eſtre conſiderés comme Magiſtrats Souverains, tels que ſont en ce Royaume les Parlemens entre la Loy du Prince & nous, à qui nous devons aux choſes temporelles, & civiles une ſoumiſſion abſoluë, encore que nous croyons qu'ils nous ont fait tort au Iugement de quelqu'une de nos demandes, & pretentions, & en voicy les raiſons. La premiere. *Que les Princes, & Magiſtrats, ont un pouvoir Souverain & abſolu ſur les corps & les biens des hommes, Dieu le leur ayant communiqué. Mais il s'eſt reſervé la puiſſance, & autorité abſolue ſur les conſciences; à cét égard il y a un ſeul Seigneur, un ſeul Legislateur, un ſeul Maiſtre. Mais qu'aux choſes de la vie preſente, les Rois, & les Princes, ſont vrais Seigneurs, Maiſtres, & Legislateurs, & Lieutenans de Dieu, abſolument ſubordonnés à Dieu à noſtre égard pour cette nature des choſes, Dieu nous y ayant ſoumis lors même qu'ils abuſent de leur puiſſance, &c.* La ſeconde raiſon eſt *qu'aux choſes de cette vie temporelle la perte, & le dommage que nous pouvons faire n'empéche point noſtre ſalut eternel, &c.* La troiſiéme raiſon eſt *qu'il ſuffit en la ſocieté civile pour la Paix & tranquillité publique, qu'on ſe ſoumette exterieurement aux Iugemens, & Arreſts du Magiſtrat, par-*

ce que la Societé civile, & le Magistrat ne regarde, & ne regle proprement que l'exterieur, & c'est assez qu'on obeysse au Magistrat par des actes externes & corporels, encore que le cœur n'y consente pas, & que celui qui a perdu son procez estimera qu'on lui a fait injustice. Mais pour le salut de l'ame aux choses de la foy, & de la pieté, il faut un sentiment du cœur, & un acquiescement de la conscience à la verité, pureté, & sainteté de ce qui en est ordonné, rien n'y estant agreable qui soit fait par contrainte, & à regret & contre le sentiment de la conscience. La Doctrine du Ministre appuyée de toutes ces longues raisons est plutôt un amas des erreurs de cette nouvelle Religion, qu'un raisonnement tissu de propositions veritables, d'où l'on puisse tirer une bonne & saine conclusion. Mais au moins c'est une des erreurs refutées, & qui portent avec elles leur refutation par les absurdités, & inconveniens qui les accompagnent visiblement. Telle est l'obeissance, & la soumission conditionnelle que le Ministre veut qu'on rende aux Pasteurs, & Docteurs de l'Eglise, sans distinguer s'ils sont assemblez en un corps de Concile General, ou s'il les prend separement. Car si cette licence est permise d'examiner plutôt la Doctrine, les instructions & les commandemens des Pasteurs Ecclesiastiques, les decrets & les decisions des Conciles, quels desordres & quelle confusion n'arrivera il pas dans l'Eglise. C'est ce que Mestrezat s'objecte lui même ailleurs, disant, Si on nous objecte des inconveniens, que les particuliers pretendront que l'Eglise, & ses Ministres n'ont pas enseigné, & iugé selon la parole de Dieu, & ainsi ils ne se soumettront pas à l'Eglise, & à leurs conducteurs, *& que chacun deviendra absolu & souverain pour soy-même, & par ce moyen il n'y aura que division.* A quoi il répond par une autre inconvenient que sa passion & la haine contre les Prélats de l'Eglise lui suggere, & qu'elle lui fait paroistre plus grand, à sçavoir, d'établir des hommes comme Dieux dans le temple de Dieu, & transferer la gloire, & l'autorité de Dieu à des creatures, & assujettir les ames à l'erreur, & à perir quand il échet que leurs conducteurs tombent dans l'erreur. Cette réponse part du même esprit que l'Anarchie des Religionnaires. Dieu veut que ses Ministres soient honnorés comme lui même, puis qu'il les appelle de Dieux, & les enfans du Tres-haut, & encore tous, quoy qu'il y en puisse avoir quelqu'un de méchant. *Ego dixi dii estis vos, & filii*

Excelsi

Excelsi omnes Il tient les respects rendus & les deferenses faites à ses Ministres, comme des hommages, & des outrages faits à lui-même ; ceux qui vous honorent m'honorent, ceux qui vous méprisent me méprisent, & cela au regard du plus petit Ministre d'Eglise; ce que vous faites au moindre de ceux-cy, vous le faites à moy même. Il punissoit de mort dans l'ancienne loy la désobeyssance faite au grand Prestre & en la nouvelle, il bannit de la Foy & du salut celuy qui aura désobey aux volontés de l Eglise, avec plus de raison parce que l'Eglise est munie, & ornée de l'infaillibité & que l'obeyssance qu'on luy doit n'est pas conditionelle non plus que ses commandemens, & ses decrets ne sont pas sujets à l'erreur, & à la surprise.

CHAPITRE XXIX.

Eclaircissement entier de l'infallibilité qui est en l'Eglise, & des difficultés contraires des Religionaires.

L'Infallibilité dans les choses de la Foy au regard du salut eternel est non seulement l'une des plus excellentes prérogatives que I. C. ait données à l Eglise ; mais encore le faiste de la Primauté & Puissance Hierarchique, qui doit gouverner l'Eglise qui est le Royaume de I. C. Cela se peut montrer par la fin où l'infallibilité est destinée qui est de produire une felicité sans fin, & de perfectionner l'entendement qui est la plus excellente partie de l'homme ; & enfin cela se découvre par un employ qui est d'appeller les hommes par les attraits des avantages qui la suivent dans la communion & dans l'union avec l'Eglise, ou parle bien de les y retenir. Car si I.C. a dõné l'infallibilité à l'Eglise, & commandé de lui obeyr, on ne pourra pas lui refuser, la soûmission & l'obeyssance qui lui sont deuës, ni s'éloigner d'elle sans tomber dans une separation schismatique, & incompatible avec l'Esperance du salut ; & ce sera le point le plus important, & le plus décisif des questions de Foy. Voila pourquoy l'Escriture, ou Dieu parlant dans

l'Ecriture a voulu établir cette grande, & importante verité en toutes manieres, & par toutes sortes de preuves que nous avons rapportées avec soin & estendue, & qui peuvent estre reduittes à cinq sortes ou especes, dont les unes sont fondées sur les paroles expresses, & formelles de l'Ecriture, telles sont les parolles & promesses de I. C. faites à S. Pierre de fonder sur lui son Eglise, & que les portes de l'Enfer, c'est à dire l'Erreur, & la malice, toutes les choses qui peuvent perdre les hommes ne prevaudront point contre elle; de lui donner l'Esprit divin qui luy enseigneroit toute verité. L'autre sorte de preuve est tirée par des consequences necessaires de l'Escriture, comme du passage où I. C. commande d'écouter l'Eglise sous peine de perdre la foy, car I. C. ne voudroit pas engager les Chrestiens au danger de tomber dans l'Infidelité, comme il seroit si l'Eglise n'estoit pas infallible. La troisiéme sorte de preuve consiste non seulement dans la doctrine, mais encore dans l'exemple des Apostres, & la maniere dont ils en ont agi quand il a esté question de decider les difficultes & differends touchant la foy. La quattriéme se prend de la pratique continuelle de l'Eglise depuis le tems des Apôtres Et la derniere de l'experience sensible qui nous apprend que l'Eglise est visiblement assistée de cét Esprit qui est sans erreur & sans tromperie. En quoy la sagesse & la Bonté infinie de I. C. esclate d'une maniere toute admirable de n'avoir pas voulu qu'une verité de cette consequence, de cette necessité & dignité, fut seulement préchée de même que les autres verités Chrestiennes dans tout le Monde, & consignées dans le cœur & dans l'Esprit des fideles; mais mise dans les Escrits Sacrés, en tant d'endroits avec tant d'abondance, & de manieres differentes, que la plus petite soûmission à l'Evangile seroit une ferme croyance de cette verité; afin sans doute que ceux de qui l'infirmité naturelle, l'ignorance grossiere ou la condition de vie occupée aux choses du siecle seroient des empéchemens à comprendre, & déveloper les veritez dont la plusparr surpassent même la penetration des hommes les plus éclairez, ils en peussent avoir la connoissance necessaire par les instructions d'un maistre si doux, si facile & si familier, a sçavoir de l'Eglise qui est une Mere pleine de bonté & de pieté.

Mestrezat & avec lui les Ministres Religionnaires pour autoriser ou pour excuser la faute d'un engagement deplorable où ils sont reduits s'efforcent de persuader au Monde que l'Eglise peut errer, & pour cela ils apportent comme des fortes preuves que plusieurs Conciles generaux, ont erré par la propre confession de l'Eglise Romaine, tel est le Concile d'Arimini de quatre cens Evesques qui retrancha du Symbole le mot de Consubstantiel, que le Concile General de Nicée y avoit mis pour exprimer l'unité & identité, de la nature divine du Fils avec le Pere contre les Arriens, & le second Concile General d'Epheses où fut confirmée l'heresie, d'Eutiches, qui confondoit la nature humaine avec la divine, & autres Conciles, que l'Eglise condamne. Et d'autant que l'autorité de l'Eglise reside formelement en ses Prelats, comme la veuë de tout le corps reside dans la teste, ils disent que plusieurs Papes ont eu des erreurs en la foy, que le Pape Liberius soûcrivit à l'Arrianisme apres avoir esté en exil pour la verité; que trois Conciles Generaux ont condamné le Pape Honorius comme ayant eu la creance de Monothelites, qui ne reconnoissoient qu'une volonté en I. C. au lieu qu'il en faut reconnoître deux, l'une humaine appartenant à l'ame raisonnable de I.C. & l'autre divine appartenant à la divinité, ainsi qu'on reconnoit en lui une vraye nature humaine, & une autre divine. Ils nous opposent encore que le Pape Iean XXII. a tenu & enseigné, que les ames des Saints ne voyent point la face de Dieu avant le jour du jugement.

Mais ces instances ne combatent pas plus la doctrine catholique que celle de l'Evangile où il est dit, *Là où deux ou trois seront assemblés en mon nom je serai au milieux d'eux.* La question est donc de sçavoir, qui sont ceux à qui I. C. promet son assistance ou qui seront assemblés en son nom. Et c'est sans doute dire qui auront pour but la gloire de Dieu, qui seront dépoüillés de passions, & des interests de la chair, que l'amour de la Paix & de la charité Chrestienne animera, & qui par des desirs & par des voeux communs, imploreront la Grace de I,C. & les lumieres de l'Esprit divin. C'est ainsi que les Peres l'entendent & qu'il faut l'entendre. Car bien que la Puissance de l'infallibité puisse estre sans la sainteté de vie, l'execution

neanmoins de cette Puissance demande des saintes, de serieuses, & de publiques preparations, des jeunes, des aumônes, & des prieres; & encore des vertus de la Prudence, de l'humilité & de la charité qui sont des ornemens convenables aux assemblées où le S. Esprit doit presider. Mais où l'esprit d'ambition, de haine, d'envie, & d'autres mouvemens comme des vents violens bruyent, ce ne sont pas des assemblées Ecclesiastiques faites au nom de I. C. la voix de cet Esprit d'amour, & de douceur ne peut point estre entenduë, ni celle de ce Pasteur celeste, qui s'en éloigne, au lieu de se trouver au milieu; Et puisque I. C. lui-même a voulu apposer une telle condition à cette assemblée, à qui il a promis son assistance & protection, il n'est rien d'étrange, si les Conciles qui ont esté faits par brigues & factions, & avec des intentions & des veües obliques, ont esté sujets à des erreurs, de même que ceux qui jugent en particulier, & hors les assemblées de l'Eglise à qui I. C. a promis en faveur de la concorde, de la charité, & de l'union, son secours. Les erreurs sont autant defets du defaut de cette condition dont l'histoire Ecclesiastique fait foy, & dont les longues discussions ne sont pas de ce sujet. C'est assez qu'il y ait des veritables Conciles, lors qu'ils sont convoqués au nom du Seigneur, & que les autres conditions qui sont des appartenances, des precautions ou des explications de celle là, qui est la principale imposée par le Souverain Legislateur, & le principal chef de l'Eglise y soient observées, & tels sont les quatre premiers Conciles par la propre confession des Religionnaires, qui les reconnoissent, & reçoivent comme les quatre Evangiles. Car si selon la parole de Dieu au regard des assemblées Ecclesiastiques contenuë dans le vieux, & dans le nouveau Testament, toute parolle subsiste, combien sera la verité ferme, & constante en la bouche de quatre Conciles, où conspirent une infinité de personnes & de témoins dignes de foy, & non suspects de faveur ny d'erreur qui justifient la condition ajoûtée par I. C. à l'infallibilité de l'Eglise.

La Condamnation d'heresie que les Ministres font de quelques Papes est pleine d'injustice & d'inhumanité, & contraire à la parole divine. Car la presence & l'assistance de I.C. & du S. Esprit n'a point esté promise à aucun des Apostres, ni à leurs successeurs pour leur conduite particuliere dans les

affaires, les pensées, les sciences,& autres choses humaines; C'est un abus, & un joüet, que les Ministres font de la parolle divine, comme si c'estoit estre assemblé au nom de I. C. quand on bannit un Pape hors de son siege, & qu'on l'accable de toutes sortes de miseres, & comme si l'esprit ne pouvoit pas demeurer éclairé, & sans erreur pendant que la violence exterieure arrache de la main trois lettres, & que I. C. eut promis que l'Infallibilité qu'il donneroit à l'Eglise exemteroit les Chrestiens ou de moins les Prélats, les successeurs des Apôtres, & du Chef de cette Eglise de toute crainte, de toute passion & encore de toute erreur. Mais qui ne sçait que la passion, fait vomir les réproches les impostures, & faussetez contre les Souverains Pontifes de l'Eglise, à ceux qu'ils retranchent de son corps les voyant obstinés, & incorrigibles de peur qu'ils ne gastent le reste.

Sans cette haine & passion les Ministres trouveroient un sujet de loüange, ou du moins de pitié plûtôt que de blâme, & de mépris dans la conduite du Pape Liberius, car jamais ce Pape n'a esté appellé ny esté en effet Arrien, & il ne signa jamais la condamnation de saint Athanase d'ont il est seulement accusé par les ennemis du Siege Apostolique, que par force, & par violence, apres beaucoup de souffrances, & de miseres, souffertes dans un long exil abbatu par la persecution & dans la crainte d'une mort prochaine, & inevitable, comme témoigne S. Hierôme Et la qualité *d'heureuse memoire* qui lui est donnée par S. Ambroise *de Virgini.* lib.3. Et enfin il souscrivit la profession de la Foy du Concile de Nice selon S.Epiph.heres.75.

Le Pape Honorius n'eut jamais aucune opinion particuliere qui fut soupçonnée d'heresie. Il ne fut jamais cité en aucun Concile qui lui fit rendre raison de sa foy ; Mais apres sa mort il fut apporté au VI. Concile une lettre signée de Honorius en laquelle il sembloit qu'il estoit dans l'opinion des Monothelites, d'où le Concile persuadé qu'il l'avoit veritablement écrite, l'avoit noté d'heresie, jusques-là, que les Legats du Pape Agathon auroient consenti à sa condamnation, la fausseté neanmoins fut apres reconnue, & il parût visiblement que quelque Grec ennemi du S. Siege, l'avoit corrompue; d'où le Pape Agathon ayant écrit à ce Concile pour la justification d'Honorius,

sa lettre fut luë, approuvée, & loüée par tout le Concile.

Quant à Iean XXII. il ne fit jamais aucun dogme de son sentiment particulier que plusieurs personnes ont eu avant luy sans estre condamnées d'heresie; & il ne l'a eu que comme Docteur particulier, & non pas comme Pape, & comme opinant en la Chaire Apostolique. Mais outre ces deffenses, ces accusations & calomnies sont inutiles aux Ministres contre l'infaillibilité de l'Eglise; car il est certain que parmi les cheutes, & les défauts qui peuvent arriver aux Eglises, & aux personnes mêmes particulieres, la verité demeure toûjours en l'Eglise universelle avec infallibilité, il suffit qu'elle se releve si elle tombe en certain tems & en certaines parties, selon les paroles de I. C. qui luy promet une durée éternelle, qui égalera celle des siecles. Et quant à cette sainte Eglise où les Religionaires portent principalement l'effort de leurs attaques contre la principale, & la Reine de toutes, en déchirant la reputation de ses Pasteurs; est t'elle jamais tombée dans l'erreur, en corrompant la doctrine de l'Evangile, la pureté, & simplicité du culte, & de l'ordre de l'ancienne discipline, a-t'elle jamais esté corrompuë par la nouveauté des heresies, qu'elle a plutôt condamnée, par le Ministere de ses Evêques, soit en convoquant les Conciles, soit en y envoyant ses Legats, soit en confirmant & autorisant leurs decrets. Car jamais les ennemis du S.Siege ne prouveront par aucune raison, ni authorité, ni par aucun monument de l'histoire, que cette sainte Eglise ait erré dans la foy, aussi n'ont ils jamais entrepris de faire voir, ni mis en avant que le Clergé de Rome, ait erré. Cette immutabilité dans la foy, suit des paroles de N. S. I. C. j'ay prié pour vous, Pierre, que vôtre foy ne defaille point. Si la foy de Pierre n'a point defailly, & n'a point manque, elle doit principalement avoir esté conservée dans l'Eglise dont-il estoit premierement le Chef, & par consequent cette foy aura duré dans toute l'Eglise universelle dont celle de Rome est une partie.

C'est avec cette sainte Eglise que nous devons estre unis, & avoir une union si étroite qu'elle aille jusqu'à l'unité par la necessité qu'il y a d'estre membres, & parties de son corps pour avoir le salut, & même pour avoir la verité. Car Iesus-Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, & il est le Sau-

veur de son corps, *Christus caput est Ecclesiæ, ipse salvator corporis ejus Eph.* 5. Il sauve ceux qui sont attachés à lui par une veritable foy qui est la Source du reste des vertus Chrétiennes. C'est la verité qui delivre. *Si vous demeurez dans la foy, vous serez veritablement mes Disciples, vous connoistrez la verité, & la verité vous delivrera, veritas liberabit vos*, disoit N.S. en S. Iean, 8. c'est ce qui a fait aussi à l'Apôtre appeller l'Eglise colomne & appuy de verité, car elle la possede avec fermeté & Infallibilité. C'est pourquoy S. Pierre exhorte tous les Chrestiens de demeurer fermes dans la foy, dans l'Eglise, ou dans la foy de l'Eglise. Où il faut remarquer que N. S. I. C. avoit dit à S. Pierre vous estes Pierre, & sur cette Pierre je batiray mon Eglise, & les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle, & icy S. Pierre explique les portes de l'Enfer par les forces & la rage du demon même *Mes freres*, dit-il, 1. Petr. 2. *Soyés sobres & veillés, car le Demon vostre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra devorer, resistez lui donc en demeurant fermez dans la foy*, Et pour instruire davantage les Chrestiens il leurs explique clairement, que c'est la foy de toute l'Eglise par les parolles qui suivent. *Sçachans dit-il, que vos freres qui sont répandus dans le Monde souffrent les mêmes peines, & affliction*. Sçavoir les tentations dans la foy qu'il attribuoit aux Demons. C'est en la fin de la premiere Epistre. Mais comme S. Pierre sçavoit bien qu'il y auroit des gens qui se détacheroient de la foy de l'Eglise, il avertit au commencement de l'Epistre suivante les Chrestiens que dans cette foy ils auroient la vertu, comme s'il disoit la force de vaincre le demon, la science, l'abstinence la patience, & il les avertit 2. Pet 2. *qu'il y aura parmi eux des faux docteurs qui introduiront des pernicieuses heresies, & renonçant au Seigneur qui les a rachetes attireront sur eux mêmes une soudaine ruine. Leurs impuretez, & leurs debauches, seront suivies de plusieurs qui exposeront la voix de la verité aux blasphemes & aux médisances des Infidelles.* C'est une peinture de ce que Luther, & Calvin, ont esté & de ce qu'ils ont fait en nos jours, & c'est aussi une leçon, & conviction, manifeste à ceux qui les ont suivis, d'une necessité indispensable qu'ils doivent retourner à l'Eglise d'où ils se sont separez, reprendre cette union avec l'Eglise, la conserver inviola-

blenent de avec elle s'ils veulent avoir la verité avec certitude avec fermeté & avec infallibilité, parce que l'Eglise n'est de sa propre nature [que l'union, & Congregation des fideles, & que si nous n'avons cette union nous serons divisés de l'Eglise & c'est à elle seule, à qui la verité & l'infallibilité ont esté données, veu que même les Conciles n'ont point cette verité avec fermeté constance, & infallibilité que parce qu'ils sont un abbregée de l'Eglise, & qu'ils representent l'Eglise.

CHAPITRE XXX.

Deffense de la Puissance Hierarchique de l'Eglise à faire des loix contre l'opinion & les raisons de Mestrezat, & autres Ministres Religionaires.

VOicy la quatriéme partie ou fonction de la puissance Hierarchique qui est en l'Eglise que les Religionaires lui disputent, parce qu'ils ne voudroient point aucune sorte d'autorité ni de puissance dans l'Eglise, mais qu'il est aisé de deffendre contre leurs efforts & contentions. En premier lieu, l'établissement s'é peut tirer par une suite de consequences des choses que nous avons dites touchant la Puissance Hierarchique de l'Eglise, qui consiste dans l'interpretation des Escritures, & à juger souverainement, & infailliblement les differends, & disputes, en matiere de foy; car une puissance de cette nature emporte avec elle une autorité comme immense, & qui est du moins au dessus de toutes les Puissances particulieres, ou Politiques, non seulement humaines mais divines, qui ayent esté veües sur la terre jusquicy. Car que ne peut meriter une Puissance, qui connoit, & decide par les lumieres, qu'elle a en elle les verités les plus sublimes, & les plus cachées, qui sont celles de la Religions & de la foy divine, dont les effets ne sont pas moindres que la manifestation & la possession, tout ensemble de cét Etre souverain & infini. Et puis que Dieu a commis cette puissance à l'Eglise, ainsi que nous venons de voir, il aura donné en

même

même tems la Puissance de gouverner les Consciences par les loix, & par les réglemens qu'elle trouve estre necessaires & convenables. Car outre que la conduite des ames n'est pas plus relevée, & difficile que la connoissance des verités divines, & qu'elle est même quelque chose d'inferieur, & de plus facile quant à sa Matiere, & à son objet; une grande sagesse est capable de grands gouvernemens; & dans les Etats bien reglés plus une sagesse, & connoissance à d'étendue & de lumieres vives, & penetrantes, plus on luy donne de part dans la conduite, & l'administration des affaires publiques. Dailleurs la connoissance des Chrestiens, c'est à dire les lumieres que la revelation divine donne aux hommes en cette vie, ne sont pas des vaines speculations qui ne servent que de divertissement infructueux, & inutiles; mais elle cherche à conduire les ames à une éternité bien heureuse. Puis donc que I. C. a donné la connoissance de ses verités à l'Eglise avec la puissance d'en juger souverainement: il aura aussi donné à l'Eglise la puissance de faire des loix pour cette conduite. Comme toute la vie d'un Chrêtien consiste principalement à penser, & à faire, à croire & à agir, que l'une est un effet & une suitte de l'autre, même inseparable selon la nature, qui a pourveu les animaux de la connoissance des sens pour chercher les choses qui leur sont utiles: aussi I. C. qui est le Pere, le chef, le directeur & l'instituteur des Chrêtiens, il a donne à l'Eglise pour la conduite de ses Enfans & de ses membres, une sagesse la plus clairvoyante, & vaste qui est celle du S. Esprit: afin que comme par la communication des lumieres & de la sagesse de cét Esprit si clairvoyant l'Eglise a la premiere partie & fonction de la Puissance Hierarchique qui consiste à connoistre & à decider avec infallibilité les verités de la foy, elle peut par la même Puissance faire des loix qui obligent à leur observation, & c'est une necessité de consequence, qui en matiere de Religion a une même force qu'une expresse revelation A quoi reviennent encores les autorités formelles cy-dessus rapportées touchant la Puissance Iudiciaire, que I. C. a donnée à l'Eglise, comme son Pere luy avoit donnée *Pater omne Iudicium dedit filio.* Car le Iugement en une puissance Souveraine emporte celle de faire des loix. La puissance des clefs regarde la croyance & les

mœurs. *Tibi dabo claves*, & la puissance délier, & de delier, sur tout si elle est generale comme icy, *quodcumque ligaveris*, peut faire des loix qui obligent les consciences, ou qui les délient & laissent en liberté quand on les abroge ou qu'on n'en fait point. En la même maniere de raisonner, mais avec une intention toute differente, Mestrezat & avec lui tous les Ministres Religionnaires nient à l'Eglise l'une & l'autre de ces fonctions, c'est à dire la puissance judiciaire & celle de faire des loix, n'ayant pas crû pouvoir refuser, à l'Eglise la seconde de ses fonctions que par la negation de la premiere, parceque, dit-ils, *ayant verifié que les Pasteurs de l'Eglise ne sont pas infaillibles, il s'ensuit qu'ils ne peuvent avoir l'autorité d'imposer des loix aux consciences, & il s'ensuit encore que la puissance de faire des loix n'appartient qu'à Dieu seul, parceque c'est lui le seul Legislateur dans l'Eglise*, comme S. Iaques le dit en son Epistre Catholique; ainsi Mestrezat vient à attaquer la puissance Hierarchique de l'Eglise à faire des loix comme il l'avoit déja attaquée quant à la determination des veritez divines avec infallibilité, & cela par trois raisons qui ont la même force icy, qu'il a mises au long dans le Chapitre qui a pour titre; Examen de la comparaison apportée par le Cardinal du Perron, d'un Souverain Magistrat interpretant la Loy du Prince, & jugeant entre la Loy du Prince, & le peuple. Et nous avons respondu à ces raisons, quant à la determination des veritez divines avec infallibilité, & toute leur force se dissipe au regard du Tribunal de l'Eglise à faire des loix; car elles ne sont que de petites difficultés, & des delicatesses de conscience, feintes ou veritables; & quand elles seroient veritables & synceres, elles sont levées principalement par cette consideration icy, que les interpretations que l'Eglise donne des passages de l'Escriture, & les decisions qu'elle fait des verités de la Religion avec infallibilité, de même que les loix qu'elle fait pour le culte divin, les mœurs, & la discipline sont données, & faites par le S. Esprit que I. C. a promis, & donné à l'Eglise pour l'éclaircir, & la conduire, suivant les propres paroles de I. C. & partant les interpretations, les decisions, les determinations de l'Eglise & de même ses loix, ses ordonnances, & constitutions ne sont pas moins d'une verité infaillible que les paroles & les Maximes contenuës dans l'Ecriture, & par là les rai-

sons du Ministre perdent toute leur force & si elles en ont aucune, elles combatent plutôt pour la deffence de la penséedu Cardinal,parce que Dieu même, à sçavoir le S. Esprit sera l'Interprete de l'Escriture de même que le Legislateur de ces constitutions; & il n'y aura rien à craindre d'aucune part, ni d'erreur,ni de malice, & l'on y peut avoir un acquiescement de conscience sans aucun scrupule.

Outre les premieres raisons celles quele Ministre apporte de nouveau, consistent en la seule autorité de S. Iacques chap. 1. *Vnus est Legislator & Iudex qui potest perdere & liberare.* Il y a un seul Legislateur, & juge, qui peut perdre & délivrer, destruire & sauver. Où il n'est aucunement parlé de l'Eglise, mais contre ceux qui jugent, & condamnent le prochain, selon leur fantaisie, les mots qui precedent immediatement sont ceux cy. *Celui qui medit de son frere, ou qui juge son frere, medit de la Loy; que si tu juges la Loy, tu ne fais pas la Loy, mais tu la juges.* Et les paroles qui suivent immediatemẽt sont, *qui es tu qui juges ton prochain.* Où l'on voit manifestement que l'intention & le sens de l'Apôtre, n'est que de détourner les Chrêtiens de la medisance, & de la condamnation du prochain par la consideration, & le respect qu'on doit avoir pour la loy divine. En second lieu nous pouvons rejetter cette preuve par la réponse dont nous venons de renverser le dogme du Ministre, à sçavoir qu'il n'y aura aucun inconvenient si l'Eglise sur tout estant assemblée fait des loix, parce que ce sera le divin Legislateur, qui a inspiré les Escritures aux hommes, qui establira ses loix avec l'Eglise, & il sera toûjours vray de dire que Dieu est le seul Legislateur, qui peut sauver & destruire.

En troisiéme lieu pour montrer que cette autorité ne regarde point la puissance Hierarchique de l'Eglise à faire des loix nous pouvons appuyer nôtre reponse de trois autoritès.La premiere est le renvoy que I C.fait des differends qui naissent entre les Chrêtiens, non pas à l'Ecriture où Mestrezat voudroit eriger ce Tribunal,mais à l'Eglise, selon celle de l'ancienne loy, que celui qui n'obeyra pas au commandement du Prestre, qui sert en ce tems là au Seigneur,& au decret du juge,mourra.Il est vray quenostre Seigneur par sa clemẽce a changé la peine de mort en bannissemẽt,mais la loy de grace n'est pas pour cela moins forte,& infalli-

ble que la loy de Moyse; car les peines corporelles de l'ancienne loy y sont changées en punitions, & privations spirituelles, & la puissance sur les corps, en la puissance sur les ames, & au regard de la vie spirituelle. La seconde raison est que I. C. promet à S.Pierre les clefs de l'Eglise, c'est à dire la souveraineté de la puissance Hierarchique, & tout souverain peut non seulement punir de mort, mais encore faire des loix. Enfin la troisiéme autorité de l'Ecriture, qui peut decider cette question sont les paroles adressées par I. C. à ses Apôtres parlant du S.Esprit, il vous enseignera toute verité, il vous suggerera les choses que je vous auray dites. Or I. C. a fait les loix les verités, & les commandemens qui gouvernent l'Eglise, partant le S. Esprit qui gouverne l'Eglise & qui enseigne à l'Eglise les verités, & les loix de I.C. fera des loix dans l'Eglise, ou plûtôt conformement à la puissance Hierarchique, establie dans l'Eglise par I.C. l'Eglise gouvernée, & éclairée par le S. Esprit aura la puissance de faire & établir des loix & des verités dont le S. Esprit gouverne l'Eglise.

De là naissent encore trois raisons decisives de la matiere qui est en question. La premiere qui sera comme une preuve sensible & tirée de l'experience, est, que les Apôtres & en particulier S. Iacques cité par le Ministre, prenant sur les paroles de N. S. I.C. plus inebranlables que les rochers, une sainte confiance ont prononcé la decision, d'une des grandes difficultes qui regardent la loy nouvelle disant, *visum est Spiritui Sancto & nobis nihil aliud imponere vobis.* Il a semblé au S.Esprit, & à nous de ne vous imposer autre chose que de vous abstenir, &c. Les Apostres peuvent donc imposer des loix, & ils en imposent en effet une qui est, de ne manger point de viandes consacrées aux Idoles, & de ne pas garder la loy ancienne. La raison deuxiéme est, ceux là ont la puissance de faire des loix qui abrogent celles qui sont déja faites, & les Apôtres abrogent toute la loy de Moyse. La troisiéme raison est qu'en toute Puissance Souveraine de quelque nature que ce soit Monarchique, Aristocratique, ou Democratique, a la puissance de faire des loix, & ces loix obligent les consciences, quand la puissance qui les fait est legitime. C'est en ce sens que l'Apostre commande d'obeir aux puissances Superieures, non seulement pour la crainte, mais encore

pour la conscience. Or la Puissance Hierarchique, qui est en l'Eglise est souveraine & legitime.

Les Ministres distinguent icy, *les loix des Reglemens*, & entre *faire des loix par jurisdiction*, *& faire des loix par direction*, & ils accordent cette seconde autorité à l'Eglise, parce qu'ils en ont besoin eux méme sla verité estant, si forte qu'elle les contraint à dementir par leurs actions, ce qu'ils disent de bouche; ils ne veulent pas que ces reglemens obligent les consciences directement, & par eux même, mais seulement en cas de scandale, & de mépris. Qu'ils appellent ces ordonnances de quelque nom qu'il leur plaira, où loix ou reglemens, c'est assez que la puissance de les faire appartienne à l'Eglise, en la même maniere que l'infallibilité, & avec souveraineté. Et veritablement la Sainte Eglise assemblée en corps, n'a point voulu appeller ses statuts, & ordonnances, que du nom de reglemens, ou canons, qui en la langue Grecque où l'Eglise commança à s'expliquer, sont d'une même expression, soit que l'Eglise voulut distinguer sa puissance, & ses fonctions de toute domination & jurisdiction temporelle qui use ordinairement des mots, d'Empire, de Seigneurie & de loy; ou que par une sage, & modeste circonspection elle ait voulu laisser le mot de loy, à celle que Dieu avoit ordonnée dans l'ancien Testament dans le nouveau. Mais avec cela l'autorité & l'obligation des reglemens & des loix de l'Eglise à cause de l'Esprit qui les fait, & les dirige pourra les nommer canons, & reglemens sacres & spirituels comme faits par la puissance Hierarchique qui est spirituelle: & de l'Esprit divin, ainsi que S. Paul appelle son Ministere, encore qu'il soit sensible, Ministere de l'Esprit, à cause de son autorité & de l'Esprit qui le dirige.

Mais qu'est-ce qui oblige plus les consciences, que ce qui est fait & establi pour le bien des conscienocs? La loy est ainsi appellée parce qu'elle est leüe, & proclamée au peuple, comme la loy divine estoit leüe chaque année dans la Synaguogue, les Reglemens & les Canons, sont propres de ceux qui gouvernent, & ils conviennent merveilleusement à l'Eglise, qui est le Royaume de I. C. où il regne par son Esprit, & où l'ignorance & la foiblesse du Legislateur n'est pas à craindre qu'elle fasse tomber dans l'erreur; comme d'autre part il n'y aura point lieu d'apprehender qu'on fasse injure à la Majesté, & à la sagesse infinie

de I. C. si l'Eglise s'attribuë la puissance de faire des loix, sous la conduite de l'esprit qui lui à esté donné. Car si la conduite & la presence de l'Esprit divin n'empéche pas en I. C. la qualité de chef de l'Eglise, encore que le S. Esprit unisse toutes les parties de l'Eglise, entre elles & avec leur chef, & qu'il influe ses graces, & ses lumieres sur tout le Corps de Eglise, la qualité de Legislateur, de Roy, & de Monarque de l'Eglise, demeurera en I.C. encore que le S. Esprit, y establisse des loix pour le Gouvernement de l'Eglise.

En la question, si les commandemens de l'Eglise obligent les consciences, où Mestrezat tient la negative, *S'il n'y a point de scandale ou de Mépris de l'Eglise*, avec quelques Docteurs de l'Eglise, cette clause neanmoins y est inutile. Car il est bien certain que le mépris des commandemens de l'Eglise est un grand crime & plus grand que le mépris des Superieurs & des parens à qui Dieu commande d'obeir, comme il fait d'obeir à l'Eglise, mais la désobeyssance à l'Eglise aura un nouveau degré de malice, dõt voici une raison decisive. C'est que les commandemens de l'Eglise sont les cõmandemens du S. Esprit, & il n'y a pas moins de peché dans le violement des loix que le S. Esprit establit, que d'enfeindre, & violer les commandemens que Dieu à donné dans la loy écrite, & ceux que I.C. a establis dans l'Evangile. Dans les autres loix, à cause de l'égalite & indivisibilité des personnes divines le S. Esprit estoit bien Legislateur; mais outre cela les loix faites dans l'Eglise sont principalement les loix du S. Esprit, à cause des fonctions extraordinaires qu'il y exerce, conformement à ses perfections essentielles, & personelles, & à la Mission qu'il a reçüe du Pere celeste, & du Verbe Incarné, qui l'ont envoyé comme un Esprit de doctrine, & de consolation, de feu, & de charité, *Ie vous envoieray, ou mon Pere vous envoira en mon nom, l'Esprit de verité, un autre consolateur. Il vous enseignera toute verité, toutes les choses que je vous ay dites* & auparavant, *le tems est venu qu'on adorera Dieu en esprit & en verité.* I. C. est la verité comme il dit lui-même. Le S. Esprit donc produit dans l'Eglise la connoissance des veritez divines, l'Intelligence de la loy il donne les forces de l'accomplir, & il y produit la sainteté qui est la perfection Chrestienne. Il est donné en qualité de consolateur, comme une aide, & un soulagement pour soûtenir nos foiblesses & infirmitez dans l'observation de la loy

Il enseigue tous les jours dans l'Eglise par les loix qu'il y établit, le vray culte de Dieu, dont Moyse avoit crayonné les ombres, dont I. C. y a enseigné la verités, & dont le S. Esprit fait l'observation par le feu divin qu'il allume dans les cœurs qui est la Grace, la charité, & la sainteté. Enfin il donne sous le symbole des langues la parole pour la confession du nom de Dieu devant les puissances & les grandeurs de la terre, comme les Apostres ont fait, & comme leurs successeurs font encore dans toutes les parties du Monde en personne, où par leurs envoyes & en donnant à tous les Chrestiens la vertu de le faire. Y a-t'il donc quelque partie, ou quelque autre chose qui se demante dans cette sainte Eglise, dans ce beau & magnifique edifice que I. C. estoit venu construire. Mais aussi toute cette excellence de& grandeur est contenuë, & achevée, par le S. Esprit.

A la demande qu'on pourroit faire, pourquoy I. C. n'est pas demeuré sur la terre, pour achever son ouvrage, & quel besoin estoit il qu'il envoyat pour cela le S.Esprit? On répond que I.C. ayant enduré en son corps, & en la nature humaine, & passible qu'il avoit prise, toutes les souffrances & ignominies possibles il esteit expediant pour sa gloire, qu'il se separât d'une maniere sensible du Monde terrestre, & allât joüir dans le sejour des bien heureux de la gloire deüe à ses merites, & que d'autres part le S.Esprit vient embraser conformement à ses divines notions les cœurs des hommes d'une charité divine, & par elle les rendre tous spirituels & divins, qui estoit la fin de l'œuvre de Jesus-Christ; & du saint Esprit. Or plus les bienfaits sont grands & les obligations plus estroites, plus la laideur du crime est énorme; & de là les pechés contre le S. Esprit sont tres grands, atroces, & encore irremissibles dans le siecle present, & dans le siecle à venir. La raison s'en prend de la dignité & importance de l'Eglise, & des prérogatives que I.C. y a mises, sçavoir la remission des pechez avec la puissance de conferer les graces, & la sainteté par le S. Esprit qu'il a mis & qu'il a donné à l'Eglise. Et aprés cette grande profusion de graces & de faveurs foulée aux pieds, méprisée & mise en oubly, il ne peut rester de planche, ni esperance de salut. Carpendant cette vie la seule remission des pechez, la sainteté, & sanctification nous preparent à la veüe & a la possession de Dieu, & toutes ces choses sont mises dans l'Eglise, confiées entre les mains des successeurs des

Apôtres & operées par le Saint Esprit. Cette verité a fait dire aux Apôtres, avec une confiance toute divine. *Visum est Spiritui sancto & nobis &c.* Il à semble au S. Esprit & a nous. Et cette confiãce est conservée dans l'Eglise par la Puissance Hierarchique, que I. C. y à mise avec le S. Esprit pour la conduire, la gouverner, & y faire des loix jusqu'à la consommation des siecles.

Cette conduite de I. C envers l'Eglise son Epouse est representée vers la fin de l'Apocalypse où le Sauveur ayant dit, *Ego Iesus misi angelum meum testificari vobis hæc in Ecclesiis*, & aprés ces paroles on y voit celles cy. *& Spiritus & sponsa dicunt, Veni*, & l'Esprit, & l'Espouse disent, venez. Ces parolles de I. C. adressées aux Eglises, & cette réponse faite en forme de priere, & même de commandement où d'acquiescement par le S. Esprit, & par l'Eglise qui est l'Epouse de I. C. enseignent que I. C. ne vient point dans les ames; & ne sauve, que celles qui sont dans l'Eglise: elles montrent que la separation d'avec la sainte Eglise dépoüille de tous ces grands avantages, & plonge dans l'abysme de miseres. Deux choses sont necessaires à un Chrestien au regard de l'Eglise, l'union & la soûmission; par l'union avec l'Ege on a la foy qui est dans la seule Eglise, & par la soûmission on fait les commandemens de Dieu, que l'Eglise nous enseigne en faisant ceux de l'Eglise. Or la vie du Chrêtien est de croire & de faire, de sçavoir, & d'agir. Si donc la consideration des grandeurs, & bontés infinies de I. C. oblige l'Apôtrre de prononcer anatheme, & malediction contre tous ceux qui ne l'aimeront point, la privation de tous les biens celestes, est déjà preparée, & prononcée contre ceux qui n'auront pas d'amour, d'union, & de soûmission pour l'Eglise qui est l'Epouse de I. C. & l'Organe du S. Esprit.

Fin de la premiere Partie.



SECONDE PARTIE DE LA PUISSANCE HIERARCHIQUE, OU PRIMAUTÉ qui est en l'Eglise considerée au Regard des Evéques.

CHAPITRE PREMIER.

Où la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise est établie au Regard des Evéques par deux autoritez de l'Ecriture dont la seconde a fait la Division de cet Ouvrage.

EN la precedente Partie de cet Ouvrage, la Puissance Hierarchique ou Primauté qui est en l'Eglise a esté considerée en general & au regard de toute l'Eglise, en elle-même & selon ses parties & fonctions, sçavoir l'union avec l'Eglise, l'Infallibilité des Veritez divines, & autres prerogatives. Nous allons desormais la considerer dans les personnes où elle reside & premierement dans les Evéques comme les plus approchans de la pluralité & mul-

titude qui est propre à l'Eglise, par deux passages de l'Ecriture merveilleusement convenables au sujet que nous traitons, dont le premier est non seulement une image vive de l'Eglise qui est la matiere & l'objet de tout cet Ouvrage, & une confirmation de la Doctrine que nous suivons ici touchant la puissance Hierarchique. Ce passage est au premier Chapitre du Cantique des Cantiques où l'Epouse, c'est à dire l'Eglise parle de la sorte à JESUS-CHRIST. *Indca mihi quem diligit anima mea ubi pascas ubi cubes in meridie, ne vagari incipiam post greges sodalium tuorum. Elle le prie par l'amour qu'elle lui porte de lui apprendre & montrer où il repait & où il repose au midi, afin qu'elle n'erre & ne vague point aprés les troupeaux de ses semblables.* Selon la Doctrine de saint Ambroise & & de saint Augustin, & generalement des Peres de l'Eglise, ces paroles & toutes celles du Cantique doivent être entenduës & expliquées de l'Eglise, & c'est leur sens veritable & réel; & non pas des amours de Salomon, car ce seroit une écriture profane: & par cette expression ici de l'épouse & le desir empressé qu'elle a de sçavoir où repose son époux nous est signifié le soin que chacun doit avoir de chercher & connoître la vraye Eglise, de crainte de s'éloigner du veritable troupeau de J. C. selon les paroles de l'epouse ici, & que I. C. a representé aussi sous le nom de troupeau & de bergerie dans l'Evangile. Par les mots *In meridie, au midi*, à moins que l'epouse se répondit à elle-même, qui attend plûtôt la réponse qu'elle demande, c'est comme si elle disoit au midi de la puissance Hierarchique; car c'est principalement en cette puissance où I. C. agit avec éclat, pour les ames chrétiennes, les santifiant & nourrissant des veritez divines, & leur communiquant ses graces & ses biens; & ce sens paroît par les paroles qui precedent & qui suivent immediatement qui sont toutes de l'Eglise. Celles qui precedent, sont, *nigra sum, sed formosa filia Ierusalem, sicut tabernacula Cedar, sicut pelles Salomonis, nolite me considerare quod fusca sim, quia decoloravit me sol, filii matris meæ pugnaverunt contra me, posuerunt me custodem in vineis, vineam meam non custodivi. C'est à dire, ô filles de Ierusalem, je suis noire mais belle, comme les Tabernacles de Cedar, comme les peaux de Salomon, n'ayez point égard à ma couleur brune*

& ternie, parce que le Soleil m'a ôté la couleur naturelle, les enfans de ma mere m'ont fait la guerre, & m'ont mise à la garde des vignes, je n'ay pas gardé ma vigne. C'est l'Eglise Chétienne qui est devenuë noire par la penitence, & les mortifications que l'Evangile, & I. C. comme un Soleil dans l'Evangile lui a apprises, bien qu'elle soit demeurée belle, mais d'une beauté interieure & cachée, representée par les Tabernacles de Cedar & par les peaux de Salomon, car il n'y a rien de si beau & de si majestueux que les tentes d'un Roy dans son armée, & d'un Roy si riche & si magnifique qu'étoit Salomon. Mais ces Tabernacles & ces peaux marquent aussi les mortifications & les souffrances. L'Eglise a été persecutée par les enfans de la Synagogue qui étoit la Mere de l'Eglise, les Scribes & les Pharisiens l'avoient chassée, & contrainte d'observer, de garder & soigner les vignes, c'est à dire les Eglises, les Societez & Religions des infideles, & travailler à leur conversion, ainsi que les Apôtres ont fait quand ils quitterent les Iuifs, & allerent prêcher l'Evangile à toutes les nations. Elle n'a pas gardé sa vigne, parce que elle n'est pas demeurée dans la Synagogue où elle étoit née, mais elle a passé dans la Loi de l'Evangile. Ces paroles-là precedent, & voici celles qui suivent & qui contiennent la réponse que I. C. fait à l'Eglise. *Si ignoras te ô pulcherima inter mulieres egredere & abi post vestigia gregum, & pasce hædos tuos juxta Tabernacula Pastorum.* C'est à dire, *si vous ne vous connoissez pas ô la plus belle de toutes les femmes sortez & allez aprés les vestiges des troupeaux, & paissez vos chevreaux, proche les Tabernacles des Pasteurs*, comme s'il disoit à l'Eglise & en elle à chaque Chrétien, vous avez de grandes & sublimes connoissances que l'Evangile vous a enseignées, & pour cela vous êtes la plus belle de toutes les femmes, sortez tout à fait de la Synagogue, abandonnez ses maximes comme vous les avez deja rejettées & meprisées, à bon droit, & si vous avez quelques doutes & difficultez dans les choses de la Religion & de la Foi, allez aprés les autres fideles qui sont mon troupeau, demeurez dans les mêmes sentimens qu'ils ont touchant les veritez divines, soyez unies avec eux dans la croïance, paissez & nourrissez vos sentimens qui sont comme vos chevreaux proche, & selon les Tabernacles, c'est à

dire les Oracles & la Doctrine des Pasteurs, des Evêques, & Successeurs des Apôtres, & sur tout de Pierre à qui j'ay donné la charge de conduire mon Eglise. On voit dans ce beau & admirable passage comme en une peinture animée de toutes ses couleurs, non seulement les endroits d'où il semble que la sagesse infinie de I. C. ait tiré pour une conformité de Doctrine, les mots de vigne, de bergerie, d'anneaux & des paraboles, dont il en a representé l'Eglise, mais on y voit encore une preuve & une confirmation manifeste de la Doctrine que nous venons d'établir, touchant la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise, qui consiste dans l'union & unité des sentimens, avec tout le Corps de l'Eglise, touchant les veritez divines que l'Eglise enseigne avec infaillibilité, & que tous les Chrétiens ont & conservent avec certitude & infaillibilité en s'éloignant du schisme, & en demeurant unis avec le reste des Chrétiens, ce que ce beau passage & la réponse de I. C. à son Eglise enseigne à chaque Chrétien & même aux Religionaires par ces paroles, *abi post vestigia gregum, allez aprés les vestiges & les traces des troupeaux*, & c'est ce que nous avons fait voir en la precedente Partie, on y voit aussi la Puissance Hierarchique des Evêques & Prelats de l'Eglise confirmée & établie selon les autres paroles de la réponse de l'Epoux à l'Eglise *pasce hædos tuos juxta Tabernacula Pastorum, paissez vos chevreaux proche les Tabernacles des Pasteurs*, où les Chrétiens que I. C. appelle anneaux dans l'Evangile sont appellez chevreaux, qui sont quelque chose de moins, parce que l'Eglise étoit encore dans sa naissance, & comme engagée dans la Synagogue & dans la Loi de Moïse. Ce passage m'a paru si beau & une si vive peinture de l'Eglise & de la Doctrine que nous professons icy, que j'ay crû en devoir munir l'entrée de cette Seconde Partie de mon Ouvrage, qui est tout de l'Eglise, comme d'une preuve expresse de la Doctrine enseignée cy-dessus, & de la Puissance Hierarchique des Evêques que nous considerons, & recherchons ici.

L'autre passage d'où nous voulons tirer une forte preuve pour l'établissement de la Puissance Hierarchique au regard des Evêques est depuis le vingtiéme verset jusques au vingt-neuviéme du vingtiéme chapitre de saint Mathieu, qui

a fait la division de cet Ouvrage, & fourni des preuves de la Puissance Hierarchique au regard de toute l'Eglise ; & voici comme nous en tirons la connoissance de la même Puissance au regard des Evêques.

Quand les deux enfans de Zebedée, Jacques & Iean demanderent à N. S. I. C. les premieres Places de son Royaume, N. S. ne leur nie point qu'il n'y ait dans son Royaume des premieres places, & il ne les leur refuse point aussi, mais voulant les instruire de la nature de la puissance Hierarchique, & de ces places exprimées par la demande que ces deux Apôtres lui firent d'être assis à sa droite & à sa gauche, N. S. leur fit reciproquement cette demande s'ils pouvoient boire son Calice, à quoy les deux Apôtres ayant acquiescé, & répondu qu'ils le pouvoient boire ; cette réponse fut reconnuë pour veritable par N. S. qui affirma qu'en effet ils boiroient son Calice, c'est à dire qu'ils mourroient pour la cause de Dieu. Or lors que la condition requise est posée la chose qu'on demande est accordée, c'est l'ordre de la justice qui est exactement & generalement observée parmi les hommes : sans cela les paroles de N. S. eussent été vaines & sans effet. Car à quoy eut servi l'interrogation faite par J. C. ni l'affirmation que les deux Apôtres firent ensuite avec generosité & candeur, qui fut même averée par celui à qui ces premieres places étoient demandées ? C'est pour cela aussi que comme I. C. est veritable en toutes ses paroles, & qu'il ne fait & ne dit rien d'inutile ; on peut remarquer, & S. Paul le remarque expressement que ces deux Apôtres, Jacques & Jean avec Pierre sembloient les trois Colomnes du College Apostolique, & partant de toute l'Eglise, S. Pierre tenoit la Place du milieu comme Vicaire de I. C. Iean & Iacques étoient à ses côtez, ayant obtenu l'effet de leurs demandes, & les trois emsemble étoient comme les trois degrés de l'ame qui animoient cette Eglise naissante, où la Trinité Divine est adorée, & dont ils faisoient comme une image sensible. Incontinent aprés l'Ascension de Nôtre Seigneur au Ciel, saint Jean fait avec saint Pierre les premieres fonctions Hierarchiques. Ils vont tous deux au Temple prêcher l'Evangile aux Iuifs, & saint Iean est envoyé avec saint Pierre par le College des Apôtres, confirmer

dans la Foi le Peuple de Samarie qui avoit crû en I. C. S. Iacques demeurant en Ierusalem où il avoit été établi Evêque. Le terme de *videbantur*, que saint Paul dit sans distinction, ni difference de ces trois Apôtres, *qui videbantur colomnæ esse*, qui sembloient être les Colomnes de l'Eglise ne diminuent point la verité, car c'est autant que s'il disoit que ces trois Apôtres étoient tellement les Colomnes de l'Eglise, que c'étoit une chose toute manifeste & visible qu'ils l'étoient en effet. Dans les entretiens de I. C. avec ces deux Apôtres & avec les autres touchant ces premieres places de son Royaume, il y a une entiere conformité & une même marque de Puissance, car quand ces deux Apôtres demandent les premieres places à I. C. il leur propose des peines & des souffrances, & quand ces mêmes discours eurent excité parmi les autres dix Apôtres de la jalousie & de l'indignation, Nôtre Seigneur leur parle separement avec des instructions & des paroles d'un même sens, que son Royaume n'étoit pas une domination temporelle, comme étoit celle des Princes des Nations, que parmi ceux-là les plus grands exercent une puissance absoluë sur les peuples, & que parmi les Apôtres il n'en sera pas ainsi. Mais que celui qui voudroit être le plus grand parmi eux il seroit leur serviteur : aux uns & aux autres, il se produit en exemple qu'il étoit venu non pas pour commander, mais pour servir : aux premiers il dit, pouvez-vous boire mon Calice, c'est à dire mourir de la façon qu'il devoit mourir, à sçavoir pour la justice, pour la verité & la gloire de Dieu, ce qu'il dit aux autres aussi : aux plaisirs d'être assis à ses côtez dans la gloire de son Royaume il oppose les douleurs, les souffrances & la mort même : à l'ambition il oppose l'humilité & la necessité de servir, & à tous il donne les mêmes instructions touchant cette puissance, la même maxime de l'exercer, & le même avantage, avec cette difference neanmoins qu'aux deux premiers, comme étant dans un petit nombre & des plus instruits dans l'Ecole & dans la Doctrine de I. C. il leur parle d'abord de croix & de souffrances, & quand il parle aux autres dix, comme dans ce grand nombre il y en pouvoit avoir encore de peu spirituels & beaucoup attachez aux biens de la terre, où étoit Iudas aussi bien que S. Pierre, il ne commence

pas par les croix & les morts pour ne les pas rebuter, mais il dit que son Royaume n'est pas un état & un commandement ordinaire, comme est celui des puissances de la terre, & de là il en vient à la proposition de donner sa vie, & enfin il leur fait à tous les mêmes promesses & en la même maniere.

La pensée que quelqu'un pourroit avoir que I. C. a refusé les plus grandes & sublimes places de son Royaume à ces deux Disciples, parce qu'il leur dit que ce n'est pas à lui, mais à son Pere à les leur donner, doit être corrigée par la coûtume de N. S. I. C. de donner par la consideration de son humanité la gloire de toutes ses actions à son Pere, à qui il est inferieur en qualité d'homme: & d'ailleurs encore que les actions de dehors soient communes aux personnes divines, celles qui regardent la puissance, l'authorité, le commandement & la disposition du Royaume de Dieu sont attribuées au Pere. De plus la réponse de N. S. est conforme, & aux demandes & aux intentions des deux Apôtres, Iacques & Iean, car sçachant que la confiance que ces deux Apôtres eurent de faire ces demandes étoit fondée sur la liaison de la parentée, N. S. leur apprend par sa réponse que la distribution de cette puissance n'étoit pas un don de la chair & du sang, mais un don de la providence & de la pure volonté de Dieu; enfin aprés les demandes des deux Disciples & les réponses de J. C. les autres Apôtres les ayant entenduës, ils conçûrent de l'indignation, non pas contre I. C. qui est maître de ses dons & de ses faveurs, mais contre Iean & Iacques qui les lui avoient demandées, & ils furent satisfaits, comme ayant tous la même puissance differante seulement de celle des Rois de la terre, & c'est toute la differance que I. C. y mit, & par cette égalité, ces plaintes, ces émotions & jalousies furent appaisées pour jamais.

CHAPITRE II.

Où la Puissance Hierarchique au regard des Evêques est établie par l'autorité de l'Ecriture, & premierement de l'ancien Testament.

LA Puissance Hierarchique des Evêques a été établie au Chapitre precedent par deux insignes passages de l'Ecriture, dont le premier est tiré du Cantique, & l'autre de cet endroit de l'Evangile où N. S. I. C. satisfaisant à la demande que deux Apôtres lui firent des premieres places de son Royaume, il leur fit esperer à tous la méme Puissance Hierarchique. Nous allons maintenant reprendre ou plûtôt continuer la recherche de la Puissance Hierarchique au regard des Evêques dans les authoritez de l'ancien Testament conformement à l'autorité rapportée & encore à la methode que nous observons dans cet Ouvrage d'établir premierement par les preuves tirées de l'Ecriture ancienne, les veritez principal qui sont traitées icy, afin d'en avoir une entiere connoissance. Et nous ferons cette recherche sous le nom & sous la consideration des douze Apôtres à qui les Evêques ont succedé. Et qu'est autre chose la puissance & dignité Episcopale qui est la plus grande de l'Eglise que la succession de l'Apostolat. Il est bien certain que les Apôtres douez d'une puissance si grande & si extraordinaire ont esté figurez dans les douze Patriarches qui furent les enfans de Jacob, car comme ceux-là étoient les chefs des douze tributs & de tous les Juifs, les Apôtres ont été aussi les Peres de tous les Chrétiens, & les Evéques qui leur succedent le sont encore aujourd'huy. Car ils engendrent des enfans à J. C. par la semence de la parole divine, ils ont été figurez par les douze Princes des enfans d'Israël qui combattirent à la teste du peuple contre l'infidelité & l'idolatrie, ce que les Apôtres ont fait par la predication de l'Evangile à toutes les nations de la terre, & ce que les Evêques font encore aujourd'hui contre l'erreur des heretiques & la malice des pécheurs, les Apôtres

Apôtres de méme que les Evêques, sont crayonnez par les douze fontaines d'Helim comme les sources & caneaux des graces qui arrousent les ames où Dieu prend ses plus cheres & diverrissantes delices. Ils sont representez par les douze pierres precieuses qui composoient le Rational du grand Prêtre, & où selon la tradition juifve on lisoit dans les occurrences la resolution des difficultez importantes qui concernoient l'Etat & la Loi de Moïse, comme ceux-cy par leurs instructions enseignent les veritez chrêtiennes, êclaircissent les doutes & decident les differends qui les concernent. Ce sont les douze pains de proposition que le Seigneur a preparez & mis dans son Eglise afin qu'ils fussent la nourriture des fidelles & des ames qui sont le plus devouées & consacrées à son service. Ils répondent aux douze vaillans & sages hommes qui furent sous l'ancienne Loy reconnoitre la disposition des ennemis pour les combattre, comme ceux-cy sous l'Evangile ont fait parmi toutes les nations les premieres ouvertures pour détruire les ennemis de la Religion, qui sont l'erreur & le vice. Ils répondent aux douze pierres dont l'Autel du Seigneur fut fait; c'est à dire, dont la veritable Religion qui a pour sa partie principale & essentielle le sacrifice a esté formée : Aux douze pierres tirées du Iourdain, battues & lavées par les traverses & les persecutions de cette vie avant que d'entrer dans la terre promise. Aux douze Bœufs qui soutenoit la mer d'airain qui étoit au Temple de Salomon : car les Apôrres par leurs fatigues ont assemblé l'Eglise qui est une congregation de penitence & de mortification où les fidelles parmi les flots & les escueils, parmi les dangers & les tentations navigent vers le repos d'une vie bienheureuse. Aux douze estoilles qui sont en la couronne de l'espouse dont il est parlé dans l'Apocalypse, car ils sont autant de fleurons qui couronnent d'une gloire eternelle l'Eglise qui est l'Epouse de JESUS-CHRIST. Enfin aux douze fondemens de la Ierusalem celeste, car ils sont les veritables fondateurs de l'Eglise. Mais les Apôtres ces heros du Christianisme representez par les figures tirées de l'ancienne Loy dans le même nombre qu'ils ont été choisis & instruits dans les veritez divines par une conversation familiere avec la sagesse infinie de J. C.

douez d'une puissance extraordinaire sur les ames avec celle de guerir les maladies & faire toutes sortes de prodiges, ont-ils eu des successeurs & y a t'il de preuves dans la loy ancienne de cette succession qui semble estre le fondement de la puissance Episcopale que nous voulons principalement establir icy? La prediction du Prophete Royal est à ce regard toute claire. Car, comme il a toûjours en vuë les choses qui concernent le Royaume & la Personne de J. C. voicy la congratulation qu'il fait à l'Eglise au Ps.44. Qui est principalement dedié à J.C. en qualité de Roy, de même que tous ses ouvrages, comme il le dit, dés lentrée de ce Ps. *Dico ego opera mea regi, speciosus forma pra filiis hominum &c.* Voicy ses paroles. *Pro patribus tuis nati sunt tibi filii constitues eos principes super omnem terram &c.* [En la place de vos peres il vous est né des enfans, vous les establirez. Princes sur toute la terre.] Les Apôtres sont les peres de l'Eglise, de tous les Chrestiens & des Evesques même, comme nous avons déja montré par les figures de l'ecriture ancienne, mais en la place de ces Peres & dans leur puissance même une partie de ces enfans à sçavoir les Evêques ont été mis & établis Princes sur toute la terre. Voilà la succession des Evêques établie avec netteté presque dans les mêmes termes que I. C. les a envoyez prescher, lier & delier les pechez, par toute la terre. Et cette succession est exprimée au regard de la puissance Hierarchique par le mot de Princes & par les paroles qui suivent: *Memores erunt nominis tui Domine in omni generatione & generationem.* [Les Princes établis sur toute la terre se souviendront Seigneur de vôtre nom.] C'est à dire de vôtre puissance, & on ne peut mieux, se souvenir d'une puissance que de la mettre en pratique & de l'exercer jusqu'à la fin des siecles, c'est à dire tout autant que l'Eglise durera. C'est pourquoy il est dit ensuite, *Propterea populi confitebuntur tibi in aternum & in saculum saculi.* [C'est pourquoy les peuples feront à jamais une profession & confession publique de vôtre sainte loy;] & la cause de cette cõfession & profession est tirée des soins & de la cõduite des Evêques qui seront toûjours dans l'Eglise. Cette succession des Evêques n'est pas seulement exprimée avec clarté mais elle l'est encore avec force & energie, car elle est comparée à la succession que les enfans ont à leurs peres. Et c'est comme si le

Prophete disoit : Ainsi que la nature mortelle & perissable se conserve par la generation des enfans qui succedent aux biens & aux qualitez de leurs peres, de même la puissance Hierarchique & les autres qualitez & prerogatives extraordinaires que I. C. avoit mises pour l'etablissement de l'Eglise dans les Apôtres comme en des vases fragiles & sujets à la commune loy de mourir sont conservées par la succession dans les Evêques qui gouverneront & maintiendront l'Eglise jusqu'à la consommation des siecles.

Une autre figure ou peinture qui peut servir de preuve exterieure & sensible de la succession des Evesques se void dans la loy de Moyse. Et voicy la maniere dont cette loy ancienne nous dõne une idée & un exemple tout semblable de cette succession indefaillante des Evesques. La puissance extraordinaire dans les choses divines donnée à Moyse demeura dans ses successeurs en la maniere que Dieu luy avoit apprise pour le sacrifice & les autres fonctions de la Religion. Aaron son frere & ses successeurs eurent toûjours par une succession continuelle la puissance de sacrifier : & bien que le don de faire des merveilles estonnantes & prodigieuses qu'avoit Moyse ne fut pas toûjours communiqué aux sacrificateurs & à ceux qui eurent la conduite du peuple : neantmoins la puissance hierarchique, c'est à dire celle qui presidoit à la Liturgie, & aux fonctions sacrées du culte divin fut si inviolablement conservée dans le sacrifice, que ceux qui voulurent l'abbattre, l'ébranler ou la changer tant soit peu furent engloutis tous vivans dans les Enfers, & leurs complices chatiez d'une punition des plus severes. Si la Synagogue, si la loy de Moyse qui n'estoit que pour un temps comme une ombre & les tenebres d'une nuit qui cessent aussitost que les premiers rayons du Soleil paroissent, a eu cette fermeté ; l'Eglise de qui la durée est la même que celle de tous les temps aura une puissance d'autant plus ferme qu'elle est spirituelle, & partant plus exempte d'alteration & de changement. La puissance même de faire des miracles n'a pas été esteinte avec Moyse, ni n'a fini avec sa vie ; mais elle a été conservée & augmentée dans les paroles de Iosué qui arresta le Soleil, & fit remonter le courant du fleuve Iourdain, dans les eaux de Ialousie, dans celles de la Piscine, dans la Prophetie & dans d'autres

merveilles qui n'ont point abandonné la Loy de Moyſe tandis qu'elle a duré. Auſſi la Puiſſance de faire des operations miraculeuſes a toûjours été en vigueur dans l'Egliſe Chrétienne, en la perſonne des Evêques & de ceux qu'ils ordonnent & qu'ils envoyent pour le miniſtere Eccleſiaſtique. Car ſi l'on excepte les qualitez propres & attachées à la perſonne des Apôtres, comme de recevoir immediatement la Miſſion de I. C. & joüir de ſa converſation familiere, que manque-t'il à la dignité des Evêques conſiderée ſelon ſa nature & condition pour eſtre d'une excellence incomparablement au deſſus de celle de l'ancienne Loy ? elle a des fonctions ſaintes dans l'Euchariſtie ſur le corps naturel de I. C. & elle produit des effets extraordinaires ſur les Ames, qui ſont les plus nobles parties de ſon corps myſtique. La dignité de Souverain Pontife qui étoit parmi les ſacrificateurs de l'ancienne Loy a été ſurpaſſée non ſeulement par la dignité de S. Pierre en qualité de chef de l'Egliſe, mais encore par celle de l'Apoſtolat commune à tous les autres Apôtres, d'autant que la dignité de Souverain Pontife dans la Loy de Moyſe n'étoit qu'au regard d'un peuple particulier & d'une certaine nation bornée & aſſez petite, à ſçavoir de la Iuifve, au lieu que la qualité & dignité des Apôtres regardoit toutes les nations de la terre ſans bornes ni reſtriction. *Ite in univerſum mũdum prædicate Evangelium omni Creaturæ :* Et la même dignité de Souverain Pontife de l'ancẽine Loy eſt encore ſurpaſſée & avantageuſement compenſée dans la dignité des Evêques, & comme ſucceſſeurs ordinaires de la puiſſance des Apôtres, & parce que le Souverain Pontife de l'ancienne Loy n'étoit en chacun que par année & par viciſſitude, ſe relevans les uns les autres chacun à ſon tour ſans pouvoir offrir les ſacrifices & faire les autres fonctions hierarchiques que lors que le temps d'exercer cette puiſſance étoit arrivé : mais les limites du temps ont été oſtez au regard de la dignité des Evêques dont la puiſſance n'a point d'autre eclipſe que celle de leurs jours. D'icy on peut inferer la fauſſeté de la doctrine des Religionaires qui veulent que la puiſſance des Apôtres, des Evêques & des autres Paſteurs Eccleſiaſtiques, eſt ſeulement de precher ou d'anoncer la parole de Dieu ; car ſi les avantages exterieurs ſont plus grands dans les Prêtres de la nouvelle Loy qu'en ceux de la Loy

ancienne, il s'enſuivra que la dignité & puiſſance interieure de la nouvelle Loy ſera bien plus excellente & plus avantageuſe; autrement la Loy nouvelle ne ſeroit qu'une Loy de corps & de matiere & conſiſteroit dans l'exterieur, ce qui eſt abſurde parce que la Loy de I. C. eſt principalement une Loy ſpirituelle & interieure où les vrais adorateurs adorent Dieu en eſprit & en verité. Par la même conſequence la Loy de Moyſe regardant encore l'interieur comme étoit la puiſſance du ſacrifice qui enfermoit la reconnoiſſance, la foy, la croyance que le Peuple fidelle avoit du Souverain Domaine de Dieu, ſur toutes les Creatures, il faut que I. C. ait donné une puiſſance interieure encore plus excellente aux Preſtres de la nouvelle Loy, ſur tout aux principaux qui ſont les Evêques, autrement I. C. n'auroit pas avantagé les Preſtres de la nouvelle Loy que dans les choſes exterieures, qui ſont les moindres & comme le corps de la Religion qui regarde Dieu.

Au regard de l'Apoſtolat la dignité Epiſcopale ſembleroit bien eſtre defectueuſe & n'eſtre pas une ſucceſſion parfaite & accomplie de toute la puiſſance qui étoit dans les Apôtres, ſi l'on ne regarde pas les choſes de prés, & ſi l'on n'uſe de quelque diſcernement. Mais ſi l'on prend le contrepied de l'ancienne Loy avec la nouvelle à cauſe de l'oppoſition comme naturelle qui ſemble être entre ces deux Loix telle que l'on met entre l'eſprit & le corps, nous trouverons que ſi les qualitez & les autres choſes exterieures & comme accidenteles à l'Apoſtolat n'ont pas été communiquées aux Evêques les interieures & eſſentielles neceſſaires & importantes comme eſt la puiſſance hierarchique, les avantages de l'Apoſtolat ſont paſſez dans la puiſſance Epiſcopale. Les Apôtres ont pris immediatement leur Miſſion de I. C. il eſt veritable, mais cette dignité, cet avantage qui eſt veritablement tout extraordinaire, ne marque point au moins directement aucune excellence attachée & inherante à la perſonne envoyée. Mais ſi cette Miſſion a quelque avantage comme il n'en faut point douter cet avantage & cette prerogative ſe doit prendre de la perſonne qui envoye qui eſt I. C. & de Dieu même, d'autant plus que ces miſſions, ces graces, & ces faveurs extraordinaires accordées à ceux qui ſont envoyez, ne leur ſont point accordées pour leur propre bien & perfe-

ction, mais pour la perfection & satisfaction de ceux à qui ils sont envoyez. Ce sont des graces appellées gratuites comme si l'on disoit non necessaires & même si l'on veut ainsi parler inutiles & superflues de soy pour la sanctification de ceux qui les possedent, à moins que le bon usage qu'ils en font en charité les tourne, à leur profit & salut. La doctrine même de l'Apôtre ne met point de difference entre ces deux Missions quand il recommandoit aux Evêques d'Ephese & de Milete en leur disant adieu, de bien regir & gouverner leur troupeau, *In quo posuit vos spiritus sanctus regere Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo.* Act. 20. Il parle à ces Evêques comme si ceut été le Saint Esprit, sans le ministere des hommes qui les ont établis, parce que l'essence de cette puissance que la Religion Chrétienne regarde principalement est mise & demeure dans les Evêques, par l'operation & influence du S. Esprit. La prerogative d'avoir été instruits par la propre bouche de I. C. dans les veritez celestes est un avantage qui peut exciter des passions les plus tendres dans les ames qui ayment I. C. mais ce sont des satisfactions exterieures & accidentelles à l'amour & à la Religion de I. C. Bienheureux, dit-il, ceux qui n'ont pas veu & qui ont creu, qui ont eu la foy sans les témoignages de la vûë, c'est pour cela qu'il deffendit à la Magdeleine de le touche parce qu'il n'estoit pas encore monté à la droite de son Pere où l'on le voit face à face, d'où il a envoyé son Esprit pour estre servi sans le gout ni l'operation des sens. Mais comme si les Apôtres eussent encore voulu communiquer cét avantage à leurs successeurs ils leurs ont laissé une histoire si succinte & naive des actions qu'ils luy ont veu faire & des paroles qu'ils luy ont oüy dire, qu'il semble que nous jouissions entierement de la douceur de sa conversation & que nous y pouvons remarquer jusques à ses gestes, ses mouvemens, & ses vestemens, aussi bien que son humilité profonde, sa simplicité incomparable, sa sagesse infinie, qui remplisent l'Ame de satisfaction & deplaisir. L'etenduë de toutes les Nations & de toutes les Regions du Monde où les Apôtres ont été envoyez par I. C. au lieu que la puissance des Evêques est attachée à certaines Provinces & Regions est encore une circonstance exterieure à la Puissance Hierarchique, qui est toûjours la même dans un moindre &

dans un plus grand espace comme l'Ame dans un grand & un petit corps, la vertu des racines dans la tige & dans les branches. S. Iaques Evêque de Ierusalem fils de Thadée, Iacobus Alphei, Frere, c'est à dire Parent de N. S. ne dedaigna point d'estre attaché à la Ville de Ierusalem creé & établi Evéque ou Archevéque de cette Ville là & de toute la Iudée, parce que la multitude des fidelles y étoit déja en grande quantité, & que les autres Apôtres allerent prêcher l'Evangile par toute la terre, selon le commandement de leur maistre, quoy que S. Iean, fils de Thadée eut été immediatement ordonné & consacré Apôtre par I. C. ainsi que Clement Alexandrin, Eusebe, S. Chrysostome & autres l'ont observé, & qu'il est encore reconnu & mis au nombre des Apôtres par toute l'Eglise qui celebre la Feste le premier de May. La descente visible du S. Esprit avoit été promise par I.C. comme une consolation extraordinaire en faveur de ces genereux Athletes, qui dans l'absence de leur cher Maître dans leur mission & voyages devoient souffrir une infinité de peines & de traverses & enfin mourir en combatant pour la cause de I. C. Il en est de même de l'infallibilité accordée à chacun en particulier du don de langues, de la guerison de toutes sortes de maladies, de la facilité de faire des miracles, comme par une habitude permanente, ou par une assistance infaillible de la toutepuissance de Dieu. Car toutes ces qualitez extraordinaires n'étoient necessaires qu'en ceux qui étoient envoyez avec une puissance absoluë parmi toutes les nations & avec une souveraineté sur toute l'Eglise, afin d'authoriser dans ces premiers commencemens leur predication, la confirmer par des miracles & la persuader à des peuples grossiers prevenus de tant d'erreurs. Mais d'autre part outre que le don de miracles & autres prerogatives se trouvent dans tout le corps de l'Eglise la puissance hierarchique conferée aux Apôtres par I. C. comme à ses Ambassadeurs & à ses Ministres ne devoit pas perir avec eux parce que l'Eglise qu'ils alloient fonder devoit durer selon les promesses de I. C. jusqu'à la consommation des siecles. Partant il a falu que les Evéques comme successeurs des Apôtres fussent participans de la Puissance ordinaire & hierarchique, que les Apôtres avoient receuë de I. C. & qu'elle continuat jusqu'à la fin du Monde dans l'Eglise. Pour une plus

grande exactitude venons de la Puissance à la Fonction qui n'est neanmoins que la même Puissance en acte ou en action.

CHAPITRE III.

Preuves touchant la Puissance & les Fonctions Hierarchiques des Evéques, tirées de la Loy ancienne.

LA Puissance Hierarchique où les Evéques succedent aux Apôtres en toute sa perfection essentielle demande une recherche exacte quant à ses fonctions principales, qui sont les sacrifices, la fondation des Eglises & autres, selon les ombres de l'ancien Testament, où la connoissance d'une souveraine Divinité & Majesté s'est manifestée aux hommes par une decouverte non pas de la raison naturelle mais de la revelation divine, qui est un rayon emané de la lumiere éclatante de cette Majesté infinie qui ravit les intelligences celestes en sa contemplation, & qui eut toûjours été innaccessible aux hommes mortels si elle n'eut eu la bonté d'en donner des échantillons comme elle a fait au commencement & avant la Loy écrite. Car avant ce temps-là tous les hommes avoient la puissance d'offrir des sacrifices qui est la principale fonction de la puissance Hierarchique que nous recherchons, d'autant que la Loy qui seule pouvoit prescrire & determiner ces choses n'avoit pas encore été donnée, chacnn prenoit ce qui luy venoit en phantaisie, tantost des fruits, tantost des plantes, des animaux, des choses qui provenoient de la terre ou de l'industrie, en un mot la maniere & les choses du sacrifice dependoient de la volonté de chacun, & c'étoit assez qu'elles fussent en la possession & en la puissance legitime de celuy qui les offroit. Ainsi Cain & Abel offroient à Dieu des sacrifices. Et cette fonction de sacrifier fut encore en Seth & en ses descendans, bien qu'il ne soit pas dit de Seth non plus que d'Adam qu'il sacrifiat. Mais cette fonction ne peut être revoquée en doute à l'egard des premiers hommes, à cause des sentimens de Religion & de Pieté, des lumieres vives & des communications frequentes de la Divinité

nité qui venoit de créer le Monde, mais le nom de fondement qui fut donné à Seth marque sensiblement un rapport & une relation aux autres parties de l'edifice que cette branche de la propagation d'Adam devoit commencer & continuer, & c'est l'Eglise ou du moins une image de l'Eglise. Il est dit d'Enos, qu'il commença d'invoquer le nom du Seigneur, qu'Adam, Abel, & Seth, avoient sans doute connu avant luy, mais celuy-cy institua une maniere solemnelle d'honnorer Dieu, & faire des assemblées publiques, c'est à dire des Eglises; où l'on peut remarquer que ces fondations & convocations hierarchiques, ne sont pas attribuées à Adam bien que le premier des Hommes, & que ses descendans n'eussent pas une plus grande puissance hierarchique que luy, mais parce que tandis que la posterité de Cain, qui étoit grande s'adonnoit à batir des Villes, à polir les Metaux, à cultiver les Arts & qu'en un mot elle n'étoit attentive qu'aux choses qui regardent la vie presente, Enos avec les siens s'appliquoient d'un commun accord & comme d'une même volonté à la priere & à la pieté, par opposition d'une race à l'autre; & en toutes ces fonctions & appellations d'Enos & de Seth, de fonder des Eglises, des assemblées & d'établir des ceremonies publiques pour le culte divin, nous voyons des crayons, des traces & des vestiges des fonctions hierarchiques des Apôtres & de celles que les Evêques exercent encore aujourd'huy.

Dans la separation que firent de toute la terre les trois enfans de Noë au sort comme veulent les Rabins, que Noë même jetta, il étoit necessaire que la puissance hierarchique avec ses fonctions fut commune à chacun de ses Enfans ou que du consentement de leur Pere les deux enfans s'en allassent sans pouvoir offrir à Dieu des sacrifices. Car Sem demeura dans la Mesopotamie en Asie, auprés de son Pere; Cain habita l'Afrique, & Iaphet vint en Europe, appellée dans l'Ecriture les Isles des Nations, à cause de la multitude de ses Isles. La seconde consequence est une impieté esloignée de la sainteté de ce Patriarche, & il faloit au moins que les principaux des Nations & des Peuples eussent la puissance absoluë & independante de sacrifier & de faire les autres fonctions du culte divin en la même maniere que I. C. l'a donnée à chacun de ses

Apôtres lors qu'il les envoya par tout le Monde, & que les Evêques exercent aujourd'huy.

Les enfans de Jacob qui furent en plus grand nombre furent les peres de toutes les parties ou tribus des Hebreux, au moins de ceux que Dieu regardoit comme son peuple, & ils avoient sans doute chacun la puissance de sacrifier & de faire toutes les fonctions hierarchiques de mêmes que les autres Patriarches l'avoient eüe jusqu'à ce que Moyse par l'Ordonnance de Dieu l'eut deferée à la Tribu de Levi. Mais il faut faire icy deux remarques, l'une que quand la sacrificature fut conferée à Aaron, elle fut conferée en même temps à ses quatre fils, Nadab, Abiu, Eleazar & Ithamar, car ils furent oints par Moyse d'un même onguent que leur pere, & par consequent ils faisoient les mêmes fonctions avec luy, & ils luy succederent également en la même dignité, sans aucune contestation ni nouvelle inauguration & consecration, comme ayant déja exercé les fonctions de la puissance hierarchique, qui autrement eut été vaine en eux. La seconde remarque est que Moyse arresta la sacrificature non pas dans une seule personne, mais dans toute une famille & même dans toute une Tribu, qui faisoit la douziéme partie d'un peuple presque innombrable; ainsi il voulut que plusieurs personnes eussent part à la puissance hierarchique qui fut une representation naive de la multitude des Evêques qui devoient estre dans la nouvelle loy avec la puissance & les fonctions hierarchiques, il nous apprit & nous crayonna ensuite en plusieurs manieres cette verité; car dans la premiere bataille qui fut donnée aprés la sortie de l'Egypte, contre les Amalechites, Moyse s'étant mis en priere, & s'étant apperçû que lors qu'il levoit les mains au Ciel, la victoire penchoit du costé des Israëlites, qu'au contraire s'il baissoit les mains, les Hebreux cedoient aux ennemis, il s'avisa de faire soutenir ses mains par son frere Aaron, par Hur mari de sa sœur, & par consequent de la même Tribu, & Prestre. La puissance que le chef de l'Eglise reçoit du Ciel est la principale cause des biens qui en viennent à l'Eglise, mais cette puissance doit estre soutenue & secondée par les fonctions des personnes qui occupent ces hautes Dignitez. Selon Josephe Moyse fit soutenir ses mains par ses deux

parens, mais l'Ecriture quand elle fait soutenir Aaron & Hur les mains de Moyse, chacun de son costé, ne dit pas que ce fut par le commandement de Moyse ; elle dit seulement, que ces deux personnages étoient montez avec Moyse au sommet d'une haute Colline, & que les mains de Moyse, s'estant appesanties ou abbaissées pendant la priere, ils prirent une pierre & la mirent sous Moyse qui s'assit dessus & ils soutinrent ses mains, ainsi ces deux autres sacrificateurs contribuerent de leur propre mouvement & authorité par leurs fonctions hierarchiques au gain de la bataille avec Moyse. Raguel son beaupere, étant adverti de cette grande victoire vint congratuler Moyse, & voyant qu'il étoit accablé d'affaires & qu'il ne pouvoit porter une si pesante charge chacun venant plaider sa cause devant luy, il luy conseilla d'établir des hommes capables & de probité pour decider les differens du peuple, se reservant à luy seul la connoissance des affaires generales : Moyse approuva volontiers ce Conseil, & il établit cét ordre devant que de monter en la Montagne de Sinai pour recevoir la Loy ; & il le fait comme une chose qui est de la justice naturelle qui donne aux hommes de merite les emplois, les occupations & les fonctions deües à leur science & à leur vertu.

La loy étant donnée la puissance hierarchique fut le sujet d'une grande sedition à Coré qui étoit un des principaux de la même lignée que Moyse ; & pour cela poussé d'ambition & d'envie ne pouvant souffrir que Moyse fut eslevé au plus haut degré d'honneur & qu'il eut donné la sacrificature à son frere Aaron, il attira dans son parti Datan, & Abiron qui étoient descendus de Ruben, dont la lignée étoit la plus ancienne & à qui pour cela il sembloit que cét honneur devoit estre deferé. La chose alla si avant que deux cens cinquante des plus grands & des plus apparens suivirent sa faction. L'on peut attaquer en trois sujets la puissance hierarchique, dans le Chef de l'Eglise, dans ceux qui occupent les principales charges, & generalement dans tout l'Ordre Ecclesiastique comme ces seditieux s'en prirent à Moyse qui étoit alors le premier chef du peuple de Dieu, à Aaron & à ses enfans qui avoient aussi alors la sacrificature, & en troisiéme lieu à toute la Tribu de Levi où

Prêtres, Diacres, &c. Car même la puissance temporelle & civile des Hebreux étoit la figure de la puissance spirituelle & hierarchique des Chrêtiens.

Pour continuer cette preuve nous pouvons apporter pour des exemples ou pour des ébauches des fonctions hierarchiques plusieurs belles actions que quelques Juges des Hebreux ont faites, lors que par leur pieté & par leur valeur ils ont delivré le peuple de la servitude & de l'opression des ennemis non pas dans une solitude de puissance mais jusques à donner part dans leurs actions & fonctions à plusieurs, jusques à des femmes comme fit Baruch à Debora. A peine avoit-on commencé le combat qu'il tomba une grosse & forte pluye, & de la gresle meslée, avec un vent contraire qui la poussoit contre les visages des Chananeens, avec tant d'impetuosité qu'ils ne pouvoient voir ceux qu'ils vouloient combattre, & les Israëlites, qui avoient le dos tourné, bien loin d'être empechez par la gresle & par la tempeste qu'ils étoient plûtôt poussez, plus prompts & disposez au combat; ils vainquirent de cette sorte, & enfin Jahel tua Syzara Roy des ennemis qui se voulant sauver par la fuite s'étoit retiré chez cette femme. Les Evêques qui sont les peres des Chrestiens, tiennent souvent par leurs soins, par leur affection & compassion lieu de mere au regard des peuples Chrestiens, dont ils sont plus proche. Ils sont encore designez par la pluye, à cause des benedictions que leurs fonctions hierarchiques font decouler du Ciel, & par la gresle; Car cette divine Puissance des Apôtres, & des Evêques leurs successeurs a fait mourir les erreurs & les vices parmi les Nations de la Terre comme la gresle escrase les bleds, les arbres & tout ce qu'elle rencontre à la campagne. Le vent enfin marque la predication & les mouvemens que le S. Esprit leur inspire pour la conduite de l'Eglise. La consequence que quelques-uns en voudroient tirer que par la même raison il s'ensuivroit que les femmes pourroient avoir part aux fonctions hierarchiques & au gouvernement de l'Eglise est sans fondement, parce que Jahel n'étoit qu'une femme privée où le Roy des Chananeens se retira cherchant un lieu pour se cacher. La Prophetesse Debora, prit bien part à l'administration de la Republique, mais elle ne fut associée qu'au gouvernement, & à la

seule conduite de l'armée qui est la cause à la verité qu'elle est mise au rang des Juges ; mais les paroles de Debora, & de Baruch ne regardent precisément que la defaite des Ennemis, & non pas la conduite paisible du peuple ; & d'ailleurs cette part si petite & si passagere qu'eut Debora au gouvernement Civil, ne luy vint pas par l'ordonnance de Dieu ; mais par la volonté, par l'instance & demande de Baruch qui voulant s'assurer autant qu'il put de l'evenement de son entreprise y engagea la Propheteſſe qui ne refusa pas cet honneur. Enfin ce fut par un mystere que cette femme qui selon le langage des Hebreux signifie abeille est seule entre toutes les femmes qui durant toute la religion de Moyse a eu part au gouvernement civil des Hebreux, & c'est l'image de la Sainte Vierge, Mere de Dieu, laquelle a dans l'Eglise, une puissance sureminente, & qui selon quelques-uns l'exerca depuis l'Ascension de son Fils N. S. jusques à la descente du S. Esprit, lors qu'elle consoloit & conduisoit l'Eglise, dont les Apôtres & les Evêques sont les principales parties.

Nous avons cy-devant remarqué que les douze pierres precieuses qui composoient le rational du grand Sacrificateur & étoient proche, de sa poitrine representoient les Apôtres & par consequent les Evêques leurs successeurs, qui sont les parties les plus cheres & les plus nobles de l'Eglise. Les douze bœufs de fonte ou d'airain qui dans la construction du Temple de Salomon soutenoient le vaisseau qui pour sa grandeur étoit appellé Mer representoit les mêmes Apôtres & Evêques, & cette Mer par son étenduë & capacité où il y pouvoit entrer trois mil bats ou barriques d'eau representoit le peuple de l'Eglise appuyé sur les Apôtres & leurs successeurs dont trois tournez vers chaque partie du Monde signifioient les travaux, les fonctions & les peines que les Apôtres ont pris & que les Evêques prennent encore dans toutes les contrées & nations; le dos de ces douze bœufs étoit abbaissé, afin que ce grand rond qui étoit enfoncé en son milieu fut soutenu dessus, & les Apôtres ont tellement soutenu & porté l'Eglise & la Religion qu'ils y ont tous de même que plusieurs de leurs successeurs perdu la vie du corps signifiée par la partie basse qui touche plus à la terre, ils s'abaissent & se couchent par la fragilité & même par leur

devoir vers le peuple Chrêtien, bien que leur esprit soit toûjours élevez par la contemplation des choses celestes. Dans le même esprit & au regard des mêmes fonctions, Elie qui entre les Prophetes avoit principalement l'intelligence de la Loy pour convaincre les faux Prophetes qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que celuy que les Hebreux adoroient prit douze pierres en fit faire un Autel, & à l'entour il fit foüir un fossé bien profond où il entassa du bois & mit dessus la victime faisant repandre sur l'Autel des cruches d'eau dont le fossé fut tout rempli invoquant le nom de Dieu; le feu tomba du Ciel devant les yeux de tout le Peuple & consuma la Bête & toute cette eau. Les fonctions hierarchiques qui sont principalement dans les Evêques successeurs des douze Apôtres sont le veritable moyen de confondre la fausseté des heresies. Quelque temps apres Elie rencontra Elisée qui labouroit avec quelques autres menans douze paires de bœufs, il jetta son manteau sur Elisée & Elisée commença soudain à prophetiser & laissant ses bœufs il suivit Elie, il faut travailler apres les Apôtres & leurs successeurs, marcher sur leurs pas & sur leur doctrine, si l'on veut avoir les dons excellens de Dieu.

Lors que les Juifs par la permission de Darius retournerent en Jerusalem ils avoient pour Gouverneur & Capitaine de toute la multitude Zorobabel de la Tribu de Juda & avec luy Jesus grand Sacrificateur; mais il est aussi specifié que dans la multitude qui retourna, qui refit le Temple & à qui il fut permis de faire leurs sacrifices selon les ordonnances & ceremonies anciennes de leurs peres il y avoit plusieurs Sacrificateurs jusqu'à quatre mille septante Levites. Enfin le Temple étant refait ils instituerent une telle forme de Republique où les sacrificateurs avoient l'autorité souveraine jusques à ce que les Asmoneens, c'est à dire les Machabées eurent changé l'état & obtenu le Royaume. Mathias fils d'Asmonée d'où les Machabées sont appellez Amoneens & qui avoit l'autorité sur le peuple resista seul à la deffence faite par Antiochus de circoncire leurs enfans & d'user des loix de Moyse. Mais il avoit cinq fils à sçavoir Jean surnommé Gadis, Simeon surnommé Mathias, Judas surnommé Machabée, Eleazar surnommé Aaron, Ionathas surnommé Aphas: en mourant il laissa pour son successeur

Iudas Machabée, homme d'un grand courage, & commanda à tous ses Enfans de vivre en paix, & union entre eux, & que selon que quelqu'un excelleroit en quelque qualité les autres luy rendissent en cela de la deference. L'on voit par là que l'union & les fonctions que chacun de ces freres exerçoit dans cette union ont detruit la puissance, & fait par les bras de ces vaillans hommes la defaite de Lisias & de Gorgias, & resisté un long-temps pour la deffence de la Religion à tout l'Empire d'Antiochus : & comme cette union étoit de plusieurs personnes, de plusieurs freres semblables & egaux en vertu, comme une image de la multitude des Apôtres & de leurs successeurs qui ont combattu & combattent encore aujourd'huy l'infidelité & l'erreur qui sont les ennemis de Dieu. Si la longueur de cette recherche fait dire à quelqu'un que c'est bien particulariser les choses, nous repondrons que dans l'Ecriture tout est divin sous l'escorce des choses sensibles, particulierement dans l'ancien Testament & par consequent que tout y est digne de remarque & d'une profonde Meditation.

CHAPITRE IV.

Preuves touchant la Puissance Hierarchique des Evéques, tirées du nouveau Testament.

POur passer de l'ombre au corps de la verité, de la representation à la realité, & des preparations à l'institution de la puissance hierarchique, remarquons que N. S. dit à S. Pierre en S. Matthieu chap. sixiéme, *quodcumque ligaveris super terram erit ligatum & in cælis & quodcumque solveris super terram erit solutum & in cælis.* Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les Cieux & tout ce que vous delierez sur la terre sera delié dans les Cieux ; & ces paroles ont sans contestation le même sens que ces autres paroles que N. S. dit à tous les autres Apôtres au 20. chap. de S. Iean, *quorum remiseritis peccata remittuntur eis, & quorum retinueritis retenta sunt.* A ceux de qui vous aurez remis les pechez, ils leur seront remis & à ceux de qui vous

is aurez retenus les pechez, ils leur seront retenus aussi. Par paroles sous les Metaphores de lier & delier, de remet- & de retenir qui reviennent toutes deux à un même sens font seulement pour une plus ample & plus facile expression, une même puissance paroit visiblement donnée à S. Pierre aux Apôtres & à leurs successeurs; d'autant plus que les paroles qui regardent S. Pierre contiennent seulement les promesses que JESUS-CHRIST, luy faisoit de luy donner un jour cette puissance, & que les paroles dites par N. S. à tous les Apôtres ensemble sont l'execution de cette promesse, & parce que N. S. est fidelle en toutes ses promesses & paroles, il aura donné à S. Pierre & à tous les Apôtres la même puissance de lier & de delier, de remettre & de retenir les pechez. Mais ce qui fait voir encore le don de la méme puissance faite aux Apôtres & à S. Pierre, c'est que les promesses de cette puissance furent faites aux uns & aux autres dans les mémes termes. N. S. avoit dit au Chapitre XVI. de S. Mathieu à S. Pierre. Tout ce que vous auras liez icy sur la Terre sera lié dans les Cieux, &c. Et il dit au 18. chap. du méme Evangeliste à tous les Apôtres. Toutes les choses que vous aurés liées sur la Terre seront liées dans le Ciel, &c. La verité donc & sincerité de I. C. dans ses paroles demande qu'ayant promis la puissance hierarchique dans les mêmes termes à S. Pierre & à tous les Apôtres, il leur donne à tous la même puissance.

Mais voicy une entiere confirmation de l'accomplissement de ses promesses tirée de la connexité & suitte des mêmes paroles. On eût douté avec quelque raison si la même puissance hierarchique auroit été conferée par J. C. à S. Pierre & aux autres Apôtres, parce que la promesse avoit été faite à S. Pierre en son propre nom & en sa propre personne, & encore de ce qu'elles luy avoient été faites avec quelque prerogative & excellence par dessus les autres Apôtres. Voicy les paroles entieres de N. S. aprés la reconnoissance & confession que S. Pierre fit de sa divinité vous estes bienheureux Simon fils de Iona, c'est à dire Iean, parce que cette revelation ne vous vient pas de la chair & du sang, mais de mon Pere qui est dans les Cieux, & moy je vous dis que vous estes. Pierre & que sur cette Pierre

je batiray mon Eglise, & les portes de l'Enfer, ne prevaudra point contre elle, & je vous donneray les clefs du Royaume des Cieux, & tout ce que vous aurez lié dans la Terre sera lié dans les Cieux. Au regard de tous les Apôtres ensemble N. S. fait une autre promesse de la même puissance au chapitre 18. de S. Mathieu, où apres avoir parlé du scandale, & de la correction fraternelle, il dit de celuy qu'on corrige, s'il n'écoute pas l'Eglise qu'il vous soit comme un payen & publicain. Ie vous dis en verité tout ce que vous aurez lié sur la Terre sera lié dans le Ciel, & toutes les choses que vous aurez deliées sur la Terre, seront aussi deliées dans le Ciel.

Pour oster donc ces doutes & ces difficultez qui pourroient venir tant de la part de la personne de S. Pierre que de celle des autres Apôtres N. S. fait deux choses & apporte deux sortes de precautions que les Evangelistes ont remarquées avec exactitude & netteté. Au regard du privilege que N. S. avoit fait à S. Pierre en particulier N. S. fait une faveur singuliere, un don, & un present separément des autres Apôtres, quand il luy dit, paissez mon troupeau, *pasce oves meas*, que S. Iean expose dans le chapitre dernier de son Evangile, & de ces paroles nous expliquerons cette prerogative, & dignité de S. Pierre en la Partie suivante de cet Ouvrage, où nous traitterons de la puissance du Pape avec tous ses avantages & en toute son étenduë, comme dans celle-cy, nous établissons la puissance & authorité des Evêques qui est le plus solide fondement de l'élevation & de la grandeur du Pape. D'autre part aussi pour prevenir les pensées qu'on eut pû avoir des sublimes & magnifiques promesses faites à S. Pierre par N. S. I. C. qu'il n'auroit pas donné la puissance hierarchique aux autres Apôtres il promet à tous la même puissance au chap. 18. *Amen dico vobis quacumque alligaveritis super terram, &c.* Et en leur donnant cette puissance hierarchique il leur dit encore ces paroles au 28. ou dernier chapitre, de S. Mathieu, *data mihi omnis potestas in Cælo & in terra est, euntes ergo docete omnes gentes, &c.* Toute puissance m'a été donnée au Ciel & en la Terre, allant donc par tout le monde, &c. & selon S. Iean chap. 20. N. S. dit à tous les Apôtres, *Sicut misit me pater & ego mitto vos, hoc cum dixisset insufflavit & dixit eis accipite spiritum sanctum quorum*

remiseritis peccata remittuntur eis, *&c.* Comme mon Pere m'a envoyé je vous envoye, & comme il eut dit ces choses il souffla en eux & leur dit recevez le S. Esprit, les pechez seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, &c. Par là l'on void & l'on doit remarquer deux choses, la premiere que quand N. S. envoya les Apôtres, comme ses Legats & Ambassadeurs prêcher l'Evangile par toute la Terre, il se sert des mémes paroles au regard de S. Pierre que des autres Apôtres, & partant il leur a donné la méme puissance par les mémes paroles & dans les mémes endroits, & ils reçeurent tous la puissance hierarchique. La seconde chose est que quand N. S. donne cette puissance hierarchique, il fait mention de toute puissance qui luy a été donnée, *data est mihi*, *&c.* comme s'il disoit à moy seul comme fils par nature & unique de Dieu & comme homme à cause de la dignité de l'union hypostatique avec le Verbe, & encore à cause des merites de sa Passion qui luy a par le prix de son propre sang acquis un domaine & un droit sur tous les hommes, & il est visible qu'il se sert de l'expression de la toute-puissance, pour montrer la plenitude de la puissance qu'il donnoit à ses Apôtres, lors qu'il les envoye parmi toutes les Nations pour les assujettir à la foy. La mission qu'il dit faire de ses Apôtres en la maniere de la mission qu'il a reçeüe de son Pere authorise l'étendue & l'excellence de l'envoy qu'il fait de ses Apôtres, car les comparaisons de N. S. étant tres justes, comme il n'en faut point douter, il aura voulu donner une même ou pareille puissance, ou du moins une puissance qui aura quelque proportion & ressemblance avec la sienne. En effet la puissance des Apôtres est sur les ames & pour la remission des pechez, qui est une puissance qui n'appartient qu'à Dieu & à I. C. Et pourquoy I. C. auroit il authorisé de sa toute puissance, *Data est mihi omnis potestas*, *&c.* ce qu'il alloit faire, ce qu'il alloit donner, s'il n'eut voulu faire autre chose que donner une puissance mediocre ? Or la puissance excellente & divine a été donnée à tous ses Apôtres, car en la donnant N. S. a usé des mêmes paroles, il a usé d'un même souffle envers tous, lors qu'il l'a communiquée & conferée aux uns & aux autres. En quoy quelques sçavans hommes se sont trompez ayant pris les paroles du 16. chapitre de S. Mathieu dites

à S. Pierre seul par N. S. [tout ce que vous lierez en Terre sera lié dans le Ciel] pour une collation actuelle de la puissance hierarchique faite en particulier à S. Pierre, & ayant voulu inferer de cette metaphore de lier & de delier comme plus efficace une plus grande puissance en S. Pierre, & encore aussi de ce que ces paroles sont dites à S. Pierre dans le genre neutre qui est plus ample & plus universel; & convient aux personnes & aux choses. Car, outre que ces paroles dites au 16. de S. Mathieu ne contiennent que les promesses faites par I. C. à S. Pierre de luy donner la puissance hierarchique, *tibi dabo*, à sçavoir apres sa mort & sa resurrection, comme il la fait conjointement avec luy aux autres Apôtres; & nous avons remarqué que la même metaphore de lier & de delier se trouve employée au regard de tous les Apôtres même quant aux promesses au 18. de S. Mathieu, où I. C. dit à tous les Apôtres & Prelats de l'Eglise, *quacumque alligaveritis super terram erunt ligata & in Cœlo, & quacumque solveritis super terram erunt soluta & in Cœlo*, dans un même genre. Mais quant à la diversité des expressions par des genres, ou par des nombres differents elle est icy de nulle force, d'autant que pourveu que les personnes des fidelles, les ames soient deliées des pechez, de l'excommunication & autres semblables empeschemens comme font les Evêques par la puissance hierarchique, leur fonction ne laissera pas d'estre accomplie. Quant à la difference des nombres si I. C. dit à S. Pierre que ce qu'il deliera sera delié *in Cœlis*, en exprimant plusieurs Cieux au lieu qu'au regard des autres Apôtres il n'a marqué qu'un Ciel, *in Cœlo*, cet avantage est compensé ayant dit au regard des autres Apôtres, *quacumque alligaveritis, quacumque solveritis*, exprimant & signifiant plusieurs choses, au lieu que parlant de S. Pierre il dit *quodcumque ligaveris quodcumque solveris*, & cette compensation rend les avantages egaux. Le zele qui a portez ces autheurs, ces subtilitez nous a obligez aussi à les examiner de prés; Mais nous fonderons la puissance si élevée & si excellente du chef de l'Eglise sur des raisons les plus solides, mais sans diviser ni offenser deux puissances si amies comme sont celle des Evêques & celle du Souverain Pontife.

Mais suivant la maniere dont le Seigneur les a enseignées nous

examinerons principalemẽt cette ſublime puiſſance hierarchique par les raiſons tirées de l'Ecriture Sainte tant à cauſe de l'authorité divine qu'elle enferme & quipour cela cõvient à la puiſſance que nous recherchons icy, qu'à cauſe que nous combatons les opinions contraires des Religionnaires qui rejetent toute autre authorité pour eſtre la regle de la croyance & de la foy. C'eſt pourquoy comme nous avons établi juſqu'icy l'exiſtance de cette primauté & puiſſance hierarchique au regard des Evêques par les authoritez de l'ancien Teſtament où elle a été crayonnée comme dans ſes figures ; & enſuite par les authoritez & les lumieres expreſſes de l'Evangile nous allons conſiderer ſa nature ou ſon eſſence, ſes proprietez, ſes fonctions & ſes effets, premierement par les lumieres de l'authorité divine, & enſuite par le reſte de la doctrine Eccleſiaſtique, & remontant premierement à l'origine de cette divine puiſſance qui n'eſt autre que I. C. car c'eſt luy proprement qui luy a donné la naiſſance, qui eſt ſon autheur & ſon principe.

Quand Dieu crea le premier homme il ſouffla en ſa face, & par ce ſouffle il luy inſpira une ame qui anima le corps & fut le principe de la vie, & de toutes les actions qu'Adam fit enſuite. I. C. fait la même choſe dans la reparation du Monde qui fut la cauſe de ſa deſcente du Ciel & de ſon Incarnation. Il donne par ce ſouffle divin aux Apôtres predeceſſeurs des Evêques la puiſſance pour r'allumer la vie de la grace qu'Adam & avec luy tous les hommes avoit éteinte. Il inſpira à tous les Apôtres, non pas une ame qui fait les fonctions de la vie naturelle & ſenſible, mais une puiſſance ſpirituelle qui leur donne la vertu, la force & la puiſſance de faire des fonctions ſaintes & divines. Il explique la nature de cette puiſſance quand il leur dit en la même occaſion les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus, & par ces paroles, qui reviennent à un même ſens, ceux de qui vous aurez delié les pechez, ils auront les pechez deliez, & les pechez ſeront liez à ceux à qui vous aurez jugé à propos par leur indignité, & faute des diſpoſitions neceſſaires, de les retenir. Selon quelques-uns les Apôtres reçeurent alors la puiſſance de remettre les pechez, & celle de ſacrifier, mais dans nos ſentimens ils ne

reçeurent cette icy que dans la Cene, lors que N.S. leur dit, faites cecy, c'est à dire, sacrifiez comme je viens de sacrifier. Ou bien ils reçeurent l'une & l'autre puissance lors qu'il les envoya par tout le Monde aprés sa Resurrection. Car nous ne prenons les autres passages que pour les promesses. Mais au moins ils reçeurent tous une même puissance, puis qu'ils reçeurent tous celle de remettre les pechez & de sacrifier, celle d'agir sur le corps naturel & sur le Corps mystique de J. C. Recevez, dit-il, le S. Esprit, il le donne à tous puis qu'il parle à tous, tous reçoivent le S. Esprit, qui à cause de sa simplicité ne peut être divisé, & ils le reçoivent avec plenitude puis qu'ils le reçoivent avec l'intelligence de l'Ecriture, & les lumieres pour la connoissance de la verité. Il étoit necessaire que tous les Apôtres eussent la même puissance, non seulement afin que cette égalité nourrit entre eux une parfaite intelligence, mais encore afin qu'étant separez les uns des autres en des regions éloignées, ils pussent maintenir sans peril l'unité de la creance.

Le verbe divin qui est la parole, la sagesse eternelle & infinie a produit de toute eternité une personne divine de même nature & essence que luy, qui nous a été revelée sous le nom d'Esprit, de souffle ou autres semblables qui viennent tous à une même signification, comme l'on voit dans l'Ecriture Sainte, non pas pour nous en donner une parfaite intelligence, car c'est une nature infinie & incomprehensible à l'esprit humain, mais pour le designer sous l'expression d'un nom qui en donnat quelque idée, bien que grossiere & imparfaite, de même que les noms de pere & de fils au regard des autres personnes divines. Quand J. C. inspira ce souffle sacré aux Apôtres il n'expliqua pas davantage qu'elle étoit la nature du don qu'il faisoit aux Apôtres, sinon qu'en soufflant en eux il leur dit, recevez le S. Esprit, & cette expression fait voir evidemment que les Apôtres receurent alors quelque chose de celeste & de divin que I.C. leur communiqua avec ce souffle, & dont ce souffle sacré sorti de la poitrine & de la bouche de I. C. étoit le signe, le simbole ou pour ainsi dire le vehicule. Si c'étoit une substance, une faculté ou qualité appellée depuis puissance hierarchique, comme l'ame raisonnable fut donnée à l'homme quand Dieu souffla en la face d'Adam dans la crea-

tion du Monde, ce n'eſt point aſſez. Car dans la creation l'Ecriture dit que Dieu inſpira à la face d'Adam, *Spiraculum vitæ*, un ſouffle de vie, c'eſt à dire, une ame ſpirituelle qui eſt le principe de la vie & de toutes les actions de l'homme : Mais les paroles expreſſes de l'Ecriture & de I. C. dites aux Apôtres ſont *Accipite Spiritum ſanctum*, recevez le S. Eſprit. C'eſt donc une verité conſtante dans l'Ecriture que I. C. donna aux Apôtres le S. Eſprit & que les Apôtres le receurent auſſi. Car il n'eſt pas dit que les Apôtres reſiſterent & furent rebelles au commandement que I. C. leur fit de recevoir le S. Eſprit & c'eſt une verité manifeſtement de foy divine, & dire le contraire ſeroit une hereſie, comme ce ſeroit une hereſie de dire que le fils ne procede pas du fils. La verité de l'inſpiration paſſive du S. Eſprit du fils divin confirme que I. C. l'a pu inſpirer aux Apôtres, de même qu'il l'inſpira apres viſiblement & qu'il l'a inſpiré aux Prophete, à Moyſe & autres. Ce n'eſt pas à dire neantmoins qu'avec ce ſouffle de I. C. & cette communication du S. Eſprit quelque puiſſance, faculté ou qualité ne puiſſe avoir été produite à qui on ait donné le nom de puiſſance hierarchique, de même que par le ſouffle & l'inſpiration de la divinité dans la face d'Adam l'ame raiſonnable fut creée. Mais la communication du S. Eſprit ne doit pas être exclue d'icy, à cauſe des paroles expreſſes de l'Ecriture. D'où l'on voit combien grande & excellente eſt la nature de la puiſſance hierarchique, dont le S. Eſprit fait la premiere & ſupreme partie, ou plûtôt ou le S. Eſprit s'empare de la partie ſuperieure de l'homme appellée intelligence, pour y faire ſa reſidance & les fonctions, hierarchiques, & pour être de là communiquée par une ſucceſſion continuelle des Apôtres à leurs ſucceſſeurs juſques à la fin des ſiecles, effacer des mes les pechez, bannir les crimes de la Societé des Chrêtiens qui eſt l'Egliſe & y établir la ſainteté avec toutes les vertus. Avec quels reſpects devons-nous regarder ceux qui ſont aujourd'huy les ſucceſſeurs des Apôtres dans cette haute & divine puiſſance ? & avec quels hommages, quelles venerations & proſternations aſſes dignes peuvent reconnoitre les Chrêtiens le merite d'une puiſſance ſi relevée en elle-même, & ſi utile & avantageuſe à l'Egliſe ; Mais d'autre part auſſi combien pi-

toyable est l'aveuglement de ceux qui ne reconnoissent point cette celeste puissance, qui s'en sont retirez par une separation temeraire, & qui la combatent avec toute sorte de Fureur!

CHAPITRE V.

Preuves des qualitez & fonctions de la Puissance Hierarchique au regard des Evêques, tirées des authoritez du Nouveau Testament.

L'Existence & la nature de la primauté & puissance hierarchique ont été établies par des raisons tirées des authoritez de l'Ecriture, jusques à en venir au principe de son origine : nous allons maintenant rechercher ses fonctions dans les paroles & les actions de I. C. & de ces fonctions & actions la puissance hierarchique sera plus connuë comme la cause se connoit par les effets. I. C. qui est l'Instituteur & le fondateur divin de la Religion Chrêtienne étant ressuscité apparut à ses disciples & leur dit, Ioan. 20. *Sicut misit me pater & ego mitto vos, h. cum dixisset insufflavit & dixit eis accipite Spiritum sanctum, quorum remiseritis peccata remittuntur eis, & quorum retinueritis retenta sunt*, c'est à dire, comme mon pere m'a envoyé je vous envoye aussi de même; ayant dit ces choses il soufla en eux, & leur dit, recevez le S. Esprit; les pechez, seront remis à ceux à qui vous les remettrez & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Voila le souffle & les paroles qui expriment nettement le don & la reception du S.Esprit qui fait comme l'essence de la puissance hierarchique. Les paroles qui suivent declarent manifestement une fonction des principales & des plus considerables de la puissance hierarchique, à sçavoir la remission & retenue des pechez, & les precedentes paroles marquent, la Mission des Apôtres, c'est à dire, la predication de l'Evangile par tout le Monde avec puissance & jurisdiction. Une autre fonction de cette puissance hierarchique est declarée au vingt-quatriéme de S.Luc *Tunc aperuit illis sensum ut intelligerent*

intelligerent scripturas, en même temps il leur ouvrit l'Esprit afin qu'ils entendissent les Ecritures. Voilà trois grandes & remarquables qualitez ou fonctions de la puissance hierarchique, que J. C. communiqua aux Apôtres, sçavoir la Mission pour prêcher l'Evangile par toute la terre, la remission & retenue des pechez, & l'interpretation des Ecritures, c'est à dire la connoissance parfaite & avec infallibilité des veritez divines, & ces fonctions nous sont encore enseignées d'une maniere qui a plus de clarté & d'étenduë en d'autres endroits de l'Evangile d'où nous venons de les tirer. Car comme si S. Jean eut voulu expliquer amplement la nature & les qualitez de ce don pretieux, & de cet Esprit divin qu'il dit que I. C. donna à ses Apôtres, quand il souffla en eux, & qu'il les envoya prêcher l'Evangile ; voicy ce qu'il dit de cet Esprit au quatorziéme chapitre, il l'avoit appellé auparavant Esprit saint ou Esprit de sainteté, sçavoir au regard & sous la consideration de la remission des pechez qu'il luy attribue ou plûtôt J. C. en cet endroit-là, & il l'appelle icy esprit de verité, & fait dire à I. C. parlant à ses Apôtres & les consolant de son depart, *Ego rogabo patrem & alium Paracletum dabit vobis ut maneat vobiscum in aeternum ; Spiritum veritatis.* Et plus bas, *quia apud vos manebit & in vobis erit.* Je prieray mon Pere & il vous donnera un autre Consolateur sçavoir l'Esprit de verité afin qu'il demeure eternellement avec vous, que le Monde ne peut recevoir parce qu'il ne le voit point ; mais pour vous, vous le connoitrez parce qu'il demeurera avec vous & qu'il sera en vous. Ne voila pas la demeure permanante & eternelle du S. Esprit dans les Apôtres clairement exprimée ? Et apres, *Paracletus Spiritus Sanctus quem pater mittet in nomine meo ille vos docebit omnia & suggeret vobis omnia quaecumque dixero vobis.* C'est à dire mais le Consolateur qui est le S. Esprit que mon Pere envoira en mon nom vous enseignera toutes choses & vous fera resouvenir de tout ce que je vous ay dit. Et voicy ce que le même Apostre dit au chapitre suivant qu'il faut remarquer de même que le chapitre qui suit preceder, celuy où la communication du S. Esprit faite par I. C. à ses Apostres est raportée. *Cum autem venerit Paracletus quem ego mittam vobis à Patre Spiri-*

tum veritatis qui à Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me, & vos testimonium perhibebitis quia ab initio mecum estis. C'est à dire, mais lors que le Consolateur, cet Esprit de verité qui procede du Pere, que je vous envoiray de sa part sera venu il rendra témoignage de moy : Et vous en rendrez aussi, parce que vous estes dés le commencement avec moy. Il semble avoir voulu reprendre & expliquer icy ce qu'il avoit dit auparavant de cet Esprit, en le joignant & en l'associant en quelque sorte aux Apôtres dans le témoignage qu'ils devoient rendre de I. C. Et voicy comme il en parle encore au chapitre qui suit. *Sed ego veritatem dico vobis, expedit vobis ut ego vadam, si enim non abiero Paracletus non veniet ad vos, si autem abiero mittam eum ad vos & cum venerit, ille arguet mundum de peccato & de justitia & de judicio, &c.* Cependant je vous dis la verité. Il vous est utile que je m'en aille : car si je ne m'en vas point, le Consolateur ne viendra point à vous : Mais si je m'en vas, je vous l'envoiray, & lors qu'il sera venu il convaincra le monde touchant le peché, touchant la Iustice & touchant le Iugement. Il étoit utile & expedient aux Apôtres en qualité d'Apôtres que I. C. S'en allat & qu'il les quittat visiblement, afin qu'ils allassent promptement travailler à la conversion du Monde, & comme il dit convaincre le monde de peché, vaincre & détruire le Royaume du peché, sçavoir par la puissance qu'il leur laisseroit de remettre & de retenir les pechez & établir le Royaume de la Iustice par le jugement qu'ils en feroient conduits par le S. Esprit. C'est ce qu'il dit apres encore en attribuant au même esprit la connoissance qu'il leur donneroit des veritez divines. *Cum autem venerit Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem, non enim loquetur à semetipso, sed quacumque audiet loquetur, & annunciabit vobis, &c.* C'est à dire quand cet esprit de verité sera venu il vous enseignera toute verité, car il ne parlera pas de luy-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu ; & il vous annoncera les choses à venir. C'est luy qui me glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à moy, & il vous annoncera &c. Si cet Esprit que S. Jean appelle toûjours Esprit de verité parce qu'il le considere icy sous ce regard, enseigne aux Apôtres toute verité & même les choses à venir, les Apôtres & leurs successeurs qui sont

les Evêques ne tomberont point dans l'erreur, mais ils connoitront & enseigneront les veritez Chrêtiennes avec infaillibilité par les lumieres de cet Esprit divin, qui est envoyé pour demeurer eternellement avec les Apôtres, ce que I. C. asseure encore, afin que personne n'en put douter même au regard des successeurs des Apôtres, qu'il demeurera avec eux & sera en eux, sçavoir apres qu'il seroit donné comme le même Apôtre & Evangeliste au 20. chap. dit qu'il l'a été : car c'est pour cela qu'il demeure eternellement dans l'Eglise, afin que par une succession continuelle & non interrompuë ce don, ce sacré depost ainsi qu'en parlent les Apôtres, & si nous avons la hardiesse de le dire, cet Esprit saint & divin se répandit dans l'Eglise depuis ses premiers fondateurs jusques à ceux qui leur succedent aujourd'huy & jusques à la consommation des siecles qui fera la durée de l'Eglise.

Ces fonctions de la puissance hierarchique qui sont autant d'effets de l'Esprit divin qui est donné à l'Eglise sont clairement enseignées par S. Jean. Mais comme elles sont les grandes & sublimes prerogatives de l'Eglise & que les Religionnaires luy disputent aujourd'huy, considerons-la en la personne des Evêques avec plus d'étenduë dans toutes sortes de preuves & premierement dans les raisons tirées de l'Ecriture dont ils disent que l'authorité leur est en veneration. S. Luc nous fait un tableau de cette puissance hierarchique par les premieres paroles du 3. chap. de son Evangile. *Anno autem quinto decimo Imperii Tiberii Cæsaris procurante Pontio Pilato Iudæam, Tetrarcha autem Galilææ Herode, Philippo autem fratre ejus Tetrarcha Ituraæ & Traconitidis regionis ; & Lysania Abilinæ Tetrarcha, sub principibus sacerdotum Anna & Caïpha factum est Verbum Domini super Ioannem Zachariæ filium ut deserto &c.* C'est à dire, l'an quinziéme de l'Empire de Tibere Cesar, Ponce Pilate étant Gouverneur de la Iudée. Herode Tetrarque de la Galilée, Philippe son frere de l'Iturée & de la Province de Traconite, & Lysanias d'Abilene, Anne & Caïphe étans grands Prêtres; Dieu fit entendre sa parole à Jean fils de Zacharie dans le desert, & il vint dans toute la region du desert prêcher le Baptéme de Penitence.

L'Evangeliste S. Luc que S. Paul nous apprend avoir été

Medecin & à qui la Tradition a donné l'art de peindre, fait icy un tableau de toute la puissance temporelle & spirituelle qui étoit dans la Judée où la doctrine du nouveau Royaume de J. C. commença d'être préchée. Il prend les premiers traits de sa peinture de la puissance temporelle non pas comme la plus noble mais comme la plus grossiere, la plus visible & connue selon les sens : neantmoins avec toute cette exactitude & circonspection, il semble que S. Luc laisse dans l'obscurité les puissances Ecclesiastiques & spirituelles, quand il met deux Princes des Prétres, *sub Principibus Sacerdotum Anna & Caïpha*, parce que c'est une chose constante & reconnuë de tous qu'il n'y eut point chez les Juifs ni avant ni apres ce temps-là qu'un Souverain Pontife à la fois, & si nous en croyons à Josephe ce n'étoit point Anne mais Caïphe qui faisoit en ce temps là la fonction de Souverain Pontife : & bien que selon Iosephe les trois premieres années que Tiberius Grachus fut envoyé par Tibere President en Judée on changea pendant ces trois années autant de Souverains Pontifes ; toutefois Caïphe qui fut creé le dernier, demeura sans successeur, non seulement cette presente année que S. Iean & N. S. commencerent à précher, mais comme il se voit encore par les Evangelistes jusques à la mort du Sauveur, & méme apres la Resurrection les Actes des Apôtres témoignent que le méme Caïphe persevera dans cette fonction : ainsi Caïphe étoit le Souverain Pontife. Les autres neanmoins étoient appellez Princes des Prêtres en deux manieres, premierement parce qu'il y avoit comme nous lisons dans les Paralipomenes & autres endroits du vieux & du nouveau Testament vingt-quatre classes ou vicessitudes sacerdotales qui faisoient changer la fonction des Prêtres à leur tour, & étoient appellez Princes des Prêtres. L'autre maniere ou raison d'appeller quelqu'un Prince des Prêtres étoit prise du Conseil Souverain appellé Synedrin composé de soixante-douze personnes dont l'institution se voit au livre des Nombres, lors que Dieu eut commandé à Moyse de choisir soixante dix hommes qui fussent les anciens & les plus sçavans d'entre le peuple, en joignant à ce nombre-là deux en la place de Hildad & Medad qui étant demeurez dans le Camp inspirez d'un même esprit avoient prophetisé. Ce Conseil qui

s'obserua en ce nombre dans la posterité avec une puissance absoluës prenoit connoissance de la Loy, du Prophete & du Roy : ainsi Herode selon Iosephe fut amené devant Anne comme le Prince de ce Conseil au commencement de son Gouvernement tyranique ; & dans la cause de N. S. lors qu'il s'agissoit s'il étoit le veritable Messie ou Prophete, il fut premierement amené devant Anne, comme Prince de ce Conseil, & enfin devant Caïphe dont le consentement rendoit la sentence valide ; & dans les Actes des Apôtres lors qu'on voulut juger de la Loy que les Apôtres prêchoient Anne fut premierement nommé, apres Caïphe & ensuite selon l'ordre de l'assemblée, Iean, Alexandre & les autres, ***quotquot erant de genere Sacerdotali***, *Act*. 4. où, comme selon l'ordonnance de Dieu les plus habiles dans l'intelligence de la Loy étoient appellez il y avoit des Prêtres & des Sacrificateurs. Cela se voit dans l'assemblée des Iuifs où la cause de Nôtre Seigneur fut agitée, où avec Anne & Caïphe, les Scribes & les Pharisiens qui étoient les Docteurs & les interpretes de la Loy, & parmi lesquels il y avoit des Princes, s'assemblerent. Mais icy deux remarques sont à faire : la premiere qu'au regard des puissances sacerdotales de Caïphe, d'Anne & des autres Sacrificateurs, S. Luc ne leur donne pas une puissance differente ; l'autre remarque est que comme ce Conseil étoit composé des puissances temporelles & sacerdotales ; cet Evangeliste donne evidemment plus de puissance & d'authorité aux Prêtres & Sacrificateurs, en exprimant plus de soumission envers eux qu'envers les puissances temporelles : car au regard de celles-cy il n'exprime purement que le temps comme une circonstance. L'année dit-il, quinziéme de l'Empire de Tibere, afin de marquer simplement la durée sans sujetion, au lieu qu'au regard des Prêtres il marque tant de soumission qu'il leur assujetit même la parole de Dieu, ***sub principibus***, dit-il, ***Sacerdotum factum est verbum Domini ad Ioannem.***

De là nous pouvons aussi tirer trois consequences, la premiere que la puissance des Evéques ne doit pas être separée de celle du Souverain Pontife, puis qu'elles sont toutes deux representées d'une même façon. La seconde consequence est

que tous les fidelles se doivent soumettre aux corps composez des Evéques & du Souverain Pontife, comme selon l'Ordonnance de Dieu dans le Conseil de septante-deux, les causes de la Loy, du Prophete, & du Roy étoient decidées souverainement & que I. C. s'y est soumis luy méme. La troisiéme c'est qu'il y a difference entre la puissance temporelle des Princes du Monde & la puissance hierarchique des Prétres, en ce que la puissance des Princes du Monde commence par l'unité comme nous voyons que S. Luc commence par la puissance de l'Empereur, parce qu'elles viennent de Dieu qui est un principe simple, & elles finissent par la division parce qu'elles regardent & qu'elles soignent les choses sensibles qui se multiplient à l'infini; mais les puissances hierarchiques outre l'unité du principe d'où elles sont derivées, de méme que les temporelles elles aboutissent à l'unité, parce qu'elles ont une méme fin qui est Dieu, & elles regardent les choses spirituelles exemptes de matiere qui est le principe de la multiplication & de la diversité : & pour cela S. Luc les exprime dans une seule, simple & egale unité entre le Souverain Pontife & les Princes des Prêtres.

Selon l'idée & comme sur le plan de ce Conseil des Juifs il y a deux autoritez dans l'Ecriture qui confirment merveilleusement les fonctions hierarchiques des Evêques, & ces autoritez sont de pratique où il semble que I. C. ait voulu conserver dans l'Eglise les mêmes formalitez instituées par l'ordre de Dieu dans l'ancienne Loy touchant les jugemens & decisions hierarchiques. La premiere autorité regarde la correction fraternelle où N. S. veut que la correction se fasse premierement en secret, sans doute pour conserver l'honneur & la reputation de celuy qui a failli. Il veut qu'en suite si celuy qu'on a repris ne s'amende point on le reprenne en presence d'un ou de deux témoins, & qu'enfin si ces precautions sont inutiles que la correction se fasse par l'autorité des Prelats de l'Eglise. *Si peccaverit in te frater tuus vade & corripe eum, &c.* Dans cet ordre de la correction il y a trois degrez prescrits dont le troisiéme en vient à la decision au jugement qui se fait par l'autorité des Pasteurs & des Prelats de l'Eglise, *dic Ecclesiæ.* Comme les deux premieres demarches se peuvent faire par l'Ordonnance de I.C.

entre les personnes seculieres & sans caractere Ecclesiastique, N. S. a voulu separer ce qui étoit de seculier, de bas & de terrestre dans le Conseil des Juifs d'avec ce qui est de saint & de celeste & qui concerne l'esprit, parce que la Religion & doctrine de IESUS CHRIST est toute sainte & ne tient rien de la terre & du siecle, & il a mis les admonitions de cette correction fraternelle, des avis charitables faits avec douceur & benignité sans chatiment & sans peine, mais quand on en vient à l'autorité & à la puissance des Evêques, il veut que celuy qui n'obeit pas à l'Eglise soit tenu comme un scelerat & un impie, comme n'obeissant point à Dieu qui commande si téroittement d'obeir à l'Eglise; d'où l'on peut juger de combien grande autorité & puissance sont les fonctions hierarchiques des Evêques principalement dans leurs jugemens & decisions canoniques jusques-là que celuy qu'ils condamnent doive être estimé n'être fils ni citoyen d'aucune Eglise, ni par consequent fidelle & Chrêtien, mais infidelle & publicain; c'est à dire un pecheur public; d'autant que comme dit S. Hierome les publicains étoient tenus chez les Juifs à cause de leurs voleries parjures, & oppressions du peuple, pour méchans & infames, & qu'ils s'abstenoient entierement de la frequentation des payens comme étans idolatres.

Une autre autorité du nouveau Testament confirme les fonctions des Evêques dans les jugemens juridiques, & la pratique perpetuelle de l'Eglise observée dans les assemblées des Conciles generaux même du temps des Apôtres; cela se voit manifestement dans l'assemblée de Ierusalem qui fut le premier Concile qui ait été tenu dans l'Eglise, appellé des Apôtres, où fut decidée cette grande & essentielle question au Christianisme, si les Gentils convertis à la foy de I. C. devoient être circoncis & garder la Loy de Moyse. Cette question avoit été émeüe en Antioche, & pour en avoir la decision Paul & Barnabé furent envoyez en Ierusalem vers les Apôtres, *ad Apostolos & Presbyteros*, tant Evêques que simples Prêtres, car les Evêques sont juges & ont droit de suffrage dans les Conciles, & les Prêtres y assistent comme Conseillers & Docteurs pour agiter la difficulté mise en dispute & l'aplanir afin que les Evêques la decident. S. Pierre étoit retourné de Rome d'où il avoit été chas-

sé par l'Empereur Claude avec les autres Iuifs, mais S. Pierre tout chef de l'Eglise qu'il étoit ne decida point seul la question que dans une assemblée, generale & apres que la difficulté eut été long-temps disputée & controversée de part & d'autre, *Convenerunt Apostoli & seniores videre de verbo hoc, cum autem magna contentio fieret surgens, &c.* Mais il faut reprendre ces dernieres autoritez & les considerer de pres, avec plus d'exactitude & d'étenduë. Car, elles marquent la fonction Judiciaire qui est l'une des plus considerables qualitez & fonctions de la puissance hierarchique qui est dans les Evéques.

CHAPITRE VI.

Preuve de la qualité & fonction Iudiciaire de la puissance hierarchique qui est dans les Evéques.

LA fonction judiciaire de la puissance hierarchique des Evéques jointe à la primauté est établie avec solidité dans ce grand & celebre passage qui fait tout le 18. ch. de S. Math. où les Disciples de N. S. luy ayant demandé qui est le plus grand dans le Royaume des Cieux, il appella un enfant & le mit devant eux comme un modele de leur conduite, & leur dit que s'ils ne devenoient comme ces petits ils n'entreroient jamais au Royaume des Cieux, & que celuy qui se sera humilié comme cet enfant, celuy-là est le plus grand dans le Royaume des Cieux. Ensuite apres des deffences tres-expresses & des imprecations contre le scandale & par la comparaison que I. C. fait de luy avec un pasteur qui a cent brebis, & qui en a perdu & recouvert une, & ayant temoigné le soin & la joye qu'il avoit du salut & de la conversion de chaque Chrétien, il recommande la correction fraternelle. [Si vôtre frere a peché contre vous, allez-luy representer sa faute en particulier entre vous & luy, s'il vous écoute, vous aurez gagné vôtre frere. Mais s'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. Que s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Eglise ; & s'il n'écoute

n'écoute pas l'Eglise même, qu'il soit à vôtre égard comme un payen & publicain. Je vous dis en verité que tout ce que vous lierez sur la Terre, sera lié dans le Ciel; & que tous ce que vous delierez sur la Terre, sera delié dans le Ciel. Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la Terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Pere qui est dans le Ciel. Car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom je m'y trouve au milieu d'eux.] Alors Pierre s'approchat luy dit, &c. Ce passage est difficile & les interpretations des Peres en sont fort differentes. Mais la naturelle suite, & la seule application à la puissance hierarchique & sublime des Evêques en fait éclater le sens naturel : elle les lie & en fait tomber la plus grande partie des difficultez : elle montre clairement que cette puissance éminente des Evêques qui sont là principale partie de l'Eglise consiste dans les jugemens: & c'est aussi où les explications & les opinions quoyque differentes des Peres & des Docteurs de l'Eglise s'acordent unanimement avec nous. En premier lieu, JESUS-CHRIST commencant par l'humilité & par la simplicité, par là il nous fait entendre qu'il va traiter de la puissance hierarchique, car c'est ainsi qu'il a toûjours ouvert les discours & les entretiens qu'il en a faits avec ses Apôtres, soit avec les deux enfans de Zebedée soit avec les autres. Secondement, il regle les plus basses parties de l'Eglise qui sont les Chrêtiens les plus simples & les plus foibles dans la foy, en ôtant le scandale par les remontrances que chaque Chrêtien peut faire. Comme tout le mondelpeut donner du scandale, il veut aussi que chaque Chrétien soit capable de faire des corrections & méme des accusations contre le scandale & encore par le jugemen des puissances qui sont dans l'Eglise. Il oppose l humilité & la bassesse à l'orgueil & à l'ambition qui se trouvent dans les puissances hautes, & il commence par l'humilité, parce que cette vertu est la base de toutes les autres, & encore parce que l'opposition d'un contraire étant un moyen propre & naturel pour faire éclater davantage la nature & la condition de son opposé, la bassesse, la petitesse, & la simplicité que I. C. produit au milieu comme un modele fera connoître que la puissance qu'il établit dans

l'Eglise est toute celeste. Mais pourquoy I.C. voulant icy principalement établir cette puissance dans l'Eglise il commence par le scandale & qu'il en parle si au long, c'est d'autant que la puissance hierarchique a sa principale fonction & occupation dans la remission & la retenuë des pechez. Or le scandale est le peché qui se commet le plus generalement & le plus frequemment, & N. S. montreque c'est sa pensée & son intention, disant icy que le fils de l'homme est venu sauver ce qui étoit perdu, qu'il se compare à un homme qui auroit cent brebis dont l'une s'étant égarée il l'a va chercher en laissant les autres: & li dit à ses Apôtres tout ce que vous delierez sur la Terre sera delié dans le Ciel, & qu'enfin il recommande si étroitement & si amplement jusques à la fin du chapitre le pardon des injures & des offenses, la charité & l'union, jusques à prometre sa presence, & tout ce qui sera demandé à deux ou trois personnes qui seront assemblées en son nom. Par là il autorise l'assemblée des Conciles, pour la decision des differents touchant les veritez divines où est l'autre fonction de la puissance & primauté hierarchique. Ainsi tout ce chapitre regarde le jugement & la puissance Iudiciaire que I. C. veut étre d'une telle force & d'une si grande consideration qu'il veut que celuy qui ne defere, & n'obeït à l'Eglise soit tenu pour étranger en la foy. Cette autorité si imperieuse & redoutable de l'Eglise dans ses jugemens regarde principalement la puissance & primauté hierarchique des Evêques selon la veritable intelligence des paroles de N. S. & quand N. S. ordonne de faire son raport & ses plaintes du scandale & autres injures receues, c'est à sa propre Eglise, à son propre Pasteur, à celuy qui preside à cette Eglise sans obliger chaque Chrêtien d'aller faire ses plaintes à Rome ou ailleurs contre un Chrêtien scandaleux, & qui n'auroit pas voulu suivre les remontrances secretes d'une ou de deux personnes dans le desordre de sa vie: premierement parce que les plaintes faites contre tels Chrêtiens seroient souvent inutiles par l'opiniatreté dans le dereglement de vie. En second lieu d'autant que les paroles de I. C. sont icy absoluës, *Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo ibi sum in medio eorum.* Car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assem-

blées en mon nom je suis là au milieu d'eux, à moinsque la grandeur des personnes & l'importance des affaires exigeat que la derniere instance ne fut pas devant le simple Pasteur: Car toute Iustice est dans la convenance & proportion.

Que ce grand & beau passage regarde la puissance judiciaire des Evêques, il est manifeste d'autant que N. S. I.C. ramasse en cet endroit toutes les fonctions & occasions où cette puissance judiciaire se peut exercer. La premiere occasion est l'excommunication contre les pechez scandaleux, & celle-là est exprimée par ces termes, *Si Ecclesiam non audierit sit tibi tanquam ethnicus & publicanus.* Que ce pecheur scandaleux qui n'obeït pas à l'Eglise vous soit comme un payen & publicain, à sçavoir lors qu'il est excommunié par l'Eglise. La seconde est l'absolution ou retenuë des pechez faites en forme de jugement au Sacrement de Penitence, & au regard de cette sorte de jugement N. S. fait mention de la puissance de lier & de delier les pechez, *quæcumque ligaveritis super terram, &c.* La troisiéme occasion, où selon la pratique perpetuelle de l'Eglise les Evêques usent de la puissance judiciaire sont les assemblées des Conciles Provinciaux & Nationaux lors qu'il faut decider & juger les veritez qui sont de foy, & celles qui ne le sont point, & au regard de ces veritez N. S. dit, *si duo ex vobis consenserint &c.* Et encore, *ubi enim sunt duo vel tres congregati, &c.* Et selon cette explication toutes les paroles de N. S. sont liées, suivies & raportées à une même fin, comme autant d'efets de la puissance judiciaire des Evêques. Il est vray que sur la fin de l'instruction de N. S. S. Pierre intervient & luy fait cette demande: *Domine quoties peccaverit in me frater meus, &c.* Seigneur, si mon frere m'offence combien de fois dois-je luy pardonner, &c. D'où quelqu'un pourroit penser que la sagesse & l'intention de I. C. a voulu que S. Pierre en qualité de Chef de l'Eglise parut icy comme celuy à qui la puissance judiciaire doit resortir. Mais si l'on y prend bien garde S. Pierre n'intervient pas en qualité de Chef de l'Eglise, mais d'Evêque simplement ou plûtôt de simple Chrêtien, car il demande non pas combien de fois il doit condamner, ce qui seroit du fait des Evêques & des Juges, mais combien de fois il doit pardonner, sçavoir les offenses & les injures receües, ce qui est commun à

tous les Chrétiens, & il fait cette demande pour s'instruire en son particulier comme il doit agir dans les offenses qu'il peut recevoir : Mais prenant les choses generalement, & considerant en S. Pierre la qualité de chef de l'Eglise, qu'il ait fait cette demande en la personne de tous les Apôtres & comme la bouche des Apôtres, ainsi qu'il est appellé par les Peres, ou comme un Chrétien particulier obligé comme les autres Chrétiens à l'observation de la Loy divine, en cette qualité toutes les affaires de l'Eglise le regardent comme le faiste le sommet & le chef de l'Eglise : sans que cela ne puisse nuire à la dignité & eminence des autres Apôtres & des Evéques qui leur succedent, puis qu'on demeure d'acord que la puissance judiciaire est commune aux Evéques en toutes les occasions, à sçavoir dans l'excommunication, dans l'absolution des pechez, & dans la determination des veritez Chrétiennes où les Evéques interviennent, d'autant que S. Pierre avoit déja reçû au chap. 16. les promesses de N. S. touchant sa dignité, son eminence & primauté particuliere de fondement & de chef de l'Eglise. Enfin quand bien Dieu auroit permis que S. Pierre parlat icy comme pour la conservation de ses droits dans la derniere decision des jugemens canoniques & Ecclesiastiques touchant les causes majeures, il aura cette puissance judiciaire en qualité d'Evêque, & entant que cette qualité & puissance est commune à tous les autres Evêques. Et d'autant que cette puissance judiciaire commune à tous les Evêques se trouve dans le Pape jointe à la qualité de chef de l'Eglise, il fait la determination des jugemens canoniques ; il juge comme Evêque, & il termine & finit les jugemens Ecclesiastiques comme chef de l'Eglise. De sorte qu'il sera toûjours veritable que la dignité, l'eminence & la primauté dont N. S. parle icy est celle des Evêques, où rien n'empeche que S. Pierre n'ait place par la même qualité d'Evêque & encore une place eminente & souveraine par la dignité de chef de l'Eglise.

L'explication que les Peres & les Docteurs de l'Eglise donnent communement à ce passage sont autant d'appuis pour cette doctrine : Car en premier lieu encorebien que quelques-uns enseignent que la correction dont Nôtre Seigneur parle icy ne regarde que les injures faites à nous mêmes ; les

autres neanmois veulent que N. S. par les injures qui nous ſont faites entend toutes ſortes de pechez ; parce que nous devons plus aymer Dieu que nous même ; & ceux-là veulent encore que cette correction eſt commandée aux ſeuls Prêtres & Prelats, & ſeulement conſeillées aux autres Chrêtiens. D'autre part les mots de N. S. *dic Eccleſiæ*, dites le à l'Egliſe, ſont pris par S. Hierôme, par S. Anſelme & par S. Gregoire, pour une cõpagnie & multitude, comme ſi N. S. vouloit qu'on reprit devant une multitude celuy qui offenſe, afin que la honte l'oblige à ſe corriger : Et S. Chryſoſtome, Theophraſte, Oecumenius & autres, communement par l'Egliſe entendent les Paſteurs & Prelats qui ſeparement & ſur tout dans un Synode & Concile repreſentent l'Egliſe comme les Magiſtrats repreſentent la Republique, & le Roy repreſente & figure le Royaume. Cela ſe preuve encore par ce que N. S. commande d'écouter l'Egliſe, c'eſt à dire d'obeïr à l'Egliſe, en ſorte que celuy qui n'obeït pas ſoit tenu pour un excommunié & un impie, & une telle obeiſſance n'eſt deferée qu'aux Prelats. D'ailleurs I C. explique cette Egliſe en ajoutant tout ce que vous delierez à ſçavoir vous autres Apôtres & les Evêques qui vous ſuccederont, par ces paroles, *quæcumque alligaveritis*, ce que vous delierez, &c. Il explique l'Egliſe, ſa force & ſa puiſſance, entendant par l'Egliſe les Apôtres & les Princes Eccleſiaſtiques, à qui il a donné une pleine puiſſance de delier tant des pechez que de l'excommunication. Si bien que celuy qu'ils auront par l'excommunication chaſſé de la compagnie des fidelles, Dieu l'efacera du livre de vie. De ce lieu les Theologiens inferent la puiſſance d'excommunier & même le Sacrement de Penitence à la maniere d'un jugement.

La connexité des paroles qui precedent avec celles-cy qui ſuivent, ſi deux d'entre vous s'accordent en terre ils obtiendront de mon Pere toutes les choſes qu'ils luy demanderont, eſt tres-difficile : les uns penſent que ces paroles appartiennent aux deux témoins que I. C. à commandé d'être employés en la correction ; d'autres joignent ces paroles en les rapportant au bien de la concorde, comme ſi N. S. diſoit : je veus que ſi quelqu'un vous offenſe vous n'ayez point de la haine, mais plûtôt de la bienveillance, & que vous retourniez en bonne

intelligence & amitié avec luy, d'autant que le bien de la concorde est si grand que si deux qui ont eu different s'accordent ensemble ils impetreront de Dieu tout ce qu'ils luy demanderont. Car si deux ou trois sont assemblez en mon nom c'est à dire pour mon nom, à mon occasion, à mon égard, comme dit S. Chrysostome, je seray au milieu d'eux, & de ce lieu l'autorité des Conciles est inferée d'autant que cette proposition generale a plûtôt lieu dans l'assemblée des Conciles parce que si I. C. est au milieu de deux, il sera bien plûtôt au milieu de toute l'Eglise assemblée en son nom & representée par les Conciles qui sont proprement assemblez au nom de I. C. c'est à dire par l'autorité & en la vertu de I. C. afin d'étendre & d'amplifier par tout la connoissance, la foy, & la gloire de I. C. C'est pourquoy ce qu'ils demandent au nom de I. C. de ne point errer dans la foy, de reprimer les mœurs & defauts des fidelles, d'avoir l'assistance du S. Esprit, toutes ces choses leur seront accordées sans difficulté. Enfin le jugement vigoureux qu'un maître prend contre un serviteur cruel envers les autres serviteurs peut servir de regle equitable & juste des jugemens doux & charitables que les Prelats de l'Eglise doivent rendre entre les Chrêtiens, & cet exemple finit le chapitre.

A cette grande & celebre autorité touchant la puissance judiciaire des Evêques tirée des paroles sorties de la propre bouche de N. S. I. C. nous en allons ajouter une égale en longueur à la precedente & pleine encore de mysteres & d'instructions semblables, qui par leur autorité divine seront un éclaircissement & une confirmation de la doctrine que nous venons d'avancer. Elle est contenuë au Deut. chap. 17. où Dieu commande par Moyse au peuple d'Israël que *si un homme & une femme font mal aux portes d'une ville, c'est à dire publiquement & avec scandale ils soient lapidez, in ore duorum aut trium testium peribit qui interficietur*, & c'est la même doctrine presque & dans les mêmes paroles que I. C. a parlé au chapitre de S. Mathieu, en prenant la mort temporelle ordonnée au Deuteronome pour la figure de la mort spirituelle dont I. C. parle icy, il ajoute ensuite; *si tu vois que les jugement ait de la difficulté & de l'ambiguité entre le sang & le sang, la cause & la cause, la lepre & la lepre, monte au lieu que le Seigneur aura choisi vers les Prêtres de*

la race de Levi, & le juge qui sera en ce temps-là qui t'indiqueront la verité du jugement, & tu feras tout ce que t'auront dit ceux qui president au lieu que le Seigneur aura choisi, & tu suivras exactement leur sentence & ce qu'ils t'auront enseigné selon la Loy du Seigneur, que si quelqu'un enflé de vanité & d'orgueil ne veut pas obeir au commandement du Prêtre qui exerce le ministere & fait le culte du Seigneur & au decret du juge, cet homme sera puni de mort, & par cette punition severe vous osterez le mal & le scandale d'Israël & le peuple concevra une telle crainte que personne n'osera jamais s'en orgueillir. On voit par cette severe punition de combien grande autorité est le jugement des Prêtres levitiques, non pas de chaque Prêtre ni d'un seul Souverain, premierement parce que les paroles portent formelement *venies ad Sacerdotes Levitici generis*, faisant mention de plusieurs. Secondement, parce que la mention faite apres du Prêtre qui vaquera pour lors au ministere, du Seigneur marque plusieurs Prêtres qui avoient la même puissance & servoient par vicissitudes dans la Souveraine Prêtrise au Seigneur, & celuy-là seul est nommé comme étant le premier en ce temps quoy qu'il y en eut plusieurs avec luy qui faisoient alors la fonction de la prêtrise & de la judicature qu'il avoit specifiée auparavant, *veniesque ad Sacerdotes*. Enfin d'autant que S. Luc chap. 3. dont nous avons cy-dessus exactement recherché l'intelligence semble expliquer cet endroit icy en parlant du Conseil institué par Moyse, appellé le grand Synodrin, où il met outre le grand Prêtre celuy qui est le Prince des Prêtres, & avec ceux-cy encore il indique plusieurs autres Prêtres mélez & ajoutez dans le méme Conseil, & il est constant selon Iosephe & autres que ce Conseil dura autant que la Loy de Moyse. Ainsi ce passage qui regarde les Prêtres & Pontifes des Juifs a designé & figuré les Evéques qui sont les premiers & Souverains Prêtres en leurs dioceses, de sorte que si les Pontifes de l'ancienne Loy avoient peut étre une plus grande étenduë de jurisdiction & de Province, cet avantage du lieu est compensé par l'avantage du temps qui continuë toûjours & incessamment l'exercice de la Puissance Pontificale & Hierarchique des Evéques jusqu'à la fin de leur vie.

CHAPITRE VII.

Etablissement de la fonction Iudiciaire de la Puissance Hierarchique des Evéques.

NOus avons établi dans le precedent chap. par deux insignes authoritez, l'une tirée de l'ancien & l'autre du Nouveau Testament la primauté & puissance hierarchique des Evéques dans les jugemens, d'autant que cette fonction appellée le jugement est la principale fonction & action de la puissance hierarchique, son caractere & son effet formel ; soit qu'elle soit une faculté, une qualité & habitude constante & permanante residente dans l'ame de ces admirables successeurs des Apôtres; ou bien une action une fonction sainte & divine que le S. Esprit produit en eux, ou une vertu & disposition que la sagesse infinie de I. C. a mise dans l'entendement, dans la partie superieure de ces sublimes hierarques pour le gouvernement de l'Eglise, la recherche exacte de ces choses seroit digne de la curiosité de l'école mais nous les considerons icy par les principes d'une science solide & positive : & en cette maniere nous allons encore pousser plus avant cette puissance judiciaire & hierarchique. Et pour l'aller chercher dans son principe & dans sa source nous disons que la puissance judiciaire, souveraine & équitable d'un premier principe a été revelée aux hommes avec la creation du Monde comme une cause subsistante & agissante, car lors que Moyse dit que le Monde a tiré sa naissance d'une cause premiere, souveraine & independante, & de qui toutes choses dependent, il qualifie cette cause, cet étre & ce premier principe du nom de juges Eloim, voulant sans doute imprimer dans l'esprit des hommes la creance d'un Iuge Souverain, qui n'a pas seulement une puissance infinie pour tirer les choses du neant, mais encore qui a la sagesse accompagnée de justice pour les disposer toutes selon les loix d'un legitime gouvernement, & pour châtier severement ceux qui étant ses creatures & ses ouvrages n'obeiro...

n'obeiront pas aux loix qu'il aura imposées & établies. Durant la loy naturelle & durant la loy écrite nous voyons des exemples continuels de cette severe & rigoureuse justice : & pour cela J. C. qui en qualité de Fils de Dieu venoit donner aux Hommes une loy nouvelle, a voulu munir & autoriser la puissance qu'il avoit de la donner & l'apporter sur la Terre, de la faculté judiciaire; Mon Pere, dit-il, ne juge personne, mais il a donné tout jugement au fils parce qu'il est fils de l'homme, *Pater neminem judicat, sed omne judicium dedit filio quia filius hominis est.* Il semble que le Pere Eternel qui avoit gouverné & jugé le Monde pendant deux mille années, remette ce gouvernement & cette puissance judiciaire entre les mains de son fils, non seulement comme son fils eternel & consubstantiel, car il avoit toûjours eu cette puissance & exercé ce jugement en cette qualité : Mais comme fils de l'homme, comme son Fils & son Verbe incarné. A quoy reviendra à propos la remarque que nous pouvons faire icy selon la langue Hebraique que le mot Eloim qui est le premier nom de Dieu, c'est à dire le premier dont l'Ecriture s'est servie pour exprimer la majesté divine, est un pluriel, soit que l'Ecriture ou Moyse dans l'Ecriture s'en ait voulu servir ainsi, à cause de la pluralité des personnes qui sont en Dieu, ou que par un mouvement de l'Esprit divin il nous ait par là enseigné que l'une des personnes divines s'étant incarnée & s'étant faite homme possederoit cette qualité, & que même il la communiqueroit à d'autres hommes. En effet ce Fils & ce Verbe incarné s'est choisi des Ministres qu'il a honoré de sa conversation & de sa familiarité pendant qu'il étoit sur la Terre, & aprés les avoir instruits des veritez & des maximes celestes de ses lumieres & de ses intentions, il les a envoyez prêcher sa Loy dans tout l'Univers avec la même puissance & en la méme maniere que son Pere l'avoit envoyé, *Sicut misit me Pater ita & ego mitto vos. Data est mihi omnis potestas in cælo & in terra, &c.* Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & sur la Terre, & à cette puissance qu'il donne à ses Apôtres quand il les envoye, il a joint celle de juger souverainement & hierarchiquement. La loy ancienne en a des rayons asses nets & exprés; car Moyse ne fut pas seulement doüé d'une puissance comme generale & absoluë qu'il exerça

ſur la Mer & ſur la Terre, mais il eut encore la puiſſance de juger & terminer les differens du peuple que Dieu s'étoit éleu. Ceux qui ſuccederent à Moyſe dans la conduite du peuple de Dieu, s'ils n'eurent pas toûjours cette grande & exceſſive puiſſance que Moyſe avoit eue parce que le peuple étoit delivré & la Loy & Religion divine établie par des miracles éclatans : neanmoins quelques-uns de ceux qui ſuccederent à Moyſe firent des plus grandes merveilles, car ſi Moyſe avoit diviſé & arreſté la Mer, Joſué fit remonter le Jourdain contre ſon cours naturel, & arréta le Soleil. Mais au moins ceux qui eurent enſuite le gouvernement du peuple eurent toûjours la puiſſance de juger, & méme ils eurent le nom & la qualité de Juges juſqu'à la creation des Rois, & juſques à cette creation la qualité de Juge demeura jointe à la Puiſſance Souveraine.

Les Prêtres de l'ancienne loy jugeoient la plûpart des differents; ſur tout ceux qui étoient de conſequence, du Roy & de la Loy effet & Prophetes, entre la lepre & la lepre, le ſang & le ſang, la cauſe & la cauſe. Dans la Loy nouvelle les plus hautes fonctions des Miniſtres que I.C. a établis, comme ſont les Apôtres & leurs ſucceſſeurs dans cette charge eminente, ne ſont à vray dire que des jugemens. Les paroles que N.S. diſoit à ſes Apôtres en les envoyant envelopent ce ſens ſans aucune obſcurité, les pechez ſeront remis à ceux à qui vous les aurez remis, & ils ſeront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus, les choſes que vous aurez liées ſur la Terre, ſeront liées dans le Ciel, & celles que vous aurez deliées ſur la Terre ſeront deliées dans le Ciel. Qu'eſt-ce lier & délier, remetre & retenir les pechez que juger, & toûjours il faut juger, il faut diſcerner quels pechez doivent être liés, où deliés, retenus où remis : & c'eſt à cette puiſſance & fonction principale que toutes les fonctions des Miniſtres Evangeliques ſe doivent reduire, de même que celles des Miniſtres de l'ancienne Loy étoient de juger entre les choſes ſenſibles, comme étoient les defectuoſitez du corps & les taches de la lepre & autres. Il faloit donc que I. C. donnat aux premiers & ſouverains Miniſtres de l'Egliſe la puiſſance Iudiciaire, dont voicy la raiſon manifeſte. La puiſſance de juger convient & appartient comme par un droit d'une equité naturelle à celuy qui a plus de lumie-

res, soit dans les choses divines ou humaines. C'est pour cela même que Dieu a donné la puissance de juger à la Sagesse incarnée. Partant les Apôtres ayant été éclairez par I. C. de plus grandes lumieres & instructions, *vobis datum est nosce mysteria regni Dei*, ils ont reçû convenablement à leur sublime connoissance le plus haut & premier degré de la puissance judiciaire, qui est l'efet principal, le comble & le sommet de la puissance hierarchique qui est dans les Evêques. De là l'on peut connoître avec combien de raison la science parfaite a été requise & dans l'ancienne & dans la nouvelle Loy, en ceux qui sont élevez dans les éminentes dignitez.

De là on voit encore combien grande est la difference de la puissance de juger qui étoit dans les Prêtres de l'ancienne Loy d'avec la puissance judiciaire qui est dans les Prêtres de la nouvelle. Car aux Prêtres de l'ancienne Loy au moins aux plus eminens Dieu avoit donné la puissance de juger entre le sang & le sang, la cause & la cause, la lepre & la lepre, cela est au chap. 17. du Deut. & IESUS-CHRIST a donné à ceux de la nouvelle Loy la puissance de retenir & de remettre les pechez, *les pechez seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, &c.* C'est une puissance d'un ordre plus relevé. Le jugement des Prêtres de l'ancienne Loy devoit bien être reçû sous peine de mort, mais il y avoit cette condition apposée qui se void subindiquée & montrée obscurement au même endroit, pourveu qu'ils jugeassent selon la loy de Dieu, *& facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus, & docuerint te juxta legem ejus, &c.* bien que l'intelligence de ce passage se puisse prendre d'une autre maniere. Mais toûjours cette autorité avec plusieurs autres qu'on en peut alleguer peuvent faire raisonnablement penser que les Prêtres de l'ancienne Loy n'avoient pas l'infallibilité. Mais Iesus-Christ dit absolument au regard des Prêtres de la Loy nouvelle qui est la sienne, *dic Ecclesiæ, si Ecclesiam non audierit sit tibi tanquam ethnicus & publicanus.* Comme Iesus-Christ a donné dans la Loy nouvelle des lumieres & des veritez plus relevées & en une plus grande étenduë, il est aussi convenable qu'il y ait laissé une plus grande puissance au moins aux Prêtres & aux principaux d'entre les Prêtres. De là on peut encore juger combien grande est l'erreur des

Religionaires qui ne mettent rien dans les Prétres de la nouvelle Loy au dessus de ce qui étoit dans les Prétres de la Loy ancienne. Car c'est une chose toute visible que la puissance des Prétres de l'ancienne Loy n'étoit que sur les choses exterieures & sensibles, sur les taches de la lepre, sur les diferends des choses temporelles, de celles qui concernoient la Religion qui étoit foible, materielle & quant aux choses de dehors, de la police & du gouvernement, & cela par des simples discernemens; les Apôtres avoient la puissance de la remission des pechez & autres actions occultes, spirituelles & invisibles, qui sont comme sans nombre & d'un ordre plus relevé. Les Religionaires font comme pour une excuse consister la remission des pechez dans une simple declaration que les pechez sont pardonnez & remis. Mais outre que cette declaration est une action exterieure qui ne met rien dans l'ame & est de même nature que la Loy qui ne regardoit que l'exterieur & les choses qui paroissent au dehors, elle est opposée aux paroles de Iesus-Christ, qui mettent premierement & absolument la remission des pechez dans les Apôtres qu'il envoye, & la fait suivre de l'approbation qu'elle a dans le Ciel: & les Religionaires au contraire font preceder la remission dans le Ciel: par où ils rendent la declaration que les Apôtres & les Prêtres font dans la terre inutile & vaine: & ils ostent toute vertu & action au S. Esprit de soy infiniment agissant, & que Iesus-Christ a donné aux Apôtres & par eux à leurs successeurs pour produire à jamais dans l'Eglise ces saintes & hierarchiques actions.

Mais la conviction des Religionaires touchant la primauté & puissance hierarchique paroitra avec plus d'éclat dans la suite. Cependant reprenons la primauté de la puissance hierarchique qui est dans les Evêques par la deduction que nous avons faite de cette premiere & sublime puissance judiciaire des principes divins, de la creation & naissance du Monde où la divinité prend la qualité de Iuge & de puissance judiciaire, pour la premiere ideé & notion sous laquelle elle a daigné se manifester aux Hommes, & que les Prophetes parmi leurs sacrées tenebres ont mis dans un plus grand jour, quand des divers evenemens des choses du Monde ils n'en rendent d'autre

cause sinon que Dieu en étoit Juge, *quoniam Deus Iudex est*, parce que Dieu est Juge, & qu'ils le representent comme un juge assis sur une chaize d'où il dispose & juge des diverses & étranges revolutions selon son bon plaisir, *Iudicium praeparatio sedis ejus*. De sorte neanmoins que la disposition & preparation qui la mis en cette chaire étoit le jugement & la sagesse, c'est à dire qu'il jugeoit avec equité. I. C. a bien voulu autoriser par la puissance de juger, la Mission qu'il avoit receuë de son Pere, *Pater omne judicium dedit filio*, mon Pere m'a donné tout jugement, Ioan. 5. & apres, *& potestatem dedit ei judicium facere*, aussi est-ce à la Sagesse & à la Science à qui il appartient de juger des choses, & au 9. *in judicium ego in hunc mundum veni*. Je suis venu en ce monde pour juger, pour être juge. Or la même Sagesse eternelle & incarnée, N. S. I. C. a communiqué cette puissance judiciaire à ses Apôtres disant au chap. 20. de S. Jean, *Sicut misit me Pater & ego mitto vos*, comme mon Pere m'a envoye, ainsi je vous envoyé & au 28. de S. Mat. *data est mihi potestas in caelo & in terra euntes ergo, &c.* Partant Iesus-Christ a envoyé ses Apôtres avec la puissance de juger. Les Apôtres aussi qui connoissoient parfaitement la nature de la puissance que Iesus-Christ leur avoit mise entre les mains, & qu'on ne peut pas soupçonner d'aucune ambition ni tromperie s'attribuent eux-mêmes la puissance judiciaire en mille endroits. S. Jacques au 15. des Actes, prononce avec autorité la decision du Concile en ces termes, *propter quod ego judico non inquietari, &c.* & apres, *visum est Spiritu sancto & nobis nihil ultra imponere vobis quam, &c.* Voila des Juges qui decident les questions & les veritez du Christianisme & qui imposent des charges & des loix. Le mot de *judico*, je juge, y est expressement & le mot de *visum est*, marque comme une reveüe & une ratification du jugement qu'il venoit de faire : & encore sur la fin parlant de S. Paul il est dit que parcourant la Syrie & la Cilicie il confirmoit les Eglises commandant de garder les preceptes des Apôtres & des Anciens, *praecipiens custodire praecepta Apostolorum & Seniorum*, où l'on peut remarquer que S. Paul commandoit, *praecipiens*, & que les Apôtres & les Evéques chacun en particulier commandoient aussi, *praecepta Apostolorum & Seniorum*. Le mot de *seniores* qui est le même que celuy de Prêtre marque

les Prêtres qui commandoient, qui prêchoient les peuples selon que nous avons remarqué dans l'ancienne Loy, & *facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus.* Et avec quelle clarté & activité parle le même Apôtre de cette puissance judiciaire au regard du Corinthien qu'il excommunie, *ego quidem absens corpore præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens cum qui sic operatus est, &c.* c'est au 5. chap. vers le commencement: & sur la fin laissant à Dieu le jugement de ceux qui sont hors l'Eglise, il veut que & luy & l'Eglise de Corinthe jugent de ceux qui sont dans l'Eglise, à sçavoir luy en qualité d'Apôtre de toute l'Eglise, & encore ceux qui composent l'Eglise de Corinthe où il y avoit un Evêque, & partant les Apôtres & les Evéques sont juges des Chrêtiens, *Quid enim est mihi qui foris sunt judicare, nonne de eis qui intus de iis sunt vos judicatis, nam eos qui foris sunt Deus judicabit.* Mais au chap. suivant il porte bien haut la puissance judiciaire, car il dit qu'ils jugeront même les Anges, *nescitis quoniam Angelos judicabimus.* Vous ne sçavez pas que nous jugerons les Anges. S. Paul s'attribue & à tous les Apôtres ses Collegues une grande puissance judiciaire, qui est celle de juger les Anges: il avertit les Chrêtiens de Corinthe de cette grande verité,& voicy comme je l'entens. Le jugement universel sera de toutes les creatures intelligentes & se fera en leur presence, parce que la gloire de Dieu demande que sa conduite sur toutes les creatures soit justifiée & connuë à toute creture intelligente & raisonnable. Car cette conduite de Dieu n'a pas été pleinement connuë ni des Hommes ni des Anges. Une partie de cette conduite a été un sujet de scandale aux mauvais Anges,& une autre partie l'a été aux hommes impies. Or Iesus-Christ dit que son Pere luy a donné tout jugement; & Iesus-Christ a dit aussi à ses Apôtrè qu'ils seroient assis avec luy sur douze chaises pour juger les douze Tribus d'Israël, *Sedebitis & vos super sedes duodecim judicantes duodecim tribus Israël.* Ces paroles marquent la puissance souveraine des Evêques dans les jugemens. Il y a bien des Docteurs qui ont pensé que ces paroles & ces promesses regardent les douze Apôtres seulement & personnellement, comme ceux qui ont suivi les premiers Iesus-Christ, & qui ayant été comblés de plusieurs faveurs comme de la con-

verſation de Ieſus-Chriſt & autres, le feront encore de celle-cy que les promeſſes d'être aſſis ſur des chaires avec Ieſus-Chriſt pour juger les hommes conviendront aux Apôtres & à ceux qui leur ſuccederont en la qualité d'Evêques ; car comme dit S. Bernard, *ſi duodecim illic tantum ſellæ futuræ ſint ubi ſedebit tertius decimus Paulus Apoſtolus.* Car la puiſſance de juger eſt ſi propre & ſi attachée aux Apôtres & aux Evêques, que quant à ceux qui abandonnant toutes choſes ſuivent de prés Ieſus-Chriſt & les Apôtres, comme ſont les Religieux, s'ils ne ſont point établis dans cette dignité ſublime d'Apôtres & d'Evêques, une recompenſe differente & dépoüillée de cette puiſſance de juger leur eſt promiſe par les paroles ſuivantes de Ieſus-Chriſt, *& omnis qui reliquerit domum vel fratres aut ſorores aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum centuplum accipiet & vitam æternam poſſidebit.* Dans la diſtribution de ces recompenſes la juſtice eſt exactement obſervée. Car ces recompenſes ſont conformes aux perſonnes & aux actions. A ceux qui auront abandonné les richeſſes, les parens, les biens de fortune, & les autres choſes qui ſont les plus cheres, Ieſus-Chriſt promet le centuple & la poſſeſſion de la vie eternelle : & de cette recompenſe & poſſeſſion celeſte nul n'eſt exclus de tous ceux qui auront renoncé aux biens de la terre & aux plaiſirs des ſens pour ſervir Dieu, non plus que les Apôtres qui avoient fait la demande, quelle recompenſe il leur feroit pour l'avoir ſuivi. C'eſt pourquoy cette recompenſe eſt miſe la derniere, comme generale & commune à tous les Chrêtiens ; Mais il y a une recompenſe propre & particuliere aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs en la fonction des Miniſtres de l'Egliſe, tels que ſont les Evêques d'être aſſis ſur des Thrônes & de juger les douze Tribus d'Iſraël. Et cette recompenſe eſt auſſi convenable à la dignité & aux fonctions des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs ; d'autant qu'ayant paſſé leur vie dans les fonctions hierarchiques en l'Egliſe qui doit durer juſqu'à la conſommation des ſiecles, leur miniſtere ne pouvoit être terminé par une fin plus glorieuſe que de preſider avec Ieſus-Chriſt au jugement general & dernier du Monde. Les douze ſieges, la maniere de juger aſſis & de juger avec Ieſus-Chriſt, *Sedebitis & vos judi-*

cantes, marquent & convainquent une puissance de juger souveraine, communiquée à tous les Apôtres par Iesus-Christ, car puisque Iesus-Christ jugera souverainement par un jugement dernier, & dont on ne provoquera point à un autre juge, patron ou intercesseur, les Apôtres jugeront aussi en la même maniere avec Iesus-Christ, avec cette difference neanmoins que la puissance judiciaire des Apôtres emanera de Iesus Christ, comme le Roy & le Prince qui établit les Apôtres & leurs successeurs Iuges Souverains dans son Royaume, & avec cette difference encore que Iesus-Christ prononcera la sentence selon que l'Ecriture enseigne ailleurs, *Venez*, dira le Sauveur du monde, *les Bienheureux de mon Pere possedez le Royaume*, *&c.* Et il le dira & l'a déja dit à ses Apôtres, & il veut que les Apôtres jugent & qu'ils jugent d'un jugement souverain & dernier encore d'un jugement general signifié par les douze Tribus d'Israël, qui dans l'Ecriture comme dans l'Apocalypse signifient les Eleus de toutes les Nations du Monde, appelez par S. Paul Israël selon l'Esprit, & ce jugement fait ensemble à la fois par un seul acte, & par tous les Apôtres sans distinction & difference, montre clairement une puissance judiciaire, Souveraine & absoluë dans tous les Apôtres, & par consequent premiere & hierarchique communiquée par JESUS-CHRIST aux Apôtres & à leurs successeurs dans l'administration de l'Eglise. La primauté & souveraineté de cette puissance judiciaire & hierarchique demeure donc établie par tout ce qu'il y a de plus grand & de plus divin, avec tant, d'evidence & de necessité qu'on peut donner sans aucune difficulté le nom & le titre de premiere & de souveraine à la puissance judiciaire hierarchique puisqu'elle est derivée de Dieu & communiquée premierement à I.C. & de J.C. aux Apôtres & dont tous les Apôtres en general & en particulier ont fait une haute & solemnelle profession, comme de la fonction & de la qualité la plus glorieuse qu'il font exercée par cet esprit divin que Iesus-Christ leur à laissé, pour demeurer avec eux & avec leurs successeurs eternellement dans l'Eglise.

CHA

CHAPITRE VIII.

Preuves de la Primauté & Puissance Hierarchique des Evéques tirées de la reduction des fonctions Hierarchiques, & de la Pratique perpetuelle de l'Eglise.

LA reduction que nous allons faire de toutes les fonctions Hierarchiques que l'histoire & l'autorité de l'Ecriture témoigne avoir été exercées par les Apôtres à la puissance & fonction judiciaire, sera une conviction manifeste de la dignité premiere & souveraine de cette puissance & fonction. La raison de la reduction que nous mettons icy en avant des fonctions hierarchiques à la judiciaire est la même qui a fait donner le nom de principe des choses qui sont dans la nature à celles où les autres ont leur resolution. Tel est le nom de matiere premiere, de forme, de premiere cause, & de premier moteur : telles sont les principales parties d'une Armée & d'un Etat, les Capitaines & les Magistrats sous qui toutes les autres se rangent & se soumettent. Or nous avons déja decouvert par les autoritez de l'Ecriture trois principales fonctions de la puissance hierarchique, sçavoir, la predication de l'Evangile, la decision des veritez divines & la remission des pechez : & de ces trois fonctions fondées constamment sur les autoritez expresses de l'Ecriture, comme d'autant de sources fecondes, sont sorties plusieurs & sacrées fonctions qui rejalissent d'elles comme de leurs principes par une consequence necessaire, & elles sont encore pour la plûpart en d'autres autoritez expresses de l'Ecriture, telle est la puissance d'envoyer & d'établir des Prêtres pour l'administration de la parole & des Sacremens : d'assujetir à des loix & à des preceptes touchant les Festes, les jeunes & les decimes ; ordonner des ceremonies, les changer & abolir ; consacrer les Vases & Autels & les personnes au service divin, reserver certains pechez, les absoudre & les abolir, ou en refuser l'absolution, imposer des penitences suivant la nature des pechez commis, excommunier

les pecheurs publics & scandaleux, interdire par des censures Ecclesiastiques les coupables, & les rétablir, & autres actions saintes; dont les unes sont communes à tous les Prêtres & les autres inseparablement attachées aux Evêques successeurs immediats des Apôtres. Car il est bien certain & d'une certitude visible que ces paroles dites par N. S. Iesus-Christ aux Apôtres. *Quæcumque solveritis, &c.* Tout ce que vous delierez sur la Terre sera delié dans le Ciel, &c. expriment une puissance comme immense; qui dit tout n'excepte rien; & c'est parmi ces liens qu'on comprend l'excommunication mise en usage par l'Apôtre, & de là la Theologie a inferé que le peché lie l'ame de même que l'excommunication: & toutes ces fonctions saintes & hierarchiques pratiquées par les Apôtres dans la sainte Eglise se reduisent à la puissance de juger souverainement.

La puissance de faire les fonctions hierarchiques a été donnée aux Apôtres par N. S. I. C. quand il les envoya prêcher l'Evangile par tout le Monde, & qu'il leur dit, *Data est mihi omnis Potestas in cælo & in terra. &c. Sicut misit me vivens pater & ego mitto vos, &c. Quacumque solveritis super terram erunt soluta & in cælis, &c. Quorum remiseritis peccata remittuntur eis, &c. aperuit illis sensum ut intelligerent scripturas, &c.* Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & dans la Terre, &c. Comme mon Pere m'a envoyé ainsi je vous envoye, &c. Tout ce que vous aurez delié sur la Terre, sera delié dans le Ciel, &c. Ceux de qui vous remetrez les pechez ils leur seront remis, &c. Il leur ouvrit l'esprit afin qu'ils entendissent les Ecritures. Je vous envoiray le S. Esprit pour Consolateur qui demeurera eternellement avec vous, & vous enseignera toute verité. Ces paroles qui sont dans les Evangelistes d'où nous les avons citées plusieurs fois ont été dites à tous les Apôtres. Elles promettent des choses grandes, extraordinaires & divines; & ces choses leur sont données en même temps par un Seigneur tres-puissant & tres-bon. Car qu'expriment les termes de toute-puissance, d'une Mission semblable à celle du Fils de Dieu? pardonner les pechez aux hommes, lier & delier toutes choses, entendre les Ecritures Saintes, connoître toute verité, que des choses surnaturelles, que de promesses magnifiques & des actions

merveilleuses & hierarchiques. A toutes ces qualitez & fonctions données aux Apôtres avec la puissance de les exercer, plusieurs autres de la même nature & importante ont été jointes, soit par une claire expression ou comme des suites & des appartenances necessaires selon même que les Apôtres les ont entenduës & pratiquées ; ainsi l'administration des Sacremens est jointe à la predication de l'Evangile, selon les paroles expresses de N. S. qui commande à ses Apôtres d'enseigner toutes les nations & de les baptiser, faisant une singuliere mention de ce Sacrement, comme le premier & le plus necessaire & aprenant par là d'avoir un egard particulier aux choses necessaires, utiles & avantageuses au salut eternel. Les Apôtres ont la puissance de fonder les Eglises, de les benir & consacrer, puis qu'ils devoient enseigner les veritez Chrêtiennes, qui sont les fondemens de la Religion, assembler les peuples pour vaquer à la priere & au service divin, veu que l'Eglise même dont les Apôtres sont les fondateurs est une assemblée : que Dieu s'étant fait batir un Temple dans la Loy ancienne Jesus-Christ le Fils de Dieu vivant & son Verbe eternel en meritoit aussi ; & que comme le Temple de l'ancienne Loy avoit été dedié à Dieu par une consecration solemnelle, les Temples de la Religion Chrêtienne devoient être sanctifiés par des benedictions semblables à celles que I. C. avoit données aux choses qu'il convertissoit à ces usages sacrez. Les Apôtres ont reçû de Iesus-Christ la puissance d'instituer des jeunes, des Fêtes, & des decimes. Car les jeunes sont approuvez en general dans la Loy, tant ancienne que nouvelle, Iesus-Christ a jeuné, il a approuvé le jeune en condamnant les apparences affectées, il a même indiqué à ses Apôtres qu'ils jeuneroient un jour quand ils ne seroient plus avec luy, & n'ayant pas condamné ce jeune il semble qu'il l'ait commandé. Et à qui est-ce à determiner le jeune & le temps du jeune qui a été prescrit en general, qu'à ceux qui doivent enseigner & aider les œuvres saintes, & conduire les consciences des fideles. Le jour du Sabat a été changé par les Apôtres ou par Iesus-Christ même en celuy du Dimanche dont S. Jean parle en l'Apocalypse. Il étoit donc déja institué & la Loy Chrêtienne ne peut-elle pas avoir plusieurs Fêtes, comme l'ancienne, outre le jour du Sabat, en avoit

une grande quantité & fort solemnelle; S. Paul ne prononce-t'il pas que ceux qui servent à l'Autel & qui travaillent au Ministere des choses saintes doivent en retirer les necessaires à la conservation de la vie presente : & ces choses doivent être reglées sur les decimes à l'imitation de la Loy ancienne, comme le moyen le plus convenable. A qui l'autorité de faire des loix dans la Religion peut-elle mieux appartenir qu'à ceux qui ont une parfaite connoissance des choses de la Religion, & qui d'ailleurs ont reçû du Maître & Docteur de la Religion toute puissance & autorité. *Data est mihi omnis potestas.* Car les loix ne sont que des emanations de la sagesse accompagnée d'autorité. Or cette puissance hierarchique qui est l'ame & la principale partie de la Religion devoit être conservée dans l'Eglise autant que l'Eglise devoit durer: & l'epanchement de cette puissance se fait selon ses divers degrez. Iesus-Christ en a donné des exemples & des leçons ayant choisi deux sortes de Ministres dont les uns étoient appellez Apôtres à qui il donna la puissance generale & supreme dans l'Eglise ; l'autre étoit une puissance inferieure, dependante & limitée de ceux-cy qui marchoient deux à deux devant les Apôtres aux lieux où les Apôtres devoient aller. C'est ainsi que S.Paul établissoit des Evêques, Tite, Timothée à qui il recommande d'établir des Evêques & des Prêtres dans les lieux de leur dependance. L'administration du Sacrement de la Confirmation à qui est-elle plus propre & plus attachée qu'à ceux qui ayant reçû le S. Esprit avec plenitude le peuvent communiquer & repandre avec autant plus de droit que de puissance & d'abondance. Enfin l'imposition des peines ou penitences, le refus d'absolution, l'excommunication, la suspension, l'interdiction & autres semblables censures, à qui conviennent-elles avec plus de droit & de raison qu'à ceux qui ont reçû la puissance de lier & de delier, de remetre ou de pardonner les pechez? Toutes ces fonctions sacrées & hierarchiques exercées encore aujourd'huy par les successeurs des Apôtres, les venerables Evêques appuyez des autoritez expresses & formelles de l'Ecriture tant du vieux que du nouveau Testament, sur les exemples de même que sur la doctrine des Apôtres que nous voyons encore aujourd'huy prati-

quées dans toute leur integrité, ne sont-elles pas autant de convictions manifestes de la verité de nôtre sainte Religion, que les tenebres les plus epaisses & la malice la plus noire ne peuvent obscurcir.

Mais ce qui nous reste à prouver c'est que toutes ces fonctions hierarchiques se reduisent à la puissance judiciaire & que cette puissance est encore aujourd'huy dans la pratique & l'observation continuelle & exacte de la sainte Eglise. Les trois principales fonctions de la puissance hierarchique, l'administration de la parole & des Sacremens, ne sont-ce pas des actions du jugement & des jugemens même, & n'est-ce pas dans la fonction judiciaire que toutes ces fonctions ont leur resolution? Quand on prêche les veritez celestes que la Sagesse eternelle & incarnée est venue manifester aux hommes, ne faut-il pas employer de grands discernemens pour juger quelles sont les veritez divines? quand & comment il les faut prêcher? Car il y a des veritez qui ne conviennent pas à toutes sortes de personnes & ne sont pas en tout temps de saison. Il y a des veritez que les Peres de l'Eglise appellent la splendeur de l'Evangile, qu'il faut debiter avec circonspection. Car de les publier & proposer indifferemment c'est une profanation toute visible; & au regard de celles-là les Peres appliquent des passages de Nôtre Seigneur qui defendent de jetter les choses saintes aux chiens & les marguerites devant les pourceaux, de crainte qu'ils ne les foulent aux pieds & ne les meprisent. On peut voir ce que S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin, & autres Peres en disent, mais l'Apôtre n'appelle-t'il pas celles-là la viande solide des Chrêtiens, & les Apôtres n'ont-ils pas specifié dans leur symbole les veritez qu'il falloit exposer communement aux peuples, comme sont celles qui concernent l'existence d'un Dieu, la creation du Monde, la Providence & autres veritez qui sont de cette nature. Mais pour les veritez cachées comme sont celles des Sacremens & du Sacrifice, sur tout de la divine Eucharistie, les personnalitez & processions divines & autres, ils les ont couvertes du silence. La decision des differens de la foy, avec quel discernement & en combien d'endroits ne faut-il pas les rechercher, & les examiner avec exa-

ſtitude. C'eſt ce que les Apôtres ont qualifié jugement quand ils les ont voulues prononcer. Enfin, la remiſſion ou retenue des pechez, s'il faut les pardonner ou les retenir, s'il faut les lier ou delier, & les lier encore avec l'excommunication & les cenſures, ou relacher ces liens, c'eſt à cet egard auſſi que la fonction du jugement & de la puiſſance judiciaire eſt requiſe ; & voicy l'uſage & la pratique de l'Egliſe.

La puiſſance judiciaire hierarchique des Evêques n'eſt pas ſeulement enſeignée mais miſe en pratique par S. Paul, ce grand & celebre Docteur des Nations Chrêtiennes, en la premiere Epître aux Corinthiens, avec tant de netteté & d'étenduë qu'il eſt impoſſible que la Sainte Egliſe qui eſt ſi ſoigneuſe & ſi exacte à conſerver la doctrine Sainte & Apoſtolique l'ait miſe en oubli. Elle a plûtôt regardé cet endroit de ce grand Apôtre comme un modele ou plûtôt comme un Theatre éclatant de la conduite qu'elle devoit obſerver dans les occaſions où il s'agiroit de rendre ſes jugemens. Il finit le cinquiéme chapitre de la ſorte, *quid enim mihi de iis qui foris ſunt judicare ? nonne de iis qui intus ſunt vos judicatis, nam de iis qui foris ſunt Deus judicabit.* Auſſi pourquoy entreprens-je de juger ceux qui ſont hors de l'Egliſe, mais n'eſt-ce pas à vous à juger ceux qui ſont dans l'Egliſe ? Dieu eſt le Juge de ceux qui en ſont dehors. Il écrivoit en ces termes au Clergé de Corinthe, ſur le ſujet de l'excommunication d'un Chrêtien ſcandaleux, & par ces paroles il autoriſe la puiſſance qu'il avoit avec le Clergé de retrancher de l'Egliſe les Chrêtiens dont la vie eſt ſcandaleuſe, qu'il ne s'attribue pas ſeulement à luy-même, mais qu'il attribue encore aux Evêques & Prelats de l'Egliſe pour les obliger comme ſucceſſeurs des Apôtres à mettre cette puiſſance en pratique & à l'obſerver dans la ſuite des temps. Il reprend la même doctrine dans les premieres paroles du chapitre ſuivant, *audet aliquis veſtrum habens negotium adverſus alterum, judicari apud iniquos & non apud ſanctos*, il accuſe generalement tous les Chrêtiens de Corinthe de temerité, de vouloir être jugé par les infideles & non pas par les Chrêtiens, il les accuſe encore d'ignorance, de ne ſçavoir pas que les Chrêtiens jugeront le Monde, [illegible] même ils jugeront les Anges, comme nous diſions cy-dev[illegible]t, il continuë cette inſtruction juſques à vouloir

que les ſimples laïques & de la moindre qualité, *contemptibiles qui ſunt in Eccleſia*, ſoient établis juges des choſes ſeculieres, *illos conſtituere ad judicandum*, & juſques à les noircir de honte & d'ignominie, d'être jugés par ceux qui ſont hors l'Egliſe, parce qu'ils font voir ainſi qu'il n'y a perſonne entre-eux de ſage & qui ſoit capable de juger entre ſon frere, *ad verecundiam veſtram dico, ſic non eſt inter vos ſapiens quiſquam qui poſſit judicare inter fratrem ſuum.*

Sur cette doctrine manifeſte de l'Apôtre, les Papes, les Empereurs, les Rois & tous les Princes de la Terre, depuis leur converſion au Chriſtianiſme, ont reconnu & reveré cette puiſſance judiciaire hierarchique qui eſt dans les Evéques, & qui leur appartient comme un bien propre, &c. Voicy ce que le droit Canon & Civil, c'eſt à dire la Sageſſe Eccleſiaſtique & humaine en diſent, *in Codice Iuſtiniani titulo de Epiſcopali audientia lege 29. Sancimus ut nemo venerabilis Clericus ab aliquo ſive clerico ſive laïco ab initio apud beatiſſimum Eccleſiæ Patriarcham accuſetur, ſed prius juxta ſacra inſtituta apud Epiſcopum civitatis in qua Clericus verſatur, tum ſi is ſuſpectus eſt apud Metropolitanum Epiſcopum reum agat, ſed ſi forte nec ei accuſatio placuerit ad ſacram ejus regionis Synodum accuſatum deducat tribus convenientibus Religioſiſſimis Epiſcopis, &c. qui cæteris propter ordinationem præferuntur tota Synodo cognoſcetur, & ſi quidem ei quæ judicata erunt placuerint ad ſacram ejus regionem Synodum ab accuſando diſcedat, ſi vero ſe lædi exiſtimaverit provocet ad illius provinciam beatiſſimum Patriarcham, atque eis quæ ipſe judicaverit omnino pareat perinde ac ſi eum ab initio judicem eſſet conſecutus. Nam contra horum antiſtitum ſententias non eſſe locum appellationi à Majoribus noſtris conſtitutum eſt*, & aux §§. ſuivans *hoc idem ſervandum eſt, ſi Epiſcopus ab aliquo laïco ſive ab aliquo clerico ſive altero Religioſiſſimo Epiſcopo accuſatus eſt, nam ut ſtatim accuſatio ad ſanctiſſimos Patriarchas deferatur, & ut accuſati in aliam provinciam mittantur omnino prohibemus.* C'eſt ainſi que les loix civiles reconnoiſſent la puiſſance judiciaire des Evéques, & par cet aveu elles marquent l'uſage que l'Egliſe en faiſoit du temps de Juſtinien & des autres Empereurs Chrétiens. Et non ſeulement Juſtinien confirme & approuve cette puiſſance & juriſdiction judiciaire des Evéques par ſa propre autorité en qualité

d'Empereur & d'un Empereur juste, chrétien & pieux. Mais encore par l'autorité de ses predecesseurs. En la Loy 7. du méme tit. *Si qui ex consensu apud sacra legis antistitem litigare voluerint non vetamus*, permettans à tous les Chrétiens de plaider devant les Evéques si bon leur semble. En la Loy 8. *Episcopale judicium tantum sit omnibus qui se audiri à Sacerdotibus elegerint eamque eorum judicationi adhibendam esse reverentiam jubemus quam vestris deferri necesse est potestatibus à quibus non licet provocare.* Il veut que les Sentences de ces Evéques jointes ensemble soient sans appel, de méme que celles des Magistrats seculiers qui jugent souverainement. Par les defenses expresses que Justinien fait d'aller en une autre Province vers l'Archevéque ou le Patriarche avant le jugement de l'Ordinaire il confirme davantage la puissance judiciaire que chaque Evéque a en luy-méme, comme suffisante de decider toute sorte de differends, de méme que quand il veut que l'on commence par le jugement de l'Ordinaire. Et d'autre part, l'ordre qu'il met dans le progrés des procedures n'empeche pas non plus que la puissance judiciaire des Evéques ne soit souveraine. Car outre que la subordination hierarchique ne diminue & ne change en rien la puissance, les Evéques sont souverains & absolus en plusieurs fonctions sacrées & hierarchiques, qui regardent l'administration de leurs Dioceses. Et bien que les uns ayent une jurisdiction plus étenduë que les autres ils sont considerez tous comme egaux en qualité d'Evéques: & cette qualité est le fondement, l'essence & l'ame de leur grandeur selon les paroles contenues en la dist. xxi. *can. Cleros. Ordo Episcopalis quadripartitus est, idest, in Patriarchis, Archiepiscopis, Metropolitanis atque Episcopis*, s'ils sont tous Evéques, l'Episcopat sera un genre ou une espece au regard de tous, à sçavoir des Patriarches, Archevéques, Metropolitains, & Evéques. Or les essences & especes sont participées également, & il sera encore veritable que la puissance judiciaire des Evéques sera souveraine au moins en ceux qui ont la jurisdiction plus ample & dont les jugemens ne souffrent point d'appellation, *In loco Apostolorum surrexerunt Episcopi dist. xxi. can. In novo.* Or il n'y a point de plus grande puissance dans l'Eglise que celle des Evéques qui sont appellez Souverains Prétres, Souverains Pontifes, *de*

consecratione

consecratione dist. v. can. de his, parlant du Sacrement de Confirmation, *Summis Pontificibus est accommodatum. Et can. Manus. Perfici non potest nisi à Summis Sacerdotibus nec tempore Apostolorum ab aliis quam ab ipsis Apostolis legitur aut scitur perfectum esse, nec ab aliis quam qui eorum tenent locum nunquam perfici potest aut fieri dicitur.* Et cette fonction est absoluë & souveraine en chaque Evéque. Il en est de même de la consecration des Prêtres, & & même des Evêques.

Nous sommes venus au droit Canon qu'on ne doit pas douter être aussi tres-favorable à la puissance judiciaire des Evéques, & en particulier le Canon, *Romana Ecclesia tit. de foro competenti in sexto*, est tout conforme aux loix civiles touchant cette puissance. Et il ajoute de plus comme un surcroi de puissance judiciaire, *quo Episcopus habet tuitionem curam pupillorùm viduarum & peregrinorum per alium.* C'est bien un grand domaine que celuy des pupilles, des vefves & des étrangers. Et si l'Evéque peut commettre & deleguer cette puissance à un autre, il la doit avoir comme propre & personnelle. *Episcopus potest facere statutum.*, dans la glose *in sexto* chap. 2. *ut animum Bonifac. VIII. De jure cognoscit Ecclesiasticus judex inter laicos ubi habet temporale dominium, tit. de jurejurando C. venerabile ne clerico, cap. ultimo, etiam in matrimonialibus & spiritualibus causis de ordine cognationis, & in Ecclesiasticis criminibus ut notatur tit. de foro competenti, cap. cum sic & cap. ultimo item cum causa delegatur per judicem secularem, de cap. in Archiepiscopatu per recompensationem causa 3. quæst. 8. Item inter laïcos qui sunt de familia Ecclesiæ, dist. 89. cap. judicatum. Vel ubi laïcus judex est negligens de foro compositum cap. ex transmissa, & cap. licet ex suscepta Episcopus dispensat contra canones qui irregularitatem inducunt l. 2. de judicii cap. etsi clerici, vox dispensare sexti decretalium, lib. 1. tit. 16. de officio ordinarii.* Si les Evéques peuvent faire des statuts & des loix qui sont les regles des jugemens, ils n'auront pas seulement la puissance de juger de leur chef, mais ils auront encore la puissance de conduire les autres Juges dans leurs jugemens & ils auront tellement la force de juger par la bouche d'autruy qu'ils rendront méme les jugemens que les autres peuvent rendre, injustes ou equitables. Il faut bien que la puissance judiciaire soit forte & considerable

dans les Prelats Ecclesiastiques dont les plus eminens sont les Evéques, puis que le domaine qui semble devoir rendre suspects leurs jugemens les autorise méme au regard des laïques. La puissance judiciaire des Evéques est sans bornes & sans restriction, puis qu'elle ne reconnoit pas seulement des causes spirituelles, mais de celles qui ont quelque rapport à la spiritualité; & non seulement des civiles mais encore des criminelles qui sont Ecclesiastiques, bien que d'ailleurs l'Eglise qui abhorre le sang & ne condamne jamais à aucune peine afflictive, par la clemence & la pitié qui luy est si convenable, quoy qu'elle implore quelquefois le secours du bras seculier pour faire regner la Justice, & qu'elle luy abandonne les criminels. Neanmoins, comme par quelque compensation, elle juge des causes qui luy sont renvoyées par le Juge seculier, & cette puissance judiciaire est si accomplie & si parfaite dans les Evéques qu'elle semble née pour suppleer les defauts des autres Juges & leur donner leur derniere perfection par la correction de leurs manquemens & de leur negligence. Enfin, cette puissance des Evéques ne s'étend pas seulement sur les laïques qui sont de la famille de l'Eglise, mais sur ce qui est de plus familier & de plus pretieux à l'Eglise qui sont les Statuts & les Canons qui regardent les personnes sacrées & le culte divin.

La dignité Episcopale appuyée de toutes ces loix divines ecclesiastiques & civiles, s'est occupée durant toute la suite des siecles, & en tous les endroits de la terre à terminer les differens des Provinces Chrétiennes où elle étoit établie; & elle a exercé cette sacrée fonction avec tant de succez & d'applaudissement que les Ordonnances des Conciles ont enjoint expressement cette occupation aux Evéques, & que les peuples ont recherché la fin des contestations dans la bouche & dans les sentences arbitraires des Evéques. Les Conciles ne vouloient pas envahir la puissance judiciaire des Princes temporels, mais pour l'avantage des ames & des peuples Chrétiens, ils ont voulu se servir de la puissance judiciaire que Iesus-Christ a donnée aux Evéques pour appaiser les contestations des Chrétiens. Car si les jugemens & sentences des Evéques se font par des arbitrages par des mediations & des offices

pleins de bonté & charité, cela ne diminue en rien la puissance judiciaire des Evéques, parce que outre que l'arbitrage est une chose sainte & sacrée, cette sorte de decision & d'accommodement est quelque chose de plus auguste que de juger simplement, parce que on reconcilie les cœurs, & l'on n'évite pas seulement les depenses & les desolations, la pauvreté & la misere que la chicane met dans les familles, mais on étouffe la haine, la vengeance, les inimitiez, & on met entre les ennemis le repos de l'esprit & la tranquillité de l'ame, qui sont les plus solides fondemens sur lesquels s'élevent les vertus Chrétiennes. C'est pourquoy les mémes Conciles ordonnent aux parties de nommer des arbitres, & si quelqu'un refuse de le faire, les saints Conciles veulent qu'on l'excommunie, *à Sacerdotibus civitatum arguantur, quod si inimicitias deponere noluerint à cœtu Ecclesiæ pellantur. Agath. cap.* 31. *Throsl. c.* 12. Les grands Empereurs, & outre ce que nous avons rapporté de Justinien, Charlemagne, Louis le Debonnaire, S. Louis, & plusieurs autres de nos Rois exhortent les Evéques de leur temps de mettre ces Conciles en pratique, & pour les y convier plus fortement ils leur disoient qu'en cela ils partageoient avec le Prince les fonctions de la Royauté, *partem ministerii vostri regalis per partes habetis, capitul. l.* 2. *cap.* 12. Que cela ait été la pratique de la primitive Eglise, les exemples de S. Ambroise, de S. Augustin, de S. Basile & de tant d'autres nous l'aprenent. Ils n'avoient pas assez de temps pour s'aquiter dignement de cette fonction, comme de l'une des plus importantes de l'Episcopat. Et leur application à ces exercice, étoit si grande que pendant leur repas les portes de leur Palais étoient ouvertes pour entendre les plaintes & les causes des Chrétiens, & procurer par leurs Sentences & par leurs decisions la paix au troupeau de JESUS-CHRIST. Leur Hôtel étoit un Tribunal, disons encore, un Autel erigé à la Justice, & à la Paix dans leur Diocese. C'étoit l'un des plus grands avantages qu'on tiroit de leur capacité & probité & qui leur attiroit les respects de tout le monde, jusques aux têtes couronnées. Durant tous les siecles & particulierement en France plusieurs S. Evéques se sont adonnez avec grande application à ces saintes œuvres. S. Marcel, & S. Landry Evéques de Paris, S. Martin,

S. Gregoire, S. Gatien Evêques de Tours, S. Germain Evêque d'Auxerre, S. Oüen Evêque de Roüen, S. Euverte Evêque d'Orleans, & une infinité d'autres Evêques dont toutes les histoires font une honorable mention par une pratique continuelle depuis le temps de la primitive Eglise tant en France qu'ailleurs, qui est venuë jusques à nous. Ce que les Conciles ont ordonné aux Evêques de faire comme nous avons dit, *studendum est Episcopis ut dissedentes fratres sive clericos sive laïcos ad pacem cohortentur. Carth.4. c.26.* & si les Chrêtiens refusent d'obeïr, le Concile de Vvorme quatriéme, *c.* 4. ordonne aux Evêques de les excommunier. Les Rois les prient de le faire, *capitul. l.6. c.31.* L'Evangile leur commande la même chose, *argue, obsecra, increpa servum Dei non oportet litigare, 2.Tim.2.* Ce que S.Paul luy même a fait, & ce que Iesus-Christ autorise luy-même de sa propre bouche, *qui Ecclesiam non audierit sit tibi tanquam Ethnicus & Publicanus.* Or tous ces jugemens étoient sans appellation ni provocation, soit à un autre Tribunal Ecclesiastique, comme est celuy de Rome, à moins qu'il fut question des matieres de consequence, comme sont celles de la foy ou des causes qui regardoient des personnes considerables par leur dignité Ecclesiastique, ni à des Tribunaux seculiers & laïques. Il n'en est fait aucune mention au regard des puissances seculieres tant à cause que les Empereurs & Rois de France & autres Princes seculiers autorisoient cette sorte de jugemens, & ont renvoyé ces jugemens à la connoissance & autorité des Evêques, qu'à cause que la soumission des Chrêtiens au jugement de la puissance Episcopale procedoit de la volonté & pieté Chrêtienne : aussi n'a-t'on point oüy parler de ces appellations que lors qu'il s'est trouvé quelque abus de puissance par la nature des affaires ou par la consideration des personnes, sans cela ces appellations ont toûjours été reprimées comme des attentats d'une licence effrenée. La puissance Episcopale est donc premiere & souveraine selon l'institution divine, selon la pratique des Apôtres & de toute l'Eglise, selon les loix civiles & la sagesse humaine. Nôtre discours s'est un peu arreté contre nôtre premiere intention sur la puissance judiciaire des Evêques, par l'indignation & la douleur que la corruption des temps nous a fait con-

cevoir de voir cette ſublime puiſſance des Evêques fondez ſur l'inſtitution divine, appuyée des loix divines & humaines, honorée & reverée des Rois, des Empereurs & principalement des Rois Tres-Chrêtiens, avoir été en ces derniers jours avilie & abbaiſſée par les Schiſmatiques & Religionaires, comme les Rois & les Princes Chrêtiens n'avoient pas des forces capables de les ranger au devoir. Mais le zele & le courage de nôtre grand Monarque pourront bien obliger ceux qui reſtent à reparer par la ſoumiſſion la deſertion de leurs Peres.

CHAPITRE IX.

Les cauſes & les raiſons par la lumiere naturelle de la puiſſance judiciaire & hierarchique des Evêques.

NOus avons conſideré cette grande & ſublime puiſſance Epiſcopale dans les jugemens, qui eſt la fonction la plus excellente de la Religion, & où toutes les fonctions & qualitez attachées à cet ordre ſacré ſe reduiſent, & nous l'avons appuyée de puiſſantes autoritez tirées de l'Ecriture & de la revelation divine. Nous allons maintenant l'examiner ſelon toutes ſes parties par la raiſon naturelle mais éclairée de la foy. Quant à cette fonction de la puiſſance judiciaire des Evéques, qui de la deciſion des diſputes & des differens qui naiſſent entre les Chrêtiens touchant les veritez divines deſcend juſques aux choſes civiles & temporelles, il eſt facile d'en penetrer la cauſe tirée de l'inſtitution divine. C'eſt que la puiſſance de terminer ſouverainement les differens des Chrêtiens, ſoit entre des particuliers, ſoit entre des Egliſes, des Provinces & Nations, même dans les choſes temporelles étoient tres-convenable, avantageuſe, & comme neceſſaire à une Religion qui a pour regle, pour maxime, pour vertu principale & comme regnante la charité & qui a cette charité veritable, ſincere & chrêtienne, il n'y a rien de ſi contraire que les diviſions, les conteſtations & les querelles, qui ſont des effets

ou les causes qui produisent & nourrissent la haine & l'inimitié. Et pour remedier à ces desordres & ôter en toutes manieres ces pierres de scandale, d'achopement & de peché, la puissance en a été mise entre les mains des Evêques de même que I.C. y a mis la puissance d'ôter & remettre les pechez & les erreurs, de conferer la grace & faire reluire la verité. Mais il faut considerer de pres cette puissance hierarchique selon sa nature & ses particularitez, par exemple selon son unité & identité : car il est certain qu'elle est une & la même, inspirée en un même temps, par les mêmes paroles & par un même souffle à tous les Apôtres. Il faut donc voir si la raison ne pourroit point fournir des lumieres pour éclaircir & expliquer la puissance hierarchique des Evêques entant qu'elle est leur effet propre, specique & formel & qu'elle est attachée aux Evêques comme leur caractere essentiel. Iesus-Christ a voulu faire une seule Eglise, qu'il appelle tantôt Royaume, & Royaume des Cieux, & tantôt l'Eglise, & toûjours avec unité & singularité. Car I. C. ne faisoit qu'un Royaume & une Eglise, parce qu'il n'est qu'un & que sa puissance aussi bien que sa sagesse pour établir & pour gouverner étant infinie ne peut être divisée & multipliée, mais elle comprend tout nombre & toute multitude en soy. Or en un Royaume il n'y a qu'une puissance, d'autant que s'il y avoit plusieurs puissances ce ne seroit plus un Royaume, comme un homme n'est pas un, s'il a plus d'une ame ; il faloit donc mettre une même puissance en plusieurs, puis qu'il vouloit établir plusieurs personnes pour commander en son Royaume qu'il avoit dessein d'étendre par tout le Monde. Allez, dit-il, par toutes les Nations, prêchez l'Evangile à toute creature, & jusques icy on n'a point veu un homme de quelque grande vertu & sagesse qu'il fut doüé, commander à tout le Monde, parce que la connoissance, les lumieres & les forces de chaque homme particulier cedent à celles de tous les hommes. C'est pourquoy il a mis dans les fondateurs & administrateurs de son Royaume une méme puissance, comme il y a mis une méme foy, une méme creance & les mémes veritez. Il est vray aussi d'autre côté qu'une entiere égalité dans un Royaume produit la confusion, la division & les troubles ; & pour cela encore la méme puissance hierarchique devoit

être mise avec quelque difference, non pas tant en la substance, car elle ne seroit pas la méme puissance, mais en la maniere d'être, d'agir & de se communiquer, comme dans le Pape elle est jointe à la qualité & dignité de chef de l'Eglise. Mais une puissance pour être grande n'a pas toûjours l'autorité qui luy convient, soit par ce qu'elle n'agit & ne commande pas toûjours. La veritable grandeur d'un Prince vient du caractere & du degré d'elevation, & l'autorité provient du nombre & de l'excellence des actions, de la quantité & du merite des officiers, de l'étenduë & fertilité des Provinces, de la valeur des peuples, de la multitude & de la discipline des armées qu'il a sur pied;des parentez & des alliances qui sont les appuis & les aydes de sa puissance ; & enfin des regions abondantes, bien policées, & bien aguerries, propres au commerce, aux exercices de la Paix, & aux mouvemens de la Guerre. Pareillement ce qui donne de l'autorité à un Corps de Justice, c'est le nombre & la sagesse des Senateurs, la multitude des personnes & l'étenduë des Païs qui sont sous sa jurisdiction. L'Eglise donc comme un Royaume ou un Senat prend dans son chef l'unité du Gouvernement, & elle prend du grand nombre des puissances hierarchiques qui la composent & qui la gouvernent le credit & l'autorité parmi toutes les personnes & les nations. Car dans des corps politiques, il se fait de toutes les personnes comme d'autant de parties un corps qui a plusieurs têtes & plusieurs yeux & qui pour cela est plus capable de conduire avec moins de danger & plus de certitude que si une seule personne bien que clairvoyante regardoit de loin les particularitez des affaires. Partant si S. Pierre eut été le seul Evêque qui envoyat des Prêtres & établit des Evêques dans les Provinces, avec une entiere inferiorité & inégalité de puissance; l'Eglise qui est le Royaume de Iesus-Christ n'auroit pas eu cette grande majesté & autorité qui provient du nombre des Evéques & de ses Prelats qui participent & exercent par tout la méme puissance hierarchique ; ainsi les Evéques ont comme leur propre caractere l'autorité, & en cette maniere & qualité ils ont le comble & le faiste de la puissance hierarchique. Ils ont encore le commandement en propre & comme pour leur essence & pour leur partage : le

Pape comme Chef de l'Eglise commande bien en toute l'Eglise, & il y a sans doute quelque autorité qui est propre & inseparable de la puissance qui est dans le Pape. Les Evéques luy sont soumis de mémes que tous les autres Chrétiens comme au chef de l'Eglise; Mais les Evéques commandent hierarchiquement en quelque partie considerable de l'Eglise, comme chefs visibles sur les autres membres & parties du corps mystique de Iesus Christ: Mais cette souveraineté toute excellente & divine qu'elle est, est commune & generale & prevenante de la consideration qui convient à toutes les causes & puissances superieures d'agir & influer sur celles qui sont au dessous. Ainsi le Pape comme chef doit sans doute avoir quelque action sur tout le corps de l'Eglise, car toute puissance est pour l'action, mais outre que cette action étant generale elle en est plus foible & moins energique selon la nature des causes generales, elle n'est pas continuelle. Mais la puissance hierarchique des Evéques agit sans cesse, c'est l'ame qui remue & vivifie le corps qu'elle anime, bien que d'ailleurs il soit veritable que l'action du Pape est communiquée à toutes les Provinces & parties de l'Eglise dont il est le chef visible.

Selon les principes de la nature & selon les maximes de la sagesse humaine, l'unité est la premiere condition des choses & le fondement de tout étre; car, il faut que la chose soit premierement en soy differente de toutes les autres, & la méme avec elle: il est apres besoin qu'elle soit conforme avec l'idée d'où elle derive, & en cette conformité consiste la verité de chaque chose; elle doit ensuite avoir les perfections qui la rendent bonne & parfaite & qui la font pour la méme raison desirer, & c'est ce que nous appellons bonté. Mais l'unité de soy sans diversité est une solitude & sterilité, un defaut, une privation; & si cette unité demeuroit toûjours unité quand bien elle seroit jointe à plusieurs autres unitez, elle demeureroit dans son imperfection. Si un pere n'avoit qu'un fils, la qualité & l'autorité de ce pere comme pere seroit petite, car elle seroit bornée en ce fils, & pour excellent que fut ce fils, neanmoins la qualité & condition de ce pere bien que grand d'ailleurs seroit sujette à mille accidens,

& toûjours avec les defauts de la solitude. Il en seroit de même tant pour la conservation de la puissance que pour la communication des veritez aux peuples : Si un Apôtre & un Evêque seul eut eu la puissance hierarchique. Disons encore, s'il n'y avoit qu'un chef, qu'un Evêque qui eut puissance de lier & de delier les pechez ; les peuples à qui la verité de la Religion seroit inconnuë eussent peut-être bien creû que la persuasion en eut été faite par une invention & ruse, par une fantaisie & un emportement, qui se trouve dans un particulier plûtôt que dans un grand nombre de personnes. Ainsi si l'unité est dans le Pape comme l'unique chef visible de l'Eglise ; la verité se trouvera dans l'ordre Episcopal, de même que la bonté, c'est à dire la perfection dans tout le corps de l'Eglise. La bonté convient encore à l'ordre des Evêques parce qu'ils font l'accomplissement de la puissance du Pape en étendant cette puissance, en l'exerçant parmi toutes les nations, & en commandant à sa maniere & à son imitation. Ils font la même perfection & le même accomplissement au regard de tout le corps de l'Eglise ; en quoy ils ont une excellence que le Pape n'a point, & ils font un plus grand effet par le nombre où ils sont ; & ils font encore la perfection de l'Eglise par le grand exercice de la puissance hierarchique dont ils sanctifient les ames des fidelles : Outre que si la puissance de lier & de delier n'étoit que dans le Pape, elle seroit peut-être bien quelquefois trop rigoureuse, ou trop facile à lier, & à delier, & produiroit des effets fâcheux dans les Chrétiens, au lieu qu'étant dans tous les Evéques, de la diversité d'humeurs & des esprits qui est dans le nombre, il naist un juste temperament qui fait la bonté & la beauté des choses.

Mais voicy d'autres excellences & preéminences de cet ordre divin & comment il tient une place souveraine dans l'Eglise ; il occupe cette souveraine place en la personne du Sourain Pontife où la puissance Episcopale & hierarchique est jointe inseparablement à la dignité du chef de l'Eglise. Il tient encore cette place dans sa propre Eglise dans une region du Monde Chrétien où tout est soumis à ses fonctions hierarchiques. Il la tient encore en tout ce qu'il y a dans le Monde de saint & de sublime où il domine avec une entiere

conformité, identité & unité de puissance. Par cette conformité de puissance, de fonctions & de merite, il tient ce qui le rend proche & semblable à la téte de l'Eglise, il lie & unit à la téte les parties de l'Eglise qui seroient separées de la téte à cause de son élevation, si les parties basses ne tenoient à elle par l'entremise & par la mediation des Evéques, & en cette qualité cet ordre fait la plus noble de toutes les fonctions qui est de conserver l'union si necessaire entre toutes les parties de l'Eglise & qui est comme l'ame & la fin de la Religion. *Ut sint unum sicut & nos unum sumus, ego in eis & tu in me*, disoit N. S. à son Pere parlant de ses Apôtres. Et en cela les Evéques tiennent une place semblable & font de fonctions conformes à celles que Iesus-Christ faisoit entre les Apôtres entre tous les Chrétiens & son Pere; d'où ils participent en quelque sorte à la puissance excellente de Iesus-Christ, comme les Apôtres, y participent aussi, enfin ils participent à la puissance hierarchique qui est souveraine & premiere dans l'Eglise, premierement en exerçant la fonction divine de Iesus-Christ en sanctifiant les ames, secondement en produisant & formant ceux qui les sanctifient aussi, & en troisiéme lieu par la jonction qu'ils ont en la personne du Pape à la qualité & dignité de chef de l'Eglise.

La primauté de cet ordre Episcopat & hierarchique ne vient pas seulement du rang eminent qu'il a parmi les choses les plus excellentes & divines de l'Eglise. Mais il semble qu'il se transforme pour aller ramasser sans rien perdre tout ce qu'il y a de plus grand, de plus loüable & de plus glorieux parmi les choses naturelles & humaines. Car, selon les principes de la Morale qui place les vertus dans le milieu & n'en fait que des mediocritez, bien qu'elles soient les choses les plus excellentes; la dignité Episcopale qui est commune au Pape & aux autres puissances les plus sublimes de l'Eglise, comme n'étant pas contante de ce grand éclat de lumiere & de majesté qu'elle possede dans le chef de l'Eglise, elle prend des apparences plus moderées par un effet de la prudence & de la sagesse naturelle pour n'étre pas si combatuë ni si enviée, car dans une grande mul-

..tude des choses, les premieres & les dernieres sont plus exposées aux attaques & aux insultes de dehors, l'air reçoit plus de pertes & de dommages du feu que l'eau qui en est eloignée. Parmi les hommes les conditions les plus elevées & celles des derniers rangs sont sujetes à l'envie & à la pitié, celles du milieu reposent en seureté pendant que les autres sont agitées. Elles tiennent au regard des humbles & basses parties de l'Eglise le rang & l'autorité, de tête & de chef. Le chef manquant par la commune fatalité, les autres parties du corps de l'Eglise ne demeurent pas sans chef. Ce n'est pas que les Evêques soient proprement les chefs de tout le corps de l'Eglise laquelle ne peut avoir qu'un chef comme elle n'est qu'un corps; neanmoins ces souverains Prêtres par la puissance Episcopale & hierarchique qui est dans le chef de l'Eglise ils participent l'unité de chef dans leurs districts qui par leur excellente disposition sont appellez dioceses; où ils ne voient leur puissance égalée & commandée par aucun autre; & où ils exercent seuls & souverainement les fonctions hierarchiques. Ils y exercent la même puissance hierarchique que la tête de l'Eglise exerce chez elle. Car ce que le Pape fait dans l'Eglise universelle, l'Evéque le fait dans son Diocese. Car ils commandent, ils agissent, ils ordonnent, ils font d'autres Evêques, ils font des Prêtres, comme la tête. Par ce moyen ils perpetuent & eternisent dans les ames la grace & les veritez divines, ils les étendent, & étendent encore la puissance hierarchique & conservent ainsi dans l'Eglise les moyens de les produire, & perpetuer. Or les choses qui produisent sont parfaites; la production est une marque de la perfection: & d'ailleurs la perpetuité & l'eternité de la grace, de la puissance & des moyens de la produire & de la conserver à jamais dans l'Eglise qui depend des Evéques, c'est avoir une puissance comme immense & infinie qui s'exerce en tous temps & en tous lieux, & produit des effets comme immenses & infinis. Le commandement & l'autorité est ce qu'il y a de plus noble dans toutes les societez politiques, parce que celuy qui commande agit sur ceux qui sont commandez qui agissent par sa volonté qui est la cause de ce qu'ils font & de leur excellence, & la cause est tou-

jours plus noble & plus excellente, & premiere que l'effet, soit dans la nature ou dans la morale. L'Episcopat donc étant une vertu active ou plûtôt agissante & si agissante qu'elle produit une autre vertu, qui a encore la vertu d'en produire une autre on peut juger par là combien grande est sa perfection : comme d'une chose qui a la vertu d'en produire une autre. Que si le commandement est ce qu'il y a de plus noble dans les societez civiles, la puissance, ou la science de bien commander sera ce qu'il y a de plus parfait dans le commandement, & un nouveau degré d'excellence par le surcroy de la perfection qui luy est ajouté de la connoissance. Or le moyen de bien commander est de sçavoir obeïr, parce que l'obeissance apprend les repugnances & les difficultez, les inconveniens & les desavantages & mille facheux accidens qui l'accompagnent ; & par cette connoissance que l'experience donne on sçait comment il faut user de l'autorité, avec quelle douceur, quelle complaisance il faut ajuster la force avec la foiblesse & l'inferiorité. Et c'est ce que le sacré & divin Episcopat donne, car il ne se perd pas, ne s'oublie & ne s'egare pas dans l'elevation, mais penchant dans des essors plus doux & moderez il se rend quelquefois & en quelque part obeissant aux puissances Ecclesiastiques, assemblant ainsi l'humilité avec la grandeur, & la soumission avec la puissance, selon que son divin instituteur luy a commandé : & faisant de ce divin commandement la composition de sa propre essence : d'où par quelque emanation divine qui rejallit de l'ordre sacré de l'Episcopat, la soumission qu'il rend ne repugne point à la sublimité, à la primauté & à l'excellence qu'il possede en luy-même, au contraire elle l'augmente parce qu'il ne rend cette soumission qu'à luy-même, en ceux à qui il est communiqué.

Dans la nature il y a toûjours des principes propres & particuliers de tous les effets qui s'y produisent ; ce ne sont pas les seuls elemens qui causent la production des choses, il y a encore des principes particuliers de la generation. Les causes même les plus generales & universelles n'agissent si elles ne sont determinées par les causes particulieres, & il faut encore souvent les appliquer à leurs sujets si on en veut tirer les

effets qui derivent de leurs proprietez & vertus. C'est ce que fait le divin Episcopat au regard des puissances Ecclesiastiques superieures, c'est à dire au regard de luy-méme en tant qu'il est dans un état de superiorité & d'éclat, comme s'il vouloit tenir la place & faire la fonction de toutes les causes generales & particulieres, & comme si c'étoit pour enfermer en luy-même la vertu de toutes les causes, telles que sont au regard des corps politiques, la puissance, l'autorité & l'execution, la puissance pour commander, l'autorité pour donner le poids au commandement, & l'execution pour faire la fin & la perfection de l'autorité & du commandement, qui sans cela seroit vain & de nulle force. Si la premiere se trouve souverainement dans le Pape, les deux autres éclatent dans les Evêques, & tous ensemble font la perfection de l'Eglise, & toutes ces fonctions se rendent communes à tous ensemble par le moyen de l'Episcopat que la Sagesse de JESUS-CHRIST semble avoir mis dans l'Eglise comme une cause generale & universelle pour agir avec la méme force & étenduë que le Soleil agit dans la nature. Il est un en luy-méme & en sa substance, mais comme son action & sa vertu est repanduë en divers sujets & en diverses façons, il étoit necessaire qu'elle fut ramassée dans le chef de l'Eglise, contre la division qui est fatale au corps politique ; & que cette puissance hierarchique qui avoit l'unité dans le chef de l'Eglise fut communiquée à plusieurs tant pour sa conservation & propagation jusqu'à la fin du Monde que l'Eglise devoit durer : que pour l'étenduë & l'universalité du commandement qui n'empêche mais exige plûtôt l'unité & l'identité de la puissance parmi la diversité de regions, d'humeurs & des personnes, & qui s'accomplit dans l'Episcopat, qui conserve & étend cette puissance hierarchique par la succession continuelle & non interrompue depuis l'avoir reçuë des Apôtres : & par les fonctions hierarchiques qu'il exerce tous les jours en toutes les parties du Monde.

Il resteroit à voir pour faire éclater davantage la sagesse incomparable de Iesus-Christ, si la raison naturelle ne seroit pas capable d'expliquer & faire comprendre par ses lumieres comme la puissance hierarchique qui est dans le Pape & dans les Evêques conferée par Nôtre Seigneur Iesus-Christ à tous

les Apôtres en un même temps, par un même souffle & en une même maniere peut être une même puissance étenduë par tout l'univers, car c'est sur ces fondemens que les Peres ont prononcé ces veritez, qu'il y a une seule Eglise & une seule Chaire fondée par la voix du Seigneur sur la pierre, un seul Episcopat répandu par la multitude des Evêques, duquel Episcopat une partie est tenue solidairement par chaque Evêque & autres semblables qui reviennent à ce sens. Selon la raison naturelle les choses spirituelles sont indivisibles & la puissance hierarchique que Iesus-Christ a communiquée aux Apôtres est spirituelle, tant de la part de son principe qui est le Verbe Eternel, que de son sujet qui est l'ame, sur qui cette puissance opere, & elle l'est encore quant aux effets qu'elle produit qui sont la remission des pechez, les graces & la sainteté. Or cette unité & simplicité de puissance étoit convenable au Gouvernement Monarchique que Iesus-Christ, vouloit établir dans l'Eglise où la puissance qui commande ne doit jamais être partagée ni communiquée qu'à un, non seulement à cause du danger qu'il y a que celuy à qui elle est communiquée ne soit tenté du desir ambitieux d'en exclure tout autre, méme celuy qui luy a confié cette souveraine puissance : mais encore parce que cela repugne à la nature du gouvernement dont la puissance, est une. Ainsi il s'ensuivroit que celuy qui auroit communiqué cette puissance s'en seroit entierement depouillé en la communiquant, où bien plûtôt qu'il ne l'auroit jamais communiquée, ni voulu communiquer, parce que personne ne se depouille à son dommage d'un bien qui luy est convenable & avantageux. Mais la Sagesse infinie de Iesus-Christ a prevenu tous ces dangers & inconveniens, en mettant la puissance souveraine & hierarchique dans les principales, premieres & fondamentales parties de son Eglise, & encore en la mettant d'une maniere admirable & propre à conserver cette union, qui est la chose la plus importante & necessaire dans toutes les assemblées & societez : car non seulement il a mis entre les parties principales de son Eglise une méme puissance hierarchique: Mais comme il avoit établi un chef & que cette dignité de chef à qui une veneration particuliere est deüe par toute sorte de Chrétiens pourroit être une occasion de

presomption il a engagé ce chef par des avantages considerables comme par autant de puissans liens à l'amour & à la bonne intelligence avec ses freres, sçavoir que le chef de l'Eglise par l'entremise des Evéques, & parce qu'il est Evéque luyméme possedat un avantage que les Cyrus, les Alexandres, les Cesars, ni aucun homme n'ont jamais eu qui est de commander à toute la Terre, comme si cette prerogative, cette excellence eut été reservée à la seule puissance hierarchique, qui étant spirituelle anime tout le corps de l Eglise en la même maniere que l'ame raisonnable que Dieu inspira par son souffle dans la face du premier homme, est spirituelle; mais non seulement les choses spirituelles, les essences encore des choses corporelles sont-elles pas indivisibles? elles ne reçoivent ni de plus, ni de moins, & elles se communiquent toutes à la fois; ainsi l'humanité, la nature humaine qui tient de l'esprit & du corps est commune à tous les hommes: les especes des plantes, des animaux, de toutes les choses vivantes ou inanimées sont participées egalement de toutes les choses à qui elles sont communiquées. Cette explication est enfin conforme aux lumieres, & encore aux plus belles élevations de la sagesse qui ait paru parmi les hommes, aux Aristotes & aux Platons: ceux-là avoient leurs genres & leurs especes, & ceux-cy leurs idées, *ipsum hominem*, *ipsum equum*, & non seulement cette explication est conforme à la doctrine de ces grands genies, mais encore à celle du divin Moyse qui a expliqué la production & la creation des choses composées par les especes & par les genres, & veut expressement que les herbes, les plantes, les, oyseaux, les poissons ayant été produits, *secundum speciem suas secundum genus suum*, selon l'expresse parole de Dieu. Mais passons à l'autorité divine où il faut principalement chercher & montrer cette verité.

CHAPITRE X.

Où l'on établit la puissance hierarchique des Evêques par l'autorité divine.

NOus avons consideré la puissance hierarchique des Evêques selon la raison naturelle & fait comme un tableau de son caractere pour tacher de montrer par quelque idée & explication tirée des choses naturelle, la Sagesse infinie de Iesus-Christ dans l'établissement de cette puissance sublime. Nous allons maintenant l'établir & expliquer jusques à ses particularitez par l'autorité divine. Et déja nous avons montré comme Iesus Christ à établi diverses puissances, fonctions & parties dans l'Eglise, & qu'il a mis entre ces parties une certaine union pour les attacher toutes ensemble, principalement avec le chef visible par l'entremise des puissances interposées & unies dans la conformité & identité de puissance. Or cette conformité de puissance qui fait icy l'union necessaire & essentielle à tous les corps politiques trouve une image ou plûtôt une preuve dans l'egalité que Jesus-Christ semble avoir mise dans les Apôtres, sur tout au regard de la prerogative accordée à S. Pierre d'étre le chef de l'Eglise pour maintenir entre eux la paix & la bonne intelligence qui se nourrit par la ressemblance & égalité, ainsi cette grande prerogative accordée à S. Pierre d'être le chef de l'Eglise a été en quelque sorte recompensée par la faveur qui se trouve dans l'Apostolat de S. André frere ayné de S. Pierre, car ce fut cet Apôtre qui disant à son cadet qu'il avoit trouvé le Messie le mena à Iesus-Christ, de sorte que S. André precede S. Pierre non seulement pour l'antiquité de l'age mais encore de la fonction; car il fut l'instrument de sa vocation, & il peut être nommé l'Apôtre du premier des Apôtres. De plus il a sur S. Pierre la priorité de la profession dans l'école de Iesus-Christ, & il le surpasse encore dans le choix d'une vie plus parfaite, parce que S. André vivant dans le Celibat eut l'honneur d'être disciple du precurseur de Iesus-Christ

Chriſt, ſi bien que ſi S. Pierre a quelque dignité pardeſſus les autres Apôtres, il eſt redevable en quelque ſorte à S. André de cette primauté, par la connoiſſance qu'il luy donna du Meſſie qui fit auſſi-tôt les promeſſes, diſons les predictions de cette dignité à S. Pierre, comme par la conſideration de ſon introducteur. Si Ieſus-Chriſt changea le nom à S. Pierre il appella deux autres Apôtres Jean & Jaques, à cauſe de leur predication pleine de force, enfans du tonnerre. Partant ſi cette appellation d'enfans du tonnerre marque une excellence dans l'Apoſtolat qui n'eſt que la Miſſion pour prêcher l'Evangile ; S. Pierre ſelon la qualité de ce nom qui luy fut impoſé par Jeſus-Chriſt le fondement de l'Egliſe eſt. Les douze Apôtres ne ſont-ils pas ſelon S. Jean les douze pierres precieuſes & fondemens de la Jeruſalem Celeſte, S. Paul appelle ces trois Apôtres du nom de Colomnes, & les deux Zebedées Jean & Jacques avoient demandé à Ieſus-Chriſt les deux premieres places de ſon Royaume ſous les mots d'être aſſis à ſa droite & à ſa gauche. Et voyez la bonté & la ſageſſe infinie de Jeſus-Chriſt, ces trois Apôtres ſont comme les trois apuis exterieurs de l'Egliſe. Car S. Pierre établit à Rome ſon ſiege & l'Egliſe ; S. Jaques alla en Eſpagne prêcher l'Evangile, & S. Jean alla en Grece & en Aſie ; de ſorte que ſelon cette ſituation S. Pierre eſt au milieu des deux, & ſi nous le conſiderons dans la priere où il étoit ſi adonné, la face tournée vers l'Orient, qui repreſente Ieſus-Chriſt, S. Iaques ſera à ſa droite & S. Jean comme le plus jeune à ſa gauche. Si la conduite de l'Egliſe fut commiſe à S. Pierre, la Sainte Vierge Mere de J. C. chef de l'Egliſe & partant de tous les Chrétiens qui ſont membres de l'Egliſe, fut commiſe aux ſoins, à la protection & conduite de S. Jean, comme ſi la principale maxime que Ieſus-Chriſt vouloit introduire parmi les Apôtres eut été l'égalité, l'unité de puiſſance, de prerogative, & de volonté.

Cette unité paroit encore ſenſiblement en la troiſiéme manifeſtation de N. S. à ſes Apôtres où S. Pierre reçût le gouvernement de l'Egliſe. Il dit aux autres Apôtres qui étoient avec luy, je m'en vay pecher, *eo piſcari*, il le dit de ſa volonté, mais ſans commandement, & les autres Apôtres reſpondirent qu'ils y alloient avec luy, *venimus & nos tecum*, ils declarerent

pareillement leur volonté, qui parut toute franche & libre, sans aucune contrainte & sujection. Si l'on dit que S. Pierre eut cette pensée d'aller à la pesche par un mouvement du S. Esprit, parce que ayant tous eu ordre de N. S. de se rendre en Galilée & que là il les iroit voir, on dira que ce fut aussi dans cette pensée que les autres Apôtres eurent le même mouvement, puis qu'ils acquiescerent tous sans aucune repugnance à la pensée d'aller à la pesche aussi-tôt que S.Pierre la leur eut proposée, & si ce n'est pas égalité de puissance, parce que S. Pierre donne le premier mouvement aux actions, c'est au moins une conformité & unité entre eux de volonté sans commandement ni marque de superiorité, jusqu'à ce que N. S. leur eut apparu en la forme d'un homme inconnu qui cherchoit à acheter des poissons, & en effet il leur demanda s'ils en avoient, il cherchoit veritablement des poissons, sçavoir les ames des hommes detachées de la terre qu'il venoit acheter de son precieux Sang, il les vouloit prendre mais par le moyen des Apôtres à qui il avoit dit auparavant de le suivre & qu'il les feroit pescheurs des hommes. Mais les Apôtres ni S. Pierre même n'avoient rien pris pendant toute cette pesche, & que pouvoient-ils faire sans l'aide de Iesus-Christ. Si S.Pierre eut auparavant le premier la pensée d'aller à la pesche, S.Jean reconnut aussi le premier, N. S. & donna l'avis à S. Pierre de sa presence veritable & personnelle, *dixit Ioannes Petro Dominus est.* S. Pierre s'achemina bien vers N. S. le premier, car encore qu'il deut être le chef des Apôtres il ne put & ne doit être separé de Iesus-Christ, & quand même il eut été déslors le chef ministeriel & visible de l'Eglise, son Ministere & son Vicariat s'évanoissoit par la presence visible de Iesus-Christ, & quand S. Pierre eut abandonné le Navire les Apôtres qui y restoient & apparamment S.Iean luy-même fit la fonction de Pilote, & ils trainerent la barque à terre avec le filet plein de poissons. Il est vray que S. Pierre remonta dans le Navire & mena le filet à terre, mais ce fut en joignant ses forces à celles des autres Apôtres qui avoient déja trainé le filet & conduit le Navire pendant l'absence de Pierre, & toute la conduite de cette action fut commune à tous les Apôtres. La fin de la pesche fut glorieuse & avantageuse à S. Pierre, il est vray, car il y

receut par deſſus les autres Apôtres la conduite du troupeau de Iésus-Chriſt apres la demande que N.S. luy eut faite s'il l'aymoit par deſſus les autres Apôtres ; mais le même Evangeliſte ajoûte apres, que S.Iean étoit le diſciple que N.S. aymoit, comme s'il eut voulu marquer pour ainſi dire cet avantage qu'il avoit par deſſus S. Pierre. Ce ſeroit une queſtion à faire icy quel eſt le meilleur ou d'aymer Ieſus-Chriſt plus que les autres ne l'ayment ou d'être aymé de Ieſus-Chriſt plus que les autres n'en ſont aymez ? Si l'amour de Ieſus-Chriſt n'étoit incomparablement plus excellente que l'amour de S. Pierre & celuy de tous les hommes. On demande encore icy quel de ces deux Apôtres de S.Pierre ou de S.Iean aimoit davantage Ieſus-Chriſt ? A celuy qui diroit que c'étoit S. Pierre, parce que Ieſus-Chriſt luy a fait plus de bien en luy donnant le gouvernement ſouverain de l'Egliſe, & qu'avant de le luy donner il luy demanda plus d'amour que les autres Apôtres n'en avoient pour luy ; On répond que les faveurs & les gratifications de dehors que Dieu fait aux hommes ne ſont pas les principales, mais les graces interieures, & s'il faut decider la comparaiſon & la preferance de cet amour, celuy de S. Iean a été un amour de tendreſſe & de meditation, & celuy de S.Pierre un amour de force & d'action. C'eſt pourquoy auſſi Ieſus-Chriſt qui eſt l'equité & la bonté infinie a donné à la contemplation de S. Iean les lumieres des plus hauts myſteres de la Religion,& au zele ardant de S.Pierre le gouvernement & la conduite de l'Egliſe, neanmoins les deux Apôtres & tous les autres ont eu le S.Eſprit d'une maniere excellente & ſouveraine, car ils le receurent tous.

La dignité où S. Pierre avoit été inſtalé par Ieſus-Chriſt en la fonction de Chef & de Prince de l'Egliſe ne luy a pas fait oublier envers les Apôtres la modeſtie & la deference, *viri fratres*, hommes freres, leur dit-il, dans le premier diſcours qu'il leur adreſſe, reconnoiſſant leur vertu & leur puiſſance comme ſi elle eut été en tous egale. Car les Chrêtiens ſont freres ayant un même Pere, ſçavoir Ieſus-Chriſt, une meme Mere ſçavoir l'Egliſe, un même ventre où ils ſont engendrez ſçavoir le Baptême, une méme table ſçavoir l'Euchariſtie, une même education ſçavoir dans les Sacremens ; mais outre cette conformité & cette conjonction

étroite le mot de frere joint à celuy d'homme marque la conformité & l'egalité dans la force & la puissance, sçachant bien qu'ils étoient égaux en l'Episcopat où Pierre presidoit, il leur parle dans les mêmes termes que Iesus-Christ luy avoit recommandé son troupeau, *pasce oves meas*. Et S. Pierre leur dit, *pascite qui in vobis est gregem*, & pour rendre recommandable aux Chrêtiens la dignité qu'il reconnoissoit dans les Evêques il transfere également sa dignité & celle des Apôtres à Iesus-Christ, *nunc conversi estis ad Pastorem & Episcopum animarum vestrarum*. Enfin, il prend pour une même chose la qualité d'Apôtre & d'Evêque, & il met en avant son sentiment non seulement par sa propre autorité, mais il le confirme dans un Pseaume qui est le 108. *& Episcopatum ejus accipiat alter*, parlant de la perte du miserable Iudas.

Les actions de S. Pierre repondent aux paroles, il ne fait aucune fonction que par la volonté, & avec la participation & même la mission des Apôtres, il est question de restaurer & remplir le College des Apôtres par la subrogation d'un nouveau, c'est apres leur avoir proposé l'affaire & qu'ils y eurent acquiescé comme il se voit par les actions & par les paroles de S. Pierre; & en effet, ils agirent conjointement avec luy, *& statuerunt duos Ioseph qui vocatur Barsabas qui cognominatus est justus & Matthiam & orantes dixerunt tu Domine, &c.* Ils agissent, ils prient tous ensemble & peu apres ils furent tous remplis du S. Esprit & receurent tous le don des langues, & si avec ce don des langues S. Pierre parle à plusieurs differentes Nations qui étoient alors en Ierusalem, il étoit accompagné de tous les autres Apôtres, *stans autem Petrus cum undecim levavit vocem suam & dixit eis, &c.* il va au Temple mais c'est avec S. Iean, & par la guerison d'un pauvre boiteux connu depuis plusieurs années ils étonnerent toute la Ville, *intuens autem in eum Petrus cum Ioanne dixit respice in nos*, & tantôt avec les autres Apôtres, *& injecerunt manus in Apostolos & posuerunt eos in custodia publica*. Il est envoyé avec S. Iean en Samarie qui avoit reçû l'Evangile par la predication & les miracles de Philippe, & cette Mission n'est pas differente ni exprimée d'une autre maniere au regard de S. Pierre que de S. Iean, bien que leur mission put être faite par des prieres & par leur propre volonté, comme aux affaires de

grande importance où les premiers & les principaux Apôtres devoient agir.

Lors qu'il falut decider cette grande question qui devoit être fatale au Iudaisme : S. Pierre parla le premier, mais il écouta reciproquement Paul & Barnabas qui avoient été envoyez vers les Apôtres qui étoient en Ierusalem & apres le silence de ceux-cy, S. Iaques qui étoit Evéque de Ierusalem acheva de parler & conclud l'affaire. Mais S. Paul luy-méme étant à Milette voicy en quelle maniere il parle au 20. des Actes aux Evéques qu'il avoit assemblez d'Ephese & des autres Provinces voisines, *attendite vobis & universo gregi in quo posuit vos Spiritus sanctus regere Ecclesiam Dei.* Il reconnoit que les Evéques qu'il avoit ordonnez & établis avoient été établis & ordonnez par le S. Esprit dans l'Eglise en la puissance hierarchique qu'ils exerçoient sur les troupeaux de Iesus-Christ d'avantage. La charge donc Episcopale, la fonction, la jurisdiction & la puissance Episcopale est instituée par le S. Esprit, & le S. Esprit donne & impose toutes ces choses aux Evéques quand ils entrent dans l'Episcopat. D'où l'on voit encore par l'autorité expresse de l'Ecriture & par la propre confession de S. Pierre & de S. Paul, les deux yeux du College Apostolique, les deux Astres & les deux grands Ministres de la puissance hierarchique combien eminente & souveraine est la puissance des Evéques.

La puissance hierarchique des Evéques avec ses qualitez & conditions demeure établie par la deduction historique que nous avons faite des choses qui se sont passées de la part de N. S. & des Apôtres, pendant qu'elle s'établissoit sur la terre où intervient une foule de preuves par des autoritez, des paroles, & des actions, & par des choses de fait qui sont constantes dans l'Ecriture ; il semble maintenant être à propos que comme nous avons fait dans le chapitre precedent, par les lumieres de la raison naturelle, une espece de portrait de cette sublime puissance sous le nom de l'Episcopat, nous fassions icy une representation & peinture tirée de l'autorité divine de l'égalité, conformité, & unité de la méme puissance dont le modele exterieur facilitera l'intelligence d'une verité si importante & si divine. La loy ancienne soit que nous la considerions selon

son état ordinaire ou selon son train extraordinaire nous en peut fournir une image naifve & au naturel. Car, la delivrance du peuple de Dieu se fit par la seule conduite de Moyse qui avoit seul cette grande communication avec la divinité qui vouloit délivrer son peuple. Mais comme il étoit un homme mortel & par consequent foible, sujet à faillir; & au reste des foiblesses & infirmitez humaines dont les plus grands sont le peché & l'erreur, Dieu luy donna un secours exterieur, & encore un secours semblable & égal à luy, non pas d'une egalité entiere comme en ce qui regarde cette grande & familiere communication avec Dieu, mais naturelle & morale; car ce secours étoit la personne, l'industrie & l'eloquence d'Aaron qui étoit frere de Moyse & partant semblable & égal à luy selon la nature qui fait tels les freres, & peut-être que cette qualité fut en Aaron la figure & l'exemplaire de la même appellation dont ceux qui ont dans la Loy nouvelle la puissance hierarchique doivent user, & encore plus de l'affection & de la bonne intelligence qu'ils doivent garder ensemble. Aaron faisoit à son frere une compagnie fidele, exacte & indissoluble en toutes ses actions importantes, comme étoient ses ambassades vers Pharaon. Il luy prêtoit sa parole & luy rendoit ses bons offices, selon les ordres que Dieu en avoit donnez: Ceux qui ont la puissance hierarchique sont autant de bouches & d'organes du chef de l'Eglise & doivent être unis & conspirer avec luy pour retirer de la servitude du peché & du demon les peuples de JESUS-CHRIST. Moyse confera la sacrificature souveraine à son frere & ne laissa pas d'avoir la même souveraineté & toutes ses grandes prerogatives de Legislateur, de Prophete & autres: ni son frere & ses successeurs ne furent pas moins Pontifes Souverains dans la Loy: la derivation de la puissance hierarchique n'est ni contraire à la Loy divine ni à la souveraine qualité de Pontifes, à ceux qui la participent du chef de l'Eglise, parce qu'ils la recoivent entiere & la même dequoy la puissance temporelle même donne des exemples approuvez de toute la sagesse politique & humaine. La verge de Moyse qui étoit son baton pastoral faisoit des miracles, & c'est cela qu'on pourroit s'imaginer nuire à la conformité de puissance & y mettre une entiere difference & inégalité. Mais

outre que Dieu faisoit par la verge de Moyse ces miracles pour la delivrance & la conduite du peuple, la verge d'Aaron qui regardoit ses quatre enfans & toute sa posterité où étoit la souveraine Prêtrise & toute la Tribu de Levi d'où les Prêtres étoient pris, produisit-elle pas des fleurs & des fruits? & cette verge fut-elle pas par un expres commandement de Dieu, mise pour être un signe, comme il est dit, dans l'Arche, c'est à dire dans l'Eglise, où la puissance hierarchique produit par tout la sainteté & les vertus, d'où sortent les bonnes œuvres qui sont des effets miraculeux & divins.

Quand la Synagogue, c'est à dire la Congregation & assemblée du peuple, qui sous la conduite de Moyse avoit été mis en liberté fut établi en la terre promise, elle avoit un chef dans les choses qui concernoient la Religion & le culte divin, & qui en jugeoit avec une puissance souveraine. Mais ce grand & souverain Prétre jugeoit à tour & par vicissitude, car ils étoient plusieurs qui se succedoient les uns aux autres & avoient tous une méme & égale puissance n'étant differente sinon quant au temps qui est une circonstance, & cette circonstance étoit encore égale, & selon cette égalité la puissance Sacerdotale étoit la méme en tous les Pontifes Souverains, car le temps leur étoit également distribué pour l'exercice de leurs fonctions; ainsi l'unité & l'égalité de la puissance se trouvoit jointe dans la Loy de Moyse avec la pluralité des personnes, & la méme & egale puissance se trouvoit en plusieurs personnes. Mais d'autant qu'outre les grands & Souverains Pontifes il y avoit une grande multitude de Prétres, il y avoit aussi un Prince des Pré-res, occupant une des premieres places dans le Synedrin, qui étoit le Conseil & comme un abregé de la Synagogue, de méme qu'un Concile Oecumenique est un abregé de l'Eglise, & ce Prince des Prétres étoit un des Septante qui composoient le grand Synedrin, & étoient tous égaux en puissance.

Cette unité de puissance jointe à l'egalité avoit precedé la Loy écrite, & elle fut observée encore long-temps apres la mort de Moyse, ce qui montre l'excellence de cette conduite & maxime, comme approchante de la Loy donnée du Ciel à Moyse, car toute la Loy de nature ne fut qu'une espece de

Democratie, tout le Monde joüissoit d'une entiere liberté au regard des sacrifices, l'unité & l'egalité s'y trouvoit neanmoins au regard de la puissance de sacrifier, les peres & les fils ainez des familles joüissoient de cette puissance & dignité, & durant tout le temps des juges & sous leur direction l'état des Iuifs eut la forme du Gouvernement Aristocratique, parce que le Synedrin composé des personnes les plus considerables conduisit les affaires jusques au Gouvernement Monarchique, comme au plus parfait de tous. Car Dieu de méme que la nature fait tous ses progrez d'une perfection à une plus grande avec cette difference que comme la nature est bornée quand elle a porté ses effets à la plus grande perfection elle commence à dechoir. Mais comme la puissance de Dieu est infinie il continue ses effets, les maintient dans leur perfection & leur donne de la consistance : & de là vient que les qualitez & perfections que Dieu avoit mis dans la Synagogue des Iuifs, & avant la Synagogue dans la Loy de nature, il les a conservées dans l'Eglise a qui il en a encore ajouté des nouvelles : & quant aux formes du gouvernement politique toutes les perfections que l'Etat des Iuifs avoit eu separément & comme en détail dans toute la diversité des temps, l'Eglise les possede toutes à la fois. Car elle est une espece de republique affranchie par la liberté evangelique de la servitude de la Loy, & étant gouvernée par les Evêques degagez de toute autre pensée & occupation que de celle de prêcher l'Evangile par toute la terre, elle est une Aristocratie si excellente qu'elle n'empeche pas le gouvernement Monarchique qui s'accomplit en la personne & en la dignité du chef de l'Eglise, & où il se fait une parfaite & egale communication soit de naissance par la qualité d'enfans de Iesus-Christ, de freres pretendans à une même heredité, des sujets obeissans aux Magistrats qui president, soit enfin du chef qui agit dans toutes les parties de l'Eglise. Ainsi le Pape attaché au Diocese de Rome où il commande de même que chaque Evêque en son Diocese particulier, il a encore en qualité de chef l'avantage de commander & d'agir en toute l'Eglise par sa puissance & celle encore des autres Evêques dont l'ordre joint ensemble & residant aussi en la personne du Pape aura l'avantage de commander

mander à toute l'Eglise & par l'Eglise à toute la terre. En quoy il semble que la Sagesse divine de I. C. ait voulu établir sur les principes de la sagesse des hommes la puissance qu'il laissoit à son Eglise, mais il est bien plus raisonnable, comme il est vray aussi de penser que les principes de la sagesse humaine se trouvent conformes à l'établissement que Dieu avoit fait dans les deux loix precedentes de nature & de Moyse, & que Iesus-Christ a fait de la puissance hierarchique qui est en l'Eglise.

CHAPITRE XI.

Où l'Unité & Primauté de la puissance hierarchique qui est dans les principales parties de l'Eglise est plus amplement expliquée.

POur developer & éclaircir de toutes nos forces la matiere qui concerne l'unité & la nature de la puissance hierarchique & qui est dans le chef & dans les autres principales parties de l'Eglise qui a été un Mystere impenetrable à la science des premiers Religionaires, une pierre d'achopement, de schisme & de perdition par la separation qu'ils ont faite de la S. Eglise, il faut reprendre la precedente consideration dans la doctrine de Moyse, où nous avons vû que toute la Sagesse divine revelée aux hommes est conforme à l'unité de la puissance hierarchique communiquée par Iesus-Christ aux Apôtres, & par eux aux Evéques, en toutes manieres soit dans la Loy ancienne, soit dans la Loy nouvelle, avec l'unité de chef, d'où il est à propos de rechercher maintenant avec soin les suffrages & les sentimens de la sagesse humaine pour ce regard, sur tout de la plus grande & excellente sagesse qui est sans doute celle qui fait la conduite des Etats, soit pour l'étenduë du sujet & de la maniere que la sagesse & la raison est occupée, soit à cause des difficultez que la méme societé & multitude d'hommes differens en inclination & en mœurs aporte à celuy qui a l'administration de l'Etat. Or dans cette recherche politique nous ne pouvons avoir un meilleur guide que Moyse qui est

le plus ancien comme le plus excellent de tous les Legislateurs, instruit par la divinité même, & de qui les actions merveilleuses ont rempli d'étonnement toute la Terre. Quand donc Moyse qui étoit d'ailleurs un excellent Prophete predit l'institution du Roy & qu'il regla cette institution ainsi que Dieu l'a luy avoit prescrite, il commence l'institution de la Monarchie par la ressemblance & par l'égalité, il la continue par la Loy de Dieu que le Roy devoit recevoir de la main des Prêtres, à sçavoir pour bien juger le peuple, & il finit cette institution par la même égalité, *Cum ingressus fueris terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi & possidebis eam habitaverisque in ea & dixeris constituam super me Regem sicut habens omnes per circulum nationes eum constitues quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum non poteris alterius gentis hominem Regem facere.* Le nom de frere marque égalité, & c'est le même nom que le Pape donne aux Evêques. C'est ce qui faisoit dire aussi au Ps.88. au Roy Prophete du Royaume du Messie, ou d'un bon Roy en general, *judicium correctio sedis ejus*, & au Ps.71. il demande à Dieu en faveur du Roy Saül & de son fils Ionatas, ou en sa propre faveur, & de Salomon son fils, *Deus judicium tuum Regi da, & justitiam tuam filio Regis*; Seigneur, donnez au Roy de vos lumieres & de vôtre discernement pour bien juger le peuple, & donnez la justice à son fils, d'autant que la Iustice jointe aux lumieres qui viennent ensuite, peut discerner les choses de fait par la bonté du jugement, & c'est ce que le même Roy dit au Ps.12. pour rendre compte à Dieu de ses actions, *feci judicium & justitiam*, joignant ces deux qualitez ensemble: & le fils aussi de ce sage Roy étant parvenu à la Couronne demanda un cœur docile à Dieu afin de pouvoir juger le peuple & discerner entre le bien & le mal, *ut populum tuum judicare possim & discernere inter bonum & malum.*

Selon cette idée de politique tracée pour ainsi dire de la main & par l'esprit de Dieu, la sagesse des Fondateurs des Etats & des Legislateurs s'est étudiée à établir en toute sorte d'Etats principalement l'égalité & l'unité entre les sujets, en les assujetissant tous aux mêmes loix, & les Philosophes qui s'attachent en la speculation du gouvernement politique en-

feignent que la vertu qui doit principalement regner dans un Etat est la Iustice, parce que la Iustice regle l'homme au regard des autres hommes, & les mene à une vie honneste & loüable dans la societé civile. Sur cette idée encore representée dans la conduite du peuple d'Israël par Moyse le plus ancien & le plus divin de tous les Legislateurs, les mêmes Philosophes & les Sages du Monde ayant distingué les trois formes du gouvernement civil, & remarqué leurs bonnes qualitez, ils ont estimé la Monarchie à cause de son unité par dessus les autres formes de gouvernement, & à cause du moins de danger de corruption, la souveraine puissance étant ordinairement parmi les Chrêtiens par la bonne education accompagnée & temperée des excellentes qualitez en celuy qui cõmande. Ils ont deplus remarqué que dans le gouvernemẽt où toute la multitude est indifferemment capable de parvenir au commandement, l'ignorance & la fureur prennent le timon de l'Etat, & comme le nombre des méchans est incomparablement plus grand que celuy des bons, la multitude ignorante & vicieuse venant à prevaloir c'est alors que la science & la vertu sont meprisées & souvent bannies de l'Etat : Mais lors que plusieurs commandent par la consideration de la science & de la vertu, les deliberations se prennent avec promptitude, parce que les convocations des assemblées & les consultations qu'on y fait ne sont pas retardées par le nombre excessif des personnes qui composent le gouvernement, & elles se font avec clarté parce que la sagesse y preside avec l'unité dans la pluralité. Et selon ces maximes de la sagesse humaine JESUS-CHRIST a mis dans l'Eglise, non pas en un seul mais en un nombre considerable de personnes la puissance hierarchique ramassée & reunie en un chef supreme de l'Eglise.

Cette conduite politique étoit encore d'une pressante necessité non seulement par l'importance du bien que la puissance hierarchique devoit repandre sur les hommes, mais par l'étenduë du sujet, qui est toute la nature humaine ; de sorte que si cette puissance n'eut pas été communiquée à plusieurs il s'en fut ensuivi divers inconveniens, le premier que Dieu auroit fait violence à la nature par un nouvel ordre

qu'il eut établi contraire à la nature & encore à la Loy divine donnée par Moyse, où les grands Prêtres étoient plusieurs, & où le Roy étoit pris du milieu de ses freres, c'est à dire de ses semblables & égaux, non pas en la Royauté qui de sa nature veut être seule & unique. Il eut été moralement impossible que la conversion & la sanctification du Monde se fit par la puissance d'un seul, & l'on pourroit dire en quelque sorte que Jesus-Christ n'auroit pas suffisamment pourveu au moyen de sauver les hommes. D'ailleurs la premiere & principale fin que Dieu se propose en tous ses ouvrages est sa propre gloire, & la manifestation de ses grandeurs, afin que les hommes étant élevez par les grands effets de sa Puissance, de sa Sagesse & de sa Bonté, ils conçoivent une idée plus sublime de ses perfections; & il y avoit bien plus de gloire pour la majesté divine dans la communication de cette sublime puissance à plusieurs personnes; car la vertu d'une cause se connoit dans la multitude de ses effets. D'ailleurs cette étendue & souveraineté de puissance excitoit les peuples à l'amour & à la reconnoissance par la facilité qu'elle donnoit à recevoir les remedes établis non pas tant pour les maladies & les infirmitez du corps que pour la parfaite guerison & santé de l'ame, dont l'importance est bien plus grande. Enfin si Iesus-Christ eut mit la puissance hierarchique en un seul homme il eut laissé cet homme sans aucune conduite & direction quant au gouvernement hierarchique, ou bien il eut falu faire ce gouvernement d'une maniere contraire à la nature des hommes, car il eut fallu que Dieu gouvernat cet homme immediatement ou par le Ministere des Anges, & eût été toûjours en une maniere qui ne convient pas à la nature sensible des hommes; partant il étoit necessaire que Dieu donnat à cet homme des compagnons & de collegues.

La doctrine que nous venons d'établir touchant cette grande verité, si elle est considerée de pres previent & éclaircit la pensée qu'on pourroit avoir que cette égalité & conformité de puissance hierarchique & Episcopale nuit à la primauté & puissance souveraine du Pape, & c'est une pensée aussi éloignée de nos intentions que de la verité, &

que la consequence en est illegitime. Car la Primauté de S. Pierre & la puissance souveraine que Iesus-Christ luy a donnée dans l'Eglise se voit si clairement en l'Ecriture qu'il faudroit être aveugle pour ne la pas appercevoir, & il faudroit avoir une derniere effronterie & malice pour nier une verité si éclatante & si fortement établie, comme nous ferons voir cy-apres. Aussi jamais les Religionaires, c'est à dire cette extremité de Religion, cette corruption generale de la foy & de la revelation divine, n'est venue à cette insolente temerité de la rejetter que pour conserver quelque pretexte ou aliment à la vie de son erreur. D'autre part toute la conformité & égalité de puissance que nous mettons n'empéche pas qu'en toutes manieres la puissance hierarchique ne soit reduite au Pape comme au chef de l'Eglise & à la source de l'unité qui doit être entre toutes les parties du corps de Iesus-Christ pour en banir le schisme. La diversité & la difference & même la subordination qui pouvoit être entre les Apôtres & S. Pierre jointe à cette égalité & unité de puissance, ainsi que nous la representons & que tous les Docteurs Catholiques la reconnoissent entre S. Pierre & les autres Apôtres ne detruit pas la primauté dans la même puissance, sur tout de la puissance judiciaire qui étoit dans tous les Apôtres & qui est encore aujourd'huy dans le Pape & dans les Evêques, non plus que la qualité de Chef de l'Eglise, qui est en Iesus-Christ, n'empeche pas que S. Pierre n'ait la même qualité de chef de l'Eglise, bien que d'une autre nature & maniere, & non plus encore que la qualité de fondement que Iesus-Christ possede, selon la doctrine de S. Paul en la premiere aux Corinthiens, & que Iesus-Christ a donnée à S. Pierre, quand il luy a dit qu'il fonderoit sur luy son Eglise, n'empeche pas que les Apôtres n'aient la même appellation & dignité de fondement en l'Apocalypse, comme Iesus-Christ qui est la pierre angulaire de l'Eglise a daigné faire part du même nom de Pierre à Simon fils de Jean, de batir sur luy son Eglise. Voicy un exemple illustre de cette verité dans la doctrine du genie le plus grand & le plus éclairé, selon la raison naturelle. On sçait qu'Aristote a donné deux demonstrations d'un premier moteur & d'un premier être & principe, autheur de toute la nature; l'une par

la science du mouvement, & l'autre par la puissance & l'acte, & neanmoins il ne laisse pas d'admettre soixante & tant de premiers moteurs, selon le nombre des mouvemens celestes avancez par Eudoxe. On ne dira pas que nous profanons cette matiere par l'usage de la doctrine & du raisonnement de ce puissant genie qui par la lumiere naturelle a établi l'existence de Dieu, de l'eternité, de la spiritualité, de l'immensité & autres perfections & veritez, qui sont les principes & les fondemens de la Religion Chrêtienne, qu'Aristote à connues & prouvées par la raison naturelle. Mais la Religion Chrêtienne n'enseigne-t'elle pas qu'encore que la divinité soit unique & que la multiplication ne luy puisse convenir à cause de sa simplicité, neanmoins il y a plusieurs personnes divines, égales & doüées d'une même puissance & autorité; & bien que chaque personne remplisse par son infinité les deux sortes d'actions qui peuvent seules convenir à Dieu, l'une par l'entendement & l'autre par la volonté, neanmoins le Verbe divin est venu former par la foy d'autres enfans de Dieu, & le S. Esprit qui est une flamme divine est venu produire dans les hommes l'amour & la charité. La nature Angelique n'est pas seulement mise en un Ange, mais en un nombre que plusieurs tiennent égaler & surpasser de beaucoup celuy des choses corporelles. La nature des Astres & des Etoiles n'est pas seulement dans le Soleil, il y a des Astres & des Etoiles d'une multitude presque innombrable, les Elemens sont composez d'un nombre infini de parties qui ont toutes entre-elles la même nature. Enfin la maniere d'agir de Dieu est de n'établir pas ses effets dans une seule & singuliere nature: mais elle est d'établir un premier Etre & principe en chaque nature, duquel le reste des individus comme des parties & des natures particulieres tiennent la même nature avec egalité & même avec identité.

Icy nous remarquerons que par la distinction d'unité de chef, & d'égalité de puissance on peut satisfaire aux difficultez que les Religionaires opposent contre la puissance hierarchique. Car, si elles sont contraires à cette puissance quant à certaines parties & fonctions, elles favoriseront les autres. Car les puissances elles-mêmes sont contraires les unes aux autres

en quelque maniere. En quoy la sagesse de N. S. Iesus-Christ paroit toute divine & admirable. Car ainsi il a rendu son Eglise comme une forteresse inexpugnable; d'autant que si on attaque ses forces d'un côté & qu'on vienne à en affoiblir & abatre une partie, les autres seront plus grandes, la ruine de l'une sera le principe de la puissance & de l'acroissement de l'autre, la maladie qui arriveroit à l'une sera la cause de la convalescence & de la santé de l'autre, en la même maniere que Dieu conserve la nature où la corruption d'une chose est la generation de l'autre. Messieurs les Religionaires ne verront-ils pas dans ce tableau quelque teinture de cette verité ? Allons-la chercher dans la doctrine des Peres de l'Eglise.

CHAPITRE XII.

Preuves de la Puissance Hierarchique des Evêques, tirées de la doctrine des Peres, avec la refutation des erreurs des Religionaires.

AYant consideré la primauté & la puissance hierarchique qui est dans les Evêques selon l'autorité divine des Ecritures, & selon la raison & la sagesse politique & humaine, il la faut considerer selon la doctrine des Peres qui semblent tenir un milieu entre la lumiere naturelle & la revelation divine, & qui outre qu'ils ont été conduits par des guides si éclairez ayant la plûpart exercé les fonctions saintes & divines de la puissance hierarchique dans les dignitez Ecclesiastiques les plus eminentes, doivent être écoutez en une matiere où leurs sçavantes occupations leur ont acquis tant de merites. Mais avant d'entrer dans la recherche de la doctrine de ces sçavans & anciens Peres de l'Eglise pour ne laisser rien en arriere de ce qui peut éclaircir une verité si importante & si difficile, l'ordre observé dans les sciences exige que nous répondions aux raisons que les Ministres Religionaires apportent, tirées des autoritez de l'Ecriture que nous avons employée jusqu'icy. Calvin pretendu reformateur de la sain-

te Eglise au 4. liv. de ses inst. ch.4. §.1. s'en prend à la puissance hierarchique entant qu'elle est dans les Evêques, disant, qu'*encore bien que les anciens Evéques ayent fait beaucoup de Canons qui semblent ordonner des choses que Dieu n'avoient pas ordonnées dans l'Ecriture, toutefois ils ont tellement compassé toute leur discipline & police à la seule regle de la parole de Dieu qu'ils n'ont rien eu d'étranger ou de different d'elle, & bien qu'il y eut quelque chose à reprendre en leur façon de faire, neanmoins puis qu'avec un bon zele ils ont eu soin de conserver l'institution du Seigneur & qu'ils ne s'en sont pas fort éloignez il nous profitera, de recueillir quelle est leur pratique.* Mais quelle est la nature des Canons, que les anciens Evêques ont fait où Calvin trouve matiere d'accusation & d'excuse en même temps, il les indique croyant affoiblir cette haute puissance judiciaire des Evêques, quand icy il reduit les canons que les Evéques peuvent faire à la seule discipline, & qu'il veut que chaque corps de Prêtres eut son Evéque, & que cela *se faisoit pour la police seulement afin d'entretenir la Paix, qu'il n'a point à combatre les saintes & utiles ordonnances & veritez qui servent à garder la modestie & l'honneteté, qu'en ceux qu'on appelloit Prêtres ceux qui avoient l'office d'enseigner en elisoit un de leur compagnie en chaque cité à qui ils donnoient particulierement le titre d'Evêque, afin que l'égalité n'engendrat point de querelle, comme il arrive souvent, que toutefois l'Evéque n'étoit pas tellement Superieur de la Compagnie qu'il eut seigneurie par dessus eux, mais tel office qu'à un President en un Conseil, à sçavoir de proposer les choses, demander les opinions, conduire les autres par bons avis & admonitions, empecher par son autorité qu'il n'y ait aucun trouble, & de mettre à execution ce qui auroit été deliberé en commun.* C'étoit, dit-il, selon S.Hierome sur l'Epître à Tite une méme chose d'un Prêtre & d'un Evéque, & il cite du méme S. Hierome l'Epître à Evagrius & celle qu'il écrit à Nepotian : où il faut confesser que ce chef de party a apporté pour la confirmation de ses erreurs les preuves qu'on pouvoit tirer de l'Ecriture & des Peres, que ses sectateurs n'ont fait depuis qu'étendre & en corriger quelques defectuositez & contrarietez visibles, leur donner quelques agreemens dans les langues où ils écrivent, & que d'autre part au regard de la puissance hierarchique de l'Eglise il redouble ses efforts pour l'affoiblir

foiblir & aneantir, s'il luy étoit possible, les ayant là reduits comme à l'unique but de ses intentions jusques à donner à l'autorité de l'Ecriture où le mot de primauté est employé l'interpretation qui est si souvent en la bouche de ceux qui le suivent, qu'il n'y *a qu'un Apôtre qui soit nommé premier dans l'Ecriture & que cette primauté ne s'entend pas selon l'ordre du denombrement & non pas de la puissance & de la dignité.* Nous allons dissiper toutes ces illusions & adresses, & premierement l'interpretation qu'il donne au passage du ch. de S. Mathieu où S. Pierre est appellé le premier des Apôtres, qui semble une autorité formelle de l'Ecriture, opposée à la primauté ou puissance hierarchique des Evêques. Car, s'il n'y a qu'un Apôtre qui soit premier, c'est à dire selon nôtre explication qui ait la puissance hierarchique, comment les Evêques pourroient-ils avoir la puissance hierarchique? Nous respondons donc que s'il n'y a qu'un Apôtre à sçavoir S. Pierre qui soit nommé premier, il n'y en a pas aussi aucun qui soit nommé second. Si S. Pierre avoit été appellé le premier de ceux qui composoient la societé des Apôtres par la consideration du denombrement, l'Ecriture en continuant cette enumeration eut marqué distinctement le rang qu'elle assignoit à chacun par les mots des nombres suivans de second, troisiéme, jusques au douziéme. De sorte que la maniere dont cet ordre eut été expliqué il eut exprimé l'action du denombrement; par exemple premierement, secondement & non pas d'une primauté & d'une suite qui se tint de la part de la chose nombrée telle qu'est la primauté dont est question icy. Car elle étoit dans S. Pierre & même dans la personne des autres Apôtres, dont voicy la raison qui a échapé à la reflection de Calvin & de ses Sectateurs, & cette omission est une des causes de leur erreur. Sçavoir c'est un denombrement fait des Apôtres, comme S. Matthieu l'exprime assez. Or les Apôtres en qualité d'Apôtres étoient égaux & premier, d'autant qu'allant prêcher l'Evangile par tout le Monde ils devoient avoir une puissance hierarchique & Apostolique qui les rendoient les premiers & les chefs des Eglises qu'ils devoient établir: ce n'est neanmoins que cette primauté n'ait été accordée d'une maniere plus avantageuse à S. Pierre à cause de sa qualité de chef de l'Eglise, selon les raisons &

des explications amplement deduites dans cet ouvrage, mais qui n'empêche point que celle des Apôtres ne soit certaine, propre & exacte, & qu'elle ne puisse être considerée en eux comme dans autant d'appuis, d'étançons & d'arcboutans qui forment & établissent fortement la primauté souveraine & hierarchique qui est dans le Pape. S. Paul ne dit-il pas conjointement de S. Pierre Iean & Iaques que ces trois sembloient être des colomnes, à sçavoir du College Apostolique, sans neanmoins que cette apparence, cette vûë, *videbantur columnæ*, affoiblisse la primauté qui étoit en S. Pierre & qui fut le sujet de deux voyages que S. Paul fit en Ierusalem.

Les paroles de Calvin qui condamnent les anciens Evéques d'avoir fait des Canons, des regles, des Ordonnances émanées d'autres erreurs, à sçavoir que l'Ecriture est l'unique regle de la foy & que l'Eglise peut errer toutefois il n'a pas directement porté la severité de sa censure sur ce que les Evêques anciens avoient fait des Canons, & il paroit plûtôt avoir confessé la puissance judiciaire & hierarchique des Evêques à les faire, puis que Calvin luy-méme les veut recueillir, laissant en son entier & ne mettant point en dispute la puissance des Evéques à faire des Canons. Calvin rend la cause pourquoy les anciens Evéques n'ont pas erré, parce qu'ils ont eu soin de conserver l'institution du Seigneur, comme s'il eut voulu que sans ce soin, & sans cette precaution les Evéques anciens pourroient faire de mauvais Canons. Mais outre que cette precaution & cette circonspection de garder l'institution de J. C. est commune à tous les Chrétiens dans toutes leurs paroles & actions, ce qui montre que les anciens Evéques, n'ont pas eu une consideration particuliere de compasser, comme dit Calvin, toute leur discipline & police à la seule regle de la parole écrite, c'est que l'opinion d'Arrius qui fut condamnée par les Evéques au Concile de Nicée que Calvin ne peut pas nier être des Evéques anciens avoit une plus grande quantité de passages de l'Ecriture qui étoient formels & exprés en sa faveur, & plus exprés que n'en avoit la doctrine qui fut jugée & établie pour orthodoxe par la voix unanime des Peres. Ces Peres avoient donc outre l'Ecriture quelque autre maxime de leur conduite dans leurs determinations judiciaires, à sçavoir la suggestion du

S. Esprit. Les Apôtres eux-mémes assemblez en Ierusalem ne jugerent, ne determinerent-ils pas pour une doctrine Catholique celle qui étoit non seulement étrangere & differente, comme dit icy Calvin, à dessein de diminuer la puissance judiciaire au regard des veritez qui sont l'objet de la foy, mas qui étoit encore contraire à l'Ecriture quand ils abrogerent la Loy de Moyse, la Circoncision & l'observation de tant de preceptes judiciaires & ceremoniaux que toute l'Ecriture de l'ancien Testament autorisoit. Et quand les Apôtres envoyent cette solemnelle decision aux Chrêtiens d'Antioche, *visum est Spiritui sancto & nobis nihil aliud imponere vobis, &c.* Appuyent-ils la decision faite dans le Concile que des lumieres du S. Esprit. La validité & verité de la resolution des Apôtres fut-elle examinée des Chrêtiens à qui les Apôtres les envoyerent, par l'Ecriture, & par le veritable sens de l'Ecriture, comme font aujourd'huy les Religionaires celles des Conciles pour les rejetter ? au contraire l'Ecriture marque que la resolution & determination fut reçûë aussi-tôt, non seulement avec soumission, mais avec joye, & cette joye publique tenoit lieu d'une generale approbation.

L'illusion & la tromperie de Calvin paroit en ce que ne pouvant nier en aucune maniere la puissance hierarchique des Evêques à faire des Canons ou de regles, il determine cette puissance aux Canons qui concernent la police & la discipline qui servent à nourrir la paix & la modestie. Ce qui est rendre la Religion Chrétienne une Religion purement exterieure, corporelle & sensible ; d'autant que la puissance hierarchique étant comme l'ame & la maxime essentielle du Royaume de Iesus-Christ qui est l'Eglise, & étant à l'Eglise, à la Religion ce qu'est au gouvernement ce qu'on appelle interest & raison d'Etat, cette puissance étant seulement pour les choses de dehors & sensibles, telles que sont la police, la paix, l'exemption des troubles, une décence & bienseance, toute la Religion Chrêtienne sera seulement une Religion materielle & corporelle, ce qui est contre les propres paroles de JESUS-CHRIST, qui dit en S. Jean que le temps étoit venu qu'on adoreroit Dieu en esprit ; & qui dit par tout ailleurs, qu'il est venu pour donner la grace & la sainteté : qui commande aux Chrêtiens de se

sanctifier, d'être saints; detachez des choses de la terre, des vices & des passions qui souillent l'ame. C'est faire de la Religion Chrêtienne qui est la Religion la plus pure & la plus sainte qui ait jamais été dans le Monde, non seulement une Religion inferieure à celle de Moyse qui regardoit en partie l'esprit par ses figures & par ses enseignemens divins; mais encore inferieure à celle des Philosophes qui ont taché de purger l'ame des passions & des vices & y inserer les vertus & la sagesse par l'étude de la Philosophie qu'ils ont appellée la meditation de la mort, c'est à dire une preparation qui separe l'ame autant qu'il est possible des actions du corps qui encliné au vice; c'est faire de la Religion Chrêtienne une politique plus basse que n'étoit celle de plusieurs Republiques payenes qui ont eu soin d'acquerir à leurs Citoyens le repos, la paix, l'abondance des richesses & des autres biens exterieurs; mais encore à les rendre veritablement vertueux, comme ont taché de faire les Republiques & les Legislateurs d'Athenes & de Lacedemone, jusques-là que Socrate ayant voulu introduire dans l'idée de sa Republique la communauté des femmes pour en bannir les desordres qui naissent de la jalousie & de l'amour excessif qu'on a pour elles a été repris & sa politique condamnée par Aristote, d'autant que ce n'est pas ces maximes, ces inventions nouvelles & exterieures; mais la temperance & les autres vertus qui calment les passions & reglent l'interieur de l'ame. Ainsi les pensées de Calvin qui par ses nouvelles inventions a taché de ruiner la hierarchie que JESUS CHRIST a mise dans l'Eglise ne sont pas seulement indignes d'un Chrêtien & contraires aux Loix & aux maximes Chrêtiennes, mais même d'un merite inferieur aux maximes & aux intentions des Philosophes & des Legislateurs payens, elles sont encore inutiles au dessein de Calvin qui est d'abattre la puissance hierarchique. Car si la fin de la puissance hierarchique n'étoit que de regler l'exterieur, la raison de Calvin pourroit être de quelque force, parce que la nature d'une chose peut être prouvée & connue par sa fin, mais il faut encore que ce soit la fin où la chose est destinée d'elle-même & non pas la fin de celuy qui agit. Or la Loy Chrêtienne & par consequent la hierarchie n'est pas destinée & rapportée aux seules choses exterieures.

Iesus-Christ dit distinctement à ses Apôtres, prechez, enseignez, tout ce que vous delierez vous remettrez, &c. & ces choses ne sont pas d'une simple discipline, police ni modestie exterieure ni des seules regles qui regardent l'exterieur, ce que Calvin reconnoit luy-même icy en un autre chap. de cette partie; ainsi quand il seroit veritable que les Canons établis par la puissance hierarchique n'eussent d'autre fin que de regler l'exterieur, de même que les divers degrez d'Evêques, d'Archevêques qui sont dans l'Eglise, & autres dignitez & fonctions hierarchiques specifiées icy par Calvin, la puissance hierarchique demeurera dans l'Eglise.

Le second moyen que Calvin prend pour affoiblir la puissance Episcopale est l'égalité qu'il met entre les Prêtres & les Evêques & de les faire d'institution humaine & Ecclesiastique, de même que la diversité des ordres & degrez qui a toûjours été en usage dans l'Eglise, mais c'est faire la genealogie de la puissance hierarchique trop basse, de vouloir qu'elle tire sa puissance & son origine des hommes, Iesus-Christ luy-même n'a-t'il pas mis de la difference par son exemple & par ses instructions entre les Apôtres & les disciples, & non seulement quant à la puissance, mais encore quant à la jurisdiction. Il avoit ses Apôtres presque toûjours aupres de luy, & alloit ordinairement accompagné d'eux precher & instruire, soit parce que les mêmes instructions formoient les Apôtres dans la connoissance des veritez divines, soit parce que l'exemple de N. S. instruisoit les Apôtres dans la maniere qu'ils devoient un jour précher & annoncer l'Evangile; d'où vient que l'Evangile fait souvent une expresse mention des Apôtres, des douze disciples qui sont les mêmes Apôtres, sans qu'il soit fait aucune mention des autres disciples, ne vous ay-je pas choisi douze, les noms des douze Apôtres étoient, &c. Il envoye ces douze Apôtres, & il inspire à ces envoyez son souffle divin sans qu'il soit parlé des autres disciples, parce que les autres disciples comme inferieurs en dignité & en puissance aux Apôtres devoient recevoir leur puissance des Apôtres, demeurer dans leur dependance & n'être pas considerez ni nommez même en leur presence, mais seulement compris en eux comme les Prêtres le sont aujourd'huy dans les Evêques, de qui ils

reçoivent l'inſtitution des Ordres, N. Seigneur luy-méme ne diſtingua-t'il pas les divers degrez de la puiſſance hierarchique quand il envoya premierement ſes Apôtres précher l'Evangile aux Iuifs avec deffence de le précher aux Gentils, avec la puiſſance de guerir toutes maladies, au dixieme chap. de S. Mathieu, *& convocatis duodecim diſcipulis ſuis dedit illis poteſtatem ſpirituum immundorum ut ejicerent eos & curarent omnem langorem & omnem infirmitatem.* Et apres avoir fait le denombrement des Apôtres, *hos duodecim miſit Ieſus præcipiens eis in viam gentium ne abieritis & in Civitates Samaritanorum ne intraveritis, ſed potius ite ad oves quæ perierunt domus Iſraël.* Icy Ieſus-Chriſt borna la premiere miſſion qu'il fit des Apôtres par les bornes de la Province de Iudée à l'excluſion méme des Iuifs Schiſmatiques, comme la derniere Miſſion qu'il fit apres ſa reſurrection eut pour limites celles de toute la terre, ainſi Jeſus-Chriſt établiſſoit la difference des puiſſances & des juriſdictions hierarchiques; il marquoit déja la diſtinction des provinces, les juriſdictions grandes & plus étenduës qui devoient être entre les Evéques & les Archevéques, & comme l'Ecriture témoigne que Ieſus-Chriſt faiſoit marcher devant luy les Apôtres, mais les autres diſciples deux à deux où il devoit aller precher l'Evangile; la méme difference de la puiſſance & de la juriſdiction étoit dans les autres diſciples, mais avec ſubordination & dependance aux Apôtres, pareille ou plûtôt la méme que celle qui devoit entre les Prétres & les Evéques; partant cette diſtinction, cette inegalité entre les Prétres & les Evéques & que l'Egliſe a toûjours pratiquée eſt de l'inſtitution du Seigneur & non pas de la coutume de l'Egliſe, comme veut Calvin. Mais S. Paul n'a-t'il pas établi luy-méme Tite Evéque en Crete, & Timothée à Epheſe, & n'écrit-il pas à Tite, *je t'ay laiſſé en Crete afin que tu établiſſes des Prêtres en chaque ville*; & à Timothée, *n'impoſe pas temerairement les mains à quelqu'un.* Il y a donc ſuperiorité & inferiorité entre les Evéques & les Prétres par l'inſtitution divine, & les Evêques ſeront inſtituez par les Apôtres afin de leur ſucceder, & comme leurs ſucceſſeurs & les uns & les autres ſeront de droit divin & non pas ſeulement Eccleſiaſtique, *je vous envoye*, diſoit N. S. à ſes Apôtres, *afin que vous portiez du fruit & que vôtre fruit demeure.*

Si la puiſſance de produire le fruit demeure, le fruit demeure auſſi, parce que la cauſe & la puiſſance demeurant, elle produit le fruit ſelon le temps & les ſaiſons ; & ſi elle eſt libre, ſelon les ordres qui luy ont été preſcrit. La Religion de Ieſus-Chriſt ne devoit pas finir avec la vie des Apôtres mais durer juſques à la conſommation des ſiecle. Et ainſi par une conſequence neceſſaire ſelon la longue durée de la Religion Chrêtienne & conformement aux paroles de Ieſus-Chriſt, la puiſſance des Evêques de même que celle des Apôtres ſera de droit divin, & d'inſtitution divine : autrement il faudroit dire que Ieſus-Chriſt avoit établi la Religion Chretienne pour finir avec la perſonne & la vie des Apôtres, ce qui eſt une fauſſeté manifeſtement oppoſée aux paroles de Ieſus-Chriſt. Quand Ieſus-Chriſt établit les Apôtres, les Sacrificateurs & ſes Miniſtres dans l'inſtitution du Sacrifice & du Sacrement de l'Euchariſtie, il ajouta, faites cecy en memoire de moy, comme s'il eut ordonné non ſeulement de conſacrer & celebrer ce divin Sacrement, mais d'établir des Prêtres comme il venoit de faire ; ou ſi Ieſus-Chriſt ne fit Prêtres les Apôtres qu'apres la reſurrection en les envoyant precher, ce fut alors qu'il confera la puiſſance hierarchique avec la ſubordination qu'il avoit miſe entre eux pendant ſa vie.

Apres l'Aſcenſion de N. S. S. Pierre ayant propoſé l'election d'un nouvel Apôtre, ils choiſirent & ſeparerent deux des diſciples qui étoient demeurez avec eux, & ayant prié le Seigneur de vouloir montrer celuy qu'il avoit choiſi de deux, le ſort, la marque & le ſigne que Ieſus-Chriſt donna de l'election qu'il avoit faite de l'un de deux tomba ſur Mathias, *& annumeratus eſt cum undecim Apoſtolis.* Cette election d'Apôtre eſt donc viſiblement ſelon l'autorité de l'Ecriture, l'ouvrage des Apôtres & du S. Eſprit, des hommes & de Dieu. La propoſition que S. Pierre fait où tous les autres Apôtres ont part par l'acceptation qu'ils font de ſa propoſition & en y procedant conjointement avec luy, fut un inſtinct que Dieu leur inſpira en conſideration qu'ils vaquoient enſemble aux prieres, & qu'ils invoquoient le ſecours des lumieres divines pour cette election, *Domine oſtende quem elegeris*, par où ils font connoître que le S. Eſprit agit & opere conjointement avec eux lors qu'ils com-

muniquent la puissance hierarchique à ceux qui sont dans la plus haute administration de l'Eglise, & que l'institution & l'établissement qu'ils font est un ouvrage du S. Esprit & du droit divin. Dans l'election des sept Diacres les Apôtres ne font point mention de l'assistance du S. Esprit qu'indirectement qu'ils expriment sous le nom de priere, *& orantes imposuerunt eis manus*, il n'est pas dit quelle fut la forme de cette priere & si elle étoit de la même nature que celle qu'ils firent dans l'election de S. Mathias Apôtre, mais la puissance & cette priere des Apôtres marque que la creation & l'ordination des Diacres qui sont Ministres de l'Eglise étoit faite par le S. Esprit, soit que cette l'ordination eut été prescrite aux Apôtres par Iesus-Christ avant de monter au Ciel, soit qu'elle fut seulement faite à l'occasion des plaintes que les Grecs firent contre les Juifs. Elle fut faite neanmoins par l'action des Apôtres éclairez du S. Esprit; ainsi les loix & les fonctions des Apôtres sont d'une autorité & institution divine. Que si l'établissement des Diacres qui sont dans l'administration de l'Eglise d'une dignité inferieure à celle des Evéques étoit ainsi que Calvin & ses Sectateurs reconnoissent d'institution divine, les Evéques le seront aussi, d'autant plus que l'election de S. Mathias se fit par un dessein premedité & fondé dans l'autorité de l'Ecriture citée par S. Pierre, & l'election des Diacres par une rencontre & occasion. Par la même raison d'autant que l'ordre des Evéques est d'une dignité incomparablement plus eminente, dans l'élection de Mathias les Apôtres choisirent eux-mêmes deux personnes, Joseph surnommé le juste, & Mathias, *& statuerunt duos, &c.* Icy toute la multitude des Chrétiens choisit les Diacres, *& placuit sermo eorum omni multitudini & elegerunt, & statuerunt ante conspectum Apostolorum & imposuerunt eis manus.* Ce furent les Apôtres qui imposerent les mains aux Diacres, si bien que les Apôtres tiennent en quelque sortes en cette election la même place qu'ils donnoient en l'élection de Mathias au S. Esprit. Car l'imposition des mains marque l'autorité & la puissance comme l'on voit en plusieurs endroits de l'ancien & du nouveau Testament.

S. Paul étant à Milete & appellant les plus grands de l'Eglise d'Ephese, *majores natu Ecclesiæ*, & partant l'Evéque, il leur parle

parle en ces termes, ***attendite vobis & universo gregi in quo vos Spiritus sanctus posuit eppos regem Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo***, puis donc que les Evêques sont établis dans l'Eglise par le S. Esprit comme S. Paul l'enseigné au 20. des actes ils seront d'institution divine. Les Religionaires repondront, peut être que Calvin à preuve cette consequence quand il dit icy que selon l'usage de l'Ecriture tous ceux qui ont charge d'administrer la parole sont nommez Evêques, Prêtres, Docteurs, & qu'en cette maniere S.Paul apres avoir commandé à Tite d'ordonner des Prêtres en chaque lieu, il ajoute aussitôt, car il faut que l'Evêque soit irreprehensible, &c. que suivant cela il salue les Evêques de Philippe comme étant plusieurs en un même lieu. Mais encore qu'en quelques endroits de l'Ecriture & même des Peres ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise puissent avoir été nommés Evêques, cette response n'est pas juste & convenable en cet endroit, premierement parce que les termes de l'Ecriture portent expressément que S.Paul appella les plus grands de l'Eglise d'Ephese ***majores natu Ecclesiæ***, & cette grandeur marque plus que de simples Prêtres 2. d'autant que quand le nom d'Evêque signifieroit une même chose que celuy de Prêtre S. Paul comme Apôtre auroit plûtôt établi à Ephese des Prêtres qui eussent la puissance de consacrer & d'ordonner d'autres Prêtres, parce que les premiers soins & devoirs d'un Apôtre regardent les choses generales & necessaires à la conservation perpetuelle de l'Eglise. Or ceux qui ont la puissance de consacrer des Prêtres sont ceux-là qu'on appelle Evêques. L'Eglise d'Ephese conformement à la dignité de la ville étoit tres considerable, qui avoit sous elle plusieurs Eglises, Laodicée, Pergame & autres nommées dans l'Apocalypse & telle qu'on appelle aujourd'huy Eglise Metropolitaine & Archiepiscopale & tous ces Evêques suffragans & qui composoient avec Ephese une Eglise ont pû & même devoient être convoquez par S.Paul à Milete.

Les passages de l'Ecriture apportez par Calvin confirment la force de notre argument, car S. Paul ayant semé l'Evangile & la Religion Chrêtienne en Crete il écrivit à Tite, qu'il la laissé en cette Isle afin qu'il achevat d'arracher les defauts qui regnoient parmi ces peuples dont-ils parle apres

selon l'autorité d'un de leurs Prophetes dont le témoignage est autorisé par S. Paul, *dixit quidam ex illis proprius ipsorum Propheta, Cretenses semper mendaces, mala bestia, ventres pigri, testimonium hoc verum est.* Il y avoit déja un Evéque établi à sçavoir Tite en Crete, où S.Paul venoit de jetter les semences de la foy & qui avoit besoin d'une grande culture pour en arracher tant de detestables vices. Ni S.Paul aucun autre Apôtre ou Evéque n'a établi plusieurs Evéques en un païs où la foy n'eut été augmentée dans un grand nombre de fidelles, & le nombre des fidelles devoit bien être petit en cette Isle-là où des vices si abominables regnoient encore, & où il faloit plûtôt purger de ces vices ceux qui avoient déja receu les premieres lumieres de l'Evangile. La raison qu'il apporte pour montrer que par le mot de Prêtres, S.Paul recommande à Tite d'établir des Evêques, parce qu'il ajoute incontinent, *car il faut que l'Evêque soit irreprehensible*, est une pure supposition, car on voit une suite contraire dans les paroles de S. Paul à celles du sens que Calvin leur donne, voicy les paroles, *hujus rei gratia reliqui te Creta ut ea qua desunt corrigas & constituas per Civitates Presbyteros, sicut & ego deposuit tibi, si quis sine crimine est unius uxoris vir, filios habens pudicos, &c.* & toutes ces qualitez & conditions conviennent aux simples Prêtres. Si quelques lignes apres il parle des Evêques & s'il les nomme ainsi, cela montre que Tite devoit commencer à établir & ordonner des Prêtres dont il avoit auparavant parlé, & qu'apres la foy étant établie & venant à croitre & les mauvaises coutumes étant arrachées, *ut ea qua desunt corrigas*, il y devoit alors établir & ordonner des Evêques, comme ça été toûjours la coutume des Apôtres & des saints Fondateurs de l'Eglise, ce qu'il exprime par les termes, *sicut ego deposui tibi,* ces paroles que Calvin n'a pas bien entenduës ni considerées sont dignes d'une grande reflexion pour la puissance des Evêques, car elles expriment ordinairement la puissance hierarchique, quand S. Paul recommande à Timothée comme à la fin de la premiere Epitre qu'il luy écrit de garder le depost, *depositum custodi devitans profanas vocum novitates & oppositiones falsi nominis scientia quam quidam promittentes circa fidem excidere :* Et apres au premier chapitre de la seconde Epitre, *bonum depositum*

custodi per Spiritum sanctum qui habitat in nobis, scis enim hoc quod aversi sunt à me omnes qui in Asia sunt, il entend par ce dépost ce qu'il luy avoit enseigné & confié en particulier touchant la puissance hierarchique, ce que le sens & la suite des paroles montrent assez, & ces pensées sont dignes d'un Apôtre écrivant à un Evêque, & son successeur, le terme *de forma sacrorum verborum*, marque encore la forme du gouvernement Ecclesiastique, le depost est une chose precieuse commise secretement entre les mains d'une personne de merite, par la confiance qu'on a en sa vertu, aussi la puissance hierarchique qui regarde la sanctification & le salut eternel des ames qu'on confie à la bonne foy, & à la sage conduite d'un Evêque rempli de science & de vertu est ce sacré depost, les autres veritez divines dont on instruit les Prelats d'Eglise & même les simples Chrétiens sont divulguées sans reserve ni distinction des personnes; celles qui regardent la puissance hierarchique doivent étre reservées & communiquées seulement à ceux qui en ont l'usage & la disposition, parce que la connoissance en seroit à toute autre aussi inutile qu'elle est necessaire à ceux qui en sont les dispensateurs; les maximes fondamentales d'un Etat qu'on appelle les interest & la raison d'Etat ne doivent étre connues que de ceux qui ont la principale admininistration de l'Etat, *Sacramentum Regis abscondere bonum est*, disoit le plus grand & le plus sage des Politiques. Les Apôtres en ont usé ainsi, & de là vient qu'en leurs symboles & en tous leurs écrits ils n'ont point declaré en toute son étenduë le gouvernement de l'Eglise, mais seulement en general & selon les diverses occasions où le devoir de leur charge les y engageoit. Ainsi dans la premiere Epitre à Timothée S. Paul ayant reglé dans les deux premiers chapitres les actions des Chrétiens en general, il commence le troisiéme par une suite & methode comme naturelle en reglant les actions & exposant les qualitez d'un Evéque, *fidelis sermo si quis Episcopatum desiderat bonum opus desiderat, oportet enim Episcopum, irreprehensibilem esse, unius uxoris, &c.* Et de l'Episcopat il passe immediatement aux Diacres sans parler des actions & des qualitez des simples Prétres, parce que ne voulant point parler de toutes les conditions & de tous

les Etats qui sont dans l'Eglise qu'en general, il n'étoit nullement besoin qu'écrivant à un Evéque qui presidoit à une Province convertie à la foy, instruite & reglée par la predication & par les Epitres de S. Paul où il y avoit plusieurs Prétres & méme plusieurs Evéques suffragans de Timothée, il luy recommandat d'établir des Prétres en second lieu, parce que la puissance Episcopale étant la plus haute qui soit dans l'Eglise elle contient & enferme comme les degrez superieurs contiennent les degrez inferieurs, la puissance des Prétres. Mais dans l'Epitre à Tite laissé par S. Paul Eveque en Crete où il n'étoit besoin que d'établir des Prétres pour arracher les grands vices qui y regnoient, où un seul Evéque suffisoit soit à cause de la petitesse de l'Isle, soit à cause que la foy n'y étoit pas bien établie, mais que de grands vices y dominoient. S. Paul luy parle & luy recommande premierement & principalement d'y établir des Prêtres. D'inferer de là comme fait Calvin que la puissance des Prêtres soit une & la même que celle des Evêques, c'est une illusion manifeste. Premierement, parce que la puissance Episcopale est expressement distinguée en cette Epitre en la personne de Tite que S. Paul avoit laissé Evêque en Crete, & encore apres lors qu'il nomme expressement l'Evêque quand il dit que l'Evêque doit être sans crime comme le dispensateur de Dieu, non pas superbe ni colere avec le reste des qualitez que S. Paul attribue en l'Epître de Timothée à un Evéque. 2. S. Paul a expressement distingué l'état de Prêtre & l'état d'Evéque avec leurs qualitez d'autant qu'aussi-tôt qu'il a dit à Tite qu'il l'a laissé à Crete afin d'y établir des Prétres, il marque les qualitez les Prétres qui sont communes aussi à un Evéque, mais celles que S. Paul attribue apres à l'Eveque ne conviennent pas toutes à un simple Prétre & declarent une puissance superieure dans un Evéque, telle est la qualité de dispensateur de Dieu, *sicut Dei dispensatorem*, comme s'il disoit le plus haut Ministre & le plus approchant de Dieu, doit n'étre point superbe *non superbum*, les hautes puissances & dignitez engendrent l'orgueil *non iracundum non percussorem*, *&c.* les mémes dignitez inspirent la colere, la violence, la volupté & elles en donnent les moyens aussi bien

que les moyens & les commoditez pour exercer l'hospitalité; les autres qualitez comme d'être sans crime, doux, prudent, juste, sobre, continent, sont communes aux Prêtres & aux Evéques. C'est donc par cette diversité d'occasions & de fonctions & par la doctrine que les Apôtres nous ont enseignée selon les rencontres bien considerée & rapportée l'une à l'autre qu'on peut solidement juger quelle est la nature de la puissance hierarchique & non pas par un seul passage comme fait Calvin; mais il faut distinguer & considerer la diversité des passages & les expliquer en les joignant les uns aux autres, de telle sorte que la doctrine des uns & des autres subsiste en soy; & que l'on ne se puisse imaginer que l'un combate & detruise l'autre, car l'Esprit de Dieu ne se contredit pas, & les paroles des Apôtres qui ont été conduits par ce divin Esprit ne sont pas contraires les unes aux autres & l'on n'y trouvera point de contradition, mais une correspondance & conformité entiere si on les considere de prés.

Il reste à examiner les autres passages que Calvin oppose encore pour faire voir que l'Ecriture prend pour une même chose les Evéques & les Prêtres, parce que S. Paul salue les Evéques de Philippe comme s'ils étoient plusieurs en un même lieu, que nous lisons au quatorziéme des Actes que S. Paul & S. Barnabé ont ordonné des Prêtres dans toutes les Eglises de Lystrie, d'Antioche & d'Iconie, & que suivant cela S. Paul fait mention en un autre passage d'Archippus Evéque des Colosseens qu'il nomme Ministre, il ne cite pas le lieu, mais c'est au 4. chap. de l'Epître aux Colosseens, & de ces passages Calvin conclud que ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise sont nommez indifferemment Evéques, Prêtres, Pasteurs & Ministres. Mais à ces autoritez nous faisons premierement une réponce generale que quand l'Ecriture nommeroit indifferemment Evéques, Prêtres, Pasteurs & Ministres tous ceux qui ont charge d'administrer l'Eglise, on ne pourroit pas de là conclure sinon que cette division des places & des charges se doit communement observer comme n'étant pas inventées des hommes, mais instituées de Dieu, ainsi que Calvin l'avoit auparavant inferé, & nous

luy remettrons icy dans le souvenir , & nous l'insererons contre luy ; & en méme temps nous tirerons cette consequence de ces passages & des propres termes dont Calvin se sert dans la raison qu'il rend que toutes les charges & toutes les dignitez Ecclesiastiques & hierarchiques sont d'institution divine, ce qu'il nie neanmoins apres.

En second lieu, nous répondons en particulier à chacune de ces autoritez , à celle qui est tirée de l'Epître aux Philippiens que rien n'empeche que S. Paul ne nomme les Evéques de Philippe comme s'il y en avoit plusieurs , premierement parce que ça été toûjours la coutume & la discipline de l'Eglise qu'en une ville capitale d'une Province & d'autres villes qui en dependent il y eut plusieurs Evéques proprement & specifiquement pris, stables & fixes, suffragans les uns des autres , veû que méme il y avoit plusieurs Evêques au regard d'une simple ville appellée anciennement Chorepiscopi. 2. Il pouvoit étre à Philippe quelque Evéque envoyé extraordinairement par S. Paul ou par quelque autre Apôtre comme nous voyons en l'Epître aux Collosseens Tychicus & Onesimus qu'il appelle ses freres tres-chers & du nom de Ministre dont il appelle Archippus que Calvin reconnoit pour Evêque établi. 3. Parce que quand même à Philippe il n'y auroit eu qu'un Evêque , S. Paul luy écrivant eut pû mettre *Episcopis.* Car c'est ainsi qu'on parle aux personnes de consideration par leur merite ou par leur dignité , outre que l'Epître étant envoyée & souscrit de S. Paul & de Timothée , & encore *omnibus sanctis qui sunt Philippis* , la liaison, le rapport & conformité sembloit demander que le nom d'Evêque fut mis au pluriel nombre.

Au passage des Actes où il est dit que S. Paul & S. Barnabé ont ordonné des Prêtres dans toutes les Eglises de Lystrie, de Liconie & d'Antioche , *cum constituissent per singulas Ecclesias Presbyteros* , la réponse est facile , qu'il faut prendre literalement le mot de *Presbyteros* pour des simples Prêtres établis par les Apôtres dans chaque Eglise. 1. Parce que les mots de *per singulas Ecclesias* , marquent distinctement les Prêtres, comme quand il est dit cy-devant *per Civitates* , & il le signifiera & l'exprimera encore icy plus distinctement, parce que au

d'Eglises & de Citez le nom de chaque *per singulas* est ajouté icy. Or on n'établissoit pas en chaque Eglise, en chaque Cité dont plusieurs sont de petite consideration des Evêques, & qu'il n'y avoit que les grandes villes qui fussent sieges des Evêques. 3. Les Apôtres ayant la puissance d'établir des Prêtres aussi bien que des Evêques c'est une temerité & inconsideration de vouloir changer la propre & commune signification d'un nom sans alleguer aucune raison ni cause comme Calvin n'en allegue point. 4. S. Luc a pris le nom de Prêtre en sa même signification dans le passage du quatorziéme, incontinant apres quand il dit que Paul & Barnabé monterent en Ierusalem *ad Apostolos & Presbyteros*, car icy par le mot de *Presbyteros*, on ne peut entendre que des Prêtres, parce qu'il n'y avoit que des Apôtres & des Prêtres, & un si prompt changement eut été une occasion raisonnable d'erreur.

Le passage tiré du quatrieme chapitre aux Colosseens qui donne le nom de Ministre à Archippus Evéque des Colosseens, il n'est point contraire à la puissance & à la dignité des Evéques, mais plûtôt il sert d'une forte preuve pour l'établissement de cette haute & sublime puissance; premierement d'autant qu'en toute cette Epître, la qualité & appellation de Ministre donnée à Archippus n'est point exprimée que par ces paroles de S. Paul, *dicite Archippo vide Ministerium quod accepisti in Domino ut illud impleas*, & Calvin ne preuve point d'ailleurs que Archippe fut Evéque des Collosseens, comme il ne le sçauroit preuver, que si ces paroles en sont une suffisante preuve; comme il y a grande apparence, elles prouveront aussi que la puissance episcopale est instituée & établie par le Seigneur, contre l'opinion & la doctrine de Calvin, puisque Archippe avoit reçû son Ministere du Seigneur, comme S. Paul l'asseure. 2. Il y a des noms qui n'expriment que des qualitez & des dignitez propres & specifiques à certaines choses, & ceux là ne peuvent étre attribuez qu'à ces choses, comme le nom d'homme & de Roy, d'Apôtre & d'Evéque & autres; il y a des noms qui signifient des qualitez & dignitez communes à plusieurs choses de difference nature, & vouloir inferer de la communauté de ces noms que la nature de ces choses, de

ces dignitez, de cette puissance est la méme comme fait Calvin, c'est une consequence, une maniere de raisonner plus digne de pitié que de réponse. Avec un peu de reflexion les Religionaires peuvent juger par les preuves solides tirées de l'Ecriture combien la doctrine Catholique touchant la puissance sublime des Evéques est veritable, puisqu'elle est conforme à tous les passages de l'Ecriture sans aucune violence & pris dans leur sens propre & naturel.

CHAPITRE XIII.

Réponse à la troisiéme sorte d'attaque que Calvin & Blondel font contre la Puissance & Primauté Hierarchique des Evéques.

LE troisiéme artifice de Calvin & des Religionaires pour abbatre la puissance sublime des Evéques est qu'apres avoir taché de l'obscurcir par l'égalité qu'ils luy donnent avec celle des Prêtres, & en la faisant d'institution humaine, de l'affoiblir en elle-méme en étendant cette puissance jusques aux Laïques & en la rendant sans aucune force & energie particuliere & divine. Ainsi la puissance judiciaire des Evéques enseignée par ces paroles de l'Evangile *dic Ecclesiæ*, *&c.* est chez Calvin & chez ses Sectateurs la méme puissance qu'ils reconnoissent en ceux qu'ils appellent Anciens, car c'est là où toute la puissance des fonctions hierarchiques donnée & prescrite par JESUS-CHRIST à ses Apôtres & à leurs successeurs se trouvera reduite dans les sentimens de Calvin si l'on considere de pres sa doctrine jusques-là que Castalion l'un des Novateurs modernes n'a point fait difficulté de donner à ces paroles, *Dic Ecclesiæ*, dites-le à l'Eglise, cette prophane & sacrilege interpretation, *dites-le à la Republique, à la communauté.* Calvin reconnoit qu'au dix-huitiéme chap. de S. Mathieu, *il est commandé d'admonester au nom commun de tous, celuy qui aura méprisé les admonitions privées de son frere, & s'il persevere en sa contumace qu'on le bannisse de la compagnie des fidelles, que telles*

admoni

admonitions & corrections ne se pouvant faire sans connoissance de cause il est necessaire qu'il y ait quelque jugement, quelque ordre, quelque jurisdiction, puissance & autorité en l'Eglise, si nous ne voulons anneantir la puissance des clefs & rejeter tant l'excommunication que les remontrances. Pour soudre ce nœud comme il dit, il veut que *les lecteurs observent qu'il n'est point là parlé de la doctrine qui devoit être prêchée par les Apôtres & dont il est parlé au 16. de S. Mathieu & au 21. de S. Iean où N. S. dit tout ce que vous lierez en terre sera lié au Ciel, & il conclud que la puissance des clefs est simplement la predication de l'Evangile, & même n'est pas tant puissance que Ministere si nous avons egard aux hommes; car Christ n'a pas donné proprement aux hommes cette puissance mais à sa parole de laquelle il a fait les hommes ministres.* Par où l'on voit que Calvin reduit la puissance de lier & de delier, de retenir & de remettre les pechez, qui est si importante & si sublime, à la seule predication, & annonciation de l'Evangile, comme si Iesus-Christ n'eut donné par toutes ces hautes paroles autre pouvoir que d'annoncer l'Evangile. Il ne traite pas mieux encore la puissance qu'il reconnoit dans l'Eglise qui est celle qui corrige les mœurs que celle-cy, car il entend d'elle le passage du 18. de S. Mathieu, où N. S. dit si quelqu'un ne veut écouter l'Eglise, &c. & de l'une & l'autre il fait la puissance de la predication & de l'excommunication une même puissance ou fort semblable parce que, dit-il, l'une & l'autre se fait par la parole de Dieu, par un même mandement de lier & de delier & par une même promesse. Calvin confond encore & reduit la puissance de l'excommunication à la derniere foiblesse en la reduisant à la discipline qui est une chose purement exterieure chez Calvin, & encore bien qu'il mette quelque difference entre ces deux puissances d'autant que l'une regarde la predication & l'autre la correction des mœurs, neanmoins il revient toûjours à l'effet de la parole de Dieu, & il veut *que la sentence de l'excommunication permise à l'Eglise quand elle condamne la vie & les mœurs de quelqu'un soit un jugement qui l'avertit de sa damnation s'il ne tourne en la voye, & afin que personne ne méprise ce jugement de l'Eglise, N. S. assure qu'un tel jugement n'est autre chose que la publication de la sentence &*

que tout ce qu'ils feront en terre sera ratifié au Ciel. Et par cet artifice Calvin affoiblit & reduit en fumée cette haute & sublime puissance des Evéques qui consiste dans les jugemens. Il avoit auparavant affoibli & presque anneanti la méme puissance judiciaire des Evéques à decider les veritez Chrétiennes & à établir des loix & des Canons par les conditions & les circonstances qu'il luy donne. Icy il acheve d'abbatre la méme puissance judiciaire dans les jugemens qu'elle exerce au regard des consciences & des mœurs des Chrétiens, & il le fait avec la méme adresse qu'il releve la force & la vertu de la parole divine pour abbatre la puissance hierarchique communiquée aux hommes, de méme qu'il a exalté la puissance & la force de la grace divine pour ruiner la liberté humaine par un pretexte plus specieux que celuy dont d'autres heretiques ont donné trop à la liberté humaine pour ôter ce qui n'appartient qu'à la seule grace divine.

Mais bien que la parole de Dieu soit toute puissante en elle-méme qu'elle ait toute sorte de puissance & de vertu, pour ainsi dire en la bouche de Dieu qui a fait par sa seule parole le Ciel & la Terre, elle n'a pas neanmoins toute sorte de puissance & de vertu dans la bouche des hommes où & par où elle produit l'effet qu'elle promet par ceux qu'elle envoye; c'est ainsi que dans la bouche de tous les Prophetes cette parole a toûjours agi au regard des personnes & des Nations à qui ces Prophetes étoient envoyez & ces Prophetes n'ont agi que conformement aux ordres & à la parole de Dieu & non pas comme s'ils eussent reçû de la parale de Dieu qui est toute puissante, la puissance de faire toutes les choses qu'ils eussent voulu. C'est ainsi que Moyse en a usé quand il a été envoyé à Pharaon pour la delivrance du peuple de Dieu, & là nous voyons que la parole divine envoyée & adressée aux hommes n'est pas seulement separée de la toute puissance mais que ce n'est pas elle qui produit proprement les effets dont elle est suivie, & que Dieu a plûtôt joint à cette parole une vertu particuliere qu'il met en ceux qui en sont les porteurs, car c'est Aaron qui étoit le porteur de cette parole il fut donné de Dieu à

Moyse pour luy servir de bouche & parler à Pharaon, & Moyse avoit la puissance de faire les merveilles & les prodiges qu'il jugeoit à propos de faire pour la delivrance qui luy avoit été commise. Partant la parole d'une ambassade & même d'une ambassade divine & la puissance des miracles ne sont pas une même chose puisqu'elles sont en divers sujets. Moyse dans la delivrance du peuple d'Israël de la servitude de Pharaon n'eut pas la parole de Dieu pour faire cette delivrance, & bien loin que la parole de Dieu fit cette delivrance & les merveilles qui accompagnerent & acheverent cette delivrance, la parole de Dieu eut plûtôt besoin d'être confirmée & soutenue par la puissance que Dieu donna à Moyse de faire des miracles, car Pharaon ne receut pas d'abord l'ambassade que Dieu luy faisoit par Moyse pour la delivrance de son peuple; par consequent la delivrance que les Apôtres font des ames de la servitude du peché, qui a été figurée & representée par la delivrance du peuple d'Israël, n'est pas faite aussi proprement & principalement par la seule parole, mais par quelque autre puissance que Dieu a imprimée dans ses Apôtres qui est la puissance de lier & de delier, d'absoudre & de remettre les pechez, car il faut que la verité reponde à la figure.

L'opinion ou plûtôt l'imagination de Calvin est fondée sur des suppositions foibles, chimeriques & contraires à l'Ecriture, il appuye l'explication qu'il donne aux paroles de Iesus-Christ parlant à ses Apôtres, ce que vous lierez & delierez en Terre sera lié & delié au Ciel, sur ce que les hommes sont par le peché esclaves de la tyranie du Demon, comme les Israëlites étoient dans la servitude de Pharaon & qu'ils sont delivrez de cette servitude & de cette eternelle prison par la redemption qui a été faite en Iesus-Christ d'où il infere que ceux qui reconnoitront Iesus Christ pour Redempteur & qui reçoivent cette ambassade par la foy qu'ils ajoutent à cette parole, sont delivrez des liens & de la servitude du peché, où l'on voit qu'une opinion si étrange & si particuliere de Calvin n'a pour tout fondement qu'une pure allusion de nom, où il n'y a rien que de foible & de puerile. Car tout le reste que Calvin ajoute au delà, jusqu'à

la fin n'est qu'une amplification touchant la puissance de la parole divine, comme quand il ajoute pour conclusion, *que si nous avons egard aux hommes Christ n'a pas donné proprement aux hommes cette puissance mais à la parole de laquelle il a fait les hommes Ministres.* Mais cette maniere de raisonner & de juger outre sa foiblesse a ce defaut qu'elle est renversée par l'autre expression dont Iesus-Christ explique la même puissance de lier & de delier par l'expression de remettre & de retenir les pechez; les pechez, seront remis à ceux que vous les aurez remis; & à ceux à qui vous les aurez retenus, ils seront retenus, & par cette diversité d'expressions la sagesse infinie de Iesus-Christ n'a pas seulement voulu confirmer avec plus de force & d'evidence la puissance de lier & de delier qu'il donnoit à ses Apôtres, mais il semble l'avoir mise hors les atteintes & les interpretations de Calvin.

C'est une interpretation chimerique inventée à plaisir de dire que la redemption faite en Jesus-Christ apprehendée & reçûë ou creuë par les auditeurs seule nous délivre du peché: Car premierement la redemption n'a pas été faite par une seule prononciation de la parole, mais par une reelle & abondante effusion du sang, par les souffrances & par les merites de la Passion de Jesus-Christ: partant la delivrance que les Apôtres ont faite & que leurs successeurs font tous les jours de la servitude du peché n'est faite que par l'application de ce sang precieux & de ces souffrances inestimables. Car la delivrance du peché ne se fait point en deux façons & puisque Jesus-Christ la faite & la meritée par ses souffrances, par sa passion & par sa mort; les Apôtres & leurs successeurs ne la peuvent faire que par l'application des merites de ses souffrances & de sa mort. La predication de la mort de Iesus-Christ commence bien cette delivrance mais au regard de la simple predication dans l'opinion même de Calvin, cela est inutile pour appuyer son opinion; parce qu'elle ne l'acheve point à moins qu'elle ne soit reçeuë & creuë. Or toute predication n'est point reçûë, car il y a des incredules & il est besoin d'une grace interieure. Cela est manifeste par la premiere predication de l'Evangile que les Apôtres ont faite qui fut le même jour de la descente du S. Esprit lorsque les Juifs

ayant entendu la parole, la predication de l'Evangile touchez d'une componction de cœur d'avoir mis en Croix & fait mourir si cruellement Jesus-Christ, ils demanderent aux Apôtres quels remedes il y avoit à la grandeur de leurs crimes, *his autem auditis compuncti sunt corde & dixerunt ad Petrum & ad reliquos Apostolos quid faciemus, viri fratres?* A cette demande S. Pierre répondit faites penitence & que chacun de vous soit baptisé au nom de Jesus-Christ en remission des pechez. Si la remission des pechez étoit l'effet de la parole & de la predication de la parole de Dieu & même de la foy, de la creance & de l'adherance à cette parole les Apôtres auroient répondu? les pechez & entre tous les pechez celuy d'avoir crucifié le Messie l'oint du Seigneur, vous ont déja été remis. Mais les Apôtres ordonnent aux Juifs outre la foy, la douleur & componction de cœur, la conversion & changement de vie & encore le baptéme pour obtenir la remission des pechez. C'est donc bien plûtôt la contrition & le baptéme qui remettent, qui delient proprement & immediatement les pechez. Cette explication de Calvin est une suite & comme une consequence que la seule foy justifie, mais les paroles & les réponses des Apôtres montrent que Calvin est un faux Apôtre, & font voir que la remission des pechez demande d'autres causes & d'autres puissances que la predication de l'Evangile, & que même son acceptation est une preuve convainquante que la puissance de lier & de delier les pechez n'est pas la simple predication de l'Evangile, comme dit Calvin. D'ailleurs lors que Jesus-Christ a exercé ou conferé la puissance de lier & de delier, de remetre & retenir les pechez, il a fait paroitre une autre puissance que celle de sa parole: Ainsi quand au neufviéme de S. Mathieu Jesus Christ eut dit à un Paralytique couché en une rue, mon fils aye confiance tes pechez te sont remis, quelques-uns des Scribes dirent en eux-mêmes qu'il blasphemoit, & alors Nôtre Seigneur voyant leurs mauvaises pensées prouva la puissance qu'il avoit de remetre les pechez par la puissance de faire des miracles, & qui étoient en luy & non seulement en sa parole. Il faisoit les miracles par sa seule volonté, le toucher de sa robbe, *sensi virtutem exiisse ex me, virtus de illo*

exibat & sanabat, *&c.* Quand Nôtre Seigneur donna à ses douze disciples au dixiéme chapitre du même Evangile la puissance qui étoit spirituelle & invisible sur les esprits immondes & de les chasser, il leur donna en même temps une puissance de guerir toutes langueurs & infirmitez du corps, par l'ombre même & par l'aproche des Apôtres; & cela montre que Nôtre Seigneur ne se donne pas une sorte de puissance mais par l'abondance de sa sagesse & de sa bonté infinie, il donne, il distribue des facultez & des puissances differentes selon la diversité des perfections & des biens qu'il veut conferer aux hommes tant dans la grace que dans la nature. Cela se voit encore par la diversité des paroles dont il confere à ses Apôtres ces differentes puissances, *euntes ergo in universum mundum docete omnes gentes baptizantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, *quorum remiseritis peccata*, *&c.* toutes ces paroles étant differentes contiennent divers sens & divers commandemens, & donnent diverses puissances.

La parole eternelle & divine qui avoit fait le monde avec une grande diversité de perfections sensibles s'étant rendue elle-même sensible voulut repandre plusieurs perfections aux hommes, comme il fit pendant toute sa vie tant pour l'ame que pour le corps, il donne la connoissance du Mystere de la Trinité, de la veritable justice & d'autres veritez qui n'avoient été qu'ebauchées dans les precedentes loix ou qui avoient été corrompues par le mauvais usage des hommes. Il remit les pechez au Paralytique, à la Magdeleine, à la femme adultere, & il donna la veüe, loüie & le mouvement, la santé, la nourriture corporelle & pour continuer jusques à la fin du monde la distribution de ses biens au moins des plus importans qui sont ceux de l'ame, il orna ses disciples de plusieurs puissances & autoritez. Comme son Pere l'avoit envoyé avec une grande puissance & autorité, *Pater omnem potestatem dedit filio quia filius hominis est*, même en tant qu'homme, *loquebatur illis tanquam authoritatem habens*, & il communiqua ses puissances aux hommes, *sicut me misit Pater & ego mitto vos euntes ergo*, *&c.* Il les envoya comme des Ambassadeurs vers toutes les Nations de la terre. *Sicut misit me Pater & ego mitto vos & eritis mihi testes. Vos autem testes estis horum*, il leur donna

la puiſſance d'enſeigner & le don des langues pour repandre par tout la connoiſſance du vray Dieu, *docete omnes gentes*, & il leur donna le pouvoir de contracter avec toute ſorte de peuples une nouvelle alliance & les inſerer dans l'Egliſe qui eſt ſon corps myſtique, *baptizantes eos*, il leur donna la puiſſance de remetre les pechez, *quorum remiſeritis peccata*, *&c.* l'autorité d'enſeigner à garder ſes ſaintes loix, *docentes ſervare omnia quæcumque præcepi vobis*, avec la puiſſance de chaſſer les demons & guerir toutes maladies & infirmitez. Toutes ces puiſſances ſont clairement enſeignées par Jeſus-Chriſt & pratiquées par les Apôtres, & Calvin les veut toutes confondre enſemble & en faire comme un chaos confus. Mais Jeſus-Chriſt qui avoit commandé la breveté du diſcours à ſes diſciples & qui leur avoit enſeigné la doctrine celeſte par ſon exemple plûtôt que par des preceptes, ſe ſeroit-il ſervi de cette multitude de paroles pour ne ſignifier qu'une même choſe, ſi une ſeule choſe, une ſeule puiſſance qu'il donnoit devoit faire toutes les actions exprimées par cette multitude de paroles. Dieu avoit fait le monde par une ſeule parole, & le ſage Moyſe exprime la production de tout le monde ſenſible avec une ſeule parole, parce que toutes ces choſes & perfections ſenſibles n'étant que pour le corps, pour la vie animale & ſenſible ne devoient pas être exprimées ni même produites que par une ſeule parole de Dieu; Mais les perfections, les puiſſances, les actions qui regardent le ſalut eternel à cauſe de leur importance & dignité elles doivent être priſes en tout leur ſens different & conſiderées en toute leur étenduë. Pourquoy Jeſus-Chriſt ſe ſervoit-il d'inſtrumens differens à ſçavoir de ſon ſouffle quand il a donné la puiſſance de remetre les pechez, s'il avoit déja donné cette puiſſance à ſes Apôtres en donnant celle de prêcher: des cauſes differentes cauſent de differents effets, & ce ſouffle de Jeſus-Chriſt eſt le ſymbole du S. Eſprit qu'il donnoit à ſes Apôtres, d'une vertu, d'une puiſſance interieure & divine qu'il metoit en eux, & qui remet & efface les pechez. Quand Dieu ſouffla en Adam & il luy donna l'ame qui eſt une ſubſtance ſpirituelle & permanente, icy il donne en reparant l'homme & principalement l'ame, la puiſſance d'agir ſur les ames.

Les Calvinistes diront que ce souffle étoit un signe de la predication de l'Evangile dont les Apôtres étoient les trompetes & les organes ainsi que les Peres appellent les Apôtres il est vray : mais les Apôtres ne sont pas des simples trompetes & des instrumens inanimez dans la main du Seigneur, ils discernent les pechez les uns des autres pour les remetre ou les retenir, ils creent un Apôtre, ils ordonnent des Diacres dans l'Eglise, ils jugent dans une assemblée generale non seulement comme inspirez & mûs par le S. Esprit, mais encore avec le S. Esprit par la puissance judiciaire & hierarchique que Jesus-Christ leur avoit donnée, ils reconcilient les hommes & les Juifs méme impies à Dieu, ils chatient de mort subite Ananias & sa femme pour des causes justes ; & selon leur jugement, enfin ils agissent, ils jugent diversement des choses selon les occurrences des personnes, des temps & des lieux, en Docteurs des Nations, en Censeurs des vices, en juges infaillibles des veritez & des mœurs, en Fondateurs & Princes Souverains de l'Eglise ; & enfin en maîtres de la nature ou au moins des choses qui concernent la Grace & le Royaume de Iesus-Christ qui est au dessus de la nature. Et Calvin sourd à toutes ces paroles & insensible à tous ces exemples de tant de puissance & d'autorité donnée aux Apôtres, il ne leur donne pour tout office que celuy de la predication & de la parole, contre tant de passages & d'autoritez de l'Ecriture. Mais l'autorité que Calvin s'attribue est bien grande lorsque comme il avoit assemblé & confondu tant de grandes qualitez & vertus des fonctions hierarchiques, il les multiplie apres & les divise au regard de l'excommunication & pour cela invente deux sortes de Prêtres par une distinction inconnuë dans toute l'Ecriture & dans toute l'antiquité, *Les uns*, dit-il, *travaillent en la parole*, *les autres qui ne font point l'office de la predication sont deputez pour avoir egard sur les mœurs & corriger les defaillans par excommunication*, & pour cela il cite quelques passages de S. Paul où parlant des Offices & Prêtres établis dans l'Eglise, il appelle quelques-uns Gouverneurs, & par ces mots Calvin entend ceux qui avoient les yeux sur les mœurs, qui corrigoient les vices & usoient d'excommunication quand besoin étoit, comme

comme si un Apôtre, un Evéque & un Prêtre, ne pouvoient pas faire ces fonctions selon les paroles de Jesus-Christ qui donna toutes ces fonctions à ses Apôtres & dont S. Paul a usé excommuniant un Corinthien. Dans la nature, les puissances, les choses superieures contiennent la vertu & la force des inferieures, lœil void toutes les couleurs, l'oüie entend tous les sons, le sens commun juge de toutes les qualitez & operations des sens exterieurs, & il en est de même des autres puissances interieures de l'ame sensitive & intellectuelle; & cet ordre étoit assez beau pour être dans l'Eglise & dans la grace au regard des puissances que Iesus-Christ y a établies, ce que la sagesse politique & la raison naturelle observent dans la Republique & dans la societé humaine, au lieu que Calvin les oste aux Prêtres pour les donner aux Gouverneurs temporels & politiques contre la propre parole de Dieu & à une espece de Prêtres imaginée par une impieté & injustice en ostant aux sacrez Ministres de JESUS-CHRIST ce que leur divin Maître leur a donné.

CHAPITRE XIV.

Recherche exacte des veritables sentimens des Peres de l'Eglise & premierement de S. Hierome touchant la Puissance & Primauté Hierarchique avec la réponse aux raisons du Ministre Blondel tirées de la même doctrine.

OUtre les autoritez tirées de l'Ecriture sainte par le chef & Docteur des Religionaires pour appuyer les illusions & imaginations touchant la puissance hierarchique des Evêques qu'il pretendoit abbatre par l'égalité, ou plûtôt par l'identité qu'il met entre les Evêques & les Prêtres : Le même Calvin apporte encore plusieurs passages de S. Hierome comme sont les Epîtres de ce Pere à Evagrius & à Nepotian, & le commentaire de S. Paul à Tite. Le Ministre Blondel a entierement obmis les raisons tirées de l'Ecriture : Mais en recompense & comme s'il eut voulu justifier & reparer son

premier silence il a recherché avec soin les autoritez de ce sçavant Pere de l'Eglise, dans un livre qui porte pour titre *Apologie ou defence de S. Hierome*, comme si S. Hierome étoit accusé par ceux de l'Eglise Catholique qui est plûtôt l'interprete & l'arbitre des pensées de ce grand Docteur de l'Eglise; ou comme si S. Hierome ne fut pas le disciple & le defenseur de cette S. Eglise. Dans le même livre Blondel a voulu encore appuyer ses pensées touchant cette pretenduë égalité des Evêques & des Prêtres par les autoritez des autres Peres de l'Eglise. Le même Blondel & generalement les Ministres Religionaires nous objectent presque sans cesse au regard de la puissance hierarchique des Evêques & de celle du Pape plusieurs endroits de S. Denis: C'est pourquoy nous avons resolu de la rechercher non pas par un passage detaché, ni par plusieurs qui separez du corps de l'ouvrage dont ils font une partie ne decouvrent qu'a demy la pensée de l'Auteur, mais nous la rechercherons dans tout le corps de la doctrine pour la nettoyer entierement des difficultez que les Ministres y font naître.

L'explication que nous avons déja faite des passages de l'Ecriture citez par S. Hierome au chapitre precedant nous est une grande ouverture pour entrer dans l'intelligence de ce docte Pere de l'Eglise, disons encore pour penetrer dans l'esprit de ce grand genie: car comme il avoit une grande intelligence de l'Ecriture sainte, il appuye aussi ses sentimens sur l'Epître de S. Paul à Tite, sur l'Epître à Timothée, & sur quelque autre semblable autorité en la maniere qu'il l'avoit entenduë & expliquée, ainsi nous avons déja fait voir que les termes de Prêtres & d'Evêques quand ils sont employez dans l'Ecriture doivent être pris selon leur propre & literale signification & selon l'application que l'Eglise en fait aujourd'huy; par exemple: Quand Saint Paul recommande à Tite d'établir dans l'Isle de Crete où il l'avoit laissé Evêque, des Prêtres, le mot de Prêtres se prend dans l'usage commun & ordinaire, pour exprimer les Ministres sacrez de l'Eglise qui administrent les Sacremens par où Tite devoit commencer, afin d'arracher les vices & les dereglemens qui regnoient dans cette Isle qui étoit la fin principale pour laquelle S. Paul

dit l'avoir là laissé Evêque, *ut ea quæ desunt corrigas*, & que si le même Apôtre se sert apres du mot d'Evêque c'est pour exprimer les Princes des Prêtres, à sçavoir les Evêques que Tite apres que les vices seroient arrachez & la foy venant à croistre auroit occasion d'établir. En la même maniere & par les mêmes ou semblables raisons, en la premiere Epître à Timothée S. Paul ayant reglé les actions & exposé les qualitez des Evêques il passe immediatement aux Diacres, d'autant qu'écrivant à un Evêque qui presidoit dans une Province convertie à la foy, instruite & reglée par les Predications & par les Epîtres de S.Paul & où il y avoit plusieurs Prétres & méme plusieurs Evéques suffragans de Timothée, il luy recommande principalement d'établir des Prétres selon le devoir d'un Evéque dont il represente au long les qualitez, d'autant que la charge & la fonction de Prétre est la plus necessaire dans l'Eglise pour l'instruction & la sanctification des fidelles par l'administration des Sacremens, & c'est aux Apôtres de méme qu'aux Evéques leurs successeurs comme aux causes superieures & generales de pourvoir aux choses necessaires, de les recommander & soigner. En la méme maniere S. Paul & Timothée écrivoient à Philippe & à Milete, en ces termes, *Omnibus Sanctis in Christo Iesu qui sunt Philippi cum Episcopis & Diaconis*, à tous les Saints (ou *sanctifiez*) en Jesus-Christ avec les Evéques Diacres. Le mot d'Evéque se doit entendre selon sa propre signification d'autant que dans ces grandes villes & regions où la Religion & la pieté Chrêtienne florissoit, il y avoit plusieurs Evêques, & parce que la Prétrise est contenue dans l'Episcopat comme les degrez inferieurs dans les superieurs il n'est point besoin de faire une mention expresse des Prêtres, veu que d'ailleurs il y a plus de respect à parler de la sorte des hautes conditions comme est celle des Prétres par la participation qu'ils ont des fonctions les plus relevées qu'ils exercent sur le Corps de Iesus-Christ avec l'eminente & Apostolique dignité des Evêques. C'est pourquoy les Apôtres n'ont pas dedaigné cette qualité, & le Prince des Apôtres même met parmi ses titres cette qualité συμπρεσβύτερος καὶ μάρτυς τῶν τοῦ χριστοῦ παθῶν. Ces autoritez donc de l'Ecriture qui ont servi d'appuy aux

raisons & preuves de Blondel étant expliquées selon l'intelligence veritable de S. Hierome : il est necessaire que ses raisons perdent leur force tant celle qu'elles pouvoient tirer de l'autorité de l'Ecriture, que de l'autorité de S. Hierome. Mais outre que la raison de Blondel demeure sans aucun fondement, sa maniere de raisonner n'est-elle pas toute trompeuse quand de ce que S. Hierome veut que dans l'Ecriture les Prétres sont quelquefois exprimez & entendus par le mot d'Evéque, il infere que les Evéques & les Prétres sont une méme chose, & qu'il n'y a aucune difference qui les discerne, que de ce qu'ils sont signifiez quelquefois par un méme nom ils ayent une méme nature, qu'ils ayent les mémes fonctions, & de ce qu'ayant les mémes fonctions, l'Episcopat & la Prétrise ne soient qu'une seule charge & dignité, & autres semblables propositions qu'il met en avant, & que n'ayant pas eu assez de hardiesse d'appeller des consequences & de preuves parce qu'elles n'en meritent pas le nom, il se contente de les appeller remarques & observations, c'est obscurcir les lumieres les plus claires de la nature & étouffer les notions les plus generalement reçûes dans la societé des hommes. En celle-là les choses d'une nature éloignée & contraire ont souvent les mémes noms : en celles-cy, les personnes & les conditions differentes exercent les mémes charges & fonctions.

Ces paroles de S. Hierome qui les tire comme par maniere de consequence des autoritez de l'Ecriture touchées & expliquées cy-dessus, ne favorisent en aucune façon l'erreur de Blondel, voicy les paroles de S. Hierome. *Idem ergo Presbyter qui & Episcopus, & antequam Diaboli instinctu studia in Religione fierent & diceretur in populis ego sum Pauli, ego Apollo, ego autem Cephæ communi Presbyterorum Concilio Ecclesiæ gubernabantur, postquam vero unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse non Christi in toto orbe decretum est ut unus de Presbyteris electus superponeretur cæteris ad quem omnis Ecclesiæ cura pertineret & schismatum semina tollerentur.* L'erreur & l'illusion de Blondel a pris son commencement dans la mauvaise intelligence ou notion qu'il a faite dans son esprit des premiers mots de S. Hierome comme si la consequence que

S. Hierome tiroit de la doctrine de S. Paul devoit étre entendue en cette sorte, que celuy qui étoit Prétre étoit aussi Evéque, & qu'il étoit Evéque pour cela méme & par la méme dignité qu'il étoit Prétre. Pretendre que l'Episcopat & la Prétrise soit une méme charge & dignité, c'est vouloir que tout animal soit homme, que l'ame raisonnable fasse les mémes fonctions que l'ame sensitive & vegetante, s'ensuit-il qu'elles soient une méme ame, d'une méme nature & condition, toute la Philosophie & toute la Religion s'opposeroient à cette consequence; encore bien que les plus grands nombres contiennent les plus petits, paye-t'on en cette maniere dans la societé des hommes? & encore bien que le chef d'une societé soit Duc, Comte, & qu'il ait d'autres semblables qualitez, aussi bien que celle de Roy, & de Monarque, il s'estimeroit offensé & outragé par son general d'armée, ou par ses Officiers de Justice qui pretendroient avec luy l'égalité en Majesté. Le méme outrage est fait à la doctrine de S. Hierome, & cet outrage seroit peut-étre pardonnable, si le méme Docteur de l'Eglise n'enseignoit dans les mémes endroits que Blondel a leus & examinez, que, *in Episcopo Presbyter continetur*, faisant une allusion visible aux degrez de l'ame & des nombres, comme pour expliquer la pensée qu'il alleguoit afin de relever la condition des Prétres. Ces mots donc de S. Hierome, *Idem ergo Presbyter qui & Episcopus*, ne signifient autre chose sinon que celuy qui est Evéque est aussi Prétre, & il faut remarquer que S. Hierome ne dit pas que tout Prétre est Evéque, mais que celuy qui est Prétre est Evêque, comme s'il disoit que quelqu'un qui est Prétre est aussi Evéque, ce qui est veritable & ce qui est suffisant aussi pour reprimer le mépris qu'on faisoit des Prétres qui étoit l'intention de S. Hierome en cet endroit.

L'autre preuve de Blondel est prise de ces mots de S. Hierome, *putet aliquis non scripturarum, sed nostram esse sententiam Episcoporum & Presbyterum unum esse & aliud ætatis aliud nomen esse officii relegat Apostoli, &c.* peché en deux manieres, la premiere qu'il prend cette unité; pour une identité de nature, au lieu que ce n'est qu'une convenance, car toute unité ne

signifie pas identité. Les Philosophes nous enseignent plusieurs especes d'unité, sçavoir generique, specifique, individuelle, d'essence, de qualité, de quantité, &c. Car l'unité étant une proprieté de l'étre elle convient à toutes les choses qui sont, & Blondel transporte l'unité dont parle S. Hierome à l'unité de nature qui est une espece d'unité fort éloignée de la pensée de S. Hierome, qui prend cette unité quant à l'unité & à la conformité des termes, & à la façon de parler, & de signifier les choses, car l'un signifie l'âge & l'autre la charge, *aliud ætatis*, *aliud officii*, & Blondel la jugé ainsi sans y penser contre luy-même quand dans ses observations sur ce passage il trouve d'une suite les paroles de S. Hierome, *Episcopus & Presbyter unum sunt*, *iidem Presbyteri & Episcopi dicuntur*, ce qui est autant à dire que des noms differens comme sont celuy d'Evêque & de Prêtre peuvent convenir à une méme personne, parce que l'un designe l'âge & l'autre la charge & la dignité.

La raison tirée par Blondel de la coutume de l'Eglise dont parle S. Hierome & qu'il veut avoir soumis & assujetis les Prétres aux Evéques ne fait rien contre la préeminence & dignité souveraine & originaire des Evéques par dessus les Prétres ; les paroles de S. Hierome sont, *sicut ergo Presbyteri sciunt se ex Ecclesiæ consuetudine ei qui ipsis præpositus est esse subditos*, *ita Episcopi noverint se magis consuetudine quam dispositionis dominicæ veritate Presbyteris esse majores & in commune, &c.* Où l'on void que S. Hierome ne nie point que les Evéques ne soient au dessus des Prétres par l'institution divine contenue dans l'Ecriture, car le mot de *dispositionis* répond au mot grec διαθήκη, sup. καινὴ dont on exprime le Nouveau Testament, mais il veut seulement que ce soit *magis* plûtôt & davantage par la coutume, par l'usage & par la pratique de l'Eglise, car la coutume qui se forme par l'usage & par la pratique, & qui confirme la Loy, a lieu de Loy & est même plus forte que la Loy. La comparaison que S. Hierome fait dans ces paroles montre assez qu'il ne vouloit que pacifier les choses & conserver aux Prétres le respect qui leur est deu, & pour venir plus facilement à bout de ce dessein & porter l'eminente dignité des Evéques à la condescendance,

à l'inferiorité des Prêtres, par la consideration de la puissance admirable & divine que Nôtre Seigneur Jesus-Christ leur a donnée sçavoir jusques sur son propre Corps qu'ils consacrent & sur les ames par la remission des pechez; & S. Hierome represente d'autre part aux Evéques qu'ils tiennent leur commandement & autorité de la coutume & pratique de l'Eglise, ainsi qu'en usent ceux qui veulent concilier les partis divisez qu'il faut aussi remarquer que l'avantage attribué par S. Hierome aux Evéques selon la coutume de l'Eglise se doit entendre du commandement exterieur: comme il est visible.

La quatriéme remarque que Blondel ne fait pas difficulté d'appeller argument à cause de la force qu'il luy semble avoir, ou de la forme syllogistique qu'il luy donne, est fondée sur l'Epître de S. Hierome à Evagrius, & Blondel le propose ainsi. Les choses qui ont les mémes fonctions sont les mêmes entre elles, les fonctions de l'Episcopat & de la Prétrise sont les mémes, à sçavoir de paistre, de prendre garde, de veiller, &c. Mais ce n'est pas un argument, c'est un sophisme fondé sur une captiosité, & un equivoque qui consiste dans le mot de fonction; car si le mot de fonction pris pour les effets d'une chose renferme toutes sortes d'effets, méme les effets formels, provenans de l'essence & de la forme essentielle & specifique, il sera veritable que les choses qui auront les mémes effets auront une méme essence ou espece, mais non pas si ce mot ne comprend & n'envelope des effets communs & generiques, & cette raison revient à celle que Blondel a tirée cy-dessus de l'unité.

Il fait en cinquiéme lieu cet argument. Les choses, il entend sans doute les charges, qui ont le méme charactere, ont aussi la méme essence, & c'est le principal argument que les Peres de l'Eglise apportent contre les Arriens pour preuver l'identité de l'essence divine & l'égale dignité des personnes par l'identité des operations des personnes. Or les characteres de l'Episcopat, & de la Prétrise sont les mémes comme il paroit par le troisiéme chapitre de la premiere Epître à Timothée, & par le premier de l'Epître à Tite, donc l'Episcopat & la Prétrise ont une méme essence.

On ne sçauroit pas bien dire ce que Blondel entend par le mot de charactere, s'il entend des figures & des qualitez comme elles n'ont pas lieu dans la S. Trinité, ce n'est pas un semblable argument à celuy dont les Peres ont preuvé l'identité de la nature divine : s'il entend des operations & des proprietez, il ne convient pas à la puissance hierarchique de l'Episcopat & de la Prétrise qui sont des qualitez permanentes & non pas des écoulemens des qualitez, & enfin quand méme il entendroit des qualitez permanentes qui sont comme des proprietez specifiques & inseparablement attachées aux seuls Evéques, elles ne sont pas les mémes dans les Evêques & dans les Prétres, comme l'on peut voir par les lieux alleguez par le Ministre. Car les qualitez des Evéques depeintes dans l'Epître à Timothée, sont la prudence, l'hospitalité, la doctrine, & les qualitez des Prêtres qui sont d'écrites au premier chapitre de l'Epître à Tite, ne sont aucunes de celles que nous venons de remarquer des Evêques, mais seulement d'être sans crime, de n'avoir eu qu'une femme, avoir des enfans instruits dans la foy, sans accusation de luxure, ou qui n'y sont pas sujets. Ensuite de ces mots les mêmes qualitez qui sont attribuées aux Evéques dans l'Epître à Timothée & que nous venons de rapporter sont attribuées aux mémes Evéques encore icy : & à celle-là il en est ajouté encore celle de dispensateur de Dieu qui veut autant à dire que Ministre mais souverain & absolu, & qui ne doit rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, nous pouvons tirer une consequence toute opposée, à sçavoir que l'Episcopat & la simple Prêtrise sont des charges & des dignitez differentes selon les principes de Blondel, puisque selon l'autorité de l'Apôtre qu'il avoit mal alleguée, elles ont des characteres differens. Il en est encore de méme de la charge de Diacre dont les characteres sont ensuite exprimez & differens de ceux des Prétres & des Evéques. Il est encore à remarquer que les qualitez des Diacres sont comprises & renfermées en celles des Prétres, & celles des Prétres en celles des Evéques, comme les degrez inferieurs dans les superieurs ce qui éclaircit de plus en plus la preeminence des Evéques par dessus les Prétres, & que c'est mal à propos

&

& avec auſſi peu d'adreſſe que de verité que Blondel applique les mots de ἀντιστρέφοντα aux termes d'Evéques & de Prêtres pour dire qu'ils ſont convertibles. Car il les tire de l'endroit où Ariſtote appelle la Dialectique & la Rhetorique des ſciences convertibles, parce qu'elles ſont d'une méme étenduë & traitent toutes deux d'une méme matiere. Mais il n'en eſt pas ainſi de l'Epiſcopat & de la Prêtriſe, car la puiſſance de l'Epiſcopat eſt plus grande que celle des Prêtres, ainſi que nous avons fait voir.

La derniere raiſon du Miniſtre Blondel eſt fondée ſur les paroles de S. Paul qui avertit Timothée de ne pas negliger la grace qui luy a été donnée par la Prophetie avec l'impoſition des mains du Presbytere, d'où Blondel forme ainſi ſon argument, toute aſſemblée de Prêtres à qui l'ordination de l'Evêque appartient, cette aſſemblée là eſt veritablement & principalement κυρίως Evêque. Mais ce raiſonnement eſt de nulle force, parce que le chef du Presbytere étoit l'Evêque comme S. Hierome le dit icy diſtinctement. Eſt-ce defendre S. Hierome, c'eſt cacher & diſſimuler les veritez qu'il a enſeignées, c'eſt luy mettre les fauſſetez dans la bouche; nous allons le venger de toutes ces injures, en expoſant avec une ſincerité entiere la doctrine de ce Pere touchant la puiſſance hierarchique au regard des Prêtres, des Evêques & du Pape comme chef de l'Egliſe.

L'eſtime ſinguliere que S. Hierome avoit pour les Prêtres étoit fondée ſur des raiſons & des autoritez les plus puiſſantes, ſçavoir ſur la puiſſance que Jeſus-Chriſt leur a donnée de lier & de delier les pechez, & d'offrir à Dieu le ſacrifice que Jeſus-Chriſt luy a offert, & faire le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, *hoc facite*. & ces motifs ont enflammé le zele de Saint Paul à leur defenſe, qu'il a faite principalement en deux occaſions & manieres, la premiere eſt au regard des Evéques, dans ſon commentaire à Titus où il prononce ces belles paroles en faveur des Prêtres, *Audiant Epiſcopi qui habent conſtituendi Presbyteros per urbes ſingulas poteſtatem, ſub quali lege conſtitutionis ordo teneatur, nec putent Apoſtoli verba eſſe, ſed Chriſti qui ad diſcipulos ait qui vos ſpernit me ſpernit, &c.* Et enſuite il employe

& son zele ardent & sa profonde science à relever la dignité des Prêtres par la communication & communauté que la dignité & puissance des Prêtres ont avec celle des Evéques, telle est de les comprendre dans l'élection commune que Jesus-Christ fit de ses Apôtres & Disciples, *non vos me elegistis sed ego vos elegi.* Et dans ces louanges dont il les appelloit le Sel de la Terre & la lumiere du Monde. L'autre occasion & maniere est dans l'Epître à Evagrius, où par une impetuosité d'une sainte colere & indignation il defend l'honneur & la dignité des Prêtres contre quelqu'un qu'il ne nomme point qui leur vouloit preferer les Diacres, *Legimus,* dit il, *in Isaia fatuus fatua loquitur audio quendam in tantam erupisse vecordiam ut Diaconos Presbyteris id est Episcopis anteferret. Nam cum Apostolus perspicuè doceat eosdem esse Presbyteros quos & Episcopos, quis patietur mensarum & viduarum Minister ut supra eos se honridius efferat ad quorum preces, Christi Corpus sanguisque conficitur*, qui pourra souffrir qu'un simple Ministre des tables & des vefves enflé de vaine gloire l'éleve au dessus de ceux qui font par les prieres le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Cette preuve separe la Prêtrise & le Diaconat & met la premiere au dessus de l'autre par la propre nature & institution de chacun de ces ordres, l'office des Diacres fut premierement de distribuer aux pauvres les biens de l'Eglise comme faisoit S. Laurens par le commandement du Pape Sixte, cet office fut depuis deferé à l'Archidiacre ou premier Diacre, & son institution vient du temps que sept Diacres furent choisis par les Apôtres pour servir aux tables des pauvres. La preuve de S. Hierome est encore d'une grande force du côté de l'institution des Prêtres à qui a été donnée la puissance de consacrer & de faire le Corps & le Sang de Jesus-Christ, car cette puissance cette conseeration, cette confecton du Corps & du Sang veritable & naturel de Iesus-Christ, est d'une dignité plus grande par l'excellence de son objet & du sujet où elle s'exerce que toutes les autres fonctions exercées sur le Corps Mystique de Jesus-Christ qui est l'Eglise, quand bien elles s'exerceroient actuellement sur toutes les Nations de la terre: & cette autorité suffiroit pour établir dans l'esprit des Religionaires

la puiſſance & la dignité des Prêtres, ſi ces Novateurs prenant les veritez pour des figures n'avoient renverſé les ordres, les fonctions & les noms méme des Prêtres, des Evéques, des Diacres, & changé leurs plus excellentes & divines fonctions en celles de Trompetes, d'Avocats & encore de Peintres & de Boulangers & autres profeſſions ſeculieres & profanes. De cette puiſſance ſacrée & hierarchique des Prêtre Saint Hierôme paſſe aux qualitez & aux tiltres, aux noms & aux appellations que l'Ecriture attribue aux Evéques & les rend communes aux Prêtres, & il le remarque aux Actes, aux Epîtres de Saint Paul à Tite, & à Timothée, en la ſeconde de S. Jean quand cet Apôtre ne ſe qualifie que Prêtre, *Presbyter electa Domina & filiis ejus.* S. Pierre uſe de prieres envers les Prêtres & les traite avec égalité, *Presbyteros in vobis precor compresbyter & teſtis paſſionum Chriſti, quid enim*, continue S. Hierome, *facit excepta ordinatione Epiſcopus; quod Presbyter non faciat, que fait l'Evéque excepté l'ordination que le Prêtre ne faſſe.* S. Hierome ſe fait enſuite cette objection, *comment à Rome ſur le témoignage du Diacre le Prêtre reçoit l'ordination*; & voicy ſa réponſe, *tout ce qui eſt rare eſt plus deſiré, le petit nombre des Diacres les rend plus honorables, & la multitude des Prêtres les fait mépriſer. Au reſte en l'Egliſe méme de Rome les Prêtres ſont aſſis & les Diacres demeurent debout; mais aprés les vices venant à croître j'ay veu, dit-il, dans l'abſence de l'Evéque les Diacres aſſis parmi les Prêtres & donner dans les feſtins la benediction devant les Prêtres.* Il condamne cette coutume comme mauvaiſe & prononce cette ſentence, le nom de Prêtre eſt un nom d'âge & celuy d'Evéque de dignité, *Presbyter & Epiſcopus aliud ætatis, aliud dignitatis eſt nomen*, comme s'il diſoit que le nom de Prêtres & d'Evéques ſont quant à la choſe un même nom & expriment un méme office, un méme ordre dans l'Evéque, mais dont l'un regarde preciſement l'âge & l'autre la charge & la dignité. Meſſieurs les Religionaires imiteroient cette veneration & ce zele de S. Hierome pour les Prêtres s'ils vouloient étre les veritables diſciples de ſa doctrine, mais ils font les dignitez des Diacres de ſimples adminiſtrations, & ils ravalent tellement la dignité des Evéques

qu'ils la rendent inutile à relever celle des Prêtres. S. Hierome donne aux Prêtres la puissance de faire le Corps & le Sang de Iesus-Christ sans ôter cette puissance aux Evêques, & on remarque que le mot de *conficiunt* dont use S. Hierome se prend aussi pour la verité du Sacrifice : les Religionaires au contraire ôtant la realité du Corps & du Sang veritable de Iesus Christ dans le sacrifice & dans le Sacrement ils ne donnent aux Prêtres que la puissance de faire ce qu'un Diacre, un simple Chrêtien, un artisan pourroit faire. Ils diront peut-être que nous ne suivons pas la doctrine de S. Hierome d'autant que nous attribuons aux Evêques par dessus les Prêtres la puissance que S. Hierome n'a pas fait de conferer le S. Esprit par le Sacrement appellé dans l'Eglise Romaine de Confirmation, au lieu que S. Hierome reconnoit dans les Prêtres toute la puissance des Evêques excepté l'ordination, *quid facit Episcopus quod non facit Presbyter ordinatione excepta.* A cette objection la doctrine de S. Hierome fournit deux réponses, la premiere que S. Hierome ayant auparavant relevé la dignité de la Prêtrise de ce que les Prêtres faisoient de leur bouche le Corps & le Sang de Iesus-Christ il ne devoit parler que de l'ordination qui confere cette sublime & divine puissance de faire le Corps & le Sang de I. C. à laquelle tout autre n'est point comparable, il eut été inutile pour relever la dignité des Prêtres de la joindre à la premiere. La seconde raison de ce silence c'est que S. Hierome au Dialogue, *cont. Lucif.* enseigne que les Prêtres conferent le S. Esprit dans le baptéme, mais avec cela il admet en termes expres le Sacrement de Confirmation comme propre & attaché aux Evêques quand il dit au Luciferien „ *si tu me demandes icy pourquoy dans l'Eglise celuy qui est baptisé ne reçoit pas le S. Esprit que par les mains de l'Evêque que nous assurons être donné dans le baptéme, tu apprendras qu'une telle observation décend de cette autorité qu'apres l'Ascension du Seigneur le S. Esprit descendit sur les Apôtres, & nous trouvons en plusieurs lieux* (à sçavoir de l'Ecriture) *que cela a été* souvent fait ainsi ; *id multis in locis etiam factitatum reperimus*, S. Hierome appelle cette pratique de l'Eglise, *in Ecclesia*, & non pas seulement en Antioche ni à Rome, comme s'il disoit que c'est une Loy universelle, & une tradition

obſervée par toute l'Egliſe. Il repreſente donc cette Loy d'une autorité divine contenue dans l'Ecriture miſe en uſage premierement en la perſonne des Apôtres & exercée depuis par eux : peut-on appuyer avec plus de force un Sacrement, une Loy, une verité, & une choſe ſacrée que par l'autorité divine, Apoſtolique & Eccleſiaſtique.

On apprend de ſes premieres Epîtres & autres parties de ſes Ouvrages que ce qui l'avoit jetté dans l'horreur des ſolitudes, c'étoit afin de mener plus commodement une vie degagée des vanitez & des paſſions, & plus conforme à la haute dignité & puiſſance qui éleve les Prêtres au deſſus des Anges, cette haute eſtime n'a pas empeché qu'il n'ait eu des ſentimens de reſpect & de veneration pour l'eminente dignité des Evêques, cela éclate de ce que lors même qu'il releve la puiſſance des Prêtres il les fait dependre des Evêques par la même autorité des paſſages qu'il apporte de l'Ecriture pour l'inſtitution des Prêtres. Le paſſage de l'Apôtre à Tite qu'il cite *hujus rei gratia reliqui te Creta ut ea quæ deſunt corrigas & conſtituas per Civitates Presbyteros.* L'établiſſement des Prêtres qui eſt icy alleguez pour les Evêques ne ſe peut entendre faire ſans quelque preeminence & ſuperiorité. Mais l'inſtitution des Apôtres eſt marquée par S. Hierome pour un precepte divin, proclamé par les Apôtres & mis en execution & en pratique pendant leur vie. Quand il dit, *Epiſcopi noverint ſe magis conſuetudine quam diſpenſationis dominicæ veritate Presbyteris eſſe ſuperiores*, où il avantage les Evêques en deux choſes quant à la ſuperiorité & en repetant leur inſtitution du precepte divin, confirmé par la coutume & l'uſage de l'Egliſe. Or le même S. Hierome fait cet uſage, cette coutume du precepte divin & de l'obſervation & tradition des Apôtres, quand il dit, *antequam diaboli inſtinctu ſtudia in Religione fierent, &c.* Or ces conteſtations ſont arrivez du temps des Apôtres, & S. Paul en parle dans ſes Epîtres, encore ne parle-t'il que du ſoin, c'eſt à dire de l'adminiſtration exterieure de l'Egliſe. De plus comme la pieté & l'equité de S. Hierome repondoient à ſa ſcience, tout ce que antiquité ſçavante & pieuſe a rendu d'hommage à la ſublimité de l'Epiſcopat n'a rien au delà de

ce beau passage de la même Epître de S. Hierome à Evagrius, *Nec altera Romanæ urbis Ecclesia altera totius orbis existimanda est, Ecclesia Galliæ & Britaniæ, & Africa, & Persis, & Oriens & India, & omnes Barbaræ nationes unum Christum adorant, unam observant regulam veritatis, si autoritas quæritur, orbis major est urbe, ubicunque fuerit Episcopus sive Romæ, sive Eugubi, sive Constantinopoli, sive Regii, sive Alexandriæ, sive Tanis ejusdem meriti, ejusdem est Sacerdotii, Potentia divitiarum & paupertas humilitatis vel sublimiorem, vel inferiorem Episcopum non facit. Cæterum omnes Apostolorum successores sunt.* De ce beau & grand passage que nous avons voulu rapporter en toute son étenduë pour en tirer la veritable intelligence, les Religionaires font leur forte machine contre la puissance du Pape. Ainsi Blondel en la page 45. cite ce passage, *pour montrer & faire toucher au doit, dit-il, que Rome n'a de droit divin rien de plus que les autres*, il cite seulement une partie de cette autorité, à sçavoir *en quel lieu que soit l'Evêque, soit à Rome, soit à Agobio, soit à Constantinople, soit à Rhegio, soit à Alexandrie, soit à Tanis, il est d'un même merite & d'un même sacerdoce, la puissance des richesses & la bassesse de la pauvreté ne fait point l'Evêque plus relevé ni plus bas; au reste tous sont successeurs des Apôtres.* Mais ni l'intention de Blondel à rapporter seulement une partie de cette autorité ni la consequence qu'il en tire n'est pas legitime d'autant que ce que Blondel rapporte de cette autorité, & ce qu'il cache à dessein, éclairci la difficulté, metant precisement l'egalité de toutes les Eglises dans la croyance & dans la foy, l'Eglise de Rome n'est point differente de celle qui est dans les Gaules, dans la Bretagne, l'Affrique, les Indes & parmi les Nations barbares, parce que toutes adorent, comme dit S. Hierome, un même Iesus-Christ & observent une même regle de verité. Or cette regle est l'autorité de l'Eglise, comme marque S. Hierome dans le livre *contra Lucif.* par la grande comparaison qu'il fait de l'Eglise avec l'Arche de Noë. Quand S. Hierome dit ensuite, *si l'on cherche l'autorité, celle du monde est plus grande que celle de la ville*, par ce mot de ville on peut entendre celle de Rome, comme les Romains l'entendoient communement, mais icy d'une ville en general, & indifferemment de quel-

que ville & païs que ce puisse être pour être prise separement, c'est pourquoy il ajoute par tout où il y a un Evéque &c. comme s'il disoit l'autorité de l'Eglise universelle repanduë par tout le monde est plus considerable que celle d'une seule Eglise, mais selon Saint Hierome par tout il y a un Evéque qui est le Chef & l'Epoux de l'Eglise, il y aura une Eglise d'un méme merite & d'une méme Prétrise & tous les Evéques sont egaux quant au sacerdoce, il le sont entre eux & les Prétres quant à l'ordre de la Prétrise, ils sont successeurs des Apôtres, mais cette egalité de succession dans l'Apostolat n'empeche pas qu'un Evéque ne puisse avoir une plus grande succession, cela paroit de ce qu'il marque apres que la puissance des richesses & la bassesse de la pauvreté ne fait pas la sublimité & inferiorité des Evéques & qu'il ne nie pas aussi qu'il n'y ait de la sublimité, & de l'inferiorité entre les Evéques qui vienne d'ailleurs, au contraire il indique & il fait augurer qu'il y en a. Car pourquoy S. Hierome se seroit-il porté avec une impetuosité de stile sur cette remarque que la puissance des richesses, &c. s'il n'y avoit point de sublimité & inferiorité entre les Evéques, & pourquoy en eut-il oté cette cause, sinon parce qu'il en pouvoit avoir & qu'il y en avoit quelque autre, à sçavoir la qualité de chef de l'Eglise & la primauté du Pape en cette qualité qui met pour ce regard quelque difference entre les Evéques & entre le Pape successeur de S. Pierre, à qui Iesus-Christ avoit conferé par dessus les Apôtres la qualité de chef de l'Eglise. Or pourquoy S. Hierome n'a point exprimé cette cause il en faut tirer la raison des paroles precedentes que Blondel a tues à dessein. 1. parce qu'il avoit suffisament exprimé cette puissance sous le nom de l'Eglise de Rome dont le Pape est la principale partie. 2. parce que si S. Hierome eut exprimé ouvertement la puissance du Pape, il eut affoibli la force de sa preuve, d'autant qu'il auroit mis une inegalité entre les Evéques : qu'ainsi il eut semblé qu'il se fut contrarié luy-méme, ou bien il eut fallu qu'il se fut jeté dans une longue digression, pour faire voir que cette inegalité ne consistoit que dans l'autorité de chef, & qu'il eut quité la principale fin de cette Epître qui étoit de montrer

la dignité des Prétres par dessus celle des Diacres. 3. Parce que c'étoit assez que S. Hierome exprimat les deux principaux objets de la foy des Chrétiens qui sont Jesus-Christ & l'Eglise & qu'en comparaison ou en compagnie de ces deux, toute autre puissance, & en particulier méme celle du Pape eut cedé & disparu ou du moins paru inferieure. Il enseigne l'autorité & dignité Episcopale par la comparaison qu'il fait de l'autorité d'un Evéque sur le Clergé de son Eglise avec celle d'un Empereur sur son armée, qui a toûjours été grande & absolue à cause de l'importance de la discipline militaire où le commandement est observé avec severité & promptitude en la faisant spirituelle quand il explique les paroles de S. Paul à Tite chap. 2. *loquere cum Imperio, nemo te contemnat*, parle avec autorité & empire & que personne ne te méprise; l'ordination remarquée cy-dessus qu'il attribue aux Evéques marque une puissance & une vertu qui a la force de produire une chose des plus excellentes dans le méme genre de choses, & une telle puissance est des plus parfaites. Enfin les vertus des Evéques apportées par S. Hierome conviennent à leur elevation & puissance, *Gloria Episcopi* dit-il *est pauperum opibus providere ignominia omnium sacerdotum est propriis studere divitiis.* Sur les paroles de S. Paul parlant à Tite, *qui Episcopatum desiderat bonum opus desiderat, opus inquit, non honorem non gloriam*, il parle ainsi en homme depoüillé de toute esperance & ambition accommodant son discours à cette haute dignité d'Evêque, *cujus domus commune debet esse hospitium, laicus enim unum aut duos recipiens implebit hospitalitatis officium, Episcopus nisi omnes receperit inhumanus est*; Et cette liberalité & magnificence ne peut convenir qu'à des hautes dignitez.

Toutes ces pensées que S. Hierome tire de la doctrine Chrétienne & morale peuvent dissiper entierement la difficulté que tirent les Religionaires contre la puissance hierarchique des Evêques, de ce que S. Hierome écrit à Evagrius & qu'il repete avec plus d'étendue en son commentaire sur le premier chapitre de l'Epître à Tite que les Prétres choisissoient un d'entre eux pour leur étre preposé qui étoit apres Evéque. Car si dans l'Evéque le Prétre est contenu, *in Episcopo & Presbyter continetur*, comme

comme l'effet en sa cause, une puissance subalterne en la puissance superieure, nous répondons aux Ministres par cette autre sentence du même Pere en l'Epître à Evagrius, *qui provehitur de minori ad majus provehitur*, de même que de tout degré inferieur on monte au superieur, que dans la nature de petit on devient grand, & qu'en toutes les Republiques & Communautez bien ordonnées telle qu'est sans doute l'Eglise, des basses charges on est élevé aux plus hautes, & dans le sens de S. Hierome cette ordination Ecclesiastique est une preuve de superiorité, car il en tire cette consequence en faveur des Diacres, *aut igitur Presbyteros ordinet Diaconus, aut Presbyter major Diacono comprobetur.* Cette forme d'election & d'ordination n'étoit pas seulement en usage du temps de S. Hierome mais même des Apôtres, qui choisirent deux des disciples pour être faits Apôtres & qui oseroit nier que cette election ne fut d'institution divine & qu'elle n'elevat S. Mathias en un plus haut degré que celle de simple disciple. De la même nature sont encore les élections des Evêques qui se font en plusieurs endroits de la Chrêtienté par les Chapitres des Eglises. Et cette forme d'élire les Evêques qui avoit été long-temps laissée à la liberté & volonté du peuple est approuvée comme la meilleure par Calvin par les raisons qu'il en rend luy-même aux parag. 11. & 12. du 4. chap. des institutions. Enfin S. Hierome se defend luy-même contre cette opposition des Religionaires quand il dit, *& ut sciamus traditiones Apostolicas sumptas ex veteri testamento quod Aaron & filii ejus atque Levitæ in templo fuerunt hoc sibi Episcopi & Presbyteri vindicant in Ecclesia.* Or la puissance des peres sur les enfans est tres grande.

La puissance & l'institution divine du chef de l'Eglise est reconnuë expressement par Saint Hierome dans l'Epître au Pape Damase qui est toute entiere un témoignage irreprochable est autentique de la puissance du Pape & de son institution divine en qualité de chef de l'Eglise. Le Cardinal Duperron en a tiré ce passage : *Je suis joint de communion avec vôtre sainteté, c'est à dire avec la chaire de Pierre, quiconque mange l'Agneau hors cette maison est prophane.* Il interrompt cette citation par un *&c.* qui laisse dans l'obscurité

par l'amour de la brieveté, ces autres belles paroles, *quiconque n'est point dans l'Arche de Noë il perira, le deluge regnant, &c.* apres il reprend la suite ; *je ne connois point Vitalis, je rejette Meletius, j'ignore Paulinus, quiconque n'amasse avec vous, repend, quiconque n'est point de Christ est de l'Antechrist.* Et cette lettre est secondée d'une autre dans le même sens, & Blondel y en ajoute une troisiéme écrite à Marc Prêtre de Chalcide, & Blondel fait cette réponse, *que S. Hierome ne dit pas que S. Pierre ait été la pierre sur laquelle l'Eglise ait été batie ni ne restraint point à celle de Rome les titres de Maison & d'Arche, hors lesquelles on ne puisse ni manger l'Agneau de Dieu ni éviter le deluge, qu'il ne dit pas simplement sur cette pierre hors de cette maison, mais sur cette pierre là dont il avoit parlé, disant ne suivant nul premier sinon Christ, & hors de cette maison-cy à sçavoir l'Eglise Catholique édifiée sur Christ la pierre des siecles, ce qui n'a non plus de rapport à Rome qu'à Teracine, mais à l'Eglise universelle & analogiquement à cause d'elle à toutes les Eglises particulieres qui ont toutes respectivement part à ses promesses en tant qu'elles sont ses membres & sans aucune preferance du droit divin des unes aux autres.* Pour éclaircir la verité observons exactement les paroles de S. Hierome avec leur suite dans la lettre selon même qu'elle est traduite & exposée icy par Blondel, & nous en tirerons plusieurs preuves incontestables : *Puisque, dit S. Hierome, l'Orient dechiré en soy-même par la vieille fureur des peuples met en pieces la robbe du Seigneur sans couture & tissue par haut, &c. I'ay creu que je devois consulter la Chaire de Pierre, & la foy loüée par la bouche de l'Apôtre*, c'est de S. Paul en l'Ep. aux Rom. 8. Les premieres paroles de l'Epître de S. Hierome ne sont-elles pas adressées directement & formelement au Pape, à la Chaire de Pierre, à la Chaire à laquelle comme il dit, *il demande la viande de son ame* ; est-il parlé en aucune maniere ni d'autres Eglises en particulier ni de l'Eglise universelle qu'il veüille ou qu'il aille consulter ? au contraire il dit que l Orient par où il entend l'Eglise d'Orient est dechirée, que la robbe du Seigneur sans couture par où l'Eglise universelle peut être entendue, est divisée, que la vigne du Seigneur qui exprime encore l'Eglise universelle est ravagée gatée & par les

Renards, d'où il faudroit que l'Eglise universelle eut peri, si comme il dit il ne trouvoit pas cette perle precieuse en la chaire de Pierre ; à quoy il ajuste ce beau passage du 24. de S. Mathieu, où sera le corps là s'assembleront aussi les aigles, comme s'il disoit que le corps de la verité, le tronc de l'arbre que JESUS-CHRIST est venu planter en terre & le batiment spirituel de l'Eglise à qui Jesus-Christ a promis une immobilité inebranlable, cette viande divine & celeste de la verité qui doit nourrir les ames Chrêtiennes se trouve dans l'Eglise Romaine. Il continue à enseigner la fermeté & la constance de l'Eglise Romaine, & il la fait regner dans tout le corps de sa lettre par la dissipation faite ailleurs de l'heritage des Peres, par la fecondité de la semence du Seigneur qui produit là au centuple, les bleds qui degenerent ailleurs en yvroye. Il continue à declarer la constance & la fermeté de l'Eglise Romaine par ces hauts éloges, vous estes la lumiere du Monde, vous estes le Sel de la Terre, vous estes les vases d'or & d'argent, où il ne parle pas du Pape Darmase seulement, mais de toute l'Eglise Romaine. Et enfin par la consultation & par l'éclaircissement qu'il luy demande de l'heresie nouvelle qui naissoit, comme un rejetton de l'Ariene touchant les trois hypostases en la Trinité. De quel endroit, de quel passage donc de S. Hierome, de quelle Epître ou autres œuvres de ce Pere peut être tombé dans l'imagation de Blondel que S. Hierome ne restraint point à l'Eglise Romaine les titres de maison & d'arche hors lesquelles on ne puisse manger l'agneau de Dieu ni eviter le deluge. Cette pensée donc est contraire à tout l'esprit de l'Epître, à toutes les paroles & intentions de S. Hierome dans leur generalité, d'où l'on tire neanmoins avec certitude les veritez.

Les paroles de S. Hierome considerées en particulier prennent de nouvelles forces pour preuver la puissance hierarchique du Pape, & ne peuvent être en aucune façon un sujet raisonnable à l'interpretation de Blondel. Car voicy de quelle maniere & par quelle ouverture S. Hierome entre dans les paroles qu'il adresse au Pape. *Je demande*, dit-il, *au Prêtre la victime du salut & comme brebis la defence au Pa-*

steur, que l'envie soit mise à part, que l'ambition du faiste Romain s'éloigne de moy, je parle avec le successeur du pecheur, avec le disciple de la Croix ne suivant nul autre premier que Jesus-Christ, je suis associé par communion à vôtre beatitude, c'est à dire avec la chaire de Pierre. C'est autant que si S. Hierome eut dit ce n'est point la grandeur, la magnificence & la pompe où vous estes & pour qui les hommes ont d'ordinaire tant d'amour qui m'atirent & m'unissent à vous par aucun dessein & temporel, je n'ay en veüe que la qualité que vous avez de successeur de Pierre, sans autre intention que de m'associer par communion avec vôtre beatitude, c'est à dire avec la chaire de Pierre, & que veulent dire ces paroles, cette explication, *avec vôtre beatitude, c'est à dire avec la chaire de Pierre*, sinon que je souhaitte, je demande d'être uni avec vous par cette seule consideration que vous estes assis sur la chaire de Pierre.

La puissance hierarchique & eminente du Pape est confirmée par les prieres & les instances que S. Hierome fait au Pape avec une ardeur vehemente, qui declare non seulement le desir qu'il a d'être uni de creance avec le Pape Damase non pas pour ses qualitez personnelles ainsi que peut-être quelqu'un eut pû s'imaginer si S. Hierome n'eût fait mention de la chaire de Pierre, mais d'être uni au Pape comme tenant le siege de Pierre, & pour temoigner davantage le desir qu'il a de cette union il dit, *je vois icy vos Collegues les Confesseurs Egyptiens & comme une petite barque, je me mets à couvert sous des Navires de charge. Ie ne connois point Vitalis, je rejette Meletius, j'ignore Paulinus qui étoient Evêques ou Prêtres instituez par les Arriens & Luciferiens ou soupçonnez d'heresie, discernez, Iugez je vous prie, je ne craindray point de dire avec vous trois hypostases si vous le commandez, discernitè si placet non timebo tres hypostases dicere si jubetis.* Il ne parle pas seulement à Damase, mais à Damase & à tout son Clergé : & quelle plus grande puissance peut-on attribuer au Pape que de pouvoir commander dans les choses de la foy.

Les mots de S. Hierome, *qu'il ne suit nul premier que Christ ont été objectez par Blondel*, on y répond en diverses manieres, premierement comme a fait le Cardinal Duperron, que c'est

une corruption des exemplaires modernes qui disent, *nullum primum nisi Christum sequens*, c'est à dire, ne suivant nul premier sinon Christ au lieu qu'il y faut lire, *nullum præmium nisi Christum sequens*, c'est à dire, ne suivant nul prix sinon Christ comme il appert par les exemplaires de S. Hierome qui avoient cours il y a cinq cens ans. 2. Que c'est le langage de l'Ecriture & des Peres qui la suivent souvent en la façon de parler de donner aux hommes les perfections qu'on attribue à Dieu, *Tu solus Sanctus, nemo bonus nisi solus Deus, unus est pater vester, credo in unum Deum*, bien qu'on donne quelquefois ces perfections aux hommes, mais elles conviennent d'une maniere plus excellente avec independance & par essence à Dieu. 3. De suivre IESUS-CHRIST n'empeche pas qu'on ne suive Pierre, parce que Pierre suit Jesus-Christ au dernier chapitre de Saint Jean quand Jesus-Christ eut commis la conduite de l'Eglise à Saint Pierre il luy commanda de le suivre, *sequere me*, & Saint Pierre ayant tourné la tête vit Saint Jean qui suivoit, *conversus Petrus vidit illum discipulum quem diligebat Iesus sequentem*, Pierre ayant veu ce disciple demanda à Nôtre Seigneur ce que deviendroit ou feroit ce Disciple, *Domine hic autem quid*, cette demande étoit du devoir de celuy qui venoit de recevoir en charge le soin general de l'Eglise, Nôtre Seigneur luy dit, *si eum volo manere donec veniam tu me sequere*, & ce fut comme une correction & reprimande que Nôtre Seigneur fit à Saint Pierre, parce que Saint Jean en suivant Jesus-Christ suivoit aussi S. Pierre, *quæ subordinata sunt non pugnant*. C'est la maxime de la Philosophie & elle doit être la conduite de ceux qui cherchent la verité.

CHAPITRE XV.

Preuves touchant la Primauté & Puissance Hierarchique tirées de la doctrine de S. Denis avec la refutation des Ministres Blondel, Maistrezat, &c.

A La doctrine de S.Hierome, de ce sçavant Commentateur de l'Ecriture Sainte, nous allons ajouter la recherche des sentimens de S. Denis, non seulement pour ne perdre pas de veüe nôtre adversaire qui fait succeder ses abus faits de la doctrine de S. Denis à la depravation qu'il avoit faite des autoritez de Saint Hierome, mais d'autant que voulant donner une idée veritable & entiere de la puissance hierarchique : il semble que la hierarchie tant celeste qu'Ecclesiastique ayant été traitée à dessein par S. Denis à l'exclusion de tous les Peres de l'Eglise, il est necessaire d'en chercher en ses écrits la parfaite connoissance. Nous n'examinerons pas les qualitez & conditions de ce Pere, ni le temps qu'il a écrit & autres telles particularitez qui ne sont pas necessaires icy & qui sont souvent inutiles, c'est assez que son antiquité soit reconnue par S. Ignace qui en rapporte des passages entiers, par Origene qui le cite, par S. Ambroise qui en fait mention, & par S Chrysostome qui le represente sous le nom d'oyseau du Ciel. Il nous a donné une interpretation si nette de ce que l'Ecriture nous a revelé dans une grande obscurité touchant les intelligences celestes & leurs operations, les charges & les dignitez de l'Eglise depuis les plus basses jusques aux plus hautes, qu'il est comme une lumiere descendue du Ciel, comme un suplement de l'Evangile, une interpretation, ou plûtôt une revelation divine touchant les intelligences celestes. S'il est appellé le Docteur & l'Apôtre de la hierarchie, il est estimé celuy de la France, la Providence ayant voulu que le Royaume tres-Chrétien reçeut de son Apôtre la connoissance de la sacrée & divine Principauté, afin que la Monarchie Françoise la protegeat & la conservat comme elle a fait jusqu'icy,

ſa prudence politique dans les matieres du Gouvernement eſt toute conforme à un Senateur Athenien & digne d'un Evéque, & elle ne decouvre pas ſeulement la patrie & la profeſſion de ſon Auteur, mais elle acquiert à la ville d'Athenes & à toute la Grece l'honneur d'avoir été dans la Religion divine, auſſi bien que dans la ſageſſe humaine la mere des ſciences & des ſublimes productions de l'eſprit. La liberté de ſon ſtile à forger les mots propres ſi admirée dans les Grecs eſt un indice de la naiſſance & de la capacité d'un eſprit rempli des plus belles idées des Ariſtotes & des Platons, & éclairé des plus pures lumieres de la foy. Ainſi il exprime la nature & l'Eſſence divine par ces mots ὑπερούσιον οὐσίαν, une eſſence au deſſus de toute eſſence, ὑπεραγαθὸν ἀγαθότητα, une bonté eminente au deſſus de toute bonté, τὸ αὐτὸ ὂν, τὴν αὐτοζωὴν, τὴν αὐτοσοφίαν, un être de ſoy, l'être des êtres, celuy qui eſt la ſageſſe même & la vie : & Dieu ſeul eſt de ſoy, ſimplement, abſolument & par ſon eſſence ; & les creatures ne ſont rien que par participation. Il appelle Ieſus-Chriſt θεαρχικώτατον νοῦν, comme s'il diſoit un entendement, un principe tout divin & dominant. Il appelle Nôtre Seigneur Ieſus-Chriſt πατρικὸν φῶς, τὸ ὂν, τὸ ἀληθινὸν, *lumen paternum*, une derivation, une emanation de la lumiere du Pere & ſous cette idée il repreſente J.C. comme tenant du Pere & entant que Verbe divin plûtôt que comme composé de la nature humaine, par où il conſerve la place de chef de la puiſſance hierarchique à celuy qui eſt le chef viſible de la hierarchie Eccleſiaſtique auſſi bien que de toute l'Egliſe. Et par cette ſage precaution il condamne l'erreur des Religionaires qui refuſent l'une & l'autre de ces qualitez, qui ne ſont neanmoins en effet qu'une ſeule à Saint Pierre & à ſes ſucceſſeurs, Ieſus-Chriſt étant tout divin & ſa gloire derivée principalement de ſon Pere, ainſi conſervant à luy ſeul cette dignité & puiſſance d'excellence il a communiqué celle de chef de l'Egliſe & de la puiſſance hierarchique aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs.

Pour la même raiſon il definit la hierarchie ἡ καθ' ἡμᾶς ἱεραρχία τῆς ἐνθέου καὶ θείας καὶ θεουργικῆς ἐπιστήμης καὶ ἐνεργείας καὶ θελειώσεως τὴν τελετήν, par où l'on voit avec quelle force il exprime la puiſſance hierarchique non ſeulement comme divine entant qu'elle

est instituée de Iesus-Christ mais parce qu'elle possede Dieu qu'elle a en soy Iesus-Christ, & encore avec une expression plus vive parce qu'elle opere divinement, qu'elle fait Dieu à sçavoir Iesus-Christ θεουργικῶς, car on le peut expliquer ainsi selon la force & la proprieté du mot, & non seulement il appelle la hierarchie science mais encore action, à sçavoir des choses qu'elle connoit. Par ces paroles ce sublime Pere condamne deux erreurs que Blondel soutient opiniatrement & generalement entre tous les Religionaires touchant la puissance hierarchique : l'une que cette puissance est d'institution humaine, au lieu que S. Denis appelle par trois fois la puissance hierarchique divine à sçavoir pour sa nature, son institution & ses operations. Il condamne l'autre erreur des Religionaires qui font la puissance hierarchique dans une simple predication de l'Evangile, par exemple la puissance de remettre & de retenir les pechez & d'excommunier, dans une simple & nue declaration que les pechez sont remis, bien que Calvin puisse bien avoir flairé quelque odeur de ce passage qui luy faisoit dire cy-dessus que quant à la comparaison que les Catholiques font de la hierarchie celeste & de celle de la terres il n'en falloit sçavoir ni penser que ce qui en est dit en l'Ecriture.

Les preuves touchant la primauté sont pareillement contenues dans le cinquiéme chapitre de la même hierarchie, où S. Denis ayant commencé ainsi, il est temps apres les fonctions divines d'exposer les ordres sacrez des Prêtres qu'il appelle distributions, avantures, ἀποκληρώσεις, parce que chaque ordre Ecclesiastique a separement ses fonctions qui luy sont attribuées par un principe extraordinaire & divin, comme l'élection de S. Mathias par le sort qui tomba sur luy, ce qui exprime encore la pensée de S. Denis pour l'institution divine des Ordres Ecclesiastiques. Il jette les fondemens de la primauté dans la hierarchie de l'Eglise, des intelligences celestes qu'il veut avoir leur perfection & consommation selon la vertu de Dieu, & la connoissance quelles ont des choses divines, & selon qu'elles participent de la ressemblance de Dieu, qu'il appelle une qualité initiatrice de Dieu, premieres substances, Chefs, Capitaines, Conducteurs, qui sont tous alentour de Dieu, à qui il donne

donne la vertu de rendre semblable à Dieu avec la primauté en toutes manieres quant à la puissance & quant à l'action. Il fait encore ces puissances premieres quant au lieu : car il les place aux environs de Dieu, & il fait l'effet de cette action le plus sublime, que le premier Ange abandonna agissant par ses propres forces, & c'est d'être semblable à Dieu. Toutes ces belles & grandes expressions representent les Evéques : ils sont les Princes dans la puissance hierarchique qui est la premiere de l'Eglise, ils en font les fonctions, car ils sont les Prêtres, ils illuminent en donnant le Saint Esprit par le Sacrement de Confirmation. Ils sont les premiers quant au lieu chacun dans leur Diocese où ils sont les chefs & Conducteurs, chacun du peuple de Dieu. La qualité qu'il donne à ces puissances qui voyent Dieu par un rapport qu'il fait visiblement aux intelligences celestes marque une connoissance entiere & manifeste, que l'Evéque doit avoir des choses divines être toûjours occupé à l'entour de Dieu, & à distribuer avec analogie & bonté les connoissances sur les ordres inferieurs. Il explique apres assez clairement cette veüe & ces regards que les Ordres sacrez ont de Dieu par l'accez au divin Autel, il nomme le Pontife ἱεράρχης, & l'ordre des Pontifes ἱεραρχικὴ τάξις, appellé dans l'Ecriture & ailleurs ἐπίσκοπος & ἀρχιερεὺς, ainsi qu'il appelle aussi le Prêtre ἱερεὺς & le Diacre λειτουργός. A l'Evêque il donne la puissance de perfectionner, aux Prêtres déclairer & aux Diacres de purifier selon l'analogie des operations qu'il attribue aux intelligences celestes, & en donnant aussi au Pontife ou Evéque les fonctions des Prêtres & des Diacres, non pas reciproquement aux Prêtres & aux Diacres l'operation propre du Pontife qui est de perfectionner, qu'il donne seulement à l'Evêque avec le titre & la dignité de premier, parce qu'il communique à ses inferieurs les facultez & les vertus d'exercer les operations qui leur sont propres, & en cela l'Evêque les perfectionne aussi.

Quant à la puissance de chef ministeriel de l'Eglise qui est le Pape elle n'est pas expressement & formellement exprimée dans la doctrine de Saint Denis, je dis formellement & expressement parce que il est bien certain qu'il parle en

parlant de la puissance Episcopale où il s'étend principalement, & encore quand il parle de Jesus-Christ qu'il met toûjours & en toutes les fonctions hierarchiques pour la fin & l'accomplissement de la hierarchie : mais ce n'est pas à dire que pour cela cette puissance ne soit dans le Pape selon la doctrine de Saint Denis, si Saint Denis a eu raison de n'en parler point en cette maniere & sous cette forme ou s'il en a parlé en une maniere suffisante & sous d'autres regards convenables à ses intentions, & l'une & l'autre de ces causes & façons se trouvent icy. Le dessein de S. Denis étant d'expliquer les coutumes, les ceremonies & les actions sacrées qui s'exerçoient dans l'Eglise selon l'institution divine & les traditions Apostoliques, il a jugé à propos de commencer par les choses les plus communes & generales & qui conviennent à plus de personnes, telles que sont les fonctions des Prêtres & des Diacres, afin d'en venir à celle des Evêques qui comprennent eminemment & souverainement l'administration des autres, & encore quelques fonctions au de là : & il a voulu tirer l'une & l'autre de la disposition de l'ordre qui est dans la hierarchie, ainsi il en exclud les Prêtres & les Diacres qui sont sans prelature, par ce principe que l'ordre hierarchique demande que les uns soient rendus purs & nets & que les autres purifient & netoyent, que les uns soient éclairez & que les autres éclairent, & enfin que les uns reçoivent la perfection & que les autres perfectionnent & achevent. Or cela convient proprement & principalement aux Evéques par la puissance qu'ils conferent aux Prétres pour exercer la fonction de purifier des taches & ordures contractées par le peché, & enfin d'éclairer par les lumieres de la doctrine. Or les Prêtres qui sont sans prelature quand ils remettent les pechez, quand ils conferent la grace & le Saint Esprit dans les ames qui ne sont point dans leur dependance & jurisdiction, mais en celle de l'Evéque ils n'agissent point proprement en qualité de hierarches & avec la puissance hierarchique, n'ayant point de jurisdiction, car le monde qui avoit été soumis à la predication des Apôtres étant divisé, le partage en vint aux Apôtres à qui les Evêques succedent. Et une autre raison c'est

que les Prêtres ne conferent pas l'ordination, qui est comme la racine de toutes ces divines actions, mais les Evéques qui ordonnent les Prêtres sont proprement ceux qui perfectionnent, parce qu'ils donnent la puissance & la vertu qui produit ces perfections. Or toutes ces operations étant tres-amples & étendues elles ont été à ce Pere une matiere suffisante & méme abondante pour la composition de son livre, sur tout pour luy donner quelque égalité correspondante & proportionnée au livre de la hierarchie celeste, que nous voyons en pareille grandeur avec l'autre. Si S. Denis fut entré dans l'explication expresse de la puissance du Pape, outre que son discours eut rompu cette symetrie il eut quitté le dessein qu'il avoit pris de parler des choses communes & generales dans l'Eglise, dont les instructions aussi bien que les dispositions étoient necessaires au peuple ignorant, au regard de celles qui s'exercent tous les jours, au lieu que la puissance du chef de l'Eglise étant unique & exercée principalement au regard des autres Pontifes, la verité en étoit plus connue sur tout de ceux que cette puissance regardoit, & la necessité de la connoissance n'étoit pas du chef de l'Eglise si pressente si generale & si étendue. D'autre part la puissance Episcopale étant commune au Pape & aux Evéques il est vray de dire que S. Denis en a suffisamment parlé & autant que son dessein le permettoit. Mais Saint Denis ne pouvoit parler plus particulierement du Pape, parce qu'ayant mis JESUS-CHRIST pour le Prince & chef de l'Eglise, & à qui aboutit & se termine l'Eglise, il ne devoit pas nommer le Pape ni faire mention de sa puissance de peur d'obscurcir & diminuer celle de Jesus-Christ, comme les étoiles ne paroissent point en la presence du Soleil & encore parce qu'il étoit déja allé dans la puissance de Iesus-Christ comme Fils de Dieu premier Prince & chef principal de la hierarchie, & comme il l'appelle luy-même au cinquiéme chapitre de la hierarchie Ecclesiastique, ὑπὸ τῆς αὐτοτελοῦς καὶ σοφοποιοῦς τῆς θειῶν νοῶν θεαρχίας. Et c'est en cet endroit & autres semblables qu'on peut penser que S. Denis parle expressement du Pape comme chef de l'Eglise, où il semble passer à une puissance qui soit proprement au dessus de la

condition ordinaire des Evêques ; car il avoit dit auparavant que le premier hierarche dans l'ordre de ceux qui voyent Dieu est l'Evêque & le Pontife ; & Saint Denis parlant de la sorte en tous ces endroits-là, si on y prend bien garde, il entre dans une autre sorte de hierarchie, & principauté qu'il appelle principauté divine, une substance principale & souveraine qui est au dessus de toute puissance & principauté. Aussi la qualité de chef de l'Eglise, donnée à Saint Pierre par Iesus-Christ dit quelque chose qui étant au dessus des autres Apôtres est au dessus de la commune condition des hommes.

CHAPITRE XVI.

Où la Puissance & Primauté Hierarchique est établie & expliquée par la doctrine de S. Cyprien & les citations contraires de Blondel éclaircies.

A La doctrine de Saint Hierome & de Saint Denis touchant la primauté de la puissance hierarchique nous ajoutons celle de Saint Cyprien Evéque de Carthage & Martyr, tres-ancien & des premiers siecles, de qui la science profonde & l'eloquence admirable s'est signalée non seulement à l'établir mais à l'expliquer, de telle sorte que la recherche exacte que nous faisons icy de la doctrine de ces trois Peres de l'Eglise, dont le premier étoit degagé de tout sentiment & interest terrestre, le second un oyseau ou plûtôt une intelligence celeste, & celuy-cy un Prelat tres-instruit des affaires & des fonctions Ecclesiastiques selon les occasions où il s'est trouvé ; sera une conviction manifeste de l'erreur où sont les ennemis de cette puissance & primauté. La puissance hierarchique des Evéques est enseignée avec toute son excellence & dignité en l'Epître 27. de Saint Cyprien où ce sçavant Prelat apres avoir rapporté les paroles que Nôtre Seigneur dit à Saint Pierre, *tu es pierre & sur cette pierre j'edifierai mon Eglise*, &c. il tire de là com-

me de sa racine & par une consequence necessaire la puissance de l'Episcopat, *Inde*, dit-il, *per temporum & successionum vices Episcoporum ordinatio & Ecclesiæ ratio decurrit ut Ecclesia super Episcopos construatur, & omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur*, c'est à dire, de la force & de la vertu de ces paroles de Nôtre Seigneur comme d'une source par la vicissitude des temps & des successions, l'ordination des Evéques, & la conduite de l'Eglise s'est écoulée, de telle sorte que sur les Evéques l'Eglise est édifiée & que leur autorité & puissance gouverne toutes les fonctions & actions de l'Eglise. Le mot *inde, de là* est icy d'une grande force, car il montre que Saint Cyprien preuve & établit la puissance des Evéques par la puissance même de Saint Pierre; comme l'effet est preuvé par sa cause, & la conclusion est tirée de ses principes, & comme si la puissance & l'ordination des Evéques avoient le même fondement & la même fondation non seulement que la puissance des Apôtres, mais que celle de Saint Perre, *per temporum & successionum vices*, par la vicissitude & la suite des successions, où il marque ouvertement que les Evêques ont succedé à la place & à la dignité des Apôtres, & que l'Eglise est édifiée sur les Evéques, comme elle est batie & édifiée sur Saint Pierre. Car il l'explique dans les mêmes termes ou du moins dans le même sens, *ut Ecclesia super Episcopos construatur*, afin que l'Eglise soit batie & soit construite sur les Evéques, comme il avoit marqué que Iesus Christ avoit dit à Saint Pierre qu'il édifieroit sur luy son Eglise, & cela par une disposition & institution divine qu'il avoit nommée auparavant du nom de precepte, *Dominus noster cujus præcepta metuere & observare debemus & Ecclesiæ suæ rationem disponens*, & qu'il appelle encore plus bas une loy divine & une fondation de droit divin, quand il se plaint apres de la hardiesse de quelques-uns qui étant tombez sçavoir dans l'infidelité, luy avoient écrit pour arracher de luy avec violence & temerité le pardon de leurs fautes, & contre les lettres qui luy avoient été écrites d'ailleurs. *Cum hoc itaque divina lege fondatum sit miror quosdam audaci temeritate sic mihi scribere voluisse, &c.* Mais en quelle façon & pour quelle fin veut

Saint Cyprien que l'ordination & l'institution des Evêques ait été faite par Iesus-Christ, *ut omnis actus Ecclesiæ per eosdem præpositos gubernetur?* L'Eglise qui est une assemblée generale n'a pas une action propre, ce sont les personnes & les particuliers qui agissent, le sens de ces paroles ne peut donc ê re autre sinon afin que le gouvernement & l'administration de l'Eglise se fasse par les Evêques; & encore tout le gouvernement *omnis actus*, dit-il. De ce passage nous ne voulons point inferer une égalité entre les Apôtres, ni entre le Pape & les autres Evêques, comme plusieurs ont fait des autoritez qui sont d'une moindre force : c'est assez qu'on voye combien grande est dans la doctrine de Saint Cyprien la ressemblance, la conformité & connexité qui est entre la puissance du Pape & celle des Evêques, que l'une & l'autre n'ont qu'une institution divine, & sont interessées à une defence mutuelle : & que si d'un costé Saint Cyprien a tiré la puissance hierarchique des Evêques de la fondation & de l'établissement de la puissance de Saint Pierre, aussi la puissance que les successeurs de Pierre occupent dans l'Eglise, & toute celle qu'ils y peuvent occuper n'a point de plus solide fondement que la dignité d'Evêque qui se trouve heureusement jointe en eux à la dignité & qualité de chef de l'Eglise, qui étant une dignité & prerogative particuliere au Pape reçoit ensuite une étenduë de puissance comme immense dans toute l'Eglise, presque en la même maniere que l'heredité d'un Pere qui auroit plusieurs enfans, ne viendroit point à l'ainé & premier de tous, s'il n'étoit au nombre & s'il n'avoit la qualité & condition de ses enfans, mais la qualité & condition d'enfant se trouvant jointe en sa personne, à la condition & prerogative d'ainesse, elle luy est une source feconde de biens, de possessions & de richesses. Et de là n'ait encore une égalité qui ne fait point de prejudice à personne mais qui unit d'un lien d'amitié & de fraternité si étroit les puissances Ecclesiastiques, que si le Pape represente avec quelque apparence aux Evêques que selon la doctrine de Saint Cyprien contenue en cette Epître ils participent leur puissance & autorité de celle qui a été accordée à Saint Pierre,

les Evéques luy representeront reciproquement par la méme raison que la puissance hierarchique & Ecclesiastique sert de titre à sa dignité & de fondement à son elevation sublime & presque divine.

Le même Saint Cyprien en l'Epître 65. semble vouloir donner à la puissance Episcopale une origine plus étendue & plus generale, quand se plaignant de quelques Diacres ambitieux, il dit, *meminisse autem Diaconi debent quoniam Apostolos id est Episcopos & præpositos Dominus elegit.* Quelle est cette explication, cette interpretation du mot *d'Apôtre par celuy d'Evêque, Apostolos id est Episcopos?* Ce n'est pas une interpretation & etymologie du nom qui est bien differente entre ces deux icy, c'est une interpretation de la chose, de la dignité de la puissance d'Apôtre par la dignité & puissance de l'Evéque comme étant toutes deux essentielement une même dignité, bien qu'elles puissent être differentes en quelques particularitez & circonstances. Car à proprement & chrêtiennement parler, les Apôtres sont des Ambassadeurs, des chefs d'Armée, & des Conquerans envoyez par le Seigneur avec la puissance d'assujettir à la foy & à l'Evangile toutes les Nations de la Terre : les Evêques sont les heritiers, les successeurs, les possesseurs paisibles des Provinces & des regions conquises par ces celebres & divins fondateurs de la Republique Chrêtienne. Saint Cyprien releve encore la puissance Episcopale par la difference qu'il met incontinent apres entre les Evêques & les Diacres car comme il avoit dit que Nôtre Seigneur avoit éleu & envoyé les Apôtres, il dit aussi que les Apôtres apres l'Ascension de Nôtre Seigneur établirent des Diacres pour être les Ministres & servir à leur Episcopat & à l'Eglise, *ut Episcopatus sui & Ecclesiæ ministros.* D'où l'on peut remarquer en passant que la Religion ou Irreligion nouvelle qui ne reconnoit point de plus hauts Ministres que ceux que nous appellons selon l'Ecriture Diacres qui reviennent à ce nom n'est pas conforme à la doctrine de Saint Cyprien qui reconnoit les Evêques instituez par Jesus-Christ.

Mais ce n'est pas seulement de Saint Pierre & des Apôtres que Saint Cyprien tire la dignité & excellence & même

l'unité de l'Episcopat, il la tire encore de l'unité de Dieu en l'Epître 40. en ces termes : *Deus unus & Christus unus & una Ecclesia & Cathedra una super Petrum Domini voce fundata, altare aliud constitui aut sacerdotium fieri prater unum altare & unum Sacerdotium non potest, quisquis alibi collegerit spargit, adulterum est impium & sacrilegium est quidquid humano favore constituitur ut dispositio Domini violetur.* L'unité qui est en Dieu est une perfection si haute qu'elle met la nature divine au dessus de toutes les choses possibles & imaginables : & comme si Dieu eut voulu des vives images de cette perfection, Saint Cyprien les a remarquées icy en la diversité de plusieurs choses les plus excellentes, *en Christ, en l'Eglise, en la chaire fondée par la voix du Seigneur sur Pierre, en un Autel en un Sacerdoce*, c'est ainsi qu'il parle contre cinq Schismatiques de la faction de Felicissimus Evêque avec tant d'ardeur qu'il commande au peuple de s'éloigner de leurs approches comme des Cadavres & de la Peste : Il parle en la même maniere de l'unité de l'Eglise en l'Epître 52. contre Novatius autre Schismatique qui par une vaine ambition sans la participation du Pape Corneille, vouloit être Evêque, *& cum sit*, dit-il, *una Ecclesia per totum mundum in multa membra divisa item Episcopatus unus Episcoporum multorum concordi numerositate diffusus ille post Dei traditionum post connexam & ubique conjunctam Catholica Ecclesia unitatem humanam conetur Ecclesiam facere, & per plurimas Civitates novos Apostolos suos mittat ut quadam recentia institutionis sua fundamenta instituat.* Il parle en la même maniere de l'unité du Sacerdoce en la soixante-septiéme lettre écrite au Pape Estienne, *Copiosum corpus est Sacerdotium concordia mutua glutine atque unitatis vinculo copulatum, ut si quis ex C legio nostro haresim facere*, &c. il appelle *le Sacerdoce un corps vaste & diffus, colé & uni par le lien d'une mutuelle concorde, afin que si quelqu'un du College des Evêques veut faire quelque heresie & gatter le troupeau de Iesus-Christ de quelque erreur, les autres y apportent les remedes prompts & necessaires*, & la raison qu'il en rend c'est qu'ayant un même esprit ils ne doivent pas avoir un sens divers. Peut-on établir avec plus de force ni avec plus de neteté & d'élegance l'unité de l'Eglise du

du Sacerdoce & de la puissance Episcopale, que de dire que l'Eglise & que le Sacerdoce est un corps divisé par tout le Monde en plusieurs membres ; que l'Episcopat est un ; qu'il n'y a qu'un Episcopat diffus & répandu par une multitude nombreuse & unanime d'Evéques. Et apres des paroles si fortes & si expresses touchant l'unité de la puissance Episcopale ce ne sera pas assez pour expliquer la nature & l'unité de cette puissance d'employer le terme d'égalité ou autres semblables : car l'unité n'emporte pas seulement l'égalité mais identité. Et si l'on prend bien garde, S. Cyprien pour l'explication & l'intelligence de l'unité qu'il donnoit à l'Episcopat, il s'est servi de toutes les especes d'unité, physiques & morales, à sçavoir des corps naturels & d'une concorde unanime.

La science & l'équité de Saint Cyprien n'éclatent pas moins en ce qu'il dit de la puissance du Pape, tant parce que la puissance du Pape est la même que celle des Evéques, que parce que la puissance Episcopale est jointe à la qualité de chef de l'Eglise dans le Pape ; & c'est proprement & principalement cette puissance du Pape que la primauté dont nous traitons icy regarde, & à qui on l'attribue d'ordinaire, bien que nous l'attribuons aussi aux Evéques pour les raisons & en la maniere que nous disons en son lieu. Au livre de l'unité de l'Eglise on voit ce long passage qui comprend pour le dire ainsi toutes les causes, les raisons & les pensées méme qu'on peut tirer de la doctrine de Saint Cyprien en faveur de la puissance hierarchique du Pape, *Loquitur*, dit Saint Cyprien, *Dominus ad petrum, ego tibi dico, inquit tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam & porta inferi non vincent eam, & tibi dabo claves regni Cælorum & quæ ligaveris super terram erunt ligata & in cælis, & quæcumque solveris super terram erunt soluta & in cælis : & iterum eidem post resurrectionem suam dicit, pasce oves meas, super illum unum ædificat Ecclesiam suam & illi pascendas mandat oves suas, & quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat & dicat sicut misit me Pater & ego mitto vos, accipite Spiritum sanctum, si cui remiseritis peccata remittentur illi, si cui tenueritis tenebuntur, tamen ut unita-*

tem manifestaret, unam cathedram constituit & unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua autoritate disposuit, hoc erant utique cæteri Apostoli quod fuit Petrus pari consortio præditi & honoris & potestatis sed exordium ab unitate proficitur. Primatus Petro datur ut una Christi Ecclesia & cathedra una monstretur, & pastores sunt omnes sed grex unus ostenditur, qui ab Apostolis omnibus unanimi consensione pascatur. Ce beau & grand passage sera incontinent traduit dans la suite selon la liaison & les diverses parties du raisonnement; où ce grand Docteur donne une idée aussi relevée qu'étendue de la puissance & primauté hierarchique tant au regard du Pape que des autres Evéques, il est cité diversement selon la diversité d'interets & d'intentions. Blondel & autres Ministres Religionaires pour prouver l'égalité des Apôtres & des Evéques & diminuer la puissance du Pape se servent d'ordinaire de ces paroles, *hoc erant utique cæteri Apostoli quod fuit Petrus pari consortio præditi & honoris & potestatis.* Les autres Apôtres étoient ce que Pierre, tous étoient dans une égale societé d'honneur & de puissance, comme fait Blondel, & il ne se trompe point s'il demeure simplement dans cette preuve, car ils avoient tous la puissance d'Apôtre, & comme le méme Ministre se sert encore de cette autre partie d'un passage, *& quamvis Dominus, &c.* bien que le Seigneur apres sa resurrection donne à tous les Apôtres une pareille puissance & dit, ainsi que le Pere m'a envoyé je vous envoye, recevez le Saint Esprit, à qui vous pardonnerez les pechez ils seront pardonnez, si vous les retenez à quelqu'un ils seront retenus; toutefois pour montrer l'unité il a établi une chaire & il a disposé par son autorité l'origine de cette méme unité commencant par un, tous les Apôtres en effet étoient cela méme que Saint Pierre étoit étant en une pareille societé d'honneur & de puissance, mais le commencement est venu de l'unité. Du Moulin, oublie & laisse ces mots, *primatus Petro datur*, & les mots de *cathedra una*, & il se sert de la partie precedente du passage *pour montrer que Saint Cyprien a creu qu'avant la resurrection de Nôtre Seigneur Saint Pierre avoit la primauté sur les autres Apôtres, mais qu'apres la resurrection du Seigneur tous les Apôtres ont été rendus égaux*, tellement qu'à ce

compte, la primauté de Saint Pierre n'auroit duré que deux ou trois ans tout au plus; & ce Ministre ajoute que le Cardinal Duperron ne s'en éloigne pas, il est veritable, car ce Cardinal n'a jamais été proche de cette opinion & chimere prise cruement & en la maniere du Ministre, c'est une invention d'un esprit qui cherche de toutes parts les moyens d'afoiblir la puissance hierarchique & la primauté qui est en l'Eglise, & qui n'en trouve aucun icy dans les paroles de Saint Cyprien ni en aucun lieu de l'Ecriture, car nous voyons qu'en tout ce passage Saint Cyprien parle & fait parler d'une méme maniere Iesus-Christ touchant la puissance qu'il donne à ses Apôtres soit avant soit apres la resurrection, & il est evident que cette pensée n'est pas seulement l'effet d'une imagination crotesque aussi passagere & d'aussi peu de durée & de solidité que celle qu'il donne à la puissance de Saint Pierre; & qu'elle est d'une ignorance grossiere & passionnée pour n'avoir pas sceu, ou n'avoir pas voulu distinguer dans les Apôtres ou pour mieux dire en Saint Pierre deux sortes de puissances & de dignitez, l'Apostolique & celle de chef de l'Eglise. Avant la resurrection tous les Apôtres étoient égaux & ils avoient tous la puissance Apostolique, ou à proprement parler ils n'avoient tous que les promesses de cette puissance, & Saint Pierre même n'avoit que les promesses de la puissance & dignité de chef de l'Eglise, car Jesus-Christ avoit dit aux Apôtres qu'il les feroit pescheurs des hommes, *faciam vos, &c.* & à S.Pierre il avoit dit, *tibi dabo claves, &c.* Mais apres la resurrection ils receurent tous la même puissance quand il souffla en tous ses Apôtres & qu'il leur commanda d'aller prêcher l Evangile par tout le Monde, & S.Pierre receut la puissance, & la dignité de chef de l'Eglise quand il luy dit en particulier & separement des autres Apôtres, *Pasce oves meas*, paiscez mon troupeau, c'est ce qu'il faloit distinguer en ce beau passage de S.Cyprien & prendre garde que quand ce sçavant Pere a voulu établir icy la primauté de Saint Pierre, il ne s'est servy que de deux passages dont l'un marque les promesses & l'autre le don & la collation de la qualité de chef de l'Eglise où consiste la primauté du Pape qui a empeché ce Ministre & la plûpart des Religionaires de discerner que les paroles que Iesus-Christ dit à

Saint Pierre avant sa passion & resurrection touchant cette puissance absolue ne contenoient que des promesses, comme il est manifeste par les propres termes de Nôtre Seigneur, *tibi dabo,* au futur, & qu'il ne donna les clefs à Saint Pierre qu'apres la resurrection.

Mais ce n'est pas le Ministre seul qui retranche les mots de *primatus Petro datur*, & *de cathedra una*, du passage de S. Cyprien, ce qui n'a rien d'étrange puis que les Ministres apportent des alterations dans l'Ecriture même; Monsieur Rigaud n'en oste pas seulement les mêmes paroles que le Ministre mais encore celles-cy, *& illi pascendas mandat oves suas*, encore bien que le Ministre les admette, ses raisons sont *parce que ces paroles ne se trouvant pas dans les deux anciens exemplaires de Veronne & de Benevent, & parce que ces paroles primatus Petro datur, la primauté est donnée à Pierre n'étant aucunement à propos, on peut conjecturer qu'étant mises en marge elles ont été par la faute de quelque Libraire impertinent inserées dans le texte, veu même que la primauté detruit l'unité, d'autant que celuy qui est un n'est ni premier ni dernier mais seul*; pour un argument de cette fraude les autres paroles qu'il veut être pareillement retranchées du texte, *super illum & illi pascendas, Nôtre Seigneur luy a donné à sçavoir à Pierre ses brebis pour être repues par luy, soit un indice manifeste, de la fraude & de l'alteration*, à quoy on répond premierement comme luy-même a fait à une avance semblable que *pour parler sans dissimulation on souhaiteroit de voir les originaux*, secondement que de dire sans aucune preuve qu'on a transmis dans le texte les paroles qui étoient mises à la marge est un soupçon qui renverseroit toutes sortes de veritez, comme a fait Beze contre la verité de l'Eucharistie. L'unité ne detruit pas la primauté mais la multitude détruit l'unité, & cela est premier qui n'a rien devant soy, soit que d'autres le suivent ou qu'il soit unique. Les mots de *super illum & illi pascendas*, ne sont pas un indice de fraude mais plûtôt de conformité aux paroles de Iesus-Christ *tibi dabo claves & pasce oves meas* dites à Saint Pierre; & encore à Saint Pierre appellé sous ses deux noms propres & particuliers, *Simon Ioannis Simon fils de Iean*, & non pas sous celuy de Pierre, comme pour le mieux indiquer & separer des autres.

Apôtres. D'ailleurs si le manquement de ces paroles dans les exemplaires de Veronne rend suspecte la foy des exemplaires qui ont ces paroles, la mention que des exemplaires anciens & authentiques font de ces paroles, peut rendre suspecte la foy de ceux qui ne les ont pas, car l'envie & l'animosité contre le siege Apostolique peut avoir retranché ces paroles, comme l'amour pour le Saint Siege peut les avoir ajoutées; car la haine, l'envie contre le Saint Siege n'a jamais manqué, non plus que l'heresie & le schisme: ou il falloit apporter quelque autre raison. Enfin pour montrer que ces alterations de paroles sont des defaites vaines & injustes, nous allons établir la doctrine qu'elles contiennent par des autoritez de ce Pere à l'Epître 73. écrite à Jubajanus Evêque, *Petro primum Dominus super quem ædificavit Ecclesiam & unde unitatis originem instituit & ostendit potestatem istam dedit ut id solveretur in cælis quod &c.* Car Nôtre Seigneur a premierement donné cette puissance de remettre les pechez à Pierre sur qui il a édifié son Eglise & dont il a établi & montré l'origine de l'unité. Saint Cyprien attribue donc & la primauté & l'origine de l'unité à Pierre par l'autorité méme de Iesus-Christ, & encore plus bas parlant de l'Eglise, *quæ una est & super unum qui claves ejus accepit Domini voce fundata est, hæc est una quæ tenet & possidet omnem sponsi sui & Domini potestatem in hac præsidemus pro honore ejus atque unitate pugnamus*; l'Eglise est donc fondée sur Saint Pierre comme l'arbre est appuyé sur ses racines, *super unum*, sur un seul, à sçavoir Pierre: car c'est Pierre qui a reçû les clefs, c'est à dire la puissance: & d'ailleurs cette unité, cette puissance de Pierre est instituée par la voix du Seigneur, *Domini voce*; Et qui a-t-il encore de plus formel ni de plus conforme à cette doctrine touchant la puissance du Pape que l'Ep.76. où entre autres se voit ce beau passage; *Ecclesia una est quæ una & intus esse & foris non potest, si enim apud Novatium est, apud Cornelium non est, si vero apud Cornelium fuit qui Fabiano Episcopo legitima ordinatione successit & quem præter sacerdotis honorem martyrio quoque Dominus glorificavit, Novatianus in Ecclesia non est, nec Episcopus computari potest qui Evangelicâ & Apostolica traditione contempta nemini succedens à seipso ortus est*, c'est à dire, l'Eglise est une & elle ne peut être une

au dedans & au dehors : car si elle est chez Novatian elle n'est pas chez Corneille, qui a succedé à Fabien Evêque par une ordination legitime & lequel outre l'honneur du Sacerdoce le Seigneur a honoré du martyre, Novatian n'est pas dans l'Eglise, & celuy-là ne doit pas être compté parmi les Evêques lequel ayant méprisé la tradition Evangelique & Apostolique ne succedant à personne, est né & prend son origine de luy-même. Il oppose le chef d'un schisme, d'une heresie au chef de l'Eglise; il appelle apres, celuy qui s'introduit dans l'Eglise; *nemini succedens & à se ipso incipiens*, qui ne succede à personne & qui commence par luy-même. Novatian étoit heretique, Corneille étoit Pape, ainsi la primauté est expliquée jusques aux exemples & aux particularitez de la succession legitime des Evêques derivée du chef de l'Eglise & qui luy est unie.

Blondel nous oppose la doctrine de ce Pere contre l'autorité du Pape, quand S. Cyprien s'attribue une autorité dans les choses Ecclesiastiques comme souveraine & independante de toute autre puissance, comme quand il dit de luy-même ou des Evêques en general en l'Ep.67. Nous qui tenons la balance dans le gouvernement de l'Eglise, & quand il dit à l'entrée du Concile de Carthage que tout Evêque a la liberté & la puissance de suivre sa volonté, que le Clergé de Rome semble luy avoir attribué la plenitude de la puissance Ecclesiastique par les titres *de Pape benit*, & en luy attribuant même l'immunité & l'intendance du siege Romain & autres semblables. Mais contre ces difficultez Saint Cyprien fera sa propre deffence; premierement que l'Eglise est une, divisée par tout le monde en plusieurs membres, que l'Episcopat est un, repandu en une grande multitude d'Evêques, que le Sacerdoce est un corps lié par le lien d'une mutuelle concorde; qu'ainsi l'autorité d'agir de la sorte doit être commune à tous ceux qui participent à la qualité d'Evêque & que cette puissance étant participée par le Pape avec la puissance & l'autorité hierarchique, c'est assez pour conserver son autorité & dignité supreme qu'on le reconnoisse pour chef, pour racine, pour source de cette unité, de puissance & d'autorité hierarchique, sans qu'il puisse agir pour cela sur ses Collegues avec

une domination ſeigneuriale, mais avec moderation & charité, comme Saint Cyprien enſeigne par une multitude d'exemples & d'autoritez tirées de toute l'Ecriture contenues au long dans les lettres 73. & 76. de S. Cyprien qui contiennent une ample & ſi nette explication de la puiſſance du chef de l'Egliſe quelles conſpirent avec le traité de l'unité de l'Egliſe à mettre en un jour entier cette verité. On ne peut pas penſer que Saint Cyprien ait blamé le Pape Eſtienne d'uſurper une puiſſance qui ne luy convient pas en jugeant de la diſcipline Eccleſiaſtique & de la foy, puis que Saint Cyprien veut que cette puiſſance ſoit commune à tous les Evêques, mais il l'acuſe d'imprudence & d'erreur, qui n'empechent pas la puiſſance eminente de chef de l'Egliſe, mais bien l'infallibilité dans les choſes de la foy. La deference que Saint Cyprien rend à Corneille, la joye qu'il témoigne pour ſon election unanime & paiſible, le compte exact qu'il rend au Clergé de Rome apres la mort de Fabien de ſon adminiſtration met Saint Cyprien à couvert contre ces ombrages, comme d'autre part les titres *de Pape benit* étant des qualitez communes en ce temps-là données à tous les Evêques, & ſur tout de la conſideration & du merite qu'étoit Saint Cyprien ne deroge point à l'autorité de l'Evêque & du Clergé de Rome le Siege vaquant. Car ſi l'on prend bien garde encore que le Clergé reconnoiſſe que S. Cyprien n'étoit pas obligé de rendre compte de ſes actions qu'à Dieu ſeul, & que Saint Cyprien les veut plûtôt faire participans que juges de ſes actions, neanmoins le Clergé de Rome ſe reſerve quelque autorité ſuperieure ſur Saint Cyprien : car il ſuppoſe pour fermes & conſtans les decrets de la diſcipline Evangelique, n'appellant que témoin, *Teſtis*, celuy qui les fait comme eſt l'Evêque, il ne depoſe pas entierement la qualité de Juge au regard de cet Archeveque, *Conciliorum tuorum nos non tam judices voluiſſe quam participes inveniri*, le même Clergé releve encore ſon autorité par la loüange que S. Paul a donné à l'Egliſe Romaine à cauſe de la vigueur qu'elle avoit à faire obſerver la diſcipline qui prenoit ſes racines de la foy, & enfin ce Clergé dit ouvertement que cette charge luy eſt impoſée encore avec une plus grande neceſſité n'ayant point d'Evêque depuis la mort de Fabien.

Quelques autres oppositions qui nous sont faites par les Religionaires de la doctrine de Saint Cyprien se dissipent comme de legers nuages, ils font ces instances que Saint Cyprien dans ses Epîtres appelle le Pape Estienne frere, qu'il dit que l'autorité des Evêques d'Afrique sembloit moindre à quelques hommes perdus & desesperez qui avoient été déja l'année precedente jugez par eux ; que Saint Cyprien se plaint que Basilides Evêque d'Espagne qui avoit succombé en la persecution & en la place duquel un autre avoit été ordonné fut restitué par le Pape ; qu'enfin Saint Cyprien dit au Concile tenu à Carthage pour l'anabaptisme des heretiques, nul de vous ne se constitue Evéque des Evéques. A quoy on répond que la qualité de frere qui étoit commune entre les premiers Chrêtiens ne signifie pas une égalité de puissance mais une societé de Religion, une douce & fraternelle monarchie telle que doit étre entre les freres que l'ainé conduit souvent bien qu'avec douceur, & elle n'empeche pas la superiorité sacerdotale ni politique, le méme Saint Cyprien disant des Evéques au regard de l'unité de l'Eglise, *quam unitatem firmiter tenere & vindicare debemus, maxime Episcopi qui in Ecclesia præsidemus*. Quand il dit en l'Epître 55. que quelques perdus & desesperez estiment l'autorité de l'Eglise d'Afrique moindre, il ne rapporte pas le mot de *moindre* à l'Eglise Romaine, car comment eut-il dit trois lignes apres que *l'Eglise Romaine est la chaire de Pierre, & l'Eglise principale d'où est sortie l'unité Sacerdotale*, ce qu'il repete en cent endroits de ses œuvres, mais c'est une comparaison qu'il fait de signification positive qui est une maniere d'exprimer familiere à toutes les langues, pour dire moindre qu'il ne faut, & qu'elle n'est en effet, de méme que quand on dit une chose plus grande, outres grande, c'est à dire simplement, absolument ou notablement grande. La plainte que Saint Cyprien fait en l'Ep.68. au Clergé & Peuple d'Espagne, au lieu de blesser l'autorité du Pape la confirme plûtôt, car Saint Cyprien ne reprend point l'entreprise faite par le Pape mais la surprise faite au Pape, s'acheminant à Rome, dit-il, parlant de Basilides il a trompé nôtre frere Estienne éloigné d'une longue distance des lieux. Enfin quand il dit en la Preface du Concile de Carthage, nul de vous ne

ne se constitue, Evéque des Evéques, il parle là des seuls Evéques d'Afrique à qui il adresse son discours, & qu'il exhorte à dire librement leur opinion au Concile sans que la qualité de Primat d'Afrique que Saint Cyprien avoit sur eux les deut retenir, cela se voit par la raison qu'il leur en rend, *quando habeat omnis Episcopus pro licentia libertatis & potestatis suæ arbitrium proprium.* Les réponses que le Ministre cherche dans les œuvres de ce Pere, que les qualitez de l'Eglise sont par tout qu'en quelque lieu que soit l'Evéque il est d'un égal merite, &c. ne sçauroient empecher que ce passage où Saint Cyprien appelle l'Eglise Romaine la chaire de Pierre & l'Eglise principale & l'origine de l'unité Sacerdotale ne donne de l'avantage à l'Eglise Romaine par dessus les autres. L'ame est dans toutes les parties du corps, & elle ne laisse pas de resider d'une façon principale & plus eminente en la teste. Enfin les paroles de Saint Cyprien, sollicitant le Pape Estienne d'écrire à Arles pour la deposition de Martian Evéque, marquent plus qu'exhortation & que declaration de son sentiment, elles expriment visiblement la puissance; que tu écrives, dit ce Pere, des lettres tres pleines par lesquelles Martian soit deposé, & qu'un autre soit substitué en sa place, c'est comme des lettres envoyées par celuy qui a une pleine puissance. Et pour quelle autre raison Saint Cyprien qui étoit si prudent & si consideré en toute l'Eglise par sa science & par sa sainteté eut-il demandé ces lettres au Pape Estienne? n'eut-il pas pû par les siennes animer les Evêques & le peuple d'Arles à deposer Martian opiniastre, superbe & ennemi de la pieté divine & du salut de ses freres que comme il luy represente pour luy declarer qu'il étoit decheu de l'Episcopat, que le Pape l'en exclud par son autorité.

CHAPITRE XVII.

Où l'on continue la recherche de la doctrine des Peres de l'Eglise touchant la Puissance & Primauté Hierarchique des Evêques avec la refutation de Blondel.

SElon les lumieres naturelles & les maximes du bon raisonnement on ne peut tirer de la doctrine de S. Hierome, de S. Denis & de S. Cyprien que nous venons de considerer que l'asseurance d'attribuer aux Evêques la primauté & puissance hierarchique avec toutes ses prerogatives & dignitez, sans blesser pour cela la puissance qui est dans le Pape avec eminence & souveraineté en qualité de chef de l'Eglise, parce que ces mêmes Peres l'attribuent aux Evêques, mais le dessein des Religionaires étant d'ôter de l'Eglise la primauté en faisant la puissance du Pape la même que celle des Evêques, au lieu de reconnoitre la primauté dans le Pape qui a ses rejalissemens & ses emanations dans les principales parties de l'Eglise nous fait étendre tellement les racines de cette primauté qu'elles la forment en un corps, en un tronc ferme & solide dont le faiste se trouve & se termine au Pape à cause de la dignité de chef de l'Eglise. Cette doctrine & consequence n'est pas à la verité conforme à l'esprit, à la passion & aux desseins des Religionaires, car la ruse & l'adresse de Blondel principalement & ensuite de tous les autres Ministres est de dilater & rendre commune la puissance du Ministere le plus haut à toutes sortes de Ministres les faisant tous égaux, & c'est d'eux qu'il semble que la Prophetie dise en la personne de Iesus-Christ qui est le souverain hierarche, *sicut aqua effusus sum*, j'ay été répandu comme de l'eau. L'autre sorte d'adresse où ils reduisent leurs plus grands efforts & sur tout Blondel est de ravir au Pape cette puissance en la communicant aux Evêques & lors qu'ils l'ont reduite là, dans ce projet ils donnent une égale puissance aux Prêtres & aux Evêques,

ainſi s'ils donnent aux uns c'eſt en oſtant aux autres : & ils ne donnent proprement rien ni aux uns ni aux autres : ils les font tous égaux en pauvreté & en foibleſſe, à la façon des uſurpateurs des Etats qui ôtent également la liberté aux provinces & aux familles, aux peres & aux enfans, aux ſujets & aux Princes. Mais comme dit Saint Cyprien parlant en la perſonne des Catholiques contre Novatius ſchiſmatique & depuis heretique, *quando ad nos omninò non pertineat quod hoſtes Eccleſiæ faciunt, dummodò teneamus ipſi poteſtatis noſtræ honorem & rationis ac veritatis firmitatem.* Et cette doctrine eſt conforme à celle des Peres que nous venons de conſiderer, neanmoins à la confuſion des ennemis de la puiſſance hierarchique, nous rapporterons encore pour ſa defenſe trois paſſages des mêmes Peres dignes de remarque.

Saint Hierome en l'Epître 13. & 54. appelle *l'Epiſcopat en quelque endroit & en quelque perſonne qu'il le trouve l'honneur des Apôtres, la place de Paul & le grade de Pierre*; les termes d'honneur de place & de grade marquent la dignité ; il dit que l'Epiſcopat parlant en general eſt l'honneur des Apôtres, comme s'il diſoit de tous les Apôtres : mais des Apôtres il en ſpecifie deux qui paroiſſent les principaux, diſant la place de S. Paul, le grade c'eſt à dire, le rang & la dignité ſouveraine & la plus haute de l'Egliſe que Saint Pierre a occupée. Il fait par tout un même Epiſcopat en eſſence & en merite, en celuy qui a été en tous les Apôtres, & icy à l'Epiſcopat qui a été en Saint Paul & en Saint Pierre & qui a depuis été dans les ſucceſſeurs du Prince des Apôtres : & il dit encore en quelque lieu qu'il ſoit ce qu'il confirme cette doctrine & l'explique avec plus de clarté & d'étendue quand il dit à Evagrius en l'Epître 85. *en quelque lieu que ſoit l'Evêque, ſoit à Rome ſoit à Eugubio, ſoit à Conſtantinople, ſoit à Reggio, ſoit à Alexandrie, ſoit à Tanis, il eſt d'un même merite & d'un même Sacerdoce, la puiſſance des richeſſes & la baſſeſſe de la pauvreté ne fait l'Evêque ni plus relevé ni plus bas, au reſte tous ſont ſucceſſeurs des Apôtres.* Il ſpecifie les deux plus grands & les plus relevez Evêchez & deux des plus petits qui expriment, avec plus de force & d'evidence une entiere & parfaite identité, ou egalité, & quelle egalité ? non ſeulement en merite

mais en Sacerdoce : le merite regarde l'institution & l'origine comme la noblesse, ou l'estime de dehors, à l'exclusion neanmoins des richesses que Saint Hierome a exceptées, mais le Sacerdoce marque la puissance hierarchique.

Saint Denis n'enseigne-t'il pas la même doctrine quand il met & qu'il appelle du *nom de premieres plusieurs essences, substances & intelligences celestes à l'entour de Dieu, faire un cercle, être proche, remplies & regorgeantes selon le mot grec d'une nourriture, divine ; quand il veut que la hierarchie Ecclesiastique responde à la hierarchie celeste comme à son modele, qu'il fait chaque pontife souverain & tres grand quand il opere la liturgie, ou quelque autre fonction sacrée* jusqu'à *le qualifier Pontife.* Ce Pere tout eloquent qu'il étoit ne pouvoit pas avoir employé des termes plus relevez que ceux de Pontife & de Pontife divin & de parfait pour exprimer la haute & souveraine puissance de l'Episcopat. Une cause, une vertu qui perfectionne, qui donne la plus haute perfection dans l'ordre, dans le genre des choses où elle est ; qui a des operations & des fonctions parfaites est parfaite dans le même genre de choses, & tel est l'Episcopat selon S. Denis dans l'Eglise.

Saint Cyprien au livre de l'unité de l'Eglise, *les autres Apôtres, dit-il, étoient la même chose que Pierre, & au même livre il n'y a qu'un Episcopat dont chaque Evêque tient sa portion par indivis.* S'il n'y a qu'une pareille societé, une communication d'honneur & de puissance, un Episcopat dont chaque Evêque tient une portion & qu'il la tienne par indivis, c'est à dire indivisiblement & d'une maniere indivise ; il ne faut pas les diviser, les multiplier comme fait Blondel, & presque tous les Ministres Religionaires. Les puissances, les choses spirituelles peuvent être en plusieurs lieux ou plûtôt elles ne sont point en aucun selon la veritable connoissance de la nature. Les Ministres Religionaires se servent bien de ces mêmes passages, pour diminuer la puissance hierarchique du Pape, & selon les propres paroles de ce Ministre, *pour montrer que Rome n'a de droit divin rien plus que les autres, que la succession de Saint Pierre & sa chaire appartiennent egalement à tous les Evêques, qu'en tout ce que Saint Pierre a dit, a fait & reçû de plus illustre, il a été Type de l'Eglise.* Mais cette interpretation de Blondel

eſt condamnée par le même Pere dans le livre cité où il prend la peine d'expliquer par pluſieurs comparaiſons avec ſon eloquence ordinaire l'unité de la puiſſance & primauté hierarchique qui eſt dans l'Epiſcopat au regard du Pape & des Evêques. *Epiſcopatus*, dit-il, *unus eſt cujus à ſingulis in ſolidum pars tenetur, Eccleſia quoque una eſt quæ in multitudinem latius incremento fœcunditatis extenditur; quomodo ſolis multi radii, ſed lumen unum; & rami arboris multi ſed robur unum tenaci radici fundatum, & cum de fonte uno rivi plurimi defluant numeroſitas licet diffuſa videatur exundantis copiæ largitate; unitas tamen ſervatur in origine. Avelle radium ſolis à corpore, diviſionem lucis unitas non capit; ab arbore frange ramum fructus germinare non poterit; à fonte præſcinde rivum, precifus areſcet; ſic & Eccleſia domini luce perfuſa per orbem totum radices ſuas porrigit, unum tamen lumen eſt, quod ubique diffunditur, nec unitas corporis ſeparatur, ramos ſuos in univerſam terram copiâ ubertatis extendit, profluenter, largiter rivos latius expandit, unum tamen caput eſt & origo una & una mater fœcunditatis ſucceſſoribus copioſa, illius fœtu naſcimur, illius lacte nutrimur, ſpiritu ejus animamur.* C'eſt à dire, l'Epiſcopat eſt un, dont chaque Evêque tient une partie par indivis, l'Egliſe eſt une de qui la fecondité s'étend dans une grande & large multitude, de même que les rayons du Soleil ſont pluſieurs, & neanmoins la lumiere eſt une, les branches, les rameaux d'un arbre ſont differens & neanmoins le tronc eſt un, fondé ſur de fortes racines, & que d'une fontaine pluſieurs ruiſſeaux decoulent, & quoyque la quantité ſemble diſſipée par la profuſion exceſſive d'une eau abondante, neanmoins l'unité eſt conſervée en l'origine; ſeparez du corps le rayon du Soleil, la lumiere n'eſt point diviſée, mais elle demeure une; ſi un rameau eſt coupé de l'arbre il ne pouſſera point de fruit, detournez le ruiſſeau de ſa ſource, il deſſechera. Juſques-là Saint Cyprien fait par cette partie de ſes comparaiſons une peinture de ce que font les Religionaires, & il leur enſeigne tout enſemble le deſordre de leur entrepriſe, & l'impoſſibilité de leur deſſein qui eſt de ſeparer l'Epiſcopat de l'Epiſcopat, la primauté de la puiſſance hierarchique, comme ils pretendent faire dans le Pape & dans les Evêques. Mais dans l'autre partie de la comparaiſon, il fait une

image de la conduite des Catholiques qui reconnoissent & reverent cette puissance comme l'ame & le timon du gouvernement de l'Eglise. Ainsi continue ce Pere, l'Eglise couverte de la lumiere du Seigneur, repend ses rayons par tout le Monde, quoy que la lumiere repandue par tout soit une, l'unité n'est point separée, son abondance riche communique ses rameaux, & elle fait couler avec largesse ses ruisseaux par tout l'univers, toutefois la tête est une, l'origine est une, feconde par l'abondance de ses successions, nous naissons par sa generation, nous sommes nourris de son lait & animez par son esprit. Par ces riches & illustres comparaisons de l'unité de la lumiere du Soleil, & de la diversité de ses rayons, de l'unité de la source avec la multitude des ruisseaux qui en coulent, de l'unité de l'arbre avec la pluralité des rameaux, S. Cyprien explique & fait entendre même aux plus grossiers l'unité & la puissance de la primauté hierarchique qui est dans le Pape d'où elle est repandue & communiquée comme de sa source aux Evêques dans tout le gouvernement de l'Eglise, sans que pour cela cette puissance soit divisée & multipliée comme les Religionaires la divisent & multiplient. C'est ainsi qu'il faut discerner & distinguer les autoritez des Peres, les entendre de la substance des choses ou les prendre des accidens, & des circonstances en la même maniere qu'ils les disent; par ce juste discernement les difficultez s'evanouissent & la verité demeure nette & sans nuage. Car une conduite contraire ne produit que de l'obscurité elle est propre & affectée des sophistes. Nous allons voir maintenant la doctrine des autres Péres touchant l'institution divine & la primauté & puissance hierarchique des Evêques.

Tertullien *lib. de bapt. c.17. Dandi quidem habet jus summus Sacerdos qui est Episcopus, dehinc Presbyteri & Diaconi, non tamen sine Episcopi authoritate propter Ecclesia honorem quo salvo salva pax est, alioquin etiam laicis jus est quod enim ex aquo accipitur ex aquo dari potest, nisi Episcopi jam aut Presbyteri aut Diaconi vocantur dicentes Domini sermo non debet abscondi ab ullo. Proinde Baptismus aque Dei census ab omnibus exerceri potest, sed quanto magis laicis discipulis verecundior modestia incumbit cum ea majoribus competant ut sibi assumant dicatum Episcopis officium Episcopatus.*

Il fait la charge, la fonction des Evêques souveraine par le nom de souverain Prêtre qu'il donne à l'Evêque. Il met apres le droit du Prêtre & du Diacre, mais sous l'autorité & puissance de l'Evêque qu'il exprime par le mot de *jus* de droit, faisant allusion aux paroles de l'Ecriture, *hoc erit jus regis*, pour marquer une institution divine comme venant de Dieu, de même que l'institution & creation du Roy, & enfin en conservant l'honneur à l'Evêque tout entier où il fait consister la Paix de l'Eglise, il ne fait pas difficulté de l'étendre à cause du Baptême qui peut être exercé de tous comme les revenus & le droit de Dieu, mais toûjours avec la dependance de l'Evêque. Il donne en la même maniere une ombre de puissance hierarchique aux fidelles Laïques. Le même Tertullien au livre de *præscr. adv. hæret.* montre qu'il y a eu des Evêques dans les Eglises qui ont succedez aux Apôtres & apres eux. *Cæterum*, dit-il, *si quæ audent interserere se ætati Apostolorum ut ideo videantur ab Apostolis tradita quia sub Apostolis fuerunt possumus dicere: edant ergo origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis vel Apostolicis viris qui tamen cum Apostolis perseveraverit habuerit authorem & antecessorem hoc enim modo Ecclesiæ Apostolicæ census suos deferunt sicut Smyrneorum Ecclesia Polycarpum à Ioanne collocatum refert, sicut Romanorum Clementem à Petro ordinatus edit perinde atque & cætera exhibent, quos ab Apostolis in Episcopatum constitutos Apostolici seminis traduces habeant. Confingant tale aliquid hæretici.* Saint Irenee *libro 3. adversus hæreses cap. 3.* enseigne la même tradition de l'Eglise Gallicane d'où il étoit témoin, disant, *traditionem Apostolorum in toto mundo manifestatam in omni Ecclesia adest perspicere omnibus qui vera velint audire & habemus annumerare eos qui ab Apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis ut successores eorum usque ad nos qui nihil tale docuerunt neque cognoverunt quale ab his deliratur, &c.* D'où il est evident que les Apôtres ont institué en plusieurs Eglises des Evêques qui y presidassent & qui fussent leurs successeurs dans la puissance hierarchique, & pour eviter la longueur prodigieuse qu'il y eut eu de dresser le Catalogue des Evêques de toutes les Eglises, il fait le denombrement de l'Eglise Romaine, montrant que

ce qui a été fait dans l'Eglise principale a été solemnellement pratiqué dans les autres, *sed quoniam valde longum est*, dit-il, *in hoc tali volumine omnium Ecclesiarum enumerare successiones maximas, &c.* Il ne veut parler que de l'Eglise de Rome.

La tradition de l'Eglise Gallicane est encore tirée de l'Epître des Eglises de Vienne, & de Lyon, envoyée aux Eglises d'Asie & de Phrygie rapportée par Eusebe au 4. livre hist. Eccl. chap. 1. La tradition de l'Eglise d'Espagne a pour témoins irrefragables les Peres de l'ancien Synode d'Elvire aux Canons 36. & 77. & Saint Pacian Evéque de Barcelonne en son Epître premiere contre Symptonian Novatian où il preuve que non seulemement aux Apôtres mais aux Evéques leurs successeurs, la puissance de remettre les pechez, la puissance de baptiser & de donner le Saint Esprit, qu'il appelle *potestas lavacri & chrismatis*; & plus bas, *Nemo*, dit-il, *Episcopum hominis contemplatione despiciat recordemur quod Petrus Apostolus Dominum nostrum Episcopum nominavit, sed conversi inquit modo ad Episcopum animarum vestrarum quid Episcopo negabitur, in quo Dei nomen operatur.* Partant l'Eglise d'Espagne a enseigné que les Evéques étoient les heritiers d'une puissance extraordinaire dans la dispensation des mysteres de Dieu & dans le regime de l'Eglise.

Saint Chrysostome au livre premier du Sacerdo ce exprime la dignité & puissance hierarchique des Evéques d'une maniere pleine de force, *Equidem*, dit-il, *non aliunde opinor quam ex Episcoporum antistitumque electionibus, &c.* J'estime, dit-il, que les desordres qui arrivent dans l'Eglise ne viennent que de ce que les elections des Evéques sont faites avec negligence & à l'avanture & voicy la cause qu'il en rend: car comme il faut, dit-il, que la téte soit tres forte afin qu'elle puisse dissiper & reduire dans l'ordre les mauvaises exhalaisons & humeurs qui s'élevent des parties inferieures du corps, aussi quand la téte est infirme d'elle-méme & qu'elle ne peut pas rejetter ces fumées & vapeurs qui causent des maladies, elles devient de jour en jour encore plus infirme, dans le Grec est le mot de προεστώτων qui étant de méme que celuy de téte attribué aux Evéques marque la primauté, preeminence & puissance κεφαλὴν ἰσχυροτάτην εἶναι χρὴ où la version latine qui est

sçavante

ſçavante & eloquente & digne d'un traducteur de Saint Chryſoſtome, met le mot d'Evéque, parce qu'en effet la quali é de chef dans l'Egliſe ne peut convenir qu'aux Evéques.

S. Ambroiſe enſeigne diſtinctement que la dignité Epiſcopale eſt la plus haute & eminente de toutes celles qui ſont dans l'Egliſe ſur la premiere Epître aux Corinthiens, expoſant ces paroles, *non enim miſit me baptizare ſed evangelizare*, dans l'Evéque, dit-il, eſt la dignité & la puiſſance de tous les Ordres, car il eſt la téte de tous les autres membres. *In Epiſcopo omnium ordinationum dignitas eſt, caput eſt enim cæterorum membrorum.* Quelle primauté, quelle ſuperiorité & élevation plus haute que celle de la téte au regard des autres parties du corps attribuée aux Evéques par ce Pere & par tant d'autres comme d'une voix. En ſon Paſtoral il declare combien grande eſt la dignité Epiſcopale, *dignitas Epiſcopalis nullis poterit comparationibus adæquari*; & en l'autre, *Epiſcopo nihil excellentius*, il appelle les Evéques ſans diſtinction, *duces & rectores gregis Chriſti*, ſans donner à ces magnifiques qualitez de Capitaines & de Conducteurs de l'imitation; parce qu'en effet toutes les parties du troupeau de JESUS-CHRIST ſont conduites ſans exception aucune par les Evéques & qu'il n'y a aucune condition ni perſonne qui ſoit entierement ſouſtraite de leur puiſſance.

Saint Auguſtin au livre troiſiéme des queſtions de l'ancien & du Nouveau Teſtament, queſtion dixiéme, apres avoir enſeigné que Nôtre Seigneur avant de monter au Ciel a inſtitué les Evéques, que Saint Paul attribue cette inſtitution au Saint Eſprit, quand il dit : prenez garde à vous méme & à tout le troupeau où le Saint Eſprit vous a mis pour regir l'Egliſe de Nôtre Seigneur IESUS-CHRIST, il enſeigne diſtinctement que l'ordre des Evéques, *eſt maximus*, *quid eſt enim Epiſcopus niſi primus Presbyter hoc eſt ſummus Sacerdos.* Les mots de tres-grand, de premier Prétre, de ſouverain Pontife, ne marquent-ils pas primauté & ſouveraineté. Il ne s'eſt pas contenté de remarquer qu'une place plus haute eſt donnée aux Evéques afin qu'ils gardent ainſi le peuple, *Epiſcopus inde appellatus eſt quia ſuper intendit quia intendentia curat* : car ce qu'on nomme en grec Evéque eſt interpreté en latin ſurintendant,

superintendens, il est surintendant parce qu'il voit d'en-haut comme un vigneron en un lieu plus haut pour garder la vigne, & comme de tout cecy il vouloit tirer une conclusion la plus avantageuse pour la puissance des Evêques, en la rendant le modele & l'exemplaire de toutes les autres puissances. *Unusquisque ergo*, dit-il, *in domo sua si caput est domus, velut Episcopus est, debet enim ad illum pertinere Episcopi officium.* Où il faut remarquer avec l'equité & la sincerité la sublimité & encore l'adresse de ce Pere qu'il n'a pas voulu appeller absolument l'Evêque chef, tête, *Caput*, pour ne pas mettre plusieurs chefs, & têtes dans l'Eglise, de crainte que ces façons de parler ne produisissent quelque fatale ambiguité, mais pour ôter toute occasion d'erreur & de surprise, il donne à l'Evêque la puissance qu'un chef de famille a dans sa maison, & au chef de famille l'office & la fonction que l'Evêque exerce dans l'Eglise.

CHAPITRE XVIII.

Preuves touchant la Primauté & Puissance Hierarchique des Evêques par les Conciles, avec la refutation des erreurs de Blondel.

NOus avons établi par la doctrine des Peres la puissance & primauté hierarchique des Evêques, & refuté les erreurs que Blondel en tire contre la même puissance & primauté, nous allons maintenant considerer par la doctrine des Conciles selon les degrez & distinctions la même puissance & premierement des Evêques dont la puissance hierarchique & souveraine en certaines sortes de Jugemens est si certaine & veritable selon la discipline de l'Eglise, qu'elle a donné occasion au Concile general de Nicée d'en faire le cinquiéme Canon en ces termes, *De his qui à communione segregantur sive ex Clero sive ex laico sint ordine ab Episcopis qui sunt unaquaque provincia valeat sententia secundum Canonem qui pronunciat eos qui ab aliis ejecti sunt non esse ab aliis admitten-*

dos examinetur autem nunquid vel pusillanimitate vel contentione vel aliquo Episcopi ambitu videatur à congregatione seclusus ut hoc ergo decentius inquiratur visum est singulis annis per unam quamque provinciam bis in anno Concilia celebrari ut communiter omnibus simul provinciæ Episcopis congregatis discutiantur hujuscemodi quæstiones, ut sic quos suum Episcopum offendisse constiterit excommunicati juste ab omnibus æstimentur, usque vel in communi vel eidem Episcopo placeat pro iis humaniorem ferre sententiam. Toutes les paroles de ce Canon établissent si evidemment l'autorité supreme des Evéques au regard des excommunications soit des Clercs ou des Laïques que les Docteurs Catholiques ont expliqué cette autorité & puissance souveraine de juger à l'egard des causes des Evéques comme une disposition : mais il est constant que la premiere partie de ce Canon ne peut étre entendue que des jugemens rendus par un Evéque particulier contre des Clercs ou des Laïques, qui sont soumis à sa jurisdiction : ainsi ce seroit par une consequence fort irreguliere, & ce seroit confondre les personnes du Laïque, du simple Clerc & de l'Evéque, contre la distinction que l'Eglise a toûjours faite entre les divers Ordres. Mais quant à l'autorité qui regarde le jugement d'un Clerc inferieur ou d'un Laïque, le Canon la reconnu si propre & si attachée à la puissance Episcopale, qu'encore que toute l'Eglise assemblée en ce Concile composé de 318. Evéques, comme une mere charitable ne veuille point abandonner à la colere ou à quelque autre passion où tous les hommes en particulier sont sujets, & qu'elle prescrive que tout le corps des Evéques de la Province examine la justice du premier jugement, elle confirme neanmoins la sentence déja donnée par un seul Evéque, *valeat sententia*, dit il. Et bien qu'elle ordonne que la discution de la cause dont il s'agit se fasse avec la participation d'un Evéque, & des autres Evéques de la méme Province, *ut communiter omnibus simul Episcopis provinciæ congregatis*, elle l'ordonne ainsi afin que cette Congregation d'Evéque se fasse en quelque sorte pour l'honneur & la justification de l'Evéque qui étoit le premier juge, *excommunicati rationabiliter ab omnibus æstimentur*; & elle veut de plus que la moderation & le temperamment qu'on apporte à la sentence vienne s'il est possible de la

volonté du premier juge, *usquequo vel in communi vel eodem Episcopo placeat humaniorem pro talibus fert sententiam*, par ces dernieres paroles le Canon indique tacitement aux autres Evéques une deference qui renvoye à l'Evéque qui a jugé en premiere instance, l'adoucissement de la sentence qu'il avoit donnée, pour la conservation de l'autorité Episcopale & l'honneur du caractere, à qui il est raisonnable que tous ceux de son Eveché soient soumis comme si le Concile faisoit difficulté de luy ôter l'entiere & souveraine jurisdiction des causes de cette nature: mais enfin le Concile ne luy ôte point la souveraine connoissance de ce genre de causes qu'en la renvoyant à l'assemblée des Evéques de la Province. Ainsi le Canon fait & laisse toûjours la puissance Episcopale avec primauté & souveraineté. Le Canon porte avec soy diverses preuves qui semblent l'environner comme autant de munitions, de forces & de defenses. Premierement il porte expressement, *valeat sententia secundum Canonem qui pronunciat eos qui ab aliis ejecti sunt non esse ab aliis admittendos.* Selon l'usage commun la mention expresse qui est faite icy d'un Canon ne peut étre entendue du méme cinquiéme Canon que le Concile fait icy en établissant ce point de discipline; ni nous ne voyons point aucun des Canons de ce Concile qui sont jusques au nombre de vingt qu'il établit en cette maniere, ni ce n'est pas la methode ancienne des Conciles soit œcumeniques ou autres d'exprimer de cette sorte la constitution des Canons, à quoy donc cette differente expression? quelqu'un pourroit penser que des trois versions des Canons que nous avons *de Dionysius exiguus, de Isidorus Mercator & de Hervetus*, qui ne sont pas toûjours bien correctes ni semblables, quelqu'un pourroit avoir ajouté à l'original les paroles que nous venons de citer, & peut-étre que c'est la cause & la consideration pourquoy plusieurs graves Auteurs tant anciens que modernes ont avancé le Canon sans les paroles, *secundum Canonem qui pronunciat eos, &c.* Mais l'original grec porte l'expression toute nue que nous venons de luy donner, & partant ces paroles marquent quelque precedent Canon étranger & different qui ne se trouve point ni en ce Concile ni en aucun autre Concile general precedent, puisque celuy de Nicée est le

premier de tous les Conciles Generaux, il seroit aussi inutile de le chercher dans le Concile d'Elvire ni aux Conciles precedens tant parce qu'il n'y a aucun semblable Canon, qu'à cause qu'un Concile general n'appelleroit pas pour ainsi dire à son secours & pour appuyer son Canon l'autorité des Conciles provinciaux ou nationaux ; en un mot ce Concile a voulu mettre à couvert l'autorité & l'equité de ce cinquiéme Canon par un Canon semblable qui est le troisiéme des Constitutions Apostoliques conceu dans les mêmes termes qu'il est rapporté icy, *si quis clericus aut laïcus à communione suspensus vel excommunicatus ad aliam properet civitatem & suscipiatur propter commendatitias litteras & qui suscipit & qui susceptus est communione privetur.* Où bien que les Constitutions Apostoliques portent une peine jointe contre les infracteurs qui n'est pas exprimée dans ce cinquiéme Canon, le Concile ayant trouvé à propos de relacher quelque chose de la rigueur de l'ancienne discipline : d'autre part il semble avoir voulu donner avec son approbation du poids & de l'autorité aux Constitutions Apostoliques, & qu'elles sont faites par les Apôtres ou du moins par Saint Clement Pape, qui avoit appris de Saint Pierre cette doctrine. Ainsi de cet examen & raisonnement nous pouvons connoître que l'autorité supreme des Conciles provinciaux & par consequent celle des Evêques est encore contenue dans cette definition du Concile de Nicée, non pas expressement mais par des consequences d'une necessité indispensable au regard des Clercs & des Laïques qui sont soumis à sa jurisdiction & dont il est juge né, & cela pour deux raisons, la premiere parce qu'il s'agit precisement icy de cette sorte de jugemens qui sont attribuez par le Concile aux Evêques, en second lieu d'autant qu'encore que le cinquiéme Canon ne dise pas que ces jugemens soient souverains, il faut que cette souveraineté soit comprise sous les mêmes paroles qui composent le Canon sans qu'il fut besoin qu'il en parlat plus expressement, dont une forte preuve est que ne se trouvant rien d'écrit ni dans ce Concile ni ailleurs touchant le point de discipline que nous examinons, c'est une necessité d'en demeurer au jugement des Conciles de la Province, comme ce seroit une temerité d'inventer & de suivre une autre

diſcipline que celle qui nous eſt enſeignée & preſcrite par l'Egliſe.

La ſouveraineté du Jugement & la doctrine du Concile de Nicée touchant l'autorité ſouveraine des Synodes provinciaux en certaines cauſes eſt encore enſeignée par le premier Concile de Conſtantinople qui prononce en termes exprés au cinquiéme Canon, *Epiſcopi ad Eccleſias quæ ſunt ultra ſuam diœceſim ſuos limites non excedant neque confundant & permiſceant Eccleſias ſecundum regulas conſtitutas, &c.* Car ces defenses paroiſſent n'être faites par le Concile pour autre occaſion & veüe qu'afin que chaque Evêque ou du moins le Synode provincial fut ſouverain & eut une autorité non partagée dans les fonctions hierarchiques qui regardent ſa province, & cette interpretation ou intelligence des paroles du Concile eſt pleinement juſtifiée par les paroles qui finiſſent le même Canon, *Non invitati Epiſcopi ultra diœceſim accedere non debent ſuper ordinandis aliquibus vel quibuſcumque diſponendis Eccleſiaſticis cauſis, ſervata regula quæ ſupra ſcripta eſt de unaquaque diœceſi*, où le Canon marque diſtinctement deux ſortes de fonctions que chaque Evêque exerce dont les unes ſont purement ſpiritueles, comme ſont les ordinations, & les autres mixtes, telles que ſont les jugemens des Synodes par les mots des cauſes Eccleſiaſtiques, & la raiſon que le Concile en rend pour finir le Canon eſt une confirmation entiere de la verité, *Manifeſtum namque eſt quod per ſingulas quaſque provincias provincialis ſynodus adminiſtrare & gubernare omnia debeat, ſecundum ea quæ ſunt in Nicea definita.* Ce Concile general donne au Concile provincial le pouvoir d'adminiſtrer & gouverner toutes choſes ſans en excepter aucune, qui ſont en chaque province, mais ſelon les regles du Concile de Nicée que nous venons d'examiner & que ce Concile confirme par ſon témoignage & par ſon approbation la moindre de toutes les cauſes qui peuvent être laiſſées au jugement ſouverain des Conciles provinciaux ſont les jugemens des cauſes des Clercs inferieurs & des Laïques. Aux autoritez de ces deux Conciles Generaux nous pourrions joindre les Canons des Conciles d'Epheſe, de Calcedoine & de pluſieurs autres tant Generaux que de ceux d'Antioche, d'Ancyre,

de Neocesarée, de Gangres, de Laodicée & d'autres dont les regles & Canons ont servi à l'Eglise Romaine dans les decisions les plus importantes. Si l'autorité des Conciles œcumeniques a établi par ses Canons comme par autant de preuves inebranlables la primauté & autorité souveraine des Evêques dans les Conciles Provinciaux pour juger de certaines causes comme nous venons de montrer ; nous pouvons inferer que ces augustes assemblées auront laissé des témoignages favorables à la souveraineté des Conciles Patriarchaux, Nationaux ou Diocesain. Il semblera peut-être à quelqu'un que si le Synode provincial juge souverainement, non seulement le Patriarchal n'aura pas une pareille autorité : mais même il ne luy restera aucune fonction puis que tout sera terminé par l'autorité du premier, & au contraire, si c'est le Synode patriarchal qui possede cet avantage, ou le provincial ne reconnoitra plus d'aucune cause, ou s'il en connoit ce ne sera pas pour y être terminée, puis qu'elle devra être portée ensuite au Concile patriarchal où elle sera decidée souverainement mais : ces deux primautez & souverainetez ne se detruisent nullement, parce que la prerogative de souveraineté attribuée au Synode de la Province est differente de celle qui est donnée au Synode du Patriarchat, & elles s'accordent ensemble, parce que l'une envisage la jurisdiction des Evêques sur les Clercs & sur les Laïques, comme est celle que les Canons precedens établissent, & l'autre regarde l'autorité des Patriarches sur des personnes differentes, ainsi le sixiéme Canon du Concile de Nicée dit. *Antiqui mores serventur qui sunt in Ægypto, Lybia & Pentapoli, ut Alexandrinus Episcopus horum omnium habeat potestatem quandoquidem & Episcopo Romano hoc est consuetum, similiter autem & in Antiochia, & in aliis provinciis sua privilegia ac sua dignitates & autoritates Ecclesiis serventur, illud autem est omnino manifestum quod si quis absque Metropoli sententia factus sit Episcopus illum magna Synodus definivit non esse Episcopum.* Laissant les premieres paroles de ce Canon pour les examiner ailleurs, dans le precedent Canon le Concile avoit donné les regles touchant les jugemens des Evêques au regard des Prêtres & autres personnes soumises à leurs

jurisdictions, & il faut remarquer que dans ce Canon il passe à l'autorité des Patriarches & prescrit non seulement la maniere mais la substance d'une des principales fonctions qu'ils doivent exercer dans l'Eglise, à sçavoir au regard des Evêques, dont la dignité importante a exigé du sacré Concile la constitution d'un Canon particulier pour l'ordination de l'Evêque de chaque Province, à sçavoir d'être fait Evêque par l'autorité du Metropolitain. Car il est constant que l'election de l'Evêque avoit été reglée dans le quatriéme Canon du même Concile en cette maniere, *Episcopum oportet ab omnibus qui sunt in Ecclesia constitui, si autem sit hoc difficile vel propter urgentem necessitatem vel ob via longitudinem tres omnino eumdem in locum congregatis absenitbus quoque suffragium ferentibus scriptoque assentientibus electionem fieri, eorum quidem qua fiunt confirmationem à Metropolitano fieri.* Et cette constitution & ordonnance du Concile regarde les droits & l'autorité de l'Evêque Metropolitain. Or selon la distinction que l'Eglise a toûjours faite entre les puissances hierarchiques qui ont l'autorité inegale a toûjours été accompagnée de droits & de tribunaux differens, & cela pour la conservation de l'ordre hierarchique. De là le Concile prononce son decret avec une grande assurance, établissant cette regle icy *manifestum est*, dit-il, *omnino*, & la raison de cette ferme & hardie prononciation de ce decret est d'autant que dans la constitution entiere & parfaite de l'Evêque trois choses doivent principalement entrer & pour ainsi dire faire sa composition, sçavoir l'election faite par le Clergé, la puissance conferée par la consecration qui doit être faite par trois Evêques, & la jurisdiction donnée par le Metropolitain ou Patriarche selon la coutume & prerogative de chaque Eglise à qui elles sont exactement conservées dans tous les Canons où nous voyons ces paroles si frequemment repetées, *antiqui mores serventur, auctoritates Ecclesiis serventur, servata regula, quoniam obtinuit consuetudo*, & autres semblables formules.

Cette même doctrine est contenue dans le [illegible] Canon du Concile premier œcumenique de Constantinople en [illegible] termes, *Episcopi ad Ecclesias qua sunt ultra eorum diœcesim n[illegible]*

accedan[illegible]

accedant, sed secundum Canones Alexandrina quidem Episcopus Ægyptum solum regat, orientis autem Episcopi, orientem solum administrent servatis honoribus Ecclesiæ Antiochenæ qui Niceni Concilii Canonibus continentur, sed & Asianæ diæcesis Episcopi ea quæ sunt in Asiana diæcesis gubernent, Ponti autem Episcopi Pontica tantum diæcesis curam habeant, & Thraciæ Episcopi Thraciam tantum administrent non invitati autem Episcopi ultra Ecclesiam ne transeant, ad ordinationem vel super disponendis quibuscumque aliis Ecclesiasticis causis, servata regula quæ super scripta est de unaquaque diæcesi, manifestum namque est quod per singulas provincias Synodus provincialis administrare & gubernare omnia debeat secundum ea quæ sunt in Nicæa definita. Selon les paroles expresses de ce Canon il est sans difficulté que la puissance des Metropolitains & de ceux encore qui tiennent une place eminente parmi eux a icy ses regles, & la difference qu'il y a dans les versions du Canon attribuées *à Mercator, à Dionysius exiguus, & à Hervetus*, n'empéche pas que la verité ne s'y découvre entierement : car encore bien que la version que nous avons rapportée & même changée à cause du Grec ne commence que par le mot de *Episcopi* en general, & que celle de Mercator determine aussi-tôt le mot de *Episcopi* par cette addition, *qui super diæcesim sunt*, toutefois la version que nous avons suivie met bien-tôt apres le mot de *Diæcesis*, & il y a de l'apparence que le traducteur n'a pas jugé à propos de mettre au commencement du Canon le mot de *Diæcesis*, d'autant qu'il étoit un peu apres mis, par la negligence qu'il s'est donnée de ne pas rechercher des termes differens de ceux-cy. Avec tout cela neanmoins la version de Mercator, semble plus literale & plus conforme aux paroles qui commencent ainsi le Canon τοὺς ὑπὲρ διοίκησιν ἐπισκόπους, elle est plus claire & plus nette à cause de l'ambiguité du sens qu'elle évite, car dans le jugement & selon l'usage commun de la puissance seculiere que la puissance Ecclesiastique a suivie en la plus grande partie de la discipline de l'Eglise, le terme de Diocese exprime plusieurs Provinces regies & gouvernées par une même puissance comme les Provinces qui sont sous l'autorité des Patriarches & Exarques. Que si la version de Mercator dans les termes qui suivent, porte *non invitati*

autem Episcopi ultra diœcesim accedere non debent, cela ne détruit pas l'explication mise en avant, parce qu'il ne faut pas entendre le mot d'*Episcopi* que de ceux dont il venoit de parler, qui sont les Patriarches exprimez suffisamment par la dignité d'Evêque, & cette signification est pleinement justifiée par l'usage qu'en a fait le Concile de Nicée, où le Patriarche d'Alexandrie n'a point d'autre qualité que d'Evêque, ni le Pape que celle d'Evêque de Rome. Dans le Concile de Constantinople la seule qualité d'Evêque est donnée à celuy d'Alexandrie & à celuy d'Antioche, & bien que dans ce Concile l'Eglise de Constantinople soit erigée en Primatie, son Prelat ne laisse pas de retenir comme une illustre marque d'honneur le nom d'Evêque, *Constantinopolitanus Episcopus*, porte le troisiéme Canon, *habeat primas honoris partes post Romanum Episcopum eò quòd sit ipsa nova Roma.* Et pourquoy le Patriarche de Constantinople rejeteroit-il ou ne retiendroit-il pas avec des sentimens de gloire & d'estime le nom d'Evêque puis que le Pape à qui le Patriarche de Constantinople se soumet & à qui il donne le devant ne dedaigne pas ce même nom, & le retient dans le même Canon où il est preferé à ce Patriarche, *post Romanum Episcopum*, parce que en effet selon le langage des Peres & de l'Ecriture, la dignité Episcopale est la premiere de l'Eglise. Enfin l'Evêque par son office & par la dignité de son charactere est dans une eminence & elevation qui luy donne par le droit de sa Consecration le souverain honneur de la sacrée Prêtrise, aussi peut-il seul faire le saint Chréme, ordonner, juger, regir & commander: & luy seul a un Thrône dans l'Eglise comme le Concile 2. de Carthage, ch. 8. & 9. S. Chrysost. *l.* 16. *de Sacerd.* S. Ambros. *de dignit. Sacerd. Greg. de Nazianz. ad P. Irasc.* & enfin l'Evéque est le seul orné des marques du sacré Empire. Si on prend la peine de bien examiner ce Canon on trouvera qu'il ne tend à d'autre fin qu'à marquer à chaque Patriarche d'Orient les bornes où il doit renfermer sa jurisdiction, que l'Evéque d'Alexandrie ne doit étendre son pouvoir que dans les Provinces d'Egypte, que l'Evéque d'Antioche ne doit administrer que les Provinces qu'on appelloit autrefois du nom particulier d'Orient, le Primat

d'Asie celles du Diocese d'Asie, le Primat du Pont celles du méme Diocese du Pont, & le Primat de Thrace celles de ce Royaume. Toutes ces paroles conspirent à nous faire entendre que pas un de ces Metropolitains ne peut & ne doit rien entreprendre hors les bornes qui luy sont assignées, sans que aussi pas une de ces paroles nous marque ce que chacun de ces Prelats peut faire dans l'étenduë de son ressort ni ce qui tombe justement sous son pouvoir On. demeure aussi d'accord qu'on peut inferer des paroles de ce Canon que le Patriarche d'Alexandrie ne peut rien sur celuy d'Asie & ainsi des autres, mais il ne s'ensuit pas de là que les Archevéques d'Alexandrie & d'Antioche, soient souverains dans leurs ressorts pour toutes sortes d'affaires & de matieres Ecclesiastiques, par exemple que leurs jugemens rendus contre les personnes des Evéques ne soient sans aucuns appel, car les paroles du Concile étant indefinies & ne determinant point aucune sorte de matiere ni d'action où la puissance hierarchique de ces Patriarches & Metropolitains s'exerce, on ne peut pas transferer ni appliquer les paroles du Concile à un certain genre de fonction Ecclesiastique, comme au regard de la deposition des Evéques & de leurs affaires.

Mais au regard de la primauté hierarchique dont il est icy question on la peut conclure des paroles du Concile, d'autant que le Concile definissant que pas un de ces Metropolitains ne peut & ne doit rien entreprendre hors les bornes qui luy sont assignées, il laisse à chacun d'eux la souveraine administration de l'Eglise qui luy a été commise sans prejudice des prerogatives qui peuvent appartenir à quelque autre Eglise exprimées ailleurs en ce Concile où en quelque autre, car le Concile renfermant le pouvoir de chacun de ces Metropolitains dans l'étendue des provinces qu'il luy assigne, il fait chacun d'entre eux souverain & premier au regard des autres, de qui aucun n'est commandé ni devancé. On peut avec justice & une entiere apparence donner la primauté à une puissance qu'on voit n'étre precedée d'aucune & de qui méme on assure & on confirme la primauté en otant par des étroites defenses aux puissances voisines semblables & égales l'autorité de rien entreprendre dans l'étendue du ressort voisin

comme le Concile de Constantinople le fait icy au regard des Metropolitains & Patriarches. Le sixiéme Canon du même Concile de Constantinople n'établit pas avec moins de force la puissance hierarchique & primauté des Synodes Patriarchaux, puis qu'il defend absolument qu'apres le jugement des Synodes on poursuive certaines causes non seulement devant le Tribunal des Princes mais encore devant le Concile, *Si quis, dit-il, spretis iis qua ut prius declaratum est statuta sunt ausus fuerit vel Imperatoris aures obtundere, vel sæcularium Magistratuum Tribunalia, vel Synodum universalem perturbare contemptis omnibus diœceseos Episcopis, hic omnino ad accusationem non est admittendus.* Ainsi comme le second Canon de ce Concile avoit affermi la puissance hierarchique des Synodes de chaque Diocese, assignant à chacun des bornes pour la puissance spirituelle, & metant chacun dans une exemption & imunité de la puissance spirituelle des autres, le même confirme icy & étend cette même primauté au regard de la puissance temporelle & même Ecclesiastique, quand il defend le cours & la poursuite des affaires devant les puissances seculieres, mettant de cette sorte le Tribunal des Patriarches & Diocesains dans une primauté égale & independante au regard des puissances temporelles.

La primauté de l'Eglise Romaine établie ou plûtôt reconnue & supposée de l'autorité de J. C. par le Concile de Nicée & celuy de Sardique, qui est une confirmation & interpretation de l'autre. Mais si quelqu'un pour affoiblir nôtre preuve, alegue que les Peres du Concile de Constantinople n'ont pas parlé des droits de l'Eglise Romaine, on répond que ça été par un silence mysterieux, & parce qu'ils ne luy ont pas voulu assigner des bornes comme aux autres Patriarches d'autant que ses soins & son autorité embrassoient toute l'étendue de l'Eglise universelle : neanmoins les Peres de Constantinople ont pretendu conformer leurs ordonnances aux Canons du Concile de Nicée, *juxta Canones Alexandrinus Episcopus, &c.* disent-ils dans le Canon precedent au passage que nous examinons, où l'on peut raisonnablement penser que les Peres de ce Concile apres avoir assigné à chacun des Patriarches d'Orient des bornes d'une grande étendue où ils pourroient

exercer leur jurisdiction , ils n'ont pas voulu faire mention de la puissance de l'Eglise Romaine , de peur d'obscurcir celle-là, mais qu'ils ont voulu faire suivre le second Canon d'un autre où ils établissent la dignité & prerogative de l'Eglise de Constantinople , *Constantinopolitanus Episcopus habeat primas honoris post Romanum Episcopum* , sans nuire pour cela à l'autorité & primauté de l'Eglise Romaine , celle de Constantinople se metant apres elle , *post Romanum Episcopum* , & tirant de Rome même la cause de sa primauté , *eo quod ipsa sit nova Roma* , parce qu'elle est une nouvelle Rome ; & qui ne voit que la cause devance l'effet , & que ce qui est ancien l'emporte sur ce qui est nouveau par l'avantage de l'ancieneté sur tout en fait de Religion. Et afin que toutes les puissances Ecclesiastiques tombent d'accord & non pas en contradiction ce sera assez que l'Eglise Romaine possede une autorité souveraine qui ne convienne pas à celle de Constantinople ni aux Synodes & autres Patriarches & Metropolitains , comme est celle de convoquer toutes les puissances Ecclesiastiques en un Synode universel & d'y presider : & afin que l'autorité des Synodes des Patriarches & Metropolitains subsiste toute entiere , il suffira pareillement qu'il y ait quelque action qui puisse être terminée par le jugement du Synode Patriarchal , & cette action est expressement indiquée par la derniere partie de ce Canon , *non invitati Episcopi ultra diœcesim accedere non debent super ordinandis aliquibus vel quibuscumque disponendis Ecclesiasticis causis.* Car la puissance des ordinations & de juger les differens & causes mineures des Evêques & autres , est attribuée au Synode des Metropolitains & Patriarches , & enfin de toute Eglise où un Evéque successeur des Apôtres reside.

Il y a donc des puissances premieres & hierarchiques dans l'Eglise, & cette puissance est la primauté que les Religionaires metent en contestation pour laquelle Blondel a conçû tant d'horreur que la haine dont il est transporté l'empeche de la discerner dans plusieurs sujets où elle se presente à luy , d'où il luy arrive par une étrange confusion , qui suit d'ordinaire un esprit troublé & ébloüi , qu'en niant l'autorité supreme & souveraine du Pape il l'établit , & la reconnoit en d'autres

puiſſances Eccleſiaſtiques, & le malheur eſt ſi grand pour ce Miniſtre qu'il fait remarquer toutes ces primautez ſans détruire la premiere qu'il attaque neanmoins de toutes ſes forces, & où il reduit ſes plus grandes attaques. Si Blondel faiſoit comme ceux qui ont tellement attaqué l'Empire Romain que de la détruction de ce vaſte corps abbatu, ils ont fait ſortir par ſes debris pluſieurs Monarchies puiſſantes & conſiderables, il y auroit quelque gloire pour luy; mais les attaques, les preuves & les raiſons de ce Miniſtre ſont ſi mal concertées & conduites avec ſi peu de lumiere & de precaution qu'elles ne ſervent qu'à faire connoître davantage & à mettre en un plus grand jour ce qu'il vouloit cacher & enſevelir dans l'oubli, par des raiſons qu'il a alleguées qui ne ſont pour la plûpart que de vaines illuſions & de contradictions viſibles où il tombe. A cela ce que le Miniſtre eut pû répondre de plus ſpecieux ſeroit de dire que la primauté des Evêques & des Patriarches n'eſt pas la même que la primauté qui eſt dans le Pape, qui eſt le ſujet principal de nôtre conteſtation, mais il auroit en vain recours à cette defaite, premierement parce qu'il s'eſt privé luy-même de ce refuge ayant conſumé une partie de ſon livre & de ſon induſtrie à dilater a répandre & rendre communes aux Evêques toutes les grandeurs, les puiſſances & prerogatives attribuées au Pape par l'Ecriture, par les Peres & par les Conciles. En ſecond lieu nous luy ſoutenons & nous luy avons montré par toute la doctrine receue & reverée des Chrétiens que c'eſt une même puiſſance differente ſeulement ſelon les degrez à l'excluſion de la qualité de chef de l'Egliſe, & qu'en effet c'eſt la même puiſſance. L'ame raiſonnable n'eſt-elle pas la même dans un enfant lors même qu'il eſt parvenu à l'âge de virilité, dans les Evêques la primauté eſt la voye pour parvenir la ſouveraineté & à la conſommation, c'eſt un chemin qui tend & qui aboutit a ſon terme, & il faut neceſſairement que ce ſoit une même puiſſance, puis qu'elle produit les mêmes effets & fonctions en eſpece ou en genre. On juge toûjours de la nature des cauſes par celle des effets, & toute puiſſance eſt conſiderée & eſtimée par les ſujets ſur qui elle s'exerce & par les objets qu'elle enviſage, ſelon la nature

& la condition de la puiſſance naturelle, morale & civile. Mais quand ce ne ſeroit pas une même puiſſance, une même primauté & ſouveraineté ſelon ſa propre nature & eſpece, mais ſeulement en general & quant au genre, elle doit ſubſiſter toûjours dans ſes eſpeces, & s'il y a un genre il faut qu'il y ait pluſieurs eſpeces ou il eſt conſervé & maintenu, & bien que de la poſſibilité où exiſtance du genre on ne puiſſe pas inferer la poſſibilité où l'actuelle exiſtence d'une eſpece neanmoins l'actuelle exiſtence & la poſſibilité du genre eſt neceſſaire, precedente, & preſuppoſée à l'exiſtence de l'eſpece, partant l'établiſſement de la puiſſance des Patriarches & des Evéques fait juſqu'icy, eſt une demarche conſiderable pour avancer dans la puiſſance du Pape, & c'eſt en jetter les premiers lineamens & ébauchemens par les preuves alleguées contraires à la doctrine de Blondel.

CHAPITRE XIX.

Preuves de la Primauté & Puiſſance Hierarchique des Evéques par la diſtinction d'Archevéques Metropolitains, Primats & Patriarches avec la refutation des erreurs de Blondel.

LA diſtinction des degrez de la primauté & puiſſance hierarchique des Evêques ſe peut prendre de l'inſtitution divine en cette ſorte. Au dixiéme chap. de S. Matthieu apres le denombrement fait de douze Apôtres, il eſt dit: *Hos duodecimi miſit Ieſus pracipiens eis dicens; in viam gentium ne abieritis, & in civitates Samaritanorum ne intraveritis, ſed potius ite ad oves qua perierunt domus Iſraël, euntes autem pradicate dicentes quia appropinquavit regnum cœlorum, infirmos, curate mortuos ſuſcitate, &c.* Jeſus envoya ces douze, leur diſant, n'allez point vers les Gentils, & n'entrez point dans les villes des Samaritains; mais allez plûtôt aux brebis perdues de la Maiſon d'Iſraël; & dans les lieux que vous irez, prêchez, en diſant, le Royaume du Ciel eſt proche, rendez la ſanté aux malades, reſuſcitez les morts, &c. Les paroles de l'Evangile montrent

evidemment que c'est une propre & veritable Mission accompagnée de toutes les conditions & circonstances, sçavoir de la predication, de la guerison des maladies & du don d'autres miracles, & encore avec puissance & jurisdiction qui sont les deux parties essentielles à toute Mission Apostolique & hierarchique, en un mot de la même nature que fut la Mission des Apôtres apres la resurrection. Toutefois les paroles de ce même endroit de l'Evangile marquent visiblement une diference & distinction tres considerable entre ces deux Missions. Premierement quant à la puissance, d'autant qu'en cette premiere Mission les Apôtres ont reçû l'ordre & l'autorité de Jesus-Christ de prêcher seulement, que le Royaume du Ciel s'étoit approché sçavoir par l'Incarnation du Verbe divin descendu du Ciel : ce que Jesus-Christ luy-même & Saint Jean Baptiste avoient prêché, & en effet les Apôtres ne pouvoient pas encore prêcher la Passion ni la Resurrection de Jesus-Christ, ni les autres Mysteres de la Religion Chrêtienne comme apres l'Ascension. Ils eurent encore dans cette premiere Mission les bornes de leur jurisdiction plus étroite, car icy la Judée à l'exclusion des Nations infideles & des villes de Samarie devoit enfermer leurs travaux ; en l'autre Mission les extremitez de la terre devoient étre éclairées de leurs lumieres & instructions.

Ces differences & distinctions si visibles sont les sources veritables d'où tirent leur origine & institution les divers degrez que les Apôtres & les siecles qui les ont suivis ont mis dans la puissance Episcopale & Apostolique & elles sont des convictions des erreurs de Blondel & des autres Ministres Religionaires qui prenent la diversité de degrez qui sont dans la dignité Episcopale des constitutions humaines & tout au plus Ecclesiastiques. Mais si la doctrine que nous mettons icy en avant ne reluit pas assez à ces yeux malades qu'ils prenent garde outre ces distinctions & institutions à l'inegalité & superiorité d'un Apôtre à sçavoir de Saint Pierre qui y est distingué par dessus les autres par le titre de premier,& que les mémes Apôtres sont icy reconnus & traitez comme Pasteurs, *Ite ad oves domus Israel*, allez aux brebis de la maison d'Israël, & que d'ailleurs leur puissance y est

exprimée

exprimée comme spirituelle & hierarchique par les mots *gratis accepistis, gratis date*, vous l'avez reçuë gratuitement, donnez-la aussi gratuitement. Mais Blondel ne peut pas ignorer à moins que l'histoire Ecclesiastique & l'histoire profane où il s'est fortement appliqué ne luy ait fait oublier celle de l'Evangile, principalement en saint Luc, où Nôtre Seigneur Jesus-Christ a choisi & pris d'entre les Disciples les douze Apôtres, que de ces Disciples il en envoyoit quelques-uns, deux à deux devant luy aux lieux où il devoit aller pour précher, & pour instruire les peuples des veritez celestes, & bien que de ces Disciples il y en pouvoit avoir de l'état seculier & laïque : neanmoins le dessein principal de Jesus-Christ étant de construire l'Eglise qui étoit son grand ouvrage, & qui reconnoit pour ses principales & premieres parties les puissances hierarchiques, plusieurs de ces Disciples étoient destinez & élevez par Nôtre Seigneur Jesus-Christ à l'état sacerdotal & hierarchique. Et cela est si veritable que l'histoire Ecclesiastique nous apprend que plusieurs d'entre ces Disciples ont depuis été envoyez par les Apôtres dans les Provinces précher l'Evangile, & où ils ont fondé des Eglises.

Les Ministres Religionaires n'ont pas de si hauts sentimens touchant les causes de cette inégalité de degrez hierarchiques. L'opinion de Blondel est, *que peu aprés la mort des Apôtres les Evéques que le droit divin avoit égalez tombant dans une espece d'inégalité, la coûtume avoit insensiblement établi des differences entre eux, non tant à l'égard des qualitez personnelles qui avoient des prerogatives de la main propre de Dieu, que les diverses conditions où les sieges avoient été premierement placez, car la prudence des premiers Chrétiens ayant estimé juste de faire valoir & les occasions & les commoditez, que la sage Providence de Dieu leur presentoit de répandre promtement la semence de l'Evangile dans le champ du Monde, & l'experience leur ayant fait voir, que comme les grandes Villes étoient quant au politique les Meres communes des Provinces, tant à cause de l'abondance des biens temporels qui passoient d'elles dans les moindres, qu'à cause des bons reglemens par lesquels la paix & l'ordre politique étoient entretenus par tout, aussi*

à l'égard de l'Ecclesiastique elles pouvoient être des pepinieres de la vraye Religion, ils se portoient d'abord à les façoner d'une culture spirituelle, afin que des progrez & fruits de leur pieté, les voisines fussent provignées & nourries à salut. Ce sont là les causes que Blondel allegue touchant l'inégalité des Evêchez & des Eglises; & à la verité les causes qu'on peut rendre de cette inégalité tirées de la puissance, de la prudence & de l'industrie humaine sont comprises dans les paroles de ce Ministre à l'exclusion seulement de l'institution divine & apostolique, touchant cette difference & distinction que Blondel a seulement voulue éviter comme l'écueil de sa doctrine & de ses intentions, qui ne sont autres que d'abaisser la sainte Eglise, & sur tout la primauté & la puissance hierarchique, ou si ses efforts & ses artifices ne peuvent pas l'abatre en effet tacher de l'ébranler dans les esprits. Mais que peut-il faire contre une preuve si forte tirée de l'autorité de l'Evangile? peut-il nier que si l'Eglise est l'ouvrage & encore le Royaume de Jesus-Christ, ainsi que l'Ecriture nous l'apprend distinctement en mille endroits, il ne faille pas que la raison d'état & la maxime principale, qui est comme l'ame de son administration, ait été établie par Jesus-Christ, & par consequent encore que la puissance & l'autorité de cette Eglise ne soit une puissance sainte, sacrée & divine; que son fondement premier ou plûtôt son fondateur, son auteur & instituteur ne soit Jesus-Christ même, que ce soit sa Sagesse infinie qui en a jetté le plan, & fait la disposition, qui la rend invincible à ses ennemis & admirable à tous les hommes. Il en a tracé la figure expresse & visible dans les Missions differentes qu'il a faites de ses Apôtres en observant cette difference & inégalité de degrez Ecclesiastiques.

A cette origine sacrée & divine Blondel ni les autres Ministres ne peuvent pas répondre que dans le passage allegué il n'y a que de figures & de crayons foibles de cette distinction de degrez, où il n'est fait aucune mention de Metropolitains, de Primats & de Patriarches, puisque les paroles & les actions de Jesus-Christ, sont une representation comme naturelle à la chose même, & quand elle n'y seroit

pas attachée avec tant d'évidence & de necessité, l'ordre de la nature, de la science & du regime politique est que les choses sont, premierement établies; enseignées & observées avec simplicité, & qu'aprés elles reçoivent divers ornemens & diverses appellations selon les diverses rencontres des temps & des lieux, des affaires & des personnes; c'est ainsi que le temps découvre & met au jour toutes sortes de veritez selon que l'usage & l'abus, l'ignorance & la malice des hommes ont donné l'occasion de les éclaircir & de leur donner divers noms tirez des utilitez & avantages, difficultez, & autres effets & circonstances qui les suivent & accompagnent. Mais quand bien dans ces autoritez il n'y auroit que des traits & des lineamens grossiers & peu expressifs; l'origine de la distinction & de la subordination des puissances Ecclesiastiques a été si nettement prescrite par Jesus-Christ aux Apôtres, & si bien par eux mise en pratique au regard de leurs Disciples, qu'elle doit étre une regle inviolable à l'Eglise pour les actions de même nature, comme elles sont aussi un frein & un rempart inexpugnable contre ceux qui s'opposent à cette sacrée institution. Car les Apôtres ont pratiqué & enseigné à leurs Disciples cette distinction de l'ordre & de la puissance hierarchique, & en particulier saint Paul, soit qu'il l'ait aprise de la bouche de saint Barnabé, de saint Pierre, ou de quelque autre Apôtre; ou qu'il en ait eu des instructions particulieres par la communication secrete que ce grand Apôtre avoit avec Jesus-Christ, ou que Iesus-Christ l'en ait instruit plus particulierement comme il en peut encore avoir informé plus amplement les Apôtres apres sa Resurrection avant de monter au Ciel qu'il n'avoit fait pendant sa vie mortelle sur la Terre. Cet Apôtre a rigoureusement observé cet ordre & cette subordination comme il paroit dans les Epîtres à Timothée & à Tite qu'il avoit creez Metropolitains & Primats, Tite en l'Isle de Crete, & Timothée en Asie. Et il dit à Tite qu'il l'avoit laissé en Crete afin qu'il achevat d'arracher & de corriger les vices qui y regnoient, & en y établissant des Prêtres, & ensuite des Evêques. Car l'Isle de Crete située au milieu de la mer Pontique, contenant cent villes celebres, selon Strabon &

autres graves Auteurs, saint Paul n'eut point voulu qu'il n'y eut là qu'un Evêque seul, la coûtume & discipline de l'Eglise étant d'établir des Evêques dans les villes de reputation, mais la pensée & la volonté de saint Paul a été qu'il y eut dans cette Isle plusieurs Evêques établis par Tits qui fussent soumis à son ordination & jurisdiction comme à leur Primat. Ce que saint Chrysostome en l'homelie seconde sur cette Epître, & saint Hierôme aussi sur la même Epître inferent des propres paroles de l'Apôtre qu'ils interpretent des Evêques que saint Paul vouloit être établis par Tite. Celuy-là affirme que toute l'Isle de Crete a été remise à Tite & l'autorité entiere sur une grande multitude d'Evêques, en l'homelie premiere, comme saint Hierôme au livre des Ecrivains Ecclesiastiques en Tite, luy attribuë Crete & les Isles adjacentes, & la puissance de faire des Evêques en chaque Cité de Crete. Theodoret sur le troisiéme Chapitre de la premiere à Timothée, affirme que comme Tite étoit Evêque de Crete de même aussi Timothée étoit Evêque des Asiatiques. L'Apôtre le prie en cet endroit de demeurer à Ephese, *ut remaneres Ephesi*, & il est hors de toute difficulté & dispute qu'Ephese étoit la Metropole de l'Asie, comme aussi par la lecture de l'Histoire Ecclesiastique, il est manifeste que l'Evêque d'Ephese étoit le chef des Evêques d'Asie, ainsi que le montre Policrates, au second siecle, dans la dispute de la celebration de la Pâque des Chrêtiens.

Mais le grand saint Denis, à qui l'Esprit divin semble avoir principalement revelé les dispositions sacrées de la hierarchie tant celeste qu'ecclesiastique, ne met-il pas en son Epître à Demophile parmi les successeurs des Apôtres les Metropolitains, Primats & principalement les Patriarches, selon l'interpretation de saint Maxime. Et cette subordination de puissance n'est-ce pas ce que le même Pere appelle dans la hierarchie, une vertu purgative, illuminative & perfective sur les inferieurs, qui ne peut venir que de Dieu, & de qui il dit πρὸς τὸ θεοειδὲς ἀφομοιοῦται, qu'elle est semblable à ce qui a la forme & la beauté divine. En effet cette subordination se trouve en quelque sorte entre les personnes divines. Pour l'ancienne institution des Me-

tropolitains eſt encore le vingtiéme des Canons, appellez des Apôtres, qui porte expreſſement, *Debere Epiſcopos cujuſque nationis agnoſcere eum qui in ipſis primus eſt, habere eum ut caput & præter ſententiam illius, nihil exuperans facere, ſed illo tantummodo quæ ſuæ cujuſque parœchiæ & locis ei ſubjectis competunt*, où la diſtinction des ordres & degrez de Metropolitains, Primats & Patriarches, eſt ébauchée, diſons mieux repreſentée avec naïveté. Mais le langage des Conciles les plus anciens comme eſt celuy de Nicée, quand ils reglent les prerogatives & les droits des plus hautes dignitez des Patriarches & des Primats par les coûtumes tres-anciennes, quoy qu'ils ſoient eux-mêmes tres-anciens & comme voiſins des Apôtres, n'eſt-ce pas une declaration & conviction manifeſte que ces coûtumes & privileges prenent leur origine des Apôtres & de Jeſus-Chriſt même. Et de là nous pouvons montrer par une puiſſante raiſon que l'inſtitution des Metropolitains, Primats & Patriarches, eſt ſi ancienne qu'on peût raiſonablement tirer ſon origine des Apôtres. Car puiſque le commencement de cette inſtitution ſe trouve apres le tems des Apôtres, & qu'on remarque cet ordre toûjours conſervé & gardé dans toute l'Egliſe, l'on doit la rapporter aux Apôtres par la regle que ſaint Auguſtin nous a laiſſée comme une maxime conſtante & inconteſtable que les choſes qui n'ont pas été établies en aucun Concile & qui ont toûjours été obſervées dans l'Egliſe ont tiré des Apôtres leur commencement & origine.

Le ſtile des Peres n'eſt pas different, ils mettent tous cette difference entre la puiſſance & le commandement politique, & la puiſſance ſacrée de l'Egliſe, que celle-là a ſoin des affaires profanes, & celle-cy adminiſtre les ſacrées : la premiere a pour fin la paix temporelle, la ſeconde regarde la felicité eternelle : la premiere pourvoit aux choſes neceſſaires à l'homme entant qu'il vit à luy-méme ſoit dans la ſolitude ou dans la ſocieté civile, & l'autre aide l'homme pour parvenir à la principale fin qui eſt la beatitude, & pour étre aſſocié à la compagnie des predeſtinez : c'eſt donc une confuſion bien étrange de donner la méme origine & inſtitution & les mémes maximes à ces deux puiſſances

& autoritez comme fait Blondel & generalement les Religionaires. Ce n'est pas neanmoins que les Peres ayent exclus du gouvernement sacré & ecclesiastique, la prudence politique & morale qui fait subsister les Etats temporels & donne des bons succez aux entreprises humaines. Et quoy que saint Gregoire de Nazianze par exemple mette cette difference entre ces deux sortes de puissances & d'administrations que l'une est exercée sur le corps & l'autre sur l'ame, que la premiere est occupée apres les choses terrestres, l'autre a pour fin & pour but les choses celestes, que la premiere est seulement attentive aux maximes de la prudence humaine, l'autre a pour regle la Loy Divine & elle conduit à Dieu, & que ce Docteur de l'Eglise veuille que celle-cy soit plus élevée à cause de la plus grande conjonction & familiarité qu'elle a avec Dieu, comme il dit en la premiere Oraison, & qu'en la vingt-huitiéme, il souhaiteroit que toutes ces subordinations & primautez fussent ôtées, ***Vtinam autem nec ullius quidem sedis principatus esset nec ulla loci pralatio nec tyranica prarogativa, ut ex sola virtute cognosceremur***, il donne neanmoins à connoitre que ce sont de simples souhaits, & qu'en cette vie apres la corruption de la nature humaine par le peché, il ne se peut faire que nous n'ayons besoin des loix & de la severité des peines. Que Blondel donc & les Ministres accordent à la sublime science & eloquence de ce Pere l'institution divine au regard de la distinction des degrez de la puissance episcopale, comme ce Pere par une complaisance aux pensées & conceptions humaines, ne nie pas que l'usage de cette subordination ne puisse étre mêlé de quelque chose de la terre ; & puis que Blondel luy-même va si avant que de confesser pour causes de cette distinction & difference la Providence divine & la sagesse humaine, servons-nous de son aveu contre luy-même pour tirer de sa bouche la propre confession de la verité qu'il nous conteste sans raison & sans autorité.

Car Blondel considere la Providence agissant dans l'ordre de la nature ou agissant d'une maniere speciale au regard de l'Eglise qui est le Royaume de Iesus-Christ; s'il raisonne en cette maniere & selon ce sentiment toute dispute & conte-

ſtation finit entre nous ; & l'inſtitution divine touchant cette difference demeurera pour conſtante & averée, veu que la Providence & la conduite particuliere que Dieu a pour l'Egliſe eſt commune à Jeſus-Chriſt. Si la penſée de Blondel ne s'éleve pas au deſſus de la nature ; que ſelon la doctrine de ſaint Paul il faſſe reflexion ſur les ouvrages ſenſibles où la puiſſance & la ſageſſe infinie de Dieu a eu la bonté de ſe depeindre dans la nature, & voyant dans cette grande diverſité de creatures differentes qui rempliſſent l'Univers, une liaiſon & ſubordination non interrompuë qui par le mouvement des Cieux produit les Elemens, & par l'entremiſe de ces corps ſimples fait naitre les plantes & les animaux & tout le reſte des corps mixtes, il faut qu'il reconnoiſſe la même chaine & diſtinction d'ordres ſacrez dans l'Egliſe qui n'eſt pas moins l'ouvrage de Dieu & de Ieſus-Chriſt que la Nature ; qu'ainſi par les choſes viſibles il monte à la connoiſſance des intelligibles, puis que ſelon la doctrine du même ſaint Paul les choſes qui viennent de Dieu ſont bien ordonnées. Enfin ſi la ſageſſe politique trouve un accez plus favorable aupres de Blondel dans les gouvernemens des Rois, des Ducs & des autres puiſſances politiques, la diſtinction & la ſubordination des Magiſtrats & autres Officiers, doit étre rigoureuſement obſervée, où les cupiditez, l'inſolence & la rebellion des particuliers, les calamitez & miſeres publiques arrivent de ce que cet ordre eſt renverſé, & où le remede le plus ſalutaire pour reprimer tous ces maux eſt de maintenir fortement la diſtinction entre ceux qui ont le commandement. Partant dans l'Egliſe qui eſt l'ouvrage de Jeſus-Chriſt, cette diſtinction & ſubordination de puiſſance a été l'effet d'une ſageſſe tres-éclairée & divine, ſoit pour retenir chacun dans le devoir, ſoit pour la correction de ceux qui manquent, ou pour decider & vuider les affaires les plus difficiles. Des cauſes generales décendons aux particulieres.

CHAPITRE XX.

Preuves de la Primauté & Puiſſance Hierarchique des Evêques par les cauſes particulieres de ſes degrez avec la refutation des erreurs de Blondel.

COmme les cauſes generales des divers degrez qui ſont dans la puiſſance hierarchique des Evêques, ſçavoir des Archevêques ou Metropolitains, Primats & Patriarches, ſe reduiſent à l'inſtitution divine; auſſi les cauſes particulieres qu'on prend d'ordinaire de la Nature, des effets & des circonſtances derivent d'une conſideration commune à tous ces degrez qui marque Puiſſance, Principauté & toûjours quelque choſe de premier & d'élevé, ſoit en temps, ſoit en origine & en dignité. Le mot de Αρχὴ qui entre dans la compoſition de tous ces noms illuſtres de l'élevation de la puiſſance & primauté hierarchique des Evêques veut dire, commencement & principe, & il a cette gloire de faire le commencement & de tenir le premier rang dans le Livre celeſte, où la parole & la revelation divine a été miſe par écrit, & de qui les étoiles du Firmament ne ſont pas dignes d'étre les caracteres. Il exprime en la loy ancienne dans le mot de ἀρχιερεὺς, ce qui eſt de plus grand & de plus puiſſant dans la Religion divinement inſpirée, ſçavoir le Souverain Prêtre & Sacrificateur: & dans la loy nouvelle, le Prêtre des Prêtres, le Sacrificateur par excellence, ſçavoir Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, à qui ſaint Pierre le Chef de l'Egliſe & le Prince des Apôtres n'a pas fait difficulté de donner le nom de ἀρχιποίμην, Archipaſteur par reconnoiſſance, & comme ſi luy-même à qui Jeſus-Chriſt l'avoit donné s'eſtimant indigne de le porter, il a voulu le remetre ſur la tête principale & le ſouverain Monarque de l'Egliſe. Ce nom de gloire & de puiſſance n'eſt-il pas encore le même que celuy de cette Arche qui fut la figure de l'Egliſe & la Mere feconde de qui le ventre engendra ou du moins repara toute la Nature, & de qui l'Egliſe elle-même

ſemble

ſemble avoir emprunté ce nom pour exprimer les puiſſances les plus ſublimes qu'elle a en ſes entrailles , & qui conſervent la vie de la grace par leurs fonctions hierarchiques dans l'ame des hommes , mais l'Egliſe a tranſporté ce nom de l'Ecriture dont elle eſt l'interprete , à ſes principales & plus nobles parties , afin que l'uſage & l'application qu'elle en fait leur apprenne que l'origine de leur puiſſance eſt toute celeſte & divine. On trouve bien l'uſage de ce nom chez les Auteurs les plus anciens & les plus celebres de la Grece où il a été formé , chez Xenophon au livre de Imperio , chez Ariſtote au premier de la Politique', chez Platon dans les livres de la Republique , & en un mot chez les plus grands & les plus ſçavans genies de l'Antiquité qui l'ont employé dans la recherche & dans l'intelligence des veritez les plus occultes de la Nature. Mais que toute la ſcience des hommes ſe taiſe quand l'Egliſe parle des veritez divines. Cette Diſciple du ſaint Eſprit s'eſt donc voulue ſervir de la beauté & proprieté de ce nom qui étoit conſacré par l'application que l'Ecriture en faiſoit aux choſes les plus ſublimes , & qui avoit l'approbation des hommes les plus intelligens & raiſonables ; pour en exprimer les divers degrez , & en même temps les effets de la puiſſance hierarchique & epiſcopale , & pour la revêtir des ornemens qui la peuvent rendre plus venerable aux yeux des Hommes qui ne jugent des choſes que par le dehors & n'ont d'eſtime que pour celles à qui on rend plus de deference & de ſoumiſſion. Ce n'eſt pas que la puiſſance epiſcopale ne reluiſe par ſon propre éclat & par une lumiere non empruntée qui luy eſt eſſentielle & ne ſe ſepare jamais d'elle : cette puiſſance eſt au regard de ces degrez & ornemens exterieurs , ce que les eſpeces & les idées , ſelon les plus ſubtils Philoſophes , ſont au regard des individus qui ſont tels par la participation qu'ils ont de ces eſſences & idées qu'ils appellent *ipſe homo , ipſe leo* , dont tout ce qui ſe trouve dans les eſpeces ne ſont que des emanations.

Ces noms & ces ornemens de dehors ont été donnez par l'Egliſe à la puiſſance epiſcopale comme autant de marques qui remiſſent dans ſon ſouvenir l'extraction & l'origine qu'elle tire de la Parole & de la Religion divine, & qui la rendiſſent plus

auguste aux yeux de la multitude. Comme nous voyons que dans les premiers siecles de l'Eglise, & dans les deux premiers Conciles œcumeniques, la puissance hierarchique la plus grande & même celle du Pape a été exprimée par le nom simple d'Evêque : aussi pour ne point deroger à la haute dignité d'Evêque, & de crainte que ces noms ne devinssent un sujet de vanité & de presomption à ceux en qui ils marquent une jurisdiction plus étenduë, la même Eglise a voulu attribuer dans les siecles suivans ces noms aux puissances & fonctions inferieures & soumises aux Evêques, & user des noms d'Archiprêtres & d'Archidiacres, qui signifient des dignitez & des puissances inferieures aux Evéques, bien qu'elles exercent quelque puissance & jurisdiction sur d'autres puissances inferieures. Et pour montrer que cette primauté, cette puissance & jurisdiction superieure de Patriarches, Primats, Archevéques ou Metropolitains ne peuvent pas obscurcir la primauté des Evéques ; il faut remarquer que les puissances hierarchiques qui ont de la superiorité & de l'eminence dans l'Eglise par le droit divin, peuvent agir sur les degrez inferieurs, même souvent sans restriction ni limites, parce qu'elles viennent d'une puissance superieure, étant établies par Jesus-Christ. Mais les puissances établies par l'Eglise comme elles tiennent une place conferée par le droit humain & positif, elles sont bornées par les maximes generales du droit, & elles ont encore des bornes particulieres : c'est pour cela que les Patriarches, Primats, Archevéques ou Metropolitains, n'ont pas une puissance sans bornes, mais restrainte à certaines limites qui leur sont prescrites par le droit ou par la coûtume. La pratique de l'Eglise confirme cette doctrine dans le département qu'elle fait de ces degrez & dans ces distinctions ecclesiastiques. Ainsi les Ordinations de tous les Evêques de la Province étoient deferées au Metropolitain, c'étoit au Metropolitain d'assembler les Conciles, & s'il étoit besoin, d'y contraindre : ainsi lors que quelque procez étoit intenté contre l'Evêque, ou que par l'appellation la cause étoit devoluë à l'Archevêque ou Metropolitain, ou lors que le Suffragant étoit negligeant il appartenoit aux soins & à la puissance du Metropolitain de supleer à sa faute, ou si enfin il étoit que-

ſtion d'arracher une mauvaiſe coûtume dans la Province inferieure, ainſi que ſaint Auguſtin eut recours à Aurelius Primat de Carthage. Par où la puiſſance des Metropolitains ne détruit mais aſſure plûtôt celle des Evêques, elle n'eſt pas pour ſa détruction mais pour ſon édification. Il en eſt de même de la puiſſance des Primats qui porte ſur ſon frond & par ſon propre nom ſon autorité & ſuperiorité, & qui exerce une pareille autorité ſur les puiſſances inferieures ſans les bleſſer, & en les laiſſant entieres au regard de leurs Dioceſes : Les ſeuls manquemens qui peuvent venir de la fragilité humaine ſont corrigez & prevenus ; mais les fonctions qui partent de la puiſſance hierarchique ſont toûjours exercées avec la même & encor avec une plus grande perfection ; car elles ſont purgées & exemptes des défauts dont elles pourroient être ternies. On ne peut pas par la même raiſon revoquer en doute la puiſſance des Patriarches, ni ſa juriſdiction plus grande à proportion de ſon élevation, comme c'eſt une choſe viſible que les fonctions des puiſſances inferieures demeurent toutes entieres & que de ces puiſſances élevées elles prenent encore de nouvelles forces & autoritez, & que même les puiſſances ſoumiſes ne jouiſſent pas moins de ce que les Grecs appellent αὐθεντεία & αὐθεξουσία, qui eſt encore plus que primauté. C'eſt donc une maxime generale que tous les noms dont on uſe dans l'Egliſe qui ſont compoſez du mot de ἀρχὴ c'eſt à dire qui ſignifient les puiſſances qui ont droit de commander, & une juriſdiction ordinaire qui luy eſt neceſſairement attachée comme ſont les degrez d'Archevéques, d'Exarques, & de Patriarches, gardant enſemble une concorde & amitié qui ne ſe prejudicie point à cauſe de cette reguliere diſpoſition qui fait la beauté, la durée, la fonction & la conſervation de l'Egliſe, auſſi bien que celle des Armées, de la Nature & de toutes les choſes conſiderables. Et pour produire tous ces admirables effets le ſaint Eſprit a transferé ces noms dans l'Egliſe, comme au contraire l'eſprit malin a inſpiré aux ennemis de la veritable Egliſe, le deſſein de combatre cet ordre ſacré & divin afin de la détruire.

La Primauté de la puiſſance hierarchique des Evêques par-

roit encore par la dignité & l'antiquité de ces noms & de ces degrez sacrez & inestimables, & des autres particularitez qui les accompagnent ; d'où l'on peut voir que l'Eglise ne les a transportez icy que pour étre des marques qui remissent dans le souvenir de ceux à qui elle les attribue l'origine que cette sublime puissance tire de la Parole & de la Religion divine, & qui fussent des ornemens exterieurs qui la rendissent plus venerable aux yeux de la Multitude. En effet le nom d'Archevéque outre sa composition remarquée qui ne sonne que commandement & élevation est le méme que celuy de Metropolitain, & celuy-cy n'étoit donné méme selon la grandeur & la gloire du siecle qu'à ceux qui avoient le commandement & l'autorité dans les villes principales des Provinces appellées Metropoles, qui étoient au regard des autres Villes comme les Meres, les Maîtresses & les regles ou mesures de la domination, & nous avons cy-dessus remarqué leur antiquité & dignité dans l'Ecriture & dans la doctrine des Peres: de sorte que dans ce degré de la puissance hierarchique des Evéques rien n'est que d'élevé & qui ne soit au dessus de toutes les bassesses de la Terre, & qui ne marque puissance & superiorité.

Aux Metropolitains nous joignons d'une suite les Primats que les Grecs appellent d'ordinaire ἐξάρχους. Ce mot a été chez eux autant que moderateur & conducteur, & depuis il fut appliqué aux Ministres de l'Eglise où l'usage étant introduit, Ibas au Concile de Betyre rapporté en l'action dixiéme de celuy de Calcedoine, se sert de ce nom pour signifier le chef de tout le Diocese, disant qu'il a suivi son Exarque Jean d'Antioche. Le même Concile de Calcedoine ordonne par le Canon neuviéme que si un Clerc a quelque different avec le Metropolitain de la Province, *Diœcesis Exarcum adeat vel Imperialis urbis Constantinopolis Thronum*, prenant le mot d'Exarque pour ceux qui president & qui sont comme les surintendans dans tout un Diocese composé & ramassé de plusieurs Provinces & qui ont sous leur puissance quelques Metropolitains. Ce n'est pas neanmoins que le titre d'Exarque ait été toûjours reservé aux seuls Primats des Dioceses. Car le Grec du sixiéme Canon de Sardique donne au Metropolitain

le nom d'Exarque de la Province, dans la même application. Evagrius suivant l'expression de ce Concile appelle les Metropolitains Exarques propres des Evêques en chaque ville. En quoy il a été suivi par les Grecs posterieurs qui donnent dans les Notices de l'Empire aux Evêques d'Ancyre, Cyzique, Sarde, &c. le nom d'Exarques des Provinces de Galatie, d'Hellespont, Lydie, &c. En Afrique le plus souvent les Primats de Numidie & des deux Mauritanies & d'autres Provinces étoient ceux-là méme qui sont ailleurs appellez Metropolitains, avec cette difference qu'ils montoient à la dignité de Primat par l'ancieneté de l'ordination & non pas par la dignité de la jurisdiction Ecclesiastique, comme il se fait dans les autres Regions où la propre acception & signification de Primats ou Exarques est pour exprimer les Prelats qui étant moindres que les Patriarches ont été superieurs aux Metropolitains en jurisdiction, tels que plusieurs ont été autrefois, & à peine dans tout le Monde Chrêtien y en a-t-il aujourd'huy un autre que celuy de Lyon. Blondel ne nie pas ouvertement la primauté hierarchique de ces Prelats, veu qu'ils portent cette qualité de primauté sur leur propre front, par l'aveu de toute la Chrêtienté qui les a honorez de ce titre, mais il tache de l'obscurcir, tantôt en disant, *Que les Synodes avoient leurs Primats, comme remarque le Pape Leon, & qu'en ce sens Siricius écrit aux Afriquains que sans le sceu du Primat, c'est à dire du Metropolitain, comme explique le Pape Innocent, nul ne confere les Ordres*; tantôt en disant, *Que les Grecs font une si large profusion de ce titre qu'ils content jusques à trente-trois Exarques, desquels la seule Province de Bithynie en a produit trois, à sçavoir Nicomedie, Nicée & Calcedoine; la Grece deux, à sçavoir Athenes & Larisse*, &c. Et pour preuve il cite la Notice de l'Empereur Andronique, mais ce subterfuge luy est inutile, premierement parce que nous ne nions point les diverses acceptions de ce titre d'Exarque, & qu'il ne se prenne souvent tant pour l'Ecclesiastique que pour le Politique. Et le Ministre reconnoit que chaque Nation a eu ses Primats. La multitude répanduë de ceux qui porterent ensuite le nom d'Exarque depuis que la Bithynie fut desolée & feconde en miseres, concerne pareil

lement l'Exarque temporel & politique, & cela est manifeste par la Notice de l'Empereur Andronyque citée par le Ministre, & encore par les exemples plus proches des revolutions arrivées aux Exarques qui commandoient avec une puissance souveraine pour les Empereurs Grecs en Italie, & dont le siege étoit à Ravenne; & quand les noms d'Exarques seroient pour le spirituel, & que l'Eglise souffrit que chacun de ses Evêques prit le nom d'Exarque, rien n'est de contraire à la discipline de l'Eglise qui accommode sa conduite à la disposition du gouvernement temporel, & qui change même son regime avec quelque necessité selon que les revolutions humaines mettent de l'empéchement ou apportent de la facilité à l'execution des ordres qu'elle a établis.

L'antiquité de Patriarche est si grande & l'appellation si ample qu'elle en est en quelque façon equivoque. Premierement, les anciens Peres par qui le peuple de Dieu s'est augmenté & a été instruit tant en la Loy de Nature qu'en celle de Moyse, sont appellez Patriarches. Ainsi l'Interprete Latin en la Version du Livre de Tobie, a inseré le nom de Patriarche, le grec des Septante tourne l'hebreu du premier des Paralipomenes 7. par ἄρχοντες πατριῶν, πατριάρχαι, c'est à dire, Princes de familles, Patriarches. Au nouveau Testament au sujet des Peres de l'ancien, il se trouve au premier des Actes, & au septiéme de l'Epître aux Hebreux. Les Juifs garderent longtemps le nom de Patriarche, car pour conserver quelque vestige de la gloire de leur Republique & de leur Synagogue qui avoient été comme ensevelies dans les ruines de Jerusalem, & pour maintenir quelque correspondance entre ceux de leur nation, ils choisirent de ceux qu'on croyoit parmi les Juifs étre de la race de David, deux Princes qui portoient chacun le nom de αἰχμαλωτάρχης, chef de Captivité, l'un residant dans Babylone pour les Juifs qui habitoient au delà de l'Eufrate sous l'Empire des Parthes; & l'autre dans Tiberiade de Galilée pour les Juifs disperſez sous l'Empire Romain & sous les successeurs d'Alexandre le Grand, ainsi que dit le Rabin Abraham en sa Cabale fol. 9. & le Rabin David in Zamath. Entre les dignitez Ecclesiastiques saint Basile semble l'avoir mis le premier des Auteurs Ecclesiastiques,

quand en l'Epître 412. il recite de Glicerius, Diacre de l'Eglise de Veneza, qu'ayant de sa puissance & autorité privée assemblé quelques Vierges, les unes courant à luy de leur bon gré, il avoit attenté de se rendre chef de ce troupeau, prenant aussi le nom & l'habit de Patriarche qu'il appelle Etole, ce qu'il luy reproche comme profanant le titre le plus venerable des Chrêtiens ; & en la même maniere saint Gregoire de Nazianze l'an 387. c'est à dire trois ans apres la mort de saint Basile, en son Poëme de *Episcopis*. Cette doctrine qui établit avec solidité les puissances de l'Eglise, est rejettée par Blondel, premierement parce qu'il veut que la succession des deux Patriarches établis de la race de David par les Juifs tant en Babylone qu'en Thiberiade, a duré en ceux-là jusqu'en l'an 200. & la dignité de ceux-cy fut abolie l'an 420. veu que la Loy du Code Theod. l.16. tit.8. chap.29. en parle comme d'une chose déja éteinte, disant que les Primats des Juifs qui sont nommez aux sieges de l'une & de l'autre Palestine, ou demeurant aux autres Provinces soient contraints à payer tout ce qu'ils ont pris sur eux apres le départ des Patriarches sous le nom de pension, & à l'avenir que la taxe anniversaire soit exigée aux perils des mêmes ; les Officiers du Palais la demandant en la même forme que les Patriarches la demandoient autrefois sous le nom d'or coronaire, &c. sur quoy Blondel fait cette reflexion entre-autres, que *ces contributions se levoient sous pretexte de faire des couronnes au Patriarche.* Mais cette recherche a pour but de confirmer la maxime ordinaire que les Ministres ont toûjours en bouche d'accuser l'Eglise Catholique d'avoir tiré des Juifs & des Payens la plûpart de ses Ceremonies, de ses Dignitez & de ses Offices ; & c'est pour la même fin qu'il fait visiblement ces trois remarques de suite, que les Juifs des quartiers d'Occident envoyoient comme les autres leurs contributions au Patriarche qui faisoit son sejour ordinairement dans la Palestine, que ces contributions se levoient sous pretexte de faire des couronnes aux Patriarches, qu'elles ne se levoient plus au nom du Patriarche qui s'étoit departi selon la loy, c'est à dire, dont l'autorité avoit expiré & cessé d'être en l'Empire Romain. L'envoy des contributions indique la dé-

pendance qu'il voudroit que le Pape eut en qualité de Patriarche d'Occident au regard de ceux d'Orient : L'or coronaire expliqué par les couronnes est pour rendre odieuse la Couronne & Thiare du Pape & méprisable celle de tous les Prêtres, tant par l'imitation de celles des Patriarches Juifs, que par les contributions, gratifications & subventions faites au Pape, bien que l'or coronaire étoit un droit regulier levé par les Princes décendus de la race de David. Ainsi l'aigreur maligne de Blondel contre l'Eglise Romaine a cette adresse que ne pouvant apporter des raisons contre elle avec apparence, elle tache d'en jetter des soupçons dans l'obscurité.

CHAPITRE XXI.

Où la Primauté & Puissance Episcopale est établie par les causes & les raisons en détail de celle des Patriarches, Primats & Metropolitains, & les erreurs de Blondel rejettées.

De la consideration des causes generales des divers degrez de la primauté & puissance hierarchique des Evêques, sçavoir des Patriarches, Primats ou Exarques, Archevêques ou Metropolitains, nous sommes décendus aux causes particulieres, & d'autant que les choses singulieres n'ont rien de fixe & de determiné, qu'elles sont indefinies & peuvent croître jusques à l'infini ; de sorte qu'elles échapent à la science & à la connoissance ; nous rechercherons pour une plus grande exactitude les causes & les raisons en détail qui établissent la primauté & puissance episcopale ; qu'on peut tirer des degrez de la même puissance selon les divers aspects & regards, & les faces differentes dont on les considere. En effet, il y a cinq degrez de la puissance Episcopale & de l'administration Ecclesiastique, la dignité du Pape, celle des Patriarches, des Exarques ou Primats, Archevêques ou Metropolitains, & des Evêques. Et en tous ces degrez en parti

particulier la Primauté, Puissance & Souveraineté des Evêques est conservée si entiere, qu'il n'y a pas un de ces degrez qui ne soit orné de cette prerogative; ainsi que nous avons montré, jusques là même que les mots dont ils sont composez marquent puissance & primauté. Surquoy nous pouvons faire cette reflexion, & tirer une raison d'une force considerable pour la puissance & dignité Episcopale: Que toute l'Eglise a eu en une si haute consideration la sublime & celeste puissance des Evêques qu'elle n'en a point voulu faire aucune distinction ni communication, sans en exprimer cette primauté & superioté de puissance. Car il est facile de remarquer que dans toutes les differences que l'Eglise a faites des divers degrez de la puissance episcopale, elle s'est servie des mots qui donnent sensiblement à entendre primauté & principauté. D'autre part si l'on considere la puissance episcopale conjointement avec les autres degrez & differences qui marquent puissance & superiorité, sçavoir les Patriarches, Primats & Metropolitains: elle a encore au dessous d'elle trois autres degrez, sçavoir les Corevêques, *Chorepiscopi*, qui étoient de simples emanations de la puissance episcopale qui s'étant enorgueillis d'un nom si auguste qui leur avoit été communiqué avec quelque rayon de cette celeste puissance furent retranchez par l'Eglise & reduits à leur premiere condition, tels que sont aujourd'huy les Pasteurs & Directeurs de chaque Eglise en particulier qui sont entendus & contenus sous la puissance des Evêques ou du moins ils doivent tenir lieu avec quelque rang & dignité dans la Hierarchie Ecclesiastique; de même que les Diacres qui ont autorité & jurisdiction; où dans le même rapport & la même connexion avec la Puissance Episcopale, on pourroit mettre aussi ceux qu'on appelle Archiprêtres & Archidiacres. Car les Diacres ferment la Hierarchie Ecclesiastique: & sous ce regard on peut voir que l'Eglise a eu tant de circonspection à ne point parler de la Puissance Episcopale en tous les degrez où elle est mise, & sous tous les regards où elle est envisagée sans luy donner en même temps la Primauté & Principauté qui luy appartient; & sans la mettre entre les autres six degrez pour former le Ciel de la Hierarchie de

l'Eglise comme le Soleil au milieu des Planetes qu'il éclaire.

D'autre part, toutes ces differences de primauté qui se voyent dans les divers ordres & degrez de la puissance episcopale nous font augurer une autre cause d'un effet si extraordinaire. Car à proprement parler il n'y peut avoir qu'un Premier dans l'Eglise, & c'est son Chef, soit invisible ou visible. Quelle raison y a-t-il donc que Jesus-Christ ait voulu multiplier cette primauté en tant de sujets & de degrez? C'est pour satisfaire en quelque façon les desirs des hommes même dans les choses spirituelles, afin que dans une parfaite tranquillité ils puissent servir le Premier des Etres. Car le commandement, l'empire & la primauté est l'objet le plus cher des desirs; elle excite le plus fortement les passions, & elle attire à soy avec plus de violence & souhaits; & l'amour, les actions & les occupations de toutes sortes de conditions & de personnes. Le bien est ce que toutes choses desirent: mais quand le bien est le premier, c'est alors qu'il a plus de force pour enflamer la volonté de son amour. L'experience le fait voir en tous les Etats qui partagent & ornent la Societé des hommes, & qui la rendent agreable par la diversité que nous y voyons depuis l'Artisan jusques au Magistrat souverain des Republiques. La raison de cecy est que l'homme étant la chose la plus excellente qui soit dans le Monde, la Primauté luy est si propre, que le penchant de sa nature l'y encline & l'y conduit comme au lieu qui luy est covenable & naturel, & il la recherche par toutes sortes de voyes & de moyens. Nous voyons une preuve ou une image de cette verité dans le sacré College des Apôtres, de ces Heros du Christianisme, qui apres avoir été instruits pendant trois années des enseignemens dont la Sagesse Eternelle étoit venuë éclairer les hommes; & parmi les mortifications, ils ne furent pas si dépouillez de passions, que lors que deux des principaux Apôtres demanderent à leur Maître les premieres places de son Royaume, l'émotion & l'indignation ne fut tres-grande entre les autres Apôtres, & dont nôtre Seigneur ne condamna pas les desirs, il ne fit que les instruire de la veritable Primauté, parce qu'il la vouloit établir en son Royaume qui est l'Eglise.

Mais renfermons la consideration de la Primauté dans les trois degrez de la puissance hierarchique, des Patriarches, des Primats & des Metropolitains ou Archevêques, qui composent d'une même maniere une triple Couronne dont l'Eglise, Mere de cette puissance, la vouluë couronner, & qui est l'image de la tres-sainte Trinité, que cette puissance celeste fait adorer par toute la Terre: mais il la couronne de ses propres biens, parce que cette puissance est la fille du Roy par excellence, de qui le Prophete Roy a dit, que toute la beauté qui fait la gloire de la fille du Roy, vient du dedans, & à qui en comparaison de cette gloire qui luy est exterieure & essentielle: tous les ornemens exterieurs, toute apparence & toute decoration de dehors ne luy sont rien. Mais au regard de ces degrez d'élevation, de puissance & de jurisdiction, rien n'est que de grand & d'élevé. En premier lieu, les Patriarches ont été établis au nombre de trois, qui est le nombre le plus parfait, en des Villes les plus celebres du Monde, par le premier des Apôtres, doüé d'une puissance souveraine dans les choses spirituelles & dans le Royaume de Jesus-Christ. Ces Villes sont, Rome, Alexandrie, & Antioche; la premiere tenant le sceptre de toute la Terre, les deux autres n'avoient pas seulement été le siege de l'Empire Macedonien, la premiere des Ptolomées en Egypte & en Afrique; & l'autre des Seleucides en Asie. Les trois enfans de Noé partagerent entre-eux les trois parties du Monde, l'Europe, l'Asie & l'Afrique: Saint Pierre seul a conservé & consacré tout le Monde à Jesus-Christ: & ces trois Villes qui pour la multitude des peuples, l'étenduë des murs & de la jurisdiction, ne cedoient point à aucune autre de la Terre, pendant la vie même de saint Pierre, étoit peu de matiere au zele & aux occupations de ce Conquerant celeste. Et quelle plus grande entreprise, plus sainte, & plus relevée pouvoit faire ni souhaiter un Apôtre, que de vouloir assujetir ces trois Villes si puissantes aux loix de son Maître, & de vouloir sur tout que Rome qui avec le commandement sur toute la Terre avoit été l'égout de l'Idolatrie, fut l'Oracle du Culte divin, & la tête de la Religion Chrêtienne. Il mit cette haute idée à execution en

faisant premierement plusieurs années sa demeure dans Antioche, où le Nom Chrêtien commença, qui fut honorée d'une celebre Assemblée des Apôtres, & qui ne cedoit point au Siege de Rome, non pas tant pour la magnificence de la Ville, que pour avoir été le premier Siege du premier des Apôtres, si ce que celle-là merita d'avoir en passant, Rome n'avoit la gloire apres l'avoir reçû de le conserver jusques à la fin & à la consommation de la vie. Ce sont les paroles du Pape Innocent premier. Et quant à la Ville d'Alexandrie, le Pape Leon derive la dignité de cette Chaire de ce que saint Pierre étant passé à Rome envoya là saint Marc l'Evangeliste son disciple, non pas, dit-il, que l'autorité du disciple soit plus grande que celle du maître, mais parce que la puissance & l'autorité du maître agit & est honorée en la personne & en l'action du disciple.

Or dans cette determination & erection des Chaires Patriarchales, y a-t-il rien que de grand, d'élevé & de premier pour la puissançe episcopale, non pas pour la dignité des Villes & de leur puissance temporelle, mais pour la sublimité du dessein; le zele, la sainteté & l'élevation de la personne qui les a erigées? D'autre part, toute cette communication de presidence & de primauté faite à ces Chaires Patriarchales ne diminue point celle du Siege de Rome; elle la rend plus grande, universelle & étenduë par toutes les parties du Monde. Et il y aura communication de puissance, de principauté & de primauté entre le Pape & les Patriarches, en telle sorte que de plusieurs sieges il y ait une même autorité & principauté, comme de l'Evêque & du Vicaire c'est le même siege: la même puissance & jurisdiction; la même science du docteur & du disciple; la même eau de la fontaine & du ruisseau, la même lumiere du soleil & du reste des astres. Il y a bien eu deux autres Patriarches établis ensuite, celuy de Jerusalem & de Constantinople, l'un au Concile de Constantinople qui fut honoraire, à cause que le Christianisme avoit là commencé, & que saint Pierre y avoit prêché & fait des conversions considerables à la foy; & l'autre au Concile de Calcedoine apres une grande resistance du Pape Leon & en-

fin de son consentement, & par les qualitez que le siege de Constantinople prenoit d'une nouvelle Rome.

Outre ces Patriarches si proprement appellez, & qu'on peut nommer Patriarches majeurs, il y en a d'autres d'un degré inferieur appellez proprement des Latins *Primates* & des Grecs Exarques, dont chacun preside à son Diocese, c'est à dire à plusieurs Provinces & Archevêques ou Metropolitains, & chacun de ces Primats est sujet à son Patriarche qui reconnoit des appellations & examine de nouveau les jugemens que le Primat a rendus. En un mot, l'ordre des Primats est inferieur aux Patriarches mais superieur aux Metropolitains; de sorte que ce qu'on appelle τὸ δικαῖον, τὸ προνόμιον, le droit, le privilege; & selon la Philosophie, la proprieté & essence de Patriarche est d'être non seulement au dessus des Archevêques & Metropolitains, mais encore des Primats, avoir les effets & l'efficace de ces dignitez, de même que les causes superieures ont la perfection & la vertu des choses qui leur sont inferieures & sujettes, & ce seroit une absurdité toute visible d'accorder une grande autorité, prerogative & dignité, & de refuser celle qui dans le même genre seroit moindre. C'est pourquoy que quelques hommes sçavans ont pensé que ce second ordre d'Evêque étoit superflu & purement imaginaire. Mais que l'ordre des Primats soit inferieur aux Patriarches & superieur aux Metropolitains ou Archevêques, les Peres du Concile de Constantinople sont comme les Auteurs de cette opinion, voicy comme ils parlent au deuxiéme des Canons, qui sont comme le berceau de la premiere naissance & institution de ces Prelats. *Alexandrinæ quidem Episcopus Ægyptum solum regat, Orientis autem Episcopi Orientem solum administrent, servatis privilegiis & praeminentiis quæ sunt in Niceni Concilii Canonibus Antiochenæ Ecclesiæ, & Asianæ quidem diœcesis Episcopi quæ sunt in sola Asiana administrent, & Thraciæ Episcopi Thraciam tantum regant, & Pontici Ponticam.* L'on voit par ces termes qu'outre les deux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche il est fait mention de trois Dioceses dont chacune doit être sans doute selon la discipline generale de l'Eglise, administrée par son propre Evêque, & regie monarchiquement par

les Canons & Statuts du Concile diocesain & national, autrement un Concile ne seroit jamais assemblé si personne ne le convoque & ne l'assemble; la chose paroit évidente d'elle-même, & on la peut encore convaincre par des raisons. Car comment les Peres du Concile voulant prononcer leur sentence touchant l'autorité des Exarques eussent-ils pû dire qu'elle n'apporteroit point aucun prejudice au siege d'Antioche; *Orientes autem Episcopi Orientem solum administrent, servatis privilegiis, &c.* Il n'étoit pas besoin de cette precaution & de cette exception, si dans tout l'Orient l'Evêque d'Antioche eut été dépouillé de son droit, comme reciproquement les Evéques de la Diocese Asiatique, de la Thrace & de la Ponte, eussent été dépouillez de leurs droits d'Exarque, ἐξαρχικῷ ἀξιώματι, s'ils n'eussent eu quelques droits τὸ κῦρος, sur toute la Diocese, c'est à dire sur plusieurs Provinces & Metropolitains, de convoquer les Synodes, consacrer les Evéques & être consacré par les Evéques de ces Provinces sans la permission d'un autre Primat. *Sine alterius primatis interrogatione.* C'est la doctrine du celebre Hincmar Archevéque de Reims. Outre ces trois Exarques ou Primats, il y en a d'autres en diverses contrées dépendans des Patriarches anciens: Ainsi les Primats de Perse appellée Romargyrée, & celuy de Baudat que les Syriens & Orientaux appellent *Catoliques*, sont soumis au Patriarche d'Antioche, & encore en Orient le Primat de toute la Moscovie qui a sous luy deux Archevéques, celuy de Raston & celuy de Nouvelle Garde, & par une ancienne coûtume qui prend son origine du Canon 28. du Concile de Calcedoine en est confirmé luy-méme.

Quant aux Primats d'Occident ils ont suivi la distribution civile que Constantin fit des Provinces de l'Empire Romain dont quelques-uns étoient gouvernez par des Magistrats appellez Vicaires de l'Empire; & c'est en ce temps-là que l'Aire ou l'Epoche de leur premiere institution doit étre rapportée. Car comme l'Empereur crea des Vicaires pour presider aux Consulaires & Correcteurs des Provinces aussi le Pontife de Rome delegua quelques-uns des principaux Evéques pour juger des Sentences des Synodes provin-

ciaux. Et pour cela il les appella Vicaires du même nom que l'Empereur appelloit les siens. Le premier des Vicaires qui se rencontre dans le Patriarchat du Pontife de Rome fut l'Archevêque de Thessalonie, de qui le Vicariat s'étendoit au long dans la Grece & l'Illyrie, & avoit sous son autorité pour Dioceses la Macedoine & la Dace entieres. Le second Primat & Vicaire du Pape en Occident a été l'Archevêque d'Arles, outre les témoignages illustres de l'antiquité de la ville d'avoir été la derriere des Prefets du Pretoire, la gloire qu'elle a d'avoir ouvert aux lumieres de l'Evangile la porte des Gaules, & enfin le zele de plusieurs de ses Prelats pour la Religion & la Foy, qui semble conserver encor aujourd'huy sa vigueur dans leurs successeurs, obligerent les Papes de luy départir avec profusion par une longue suite de concessions leur autorité dans toutes les Gaules ou du moins dans la plus grande partie. Le Pape Hormisdas crea pour son Vicaire saint Remi Archevéque de Rheims, qui avoit converti Clovis à la foy d'une maniere toute extraordinaire, par un privilege attaché à la personne de ce saint Prelat. Aux Primaties d'Arles & de Rheims, succeda par la même autorité des Papes, l'Evéque de Mayence, à cause des grandes guerres qui ravagerent les Gaules, ainsi qu'on peut voir dans l'Epître qui se presente la premiere entre les Epîtres de ce Pape, & qui est l'instrument de sa creation. La Primatie sur la France & sur l'Alemagne fut deferée à l'Evéque de Sens au Concile de Pontoise tenu l'an huit cens soixante & seize, sous Charles VI. Roy de France, Jean huitiéme l'ayant accordé à Augesise, les Evéques de Sens en joüirent pendant deux cens ans sans contradiction aucune, & l'autorité leur fut tellement attribuée par le Pape sur la Germanie qu'il s'est toûjours inscrit Primat des Gaules & de Germanie; mais il faut entendre par ces mots de Germanie l'Allemagne au deça du Rhin, & qui a pris son nom de Lothaire, neveu de Charles le Chauve, sous Gregoire septiéme Pape. Ce siege Primatial commençant à chanceler Gregoire septiéme decerna la Primatie à Gebuin, Archevéque de Lyon, & depuis ce temps-là qui est depuis plus de six cens ans, la Primatie de l'Eglise de

Lyon éclata dans les Gaules, & elle a tellement continué jusques à nôtre temps que cet Archevêché est le seul qui commande aujourd'huy à des Metropolitains par l'institution de sa Primatie. Il y a plus de mille ans qu'un Concile tenu à Mâcon où se trouverent un grand nombre d'Evéques & de Metropolitains, l'Archevéque & Metropolitain de Lyon souscrivit le premier le Concile, & fut salué & proclamé Patriarche. La Primatie de Vienne, de même que celle de Bourges & de Bordeaux sont contestées avec beaucoup d'ambiguité de part & d'autre, & nous n'examinons point leurs contestations ni le raport qu'elles ont entre elles, mais seulement avec l'Eglise. Nous laissons pareillement les Primaties qui sont en Espagne, celle de Seville est la plus ancienne à qui le Pape Simplicius premier, defera environ l'an 467. & ce siege la conserva jusques au septiéme Concile de Tolede qu'elle fut deferée à cet Archevêque, & enfin à celuy de Terragone. Car cette qualité étant une grace & une faveur qui vient du Pape elle est caduque & mobile, & toûjours dependante de la volonté du souverain Pontife.

A la veuë donc de tant de Primautez & de Primaties accordées par la voix generale de l'Eglise durant tous les temps & dans toute la Chrêtienté aux Evêques, Blondel osera-t-il dire qu'il n'y a point de primauté ni rien de premier dans l'Eglise. Il ne peut point apres des témoignages & des monumens si anciens & en si grand nombre, refuser à l'Ordre eminent des Evêques le nom & la qualité de premier sans une espece de cruauté, qui va jusques à leur arracher leur propre nom, & sans declarer la guerre à la sagesse des Anciens, à qui l'imposition des noms appartient. Si Blondel accorde aux Evêques la primauté & qu'il la refuse au Pape, avec quelle raison pourra-t-il soutenir que la primauté n'apartient pas à celuy qui en est la source par l'aveu de toute l'Antiquité. Enfin non seulement la qualité de Primat, mais encore celle de Vicaire du Pape considerée avec attention, en tout ce qu'elle a de particulier n'est-elle pas une preuve de la primauté ? Car que veut dire faire la fonction & tenir la place & le rang, *Vices agere Papa*, ou d'un Roy, qu'exercer la méme puissance & tenir le méme rang qu'auroit le

Pape

Pape ou un Roy s'il étoit present, quand il agit par son commis ou envoyé pour supleer au defaut de son absence. Mais achevons de considerer la primauté episcopale dans le reste de ses degrez.

Comme nous avons remarqué que les Patriarches sont quelquefois appellez Primats ou Exarques, aussi le nom & la qualité de Primats dans une signification plus étroite est attribuée aux Metropolitains, & ceux-cy sont de deux sortes; les uns ont presidé autrefois à une entiere Diocese, c'est à dire à plusieurs Provinces & à plusieurs Archevesques, mais ils ont perdu cette prerogative par une longue suite d'années & ont laissé tellement evanoüir leur primauté qu'ils n'en retiennent qu'un nom vain sans force & sans vertu, étant eux-mémes sujets à leurs propres Primats. L'autre sorte de Metropolitains sont ceux qui regissent une seule Province, mais qui font les ordinations & consecrations de leurs Evéques sans la permission d'aucuns Primats, & tel est aujourd'huy l'Archevéque & Metropolitain de Sens. Car bien qu'il soit dans la Primatie de Lyon il a eu neanmoins sa Primatie de Jean huitiéme, & l'a conservée avec beaucoup de gloire, & porte encore aujourd'huy le titre de Primat des Gaules & de l'Allemagne, comme une marque d'une grandeur extraordinaire. Les autres Metropolitains & Archevéques ont leurs suffragans & font les fonctions hierarchiques, consacrant les Diacres, les Prétres, les Evéques, les personnes Religieuses, les Autels, & font generalement toutes les fonctions saintes & divines. En toutes ces especes de la puissance episcopale d'Archevéques & de Metropolitains & en toutes celles où l'on pourroit la distinguer, la puissance episcopale n'est point blessée en son essence, mais elle y est conservée, & elle s'y trouve en toute sa splendeur & dignité. Car en tous ces hauts & eminens degrez d'Archevéques, de Primats elle est environnée de noms magnifiques comme d'autant de satellites, de signes & de marques de primauté & de principauté, de commandement & d'empire. Que si Blondel considere cette puissance comme solitaire & separée des autres degrez, elle n'est jamais seule de telle sorte qu'elle ne conserve les marques

de sa grandeur & eminence, dans son nom, dans ses parties & fonctions qui expriment toutes superiorité de lieu, de connoissance & de puissance, & encore de fin & d'objet, Et cette primauté & superiorité a fait donner par les Religionaires à quelques uns de leurs Magistrats le nom de surveillans, en corrompant & alterant la premiere institution des dignitez de l'Eglise, & en meprisant la maxime de la Philosophie qui enseigne que la fin est la premiere dans l'intention. Et si Blondel veut considerer la puissance episcopale sans ce qui est de premier dans l'intention sous le nom des Archevéques & des autres dignitez de l'Eglise, il pourra connoître que la dignité Episcopale est la source & le fondement de toutes les grandeurs de l'Eglise. Or le fondement est la premiere & principale partie de l'edifice qui appuye toutes les autres, qui leur communique la durée & la fermeté, & qui n'a pas besoin des autres parties qui ne peuvent neanmoins agir sans elle ni faire aucune fonction de la puissance hierarchique.

CHAPITRE XXII.

Où la Puissance & Primauté Hierarchique des Evéques est éclaircie par la refutation des plus fortes raisons de Blondel.

CEtte foule de preuves si convainquantes touchant la primauté hierarchique de la puissance episcopale sont capables d'ébranler la resistance la plus opiniatre des ennemis de cette excellence & prerogative divine. Et pour une plus grande conviction de la verité nous allons examiner les quatre grandes recherches dont Blondel est environné comme d'autant de defenses, & dont la premiere est tirée des causes de la difference & inégalité des degrez de la puissance episcopale des Patriarches, Primats, Archevéques ou Metropolitains. La seconde de la disposition de l'Empire Romain quand ces dignitez furent premierement établies. La troi-

siéme, les differences des gouvernemens ecclesiastiques & politiques. La quatriéme, les innovations. La cinquiéme les titres des Prelats établis aux principales Eglises, qui ne sont à vray dire qu'un melange des choses saintes & profanes, politiques & ecclesiastiques, dont l'inutilité & le peu de liaison & d'afinité avec la presente question paroit dans l'irregularité de cette consequence. L'Empire Romain étoit en une telle disposition lorsque l'Eglise assemblée au Concile de Nicée, de Constantinople, de Calcedoine, &c. établit tels & tels Patriarchats, Primats, &c. donc l'Eglise a établi tels Patriarches, Primats, &c. avec une telle & telle puissance; comme si le saint Esprit n'étoit point au dessus des choses du monde pour porter où bon luy sembloit ses inspirations. On ne nie point les differences du gouvernement politique avec l'ecclesiastique, & nous les avons établies. Qui ne sçait qu'il y a eu & qu'il y aura des changemens, des innovations & des revolutions dans les mœurs, dans la pieté des Chrêtiens, & dans la discipline Ecclesiastique, dans la prosperité & adversité, diminution ou accroissement de l'Eglise, & que ce Vaisseau, cette Arche des Chrêtiens sera toûjours agitée pendant qu'ils navigent en cette vie pour arriver à un port fixe & tranquille, & enfin qui ne sçait que les titres des Prelats établis ne changent point la Foy des Eglises, mais suivons le Ministre pas à pas pour le relever de ses chutes.

Il veut au regard de la disposition de l'Empire Romain, que *cet Empire qui avoit subsisté quelques cens soixante ans sous la forme que le Grand Auguste luy avoit donnée, s'étoit defait de la disposition de son ancien gouvernement sous Adrien, qui comme Sextus Aucelius Victor remarque, rétablit les Offices publics & du Palais & de la guerre, &c.* Ce peu de lignes seront autant de precautions & d'avis pour juger de la nature des choses que ce Ministre transcrit au long de divers auteurs, & qui ne sont ni liées au sujet, ni convena[illegible]s à la condition & profession d'un Ministre de la parole de Dieu, à quel propos de parler d'Auguste & de le nommer encore grand, est-ce parce que Jesus-Christ naquit sous luy, & que c'est une grandeur comme immense d'un Prince temporel

qu'aucun autre n'avoit eu auparavant d'avoir le Fils de Dieu pour son sujet. Car c'est à quoy la pensée d'un Predicateur de l'Evangile se doit porter. Et ce n'est pas à la grandeur spirituelle où celle de ce Ministre tend pour continuer ainsi, *Au lieu donc que l'Italie avoit été sous Auguste divisée en onze Regions dont Pline a fait l'exacte description, Adrian l'avoit partagée en treize Provinces, ausquelles ou luy ou d'autres apres luy avant l'an trois cens avoient joint la Sicile, la Sardagne & la Corse, & ainsi en étoit arrivé aux autres pays, seulement sous Diocletian une Province defalquée des voisins fut ajoûtée aux autres, à sçavoir la Valerie comprenant les païs des Sabins, Marses, Peligniens, Herniques, & Eques, &c.* Mais à quelle fin faire revivre les Sabins ni les Sabines, les Herniques & tous les peuples éteints à la naissance de l'Empire Romain, est-ce pour opposer toutes ces Nations à la Romaine, à l'Eglise & à l'Evêque de Rome qu'il combat icy, c'est ce qu'on doit attendre de l'ennemy de l'Eglise, mais il ne le fait que pour dire en passant, *Que les Prefets du Pretoire avant Constantin n'avoient point la direction des choses civiles.* L'on diroit donc avec plus de raison que toutes ces remarques & instructions n'étant propres ni ajustées qu'aux faits d'Histoire, de Geographie, de Jurisprudence, ne sont point dignes de refutation ni de consideration aucune & qu'elles doivent étre renvoyées en des occasions où les reflexions de cette nature auront plus de raport & de justesse qu'icy où elles ne servent qu'à grossir demesurément son ouvrage.

Le Ministre persiste dans son égarement quand il continue à faire le denombrement de la domination Romaine, disant que Constantin retenant *les mêmes distinctions des Provinces apres avoir partagé l'Empire en oriental & occidental disposa de ceux qui en devoient avoir la principale conduite sous son autorité, & établit au lieu de ceux qui étoient auparavant quatre Prefets du Pretoire dont deux avoient leurs départemens en Orient & les autres en Occident, sçavoir la Prefecture de l'Orient, de l'Illyrie, celle d'Italie & celle des Gaules. Or sous ces Prefets étoient selon les départemens des Provinces, des Proconsuls comme en Orient à Ephese & à Corinthe; en Occident à Carthage, & durant quelque temps en Numidie, à Narbonne & en Espagne,*

dont la charge fut suprimée par l'Empereur Gratian ; de plus divers Vicaires & sous les Vicaires des Consulaires, Presidens, Correcteurs, selon la condition des Provinces & la volonté de l'Empereur qui les rendoit presidiales ou correctales à discretion. Cette grande deduction que Blondel fait des Provinces & des charges de l'Empire extraite des Notices que plusieurs Auteurs nous ont laissées n'est pas toûjours la même mais differente selon la diversité des matieres & des genies, de la connoissance, de l'intention des auteurs, & selon même la volonté des Empereurs,. & des idées & des fins de leur conduite. Et de cette doctrine que Blondel avance comme averée ; il s'ensuit que si la puissance du Prefet du Pretoire a été par dessus celle des autres, & si Constantin en établit quatre, cette disposition pouvoit changer comme il l'avoit changée, & en effet elle changea bientôt par les grandes revolutions qui arriverent dans l'Empire sous le regne de ses Enfans, sous l'Empereur Theodose le Grand, sous qui le gouvernement eut toute une autre face & sous qui le Concile de Calcedoine fut tenu. On ne peut revoquer en doute ni ignorer que les Apôtres & leurs successeurs qui ont vécus aux premiers temps de l'Eglise n'ayent assigné & prescrit les limites de la Jurisdiction Ecclesiastique selon la dignité & puissance temporelle des Villes. Cela se voit dans le choix qu'ils ont fait d'Antioche, d'Alexandrie, de Rome, & des autres Villes qui tenoient le premier rang dans la domination politique, pour être le siege des Patriarches, des Primats, des Metropolitains & des Archevêques. Mais la pensée que Blondel a quand il s'imagine de voir quelque chose de terrestre dans l'établissement de ces hautes chaires, n'est pas assez pure, *Antiqui mores serventur qui sunt in Ægypto, Lybia, &c.* dit le Concile de Nicée, de qui l'intention n'est que d'observer les anciennes mœurs & coûtumes qui ne pouvoient être que d'institution Apostolique & divine qui avoient déja pris racines.

La sagesse des Peres qui composoient ce sacré Concile leur faisoit assez connoître que dans ces occasions la conformité du gouvernement ecclesiastique avec le gouvernement civil étoit utile & avantageux aux peuples Chrêtiens à

cause de la communication que les petites villes pour les necessitez & commoditez temporelles ont avec les grandes. Hors ces cas & sans les considerations du bien public, les Conciles & les Papes n'ont jamais accomodé le regime & la discipline ecclesiastique aux innovations qui arrivoient dans le gouvernement civil. Qui ne sçait la ferme resistance que fit le Pape Leon à l'Empereur Marcian qui avoit procuré l'élevation de l'Eglise de Constantinople au second siege Patriarchal. Le Pape Gelase ne s'opposoit-il pas avec la même fermeté aux prerogatives qu'Acacius demandoit parce qu'il étoit l'Evêque de l'Eglise Royale : Et Innocent premier ne répond-il pas à Alexandre Evêque d'Antioche qui luy demandoit si les Provinces étant divisées par le Conseil Imperial en deux Metropoles les Evéques devoient être appellez Metropolitains, *que selon l'inconstance des choses du Monde il ne faloit pas changer l'Eglise de Dieu ni luy faire souffrir l'horreur des divisions qu'il plairoit à l'Empereur pour l'état present de ses affaires.* Mais sans aller chercher ailleurs des preuves & des exemples, ce qui convainc que l'Esprit qui conduit l'Eglise n'a pas été attaché à la disposition du gouvernement politique où Blondel veut mesurer celuy de l'Eglise, c'est que dans le present sujet nous voyons que au lieu de quatre Prefectures établies par Constantin sous qui le Concile de Nicée fut tenu, ce Concile n'établit que trois Patriarches, & ne les établit pas dans l'Illyrie ni dans les Gaules, où neanmoins les Prefets du Pretoire avoient été établis. Les Provinces de l'Asie, du Pont & de la Thrace avoient-elles ces Prefets bien qu'elles ayent été honorées de Prelatures Ecclesiastiques les plus hautes, non plus que Corinthe, Narbonne, ni aucune ville en Espagne, partant du gouvernement temporel au gouvernement Ecclesiastique, de la disposition de l'Empire à la conduite de l'Eglise, la consequence n'est raisonable, ni juste, ni veritable.

Même veu, dit le Ministre, *que les Prefets étoient égaux entre eux en puissance & en honneur, bien que chacun tint le rang qui luy avoit été assigné dés le commencement, il est necessaire de dire le même des Vicaires, car encore que les Empereurs gardassent un ordre certain pour le denombrement des Dioceses &*

Provinces de leur Empire neanmoins les départemens sur lesquels les Vicaires étoient établis étoient collateraux & independans les uns des autres, & les Vicaires faisoient entre eux un College de pais & de freres, joüissans des mêmes titres, prerogatives & autoritez. Oüy, mais les Vicaires dependoient des Prefets, il y avoit subordination & droit d'appeller des uns aux autres. Et cette subordination & dependance combatra toûjours l'anarchie & la confusion que le Ministre voudroit introduire dans l'Eglise, qu'il en faudra toûjours venir à un premier qui est de necessité le terme de toute subordination. *Voila pourquoy,* ajoûte le Ministre, *il ne faut pas trouver étrange si l'Eglise qui s'étoit de longue main accommodée à l'ordre politique avoit admis quelque distinction de rang entre les Paroisses des Citez Episcopales des Metropoles ou chefs des Provinces, & si la coûtume l'ayant petit à petit confirmée, le Concile de Nicée l'an trois cens vingt-cinq, a trouvé bon d'autoriser la coûtume & maintenir chacun en ce qu'il avoit acquis comme Metropoles & comme chefs des Provinces, &c.* Ni ce Ministre ni aucun Chrêtien ne doit trouver étrange la distinction que l'Eglise fit des Citez Episcopales des Metropoles ou chefs des Provinces ou de Capitales en chaque département ou masse de Province, parce que l'Eglise selon sa sagesse & volonté toute divine accommode sa conduite à la paix, à la tranquillité & au bien de ses Enfans. En ce point Blondel devient le defenseur de l'Eglise Catholique; premierement, parce que la distinction que l'Eglise a mise entre les dignitez ecclesiastiques n'est pas toûjours conforme à l'ordre & au gouvernement politique, puis qu'elle a mis des differences notables dans l'établissement des Metropoles & Patriarchats, & entre les Presidences & Prefectures politiques, comme il est visible: Secondement, la conformité & ressemblance du gouvernement civil avec l'ecclesiastique oblige Blondel à suivre la même subordination, & puis qu'il est constant que des Consulaires & de ceux qui presidoient aux Provinces, les appellations aux Vicaires étoient legitimes; de même dans l'Eglise des Evêques aux Metropolitains & de ceux-cy aux Exarques ou Primats, & des Exarques & Primats aux Patriarches, & neanmoins au lieu de cette subordination & subalternation, les

Ministres Religionaires n'admettent qu'une entiere Anarchie, de peur d'en venir à un chef visible de l'Eglise.

Suivant cela, continue le Ministre, *environ le temps de ce grand Concile sous les Prefets du Pretoire qui étoient alors en autorité, le Monde Oriental ayant été divisé en sept grands départemens, à sçavoir l'Egypte, l'Orient, le Ponte, l'Asie, la Thrace, la Macedoine & la Dace; & l'Occident en sept autres, à sçavoir celuy de Rome, d'Italie, d'Illyrie occidentale, d'Afrique, des Gaules, des Espagnes & de Bretagne, outre lesquels il y avoit quelques Proconsuls remarquez cy-dessus, avant la fin de la vie de Constantin tout l'Empire se trouva sous quatre Prefectures partagées en quatre Vicariats, & environ six Proconsuls.* Blondel ne touche que l'écorce des choses, il raconte les dignitez mais il ne penetre pas dans l'essence, dans la difference & subordination qui étoient entre ces dignitez. De quelque artifice qu'il se serve il paroit par la deduction même qu'il fait que l'Eglise n'a point suivi le gouvernement de l'Empire & la disposition des grandeurs de la terre. Car où est-ce que l'Eglise a suivi & imité les quatre Prefets, veu que le Concile n'établit que trois charges Patriarchales qui leur répondent selon l'ordre & la conduite qu'il établit? où est-ce qu'elle suit, ni les quatre Vicariats, ni les six Proconsulats au regard du Monde oriental ni occidental, ni en la Macedoine, ni en la Dace, ni dans les Gaules, dans l'Espagne, dans la Bretagne, &c. Outre ces Vicaires & Proconsuls où & comment sont marquez même legerement dans le gouvernement de l'Eglise, les trois Provinces Proconsulaires qui n'étoient attachées à aucun Diocese ni à aucun Vicariat, mais seulement sujetes sous l'autorité du Prefet chacune à son Proconsul? Où sont encore representez ni crayonez tant soit peu les deux Maîtres des Soldats ou gens de guerre, *Magistri Militum*, établis avec une souveraine puissance? Où se trouve donc la proportion & analogie entre l'ordre politique & ecclesiastique, que dans l'imagination de Blondel de qui l'erreur est encore évidemment convaincuë par le premier Concile de Constantinople où au second Canon il est compté en Orient cinq Dioceses, celles d'Egypte, d'Antioche, d'Orient, l'Asiatique, le Pon-

tique

tique & celuy de Thrace. De dire que ces Diocefes que Blondel nomme de grands départemens n'étoient pas établis au temps du Concile de Nicée, outre que le temps qui s'écoula entre ces deux Conciles n'étoit environ que de cinquante-fix ans ; il ne doit point avancer fans une grande certitude une chofe de cette importance, & moins encore devoit-il mettre en avant une chofe fauffe. Si l'on dit que pour cela ce Miniftre n'affure pas precifément pour le temps de ce département celuy de la tenuë du Concile de Nicée, mais qu'il dit indeterminément, *environ*, cette indetermination étant un principe douteux, il n'en peut rien conclure que de douteux. Et d'ailleurs le changement que nous fçavons par des preuves conftantes étre arrivé dans ces charges font des raifons certaines & conftantes contre les avances de Blondel qui ne peut nier les grandes innovations qui arriverent & devant & apres la mort de Conftantin dans la forme du gouvernement de l'Empire Romain. Et fi avant cet Empereur, Augufte & Trajan avoient changé cette forme de gouvernement, Conftantin ne fut pas plûtôt decedé qu'on vit une nouvelle face dans l'Empire par la divifion que fes Enfans en firent, & qui parut encore avec plus de clarté fous Valentinian & Valens freres qui partagerent pour une feconde fois l'Empire, & lors que Valentinian premier & Theodoze premier fuivant l'exemple de ceux-là, & encore les Enfans de Theodofe Arcadius & Honorius étans Empereurs l'Empire Romain fut partagé en deux, en celuy d'Orient & en celuy d'Occident. Ce Miniftre ne peut encore ignorer les alterations que Juftinian mit dans la forme de l'Empire, quand il rendit en fon temps la premiere Capadoce, l'Armenie & la Paleftine Proconfulaires: La Sicile, l'un & l'autre Ponte, l'Honoriade & Paphlagonie, la Pifidie, la Lucanie & la Thrace, Pretoriales, qu'il inftitua un Prefet du Pretoire en Afrique nouvellement reconquife, & avec tout cela Blondel ne peut remarquer des revolutions dans le gouvernement de l'Eglife, qu'on puiffe comparer avec quelque proportion au gouvernement politique, bien qu'il foit conftant que cette forme de gouvernement dura jufques au temps de Charlemagne qui affujettit l'Italie.

Il est donc constant que les divisions des Provinces & les revolutions arrivées dans la forme du gouvernement de l'Empire Romain n'apportent pas toûjours des nouveautez & des changemens dans l'administrarion & la discipline ecclesiastique : bien que d'ailleurs il soit veritable que les successeurs des Apôtres, les saints Evêques & Pontifes pour l'avancement de la sainte Religion ayent imité en quelque chose le regime politique, & en particulier l'administration de Constantin le Grand, de qui la memoire est tres-chere & tres-precieuse à l'Eglise, non pas pour des fins temporelles selon les vuës obliques des Ministres Religionaires, mais pour des considerations pieuses, celestes & sans necessité ni obligation aucune, comme nous avons montré. Ce qui est mis en avant par Blondel, que les Prefets étoient égaux entre-eux en puissance & en honneur, semble d'abord avoir quelque force contre la puissance du Pape, mais cette égalité n'est point veritable au regard du Prefet du Pretoire, & quand elle le seroit, elle ne concluroit rien contre la puissance du Pape, parce qu'il y avoit au dessus de la puissance des Prefets une puissance plus haute qui étoit celle de l'Empereur, & cette puissance de l'Empereur comme la cause exemplaire de celle du Pape suffira pour inferer de là contre le Ministre, que la puissance du Pape est au dessus de celle des autres Patriarches, Primats & Metropolitains.

CHAPITRE XXIII.

Où le reste des raisons & des adresses de Blondel contre les divers degrez de la Puissance Hierarchique des Evêques sont refutées.

OUtre les raisons du Ministre Blondel contre la primauté & puissance episcopale sous les noms & titres d'Archevêques, de Primats & Patriarches, rejetées dans les Chapitres precedens; il en reste de cinq sortes à refuter. La premiere est contenuë sous le titre *d'innovations depuis le Concile de Nicée,*

& à ce point le Ministre rapporte les changemens arrivez dans les Dioceses d'Egypte, de Ponte, de Thrace, d'Italie, des Gaules, d'Espagne, &c. „ Que dans les Gaules la Pro-„ vince Vienoise apres la querelle d'Hilaire Evêque d'Arles „ avec le Pape Leon, a été partagée l'an 450. entre Arles „ & Vienne, qui non seulement s'est mise en une pleine li-„ berté, mais a tiré à soy Geneve, Grenoble, Valence & „ Tarentaise située dans la Province des Alpes Greques, & „ l'un des sieges principaux de cette Province a été trans-„ feré d'Alby à Viviers. Avignon fait Archevêché s'est em-„ paré de Cavaillon, Carpentras & Vaison; l'Evêché de Die „ a été uni à celuy de Valence. En la troisiéme Lyonoise „ dépendante de Tours ont été erigez longtemps depuis la „ chute de l'Empire trois nouveaux Evêchez, saint Malo, „ saint Brieu & Lantrigues. En la quatriéme Lionoise, au-„ trefois soumise à Sens l'an 1622. Paris fait Archevêché a „ tiré à soy Chartres, Orleans & Meaux, & a laissé à l'an-„ cienne Metropole, Troye, Auxerre & Nevers. En la se-„ conde Belgique dont Rheims étoit chef sous le regne des „ François ont été erigez deux nouveaux Evêchez, à sçavoir „ Laon & Noyon qui ont tiré sous eux le Vermandois, l'E-„ vêché de Teroüene apres le rasement de cette ville l'an mil „ cinq cens cinquante-trois, a esté divisé & transferé à „ Boulogne sur la mer & à saint Omer. Et nonobstant que „ le Pape Etienne quatriéme, eût l'an 755. dont il se voit „ une Epître à Tilpin Archevêque de Rheims, eut expressé-„ ment defendu de diviser en aucun temps le Diocese de „ Rheims, neanmoins l'an 1559. le Pape Paul pour gratifier „ le Roy Philippe second d'Espagne, desirant d'éfacer toutes „ les marques de la souveraineté des François sur les Pays-„ Bas, trouva bon de soustraire à la Metropole de Rheims, „ Cambray, Tournay, Arras & saint Omer, de donner à „ Cambray le titre Archiepiscopal, & luy soûmettre avec les „ trois Episcopats soustraits à Rheims, celuy de Namur de „ nouvelle creation, & enfin de placer un second Archevê-„ ché à Malignes, pour lequel il créa des Suffragans à An-„ vers, Gand, Bruges, Ypre, Ruremonde & Bosleduc. La „ premiere Aquitaine reconnoissant Bourges pour chef a été

„ aux années 1617. 18. & 20. acreuë par Jean XXII. de quatre
„ Evêchez placez à Castres, saint Flour, Tulles & Vabres,
„ & la seconde soumise à Bourdeaux aux années 1317. 1325.
„ de ceux de Luçon, Mailleray, Sarlat & Condom par le
„ même. En la premiere Narbonoise, Tolose distraite de
„ Narbonne & faite Archevêché l'an 1316. par Jean XXII.
„ a eu pour suffragant Pamiers erigé en Episcopat l'an 1296.
„ par Boniface VIII. avec Montauban, Mirepoix, Lavaux,
„ Lombez, Rieux & saint Papoul creez l'an 1317. outre cela
„ le siege Episcopal a été transferé de Maguelonne à Mont-
„ pellier, & Jean XXII. en l'an 1318. erigea en faveur de
„ Narbonne deux nouveaux Episcopats à saint Pons de To-
„ miers & Alet. En la Province des Alpes maritimes sous
„ Ambrun l'Evêché de Cimir a été uni à celuy de Nice, &
„ celuy d'Antibe transferé l'an 1234. à Grasse. En la Pro-
„ vince des Alpes Greques & Pennines, l'Evêché d'Octodore
„ à present Martignac & Martigny a été environ l'an 580.
„ transferé à Sion & soumis à celuy de Tarantaise élevé à
„ l'Archiepiscopat combien que le Pape Leon l'eut assujeti
„ à Vienne. Enfin le Ministre finit ce titre par l'envoy que
„ fit saint Gregoire d'un saint Religieux nommé Augustin
„ avec d'autres Prêtres pour prêcher l'Evangile en la grande
„ Bretagne conquêtée par les Saxons qui avoient jusques
„ alors retenu le Paganisme, mais en effet pour former une
„ nouvelle face à leurs Eglises, les travestir à la Romaine &
„ ensevelir dans le tombeau la liberté ancienne, & la faire
„ plier sous son joug, que la sage Providence de Dieu a
„ rompu quand & par les moyens qu'il luy a plû, rendant
„ à la Bretagne leur ancienne union, & aux Eglises leur pre-
„ miere liberté. Il entend par là le Roy Jacques, de qui il a dit un peu auparavant qu'il avoit rétabli la memoire de la Bretagne, & remis les habitans en un corps. Tout ce discours de Blondel que nous avons abregé d'un bien plus long en ne rapportant que les choses qui pouvoient servir d'une plus ample explication des pensées du Ministre, merite plûtôt le nom de remarque & d'histoire que de preuve & d'objection, & il est plus considerable par le travail qu'il s'est donné à l'assembler que par la peine qu'il pourroit faire à

celuy qui voudra le refuter. Car quelle connexité & quel raport ont ces remarques tirées de l'histoire avec la Primauté qui est en l'Eglise dont est icy question, & dont son ouvrage porte le titre, ce qui est nouveau n'est pas en cette consideration premier, mais opposé à ce qui est ancien, neanmoins quand bien toute innovation seroit au fonds opposée à la Primauté dont nous traitons, & que les choses mises icy en avant par Blondel seroient autant d'objections à toutes ces remarques & oppositions, ce seroit assez de répondre que les resolutions ne sont point condamnées dans la Politique ni dans l'Eglise, que la conduite des Etats soit en paix ou en guerre ne doit pas être toûjours la même, que l'Eglise accommode sa discipline aux temps & aux lieux, aux personnes & aux mœurs, que tous les reglemens & les départemens des Provinces touchant les dignitez ecclesiastiques ont été faits par la puissance que Jesus-Christ a laissée à son Eglise, & que cette puissance étant ferme & inalterable, elle peut toûjours produire les mêmes effets selon l'exigence des cas & des affaires qui se presentent, & qu'enfin la doctrine même des Religionaires n'ôte pas aux Evêques & à ceux comme ils disent *qui ont office & ministere dans l'Eglise la puissance de faire des Constitutions & des Ordonnances selon la necessité des temps pour la discipline*, ainsi que les Aversaires en usent eux-mêmes. C'est pourquoy le Ministre n'attaque pas directement & de droit fil cette puissance & autorité de l'Eglise, mais en jettant dans les esprits la défiance & le soupçon par le titre d'innovations & de nouveautez qui en fait de Religion sont suspectes & criminelles, si elles regardent la Creance & la Foy, & si elles viennent d'une personne qui agit sans puissance, & il le fait encore quand il marque expressément que les Papes sont les auteurs de ces nouveautez.

Ainsi quand il dit, que le Pape Paul IV. pour gratifier le Roy d'Espagne Philippe II. qui desiroit éfacer toutes les marques de souveraineté des François dans les Pays-bas a soustrait à la Metropolitaine de Rheims, Cambray, Tournay, Arras & saint Omer. Le Ministre veut sans doute exciter la haine de la France contre le Pape en attribuant à

la faveur des Grands ce que le Pape donnoit à la commodité même ſpirituelle des peuples Chrêtiens qui eſt differente ſelon le changement des Villes, des Provinces & des Etats, & telles ſont les graces & les conceſſions que les Papes départent en qualité de Peres communs à toutes les Puiſſances & Nations Chrêtiennes qui les demandent. Et ce qui juſtifie pleinement la conduite des Papes, c'eſt que ſelon les revolutions contraires ſur tout quand elles ont été autoriſées par un traité de paix, il remet les choſes au premier état, comme il eſt pluſieurs fois arrivé. L'erection, la ſupreſſion & la tranſlation des Evêchez, Archevêchez & Metropoles que le Miniſtre rapporte ſi au long pour faire paroitre la puiſſance du Pape abſoluë & purement monarchique, comme s'il les faiſoit ſans diſcernement, ſans des raiſons puiſſantes & ſans des deliberations publiques, ne repreſente pas ſeulement l'Egliſe Romaine ambitieuſe & qui s'ajuſte aux puiſſances & à la faveur, mais il l'a fait encore intereſſée recherchant avec excez les richeſſes & la grandeur, quand il dit ; *qu'une Egliſe, un Evêque en attire à ſoy une autre*, qui ſont autant d'interpretations calomnieuſes, puiſque toutes ces choſes ſont faites par des ordres autentiques, par des autoritez legitimes & par des raiſons inconteſtables. Enfin la derniere adreſſe que Blondel employe icy eſt de faire paſſer l'envoy que ſaint Gregoire fit d'un ſaint Religieux & autres Prêtres en Angleterre remplie d'Infideles pour un preparatif de ſervitude à l'Egliſe Romaine, comme ſi reconnoitre quelque Egliſe & embraſſer la Religion Chrêtienne étoit être eſclave, & ſi la reſiſtance qu'une partie de ces peuples firent à la Predication de l'Evangile étoit un deſir loüable de la liberté. Le ſecond chapitre du deuxiéme livre de l'hiſtoire du venerable Bede cité par le Miniſtre eſt une conviction ample & expreſſe des fauſſetez qu'il avance ſur ce fait. Et quelle mauvaiſe foy de citer en ſa faveur un auteur qui luy eſt tout à fait contraire, n'eſt-ce pas enſeigner en toutes manieres le menſonge & le preferer à la verité.

La ſeconde ſortes de preuves & d'objections dont Blondel attaque la puiſſance hierarchique des Evêques regarde les titres d'Archevêque, de Metropolitain & de Primat, il dit,

que *le plus ancien document qui fasse aujourd'huy mention du nom d'Archevêque, est le Brevet où Meletius Evêque de Lycopolis, à la requisition d'Alexandre Evêque d'Alexandrie insera l'an 325. la liste de tous ceux de son parti, &c. Et pour une derniere remarque sur le titre d'Archevêque n'en déplaise à ceux qui estiment que cette pompe de noms magnifiques sans puissance vienne des Grecs posterieurs dans les Notices desquels il se compte aujourd'huy quatre-vingts Metropoles & sous Suffragans; l'Occident en porte aujourd'huy de tous pareils de l'ordre particulier de Rome, comme ceux de Rossano & de Baroly ou sainte Marie de Nazaret au Royaume de Naples*, &c. Toutes ces autoritez & remarques raportées par le Ministre sont autant de preuves & de confirmations de celles que nous avons mises en avant dans les precedens chapitres. L'antiquité du nom d'Archevêque est bien assez grande quand bien il ne la faudroit prendre que de l'année 325. qui est l'année que le Concile de Nicée fut tenu. Mais l'antiquité de ce nom doit être plus grande & de beaucoup: car ce nom étoit déja en usage selon l'autorité raportée par Blondel, puisque les commandemens de l'Empereur étoient faits en ces termes, & l'usage des mots sur tout dans les commandemens souverains & publics qui ne se doivent faire qu'en des termes clairs & intelligibles, & l'usage de même que la clarté ne se forme que par la longueur des temps & des années. Icy il tombe dans des manifestes contradictions, car ce qu'il met au commencement qu'Alexandre Evêque d'Alexandrie usa en 325. du mot d'Archevêque, s'accorde-t'il avec ce qu'il met apres que cette pompe de noms magnifiques sans puissance, à sçavoir d'Archevêque & de Metropolitain dont il parle là, vient des Grecs posterieurs, car ni Meletius Evêque de Lycopolis qui en usa en 325. ni saint Epiphane qui en usa quarante-neuf ans apres, ne sont pas & n'avoient pas apris ces mots des Grecs posterieurs, quoy qu'ils en ayent exprimé des dignitez ecclesiastiques sans puissance: mais combien foible est la raison que le Ministre apporte pour montrer que ces noms magnifiques, vains & sans puissance ne viennent que des Grecs posterieurs, *parce que encore aujourd'huy il y en a de tout pareils de l'ordre particulier de Rome, comme de Rossano &*

de Baroly. Car l'Egliſe d'Occident d'aujourd'huy eſt bien poſterieure aux Grecs qui comptoient ſous Conſtantinople 39. Archevêques, & l'Egliſe d'Occident ne peut tirer un nom purement grec que de la langue grecque, & ſes Archevêchez ne ſont pas ſans puiſſance. Et d'ailleurs les Archevêques qu'il nomme au Royaume de Naples ont de tres-amples juriſdictions, ſur tout ſi l'on a égard à la foule du peuple qui y aborde de toutes parts en devotion. Si l'Egliſe d'Afrique n'a pas voulu uſer du mot d'Archevêque, & ſi elle l'a rejeté en 393. ça été avec prudence, parce qu'il n'étoit pas encore bien en uſage dans l'Egliſe univerſelle, mais apres que le Concile d'Epheſe & autres en eurent autoriſé l'uſage elle n'a pas fait difficulté de s'y accoûtumer, parce qu'en effet ce titre exprime une puiſſance ordonnée ſelon la doctrine de l'Evangile. L'attaque faite par le Miniſtre contre le titre de Metropolitain pourroit avoir été éludée par l'Empereur Juſtinian raporté par le Miniſtre quand il dit, que celuy-là eſt Metropolitain qui a puiſſance ſur les moindres Evêques par les regles ſacrées, nous apprenant par ces paroles qu'outre l'ordre politique de l'Empire qui honoroit du nom de Metropoles les villes qui étoient chefs des Provinces, & les capitales des Dioceſes, c'eſt à dire d'une maſſe de Provinces il y avoit des regles ſacrées qui élevoient quelques villes par deſſus le commun, d'autant plus que Rome même qui a été appellée par le Roy Theodoric chef du monde, a été appellée par ſaint Athanaſe Metropole de Romanie, Μητρόπολις τῆς Ῥωμανίας, c'eſt à dire, ſelon l'explication même de Blondel de l'Empire Romain, & quand bien le deſir de cet honneur auroit porté quelques villes à vouloir être honorées par les Empereurs de ces noms de majeſté & de grandeur, l'Egliſe ne les a mis en uſage dans la ſuite des ſiecles que pour exprimer la difference de la puiſſance & juriſdiction eccleſiaſtique, la rendre plus venerable dans l'eſprit du peuple Chrêtien, & pour d'autres conſiderations ſaintes & pieuſes. Enfin ſi le titre de Primat eſt ſignificatif d'Eminence, & qu'il ſoit attribué par les Conciles & par les Papes à ceux qui ſont appellez auſſi Metropolitains, ſoit que cette Primauté regarde l'ordre des ſeances, ou l'ancienneté de promotion, ou l'avantage de

la

puiſſance, ou la dignité des lieux, ou la datte de la reception, toutes ces ſortes de primautez ſeront autant de preuves differentes qui accableront de leur poids ce Miniſtre, d'oſer mettre en conteſtation la Primauté qui eſt en l'Egliſe.

CHAPITRE XXIV.

Suite de la refutation des recherches de Blondel contre les degrez de la Puiſſance Hierarchique des Evêques.

LA troiſiéme ſorte de preuve que Blondel oppoſe à la primauté & puiſſance hierarchique des Evêques, regarde le titre & la dignité de Patriarche qu'il releve de toutes ſes forces, à deſſein ſans doute d'en faire ombrage à la dignité du Pape, diminuer ſa puiſſance & ſouveraineté par l'augmentation de l'autorité des Patriarches. Pour cela il va chercher cette dignité dans les grandeurs & puiſſances temporelles qu'il a toujours en vuë juſques dans l'Empire des Parthes, des Grecs, des Romains, dans la Tiberiade, dans Babylone, dans les Princes de la race de David choiſis & nommez Patriarches, il recherche leur durée & le temps que cette dignité expira chez les Juifs & autres particularitez que nous avons raportées cy-deſſus. Mais nous ſouſcrirons à ces remarques & curioſitez par une conſideration qui a plus de ſolidité que les remarques de ce Miniſtre, car elle eſt tirée de la pratique des Apôtres, & elle a encore cet avantage qu'elle établit avec une égale force non ſeulement la puiſſance Patriarchale mais encore la puiſſance Primatiale, Archiepiſcopale, Metropolitaine & Epiſcopale, & fait voir que celle-cy eſt d'un merite incomparable, & la méme pour ainſi dire quant à ſon eſſence & ſous diferens viſages que celle des Apôtres. C'eſt que ſaint Jacques l'un des premiers & des plus grands Apôtres, & l'une des trois colomnes du College Apoſtolique ſelon ſaint Paul, & qui avoit encore l'honneur d'étre uni par les liens du ſang au Sauveur du Monde, n'a pas

dédaigné d'atacher en qualité méme de simple Evéque la puissance qu'il avoit reçuë de Jesus-Christ à la conduite de la Ville de Jerusalem, sitôt que la quantité des fidelles fut assez acruë pour avoir besoin de la presence & de la vigilance d'un Pasteur. Que si depuis la sainte Eglise assemblée dans les premiers Conciles œcumeniques, reconnus & averez par les Religionaires, a mis l'Evéque de Jerusalem parmi les Patriarches honoraires & en le laissant encore soumis à l'Archevéque de Cesarée; c'est à la confusion des Ministres Religionaires & en particulier de Blondel. Une declaration solemnelle que non seulement la qualité d'Evéque, mais celle de Patriarche & d'Archevéque & par consequent encore celle de Primat qui est envelopée dans les autres symbolise & est la méme que celle d'Apôtre. Car si la puissance d'une personne envoyée en qualité d'Apôtre par Jesus-Christ eut été differente de celle qu'exercent les Evéques quant à sa nature & à sa substance, sans toucher à son étenduë universelle & autres prerogatives & circonstances, saint Jacques n'eut pas deu s'arréter à la conduite de cette ville en qualité d'Evéque, d'Archevéque, de Patriarche ou de Pasteur, parce que cette puissance reçuë de Jesus-Christ n'eut pas été remplie, & ce grand Apôtre ne se fut pas acquité suffisamment de sa commission, & il n'eut pas pû dire ce que saint Paul disoit de luy-méme, & à quoy le devoir d'une charge oblige toute sorte de personnes, *que la grace de Dieu n'avoit pas été vuide en luy*, & les Apôtres eux-mémes principalement saint Pierre qui atacherent cet Apôtre ou du moins qui autoriserent par leur aprobation l'atachement à la conduite de cette ville & de la Province, eussent contrevenu à la mission & à la volonté de Jesus-Christ, ce qui est un blaspheme.

Pour une quatriéme attaque nous metrons la passion ardente que ce Ministre témoigne à élever la puissance des Patriarches & des autres degrez de la puissance episcopale, & cette ardeur est un rejallissement & une étincelle qui éclate du dessein qu'il a d'abaisser la puissance du Pape en luy oppofant d'autres puissances capables de resister & faire téte au chef de l'Eglise, en communiquant la puissance, les prerogatives & les fonctions de ce veritable chef de l'Eglise

à d'autres puissances qui sont toutes inferieures & subalternes à son égard. Et c'est le paralogisme & le sophisme general qui regne dans tout l'ouvrage de ce Ministre. Mais cette illusion sophistique est combatuë & méme prevenuë par la puissance & l'autorité eminente & hierarchique appellée par les Grecs αὐθεντία & αὐτεξουσία, κῦρος & ἀξίωμα, que nous avons mise dans les Evêques au dessus des Prêtres par des preuves tirées de l'institution divine, de la doctrine des Peres & par mille autres raisons convainquantes & solides : comme d'autre part elle sera combatuë par la puissance & dignité du chef de l'Eglise qui sera établie cy-apres avec la même abondance & solidité de raisons dans les successeurs de S. Pierre : de sorte que l'adresse de ce Ministre demeure enfermée entre ces deux barrieres sans mouvement, & sans pouvoir ébranler cette verité immobile sur laquelle Jesus-Christ a bati son Eglise.

En second lieu, c'est un principe faux & une illusion sophistique que toute communiquation de puissance, de vertu, & de quelque autre qualité ou prerogative exterieure ou interieure emporte égalité, parce que dans ces choses il y a divers degrez & elles se peuvent differemment répandre & communiquer. Les mêmes circonstances, les mêmes qualitez, & les mêmes fonctions conviennent à des choses differentes, les essences mêmes quoy que indivisibles contiennent des notions generales & communes à plusieurs de nature differente. Ainsi si dans l'Ecriture saint Pierre est appellé premier, *primus autem Petrus*, comme chef des Apôtres & de l'Eglise, l'Evêque est aussi appellé chez les Peres Souverain Prêtre, *Summus & primus Sacerdos*, l'une de ces primautez est souveraine & absoluë, l'autre primauté est respective & limitée. Ainsi quand bien dans les Actes des Apôtres les Prêtres & Pasteurs des Eglises particulieres seroient appellez Evêques, ou que dans les Epîtres de saint Paul le mot de Prêtres, *Presbyteri*, deut exprimer & signifier les Evêques, toute la consequence raisonable que Blondel pourroit tirer de ces autoritez, ce seroit de traiter les Prêtres de premiers, de souverains, de princes de l'Eglise, sçavoir en la personne des Evêques où la Prêtrise se trouve eminemment, mais non pas

de l'ôter aux Evêques à qui les Peres l'attribuent avec tant de generalité & de solemnité.

En troisiéme lieu, il paroit que cette maniere de raisoner est une voye & une methode pleine de sophismes & d'illusions; & bien loin qu'égaler & unir la puissance des Prêtres aux Evêques, ou celle des Evêques à celle du Pape soit un chemin & un moyen pour abaisser la puissance & la primauté hierarchique des Evêques, ni celle du Pape, c'est plutot relever la puissance des Prêtres, & donner à celle des Evêques de même qu'à celle du Pape de nouveaux apuis & soûtiens, & c'est augmenter en quelque sorte la puissance hierarchique par le nombre de plusieurs aides comme d'autant de personnes qui donneroient secours à quelque parti, & comme des racines qui donnent des forces aux arbres, & comme les fondemens font la solidité des edifices.

En quatriéme lieu, cette maniere de raisoner de Blondel ne peut établir que quelque communiquation & ressemblance, mais non pas une parfaite égalité & identité jusques à ôter la puissance hierarchique au Pape, de ce que les Evêques y ont quelque part & communiquation, & que quelque rayon en est derivé aux Prêtres : d'autant que les choses égales en quelque vertu & qualité n'ont pas pour cela une entiere & même essence, principalement dans les qualitez, dignitez & prerogatives dont le don & la distribution dépend de la pure liberalité & liberté de celuy qui les élargit, comme seroit d'un instituteur, tel qu'est Iesus-Christ au regard de ces prerogatives & vertus. Car il peut conferer & distribuer les mêmes dignitez aux uns, & en reserver pour les autres de particulieres qui étoient renfermées en ceux à qui il avoit fait ses premieres largesses. C'est ainsi que Dieu en agit, & dans la Nature avec toutes les Creatures, & dans la Grace avec les Hommes. Ainsi le raisonement de Blondel combat l'autorité de l'Ecriture, & la doctrine des Peres : car l'Ecriture & les Peres établissent visiblement cette doctrine, comme nous avons fait voir, & que l'experience jointe à l'aveu general des Hommes le montre & le declare assez. Ce raisonement combat encore les lumieres de la raison naturelle & du sens commun. Car si le Pape, les Evêques & les Prêtres

ſont égaux en puiſſance hierarchique & autorité, comment eſt-ce que l'Ecriture ni les Peres peuvent appeller le chef de l'Egliſe Premier, & les Evéques Prétres Souverains, Superieurs & Premiers ? S'il y a des premiers & des ſuperieurs il y a des inferieurs & des derniers.

Enfin, l'embarras où les contradictions & abſurditez jettent l'eſprit de Blondel ſe découvre manifeſtement en ce que d'un méme principe il tire de conſequence & des choſes oppoſées, ſçavoir de la ſuperiorité l'égalité, & de l'inégalité l'identité. Car Blondel ne veut pas de la ſuperiorité dans l'Egliſe, mais une entiere égalité. Et au contraire la primauté & ſuperiorité de la puiſſance hierarchique qui eſt dans le Pape doit étre plutot la cauſe & la raiſon de celle qui eſt dans les Evéques, & de celle qui peut étre dans les Prétres; & l'effet ne peut étre jamais contraire à ſa cauſe qui eſt la cauſe de ſon exiſtence, ni le ruiſſeau oppoſé à ſa courſe d'où il émane & d'où l'émanation conſerve ſon étre. Dans la nature les mémes parties du contenu ſoit permanent ou ſucceſſif ſont premier & dernier, anterieurs & poſterieurs, ainſi dans l'Egliſe les mémes puiſſances, les mémes parties principales ſont poſterieures au regard des puiſſances & parties qui precedent; & les mémes parties & puiſſances ſont premieres & precedentes au regard de celles qui ſuivent. N'y a-t-il point de proprietez & de qualitez qui conviennent à des choſes de nature differente ? & n'y a-t-il que les proprietez & les prerogatives qui ſont attachées de neceſſité & pour toujours à une ſeule choſe qui puiſſent étre les fondemens d'une legitime conſequence ? C'eſt ce que le raiſonement encore tout begayant crie en condamnant celles du Miniſtre, quand du nom du Pape, de Pape benit, d'Evéque univerſel & autres ſemblables, il veut confondre la dignité du chef de l'Egliſe avec celle qui eſt dans les Evéques, & qu'il veut faire trouver les conſultations que ſaint Hierôme dit étre faites au Pape Damaſe pour éluder la conſequence que le Cardinal Duperron en tire en faveur de la Primauté du chef de l'Egliſe. Car il faudroit que les Conſultations fuſſent faites toujours de l'Orient & toujours aux Evéques de ces Sieges, au lieu qu'elles n'étoient faites qu'à cauſe du merite, de la ca-

pacité & de la sainteté extraordinaire des Evêques qui y presidoient en ce temps-là.

CHAPITRE XXV.

Derniere refutation des recherches, autoritez & raisons du Ministre Blondel.

LAissant à part plusieurs défauts & imperfections que nous pourrions remarquer dans l'ouvrage de Blondel, nous acheverons sa refutation en repoussant la derniere attaque qu'il fait contre la puissance episcopale en la personne ou dignité de Patriarches. *Saint Hierôme*, dit-il, *pendant son sejour à Rome, c'est à dire*, entre l'an 382. & 85. representant à Marcella les differences d'entre les Montanistes & les Catholiques comptoit entre leurs innovations l'établissement des Patriarches, disant, *Chez nous les Evêques tiennent le lieu des Apôtres, chez eux l'Evêque est le troisiéme lieu, car ils ont pour premiers les Patriarches de Pepuse & de Phrygie, pour seconds ceux qu'ils appellent Cenones, & ainsi les Evêques sont toulez au troisiéme, c'est à dire, presque au dernier lieu, comme si la Religion devenoit plus ambitieuse, si ce qui est le premier chez nous étoit le dernier chez eux. En quelle conscience*, dit le Ministre, *eut-il pû faire ce reproche aux Montanistes & en faire l'adresse à Marcella, femme tres-sensée & tres-bien instruite, si comme ces heretiques l'Eglise eut en ses Patriarches au dessous desquels les Evêques fussent demeurez dêslors aussi bas que les bruyeres sous les cyprez.* Il semble que quelque espece de zele saisit icy l'esprit de ce Ministre, & que par quelques remords & esprit de resipiscence apres avoir ravalé en toutes manieres la puissance episcopale, touché de quelque repentir il veuille reparer le tord qu'il avoit fait, & prendre le parti contraire à celuy qu'il a soutenu jusques icy. Mais le malheur pour le Ministre est que ce changement inopiné ne vient pas d'une sincere resipiscence, mais d'une ignorance grossiere ou dissimulée des sentimens veritables qu'on peut remarquer dans

ce genereux defenseur de la puissance episcopale : Saint Hierôme condamnoit veritablement les Montanistes & dans la même condamnation il envelope les Calvinistes : car il condamne les Montanistes non pas parce qu'ils admetoient des Patriarches, mais parce qu'ils en faisoient à leur fantaisie & par leur propre autorité, & sans reconnoitre ceux de l'Eglise, ni le Pape même : car c'étoit un des principaux points de ces heretiques de violer la hierarchie ecclesiastique, & que les Novateurs imitent parfaitement aujourd'huy, ceux-là avoient leur Paraclet par l'assistance duquel ils interpretoient les Ecritures, avoient le don de prophetie & une connoissance plus expresse & plus étenduë que toute l'Eglise, & que les Apôtres même n'avoient pas euë. Ceux-cy ont un esprit particulier de qui les lumieres & les interpretations donnent à chacun d'eux l'intelligence des veritez de l'Ecriture avec plus de certitude & d'infaillibilité qu'à toute l'Eglise. Les Montanistes ne reconnoissoient point les puissances & les Prelats de l'Eglise que d'une maniere qui renversoit tout l'ordre hierarchique. Car ils mettoient leurs Patriarches pour premiers, ceux qu'ils appelloient *Canones* pour seconds & ils reduisioient les Evêques au troisiéme lieu, ainsi que porte le passage de saint Hierôme cité. Les Religionaires ou Calvinistes ont pareillement trois degrez dans leur Clergé, ou parce que ce mot n'est pas au gré de Calvin disons dans l'administration de leurs Eglises, les premiers sont ceux qu'ils appellent Ministres, qui sont chez eux comme les Peres des Chrêtiens, car ils les engendrent à leur compte par leur predication & par le baptême, & ainsi répondent aux Patriarches des Montanistes. Car ils font en deux manieres les Chrêtiens, & ils sont comme les Maitres ou les Peres des Peres πατριαρχαι, sçavoir des deux rangs qui suivent. Le second rang est de ceux qu'ils appellent Diacres inferieurs aux Ministres, ils engendrent bien aussi les Chrêtiens par la lecture des livres sacrez, & non pas par le baptême, & reciproquement & toujours d'une maniere inferieure aux Ministres, & ils ont le même office que les Cenones des Montanistes, car quelques hommes sçavans ont pensé que c'étoit une parole phrygienne & qu'il faloit lire Iconomes comme portent quelques exemplaires

manuscrits. Or le mot de Diacre est autant qu'œconome & administrateur : les Diacres furent établis par les Apôtres pour servir aux tables des Chrêtiens, & le mot de Cenones combien s'approche-t-il de celuy de souper & de tables & de celuy de Cene qui est si souvent dans la bouche des Religionaires. Le troisiéme degré de leurs administrateurs ecclesiastiques est de ceux qu'ils appellent Surveillans, qu'ils mettent en la place des Evêques de qui le nom de surveillans ou surintendans est manifestement derivé, & pour faire voir encore la ressemblance de ces deux heresies plus grande principalement quant à la hierarchie ecclesiastique, considerons les dernieres paroles du passage de saint Hierôme raporté, & il y aura dequoy s'étonner que Blondel en la derniere attaque contre la puissance episcopale, il ait fait la ruine entiere de ses opinions, & que voulant faire par l'autorité de saint Hierôme en la personne des anciens heretiques la condamnation de la doctrine Catholique touchant la même puissance, il ait fait une vive representation de ses propres erreurs. Mais que pouvoit-il faire autre chose de la doctrine & de l'autorité de ce grand defenseur du Siege Apostolique. Voicy donc comme continue saint Hierôme. *Atque ita in tertium id est penultimum locum Episcopi devolvuntur*, que Blondel tourne, *& ainsi les Evêques sont roulez au troisiéme, c'est à dire, presque dernier lieu*, d'où par la propre confession de Blondel les Calvinistes tombent dans la même erreur que saint Hierôme reprend dans les Montanistes, de mettre comme dit ce Pere, au dernier lieu ce qui est de premier chez nous, c'est à dire chez saint Hierôme & par consequent chez les Catholiques, à sçavoir les Evêques qui tiennent le lieu des Apôtres chez nous, comme dit là le même Pere. Et le terme de *presque dernier lieu* le declare davantage, parce que chez les Novateurs d'aujourd'huy apres les Surveillans à qui ils attribuent en partie la connoissance des mœurs & l'usage des excommunications, ils mettent ceux qui ont les charges & magistratures civiles ; & il faut encore remarquer ces paroles de saint Hierôme, *Episcopi devolvuntur*, comme si les Evêques tomboient d'eux-mêmes, selon l'heresie des Montanistes dans le dernier lieu, de même que les Calvinistes ne recon

reconnoissent point dans leur administration ecclesiastique les Evéques que tout au plus par tolerance & non point par resolution, comme nous voyons en Angleterre & en France. Si l'on fait reflexion sur la doctrine des Ministres Religionaires & principalement de Blondel qui a le plus exactement & le plus amplement écrit touchant la primauté hierarchique de l'Eglise, on trouvera que l'heresie ou plutot les heresies d'aujourd'huy ne sont point ennemies de la puissance episcopale qu'en trois rencontres, la premiere quand elle est soumise & unie à la puissance supreme du chef de l'Eglise, la seconde quand elle demeure dans l'union & dans la bonne intelligence avec ceux qui sont égaux & semblables en cette dignité : & enfin la doctrine des Religionaires est contraire à la puissance episcopale quand cette puissance pretend par la difference des degrez superieurs, premiers, subalternes & derniers, composer une hierarchie d'institution divine, ils la soufrent hors ces cas, & lors que cette puissance n'est pas contraire à leur principal dessein qui est d'óter de l'Eglise une puissance souveraine & unique accomodant & abaissant ainsi la Religion à la Politique, l'interest de Dieu à celuy des Hommes, contre l'expresse autorité de saint Hierôme, dans le passage cité par le Ministre, où ce grand defenseur de la puissance episcopale condamne en l'heresie des siecles passez celle d'aujourd'huy dans les choses qu'elles ont toutes deux de semblables par des sentences & en des termes formels qui qualifient la puissance episcopale la premiere des puissances hierarchiques, & l'Evêque ce qui est de premier chez les veritables Chrétiens, chez saint Hierôme, chez les Orthodoxes & encore la premiere puis qu'elle est dans toutes les parties principales de la hierarchie, & dans tous les éminens degrez d'Archevéques, de Metropolitains, de Primats & de Patriarches dans le chef méme de l'Eglise où les Catholiques la mettent & la reverent. Les lumieres qui la démontrent sont si claires & si vives que ses plus grands ennemis en sont éblouïs, si universelles qu'ils la confes-

sent quand ils la veulent nier, & que les autoritez qu'ils apportent pour la renverser l'établissent avec plus de fermeté. Nous l'avons considerée dans sa substance & dans ses fonctions dans tous les éminens degrez d'Archevéques ou Metropolitains, d'Exarques ou Primats & de Patriarches, passons maintenant des Patriarches au chef de l'Eglise, où le passage est facile & comme naturel, où nous avons déja pris des engagemens par la consideration des Patriarches, & où la puissance episcopale est comme dans le haut & éclatant faiste de gloire.

Fin de la seconde Partie.

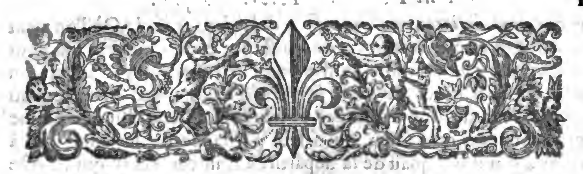
TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS EN CE LIVRE.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

TROISIEME PARTIE.

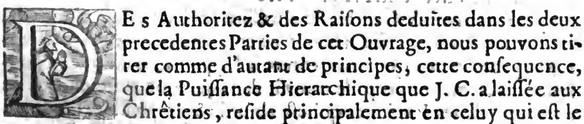
Fin de la Table des Chapitres.



TROISIÉME PARTIE DE LA PUISSANCE HIERARCHIQUE OU PRIMAUTÉ QUI EST EN L'EGLISE CONSIDERE'E AU REGARD DU PAPE.

CHAPITRE PREMIER.

Où la Puissance Hierarchique & Primauté du Pape est tirée par une Consequence necessaire des deux precedentes Parties.



DEs Authoritez & des Raisons deduites dans les deux precedentes Parties de cet Ouvrage, nous pouvons tirer comme d'autant de principes, cette consequence, que la Puissance Hierarchique que J. C. a laissée aux Chrêtiens, reside principalement en celuy qui est le Chef de l'Eglise. La lumiere naturelle éclairée des paroles expresses de l'Ecriture nous a fait voir qu'il y a une Puissance sainte & divine dans les Apôtres à qui N. S. a dit ces belles & magnifiques paroles : *Tout ce que vous lierez en Terre sera lié au Ciel, & tout*

ce que vous delierez en Terre sera delié dans le Ciel: Où l'on peut remarquer une souveraineté de Puissance extraordinaire, soit dans le terme de *tout*, qui ne souffre point de restriction; ni exception aucune où dans les mots *de lier & de delier*, qui marquent au regard des ames une Puissance absoluë & Hierarchique qui ne peut convenir qu'à Dieu, qui a seul puissance sur les ames, ou à celuy à qui il luy plait de la departir:& d'ailleurs celuy qui lie oste la liberté qui est le bien le plus necessaire, le plus precieux & le plus doux de tous les biens de la Nature, de la fortune & de la grace; & au contraire celuy qui delie;oste la contrainte & remet dans la liberté & cette diversité & contrarieté d'actions,& de fonctions en des choses si relevées, comme sont les ames & les offenses faites à la Majesté divine, exercées par les Apôtres & que les Evêques leurs successeurs exercent encore aujourdhuy de telle sorte qu'elles ont leur appróbation dans le Ciel, comme si elles estoient independentes de toute autre puissance de la terre, marque une plenitude de puissance.Neanmoins l'on doit reconnoistre quelque difference entre la puissance Hierarchique du Pape & celle des Evêques, & l'on doit mettre le haut degré & faiste de la Puissance Hierarchique dans l'unité du chef universel de l'Eglise,comme dans la Teste les Puissances & facultez de l'ame sont ramassées en toute leur vigueur & perfection. La multitude où consiste essentiellement l'Eglise qui est l'assemblée des fideles doit estre reduitte à l'unité d'un chef, en qui reside principalement la Puissance Hierarchique, d'autant que le corps n'estant autre chose qu'une composition de plusieurs Parties, il est necessaire que la Puissance qui est dans tout le corps de l'Eglise selon les preuves apportées, se trouve dans les principales parties, parce que le mesme rapport & la mesme proportion qui est entre les Parties du corps qui en est composé, se doit trouver entre la puissance qui est dans les parties de ce corps; autrement il faudroit de necessité de deux choses l'une, ou que les Parties supposées estre de ce corps ne fussent pas ses principales Parties, ce qui seroit contre la supposition; ou que la puissance de ce mesme corps se trouvât dans quelque autre endroit du corps que de ses Parties;ce qui est absurde & impossible. D'où l'on voit que les preuves qui establissent la puissance de l'Eglise & de ses principales Parties,à sçavoir des Evêques fondent & appuyent aussi la puissance du Pape comme chef de l'Eglise. La doctrine de Saint Paul touchant le rapport qu'il fait frequemment de la Puis-

sance. de l'unité & autres qualitez de l'Eglise à celle du corps naturel, qu'il nous faudra retoucher icy à diverses reprises, nous porte à considerer un peu plus au long dans la Nature la consequence que nous tirons en faveur de la Primauté & Puissance Hierarchique du Pape, suivant la Maxime du mesme Apôtre, qui au commancement de son Epitre aux Romains, nous apprend que les choses invisibles de Dieu, sa Puissance, sa Vertu eternelle & sa Divinité peuvent estre connuës & entenduës par les choses sensibles qu'il a faites & mises dans la Nature : où les choses se reduisent generalement à l'unité; plusieurs individus qui sont quelque-fois en un nombre qui fait peine à l'esprit pour les comprendre, aboutissent à l'unité & uniformité de leurs especes, & ces especes qui par la difference & par la multitude de leurs proprietez & de leurs effets, troublent l'imagination toutes les fois qu'elle les veut concevoir, se rangent d'elles mêmes comme de leur propre naturel, sous une consideration generale & universelle, & celle-là se trouvant encore en concurrence avec d'autres qui enferment de mesme plusieurs especes & natures, ne refuse pas de soumettre pour ainsi dire, toute sa gloire & toute sa Puissance avec elles, sous quelque autre genre superieur, jusqu'à ce qu'on en soit venu à quelque notion, & à quelque idée qui soit dans l'unité simple & souveraine. Sans cet ordre, sans cette subordination, sans cette reduction des choses à l'unité, l'esprit humain ne pourroit parvenir à aucune science, ni connoissance certaine, où il semble neanmoins que la nature, & disons plûtost l'autheur de la nature l'ait destiné. De là Nous pouvons tirer cette consequence que l'Eglise qui est un Royaume d'esprit & de connoissance, un Royaume de lumiere & d'intelligence, avoit besoin de la mesme subordination & reduction à l'unité, entre ses parties & ses puissances principales pour exercer ses fonctions qui sont toutes des actions d'esprit & de Pieté, quant à leur principe qui est un acte pur & sans matiere à sçavoir Dieu, & quand à leur fin nature & intention, qui est purifiée de toutes les choses de ce monde & n'a en veuë que cet acte simple & pur.

La doctrine de ceux qui ont eu les lumieres les plus pures & les plus claires de la nature, & qui l'ont le mieux connu, nous enseigne que tout ce qui est dans la nature est substance ou accident, & toute substance & toute essence est une, parce qu'elle ne peut estre divisée d'elle-mesme, mais elle doit estre differente & divisée

de toute autre nature, sans quoy elle ne seroit point du tout, parce qu'elle n'auroit point sa nature, que tout ce qui est doit avoir, autrement elle auroit l'essence d'une autre chose, & ne seroit pas elle-méme, mais une autre essence, ce qui se contredit & est destrutif de soy-méme. Si nous suivons encore les sublimes Genies de la nature, nous trouverons la quantité qu'on met aprés la substance soit divisée & separée, sçavoir le Nombre & l'Oraison soit continuë & qui fait l'estanduë des corps. Or le nombre est reduit à l'unité, & pour grand qu'il puisse estre, il descend & derive de l'unité. Le discours est composé des periodes, les periodes de propositions, les propositions des termes, les termes des syllabes, les syllabes des lettres & des caracteres qui sont les premiers elemens de l'Oraison, si petits & si simples qu'ils sont hors de la prononciation, s'ils ne sont joints à d'autres caracteres qui forgent les syllabes, & celles-cy les mots qui estant joints à d'autres mots composent le discours. La vaste estenduë des corps est composée de trois dimensions, & celles-cy de points qui sont indivisibles, ou du moins des parties si minces que la division n'y peut rien. Le temps a pareillement ses indivisibles. La qualité est dans un sujet; & quoy qu'elle ait des qualites qui luy sont contraires, il est neanmoins necessaire qu'elles ayent toutes un méme sujet, où elles exercent leur contrarieté, & cette unité de sujet fait subsister le monde malgré les combats, les dissentions & les pertes qui s'y font. La matiere n'a jamais qu'une forme, & la matiere & la forme jointes ensemble font l'union, & par le moyen de l'union un composé & cette union bien qu'aboutissant à deux extremites est une. La resolution des corps se termine à l'unité de la matiere, qui est une & premiere & tellement une qu'elle n'est point distinguée ni diversifiée par la difference des choses qu'elle reçoit, qui sont presque en un nombre infini.

Cecy se passe dans l'interieur & dans les Mysteres de la nature, & comme parlent les sçavans dans les causes occultes, & voici encore au dehors une unité qui fait subsister tous les corps & tous les cōposez naturels qui ont chacun une forme, & quelquefois une ame, qui donne la vie à toutes les parties du corps. Entre les Astres, il faut qu'il y ait un moteur, je ne dis pas seulement une intelligence, mais un corps qui par son mouvement pousse & remuë tous les autres; & toutes les revolutions des Cieux qui se font en tant de differentes manieres, soit à l'entour du Soleil ou du centre du Monde

ne sont-elles pas regies & gouvernées par un premier mobile qui leur donne le branle à tous, avec un ordre & une subordination des uns aux autres semblable à celle que nous voulons establir icy & à celle que l'Ecriture & les écrits des Peres nous representent en la Hierarchie celeste des Anges, & en la puissance Hierarchique que J. C. à mis dans l'Eglise.

Que si des corps naturels nous voulons passer aux corps Politiques, & considerer les diverses formes du gouvernement civil que Dieu a establi parmi son peuple, ou que les hommes éclairez par un rayon de la lumiere divine, qui comme parle l'Ecriture, rejalit de la face de Dieu sur l'ame des hommes & que l'on appelle raison, nous trouverons que toute sorte de gouvernement doit avoir une puissance qui agit sur toutes les parties de la Republique. Des Gouvernemens Politiques où quelquefois un seul commande, quelquefois plusieurs & quelquefois toute la multitude, appellez pour cela Monarchique, Aristocratique & Democratique; Le Monarchique est le premier & le plus parfait à cause de l'unité de son chef & il est la cause des autres, car pour arriver à la multitude, il faut passer par l'unité qui est le principe du nombre, & en toutes ces sortes de Gouvernement, l'unité est si necessaire que les Gouvernemens même, qui consistent en la multitude, ou pluralité, ne peuvent sans cette unité de puissance, exercer aucune des fonctions qui font la subsistance, la gloire & la felicité civile. Le Gouvernement Aristocratique exclud des deliberations, la multitude ignorante & grossiere qui est comme infinie; & le Gouvernement Democratique recherche la conformité des sentimens dans la resolution des deliberations lors qu'il trouve quelque unité; & l'une & l'autre de ces societez Politiques, ont principalement leur force & leur authorité & leur durée dans la Loy; Et cette Loy est une, premierement en son Origine, parce qu'elle est faite par un seul qui est le Monarque & le Legislateur, ou par le Senat, ou par le peuple assemblé en un corps, & tombant d'accord dans une même resolution & pensée; La Loy est encore une en sa nature, parce qu'elle ne souffre selon la verité qu'une interpretation, & que la raison qui est simple l'anime; Elle est enfin une dans la fin, estant la regle & le seul guide asseuré des actions humaines, & imposant à tous les sujets une obligation egale de l'observer. Partant l'Eglise qui est une societé aura cette unité, & la Puissance Hierarchique qui a esté mise en cette unité, l'aura par consequent à cause de son

sujet,& elle sera encore par le moyẽ de cette unité plus forte & plus puissante, d'autant qu'estant une Monarchie & un Royaume, ainsi que J. C. son fondateur la appellée, cette puissance qui dans une pluralité de commandans & de chefs, comme dans un vaste corps perdroit une partie de ses forces occupées à dominer sur tout son sujet, estant ramassée & reunie en un chef, elle devient plus active & plus forte.

Cette preuve est convaincante en supposant les deux precedentes parties de cet Ouvrage, & j'ay voulu la fonder purement sur la raison naturelle appuyée de la doctrine de l'Apôtre, pour en munir l'entrée de cette troisiéme partie contre ceux qui nous contestent avec de si grands efforts de la raison, la Puissance Hierarchique du Pape, comme nous verrons cy-aprés, & qui ne peuvent estre mieux combatus que par leurs propres armes, en ostant les causes de leur maladie & en leur faisant voir qu'ils sont dignes des reproches que Saint Paul fait au même endroit aux anciens Philosophes de retenir, la verité dans l'injustice. Car puis que Dieu dans toute la nature a establi si generalement l'Unité, & puis que même dans chaque espece & dans chaque gẽre des choses, il en a mis quelqu'une qui tienne lieu de source & de cẽtre d'ou tout emane & ou tout se tend, & qu'en toutes sortes de gouvérnemẽts dont il a voulu que son peuple fut conduit, il a toûjours eu égard à l'unité du commandement & de celuy qui commande ; qu'il a approuvé le Gouvernement Monarchique & appellé son Eglise du nom de Royaume ; pourquoy refuserons-nous à la puissance Hierarchique, qu'il à mise en son Eglise l'unité de chef, & pourquoy aura t-il mis luy-même une autre forme de gouvernement, ni suivi d'autres maximes dans la Puissance Hierarchique & dans son Eglise, que celles dont il gouverne toute la nature & toutes les societez des hommes. Dieu agit ordinairement d'une même maniere, parce qu'il agit & qu'il fait toutes choses avec une entiere perfection. La Loy ancienne qu'il a donné à Moyse, contenoit les figures des choses qui devoient arriver dans l'Eglise, & S. Paul nous dit icy que les perfections & les veritez les plus sublimes & spirituelles de Dieu, se connoissent par les creatures de ce Monde sensible. Dieu s'accommode aux inclinations, à la maniere d'agir & de vivre, de connoistre & de penser des hommes, parce que ces inclinations & ces instincts viennent de luy, & que par là il conduit avec plus de force & de douceur les choses où il les destine.

La Réponse que les Religionaires pourroient faire à ce Raisonnement selon le genie de leur doctrine, seroit bien de dire qu'il y a d'autres unitez que celle de chef, qui conviennent à l'Eglise & luy conviennent de necessité comme l'unité de la doctrine, de la foy & même de la Charité, des sentimens & des affections, d'avoir une même fin qui est la gloire de Dieu, & qui est aussi l'Esprit unique qui l'anime & la fait agir; & quand mesme l'unité de chef seroit necessaire, J. C. est le chef & la teste de l'Eglise, & que c'est faire la Primauté & la Puissance Hierarchique non seulement une puissance humaine ou Ecclesiastique, mais temporelle & tout à fait de la terre & de ce Monde; puis qu'on la va chercher jusques dans les Elemens & dans le Monde Materiel & sensible. Mais à celà on satisfait avec facilité, en disant que l'unité la plus necessaire à une puissance, à un gouvernement, telle qu'est sans doute la puissance, Hierarchique qui est en l'Eglise, est l'Unité de chef; parce que c'est la teste qui gouverne & qui conduit: de même que la premiere & principale partie d'une societé & d'une Republique est la puissance, & le commandement, parce que la puissance & le commandement est la cause & le principe de toutes les actions qui se font dans cette societé, telle qu'est sans doute l'Eglise. La qualité de chef qui est en J. C. au regard de l'Eglise rendroit superflu & peut estre inutile, tout autre chef, si l'Eglise qui est sur la terre parmi les combats & les peines estoit purement spirituelle, ou si le corps de J. C. estoit visible & en l'estat de la mortalité, comme il estoit autrefois icy; de même que Dieu & J. C. peuvent estre chefs de la Hierarchie celeste des esprits bien-heureux. Mais il faut de plus un chef visible parmi nous dans l'état de mortalité, comme sont tous les Chrêtiens en cette vie, sujet aux mêmes maux & miseres, en un mot semblable en toutes choses; qui parle, qui instruise, qui agisse, & qui soit du même ordre, de la même nature & condition que les Chrêtiens, qui vivent icy parmi les combats & les souffrances. C'est ainsi que S. Paul parle des conditions qu'il requiert en JESUS C. en qualité de Pontife, & qui sont encore plus requises en celle de chef visible. C'est pour la même raison que Dieu n'a pas mis des Anges dans la charge de Pasteurs pour la conduite des hommes; mais des hommes même, & qu'il a promis à son peuple de luy susciter un Prophete du milieu de la Nation. Cette preuve ne fait pas la puissance Hierarchique, une puissance temporelle, ma-

terielle & de la terre, elle ne la fait pas même d'institution humaine, & ce n'est pas proprement de la terre que nous la tirons, ni parmi la terre & les Elemens que nous l'allons chercher, mais nous la tirons de l'ordre de la subordination & de l'œconomie dont, Dieu conduit la Terre, les Elemens & les Cieux & tout l'Univers, & cet ordre, cette conduite, cette disposition vient de Dieu, elle est quelque chose de divin qui a été l'objet de l'admiration & de la contemplation des Philosophes anciens, qui ont vecu selon la raison naturelle des Prophetes, des Apôtres, & des Peres de l'Eglise, & qui peut estre même à tous les Chrêtiens, une matiere de loüanges & de benedictiōs envers la Majesté & puissance divine. Que si nous l'avons esté chercher parmi le monde materiel & terrestre, c'est pour confondre d'avantage l'orgueil des Religionaires, qui ne veulent pas ajoûter foy à la parole divine, qui nous decouvre expressement la Primauté de la Puissance Hierarchique dans le chef visible de l'Eglise, & pour leur faire voir par des lumieres accommodées à la foiblesse de leurs yeux que la Terre, les Elemens & les Cieux, toutes les societez des hommes de quelque maniere & forme qu'elles soient gouvernées, en rendent un solennel témoignage & enfin pour leur pouvoir dire avec une entiere confiance aprés les paroles de Nôtre Seigneur, que les portes de l'Enfer, ne prevaudroient point contre l'Eglise dont il donne les clefs à Pierre, & que tous les efforts qu'ils font pour abbatre l'Eglise sont vains, puis que toute la terre dont l'Enfer même est une partie, & toute la nature lui sert d'appuy.

CHAPITRE II.

Preuves de la Primauté de la Puissance Hierarchique au regard du Pape, tirées des paroles de N. S. J. C. qui ont fait la Division de cet ouvrage, contenuës au vingtiéme Chapitre de Saint Mathieu.

A La raison que nous venons d'apporter pour l'Establissement de la Primauté de la Puissance Hierarchique dans un chef supreme de l'Eglise, & que nous pouvons dire estre fondée sur les principes de la raison naturelle, & sur les Maximes constantes &

& manifestes dont la sagesse eternelle gouverne le Monde, & en particulier la societé des hommes, nous allons ajoûter les preuves & les raisons que la Revelation nous en fournit dans l'Ecreuure, & qui sont pour cela d'une authorité divine. La recherche que nous en allons faire avec exactitude estant longue & difficile pour lui oster une partie de ses difficultez, & des ennuis qu'elle pourroit causer, sera precedée de ce mot de reflexion, que comme il y a dans la Religion Chrêtienne, deux veritez trés importantes & tres-difficiles, à sçavoir l'Eucharistie, & la Hierarchie, d'ont l'une regarde principalement le dedans de la Religion, la foy, la pieté & la devotion des Chrêtiens; & l'autre le dehors qui consiste dans la discipline, dans la conduite des mœurs & des actions exterieures, la providence divine a voulu aussi, que durant la vie mortelle de N. S. J. C. & en sa presence, il se soit formé de grandes contestations contre la verité de l'Eucharistie, par l'incredulité des Capharnaistes, & contre la Primauté & Puissance Hierarchique, par les demandes que les deux enfans de Zebedée firent à N. S. J. C. des premieres places de son Royaume, cela estant arrivé ainsi, afin que N. S. J. C. qui est le Grand Instituteur & Docteur de la Religion Chrêtienne, ayant éclaircy ces doutes & decidé ces contestations de sa propre bouche, la verité demeurat pour jamais constante, & qu'aucun Chrêtien ne la peut revoquer en doute. C'est pourquoy aussi par un effet de la même providence & par un soin particulier que J. C. prend de son Eglise, ces difficultez de même que leurs decisions ont esté amplement mises en escrit dans l'Evangile; celles qui concernent la verité de l'Eucharistie au sixiéme chapitre de Saint Jean, qui est comme un champ fecond & une terre fertile, d'où nous avons recueilly cette infinité de preuves, pour l'establissement & l'esclaircissement de la verité de l'Eucharistie que nous avons rendu publiques, dans un ouvrage separé de celluy-cy. Les paroles & les instructions de N. S. qui regardent la Primauté de la Hierarchie, sont contenuës dans le vingtiéme chapitre de S. Mathieu, que S. Marc repete presque dans les mêmes termes, au 10. chap. où nous voyons, que quand l'ambition commença d'éclater dans le College Apostolique, par les demandes que firent à N. S. les deux enfans de Zebedée, Jean & Jaques, des premieres places de son Royaume, N. S. ne leur nia pas qu'il ny eut des places sublimes en son Royaume, mais il leur expliqua la nature de la puissance qu'ils lui demandoient, & il leur fit reci-

proquement cette demande s'ils pouvoient boire son Calice, c'est à dire s'ils pouvoient mourir pour la cause de Dieu & de sa justice, comme il devoit mourir pour la même cause, voulant que comme ces Apôtres demandoiēt part en sa puissance, ils en eussent aussi en ses peines & en ses souffrances, qui sont exprimées par le Calice de même que le sort & le partage, d'autant que les souffrances, & les tribulations, que Dieu envoye, sont accommodées aux forces de chacun, qu'il faut les recevoir comme un bien qui tombe en partage & comme si on beuvoit d'un vin delicicieux. Les deux Apôtres ayant respondu qu'ils pouvoient boire ce Calice, N. S. ne leur accorda pas clairement les places qu'ils lui avoient demandées, il ne leur refuse pas aussi, mais il les renvoya à son pere, disant que ce n'estoit pas à lui à les leur donner, sçavoir comme homme, & à des personnes qui lui estoient attachées par les liens de la parenté, mais à ceux à qui son Pere avoit resolu de les donner, où il ne s'exclud pas de ce don, mais il parle comme prenant sa regle de la volonté, de la resolution que son Pere en avoit faite. Enfin Nôtre Seigneur, pour appaiser les murmures qui s'eleverent en même temps contre les autres Apôtres, il leur dit s'adressant à eux, qu'il n'en estoit pas de son Royaume, comme de ceux de la terre, où les Princes exerçent leur Puissance & leur Domination sur leurs inferieurs, mais que dans son Royaume; celuy qui seroit le plus grand, devoit rendre ses services & ses soumissions aux plus petits. Cette conferance de N. S. avec les Apôtres, touchant la Puissance Hierarchique a déja fait la division de cet ouvrage, & l'entrée des deux precedentes parties, où elle nous a fourni plusieurs preuves & selon l'exactitude de nôtre Methode, elle nous vâ estre une Academie animée de l'esprit divin, où toutes les paroles seront comme autant de raisons en faveur de l'unité & de la Primauté du chef de l'Eglise, ou puis que cet entretien se fait en chemin allant vers Jerusalem, disons qu'il nous sera un Lycée, ou non pas le Prince de la Sagesse Naturelle, mais le Verbe de la Sagesse eternelle avancera & conduira par ses pas nôtre discours & nos raisonnemens vers la connoissance du Pontife de Rome.

La premiere raison est que la demande que ces deux Apôtres faisoient à Jesus Christ des principales places de son Royaume, ne regardoit point la premiere place, souveraine & independante du chef de l'Eglise; car ils ne demanderent precisement à

J. C. que d'estre assis, l'un à sa droite & l'autre à sa gauche, comme voulant laisser à J. C. le milieu qui est la place la plus noble avec la liberté de disposer de la succession directe & principale de son Royaume, se contentant des places & puissances collaterales, qui marquent dependance & inferiorité, ou leurs pretentions s'estendoient seulement, laissant en son entier, le premier rang à Saint Pierre, par la consideration de son aâge & de son merite, ou comme à celui à qui I. C. avoit fait des promesses, de la premiere & souveraine dignité de l'Eglise.

La seconde raison est, que Nôtre Seigneur I.C. ne refusant pas à ces deux Apôtres les premieres places Collaterales de son Royaume & leur proposant seulement une condition pour les acquerir, il se reserve par une raison & necessité de consequence, la collation & le don de la premiere place, car c'est à celle-là & à sa successiion qu'on doit premierement songer comme à la principale charge & dignité d'un Royaume & d'un Estat : & comme N. S. l'avoit promise à S. Pierre, sous la forme des Clefs de son Royaume, le silence qu'il observe icy en ne la promettant à personne, estoit une declaration non seulement tacite; mais expresse aux Apôtres qui sçavoient la verité & l'exactitude de N. S. en ses paroles, qu'il conservoit pour Cephas à qui il avoit promis la premiere place, d'autant plus qu'il accorde maintenant à ces Apôtres des places qu'il ne leur avoit pas promises; Car une personne sage & vertueuse, un Prince dont la conduite est non seulement esclairée, mais reiglée par le devoir & par la Vertu, a plus de soin de satisfaire aux paroles qu'il a données que de s'engager à des nouvelles paroles & obligations.

Une troisiéme raison de la Primauté & Puissance Hierarchique du chef de l'Eglise, se prend des paroles de N. S. I. C. qui expriment distinctement & nettement une superiorité & puissance qui ne peut convenir qu'a la teste, soit pour sa situation ou pour son influance & action pour le reste des parties du corps : *Car il* dit formellement à tous les Apôtres, *quiconque voudra estre le premier entre vous, soit le serviteur des autres*, comme s'il disoit que celui qui voudra estre exalté & dominer sur les autres, qu'il s'abbaisse, qu'il se mette au dessous de tous. Il y a donc un premier entre les Apôtres, & qui sera ce premier que celuy que J.C. veut faire le plus grand, & à qui il veut donner les clefs de son Royaume? Où il faut considerer que Nôtre Seigneur ne condamne pas le

dessein ni le desir d'estre le premier, parce qu'il avoit promis cette primauté à Saint Pierre, & il luy en renouvela alors la promesse, parce qu'il alloit en Jerusalem pour mourir, comme il avoit declaré à ses Apôtres, & ce fut cette declaration qui fut la cause ou du moins l'occasion de la demande, que les deux Apôtres luy firent des premieres places de son Royaume.

Une quatriéme raison pour la Primauté de Saint Pierre, se prend de ces paroles. *Et audientes decem indignati sunt de duobus fratribus*, & les dix Apôtres entendant les demandes faites par les deux enfans de Zebedée à N. S. d'estre assis à sa droitte & à sa gauche furent indignez contre les deux freres. Les Apôtres estoient treize, lors que ces demãdes furent faites à I. C. & neanmoins, il n'y en eut que dix qui furent indignez contre les deux freres, d'où vient qu'un d'entre eux allant contre le torrent de tous les autres, ne fut pas indigné ? C'est parce que S. Pierre à qui la Primauté fut conservée, n'avoit pas sujet d'avoir de l'indignation, comme les dix autres n'avoient pas sujet d'estre indignez contre I. C. parce qu'il est maître de ses graces & de ses dons, & qu'il les peut donner à qui bon luy semble, & Saint Pierre eut eu comme homme sujet de se plaindre, ou du moins de representer à I. C. qu'il lui ostoit la Primauté de la Puissance Hierarchique, aprés lui avoir promise luy en faire quelque instance & remontrance, comme Abraham, Moyse & autres Saints, l'ont fait à la divinité de qui ils avoient honneur d'estre aimez.

Une cinquiéme raison se prend de la Proportion & Analogie que I. C. met entre la demande des Apôtres, & la reponse dont il les satisfait & instruit, *Quicunque voluerit inter vos major fieri, sit vester Minister & quicunque voluerit inter vos primus esse erit vester servus*, & Saint Marc met icy *omnium servus*, quiconque voudra estre plus grand entre vous autres, sera le Ministre ou serviteur de tous, & quiconque voudra estre le premier entre vous, sera le serviteur des autres, & selon Saint Marc sera Esclave de vous tous. Comme Iesus-Christ enseigne dans l'instruction qu'il donne à ses Apôtres deux sortes de Primautez Hierarchiques, qui ne sont pas egales, mais subalternes, l'une dans les Apôtres, & l'autre en S. Pierre seul, comme chef de l'Eglise, & qu'il veut qu'on pretende & qu'on parvienne à cette Primauté par l'humilité, il requiert aussi & il commande plus d'humilité pour parvenir à la premiere. Car comme il a dit au regard de tous les Apôtres, qui-

conque voudra eſtre & devenir le plus grand *Major* ; plus grand qui exprime une Grandeur ou puiſſance ſublime mais ſubalterne, ſçavoir celle des Evêques, il ne demande auſſi qu'une mediocre humilité, *ſit veſter Miniſter*, qu'il ſoit vôtre ſerviteur : & quiconque voudra eſtre le premier entre vous, voila la Primauté abſoluë & ſouveraine deſignée par le mot de *Primus*, qui eſt le degré le plus eminent, il n'uſe pas à ſon égard du mot de *Miniſter* ſerviteur & valet en François, mais du mot de *Servus* qui veut dire proprement eſclave, exigeant une ſervitude tres-grande, & s'il y avoit quelque choſe de plus bas & de plus humble, il s'en fut encore ſervi, parce qu'il demande une plus grande humilité en celui qui demande une puiſſance plus grande ; & qu'il demande l'humilité à proportion de la Puiſſance.

La difference & diſtinction que nous venons de remarquer dans les dernieres paroles de N. S. touchant la Primauté Hierarchique, peut former une ſixiéme preuve pour la Primauté de S. Pierre en cette ſorte. Le mot de *Primus* premier ſorti de la bouche de N. S. marque ici ſans doute la ſuperiorité & l'elevation de la Puiſſance Hierarchique du chef de l'Egliſe, car il ny a point de plus haute puiſſance, comme il ny a rien au deſſus du chef & de la teſte du corps, ſoit naturel ou politique. Le mot de *Major plus grand* exprime une ſuperiorité & eminence non pas abſoluë mais mediocre, & le même mot de *plus grand* exprime le peuple Chrêtien : & la derniere partie de l'Egliſe emporte ou ſuppoſe quelque choſe de *moins grand* ou de grand ſimplement dans la même Egliſe, qui bien quelle ſoit comme la maſſe du corps Myſtique de J. C. ne doit pas eſtre ſans participer en quelque maniere à la Puiſſance Hierarchique, puis qu'elle a la foy & les autres vertus qui ſont les effets de cette Puiſſance & que N. S. ne voudroit pas que celui qui ſeroit le plus grand fut ſans foy & ſe depoüillat des vertus Chrêtiennes, & ces deux derniers degrez de Puiſſance Hierarchique relevent davantage celle du Pape qui dautre part eſt relevée par les deux Apôtres, quand ils la placent au milieu, qui eſt le lieu le plus digne, & afin qu'on ne penſât pas que cette dignité fut ſans action & ſans efficace, N. S. lui donne par le mot de premier, la ſuperiorité & elevation qui convient aux cauſes ſuperieures & agiſſantes, comme à la Puiſſance de qui derive l'action, la vertu & la puiſſance des autres.

Une ſeptiéme preuve de la Puiſſance Hierarchique dans un

chef de l'Eglise, se tire des soins que la sagesse infinie de I. C. prend icy pour faire connoistre aux Chrêtiens la Nature d'une Puissance celeste, qu'il establissoit parmi eux dans le chef de l'Eglise, comme en celui à qui ils devoient principalemen leurs respects & soumissions. Car il apprend icy distinctement que la Puissance Hierarchique n'est pas une puissance temporelle, ni de la chair & du Sang, telle que ces deux Apôtres se la figuroient, car ils demandoient d'estre preferez aux autres Apôtres dans ces charges par la consideration de la parenté qui les lioit à I. C. Mais qu'elle estoit differente de celle de la terre & spirituelle, & partant plus excellente que toutes les puissances qui ayent jamais esté parmi les hommes, comme l'on peut juger aussi par la grandeur de celui qui l'a establie, qui est I. C. & par la fin, où il la destinée, qui est d'achever l'ouvrage qu'il a commancé sur la terre de conduire les hommes à l'Eternité bien heureuse, & encore par l'estenduë de cette Puissance selon la remarque qu'on peut faire icy, que N. S. a expliqué & enseigné cette Puissance au regard de toutes les parties de l'Eglise, parce qu'elles ont en effet cette puissance, à fin de conserver l'Union entre les Chrêtiens, comme une image de celle qu'il a avec son pere, & que comme la nature divine est dans le Pere, dans le Fils & dans la troisiéme personne de la tres-Sainte Trinité, les trois Estats de l'Eglise soient unis dans cette celeste Puissance repanduë dans tout le corps de l'Eglise, & qu'enfin comme l'excellente forme du gouvernement politique est dans la parfaite union de ceux qui le composent, l'Eglise qui est un Estat des plus parfaits ait cette sorte de composition. Car si I. C. n'eut pas repandu la puissance Hierarchique dans les parties principales de son Royaume, il y eut eu un grand vuide entre la teste & les plus basses parties de l'Eglise & par ce moyen l'union essentielle à la Religion, eut esté interrompuë & il y avoit danger que les Chrêtiens ne conçeussent quelque espece de division & de separation dans la chose la plus importante qui est la puissance Hierarchique s'il l'eut enseignée separément au regard de chaque partie, d'où l'on peut juger combien grands doivent estre les soins des Chrêtiens, & principalement des Prelats de l'Eglise à conserver l'union de la puissance Hierarchique, & combien est énorme le crime de ceux qui la dechirent pour laquelle I. C. redouble ses soins au regard du chef & de la premiere partie de l'Eglise.

CHAPITRE III.

Preuves de la Primauté Hierarchique en un chef de l'Eglise tirées de la Loy de Nature.

LA Primauté de la puissance Hierarchique en un chef de l'Eglise a esté establie aux deux Chapitres precedens par deux sortes de preuves ; au premier par des preuves qu'on peut appeller rudes & informes, parce que elles sont tirées de la raison Naturelle dont les lumieres au regard des choses de la foy estant depoüillées de toute authorité divine, sont incertaines & obscures, biẽ qu'elles ne laissent pas d'avoir quelque clarté, qui a fait dire au Prophete que les Cieux racontent la gloire de Dieu, que le jour parle fortement au jour, que la nuit montre à la nuit où est la science & la verité. Mais l'ordre de la connoissance des hommes est de commancer par les choses obscures selon la raison, & manifester selon les sens, & nous y avons trouvé toutes choses reduites en chaque genre à l'unité d'un principe, d'une fin, d'un ordre qui les dispose & lie ensemble d'une maniere aussi sensible qu'admirable & divine. L'autre sorte de preuves données au second Chapitre, sont des plus claires & manifestes qu'on puisse donner de la Primauté Hierarchique, puis qu'elles sont tirées des paroles de N. S. qui comme une intelligence descenduë du Ciel, ou plûtost comme l'ange du grand Conseil, le Verbe & la parole de la Sagesse du Pere, estant venu en terre pour y establir l'Eglise & lui donner cette haute puissance, l'a enseignée & esclaircie à ses Apôtres selon la verité qui estoit luy-même. Nous allons continüer cette recherche & remonter premierement jusques dans la loy de Nature, par les Authorités divines que l'Ecriture nous en donne.

Le premier homme fut pourveu d'une si grande Puissance qu'au regard de sa posterité qui n'estoit pas moindre que toute la generation des hommes dont il estoit le chef, sa justice s'il y eut perseveré eut fait la felicité de tous les hommes, comme l'infraction de commandement que Dieu lui avoit imposé, fit la misere des hommes. Cette puissance ne fut jamais donnée qu'a Adam, & Eve quoique la premiere femme tirée de ses côtes, ni aucun homme

qui soit descendu de lui par une voye ordinaire n'a eu cette vertu, dautant que par cette singuliere prerogative, Dieu a voulu honorer la dignité de chef des hommes, parce qu'elle est la plus approchante de la dignité du premier principe, de qui la puissance avoit tout fait. Le troisiéme des Enfans d'Adam est appellé Seth, c'est à dire fondement, il ne fut pas le fondement ni le chef de la nature, c'estoit Adam & Cain avant Seth; il le fut donc de l'Eglise par la mort d'Abel, car Abel qui fut tué par son frere n'est pas appellé fondement, parceque l'Eglise ne tombe, ne perit point, & pour cela elle doit avoir un fondement inebranlable & une puissance ferme. Enos comme chef de l'Eglise eut ensuite la puissance d'invoquer le nom du Seigneur, c'est à dire, de commancer d'estre l'Auteur, l'Instituteur, le moderateur Puissant & Souverain des prieres & des ceremonies, dont les hommes adorerent Dieu, invoquerent son nom: car le mot d'ἀρχὴ d'ἄρχομαι ne signifie pas seulement un commancement, un principe de temps, mais de puissance Hierarchique, la punition du monde par les Eaux du Deluge fut revelée avec les moyens de s'en garantir à Noë seul, qui fut le chef de l'Eglise & comme le restaurateur & le second Pere de toute la Nature.

La Religion venant à s'éclaircir davantage, Abraham fut appellé le Pere des croyans, c'estoit comme le tiltre du chef de l'Eglise & toutes les Nations furent benites en lui. Loth son Neveu se retira d'auprés de lui, il fut habiter la contrée où estoient les villes de Sodome & de Gomorre, & une grande guerre estant survenuë entre les Roys, de ces contrées là & quelques autres, Loth fut fait prisonnier & Abraham l'alla delivrer: Quand bien on habiteroit parmi les plus meschants peuples & parmi les infidelles il faut demeurer lié du royaume avec le chef de l'Eglise, & attendre de cette liaison son salut. Dieu s'estant resolu à cause des grands crimes de ces peuples de les exterminer par le feu, il decouvrit son dessein à Abraham seul qui receut chez luy & traitta les Anges & tant par ses prieres & par les ministeres de ces Anges, il delivra Loth, sa Femme & ses Filles. La montagne où l'Ange leur avoit dit de s'en fuir c'est l'Eglise qui est la Cité posée sur la montagne. Il demanda & il obtient aussi de se retirer dans une petite ville; c'est encore l'Eglise des Saints, cinq Roïs combattent contre quatre, ce sont les cinq sens contre les puissances interieures de l'Ame, l'appetit concupiscible & l'iracible, la raison & l'intelligence, les cinq Sens

sens cedent aux puissances interieures particulierement à la raison & à l'intelligence, mais toutes ces Puissances doivent ceder à la Foy representée en la personne d'Abraham, qui par son courage & par la force de son espée assisté du secours divin emporta la victoire. Il est veritable que les patriarches dont nous venons de parler Seth, Enos, Noé, Abraham ne sont pas expressement appellés chefs de l'Eglise, mais que signifient autre chose les mots de fondement ou de fondation, de Pere des croyans : Et à qu'elle autre fin le Saint Esprit a-t-il fait cette histoire sainte, que pour enseigner l'établissement & le progrés de l'Eglise, dans l'histoire de ce peuple qui estoit la posterité d'Abraham. Car le mot d'Eglise n'estoit pas encore en usage pour exprimer l'assemblée des fideles, mais bien celui de peuple de Dieu, eleu & choisi entre tous les peuples de la terre pour estre celui de qui le Messie devoit sortir, aprés la Sygnagogue qui est la mesme signification que le mot d'Eglise. Ces Patriarches ne sont pas non plus appellés Prêtres, mais on demeure d'accord qu'ils l'estoient, parce que le Sacerdoce dans toute la Loy naturelle & aprés encore dans la Loy écrite estoit un droit attaché à l'aîné des familles, & mesme du commancement à tous les hommes indifferément, & il estoit au choix d'chacun d'offrir ce qu'il vouloit, parce que les choses de la Religion n'estoient pas encore determinées & éclaircies. Ainsi à Melchisedech la qualité de Prêtre du tres-haut est attribuée avec celle de Roy, fondée sur une double puissance, la temporelle & la spirituelle qui sont differentes à la verité, mais qui se peuvent accorder ensemble, comme le corps est uni avec l'ame & par cette union il fait l'homme.

Pour continuer cette preuve, si la Religion & le droit des sacrifices qui est la principale partie de la Religion, estoient en Abrahã, il ne faut point douter qu'Isaac ne cõservat par sa generation & par sa sainteté l'un & l'autre en sa personne, de mesme que les descendans. La puissance & force de Jacob est representée par le combats qu'il fit toute une nuit contre l'Ange, où il prevalut si bien que l'Ange demanda de se retirer ; quitta la place du combat avec la victoire. Il est vray que Jacob en devint boiteux, sa cuisse & ses nerfs en furent affoiblis ; Les Prêtres de la nouvelle Loy figurés par ceux de l'ancienne, & entre tous eux le premier & souverain de tous les Prêtres ont une puissance plus grande que celle des Anges, puisqu'ils font ce que les Anges ne peuvent faire, mais le corps, la

partie qui tient à la terre, cede & succombe par sa propre foiblesse. Les enfans de Jacob, qui furent fondateurs des douze Tribus du peuple d'Israël, furent si jaloux de la puissance, que la crainte qu'ils eurent que le Cadet de tous ne la leur ravit, les porta à conspirer sa perte, & Dieu qui vouloit conserver principalement en Joseph la puissance & authorité de la Religion figurée par la puissance temporelle, augmenta tellement la puissance de Joseph, qu'il ne devint pas seulement le sauveur & le Maître de ses freres, par la nourriture qu'il leur donna dans une famine extreme, mais encore selon la pensée de Pharaon, il fut le Sauveur de toute la terre. Toutes les Nations du Monde qui composent l'Eglise Chrêtienne doivent tirer leur vie & leur nourriture spirituelle du souverain Pontife, & recourir à lui dans la disette de la parole & de la verité divine qui est la nourriture de l'ame. Et n'est ce pas l'exemple qu'on peut joindre au precepte & à cette maxime fondamentale de l'Eglise que J. C. enseignoit à ses Apôtres, que celui qui est le plus grand entre vous, devienne le plus petit.

Cette verité paroit visiblement en ce que Dieu n'a pas seulement enseigné cette verité touchant la puissance & primauté Hierarchique qui est dans le chef de l'Eglise, dans les Ecritures saintes divinement revelées, mais dans une secrete notion qu'il a inspirée de la mesme puissance à toute sorte de Loix, de Nations & de Religions. Car dans toutes les Republiques establies par des bonnes Loix parmi les diverses Nations de la Terre, il ne se trouve point de Religion, où il n'y ait un Souverain prêtre qui precede en droits & en dignité tous les autres prêtres, & dispose en commun des principales affaires, & sans nous amuser de montrer cela dans toutes les Republiques, en la Republique de Rome, le Pontife le plus grand de tous, s'attribuoit le souverain Empire, tant sur les autres prêtres que sur tous les Magistrats, il infirmoit les resolutions du Senat touchant les Loix, les Combats, les Guerres & les plus grandes entreprises ; car on les faisoit, on les changeoit & differoit selon les volontez du grand prêtre. Dans la Republique d'Athenes il y avoit un prêtre souverain, qui demandoit les opinions de tous, & chez les Hebreux, selon l'Ecriture & le temoignage de Joseph, il y avoit le souverain Pontife qui commandoit tous les prêtres. Il n'y avoit mesme qu'un Temple non plus qu'une teste à qui tout obeissoit pour une plus grande unité. Parce que la sagesse divine prevoyoit que dans la suite des temps, il

arriveroit des disputes touchant les controverses,& qu'il n'y a point de meilleure ni de plus juste Loy, que celle qui reconnoit Dieu pour le prince & pour le Maître de toutes choses, il a permis aux prêtres qui sont ses Ministres, d'aministrer, de regir & gouverner les principales affaires, & donne au souverain Pontife la principauté sur les autres prêtres comme au principal Ministre de celui qui ne peut estre qu'un.

On peut icy faire une demande, d'où vient que les Payens qui adoroient plusieurs divinitez, reconnoisoient neanmoins l'unité de la puissance dans les prêtres, & que au contraire les Religionaires,par exemple, qui reconnoissent & confessent un Dieu seul & unique, ne veulent pas de chef ni d'unité parmi la puissance Hierarchique ? voicy ma responce & ma pensée, c'est que ceux la n'ayant pas assés de force d'esprit & de lumieres pour parvenir à la connoissance parfaite d'une cause d'une divinité seule & souveraine, ne laissoient pas par des principes naturels, de juger que l'unité estoit necessaire dans les choses, & par consequent dans la puissance Divine telle que nous la pouvons concevoir,une puissance souveraine, telle que nous la voyons mettre en pratique pour le bien des Estats. Les Religionaires au contraire conduits par quelque lumiere naturelle, par le témoignage de l'Ecriture & mesmes de toutes les Nations qui sont aujourd'huy sur la terre, reconnoissent bien une seule & souveraine divinité: Mais l'interest & la passion, la prudence de la chair & la politique de Jeroboam & autres semblables maximes inspirent aux novateurs, les opinions & la doctrine qu'ils ont touchant la puissance Hierarchique,où ils rejetent l'unité du chef supreme de l'Eglise; mais d'autre costé il est à craindre que par un evenement opposé à celui des Payens idolatres que comme l'opinion & les maximes que les Payens ont observées au regard des Prêtres ont esté une estincelle qui a produit par le secours du Ciel une parfaite connoissance de la foy & leur conversion à l'Evangile; l'abandonnement que les Religionaires font de la puissance enseignée par l'Evangile, par la Nature & par toute la revelation divine, ne les fasse tomber par une juste punition du Ciel dans une entiere & tenebreuse infidelité. Mais nous allons voir plus clairement cette verité dans la revelation divine.

CHAPITRE IV.

Que selon la Revelation Divine faite en la loy de Moyse, la Primauté de la Puissance Hierarchique est dans le Pape.

TOutes ces choses sont constantes par l'Ecriture & sont des preuves de la verité que nous traittons ici, si elles ont esté employées pour d'autres fins & pour d'autres mysteres & veritez; cela n'empeche pas qu'elles ne servent à l'usage que nous en faisons. Toute Ecriture, selon S. Paul 2. *Tim.* 3. est utile, pour enseigner pour convaincre & on en tire divers fruits; & selon le mesme S. Paul, toutes les choses arrivoient aux Juifs en figure 1. *Cor.* 10. ainsi quãd Moyse fut fait le chef du Peuple de Dieu, il fut doüé d'une puissãce extraordinaire qu'il exerça sur les Eaux des Rivieres & de la Mer, qui signifient dans l'Ecriture les peuples, sur les oyseaux, sur les serpens, sur les moucherons, & sur les aînés des Egyptiens, conformement à la nature de la Loy qui estoit terrestre & sensible. Le chef de l'Eglise Chrêtienne qui regarde les biens de l'Esprit, doit donc avoir une puissance spirituelle & toute extraordinaire; Moyse eut encore la puissance de la part de Dieu, de donner la souveraine sacrificature, qui est la plus noble partie & fonction de la puissance Hierarchique, & il la donna à son frere & à ses enfans qu'il assujetit neanmoins à l'observation de la Loy qu'il avoit portées, de sorte que des quatre fils que Aaron avoit, les deux aînez ayant offert d'autres victimes que celles qui estoient commandées par Moyse, furent étouffez par les flames qui sortirent du feu du sacrifice, parce que le grand Prêtre n'est sujet qu'à l'observation de la Loy divine, & qu'on ne peut refuser une puissance souveraine dans les choses de la Religion au chef de l'Eglise tel qu'estoit alors Moyse au regard de la Sygnagogue. Moyse établit bien selon le conseil de Jethro son Beau-pere plusieurs d'entre les Hebreux, pour decider les differens du peuple, neanmoins outre que ces Juges avoient leur authorité avec dependence, il voulut que si quelque cause importante survenoit, la connoissance lui en fut reservée. Quoy qu'aprés avoir donné la Loy aux [illegible] il ait refusé les honneurs que le peuple luy presentoit a[illegible]

ſeph le temoigne & qu'il ne montoit plus en Sinai, mais qu'il ravenoit au Tabernacle où toutes les fois qu'il eſtoit beſoin, il raportoit & expoſoit les revelations qu'il avoit receües de Dieu habillé comme un homme privé, & n'affectant rien au dehors plus que les autres, neanmoins il eut toûjours grandement egard à ſa dignité de chef du peuple, & à celle de grand ſacrificateur ; il ſe reſerva la puiſſance ſouveraine & en donna beaucoup au grand Prêtre, ayant meſme porté cette Loy, que celui qui ne voudroit pas demeurer dans les diſputes & dans les conteſtations qui regardent la Foy au jugement du grand Pontife, mourroit. C'eſtoit nettement luy attribuër l'infaillibilité ; Car ſi le ſouverain Pontife n'eut pas eſté infaillible dans la deciſion des points qui concernent la foy, Moyſe eut expoſé par la crainte de la mort dont il menaçoit les refractaires, à un peril evident d'erreur, & de corruption avec toute la Religion qu'il avoit enſeigné aux Hebreux ; Ce qui eſt bien éloigné de la ſageſſe d'un ſi ſaint & ſi grand Legiſlateur, & qui ne faiſoit rien que par l'inſpiration & par la revelation divine.

Bien qu'aprés la mort de Moyſe & de Joſué, l'Eſtat des Iſraëlites tombat dans une ſi grande negligence que perſonne ne prenoit le ſoin de la Republique, à moins que d'y eſtre excité par quelque impulſion divine : neanmoins la ſacrificature ne vacqua jamais, Eleazar ſucceda à Aaron, à Eleazar Phineon & ainſi des autres, & pour cela l'Eſtat & la Republique des Hebreux, ne changea point quant à ſon eſſence ſous le gouvernement des Juges, ainſi que tous les Rabins & Docteurs Hébreux auſſi bien que les Auteurs Chrêtiens demeurent d'accord, la raiſon eſt d'autant que Dieu eſtoit proprement le Roy & le chef des Hebreux & le grand Prêtre eſtoit le Lieutenant & le Vicaire de Dieu. C'eſt pourquoy le Gouvernement demeura le meſme juſqu'à ce qu'une autre Prêtriſe que celle de Aaron fut introduite, quoy qu'il y eut divers changemens & diverſes revolutions dans les affaires & dans les autres parties de l'Eſtat des Juifs, comme ſont les diminutions & les accroiſſemens de leurs terres & de leur domination, par les pertes qu'ils ſouffroient ou par les victoires qu'ils obtenoient ſur leurs ennemis. Mais ſur la fin du Gouvernement des Juges, la puiſſance du ſouverain Pontife parut en ce que la ſacrificature fut conſervée en la perſonne d'Heli avec le Gouvernement Civil, & ſoit que le peuple ait deferé ce Gouvernement à Heli, ou qu'il l'ait pris de

son authorité propre, ce qui n'est pas specifié, il l'exerça d'un entier consentement du peuple. Loccasion en est pourtant indiquée dans l'Ecriture, où il est dit, que pendant le Gouvernement d'Heli, il y eut une grande famine dans le pays, ainsi que parmi les Chrêtiens, la nourriture & l'assistance des pauvres a introduit dans l'Eglise les richesses & la puissance temporelle. Cette puissance fut contenuë en Samuël, & celuy cy ayant vieilli dans les fonctions de la principale charge de la Republique, ensorte qu'il ne pouvoit plus vacquer à l'expedition des affaires, il laissa la principauté & le Gouvernement à ses Enfans, dont l'un fut Jugé en Bethel & l'autre en Bersabé, & cette division que fit Samuël du Gouvernement Civil ne fut contestée de personne, au contraire la Republique pria instament Samuël de lui créer un Roy, & par là elle reconnoit en luy la puissance de changer le Gouvernement & Samuël crea un Roy.

C'est d'icy où ceux qui veulent toûjours subtiliser, tireront un raisonnement entre la puissance du Pape. Car puisque Samüël qui estoit Prophete, & Dieu mesme resista fortement à l'établissement d'un Monarque comment est ce que Dieu avoit mis en une seule personne pour le Gouvernement de son Eglise la puissance Hierarchique. Aquoy la responce est que la puissance Hierarchique estant spirituelle & sur les Ames elle est plus propre à estre reduitte en un seul, parce que les choses spirituelles estant exemptes de matiere & de multiplication, elles se reduisent plus facilement à l'unité. En second lieu la resistance que fit Samuël à la demande du peuple, de creer un Roy & la tristesse qu'il conceut de cette demande, provenoit selon les Hebreux d'une opinion particuliere qu'il avoit, que le Gouvernement Aristocratique est une forme plus excellente de Commandement, que le Monarchique où la puissance souveraine est entre les mains d'un seul. Enfin cette resistance de Samuël & de Dieu mesme à l'election d'un Roy, estoit comme une juste plainte que Dieu faisoit à son peuple, de ce qu'aprés les avoit tirez de la servitude d'Egypte, aprés leur avoir donné la Loy & l'avoir acceptée, aprés les avoir comblez de tant de bienfaits & faveurs, ils venoient par une estrange ingratitude à luy refuser l'obeïssance & à ne la vouloir pas reconnoistre pour Roy D'où il s'ensuit qu'encore que Dieu eut donné à ce peuple un Roy en sa colere, ce n'est pas à dire que Dieu n'approuve la Royauté, qu'il ne la donne à d'autres peuples, comme une grace

& comme une faveur particuliere, & qu'il n'y ait des Royautez tres-douces & legitimes; en effet ce ne fut pas le peuple, mais ce fut Dieu qui institua la domination royale, car il commanda à Samuël de creer un Roy sur ce peuple, ce qu'il n'eut jamais fait, si la domination royale eut esté de sa propre nature mauvaise, il marqua & mit dans l'esprit de Samuël que Saül qui venoit vers lui, estoit celuy qu'il avoit éleu pour Roy. Le sacrificateur le fit asseoir auprés de lui, & tirant une boëte de l'huile sacrée, il en oignit le chef de Saül, le baisa & salüa comme Roy; cela ce faisoit en secret, mais aprés Samuël ayant fait assembler le peuple, il le declara Roy, au milieu de toute la multitude & pour une seconde fois encore aprés la victoire emportée sur les Ammonites par Saül, Samuël le confirma dans la possession du Royaume, l'oignit en la presence du peuple, & alors le peuple le salua & l'accepta pour Roy. Les mesmes ceremonies ou semblables, furent observées en l'election de David, & c'est bien toûjours assez que Dieu a eleu le premier & le second Roy d'Israël; La Royauté fut encore autorisée par plusieurs faveurs du Ciel, par le gain de plusieurs batailles & sur tout par la sainteté, où plusieurs d'entre eux, un David, un Ezechiel, un Josias ont excellé. Il en est de mesme des Pontifes de Rome, de sorte que la prediction des maux que les Israëlites devoient endurer sous leurs Rois, ne regardoit pas la puissance Royale, mais la fragilité des hommes qui est la cause des defauts & des malheurs qui arrivent en toute sorte de Gouvernement, & dont les Israëlites avoient déja fait épreuve sous le Gouvernement des Juges. Mais aprés tout cela, il faut avoüer que c'estoit une puissance bien grande & tres-antique, de ce souverain sacrificateur, d'instituer & declarer les Roys d'Israël. La desobeïssance que Saül rendit aux Commandemens du grand sacrificateur fut la cause que le Royaume ne demeura pas dans sa famille, & que la puissance Royale fut transferée à David à qui il predit qu'il subjugueroit les Philistins, & que de toutes les Nations contre qui il feroit la guerre, il en retourneroit victorieux. Délors Saül fut destitué de l'esprit de Dieu, & David en fut saisi, celuy-cy commança à Prophetiser & Saül tomba en des étranges passions & fut possedé du Demon, non seulement les dignitez les plus grandes, comme est la Royauté, mais encore la connoissance des veritez divines, la vertu, la Sainteté, la prophetie, l'esprit de Dieu est elargi par le souverain Prêtre, au contraire la perte des biens du corps & de l'ame, la

reprobation, la poſſeſſion par le Demon dependoient de ce ſouverain ſacrificateur.

Quand les Iſraëlites eurent joüi de quelque tranquillité aprés des longues guerres & agitations, & qu'il voulurent rendre fixe par une ſtructure ſolide ſous Salomon leur Tabernacle, qui eſtoit un Temple mouvant, les richeſſes immenſes que David avoit laiſſées pour la conſtruction de cet ouvrage, & que les Princes, le ſacrificateur & le peuple à leur imitation, contribuerent avec un zele extraordinaire, cinq mil talens, ſix mille ſtateres d'or, & cent mille talens d'argent, & que ceux qui avoient des pierres precieuſes les eurent données, toutes ces grandes richeſſes furent miſes en la garde d'un ſeul, il ny avoit qu'un Tabernacle & qu'une Arche, il n'y eut auſſi qu'un Temple & qu'une Couronne, où Moyſe avoit gravé le nom de Dieu, & voila bien d'unité, & de figures d'unité: & Salomon parmi l'augmentation & la multiplication des parties des ornemens & des vaiſſeaux du Temple & des choſes qui concernent les ſacrifice & les ſacrificateurs ne changea point les choſes qui eſtoient uniques & ſingulieres, parce qu'il faloit conſerver & ſignifier l'unité du Sacerdoce dans l'unité de ces inſtitutions, de meſme que dans la perſonne d'un ſouverain ſacrificateur, partant la religion Chrêtienne qui n'a point un ſeul Temple ni une ſeule couronne ni une Monarchie & ſouveraineté, parce qu'elle comprend pluſieurs Eſtats ſouverains, elle doit avoir du moins un ſouverain Prêtre & Sacrificateur. La couronne d'or ſignifioit bien auſſi la ſouveraineté de Dieu, mais on ne niera pas que les choſes de la Religion Moſaique ne fuſſent les figures des myſteres qui ſe devoient accomplir dans la Religion Chrêtienne; & dans la Religion Chrêtienne; rien ne répond mieux à cette couronne d'or que la puiſſance Hierarchique miſe dans un ſacrificateur & Pontife, comme elle enrichiſſoit le chapeau ou la mitre du grand Preſtre. C'eſt par la méme raiſon que Ieroboam, quand il voulut changer & diviſer la Religion de ſes Peres il fit faire deux temples au lieu d'une Arche; & deux geniſſes d'or qui portoient le nom de Dieu, il en envoya une en chaque temple, ne conſerva rien de l'unité de la Couronne & prenant des Preſtres de toutes races & de toutes conditions il n'eût aucun égard à celle d'Aaron; où toute la ſacrificature eſtoit enfermée comme en l'unité de ſa Source.

Lorſque l'impieté regnoit plus parmi les Iſraëlites la puiſſance Hier-

Hierarchique afin de l'adapter à la Loy ancienne ne laissa pas d'y estre conservée dans un plus grand éclat, Dieu le voulant ainsi, afin que cette puissance eût plus de force resistant au plus grand degré de corruption. En voicy quelques exemples, Helie qui avoit un si grand pouvoir sur la pluye & sur la secheresse, sur l'abondance & sur la sterelité, sur la vie & sur la mort, eût un jour ordre de Dieu d'aller joindre Jehu pour estre Roy sur Israël. Elie n'executa point ce commandement en personne, mais il envoya Elisée, & celuy-cy encore n'y alla pas; mais il donna à un de ses Disciples l'huile sacrée & luy commanda d'aller en Ramath pour joindre Iehu, & luy dire que Dieu l'avoit choisi pour estre Roy. La puissance fut si grande en Elie qu'il eût le pouvoir de la communiquer à son disciple, & celuy-cy à un autre, mais avec une telle efficace qu'encore que Jehu prit le discours du dernier qui luy dit en versant l'huile sur la teste que Dieu le faisoit Roy sur Israël pour une extravagance, & que ceux la méme qui estoient presens se moquerent du Prophete dont le nom n'est pas marqué; neantmoins toute l'assistance se levant le reconnut & le proclama Roy.

Du regne d'Amasias le Prophete Jonas Hebreu predit à Jeroboam fils de Joas qui avoit esté establi Roy d'Israël, qu'il vaincroit les Syriens & aggrandiroit sõ Royaume des contrées que ces peuples possedoient en la terre de Chanaam, & quoy que ce Roy fut méchant jusques dans l'excez, il esprouva que ce que Dieu avoit revelé à son Prophete estoit veritable. La puissance de ce Prophete s'étendit encore sur les Assyriens. Car il eut commandement de leur aller annoncer qu'ils perdroient bien-tost l'Empire de l'Asie. Le Pape a indirectement la puissance sur les Infidelles par la Predication de la parole de Dieu.

Ozias successeur d'Amazias au Royaume de Jerusalem, se vestit un jour de Feste solemnelle, des ornemens de sacrificateur, & estant entré au temple, il se presenta devant l'autel d'or, pour faire les encensemens. Le grand Sacrificateur Ozonas y accourut, accompagné de quatre vingts sacrificateurs, lui representa qu'il ne luy estoit pas permis d'offrir des encensemens, mais seulement aux sacrificateurs, qui sont de la Race d'Aaron, & lui commanda avec une voix haute & forte de sortir; alors le Roy émeu de colere les menaça de les faire tous mourir s'ils ne le laissoient faire, mais il y eut un tremblement de terre, le temple se fendit en haut & la lueur du Soleil venant à paroitre sur le visage du Roy, il fut in-

continent frapé de lepre ; outre cela en un lieu proche la ville vers l'Occident, la montagne fut fonduë en deux, une moitié ostée de son lieu par la force du tremblement de terre, roula à quatre lieuës de là, & s'arrestant contre l'autre montagne qui regarde l'orient boucha le chemin public. Les sacrificateurs ayant apperceu la lepre du Roy l'avertirent de sortir de la ville comme il estoit ordonné par la Loy. Le Roy qui estoit devenu plus humble suivit le Conseil des sacrificateurs, demeura quelque temps hors la ville vivant comme un homme privé, & ayant laisé le gouvernement du Royaume à son fils Iothar mourut de tristesse. C'est une grande force que celle du souverain Pontife appuyée de celle des autres Evêques, elle s'estend sur les personnes sur les biens du Roy & sur les choses mêmes insensibles.

Il y a deux choses à considerer principalement dans la personne du Souverain Pontife, l'unité & la puissance ; l'une est la matiere, l'autre la forme, l'une est le fondement, l'autre est l'edifice qui est bâti sur ce fondement ; nous avons establi l'une & l'autre sur une conduite de Dieu ferme, continuë & immobile ; & cette preuve augmente encor sa force par la longue succession de grands sacrificateurs dans la Loy de Moyse tout autant qu'elle a duré ; cette succession la rend une & l'en rendroit davantage sans ses autres conditions, car par le moyen de cette succession continuelle la puissance Hierarchique de cette Loy passa de la personne du souverain Pontife en celle de ses successeurs. C'est ce qui à obligé les docteurs de la Loy de Moyse de faire avec grande exactitude cette suitte & succession. Et entre ceux là Josephe s'en est acquité avec plus de soin, tant pour son propre honneur, car il fut grand sacrificateur, que pour l'honneur de la religion, il la fait clairemẽt & distinctemẽt jusques à la captivité du peuple. Et quoy que par cette captivité les affaires des Israëlites deviennent plus obscures & plus cõfuses, il n'a pas laissé de remarquer que sous le regne d'Ezechias: sous qui le peuple fut mené captif en Babilonne, & qui eût les yeux crevés entre les prisonniers estoit Sarea grand sacrificateur & Saphan le second aprés luy, que le Roy de Babilone fit decapiter Sarea. Il remarque aussi les noms des Souverains sacrificateurs qui ont esté du temps des Rois encharge par une continuelle succession, que le premier de puis l'édification du Temple par Salomon fut Sadoc, ensuitte Achimas, Azarias, Joran, Js, Axioram Phideat, Judeas, Jut, Jopham, Urias, Neréa, Odead, Saldum, Elcias, Sarea, Josadoc & que ceux-c

comme de main en main ont laissé la sacrificature l'un à l'autre de lignée en lignée, que Josadohc fils de Sarea grand sacrificateur qui eût la teste tranchée fut amené captif en Babilone avec Ezechias qu'il met le dernier des Rois de la race de David, bien que Sedecrias jusques à sa mort fut detenu prisonnier, & que le Roy aprés avoir assigné des places au peuple captif, il fit mettre le sacrificateur Iosadoch en liberté, de sorte que la Religion Judaique n'a jamais esté sans souverain sacrificateur, même dans la captivité, car Saphar succeda à Sarea, & eût dans la Captivité la Souveraine sacrificature, ou bien Josadoch succeda à son Pere, dans cette charge, comme les enfans des autres sacrificateurs l'avoient fait par une continuelle succession. La Religion n'est donc pas sans un chef visible, & s'il n'y a point de chef visible, de premier & de souverain Pontife il n'y a point de Religion. Cette consequence est legitime & fondée en raison, car Dieu estoit le chef & le legislateur des Israëlites comme J. C. l'est des Chrestiens; & Dieu & J. C. estant à leurs peuples invisibles; si la qualité de chef que Dieu avoit au regard du Peuple d'Israël n'a pas empeché qu'il ny eût dans la Loy des Juifs, un Souverain Pontife & un chef visible de la Synagogue qui est l'Eglise des Juifs, la qualité de chef que Jesus-Christ possede au regard de l'Eglise ne sera pas un empechement, une excuse ni une raison valable, comme veulent les adversaires, qu'il n'y ait un chef visible dans l'Eglise.

CHAPITRE V.

Refutation de la Doctrine de Calvin touchant les autoritez de de l'Ancien testament pour la puissance & primauté du Pape.

LA preuve tirée d'une suite des autoritez de l'ancien Testamét est sans repartie, & elle n'establit pas seulement le sommet de la primauté & de la Puissáce Hierarchique dans le Pape, mais encore la qualité de chef de l'Eglise, unité de ce chef visible de même que sa necessité. Car que veulent dire les qualitez & les fonctions attribuées à ceux qui ont tenu le premier rãg parmi les peuples de Dieu, qui composoient l'Eglise dans la Loy de Nature & dans celle de

Moyse, la qualité & fonction de fondement ou de chef de l'Eglise du peuple fidele donnée à Seth, ainsi que l'hõme est appellé la teste de la femme dans saint Paul, ainsi que celle d'Auteur de l'invocation du Seigneur à Enos, celle de Pere des croyans à Abraham avec le changement de nom, celle d'Israël ou de voyant Dieu, donnée à Jacob Pere des douze tributs Israëlites. La puissance admirable donnée à Moyse presque sur toutes les choses sensibles ; que veulent dire & que signifient toutes ces qualitez & fonctions & autres, remarquées dans la Loy de Moyse, & que sont elles que les crayons de cette puissance spirituelle & Hierarchique, qui est dans le souverain Pontife de l'Eglise. Il est vray que le nom ne fut change qu'à Abraham & à Simon Bariona, c'est à dire fils de Jona, ou Jean ; parce que il n'i a proprement que deux changemens notables de Loy & de sacrificateurs. Car avant la Loy Ecrite, les Ainez & chefs des familles avoient la qualité de sacrificateurs, & elle fut mise aprés en titre de charge & d'office ; affectée à certaine famille & tribu pour rendre cette fonction plus honnorable & plus respectée du peuple d'où elle fut appellée sarificature d'Aaron & Levitique, & parce que J. C. estoit venu pour reparer sa nature par une nouvelle Religion, à sçavoir la Chrêtienne, il falloit changer le nom en celui que J. C. establissoit le chef de cette Religion ; car la nature de la Religion estant changée, le nom devoit estre changé au moins en la premiere & principale partie. Et pour rendre nôtre preuve encore plus forte, quant à la puissance Hierarchique & la tirer hors l'atteinte des raisons des adversaires, il ne faut que separer de nôtre preuve la qualité de chef, & si l'on veut encore de souverain Pontife & inferer simplement de cette grande deduction des preuves tirées de l'ancienne Loy qu'il y a dans l'Eglise, une premiere & principale partie, & que cette partie à l'unité & la puissance Hierarchique.

Toutes ces preuves ne sont point combatuës par les fameux Religionnaires, dont nous refutons icy les ouvrages, car Blondel a evité l'Ecriture comme un escueil dans tout son vaste livre, comme s'il eut eu peur d'y faire naufrage. Mestrezat a dit simplement que la qualité qu'avoit Moysé de chef & conducteur du peuple de Dieu, estant extraordinaire, n'eut pas de successeurs, & ne peut tirer à consequence. Sommaise dit quelque chose de semblable, si bien que toute la réponse que les Religionaires font à cette grande & estenduë preuve tirée de l'ancien Testament, est ren-

fermée dans celle de Calvin ; Et je ne ſçay comment il arrive que la premiere refutation que nous avons à faire pour la defence du chef de l'Egliſe, & contre le chef & l'Autheur de cette nouvelle ſecte & Religion. *A ce qu'ils alleguent*, dit donc Calvin, parlant des Catholiques, *de la Prêtriſe ſouveraine qui eſtoit dans la Loy & la juriſdiction du grand ſacrificateur que Dieu avoit eſtabli en Ieruſalem, il y a diverſes ſolutions, la premiere que d'ordonner à tout le monde ce qui a eſté utile à une nation, n'eſt pas proceder fort raiſonnablement ; mais au contraire il y a grande difference entre tout le monde & une partie, parce que les Iuifs avoient à l'entour d'eux des Idolatres, de peur qu'ils ne fuſſent diſtraits par la varieté des Religions ; Dieu avoit colloqué le ſiege de ſon culte au milieu de la terre, & là il avoit ordonné un Prêtre à qui ils devoient eſtre ſujets pour eſtre mieux entretenus en unité, maintenant que la Religion eſt reſpanduë par tout le monde, qui ne voit que c'eſt une choſe du tout abſurde d'aſſigner à un ſeul homme, le Gouvernement d'Orient & d'Occident, car, c'eſt comme ſi quelqu'un vouloit que tout le monde fut Gouverné par un Baillif ou Senechal, parce que chaque Province à le ſien*, &c. Cette reſponce de Calvin quoy qu'aſſés longue & qu'on peut voir dans toute ſon étenduë dans le *ſixieme Chapitre*, où il traitte de la Primauté du Siege Romain *du quatriéme livre de ſon inſtitution*, laiſſe la plus grande partie de nôtre preuve en ſon entier, parce qu'elle ne répond pas aux preuves tirées de la Loy de nature, des Patriaches & de quantité d'autres endroits de l'ancien Teſtament & de quantité d'autres exemples, & toutes, ces autoritez & tous ces exemples forment une preuve qui n'eſt pas fondée en une ſeule autorité & en un ſeul exemple comme elle ſeroit ſi elle n'avoit pour appuy que l'exemple du grand ſacrificateur de l'ancienne Loy, elle n'a pas ſeulement un fait particulier de l'inſtitution divine en l'établiſſement d'un Prêtre, d'un ſacrificatur ſouverain ; Elle montre encore une conduite generale de Dieu, attachée non ſeulement à la Loy de Moyſe, mais à la Loy de nature, à la Loy des Patriaches, à toutes ſortes de Loix & de Religions, de ſorte que comme on a dit autrefois, que le ſentiment de l'exiſtence d'un Dieu & d'une cauſe premiere eſtoit une inclination, une connoiſſance que la nature, la raiſon & la lumiere naturelle imprime dans les cœurs & dans les eſprits des hommes, nous pourrons dire auſſi que la lumiere de la nature & de la raiſon, montre qu'il faut qu'il y ait dans la Religion un Prêtre, & ſacrificateur ſouverain

& visible. Nous l'avons remarqué cy-devant dans la religion méme des Republiques & des Nations Payennes, nous venons encore de le montrer dans les premiers commancemens de la Religion revelée outre & avant ce qui fut institué dans la Loy de Moyse : ainsi nous pouvons dire que c'est une voix, une Loy de la Nature aussi-bien qu'une Loy & une institution divine, qu'il y ait un Prêtre, un souverain sacrificateur : & outre que par la force de la mesme raison, la Religion, le Culte & les sacrifices que la Nature enseigne à tous les hommes, sont une preuve convainquante de l'existence de Dieu, l'unité de grand sacrificateur que toutes les Religions observent, sera aussi une preuve naturelle, & necessaire que Dieu est un, qu'il y a un Dieu, & comme l'existence des sacrifices est une preuve de l'existence de Dieu, l'unité de sacrificateur, est une preuve de l'unité de Dieu, & cette verité n'est pas moins certaine & veritable que l'autre.

Aux raisons que Calvin apporte pour se défendre contre la preuve tirée du souverain sacrificateur de l'ancienne Loy, *que ce n'est pas proceder fort raisonnablement de commander à tout le monde, ce qui a esté utile à une Nation*, on peut pleinement satisfaire en disant que ce n'est pas la seule nation ni la seule Loy des Juifs qui a eu l'unité de sacrificateur, mais encore ceux qui n'ont eu que la Loy de nature & avant qu'il ne fut parlé de la Loy & de la nation des Juifs, que quantité de choses qui sont observées par une Nation, peuvent & doivent estre observées de tout le monde, comme celles qui sont du droit de nature & du droit des gens, ne faire tort à personne, garder la foy, adorer Dieu & autres semblables observations, & instincts. Et ces choses qui sont honnestes ou utiles à une Nation, peuvent estre honnestes & utiles à plusieurs autres Nations. Cette raison de Calvin est condamnée par des Legislateurs & des chefs des Republiques, qui ont tiré d'autres peuples, les Loix & les maximes de leur sagesse politique par les Solõs, & les Lycurgues qui n'ont voyagé, que pour apprendre les loix & les coutumes des peuples bien policez & les rendre communes à leurs Pays. La Republique Romaine, ne fut elle pas rechercher les loix de la Grece, & sans aller plus loin l'Eglise n'a t'elle pas tiré de la Loy de Moyse un nombre infini de maximes, de ceremonies d'instructions, & la Loy de Moyse elle méme n'a-t-elle pas imité ou emprunté la circoncision des Patriarches, l'abstinence des viandes immondes & autres instructions.

La raison que Calvin apporte de ce que Dieu avoit ordonné

un Prêtre à qui tous les Iuifs fussent sujets, *parce qu'ils estoient environez d'Idolatres* à la mesme necessité parmi les Chrêtiens: Car l'Eglise Chrêtienne, n'a-t-elle pas eu autrefois les Payens & Idolatres pour ses immortels & irreconciliables ennemis, & n'a-t-elle pas encore aujourdhui outre les Iuifs, les Mahometans, qui en viennent tous les jours contre les Chrêtiens à des cruautez & des persecutions inhumaines & ils n'exercent pas seulement par la force & par la violence, ces effets exterieurs de leur tyrannie contre les Chrêtiens, mais encore par la contagion de leurs mœurs & de leurs impietez, ne gâtent-ils pas le culte de la Sainte Religion. Les Chrêtiens sont encore mélez d'Heretiques & autres Heterodoxes, Impies & libertins, qui sont des Ennemis interieurs & domestiques de la Foy plus dangereux que les Ennemis de dehors, qui les environnent. On a veu plusieurs fois en plusieurs endroits de la Chrêtienté, les Temples demolis, les Autels abbatus par les Heretiques, & on a veu ces ennemis domestiques exciter les ennemis de dehors, & conspirer avec eux pour la ruine & pour la desolation des Catholiques, la méme necessité regne donc encore aujourdhuy d'établir un Pontife dans toute la sainte Eglise, qui est essentiellement une.

La comparaison que Calvin fait contre le Pape comme chef de l'Eglise est si peu juste & raisonnable qu'elle retombe cõtre Calvin comme chef du parti contraire, il dit que de *vouloir qu'il y ait un chef dãs l'Eglise parceque la synagogue ou la Religion de Moyse avoit un Souverain sacrificateur, c'est comme si quelqu'un vouloit que tout le monde fut gouverné par un Baillif & Senechal parceque chaque Province a le sien*, car premierement la Religion Chrêtiene n'est point attachée aux lieux, ni par consequent divisée & differente selon la difference des mœurs, des coutumes & autres particularitez des Provinces & des pays où elle est establie, mais elle conserve son unité, son indivisibilité parmi toute la diversité des peuples & des Pays. Et si elle est considerée de cette sorte & selon l'unité de ses maximes, de ses veritez & de son esprit elle n'est pas plus difficile à gouverner qu'une maisõ, une petite famille, c'est dans ce sens & selon l'unite de cet esprit que Iesus-Christ parle aprés le Propheté, de l'Eglise comme d'une maison. *Domus mea domus orationis vocabitur* & ailleurs, *in domo Patris mei mansiones multæ sunt*; mais considerons la comme un Royaume & une Monarchie: puisque I.C. l'a appellée encore ainsi, & répondons premierement;

que toute l'Eglise est une Monarchie, mais une Monarchie temperée, moderée & où ceux qui sont les plus grands ne s'estiment que comme les plus petits ; or en une telle Monarchie le gouvernement n'est pas plus difficile que celuy d'une Province. 2. en une Monarchie un Roy est aussi necessaire & encore davantage qu'un Baillif & un Senechal l'est à une Province & toute la difference qu'il y à est quant à la superiorité & au commandement, est que le commandement du Baillif est dependant & subalterne, comme étoit celuy d'Empereur qui commandoit les armées dans les Provinces, & dependoit du senat & de la Republique de Rome; une Province qui fait partie d'une domination Souveraine doit avoir une puissance conforme à sa nature; Mais absolument parlant d'une Province, & en l'opposant simplement à une nation & à un Estat grand & considerable, ne peut on pas establir dans cette Province le méme gouvernement soit Monarchique soit Aristocratique ou democratique, qu'on establit en une nation; car on à veu de grands & de petits Estats de toutes sortes & de natures & de conditions soit Monarchiques Aristocratiques ou autres. Si donc la raisõ de Calvin estoit de quelque force, on la pourroit tourner toute contre luy même Rome par exemple à commandé à plusieurs grandes nations sous la forme de republique & sous la forme de Monarchie, sous les Rois & sous les Empereurs ; Enfin sous quelque forme qu'on considere l'Eglise comme une Monarchie, ou cõme une & Republique l'Eglise aura toujours un Prestre à qui tous les Chrestiens soient soumis puis qu'une famille à un chef & un Pere, & qu'une Monarchie à un Monarque & un Roy.

L'autre raison de Calvin *que personne n'ignore que la prestrise n'ait, été trans-latée dans la Religion Chrétienne à I. C. qui seul excerce cet office, parceque cette prestrise ne consiste pas seulement en la predication & doctrine, mais elle emporte la reconciliation avec Dieu* combat la doctrine & l'intention de Calvin. Car si la prêtrise à esté translatée des Iuifs à Iesus-Christ elle conserve sa nature & ses conditions essentielles comme font toutes les choses qui changent de lieux & de demeures, partant puisque la Prestrise sous la Loy des Iuifs estoit avec vnité de chef & de sacrificateur elle aura la même vnité dãs la loy Chrestienne, or elle à esté mise en I. C. avec changement, parce qu'il y avoit changemens de Loy, selon l'Apôtre, & cette Prêtrise a esté plûtost dissipée &, a disparu comme l'ombre disparoit & cesse d'estre en la presence de la verité ; que trans

transferée & transmise & une nouvelle prêtrise à commencé ; mais de vouloir renfermer cette nouvelle prêtrise en la seule personne de J. C. comme veut Calvin, cette doctrine & cette invention est combatuë par les paroles des Prophetes & encore par les paroles de J.C. *Il a mis*, disen t-ils, *dans leur bouche les paroles de reconciliation & autres*, ils parlent des Apostres, des Envoyés du Messie, de ceux qui doivent annoncer les nouvelles de l'Evangile; & nôtre Seigneur ne dit-il pas a ses Apôtres, je vous envoye comme mon Pere m'à envoyé en leur communiquant la mesme puissance pour faire les mesmes actions; & encore plus clairement, ne leur donnoit-il pas la puissance de remettre les pechez : cette remission des pechez, n'est-elle pas une reconciliation avec Dieu, de qui le peché nous éloigne & nous divise. Mais l'erreur dont l'esprit de Calvin est prevenu touchant le sacrifice & la Prêtrise, l'empeche de voir ces veritez, qui sont si clairement & si ouvertement enseignées dans toute l'Ecriture.

Les preuves de Calvin sont Theologiques tirées de l'authorité divine. Mais comme la question & la matiere qui regarde la puissance & primauté Hierarchique du Pape, estoit de la derniere consequence, sur tout dans l'esprit de Calvin, il a encore rejetté cette Puissance par des raisons tirées des Principes de la Politique: Car sur le sujet de la preuve prise de l'ancien Testament ou la Souveraine sacrificature à esté entre les mains d'un seul, Calvin s'est servi de la Politique en disant *qu'il y à grande difference entre tout le monde & entre une partie, & que c'est comme si quelqu'un vouloit que tout le monde fut gouverné par un Baillif ou un Senéchal, parceque chaque Province à le sien.* Cette réponse est fondée sur de faux principes de la politique aussi bien que de la raison naturelle. 1. parce que de la maniere qu'on gouverne une Province, un petit pays & méme une maison, on peut gouverner une grande nation, un grand pays & même une grande & vaste Monarchie. Car pourveu qu'on soit une fois persuadé quelle est la meilleure forme du gouvernement Civil, si c'est le Monarchique, l'aristocratique ou le democratique, il ne faudra que l'établir en quelque matiere que ce soit, grande ou petite, en employant les instrumẽs de la domination, les loix, les finances, les armes, les places & autres telles choses en un plus grand nombre, ou d'une plus grande force selon la multitude, la valeur & le naturel des peuples, l'estenduë, la difficulté, & la distance des pays, & autres particularitez qui regardent la do-

mination. Car, c'eſt une maxime conſtante parmi les Politiques que dans le plus petites communautez & ſocietez où il y a quelque ordre & police, il y doit avoir autorité & obeiſſance & que l'autorité & l'obeiſſance ne ſe peuvent exercer qu'en une de ces trois manieres Monarchiquement, Ariſtocratiquement ou à la façon des Democraties & Republiques.

En ſecond lieu la raiſõ de Calvin eſt ſi mauvaiſe & ſi deffectueuſe quelle choque non ſeulement la Politique, mais la raiſon, & ces propres Maximes: car Il raiſonne de la puiſſance d'un Baillif & d'un Senechal qui eſt ſubalterne & ſubordonnée à celle du grãd Preſtre qui eſtoit Souveraine & à celle d'un grand Monarque qui commandeoit à toute la terre. Si l'on dit que l'argument de Calvin eſt du plus petit au plus grand, & que c'eſt comme s'il diſoit que ſi un Baillif gouverne une province il ne s'enſuit pas qu'un Baillif-un Senechal puiſſe gouverner un Royaume une Monarchie, l'on repond que cette ſorte d'argumens du plus petit ſont valides dans les choſes qui ſont ſous, une même eſpece ou ſous un même genre, & lorſqu'il n'eſt queſtion que du plus ou du moins, comme les termes le marquent viſiblement, *à minori ad majus*, mais lors qu'il n'eſt pas queſtion des degrés mais de l'éſſence, & que les choſes changent, la conſequence n'a point de lieu; mais Calvin eut pû raiſonner ainſi; ſi un Baillif, un Senechal eſt capable de gouverner une Province, un Roy; un Senat peut gouverner une Monarchie.

La troiſiéme defectuoſité qui eſt dans le raiſonnement de Calvin, c'eſt qu'il condamne viſiblement le gouvernement Monarchique, comme c'eſt auſſi le genie & l'eſprit de ſa politique. Il condamne la Royauté de la Monarchie, puiſqu'il exclud de l'Egliſe cette ſorte de gouvernement, & qu'il ne veut pas que l'Egliſe ſe puiſſe gouverner par un ſeul, parce que l'Egliſe s'eſtend en pluſieurs grandes Nations & Monarchies, d'où par conſequent Calvin ne veut pas qu'un Roy, qu'un Monarque puiſſe commander à quantité de Pays & de Royaumes: mais outre que l'experience a déja fait voir le contraire dans les Empereurs Romains qui ont commandé a pluſieurs Roys de la terre; la politique demeure d'accord que de toutes les ſortes de gouvernemens, il n'y a point qui ſoit plus propre & plus capable d'étendre la domination, ni de là conſerver & defendre quand elle eſt étendüe pour loin qu'elle puiſſe aller, que le gouvernement Monarchique; la raiſon eſt d'autant que la puiſſance eſt plus unie & ramaſſée dans le gouver-

nement Monarchique qu'en aucun autre, & par consequent plus forte, plus active, & plus durable.

Ce raisonnement & cette doctrine de Calvin nous oblige a rechercher icy a fonds quel est le gouvernement de l'Eglise ; mais la recherche que nous en allons faire, doit être assaisonnée de cette circonspection qu'elle ne fasse outrage, & violence aux ordres & à la volonté de celuy qui estât le souverain maistre de toutes choses, a dit particulierement de l'Eglise qu'elle estoit son Royaume;ou par consequent il doit commander,donner la Loy & disposer des choses à son plaisir: & puis qu'il appelle l'Eglise son Royaume,il faut avoüer que l'Eglise est un Royaume,& ce seroit une temerité, une impieté de nier qu'elle ne soit un excellent & parfait Royaume,puisque c'est le Royaume de J. C. & que c'est luy qui l'a établi,qui lui à donné les loix,& les maximes du gouvernemét.Il est vray qu'il met de la differéce entre ce Royaume & ceux de la terre: en son Royaume côme il dit, ceux qui cômendét sont les serviteurs des autres, & de quelque perfection & condition que ce Royaume soit,il faut toûjours qu'il ait la nature ou l'essence du Royaume qui côsiste en ce qu'un seul y commande, soit qu'il y soit present, où qu'il delegue quelqu'autre, ou même plusieurs, ou un seul par dessus tous les autres pour y tenir la place.

En second lieu il est certain que dans le Royaume de J. C.il y a plusieurs personnes grandes en vertu & en merite,qui y tiennent une haute place, & y exercent une excellente & eminente puissance, cela se voit par les propres paroles de J. C. qui a dit presque les mêmes choses à tous les Apôtres, qu'il a dit a celuy à qui il a promis les clefs de son Royaume, qui sont celles-cy, *tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, & tout ce que vous delierez sur la terre sera delié dans le Ciel.* Enfin dans ce Royaume il y a une espece de Democratie ou Aristocratie & d'egalité que J. C y a mise, & ordonnée entre tous ceux qui en seront les sujets & les habitans, *quicumque voluerit inter vos major fieri sit vester minister, & qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus*, comme il se fait dans la Republique quand quelqu'un se demet de sa Magistrature, & retourne dans la condition des personnes privées; il ne dit pas qu'il devienne le plus petit, car ce seroit une republique,ou une democration;mais qu'il soit en effect même pendant qu'il est le plus grand, le serviteur des autres, à sçavoir par humilité, la patience & la charité, c'est a dire qu'il soit

dans sa pensée & dans sa maniere d'agir, comme s'il estoit le plus petit: si le plus grand du Royaume de J. C. doit estre comme le plus petit, il y a quelque egalité entre toutes les parties du Royaume de J.C. car puisque ce qui est de plus grand est égal & est semblable à ce qui est de plus petit, avec plus de raison il y aura de l'égalité & de la ressemblance entre ce qui est de plus grand, & ce qui n'est pas de plus petit; mais qui est au milieu & entre les deux extremitez, parce qu'il n'y a pas tant de distance & de difference: ainsi tout sera égal, tout sera semblable dans le Royaume de J. C. d'où nous pouvons conclure que dans le Royaume de J. C. qui est l'Eglise, les trois sortes de Gouvernemens, le Monarchique, l'Aristocratique & le Democratique y ont quelque lieu sans que l'une espece empêche l'autre, parce qu'elles n'y sont point avec leur contrarieté, mais dans une temperature & mediocrité, à la maniere que les qualitez contraires de elemens se trouvent dans les mixtes qui en sont composez.

Pour bien entendre cette verité politique, il faut sçavoir que parmi les hommes toutes les extrémitez sont accompagnées de défauts & de dangers. Au regard de trois sortes de gouvernemens, il est certain que la Monarchie est la plus excellente de toutes, tant a cause de l'exemption où elle est des factions, des seditions, des troubles que l'ambition, le desir, & l'esperance qu'on a de parvenir à la souveraine dignité produit dans les autres Etats, ou especes de gouvernement, qu'à cause de l'unité qui fait la durée, la force & l'activité, la plus grãde de l'Etat: il est bien vray que selon la politique d'Aristote, si celuy qui à la souveraine puissance, n'a pas d'excellentes qualitez, toutes les passions & tous les vices y regnẽt avec l'oppression, qui fait la derniere misere des sujets; & quãd cette sorte & forme de gouvernemẽt seroit la meilleure de toutes, ainsi que les plus sages & le plus sçavants l'estiment, il ne laissera pas dans sa corruption d'estre le plus méchant; mais c'est une regle & une Loy generale que les choses les plus excellentes venant à se corrompre, elles sont les pires de toutes: Dans le gouvernement où toute la multitude est indifferemment capable d'avoir le commandement l'ignorance & la fureur prend le timon de l'Etat: comme le nombre des méchans est incomparablement plus grand que celui des bons, la multitude ignorante & vicieuse venant à prevaloir, c'est alors que la science & la vertu sont méprisées, & souvent bannies du gouvernement, mais lors que plusieurs commandent par la

consideration de la science & de la vertu les deliberations se prennent avec promptitude, parce que les convocations & les consultations qu'on y fait ne sont pas retardées par le nombre excessif des personnes qui composent le gouvernement,& elles se font avec prudence & clarté,parce que la prudence & la sagesse y president, & voilà la cause veritable & essentielle, pourquoy la puissance Hierarchique n'a pas esté mise en un seul homme; a un seul Prelat de quelque haute & eminente condition & dignité qu'il soit dans l'Eglise; mais dans un nombre de personnes considerables, selon les paroles que J. C. dit à S. Pierre & à tous les Apôtres, *quæcumque ligaveritis super terram erunt ligata,&c.* Et enfin comme tous les Chrêtiens sont aymés & cheris selon la difference de leur vertu & de leur merite par J. C. qui s'est donné & pour tous & pour chacun d'eux, il a voulu qu'en toutes les conditions,même dans les plus basses & dans la derniere de toutes, ils puissent devenir aussi grands, & aussi êlevés dans le Royaume des Cieux, & qu'ainsi tout le corps de son Eglise participât de la puissance Hierarchique, par le pouvoir que chacune & la moindre de ses parties à de se maintenir dans la Foy avec infaillibilité, comme il paroit dans l'exposition que nous faisons par tout icy contre les Religionnaires de la primauté qui est en l'Eglise.

Cette verité politique touchant la nature de la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise à esté entreveüe par Calvin avec obscurité & ombrage, car comme il à veu dans cette puissance que J. C. a mise en l'Eglise quelque mediocrité & temperament; que J. C esloignoit l'administration absoluë du gouvenement de son Eglise; *scitis quia Principes gentium dominantur eorum, & qui majores sunt potestates, exercent in eos; non ita erit inter vos sed &c. Mat.* 20. Il s'est imaginé que c'estoit une pure democratie,& pour donner avec quelque couleur cette espece de gouvernement a l'Eglise,il condamne sur toutes les especes de gouvernement la domination d'un seul, qui est le gouvernement Monarchique, jusques à dire que le gouvernement d'un seul n'a jamais esté agreable aux hômes d'excellent & de haut esprit; bien que l'autorité d'Aristote, de Platon, de Polybe, & des plus grands genies de l'antiquité nous donne une creance toute opposée. Il est vray qu'Aristote qui est apellé,côme il l'est,en effet le Maître de la Politique veut que cette science du gouvernement des Estats soit la maistresse de toutes les autres, que toutes les autres luy soient soumises, qu'elle puisse les

chasser & les bannir de l'Etat: mais Il ne parle pas d'aucune especes de gouvernement, en particulier. Et qu'elle autre raison peut avoir eu Calvin d'oster au gouvernement de l'Eglise, ni le gouvernemẽt d'un seul qui est le Monarchique, ni celuy de plusieurs égaux en puissance. J.C. n'a t'il pas dit à ces Apostres *que celuy qui veut estre le premier entre vous, &c.* il y à donc un premier entre les Apostres, & cette Primautè n'est pas demeurée renfermée en la personne de J.C. Et J.C. n'a t'il pas promis à Saint Pierre de luy donner les clefs de son Royaume & par ces clefs est visiblement & populairement marquée une puissance Souveraine: n'a t'il pas dit à tous les Apostres aussi bien qu'a Saint Pierre que tout ce qu'il delieroient sur la terre seroit delié au Ciel? & ces paroles ne marquent-elles pas une égalitè de puissance, excepté la qualité & dignité de Chef. Calvin assujettit donc la parole divine à la Politique ce qui seroit peut estre pardonnable à un Philosophe payen, & au prince de la Philosophie qui veut que le Sacerdoce les sacrifices, ce qui regarde le culte de la divinité soit soumis au gouvernement politique, par cette raison que ces choses sont contenues dans l'Estat & sont une partie de l'Estat, mais un Philosophe Chretiens un Mimistere de l'Evangile qui sçait que toutes les choses saintes viennent du Ciel; cõment ose t-il assuiettir non seulement aux puissances tẽporelles mais à sa propre passion & le chef & tout le gouvernement de l'Eglise, sás ces autoritez expresses de J C. ne voit il pas que l'unité & la superiorité d'une puissãce dãs l'Eglise est l'image de la puissãce supreme qui gouverne l'Univers ne voit-il pas que sa reforme efface autãt qu'il luy est possible de l'esprit des hõmes la verité que J. C. à enseignée, & comme s'il n'en vouloit laisser aucun vestige? ne sçait-il-pas que l'vnité est establie en toutes choses, que la cõduitte ordinaire & cõme generale de Dieu est de faire depẽdre toutes choses d'un seul, qui soit la source & le principe de tout ce que participe la même nature? dãs la personne du premier cette multitude innombrable des hommes qui ont rempli le Monde de tout tẽps, & qui le remplissent, encore, n'est-elle pas une image visible & magnifique de ce qui se passe dans l'Eglise au regard de la puissance Hierarchique terminée en un seul. Mais nous pouvons tirer de ses actions la condamnation de sa doctrine, car ne s'est-il pas fait le chef d'une nouvelle Eglise qu'il veut imiter ou plutôt estre celle de Jesus-Christs Et nous pouvons encore tirer sa condamnation de sa propre bouche car il avoüe qu'il falloit un Apo-

ſtre qui precedat les autres en puiſſance & en dignité, & il en rend encore cette raiſon qu'il n'y à *nul conſeil, ni parlement, ni aſſemblée quelconque qui n'ait ſon preſident ou gouverneur, il n'y a nulle bande qui n'ait ſon capitaine, qu'ainſi il n'y à aucun inconveniant quand nous confeſſerions que les Apoſtres avoient donné une telle primauté à ſaint Pierre.* partant Calvin reconnoit la primauté de ſaint Pierre & encore ſur les autres Apoſtres, cet adveu de Calvin devroit mettre fin à toute ſorte de diſputes, fermer la bouche, & abbatre les plumes de ſe Sectateurs: Il eſt vray que pour pallier la confeſſion qu'il vient de faire, il dit *que les Apoſtres avoient donné à ſaint Pierre cette Primauté*, comme ſi ſaint Pierre ne la tenoit pas de J. C. afin d'oſter la gloire au Siege Apoſtolique de ſaint Pierre d'eſtre d'inſtitution divine: mais cette invention en eſt un ſubterfuge contraire à l'Eſcriture, & inutile au deſſein de Calvin: car l'Eſcriture fait mention d'une diſpute qui s'éleva entre les Apôtres toûchant la primauté, que ſi les Apôtres donnent volontairement la puiſſance, ils ne la mettroient pas en conteſtation; Et de plus c'eſt J. C. luy même qui promet à S. Pierre de luy donner luy même cette primauté, *Tibi dabo*, & qui là luy a donnée, *Paſce oves meas*. 2. Il eſt inutile au deſſein de Calvin, que les Apôtres ayent donné à S. Pierre cette primauté, parce que quand bien S. Pierre tiendroit ſa primauté des Apôtres ſes collegues, il l'a exercée en preſence de J. C. avec luy, & à ſon égard à qui il parloit & répondoit au nom de tous les Apôtres, & ainſi S. Pierre auroit eu du conſentement de ſon maiſtre, & encore plûtoſt par ces ordres, & par ſes commandemens la primauté. En une maiſon, y eut-il jamais un ſerviteur qui prenne le commandement & l'authorité ſur les autres ſerviteurs & ſur les enfans de la maiſon que par la volonté du pere de famille, les Gouverneurs des Provinces n'ont leur commandement & leur authorité, que de la volonté du Prince. J. C. a promis à S. Pierre de luy donner les clefs de ſon Royaume, c'eſt à dire une puiſſance principale & premiere, c'eſt donc J.C. même qui a donné, qui a deputé à S. Pierre cette puiſſance, cette primauté. 3. L'animoſité qui tranſporte d'ordinaire l'eſprit naturellement ardent & violent de Calvin, jette i'cy des eſtincelles, car pour abbaiſſer d'avantage la majeſté de la ſainte Egliſe, il compare ſon chef à un baillif, à un Capitaine, à un Gouverneur de Province, à un chef de bande, au lieu que J. C. a bien comparé ſes principales parties de l'Egliſe à des Princes, *Principes gentium do-*

minantur, &c. ou la passion & fureur de Calvin, si elle est ingenieuse en ses comparaisons, elle est aussi contraire à l'esprit & aux pensées de J. C. & d'autre part Calvin au lieu de reconnoistre la primauté donnée par J. C. à S. Pierre, il veut qu'elle luy ait esté donnée par les Apôtres, mais pour ne pas blâmer d'impieté, cette evasion de Calvin, il faut l'entendre que J. C. a donné cette primauté à S. Pierre sur le consentement & l'election des Apôtres, comme depuis on a veu dans l'Eglise les Evêques éleus par le choix du Clergé, & par les suffrages du Peuple, ainsi sa pensée pourra estre admise: Et la primauté & puissance Hierarchique demeurera dans le chef de l'Eglise.

Il reconnoit pareillement que l'ordre de la nature enseigne qu'il y ait sur chaque corps un Souverain. Il reçoit encore dit-il volontiers l'exemple qu'on produit des gruës & mouches à miel, qui élisent toûjours un Roy, un Gouverneur & non pas plusieurs; *Mais qu'il demande si toutes les mouches à miel qui sont au monde s'amassent en un lieu pour elire un Roy, chaque Roy est content de sa ruche, pareillement chaque bande de grües à son conducteur propre: que concluent-ils donc de cela, sinon que chaque Eglise doit avoir son Evesque.* Les disciples de Calvin comme pour excuser, ou commenter les pensées de leur maistre se servent de divers expediens. Duplessis Mornay se porte dans la calomnie avec ces paroles, *Nous disons que I. C. Fils de Dieu est chef de l'Eglise, nos adversaires disent que c'est S. Pierre. page* 100. Mais les Catholiques qu'ils expriment sous le nom d'adversaires n'ont jamais nié que J. C. ne fut chef de l'Eglise, & les paroles de Duplessis portent ce sens avec elles. Pierre Dumolin en sa nouveauté du Papisme page 250. n'agit pas avec tant d'aigreur, & il adoucit en quelque sorte la doctrine de Calvin. *En cette question*, dit-il, *il faut soigneusement distinguer l'Eglise universelle d'avec l'Eglise d'un pays ou d'une ville. Car comme aux choses civiles celuy qui auroit prouvé que l'Estat Monrachique est le meilleur de tous n'auroit pas pour cela prouvé qu'il y doive avoir un Monarque sur tout le monde, aussi quand il seroit expedient que chaque Eglise particuliere soit gouvernée par un chef & non par plusieurs, il ne s'ensuit pas qu'il y doivent avoir un chef sur l'Eglise de tout le monde*; Ainsi Dieu à planté aux abeilles cet instint que chaque ruche ou chaque jet de mouches ait son Roy, mais il n'y a pas de Roy sur toute l'espece; & plus bas *une teste pouvoit suffire à gouverner l'Eglise d'Israël, mais pour*

gouver

gouverner l'Eglise de tant de monde, il n'y a point de teste assez forte, ni d'épaules suffisantes à porter un si grand fardeau, &c. Veritablement nous n'avons pas apporté l'exemple des mouches à miel & des grües pour montrer que dans l'Eglise, il y doit avoir un chef & un moderateur; mais nous avons apporté l'exemple des societez civiles & humaines, comme des Republiques qui estoient ou Aristocratiques ou purement Democratique de qui le commandement supreme estoit reduit à l'unité de la dictature ou de la Loy. Mais si nous admettons cette preuve puisqu'elle nous est favorable, nous pouvons la deffendre contre les refutations que Calvin en fait, en répondant que si toutes les mouches à miel qui sont au monde ne s'assemblent pas pour élire un Roy, non plus que les grües, c'est que par un principe constant, la nature de méme que les puissances qui sont dans la nature plus elles sont élevées de la matiere & qu'elles s'approchent de la spiritualité plus elles se reduisent à l'unité, l'œil apperçoit les couleurs, l'oüye les sons, ainsi les autres sens exterieurs ont leurs objets particuliers, & chaque sens apperçoit tous ses objets, l'imagination connoit & conçoit les objets de tous les sens & encore pardessus l'imagination, la raison & l'intelligence comprend à cause de sa simplicité tous les objets des sens exterieurs & des puissances interieures, & outre cela les objets propres qui ne tombent sous aucune des puissances materielles, soit interieures ou exterieures, & de cette raison il s'ensuivra que l'Eglise, qui est une assemblée spirituelle, & la plus spirituelle qui se soit jamais veüe dans le monde, peut avoir plus d'unité, & par son unité une vertu, une puissance, une action plus grande & plus étenduë que ni la Synagogue ni aucune autre societé, parce que ce n'est pas un Royaume terrestre & temporel, mais celeste, & dont l'administration est l'esprit, où les choses s'unissent & se ramassent avec simplicité. Enfin Calvin authorise adroitement l'estime qu'il a pour la democratie, quand il ajoûte que la *Monarchie est loüée mesme des Ecrivains Payens, non pas comme si un seul homme devoit gouverner tout le monde, mais qu'ils veulent dire qu'un Prince ne peut endurer de compagnon en son pays.* Outre que cette explication detourne avec violence le sens naturel des paroles alleguées, Calvin ne peut nier que plusieurs grands genies de l'antiquité, mesmes Payens n'enseignent que la meilleure forme du Gouvernement est le Monarchique, & quant à la Monarchie de tout le monde, il est

certain ou que ces grands genies n'ont pas mis en avant cette question, si un seul devoit gouverner tout le monde, ou s'ils l'ont mise il faut que conformement à leurs principes déja posés, ils disent que supposé qu'un seul homme gouverne tout le monde, la meilleure forme dont il le puisse gouverner est le gouvernement Monarchique: Pierre Dumolin voulant adoucir en quelque sorte la Doctrine de Calvin, n'a pas ouvertement loüé le gouvernement Democratique ou Republicain par dessus les autres formes de gouvernement; mais il ne prefere pas aussi a toute sorte de gouvernement le gouvernement Monarchique, il dit seulement en éloignant la decision de la question, que celuy qui auroit preuvé que l'Estat Monarchique est le meilleur de tous, n'auroit pas pour cela prouvé qu'il y doive avoir un Monarque de tout le monde. Mais laissant ces amateurs de Republique c'est assez pour la sainte Eglise que J.C. qui est nôtre grand Legislateur & le Fondateur du gouvernement de l'Eglise, disoit luy même à ceux qu'il envoyoit par tout le monde pour establir l'Eglise, & qu'il faisoit les principaux Ministres & Officiers de son Eglise, allez par tout l'univers, preschez à toute Creature, à tout homme, qui est l'abbregé de toute Creature, partant il establit des Officiers, avec puissance sur tout le monde; Car le Royaume de Dieu l'Eglise ne s'establit pas par la force des armes, ni par les moyens temporels, mais par la persuasion de la parole Divine, ainsi J. C. establit dans l'Eglise une puissance sur toute la terre. Et pourquoy J.C. en comparaison de qui tous les Apôtres & tous les hommes sont des Esclaves & des Serviteurs inutiles, ne pourra-t-il pas faire part de la qualité de chef d'un autre genre & d'une autre maniere que J. C. l'est, c'est a dire dépendante & visible, comme il en a fait de celle d'Enfans de Dieu, *dedit eis potestatem Filios Dei fieri*, de celle de Prince & de Roy, *Constituit eos Principes super omnem terram*, & autres de plus elevées & de plus divines qualitez, comme celle de remettre les pechez qui est interieure & spirituelle propre à Dieu & à J. C. au lieu que la visibilité de chef de l'Eglise ne convient point à J. C. en terre, ainsi estant communiquée elle ne deroge, & ne peut faire injure à Jesus-Christ.

CHAPITRE VI.

Preuves de la Puißance ou Primauté Hierarchique du Pape tirées de quelques paroles du Nouveau Testament, avec la Refutation des raisons de Sommaise, Blondel, & Mestrezat.

L'Authorité de l'ancien Testament qui contient une conduite constante & uniforme de Dieu durant la suite des siecles a esté une Pepiniere feconde des preuves de la puissance Hierarchique en un premier & Souverain Pontife dans l'Eglise, & la même authorité combatuë par la Theologie & la politique de Calvin nous a esté occasion à découvrir la veritable forme de l'Eglise. Or cette forme Monarchique du gouvernement de l'Eglise reçeut des traits & des lineamens plus exprés, par la main de I. C. qui en va jetter le plan, & rendre visible son idée. Ce fut lors que s'estant mis à prescher l'Evangile, aprés avoir reçeu le Baptême & les témoignages de S. Jean son Precurseur & de la voix du Ciel comme une approbation de sa mission, il choisit douze Apôtres, & songeant comme un sage & prudent Architecte, à poser la premiere pierre de l'Eglise qu'il avoit dessein de bâtir; il traita saint Pierre comme le fondement principal & le chef de l'Eglise. *Convocatis* dit S. Math. c. 10. *duodecim discipulis suis dedit illis potestatem spirituum Immundorum ut ejicerent eos & curarent omnem languorem & omnem infirmitatem, duodecim autem Apostolorum nomina sunt huc, primus Simon qui dicitur Petrus & Andreas frater ejus, Philippus, & Bartholomaus, &c.* Jesus ayant appellé ses Disciples, il leur donna puissance sur les esprits impurs pour les chasser & pour guerir toutes sortes de maladies & de langueurs. Or voicy les noms des douze Apôtres; le premier Simon qui est appellé Pierre, & André son frere, Jacques fils de Zebedée & Jean son frere, &c. Voilà Saint Pierre proclamé le premier, & mis avec cette haute & Hierarchique dignité de la primauté Apostolique, à la teste de tous les Apôtres, comme de ses Assesseurs & inferieurs; Et cela par le premier & le grand Heraut de l'Evangile, afin que tous ceux qui viendroient à la connoissance de la Foy de J. C. fussent d'abord & principalement instruit de cette verité importante, qui attribuë la premiere place de la puissance Hierarchique à S. Pierre comme au Lieutenant & Vicaire immediat de J.C. & au chef avenir de toute l'Eglise, & il faut remarquer

que c'est icy que J.C. donna la premiere fois à ses Apôtres la puissãce de Prescher, & de faire des miracles, & qu'il les assembla, il leur parla en cette sorte; & l'Evãgile indique manifestemẽt que J.C. cõmeça dêlors à traiter S. Pierre de premier, par la premiere place qu'il luy assigne. Aprés cet oracle si divin & si exprés, & une authorité si claire d'un Apôtre & Evãgeliste represẽtée & reiterée en plusieurs endroits de l'Ecriture, l'entreprise des Religionnaires, ne paroistra-telle pas temeraire & impie de ravir à S. Pierre la qualité, & la dignité de premier des Apôtres, & d'ôter toute primauté de l'Eglise.

Calvin avoüoit bien cy-dessus qu'en toute bande, en toute societé, & en tout corps civil & politique il y devoit avoir un chef, mais il ne vouloit pas reconnoistre la necessité, & authorité de cet ordre observé dans les ouvrages de la nature & de Dieu même. au regard de l'Eglise universelle par l'impossibilité qu'il mettoit dans l'ordonance de J.C. & dans son execution, mais en effet pour oster toute puissance & discipline de la sainte Eglise. Ses disciples & principalement ceux que nous avons icy en teste, Blondel, Mestrezat & Sommaise ont continüé l'entreprise de leur chef & par des inventions & cavillations Sophistiques ils tachent d'obscurcir les authorités vives & eclatantes de l'Escriture: Sommaise touchant le passage allegué en faveur de la primauté du Pape disant que les Reformés reconnoissent dans le Pape une authorité d'ordre *primatum tantum ordinis*, seulement une priorité d'ordre parce qu'il estoit necessaire que pour faire le denombrement des Apostres, l'Evangeliste commençat par quelqu'un d'eux, & par là il croit avoir plenement satisfait à l'authorité alleguée. Mais Sommaise ne rend pas la cause pourquoy il commence par saint Pierre le denonbrement qu'il fait de douze Apostres; Et l'Evangeliste en rend la raison d'une maniere assez expresse, car aprés qu'il à dit que J. C. ayant appellé les douze Apôtres, il leur donna la puissance de chasser les esprits immondes, de guerir toutes maladies & infirmitez, incontinent il ajoûte que le premier des Apôtres estoit Pierre, par où il indique visiblement que la primauté, la préseance & prééminence de saint Pierre estoit en la puissance, & authorité. D'ailleurs la façon dont Sommaise avec les autres Religionnaires explique la primauté de S. Pierre par la primauté d'ordre, se detruit & se renverse elle même; car voulant ou faisant semblant de vouloir mettre entre les Apôtres une primauté d'ordre, ils la refusent à saint Pierre à qui l'Evangile ou plûtost J.C. la donne, & ils ne la mettent à proprement & veritablement parler que dans

l'Evangeliste, car l'ordre est un ouvrage de l'esprit, & partant il n'est que dans celuy qui fait cet ordre : d'autre part nous trouvons dans saint Pierre une primauté ou presseance pardessus les autres Apôtres au regard de la puissance de faire des miracles, que J. C. leur donne icy, car selon l'authorité des Actes c. 3. saint Pierre fit le premier miracle de la guerison des maladies, à sçavoir, du boiteux qui estoit à la porte du Temple, dont la puissance est donnée icy aux Apôtres. Il y a donc en S. Pierre une primauté plus grande que celles de l'ordre : Il y en a encore au regard de la predication de l'Evangile, qui même par l'aveu des Religionnaires est une fonction de la puissance Hierarchique ; & quand les Religionnaires ne voudroient pas reconnoistre en ces deux actions de saint Pierre que la priorité du temps, nous pourrions inferer de cette priorité & primauté, celle de la puissance, parce que la puissance ne peut avoir son exercice que dans le temps, & cette priorité d'exercice estant l'effet de la puissance d'où il derive, marque dans la puissance une primauté & priorité, parce que l'effet est une image, une ressemblance & expression de sa cause ; Mais l'Evangeliste luy même, ou plûtost le saint Esprit qui parle par sa bouche, qui remuë sa langue, & qui luy en a donné une quand il descendit visiblement sur luy en forme de langue, pour prononcer par luy avec plus de facilité ses Oracles, à eu quelque cause & quelque raison de donner à S. Pierre la premiere place dans cette enumeration, & ce denombrement des Apôtres, de dire cõme Sommaise qu'il estoit necessaire qu'il commençat par quelqu'un d'eux; cette pensée est convaincuë & condamnée de fausseté, par l'ordre constant qui donne toûjours à saint Pierre le premier rang comme l'on voit dans tous les Evangelistes, selon les diverses occasions, où il est parle des Apôtres : Car outre que toutes les choses contenuës dans l'Ecriture ne sont pas sans cause & sans mystere ; il est certain selon la raison naturelle que ce qui est constant & ferme ne peut pas venir du hazard, & c'est ce que le Prince de la Philosophie enseigne en mille endroits.

Mais quel fondement donne Sommaise à cette primauté d'ordre qu'il accorde seulement à saint Pierre, il l'appuye sur la preseance & primauté de vocation à l'Apostolat, qu'il appelle du mot Grec πρωτοκλησία, & qu'il pretend tirer comme par des ambuches des paroles de saint Marc & de saint Luc, & cette explication & interpretation establit comme une seconde espece de primauté en

saint Pierre, & elle peut tenir lieu d'une seconde explication au passage de saint Mathieu, qui donne à S. Pierre entre les Apôtres la premiere place. Veritablement si le mot Grec que Sommaise apporte, est pris dans une juste & raisonnable signification, son invention luy peut estre accordée & reçeuë même de l'Eglise, comme un auspice heureux, car elle marque primauté dans l'Eglise où S. Pierre est le premier, & c'est ainsi qu'il le faut entendre selon la propre & réelle signification des mots dont celui-cy est composé; & cette intelligence & explication est d'autant plus propre & literale, que la vocation est l'entrée, & encore l'essence de l'Eglise. En quoy les sentimens de Sommaise sont orthodoxes, mais d'autant que cette seconde imagination qu'il conçoit de la puissance & primauté de S. Pierre, n'envelope selon l'intention de ce Religionaire, qu'une priorité de temps dans la vocation, & non pas dans la puissance que saint Pierre ait sur l'Eglise, voyons si les authorités de trois autres Evangelistes le favorisent d'avãtage. Celle de S. Marc explique la maniere dont S. Pierre fut appellé en ces termes JESUS *passant proche la mer de Galilée vit Simon & André son frere, jettans les fillets dans la mer, car ils estoient Pescheurs, & il leur dit suivez moy & je vous feray Pescheurs des hommes, &c.* Quand JESUS-CHRIST appelle Simon & André, & encore apres les deux Enfans de Zebedée, il leur promet une grande puissance, qui est de les faires Pescheurs des hommes, c'est à dire de pouvoir gagner & persuader les hommes, qui est une puissance & une profession bien plus forte & plus excellente que celle qu'ils exerçoient alors. Ces paroles de N. S. contiennent en une maniere Enigmatique & Parabolique, qui estoit la façon & le style dont il enseignoit les plus grands Mysteres de la Foy, de donner aux Apôtres la puissance de persuader & convertir les hommes qui n'est autre que la puissance Hierarchique, & en cette fonction S. Pierre a eu des effets & des succez plus avantageux, comme nous voyons Act. 2. où la premiere predication de saint Pierre convertit trois mille personnes; Voyez comme toutes choses s'accordent dans l'Ecriture pour établir une puissance Hierarchique plus grande dans saint Pierre que dans les autres Apôtres. Si l'avantage que saint Pierre reçeut alors n'eut esté que de la priorité de la vocation & de la reception de l'Apostolat; saint André son frere eut pû pretendre la même presseance & primauté que saint Pierre; car ils furent tous deux appellés en un même

temps, par la même raison & par le même droit les deux Enfans de Zebedée eussent pû pretendre la même primauté, ou du moins la place la plus prochaine de celle que saint Pierre occupoit : Car saint Marc ajoûte au lieu allegué, *Et progressus indè pusillum vidit Iacobum Zebedei & Ioannem fratrem ejus & ipsos componentes retia in Navi &c.* Jesus ayant marché un peu plus avant vit Jacques fils de Zebedée & Jean, &c. La proximité de la vocation eut esté à ces deux Apôtres une pretention juste au rang prochain de celuy de saint Pierre, ou plûtost elle eut esté la donnation & communication de la prochaine place & dignité ; & pourquoy donc quand les deux Enfans de Zebedée demanderent à I.C. des places les plus hautes & considerables de son Royaume, exprimées par ces mots, d'être assis à la droitte & à la gauche de N. S. J. C. leur avoit-il répondu que ce n'estoit pas à luy, mais à son Pere à leur distribuër ces places, car il les leur auroit déja distribuées en les appellant à l'Apostolat ; si la primauté & l'eminence des places consiste dans la vocation ; l'explication donc que Sommaise donne à cette primauté est purement imaginaire, comme la consequence qu'il tire du Passage de S. Matthieu est injurieuse à J C. quand il infere de la maniere de cette vocation, que la fortune & la rencontre fit ces Apôtres premiers & non pas l'élection, *Casus igitur primos eos obtulit vocandos, non electio id fecit*, le hazard & non pas l'élection de nôtre S. fut cause que ces Apôtres furent les premiers appellés. O paroles impies dans la bouche d'un Chrêtien ! ne sçait-il pas que N. S. a dit à ses Apôtres, ce n'est pas vous autres qui m'avez choisi ; mais c'est moy qui vous ay éleus & choisis. Si les Apôtres n'ont pas choisi J. C. le hazard l'aura encore moins choisi & sera encore moins la cause de leur vocation à l'Apostolat, parce que les Apôtres qui sont des personnes raisonnables seroient plus capables de faire un choix, & un choix si bon, que le hazard qui n'estant rien n'a point de capacité aucune ; ne sçait-il pas qu'il n'y a point de rencontre & de fortune en Dieu, mais une providence & une sagesse infinie : que lors que la sagesse est infinie, comme estoit sans doute celle de J. C. elle exclud, elle bannit & dissipe aussi tost le hazard, comme la lumiere du Soleil écarte la confusion des tenebres. Mais c'est un sort heureux qu'il faut deffendre contre Sommaise, la sagesse de J. C. de même que la puissance & primauté de saint Pierre. La rencontre que ce Religionaire s'est figuré des paroles de S.

Marc n'est qu'à son égard, ayant pris les demarches de J. C. pour une promenade vaine & oysive, comme si le Sauveur se promenoit sur les rives de la mer, pour divertir & égayer ses pensées : Mais l'Evangeliste le previêt, quand il represente J.C. non pas dans la promenade & le divertissement, mais dans un passage pour aller ailleurs, *Progrediens*, dit-il, au regard de la premiere vocation qui fut des deux Apôtres S. Pierre & S. André, *& Progressus inde pusillum* au regard de la seconde vocation de saint Jacques & de saint Jean, & il represente J. C. ensuite avec les Apôtres qu'il venoit d'élire allant à Capharnaum pour donner le commencement à l'action la plus serieuse & importante, à sçavoir la Predication de l'Evangile, *Et ingrediuntur Capharnaum & statim Sabbatis ingressus in Synagogam docebat eos.* Ils entrent en la ville de Capharnaum, & aussi-tôt les jours du Sabath allant en la Synagogue, il les enseignoit à la maniere d'un homme qui a de la puissance & de l'authorité : Il ajoûte à la Doctrine la puissance & l'authorité. Mais cette fonction de Docteur, & d'un Docteur qui enseignoit avec Puissance & authorité, est encore precedée immediatement de la mort ou prison de saint Iean Baptiste où N. S. commança à prescher l'Evangile & advertir hautement les hommes que le temps estoit arrivé de faire penitence : On voit par là si les penseés de J.C. estoient alors de prendre quelque recreation & divertissement, le lieu solitaire de la Mer luy eut plutôt inspiré des pensées serieuses, car les deliberations se font mieux dans la retraitte & dans la solitude; que si les paroles de Nostre Seigueur Jesus Christ, qui dit à son Apostres; Je vous ay esleu tous douze; n'estoient pas à la curiosité de Sommaise qui cherche la cause de l'élection de saint Pierre, une reponse agreable, ni encore la doctrine de saint Paul, disant que Dieu choisit ceux que bon luy semble selon les decrets de sa sagesse eternelle : nous allons tirer une autre réponse des Chapitres de saint Luc & de saint Iean qu'il nous a cy-dessus marquez, voicy comme saint Luc raconte l'election de saint Pierre *une multitude de peuples venant en foule vers I C. pour entendre sa parole, & I. C. s'estant arresté* sur le bord de l'estang de Genezareth, appelle autrement la Mer de Galilée, il vit deux Barques qui estoient proches du bord, & des pescheurs qui estant descendus à terre & avoient des filets : J. C. estant entré dans la Barque qui estoit de Simon il le pria, de s'eloigner un peu de la terre & estant assis dans cette Barque il enseignoit, de là les peuples; il n'y-a

n'y-a point icy ni hasard ni fortune à chercher, tout y est judicieusement concerté, divin & Mysterieux. La vie sainte esloignée du Monde, des occupations & des affaires de la Terre telle qu'est la vie des Chrestiens des personnes Religieuses & Ecclesiastiques se doit faire sous la conduite & la puissance de saint pierre, c'est là où J.C.est assis,où il demeure constamment. Ce n'est pas tout, c'est de son siege, de son domaine & par son authorité que la doctrine sainte de l'Evangile se doit repandre sur toutes les nations, & sur tous les peuples de la terre, nous ne lisons pas que J. C eut reçeu avant cette occasion aucune faveur de saint pierre, & de cette sorte l'election de saint pierre à la puissance & primauté Hierarchique pourroit estre une pure & gratuite election. Mais nous voyons que J.C.reçoit icy un service de pierre qui est d'entrer dans son Navire que pierre l'eloignat de la Terre, & qu'il peut de là enseigner commodement une multitude innombrable de peuples,c'est donc dans le Navire de pierre où J.C. enseigne les peuples & non pas des chaires d'Amsterdam & de Geneve, & c'est ce que Sommaise & ses Collegues peuvent remarquer. Et cette courtoisie aussi peut bien avoir esté l'occasion à J. C. de conferer à saint pierre la primauté & puissance Hierarchique, car J.C reconnoit avec magnificence & largesse les bien-faits & temoigna aussi-tôt visiblement sa reconnoissance,quand ayant commandé à saint pierre de conduire sa barque dans la haute Mer pour la pesche & capture des poissons, il en prit une si grande quantité que les filets se rompoient. Mais outre l'office rendu par saint pierre à J. C. qui peut-estre la cause du don de la primauté Hierarchique, que J. C. fait à saint pierre & dont la prise de cette grande quantite de poissons est aussi un signe, comme cet l'office rendu à J.C.pouvoit estre attribué à l'humanité à la bonté naturelle, en voicy une autre cause toute divine; c'est que l'abondante prise des poissons ayant jetté, S. pierre dans la surprise & l'estonnement, il se jetta aux pieds de J. C. & le pria de s'èloigner de luy, parce qu'il estoit un homme pecheur, *Exi à me Domine quia homo peccator sum*, le mot de Seigneur marque la Foy de saint Pierre, & la confession de ses pechez est un effet de son humilité,& ces deux vertus sont dignes,& sont des dispositions de la primauté, comme I.C. a depuis enseigné aux Apôtres en diverses occasions. Enfin S. Pierre voyant cette abondante prise, il fit signe à ses Compagnons qui estoient dans l'autre

barque de venir pour l'ayder : Ce qui convient à l'authorité & à la puissance de saint Pierre.

Le passage que le Ministre cite de saint Iean touchant la primauté de S. Pierre qu'il fait consister dans la seule priorité de la vocation quant au temps renverse l'explication de Sommaise. Car aprés le témoignage que saint Iean rendit de la divinité de I. C. d'avoir veu le saint Esprit descendre du Ciel sur luy en forme de Colombe, deux de ses Disciples qui l'avoient oüy parler ainsi se mirent à suivre I. C. & l'un de ces Disciples est appellé André frere de Simon, & André ayant rencontré Simon son frere l'amena à I. C. ainsi S. André eut plûtost la connoissance de I. C. & il donna cette connoissance à S. Pierre. Ce qui montre que ce n'est pas la priorité de la connoissance qui est la cause de cette primauté non plus que celle que Sommaise met en avant, & qu'avec aigreur jusques à appeller saint Pierre, fougueux & precipité dans ses jugemens & dans ses discours, *Præceps ingenium zelo plenum quo ducebatur ex omni occasione ad loquendi tempus ante capiendum, &c.* C'est l'esprit d'animosité & de calomnie qui fait ainsi parler ce Religionaire à sa propre confusion, car outre que les Peres de l'Eglise & entre autres saint Clement qui a veu S. Pierre lui donne un esprit plein de clemence, de douceur & de charité : Salomon semble avoir prononcé cet oracle comme une Prophetie de la promesse & de l'elevation de Saint Pierre à la premiere & souveraine dignité dans l'Eglise, que celuy qui est prompt dans ses actions, sera agreable aux Rois & elevé dans les dignitez, *nec erit inter ignobiles.* Ainsi cette promptitude peut estre mise entre les causes de l'elevation de Saint Pierre.

CHAPITRE VII.

Preuves de la Primauté de Saint Pierre, tirées du seiziéme Chapitre de Saint Matthieu, Vous estes Pierre & sur cette Pierre, &c. *Contre les Evasions de Sommaise, Mestrezat, &c.*

LA primauté Hierarchique de saint Pierre est contenuë dans les paroles du seiziéme Chapitre de saint Matthieu, par une declaration si expresse que les explications de Sommaise qui a taché avec contention d'en eluder la force, paroissent des evasions sophistiques remplies d'un mépris visible de l'Ecriture, & convaincuës de fausseté par la raison naturelle. Voicy le passage entier. *Iesus estant venu aux environs de Cesarée de Philippe, interrogea ses Disciples, & leur dit, que disent les hommes du fils de l'Homme? qui disent-ils que je suis. Ils luy répondirent, les uns disent que vous estes Iean-Baptiste, les autres Elie, les autres Ieremie, ou quelqu'un des Prophetes. Iesus leur dit, & vous autres qui dites-vous que je suis: Simon Pierre prenant la parole luy dit, Vous estes le Christ Fils de Dieu vivant; Iesus luy répondit, vous estes bienheureux Simon fils de Iean, parce que ce n'est point la chair & le sang qui vous ont revelé ce-cy, mais mon Pere qui est dans le Ciel; & moy aussi je vous dis que vous estes Pierre, & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne prevaudront point contre elle, & je vous donneray les Clefs du Royaume du Ciel, & tout ce que vous lierés sur la Terre sera lié dans le Ciel, & tout ce que vous delierés sur la Terre sera delié dans le Ciel.* Toutes les paroles de ce grand & estendu passage forment une espece de forteresse munie de mille preuves, qui montrent invinciblement la primauté de saint Pierre, contre toutes sortes d'attaques, de machines & des ruses de ceux qui la veulent combatre. On y voit premierement, que les réponses des autres Apôtres faites à la demande de J. C. ne regardent que les opinions du commun Peuple & du peuple Juif, qui pouvoient estre fausses, & qui le sont souvent, comme estoient celles que les Apôtres rapportent

icy en commun, à moins qu'on les entende en un sens Mystique, comme quand N. S. appelle Elie, S. Jean-Baptiste, *Matth.* 11. Car ainsi toutes ces paroles & ces bruits qui couroient de N S. se peuvent accorder avec la verité ; neantmoins les Apôtres qui rapportoient ces bruits ne mentirent point. 1. Parce qu'on les pouvoit entendre dans un sens Mystique, qui regarde l'office & les qualitez. 2. Parce que les Apôtres ne rapportoient point leurs propres sentimens, mais ceux des peuples, conformement à la demande que J. C. leur avoit faite : tant il est veritable que le mensonge & la fausseté ne peuvent s'approcher d'une assemblée qui represente un Concile, dont les entretiens sont des matieres qui regardent la foy telle qu'estoit cette illustre compagnie, composée des Apôtres & de J. C. qui estoit alors le chef visible de l'Eglise; mais on voit aussi dans ce passage un avantage considerable en saint Pierre, par dessus les autres Apôtres, que les veritez saintes & divines sont revelées à saint Pierre, & elles sont enseignées & declarées par luy aux autres Apôtres, avec infaillibilité & avec l'approbation de N. S. J. C. même avant que saint Pierre ne fut chef de l'Eglise, où l'on voit plusieurs degrez de preference & de primauté. Le premier est au regard de la revelation des veritez Chrêtiennes & divines, faite par le Pere eternel à saint Pierre. Le 2. est que ces veritez sont declarées & enseignées par saint Pierre aux autres Apôtres, où il exerce la qualité de Docteur & de Maistre sur eux au regard de ces veritez. Le 3. que cette declaration est faite avec infaillibilité, comme venant d'un principe qui ne peut faillir, à sçavoir de la divinité de qui saint Pierre recevoit immediatement les mouvemens & les inspirations, pour les communiquer aux autres, ou consiste ce qu'on appelle aujourd'huy la Chaire de S. Pierre. Le 4. est l'approbation de J. C. qui fût comme s'il eut dit que l'ame de saint Pierre estoit si grande & si elevée ; qu'elle estoit capable de recevoir de Dieu son Pere les lumieres & les enseignement toûchant les choses de la foy, & non seulement de les apprendre de luy, quoy qu'il fut venu en Terre pour les enseigner. Le 5. est qu'en cela il semble que J. C. mette Simon Pierre au moins au regard de la connoissance des veritez Chrêtiennes en toute autre independance, que de celle de son Pere, d'autant que J. C. qui estoit encore chef visible de l'Eglise, reconnoissant que S. Pierre recevoit les lumieres de la revelation Divine d'autre que de luy, à

sçavoir de son Pere, c'estoit l'exempter en quelque maniere de la necessité de toute autre instruction, & cette exemption convient merveilleusement au chef de l'Eglise qui est independant, de toute autre puissance que de celle de Dieu; & cela se peut dire avec d'autant plus de verité que J.C. estant de la même nature, & ayant la même puissance que son pere, S.Pierre dependoit toûjours de J.C. ou bien cette approbation & declaration de J. C en faveur de saint Pierre, c'estoit autant à dire que saint Pierre estoit propre pour estre le chef visible de l'Eglise, comme il luy en fit incontinent aprés les promesses. Le sixiéme avantage est que la premiere place & la qualité de chef de l'Eglise est reconnuë par la declaration que J. C. fait des instructions du Pere Eternel, & de la revelation des veritez divines faites à saint Pierre luy appartenir, conformement aux paroles que J. C. dit aux deux Apôtres qui luy demanderent les premieres places de son Royaume, que *Ce n'estoit pas à luy à les leur donner; mais que cela n'estoit que pour ceux à qui son Pere l'avoit preparé.* Or le Pere Eternel declare manifestement qu'il a destiné & preparé les premieres places de son Royaume à S.Pierre, puis qu'il luy a revelé les veritez Divines, & I. C. reconnoit en paroles expresses que cette revelation vient de Dieu son Pere, partant c'est autant à dire que la premiere place de l'Eglise appartenoit à saint Pierre. Le septiéme, est la question que I. C. propose à ses Apôtres qui regarde la verité fondamentale & la plus importante de toute la Religion Chrêtienne, à sçavoir la divinité de I. C. & la decision que S. Pierre en fait jointe à l'approbation & à l'applaudissement que J. C. luy donne n'est-ce pas autant que donner ses suffrages à la volonté de son pere concernant le don de la premiere place & dignité de l'Eglise, car à qui cõvient mieux, & avec plus de justice, la premiere place de l'Eglise qu'à celuy qui conoit qui determine & qui decide les plus relevées & importantes veritez de la Religion? Enfin toutes ces paroles & ces loüanges données par I.C. à S.Pierre, avant qu'il ne luy eût donné ni promis même la premiere dignité de l'Eglise, qui est celle de chef ne sont elles pas autãt de causes & de raisons que la sagesse eternelle de I.C. donne elle-même du choix qu'elle a fait de saint Pierre à cette sublime dignité de l'Eglise, qui peuvent & doivent satisfaire à la recherche curieuse que Sommaise faisoit cy-dessus des causes de cette elevation de Pierre; elles en sont les causes puis qu'elles le sont des promesses que I. C. luy

en fait. Et voilà comme saint Pierre & l'Eglise estant] encore naissante & comme dans le berceau, saint Pierre y occupe une place eminente, & y exerce une fonction des premieres & des plus excellentes de la puissance Hierarchique, qui est de determiner & de declarer les veritez divines & qui appartient principalement au chef de l'Eglise.

l'Evangeliste comme parlant dans son propre sens avoit qualifié S. Pierre de ses deux noms, *respondens autem Simon Petrus dixit, tu es Christus &c.* avant même que J.C. luy eût donné le nom de Pierre, d'autant que le nom de Pierre estoit déja usité dans l'Eglise quand on parloit de Simon, parce que le nom de Pierre exprime cette haute & eminente dignité donnée à Simon & reconnuë du temps de saint Matthieu dans le College des Apôtres, & parmi tous les fideles; & ces deux noms joints ensemble marquent la personne & la dignité de Pierre à sçavoir la qualité de tel homme par le nom de Simon, qu'il avoit dés sa naissãce & par le nom de Pierre que J. C. luy donne aprés, qui exprime la charge & la fonction de fondement & de Pierre fondamentale de l'Eglise. Mais quand J.C. luy promet cette charge & quand il la luy donna il ne l'appella que par le nom de Simon, afin qu'on ne peut penser que la faveur qu'il alloit faire à Pierre fut Commune aux autres Apôtres, mais il appelle par le nom de Simon fils de Jean Bar-Jona qui ne convenoit pas à un autre Apôtre ni homme. Et en la même maniere que J.C. luy avoit dit que le Pere Celeste luy avoit revelé ces choses, *revelavit tibi*, il luy dit, *& ego dico tibi*, à vous Simon en particulier, *tibi* à vous comme s'il disoit à vous seul qui estes fils de Iona. Les dons, les graces, les presens Celestes se peuvent bien faire en Commun & à plusieurs à la fois, *ascendens Christus in altum dedit dona hominibus*, le saint Esprit descendit sur tous les Apôtres & leur fit à tous plusieurs dons, mais les revelations se font en particuliere, *spiritus ubi vult spirat.* La revelation de saint Iean appellée Apocalypse celle de la sainte Vierge, celle de Saint Ioseph & tant d'autres de l'ancien & du nouveau Testament se sont faites de cette maniere & le sens de ces paroles est qu'encore que les dons & les graces se fassent en commun, neanmoins comme la revelation de cette sublime verité avoit esté faite à S Pierre en particulier, il vouloit aussi donner à Simon en particulier la primauté de la puissance Hierarchique qui estoit en l'Eglise *& ego dico tibi quia tu es Petrus* saint Pierre avoit donné à J.C. un nom qui ne peut con-

venir qu'à luy seul, à sçavoir la qualité de fils vnique de Dieu consubstanciel & de mesme nature que son Pere. Il le nomme encore Christ le considerant sous la qualité de prestre d'uni, doint & consacré à Dieu. J. C. aussi comme par un esprit de reconnoissance promet à Simon le nom de pierre. L'imposition d'un nouveau nom marque un changement non pas de substance, mais de puissance de dignité & d'elevation. Car Dieu & J. C. n'abbaisse pas à cause de sa bonté, mais il eleve plûtôt les choses & les personnes à une dignité & à une fonction plus grande, & J. C. indique & exprime la fonction qu'il vouloit donner à saint pierre quand il luy promet & qu'il lui donne le nom de Cephas, c'est à dire *Petra*, pierre qui ne signifie pas seulement une pierre commune & ordinaire, mais une pierre dure & ferme comme sont celles qu'on trouve dans les rochers que la durée & suite de plusieurs siecles à durcies & que nous appellons communement *Silices* & c'est ce que signifie en Hebreu en Caldeen & Syriaque le mot de Cephas & cette sorte de pieres est propre à fonder avec solidité les plus grandes maisõs, ainsi que vouloit faire I. C. son Eglise pour la faire durer jusqu'à la consommation des siecles. Ainsi l'imposition du nom de pierre faite par JESUS CHRIST à Simon montre clairement que Simon estoit la Pierre ferme & non point d'autre sur la quelle J C. vouloit edifier son Eglise. Car pour quelle autres consideration J. C. luy eut il donné ce nom, & la suite des parolles de J. C. le declare asses. Dailleurs le nom de Simõ que I. C osta à celui qu'il vouloit faire le chef de l'Eglise signifie en la langue Hebraique & sa racine obeissãt que N S. lui oste ou l'obscurcit par un nouveau nom ne voulãt pas considerer S. pierre comme un simple sujet selõ l'obeïssance que tous les Chrêtiens doivent rendre aux Loix & aux volontez de Dieu, mais encore comme celui qui devoit commander apres lui dans l'Eglise, & qu'il avoit destiné des cette premiere veüe pour estre le fondement de l'Eglise, & qu'il exprime icy plus nettement par la puissance, où il veut l'elever. Le pere de Simon s'appelloit *Joanna*, qui veut dire *Joannes*, ou *Deus misertus est*, ou *don & misericorde de Dieu*, & pierre fut fils de Jean, c'est à dire grace de Dieu; car il fut rempli de grace comme on appelle les personnes que la nature favorise de ses plus beaux presens les nourrisons des graces, & ainsi pierre devoit faire, mesme selon son premier nom de nouveaux presens dans le Royaume de

plûtost une grande diminution, & une revocation du bien-fait, & même du nom de Pierre, & saint Pierre eut pû dire à N. S. je ne sçay pas Seigneur d'où vient que m'ayant donné le nom de Pierre, vous ne bâtirez pas sur moy vôtre Eglise, à quoy me sert le nom de Pierre que vous m'avez donné, mais J. C. eut-il dêtourné ses parolles tout à coup à un autre sens & à une autre matiere. J. C. avoit approuvé & loüé la confession de Pierre, comme venant du Ciel,& comme une verité importante & essentielle à la Religion Chrêtienne. Le mot de mienne ajoûté à l'Eglise est encore une marque de l'importance de cette confession & encore de la grandeur de la reconnoissance qu'il en vouloit faire ; à sçavoir de bâtir sur elle son Eglise, qui est un des plus grands & des plus parfaits ouvrages ou pour mieux dire le chef d'œuvre de J. C.

Enfin Jesus-Christ qui avoit sur toutes choses consideré l'Eglise, ne s'est pas contenté de donner à Pierre la qualité de fondement ; mais pour expliquer davantage cette dignité & puissance, J. C. luy promet les clefs du bâtiment qu'il vouloit edifier, & qu'il appelle du nom de son Royaume, car si l'on prend bien garde saint Pierre pouvoit estre le fondement de l'Eglise, & n'avoit pas les clefs de ce bâtiment & de cette Eglise, les autres Apôtres pouvoient aussi estre les fondements de l'Eglise, & en effet le titre de douze fondemens de la Hierusalem Celeste leur est donné à tous dans l'Appocalypse, parce qu'ils ont tous presché & enseigné la Doctrine des veritez celestes, qui sont le fondement de l'Eglise, ils peuvent même avoir fondé quelques Eglises particulieres ; mais d'estre absolument le fondement de l'Eglise universelle & d'en avoir les clefs cela n'appartient qu'à saint Pierre non plus que d'estre le chef de l'Eglise : car les clefs signifient en plusieurs endroits de l'Escriture, la puissance & l'authorité la plus grande, & encore dans l'application commune qu'on fait de ces mots, comme par une lumiere naturelle. Car la puissance d'entrer & de sortir d'une maison quand on veut n'appartient qu'à celuy qui est en est le Maistre & qui en peut disposer : c'est dans ce sens donc que N. S. dit à Pierre qu'il luy donnera les clefs du Royaume des Cieux, & il se sert des mots de clefs comme d'autant de signes pour exprimer une puissance premiere & souveraine dans l'Eglise qu'il promet à Pierre. Aussi dans un Royaume tel que J. C. represente son Eglise il n'y peut avoir qu'un Monarque & proprement qu'un Lieutenant Ge-

neral de ce Monarque afin de conserver l'unité qui est essentielle à la Monarchie, sur tout si les expeditions ou quelque autre cause oblige ce Monarque à l'absence ou à l'invisibilité. Toutes les paroles de cet excellent passage mises ensemble composent un corps de preuves si éclatantes, que si l'ardeur opiniâtre que les Religionaires ont de nuire, leur pouvoit donner quelques momens d'une paisibli application, ils y appercevroient par quelque endroit la primauté qu'ils combattent avec tant d'obstination; mais ils détachent toutes ces paroles & n'en prennent que quelques parties avec une estrange confusion.

CHAPITRE VIII.

Où les artifices & evasions de Sommaise, Mestrezat & autres Religionnaires contre les precedans Passages ont leur Refutation.

CONtre des paroles si expresses, & si fecondes en preuves que peuvent dire les Religionnaires, qui puisse obscurcir la clarté de l'Escriture, & qui ne paroisse de vaines illusions: Sommaise commence d'en vouloir diminuër la force & la clarté par l'artifice, à sçavoir par l'opinion qu'il veut imprimer dans l'esprit des hommes, que c'est la seule authorité que les Catholiques ont pour appuyer la primauté de saint Pierre, *Unicus locus*, dit il, parlant des Catholiques, *quem habent quasi fundamentum potestatis summæ Petro ad gubernandam Ecclesiam à Christo tradita.* Il se sert de l'adresse, ne pouvant par la raison affoiblir la force de ce passage, parce qu'elle est insurmontable ni ternir sa clarté à cause de sa grande splendeur. Il ne l'attaque qu'indirectement par la solitude, & en luy ostant le secours d'autres semblables authoritez; mais une parole de Dieu ne merite-t'elle pas d'estre creües, une seule parole de Dieu a produit toute la nature & une authorité divine ne pourra pas faire foy dans l'esprit des hommes. Au moins une multitude d'authoritez cy-dessus apportées de l'ancien Testament sera une conviction manifeste de la dureté de son cœur à la voix divine, de même que de la fausseté de son artifice. Il n'est pas de Sommaise seul, il est encore de Mestrezat, car outre que ce Ministre met ce pas-

ſage parmi les objections comme il dit que font les Docteurs de l'Egliſe Romaine pour l'établiſſement de l'authorité & puiſſance d'un chef viſible en l'Egliſe ; Il dit encore, *qu'aprés avoir veu combien grande eſt la foibleſſe du raiſonnement des Docteurs de la communion de Rome, il ne reſte aucun texte en l'Eſcriture, ſur lequel il ait à examiner leurs pretentions que celuy de ſaint Iean* 21. *& encore ſont-elles ſi foibles qu'il n'eſtime pas s'y devoir arreſter.* Si l'invention de cet artifice eſt de Sommaiſe ou de Meſtrezat il ſeroit inutile de le rechercher, veu même que cet artifice eſt emprunté de Calvin leur Docteur. Voicy ce qu'il dit parlant des Cathoques' *aux authoritez de l'ancien Teſtament, ils n'ont rien qui faſſe pour eux, ſinon qu'il à eſté dit a un ſeul homme, tu es Pierre, & ſur cette pierre j'édifieray mon Egliſe, & ce que tu auras lié en Terre ſera lié au Ciel, & ce que tu auras delié ſera delié auſſi. Pierre m'aime tu, pais mes Brebis*, Voyez à combien peu de choſe ce ſevere reformateur reduit les grands & celebres paſſages de l'Ecriture composez d'un ſi grand nombre de paroles prononcées de la propre bouche J.C. & de celle des Apôtres, il voudroit pouvoir reduire à un rien tout le poids de ſi celebres authoritez, ou s'il ne les peut entierement ruiner & l'aneantir, il les cache & diſſimule pour les rendre imperceptibles, & bien qu'il y ait un grand nombre de Paſſages dans le Nouveau Teſtament en faveur de cette verité, Neanmoins il n'en reconnoit que deux, & il en parle avec tant de dedain & de mépris, qu'il ne le eſtime pas dignes de reflexion ; avec cela neanmoins la hardieſſe de Sommaiſe de mettre en avant que le paſſage tiré du dixiéme chapitre de ſaint Matthieu eſt l'unique appuy que les Catholiques ont pour la primauté de ſaint Pierre, eſt condamnée par la confeſſion de Meſtrezat & de Calvin qui ſon à ſon égard deux témoins irreprochables, ou plûtoſt ſes Juges, par le droit d'ancienneté dans leur parti. Et cet artifice trompeur, ces adreſſes & illuſions des Religionnaires dont ils tâchent de prevenir les eſprits, par les fauſſes impreſſions qu'ils y jettent contre la primauté de ſaint Pierre, nous font former la reſolution de porter cette primauté à une evidence ſi entiere que l'infidelité, & l'aveuglement volontaire n'oſeront s'y oppoſer, afin que plus les conſpirations de la puiſſance, & de la prudence humaine font des efforts contre cette verité, elle ſoit auſſi plus fortement établie, & plus clairement manifeſtée, & produiſe une conformité entiere de ſentimens & de deſirs dans la Chrêtienté.

Par un adoucissement que Sommaise apporte tout à coup en ses pensées comme si l'évidence & la force de ce grand passage de Saint Mathieu eut retranché quelque partie de sa fierté & de ses tenebres, il accorde la qualité de fondement de l'Eglise, qui est dans Saint Pierre & dans les autres Apôtres avec celle qui est en J. C. Car aprés avoir dit que J C. est la pierre sur laquelle l'Eglise a esté fondée, il reconnoit aussi que les Apôtres estoient le fondement, ou les pierres fondamentales de l'Eglise, *aliud*, dit-il, *est fundamentum*, *aliud petra super qua fundamentum statuitur, petra subest fundamento id est lapidibus ædificij fundamentalibus* & poussant encore sa comparaison & sa pensée plus avant, id dit que *Christus Petra est & super Christum Ecclesia Christi fundata est*, & il veut que les Apôtres sont aussi les pierres fondamentales de l'Eglise *parce qu'ils sont les premiers qui sont edifiés & mis sur la pierre vive, sur qui l'Eglise est bâtie, & ces pierres fondamentales sont aussi souvent appellées du nom de fondement.* Nous recevons volontiers ces explications de Sommaise, tant parce qu'elles ne derogent point à la gloire de J. C. à qui la qualité de pierre angulaire & de pierre vive de l Eglise, de mesme que celle de fondement est attribuée dans l'Ecriture sainte, que parce qu'elles ne sont pas incompatibles avec la qualité de fondement & de chef de l'Eglise que J. C. a communiqué à S. Pierre, & parce qu'encore elles concilient la doctrine Catholique avec celle des Religionaires, & que conservant la dignité & la gloire de I. C. qui ne peut estre assés exaltée, il laisse S. Pierre dans la possession de sa dignité, comme reciproquement l'explication de Sommaise en doit demeurer là, sans descendre aux consequences qu'il en tire aprés. Car, quest-il besoin de dire aprés cela que I. C. ayant dit à Simon fils de Ionas qu'il estoit Pierre, *il dit ensuite & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise en se montrant luy-mesme* δεικτικῶς *est locutus*, par une interpretation qui oste toute liaison aux paroles de I. C. Le passage apporté par Sommaise où I. C. dit en se montrant & se touchant lui mesme, *destruite templum hoc & in tribus diebus suscitobo illud*, ne convient pas à la presente matiere, car l'expression de son corps par un signe demonstratif & palpable estoit encore necessaire, comme les Evangelistes le remarquent, & ils le remarquerent alors. ou par quelque signe demonstratif ou par l'explication que J. C en donna, ou par le manquement de la suite & liaison des paroles, comme nous avons dit, ou par la Revelation que le S. Esprit leur en a faite, & cette Revelation du saint Esprit

& la remarque par la plume des Apôtres, n'ont esté faites que pour nous apprendre qu'il n'en faut pas faire de la sorte comme font aujourd'huy les Religionaires, mais icy les paroles de I. C. montrent visiblement qu'il confirme son discours de la pierre dont il venoit de parler, *& super hanc Petram*, à sçavoir de la pierre qu'il venoit d'attribuer à Pierre avec autant de bonté & de magnificence que d'approbation & de loüange. Il n'est pas non plus besoin ainsi que dit le Ministre, de faire le mot de Πέτρος un diminutif de Πέτρα, comme qui diroit Πετρισκός, puisque la mesme Langue Grecque, qui estoit alors en usage dans la Iudée employe ces deux mots Petra & πέτρος, pour signifier une mesme chose primitive. L'egalité de la qualité de fondement, qu'il met dans tous les Apôtres est combattuë par toutes les paroles de ce passage, des mots de toy *tibi*, de celui Pierre, de fondement, de clefs & autres, attribuées par I. C. à pierre & non pas aux autres Apôtres.

Mestrezat estand davantage les responses qu'il fait à ce grand passage, & il employe trois Chapitres. Le premier, au regard des paroles vous estes pierre. Le Second au regard de celles-cy, l'édifieray mon Eglise, & le Troisiéme sur ces mots, je te donneray les clefs du Royaume des Cieux &c. Au regard des premiers mots il tombe d'accord, *que le Seigneur ne change, ou donne aucun nom à ses serviteurs, que pour exprimer quelque avantage au quelque benefice qu'il leur confere, comme quand il changea le nom d'Abram au Pere des croyans, car d'Abram Pere haut & grand, fut appellé Abraham Pere de Multitude. Or J.C. n'a fait l'honneur de donner des noms & sur-noms, sinon à trois de ses Apôtres, à sçavoir à Simon fils de Iona à Iacques & à Iean fils de Zebedée, qu'il surnomma Baonerges, c'est à dire Enfans de Tonnerre*, Marc. chap. 3. *pour exprimer la force & l'efficace de leur Predication. Il est vray qu'un autre Apôtre nommé Simon est dit avoir esté appellé Zelotés* Luc. 6. *Mais il n'est pas dit que I. C. lui donna ce sur-nom.* Le Ministre fait icy une longue deduction des noms que Dieu & I. C. ont donnés à certains hommes. Et cette imposition de noms est digne de remarque & de veneration, de mesme que les noms imposez sont plains de Mystere. Accordons au Ministre cette recherche, qui lui seroit une vaine ostentation de sçavoir s'il n'en vouloit ternir le nom de S. Pierre; Mais il ne peut pas aussi nier que les noms imposez de cette sorte ne marquent le charactere & les qualitez des personnes à qui ils ont esté donnés, ainsi le nom d'Abram, est une

marque & une expression aussi pleine de lumiere que de convenance & de conformité de la Foy vive d'Abram, aux promesses d'une posterité innombrable que Dieu lui faisoit contre toutes les apparences & experiences de la nature. D'autre part, le nom de Baonerges, c'est à dire Enfans du Tonnerre fut donné par N. S. sans doute avec justice aux deux Apôtres, Iean & Iacques, dequoy le Ministre n'en disconvient point; il rend mesme la raison de cette Iustesse & convenance, à sçavoir la force & l'efficace de leur Predication. Les Ministres n'en veulent qu'à S. Pierre à son nom & à sa puissance. Celui-cy les fait encore quand il adjoûte incontinent *un autre Apôtre nomé Simon & dit avoir esté nommé Zelotes, mais il n'est pas dit que I. C. lui donna ce sur-nom.* Que I. C. ait donné, ou qu'il n'ait pas donné ce sur-nom à cet autre Apôtre nommé Simon. Cette remarque & incertitude na pû servir en cette rencontre au Ministre, que pour diminuër la gloire de cet Apôtre, d'avoir receu de I. C. le sur-nom de Zelotes par la haine & l'aversion qu'il a generalement pour ce nom, & nous ferons par une inclination toute opposée à celle du Ministre, cette Reflexion que les deux noms, sçavoir de Pierre & de Baonerges, ayant esté donnez par J. C. à deux Apôtres ainsi que le Ministre avouë & que S. Marc l'enseigne, font une preuve ou du moins une puissante conjecture & sont comme deux témoins que l'imposition du nom de Zelotes à cet autre Apôtre nommé Simon, lui a esté faite par J. C. à cause de la mention qu'un Apôtre & Evangeliste en a faite; car qu'est autre chose, l'Evangile qu'une narration des actions que J. C. a faites & des paroles qu'il a dites? Et d'ailleurs le nom de Zelotes estant un nom saint & mis dans l'Ecriture parmi les noms qui sont attribuez à Dieu, il peut estre un argument de l'amour & des regards favorables que Dieu a pour le nom de Simon, & cette recherche nous fera connoître malgré les adresses du Ministres que les noms donnez par I. C. conviennent aux qualitez & dignitez des personnes & fera éclater davantage les qualitez de fondement & de chef de l'Eglise que J. C. promet à saint Pierre.

Le Ministre neantmoins ne demeure pas là, car pour establir sa preuve & rendre quelque autre cause de ce que J. C. a donné à Simon fils de Jean le nom de Pierre dit qu'il est constant, *que la pierre prise en bonne part & en honneur signifie fermeté, à cause que la pierre est des plus solides corps que la nature forme, &*

de ceux qui resistent le plus au hurt & au choc que Saint Pierre avoit esté à des grandes tentations & sa promptitude naturelle l'engageoit à des grands accidens, & son infirmité eut produit des mauvais effets, s'il n'eut esté fortifié de la grace & de la vertu de Dieu; desorte que J. C. lui donna le surnom de Pierre, pour exprimer la vertu de sa grace dont il l'asseuroit contre son infirmité naturelle, & de fait ayant demandé à J. C. d'aller à luy sur les eaux, il eut peur à cause de la force du vent, & commança à s'enfoncer, criant Seigneur sauve moy, & I. C. tendit sa main & le prit, lui disant homme de petite Foy pourquoy as tu douté ainsi. Quand I. C. estoit entre les mains dec Iuifs, cet Apôtre l'ayant suivy jusques à la Cour du souverain sacrificateur, il fut saisi de frayeur quand une servante luy ayant dit qu'il estoit des Disciples de I. C. il le nia avec serment & mesme par trois fois: Mais aprés la resurrection dés qu'il eut receu l'abondance du S. Esprit, on ne voit plus en luy que des exemples de force & de fermeté en la Foy, & en la Confession de I. C. & aux fonctions de son Ministere, alors il ne craint plus ni les menaces ni les supplices; Il répond au souverain sacrificateur & à tout le Conseil des Iuifs en presence du Capitaine du Temple & des gens d'armes, disant qu'il faut plûtost obeïr à Dieu qu'à un homme. Le Seigneur explique cette grace, & affirme la Foy de Pierre, quand il luy dit, Luc. 22. Simon, Simon, voicy Satan a demandé instamment à vous cribler comme bled, mais j'ay prié pour vous que vôtre Foy ne defaille point, vous donc quand un jour vous serez converti, confirmés vos freres. La dessus le Ministre apporte quelque passages des Peres, à sçavoir de saint Chrysostome, qui fut petrifié par sa Foy ἐπειδὴ τῇ πίστει πετρωμένος ἦν, de Saint Cyrille J. C. a appellé Pierre la Foy immobile de Pierre, &c. suivant cela le Ministre conclud, il n'y a rien au titre de Pierre qui rende Pierre chef & Monarque de l'Eglise &c. & voila comme Mestrezat se deffend.

Mais à travers ces subtilitez, la verité éclate à merveilles, Nous donnons nôtre aveu à tous les passages que le Ministre apporte pour montrer les infirmitez de S. Pierre, & pour montrer mesme qu'il avoit un besoin particulier d'une plus grande grace du Saint Esprit, mais cette infirmité & foiblesse a esté en partie la cause de ce que I. C. la fait le chef & le fondement de l'Eglise, afin de faire éclater davantage sa gloire, & que saint Pierre reconoissant par le bien fait & l'assistance de la grace divine sa propre foiblesse, Il ne peut concevoir aucune vanité de son élevation à la dignité de chef de l'Eglise. En la mesme maniere, & pour la mesme raison

J. C. n'a pas pris pour la predication de son Evangile des personnes sçavantes & considerables par les qualitez humaines, afin que sa puissance & sa vertu éclate davantage dans l'establissement de la Religion Chrétienne, & selon cette maxime, quand il a esté question de créer le chef & de jetter le fondement de l'Eglise; J. C. a pris ce qu'il y-avoit de foible & de plus infirme parmi les Apôtres même qui estoient aussi les pierres fondamentales de l'Eglise, mais non pas la premiere pierre. Et JESUS CHRIST a tellement petrifié l'infirmité & la foiblesse de cette premiere pierre, par une fermeté & constance toute extraordinaire, afin qu'il confirmat, & endurcit aussi les autres Apôtres, & ces dernieres paroles apportées par le Ministre contre la primauté de S. Pierre l'établissent d'avantage, en ce qu'elles donnent à S. Pierre au regard des autres Apôtres la fonction de chef de l'Eglise, qui est de confirmer ses freres. Les authoritez des Peres enseignent la même verité comme il est manifeste, & c'est pour cela que le Cardinal Duperon les a pareillement apportées pour preuves & pour confirmation de la Primauté de S. Pierre. Or cè choix cette conduite de J. C. au regard de S. Pierre estoit convenable à la nature & au genie de l'Eglise, parce que l'Eglise & toute la Religion Chrêtienne, regardant la Foy comme son fondement & sa vertu premiere; il estoit bien-seant, convenable & comme necessaire pour donner une durée ferme & inébranlable à l'Eglise, que la pierre qui faisoit son fondement fut ferme, constante & immobile au moins depuis que S. Pierre a esté fait le fondement actuel de l'Eglise, & tel a esté S. Pierre comme Mestrezat est contraint de le reconnoistre convaincu par les effets d'une constance & fermeté inébranlable que l'Ecriture rapporte de S. Pierre.

Le second point est reduit par Mestrezat à sçavoir sur quelle pierre, est-ce que J. C. entend edifier son Eglise, & il prend le sens de ces paroles de l'occasion qui a fait que J. C. ait nommé cet Apôtre Pierre, à sçavoir eu égard à la confession qu'il venoit de faire Vous estes le Christ Fils de Dieu vivant, dont l'importance est le moyen & le fondement du salut de tous les Chrêtiens, & il reprend cette doctrine en cette maniere. *Or saint Pierre ayant esté nommé Pierre en ce sens, à sçavoir par la fermeté de sa confession, il s'ensuit que la pierre sur laquelle I. C. dit qu'il edifiera son Eglise est la fermeté de sa Foy & confession du nom & du merite de I. C. selon que S. Pierre venoit de le proposer, & le proposeroit encore*

par son Ministere entre tous les hommes. Et voila l'exposition que le Ministre donne à ces paroles, parce qu'elle embrasse comme il dit tous les regards de l'edification & du fondement de l'Eglise, à sçavoir à J. C. car il est le fondement de l'Eglise en la croix par sa mort, où il a payé le prix qui nous a delivrez de la puissance des enfers. Il est le fondement de l'Eglise dans le ministere & dans la predication de S. Pierre & des Apôtres dont J. C. s'est servi pour bâtir son Eglise & appeller les hommes à la participation de cette grace qu'on obtient par la foy & confession de son nom, & tantôt il est appellé fondement eû égard à la Foy, qui est dans nos cœurs & qui nous edifie sur luy, & tous ces regards conviennent au salut des hommes; mais c'est un même Christ mort, presché & creu. A cet égard il apporte quelques authoritez des Peres, de saint Augustin, qui dit *de Verb. Dom. in Math. Sermone* 13. Jesus-Christ luy dit tu es Pierre, & sur cette pierre que tu as confessée, que tu as connuë en disant tu es Christ le Fils de Dieu vivant, j'edifieray mon Eglise, c'est à dire sur moy-même qui suis le Fils de Dieu vivant, j'edifieray mon Eglise, je t'edifieray sur moy, & non moy sur toy, &c. de saint Chrysost aux Gal. chap. 1. *in initio* Chist dit-il, ayant dit à Pierre: Tu es bien heureux Simon fils de Jean, lui promet de poser les fondemens de l'Eglise sur sa confession, &c. Saint Ambroise in Luc. lib. 9. chap 9. ayant dit que J. C. est la pierre, & qu'il n'a pas refusé la grace de ce nom à son Apôtre à ce qu'il fut Pierre ayant de la pierre la solidité de la constãce ajoûté, epartant cherche la pierre, non hors de toy mais dans toy. Ta pierre est l'action, ta pierre est l'entendement, que sur cette Pierre ta maison soit edifiée afin qu'elle ne puisse estre battuë par aucunes tempestes de la malice spirituelle, ta pierre est Christ. Le fondement de l'Eglise c'est la Foy. A ces evasions de Mestrezat la réponse n'est pas difficile d'autant que les raisons du Ministre, ni les authoritez qu'il allegue n'ont rien qui combatte ni qui puisse blesser la Doctrine Catholique: Car comme les Docteurs Catholiques reconnoissent que J. C. est la pierre originaire & primitive du fondement de l'Eglise, c'est à luy aussi à qui les premiers rapports de la dignité & des effets de la pierre dont il est icy parlé se doivent faire, comme fait le Ministre, c'est ce qu'à tres bien expliqué le Cardinal Bellarmin, quand il dit au passage de la 1. aux *Cor. chap.* 3. au traitté du Purgatoire, l'opinion que nous pre-

ferons à toutes est que par le mot de fondement on entend J. C. annoncé par les premiers Predicateurs tels qu'estoient les Apôtres qui ont porté la Foy & l'Evangile à des Peuples qui n'avoient jamais rien oüy dire de J. C. car c'est de là que S. Paul dit, je plante, je pose le fondement comme un Architecte bien expert, & de là aussi ceux qui les premiers preschérent la Foy en une region, sont dits Apôtres de cette region là; Mais cela ne peut pas empescher que les mêmes rapports de pierre & de fondement ne se fassent subsidiairement & avec dependance à Pierre, puisque Jesus-Christ lui a fait part de ce nom avec la fin & l'intention de fonder sur luy son Eglise comme il s'en explique clairement & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise, c'est donc vouloir restraindre la communication que J.C. veut faire : & puis qu'il veut donner le nom de Pierre, & la chose signifié par ce nom, comme il le declare, il voudra aussi faire part à Pierre des rapports & des regards qui sont des suites & des appartenances de la chose promise & donnée.

Dailleurs la réponse du Cardinal Duperron par ou il pretend concilier les Peres, & que quant les Peres qui exposent tantôt les paroles, sur cette pierre je bâtiray mon Eglise de la Foy de Pierre, & disent que l'Eglise a esté fondée sur la confession de Pierre, & que tantôt il les exposent de la personne de Pierre, ne sont pas expositions contraires & exclusives l'une de l'autre; mais conjointes & inclusives l'une de l'autre, car ils entendent que l'Eglise pour parler le langage de l'échole est fondée causalement sur la confession de Pierre & formellement sur le ministere de la personne de Pierre : c'est à dire que la confession de Pierre a esté la cause pour laquelle Christ l'a choisi afin de le constituer fondement du ministere de son Eglise. *Mestrezat trouve quelque chose a redire à cette explication & conciliation*; mais pour fermer la bouche au Ministre, c'est que J. C. est le fondement de l'Eglise comme mort, anoncé & cru c'est a dire en tant que sa mort est annoncée par le ministere des Apôtres & qu'elle est crüe & & reçeüe dans les cœurs des Fidelles. Car si la mort de J. C. n'estoit pas annoncée elle seroit inutile, parce qu'elle ne seroit pas creües & la foy est necessaire à salut. Or la foy vient de loüye, & l'oüye se forme de la parole de Dieu. C'est la Doctrine de l'Apôtre : partant tous ces regards & rapports non seulement à J. C. mais aux Apôtres concourent au salut des hommes : par le ministere des Apôtres. Dieu a appellé les hommes à la participation

de la grace & du merite de sa Passion, J. C. a commencé de les appeller en personne à la Foy & à la confession de son nom; Il continuë à les appeller par les Apôtres qu'il a envoyez exprez pource dessein dont il les charge par un commandement exprés Puis donc que les Apôtres ont eû part à cette fonction de J. C. d'appeller les hommes à la foy & qu'en cela consiste la fondation de l'Eglie, S. Pierre & les Apôtres mêmes auront part à la qualité, & au regard de fondement de l'Eglise. Et quand bien la consequence que le Ministre en tire seroit bonne que tout cela n'est qu'un fondement de l'Eglise; à sçavoir *Christ mort pour les pechez, Christ presché au monde par les Apôtres, & Christ creu ou reçeu par Foy*; On voit assez que la Predication, la Foy & la Doctrine des Apôtres n'est pas excluë mais envelopée, renfermée & contenuë dans le fondement de l'Eglise, qui est premierement & principalement J. C & en suite Pierre, selon les paroles de J. C.

Enfin dans l'examen que le Ministre fait de ces paroles je vous donneray les clefs du Royaume des Cieux, il rapporte en premier lieu l'authorité du Cardinal Bellarmin qui enseigne au *lib. 1. chap. 13 de Rom. Pont.* que les clefs signifient la souveraine puissance sur toute l'Eglise, en un mot la Principauté Ecclesiastique. A quoy le Ministre replique disant, *Mais il faut distinguer deux sortes de personnes à qui on presente les clefs. On les presente aux Rois & aux Princes, quand une ville est mise en leur puissance pour montrer la souveraine authorité qu'ils y-ont. D'ailleurs un Maistre ou Pere de famille les donne à celuy de ses serviteurs auquel il commet la charge de la dépense de la maison; Et à celuy qui fait la fonction de Maistre d'Hostel.* Et sur cela il fait une longue recherche des endroits de l'Escriture, où il est parlé de clef, comme en Isaïe 22. où Dieu promet à Eliachim la clef de la maison de David qui estoit ou souverain Sacrificateur ou selon d'autres qui avoit la premiere dignité de la Maison du Roy. Au 3. chap. de l'Apocalypse la puissance souveraine de I. C. est exprimée par ces termes, le saint & le veritable qui à la clef de David, qui ouvre & nul ne ferme, qui ferme & nul n'ouvre, en S. Luc malheur sur vous Docteurs de la Loy parce que vous avez porté les clef de la science. Mais cette diversité de clefs n'oste & ne diminuë point la puissance que J. C. donne à S. Pierre; car quelque grande que soit cette puissance, & que même elle puisse estre, & que les Catholiques la puissét pretendre, elle sera toûjours d'épendante, d'un serviteur,

& d'un œconome selon les paroles de S. Paul 1. Cor. 4. *Que l'on nous tienne pour Ministres de Christ & pour Dispensateurs des Mysteres de Dieu.* Et cette remarque ne suffit pas seulement pour satisfaire aux allegations que le Ministre fait icy de diverses authoritez de l'Escriture, mais encore pour tirer de toutes ces authoritez une puissante preuve en faveur de la puissance souveraine du Pape, d'autant que toutes ces authoritez selon la diversité des significations marquent en quelque genre d'action qu'elles soient appliquées une des puissances premieres & souveraine, quoy que quelquefois dependante & par commission, ainsi qu'on peut voir dans toutes les authoritez citées par le Ministre : car la clef de la Maison de David donnée par saint Jean à J.C. celle de la Mort & de l'Enfert, de l'Abysme & du Puis de l'Abysme ; celle qui ouvre & nul ne ferme expriment sensiblement une puissance souveraine en J. C. & J. C. ayant donné à saint Pierre cette puissance il la luy aura donnée avec souveraineté, quoy que dependante de J.C. de qui toutes les puissances même souveraines dependens. La clef de la Maison de David donnée à Eliachim Sacrificateur ou œconome emporte la même souveraineté, & s'il y a quelque dependance en un œconome au regard du Maistre de la maison qui luy a donné la charge des clefs, il luy a neanmoins mis en main avec les clefs, une premiere & absoluë puissance quant à leur exercice tandis que le maistre laissera ces clefs en sa disposition ; car il pourra à sa volonté ouvrir & fermer les portes de la maison. La clef de la science reconnuë par S. Luc dans les Docteurs de la Loy doit estre avec plus de raison mise dans les principales parties de l'Eglise, qui est d'une doctrine incomparablement plus excellente que la Loy de Moyse : Et cette clef de la science, & celle de la puissance jointes ensembles sont les clefs que J. C. promet, & c'est particulierement la clef de la puissance selon les paroles de ce passage, *Ie vous donneray les clef du Royaume des Cieux*, qui doit estre principalement consideré au regard de sa puissance, & encore selon des autres paroles, *Afin que tout ce que vous lierez delierez, &c.* car lier & delier & retenir a bsoudre les pechez sont des actions d'une puissance divine, tres convenable au Royaume des Cieux, qui est l'Eglise. Ainsi toutes ces authoritez apportées de l'Escriture toûchant les significations differantes de clefs, rendent la preuve que nous en tirons plus incontestable comme plus solidement fondée sur plusieurs passages & authoritez de l'Escriture.

CHAPITRE IX.

Preuves de la Puissance & Primauté Hierarchique de Saint Pierre tirées des Paroles de N. S. J. C. Simon m'aimez vous plus que ceux-cy, &c. Paissez mes Agneaux, &c.

L'Entretien que Nôtre Seigneur eut avec S. Pierre au vingt-uniéme Chapitre de S. Jean aprés la resurrection, & avant son Ascension au Ciel, dans la troisiéme apparition qu'il fit à ses Apôtres, est comme un Tableau où l'on peut voir naifvement depeinte dans toutes ses circonstances la primauté de Saint Pierre. Et voici comment. J.C. avoit commãdé à ses Apôtres de l'attendre en Galilée, où il les verroit. Ces ordres si exprés donnez par le Maistre marquent déja que cette entreveuë devoit estre pour quelque affaire de grande importance, qui demandoit une convocation & assemblée de plusieurs d'entre eux, ou les choses de cette nature devoient estre traittées. Dans cette attante des Apôtres N.S. ne venant point: Il se fit une celebre pesche, qui commẽça en l'absence de N.S par l'ordre & par l'authorité de S. Pierre, car ce fut lui qui dit aux autres Apôtres & Disciples qui estoient avec luy, *Ego vado Piscari* nous y irons aussi avec vous, je m'envai pescher, & les autres le voulant suivre, dirent *ibimus & nos tecum*, S. Pierre parla ainsi par un secret mouvement du S. Esprit, & par une espece de divination & de presentiment que l'apparition de I. C. se devoit faire dans cette Pesche, car la chose arriva ainsi, & cette pensée & inspiration répond à la revelation qui porta dans l'autre passage, saint Pierre à confesser la divinité de I. C. Comme I. C. l'asseure & dont nous voyons une image icy: c'est ainsi que le mesme Evangile de S. Iean remarque que le grand Prêtre de la synagogue prophetisa en la condẽnation de I.C. que les paroles qu'il pronõça ne venoit pas de luy, mais qu'il prophetisa, parce qu'il estoit Pontifice de cette année là, *hoc autẽ à semetipso non dixit sed cũ esset Pontifex anni illius Prophetavit*, comme s'il eut dit que la Prophetie est propre & comme attachée à la personne de premiers chefs & conducteurs de la Religion divine en cette covocation, & cette Pesche;

il n'y eut pas à la verité de commandement de la part de S. Pierre; Mais la conduite de saint Pierre a sté toûjours aussi avec deference & dans la bonne intelligence avec les autres Apôtres, comme nous venons de dire, & d'ailleurs il y eut un acquiescement mutuël, & une suite mesme de la part des Apôtres, & bien que saint Pierre, n'eut pas encore receu les clefs, & l'authorité & qu'il n'en eut que les promesses, il proposoit les affaires, & par les premieres propositions qu'il en faisoit, il donnoit le mouvement aux actions aux affaires dont il agissoit, sans qu'il y eut de repugnance ni de contradiction de la part d'aucun Apôtre. Les Apôtres n'ayant pris aucun poisson durant la nuit que dura cette pesche, N. S. leur apparut sous une forme étrangere, où il ne fut pas reconnu, il leur dit de jetter leur rets à la droitte du Navire, & leurs rets furent remplis d'une si grande multitude de poissons, qu'ils ne pouvoient pas les trainer à terre. Dans la premiere apparition que I. C. fit à S. Pierre avanr sa mort, il fut fait un pareil miracle, & il se fit par le Ministere des Anges, qui assemblerent en un instant cette grande Multitude de poissons par un effet qui montre visiblemenr l'union qui est entre la Hierarchie Celeste & celle de l'Eglise qui est en Terre, & ce fut alors que Simon receut la promesse qu'il seroit appelé Pierre par où l'on voit que cette derniere apparition répond à la premiere, que dans la premiere commance l'Apôstolat, & qu'il en fit là l'entrée, & qu'icy il en va faire la fin & le commancement. Dans cette apparition il y eut un festin que I. C. fit à ses propres dépens & de quelques poissons avec sa sobrieté ordinaire, & ce festin fut preparé pour la creation d'un chef principal de l'Eglise, ainsi que Samüel grand prêtre & sacrificateur en usa dans l'Election de Saül & de David pour estre Rois de Ierusalem.

Comme le dessein de I. C. dans cette manifestation n'estoit pas tant de confirmer par les actions sensibles la verité de la resurrection, car il avoit apparu deux fois à tous les Apôtres, c'estoit donc pour laisser un chef visible à l'Eglise & son Vicaire en Terre, parce qu'il vouloit se retirer au Ciel, qui estoit la demeure convenable à sa divinité & à son immortalité parmi les esprits bienheureux. Ils n'eurent pas plûtost disné qu'il dit à S. Pierre, *Simon Iona diligis me plus his*, Simon fils de Iean m'aimez vous plus que ceux-cy; voyez comment il parle à Saint Pierre, en son particulier comme fils de Iean; ainsi qu'il avoit fait au precedant Passage; & cette conformité de langage montre qu'il

s'agit d'une mesme affaire qu'il va faire succeder aux paroles les effets, le don aux promesses, & prenant Simon Bar-Jona en son particulier, il luy veut donner une puissance Eminante par dessus les autres Apôtres, mais il parle icy de cette primauté, Hierarchique luy veut donner par dessus les autres Apostres d'une maniere nouvelle & plus ample pour une plus grande clarté, & Energie au regard de l'infidelité du siecle, & cela pour deux raisons. La premiere parce qu'a ce haut degré de Puissance exprimée par les Clefs, il n'ajoûte point ces paroles comme auparavant; Tout ce que vous aurez lié en Terre sera lié au Ciel, qui ont donné lieu à plusieurs de penser que ce qu'il donnoit ou promettoit alors à saint Pierre, il le donnoit & promettoit aussi aux autres Apôtres. Car ils ont receu de I C. la puissance de lier & de delier, de retenir & de remettre les péchez au mesme temps & en la mesme maniere que les autres Apôtres, & par là il oste icy l'occasion de cette erreur & de cette fausse interpretation. Secondement d'autant que I. C. demandant à saint Pierre plus d'amour que les autres Apôtres n'en avoient-il est visible qu'il veut faire à saint Pierre de plus grands dons & donner de plus grands biens qu'au autres Apôtres: car il ne luy eut pas demandé plus d'amour qu'aux autres Apôtres, Sinon parce qu'il luy vouloit donner plus de puissance qu'aux autres. Pour continuër nos raisons, Nôtre Seigneur confirme encore d'une nouvelle maniere, la primauté & puissance souveraine de S Pierre; car dans les promesses I. C. avoit interrogé ensemble tous les Apôtres, & pour cela les Novateurs ont voulu que comme saint Pierre avoit répondu pour tous comme la bouche des Apôtres; *Os Apostolorum*, ainsi que l'appelle saint Augustin; Il avoit aussi receu la puissance Hierarchique pour tous, c'est à dire que ce qu'il avoit receu tous le receurent aussi, & tous receurent sous son nom & en son nom la puissance Hierarchique. Mais outre qu'avec la mesme liberté des pensées que les Religionaires se donnent & avec plus de fondement à cause du sens visible des paroles; On pourroit dire que la puissance Hierarchique avoit esté promise à Pierre pour estre donnée premierement, & ensuitte par luy communiquée à tous les autres Apôtres, ces subterfuges & subtilitez ne peuvent avoir aucune place icy. parce que I. C ne parle ici qu'à S. Pierre, & d'ailleurs tous les Apôtres n'estoient pas icy, il ny en avoit que cinq, ce qui montre evidemment que le don que I. C. vouloit faire, estoit propre & particulier à Pierre & non pas commun à tous les Apôtres.

Des interrogations de N. S. il se peut tirer de grandes raisons, la premiere se prend de l'amour particulier que I. C. veut que S. Pierre ait pour luy. Les princes ne demandent ordinairement de leur sujets qu'obeïssance, & c'est celle-la qui leur est duë en qualité de Princes, & qui, comme elle ne leur peut estre refusée, elle est aussi suffisante pour leur satisfaction entiere, car estant obeis, ils ont tout ce qu'ils peuvent desirer de leurs sujets. Quand ils demandent dont de leurs sujets de l'amour, c'est en quelque façon descendre du Throne & s'egaler à leurs sujets, ou si l'on a egard à ieur puissance souveraine c'est elever en quelque sorte les sujets de qui ils veulent estre aimez à leur Throne & leur faire part de leur puissance & souveraineté. Un ami est un autre nous-mesme, l'amour n'unit pas seulement les personnes, mais il les transforme, & plus il est veritable plus il produit cet effet, parce qu'il est toûjours plus fort & plus puissant & le premier au regard de nous-mesme. Quand donc I. C. demande à saint Pierre de l'amour, il veut en quelque sorte qu'il soit son egal & son semblable & luy faire quelque grand don qui le rende egal & semblable à luy. Or il s'agit icy de puissance, & jamais I. C. n'a agi avec les Apôtres qu'en qualité de Roy, & il les a considerés comme les principaux Officiers & Ministres de son Royaume qui est l'Eglise. Il veut donc donner à S. Pierre quelque grande place & puissance dans son Royaume. Quand les Princes de la Terre veulent commettre les charges de leurs Royaume à quelqu'un, ils ne regardent pas principalement l'obeïssance qui leur doit estre commune avec les autres sujets, mais l'amour que leurs sujest ont pour leur persône, ou qu'ils doivent avoir : Car ils leur veulent faire part de leur puissance; cette bonne volonté des Princes peut venir aussi de l'estime qu'ils ont pour le merite & la capacité de la personne des sujets à qui cette charge doit estre commise, car c'est ce que les bons & sages Princes regardent principalement dans la distribution des Charges publiques afin que toutes choses soient administrées pour le bien des sujets, ne se souciant pas beaucou que ces personnes les ayment d'un amour tendre, parce que l'elevation où les Princes sont, les met au dessus des affections de leurs sujets. S'il y à neanmoins des commissions jalouses cheres & qui soient à cœur aux Princes, comme celle qui regardent leurs inclinations, leur famille, les affaires secrettes & importantes, qui concernent la conservation de leur dignité, de leur gloire, des interets de leur famil-

les

le ; les Princes ne donnent jamais ces commissions, qu'a ceux qui ont un amour vehement & fidele pour eux : Et ces conditions sont exigées de Pierre par J.C. dans le dessein que sa sagesse infinie avoit de le faire chef & souverain Pasteur de son Eglise. La Loy & maxime fondamentale, & comme on l'appelle la raison d'Etat de l'Eglise qui est le Royaume de J. C. est l'amour, & la charité, toute la Religion Chrêtienne, toute la Loy & les Prophetes se reduisent à la charité, & qui accomplit le commandement d'aimer accomplit la Loy. Ainsi JESUS-CHRIST vouloit que Saint Pierre excellat dans la connoissance & dans la pratique de cette Loy par dessus tous ceux de son Royaume où il devoit estre le premier, & où il devoit precher & enseigner, sur tout cette principale & fondamentale vertu, non seulement par la predication, mais par l'exẽple: d'ailleurs J.C. demande à Simon un amour singulier parfait & accompli : parce qu'il luy demande par trois fois & par dessus l'amour des autres Apôtres, car il faloit qu'une si haute & si excellente disposition répondit à la sublime puissance qui devoit faire la conduite de l'Eglise de J. C. Il demande à S. Pierre un amour pour luy plus grand que n'estoit l'amour des autres Apôtres, parce qu'il lui vouloit donner une charge, & une dignité qu'il ne vouloit pas donner aux autres Apôtres : ainsi S. Pierre tenant le premier rang dans la liberalité & la magnificence de J. C. Il devoit aussi surpasser les autres Apôtres en reconnoissance. Dailleurs la demande de J. C. fut d'un amour plus noble, & plus excellent & il demande toûjours à saint Pierre plus d'amour pour lui que les autres Apôtres n'en avoient, mais saint Pierre ne repondit jamais entierement à la demande de J. C. & il ne donna jamais de preference à son amour par dessus celui des autres, & n'en fit jamais de comparaison. L'humilité pouvoit estre quelque cause de cette retenuë & en une autre occasion, elle eut esté une raison suffisante de cette partie de son silence. Mais l'humilité n'oblige jamais à une faute & à ne répondre qu'a demi à un souverain qui interroge : C'est pourquoy saint Pierre se resouvenant que J. C. lui avoit promis les clefs de son Royaume, c'est à dire la premiere & souveraine place, & Jugeant par l'amour plus excellent que J. C. lui demandoit par dessus les autres, que l'heure de ce don estoit arrivée, il observa l'Instruction que J.C. avoit donnée en de pareilles occasions, que celui qui seroit le premier entre les Apôtres, devoit devenir comme le dernier de tous, & laissa le jugement de cette preference à la science de J. C.

Les paroles qui contiennent la puissance que I. C. commet à Saint Pierre sçavoir *pasce agnos meos, pasce oves meas*, paissez mes Agneaux, paissez mes brebis sont autant de marques sensibles de la Puissance & conduite generale de l'Eglise. Premierement la Puissance & Primauté Hierarchique qui avoit esté marquée cy-devant par les clefs d'un Royaume est exprimée icy pour ainsi dire avec plus de conformité à la nature du Royaume de I. C. comme pour laisser dans l'esprit de Saint Pierre & de ses successeurs une naifve & sincere idée de l'administration qu'ils devoient exercer avec la charité, la compassion, & la persuasion des verites divines, l'exemple d'une vie innocēte, l'assistance même des choses temporelles & toûjours avec les soins qu'un pasteur doit avoir en menant ses brebis au paturage, & empeschant qu'elles ne paissent des herbes malignes, & que les loups ne les ravissent Enfin, avec la mesme bonté que les Rois qui sont appellés par les anciens, les Pasteurs des peuples, agissent & conduisent leurs sujets. La puissance des pasteurs de l'Eglise n'est pas seulement exprimée avec douceur, primauté & souveraineté, mais avec une estenduë si generale, qu'elle comprend tous ceux qui sont dans l'Eglise, ceux qui sont les plus petits & les plus simples dans la Foy, exprimez par les mots d'agneau que J. C. recommande par deux fois à saint pierre, parce que le nombre en devoit estre plus grand, & qu'il avoit besoin d'un plus grand soin & d'une plus grande assistance: il recommande encore ceux qui sont les plus robustes dans la Foy, les Maîtres, & les pasteurs des autres signifiés par les brebis, comme les Meres & les peres qui engendrent les Chrêtiens à Dieu par le Baptême, par les instructions & par l'administration des Sacremens. I.C. n'excepte personne quand il donne la conduitte de ses agneaux & des ses brebis à saint Pierre, d'où il suit par une consequence que toute la raison & sagesse naturelle doit soubscrire que ceux qui sont les brebis de J. C. sont les agneaux & les brebis de pierre, puisque I. C. les commet & les donne icy à conduire & à regir à pierre, & d'autre part ceux qui ne sont pas les agneaux & les brebis de pierre comme sont les Heretiques ne sont pas aussi les brebis & les agneaux de I.C. Cette puissance de S. pierre quoy-que representée avec douceur par I.C. pour la rendre plus acceptable est rejettée par les Religionaires, *pascere non idem est*, dit Sommaise, *ac regio more imperare*; mais on respond que la puissance & l'elevation des pasteurs sur les troupeaux est bien grande, & quoy

que la condition des Rois & des pasteurs soit differente leur conduite peut estre la mesme & semblable au moins en douceur.

Les paroles que I. C. dit ensuitte à saint pierre, apres luy avoir commis cette haute puissance, *sequere me*, suivez moy sont une preuve de la mesme puissance qu'il venoit de luy commettre, I. C. s'estoit servi des mesmes mots quand il appelloit quelqu'un à l'Apostolat qui estoit la suite qui accompagnoit I. C. comme un prince & docteur, aussi il disoit un iour à ses Apostres, vous qui m'avés suivi, *vos qui secuti estis me &c.* partant ces mots font voir quelque chose de particulier accordé à saint pierre au regard de l'apostolat, à sçavoir la superiorité sublime & premiere conduite du troupeau de I. C. & comme chef de l'Eglise. l'Evangeliste ne dit pas où I. C. amena saint pierre, & que devient toute cette illustre compagnie, s'ils allerent pour assister à l'ascension de Nostre Seigneur I. C. aux Cieux comme il y a de l'apparence aprés qu'il eut establi ce lieutenant dans son Royaume sur la Terre. Car l Evangile de saint Iean finit dans cette apparition & dans cet établissement de saint pierre en la charge de chef de l'Eglise, d'où l'on peut Iuger que I. C. venant d'establir le premier & le prince des Apostres saint pierre, Il se voulut servir des mesmes mots, *sequere me*, qui marquent la Place & le rang que saint pierre occuperoit desormais dans l'Eglise d'estre immediatement & seul en cette supreme dig nité aprés I. C. Car I. C. n'appella pas Saint Jean pour le suivre, ni aucun de ceux qui estoient presens.

La suite de ce magnifique Chapitre qui est le dernier de saint Jean, contient ces preuves pour la primauté de saint pierre; l'une est contenuë dans les paroles que J. C. dit à saint Pierre aprés qu'il l'eut establi le chef de l'Eglise, *amen amen dico t bi cùm esses junior cingebas te & ambulabas ubi volebas, &c.* c'est à dire, en verité je vous dis lors que vous estiez plus jeune, vous vous ceignez vous même & vous alliez où vous vouliez; mais lors que vous serez vieux vous estendrez vos mains & un autre vous ceindra, & vous menera où vous ne voudrez pas. Or l'Evangeliste remarque que J. C. disoit ces mots pour marquer de quelle mort il devoit glorifier Dieu, en la mesme maniere que quand la demande des premieres places, excitâ du tumultes parmi les Apôtres. J. C. proposa les souffrances & la mort mesme aux deux Enfans de Zebedée s'ils pouvoient boire son Calice, c'est à dire mourir comme lui pour la Justice : icy J. C. ayant establi saint pierre dans la pre-

miere place de son Eglise, il ne lui demanda pas, mais il lui predit le genre de sa mort. Ceux qui sont establis dans les hautes charges, doivent se regarder comme morts à eux mesme & à la nature, ne vivre & n'agir que pour le public & pour la gloire & sur tout pour la gloire de Dieu, à sçavoir de la mort qui seroit semblable à la siene, *vous estandrez vos mains*, cette conformité marque la premiere place qu'il lui avoit donnée, & la collation faite est confirmée par la certitude de la mort qui lui estoit predite & asseurée comme si elle eut esté en effet.

La collation de la charge par les mots de, *sequere me*, suivez moy est suivie des soins que S. Pierre selon le deub de sa charge, prit des autres Apôtres à sçavoir de saint Jean, *Conversus autem Petrus vidit discipulum quem diligebat Iesus sequentem, &c. & dixit Iesu Domine hic autem quid.* Dans la reponse que N. S. fait à cette demande de saint Pierre, les Religionaires nous pourroient former une dificulté qu'il semblent que N.S. ait deffendu, ait interdit par sa réponse à saint Pierre la conduite des aures Apôtres en lui disant lors que saint Pierre lui eut demandé ce que deviendroit saint Jean, il lui dit si je veux qu'il demeure jusqu'a ce que je vienne, cela ne vous regarde pas; quant à vous suivez moy, mais que ces paroles sont fecondes en lumieres, pour l'esclaircissement de cette verité. On voit premierement que saint Pierre prenoit les soins & la conduite des autres Apôtres, tel qu'estoit Saint Jean dont il est parlé icy. Dailleurs les soins de S. Pierre sont signifiés par l'action qu'il fit en tournant la teste en arriere & par l'interrogation qu'il fit à J. C. de ce que deviendroit ses Disciples, & ces conversions en arriere, ne sont point approuvées par l'Ecriture dans les voyes du salut, neantmoins, N. S. n'en témoigna pas de l'indignation, parce que S. Pierre faisoit ainsi, pour satisfaire au deu de sa charge. De plus l'on voit que saint Jean ne suit pas seulement J. C. mais qu'il suit encore S. Pierre, en quoy il faisoit le devoir d'un inferieur, de S. Pierre, de plus ce Disciple dont saint Pierre soigne la conduite c'estoit le Disciple bien aymé, d'où l'on peut raisonner ainsi en faveur de la Primauté de Saint Pierre, puisque le Disciple cheri de J. C. suivoit S. Pierre, que doivent faire tous les autres Apôtres, qui n'ont pas esté honnorez de cette tendre dilection de J.C. veu que mesme l'excellence, & la preferance de cet amour a obtenu à saint Pierre la primauté dans l'Eglise. En cinquiéme lieu, la suitte que saint Iean faisoit de saint Pierre

eſt repreſentée par le meſme mot, *ſequentem*, que celle que le meſme Apôtre, faiſoit au regard de J C. puisqu'il ſuivoit ſaint Pierre, comme le Vicaire, le Lieutenant de I. C. qui venoit deſtre eſtabli chef viſible de l'Egliſe. En effet I. C. ne parut plus à ces Apôtres, que pour monter aux Cieux. & cette Aſcenſion ſe fit apparemment de ſuite, ne regardant plus la Terre comme ſon ſejour propre, où il avoit laiſſé un Lieutenant pour gouverner ſon Egliſe. Enfin I. C. par la réponſe qu'il fit à l'enquête & interrogation de Pierre ſe reſervoit en qualité de Maître, de Seigneur, de Roy de ſon Egliſe, la puiſſance abſoluë de diſpoſer ſelon ſa volonté de toutes les choſes, & perſonnes qui eſtoient dans l'Egliſe, méme quant à la mort & à la vie, où il vouloit apprendre qu'il donnoit une puiſſance extraordinaire aux Apôtres, pour aller preſcher par tout le monde: Mais en conſervant toûjours à ſaint Pierre, la primauté & la puiſſance ordinaire qu'il lui avoit donnée d'eſtre le chef viſible de l'Egliſe, independant de tout autre que de I. C & de qui tous les Chrêtiens devoient dependre, & de lui eſtre ſoumis, ce qui eſt ſignifié par les mots de *ſequere me*, & de le ſuivre immediatement comme ſaint Pierre fait icy. La fin que ſaint Iean donne à ſon Evangile par l'action qu'il a racontée de I. C. dans ce dernier Chapitre eſt encore un témoignage de la primauté de ſaint Pierre dans l'Egliſe que ſaint Pierre venoit de recevoir en qualité de fondement & de chef. *Sunt autem & alia multa quæ fecit IESUS quæ ſi ſcribantur per ſingula ne ipſum quidem Mundum capere poſſe eos qui ſcribendi ſunt libros.* Cet excellent Evangeliſte qui eſt tout dans les choſes, & les veritez les plus elevées & divines, finit l'hiſtoire de I. C. qui eſt l'Evangile en la maniere des Hiſtoriens, qui diſtinguent les livres qu'ils compaſent ſelon la difference des Princes & des chefs, qui gouvernent & conduiſent, car comme l'Egliſe devoit avoir deſormais un autre chef viſible ſous ſon chef immortel & inviſible; pour cela l'Evangeliſte regarde I. C. comme hors du monde, parmi les choſes eternelles & en la gloire de ſon Pere. Toutes ces grandes & eſclatantes preuves vont encore recevoir de nouveau degrez de lumiere, par le choc & la conteſtation que les Religionaires leur font.

CHAPITRE X.

Refutation des adresses, inventions, & reparties que Sommaise & Mestrezat font aux Passages precedans.

L'importance de la matiere dont il s'agit, qui n'est autre que la grandeur & l'Elevation du S. Siege, excite dans les Ministres Religionnaires toutes les forces de l'esprit:les rend feconds en subtilitez & en preuves; & si les promesses des clefs d'un Royaume, & d'un Royaume puissant, cõme est celuy de J.C. faites à S. Pierre allument de nouvelles ardeurs leur courage, leur animosité n'est pas moins vehemente par le don qu'il luy est fait d'une Bergerie & d'un troupeau. Nous avons fait voir comme Mestrezat, quand il s'êtendoit sur les imfirmitez, ainsi qu'il les appelle de saint Pierre, il les étaloit de toutes ses forces & avec plaisir, soit quand il eut peur sur les eaux, & qu'il s'écria vers J. C. pour le sauver, soit quand il dit dans l'assemblée des Prestres & des Pontifes de la Synagogue ne connoistre pas J. C. Il le represente exposé à de grandes tentations, & en d'autres manieres, jusques à s'emporter avec Sommaise à des injures atroces & malignes, il faisoit comme les enfans de Noë qui se mocquent des parties honteuses de son pere, qui l'estoient pour avoir engendré des enfans si denaturés, car le Ministre ne peut nier que ses encestres n'ayent esté éclairés par saint Pierre & ses successeurs des lumieres de l'Evangile qui engendrent des enfans à J. C. mais les infirmitez de saint Pierre sont glorieuses. Premierement à J. C. car si la Predication de l'Evangile suivie de la conversion du Monde, faite avec des instrumens si foibles & si infirmes qu'estoient les Apôtres, sont glorieuses à J. C. combien de gloire apporteront les infirmitez de Pierre à J. C. d'avoir fait du plus fragile & infirme de ses Apôtres le fondement solide & inebranlable de son Eglise, qui doit durer jusques à la consommation des siecles, comme J. C. là dit. Les infirmitez de Pierre seront encore glorieuses à saint Pierre, parce qu'il en a esté relevé par la grace de J. C. & c'est dans ces infirmitez que saint Pierre se glorifie de même que saint Paul disoit, *Pro me autem nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis*, 2. Cor. 12.

qu'il ne se glorifioit que dans ses infirmitez, parce que la gloire en revient à la grace divine qui retire de ces infirmitez, & fait des Heros invincibles. Elles sont glorieuses à l'Eglise de Dieu d'avoir un chef, un Souverain Pontife qui sçait compatir a ses foiblesses. C'est l'avantage que le même Apôtre donne à toute l'Eglise, *Habentes ergo Pontificem magnum qui penetravit cælos Iesum Filium Dei teneamus confessionem non enim habemus Pontificem qui non possit compati infirmitatibus nostris.* Ayant donc pour Souverain Pontife Jesus Fils de Dieu, demeurons fermes dans la foy dont nous avons fait profession ; car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir a nos infirmitez, l'Apôtre ajoûte encore ces belles parolles : *Tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.* Mais il a esté tenté comme nous en toutes choses ; saint Paul rehause la gloire & le bon heur des Chrétiens d'avoir un grand Pontife, qui peut compatir à leurs foiblesses & qui à esté comme nous tenté en toutes choses. C'est ce que les Chrétiens peuvent dire au regard de celuy que J. C. a mis pour estre le Souverain Pontife & le chef visible aprés luy de l'Eglise, qu'ils ont un Pontife & un chef visible qui peut & qui sçait compatir à leurs infirmitez : Il le sçait par l'experience qu'il en a faite & par les tentations où il s'est trouvé selon l'aveu même du Ministre. Mais doit-on appeller infirmités ce qui rend semblable à J. C. ? où il faut faire cette remarque que le mot de tentation ne signifie icy rien qui tienne du peché & de la malice, comme le Ministre semble vouloir qu'on le prene quand il parle de saint Pierre ; mais il signifie épreuve qui ne dit generalement rien de mauvais. Si les Ministres opposent que les infirmitez & les tentations de J. C. ont esté sans peché, ainsi que le même saint Paul dit, non pas les infirmitez & les tentations de Pierre ; Nous répondons que les infirmitez, & les cheutes de S. Pierre ont émeu la misericorde de J. C. à donner un tel Pontife à l'Eglise pour être une consolation de même qu'une exhortation aux pecheurs de venir à cette Eglise là, dont le chef visible a esté pecheur ; mais a qui les pechez ont esté remis & qui les peut pardonner par la puissance qu'il en a reçeüe de I. C. Mais apres ces considerations tirées de la propre bouche de I. C. & de la doctrine de saint Paul, qui semblent avoir esté dites pour la défense & à la loüange de saint Pierre : ne pourrions nous pas adresser au Ministre les paroles de l'Apôtres, qui les a tirées comme une consequence de ses

paroles raportée cy-dessus, *Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ ejus ut misericordiam consequamur, &c.* Allons donc dépoüillez de toute animosité & passion nous presenter avec confiance au thrône de sa grace, au thrône de saint Pierre qui est le thrône de la grace, ou I. C. la placé, afin d'y obtenir misericorde &c. Mais allons-y en tenant la Foy, *teneamus confessionem*, dont nos Peres ont fait profession conduits & enseignez par le ministere de S. Pierre & de ses successeurs.

Mais contre le thrône souverain de Pierre. *S. Paul* dit, Sommaise, *a mis plusieurs Pasteurs & Docteurs ; il n'y-a donc pas un seul & unique Pasteur & Docteur dans l'Eglise Chrétienne*, Mais cette pluralité nempesche pas l'unité d'un Pasteur & Docteur par dessus les autres, non plus qu'elle ne la point empesché dans la Loy de Moyse : au contraire de la multitude on en peut inferer l'existence d'un chef, où Dieu reduit les choses qu'il fait & qu'il establit, & si Sommaise tire la pluralité des Pasteurs par l'authorité de Saint Paul, nous pouvons aussi preuver l'unité & souveraineté du mesme endroit où il reduit toutes les choses de l'Eglise & de la Religion Chrêtienne à une Foy, un Dieu, un Baptême, & de l'Evangile de S. Jean, où J. C. dit à saint Pierre seul *pasce oves meas*, &c. paissez mon troupeau comme le Pasteur des Pasteurs. *Saint Pierre*, dit le même Sommaise *ne pretend pas à la qualité de Souverain Pasteur*, car en la premiere Epitre Catholique, chap. 5. il appelle J. C. souverain Pasteur & Prince des Pasteurs ἀρχιποιμένα Saint Pierre appelle J. C. souverain Pasteur, parce que cette appellation est la plus convenable & à saint pierre & à J. C. d'autant que saint Pierre ayant esté fait chef de l'Eglise par J. C. il est juste qu'il confesse la dependence qu'il a du chef essentiel de l'Eglise, & J. C. ayant pris la qualité de bon Pasteur, *Ego sum Pastor bonus*, la bonté & la perfection est davantage declarée par la souveraineté. *Pascere*, dit, Sommaise, *certè non idem esse potest ac Regio more Imperare*, Paistre n'est pas commander à la façon des Rois. Mais les Rois commandent à la façon des Pasteurs, & un gouvernement & commandement legitime ne laisse pas d'estre accompagné de douceur, & cette douceur n'est pas aussi contraire à l'exactitude & à la severité. *Celuy*, dit Sommaise, *qui pait un troupeau, pait le troupeau d'autruy & non pas le sien, il fait la fonction de serviteur & non pas de Maistre & de Seigneur, il ne peut pas tondre devorer & tüer les Brebis d'autruy les ayant seulement prises pour*

les

les soigner & les conduire. I. C. est sans doute le premier & le souverain Pasteur, & le Maistre du troupeau, I. C. luy a donné en celle qualité ses Brebis & ses Agneaux à garder, mais aussi il a puissance de le conduire : ces soins & cette conduite s'estendent sur la guerison des maladies par la separation des Brebis malades, par la violence même des remedes qu'il y faut apporter pour faire la conservation & la santé du troupeau entier.

A la remarque que le Cardinal Bellarmin a faite au liv. 1. de Rom. Pont. chap. 15. qu'en S. Mat. 2. là où selon le Grec, il y a, de toy sortira le conducteur qui paistra mon Peuple Israël. Il y-a en l'Hebreu Mich. 5. qui dominera sur Israël,& qu'à l'Apocalypse 18. pour ces mots, il les gouvernera d'une verge de fer; il y-a au Grec, il les paistra d'une verge de fer, Mestrezat répond *qu'encore que le mot de Paistre ne signifie pas de soy dominer, il peut neanmoins estre rapporté à une authorité souveraine; mais que cela n'est que sinon quand il est arrivé à des Rois & Seigneurs souverains,que neanmoins il faudroit premierement prouver que saint Pierre eut esté establi Roy & Monarque de l'Eglise, & aprés nous ne contestetions pas que le commandement des Pasteurs des Brebis de I.C.ne peut estre rapporté à cette puissance là, &c.* Quand saint Pierre a esté establi par I. C. chef de l'Eglise, il n'est pas besoin qu'il ait esté establi Roy & Monarque de l'univers, parce que l'Eglise n'est pas une Royauté de la Terre,mais le Royaume des Cieux qui est bien un Royaume plus excellent que celuy de la Terre, & qui peut posseder en luy les perfections & les bonnes qualitez qu'un Royaume de la Terre peut avoir, comme est la debonnaireté & la douceur avec laquelle I C. a donné à saint Pierre cette Primauté sous la forme & le nom de Pasteur.

La seconde réponse de Mestrezat aux passages de Bellarmin est, *posé que le mot de Paistre en ce passage se peut rapporter à une authorité souveraine ce ne seroit sinon au regard des Peuples qui seroient convertis à I C.par l'Evangile:& ce ne seroit pas au regard des autres Apôtres qui estoient comme saint Pierre envoyez pour estre le chef des Peuples qu'ils avoient convertis. Les Apôtres estoient en commun les Pasteurs generaux des troupeaux de I. C. aucun n'estoit la Brebis de l'un d'eux, J.C. leur ayant dit également allez endoctriner les nations, &c.* La qualité des Apôtres n'empêche pas qu'ils ne fussent au nombre des Brebis de Jesus-Christ, comme la qualité de Capitaine, de General d'Armée d'un Prince, n'est pas

celle de sujet de ce Prince. Ainsi les Brebis de J.C. ayant esté mises par luy sous la conduite de saint Pierre, les autres Apôtres y peuvent avoit esté mis, & quant bien les autres Apôtres auroient esté dispensés par la consideration de la Predication qu'ils alloient faire aux Nations les plus éloignées de la Terre, de la subjection de saint Pierre, les nations qu'ils avoient conquises par leur predication à I. C. viendroient en la puissance de saint Pierre, parce que la dispense ne regardant que la personne des autres Apôtres ne seroit pas transmise à leurs successeurs. La même repartie fait la défense du Cardinal Bellarmin quand il allegue que I. C. a dit par deux fois à Pierre, paissés mes Agneaux, & une fois paissés mes Brebis, entendant par les Agneaux nommez par deux fois les deux peuples, des Juifs & des Gentils; & par les Brebis ceux qui auroient à engendrer les Agneaux au Seigneur, à sçavoir les Apôtres & les Evesques: & Mestrezat à tort de la blâmer de legereté & de foiblesse, *parce que,* dit il, *les Agneaux & les Brebis designent les Troupeaux & jamais les Pasteurs*, car parmi ces Pasteurs il y en a qui sont conduits & repeus, & parmi les Brebis il y en a qui conduisent & repaissent les autres, & ce n'est pas la seule rencontre; mais la nature même des Troupeaux de I. C. qui enferme & emporte cette condition à son égard, car les parties les plus grandes & principales de l'Eglise, pour estre animées & vivantes doivent toûjours estre inserées & attachées à I. C. comme au chef principal interieur & essentiel de l'Eglise, quoy que I. C. comme Maistre & Pasteur puisse commettre son troupeau à un Pasteur ou à plusieurs.

Mestrezat continüe ses reparties de la sorte. *Mais nos adversaires disent*, I.C. a dit à saint Pierre par trois fois paissés mes Brebis: *je réponds que la repetition d'un mot ou d'un commandement, quand elle seroit faite cent fois n'en change pas la signification, &c. que quand le Maistre d'une Maiterie diroit deux fois à son Berger, paissés mon Troupeau, jamais cela ne signifieroit sois Maistre & Seigneur du Troupeau.* Mais ni Bellarmin, ni aucun Docteur, ni simple Catholique n'a pretendu que la repetition de ces mots faite trois fois par I. C. en ait changé la signification, c'est un erreur & un sophisme où les Religionnaires tombent assez ordinairement, comme nous voyons cy-dessus quand ils disoient qu'en un même endroit, le mot de Pierre signifioit tantôt Simon fils de Iona, tantôt I. C. nous disons bien que la repetition des mêmes mots mon-

tre l'affection & l'ardeur de celuy qui repete la parole, où pour imprimer davantage l'obligation & le devoir qu'on à l'observation du commandement, ou enfin pour exprimer l'excellence & l'integrité de la chose signifiée, comme quand il est dit de Dieu t ois fois qu'il est saint, pour apprendre aux hommes la parfaite & incomprehensible sainteté de Dieu, & combien la malice luy est opposée. De même quand I. C. redouble ses sermens *amen amen*, pour recommander davantage une verité.

Mestrezat continüe ses explications en disant, *bien loin de pouvoir pretendre icy quelque dignité particuliere à S. Pierre, que celle de l'Apostolat, les anciens ont rapporté cette dispensation & conduite de I. C. envers Pierre à ce que Pierre reparat la faute qu'il avoit faite d'avoir renié I. C. par trois fois* Saint Augustin 123. in Joan. Voilà l'issuë que trouve celuy qui avoit renié & aymé, s'estant elevé en presumant de soy, il est abbatu par Terre en reniant, purgé en pleurant, approuvé en confessant, couronné en souffrant, Saint Ambroise de obitu Theod. Imper. La r. ponse faite par trois fois a confirmé son amour, ou bien aboli la faute d'avoir renié par trois, &c. Les preuves que nous tirons de ces beaux & illustres passages de saint Jean par une interpretation generale & entiere de toutes ses parties n'empêchent pas les instructions particuliéres que les Peres de l'Eglise selon les diverses occasions en ont peu tirer de quelque partie. Mais il est certain que le sens literal & entier de cette grande authorité, de même que des autres que nous examinons avec application au regard de la primauté de S. Pierre, & tel que nous le representons icy. Car il n'est pas icy qu'estion du peché de Pierre, car ce peché estoit aboli, & c'est ce que disent expressement les authoritez alleguées des Peres. saint Augustin disant en termes formels que Pierre avoit esté purgé en pleurant, & ces pleurs ne furent pas répandus icy en cette troisiéme apparition aprés la resurrection du Fils de Dieu; & Saint Ambroise laisse avec un égale indifference à la réponse de Pierre d'avoir confirmé son amour, ou bien d'avoir aboli sa faute. Et il est encore certain que sans la punition divine qui aveugle ceux qui s'estiment les plus clairs voyans, la prevention où sont les Religionnaires, & la fureur qu'ils ont contre le saint Siege qui leur fait passer leur vie à ramasser ce qui pourroit combattre l'institution de la primauté Hierarchique de saint Pierre, & la succession du Siege Romain; ils verroient dans ce Chapitre repre-

sentée & depeinte au naturel cette verité. Mais par un nouveau surcroy de lumiere pour l'éclaircissement & l'intelligence de ce passage nous voulons ôter ces tayes & ces voiles, ou plûtost ces pierres & ces corps opaques qui empeschent les Religionnaires de discerner & appercevoir cette grande & importante verité.

La puissance, l'authorité, & le commandement est sans doute la chose la plus necessaire & la plus importante dans un Royaume & dans toutes sortes d'états, qui à proprement parler ne subsistent que par le commandement de l'obeïssance. Voila pourquoy dans l'Ecriture de l'ancien Testament, cette puissance est établie sur toutes choses, enseignée avec étenduë, conservée avec soin, & deffenduë avec des punitions severes lors qu'elle a esté attaquée. Dans la Religion Chrétienne la puissance Hierarchique a esté premierement en J.C. comme dans sa source & dans le principal & veritable Monarque: & de là elle a esté communiqué & derivée aux Apôtres selon les promesses que I.C. qui est la verité & la fidelité même en a faite. Or de cette puissance Hierarchique & divine que J.C. a mise dans son Royaume qui est l'Eglise, il y-a deux promesses principales considerables, qu'il en a faites & qui se trouvent specifiées& deduites avec clarté & netteté dans le saint & sacré Evangile. L'une regarde generalement tous les Apôtres & ceux qui par leur decez & par l'espanchement & l'effusion qu'ils en feroient selon l'ordre qu'ils en avoient receu de J. C. succederoien en leur place & authorité, l'autre promesse regarde la primauté & la souveraine puissance de saint Pierre en qualité de chef visible de l'Eglise: & il faut aussi remarquer que chacune de ces promesses a esté faite deux fois, & en deux manieres, à cause sans doute de l'importance & de la necessité d'une puissance dont l'exercice & le Mystere est la source des dons & des biens Celestes.

La promesse de la puissance & primauté Hierarchique a esté faite à saint Pierre, lors que I. C. l'appellant à l'Apostolat, luy dit, qu'il s'appelleroit Pierre; ce nom fut aprés donné à saint Pierre par nôtre Seigneur aprés que Simon fils de Iona ou Iean ayant confessé la Divinité de Iesus-Christ il luy dit vous estes Pierre & sur cette pierre ie batiray mon Eglise. Alors il donna le nom de pierre à Simon, mais il ne luy donna pas, il ne fit que luy promettre la qualité de chef de l'Eglise, en luy disant qu'il luy donneroit les clefs du Royaume des Cieux: car de bonne foy, qui ne voit pas s'il ne

veut à dessein fermer les yeux à là verité, que c'est un don & une promesse faite en particulier à S. Pierre, *tibi dabo*, luy dit Nôtre Seigneur à vous aprés l'avoir appellé par son propre nom & par celuy de son pere aprés avoir loué la revelation faite à Pierre, le nom de Pierre à-t-il esté donné à quelque autre Apôtre? pourquoy donc separer la collation de la puissance du present de ce nom? Iesus-Christ les à conjoints & à-t-il jamais dit aux autres Apôtres dans tant de promesses qu'il leur a faites qu'il leur donneroit les clefs du Royaume des Cieux? enfin comme I. C. est fidele observateur de ses parolles, il a accomplies celles qu'il avoit faites à saint Pierre, lors qu'aprés sa resurection ayant choisi le lieu & le temps pour une si grande affaire; Il luy demanda un amour singulier, & plus grand que les autres Apôtres n'en avoient, & qui estoit convenable à la plus haute, la plus importante & la plus penible & difficile charge qu'il laissoit dans l'Eglise. Tout cela est raisonable, & tout cela est enseigné avec estenduë & evidence dans les Chapitres cités de l'Ecriture au 4. 10 16. de S. Matthieu & 21. de saint Jean & de mesme dans les autres Evangelistes.

Dautre part il y a des promesses de la puissance Hierarchique & Apostolique de lier, & de délier, de remettre & de retenir les pechez faites par I.C. à tous les Apôtres, & le don de cette puissance sainte & Apostolique a esté pareillement fait par I. C. à tous les Apôtres conjoinctement & à la fois avec S. Pierre & en des temps differents que les promesses & les dons des dignités qui estoient propres à saint Pierre. Cette promesses & ce don se firent aussi en la mesme maniere que la promesse & le don propres à saint Pierre c'est adire par degrée. Car les promesses communes à tous les Apôtres furent faites dans leur vocation à l'Apostolat venez apres moy suivez moy, je vous feray les pescheurs des hommes cõme il ce voit dans la vocation de chacun qui fut ensuite confirmée par l'usage, l'exercice & l application. La collation & donation de la puissance Hierarchique à tous les Apôtres eut deux ébauchemens & degrez; le premier, par la puissance qui fût donnée à tous de guerir toutes sortes de maladies & infirmitez; mais avec l'imitation, comme il se voit au dixiéme Chapitre de saint Matthieu; & enfin cette puissance fut donnée conjointement à saint Pierre & à tous les autres Apôtres au dix-huitiéme Chapitre du même Evangeliste où J. C. ayant reglé la correction fraternelle, & établi l'authorité & puissance souveraine de l'Eglise, commanda à tous les

Chrétiens de l'écouter & de luy obeïr, & il dit à tous les Apôtres en commun, tout ce que vous delierés en terre, &c. Les autres Evangelistes traittent aussi separément & en des lieux differens ces choses, à sçavoir ces promesses & ces dons, des promesses & des dons qui regardent S. Pierre en particulier avec cette observation, & avec ce discernement de choses & de matieres, comme par un grand flambeau toutes les difficultez s'évanoüissent, & à faute de celà il est necessaire que la confusion & l'erreur domine dans les esprits : par le manquement de cette distinction la pluspart des Schismes ont pris naissance & pied dans l'Eglise; dans les tenebres de cette difference comme dans un chaos confus s'est formée l'erreur, qui fait aujourd'huy perir miserablemẽt tant de peuples separez de la sainte Eglise. C'est de la enfin que les plaintes & les discours qui sont ordinairement dans la bouche des Religionnaires, que tous les Apôtres ont reçeu la même puissance de J.C. que saint Pierre; que J. C. a dit à tous les Apôtres, tout ce que vous aurez delié en Terre, sera delié dans le Ciel, &c. aussi bien qu'à S. Pierre, ont pris leur origine; mais toutes ces plaintes & tous ces discours cesseront si-tôt qu'il plaira à ces sçavans hommes se donner la peine d'examiner & de rechercher si nôtre remarque est bonne & fondée dans l'Escriture sainte.

CHAPITRE XI.

Que la Primauté de la Puissance Hierarchique qui est en l'Eglise a esté donnée à saint Pierre, par la refutation des raisons de Sommaise & de Mestrezat.

COmme la primauté de la puissance Hierarchique est un point essentiel de la Religion, & comme la clef & la place frontiere & la forteresse de l'Eglise, nous ne voulons rien laisser en arriere, où les attaques des adversaires puissent atteindre, & nous voulons même les prevenir par l'authorité de l'Escriture qu'ils reconnoissent, seule, puissante & legitime; sçavoir qu'entre les deux passages de l Escriture du nouveau Testament que nous venons de considerer de prés toûchant la primauté du S Siege en la puissance Hierarchique : Il y-a en saint Matthieu cette rencontre qui

arrive heureusement par la permission divine, pour un plus grand éclaircissement de cette verité que les deux Enfans de Zebedée, Jean & Jaques demanderent a N. S. J. C. les deux premieres places de son Royaume, soit par une espece d'ambition naturelle à l'excellence & dignité de l'homme, d'aspirer toûjours aux choses grandes, soit même par un amour qu'ils avoient pour J.C de le suivre & de l'imiter jusques à verser pour la cause de Dieu leur sang & donner leur vie. Cette recontre devoit selon les apparences leur estre fatales à la puissance souveraine de S.Pierre dans le Royaume de Dieu qui est l'Eglise, parce que la demande de cette puissance estoit faite par des personnes qui outre l'honneur qu'elles avoient d'estre inserées des premieres dans le sacré College des Apostres, estoient attachés par les liens de la parenté avec N.S. comme homme & qui estoit encore appuyés de la priere & du merite d'une Mere qui aprés l'education qu'elle avoit faite de ces deux enfans consacrés à sa suite & à son service, l'obligeoit en quelque sorte d'acquiescer aux demandes & sollicitations qu'elle faisoit pour la distribution des premieres charges de son Royaume. Mais deux choses sont icy dignes de consideration. La premiere que la réponse de N.S. ne fût point qu'il n'y eut des premieres places dans son Royaume, & il ne dit pas que toutes les charges, les dignitez & les moindres places estoient égales comme veulent les Religionnaires ; ce que I. C. qui est un Docteur veritable & la verité même n'eût pas manqué de dire avec candeur & sincerité s'il en eût esté ainsi ; mais la conference se passé à expliquer à ses Apôtres la nature & l'elevation de ce Royaume, les difficultez & les conditions dont les principales estoient de mourir & d'estre humbles; mais en cette occasion aucunes places ne furent distribüées par J. C. aux Apôtres qui en avoient demandé les premieres, & qui pour les obtenir s'estoient soûmis aux conditions les plus rudes qui sont celles de mourir. Il ne faut point douter qu'alors N. S. J. C. à qui toutes choses estoient presentes par l'infinité de sa sagesse divine, & par l'excellence de sa memoire & de son esprit, ne se resouvint d'avoir promis à saint Pierre la premiere place de son Royaume, avec autant de presence & de vivacité d'esprit que de raison & de justice, & n'ait remis ces deux Apôtres aux ordres & à la volonté de son Pere : Comme s'il leur eût dit: Vous sçavez que j'ay promis a Pierre les clefs de mon Royaume, lorsque par la revelation que mon Pere luy avoit faite, il confessa ma divinité, &

que ſelon cette inſpiration & revelation, mon Pere a declaré ſa volonté & reſolution, touchant les premieres places. Pourquoy ne pourra-t on pas penſer que c'eſt là le ſens de la réponſe que N. S. fit aux deux Apôtres des premieres places. Car auparavant il avoit dit à S. Pierre, *Tibi dabo claves, &c.* Je te donneray les clefs du Royaume des cieux, & n'y à-t'il pas quelque juſtice de même que quelque cōvenance, que la premiere puiſſance ou charge d'un Royaume ſoit donnée à celuy qu'en a dōné & enſeigné les veritez fondamentales. En la même maniere & ſelon la même intelligence ou ſemblable des paroles de J. C. dites aux deux Apôtres à l'égard des demandes qu'ils firent de deux places principales, la moderation qu'ils témoignérent dans la reſerve de la place du milieu qui eſt la premiere & la plus honorable pour ſon Lieutenant, fut ſi agreable à I. C. qui d'ailleurs vouloit reconnoiſtre par ſa bonté équitable les offres ſinceres qu'ils luy firent de mourir pour luy, & pour la gloire de ſon Pere, les autres furent laiſſées à ces Apoſtres, ainſi la réponſe de N. S. J. C. fût ajuſtée & tenoit d'un côté au paſſage precedent qui traite de la puiſſance Hierarchique, ſous le nom de clefs du Royaume des Cieux, comme l'autre partie de la réponſe de J. C. tenoit à la donnation de la puiſſance Hierarchique faite à S. Pierre au vingt uniéme Chapitre de l'Evangile de ſaint Jean, par ces mots paiſſez mes Brebis; ainſi ce paſſage ſera comme un milieu, comme s'il euſt composé de deux autres paſſages une participation tenant de l'un & de l'autre; en quoy la ſageſſe infinie de J. C. paroiſt en toutes ſes paroles & actions toute divine & admirable,

La ſeconde remarque que nous faiſons ſur l'autre partie, de l'entretien & de la conference de Nôtre Seigneur qui commence proprement à l'indignation qui fut excitée contre les pretentions de ces deux Apôtres, lors que les nouvelles en vinrent aux oreilles des autres, & toute cette partie eſt employée à ôter la cauſe qui allumoit ces ardeurs, & excitoit ces tumultes parmi les Apôtres, par l'imagination dont ils eſtoient prevenus que la puiſſance Hierarchique eſtoit une puiſſance & grandeur temporelle. Nôtre Seigneur leur dit donc, qu'il y avoit une grande difference entre la puiſſance de ſon Royaume, & la puiſſance des Rois de la terre, *Scitis quia hi qui videntur Principes gentium dominantur eorum, & qui maiores ſunt poteſtatem exercent in eos:* Vous ſçavez que ceux qui ſont Princes parmi les nations les dominent,

minent, & que les grands les traitent avec Empire ; Il n'en doit pas estre de même parmi vous, soit vôtre serviteur, & que celuy qui voudra estre le premier parmi vous soit vôtre esclave, en S. Matth. ch. 20. les mêmes paroles sont en saint Marc c. 10. *non ita est autem inter vos &c.* cette réponse est toute conforme à la Doctrine du dernier chapitre de saint Jean, d'où nous avons tiré tant de preuves pour la puissance Hierarchique de S. Pierre, où J. C. donnant cette puissance à saint Pierre la compare & la represente semblable à la conduite des Pasteurs sur leurs troupeaux, *Pasce oves meas*, luy dit, *pasce agnos meos*, & cette partie convient encore à l'amour que J.C. demande à saint Pierre. C'est encore une forte preuve pour la primauté de saint Pierre, non pas pour une simple primauté & puissance Hierarchique de saint Pierre, sur les simples Chrétiens, mais encore pour une primauté & puissance Hierarchique sur les Apôtres même ; car saint Marc le rapporte en une maniere qui met une entiere servitude, non seulement par le mot de *Servus* qui signifie esclave, comme fait saint Matthieu, mais encore *omnium* esclave de tous, & saint Matthieu *de vester servus*, bien que l'un & l'autre Evangeliste se servent du mot de *Primus*. Or les mots de *Primus in vobis esse*, le premier entre vous n'est pas seulement une primauté des Apôtres, soit de plusieurs, ou d'un Apôtre, sur les simples Chrétiens ; mais des Apôtres sur les Apôtres, parce que N. S. oblige celuy qui voudra estre le premier entre les Apôtres a estre le serviteur de tous, *erit omnium servus*, car selon les paroles & l'intention visible de I. C. l'obeïssance, & la servitude doit répondre à la primauté & à la puissance ; & puisque l'obeïssance est renduë a tous, la puissance doit estre aussi sur tous ; & partant aussi la primauté estant entre les Apôtres, elle doit estre sur tous les Apôtres. Partant la doctrine de cette seconde partie & de la conference de N.S. est une instruction touchant la primauté de la puissance Hierarchique ; & elle condamne en termes formels & exprés deux erreurs des Religionnaires. La premiere que la primauté Hierarchique est une puissance temporelle & l'autre qu'il n'y a point de primauté. La premiere partie de cette conference les condamne, de même que le chapitre des promesses des clefs & de la collation de la puissance Hierarchique. Que s'il y a quelque primauté entre les Apôtres, comme les paroles de I. C. l'enseignent distinctement, à quel des Apôtres est-elle donnée ? ce n'est pas aux deux Enfans de Zebedée : car I. C. la leur

a refusée, & il à même dit les causes & les raisons de son refus? Personne n'a encore mis en avant que cette puissance ait esté donnée à quelqu'autre des Apôtres, à qui est-ce donc qu'elle a esté donnée qu'a celuy à qui les promesses en ont esté cy-devant faites, & à qui nous avons veu qu'elle a esté conferée au dernier chapitre de S Jean? ce beau passage contenant la conference de I. C. avec les Apôtres, est donc une place d'armes, une ville de refuge, un magasin de preuves, une ligne de communication, d'où l'on peut tirer le secours des deux autres passages, contre ceux qui voudroient attaquer cette primauté de puissance.

Sommaise comme s'il avoit plus de force & de hardiesse que les autres de son parti, semble vouloir oster la communication entre ce grand & beau passage. Car cõme auparavant au passage de S. Jean, il avoit formé cette maxime, que *pascere non idem est ac regio more Imperare*, que paistre les Brebis n'est pas commander à la façon des Rois: Icy se ressouvenant de cette maxime il dit *que I. C. ne donne aucune prerogative & dignité à un Apôtre par dessus les autres, mais il met entr'eux une entiere egalité, & abolit toute puissance & Empire que les Princes des nations ont, parce que I. C. dit, Scitis quia principes gentium dominantur eorum, & qui majores sunt potestatem exercent in eos; non ita erit inter vos.* Mais la consequence & l'explication de Sommaise ou de quelque nom qu'on la veüille appeller à sa réponse dans la suite des paroles de N. S. qui ajoûte incontinent, *sed quicumque voluerit inter vos major fieri, &c. Primus esse &c.* quiconque voudra estre plus grand parmi vous, & voudra estre le premier entre vous, &c. montrent qu'il y-a entre les Apôtres & des plus grands & des premiers, aumoins un plus grand & un premier, ainsi que J. C. le dit; ce qui est assez pour la souveraineté & primauté de S. Pierre. Le mot de *voluerit, voudra*, est remarquable, car I. C. ne condamne pas la volonté d'estre le premier, & ne donne pas la reduction à la place de serviteur comme une punition de vouloir estre le premier, ce qui peut avoir esté la cause de l'illusion de Sommaise; mais il met cette reduction quand à l'humilité de l'esprit compatible avec cette grandeur & primauté de puissance, & comme une condition pour y parvenir, comme il avoit mis auparavant la mort & les souffrances pour une autre condition. En second lieu les mots de *non ita erit inter vos*, n'ostent point la substance du commandement, mais seulement la maniere; ces mots ostent non pas absolument la puissance, mais une puissance de

domination de contrainte, & de violence, & laissent la domination d'amour, de paix, & d'union, & conformement à la demande que N. S. fait à S. Pierre d'un amour par dessus les autres : la comparaison que N. S. fait de soy même à celuy qui commande parmi les Chrêtiens dans l'Eglise est une conviction de la surprise de Sommaise, *sicut*, dit-il, *Filius hominis non venit ministrari sed ministrare*, comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour commander, mais pour servir. Car bien que J. C. ne soit pas venu pour commander, mais plûtost pour obeïr, il ne laisse pas de commander & d'estre obeï & servi, & l'explication qu'il donne au service & à l'obeïssance qu'il est venu rendre jusqu'à donner sa propre vie pour le rachapt des hommes peut compatir avec la primauté Hierarchique, comme saint Pierre & plusieurs de ses successeurs, jusques à 55. de suite ont donné leur vie pour le salut des Chrétiens. Voyez comme toutes ces authoritez se soûtiennent, & se prêtent un secours mutuel contre les attaques des adversaires.

Celles de Mestrezat contre la primauté de la puissance Hierarchique ne sont pas à la verité plus generales que celles de Sommaise, puisque celuy là, retranche de l'Eglise & du Royaume de J.C. toute sorte de prerogative & de primauté, mais elles sont prises de plus d'endroits, elles sont faites en plusieurs & diverses manieres; & Mestrezat en vient encore jusques aux particularitez, à sçavoir à estre soûmis & uni à un certain Pasteur qu'il nomme distinctement, & d'une plaine voix l'Evesque Romain & son siege : car c'est là ou il en faloit enfin venir, comme à l'unique but de toutes ces subtilitez que de tous les efforts des Religionaires. Leur Docteur & instituteur declare sa passion avec cette adresse, qu'il donne de grandes loüanges à saint Pierre de même pour faire accroire qu'il observe quelque moderation & equité dans ses sentimens : *Je donne*, dit-il, *volonciers cet honneur à saint Pierre, qu'il soit colloqué en l'edifice de l'Eglise, des premiers, & mesme s'ils veulent le premier de tous les Fideles*; c'est ainsi que Calvin canonise saint Pierre, qui l'avoit déja esté par Jesus-Christ en l'appellant bien-heureux, mais il ne veut pas user de la même indulgence envers les Disciples de saint Pierre, de qui il dit incontinent; *Mais je ne leur permettray point d'inferer de là qu'il ait primauté par dessus les autres. Car que seroit cette façon d'argumenter, saint Pierre precede les autres en ardeur de zele, en Doctrine, en constance, il s'ensuit qu'il à préeminence sur*

tous, & plus bas, *j'accorde que saint Pierre surpasse les autres, toute fois il y-a grande difference entre l'honneur de preceder, & avoir puissance sur les autres.* Nous ne tirons point, & jamais Catholique ne la fait, la Primauté & preeminence que saint Pierre a eüe par dessus les autres Apôtres, de la vertu de S. Pierre, quoy que admirable & extraordinaire, ny de la clemence qui luy est attribuée par saint Clement son successeur, qui l'appelle du nom de *Clementissimus Petrus*, tres-clement, dont Moyse chef du peuple de Dieu, est aussi appellé dans l'Ecriture, de sa bonté & sur tout de son amour plein d'ardeur envers Jesus-Christ sa vie & son honneur, *absit Domine hoc a te*, sa personne & tout ce qui regardoit Iesus-Christ, comme on voit dans toutes les actions & paroles de saint Pierre. Mais nous establissons la dignité, la primauté de saint Pierre sur la parole de Iesus-Christ, sur les promesses, & enfin sur le don qu'il luy a esté fait de la puissance souveraine dans l'Eglise comme sur un fondement inebranlable & qui demeurera à jamais; Mais Calvin me permettra de luy representer que les vertus, la sainteté & sur tout cet amour ardent & vehement de saint Pierre, peut bien avoir esté la cause & le motif à Jesus-Christ, de luy conferer cette dignité souveraine. Et puisque nôtre dispute contre les Sectateurs de Calvin en est venüe jusqu'au nœud de la difficulté, touchant la primauté & puissance Hierarchique de sainte Pierre dans l'Eglise, c'est à dire à la dignité de chef visible de toute l'Eglise; continüons à establir & à fonder cette verité par l'authorité divine, & examinons premierement les raisons que Mestrezat tire tant des authoritez divines que nous avons déja considerées que de celles qui nous restent à reflechir pour faire éclater la dignité de chef de l'Eglise, d'une maniere toute nouvelle, & obliger toute la terre s'il nous est possible à la dependance & soumission de cette puissance si eminente & si divine.

CHAPITRE XII.

Refutation des Raisons que Mestrezat tire des authorités du nouveau Testament contre la qualité de chef visible de l'Eglise accordée par N.S.J.C. à S. Pierre.

LEs Raisons de Mestrezat contre la Primauté de saint Pierre qui consiste principalement, & comme essentiellement dans la dignité de chef visible de l'Eglise, sont tirées de divers endroits de l'Escriture, du nouveau Testament, contenues dans le 5. & 6. ch. du 2. liv. de ce Ministre au traitté de l'Eglise, ou il dit premierement : *la necessité d'adherer à l'Evêque Romain, & avoir communion avec son siege, ne s'accorde pas avec la nature de l'état spirituel & celeste de l'Evangile, là où il n'y-a rien de considerable que l'image de Dieu en iustice & sainčteté, pour unir les hommes à Dieu, & où la parole & les sacremens estant choses externes n'ont esté employés que cōme moyens pour produire ce regne de Dieu dans nous. Or la qualité de la personne qui nous l'enseigne, est du siege par le quel la parole & les sacremens sont administrez, ne fait rien a l'impression de l'Image de Dieu en nous &c.* Bien que cette Raison de Mestrezat ait quelque apparencee specieuse de verité par l'éclat du sujet d'où elle est tirée, à sçavoir, de l'image de Dieu laquelle consiste en iustice & en sainčteté, neantmoins dans le sens, qu'elle est prise, & dans l'application que le Ministre en fait, elle est fausse & captieuse. Dautant que l'état de l'Evangile n'est pas si celeste & spirituel qu'il n'envelope beaucoup de choses exterieures & sensibles, dont l'observation oblige les Chrêtiens & ayde à reparer en eux avec quelque necessité l'image de la justice & sainteté de Dieu, que le peché a effacée ; telles sont les ceremonies du culte exterieur, instituées par les Apôtres & par J. C. telle la confession exterieure du nom de Dieu : de la mesme nature & obligation sont encore les Sacremens qui sont les canaux & les organes de la Sainteté, ainsi que le Ministre le reconnoit, telle la Predication de la parole divine, & l'administration des mesmes Sacremens, où tous les Chrêtiens sont assujettis, telle l'adhoesion & dependence aux Pasteurs legitimes selon les commandemens que J. C. a fait, d'obeïr à l'Egli-

se, & telle sera aussi par la mesme raison, la soumission au chef visible que J. C. a establi dans l'Eglise.

Le Ministre Mestrezat appuye son article allegué de quelques authoritez du nouveau Testament & de quelques explications qui dans un certain sens, ont quelque aveu, mesme parmi les Catholiques. C'est ce que Saint Paul nous enseigne, *dit*, Mestrezat, quand il dit 1. Cor. 3. qui est Paul, qui est Appello, Simon Ministres, par lesquels vous avez veu ce qu'il dit, parlant contre ceux qui disoient, l'un je suis de Paul, l'autre d'Appollo, l'autre de Cephas, c'est à dire Pierre, & là mesme il dit, que les Ministres plantent & arrosent, & que celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose. Mais Dieu qui donne l'accroissement : *car en une plante, il n'importe de qu'elle main elle ait esté plantée, &c.* Cela se verifie adjoûte-t-il, parce que l'Apôtre Gal. 4. appelle l'Eglise Jerusalem d'en haut, la mere de nous tous, *il dit Jerusalem d'en-haut pour la detacher de toute contrée particuliere & de tout siege terrien*, &c. *à cela mesme se rapporte le titre de l'Eglise Catholique & universelle, parce que l'Eglise Chrêtienne n'ayant aucun lieu particulier de la Terre, pour centre de la communion est par tout où l'Evangile est annoncé*; &c *Nous avons la declaration expresse de J. C. N. S. sur ce point, au discours qu'il eut avec la femme de Samarie.* Cette femme luy ayant dit, nos peres ont adoré en cette montagne, & vous dites qu'en Jerusalem est le lieu où il faut adorer; Il répondit femme crois moy, l'heure est venuë que vous n'adorerez plus ni en cette montagne, ni en Jerusalem &c. Mais toutes ces authoritez & leurs explications, sont detournées en un sens si estranger & éloigné tellement du sens veritable & naturel, que ce seroit assez de répondre à toutes, qu'une verité de cette importance, qu'est celle dont il s'agit, si elle est d'institution divine, ne doit pas estre traittée avec des simples & nuës vray-semblances & probabilitez, telles que peuvent estre seulement les raisons tirées de ces endroits & authoritez de l'Ecriture. Mais si nous considerons l'une aprés l'autre ces authoritez, l'abus que ce Ministre en fait sera digne de quelque pitié. Car quand S. Paul reprend ceux qui disoient, je suis de Paul, je suis d'Appollo, je suis de Cephas, il blâme, & reprend ceux qui divisoient l'Eglise, qui se detachoient & separoient de J. C. pour s'attacher à des hommes particuliers, à des simples Ministres, qui ne regardoient que les instrumens, & mettoient en oubli la cause principale, & c'est la division & la Partialité où tombent aujourd'huy les Religionaires, qui sont propre-

ment & expressement condamnez par ce Passage de S. Paul, apporté par le Ministre, car que font les Religionaires, quand ils ne veulent point reconnoistre un chef visible dans l'Eglise que ce qu'ont fait les Corinthiens disant les uns, je suis de Paul, les autres, je suis d'Appollo, les autres, je suis de Cephas. Ainsi les Religionaires disent, je suis de l'Eglise de Charanton, d'Amsterdam & de Geneve, Ils se tiennent & se joignent, chacun à son Ministre & à son Eglise. Les termes de Saint Paul, marquent ces divisions & partialités, & determinent & separent Paul, Appollo & Cephas, & ce qui est digne de remarque & propre au present sujet que Saint Paul blame des gens qui mettoient. Saint Pierre comme un particulier, & non pas comme la teste commune de l'Eglise, & au mesme rang & en la mesme maniere que Paul & Appollo, & c'est pour cela que Saint Paul met là Saint Pierre au dernier lieu pour rendre plus remarquable l'erreur des Corinthiens en cela, parce qu'en effet ils devoient mettre Pierre le premier, à cause de la dignité de chef de l'Eglise. Les Catholiques ne disent pas, qu'il importe de quelle main une plante soit arrousée, ni de quel Ministre ils soient Baptisez, ni si c'est d'Innocent onzieme ou de quelque autre successeur de Saint Pierre qu'ils soient regis : mais ils reconnoissent les successeurs de Saint Pierre, quels qu'ils soient, chefs de l'Eglise & Lieutenans de J. C. & comme des Pasteurs legitimes par luy establis.

Toute l'Eglise establie par l'authorité de J. C. par la doctrine & la predication des Apostres, est sans doute *Ierusalem d'en haut:* & pour le dire en un mot, ce nom convient generalement à toute l'Eglise universelle, & par consequent à chaque Eglise qui est une de ses parties, d'autant que J C. envoye ses Apostres prescher & Baptiser par tout le monde : les Eglises fondées par les Apostres ou par leurs successeurs dans tout l'univers, doivent estre reconnües, pour la mere des Chrestiens instruits de la doctrine celeste & Baptisés dans ces Eglises. Mais ces Eglises ne sont pas detachées de toute contrée. C'est une pensée chimerique & une imagination vaine, de vouloir qu'une Eglise qui est une convocation sensible des fideles assemblés au nom du Seigneur, soit detachée de toute contrée particuliere, non plus que des Sacremens & des Ministres. Ces reveries qui sont utiles aux Religionaires pour rendre l'Eglise inconnüe, invisible & la bannir de la Terre, s'il leur estoit possible, sont encore un nouvel avancement dans la derniere & la plus le-

gere vanité qu'on leur puisse donner dans les paroles suivantes du Ministre, *que l'Apostre appelle l'Eglise Iesuralem celeste pour en faire abstraction de tous les lieux de la Terre; car il l'oppose à un lieu qui se puisse toucher à la main.* Mais il appelle celeste l'Eglise par ce que sa doctrine vient du Ciel & est des choses qui ne tombent point sous les sens.

Le titre de Catholique ou universelle n'est pas comme veut le Ministre, parceque l'Eglise Christienne n'a aucun lieu particulier de la Terre, pour centre de sa communion, mais parce qu'elle n'a qu'une mesme doctrine enseignée par tout, une melme foy & creance qui n'est ni divisée, ni partagée selon la diversité & distance des Regions, mais qui est plutôt, unie & ramassée dans l'unité d'un Chef visible & agissant sensiblement sur toutes les Eglises establies dans l'univers, & cette unité & reduction à un Chef est necessaire & effétielle n'en deplaise au Ministre à l'Eglise Catholique & universelle, qui par la nature commune à toute Eglise est une convocation, & qui en tant qu'universelle doit encore avoir l'unité. Or elle n'a point l'unité au regard des autres Parties, car elles sont plusieurs; Mais elle à cette unité dans la teste qui est une, où la multitude, & pluralité des parties se reduisent, & ont l'unité. Je laisse les raisons que les Docteurs tirent des peres, pourquoy l'Eglise Romaine est appellée Catholique, c'est assés icy que l'erreur des Religionaires soit convaincuë par l'esclaircissement des difficultés qu'ils nous objectent.

Quand J. C. N. S. à dit à la femme de Samarie *que l'heure estoit venüe que les vrais adorateurs adoreroient le Pere en esprit & en verité*, il disoit cela au regard du nouveau Testament, qui estoit prochain, ainsi que l'expriment ces mots, l'heure vient & est maintenant venuë. Il met cet avantage de la Religion Chrestienne, qu'on adoreroit par tout, au lieu que les Samaritains vouloient qu'on adorat Dieu en leur Montagne & contrée, ou Jacob avec ses fils qui estoient les Patriarches d'Israël, avoient adoré & dressé un Autel à Dieu, bien que pour le temps de l'ancien Testament, N. S. approuvant les Juifs en la determination qu'ils faisoient du service & de la Communion du peuple de Dieu en Jerusalem, par où il n'oppose rien à la primauté & superiorité de l'Eglise & du Siege de Rome, il estend seulement la dignité & l'excellence du nouveau Testament, il accorde plûtost & assemble les Samaritains & les Juifs, en disant qu'on adoreroit Dieu en esprit &

en verité: Mais il ne dit pas aussi où l'on adoreroit en esprit & en verité. Ce silence qui ne determinoit rien du lieu favorise visiblement la primauté du Siége Romain qui estoit figurée par l'authorité & le privilege qu'avoit Jerusalem sur le reste de Judée, & que I. C. approuvoit & ne l'a point condamnée, & ainsi cette authorité & exemple de la doctrine de N. S. que le Ministre apporte authorise visiblement la puissance & primauté du saint Siege qui d'ailleurs n'empesche pas, mais plûtost enseigne d'adorer Dieu par toute la terre, de même que le Souverain sacrificateur qui avoit son siege dans Jerusalem pendant la Loy de Moyse, sert d'une preuve que nous avons déja tirée de l'ancien Testament pour un pasteur & sacrificateur souverain dans la Religion Chrétienne.

Mais dit Mestrezat *les premiers Chrétiens au symbole de leur Foy, n'ont point posé de Communion avec un certain chef humain, ni avec un certain siege, mais seulement en general avec la Communion des saint, afin que l'universalité ostat toute adhesion à certain siege & la Communion des saints toute dependance du chef humain.* Ce n'est pas icy un Pere de l'Eglise qui parle, mais c'est un Disciple du censeur & du reformateur de l'Eglise. Il fait voir pourtant par les mauvaises interpretations qu'il donne au Symbole des Chrétiens qu'il n'a pas assisté & que même il n'a pas penetré dans les conseils tenus par les premiers Chrêtiens, à determiner les principales maximes & veritez leur Foy, car ils ne les ont pas là toutes enoncées d'une maniere formelle & distincte comme sont la consubstantialité du Fils & du S. Esprit, la confirmation & tant d'autres veritez, que d'une maniere implicite tout au plus comme ils ont fait la primauté du saint Siege dans les mots d'Eglise Catholique, Apostolique & mesme par les mots de Communion des Saints qui n'est pas opposée au Siege de Rome, où les Chrêtiens les plus anciens & les plus parfaits ont toûjours fait gloire de communiquer, sans qu'il soit besoin pour cela de confondre ces deux articles, *l'Eglise Catholique & la Communion des Saints*,. C'est pour cela que les Saints & sçavans Peres de l'Eglise ont consideré l'Eglise Romaine comme le centre de la communion universelle des Chrêtiens, comme le remede institué par I.C. contre le Schisme, comme la premiere & principale Eglise, ou toutes les autres doivent convenir, & qu'ils ont conservé avec des soins tres-par-

ticuliers une Communion, & une union tres estroite, avec cette sainte Eglise.

Mestrezat continuë de la sorte, *aussi l'Escriture ne nomme aucun autre que I. C. souverain Pasteur, & comme celuy à qui tous les autres répondent.* Saint Pierre au chapitre 5. de sa 1. Ep. dit, paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis &c. De même l'Escriture Sainte ne nous propose pour chef de l'Eglise que I. C. *afin que nul homme sur la Terre ne pretende devoir unir en soy ce grand corps & le rendre dependant de sa conduite, & est encore à remarquer que l'Escriture donne en ses expressions, une lumiere par laquelle la distinction & exception de nos adversaires ont esté prevenuës*; car ils distinguent l'estat de l'Eglise tandis que I. C. conversoit en la Terre d'avec son estat depuis qu'il est monté au Ciel & supposent qu'alors l'Eglise n'avoit besoin d'autre chef que de luy, & ils distinguent le chef de l'Eglise qui agit par une influence interieure des graces du saint Esprit en Foy & charité & le chef qui agit par conduite & direction exterieure &c. *ajoûtez à cela deux choses, l'une que l'Apôtre fonde cette qualité de chef que I. C. possede à l'égard de son Eglise sur celle de Sauveur*, quand il dit I. C. est chef de l'Eglise, & pareillement Sauveur de son corps *pour montrer que l'une n'est pas plus communiquée à un homme mortel que l'autre*, aussi ajoûte t'il, maris aymez vos femmes comme aussi Christ ayme l'Eglise, & s'est donnè soy même pour elle, afin qu'il la sanctifiat; Et l'autre que c'est en ce que le sens commun même rejette comme absurde, de donner à I. C. un Vicaire en qualité d'Epoux & de Mari, or celle de chef se rapporte à cela dont l'Apôtre dit 2. Cor. 11. Je suis jaloux de vous d'une jalousie de Dieu, car je vous ay appropriez à un seul mary, comme une Vierge chaste à Christ. *C'est pourquoy j'estime que nul ne pourra dire sans grand estonnement & sans l'émotion d'une sainte jalousie de Dieu ce que le Cardinal Bellarmin ose dire*, que si l'Eglise qui est en la Terre, Christ estant mis à part n'est pas mal à propos comparée à une epouse, elle doit Christ estant aussi mis à part avoir un chef.

Les authoritez apportées icy par Mestrezat seront mises incontinent en leur veritable jour, comme autant de preuves de la qualité illustre de saint Pierre de chef & de fondement de l'Eglise & pour une succinte réponse, c'est assez de dire ici que l'obeïssance que l'Eglise rend à I. C. n'est pas contraire, ni prejudicia-

ble à celle que l'Eglise rend à saint Pierre, comme à son Vicaire & Lieutenant. La redemption des hommes faite par le precieux sang de J. C. n'empesche pas l'Apôtre de dire, *adimpleo quæ desunt Passionibus Christi*, je remplis ce qui manque aux souffrances de I. C. il ajoûtoit donc au salut des hommes & au sien propre, car I. C. a sauvé les hommes par sa Passion. Les Apôtres & leurs successeurs ne sanctifient-ils pas les ames par la vertu que J. C. leur a donnée, quand il leur a dit tout ce que vous delierez, &c. recevez la puissance, &c. Mais ni la subjection, ni l'amour que l'Eglise rend aux Pasteurs n'ont rien de dereglé, tout est icy spirituel, comme le montre la jalousie dont saint Paul dit estre piqué. Le Ministre s'égaye icy, il feint, il amplifie, il exagere l'estonnement, l'émotion, la jalousie qu'il veut exciter, que pour cela il appelle sainte & encore de Dieu contre les paroles du Cardinal Bellarmin, où il n'y rien que de veritable, d'innocent & de bien conçeu par ce grand homme; il fait cette hypothese si l'Eglise qui est, voicy ses propres termes, *Profectò si Ecclesia quæ est in Terris unum caput habere debet Christo secluso non ineptè comparatur sponsa, secluso etiam Christo, unum caput habere debet*, tant s'en faut qu'il y ait dans ces paroles quelque chose d'estrange, de surprenant, d'estonnant, qu'il y a plûtost sujet d'admirer la pensée de ce sçavant Cardinal, pour fermer l'entrée de ce mystere à toute pensée dereglée.

Mais cette condition, ajoûte le Ministre, *& qualité de chef en l'Eglise se trouve condamnée en tout homme mortel.* 1. *Cor.* 1. *Car nous lisons que plusieurs se partialisoient entre les Corinthiens les uns prenant Paul, les autres Apollo, les autres Pierre le prenant pour chef à qui ils adherent & les autres condamnant tous ceux là qui disoient qu'ils estoient de Christ*: Il avoit cité cy-dessus cette authorité, & nous luy avons satisfait; mais comme il semble icy en donner une nouvelle intelligence, nous répondons que ce seroit un erreur impie, de condamner ceux qui disoient ou qui diroient estre de Christ, aussi comme le Ministre n'oseroit pas accuser l'Apôtre d'estre l'autheur de cette condamnation, saint Paul, il ne fait point mention d'aucun Chrêtien qui l'ait faite; le Ministre avance ces choses de sa seule authorité & sans preuve, & si quelqu'un l'avoit faite cette condamnation serviroit plûtot de deffence à la qualité de S. Pierre de chef de l'Eglise, puisqu'on nioit la même quaqualité à J. C. mais ni les paroles ni le sens des paroles de ces con-

testans ne regardoient en aucune façon la qualité de chef de l'Eglise dequoy il ny a preuve ni conjecture aucune, mais c'estoient des attachemens particuliers d'estime & d'amour, que quelques Chrêtiens de Corinthe & peut estre des plus saints & intelligens avoient pour ces illustres fondateurs du Christianisme, que saint Paul veut degager de sa propre personne & des autres pour porter les ames Chrêtiennes avec une entiere liberté à l'amour de J. C. *Or* ajoûte t-il, *l'Apôtre les blamant n'oppose pas Cephas, c'est à dire Pierre, à Paul & à Apollo, comme si on devoit avoir pour chef en l'Eglise Pierre, & non pas Paul, & Apollo; mais il oppose Christ à tous*, en disant ensuite Christ est-il divisé? Paul a t-il esté crucifié pour vous, ou avez vous esté baptisez au nom de Paul. *Comme s'il disoit celuy là seul doit estre le chef à qui vous adherez au nom duquel vous avez esté baptisez.* Il n'est pas icy question de chef de l'Eglise, & toutes ces imaginations sont mal fondées, puisque le mot de chef ou autre semblable ni est point rapporté. Les plaintes de l'Apôtre contre les Corinthiens estoient raisonnables pour les raisons qu'il allegue & qu'en effet ils mettoient I. C. en paralelle & egalité avec Paul, Cephas & Apollo, au lieu que ces noms devoient estre mis avec inferiorité & dependance de I. C. Mais au moins la foiblesse & la vanité du raisonnement du Ministre paroît d'une maniere surprenante, n'ayant un seul mot dans ce passage pour fondement.

La censure, dit Mestrezat, *que I. C. fit à ces Apôtres, lors qu'il leur advint de disputer entr'eux de la Primauté fait voir clairement qu'il n'establissoit aucun d'eux pour estre le chef de l'authorité & puissance duquel les autres & tout le corps de l'Eglise deut dépendre. Car il ne leur dit pas que cette dignité appartenoit à saint Pierre, afin de les disposer à s'y soumettre, mais il reprend toute affectation d'authorité & il exclut formellement toute Domination*: J.C. ne devoit pas dire cette dignité appartient à Pierre afin de les disposer à s'y soumettre, car il leur avoit déja fait assez entendre qu'elle appartenoit à Pierre, puisqu'en leur presence il l'avoit promise a Pierre, luy disant je te donneray les clefs du Royaume des Cieux. Mais il le fait autant & avec plus de douceur & de benignité convenable à la bonté de Sauveur & à la dignité de Docteur, en leur disant vous ne sçavez ce que vous demandez; il fit davantage qu'il n'eut fait par la Réponse brusque du Ministre, car il prend de là occasion de les instruire de la nature de cette puissance. Que J.C.

excluë formellement toute Domination du gouvernement de l'Eglise, c'est une fausseté combatuë en deux manieres, premierement J. C. n'oste pas, mais il laisse cette primauté en son Eglise, & il enseigne mesme les moyens d'y parvenir. Secondement; Il n'oste pas toute Domination de l'Eglise, mais la maniere de dominer dans l'Eglise, ne voulant pas qu'on y domine à la façon des Princes des Nations, *non ita erit inter vos* si la Domination ny est pas d'une façon, elle pourra y estre d'une autre.

Cela ne peut subsister dit le Ministre *parce que les Apôtres n'estoient point en debat entre eux, de la maniere dont l'un auroit plus d'authorité que l'autre, mais de l'authorité simplement, à sçavoir si si l'un d'eux l'auroit sut les autres. Il faut donc que I. C. leve le different, qu'il excluë toute Puissance d'un chef.* L'erreur des deux Apôtres estoit generale, comme le Ministre doit avouër selon ce qu'il met en avant icy, & pour cela I. C. la traittée comme une pure & absoluë Negation, *nescitis quid petatis*, & le Ministre n'eust pas icy de toutes ces lumieres, car il ne peut pas ignorer que la forme d'un gouvernement civil ne change la nature du gouvernement, comme de la Democratie, & de l'Aristocratie, de mesme que dans les choses Physiques, veu mesme que dans les Morales & Politiques, les circonstances changent souvent la nature & l'essence, enfin un Docteur si excellent, tel qu'est J. C. qui avoit autant de bonté que de science & de sagesse, a voulu oster de l'esprit des Apôtres, toutes les erreurs sur une matiere de cette importance, estant descendu jusques aux particularitez.

Il est à remarquer, dit le Ministres, *qu'il est dit que les dix furent indignés contre les deux freres. Ce nombre de dix comprent S. Pierre, pour montrer que l'interest de Pierre estoit commun avec celuy des autres, d'où s'ensuit que tous egalement croyoient n'avoir aucun de leurs Collegues pour chef.* La remarque du Ministre & la consequence qu'il en tire n'ont qu'un fondement imaginaire, parce que l'indignation que les dix Apôtres conceurent contre les deux freres pouvoit provenir avec plus de justice de bien seance d'autres causes que celles que le Ministre met en avant, telle est la charité fraternelle qui estoit entre eux; & cette charité reciproque, pouvoit porter les dix Apôtres à cette indignation, pour la consideration de Saint Pierre, à qui la Primauté estoit destinée. Mais l'authorité que Saint Pierre avoit dans le Sacré College, n'estoit pas pour tout cela commune à tous.

En vain aussi dit le Ministre *le Cardinal Bellarmin allegue que I. C. dit*, le plus grand entre nous soit comme le moindre, & celui qui gouverne, c'est à dire, *dit-il*, qui est chef & Prince, soit comme celui qui sert, pour montrer qu'il y en avoit en effet un qui estoit establi le plus grand & le chef. *Car je reponds que S. Mathieu & S. Marc exprime cela en ces mots*, quiconque voudra estre grand entre vous soit vostre Ministre, & quiconque voudra estre le premier entre vous, soit vôtre serviteur. *D'où il appert que I. C. parle de celui qui est le plus grand par affectation & ambition, & non par la verité de la chose & par institution divine. Secondement, si on entend que celui qui est le plus grand doit estre le plus petit & le serviteur des autres, cela se doit rapporter à celui que Dieu estime & ayme plus que les autres & qui est le plus grand en vertu & en grace du saint esprit & c'est le sens que I. C. donne*, où les Disciples du Seigneur estant venus à lui disant, qui est le plus grand au Royaume des Cieux J. C appella à soy un petit enfant & le mit au milieu d'eux & dit en verité, si vous ne devenez comme les petits, &c. Toute la subtilité dont le Ministre se sert est inutile, car les mots de *Primus* & de plus grand sont icy expressement 2. parce que J. C. ne peut pas blamer les dix Apôtres d'affectation & d'ambition, puis qu'il s'opposent à la demande des charges & dignitez. 3. J. C. ne dit pas que celui qui est le plus grand entre vous soit le moindre, car ainsi il sembleroit detruire la Grandeur, la primauté, & Principauté parmi les Apôtres, puis qu'il l'approuve comme nous avons remarqué, mais le sens des paroles est, mais qu'il soit comme le moindre, comme s'il disoit qu'il conserve, qu'il retienne toûjours sa grandeur & sa dignité, mais qu'il demeure, qu'il soit dans son esprit & dans son estime, dans ses mœurs & dans sa façon de vivre & d'agir, comme le dernier & le plus petit, & c'est l'interpretation du Cardinal du Perron ; qui est conforme aux instructions que N. S. donna au regard des petits enfans touchant la grandeur, & cette expression de N. S. est remarquable, car la Premiere seroit favorable à la l'Anarchie que les Religinaires veulent introduire dans l'Eglise.

Le Cardinal du Perron dit le Ministre fait en substance la même réponse que le Cardinal Bellamain à ce passage, car il dit, nous répondons que I. C. defend le desir & non l'effet de la primauté, l'ambition & non la chose le φιλοπρωτεύειν & non πρωτεύειν témoins cette suite, comme le fils de l'homme est venu non pour

estre servi, mais pour servir, pour laquelle il se propose à ses Disciples, pour exemple non d'Anarchie, mais de superiorité accompagnée d'humilité, *ce qui ne satisfait pas.* Car I. Christ se propose pour exemple d'humilité & non de Domination, & n'allegue sa superiorité que pour induire ceux qui n'ont point cet avantage, &c. C'est mal dit que la réponse du Cardinal du Perron soit la mesme en substance, que celle du Cardinal Bellarmain, à moins qu'on prenne sa substance pour la verité que fait durer & subsister toutes choses avec solidité. Mais le Ministre dit que c'est la mesme afin d'appliquer la mesme replique & se dispenser de la peine d'en inventer d'autres ne le pouvant en effet. La pensée du Cardinal du Perron distingue le desir & l'effet de la primauté, l'ambition & non la chose, il veut dire qu'il est permis d'accepter une charge, une Principauté dans l'Eglise quand elle se presente d'elle mesme, mais qu'il n'est pas permis de la rechercher, c'est ainsi que J. C. deffend à ses Disciples d'estre en souci & en inquietude des choses necessaires à la vie & qu'il veut qu'on se repose sur les soins de la sainte & divine providence qu'on sert, l'effet de la domination que le Ministre pretend que J. C. condamne se peut accorder avec le desir, que le Cardinal du Perron veut que J. C. condamne aussi. Car l'un & l'autre peuvent estre execifs & ce Cardinal veut avec raison que κατακυριεύειν & κατεξουσιάζειν que S. Mathieu employe signifient cet excez & cette violence. Dans la Genese, les interpretes Grecs employent les mesmes mots, pour signifier la domination & Seigneurie que Dieu avoit donnée à Adam, parce que cette domination se faisoit avec force & une authorité despotique que le peché a depuis affoiblie.

Mais le Ministre continuë ainsi ses preuves contre la primauté du Pape. *A ces raisons*, dit-il, *nous adjoutons que* l'Apôtre Ephesior 4. fait l'enumeration des charges que J. C. a establies en son Eglise aprés son Ascension au Ciel, *là où il a pour but de montrer que l'Eglise n'est qu'un corps & que les autres dons & les diverses charges Ecclesiastiques, n'empeschent pas son unité, là où par consequent il eschoit ou de faire sur tout mention de la charge de chef, par laquelle toute l'Eglise fut un corps, nonobstant la diversité des dons & des vocations Ecclesiastiques, & neanmoins il n'en parle point*, mais il dit simplement de J. C. il a donné les uns pour estre Apôtres, les autres pour estre Prophetes, les autres pour estre Evangelistes, les autres pour estre Pasteurs & Docteurs, pour la com-

sum des Saints en l'œuvre du Ministere, pour l'edification de corps de Christ, &c. Le Ministre avance icy des propositions & des interpretations, & non seulement des authoritez, mais encore des intentions & des idées, qu'il se figure dans S. Paul, qui lui puissent servir d'argument aux consequences avantageuses qu'il en pretend tirer: Mais la principale intention de Saint Paul dans cette Epitre estant en prison, est d'instruire les Ephesiens peuples d'Asie, qu'il avoit convertis à la Foy de l'excellence & bonté incomparable de J. C. & des obligations eternelles & immenses que les Chrêtiens lui ont; que par lui toutes choses ont esté establies dont il parle, principalement au premier Chapitre qu'il a vivifiés, ceux qui estoient morts par le peché; dans le second qu'il a rendu les Nations participantes de la vie eternelle; au 3. qu'il a voulu faire un corps de tous les Chrêtiens & lui estre le chef de ce corps; au quatriéme, & generalement exciter les Peuples dans l'amour & la perseverance au service d'un si bon Maistre, comme il fait dans les deux Chapitres suivans, qui achevent cette Epitre. Pour le dessein d'exalter la bouté & la gloire de J. C. & mesme pour celui de montrer que l'Eglise n'est qu'un corps, estoit-il besoin de parler de la Primauté de Saint Pierre; ce n'estoit pas une verité dont la connoissance fut si pressente, ny necessaire à salut non plus que plusieurs autres, qui n'estoient pas alors attaquées par les Heretiques : à comparaison des obligations que nous avons à J. C. & de l'obeissance, que pour cela nous luy devons rendre : la soumission ou plûtost les instructions qu'on en doit avoir, sont elle d'une égale necessité & obligation? Saint Paul ne devoit pas mesme faire une expresse mention de cette qualité de chef de S. Pierre, de crainte de diminuer dans l'esprit des Ephesiens, la grandeur & la dignité de I. C. qu'il vouloit exalter comme la maxime fondamentale de la Religion Chrêtienne. Ce seroit une imprudence à un Orateur qui ayant entrepris de faire le Panegerique d'un Roy, loüeroit hautement & avec les dernieres & souveraines loüanges mesmes en la presence & avec la comparaison de ce Roy, quelqu'un de ses officiers. Par la mesme raison saint Paul, ne parle point expressement de la qualité de Chef de saint Pierre en la premiere aux Cor. chap. 12. Car encore qu'il parle là en termes formels, de l'unité qui est en l'Eglise, il reduit toute cette unité à l'esprit, comme marquent les premiers mots du chapitre de *Spiritualibus autem nolo vos ignorare fratres*, & le mesme dessein

dessein & poursuivi dans toute l'Epitre quand il revoque la diversité des graces des administrations au mesme esprit, *Divisiones gratiarum sunt idem autem spiritus, divisiones Ministrationum sunt, idem autem Dominus, &c.* Et pour l'unité, dont il est parlé ensuite entre les Chrêtiens, il la met toute dans la charité, dans la bonne intelligence, & les assistances mutuelles où il se sert, mesme en ce sens du mot de Schisme, *ut non sit schisma in corpore, sed in ipsum pro invicem sollicita sint membra*, l'on le voit dans tout le chapitre, en condamnant le Schime on recommande l'unité. Or il y a certes de quoy s'étonner que les veuës des Ministres soient si louches & si obliques, qu'ils ne s'en apperçoivent point. C'est un chagrin incivil, & vouloir que l'Apôtre leur serve une viande, une doctrine à leur gout.

Outre ces argumens continuë le Ministres, nous en trouverons un tres-remarquable & tres puissant en l'ordre que J. C. N. S. establit pour terminer les differends, qui peuvent survenir entre les fideles sur les offences qu'ils auroient receuës l'un de l'autre, *si l'on considere que I. C. parle à S. Pierre mesme, & l'assujettit à cet ordre:* Car quand I. C. eut dit si ton frere à peché contre toy, va & le reprend entre Toy & lui, &c. S. Matthieu recite que S Pierre s'approchant de J. C. lui dit, Seigneur jusqu'a combien de fois, &c. *si donc S. Pierre se sentoit assujetti à l'ordre que I. C. establissoit, il s'ensuit de là deux choses, l'une que S. Pierre n'estoit pas estabh souverain Iuge de tous les differends, & l'autre que l'union des fideles & des Eglises entre elles ne consiste pas en la dependance d'un, mais est constituée en leur dependẽce de la Doctrine & des Loix de I. C. leur chef & Maistre.* C'est argument est tres-remarquable, comme l'appelle le Ministre en ce qu'il est pris des paroles Sacrez de J. C. mais il n'est pas remarquable en force pour la doctrine de Religionaires. J. C. veut qu'on écoute l'Eglise, quand S. Pierre y seroit assujetti à cet ordre, qu'il a toûjours religieusement observé; il sera assujetti à luy-mesme comme principal Membre & chef de l'Eglise à qui tous les autres sont assujettis. Un Prince est sujet mesme à la Loy qu'il establit, non pas par une necessité coactive, mais instructive, à sçavoir pour persuader sa puissance, & son auctorité, & porter les sujets à son imitation & à l'observation de la Loy. D'ailleurs, le pardon des ennemis est une Loy establie par J C. à laquelle S Pierre de mesme que tout Chrêtien doit estre soumis, & saint Pierre ne met pas en doute ny en question, s'il

est sujet au jugement de l'Eglise, il ne veut s'instruire que du nombre & des circonstances & non pas de la substance du pardon. D'ailleurs, pardonner les ennemis, n'est pas une fonction du chef de l'Eglise, mais d'un simple Chrêtien, & ainsi il ne s'en suivoit pas que pour cette sujection, S. Pierre ne soit Juge des differends qui naissent dans l'Eglise, mais il suit seulement qu'il est Chrêtien & membre de l'Eglise: Enfin à plus forte raison Saint Pierre sera soumis à la Loy establie par J.C. Il ne s'ensuit pas neãmoins que pour cela que S. Pierre & l'interrogatiõ faite par S. Pierre à J.C. touchant l'observation de l'ordre qu'il venoit d'établir ne soit une forte preuve de sa Primauté: Car c'est la charge d'un Lieutenant General, & d'un Monarque, soit dans une Armée, dans une Province, dans tout l'état de faire garder la Loy du Prince.

Pour le dernier argument, le Ministre dit, *à cela doit estre rapporté ce que* J. C. N. S. dit à ses Disciples, ne soyez point appellez nôtre Maître, car un seul est vôtre Docteur à sçavoir Christ, & quand à vous, vous estes tous freres, & n'appellés aucun en la Terre vôtre Pere, &c. *Dans ces paroles, il y a premierement à considerer, que ce n'est pas proprement le nom de Docteur, de Pere & Maistre que J. C. condamne, à sçavoir l'authorité, Mais la chose d'un Docteur en son Eschole, d'un Pere en sa famille, & d'un Maistre en sa maison entant que le Docteur donne de son authorité ses preceptes, le Pere de son authorité donne l'ordre à ses Enfans, & le Maistre de son authorité donne le commandement à ses serviteurs, &c Les Disciples dependent du Docteur, les Enfans du Pere, les Serviteur du Maistre. J. C. donc deffend à tous les Chrêtiens de dependre de l'authorité d'aucun homme qui establisse sa doctrine dans l'Eglise comme Docteur, son ordre comme Pere, ses commandemens & ses Loix comme Maistre, il presuppose pourtant Entre les Chrêtiens, une Puissance d'ordre entre-eux, telle qu'elle peut estre entre des Disciples en une Eschole, entre des Enfans en une famille, entre des Serviteurs en une Maison, &c.* Ce dernier argument du Ministre est de la mesme foiblesse que le precedent: J. C. deffend proprement & le nom & la chose de Docteur, de Pere & de Maître au 21. chap. de Saint Matth. Mais d'inferer de là que J. deffende à tous Chrêiens de dependre de l'authorité d'aucun homme; Cela est manifestement opposé à ce que J. C. avoit ordonné au passage precedent, d'écouter l'Eglise qu'il ordone sous de si grieves penes que celui qui ne l'écoute point, soit banni de l'Eglise & mis au rend des gens

perdus & infideles ; saint Pierre de mesme que saint Paul, commandent d'obeïr aux Puissances ; Il y auroit donc contrarietez de Loy, les Enfans n'obeïssent-ils pas à leurs Peres. Le Ministre ayant expliqué cette dependance l'a mal appliquée, car jamais, ny Pape, ny Evêque, ny de Concile mesme ne se sont attribuez d'authorité, comme Peres ny comme Maistres, au contraire, ils attribuent leur doctrine au S. Esprit, *visum est Spiritui Sancto & nobis,* dit le premier Concile que les autres ont suivi, conduis par le mesme esprit, & conservant la mesme Doctrine de J. C.

CHAPITRE XIII.

Preuves de la Primauté d'un chef visible en l'Eglise, par la conduite & la pratique de S. Pierre & des autres Apôtres, avec la refutation de Somaise, Maistrezat, &c.

LA Primauté Hierarchique d'un chef visible de l'Eglise a esté establie par des paroles expresses sorties de la bouche de N. S. J. C. qui forment une demonstration donnée par les causes: Car l'institution divine est la cause prochaine des vertus & des maximes de la Religion Chrêtienne. Nous allons maintenant donner des preuves, par les actions, par la conduite & par les fonctions de saint Pierre dans l'exercice de sa dignité, qui feront une autre sorte de preuves certaine & incontestable, qu'on donne par les effets Entre ces deux sortes de preuves, qui furent données en divers temps, l'une avant la Resurection & l'autre apres, la prevoyance de N. S. fut si soigneuse en cette occasion, qu'encore qu'il eut si bien establi pendant sa vie mortelle, le gouvernement de l'Eglise ; neanmoins l'importance d'une si grande matiere & verité, fut cause que I. C. apres sa Resurrection eut un soin particulier d'instruire les Apôtres du gouvernement de son Eglise, ainsi que les paroles des actes des Apostres en font Foy, *quibus & præbuit se ipsum vivum post passionem suam in multis argumentis per dies quadraginta, apparens eis & loquens de Regno Dei.* Un Royaume a pour son Charactere, & pour sa forme essentielle la puissance; & les soins que N.S. a pris d'en instruire les Apôtres, en sont autãt d'argumens, ce que les Apôtres ont fait d'une observation exacte

establisse ce que Jesus-Christ avoit ordonné pour le gouvernement de l'Eglise, & ces mesmes soins ostent toutes les apparences aux Religionaires, que dans cette puissance sainte & Hierarchique, il soit rien arrivé de la part des hommes.

En effet l'Ascension de N. S. J. C. qui osta la presence visible aux Apôtres, n'apporta point de changement essentiel dans la conduite des principales parties de l'Eglise. Car les Apôtres & les autres Disciples qui composoient alors actuellement l'Eglise, se tenant assemblez en Jerusalem, selon les ordres qu'ils en avoient receus de I.C.S Pierre y fit la fonction de chef, & comme pendant la vie mortelle de J. C. il avoit esté appellé le premier d'entre les Apôtres, il se leve, il agit en premier, & prend le lieu le plus honnorable, qui marque & facilite la liaison que tous les Chrêtiens doivent avoir avec luy, *Exurgens Petrus in medio fratrum dixit*. Dans cette assemblée & dans l'absence de I. C. saint Pierre exerce la fonction du chef de l'Eglise, son elevation en dignité lui donne & lui fait prendre celle du lieu; parlant le premier il fait l'office propre de J. C. qui est la parole essentielle de la divinité, & qui est venu parler aux hommes & les instruire : il exerce la charge de premier & de Prince des Apôtres, en remplisant le College des Apôtres par l'Election d'un Apôtre nouveau. La creation, l'Election d'un Apôtre, la disposition de places & rangs dans l'Eglise que saint Pierre fit sans opposition ni contestation d'aucun Apôtre, est d'une authorite si grande, que c'est une impieté pleine d'insolence de la luy contester : Car la dignité d'Apôtre estant la plus eminente qui soit dans l'Eglise. Saint Pierre elisant & faisant un Apôtre, il fait une des actions des plus hautes qui se fassent dans l'Eglise, & qui ne pouvoient proprement appartenir qu'à son chef visible, & cette action fait incontinent aprés l'Ascension, montre clairement qu'elle avoit esté authorisée & prescrite par I. C. & l'acquiescement que tous les Apôtres y donnerent, fait voir encore qu'il faut que les autres Apôtres ayent oüy, & qu'ils fussent presens quand J. C. l'avoit promise à saint Pierre.

A cette authorité & consequence, les Religionaires repartiroient peut-estre deux choses, la premiere que saint Pierre fait cette fonction fondé en l'authorité de l'Ecriture, *& Episcopatum ejus accipiat alter*, que S. Pierre luy-mesme cite, & partant S. Pierre a l'authorité d'interpreter l'Ecriture & de l'interpreter avec infaillibilité & authorité. Car les autres Apôtres toute l'Eglise assemblée, y

donne son approbation & s'y soumet. D'autre part le passage allegué & tiré par saint Pierre du *Psalm.68.* ne donne pas la puissance d'elire & de subroger un Apôtre en la place d'un autre, plûtost à Pierre qu'aux autres Apôtres, & parconsequent, il falloit qu'il eut receu de J. C. cette puissance d'élire pardessus les autres Apôtres. Une autre repartie des Religionaires, pourroit estre prise des paroles, où il est dit que les Apôtres mirent en avant dans l'assemblée ceux qu'on devoit élire, & priant Dieu dirent, *Domine qui corde nosti hominum ostende quem elegeris*, qu'ainsi tous ceux de l'assemblée eurent part à cette action: & l'action ne fut pas proprement une action & une Election de Pierre, ny des Apôtres, mais de Dieu, car elle fut mise au sort. Il est vray que toute l'assemblée contribua à la'ction de la subrogation d'un Apôtre; les uns proposerent ceux qu'on devoit ordonner en la mesme maniere qu'on creoit anciennement les Evêques & autres Pasteurs de l'Eglise, mais toute la conduite de cette action, commança par le mouvement que l'authorité de saint pierre lui donna, & s'il n'est pas dit que saint pierre fit l'Election de cet Apôtre, qui fut comme la conclusion de toute l'affaire, cela ne montre pas moins l'authorité & la puissance legitime de S. pierre, puisque Dieu approuva & ratifia son action, *Et sors cecidit super Mathiam*, & le sort tomba sur Mathias.

Cette Election d'Apôtre fut un effet visible de la puissance souveraine, premiere & principale que saint pierre avoit receuë de J. C. en qualité de chef de l'Eglise, pendant la vie Mortelle de J. C. & cella authorise tout ce que nous avons dit dans les precedans chapitres, car saint pierre ne rèçoit aucune puissance, ni qualité de nouveau aprés la Resurrection pour faire des Apôtres, & l'Ecriture n'en parle point du tout. D'où l'invention de quelques Ministres, qui ont dit que la primauté de saint pierre ne dura que pendant la vie de J. C. paroit encore chimerique. On ne peut pas dire aussi que saint pierre parloit & representoit les choses à J. C. comme pendant sa vie, au nom & comme la bouche des Apôtres. Car J.C. estoit monté au Ciel: Mais il parle aux Apôtres comme s'il eut esté mis en la place de I. C. le Roy & prince des Apôtres. La nuée qui avoit ravi I. C. aux yeux de tous les Apôtres, n'avoit pas ravi à saint pierre la puissance qui lui avoit esté donnée par I. C. son ombre la rendoit plûtost plus éclatante, d'autant que la presence du souverain, semble obscurcir la puissance commise à ses

Ministres, & affoiblir la necessité de leurs fonctions. L'effet de cette nuée dequi il est dit, *& suscepit eum ab oculis eorum*, fait voir aux Religionaires, la necessité qu'il y avoit d'un chef visible dans l'Eglise; Car I. C. n'estant plus visible, il estoit besoin que quelque chef visible parut dans l'Eglise, qui la regit, qui y commanda, 1. comme S. Pierre fait icy, parce que l'Eglise n'ayant plus de chef visible, la forme essentielle de son gouvernement eut changé, & ainsi l'Eglise establie par I. C. n'eut pas duré jusqu'à la consommation des Siecles, comme il avoit promis, 2. La parole est ce qui commande à une Societé establie par I. C. qui est la parole divine, & c'est par la parole qu'on commande proprement aux hommes; Et puis que nous voyons que saint Pierre seul y parle, nous pouvons aussi juger que saint Pierre y commande & y preside seul de la part de I. C. Tous les Apôtres avoient bien esté envoyés pour annoncer l'Evangile aux Nations Barbares & Infidelles, & c'est pour cela que le Saint Esprit leur sera donné en forme de langues de feu, mais au regard du corps & College Apostolique, lors qu'il s'agit de quelque affaire & question importante; ils se taisent en presence de leur Superieur, Saint Pierre parle le premier, & parle seul icy; dans le College des Apôtres, lors qu'il est question d'établir un Apôtre, & lors encore qu'il fut question aprés la descente du S. Esprit, de publier la Loy de I. C. & ouvrir la porte de l'Evangile à toutes les Nations qui estoient ce jour-là en Ierusalem, aux Parthes, aux Medes, aux Egyptiens & autres peuples de la Terre.

La descente du Saint Esprit confirme d'une nouvelle force, les Apôtres dans leur charge, qui estoit d'annoncer l'Evangile aux Nations: la mesme force & vertu de l'Esprit divin, confirma aussi Saint Pierre dans la sienne, qui estoit de conduire les Apôtres en qualité de chef & de premier de toute l'Eglise; de là vient que pour parler dans le College des Apôtres, le S. Esprit remplissant puissamment ses organes; l'Ecriture, dit de S. Pierre, qu'il parla haut & d'un ton élevé, *stans autem Petrus cum undecim levavit vocem suam & locutus est*. Auparavant sa personne s'estoit levée, icy il eleve sa voix; Il adresse sa parole aux Juifs & aux Nations; comme le premier des Apôtres & le chef de l'Eglise, & sa predication eut tant d'efficace & de persuasion, que les Juifs qui venoient de crucifier Nôtre Seigneur touchez d'une vive douleur, *compuncti corde*, receurent le Baptême, & trois mille furent con-

vertis à la Foy de J. C. c'estoit à celui qui avoit les clefs de l'Eglise, d'en ouvrir les portes. Les trois predications suivantes furent aussi faites par S. Pierre, & enfin S. Pierre fit le premier miracle aprés la Resurrection de J. C.& il remplit d'étonnement toute la ville qui avoit veu l'homme que S.Pierre avoit gueri aagé de quarante ans, demander l'aumône à la porte du Temple.

Des trois fonctions precedentes exercées par S.Pierre, l'une regarde le soin du College des Apôtres ; où sa premiere & principale charge de chef de l'Eglise l'obligeoit. La 2.concerne la Predication de l'Evangile, & la troisiéme le don des Miracles. Il y avoit une quatriéme fonction qui sembloit rester à faire à Saint Pierre, c'est que comme l'union & la charité estoit si grande entre les fidelles, qu'encore que le nombre en augmentat tous les jours, ce n'estoit qu'un cœur & une ame, chacun vendoit ses possessions, & en portoit le prix aux pieds des Apôtres qui les distribuoient entre tous. Mais qui prend la direction particuliere des Chrêtiens si pieux & si parfaits ? ne seroient-ils pas exempts de la puissance & jurisdiction de S. Pierre? car ils sont eux-mesmes des Maistres & des Docteurs dans la science divine, eminens en sainteté & capable de conduire les autres. Il sembleroit mesme qu'une conduite generale & eloignée à la maniere des causes Superieures, & des principe generaux de la Nature suffiroit ; Neanmoins l'authorité de Saint Pierre descendit jusques aux soins de tout ce qui se passe dans cette Congregation, jusqu'à corriger les fautes avec severité & la mort mesme. Et cette puissance de saint Pierre fut épreuvée par Ananias & par sa femme. La puissance qui condamne à mort est veritablement souveraine, l'Ecriture ne dit pas positivement & formellement que S. Pierre prononça cette sentence de mort, mais aucun Apôtre ne parla icy que Pierre. Il est bien remarqué dans les Actes chap.4. que les Chrêtiens qui vendoient leurs possessions & leurs maisons, pour vivre dans la perfection Chrêtienne, mettoient le prix des choses venduës, aux pieds des Apôtres. Mais la fraude & la tromperie qu'on y apportoit, n'estoit reprise & châtiée, que par les paroles & la severité de saint Pierre allant jusqu'à la mort.

L'election & disposition des sept Diacres, n'est pas veritablement un ouvrage de la puissance de S. Pierre seul, elle est attribuée à tous les Apostres en commun, *convocantes autem duodecim, multitudinem discipulorum dixerunt &c.* Mais cette Election con-

firme nos raisonnemens touchant la puissance & authorité souveraine de saint Pierre. Car comme ce n'estoit pas une action, une Election d'une puissance principale des plus hautes qui soit dans l'Eglise, elle fut laissée à la puissance des autres Apôtres, la puissance de S. Pierre n'estant déployée que sur les principales parties & dans les plus sublimes fonctions de l'Eglise. Ainsi la mort de S. Estienne, & la persecution excitée en Jerusalem contre les Chrêtiens, en ayant dissipé plusieurs par les villes voisines, l'un des sept Diacres nommé Philippe precha l'Evangile en Samarie avec succés; ce n'estoit point Philippe l'Apôtre, parce que l'Ecriture dit que les Apôtres estoient demeurez en Jerusalem ; sans doutte pour la conduite & la consolation des Chrêtiens, qu'ils ne vouloient pas abandonner durant le temps de la persecution. Mais parce que Samarie estoit une ville Schismatique, sans aucune communication avec les Juifs, cette affaire parut aux Apôtres de consequence & digne de la presence de S. Pierre, parce que c'estoit ouvrir la porte de la Foy divine, ce qui regardoit directement la puissance souveraine & premiere du chef de l'Eglise qui estoit en S. Pierre. Car déja la Predication de l'Evangile fut faite par S. Pierre à tous les Peuples Etrangers qui estoient en Jerusalem le jour de la Pentecôte, & bien quelle ne fut suivie que de la conversion de trois mille Iuifs ; C'estoit toujours annoncer l'Evangile & la Loy de I. C. à toutes les Nations, ce qui estoit la fonction propre & deuë à S. Pierre, comme chef de l'Eglise. La conversion des Gentils fut prescrite & predite à S. Pierre par une revelation Celeste d'un grand vaisseau où estoit des animaux immondes, par où Dieu fit connoistre à S. Pierre, que les Payens & Infideles devoient estre admis à la Foy de I. C. & S. Pierre fit encore la premiere de ces convensions en la personne de Cornelius, qui estoit Centurion pour les Romains à Cesarée, & qui avoit deputé par l'ordre que Dieu lui avoit donné dans une vision d'envoyer chercher Pierre, qui estoit à Joppe, & qui lui donneroit les instructions pour son salut. Toutes ces presseances & prerogatives de Pierre dans les actions Hierarchiques, authorisées par des Miracles, par des visions faites en toutes manieres, en divers temps, en divers lieux, ne peuvent laisser dans un Esprit raisonnable, aucune sorte de doute touchant la primauté, la puissance universelle Hierarchique de chef de l'Eglise qui estoit en S. Pierre.

Les Ministres Religionaires croyent tirer de grands avantages

de

de la Mission que les Apôtres firent de S. Pierre & de S. Jean en Samarie, parce que disent-ils, avec leur Maistre Calvin, *La Mission marque superiorité en ceux qui envoyent, quand donc les Apôtres commandent à S. Pierre d'aller avec Iean en samarie, & qu'il ne refuse point d'y aller, d'autant que les Apôtres l'envoyent, en cela les Apôtres declarent qu'ils ne le tiennent point pour Superieur, d'autant qu'il obeït & qu'il reçoit la charge qui lui est commise, en cela il a societé & communauté avec eux & non pas domination sur eux*; Et Pierre Dumolin avec son Esprit d'erreur & de satyre, *les Apôtres envoyerent Pierre & Iean, prescher en Samarie, le Pape prendroit il aujourd'huy une telle commission d'aller prescher en Suisse, en Dannemarc, en vain le Cardinal*, à sçavoir Duperron, *assure que S. Pierre fut envoyé par prieres, car Pierre & Iean sont icy acouplés en une mesme Mission.* Nous pretendons pourtant tirer de ces paroles la preuve convaincante de la primauté de S. Pierre; & la justification de la réponse du Cardinal, les paroles de l'Ecriture sont, *cum autem audivissent Discipuli qui erant Jerosolymis quod recepisset Samaria verbum Dei miserunt ad eos, Petrum & Ioannem, qui cum venissent oraverunt pro ipsis ut acciperent S.S. nondum enim in quenquam illorum venerat; sed Baptisati tantum erant in nomine Domini Iesu.* Parmi ces Apôtres qui estoient en Jerusalem, Pierre & Iean étoient compris, puis qu'ils furent envoyés de Jerusalem, d'où il resulte qu'ils s'envoyerent eux-mesme, ou qu'ils s'offrirent d'y aller, car ce seroit une temerité de vouloir que cette Mission ou deputation se soit faite d'une autre maniere qu'en commun & d'une commune deliberation, l'Ecriture attribuant sans aucune exception cetté Mission aux Apôtres. En la premiere & en la seconde maniere, il n'y a ni Superiorité, ni commandement, ni obeïssance & inferiorité de part & d'autre, ou S. Pierre prit de luy-mesme cet employ, comme une affaire qui luy appartenoit, comme au chef & Prince souverain de l'Eglise. C'est bien la coûtume des Estats & des Republiques dans les affaires de grande consequence de prier leurs Princes & souverains Magistrats, d'en prendre un soin particulier & quelque fois la peine de s'y acheminer. Ainsi la Mission que les Israëlites firent de Phinées, leur souverain Sacrificateur fut une Mission de prieres & non d'authorité. Ainsi S. Leon Pontife de Rome alla vers Attila pour satisfaire aux prieres & aux desirs de tout le Monde, & detourner de l'Eglise, la fureur de ce prince ambitieux, car aussi bien la Mission n'est pas toûjours jointe à la

Superiorité ; le Pere divin & celeste envoya son fils dans le Monde & avec le fils, il envoya le S. Esprit, & neanmoins les trois personnes divines sont egales en authorité & en gloire. Outre la reception des Samaritins, la cause du voyage de S. Pierre pouvoit bien estre en qualité de chef de l'Eglise que Samarie avoit reconnuë, la reconciliation des Samaritains avec les Juifs, & une autre cause du voyage de S. Pierre indiquée dans le mesme endroit de l'Ecriture, estoient les impostures de Simon le Magicien qui par ses enchantemens prodigieux estoit reputé de toute la Nation, comme un homme d'une vertu extraordinaire & divine, dont la conversion parut une affaire convenable au zele & à la dignité de saint Pierre Dumolin laisse toutes ces causes, quand il dit *seulement que les Apôtres envoyerent Pierre & Jean précher en Samarie*, outre que le texte porte distinctement, que Samarie avoit receu la parole de Dieu, qui leur avoit esté préchée par Philippe. Quand bien ce n'eust esté qu'une mesme Mission de saint Pierre & de saint Jean, cela ne pourroit nuire à la dignité de saint Pierre ; tant parce que saint Jean estoit un des principaux Apôtres, comme saint Paul l'asseure, qu'à cause qu'une Mission peut-estre la mesme, quant à la substance & estre faite d'une differente maniere selon les differents regards ; & d'ailleurs les autres Apôtres n'avoient pas non plus d'authorité sur saint Jean, mais l'amitié qu'on remarque avoir esté singuliere entre saint Pierre & cet autre Apôtre peut l'avoir rendu par les prieres même des Apôtres compagnon de cette Mission, à dessein de soulager saint Pierre, & de l'obliger en quelque sorte de prendre la peine de cette Mission. Quand à ce que Dumolin demande, si le Pape prendroit aujourd'huy une telle Mission, d'aller prescher en Suisse & en Dannemarc, encore que sa demande supposant une fausseté contraire à l'Ecriture, ne merite pas de réponce ; Le Pape doit estre toûjours prêt aux affaires qui exigent sa presence pour le bien general de l'Eglise, & plusieurs Papes ont esté en Grece & à Constantinople, pour calmer les divisions, & étoufer les heresies, & nous pouvons assurer avec des grandes raisons que celuy qui est aujourd'huy assis sur la Chaire de saint Pierre, iroit prescher l'Evangile au peril mesme de sa vie en Suisse, en Dannemarc, à Géneve, & encore en Samarie si la charge que J. C. luy a imposée pour l'Eglise Universelle l'y obligeoit.

Dans l'assemblée tenuë en Jurusalem appellée simplement le

Concile des Apôtres ou la question, si les Gentils convertis à la Foy estoient obligez à la circoncision & à l'observation de la Loy de Moyse, bien que d'autres qui n'ont pas un si grand égard à l'importance des matieres, mais au nombre des assemblées, mettent celle-cy pour le quatriéme Concile des Apôtres; La primauté de saint Pierre dans l'Eglise, éclate en trois manieres differentes, premierement en ce que S. Pierre opina le premier, & qu'aux Conciles contre l'ordre des compagnies seculieres, ceux qui president opinent les premiers, par l'exemple & à l'imitation de ce qui fit S. Pierre icy. Ce qui confirme cette presidence & primauté, c'est que saint Pierre decida la question, & que son opinion fut suivie des autres: car saint Paul & saint Barnabé parlerent ensuite, & confirmerent la decision que saint Pierre avoit faite, par la narration des grandes merveilles que Dieu avoit faite par eux parmi les les Nations. Et enfin parce que S. Jacques Evêque de Jerusalem, suivit la mesme decision, & s'il ajoûta quelque chose, c'estoit à la façon de saint Paul & de saint Barnabé, en laissant dans toute son essence & vigueur, le Decret de saint Pierre qui abolissoit la Loy de Moyse, & en demandant seulement quelques particularitez, qui peusent appaiser & adoucir les Juifs dont il estoit Evêque & les reconcilier avec les Gentils contre qui par un faux zele de Religion ils avoient une haine implaquable, qui causa de prisons de traverses, & de souffrãces aux Apôtres & aux Chrêtiens, & ces choses qui n'estoient que des circonstances exterieures & non necessaires qu'à cause du scandale que les Juifs en prennoient & dont l'observation ne dura point, furent volontiers accordées par saint Pierre, & sa definition fut suivie en toute son estenduë. En second lieu la puissance Hierarchique & Primauté de saint Pierre parut avec éclat dans cette assemblée, par le silence que l'Ecriture remarque, *tacuit autem omnis multitudo.* Quand S. Pierre eut dit son opinion, toute la multitude se teut, sçavoir par respect & par un entier acquiescement à la chose jugée. Car les paroles de l'Ecriture, *tacuit autem*, attribuant visiblement ce silence aux paroles de Pierre, qui avoient decidé la question & avoient rendu les contestations & les disputes inutiles. Ainsi ce que les autres Apôtres dirent, ne fut que comme une Approbation & des circonstances confirmatives des choses definies. En troisiéme lieu la puissance Hierarchique & primauté de Pierre, à definir les contro-

P 2

verses & disputes de la Foy paroit, en ce que ces deux Apôtres S. Paul & S. Barnabé, furent envoyez pour avoir la decision de cette difficulté en Jerusalem où il n'y avoit que S. Pierre & S. Jaques, car saint Iean avoit bien pu estre appellé d'Ephese comme saint Mathias, & s'il y en avoit quelque autre dans les lieux voisins: car les autres Apôtres s'estoient dispersez par tout le monde, pour prescher l Evangile, & bien que S. Clement dans le sixiéme livre des constitutions, dit que tous les Apôtres se trouverent en cette assemblée par un instinct & mouvement de Dieu, l'Ecriture qui rapporte amplement toute la teneur de ce Concile, ne faisant mention que de Pierre & de Jaques, le reste n'a point de certitude. Or ces deux Apôtres n'eussent pas esté envoyez vers saint Jaques fils d'Alphée, qui n'avoit que la simple qualité d'Apôtre: il faut donc qu'ils fussent envoyez, à cause de la primauté de S. Pierre, car S. Paul & S. Barnabé estant Apôtres & tres-considerables, n'eussent pas esté envoyez par ceux de l'Eglise d'Anthioche, où l'Ecriture dit qu'il y avoit des prophetes & des Docteurs, mais ils eussent defini cette difficulté avec eux & en appelant encore d'Ephese, S. Jean & les autres Apôtres s'il y en avoit dans les lieux d'alentour. C'est donc la seule primauté & la qualité de chef de l'Eglise qui estoit en saint pierre qui attira la deputation & Mission des deux Apôtres en Jerusalem pour avoüer la definition de cette verité.

CHAPITRE XIV.

Preuves tirées des Epistres de S. Pierre touchant la primauté Hierarchique, avec la refutation des raisons de Mestrezat, Sommaise, &c.

LEs preuves apportées dans les Chapitres precedens touchant la primauté & la puissance Hierarchique de saint pierre sont tirées des actions & de la conduite de S. pierre; en voicy les preuves prises de ses paroles & de sa doctrine, conformement à la resolution que nous avons faites de considerer avec exactitude tous

les endroits de l'Ecriture, où il est parlé de la primauté de saint Pierre, à cause de l'excellence de ces Livres sacrez, dont les lettres contiennent autant de Mysteres, & dont l'authorité trouve quelque place dans l'approbation des Religionnaires ennemis de cette primauté que les Epistres de saint Pierre viennent défendre & mettre en un jour entier, non seulement par les paroles qui y sont, mais par l'esprit qui anime interieurement ces paroles, & qui fait cette intelligence que I.C. disoit, que ses brebis avoient quand il parle. Il commence sa premiere Epistre par le nom que que I.C. lui a donné qui est celui de Pierre, à qui il joint celui d'Apôtre, *Petrus Apostolus I.C.* Pierre Apôtre de I.C. S.Jean en ses Epistres ne prend aucune qualité ; Saint Jacques & saint Jude ne prennent que la qualité de Serviteurs ; Saint Paul en l'Epistre aux Romains prend la qualité de Serviteur & d'Apôtre, mais seulement d'Apôtre, appellé *Paulus servus I.C. vocatus Apostolus :* En la premiere Epistre aux Corinthiens il prend pareillement la qualité d'Apôtre, mais seule d'Apôtre appellé par la volonté de Dieu, *Paulus vocatus Apostolus I.C. per voluntatem Dei*, parce qu'il n'avoit pas encore esté ordonné Evéque par d'autres Apôtres ou Evéques, & il ne le fut qu'au treiziéme des Actes. Or l'Ordre Hierarchique institué par I.C. demande que comme il a ordonné saint Pierre & les autres Apôtres, tous les autres reçoivent d'eux ou de leurs successeurs l'Ordination & Mission, & pour cela le mot de *Segregatus*, separé & mis à part que S. Paul prend encore, se doit rapporter à la vocation qui est une action de la pure volonté & bonté de Dieu, & qui répond en quelque sorte à la separation qui se faisoit par le Peuple ou par le Clergé dans l'institution & l'ordination des Pasteurs, & dont il est parlé au premier des Actes, *Statuerunt duos, &c.* & dans le 6. *Hos statuerunt ante conspectum Apostolorum, & orantes imposuerunt eis manus*, & dans le 13. quand le S. Esprit, comme pour conserver tout entier ce droit defere alors aux Chrestiens dit, *Segregate mihi Saulum & Barnabam in opus ad quod assmpsit eos* ; & ailleurs. En la seconde aux Corinthiens S. Paul prend purement le titre d'Apôtre sans la jonction d'appellé ou élû de Dieu, tant parce qu'il avoit déja receu l'ordination que pour se distinguer de Timothée, qui ne fut qu'Evéque qu'il joint avec luy dans cette Epistre.

De cette remarque que nous pourrions continuër par une plus longue deduction nous voyons une difference exacte entre les

qualitez que les autres Apôtres prennent, & celles que S. Pierre prend ; à sçavoir que les qualitez des autres sont avec restriction, & des conditions qui les changent, & qui ne sont ni visibles, ni essentielles, mais celle de S. Pierre est stable, la mesme toûjours, comme la qualité de chef & de fondement de l'Eglise le requiert.

Il confirme plus fortement dans la seconde Epistre sa Primauté en prenant le mesme nom de Pierre & le même titre d'Apôtre, & en ajoûtant au nom de Pierre celui de Simon & au titre d'Apôtre celui de Serviteur ; le premier, parce qu'il est appellé de ces deux noms, & est reconnu par les Apostres sous ces deux, lors que les promesses & la collation de premier Apostre lui furent faites. *Respondens autem Simoni Petro Iesus*, Matth. 16 & Joan. 21 Et quant au second qui est le nom de Serviteur joint à celui d'Apostre, il marque nettement sa primauté, parce que I. C. commande à ses Apostres, que celui qui voudra estre entre Vous le premier, soit le serviteur des autres : *Qui voluerit inter vos primus esse erit vester servus*, Math 20. Qui a-t-il de plus exact que l'Ecriture ? Ainsi ces deux mots joints ensemble ou ajoûtez avec d'autres, comme nous voyons dans l'Ecriture font l'entiere & essentielle definition de S. Pierre de premier des Apostres & de chef de l'Eglise, & ne peuvent convenir à nul autre Apostre qu'au premier de tous, & qui n'admirera pas l'exactitude de l'Ecriture, si elle n'estoit la parole de la verité & de la sagesse infinie de Dieu Que Mestrezat donc Sommaise & autres Sectateurs de Calvin cessent de dire, *Que S. Pierre ne s'est point attribué aucune puissance sur les autres Apôtres*, puis qu'il se distingue toûjours d'eux par les premiers mots de ses Epistres : *S'ils les avoient leuës sans precipitation ils ne diroient pas que les plus hauts titres que S. Pierre prend sont les titres d'Apostre & de Prestre, ou d'Ancien* ; Car il prend veritablement le tiltre d'Apostre, qui est le titre le plus haut de la Hierarchie. Mais il le prend d'une maniere qui ne convient qu'au premier des Apostres, & quant au tiltre de Prestre & d'Ancien, saint Pierre ne le prend point du tout, & saint Jean prend seulement celui de Prestre, & S. Jude celui de Serviteur. *Les Monarques*, disent encore les Religionaires, *n'écrivent jamais à leurs sujets, principalement quand il est question de leur prescrire leur devoir qu'ils ne prennent des titres d'authorité souveraine, & qui donnent poids à leurs paroles.* Mais c'est juger des Apostres comme des Princes de la terre, & ne se souvenir pas de la difference que

I. C. met entre les uns & les autres. Dans un Royaume d'esprit comme est l'Eglise c'est assez que cette authorité soit indiquée à l'esprit sans fard & sans pompe, qui frape les sens des hommes, mais qui ne fait pas la conduite des Chrêtiens.

Voicy comme tout le corps des Epistres de saint Pierre respire un certain air d'authorité souveraine & de puissance Hierarchique qui convient au chef de l'Eglise. Aprés que par des instructions generales saint Pierre a excité la foy, & l'esperance d'une heredité incomprehensible qui est reservée dans les Cieux aux Chrêtiens, la patience parmi les traverses & les tribulations de cette vie, l'obeïssance, la charité, & l'amour des freres avec simplicité sans malice & sans fraude, il éleve leurs pensées à la dignité de Chrêtiens, en representant I. C. comme la pierre vive que Dieu a élûë & honorée: *Ad quem accidentes lapidem vivum ab hominibus quidem reprobatum à Deo autem electum*, il represente les Chrêtiens sous la forme de pierres vives, qui sont bâties dessus, une Maison spirituelle, un Sacerdoce saint, &c. *Et ipsi tanquam lapides vivi super ædificamini, Domus spiritualis, Sacerdotium sanctum, &c.* Cette longue & continuée metaphore prise des pierres & des bâtimens accommodée à l'Eglise est un renouvellement & une preuve que saint Pierre donne de la puissance premiere & Hierarchique, & voicy comment il met JESUS-CHRIST pour la pierre angulaire de ce bâtiment qui est l'Eglise, il veut que les Chrêtiens soient des pierres vives de ce bâtiment. Or il faut selon la doctrine de I. C. dont saint Pierre renouvelle icy sensiblement le souvenir que S. Pierre ait quelque avantage par dessus les autres Apostres, puisque I. C. a dit distinctement à saint Pierre, que sur cette Pierre, sur celui à qui il avoit donné le nom de Pierre, il bâtiroit son Eglise, & voicy la force & la suite de la doctrine de saint Pierre, il avoit transferé de I. C. aux Chrêtiens la qualité de Pierre vive, & laissant la qualité de pierre angulaire à I. C. à qui elle est propre & à qui S. Pierre la laisse conformément à la prophetie d'Isaïe dont il cite mesme l'authorité: *Ecce pono in Sion lapidem summum, angularem, &c.* Pour donner à I. C. une difference & prerogative particuliere, il apporte cette distinction comme s'il disoit, encore que je sois, ô Chrêtiens! la pierre fondamentale de l'Eglise où j'ay esté posé par la misericorde de I. C. qui en est la pierre angulaire & souveraine qui contient, qui conjoint, & qui lie la Synagogue & l'Eglise, la

loy ancienne, & la loy nouvelle, sçachez que vous estes bâtis sur I. C. qui est la pierre angulaire, souveraine, & vive de ce bâtiment, & que vous tirez de cette pierre choisie & precieuse vostre vie, & que par ce moyen vous estes aussi des pierres vives pour moy encore que je sois une pierre de ce bâtiment, & que I. C. m'ait donné ce nom, parce qu'il a voulu fonder sur moy aprés luy son Eglise vous n'en tirez que quelques instructions & effets comme d'un instrument qui agit par la puissance qu'il m'a commise, & qui doit prendre vie de la mesme source que vous. Le mot de *Superedificamini*, soyez suredifiez; soyez bâtis principalement sur cette pierre exprime une double edification, & c'est comme s'il disoit, ne songez point, ne vous fiez point que vous soyez bâtis sur moy, mais plutôt que vous estes bâtis sur cette pierre souveraine choisie épreuvée, & precieuse, & que nous faisons tous ensemble une maison spirituelle, *Domus spiritualis.* Ainsi saint Pierre conserve à I. C. la dignité de pierre differente de la sienne.

Les paroles que saint Pierre ajoûte touchant la dignité des Chrêtiens, qui sont remplies d'une energie qui exprime la même souveraineté & primauté, mais d'une autre maniere. *Vos autem*, dit-il aux Chrêtiens, *Genus electum regale sacerdotium gens sancta populus acquisitionis*, il appelle les Chrêtiens, Generation, ou Race choisie, Sacerdoce royal, Nation sainte, Peuple acquis, ou Conquis: Ces paroles, ces façons de parler & d'exprimer ses pensées adressées à des Chrêtiens ne peuvent venir que de celui qui tient la primauté dans l'Eglise, ni convenir qu'à un Prince, à Souverain, & encore à un conquerant des ames & des esprits: car saint Pierre avoit d'autres façons de s'expliquer, & mesme de faire entendre aux Chrêtiens l'excellence de leur état & vocation. Mais le langage des Rois doit estre convenable à leur dignité de mesme que les paroles & les discours de tous les hommes doivent estre propre à leur condition, si saint Pierre n'estoit pas en quelque façon souverain, on eut pû lui faire ce reproche que le langage dont il se servoit ne lui convenoit point, car tous ces termes sentent un air & marquent un ton de gouverneur & de chef en celui qui parle de cette sorte, & qui releve en la maniere des Princes de la terre par noblesse & grandeur de leur race, par le Sacerdoce, par la Royauté, par les conquestes la dignité de Chrêtiens des parties d'un mesme corps des siennes propres. Or

Or la souveraineté marquée par toutes ces paroles en S. Pierre ne pouvant estre temporelle, car S. Pierre estoit par sa naissance & condition un pauvre pescheur, elle ne peut estre autre que la primauté & principauté que I. C. lui a donnée dans la Hierarchie, & cette convenance d'expression jointe à la haute & divine doctrine si bien concertée dans toute cette Epistre découvre cette primauté. Cette primauté éclate encore du sens propre & naturel de ces paroles; car toute generation & toute race est derivée d'une souche & d'une tige, & l'unité de cette souche & de tige au regard de la puissance Hierarchique qui est en l'Eglise se fait par l'unité du chef que I. C. y a mis, & en qui, qu'en la personne de S. Pierre. Dans un Royaume il y a le Prince qui est le chef & la principale partie, partant l'Eglise estant un Royaume que tous les Chrêtiens composent il y aura un chef. Dans le Sacerdoce, il y a un grand Prestre qui est l'image de Dieu à qui il sert, & une Nation a d'autant plus besoin d'un chef que la grande étenduë doit estre conservée en une tête pour ne point perdre son unité. La sainteté mesme est d'autant plus pure qu'elle est separée de ce qui est terrestre & materiel. Enfin l'acquisition, la conqueste d'un peuple se fait avec plus de facilite, de promptitude, & même de gloire par l'unité d'un Monarque: Partant toutes ces hautes paroles sorties de la bouche de saint Pierre montrent l'unité du chef de l'Eglise, de Pasteur & de Monarque Hierarchique.

Mais comme toutes ces hautes loüanges données par S. Pierre aux Chrêtiens ses sujets en qualité de parties de l'Eglise eussent semblez les mettre en une independance de toute autre puissance. Saint Pierre ne manque pas de leur recommander incontinant avec une force & netteté entiere l'obeïssance envers les grandeurs & puissances temporelles, en leur apprenant par là que l'obeïssance qu'ils luy devoient comme au chef de l'Eglise ne les exempteroit pas de celle des Princes seculiers: *Subjecti igitur estote omni humanæ creaturæ propter Dominum sive regi quasi excellenti sive ducibus tanquam ab eo missis, &c.* Soyez donc sujets à toute creature, à toute sortes d'hommes, des Magistrats crées, & cela à cause du Seigneur qui les a établis, soit au Roy, comme au piemier & superieur de tous, soit aux Capitaines & Magistrats comme à ceux qu'il a envoyez. Et il repete quelque lignes aprés le même commandement, *Craignez Dieu, & honnorez le Roy; Serviteurs,*

soyez sujets en toute crainte à vos Maistres, non seulement quand ils sont bons & modestes, mais même quand ils sont d'une fâcheuse humeur, *Deum timete, Regem honorificate, &c.* Quels commandement & quels entretiens plus sceans à un Prince? Mais comme c'est un Prince d'Eglise, un Prince, un Monarque, d'un Royaume spirituel; il demeure dans la bienseance, & il represente aux Chrêtiens à la fin du mesme Chapitre, qu'ils estoient autrefois comme des brebis égarées, mais converties maintenant vers le Pasteur & l'Evesque de leurs ames. *Eratis sicut oves errantes, sed conversi estis nunc ad Pastorem & Episcopum animarum vestrarum.* Il donne à I. C. les mêmes qualitez & dignitez que I. C. lui avoit données de Pasteur & d'Evesque, avec ces mots; *Pasce agnos meos pasce oves meas*, tant ces qualitez sont gravées profondement dans le cœur & dans l'esprit du Pasteur commun & principal de l'Eglise. Il passe au Chapitre suivant à recommander aux femmes l'obeïssance envers leurs maris, il leur promet la beatitude, l'honneur, la gloire, la force, & l'esprit de Dieu; toutes ces paroles sont dignes, sont convenables & bienseantes au Prince de l'Eglise.

Mais que veulent dire ces paroles, *Cùm apparuerit Princeps pastorum*, quand le Prince des Pasteurs paroîtra? S. Pierre parle de Jesus-Christ Prince des Pasteurs, mais Prince & chef invisible qui ne paroit point encore, & qui paroîtra un jour quand il sera vû & possedé des Chrêtiens: N'est-ce pas faire une mention claire & intelligible à un Chrêtien mediocrement instruit dans les vertus Divines de la qualité de chef visible de l'Eglise qui est propre à saint Pierre. Il finit cette Epistre par la couronne de gloire qui ne fletrira point, paroles si conformes à un Prince de l'Eglise, par la soumission que les jeunes doivent aux vieillards, par l'humilité generale qu'il insinuë à tous, par la gloire & l'empire qu'il souhaite à I. C. *Ipsi gloria & imperium in sæcula sæculorum*, qui sont toutes les choses que les Princes souhaittent, recherchent, ou possedent, & qu'ils demandent de leurs sujets: Et toute cette longue & continuelle suite de paroles concernant le commandement & l'obeïssance, la superiorité & la soumission, les couronnes & les recompenses, le Trouppeau & le Pasteur, l'Episcopat, les Rois & les sujets, les maris & les femmes, les maistres & les valets, & mesme toutes sortes de corps politique que S. Pierre regle & enseigne en cette Epistre, ne declarent-elles point en

mille manieres de preuves la primauté & puissance Hierarchique que S. Pierre occupe dans l'Eglise.

Les autres Apôtres ont pris des matieres particulieres de leurs Epistres aux Chrêtiens; S. Paul traitte en l'Epistre aux Romains de la predestination & vocation des Gentils, en l'Epistre aux Hebreux de l'excellence de la loy de I. C. par dessus celle de Moyse; S. Jacques de la necessité de bonnes œuvres, & ainsi des autres Epîtres des Apôtres; saint Pierre est toûjours demeuré dans la consideration & l'exposition de la puissance & de l'authorité souveraine, parce qu'il l'exerçoit dans l'Eglise universelle, & qui estoit si haute, si étenduë, & si importante remplissoit tellement son esprit & toutes les facultez de son ame, que le S. Esprit qui agit selon la disposition qu'il trouve ne luy fournissoit que des pensées tirées de sa primauté & souveraineté Hierarchique, & c'est pour cela que la seconde Epistre est si courte, saint Pierre ayant donné en sa premiere Epistre toutes les instructions qui regardoient la charge souveraine qu'il avoit dans toute l'Eglise, & qui demandoit en son exterieur une assiduité & une application entiere.

Toutes ces grandes & convainquantes preuves tirées des paroles de S. Pierre dans ses Epistres, pour l'établissement de sa primauté & de sa qualité de chef de l'Eglise accableront par leur poids & par leur nombre, & surprendront par leur nouveauté les Ministres Religionaires; car ils ne font qu'éfleurer & parcourir legerement les Ecritures pour en tirer quelque passage, qui en un sens détourné puisse flater dans l'esprit des peuples leur erreur. Blondel a passé sous silence les Epistres de S. Pierre; Sommaise n'a touché de toute cette Epistre qu'un endroit du cinquiéme Chapitre, où saint Pierre dit parlant aux Pasteurs Ecclesiastiques; *Pascite qui in vobis est gregem Dei, non coactè, sed spontaneè, &c.* Où la remarque de Sommaise est, que saint Pierre ajoûtant incontinent; *Neque ut dominantes in clero, vetat presbyteros quos, &* ἐπισκοποῦντας appellat, κατακυριεύειν τὸν κλῆρον, & ἐπισκοπεῖν ἀναγκαστῶς; *Eadem planè hic Apostolus præcepta dedit Presbyteris, sive Episcopis à se constitutis ad gubernandam Ecclesiam quæ Christus suis Apostolis dederat.* Il voudroit inferer de là une égalité de puissance entre saint Pierre & les autres Apôtres, & tous les Pasteurs Ecclesiastiques. Mestrezat tire d'autres raisons du mesme passage de saint Pierre, & aprés l'avoir traduit ainsi; Paissez le Troupeau de

Christ qui vous est commis, en prenant garde sur icelui, non point par contrainte, mais volontairement; non point par gain deshonneste, mais d'un prompt courage; & non point comme ayant domination sur les heritages du Seigneur, mais tellement que vous soyez pour patron du troupeau: Et quand le souverain pasteur apparoîtra, vous recevrez la couronne de gloire: Et là dit le Ministre, *le mot de souverain Pasteur est celui d'Archipasteur, comme qui diroit chef & Prince des Pasteurs. Or une telle qualité emporteroit de la domination: C'est pourquoy l'Apôtre interdit aux Pasteurs la domination sur les heritages du Seigneur; à sçavoir pour ce que cette authorité n'appartient qu'à Jesus-Christ l'Archipasteur.*

Mais la remarque de Sommaise est en cela remarquable, qu'au lieu de renverser la primauté de saint Pierre, elle l'établit plus fortement & la rend plus visible. Car premierement saint Pierre parle là en Prince des Apôtres & en chef de l'Eglise. Il se sert des mesmes paroles de I. C. qui estoit le Chef essentiel, l'Autheur & l'instituteur de l'Eglise, défendant la force, la contrainte, la domination aux Prestres sur les personnes Ecclesiastiques, pouvoit-il se servir des paroles plus graves & plus dignes de sa puissance & authorité, que des paroles de I. C. Par là il fait voir que sa puissance est la plus proche de celle de I. C. celui qui défend la domination sur le Clergé à ceux qui sont du Clergé, a la puissance sur le Clergé, car il la défend, parce qu'elle appartient à luy. Saint Pierre reconnoit l'Episcopat, & il fait ces défenses aux Evêques; Il a donc puissance & authorité sur les Evêques, & que sont les Evêques, que les successeurs des Apôtres? D'où il suit que saint Pierre avoit puissance sur les Apôtres; car autrement les Evêques lui eussent reparti qu'ils tenoient leur puissance & authorité des Apôtres, & partant qu'ils ne dépendoient point de lui. Mais celui qui a puissance sur les predecesseurs, en a aussi sur ceux qui leur succedent. Secondement le soin & l'authorité que saint Pierre prend d'advertir tous les Prelats de l'Eglise de la façon qu'ils doivent regir le Troupeau de I. C. est une preuve que saint Pierre a seulement cette puissance & authorité qu'aucun autre Apôtre ne s'est attribuée, & qu'il a cette authorité sur les plus hauts & les plus éminens pasteurs, à sçavoir les Evêques, ainsi qu'il les appelle & les qualifie.

La consequence que Mestrezat tire du mesme passage, par le

mot d'Archipasteur ἀρχιποιμὴν, c'est à dire de souverain Pasteur, de Chef & de prince des pasteurs que saint Pierre a donné à I. C. n'a aucun fondement dans les paroles de l'Ecriture, & quand elle en auroit elle ne diminuë point l'authorité premiere & souveraine de saint pierre dans l'Eglise aprés I. C. Car encore que S. pierre soit prince & chef de l'Eglise au regard des Apôtres & des autres Chrêtiens, I. C. sera toûjours souverain pasteur de l'Eglise au regard de saint pierre même. *Mais une telle qualité*, reprend Mestrezat, *emporteroit domination, c'est pourquoy l'Apostre interdit aux Pasteurs la domination sur les heritages du Seigneur, parce que cette domination n'appartient qu'à I. C.* A quoy on répond que les Ministres reconnoissent tous en I. C. une puissance d'excellence incommunicable à tout autre, & qui ne peut convenir qu'à I. C. comme Fils de Dieu. Mais la puissance Hierarchique que I. C. a communiquée aux Apôtres comme aux fondateurs & pasteurs de l'Eglise estoit bien jointe en I. C. à la puissance d'excellence: Mais I. C. a dit, qu'il n'estoit pas venu pour commander, mais pour servir; *Non veni Ministrari, sed Ministrare.* Ainsi cette seconde puissance qui estoit en I. C. n'avoit pas sous ce regard & cette consideration la domination. Et puisque Mestrezat dit, que cette domination appartient à I. C. il doit pareillement confesser qu'elle peut convenir aux Apôtres & aux pasteurs de l'Eglise, & principalement à S. pierre, comme Archipasteur, le chef & prince des pasteurs de l'Eglise.

CHAPITRE XV.

Preuves de la primauté de Chef de l'Eglise, tirées de l'Epistre de S. Paul aux Galates, & la refutation des raisons des Religionaires.

POur établir la puissance Hierarchique de S. Pierre par dessus les autres Apôtres, voyons qu'elle est la doctrine que S. Paul a laisée touchant la primauté & la qualité de chef de l'Eglise, en l'Epistre aux Galates dont les Religionaires pretendent tirer des fortes preuves & machines pour la combattre. Les Galates estoient des peuples de la Grece, qui avoient crû à l'Evangile par la

predication de S. Paul, mais qui aprés le départ de cet Apôtre avoient esté persuadez par des Pharisiens, qui avoient embrassé la Foy de JESUS-CHRIST, de garder aussi la Circoncision & la loy de Moyse, cela se voit dans les premieres paroles de l'Epistre, *Miror quod sic tam citò transferimini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi, in aliud Evangelium, quod non est aliud nisi sint aliqui qui vos conturbant & volunt convertere Evangeliam Christi.* Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appellez à la grace de I C. vous passiez si tôt à un autre Evangile. Saint Paul les rappelle à la veritable Foy qu'il leur a preschée par plusieurs raisons. La premiere est tirée des paroles qui commencent l'Epistre. *Paulus Apostolus, Non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum & Deum Patrem.* Saint Paul établi Apôtre non par les hommes, ni par un homme, mais par I. C. & Dieu son Pere qui la resuscité d'entre les morts. Saint Paul preuve que l'Evangile, qu'il a presché aux Galates est veritable, parce qu'il n'est pas Apôtre, c'est à dire, envoyé par les hommes, mais par I. C. & Dieu le Pere, qu'ainsi l'Evangile qu'il leur a presché, estant une doctrine celeste & divine, ils n'en peuvent pas recevoir une autre, quand bien elle leur seroit annoncée par un Ange, comme il dit expressement, & de cette raison de saint Paul, les Religionaires n'en peuvent tirer aucun avantage, car ils ne peuvent demander qu'une égalité entre tous les Apôtres prise de la Mission, où consiste l'essence de l'Apostolat, & on ne la lui refusera point, & en cette Mission S. Paul est pareil en degré d'office à S. Pierre, & l'on demeure d'accord que tous les Apostres ont esté envoyez immediatement de I. C. leur commun & souverain Maître, & non point par un homme, ni par des hommes.

Une autre excellence & prerogative commune à tous Apôtres, & d'où S. Paul tire sa seconde raison envers les Galates pour les porter à retenir l'Evangile qu'il leur a presché, c'est qu'outre la Mission l'Apostolat qu'il n'a receu que de Dieu & de I. C. il n'a point appris la doctrine & la science qu'il leur a preschée d'aucun homme, mais par la revelation de I. C. cette raison commence-là, où il dit, *Notum enim vobis facio fratres Evangelium quod evangelisatum est à me quia non est secundum hominem neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Iesu Christi*, & pour une preuve de ce qu'il dit, il leur rapporte le zele qu'il avoit pour la loy de Moyse, & que quand il

pleut à Dieu de l'appeller par la grace à la connoissance de son Fils pour l'annoncer aux Nations, il ne s'en alla pas en Jerusalem vers les Apostres ses antecesseurs, mais qu'il s'en alla aussi tôt en Arabie & aprés à Damas, & que trois ans aprés il alla en Jerusalem voir Pierre, & demeura quinze jours avec lui, & qu'il n'avoit vû aucun autre Apostre que Jacques frere de N. S. Dans cette seconde raison de S. Paul Calvin n'en peut tirer encore aucun fruit contre la primauté de S. Pierre, car on ne pretend point que S. Paul ait esté enseigné par S. Pierre tous les Apostres ont encore ce second avantage d'avoir esté instruits de la bouche de I. C. Il est toutefois veritable que S. Paul en sa conversion est renvoyé par N. S. vers Ananias qui l'instruisit & le baptisa par le commandement que I.C. lui en avoit fait dans une revelation aussi, & selon cette double revelation, S.Paul peut dire avec verité qu'il a esté instruit par la revelation divine, mais outre cela S. Paul dans ses meditations avoit esté instruit de la propre bouche de I. C. comme il semble declarer quand en enseignant l'institution de l'Eucharistie il dit l'avoir apprise de I.C. *Ego enim accepi à Domino*, & quand il confirme encore icy cette seconde raison par serment, *Quæ autem scribo vobis ecce coram Deo quia non mentior*, il dit bien ensuite qu'il retourna quatorze ans aprés en Jerusalem selon la revelation avec Barnabas & Titus, & qu'il confera son Evangile avec ceux qui sembloit estre quelque chose, comme il dit aprés qu'ils sembloient les Colomnes, mais que ce fut sans garder la loy de Moyse, veu mesme que Titus qui estoit Gentil, ne fut point circoncis, & sans que ceux qui sembloient estre quelque chose lui ayent rien appris, au contraire, qu'ils lui donnerent les mains en signe de societé. Or cette societé ne nuit point encore à la primauté de saint Pierre, parce que cette societé, cette confederation, & bonne intelligence entre les Apostres n'est fondée que sur la Mission ou Apostolat, & sur la doctrine qui estoit une & égale à tous les Apôtres, car rien n'estoit intervenu de nouveau qu'une conference mutuelle & égale. Dumoulin accuse le Cardinal Duperron *d'avoir falsifié ce partage pour en corrompre la force ayant mis le mot d'enseigner, & ayant fait dire à saint Paul que ceux qui sembloient estre quelque chose ne lui ont rien enseigné pour faire accroire que S. Paul se compare aux principaux Apostres seulement quant à l'enseignement & à la doctrine, & non point quant à la charge & à l'authorité d'Apôtre qu'au fonds il affirme cela sans*

preuve. Le Cardinal a tres-bien traduit ce passage, & en voicy la preuve; c'est que S. Paul dit, qu'il a esté selon la revelation à Rome, & qu'il a conferé avec ceux qu'il appelle les Colomnes, l'Evangile qu'il presche aux Nations, *Contuli cum illis Evangelium quod prædico in gentibus*, & quelques lignes aprés il dit, que ceux-là mesme, *Mihi enim qui videbantur esse aliquid nihil contulerunt.* Saint Paul prend donc le mot de *Contuli & contulerunt*, en la mesme signification: Et que peut-on conferer ou communiquer quand on confere un Evangile que la science, de qu'elle autre chose se peut faire une conference & une conference de l'Evangile que touchant la science, ni S. Paul s'entendre quand il parle aux Galates de sa predication que de la science qu'il leur a preschée comme il est manifeste par la seule inspection & suite du Texte? Car S. Paul ayant dit au commencement du second Chapitre, *Contuli cum illis Evangelium*, il est évident que quand il dit quelques lignes aprés, *Nihil mihi contulerunt*, cette conferance s'entend du mesme Evangile, c'est à dire de la doctrine qu'il avoit presché aux Galates & aux autres Nations.

Il est vray que saint Paul dit, qu'il fut arrêté entre les Apôtres qu'il nomme & luy, qu'il iroit prescher avec Barnabas l'Evangile aux Gentils, & les autres aux Juifs, bien que ce ne fut pas un partage de la puissance ou jurisdiction du Ministere, parce que les Apôtres qui avoient esté envoyez par I. C. prescher l Evangile à tous les hommes devoient satisfaire à ce commandement, & quand ils auroient pû s'en dispenser & qu'ils n'auroient esté obligez d'aller chacun par tout le monde, comme S. Jacques fut restraint à l'Eglise de Jerusalem, cette separation ayant esté faite par S. Pierre confirmeroit davantage sa primauté. Saint Pierre ouvrit la porte de son Evangile aux Gentils, comme il se voit par l'Histoire de la conversion de Corneille, & par la protestation qu'il fait au Concile de Jerusalem, que *Dieu dés les jours anciens avoit voulu appeller les juifs par sa bouche*, aussi S. Paul attribuant cet accord à la grace qui lui avoit esté donnée, *Cum cognovissent gratiam quæ data est mihi*, ce fut comme un acquiescemẽt qu'ils firent tous, & principalement S. Pierre à la grace & à la benediction de Dieu sur S. Paul à persuader les Gentils, comme S. Paul en avoit eu une toute semblable à persuader les Juifs dont il en convertit trois mille le jour de la Pentecoste, & cinq mille le jour suivans, jusques à troubler toute la Synagogue par la crainte de perdre leur loy.
Mais

Mais S. Paul passe plus avant dans la troisiéme raison qu'il allegue au Galates. Car comme si l'égalité de la Mission & de la doctrine qu'il n'avoit receuë que de Dieu l'eussent rendu entierement égal à S. Pierre, il dit aux Galates pour s'authoriser davantage auprés d'eux qu'il avoit repris S. Pierre: *Cum autem venisset Cephas Antiochiam in faciem ei restiti quia reprehensibilis erat, prius enim quam venirent quidam à Iacobo, cum gentibus edebat, cum autem venissent subtrahebat se,&c.* & c'est de cette correction & remonstrance que les Religionaires inferent principalement que S. Paul n'estoit point inferieur en aucune maniere à S. Pierre comme l'on voit en Calvin, & toûjours en alterant l Ecriture, & ajoûtant de sa tête, *que S. Pierre avoit obeï à sa remonstrance*, ce que l'Ecriture ne dit point; Mais cette consequence des Religionaires contre la primauté de S. Pierre, est tres-mal tirées: Premierement, parce que S. Paul ne conteste pas icy à saint Pierre sa puissance & authorité, mais sa maniere d'agir & de vivre, sa conversation & non pas sa predication, ainsi ce seroit tout au plus un vice & un défaut de mœurs qu'il lui reproche, non pas un erreur & un défaut de croyance qui auroit porté S. Paul à le reprendre, & à lui faire cette correction à laquelle tous les Chrêtiens sont obligez, selon les paroles de N. Seigneur, & cette correction a esté faite par S. Paul avec douceur & modestie, comme sans authorité, & telle que les Chêtiens la doivent faire & que Jethro fit autrefois avec affection & charité au grand & divin Moyse. Enfin ce n'est pas S. Pierre, mais c'est S. Paul qui se trompoit, & estoit reprehensible, parce que la loy de Moyse avoit esté abregée par l'Evangile; & par l'authorité de la bouche de S. Pierre, l'abregation en fut publiée en Jerusalem, & outre cette abrogation de la loy de Moyse l'obligation à évitèr le scandale demeuroit toûjours imposée par I.C. aux Chrêtiens, & la question fut entierement decidée en faveur de saint Pierre au Concile de Jerusalem, où la Circoncision & observation de la Loy ceremoniale & Mosaïque fut ôtée, & l'abstinence de quelques viandes défenduës dans la loy ordonnée conformément à l'opinion & à la doctrine de saint Pierre, ainsi l'opinion de saint Pierre fut suivie de tous les Chrêtiens & celle de S. Paul rejettée, qui estoit qu'on devoit manger des viandes prohibées par la loy, sans que le scandale, ni les menaces pussent en détourner: Et aprés tout cela S. Paul luy-même a suivi & enseigné l'opinion de S. Pierre, comme il se voit

tant en sa doctrine qu'en ses actions, car il enseigne ouvertement qu'on ne doit point manger des viandes défenduës lors qu'on craint de donner du scandale à autruy : En l'Epistre aux Romains chap.4. & en l'Epistre aux Corinthiens chap.8. Il a pratiqué & observé la doctrine de S. Pierre chap.16. des Actes, où il fait le vœu des Nazareens à la priere & contentement des Juifs convertis, afin de faire voir que les bruits qui couroient qu'il n'observoit pas la loy de Moyse estoient faux, d'où il y avoit danger pour sa personne, il circoncit Timothée son Disciple au chapitre 15. des Actes, quelques Interpretes ont dit, que c'estoit parce que sa mere estoit Juifve, mais l'Ecriture dit expressement que c'estoit à cause des Juifs qui se scandalisoient.

Cette excellente Epistre ainsi nettoyée des interpretations & raisonnemens des Religionaires, voicy les preuves que nous en pouvons tirer pour la primauté de S. Pierre des mesmes endroits d'où ils ont voulu tirer des machines contre elle. Premierement saint Paul ne dit pas en toute cette Epistre non plus qu'ailleurs, que son Apostolat fut égal à celui de S Pierre. Il dit icy en la premiere raison seulement qu'il a esté envoyé par le mesme Maistre que les autres Apostres, & pour une mesme fonction qu'ainsi ils ont tous leur commission, ou Mission pour prescher l'Evangile authorisée par I. C. & partant qu'on doit l'écouter & recevoir sa doctrine aussi bien qu'écouter & recevoir celle que les Apostres pourroient prescher, prenant toute son authorité de la part de celui qui l'envoye, & non pas de la comparaison qu'il fasse avec ceux qui sont envoyez, ni d'une égalité qu'il pretende avoir avec saint Pierre. Saint Paul dit bien, que l'Apostolat lui a esté commis, & qu'est-ce à dire sinon qu'il a esté envoyé par J. C. Et comme il dit ailleurs, *Pro Christo legatione fungimur*; & un Prince, un Souverain peut avoir divers Legats, divers Ambassadeurs, comme pour un mariage, pour un traité de paix, & autres diverses affaires; & S. Paul mesme reconnoit que dans l'Apostolat il y a diverses fonctions à accomplir, quand il dit lui-mesme qu'il n'est pas venu pour baptiser, mais pour Evangeliser, *Non veni baptisare, sed Evangelisare*, & neanmoins N.S. envoya les autres Apostres pour baptiser; *Euntes ergo in universum mundum docete omnes gentes baptisantes eos*, c'estoit la principale fin. D'ailleurs saint Paul ne dit pas & il ne pouvoit pas le dire, que son Apostolat & sa Mission fut pour gouverner l'Eglise, & pour en

estre la pierre fondamentale, & le chef ainsi qu'il a esté donné à saint Pierre avec ces paroles, *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam*, & par celle-ci, *Pasce oves meas*, mais S. Paul dit precisement qu'il lui a esté donné pour prescher, & Evangeliser: En quoy saint Paul compare son Apostolat en toute son étenduë avec une petite partie de l'Apostolat de S. Pierre, & sans comprendre en son Apostolat la puissance que S. Pierre avoit de gouverner l'Eglise. D'ailleurs l'on voit icy une grande difference & inferiorité, soit pour l'étenduë, soit pour la puissance de l'Apostolat de S. Paul non seulement au regard de l'Apostolat de S. Pierre, mais encore des autres Apostres. Car avec les mesmes paroles la puissance de lier & de délier a esté commise à S. Pierre, & aux autres Apôtres. D'autre part, le premier voyage que saint Paul fit en Jerusalem & le sejour de quinze jours qu'il y fut avec saint Pierre, ne fut pas fait sans des grandes & importantes causes par un Apôtre si spirituel & si divin, ni le temps de quinze jours ne fut pas employé qu'en des occupations serieuses, utiles & necessaires par un Apostre que la charité de I. C. pressoit dans la conversion des ames, *Charitas Christi urget nos*; S. Paul n'exprime, & ne declare pas precisément ces choses aux Galates, parce que ces choses estoient hors de propos & mesme desavantageuses à l'authorité de sa Mission qu'il venoit d'authoriser, en disant qu'il l'avoit receuë du commun & souverain Maistre, & il la receut encore manifestement & en public lors que les mains lui furent imposées en Antioche au 13. chap. des Actes. Ceux qui veulent relever l'Apostolat de S. Paul à l'envi, & pour faire ombrage à celui de S. Pierre comme font les Religionaires, ne prennent pas garde qu'encore que les merites de ce saint Apôtre puissent estre tres-grands, & que mesme pour honorer l'Apostolat de S. Paul les Peres ayent distingué deux sortes de Chefs, celle de la Doctrine, & celle de la puissance, & qu'ils ayent attribué celle de la doctrine à S. Paul, & celle de la puissance à S. Pierre, il n'est question icy que de la puissance, & N. S. a donné deux clefs à S. Pierre, & S. Paul renonce à l'excellence de la premiere, quand il compare la sienne à celle des moindres Chrestiens, & qu'il professe ne sçavoir autre chose que I. C. crucifié. Et enfin il s'est trompé dans sa science quand il resista icy aux sentimens de saint Pierre à qui l'avantage de la science demeurera par cette raison avec infaillibilité, & si par la permission divine saint Pierre a

failly quand il succomba devant une femme, il n'estoit point encore dans la charge & fonction de premier Apôtre, & nous apprenons de là que l'infaillibilité donnée par N. S. à l'Eglise n'est pas un effet de la science & de la sainteté, & que l'ignorance & le peché ne la peuvent détruire.

En second lieu, par les deux voyages que S. Paul fit en Jerusalem il témoigne la haute estime qu'il avoit de la dignité & puissance de S. Pierre, qu'il reconnoit en luy une primauté & superiorité, & à son égard & des autres Apôtres. Car au premier voyage il dit, *Veni Ierosolymam videre Petrum & mansi apud eum diebus quindecim*, qu'il fut en Jerusalem voir Pierre, qu'il demeura quinze jours avec luy, & qu'il ne vit aucun autre Apôtre que S. Jacques Evêque de Jerusalem & parent de N, Seigneur, sans que ces deux grandes qualitez l'empechassent de preferer S. Pierre à ce grand Prelat dans son propre Diocese: C'estoit sans doute parce que S. Pierre par sa dignité estoit au dessus de tous les autres. Et quand S. Paul fit son second voyage en Jerusalem, *secundam revelationem*, selon la revelation, & partant par un ordre exprés de Dieu c'estoit pour consulter S. Pierre, car il dit qu'il confera son Evangile avec Pierre comme il avoit fait son premier voyage exprés pour le voir; & il dit, qu'il fit ce second voyages, *Ne forte in vanum currerem*, pour ne pas courir en vain. Celui qui va visiter des Apôtres & par l'ordre de I. C. a besoin d'eux, car ce n'estoit pas pour corriger & reformer les Apôtres que I. C. envoyoit saint Paul en Jerusalem, car les Apôtres sont θεοδίδακτοι, immediatement enseignez de Dieu. C'estoit donc pour reconnoistre sa puissances, sa Primauté, & s'acquiter d'un devoir legitime envers le premier des Apôtres, & conferer avec lui des plus hauts mysteres de la foy. La cource que S. Paul craint estre vaine & morale & marque les actions & la vie, comme quand il dit, *Courez*, c'est à dire, *vivez de telle sorte que vous parveniez à la felicité eternelle*, & l'on manque d'y parvenir en tombant dans l'erreur ou dans quelqu'autre crime, ainsi S. Paul aura esté cette seconde fois en Hierusalem pour consulter saint Pierre, & comme pour faire la verification de son Evangile, & prescher avec eux de concers. La societé que S. Paul marque avoir contractée avec saint Pierre & les autres Apostres n'exclud point la superiorité de saint Pierre, car dans les confederations & compagnies, il y a des personnes qui en sont les parties principales & dominantes, & de qui l'execu-

tion & le bon succez des affaires dépend principalement, comme si c'est une puissance souveraine qui entre dans ces societez. Mais il y a bien davantage, c'est que cette societé n'est contractée entre saint Pierre, saint Jacques & saint Jean d'une part, & saint Paul & saint Barnabé d'autre, qu'avec une charge & condition imposée à saint Paul & à saint Barnabé; à sçavoir, qu'ils se souviendroient des pauvres, *Tantum ut pauperum memores essemus*, & cette imposition de condition marque charge & superiorité, non pas dans S. Jacques & dans S. Jean, car les Ministres n'en reconnoissent point en eux, il faut donc qu'il y ait superiorité en saint Pierre au regard des autres Apostres.

Le grand soin que saint Paul marque de garder la condition que S. Pierre lui avoit imposé dans la predication de l'Evangile exprime non seulement l'étroite obligation qu'il avoit à garder les commandemens de S. Pierre, mais encore que tous les Chrêtiens estoient instruits de l'authorité que saint Pierre avoit sur toute l'Eglise & sur les Apôtres même, parce qu'autrement S. Paul eut diminué son authorité dans l'esprit des Galates. Il est donc plus raisonnable de penser de la grande prudence & sagesse de saint Paul, de la force de ses pensées, & de la brieveté de son stiles qui paroissent dans tous ses écrits qu'il avoit d'authoriser sa predication par le rapport de cet accord & de cette imposition. Cela se voit par les termes dont S. Paul se sert parlant de ceux qui sembloient estre les colomnes, *Quales aliquando fuerint nihil mea interest Deus enim personam hominis non accipit*, Quels qu'ils soient il ne m'importe point, car Dieu n'a point égard aux personnes, ou saint Paul exprime sensiblement que ce n'estoit point les qualitez personnelles qui fussent dans les Apostres qui l'obligeoient à leur rendre ses visites, à chercher leur societé, l'accord & la bonne intelligence avec eux, & à observer les conditions qui lui estoient imposées, que ces qualitez personnelles ne le touchoient, ni ne le regardoient point, qu'il ne se mettoit point en peine qu'elles fussent les qualitez, car ces Apostres avoient esté des pescheurs, & il faloit donc que saint Paul regardât quelqu'autre chose dans ces Apôtres qui l'obligeât à tous ces devoirs avec tant de soin & d'exactitude, & comme par une necessité superieure; à sçavoir par la puissance eminente que I. C. avoit mise en S. Pierre.

En troisiéme lieu, quand S. Paul dit, qu'il resista en face à saint Pierre il se sert d'une façon de parler dont on a accoustumé d'user

pour exprimer une resistance faite à une personne plus eminente : resister en face à quelqu'un marque de l'authorité & de la majesté en celui à qui la resistance est faite, & de la hardiesse en celui qui la fait. Les mots de *Quomodo gentes cogis Iudaisare*, viennent d'une admiration & d'un desir de s'instruire de la cause & des raisons que saint Pierre avoit d'agir ainsi, non pas pour exiger de lui un compte de ses actions, car le comment ne s'informe pas du pouvoir qu'on a d'agir, ni de la fin qu'on a d'agir de la sorte, mais seulement des moyens & de la maniere d'agir; C'est ainsi que la sainte Vierge demande à l'Ange comment se feroit ceci; c'est à dire, de quels moyens Dieu se serviroit pour l'Incarnation de son Verbe, sans blesser le vœu de virginité perpetuelle qu'elle avoit fait. Ce comment donc, avec les mots qui suivent, *Quomodo gentes cogis Iudaisare*, comment forcez vous les Gentils de Judaiser, font voir que saint Paul ne contestoit pas à S. Pierre son authorité & primauté de chef de l'Eglise, mais qu'il reconnoit plûtôt cette puissante & forte authorité de saint Pierre par ces paroles, Vous contraignez les Gentils de Judaiser; Car saint Pierre ne les contraignoit pas par les armes, ni par ses gardes, car il n'en avoit point, il ne les contraignoit pas aussi par la force de ses raisons, car elles seroient contraires à l'intention de S. Paul, & S. Paul lui eut opposé les siennes. Il les attiroit donc à son opinion & à l'abstinence des viandes par sa seule authorité comme Prince des Apôtres & chef de l'Eglise Mais voicy encore pour la puissance une forte raison, dont les Religionaires ne se sont pas avisez, ou qu'ils ont cachée. On voit au mesme endroit que Jacques Evêques de Jerusalem deputoit des gens vers S. Pierre en Antioche, *Prius enim quam venissent à Iacobo*, pour le consulter, sans doute comme chef de l'Eglise, ainsi que la mesme qualité avoit attiré deux fois S. Paul à Jerusalem vers S. Pierre.

En quatriéme lieu, on voit que l'authorité de S. Pierre estoit si grande qu'elle attiroit à son parti, non seulement tous les Chrêtiens d'Antioche, mais mesme S. Barnabé qui estoit Apôtre & compagnon de saint Paul, ce que saint Paul a remarqué; De sorte que saint Paul demeuroit seul dans son opinion, & il fut abandonné par S. Barnabé. Et d'où venoit cette authorité à S. Pierre, que de la qualité du chef de l'Eglise. Un si grand nombre de raisons si claires pour l'authorité de saint Pierre, tirées des endroits mesme de l'Ecriture, d'où les Religionaires prennent leurs plus

fortes armes pour la combattre font regarder avec étonnement la hardiesse & l'opiniâtreté à la contester, & par les endroits même où elle paroit la plus manifeste.

CHAPITRE XVI.

Où par le reste des authoritez de l'Ecriture on donne un dernier & un entier établissement à la primauté & souveraineté de la puissance Hierarchique de S. Pierre.

LA multitude & la force des preuves tirées de l'Epistre de saint Paul aux Galates pour la primauté & qualité de chef que saint Pierre a euë dans l'Eglise, ne montre pas seulement avec évidence cette verité, mais elle jette une impression dans les esprits, qu'il est comme impossible qu'aucune parole des deux Chapitres de cette Epistre, qui ont tous servi, pour ainsi dire à l'établissement de cette puissance, puisse estre une occasion raisonnable à la moindre apparence des preuves contraires. Car, que disent, que découvrent toutes les paroles de ces deux Chapitres, que la dignité éminente du chef de l'Eglise en S. Pierre? Les deux voyages de saint Paul faits exprés en Jerusalem pour voir ce premier Apôtre, la revelation divine, qui lui donna les ordres d'y aller, & d'y faire un sejour de quinze jours pour y faire les conferences de l'Evangile avec lui. Toutes ces choses ne sont pas des devoirs mondains, ni des civilitez vaines, éloignées de la vocation & des pensées des Apostres, faites par un exprés commandement de I.C. & separément des autres Apostres; *Seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse*, de S. Jacques & de S. Jean, qui estoient de si grand Apostres appellez icy des Colomnes. La cause que S. Paul en rend lui-mesme, *Ne fortè in vanum currerem aut cucurrissem*, montre par cette crainte que c'estoit pour prendre de ce chef des Apostres la regle de ses actions & de toutes les choses qu'il devoit faire dans l'Eglise, & mesme s'il en estoit besoin de corriger la Doctrine qu'il y preschoit, selon la mesme façon de parler, dont il dit ailleurs qu'il châtioit son corps, & le reduisoit en servitude de peur qu'aprés avoir presché aux autres il ne soit reprouvé, car là, il châtioit son corps, icy il estoit prêt a châtier sa do-

ctrine, en la soumettant à l'authorité du chef de l'Eglise. Enfin la sagesse & la prudence de S. Paul, à dispenser toutes les paroles de cette Epistre, & à ménager son authorité dans l'esprit des Galates & qui ne prejudiciât point à celle de saint Pierre dans toute l'Eglise; toutes ces choses font une preuve invincible de cette verité.

A cette preuve ou plutôt à ce corps de preuves qui ont consumé deux Chapitres entiers de S. Paul, joignons l'authorité du premier Chapitre de la premiere aux Corinthiens passée legerement cy-dessus, & qui demande d'estre retouchée avec un peu d'application. Voicy les paroles de S. Paul. *Significatum est enim mihi fratres mei ab iis qui sunt*, &c. *Car j'ay esté averti par ceux de la maison de Chloë qu'il y avoit de contentions parmi vous, que chacun de vous prend parti, disant pour moy je suis à Paul, & moy je suis à Apollo, & moy je suis à Cephas, & moy je suis à Iesus-Christ, Iesus-Christ donc est divisé, est-ce Paul qui a esté crucifié pour vous? Ou avez-vous esté baptisez au nom de Paul? &c.* On voit par ces paroles de l'Apostre que les contentions, les partialitez & preferences des Corinthiens ne regardoient point au moins directement & ouvertement la primauté & souveraineté de S. Pierre, & par consequent aussi ne la pouvoient blesser en aucune façon, parce qu'elles n'estoient faites que par des considerations particulieres d'estime & d'affection fondées sur les qualitez des personnes, sur leur doctrine, les instructions & autres bienfaits receus d'avoir esté instruits ou baptisez à la maniere de ceux qui se jettent dans les diverses sectes des Philosophes, d'Aristote ou de Platon. Cela paroit de ce qu'il les reprend d'abord, qu'ils excitoient ces divisions par l'attache qu'ils avoient à leurs maistres, qu'ils comparoient & preferoient à tous; pour cela il abbaisse l'éloquence & la philosophie Payenne, & fait voir que Dieu n'a pas converti le monde par cette Sagesse humaine, mais par la predication de la folie de la Croix. Il avouë, il reconnoit, & il rend graces mesmes pour eux à Dieu de toutes les richesses dont ils ont esté comblez en ce qui regarde la parole & la science, mais il leur represente qu'il est écrit que Dieu détruira la sagesse des Sages, qu'il abolira la prudence des Sçavans, qu'il a convaincu de folie la sagesse de ce monde. Neanmoins si l'on considere les choses de prés il semble que l'Apostre par l'Esprit divin qui l'éclairoit à bien discerné; que ces contentions & divisions excitées

tees parmi les Corinthiens, par une veuë oblique tendoient à une division & à un schisme. C'est pourquoy l'Apostre avant d'entrer en matiere, & de reprendre & blâmer ces divisions, il leur dit: *Or je vous conjure*, mes freres, *par le nom de Iesus-Christ N. S. d'avoir tous un mesme langage, & de ne point souffrir de division, ni de schisme: Ut idipsum ducatis omnes, & non sint in vobis schismata.* Et il expose immediatement l'affaire, *unusquisque vestrum dicit, ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ, ego autem Christi.* Les uns disent, je suis à Paul; les autres, je suis à Apollo; les autres, je suis à Cephas; les autres, je suis à CHRIST. Et avec quel argument saint Paul rejette & condamne ces discours & ces contentions avec celui-cy? *Divisus est Christus? nunquid Paulus crucifixus est pro vobis aut in nomine Pauli baptizati estis*, JESUS-CHRIST est donc divisé? Est-ce Paul qui a esté crucifié pour vous. Ou avez vous esté baptisez au nom de Paul? Dans cet ordre que saint Paul rapporte ces divisions & contentions, que l'honneur de I. C. semble interessé par l'égalité que ces paroles semblent mettre visiblement entre JESUS CHRIST, Cephas, Paul & Apollo, & saint Paul incontinent établit une differance bien grande, sçavoir que I. C. a esté crucifié pour eux, qu'ils ont esté baptisez au nom de I. C. & par les grands Mysteres que la sagesse de Dieu a revelez en J. C. où cette matiere & cet ordre ainsi posé selon la doctrine & l'intention visible de l'Apôtre dissipe entierement tous les avantages que les Ministres Religionaires en voudroient tirer contre la primauté de S. Pierre comme chef de l'Eglise, & nous en pourrons tirer les preuves qui suivent.

Premierement quant à la place où S. Pierre est mis où les Ministres ont égard en cette matiere: c'est la plus honorable, puis qu'elle est la plus proche de I.C. car saint Paul s'est mis le premier, & ce n'est pas pour disputer la preferance à I C. mais c'est plûtôt pour s'humilier, & s'éloigner d'une dignité si haute, & estimant que cette place estoit plus convenable à saint Pierre qu'à lui & Apollo, & c'est encore pour commencer ses abaissemens, & relever la dignité de I.C. car il dit aussi tôt, *Nunquid Paulus crucifixus est pro vobis aut in nomine Pauli baptisati estis.* Est-ce Paul qui a esté crucifié pour vous? Ou avez vous esté baptisé au nom de Paul? Il continuë encore, disant, je rends graces à Dieu de ce que je n'ay baptisé aucun de vous hors Crispe & Caius, afin que personne ne dise que vous avez esté baptisez en mon nom,

& il en rend la cause, disant, parce que I. C. ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prescher, & toutes ces raisons servent à corriger la pensée des Corinthiens par la differance qu'elles mettent entre la dignité sublime & excellente de I. C. & leur propre bassesse & fonction : Ce que l'Apostre fait premierement & aussitôt qu'il la pû au regard de sa personne & de ses actions, & encore quand il dit, qu'il n'est point venu leur annoncer l'Evangile par des discours relevez d'une eloquence & d'une sagesse humaine, & qu'il n'a point fait profession de sçavoir autre chose parmi eux que I. C. & I. C crucifié. Il se justifie encore conjoinctement avec Apollo, quand il dit au troisiéme Chapitre reprenant les premieres paroles. *Il est visible, que vous estes charnel, & que vostre conduite est bien humaine, puisque l'un dit, je suis à Paul, & l'autre je suis à Apollo; qu'est-ce donc Paul, & qu'est Apollo, que sont-ils, sinon les Ministres de celui en qui vous avez crû, & chacun agit selon le don qu'il a receu du Seigneur.* Il ne prend encore le discours de sa personne, & de celle d'Apollo, disant, *c'est moy qui ay planté, c'est Apollo qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement.* Saint Paul tâche de se justifier avec Apollo, & de se declarer tous deux indignes de la comparaison que les Corinthiens faisoient d'eux avec I. C. Mais il ne comprend point dans cette défense, & excuse saint Pierre, quoy que saint Pierre fut compris dans les discours des Corinthiens, il falloit donc qu'il y eut quelque raison, qui ne peut estre que quelque qualité en saint Pierre qui obligent saint Paul à ce silence, & qui ne peut estre autre que la qualité de chef de l'Eglise. Car, toutes les autres qualitez & conditions comme de baptiser, de prescher, estoient communes aux uns & aux autres : De même qu'auparavant il avoit mis dans son discours saint Pierre plus proche de I. C. comme plus semblable à luy. Or cette proximité & ressemblance à I. C. plus grande en saint Pierre que dans les autres Apôtres, ne peut estre fondée que sur la qualité de chef de l'Eglise; Mais cette qualité ne pouvoit pas estre alleguée par saint Paul pour corriger les discours des Corinthiens, parce qu'ils eussent répondu qu'ils reveroient saint Pierre, & lui rendoient les mêmes honneurs & hommages qu'à celui de qui il estoit le lieutenant & le chef visible de son Eglise. Ce qui eut esté d'une longue discution, qui n'estoit point à faire du vivant des Apôtres dont la conduite de chacun estoit suffisante aux Chrêtiens; & parce que

une manifeste explication de cette qualité eut esté en cette rencontre inutile à manifester la dignité de I. C. qu'il falloit premierement imprimer dans l'esprit des peuples nouvellement convertis. Saint Paul semble mesme s'en expliquer conformément à cette pensée, quand il dit aprés *qu'il jette le fondement comme un sage architecte selon la grace que Dieu lui a donnée, & qu'un autre bâtit dessus, mais que chacun prenne garde comment il bâtit, car personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui est déja posé qui est I. C.* Dans ces paroles saint Paul dit, qu'il a posé le fondement, comme saint Pierre la posé aussi, mais il met de bornes à sa puissance quand il dit, qu'il bâtit selon la grace que Dieu lui a donnée, comme pour s'abbaisser au dessous de quelqu'autre qui a receu de I. C. une grace puissante plus ample & universelle. Enfin il exclud toute autre personne, & mesme saint Pierre à comparaison de I. C. quand il dit, que personne ne peut mettre d'autre fondement que I. C. Et c'est pour exalter davantage la gloire de JESUS-CHRIST, comme s'il disoit, que celui, ou que quelqu'autre qui eut plus de grace que lui, pouvoit faire au regard du bâtiment spirituel n'estoit point comparable à ce que I. C. estoit dans cet edifice, à sçavoir le premier fondement. Enfin l'Apôtre conclud au quatriéme Chapitre en ces termes, *Hæc autem fratres,* &c. *Au reste,* mes freres, *je represente ces choses en ma personne & en celle d'Apollo à cause de vous, afin que vous appreniez par nôtre exemple à n'avoir d'autres sentimens de vous que ceux que je viens de marquer, & que nul pour s'attacher à quelqu'un ne s'enfle de vanité contre un autre.* Saint Paul declare nettement qu'il n'a voulu parler que des qualitez & autres choses qui estoient en lui & en Apollo, afin de regler les sentimens qu'ils doivent avoir; Il ne veut pas donc regler les sentimens que les Corinthiens doivent avoir de saint Pierre, de qui il n'a pas voulu parler; il ne défend pas aussi d'en avoir de plus grands de Pierre que de luy & d'Apollo, il leur laisse mesme la liberté d'en avoir, n'ayant point voulu nommer ni comprendre saint Pierre dans les discours qu'il a faits d'Apollo & de luy. Il leur demande seulement de ne se point énorgueillir s'ils s'attachent, comme si saint Paul disoit aux Corinthiens, qu'ils pouvoient s'attacher à Pierre comme au Lieutenant & Vicaire de I. C. qu'il n'entendoit pas comprendre dans le discours qu'il venoit de faire à cause de cette haute & sublime qualité de chef de l'Eglise, & de Lieutenant de I. C. en terre.

De cette profonde sagesse de saint Paul passons aux paroles de la sublime & eternelle Sagesse qui nous restent à examiner des authoritez du Nouveau Testament pour en tirer une preuve convainquante de la primauté de saint Pierre. Ces paroles sont au 22. chap. de S. Luc, où I. C. parle de la sorte à S. Pierre, *Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribare sicut triticum, ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua, & tu aliquando conversus confirma fratres tuos.* Le Seigneur dit, *Simon, Simon, Satan vous a demandé pour vous cribler, comme on crible le froment, mais j'ay prié pour vous, afin que vôtre foy ne défaille point. Lors donc que vous serez converti, fortifiez vos freres.* Nôtre Seigneur I. C. parle à saint Pierre comme homme à qui les attaques, les tentations peuvent arriver comme à tous les hommes de quelque élevatioo & dignité qu'ils soient: Pour cela il l'appelle du nom de son Pere, & contre cette tentation il lui fait sçavoir la nouvelle du remede dont il l'avoit voulu preserver; sçavoir la priere qu'il avoit faite à son Pere pour lui à l'exclusion des autres Apôtres, car Satan a demandé à vous cribler. *Expetivit vos*, sçavoir, les Apostres. Jesus-Christ allant à la Croix pria pour tous les hommes, & principalement pour les Apôtres en S. Jean, 19. Il prie en la Croix pour ceux qui le faisoient mourir. Il nous commande même dans la priere qu'il nous a enseignée de prier en general pour tous nos freres. Il n'exclud pas neanmoins de sa priere les autres Apôtres, & il marque la cause de cette differance & reservation faisant entendre que cette tentation regardoit la Foy qui est la vie du Juste exprimée par le froment comme par le parfait aliment & entretien de la vie, si loüé & usité dans l'Ecriture, I. C. prié dont pour Pierre plutôt que pour les autres Apostres, parce que Pierre estoit le chef de l'Eglise, & que la foy doit estre au moins conservée dans le chef & dans le fondement de l'Eglise, de peur que l'edifice élevé sur ce fondement ne tombe; & que la vie des Chrêtiens ne s'evanoüisse. Jesus-Christ fait cette priere pour saint Pierre, afin de rendre veritable & efficace les promesses qu'il lui avoient faites qu'il bâtiroit sur lui son Eglise, & que les portes de l'Enfer ne prevaudroient point contre elle, & d'ailleurs I. C. priant pour saint Pierre qui est le chef de l'Eglise, il prie pour toute l'Eglise, pour tous les membres, & toutes les parties d'Eglise. Aussi saint Pierre use des mesmes paroles de I. C. ou du moins du même sens, quand il donne en ses Ep-

tres ces avis aux Chrêtiens : Mes freres, soyez sobres, & veillez; car sathan comme un lion rugissant tourne à l'entour de vous pour vous devorer, mais resistez-lui par la force & la fermeté de la foy. Mais I.C. declare encore la fin de sa priere avec la qualité de chef de l'Eglise par les mots suivans, afin que vôtre foy ne defaille point. Puis que la foy de Pierre ne peut point defaillir, il faut qu'elle soit conservée dans l'Eglise,& que la foy de Pierre soit la foy de l'Eglise. Car la foy n'est plus dans la personne de Pierre, qui est dans la pure & claire lumiere de gloire, & qui l'avoit receuë cette foy en qualité de chef pour la communiquer à l'Eglise, où selon les paroles de I. C. la foy doit demeurer jusqu'à la fin des siecles. Or une foy si ferme & si constante n'appartient proprement qu'au chef de l'Eglise, qui en cette qualité la doit communiquer, & à cause de cette qualité de chef I. C. à demandé singulierement pour saint Pierre cette constance & fermeté de foy. Pour montrer que cette foy marque la qualité de chef de l'Eglise en S. Pierre, c'est que N.Seigneur l'avertit incontinent de la cheute où il devoit tomber : Et de plus JESUS-CHRIST eut ces entretiens avec saint Pierre comme il alloit en Jerusalem pour mourir. Le temps de même que sa bonté infinie le sollicitoit alors puissamment de songer avec besoins & aux qualitez de celui qu'il laissoit pour chef visible de son Eglise: La charge qu'il lui impose, c'est qu'aprés estre relevé de sa cheute il confirmât ses freres, est encore une marque & une preuve de la qualité de chef de l'Eglise, ce que fait saint Pierre, quand il écrit aux Chrêtiens d'estre forts dans la foy, & c'est aux Rois, aux Princes, & aux Capitaines de conduire d'aider, & de fortifier ceux qui sont sous leur conduite comme tous les Chrêtiens le sont au regard de S. Pierre.

Le Ministre Mestrezat qui a cherché avec plus d'application que les autres, les preuves des Epistres de S. Paul pour cacher, & déguiser cette verité apporte les passages de saint Paul du 4. Eph. I. C estant monté en haut a donné les uns pour estre Apostres, les autres pour estre Prophetes, les autres pour estre Evangelistes, les autres pour estre Docteurs & Pasteurs, & icy ni ailleurs il n'est point parlé du Pape, ni du Monarque de l'Eglise. Il a rapporté de la 1. Cor. 3. qui est Paul, & qui est Apollo, sinon Ministres, par lesquels vous avez crû ce qu'il dit aux chap. parlant contre ceux qui disoient, l'un je suis de Paul, l'autre d'Apol-

lo, l'autre de Cephas, c'est à dire de Pierre; & là mesme il dit, que les Ministres plantent & arrosent, mais que Dieu donne l'accroissement, *qu'ainsi il n'importe pas, par le ministere de qui nous ayons esté appellez, pourvû que nous ayons esté en effet convertis à Dieu*, & Ephes. 1. Dieu la resuscité des Morts, &c. là donné sur toutes choses pour estre chef à l'Eglise, laquelle est le corps d'icelui & l'accomplissement d'icelui qui accomplit tout en tous. Mais c'est la coûtume des Religionaires, & generalement de ceux qui défendent quelque erreur de détacher quelques paroles du corps d'un discours, pour les ajuster à leurs intentions, où elles prennent un nouveau sens, & cette addresse est mise visiblement icy en usage; Mais si nous cherchons la réponse par l'intelligence veritable de ce passage dans l'esprit de l'Apostre, l'intention principale ou plutôt unique de S. paul en toute l'Epistre aux Ephesiens est de relever la gloire de I. C. Il commence dés l'entrée de l'Epistre par la predestination que Dieu a fait d'adopter les Nations en ses enfans par I. C. de faire par son Sang la redemption & la remission des pechez, selon les richesses de sa grace, qui est le gage de l'heredité promise, qu'il l'a suscité des morts, & mis à sa droite dans les Cieux sur toute puissance, principauté & domination, qu'il a soumis sous ses pieds toutes choses, & l'a fait la tête de toute l'Eglise. La Pierre souveraine & angulaire estant I. C. *Super ædificavi super fundamentum Apostolorum & Prophetarum ipso summo angulari lapide Christo Jesu.* Et autres semblables pensées rapportées à une mesme fin, qui est de faire connoître par un zele ardent dont brûloit le cœur de cet Apôtre aux Ephesiens la charité infinie de I. C. & les embrazer du mesme feu. Et toutes ces sublimes pensées sont répanduës dans cette Epistre à l'occasion de ses liens & de sa prison; il retourne à la mesme connoissance du Fils de Dieu, pour devenir, dit-il, des hommes parfaits, & croître selon toutes choses en celui qui est la teste; à sçavoir I. C. *Ut crescamus in illo per omnia qui est caput Christus*, on voit que l'ame de ce grand Apôtre chargé de chaines estoit remplie des pensées & de l'amour de I. C. où il exhortoit aussi les Ephesiens. Et le Ministre voudroit qu'il fit icy mention *du Pape & du Monarque de l'Eglise universelle*. La pensée de mourir pour I. C. qui est le chef essentiel & principal de l'Eglise universelle, & le desir de rendre par l'exemple sa patience & sa mort même si elle arrivoit profitable aux Ephesiens ses disciples, estoit capable

de l'occuper sans penser à la primauté du Pape, non plus qu'à l'incredulité des Religionaires qui l'on combattuë depuis, c'estoit assez & en cette occasion de toucher en general, les vertus & les veritez Chrêtiennes, comme il fait, & comme il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait une secte Calviniene, encore que saint Paul n'en ait point parlé en cet endroit, il ne s'ensuit pas aussi qu'il n'y ait un Pape, un chef visible de l'Eglise encore que saint Paul l'ait tû icy. La foiblesse des preuves tirées des authoritez negatives est reconnuë de toutes les personnes raisonnables, mais pour satisfaire pleinement à la raison du Ministre, saint Paul a parlé icy du chef de l'Eglise universelle, non pas sous le terme de Pape & de Monarque, car ces mots n'estoient pas encore en usage au regard du chef des Chrêtiens. Mais quand il veut que les Ephesiens soient suredifiez sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, & je soûtiens au Ministre que ce fondement n'est autre que S Pierre. Car ce n'est pas I. C. parce que I. C. est exprimé & signifié icy par la pierre angulaire qui appuye & lie le fondement ou tous les fondemens de l'édifice, mais pour exprimer la primauté de saint pierre S. Paul fait icy mention expresse de I. C. & le qualifie du nom de la pierre angulaire. Dans la premiere aux Corinthiens chap. 3. S. Paul dit absolument, on ne peut mettre autre fondement que celui qui a esté mis, à sçavoir I. C. Mais par l'aveu même de Mestrezat & de Sommaise, la qualité & l'appellation de fondement attribuée à I. C. n'empesche pas que les Apôtres ne soient mis aussi pour fondement, selon l'authorité expresse de l'Apocalypse au 21. chap. Les murailles de la Cité, qui est l'Eglise ayant douze fondemens, & en eux le nom des douze Apôtres, partant par la même raison & analogie le Ministre ne peut pas rejetter cette explication, ni nier qu'il n'y ait un fondement des fondemens, veu que de ce fondement I. C. sera la pierre angulaire, & S. Pierre sera une pierre qui suit immediatement I. C. Il ne s'en suivra pas non plus pour cela que S. Pierre soit le fondement des Prophetes de l'ancienne loy, parce que S. Paul ne parle que de l'Eglise de I. C. & l'on entend par les Prophetes dont il est parlé icy, ou les Evéques, ou les Interpretes de l'Ecriture, parce que les Prophetes ne sont pas seulement ceux qui predisent les choses futures, mais ceux qui exposent les choses occultes & obscures.

De l'Epistre aux Galates Mestrezat tire quelques raisons si foibles & si legeres qu'elles se dissipent par leur propre vanité : Tel

est le déguisement qu'il apporte pour cacher la cause veritable des deux voyages de saint Paul en Jerusalem où estoit saint Pierre. Car il oppose la curiosité de voir Pierre à l'obligation d'estre lié & attaché au chef de l'Eglise & au Prince des Apôtres, comme si la curiosité & la satisfaction des sens pouvoient convenir à des hommes qui ne vivoient que de la vie de I.C. & qui ne connoissoient pas mesme I. C. selon les sens & la chair. 1. Corinth.4 Ce qu'il dit de plus raisonnable, c'est *que l'Apostre rapporte qu'il reprit en face S. Pierre de sa conduite envers l'Eglise d'Antioche*, Gal. 4. *à quoy le Cardinal Duperron répond*, dit le Ministre, *que quant à la faute de S. Pierre ce fut*, comme dit Tertullien, *un vice, non de predication, mais de conversation, & qui consistoit encore plus en en la conversation, qu'en la chose*, veu que S. Paul se rendit aprés Juif aux Juifs, & Gentil aux Gentils, afin de les acquerir tous; il circumcit Timothée, & se purifia dans le Temple, *Mais cela n'est pas répondre. Nous supposons que ce fut un vice de conversation, par trop de timidité & d'adherance aux Iuifs, lequel toutefois eut causé un grand achopement à l'Eglise d'Antioche, si S. Paul n'y eut remedié, & nous n'argumentons que de la maniere dont S. Paul le reprit & lui resista, car saint Paul n'eut pas dû reprendre son chef & son Seigneur, & Prince en face, & lui resister devant tous, & le convaincre de contradiction en ses actions.* Et quand à ce que le Cardinal Duperron ajoûte, *que cette resistance ne fut pas une reprehension d'authorité, mais de charité. Ie ne dis pas que ce fut une reprehension d'authorité, comme d'un superieur à un inferieur. Car qui est-ce qui pretend que Paul fut superieur à S. Pierre*, &c. *Nous ne nions pas aussi, qu'elle ne fut une reprehension de charité, à l'égard des Eglises d'Antioche, & à l'égard des Eglises des Gentils, à l'édification desquelles il falloit pourvoir, & à l'égard de S. Pierre, entant qu'il ne falloit pas le laisser rendre organe d'un grand scandale. Mais hors cela c'estoit une reprehension d'une juste severité, laquelle sans l'égalité de S. Paul & de S. Pierre eut passé les bornes, car si saint Pierre eut esté le chef & le Prince de l'Eglise, le respect dû à l'authorité d'un souverain eut esté d'une perilleuse consequence.* Nous avons voulu apporter le raisonnement de Mestrezat tout entier, afin que la faute où il tombe par cette maniere de raisonner soit plus sensible. Car d'un côté l'acquiescement que le Ministre donne à l'explication du Cardinal Duperron de l'authorité de Tertullien est satisfaisant en partie, & une espece de reconnois-

ce de la primauté de S. Pierre, & le détour qu'il fait de cette authorité est visiblement equivoque & captieux, car il raisonne de la puissance & authorité de S. Pierre, comme si elle estoit purement temporelle, & telle qu'est la puissance des Princes & Monarques de la terre. Mais la puissance Hierarchique que I. C. à laissée à l'Eglise est pleine de douceur, de defference & de charité. C'est ainsi que I. C. l'a enseigné & expliqué parlant à saint Pierre & à tous les Apôtres, & c'est ainsi que saint Pierre & les autres Apôtres l'ont considerée & observée. C'est par cette idée & connoissance que S. Paul éclairé de ces lumieres en avoit, & non pas pour l'égalité entiere imaginée par le Ministre que saint Paul a pris la confiance & la liberté de découvrir ses sentimens à S. Pierre, sçachant bien qu'il ne s'en formaliseroit point, & qu'il n'en tireroit point les consequences que fait le Ministre, avec ses cavillations ordinaires, & qui ne peuvent avoir lieu que dans les principautez temporelles, ni estre tirées que par ceux qui ont l'imagination remplie de pensées & de sentimens pour les choses de la terre, & pour les maximes d'une ambition politique & non pas de la puissance Hierarchique. Mais saint Paul a crû comme il est arrivé que ce grand & saint Apôtre, se ressouvenant des paroles de son Maistre, qui a recommandé à tous Apostres, que celui qui seroit le plus grand entre eux, devint comme le plus petit, recevroit avec le mesme plaisir & la même douceur les remonstrances qu'il les lui faisoit.

Mais par qu'elle raison, ou par qu'elle authorité Mestrezat peut-il dire, *que S. Paul a convaincu S. Pierre de contradiction dans ses actions*, ce qui est autant à dire, que le convaincre de fausseté, & affirmer que *Saint Paul eut non seulement accusé, mais convaincu S. Pierre de professer une doctrine, & faire des actions contraires à la doctrine qu'il professoit, où il y aura toûjours faute, car si la doctrine est bonne, les actions estant contraires à cette doctrine elles seront criminelles; Par la mesme raison, si les actions de saint Pierre sont bonnes estant contraires à sa doctrine, il faudra que sa doctrine soit mauvaise.* Voilà une maniere de calomnier bien sophistique & fausse. Car il est constant par les paroles de S. Paul que le Ministre cite, que les actions de saint Pierre en ne mangeant point de viandes défenduës par la loy de Moyse devant les Juifs nouvellement convertis à la foy de l'Evangile, n'avoient aucun danger de scandale, mais que ces actions estoient faites

pour empécher le scandale que les Juifs prenoient de voir transgresser la lóy de Moyse, & que ces actions estoient conformes à la doctrine de saint Pierre & de l'Evangile; premierement, parce que saint Paul declare lui-même que lors de la dispute contre saint Pierre, tous les autres Fideles tant Juifs, que Gentils qui estoient avec eux en Antioche, & même saint Barnabé, quoyque compagnon de saint Paul, consentoient au procedé de S. Pierre. Secondement, parce que la conduite de saint Pierre fut suivie par le Concile de Jerusalem, qui n'imposoit point aux Gentils d'autre charge que de s'abstenir de viandes immolées aux Idoles, de sang & de chair suffoquée, où il est évident que ce decret déchargea les Gentils de la Circoncision, & de l'abstinence de viandes contre l'opinion de saint Paul, qui ne vouloit pas que même les Juifs s'abstinsent aucunement de ces sortes de viandes. Troisiémement, parce que saint Paul ne demeura pas seulement seul dans son opinion, lors que les Juifs, les Gentils & saint Barnabé mesme, suivoient le sentiment de saint Pierre à cause de son authorité, mais encore aprés le Concile il circoncit Timothée son disciple, à cause des Juifs qui estoient aux lieux où il fit cette circoncision, & qui sçavoient que le Pere de Timothée estoit Gentil; c'est au chap. 16 des Actes, & que même suivant le conseil des Anciens qui estoient en Jerusalem, saint Paul fit publiquement dans le Temple le vœu de Nazareen, pour faire croire aux Juifs par cette feinte qu'il gardoit la loy de Moyse, partant il estoit permis non seulement de circoncire même les Gentils dans les occasions où il en seroit besoin pour ne pas scandaliser les Juifs, mais encore pour éviter le danger d'en estre maltraitté. Et cela montre aussi clairement, que saint Paul s'estoit retracté, & qu'il a enseigné & pratiqué la conduite qu'il avoit contredite en saint Pierre. Enfin quand dans cette dispute de saint Paul contre saint Pierre, il y auroit quelque chose de reprehensible, comme dit S. Paul, ou encore quelque faute & erreur. comme Mestrezat le marque ouvertement, ce ne sera pas de la part de S. Pierre, car si la doctrine & la pratique de saint Pierre qui estoit, qu'il falloit s'abstenir des viandes défenduës par la loy de Moyse en presence des Juifs, de peur de les scandaliser & d'en estre maltraitté, n'eut pas esté veritable & Chrêtienne saint Paul ne l'eut pas aprés suivie, parce qu'il se fut soüillé de la même faute & erreur qu'il reprenoit en saint Pierre. Mais il n'y avoit point de faute

d'aucun côté. Et si l'on veut sçavoir comment S. Paul a pû appeller saint Pierre reprehensible, & lui soûtenir qu'il ne marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, c'est parce que la loy qui défendoit l'usage de ces viandes estoit abolie par la loy de l'Evangile qui le permettoit, & en ce sens, & sous ce regard saint Pierre ne gardoit pas la loy de l'Evangile, & en cela ne marchoit pas droit selon la verité & la rigueur de l'Evangile; c'est pourquoy saint Pierre ne contredit pas l'opinion, & c'est bien remarquable, car il ne se trouve point aucune réponse, ni contraire, ni autre faite à la proposition de saint Paul; Mais absolument saint Pierre observoit la loy de l'Evangile, qui veut que dans les choses indifferentes & sans peché, on en use selon l'exigence des cas & des personnes pour empécher le scandale, contribuer au salut des ames, conserver la paix, & la charité entre les Chrêtiens, & autres telles actions de sainteté recommandées dans la Religion Chrêtienne: Ainsi la doctrine de S. Pierre & celle de S. Paul estoient veritables, toutes deux bonnes & licites, s'accordant dans le fonds, & seulement differentes quant aux circonstances, & dans les divers rapports que ces deux grands & saints Apôtres faisoient de leur doctrine, tantôt à la loy de Moyse, tantôt à la loy de I. C. ou à l'infidelité des Gentils.

Enfin le Ministre Mestrezat pour satisfaire aux authoritez de l'Ecriture qui qualifie S. Pierre du nom de Premier dit: *Nous ne nions pas que S. Pierre fut le premier des Apostres d'une primauté d'ordre & de puissance, pour agir & parler le premier entre ses Collegues; Mais nous nions une primauté d'authorité ou de puissance & & de jurisdiction.* Il fait consister cette primauté d'ordre, qu'il appelle aussi *de Bienseance*, en ce que saint Pierre avoit esté appellé avec S. André son frere avant tous les autres à l'Apostolat en des choses déja refutées. La liberalité que le Ministre fait n'est pas conduite par un principe de conscience & de justice, car elle n'est pas entiere, mais elle est faite par un interest de parti, car il accorde à S. Pierre ce qui est inutile, sans force & sans vertu, & il lui oste la puissance & l'authorité, parce qu'elle peut nuire aux Religionaires dans la separation qu'ils ont avec l'Eglise. Mais qui pourra croire avec lui que I. C. ait laissé une si grande foiblesse dans l'Eglise qu'il n'y ait point aucune primauté d'authorité & de puissance? Que quand il a dit à S. Pierre, je te donneray les clefs du Royaume des Cieux, afin que ce que tu delieras,

que tu lieras, &c. ne lui veüille donner autre chose qu'un rang d'ordre & de bienseance. Ouvrir & fermer sont des actions importantes; lier & délier demandent bien souvent beaucoup de force & d'adresse, le Royaume est la forme de gouvernement la plus agissante, la force & la vertu d'agir y est la plus grande, parce qu'elle y est plus ramassée & reünie dans l'unité d'un chef. Qui croira que le Royaume du Ciel qui est le premier & le plus puissant & dont le dehors & l'image gouverne & entraine toutes les choses d'icy bas, soit établi avec une si grande foiblesse par J.C. que ce Royaume n'ait ni force, ni vertu dans sa premiere & principale partie. Jesus Christ ayant donné aux Apôtres une puissance si grande sur les corps pour établir la Religion Chrêtienne qui est un Royaume d'esprit, aura donné aux principaux officiers de ce Royaume une grande puissance sur les esprits, & c'est de cette puissance spirituelle qui faut prendre la primauté & non pas des choses exterieures de la pressеance & des paroles. Mais c'est trop longtemps renverser des choses qui ne sont appuyées ni d'authorité, ni de raison.

CHAPITRE XVII.

Où le faiste de la puissance Hierarchique de S. Pierre est établi par l'authorité de l'Ecriture sainte.

LEs paroles, les circonspections, les deferences, les deux voyages faits en Jerusalem, tant d'autres actions & particularitez que S. Paul a mises en avant au regard de saint Pierre, sont autant de prejugez d'aveus & d'acquiescemens au dessein que nous avons d'établir le faiste supreme de la puissance Hierarchique par des preuves tirées de l'Evangile, & des écrits de cet excellent Apostre, qui sont les deux riches tresors de la science Chrêtienne. Voicy comme parle saint Paul au 2. chap. de l'Ep. aux Gal. *Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero, &c.* Lors qu'il a plû à Dieu qui ma choisi particulierement dés le ventre de ma mere, & qui ma appellé par sa grace, de me reveler son Fils, afin que je le preschasse parmi les Nations; je l'ay fait aussi-tôt sans prendre conseil de la chair & du sang; je ne suis point retourné

en Jerusalem pour voir ceux qui estoient Apostres avant moy; mais je m'en suis allé en Arabie, & encore à Damas. Ainsi trois ans aprés s'étant écoulez, je retournay à Jerusalẽ pour visiter Pierre, & je demeuray quinze jours avec lui, & je ne vis aucun des autres Apôtres sinon Jacques frere du Seigneur, &c. Cela va jusqu'à la fin du Chapitre, & au commencemẽt du second il dit, quatorze ans aprés, j'allay de nouveau à Jerusalem avec Barnabé, & j'ay pris aussi Tite avec moi. Or j'y allay suivant une revelation que j'en avoit euë & j'exposay en particulier à ceux qui paroissent les plus considerables l'Evangile que je preschois parmi les Gentils, afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déja fait, ou de ce que je devois faire dans le cours de mon Ministere &c. aussi ceux qui paroissoient les plus considerables, je ne m'arreste pas à ce qu'ils ont esté autrefois, Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes, ceux dis je qui paroissent les plus considerables, ne mont rien appris de nouveau mais au contraire, ayant reconnu que la charge de prescher l'Evangile aux incirconcis m'avoit esté donnée, comme à Pierre celle de le prescher aux circoncis, &c. Ceux dis-je, qui paroissoient les Colomnes de l'Eglise, Jacques, Cephas & Jean ayant reconnu la grace que j'avois receuë nous donnerent la main à Barnabas & à moy, pour marque de la societé & de l'union qui estoit entre-eux & nous, afin que nous preschassions l'Evangile aux Gentils & aux circoncis. Ils nous recommanderent seulement de nons souvenir des pauvres ce que j'ay eu aussi grand soin de faire. C'est l'histoire que S Paul fait lui même de sa conduite dans la predication de l'Evãgile, que nous avons rapportée en abregé parce quelle nous a fourni de matiere à plusieurs raisonnement touchant la Primauté & supréme dignité de chef de l'Eglise, & parce que de quelque côté que nous la puissions regarder encore il en rejallit de nouvelles lumieres par les respects profons, qui vont jusques à la soumissions & à l'obeïssance que S. Paul rendoit à S. Pierre, & apres les parolles & les actions d'un si grãd & si glorieux Apôtres le chef des Chrétiens & des Apôtres même, je ne dis pas qui osera refuser, mais qui ne fera pas gloire de se soumettre à la puissãce de S. Pierre cõme du chef de l'Eglise. Quant S. Paul dit qu'apres sa conversion ayant préché trois ans l'Evangile il alla en Jerusalem voir Pierre, il

met le voyage de Jerusalem cõme la seconde fonction de son Ministere & cõme celle qu'il avoit faite apres la premiere qui étoit d'obeïr à la grace de J.C. témoignant par là que S. Paul estoit la personne qu'il consideroit& meditoit dans le monde & dans l'Eglise apres J.C. Si l'on dit que S. Paul prescha trois ans en Arabie sans avoir pris la Mission de luy,outre qu'on ne peut pas dire avec certitude si avant le voyage d'Arabie S. Paul avoit veu S.Pierre & les autres Apôtres,il repond lui-méme qu'il suivit la vocation divine aussi-tôt.*Continuo*; qu'il y estoit obligé, sa vocation ne dependant immediatement que de J.C. non plus que celle des autres Apostres.D'ailleurs S Paul semble apporter cette premiere circonstance de sa predication pour s'excuser de ce qu'il alla si-tost en Arabie; Il appelle même ce commandement de la predication, ne pas acquiescer à la chair & au Sang D'ailleurs un voyage fait expréssement en Jerusalem pour voir Pierre marque quelque necessite d'obligation, & quelque devoir d'Importance en un si grand Apostre comme estoit S.Paul qui brûloit d'amour & de zele pour voir J.C.& qui n'avoit pas la pensée d'employer le temps à faire des visites inutiles, lui qui disoit que la grace divine n'avoit pas esté vaine en luy & il ne paroit pas qu'il eut d'autre affaire icy que pour faire la conferance de son Evangile : & d'autre part un sejour de quinze jours avec Pierre est une maque de l'Importance de son voyage & des grandes affaires qu'il avoit avec luy. Il avoit dit auparavant qu'il alla en Arabie, pour s'excuser de ce qu'il n'alla pas aussitôt en Jerusalem *ad antecessores meos Apostolos*,aux Apostres mes devanciers, soit parce qu'ils estoient plûtôt appellés à l'Apostolat que luy, ou à cause de la Primauté Hierarchique de S. Pierre.

L'inutilité de travail & de predication de l'Evangile que S. Paul craint ne peut pas venir de la fausseté de sa doctrine où S. Paul eut crainte de tomber,car il avoit esté enseigné par J. C. *Mihi enim qui videbantur esse aliqui nihil contulerunt* que ceux qui sembloiẽt estre quelque chose ne luy avoient rien appris. Cette conference donc de l'Evangile se fait par quelque devoir & deference & elle se fit avec S. Pierre seul. Car, dans le premier voyage S. Paul ne vit que S. Pierre. Enfin, l'accord fait entre les Apostres ne fut pas une separation, une division, ni un partage, mais une societé qui

n'emporte pas égalité, car il y a souvent dans les societez des personnes qui tiennent une place au dessus des autres, c'estoit une association d'amitié & de bonne intelligence, & la condition qui est imposée de la part de son Pierre à saint Paul & à saint Barnabé est une marque de puissance, d'authorité & de superiorité, & S. Paul ajoûte qu'il a eu soin de l'observer, *Quod etiam sollicitus fui hoc ipsum servare*, comme une loy qui lui estoit imposée, & qu'il estoit obligé d'observer. Et cette condition estant de se souvenir des pauvres, à sçavoir des Chrestiens, qui vivoient alors en commun sous la main & la puissance de S. Pierre, comme il se void par les châtimens qu'il fit contre les infracteurs de cette sainte coûtume en la personne d'Ananias & de Saphira, elle marquera la puissance & superiorité de S. Pierre. Qui voudra donc refuser d'obeïr à la puissance de S. Pierre à qui S. Paul se soumet, & combien grande est la puissance de Pierre qui a un si grand Apôtre pour sujet.

La conduite de S. Paul qui a esté un si grand Apôtre éclairé d'une multitude de lumieres & de revelations sublimes appellé à l'Apostolat d'une maniere si extraordinaire, envoyé par I. C. étant dans sa gloire peut étre un prejugé de la conduite des autres Apôtres au regard de celle de S. Pierre, que la reflection sur divers passages de l'Ecriture mettra en un jour entier. La vocation de saint Pierre à l'Apostolat, & déja quelque chose d'éminent & d'avantageux. Disons même quelque authorité sur celle des autres Apôtres. Car elle se fit en partie d'une même maniere, & en partie d'une maniere differente qui marque la primauté & superiorité que S. Pierre auroit sur les autres Apostres, & sur toute l'Eglise en qualité de chef. La vocation des autres Apôtres se fit par les mots, *de sequere me*, suivez-moy, ou en des termes qui exprime une même & égale disposition des Apôtres au regard de N. Seigneur; neanmoins la vocation de S. Pierre fut faite avec commandement, qu'il exerça dés son entrée dans l'Apostolat sur les autres Apôtres; car incontinant que S. Pierre fut appellé, il appella S. Jean & S. Jacques, pour l'aider à traîner à terre la grande multitude des poissons qu'il avoit pris, comme si ces deux Apostres n'estoient que des aides à l'action & à la vocation de S. Pierre, ou que la vocation de ces deux ne fut que des suites & des accessoires à la vocation de Pierre. C'est une puissance bien grande qui exerce le commandement dés sa naissance, & ce Soleil

sera bien éclatant & ardent qui éclate si fort dés, son orient, & dans l'installation de sa charge. Dans cette premiere veuë & installation de S. Pierre dans la charge & dignité de l'Apostolat, il arriva comme un heureux auspice d'une future grandeur que comme dans l'Eglise, où il estoit déja comme l'un des principaux membres: c'estoit une maxime comme fondamentale que celui qui voudroit y occuper les plus hautes dignitez seroit le plus humble de tous, S. Pierre voyant une prise merveilleuse d'une infinité de poissons pris par les ordres de son Maistre. Il se jetta à ses pieds confessant qu'il estoit pecheur, comme penetrant dés le premier jour les maximes cachées & fondamentales du Royaume des Cieux. Ce ne furent pourtant que de crayons ou de presages heureux de la puissance spirituelle & divine qu'il devoit bien-tôt posseder par dessus tous les autres Apostres. Il ne fut que peu dans l'école de son divin Maistre, que son esprit fut éclairé des lumieres & des veritez les plus divines. Il rend des oracles & des decisions sur les mysteres sublimes. Il répond aux demandes & aux propositions que son Maistre lui fait sur les matieres cachées & inconnuës aux sens & à l'intelligence des hommes. Si bien que ses confreres & condisciples lui cedent le premier rang & la premiere place ; parce que le droit de parler & de répondre au nom de tous lui est accordé, tout le monde se tait quand il parle; Et il n'y a personne qui puisse ni qui veüille lui disputer le premier rang, mais on confesse plutôt d'une voix que la raison, la justice, & l'équité naturelle defere la premiere place. la plus grande authorité dans quelque compagnie & societé appartient à celui qui a un merite si grand par dessus les autres. De là vient que leur commun Maistre & Docteur qui est l'équité mesme aprés les diverses épreuves qu'il en a faites lui fait les promesses des premieres places de son Royaume, parce que comme selon les loix de toutes sortes de sagesse celui-là est digne d'un gouvernement qui en connoit les causes occultes, & comme on les nommes les raisons d'état. Enfin JESUS-CHRIST voulant accomplir sa promesse aprés sa resurrection demanda à S. Pierre. Joan. 21. plus d'amour qu'aux autres Apôtres, parce qu'il lui vouloit donner plus de puissance. Or la grandeur de la puissance, se mesure par l'excellence & par l'étenduë, mais les Apostres & S. Pierre même avoient alors puissance sur tout le monde: Car ils furent envoyez prescher, lier & delier les pechez par tout le monde. Où sera donc la puissance

plus

plus grande & plus étenduë de S. Pierre. Elle sera quant à la dignité & à l'excellence dans la glorieuse qualité de chef de l'Eglise que J. C. a donnée à S. Pierre, & que les autres Apostres n'ont pas euë & à laquelle plutôt ils ont esté soûmis, & où S. Paul luimême s'est voulu soûmettre. C'est la fin de ses deux voyages, & de l'ordre qu'il en receut dans la revelation qui en fut la cause de même que de l'étenduë de cette puissance qui ne regarde pas seulement les Apostres & les Evêques leurs successeurs, mais tout ce qu'il y a d'Eglises & de Chrêtiens dans le monde, qui regardent, reverent & confessent d'une même voix cette sublime & incomparable dignité de chef, de l'Eglise, les termes dont I. C. s'en explique sont formels, disant à S. Pierre seul en la maniere familiere & pleine de douceur, & de Mystere, dont il enseignoit ordinairement les veritez divines, repais mes agneaux, repais mes brebis, car les brebis expriment les pasteurs de l'Eglise qui engendroient les Chrêtiens par la vertu de la parole divine qu'ils ont receu de I. C. comme une semence celeste. C'est ainsi que S. Paul dit aux Cor. 2. ch. 4. *In Christo ego vos genui*, & il s'attribuë les tendresses d'une mere preste à enfanter, Gal. 4. disant, *Filioli quos iterum parturio donec formetur Christus in nobis*, Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que I. C. soit formé, ce qui rend encore les Pasteurs Ecclesiastiques plus semblables aux brebis qui enfantent les agneaux.

Et ce qui confirme nôtre preuve c'est que I. C. recommande premierement & par deux fois les agneaux, c'est à dire, les simples & communs Chrêtiens, & aprés il recommande une fois les brebis, c'est à dire les Pasteurs & personnes Ecclesiastiques, parce que ceux-là ont plus de besoin de soins & de vigilance, & d'instructions, à cause de l'ignorance & de la simplicité que les Pasteur qui sont tout rayonnans de science & de lumiere de telle sorte que ceux qui seront brebis, qui seront agneaux, & qui seront du Troupeau de I. C. seront aussi brebis, agneaux & troupeaux de S. Pierre, qui sera pour ces choses que nous avons dites, le plus grand Pasteur, le plus grand Monarque & le plus grand chef de la terre aprés JESUS-CHRIST.

CHAPITRE XVIII.

Establissement de la primauté & dignité du chef visible de l'Eglise, par les authoritez des Peres, & par l'éclaircissement de celles que Mestrezat, Blondel & Sommaise apportent au contraire des mesmes Peres.

L'Authorité de l'Ecriture, est par sa dignité & par l'abondance des preuves d'une force si convainquante touchant la primauté & souveraineté du chef de l'Eglise, qu'elle peut porter la la verité contestée jusques à une évidence demonstrative. Car si l'on considere quelque passages de ceux que nous avons citez, qui sont ceux qu'on met en avant dans cette dispute en lui même, on y verra reluire mille rayons, qui découvrent à plein la verité, & si l'on veut tirer de la comparaison avec quelqu'autre, l'explication de ce passage particulier, les rapports & convenances, les differances & contrarietez qu'on y trouve ressemblent aux divers aspects des Astres, qui par leur conjonction, ou opposition des unes avec les autres sont la cause & les pressages de mille effets differens, jusques aux moindres circonstances & particularitez. De sorte que la consideration de tous ces passages si on les regarde ou en eux-même, ou avec d'autres leurs circonstances & particularitez fera voir en cette occasion non seulement l'infinie & divine sagesse des Ecritures, mais encore les soins que I. C. le Verbe Eternel du Pere estant venu pour établir sur la terre un Royaume, qui est son Eglise a pris d'arrester, de regler, & determiner principalement dans sa loy mises en écrit par ceux qui l'ont preschée & enseignée, les choses qui concernoient le gouvernement & la conduite de l'Eglise, & particulierement de son chef. Cette doctrine de l'Ecriture si excellente & si divine paroîtra encore avec un nouvel éclat, tant pour l'éclaircissement de la verité que pour la confusion des erreurs opposées dans celle des Peres de l'Eglise, qui ayant fait l'objet de leurs applications & meditations continuelles de cette celeste Doctrine, en ont penetré profondément les merveilles; & déja nous avons fait voir, les veritables sentimens de S. Cyprian, de S. Hierôme & de S. Denis

Areopagite, touchant la primauté qui est en l'Eglise, tant au regard de l'Eglise en general, qu'au regard des Evêques qui en sont les plus nobles & les principales parties, qu'au regard du Pape en qualité de chef de l'Eglise, & c'est avoir déja fait une partie de nôtre entreprise. Car de ces trois Peres de l'Eglise d'où les Religionaires pretendent tirer leurs plus fortes armes pour combattre la primauté, & qui ont principalement traité de l'unité & de la Hierarchie de l'Eglise.

Quand la souveraine authorité de l'Eglise, dit Origene, estoit donnée à S. Pierre, & que l'Eglise estoit fondée sur lui, comme sur la terre, il ne lui est point demandé de confession d'autre vertu que de la charité; *Petro cum summa rerum de pascendis ovibus traderetur, & super ipsum, velut super terram fundaretur Ecclesia, nullius confessio virtutis alterius ab eo, nisi charitatis exigitur.* Ces mots *de summa rerum*, expriment l'authorité, la puissance & primauté souveraine & universelle, car ils ne determinent aucune chose, & sont joints aux mots de brebis, de fondation de l'Eglise & de Pierre, *Super ipsum*, il ne dit pas sur la confession de Pierre. C'est interpreter les paroles de N. Seigneur, *& super hanc petram ædificabo, &c.* en faveur de Pierre: & la comparaison qu'il ajoûte, *velut super terram*, ne nuit point à la qualité de Pierre ferme & inebranlable que N. Seigneur avoit attribuée à Simon, en lui donnant le nom de Pierre & de caillou ou pierre dure, mais il la confirme plutôt, & l'explique par cette diversité de pensées. Car les maisons les plus grandes, les plus énormes & pesantes sont solidement fondées sur la terre, quand la fondation commence à une terre stable sans mélange d'impuretez, & des choses étrangeres telle qu'est la foy & la qualité de chef de l'Eglise qui est seule & unique. Ce changement de comparaison est un effet de la subtilité du genie de ce Pere, pour exprimer que I. C. en faisant S. Pierre le chef & le fondement de l'Eglise, cette fondation ne doit estre entenduë qu'au regard de l'Eglise celeste dont on peut proprement dire que ses fondemens sont les montagnes sublimes de la sainteté & Majesté de Dieu, *fundamenta ejus in montibus sanctis*, & par la même raison il remarque, que la charité est exigée seule de Pierre, comme une moderation qui temperât la puissance & primauté de saint Pierre, en l'obligeant à s'abbaisser par cet amour saint & divin que I. C. lui

demande seulement, aux soulagement & à la guerison des infirmitez & indispositions de toutes les parties de l'Eglise dont la puissance universelle lui est commise.

Par une expression pleine de sens & d'agréement, Eusebe en sa Chronologie, appelle S. Pierre le premier Pontife des Chrêtiens, *Petrus*, dit il, *Apostolus natione Galilaus & Christianorum Pontifex primus*, où il indique évidemment une primauté; premierement, par le mot de Pontife qu'il emprunte de la loy de Moyse, où il y avoit un premier & souverain Pontife: Secondement, en se servant du mot de Pontife au regard de S. Pierre, & l'appellant distinctement premier, & si l'on vient encore en une troisiéme maniere. En troisiéme lieu, en l'appellant le premier des Chrêtiens, car le mot de Chrêtiens peut estre entendu ou en ce sens de tous les Chrêtiens, comme l'on disoit le grand Pontife ou Prétre des Israëlites, & de cette sorte la primauté est attribuée à saint Pierre sur toute l'Eglise universelle: où il peut estre entendu en ce sens, le premier Pontife de tous les Prestres Chrêtiens, comme on disoit le souverain Pontife des Prestres Juifs: Et de cette sorte, la primauté, la principauté, & la souveraineté est accordée à saint Pierre sur tous les Prestres, sur tous les Pontifes, sur tout le Clergé Chrestien, & le Clergé estant la plus noble & eminente partie de l'Eglise Chrestienne, la souveraineté & principauté est accordee à saint Pierre sur toute l'Eglise. Ce qui exprime une entiere & parfaite primauté: Et qui montre que c'est la pensée veritable d'Eusebe, c'est la difference qu'il met entre saint Pierre & les Evéques des autres Villes. Car parlant de S Pierre, il ne l'appelle pas le premier des Evéques de Rome, comme il appelle au mesme endroit Jacques le premier Evéque de l'Eglise de Jerusalem, *Ecclesia Hierosolymorum primus Episcopus ab Apostolis ordinatus*, & il nomme *Evodius primus Antiochia Episcopus, ordinatur, Evodius*. Mais il dit de Pierre, *Christianorum Pontifex primus*, pour nous faire entendre, que S. Jacques a esté Pontife d'une seule ville, & saint Pierre de tout le monde Chrêtien.

Le mesme Eusebe au livre second de son histoire chapitre 14. appelle Pierre le tres-bon & le tres-grand de tous les Apôtres, Prince des premiers le chef, le Ministre de la milice de Dieu, *Apostolorum probatissimum & maximum, primorum Principem Ducem & Magistrum militia Dei.* Cet Autheur cherche ce semble

toute sorte de grandeur, pour l'attribuër à Pierre; il va mesme jusques à la Divinité, pour en tirer un rayon du titre de tres-bon & de tres-grand qu'on donne à Dieu, parmi les Magistrats des villes & des assemblées les plus honorables, pour y emprunter la qualité de Prince des premiers, comme du Senat, & il tire de la Milice la qualité de capitaine de chef de la Milice, & ainsi il fait employ de toute sorte de puissance & de grandeur pour exprimer celle-cy. Peut-on imaginer des primautez, des puissances plus relevées & plus considerables? Saint Epiphane en l'heresie 51. ne va pas si loin, & ne s'éleve pas au moins en apparence si haut, quand il appelle S. Pierre le capitaine des Disciples, *Elegit*, dit-il, *Petrum, ut Dux esset Discipulorum*, mais estre capitaine des Disciples, c'est estre chef des Disciples & des Apôtres, & cette primauté seroit la plus noble, si elle n'estoit renfermée dans l'étenduë de celle qui est prise de la Milice de Dieu, qui ne dit autre chose qu'estre le chef de l'Eglise Militante. Saint Cyrille de Jerusalem Catech. 2. appelle pareillement saint Pierre le tres-excellent Prince des Apôtres, *Principem Apostolorum excellentissimum*, & S. Cyrille d'Alexandrie *li. 12. in Joannem cap. 64.* Prince & chef de tous, *ubi*, dit-il, *Princeps caputque caeterorum primus exclamat, Tu es Christus Filius Dei vivi*, & S. Chrysostome, *Hom. 55.* l'appele Pasteur & chef de l'Eglise, *Cujus Pastor*, dit-il, *& caput*. On diroit que tous ces celebres Peres Grecs s'étudient à orner de titres les plus illustres le chef de l'Eglise. Ce n'est pas neanmoins un esprit de flaterie, qui pousse ces saints Docteurs à des loüanges extraordinaires; c'est l'esprit de verité, qui parle dans l'Ecriture qui les anime, & dont estant les veritables disciples, ils imitent, ils interpretent & dilatent par ces sçavantes locutions les choses qu'ils y ont apprises: Par les mesmes mouvemens, & celui encore d'une joye sainte de voir dans l'Occident la chaire établie, où Pierre est élevé avec la dignité suprême de grand Vicaire & de grand Pontife & de chef visible de l'Eglise universelle, il semble que les Peres Latins se servent plus frequemment des mots de chef de l'Eglise, & de premiers entre les Apostres, qui suffisent dans le sentiment de nos adversaires, pour signifier une souveraine puissance dans l'Eglise. Ainsi *Optat*, au li. 2. cont. Parmen. *Cathedra*, dit-il, *una est, & negare non audes scire te, Petro primùm in urbe Roma Cathedram esse collactam, &c.* La Chaire, est une, dit-il, & vous n'osez pas nier ce que vous sçavez bien; que pre-

mierement dans la ville de Rome la Chaire a esté conferée, à Pierre, où ait esté assis Pierre le chef de tous les Apostres? & d'où il a esté appellé Cephas, en qui seul l'unité de l'Eglise fut gardée & observée de tous, & que les autres Apôtres ne pretendissent défendre chacun son Eglise particuliere, & que celui-là fut schismatique & pecheur, qui contre une singuliere chaire en mit une autre, & c'est la premiere de ses prerogatives. En elle, Pierre a esté assis le premier, Linus lui a succedé, à Linus Clement, &c. On voit dans ce beau & grand passage de ce saint & sçavant Pere, le nom de Chef, de Chaire de Pierre & de ses successeurs employé; & que ce Pere défie encore un Heretique d'oser nier cette verité, mais les Religionaires ont aujourd'huy plus de hardiesse.

Saint Ambroise sur le dernier chapitre de S. Luc appelle saint Pierre le Vicaire de l'amour de I. C. envers nous, & il dit, qu'il a esté preferé à tous. En effet, celui qui avoit plus d'amour que les autres Apostres, il leur devoit estre preferé en puissance & en dignité, & au Sermon 11. *Hanc solam Ecclesiæ navem ascendit Dominus, in qua Petrus Magister est constitutus, &c.* Le Seigneur est monté dans le seul navire, où Pierre a esté établi Maistre, le Seigneur, disant sur cette Pierre, je bâtiray mon Eglise. Ce navire surnage tellement au dessus du siecle, que le monde venant à perir, il conserve sans danger & blesseure ceux qu'elle a receus. De cela, nous en avons une figure dans l'ancien Testament, car comme l'Arche de Noé, le monde estant submergé, preserva de l'inondation du Deluge tous ceux qu'elle avoit receus dans elle, ainsi l'Eglise de Pierre le monde venant à finir par les flammes, representera sans dommage, ni offenses ceux qui y seront contenus & compris; Et comme le deluge estant passé, la colombe retourna dans l'Arche, portant le signe de Paix; ainsi le jugement estant passé Jesus-Christ rapporte à l'Eglise de Pierre la joye de la paix. Rien ne peut estre de plus formel & de plus fort pour la primauté & l'universalité de l'Eglise, & de la chaire de Pierre. De cette ample & expresse authorité, nous ne voulons pas separer celle du Disciple S. Augustin parlant de la penitence de Pierre au Sermon 124. *Totius*, dit il, *corporis morbum in ipso capite curat Ecclesia, in ipso vertice componit membrorum omnium sanitatem, &c.* Cette doctrine de S. Augustin est enseignée encore par saint Prosper, disant au livre des Ingrats, *Sedes Roma Petri, quæ*

Pastoralis honoris facta caput mundi, quidquid non possidet armis Religione tenet, &c. Mais S. Gregoire de qui la grandeur de la science répond à son nom, fait cette verité connuë de tous les Chrêtiens, *Cunctis*, dit-il, *Evangelium scientibus liquet, quod beatissimo & omnium Apostolorum Principi Petro Dominica voce totius Ecclesiæ cura commissa est:* Et plus bas, *Ecce*, dit-il, *claves regni cælestis accepit, potestas ei ligandi atque solvendi tribuitur cura, ei totius Ecclesiæ & principatus tribuitur.* Les derniers mots de ce Saint & sçavant Pape, disant en mesme temps que JESUS-CHRIST donne le soin & la principauté de toute l'Eglise sont une défense pour cette primauté de saint Pierre, & une instruction pour ceux qui sont élevez à cette haute dignité.

Mais quelqu'un pourroit dire, que quand bien les Peres accorderoient la primauté & principauté sur toute l'Eglise à S Pierre, ils ne la reconnoîtroient pas pour cela dans le Pape, où consiste une des evasions des Religionaires. A quoy la réponse est, que plusieurs des authoritez alleguées des Peres mettent expressement la primauté & principauté sur toute l'Eglise, dans les Papes & dans l'Eglise Romaine, comme font cy-dessus, Optat, S. Ambroise, S Prosper. De plus, S. Irenée li. 3. cap. 3. *Maxima*, dit-il, *& antiquissima & omnibus cognitæ à gloriosissimis duobus Apostolis, Petro & Paulo Romæ fundatæ & constitutæ Ecclesiæ eam, quam habebant ab Apostolis traditionem, & annunciatam omnibus fidem per successiones Episcoporum pervenientes usque ad nos, indicantes confundimus eos, qui quoquo modo, vel per sui placentiam malam vel vanam gloriam, vel per cæcitatem & malam scientiam præter quam opportet colligunt. Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiorem principalittaem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his qui sunt undique conservata est ea, quæ ab Apostolis est traditio.* Saint Irenée parle icy de l'Eglise Romaine, qu'il dit avoir esté fondée à Rome par les tres glorieux Apostres saint Pierre & saint Paul, & il la nomme tres-grande, tres-ancienne, & connuë de tous, cette grandeurs, cette ancienneté, cette connoissance & reputation generale sont des qualitez propres & derivées de la puissance. La principauté, dit-il, expressement est donnée à cette Eglise, & l'Eglise se conserve par la tradition durant la suite des siecles; la necessité de la dependance de toutes les Eglises à l'Eglise Romaine, est une preuve qu'elle est la Mere & la tête des Eglises. Enfin la conservation de la Foy attribuée à l'union

& à l'adherance qu'on a à l'Egliſe de Rome, eſt un engagement & un attrait bien fort à tous les Chrêtiens, pour dépendre d'une Egliſe, où tous ont conſervé un bien ſi precieux & ſi neceſſaire qu'eſt la foy. Saint Epiphane, Hære. 68. *Unſatius*, dit-il, *& valens pœnitentiam agentes unà cum libellis profecti ſunt ad beatum Julium Romanum Epiſcopum, pro ratione reddenda de ſuo errore, & delicto*; Les Evéques n'iroient pas demander pardon au Pontife de Rome, ſi le Pontife de Rome n'eſtoit pas le juge & le chef des Evêques. Saint Athanaſe dans ſa ſeconde Apologie témoigne, que les mêmes Evêques demanderent pardon de leur faute au Pape Jule, & dans ſa lettre au Pape Felix, *Ob id*, dit-il, *vos prædeceſſores veſtros Apoſtolicos, videlicet Præſules, in ſummitatis arce ſuſtulit, omniumque curarum habere præcipit, ut vobis ſuccuratis, &c.*

Enfin dans la ſentence de Denis Evêque d'Alexandrie, *Quidam*, dit-il, *ex Eccleſia rectè quidem ſentientes, ſed ignari ejus cauſa, cur ita ab eo ſcriptum eſſet Romam aſcenderunt, ibique eum apud Dionyſium Præſulem accuſaverunt.* Pourquoy Denis Patriarche d'Alexandrie eut-il eſté accuſé par des gens de bien, devant le Pontife Romain, ſi le Pontife Romain n'eut eſté le juge commun de tous. Saint Baſile, en l'Ep. 54. à S. Athanaſe, *viſum eſt*, dit-il, *conſentaneum ſcribere ad Epiſcopum Romanum, ut videat res noſtras, & judicij ſui decretum interponat, ut quia difficile eſt aliquos inde de conſilij ſententia mitti ipſe authoritatem rei tribuat dilectis viris qui laborem quidem itineris perferre poſſint lenitate vera, ac facilitate morum tam commoda & prudenti oratione eos qui a recta via deflexerunt, monère quique acta Concilij Ariminenſis ſecum ferant ad ea reſcindenda, quæ illic violenter acta ſunt, &c.* Saint Baſile attribuë icy à l'Eveſque de Rome l'authorité de viſiter les Egliſes d'Orient, de faire des decrets avec authorité, & de caſſer les Conciles generaux, Tel qu'eſtoit le Concile d'Arimini. Saint Jean Chryſoſtome en l'Ep. 1. au Pape Innocent, *Obſecro*, dit-il, *ut ſcribas, quod hæc tam inique facta non habeant robur, illi autem qui inique egerunt pœnæ Eccleſiaſticarum legum ſubjaceant, &c.* Theophile Evêque d'Alexandrie avoit depoſſedé S. Chryſoſtome de l'Evêché de Conſtantinople dans un Concile de pluſieurs Evêques; Saint Chryſoſtome prie le Pontife de Rome qu'il ordonnât par ſon authorité que la ſentence de Theophile ſoit nulle, & qu'il puniſſe Theophile: Saint Chryſoſtome reconnoit donc

donc Innocent Pape, comme le souverain juge, mesme des Grecs. Saint Cyrille en l'Ep. 10. à Nestorius & en l'onziéme au Clergé & peuple de Constantinople écrit, que si Nestorius ne revoque pas ses heresies dans le terme prescrit par Celestin Pape de Rome il soit excommunié ; Theodoret en l'Ep. à Leon Pape, *Ego*, dit il, *Apostolicæ vestræ sedis expecto sententiam, & supplico, & obsecro vestram sanctitatem ut mihi opem ferat vestrum appellanti judicium & jubeat ad vos recurrere, & offerre meam doctrinam vestigia Apostolica sequentem* ; Il reconnoit le Pape de Rome pour son juge souverain. Acacius en l'Ep. au Pape Simplicius, *Sollicitudinem omnium Ecclesiarum, secundum Apostolum circumferentes vos indesinenter hortamini, quamvis spontè vigilantes & præcurrentes*, il reconnoit le soin de toutes les Eglises dans le Pape, & il le reconnoit d'une maniere la plus relevée qu'on eut pû lui attribuër ; à sçavoir, par authorité Apostolique, & bien que cette authorité soit rapportée à saint Paul, d'où le passage a esté tiré; neanmoins saint Paul s'attribuant par ces paroles le soin de toutes les Eglises, l'authorité attribuée par Acacius au Pape peut estre entenduë & expliquée estre Apostolque dans le Pape, comme dérivée en lui du premier des Apostres, qui avoit la puissance & primauté sur tous les Apôtres.

Toutes ces authoritez tirées des Peres Grecs ne sont pas seulement des preuves expresses de la primauté & puissance du Pape sur toutes les Eglises, mais encore du droit d'appellations que la plusspart de ces Peres ont dans leurs causes & differens interjettées au saint Siege, confirmant par leurs actions la Doctrine qu'ils enseignent icy dans les authoritez & que nous avons rapportées au long, parce qu'estant rejettées par les adversaires, que nous combatons icy, il faudra cy-aprés les reprendre & examiner les réponses qu'ils y font. Ce sera assez de reflechir icy sur la differance des authoritez, que les Religionaires apportent des Peres, pour la preuve de leurs dogmes & opinions touchant l'intelligence des passages de l'Ecriture & des authoritez des Peres apportées par les Docteurs Catholiques sur les poincts de controverse dont est question. Ainsi Mestrezat au regard des paroles dites à saint Pierre examinées au precedent chapitre ; Paissez mes brebis, apporte plusieurs authoritez des Peres, premierement de S. Augustin, qui dit, Voilà l'issuë que trouve celui qui avoit renié & aimé, &c. Et apres à un triple reniement est renduë une triple con-

fession, afin que la langue ne serve pas moins à l'amour qu'elle avoit servi a la crainte, &c. Et de S. Ambroise la réponse faite par trois fois a confirmé son amour, ou bien aboli la faute d'avoir renié par trois fois, *Et nous n'avons pas besoin,* dit Mestrezat, *de passer plus outres puisque voicy la confession du Cardinal Bellarmin*, qui dit, Nous apprenons de saint Cyrille, de saint Augustin, & d'autres, que Pierre a esté interrogé par trois fois s'il aimoit plus que les autres, parce qu'il avoit renié par trois fois. Ces authoritez, quoyque longues & excellentes, ne sont pas decisives de la question, elles ne regardent pas le sens & la substance du passage, mais seulement quelques circonstances, que le Cardinal Bellarmin allegue en passant, mais le Ministre par une vaine ostentation remarque, comme une chose importante accordée par ses adversaires, comme contrains par la force des raisons, qui n'est neanmoins d'aucune consequence. Sur ces autres paroles de N. Seigneur dites à S. Pierre, sur cette pierre je fonderay mon Eglise; Mestrezat allegue les passages de S. Ambroise, de S. Chrysostome, de S. Basile, de S. Augustin, de S. Hilaire, du Concile de Trente, de S. Gregoire, qui ne sont pas contraires à l'opinion Catholique, touchant le fondement & le chef de l'Eglise, & encore m'est-il en avant un passage du mesme Cardinal Bellarmin, où il dit, que par le mot de fondement on entend JESUS-CHRIST, annoncé par les premiers Predicateurs, tels qu'estoient les Apôtres. qui ont porté la Foy & l'Evangile à des peuples qui n'avoient jamais rien oüy dire de JESUS-CHRIST, & c'est une pensée digne de ce sçavant Cardinal, & qui ne favorise en rien le Ministre. Sommaise apporte dans la premiere Partie de son ouvrage une infinité d'authoritez des Peres, nullement attachées à la primauté du Pape, cette sorte d'adresse a grossi demesurément l'ouvrage de Blondel, & c'est ce qu'on appelle dans le monde amuser le tapis, mais en fait de Religion, c'est amuser & tromper les ames.

CHAPITRE XIX.

Preuves touchant la succession de la primauté & puissance Hierarchique du Pape en qualité de chef de l'Eglise, avec la refutation des raisons contraires de Blondel, Mestrezat, Sommaise, &c.

LA puissance Hierarchique de saint Pierre, en qualité de chef de l'Eglise, a esté établie par des raisons tirées de l'Ecriture, dont la force & le nombre rendent cette verité incontestable en la personne de ce grand Prince des Apostres & souverain chef de l'Eglise. Mais la verité n'est demontré, ni la dispute decidée qu'à demi. Car il nous reste de montrer avec evidence & solidité la necessité de la succession & communication de cette premiere & souveraine puissance de S. Pierre en la personne du Pape, à cet établissement nous apporterons des nouvelles forces & une nouvelle application d'autant plus que les adversaires du S. Siege, voyant que telle occasion estoit importante à leur parti renouvellent icy leurs efforts, & pour empescher cette succession & communication de puissance ils nous opposent une armée des raisons qu'ils mettent en embuscade, que nous exposerons d'abord pour les reconnoistre & les mieux combattre. Voicy comme Blondel en parle. Encore, dit-il, que Rome nous donne aujourd'huy tous & chacuns de ces Pontifes comme autant de saints Pierres, il n'y a nulle consequence de S. Pierre au Pape, tellement, que soit que l'Apostre de Dieu ait esté & ait souffert le martyre à Rome, comme toute l'antiquité la crû, soit qu'il n'y ait pas esté elle fait comme quelques-uns ont éstimé vray-semblable, soit qu'il y ait sejourné 25. ans, comme S. Hierôme semble dire, soit qu'il y ait fait divers voyages, ni du pour, ni du contre ne revient aucun avantage au siege Papal, &c. Il nous pourroit suffire, dit Méstrezat, d'avoir montré, que N. Seigneur JESUS CHRIST n'a donné a aucun des ses Apostres authorité, puissance & jurisdiction sur les autres Apostres & sur toute l'Eglise, & d'avoir refuté ce que nos adversaires alleguent de l'Ecriture pour leur creance

en ce point: Car si Dieu n'a donné cette authorité à aucun de ses Apostres, elle n'a pû estre transmise & derivée à aucun successeur, & apporte cette raison principale que l'authorité que I. C. a donnée à ses Apôtres sur toute l'Eglise a esté extraordinaire & à temps; & partant nul ne peut la pretendre aprés eux. Il verifie cela par les conditions & qualitez requises pour l'Apostolat; & les qualitez prerogatives & conditions de l'Apostolat, n'ayant point esté transmises à aucun apres les Apostres, il est évident qu'aucun ne se peut dire leur successeur en l'authorité Apostolique. Mais posez que S. Pierre ait esté à Rome? Quoy pour cela? il a bien esté à Rome & en Jerusalem, en Antioche, & en Cesarée, & par qu'elle raison est-ce que pour le pretendu siege perpetuel de l'Apostolat de S. Pierre, on preferera Rome à Jerusalem, où S. Pierre prescha l'Evangile le premier apres l'Ascension de I. C. & à converti trois mille personne en la premiere de ses predications, & en la seconde le nombre des croyans se trouva de cinq mille. Jerusalem qui a esté la Mere de l'Eglise Chrêtienne, d'où l'Evangile est sorti en l'université d'où I. C. a envoyé ses Apôtres par toute la terre, & où il leur envoya son esprit en forme de langues miparties de feu, pour porter l'Evangile à toutes les Nations. Et quant à Cesarée, saint Pierre n'en a-t-il pas fondé l'Eglise, par la solemnelle conversion de Corneille, le Centenier, de ses parens & amis? Et n'est-ce pas cette Eglise là, qui a esté par le Ministere de S. Pierre les premisses des Eglises des Gentils, & de Rome mesme. Si l'on dit que saint Pierre est mort à Rome, I. C. le Maistre de saint Pierre, & le Seigneur souverain de l'Eglise, est bien mort en Jerusalem, & y a répandu son Sang pour la Redemption du genre humain. Et apres qu'elle consequence y a-t-il, que là ou la persecution exerce ses dernieres cruautez envers un Apôtre, là soit établi le siege de cet Apôtre, &c.

Outre ces raisons, celle de Sommaise sont, quand bien il y auroit eu une primauté en saint Pierre, qui s'estendit à une puissance souveraine, ce qui neanmoins ne peut estre en aucune maniere, elle ne seroit point devoluë au Pape, comme par un droit de succession, parce que ni les Evêques n'ont pas succedé aux Apôtres, ni les Apôtres n'ont pas esté Evêques; Et quand bien l'on accorderoit l'une & l'autre de ces deux choses, qui pourroit penser que le premier Evêque de la ville de Rome, eut succedé à saint Pierre dans l'Episcopat, veu qu'il est constant que jamais

aint Pierre n'a esté à Rome. L'Apostolat de la Circoncision ayant esté commis à Pierre, comme affirme disertement S. Paul en l'Epistre aux Galates il n'avoit point d'occasion pour accomplir par quelque œuvre & fonction signalée la charge de prescher l'Evangile qui lui avoit esté commis, qui peut l'obliger d'aller à Rome, où il n'y avoit point en ce temps-là de Juifs, qui en avoient esté chassez par l'Empereur Claudius, ou du moins il y en avoit bien peu? Est-il vray-semblable que cet Apôtre des Juifs eut laissé les villes de l'Asie tres-puissantes & remplies des Juifs, qui estoient une moisson abondante à son Apostolat, pour s'en aller où le nombre des Juifs estoit tres-petit, & où il estoit bien plus à propos & convenable, que S. Paul qui avoit eu en partage l'Apostolat du Prepuce, c'est à dire des Gentils demeurat, & que saint Pierre ayant laissé Rome la Reine des Nations, allât en Antioche, en Alexandrie & en Babylone, pour la conversion des Juifs, dont la multitude estoit tres-grande, & où ils avoient presque le commandement & la domination. Saint Pierre n'estoit-il pas aussi en Babylone, lors qu'il écrivit son Epistre Catholique aux Juifs dispersez par le Pont, par l'Asie, la Capadoce & la Bithymie, ce que montrent les mots mis à la fin de l'Epistre, l'Eglise ramassée en Babylone vous saluë & Marc mon fils. D'ailleurs comme le premier Evêque de Rome n'a pas succedé à saint Pierre dans l'Apostolat, il ne lui a pas succedé aussi dans la primauté entre les Apôtres, & si le premier Evêque de Rome a eu la primauté entre les Evêques, il ne l'aura pas pour cela receuë par succession de saint Pierre, puisque saint Pierre n'a pas esté Evêque de Rome, plus que d'Antioche, d'Alexandrie & de Babylone, & que dans ces villes, il y avoit long-temps auparavant institué des Evêques, & qu'il n'en a pû instituër aucuns à Rome. Si l'Evesque de Rome doit estre successeur de saint Pierre, parce qu'il a esté institué par saint Pierre, l'Evesque d'Antioche qui pareillement a esté là ordonné & institué Evesque par saint Pierre, sera successeur de saint Pierre; Si donc l'Evesque d'Antioche est successeur de saint Pierre, comme du premier des Apôtres, il est necessaire qu'il aye receu du mesme saint Pierre la primauté entre les Apôtres, & comme celui-cy a esté le premier successeur de saint Pierre que l'Evesque de Rome, parce qu'il a esté ordonné par saint Pierre, devant que celui de Rome ait esté ordonné, il devoit avoir la primauté entre les Evesques par un double titre; premierement, par-

ce qu'il a esté fait Evesque le premier; Secondement, parce qu'il succede le premier au premier des Apôtres, & avant que cet honneur soit arrivé à celui de Rome. Mais ni l'Evesque d'Antioche, ni celui d'Alexandrie & de Babylone, ne devoient pas succeder à saint Pierre, parce que ceux-cy ont esté Evesques, & saint Pierre a esté Apôtre. Un ordre moindre ne succede pas à un plus grand, ni une puissance ordinaire ne peut pas estre mise en la place d'une puissance extraordinaire. Des paroles de saint Paul aux Galates, où il dit, que l'Apostolat des Gentils, lui a esté commis par l'operation du mesme esprit qui a commis à Pierre l'Apostolat des Juifs, on peut pleinement inferer, à moins qu'on veüille accuser S. Paul de mensonge & d'imposture que l'Apostolat de saint Pierre aux Juifs, estoit different de l'Apostolat de saint Paul, pour la conversion des Gentils: Or il est plus que certain que dans l'Apostolat des Juifs personne n'a succedé à S. Pierre, non plus qu'à S. Paul, dans l'Apostolat pour prescher l'Evangile aux Gentils, partant aucun Evesque n'a pû estre appellé successeur de saint Pierre, ni de saint Paul, ni d'aucun autre du nombre des Apôtres. Par des raisons convainquantes, les Evêques qui ont esté instituez aprés le temps des Apôtres, ne peuvent pas non plus succeder aux Evêques qui estoient établis par les Apôtres dans chaque ville, car chaque Apôtre instituoit plusieurs Evêques, de mesme ordre & authorité que les Prestres, ainsi qu'ils portoient tous le nom de Prestre; Or la pluralité ne succede point à l'unité, ni l'unité à la pluralité, & par consequens les Evêques ne pouvoient estre appellez successeurs des Apôtres, puisque même ils n'estoient point appellez Apôtres, & que plusieurs ne pouvoient estre subrogez en la place d'un Apostre.

Avant toutes ces raisons de ces trois celebres Ministres celles Dumolin leur contemporain appuyées d'exemples, & qui n'ont esté touchée que legerement par Mestrezat sont, posez le cas que I. C. ait donné à saint Pierre seul la primauté sur tout le monde, neanmoins cette charge ne peut estre perpetuelle en l'Eglise & continuée par un fil successifs, si I. C. ne l'a ainsi ordonné. Ainsi Moyse avoit esté établi de Dieu premier Legislateur & Sacrificateur en Israël. Mais il n'a point eu de successeur, parce que Dieu n'en a point ordonné; Ainsi Jean Baptiste & les Apôtres, Jean, Jacques, Philippes, Paul, &c. n'ont point eu de successeurs en leur Apostolat, mais les Apôtres plantant l'Evangile, & éta-

bliſſant aux Egliſes où ils paſſoient des Paſteurs, qui eſtoient ſucceſſeurs de tels & tels Apôtres, n'ont pas eu de ſucceſſeurs en l'Apoſtolat, mais ſeulement en la charge d'Evêque ſur cette Egliſe particuliere. Nous ſatisferons donc premierement à l'inſtance, que ce Miniſtre appelle le point principal, pour établir la primauté de S. Pierre ſur toute l'Egliſe, par la parole & l'ordonnance divine, par où Meſtrezat avoit auſſi commencé ſes raiſons.

En effet, c'eſt le point principal & le nœud deciſif de la queſtion, touchant la ſucceſſion de la puiſſance ſouveraine de S. Pierre ſur toute l'Egliſe, comme avoüent & ne connoiſſent ces deux Miniſtres. Car ſi Dieu n'a donné cette authorité à aucun de ſes Apôtres, elle n'a pû eſtre tranſmiſe, ni derivée à aucun ſucceſſeur; Mais d'autre part auſſi ſi nous montrons que J. C. a donné à quelqu'un de ſes Apôtres, authorité; puiſſance & juriſdiction ſur les autres Apôtres & ſur toute l'Egliſe, cela ſuffira pour établir la ſucceſſion de S. Pierre & du Siege Romain; comme auſſi Meſtrezat pretend inferer en faveur de ſon dogme; Or nous avons fait voir par une infinité de paſſages de l'Ecriture, la primauté & authorité de ſaint Pierre ſur les Apôtres, & ſur toute l'Egliſe; & nous avons refuté ce que nos adverſaires alleguent & la replique qu'ils font à nos preuves; Car qui ne voit à moins que de fermer les yeux à la Doctrine enſeignée dans l'Ecriture, cette puiſſance accordée à S. Pierre par les promeſſes expreſſes & reiterées, que J. C. lui fait des clefs de ſon Royaume, par le changement du nom de Simon en celui de Pierre, par les termes & les ſignes de clefs & de Paſteur formels de cette puiſſance, par les interrogations qui lui a faites, les conditions qu'il lui a propoſées, lors qu'il l'a lui a conferée par le refus qu'il en a fait à Jean & à Jacques, ou du moins par la difference qu'il met entre la puiſſance accordée à ſes deux Apôtres, & la puiſſance qu'il reſervoit & & deſtinoit à ſaint Pierre: par toute la pratique & conduite de ſaint Pierre depuis l'Aſcenſion de N. Seigneur Jesus-Christ dans l'établiſſement des Apôtres dans l'ouverture de la predication Evangelique, dans la definition du Concile de Jeruſalem: Dans la conteſtation de S. Paul avec ſaint Pierre, dans la ſoumiſſion & l'adherence à l'authorité, aux ſentimens & aux exemples de S. Pierre que rendoient S. Barnabé Apôtre, & generalement tous les Chrêtiens converti à la Foy. Toutes ces choſes eſtant, ou les

causes, ou les marques, ou les effets, & les fonctions les plus relevées de la puissance supréme du grand Vicaire de I. C. du grand Pontife du chef visible de l'Eglise, elles ont aussi des preuves puissantes d'une institution divine, qui n'est pas seulement propre & specifique à la dignité constante du chef visible de l'Eglise, mais conforme à la maniere generale dont Dieu agit, dans la nature & dans la grace, ou les ordres de toutes choses sont reduits à un principe de la mesme nature, & condition que sont les choses qui dérivent, & qui estant toutes les œuvres des mains de Dieu, portent par là imprimez les caracteres de sa souveraineté, de son unité & de son independance d'où toutes choses dépendent & dérivent. C'est pour cela qu'il fit un homme seul la source & le chef de toute la nature humaine; Que dans la Religion revelée, il a mis non pas une Ange, ou une intelligence celeste pour la conduire & en estre le chef, mais des Pontifes, qu'il a reduits à un Pontife souverain, de mesme condition & nature que les peuples qu'ils conduisent. C'est ainsi que la sagesse eternelle a pris un corps, & s'est renduë visible pour estre le chef d'une Eglise visible; & qu'aprés estant retourné au rang & sejour, des choses immortelles, eternelles & invisibles, il a laissé pareillement un chef visible à cette Eglise visible, pour la gouverner par l'authorité & la puissance qu'il lui a donnée par tout son Royaume, comme il avoit ordonné pour une espece de figure, & d'une maniere d'agir inviolable que le Roy & le chef des Israëlites seroit pris du milieu d'entre eux, estant convenable, ou plutôt necessaire, selon les lumieres de la raison & de la Religion, qu'une Republique & toute societé d'hommes bien policée & regie ait un chef visible & present, pour agir, pour influër, pour conduire, pour assembler & unir en un corps cette mesme societé.

De cette ordonnance & institution divine touchant l'établissement de la puissance d'un chef visible dans l'Eglise en la personne de saint Pierre, on peut tirer par une consequence necessaire, la continuation & la durée, & en la mesme maniere la puissance & qualité de chef visible dans l'Eglise, dans les successeurs de saint Pierre; En premier lieu, les promesses que I. C. a faites, que l'Eglise, que son Royaume établi sur la terre demeurera jusqu'à la fin du monde, & que la durée égalera celle des siecles, ne se peuvent accomplir ni verifier qu'en faveur de saint Pierre: Car si l'Eglise

l'Eglise qui a esté fondé sur Pierre doit toûjours durer, il est necessaire que Pierre dure en sa personne, ou en celle de ses successeurs jusqu'à la fin du monde. De dire que l'Eglise a esté bâtie sur la confession & foy de Pierre, comme disent les Ministres, c'est une cavillation évidamment opposée aux propres paroles de I. C. qui dit incontinent aprés avoir donné le nom de Pierre à Simon, que sur cette Pierre il bâtiroit son Eglise, & d'entendre cette Pierre d'aucune autre que de celle dont il venoit de parler, c'est une pensée extravagante qu'on ne peut attribuër qu'avec un dernier mépris aux saintes & divines paroles de I. C.

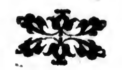
2. La promesse de I. C. ne regarde pas tant icy la confession de saint Pierre, que la puissance qu'il lui promet pour la fondation de son Eglise, en vertu & par le merite de sa confession, que I. C. vouloit recompenser; & quand bien on pourroit étendre ces paroles de la confession & foy de S. Pierre, la personne de saint Pierre & celle de ses successeurs seroit directement comprise dans cette promesse; Car une puissance de quelque nature qu'elle puisse estre est dans les personnes, comme dans son sujet; & comme cette promesse est d'une durée eternelle en vertu des paroles que I. C. ajoûte incontinent, que les portes d'Enfer ne prevaudront pas contre elle, il faut que la puissance promise à S. Pierre, qui est celle de chef & de fondement de l'Eglise dure eternellement.

3. La qualité de chef & de fondement est essentielle & necessaire à l'Eglise, comme à un corps la téte, & à un edifice le fondement. Si donc l'Eglise doit durer jusqu'à la consommation des siecles, la qualité de chef & de fondement doit durer en S. Pierre, ou du moins en ses successeurs & en ses descendans; Car si elle ne demeure point en saint Pierre, en aucune maniere, ce ne sera pas la mesme Eglise qui avoit esté bâtie sur S. Pierre; & les promesses de I. C. ne seront point accomplies.

4. L'Eglise estant un Royaume & un Royaume celeste & de I. C. elle doit avoir toûjours, non seulement une mesme puissance, mais une même maniere & conformité de gouvernement, parce que les choses divines & spirituelles sont eternelles; & parce que toute sorte & espece de gouvernement consiste dans la forme & la maniere dont il est regi, & tout gouvernement change d'espece, selon que cette maniere est alterée, comme il se voit dans les gouvernemens temporels & politiques, Monarchique, Ari-

stocratique, & autres qui sont differents selon le changement qui se fait dans la forme du gouvernement.

5. Les prerogatives & les faveurs que JESUS-CHRIST a élargies à son Eglise y demeurent toûjours & ne perissent point, & si elles reçoivent quelque changement, c'est parce qu'elles sont dans les personnes & dans les choses humaines & singulieres, sujettes à la corruption & au changement, elles y sont neanmoins conservées & jamais revoquées quant au spirituel, comme sont la puissance, la sainteté, la science, & les graces, qui en sont comme l'esprit & l'essence. La puissance Apostolique & Hierarchique demeure toûjours en l'Eglise au moins quant à son essence, & ce qu'elle a de principal & d'interieur, qui consiste dans la remission & retenuë des pechez & autres semblables fonctions Hierarchique bien qu'elle n'y demeure, & n'y soit pas donnée & conservée quant à la maniere, à l'exterieur & circonstances, comme il est avec le don des langues, sous la forme de feu & de vent, de la guerison des maladies, & autres circonstances & particularitez. Il en est de mesme de la sainteté & de la science dans les Apotres; de la charité & autres qualitez & vertus: Ce qui dire à nôtre Seigneur, Quand vous verrez l'abomination de la desolation estre dans le lieu saint, dites que l'avenuë du Fils de l'Homme est proche: Partant il faut qu'en la mesme maniere, la qualité & la puissance donnée à saint Pierre, comme au chef & principale partie, quoyque ministerielle de l'Eglise y demeure toûjours & avec plus de necessité & de raison, tant parce qu'elle est essentielle à l'Eglise entant que societé & gouvernement qu'à cause que c'est une impression de la main de Dieu, un effet de sa puissance & de sa bonté qui ne dépend pas de la volonté des hommes.



CHAPITRE XX.

Où la succession du Pape en la primauté Hierarchique de chef de l'Eglise est établie & défenduë contre les raisons des Ministres Blondel, Mestrezat & Sommaise.

OUtre les raisonnemens que nous avons mis au chapitre precedent qui sont autant de preuves solides & manifestes touchant la succession du Pape en la qualité de chef de l'Eglise, puisqu'elles sont fondées en des passages exprés de l'Ecriture, ou en consequences qui en sont tirées avec necessité ; il y a un passage au premier des Actes d'où nous pouvons tirer plusieurs lumieres & instructions considerables & propres au present sujet. Voicy ce que dit S. Luc au premier des Actes, de N. Seigneur Jesus-Christ: *Quibus & prabuit seipsum vivum post passionem suam in multis argumentis per dies quadraginta apparens eis, & loquens de regno Dei, & convescens pracepit eis à Jerosolymis ne discederent, sed expectarent promissionem patris quam audistis per os meum, &c.* à qui il s'estoit montré à eux (sçavoir à ses Apôtres) depuis sa Passion, & leur avoit fait voir par beaucoup de preuves qu'il estoit vivant leur apparoissant durant quarante jours, & leur parlant du Royaume de Dieu. Et mangeant avec eux il leur commanda de ne point partir de Jerusalem, mais d'attendre la promesse du Pere que vous avez, leur dit-il, oüye de ma bouche. Car Jean a baptisé dans l'eau, mais dans peu de jours vous serez baptisez dans le S. Esprit. Alors ceux qui se trouverent presens lui demanderent, Seigneur, feras-ce en ce temps que vous rétablirez le Royaume d'Israël? Et il leur répondit, ce n'est pas à vous à sçavoir les temps & les momens que le Pere a reservé à son souverain pouvoir. Mais vous recevrez la vertu du S. Esprit qui descendra sur vous, & vous me rendrez témoignage dans Jerusalem & dans toute la Judée & Samarie, & jusques aux extremitez de la terre. On voit dans cette grande authorité qu'avant de monter au Ciel I. C. a eu soin d'instruire ses Apôtres de l'Eglise en qualité de Royaume de Dieu sur la terre, principalement du gouvernement

qui devoit y estre observé, & qui est de la premiere importance dans un Royaume & en toute societé. On voit aussi dans cette grande authorité que dans les avis & les instructions qu'il donne à ses Apôtres il avoit égard aux temps & aux lieux que la prudence regarde principalement, car il leur prescrit de ne pas s'éloigner de Jerusalem, d'y attendre la descente du S. Esprit, & il leur dit, qu'aprés l'avoir receu, ils rendroient témoignage de luy, premierement en Jerusalem, & ensuite en toute la Judée, en Samarie, & jusques aux extremitez de la terre. Les instructions que I. C. donna pendant quarante jours à ses Apôtres n'ont pas esté mises par écrit, car ni S. Luc qui est l'Autheur du Livre des Actes, n'en dit rien davantage, ni les autres Evangelistes qui ont fait l'Histoire de la vie de N. Seigneur I. C. parce qu'en effet, il n'estoit ni necessaire, ni utile que tous les Chrêtiens à qui l'Evangile seroit adresé fussent instruits des particularitez du gouvernement de l'Eglise; mais bien les Apôtres, & principalement Pierre le chef des Apôtres & de l'Eglise, comme estant ceux qui devoient gouverner & administrer l'Eglise, car il avoit enseigné pendant sa vie mortelle aux peuples & aux Apôtres même les veritez & les Mysteres, & ce qui estoit de la creance & des mœurs, & il a reservé les maximes du gouvernement de l'Eglise pour y apprendre à ceux à qui il en laissoit la conduite avant qu'il ne les quittât pour se retirer dans le Ciel; c'est ce que ces paroles, *Loquens de regno Dei*, parlant du Royaume de Dieu, expriment avec netteté, car un Royaume en qualité de Royaume, & la premiere chose qui se presente à l'esprit quand il s'applique à la consideration d'un Royaume ou de quelqu'autre societé des hommes, c'est la forme du gouvernement; Car c'est sa nature & son essence. Mais bien que les choses enseignées par I. C. aux Apostres pendant quarante jours pour le gouvernement de l'Eglise ne nous ayent pas esté exposée au long par aucun sacré Ecrivain: Nous avons neanmoins dans ce passage des Actes une idée assez nette des ordres que I. C. donna à ses Apôtres; sçavoir d'attendre le S. Esprit, de rendre témoignage de lui premierement en Jerusalem, ensuite dans la Judée, en Samarie, & par tout l'univers, & c'est ce que l'Ecriture nous enseigne, que Pierre fit avec tous les Apôtres quand il prescha I. C. apres qu'ils eurent receu le S. Esprit en Jerusalem, en Judée, en Samarie, recherchant les grands lieux pour pouvoir gagner plus d'ames à I. C. Saint

Pierre alla en Samarie pour y recevoir à la foy & à l'Eglise les Samaritains, où le voyage qu'il y fit a esté relevé par les ennemis du S. Siege ne considerans pas que S. Pierre faisoit ce que son Maître lui avoit commandé. Il fit encore la même chose quand il alla prescher l'Évangile & fonder l'Eglise en Antioche, à Rome, en toute la Gentilité. Car les trois degrez, ou les trois sujets de la predication des Apostres sont les Fideles, les Heretiques & les Payens designez icy. De sorte que de ce passage nous pouvons tirer cette consequence solide, que tout ce que les Apostres ont fait & particulierement S. Pierre, comme chef des Apôtres & de toute l'Eglise, ils l'on fait ou par le commandement & les instructionsde I. C. qu'ils receurent de lui aprés sa resurrection pendant son sejour sur la terre, ou qu'ils agirent par les lumieres & les mouvemens du S. Esprit qu'ils receurent avant d'entreprendre leur Mission selon que I. C. leur avoir prescrit.

La consequence de ce raisonnement est d'une necessité toute entiere au regard d'un Chrêtien, car elle est fondée sur trois principes incontestables de la Religion Chrêtienne; sçavoir, sur la sagesse infinie de I. C. qui instruisit avant de monter au Ciel pendant quarante jours ses Apostres du gouvernement de l'Eglise, elle est fondée encore sur l'intelligence & les lumieres de l'Esprit saint & divin envoyé par I. C. aux Apostres pour leur instruction & conduite, & elle est encore fondée sur la probité des Apôtres & l'obeïssance exacte qu'ils ont renduë aux ordres divins. Or la science, la sagesse & la capacité de ces deux grands Docteurs & Maistres de I. C. & du S. Esprit qui semblent se relever alternativement pour l'instruction des Apostres ne peut pas estre revoquée en doute par un Chrêtien, & cela se voit manifestement representé dans ce lieu des Actes; D'autre part les Apostres estant des serviteurs fideles de I. C. des observateurs & des executeurs exacts de ses loix & de ses volontez, ils auront ponctuellement suivi les instructions & les maximes des Maistres si sages & si puissans, sur tout depuis que les Apostres ont esté remplis & possedez par l'Esprit saint, & partant que les choses qu'ils ont faites pour gouverner & conduire l'Eglise de I. C. sont d'une entiere certitude, & encore d'une institution divine, & que tout autant qu'on en peut remarquer par des authoritez expresses, ou par des consequences évidentes, ou par la foy des Histoires d'une authorité irrefragable, & encor plus des instructions des Peres de

l'Eglise. On en peut tirer une consequence generale, pour l'éclaircissement de la primauté & puissance Apostolique, principalement du chef de l'Eglise que toutes les fondations & actions des Apôtres sont d'une authorité incontestable, & que tous les raisonnemens qu'on voudroit tirer d'ailleurs pour infirmer cette verité sont de nulle force, lors que l'on voit les choses établies de la sorte de toute l'antiquité, parce qu'elles sont censées établies par les instructions données aux Apôtres par I.C. avant son Ascension au Ciel, ou par les lumieres & les inspirations du S. Esprit qu'il envoya peu de jour aprés à ses Apôtres. Du moins ce raisonnement ne confirme pas seulement la puissance Hierarchique de chef de l'Eglise en saint Pierre, mais il explique tellement la maniere dont cette puissance est transmise de saint Pierre au Pape, qu'il dissipe une grande partie des raisons des Religionaires que peuvent avoir quelque couleur d'apparence rapportées cy-dessus contre la traduction & succession. Pour commencer par le dernier Ministre de qui une partie des raisons sont commune aux precedens de l'institution divine de I.C. pour cette primauté de puissance, le don & l'établissement que I. C. en a fait sera perpetuel, & demeurera toûjours dans l'Eglise, ainsi qu'il en est des autres charges & dignitez que I. C. a établies en l'Eglise. L'exemple de Moyse qui n'eut point de successeur en sa qualité de conducteur du peuple de Dieu est de nulle force, parce que cette conduite ne fut que pour un temps; à sçavoir, pour délivrer les Israëlites de la captivité de Pharaon, faire la charge de chef d'armée, fonder l'état & la police de la Republique Juifve, & toutes ces choses ne durerent que pendant le temps de la délivrance, de la guerre, & autres actions & merveilles qui furent faites ensuite. Cette primauté & cette puissance neanmoins de chef qui fut établie parmi le peuple Hebreu qui avoit esté auparavant divisée, soit en douze Tribus selon le nombre des douze enfans de Jacob, ou par la domination cruelle de Pharaon, elle fut aprés conservée parmi ce peuple en la personne des Juges, des Rois, & des souverains Pontifes.

Saint Jean Baptiste en qualité de Precurseur de JESUS-CHRIST n'a pû avoir de successeur, parce que sa charge devoit expirer par la venuë du Messie. Les Apôtres, non pas mesme S. Pierre, n'ont pas eu de successeurs en la qualité exterieure d'Apôtre, parce que ceux qui ont suivi les Apostres, n'ont pas eu l'honneur d'avoir

esté instruits, ou envoyez de la propre bouche de I.C. ni tous avec cette plenitude de puissance qui regardoit tout le monde, comme leur Province; D'où vient que le Pape ne se qualifie pas Apôtre, mais aussi bien que son Siege du titre d'Apostolique? mais les Apôtres ont eu des successeurs dans la puissance Hierarchique en la personne des Evêques, & le Pape en doit avoir aussi, afin que l'Eglise le Royaume de I. C. dure jusques à la fin des siecles, parce que la qualité de chef, de premier, de Prince & de Monarque est essentielle à une Monarchie; Et si l Eglise n'avoit plus la dignité d'un chef visible établie pour y maintenir l'unité, ce ne seroit plus la même Eglise, ni même Royaume, ainsi la parole de Dieu seroit trompeuse, ce qui est impossible. Ainsi les raisons tirées par les Religionaires de la personne du Pape tombét par leur propre foiblesse. Car les personnes meurent, & la puissance mise dans les personnes ne perit point à cause de sa nature & condition spirituelle & divine. Pour répondre avec exactitude à chaque raison des Ministres celle de Blondel, ou plutôt sa maniere de raisonner est surprenante; Car il pretend combatre la succession du Pape dans la primauté de chef de l'Eglise par des consequences tirées de la differances des personnes, mais encore des qualitez qui sont des choses plus changeantes, & qui changeant à tous momens, encore, disoit-il, que Rome nous donne aujourd'hui tous & chacuns ses Pontifes, comme autant de saints Pierres, il n'y a nulle consequences de saint Pierre au Pape, soit qu'il ait esté & souffert le Martyre à Rome, &c. Mais ce n'est pas la conformité & difference des qualitez des mœurs de la sainteté, par exemple, que le Ministre indique obscurement & satyriquement fonde celle de la puissance, car ces choses ne se regardent pas comme cause, effet & condition, mais l'authorité & la liberté que le Ministre prend de decider à la mode des oracles, & sans alleguer de raison, la communication & succession du chef de l'Eglise est encore plus étrange, car il faut que ce Ministre estant persuadé par l'authorité de l'Ecriture, que la qualité de chef de l'Eglise estoit en saint Pierre, il se soit voulu servir pour cacher la verité de la profession expresse qu'il fait dans son ouvrage de n'avoir point d'égard à l'Ecriture, ou que mettant l'Ecriture sous les pieds & dans l'indifferance, il se soit imaginé que ce seroit assez de refuser au Pape la qualité de chef de l'Eglise, par ce défaut de la consequence qu'on tireroit de la personne de saint Pierre à

celle du Pape. Mais son dessein est prevenu & rejetté, tant par la multitude des authoritez que nous avons apportées de l'Ecriture, que par les consequences évidentes que nous avons tirées de l'existence de cette qualité, en la personne de saint Pierre, pour la communication qui en doit estre faite au Pape, comme à son legitime successeur.

La conduite de Mestrezat & de Sommaise, n'est pas si injuste & si déraisonnable. Car la raison tirée de l'Apostolat, comme si les Evêques n'avoient pas succedé aux Apôtres recevra un entier éclaircissement, par la distinction de l'essence de l'Apostolat, d'avec ses accidens, ses accessoires & ses circonstances, que la lumiere naturelle fait voir en toutes choses, hormis en Dieu, où la simplicité regne, & où neanmoins cette pure & absoluë simplicité & unité n'empéche point la pluralité des personnes, ni que la Theologie ne reconnoisse dans cette unité & simplicité de nature une distinction de vertu, capable de divers effets, même contraires. Le Ministre apporte cinq conditions requises pour l'Apostolat, dont la premiere est d'avoir vû Jesus-Christ. La 2. d'avoir esté immediatement appellé de Jesus-Christ. La 3. d'avoir la connoissance de l'Evangile & des Ecritures, par l'immediate revelation du S. Esprit. La 4. d'avoir l'infaillibilité en la doctrine. La 5. de donner le S. Esprit par l'imposition des mains, en don de langues, de Propheties & de vertus miraculeuses, à quoy joignez, dit-il, la vertu que les Apostres avoient de frapper de playes corporelles & de mort même. D'où il infere *que ces qualitez prerogatives & conditions de l'Apostolat, n'ayant point esté transmises à aucun, il est évident qu'aucun ne se peut dire leur successeur en authorité Apostolique.* Mais ces qualitez prerogatives & conditions ne composent pas l'essence de l'Apostolat, comme les termes de qualitez, de prerogatives & de conditions le declarent, & d'ailleurs avoir vû I. C. pour estre témoin oculaire de sa Resurrection, avoir esté immediatement appellé de I. C. donner visiblement le S. Esprit par l'imposition des mains, frapper de playes & de mort, estant des qualitez & des fonctions exterieures & sensibles, ne peuvent point former la puissance, ou la nature de l'Apostolat, qui est spirituelle & divine. Quelques-unes de ces conditions estant spirituelles, conviennent aussi aux Evêques, ou en particulier, ou assemblez, mais selon la differance de la nature & des accidens qui doit estre admise en toutes choses. L'Apostolat,

ſtolat ſelon ſa nature, qui conſiſte principalement dans la puiſſance admirable & divine que I. C. a donnée à ſes Apôtres ſur les ames, de lier & de delier, retenir & pardonner les pechez, & conferer le S. Eſprit par l'impoſition des mains convient aux Evêques, non pas peut-eſtre d'une maniere viſible comme il ſemble que les Actes marquent, les Apôtres l'avoir quelquefois conferée, mais ce n'eſt auſſi qu'une maniere de difference exterieure, qui n'empéche pas l'eſſence & la verité du don du S. Eſprit. La condition d'Apôtre d'étre envoyé preſcher l'Evangile par toute la terre, que ces deux Miniſtres n'avancent qu'obſcurement, & comme une attaque ſourde & ſecrete, & encore comme un reproche par ou s'exhalent le mépris & la haine qu'ils ont contre les Miniſtres de la ſainte Egliſe, n'eſt pas une condition eſſentielle propre & inſeparable des Apôtres: Car les Apôtres eux-même ſe ſont attachez à certaines villes & contrées, comme ſont Jacques en Jeruſalem Les Evêques ont donc reçu la puiſſance Apoſtolique en ſon eſſence, non pas revétuë de cet honneur incomparable de ces ames éluës d'avoir eu immediatement la vocation, la converſation, les inſtructions de la bouche de I. C. & autres circonſtances & conditions exterieures jointes à la vertu & ſainteté ſublime de premiers fondateurs du Chriſtianiſme, d'où le nom d'Apôtre leur eſt demeuré en propre, & qu'aucune dignité, ni perſonne pour relevée qu'elle ait eſté dans l'Egliſe ne la portée au moins dans toute ſon étenduë. Or la communication & ſucceſſion dans la puiſſance, où conſiſte principalement l'eſſence de l'Apoſtolat eſt une raiſon & une occaſion plus que legitime, pour aſſeurer que les Evêques ſuccedent veritablement aux Apoſtres dans une Religion, qui eſtant ſpirituelle en ſes plus grandes & plus nobles parties a principalement égard aux choſes qui concernent l'eſprit.

La preuve, ou plutôt l'adreſſe de Meſtrezat, qui dit, *que l'authorité que Ieſus-Chriſt avoit donnée à ſes Apoſtres ſur toute l'Egliſe a eſté extraordinaire & à temps, & partant que nul n'a pû la pretendre aprés eux; que les Apoſtres n'ont eu aucuns ſucceſſeurs en leur charge & authorité ſpeciale d'Apoſtres, mais ſeulement en la fonction & charge generale de Miniſtres de l'Evangile, en laquelle ils ont tous les Paſteurs & Docteurs de l'Egliſe Chreſtienne pour leurs ſucceſſeurs.* Cette propoſition pleine d'ambiguité faite à deſſein de ſurpreudre les eſprits, & de cacher le défaut de la ſucceſſion

de Ministres Ecclesiastiques qui manque à leur parti, mais il sera facile de démesler cet embaras, en disant que l'authorité donnée aux Apostres, est sans doute extraordinaire & si grande que Dieu & I. C. n'en avoient encore donné aux hommes d'une nature & condition si excellente. Mais d'entendre que l'authorité & la puissance Apostolique, qui consiste principalement à retenir & à pardonner les pechez, & autres fonctions Hierarchiques, ne deût pas estre ordinaire & constante dans l'Eglise, & seulement comme le Ministre s'en explique assez clairement par les mots qu'il met ensuite *& à temps*, c'est une proposition formellement contraire à la doctrine de S. Paul; à ces paroles qui commencent le troisiéme Chapitre de la premiere aux Corinthiens, *Sic nos existimet homo ut Ministros Christi & dispensatores Mysteriorum Dei.* Car si saint Paul qui estoit Apostre veut estre consideré, comme Ministre de I. C. & dispensateur des mysteres de Dieu, leur qualité & dignité déja établie ne sera point passagere & pour un temps, mais elle demeurera constamment dans l'Eglise, où il y aura toûjours des dispensateurs des Mysteres de Dieu qui sont necessaires à l'Eglise de Dieu, & partant il y aura toûjours des successeurs des Apostres dans l'Eglise.

La comparaison que Mestrezat met ensuite explique bien son opinion & son erreur, mais elle ne la preuve point. *Quand un Roy*, dit-il, *a conquis un Païs, ou une Province, & y veut établir des Magistrats & Iuges, ou un Parlement, il donnera une commission extraordinaire & à temps, à quelques siens Conseillers, d'aller faire cet établissement en son authorité, mais aprés que cet établissement des Iuges & Magistrats ordinaires aura esté fait, les Commissaires du Prince reviendront à luy, &c.* Cette difference de puissance que Mestrezat met entre les Apostres, les Evêques, les Pasteurs & Docteurs, & les autres Ministres de l'Eglise, au moins quant à l'essence, n'est fondée que sur des imaginations contraires à l'authorité expresse de l'Ecriture, comme nous venons de montrer. Il en est de mesme de la comparaison qu'il propose icy, car il dépend de la volonté d'un principe qui fait la conqueste d'une Province d'y maintenir le gouvernement qui y est déja établi, ou d'y en établir un nouveau. Or I. C a declaré qu'il vouloit que l'Eglise demeurât jusqu'à la fin des siecles, & partant la conduite, le gouvernement, & la puissance qu'il y a mises, & qui est essentielle & necessaire à l'Eglise, y demeure aussi.

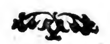
Mestrezat finit par ces mots: *Nul n'a plus comme eux d'authorité, & de commission generale.* Mais pretend il tirer cette consequence de la comparaison qu'il vient de faire, qui est par la propre nature de toute comparaison une preuve foible, & que nous avons montré estre chimerique & fausse. Mais recevons cette proposition dans son intelligence naturelle, nul n'a plus comme les Apôtres, d'authorité & de commission generale, c'est à dire, extraordinaire, c'est tout ce que le Ministre peut inferer de sa comparaison, où il n'a parlé que de puissance & d'authorité extraordinaire, & n'a nullement parlé de puissance & d'authorité generale, accordons-lui donc que nul, non pas mesme le Pape à l'authorité & de commission extraordinaire; Car on voit bien que cette proposition regarde directement le Pape, où l'on peut voir avec qu'elle opiniâtreté, & qu'elle subtilité les Ministres attaquent l'authorité du saint Siege, parce que la puissance du Pape qui est generale universelle & œcumenique à cause de la qualité de chef visible de l'Eglise, n'est plus extraordinaire dans le Pape, quand bien elle l'eut esté dans S. Pierre, mais elle n'estoit pas extraordinaire en S. Pierre à qui le Pape succede, où l'on voit combien la passion contre le Pape & le saint Siege aveugle les Religionaires.

Avec ces réponses, qui éclaircissent la succession des Evêques à la puissance des Apôtres, on peut satisfaire à plusieurs raisons, de Sommaise semblables aux precedentes, telles sont celle-cy. *Comme le premier Evêque de Rome, n'a pas succedé à S. Pierre dans l'Apostolat, il ne luy aura pas succedé aussi dans la primauté entre les Apôtres. Et si le premier Evesque de Rome a eu la primauté entre les Evêques, il ne l'aura pas pour cela receuë par succession de S. Pierre, &c.* Il est facile de satisfaire à ces raisons, par les explications & distinctions données, touchant la nature de cette communication & succession de la puissance & qualité d'Apôtre. Car si cette puissance & qualité a esté communiquée aux Evêques, quant à sa nature & à son essence, il sera veritable de dire, que les Evêques ont succedé aux Apôtres, en la puissance, en la principale partie, la plus divine & considerable des Apôtres. Et il y aura pareillement assez de solidité dans cette doctrine pour fonder une consequence opposée à celle du Ministre, que puisque l'Evêque de Rome a succedé à S. Pierre dans l'Apostolat, il lui aura pareillement succedé dans la primauté entre les Apôtres.

Le reste des raisons de Sommaise, ne sont que des legeres sub-

tilitez & sans fondement; *Un ordre moindre*, dit-il, *ne succede pas à un plus grand, ni une puissance ordinaire ne peut pas succeder en la place d'une puissance extraordinaire.* Car, la puissance Episcopale, quant à son essence & sa forme essentielle, n'est pas moindre que celle des Apôtres, puisqu'elle est la même, bien que quand à son extension, au prerogatives exterieures d'avoir vû I.C. d'avoir esté instruit, envoyé immediatement par I. C. & autres tels ornemens exterieurs, elle soit moindre; C'est dans ce sens que N. Seigneur disoit de la felicité qu'elle consistoit à écouter & a observer la parole de Dieu, pour corriger la pensée de cette femme, qui mettoit cette beatitude à contenir localement & exterieurement la parole incarnée: & d'autre part, pourquoy un ordre moindre ne pourra-t-il pas succeder à un plus grand, ni à une puissance extraordinaire; quand bien les Apôtres auroient eu une puissance extraordinaire, si celui qui est le maistre & l'instituteur de ces ordres & de cette puissance le veut ainsi.

Sommaise n'en rend aucune raison, & nous voyons que des personnes d'une moindre qualité & perfection, succedent aux plus accomplies, & que des Estats dont la forme du gouvernement sera plus imparfaite succederont selon les revolutions des choses humaines & les ordres de la Providence divine a des especes de gouvernement les plus parfaites, selon la politique. Mais de quoy peut servir contre la succession des Evêques en la puissance des Apôtres la maxime de Sommaise, *que la pluralité ne succede pas à l'unité, ni l'unité à la pluralité:* Car outre que l'opinion où il applique sa maxime est fausse, comme nous avons montré ailleurs; plusieurs enfans ne succedent ils pas à un pere dans la famille; un Roy a plusieurs Senateurs & Magistrats dans les revolusions Politiques. Mais de qu'elle utilité, ni solidite dans cette occasion, sont ces abstractions fausses & metaphysiques nous peserons dans la balance de la raison & de l'équité le reste des preuves contraires pour rejetter celles qui ne seroient pas trebuchantes & de poids.



CHAPITRE XXI.

La succession de la primauté Hierarchique du chef de l'Eglise defendue contre une opinion erronée du Ministre Mestrezat.

LA succession de la primauté Hierarchique du chef de l'Eglise au regard du Pape a esté établies dans les deux Chapitres precedens, avec une entiere solidité, & nous avons en mesme temps satisfait aux raisons contraires des Ministres Religionaires, de sorte que la preuve touchant cette verité si importante dans l'Eglise estdemonstrative, & si selon la diversité des raisons on a distingué deux especes de demonstrations dont les unes sont Physiques, & les autres Morales; Celle-cy peut estre appellée Chrêtienne, parce que les raisons qui la composent sont tirées des principes constans & indubitables à tous ceux en qui il reste dans l'ame quelque respects pour les veritez Chrêtienne. Les ouvrages de plusieurs grandes & sçavantes plumes qui nous servent d'exemples pour leur zele nous donne du soulagement pour leur travail tant au regard de cette succession & transmission de la puissance Hierarchique de S. Pierre au Pape que generalement pour toute la puissance éminente & Hierarchique du souverain Pontife de l'Eglise.

Ainsi le sçavant Cardinal Bellarmin voyant comme il dit, que les Heretiques de nôtre temps revoquent la pluspart en doute ce que depuis quatorze cens ans avoit esté cru par toute la terre pour une verité tres constante que S. Pierre avoit esté Evêque de Rome, & qu'il y avoit rendu l'ame à Dieu par le martyre de la Croix. Il a reduit la matiere de la succession du Pape en quatre questions, dont la premiere est, si S. Pierre a esté à Rome; La seconde, s'il est mort à Rome; La troisiéme, s'il a esté Evêque de Rome; Et la quatriéme, si ayant une fois l'Episcopat de Rome, il a jamais de là transferé son Siege ailleurs. Il remarque neanmoins que de ces quatre questions ou conditions la derniere est requise de necessité, & qu'elle suffit aussi pour établir la primauté du Pontife de Rome. Ce qui a esté la cause pourquoy Calvin n'a point vou-

lu admettre cette seule & quatriéme condition, s'estant peu mis en peine des autres. Car, quant à la premiere, il est évident, qu'elle n'est pas requise ni suffisante, veu qu'il y a plusieurs Evêques qui vont à Rome, & qui neanmoins n'ont jamais esté Pontifes, & Evéques de Rome; & plusieurs Pontifes & Evéques de Rome n'ont jamais esté à Rome. Comme Clement V. Jean XXII. Benoit XII. Clement VI. Innocent VI. qui ayant esté ordonnez en France y ont toûjours demeuré. Plusieurs Pontifes Romains sont aussi autant de témoins comme la seconde condition n'est ni necessaire, ni suffisante pour établir la primauté & qualité de chef de l'Eglise. Car Clement I. est mort dans le Pont. Le Pape Pontianus dans la Sardagne, Jean I. à Ravenes, Agapet à Constantinople, Innocent III. à Peruse, Innocent IV. à Naples, Jean XX. à Viterbe & autres. La troisiéme condition d'estre Evêque de Rome est à la verité necessaire pour succeder à la primauté & qualité de chef de l'Eglise, mais elle ne suffit pas, & cela se collige de ce que S. Pierre a esté Evêque d'Antioche, & toutefois, parce qu'il a transferé son Siege ailleurs, jamais les Evêques d'Antioche n'ont eu la primauté dans l'Eglise; partant la quatriéme & seule condition est requise & suffit pour fonder la primauté des Pontifes de Rome. Toutefois le Cardinal Bellarmin selon la profondeur de son sçavoir établit par des raisons incontestables chacune de ces propositions, & il a signalé de plus en d'autres manieres par ses doctes compositions son amour general pour la verité & son zele particulier & Chrêtien pour une verité si importante dans la sainte Eglise. Les écrits du Cardinal Duperron ne sont pas des témoins d'une doctrine & industrie inferieure, & ces deux grands hommes qui nous animent d'un côté & nous soulagent de l'autre, nous font aussi renouveller icy les avis que nous avons déja donnez, que nous ne pretendons pas comprendre dans cet ouvrage la doctrine, les raisons & les pensées de ces deux grands ornemens de l'Eglise. Mais établir & éclaircir cette importante matiere de la primauté qui est en l'Eglise selon les lumieres & les pensées qui nous tombent dans l'esprit, & répondre aux raisons que les Religionaires ont mises en avant depuis que ces sçavans Cardinaux ont écrit, & apporter de nouvelles défenses contre des attaques nouvelles des Ministres Modernes.

Or entre ces trois Religionaires les plus fameux par leur science & par l'addresse de leur esprit, & de qui les ouvrages

sont la matiere de nos refutations. Mestrezat attaquoit cy-dessus d'une façon nouvelle la succession de la puissance Hierarchique de saint Pierre dans le Pape, en disant, *Que l'authorité que Iesus-Christ avoit donnée aux Apostres avoit esté extraordinaire, & pour un temps, & partant que nul n'a pû la pretendre aprés eux : Que les Apostres n'ont eu aucuns successeurs en leurs charges & authorité speciale d'Apostres, mais seulement en fonction & charge generale de Ministres de l'Evangile, en laquelle ils ont tous les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise Chrestienne pour leurs successeurs.* Nous avons déja en partie rejetté cette opinion, mais comme si elle estoit une fois admise elle seroit fatale & ruineuse à toute la puissance Hierarchique qui est dans les Evêques & dans le Pape nous la refuterons plus au long, & nous joindrons à elle une opinion & une invention de Sommaise de mesme nature. Que les Apostres n'ayent moins eu des successeurs en la puissance Hierarchique que I. C. leur avoit laisée, mais seulement en la charge generale de Pasteurs & de Ministres, c'est une doctrine visiblement opposée à la doctrine de S. Paul, qui au 3. chapitre de la 1. aux Corinthiens veut qu'on le considere comme Ministre de I.C.& dispensateur des Mysteres de Dieu : Et au 2. chap.de l'Epître aux Ephesiens parlant aux Chrêtiens,il veut qu'ils ne soient pas étrangers, mais concitoyens des Saints, & domestiques de Dieu, c'est à dire, qu'ils soient dans l'Eglise qui est la maison de Dieu : & ces paroles de l'Apostre ont une contradiction évidente avec celles du Ministre qui veut que l'authorité des Apostres ne soit que pour un temps, & neanmoins il veut aussi qu'en la fonction de charge generale de Ministres de l'Eglise, les Apostres ont les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise Chrêtienne pour successeurs. Les autres paroles de S. Paul combattent les mesmes contradictions, car ceux qui sont concitoyens des saints & domestiques de Dieu doivent joüir des biens qui ont esté laissez à l'Eglise, qui est le Royaume & la Maison de Dieu, & dont les Apostres estant les chefs ils communiqueront ces biens au reste des parties. L'Apôtre ajoûte incontinent, *Superædificati super fundamentum Apostolorum & Prophetarum*, édifiées sur le fondement des Apôtres & des Prophetes. L'edification des Chrêtiens sur les Apôtres, comme sur des fondemens, montre manifestement l'authorité & la puissance demeure toûjours dans l'Eglise, de mesme que la puissance & l'authorité de I. C. demeure dans l'Eglise, avec cette differance

que JESUS-CHRIST est la premiere pierre & le premier fondement sur qui les Apôtres mesmes sont édifiez, & comme il l'appelle la pierre angulaire, où il joint son ministere, & celui des autres Apôtres à I. C. Au chapitre suivant il nous fournit encore une preuve contre le Ministre, disant que I. C. a mis dans l'Eglise, les uns Apôtres, les autres Prophetes, les autres Evangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs: Et il ajoûte, *Ad consummationem Sanctorum in opus ministerij, in ædificationem corporis Christi, donec occurramus omnes in unitatem fidei & agnitionem filij Dei in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi*, pour l'accomplissement, & la perfection de tous les Chrestiens; & toutes ces paroles sont autant de convictions de l'erreur de Mestrezat. Premierement d'autant que suivant ces paroles, les Apôtres, les Prophetes, & ainsi des autres, que l'Apôtre raconte, ont esté mis par I. C. en l'Eglise, & puisque le Ministre confesse que les Pasteurs, les Docteurs & Ministres y ont esté mis pour toûjours, pourquoy l'authorité, la puissance des Apôtres n'y demeurera-t-elle pas, aussi toûjours, au moins en vertu & en esprit? *In Spiritu*, comme il avoit dit au precedent chapitre. *Sanctis Apostolis ejus & Prophetis in Spiritu*, par où il signifie la partie spirituelle; à sçavoir la puissance des Apôtres & l'intelligence des choses occultes & cachées, soit avant qu'elles arrivent, où qui sont cachées à la connoissance des hommes comme ceux qui preschent, & enseignent les veriteé divines. En second lieu, la cause & la fin pourquoy I. C. à mis ces divers ordres & degrez de Ministre dans l'Eglise *Ad consommationem Sanctorum in opus ministerij*, montre bien que ces ordres sont mis pour toûjours dans l'Eglise, parce que dans l'Eglise il y aura toûjours des Saints à former & à achever, & où le ministere est un moyen necessaire pour avoir la sainteté; Car c'est par le ministere, par la predication de l'Evangile, & par l'administration des Sacremens, que la sainteté est conferée. Enfin l'unité de la foy, la perfection, la plenitude de l'âge de I. C. où tous les Chrêtiens se doivent rencontrer, par l'operation de ces divers ministeres font voir leur durée & leur necessité en tout temps, & jusqu'à la fin du monde.

Mais pour faire éclater davantage la verité, saint Paul parlant de l'Eglise, & de la Religion Chrêtienne, il l'appelle la dispensation de la grace de Dieu qui lui a esté donnée par la revelation, où il comprend aussi les autres Apôtres & les Prophetes, car ayant

ayant par les dernieres paroles du precedent Chapitre, dit aux Ephesiens, *Vos estis cives sanctorum & domestici Dei superædificati &c.* Il continuë ainsi, *in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino, in quo & vos coædificamini in habitaculum Dei in Spiritu sancto, cujus rei gratia ego Paulus vinctus, &c.* où saint Paul represente I. C. dans ce Temple qui est l'Eglise de Dieu, comme le Souverain qui envoye ses Ambassadeurs, & ses officiers, selon sa sainte volonté, la dispensation de sa grace; & la revelation divine: Et l'Eglise representée par ces mots, *Templum sanctum Domino, in quo & vos coædificamini in habitaculum Dei. in Spiritu sancto*, où vous étes aussi édifiez, pour estre le Tabernacle de Dieu dans le S. Esprit. Dans ce Tabernacle donc Dieu est specifié & le S. Esprit, & quant à I. C. il y est seulement representé comme la pierre angulaire, c'est à dire, celui qui a esté envoyé d'une maniere extraordinaire; sçavoir, comme celui qui devoit faire de la Synagogue & des Gentils un mesme édifice, comme la pierre qui est aux angles du bâtimens qui joint les deux parois, & fait d'elles un édifice propre à estre habite. Rien n'est icy à temps, tout y est stable, toutes les choses qui composent l'Eglise qui est la maison de JESUS-CHRIST, le Tabernacle, où Dieu habite est ferme & immobile. Saint Paul explique encore distinctement cette Mission & la qualité d'envoyez extraordinaire de I. C. par les premieres paroles de l'Epistre aux Hebreux, *Multifariam, multisque modis olim Deus loquens, patribus in Prophetis novissime diebus istis locutus est vobis in filio*, où I. C. est comparé au Prophetes. Or les Prophetes estoient envoyez extraordinairement & c'estoit durant les Patriarches & la loy de Moyse, des envoyez, des Messagers & Officiers extraordinaires, & il est à remarquer, que dans ce passage I. C. est comparé par sa Mission, par ses enseignemens & ses paroles qu'il a dites aux hommes, à tous les Prophetes, & non pas à un seul Prophete, ce qui ferme entierement la bouche aux reparties que les Ministres voudroient faire contre l'induction que nous en tirons, en disant qu'outre I. C. les Apostres estoient aussi des Ministres extraordinaires. Mais I. C. l'est seul selon la doctrine de S. Paul icy. C'est pourquoy il parloit si souvent de la Mission qu'il avoit receuë de son Pere en ce monde, & qu'il relevoit si souvent, comme une verité des plus grandes & considerables de la Religion: C'est pour cela encore que S. Paul met l'établissement des Officiers & Mini-

stres que Dieu a mis dans l'Eglise aprés l'Ascension, conformement au passage des Psalmes, *Ascendens in altum captivam duxit, captivitatem, dedit dona hominibus*, & aprés, *& ipse dedit quosdam quidem Apostolos, &c.* faisant par là l'autre partie de la comparaison du Ministre, que nous avons refutée au precedent chapitre, où il dit, *Ainsi en a-t il esté des Apostres, ils ont eu l'authorité de I. C. de dresser par leur predication des Eglises en l'univers, & d'établir de lieu en lieu des Evéques & des Pasteurs, & aprés que cet établissement a esté fait, Dieu les a recueillis au Ciel, & leur commission a pris fin.* Mais ces choses se peuvent bien plutôt dire de I. C. qui aprés avoir enseigné aux hommes une Religion toute sainte & divine, est monté au Ciel en une forme visible & en son corps, pour y recevoir la recompense de ses peines, aprés avoir laissé des Apôtres dans son Eglise, & voulu que ses Officiers qu'il laissoit eussent ensuite des successeurs par la mesme raison qu'il avoit laissé les Apôtres, à sçavoir, *pour dresser*, comme dit le Ministre, *des Eglises en l'univers,* car quelque travail que les Apôtres ayent pris, ils n'ont pas dressé toutes les Eglises dans l'Univers, & il s'en dresse encore tous les jours.

Si les Religionaires repliquent, que I. C. a envoyé les Apôtres, ainsi que son Pere l'avoit envoyé, & partant qu'ayant esté envoyé avec une puissance extraordinaire, semblable à celle de Moyse & des Prophetes, la puissance des Apôtres sera aussi extraordinaire. On répond, que sans doute, & les Religionaires le veulent aussi, que la Mission des Apôtres n'a pas esté avec une si grande plenitude de puissance & d'excellence, que celle de I. C. mais avec cette ressemblance & conformité, que comme son Pere l'avoit envoyé, il envoyoit aussi les Apôtres, avec une puissance moindre, comme la succession des Evêques dans la puissance Hierarchique, a bien esté entiere & parfaite, selon la partie la plus noble; à sçavoir l'essence & l'esprit de cette puissance, bien que quand au nom, & quelques avantages exterieurs la communication n'ait pas esté faite, & cela est si veritable, si considerable pour la gloire & la dignité de la Mission Episcopale, que S. Paul n'a pas laissé de l'attribuër au saint Esprit, de mesme que celle des Apôtres, *Attendite vobis & universo gregi in quo posuit vos Spiritus sanctus Episcopos regere Ecclesiam Dei*, comme leur donnant la mesme dignité qu'ils avoient eux-mesme d'avoir esté envoyez

par le S. Esprit, & voilà comme les pensées du Ministre se contredisent & se détruisent elles mesmes.

CHAPITRE XXII.

La succession de la primauté Hierarchique du Pape défenduë contre l'opinion erronée de Sommaise.

LA Doctrine de S. Paul a fait au chapitre precedent la condamnation de l'erreur du Ministre Mestrezat, icy Sommaise se sert de la vie & des actions de S. Paul pour renverser la souveraineté de la puissance Hierarchique du Pape successeur de saint Pierre chef de l'Eglise. Cette attaque est faite en établissant en la personne de S. Paul une puissance non seulement égale à celle de S. Pierre, selon l'esprit de la doctrine des Religionaires qui mettent une entiere égalité entre les puissances Ecclesiastiques, mais encore en y mettant une puissance superieure & plus éminante, que ce Religionaire forme éleve en particulier comme une machines insurmontable pour abbatre la puissance souveraine de saint Pierre jusques à mettre S. Paul pour le Docteur, l'Autheur & le fondateur de l'Eglise de Rome. *Is ergo*, dit-il, parlant de saint Paul, *solus statuendus Romanæ Ecclesiæ Doctor, Author & fondator qua in re partem non habuit Petrus.* La premiere raison est, que les noms de ceux qu'on ait memoire avoir esté les premiers ou aides, ou disciples des Apôtres dans la fondation de cette Eglise, ou aussi les noms des Evéques, montrent qu'ils ont esté Gentils, comme Clement, Linus, Cletus, & Anacletus, établis comme on veut par S. Pierre, à qui neanmoins l'Apostolat des Juifs a esté commis. Ceux qui furent ensuite, ou Evéques, ou les premiers des Prestres furent pareillement d'origine & de naissance Gentils, comme les noms d'Evaristus, d'Alexander, Xistus, Telesphorus, Hyginus, Anicetus, Piu[illegible] [illegible], Eleutherius, Victor & le reste [illegible] [illegible]tez, [illegible] Cela [illegible] croire, dit il, que ces Eglises-là estoient formées & ramassées des Gentils, & par [illegible] qu[illegible] n'avoient pas esté fondées par S. Pierre. Si quelqu'un n'aime mieux dire que des Hellenistes qui estoient Proselythes des Juifs, mais

Grecs de Nation, les Eglises ont esté assemblées.

Il met ensuite quelques raisons dont la principale refutation consiste à montrer que saint Pierre a principalement fondé l'Eglise de Rome, cela se preuve par le dernier des Actes des Apôtres, & par l'Epistre aux Romains ; Car de ces endroits de l'Ecriture il est constant qu'il y avoit plusieurs Chrêtiens & mesme une Eglise tres-ample & tres-florissante à Rome devant que saint Paul y allât; & là on peut demander qui avoit fait tous ces Chrêtiens si saint Pierre n'avoit pas esté à Rome : Car que S. Pierre est presché le premier de tous à Rome, & qui y ait fondé l'Eglise devant que saint Paul y allât, plusieurs anciens Peres l'enseignent. Saint Irenée *lib.* 3. *cap.* 3. dit, que l'Eglise de Rome a esté fondée par saint Pierre & par saint Paul, c'est à dire, premierement par Pierre, & aprés conformement à la suite du temps & des voyages qee S. Paul a faits en diverses parties du monde pour prescher l'Evangile. L'Eglise de Rome fut formée par les predications & les instructions de S. Pierre & de S. Paul, joignant ensemble leurs travaux & leurs soins. Eusebe lib. 2. hist. cap. 14 parlant de Pierre dit, qu'il est le premier, qui par la parole salutaire de la predication, ouvrit dans la ville de Rome avec les clefs de l'Evangile la porte du Royaume des Cieux. Saint Epiphane Her. 27, à Rome, dit-il, a esté Pierre & Paul, il met S. Pierre le premier, ou selon la priorité du temps, ou selon la primauté de la puissance, & l'une & l'autre de ces primautez combattent la doctrine de Sommaise. S. Chrysostome sur l'Epistre aux Rom. 48. Le Pescheur Pierre, parce qu'il occupa & emporta principalement la ville Royale, il fut aprés sa mort plus resplendissant que le Soleil ; il represente S. Pierre, comme un conquerant qui s'empare & se rend maistre des meilleures places, & pour cela il fait la gloire de S. Pierre plus éclatante que la lumiere du Soleil, ce que S. Leon Serm. 1. *de Natali Apost.* exprime presque aussi en la mesme maniere. Quand les Apôtres, dit-il, entreprirent d'instruire tout le monde par l'Evangile, ayant divisé entre eux toutes les parties & contrées de la terre, le tres-bien heureux Prince de l'ordre Apostolique fut destiné à la citadele & à la forteress[illegible] de l'empire Romain. Mais je [illegible] ces [illegible] & pensées [illegible] & d'autres [illegible] qui se trouvent [illegible] par plusieurs graves Ecrivains & qui sont si convenables, & si conformes à la raison, à la bienseance & à l'equité, qu'elles confirment ce que nous

avons mis en avant cy-dessus, que les actions de S. Pierre faites aprés le don que Jesus-Christ lui fit de la dignité de chef de l'Eglise furent faites en cette qualité par les ordres exprés qu'il en receut de la propre bouche de Jesus-Christ, où par les instructions du S. Esprit. Mais l'authorité de tant de Peres de l'Eglise, & de celebres Historiens, le témoignage de toute l'antiquité, & la tradition de tous les siecles qui n'ont rien dit que de glorieux & de Saint, de raisonnable & de divin pour la personne & la dignité de saint Pierre sont les marques de la conduite & de l'institution divine des actions de S. Pierre, aussi bien que de la hardiesse, ou plutôt de la haine de Sommaise contre la gloire, le Siege & la succession de la puissance souveraine de S. Pierre. Car au lieu que l'opinion que saint Pierre n'a point fondé l'Eglise de Rome, qui lui est commune avec ceux de sa croyance devoit estre soûtenuë & mesme prononcée avec quelque retenuë, comme font Blondel, Mestrezat & les plus habiles de son parti à cause de l'authorité de tant d'anciens & graves Autheurs qui disent le contraire; Sommaise la rejette avec une hardiesse si éloignée de la modestie qu'il range par sa seule authorité toutes les opinions sur ce sujet en trois classes, mettant en la seconde l'opinion des Peres qu'il appelle en partie vraye & en partie fausse, comme si la verité n'estoit pas simple & indivisible, & cela par des raisons qui s'évanoüissent par leur propre foiblesse. Car qu'elle autre consequence reguliere & legitime peut-il tirer des noms qui montrent que ceux qui ont esté les premiers Disciples & Evéques à Rome, estoient Gentils, comme sont les noms de Clement, de Cletus, Anacletus, &c. sinon que les Apostres preschant l'Evangile établissoient de ceux qu'ils avoient convertis à la Foy dans les villes & les lieux de leur conversion, ceux en qui ils voyoient de la vocation pour le sacerdoce & pour les fonctions des Pasteurs dans l'instruction des peuples, où le langage de la mesme nation & contrée estoit necessaire, ou du moins utile pour estre entendu; & que l'edification de l'Eglise se fit avec plus de facilité & de promptitude. Mais cela ne montre point par quel Apôtre, si c'estoit par saint Pierre, saint Paul, ou autre, cette conversion & ordination des Prestres & d'Evesques estoit faite à Rome & ailleurs, & c'est de quoy il estoit question. Mais de ce que les Eglises estoient formées & ramassées des Gentils principalement celle de Rome, tirer cette consequence qu'elle n'a pas esté fondée par S. Pierre,

comme fait Sommaise, c'est combattre formellement & directement l'Ecriture, qui rend en plusieurs endroits un témoignage évident que S. Pierre n'est pas seulement le principal autheur de la conversion des Gentils; Mais qu'il y a travaillé avec succez & gloire. Les Religionaires nous opposent bien que la Monarchie ne souffre point d'egalité & de societé, & pour cela ils tachent de donner un égal & un compagnon à S. Pierre; à sçavoir S. Paul qui n'estant pas un des douze Apôtres lui a esté donné comme un aide & un adjoint à un autre que lui eu égal dans l'edification de la premiere & de la principale de toutes les Eglises du monde. Mais Sommaise donne à S. Paul tout l'avantage, & lui attribuë entierement la fondation de Rome pour diminuër son droit, & lui ravir la qualité de chef de l'Eglise, & ne reconnoître que l'authorité de saint Paul, faisant semblant qu'il ne peut pas comprendre que dans un mesme Royaume il y aït plusieurs Rois qui commandent, & que les autres obeïssent à un Roy.

Il s'est imaginé qu'il n'y avoit aucune differance entre attribuër une mesme Chaire à S. Pierre & à S. Paul, & diviser cette Chaire entre deux dans une mesme primauté, & diminuër cette mesme primauté dans l'une pour en donner une partie à l'autre; & introduire ainsi deux primautez distinctes & separées; La chaleur qu'il témoigne avoir contre le S. Siege l'a empesché de discerner les choses du monde les plus differantes & les plus contraires que les Docteurs Catholiques distinguent; car il n'y a nulle apparence de se persuader, qu'on divise une Chaire, en persuadant, que deux personnes la possedent, & y sont assises en mesme temps, ou qu'on divise une puissance, en l'établissant toute entiere en deux sujets, puisqu'au contraire en disant que cette mesme Chaire & cette mesme puissance appartient à deux chefs, on presuppose qu'elle demeure la mesme, & qu'ils la possedent indivisiblement, comme deux freres, peuvent posseder une mesme terre, & comme les bienheureux possedent le mesme Royaume de Dieu; le mesme S. Esprit, qui est le principe & le lien de toute sorte d'unité veritable: Il y a aussi peu de raison de prendre la communication de la primauté de saint Pierre avec saint Paul, pour une diminution de cette primauté dans saint Pierre, comme si Jesus-Christ n'eut pas pû la leur rendre commune sans la blesser & sans la rompre. Communiquer l'authorité d'un grands Saint à un autre, n'est pas la déchirer, ni en oster aucune partie à son

collegue, mais c'est plutôt la conserver entiere à tous les deux, puisque les qualitez excellentes & spirituelles, se communiquent sans diminution, comme la lumiere. De sorte que S. Pierre n'a rien perdu de ce que Jesus-Christ lui avoit donné par la nouvelle élection de S. Paul à la mesme charge, il est demeuré prince & chef de tous les Fideles & de tous les Apôtres, qui estoient auparavant soûmis à sa puissance, & il n'en arrive autre changement, sinon que cette mesme puissance a esté étenduë à S Paul par le mesme qui l'avoit donnée à saint Pierre, en sorte qu'au lieu le de rendre sujet de saint Pierre, comme les autres Apôtres. Il le peut avoir rendu son compagnon ; & l'élever extraordinairement jusques au mesme throne de saint Pierre selon les peres. Mais les Apôtres, ni les Fideles de tout le monde, n'ont pas eu pour cela moins de dependance de l'authorité de saint Pierre qu'ils avoient auparavant, & qu'ils eussent eu si cette mesme authorité n'eût pas esté donnée à saint Paul : Et ainsi elle est demeurée toûjours entiere, toûjours égale, toûjours inviolable & toûjours la mesme dans ces deux Apostres, comme elle devoit demeurer dans saint Pierre seul, sans qu'il y eut rien sur la terre qui fut capable de rompre cette puissance admirable, & divine qui doit estre le centre de toutes les Eglises & la tête de tous les membres de Jesus-Christ sur la terre.

Mais comme Sommaise fait tous ses efforts pour obscurcir par ses nouvelles inventions la gloire de saint Pierre en lui opposant S. Paul, tachons de découvrir la cause veritable de la presence & de la jonction de S. Paul à l'Eglise de Rome, au travaux & à la puissance de saint Pierre. D'où vient donc que pendant que S. Pierre tenoit son Siege à Rome aprés y avoir établi une Eglise florissante en vertu & en sainteté, saint Paul y alla finir ses jours ? Ce ne fut pas que la matiere de prescher l'Evangile manquât à S. Paul qui avoit la charge de l'annoncer aux Gentils dont les Nations estoient comme innombrables ; ce ne fut pas aussi simplement pour donner de l'ordre & de la chaleur aux predications de saint Pierre, puisque par les travaux de saint Pierre la foy faisoit de si grands progrez que mesme saint Paul lui donne des approbations & des loüanges ; Ce ne fut pas aussi, pour avoir la joye de voir les fleurs & les fruits de cette nouvelle Eglise plantée & cultivée par les travaux & les soins de saint Pierre ; Car la relation en ayant esté faite à saint Paul comme il témoigne, elle suffisoit pour lui

donner la joye qu'il pouvoit chercher sur la terre. Mais posons que toutes ces causes ayent esté le motif du voyage que S. Paul fit à Rome, où il alla finir ses jours, elle n'empeschent point que la providence divine n'ait encore eu d'aûtres raisons ; sçavoir, que saint Pierre ayant eu comme en partage l'Apostolat & la predication des Juifs, & saint Paul celle des Gentils, comme S. Paul declare, & que la convention en fut faite solemnellement en Jerusalem ; il y avoit du danger que saint Paul demeurât en vie apres la mort de S. Pierre, les Chrêtiens principalement ceux qui avoient esté convertis par S. Paul ne le recoonussent pour leur chef, & mesme de toute l'Eglise, qu'ainsi l'Eglise ne fut divisé, & qu'il ne se fit un schisme qui eut pû subsister & avoir suite apres la mort de S. Paul. Afin donc d'oster cette pierre de scandale, de schisme, de division qui est si fatale à l'Eglise, la providence, la sagesse infinie de Dieu & l'impulsion de cet Esprit divin qui conduit l'Eglise amena S. Paul à Rome, pour y glorifier Dieu en y perdant la tête & la vie, & la consacrant à Dieu & à l'Eglise, comme par un aveu & par une confession tacite, qu'il faisoit à tous les Chrêtiens qu'il n'estoit point la tête de l'Eglise, que cette qualité appartenoit proprement & essentiellement à S Pierre devant qui il la perdoit ; & qu'il laissoit à l'Eglise, comme un bien qui lui appartenoit avec toute la dignité & la preéminence qu'il avoit euë de Jesus-Christ dans l'Eglise, & que de cela il vouloit que tous ces Disciples, tous les Chrêtiens fussent instruits. Et voila comme il arriva par les ordres secrets, mais assez visibles de la providence, que ce grand Apôtre qui avoit instruit pendant sa vie les Chrêtiens des veritez & des maximes les plus sublimes de la Religion, donna encore en mourant à toute l'Eglise une institution des plus importantes du Christianisme. Ainsi saint Paul mourant sans tête, confessa qu'il n'estoit pas là tête de l'Eglise, & la laissant à l'Eglise de Rome, il témoigna qu'il reconnoissoit la primauté de cette Eglise. Pierre mourut la tête renversée vers la terre, comme estant la tête visible de l'Eglise qui est sur la terre, comme Jesus-Christ est la tête immortelle & invisible de l'Eglise, qui est triomphante dans le Ciel.

CHAPI

CHAPITRE. XXIII.

Où par la pratique perpetuelle & universelle de l'Eglise, la Primauté & Souveraineté de la Puissance Hierarchique du Pape est establie, contre les attaques de Mestrezat, Blondel & Sommaisse.

LA Primauté Hierarchique du Souverain Pontife de l'Eglise a esté establie par l'autorité de l'Ecriture, par la doctrine des Peres & par des raisons convainquantes tirées par la necessité de la consequence des authorites de la meme Ecriture non seulement en la personne de S. Pierre mais encore dans le droit de la succession des Souverains Pontifes de Rome ; & a cette sorte de preuves nous ajouterons la pratique continuelle & generale de l'Eglise apres avoir joint a la nature & condition des lumieres precedentes un rayon que S. Pierre nous fournit pour la deffenses de son Siege dans ses successeurs: Ce grand Apostre donc en sa seconde Epistre apres avoir parlé dans le premier chapitre de la Prophete & s'êtrre joient ou associé en quelque sorte aux prophetes. Il predit au commencement du chapitre second aux Chrestiens qu'il y aura parmi eux de faux Prophetes, de sectes de perdition par qui la voye de la verité sera pervertie & exposée aux blasphemes & aux medisances des infideles, il fulmine contre eux des peines, dont Dieu n'a pas espargné les Anges qui ont peché, ni lancien Monde, *Originali mundo non pepercit* n'ayant sauvé que sept personnes, & là il appelle Noé *Octavum Iustitiæ præconem* le huictieme predicateur de la Iustice. Et dans ces trois paroles par un effet singulier de la providence & par un esprit prophetique de ce Grand Apostre ce Vicaire ce Lieutenant de la Sagesse incarnée fait la deffense de la Puissance souveraine de son siege & prononce la condamnation de plusieurs erreurs dont l'heresie d'aujourdhuy la attaqué, comme il va paroitre par l'intelligence raisonnée, mais succinte de ce passage dont la force & la Justesse remarquable surprendra peut-estre beaucoup d'Esprits & pourra toucher le cœur des adversaires de ce saint siege. La Premiere & Souveraine Iustice est celle qui rend a Dieu le culte & les hommages qui luy sont deubs comme a la nature la plus excellente & a la source de tous les estres; & cette Iustice est observée par la religion & par l'Eglise, & principalement

de ceux qui ont l'administration de cette Eglise & Religion Dans l'Ancienne Loy c'estoient les grands Prestres ; qui succedoient les uns aux autres, depuis que la Prestrise fut deferée & renfermée dans la Tribu Levitique. Et avant la Loy de Moyse c'estoit les chefs des lignées & des familles, veu mesme que dans la Loy de nature ; la Religion estant encore rude & imparfaite se conservoit par la succession des generations, de méme que les choses naturelles. De ceux la qui estoient comme les grands Prestres dans l'Ancienne Loy & les Apostres & leurs successeurs dans la nouvelle, Saint Pierre compte sept personnes, & il met Noé pour le huitieme quil appelle du nom de Trompettes ou Predicateurs par une visible allusion aux paroles de N. S. quand il envoya ses Apostres prescher l'Evangile *Prædicate Evangelium omni creaturæ* où il les faisoit les trompette & les herauts de ses volontés & les Organes du souffle de l'Esprit divin qui ressonnoit en eux. Parmi ces chefs d'Eglises ou de Religion avant Noé il y eut, Adam, Seth, Enos, Cainan, Malaleel, Jared, Mathusalem Lamech, qui succederent les uns aux autres de Pere en fils de qui Noé descendit d'une méme suite, Moyse en specifie encore d'autres, qui sacrifioient à Dieu & de qui les actions estoient des exemples & des enseignemens de Religion sçavoir Abel Henoch & Lamech pere de Noé, ils sont neanmoins ôtés de ce nombre, de cette condition & dignité de chefs d'Eglise de trompettes & de Predicateurs de justice par Saint Pierre, parce qu'ils ne succederent pas à leurs Peres, & on ne parvient à la dignité de chef d'Eglise, que par l'Institution divine qui est celle d'Aaron & de Saint Pierre & alors il y a changement de Loy ; ou l'on y parvient par la succession, qui est la voye ordinaire comme est celle des Patriarches selon la doctrine de S. Pierre qui condamne par la celle des Religionnaires disans que quand bien Pierre eut receu de J C. la qualité de chef de l'Eglise, les Papes ne lui succederoient pas en qualité de chef. Car selon S. Pierre Adam & tous les autres Patriarches ont eu de successeurs en cette qualité & ces trois ne sont pas mis au nombre des chefs de l'Eglise, parce qu'ils n'ont pas eu des successeurs. La doctrine des Religionnaires est encore condamnée disans que l'Eglise d'Antioche participeroit en ses Pontifes la dignité de chef de l'Eglise ayant plustost esté establie par Saint Pierre que celle de Rome, car selon la doctrine de Saint Pierre. Henoch n'a pas eu la qualité de Chef & de Patriarche du peuple, d'ou il fut ravi & transferé par l'esprit de Dieu, de mesme que Saint Pierre quitta Antiôche & transfera son Siege à Rome où il est mort, & ou il aura laissé à ses successeur la Primaute & la qualité de Chef de l'Eglise comme les Patriarches ont fait à ceux qui leur ont succedé. Mais ces veritez sont plus amplement deduites dans une exposition que nous faisons des Epistres de S. Pierre, c'est asses que l'autorité de S. Pierre ferme icy cette sorte de preuves, & qu'ils ne puissent rejetterle jugement de S. Pierre. Mais la doctrine de toute l'Eglise ne leur est pas moins côtraire que celle de son Chef nous avons rapporté cy - dessus l'authorité de S. Irenée, celle de S. Epiphane, de Saint Athanase, de Saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, qui dit encore que par le droit divin, tous abbaissent leurs testes & les Primats du Monde Obeissent à S. Pierre, *Petro omnes jure divino caput inclinant &*

& Primates mundi tanquam ipsi Domino Iesu obediunt, il ne dit pas precisément qu'ils le doivent faire, mais il dit bien plus, car il dit qu'ils le font par le droit divin, & il dit encore qu'ils lui obeïssent, comme au Seigneur Jesus, par où il marque avec delicatesse, & en mesme temps avec évidence que ce droit divin vient de I. C. qui lui a donné la puissance & la Seigneurie sur l'Eglise, sur les Primats & sur les premieres puissances de l'Eglise, & parce qu'il avoit dit, *Primates mundi*, il a voulu comprendre en particulier dans ce devoir les puissances Ecclesiastiques, en disant, *Debemus & nos, ut qui membra sumus capiti nostro Romano Pontifici & Apostolicæ sedi adhærere, &c.* Et nous devons, comme membres estre attachez au Pontife Romain nostre tête, & au Siege Apostolique, S. Cyrille estoit patriarche d'Alexandrie, & il reconnoit le pape pour sa teste. Theodoret en l'Ep. au pape Leon j'attens, dit-il, la sentence de vôtre Siege Apostolique, & je supplie & conjure vôtre sainteté de me donner son assistance qui en ay appellé à vôtre jugement plein de Justice & d'équité, conjurant vôtre beatitude de commander que je m'en aille vers elle, & que je montre que ma doctrine est conforme à celle des Apôtres, & de toute l'Eglise. Theodoret cherche sa justification contre les accusations de ses adversaires, & il la va chercher au jugement du pontife Romain, cõme juge legitime & reconnu tel mesme par les parties qui devoient aussi estre ouyes, comme il lui demande. Le commandement de l'aller trouver, marque bien la puissance souveraine du pape, mais il le demande comme accusé pour rendre sa justification parfaite, car à la justification d'un accusé, le commandement d'un superieur est necessaire.

Des peres Latins je laisse S. Cyprian & S. Hierôme dont nous avons parlé ailleurs. S. Ambroise *in cap. 3. 1. ad Timoth.* bien que tout le monde appartienne à Dieu, toutefois l'Eglise est appellée sa Maison, de qui celui qui la regit est aujourd'hui Damase. Saint Augustin en l'Ep. 162. dans l'Eglise Romaine, la principauté de la Chaire Apostolique a toûjours esté en vigueur. Et en l'Ep. 157. à Optat, Ils sont venus, dit-il, comme j'estois à Cesarée, où la necessité d'une affaire Ecclesiastique, qui m'avoit esté imposée par le venerable Pape Zosime Evéque du Siege Apostolique, m'avoit attiré. Le Pape Zosime avoit commandé à S. Augustin, que les Evéques d'Afrique celebrassent le Concile à Cesarée ; & S. Augustin pensa qu'il lui devoit obeïr de necessité ; c'est une loy bien

imperieuse à qui il faut obeïr de necessité. Au livre second *ad Bonif. chap.*1. Ne dedaignez pas, vous qui n'aimez point les choses hautes, bien que vous soyez dans une haute presidence d'estre ami des humbles. Il ne parle pas de la vertu d'humilité, car il se loüeroit, mais de la bassesse de soumission & d'inferiorité. Et plus bas, la vigilance Pastorale est commune à nous tous, qui faisons les fonctions de l'Episcopat, quoy que vous y soyez dans un faiste plus élevé, où l'on voit que S. Augustin reconnoit tous les Evêques estre inferieurs & sujets au faiste du Pontife de Rome. Et S. Prosper son Disciple au livre second de la vocation des Gentils, *chap.* 16. La principauté du Sacerdoce Apostolique a fait Rome plus grande par le Tribunal de la Religion, que par le Throne de l'Empire.

De toutes ces authoritez qui sont en un si grand nombre & renduës par tout ce qu'il y a de plus grand, de plus sçavant & de plus saint dans l'Eglise, les unes ont esté interpretées & les autres rejettées par des équivoques, des ambiguitez & des vaines raisons, distinctions, & explications de Blondel, & nous avons dissipé en particulier ces vaines illusions. Mais comme le nombre & le poids de tant de grandes & importantes authoritez venant de toutes les parties de la terre accabloient le Ministre; il s'est advisé de deux voyes & inventions, comme de deux réponses generales que nous avons reservées icy pour les défaire. La premiere invention & methode du Ministre est d'attribuër cette grande puissance Hierarchique & Apostolique du S. Siege reconnuë par tout le monde Chrêtien à la puissance temporelle de la ville de Rome: *Que si Rome*, dit-il, *en qualité de Ville estoit chef & sommet du Monde politiquement, elle pouvoit estre en quelque maniere chef du Monde, & la premiere des terres Ecclesiastiquement, veu qu'il n'y avoit aucun Siege qui égalât en éminence le sien, ni qui lui disputât sa Principauté, c'est à dire, s'il faut user de ce terme, son Doyenné entre les Evéques.* A ces paroles Blondel assemble & reduit la plus grande partie des réponses, qu'il fait aux authoritez des Peres apportées par le Cardinal du Perron: A quoy nous répondons premierement, que les authoritez des Peres rapportent expressement les actions & fonctions de la puissance spirituelle & Hierarchique, & encore de la plus haute & souveraine, comme sont celles d'excommunier, de visiter les Eglises, de juger des disputes touchant la foy, de rétablir les Evêques dans leurs Sieges, d'en deposer

d'autres ; & enfin d'enfreindre & invalider les Decrets des Conciles, comme il est tres-manifeste dans la plufpart des paſſages alleguez. De vouloir que les Peres de l'Egliſe la plufpart éminens en ſainteté, & écrivans à d'autres ſaints Evéques ne donnoient pour ſujet d'exercice à leur plume, ni de matiere à leurs pensées que la grandeur temporelle de la ville de Rome; ce ſont des imaginations injurieuſes à ces ſaints Prelats de l'Egliſe & peu ſeantes aux Miniſtres de l'Evangile; de meſme de vouloir que la preſidence & la ſuperiorité de l'Egliſe Romaine, le lieu du ſejour de l'Empereur, ſa puiſſance & ſa Principauté eſtoient ce qui neceſſitoit les Fideles eſpars par tout le monde, d'aller à Rome, de ſi habituër pour la pourſuite de leurs affaires, où ſaint Irenée dit, que toute l'Egliſe devoit convenir & s'aſſembler ; & où S. Auguſtin dit, que la Principauté de la Chaire Apoſtolique avoit toûjours fleuri. Au moins toute Egliſe qui eſt le corps des Fideles aſſemblez en une meſme foy & pieté n'eſtoit pas neceſſitée d'aller, aborder, & ſe rencontrer à Rome, à cauſe de la Principauté & puiſſance temporelle de Rome. D'autre part, S Auguſtin parle clairement de l'Egliſe Romaine & de la Principauté de la Chaire Apoſtolique qui y eſtoit, il la diſtingue nettement de la puiſſance temporelle, quand il dit en l'Egliſe Romaine, la Principauté de la Chaire Apoſtolique a toûjours eſté eu vigueur. La Chaire Apoſtolique marque nettement la doctrine Apoſtolique & Chreſtienne & la vigueur de cette Chaire exprime l'excellence de cette doctrine. Les pensées des Peres ayant toûjours une grande conformité, parce qu'ils ont les ſentimens dans une meſme Foy, la Principauté dont parle S. Auguſtin ſera la même que celle dont S. Irenée parle auſſi, & dont il attribuoit au Siege Apoſtolique la plus grande partie, *Principaliorem poteſtatem*. Que ce Miniſtre confonde ces choſes, qu'il meſle les profanes avec les Divines s'il veut, mais qu'il ne faſſe pas les Peres complices de ces confuſions impies. Le paſſage de Proſper, ſoit que le Miniſtre le tourne, comme a fait le Cardinal du Perron, ou comme il dit, qu'il le falloit tourner, *Rome a eſté plus amplifiée par le donjon de la Religion, que par le Siege de la puiſſance Imperiale*, il mettra diſtinction, & meſme oppoſition entre la puiſſance & la Religion de l'Egliſe de Rome, & la puiſſance temporelle de la ville & de l'Etat de Rome, puiſqu'il donne plus à l'une qu'à l'autre, elle a eſté plus amplifiée par, &c. *Amplior facta eſt.* Le plus, eſt oppoſé &

contraire au moins, mais que veut dire le mot de *Donjon*, c'est au moins sommet, mais saint Prosper dit davantage, *Arce Religionis*, qui marque puissance, force, authorité & que le Ministre a voulu diminuër conformément à ses maximes & desirs. De dire que l'Eglise Romaine étoit la premiere, parce qu'il n'y avoit aucun Siege qui lui disputât la primauté, il falloit qu'il y eut quelque sujet raisonnable, & quelque cause juste de ce qu'on ne la lui disputoit point, puisque mesme contre toute Justice & raison, des Sieges Ecclesiastiques, & quelques Evesques des plus hauts Sieges, comme ceux de Constantinople poussez d'une ambition demesurée & appuyées de la puissances temporelle l'ont vouluë usurper sur elle; ce qui montre d'un côté, que la cause que le Ministre allegue est fausse & supposée, & d'autre part, que ceux qui ne lui ont pas disputé la principauté, ont esté mûs par un principe de justice & de pieté Chrêtienne. Nous souhaiterions que le Ministre fut touché de pareils sentiments d'équité.

L'autre voye & invention du Ministre pour se mettre à couvert de la force de toutes ces grandes authoritez, est de dire, *que les Protestans n'ont jamais nié la dignité de la Chaire Apostolique à l'ancienne Rome ni la primauté sur les Eglises voisines, ni en quelque façon sur toutes, rapportant au seul droit Ecclesiastique ce que les Papes pretendent leur appartenir de droit divin.* Mais ce n'est pas un amandement, c'est le dernier refuge où les Ministres se mettent à couvert, quand ils sont les plus pressez par les authoritez des Peres touchant la primauté du Pape. Or la plupart des Peres citez, font en termes formels & exprés la primauté du Pape de droit divin; Et avec les Peres de l'Eglise alleguez plusieurs authoritez du Nouveau Testament, & entre autres celle où Jesus-Christ demande à saint Pierre plus d'amour pour lui que les autres Apostres n'en avoient quand il lui donna la charge de paistre ses brebis & ses agneaux font voir manifestement le droit Divin de la primauté de saint Pierre sur toute l'Eglise. Le méme droit Divin est ouvertement professé & declaré à la face des Conciles Oecumeniques & des plus grands Docteurs sans que personne y contredise, par plusieurs Papes tres anciens & tres-Saints, Jule, Damase, Innocent I. Zosime, Leon, & Gregoire le Grand, mais les belles paroles du Pape Nicolas à Michel l'Empereur rempliront la place de tous en cette occasion. Les privileges, dit ce grand Pape de l'Eglise Romaine établis en Pierre avec ferme-

té par la bouche de JESUS-CHRIST disposés dans l'Eglise, observez de toute ancienneté, gardez & recommandez par les saints Conciles universels ne peuvent en aucune maniere recevoir de diminution ni estre restreint & changez. Car les efforts de tous les hommes ne peuvent ôter le fondement que Dieu a mis. Si aucun effort des hommes ne peut ébranler la puissance Hierarchique de l'Eglise fondée en S. Pierre, comme sur une pierre & sur une terre ferme, tous les artifices des Ministres seront inutiles à cette entreprise. Et que pourroit faire toute l'adresse des Religionaires contre des droits qui estant plantez de la main de I. C. ont pris de si fortes racines dans toutes les regions & parties du monde, en Asie, en Grece, en Afrique, en Italie, en Ethiopie, en Egypte, selon la grande multitude d'authoritez des Peres de toutes Nations. L'authorité de tant de si sçavans Peres qui sont les parties les plus excellentes de tous les peuples & de toutes ces Nations, puisque ce sont les Prelats & les Docteurs de l'Eglise peuvent bien appuyer un droit Ecclesiastique. Mais les Religionaires ne reconnoissent point l'authorité des Peres de l'Eglise dans les disputes & decisions des choses de la Religion. D'où peut donc tirer Blondel le droit Ecclesiastique pour la primauté du S. Siege? Il ne le peut encore tirer d'aucun Canon des Conciles Oecumeniques, puisque les Ministres pretendent qu'il n'y en ait point qui favorisent la primauté du Pape sur toute l'Eglise Cette invention du Ministre Blondel n'est qu'une ville de refuge bâtie dans son imagination pour mettre à l'abry l'erreur de sa Religion. Mais le consentement general des Peres de l'Eglise, & de toutes les Nations Chrêtiennes nous fournit une raison justificative en la maniere qui suit pour combattre cet erreur & cette invention.

Ce que les hommes observent par tout, ce que par une voix & par une pensée generale & commune à toute la nature humaine ils estiment juste & équitable est censé du droit naturel, ou du moins du droit des gens, c'est une proposition veritable & receuë sans contestation. En la même maniere les Eglises répanduës par tout monde, ce que toutes les assemblées des Chrêtiens en general & que tous les Chrêtiens en particulier jugent & pensent en qualité de Chrêtiens, c'est à dire, sans les mouvemens humains, & par les seules lumieres de la foy Divine croyent, confessent & mettent en pratique dans leurs cultes & ceremonies dans les actions de pieté & de Religion, a esté expresse-

ment, ou implicitement enseigné par la revelation Divine. Un principe & fondement de cette proposition, est que la sagesse éternelle de Dieu, & par consequent la revelation Divine qui dérive comme de ses sources de I.C. des Prophetes & des Apôtres sont des causes generales & accomplies, & qui pour cela regardent le bien general; elles sont communiquées à plusieurs, & mesme à tous ceux qui n'en sont pas éloignez par une incapacité naturelle, ou par une indignité volontaire. Il faut donc montrer que la creance generale touchant la primauté de chef de l'Eglise est generalement repanduë & communiquée à toute sorte de Chrêtiens. Nous avons déja montré cette creance par le consentement universel des Peres de l'Eglise, tant Grecs, que Latins; & partant la primauté du Siege Apostolique est du droit Divin & non seulement Ecclesiastique.

CHAPITRE XXIV.

Où la primauté de la puissance Hierarchique du Pape est établie par l'authorité des quatre premiers Conciles, avec les reparties aux raisons de Blondel, Mestrezat, & Sommaise.

LA partie de l'Eglise composée des Peres & des Docteurs de la Religion Chrêtienne, à qui la doctrine des Apôtres & la fonction de l'enseigner aux Fideles semble avoir esté commise, est l'une des parties les plus nobles de l'Eglise comparable à ces augustes assemblées appellées Conciles, car si dans les assemblées generales de l'Eglise la verité se trouve avec infaillibilité; Il resulte aussi de cette noble & éclatante partie de l'Eglise composée des Peres, de tous les Peuples & de toutes Nations, une sagesse qui estãt toute conforme & toute unanime, elle a l'authorité dominante & divine qui ne prescrit point, parce qu'elle contient la sagesse non seulement de toutes les parties du monde Chrêtien, où ces Peres ont vécu, mais encore de tous les siecles, & partant elle est au dessus des temps & des lieux, & ainsi elle possede les avantages & les prerogatives des choses divines. Nous allons

main t

maintenant considerer cette primauté de souverain Pontife & chef de l'Eglise dans les assemblées generales des quatre premiers Conciles Oecumeniques, où la primitive Eglise par la declaration solemnelle de sa croyance a fait un Echo qui répond distinctement à la celeste Doctrine contenuë dans les quatre Evangelistes, & que ces Conciles reduisent en pratique. C'est pourquoy comme la tête par la connoissance des sens qui sont ramassez en elle, & par la force des nerfs qui en dérivent sur toutes les autres parties elle leur donne le mouvement. La convocation de ces Conciles fut faite par l'authorité du Pape comme chef de l'Eglise. En effet, le Concile de Nicée qui est le premier fut assemblé par l'authorité du Pape Sylvestre contre Arrius, qui nioit la divinité du Fils de Dieu: Les Legats du Pape furent Osius Evêque, Vittus & Vincentius Prestres, qui presiderent au Concile & le souscrivirent avant les Patriarches; & en la même année de la tenuë du Concile, sçavoir 325. le Pape confirma le Concile comme le fragment s'en voit au premier Tome des Conciles. Le Concile de Constantinople qui fut le second avoit esté convoqué à Rome l'an 391. par le Pape Damase contre Macedonius qui nioit la divinité du S. Esprit, mais comme les Peres de l'Eglise Grecque ne pûrent se rendre à Rome pour des causes raisonnable & justes, Damase receut leur excuse, l'assemblée des Evêques d'Occident fut celebrée à Rome, & celle d'Orient estant continuée la jonction des definitions qui furent les mêmes & dans les mêmes sentimens fit un mesme Concile Oecumenique, tenu sous le vieux Theodose, & tout cela fut fait par l'authorité du Pape.

Le Concile d'Ephese tenu sous Theodose le jeune l'an 421. & sous le Pape Celestin I. qui le convoqua & confirma les Decrets du Concile, comme dit Gennadius, *de Script. c.* 54. où il se trouva deux cens Evêques contre Nestorius Evêque de Constantinople qui divisoit Jesus Christ en deux personnes, dont l'une estoit divine, & l'autre humaine: Et enfin le quatriéme Concile qui est celui de Chalcedoine fut assemblé l'an 451. contre l'heresie d'Eutyches Abbé, qui ne mettoit en Jesus-Christ qu'une nature sous l'Empereur Marcian, & sous le Pape Leon, où presiderent pour le Pape Paschase Evesque, & autres Legats. On voit dans toute cette conduite generale de l'Eglise la primauté du souverain Pontife de Rome inviolablement, & sans aucune opposition des puissances les plus grandes Temporelles ou Ecclesia-

stiques, au Pape successeur de S. Pierre & souverain Pontife de Rome. Il agit, il assemble & convoque les Conciles, il envoye des Legats qui president en son nom, & souscrivent le Concile avant les Patriarches. Qu'elles plus grandes, plus publiques & solemnelles preuves peut-on non seulement apporter, mais desirer pour la primauté de la puissance Hierarchique & pour la souveraine dignité de chef de l'Eglise. Ceux qui s'étudient à affoiblir la puissance de la sainte Eglise opposent icy, que le Concile de Nicée fut convoqué par l'authorité de Constantin le Grand. Mais Ruffin au l.5.c.1.de son Hist. decide la question quand il dit, *Ex sententia sacerdotum Constantinus Concilium convocavit*, que Constantin assembla, convoqua le Concile par la volonté & l'agréement, au desir & à la priere des Peres du Concile, qui pour assurer leur assemblée voulurent sagement se servir de la puissance Temporale de l'Empereur, comme l'Eglise fait tous les jours du bras seculiers pour l'execution des Canons, & resolution des Conciles generaux & des Ordonnances particulieres dans les Provinces. L'équité de ce grand Empereur qui n'a pas voulu reconnoistre des affaires des Prestres est une réponse suffisante à ces objections, & de plus, la declaration que l'Empereur Marcian qui assista au quatriéme Concile fit confirmer & assurer est comme une demission de tous les droits que la puissance Temporelle pouvoit pretendre en ces sortes d'actions Ecclesiastiques qui regardent la Foy & la Religion.

Mais la doctrine du Concile, c'est à dire, de toute l'Eglise qui estoit dans sa pureté & sans aucun mélange d'erreur par l'aveu même des adversaires est une declaration manifeste de la primauté Hierarchique du Siege de Rome. Voicy la teneur du 6. Canon du Concile de Nicée. *Antiqua consuetudo servetur per Ægyptum Lybiam & Pentapolim, ita ut Alexandrinus Episcopus omnium habeat potestatem quia & urbis Romæ Episcopo talis mos est similiter autem & apud Antiochiam aliasque provincias suis privilegia serventur Ecclesiis.* C'est à dire, que la coûtume ancienne soit observée dans les Eglises de la Lybie & de la Pentapole, de telle sorte que l'Evéque d'Alexandrie ait la puissance de toutes ces choses, parce que l'Evéque de la ville de Rome a la mesme coûtume, & qu'en la mesme maniere en Antioche, & dans les autres Provinces les privileges soient conservez aux Eglises. L'on voit manifestement dans ce Canon que le Concile établi le gouverne-

ment des Eglises par la forme du gouvernement de l'Eglise Romaine. Car le Concile ne dit pas que l'Evéque de Rome aye l'administration de cette region là, ou de celle-cy; mais il dit, que l'Evéque d'Alexandrie aye soin de l'Egypte, de la Libye, &c. parce que l'Evéque de Rome use de cette coûtume là, où l'Eglise de Rome est faite ouvertement la regle des autres Eglises, & rien n'est établi proprement au regard de l'Eglise de Rome pour deux raison. La premiere, d'autant que le Concile a voulu rendre par là la constitution de son Canon conforme à la doctrine de l'Evangile, où Jesus-Christ ayant donné la conduite de son Troupeau, c'est à dire, de son Eglise à saint Pierre, qui par ses soins, par ses predications & par sa vigilance Pastorale jusques à la mort, a fondé l'Eglise de Rome & toutes les Eglises du monde, ne pouvoient prendre un plus beau modele, ni une idée plus celeste pour leur conduite & pour lent gouvernement que l'institution de cette premiere & sainte Eglise fondée & instruite par le Pasteur à qui le souverain & divin Pasteur a commis l'Eglise. La 2. raison est d'autant que par la fondation de l'Eglise de Rome ayant esté faite en partie par la jonction des Predications, des Instructions, & en un mot des assistances & lumieres divines que S. Paul fit à celles de S. Pierre, qui estoient les deux grands Apostres qui entreprirent principalement la conversion des Juifs & des Gentils c'est à dire, de toute la terre, l'Eglise Romaine estoit devenuë comme l'Eglise universelle, & partant la regle, la moderatrice, & motrice des Eglises particulieres, de telle sorte que par la consideration de son universalité & generalité de puissance, de science, & de tout ce que Jesus a laissé de grand & de divin dans l'Eglise, ce l'Eglise de Rome devoit avoir par une équité & une sagesse comme naturelle la conduite des Eglises de toute la terre. Et voilà comme le premier Concile a établi la primauté & souveraineté de l'Eglise Romaine, premierement en ce que par la doctrine, par la pratique, & par l'exemple, il enseigne à toute la terre l'institution divine de l'Eglise Romaine, la regardant & supposant déja établie & fondée par le droit divin. 2. La conduite observée par ce Canon du Concile est comme une declaration ouverte du droit Ecclesiastique touchant la primauté Hierarchique, parce que ce qui sert d'exemple & de regle, ce qui est pris par quelques-uns pour regles d'autres choses est reconnu pour étre premier au regard des choses qui en sont reglées; Car la

chose employée pour regle est la cause du reglement qu'on donne aux choses, & elle est supposée avoir en elle la vertu & la puissance de regle, & partant elle est averée estre premiere, non seulement par la priorité du temps, mais en authorité, comme l'experience fait voir dans le Pasteur au regard du troupeau dans la Republique au regard de la societé humaine, & dans la famille au regard des enfans & des serviteurs Et cette primauté, puissance & authorité augmente dans les choses spirituelles & divines. Car comme ces choses sont dans l'esprit, où la sagesse reside principalement & d'où elle dérive, qui est prise pour regle, elle a plus de sagesse, à qui la puissance de conduire & de gouverner appartient, comme par un droit naturel, par consequent le Concile conduit par un esprit divin, en prenant l'Eglise de Rome pour servir de regle à la conduite des autres Eglises, a reconnu & confessé en mesme temps une puissance plus grande & superieure aux eutres Eglises dans l'Eglise Romaine.

Calvin & ses Sectateurs particulierement ceux que nous combatons icy tachent d'en diminuër la force, les uns en se servant des paroles & de la Version que Ruffin en a faite : Blondel use de quelque moderation, car il *ne nie point*, comme il dit, *la dignité de Chaire Apostolique à l'ancienne Rome, ni la primauté sur les Eglises voisines, ni mesme en quelque façon sur toutes, rapportant au seul droit Ecclesiastique ce que les Papes pretendent par le droit divin.* Il fait allusion à la Version de Ruffin ; Mestrezat fait cette remarque sur ce Canon ; *Que les Peres de ce Concile ne parlent que de coûtume, & point de droit divin ; il ajoûte a cette remarque que les mesmes Peres appellent cette coutume ancienne, par ce que ce premier Concile universel se tenoit dans le quatriéme siecle aprés Iesus-Christ.* Mais si cette coûtume est si ancienne son origine vient donc de Jesus-Christ, & elle sera du droit divin & de l'institution de Jesus-Christ, & c'est là qu'il se faudra aller prendre; d'autant plus qu'il fait cette addition à sa remarque, *Qu'il ne luy importe pas d'abandonner au Cardinal Duperron ce qu'il pretend que tout l'Occident fut du ressort de l'Evesque de Rome.* Cette confession n'est pas un effet de la liberalité & ingenuité de cet adversaire ; mais de la verité qu'il ne peut nier & se conserver dans les esprits quelque opinion de sincerité, ce sont toûjours des approches vers nos sentimens des témoignages de foiblesse & de crainte dans les adversaires, & que si l'on les pressoit de prés il

se jetteroient dans le parti de la justice & de la verité. Mais qui a-t-il de plus pressant & de plus clair, que la teneur de ce Canon, selon les veritables remarques qu'on y peut faire, & les manieres que les Conciles universels l'on exposé ; à sçavoir, que le commencement de ce Canon manque. Car, il est tel, *Ecclesia Romana semper habuit primatum, antiqua autem consuetudo servetur in Ægypto, &c.* Car ainsi qu'il a esté rapporté par l'Evêque de Paschase Legat du Pape, les Peres du Concile dirent · *Perpendimus omnem quidem partem & honorem præcipuum secundum Canones antiquæ Romæ Dei amantissimo Archiepiscopo conservari.* Nôtre sentiment & nôtre resolution est de conserver tout entier le principal honneur τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς. Au tres-cher & tres-ami de Dieu l'Archevêque de Rome. L'exposition que Ruffin, *l.* 10. *Hist. Eccl. c.* 6. fait de ce Canon. *Alexandrinus Episcopus curam habeat Ægypti Libyæ & Pentapolis sicut habet Episcopus Romanus curam suburbanarum Ecclesiarum.* Que l'Evêque d'Alexandrie aye soin de l'Egypte, de la Libye & de la Province Pentapole, comme l'Evêque de Rome a la charge des Eglises adjacentes & dependantes de la ville, mais elle est visiblement fausse. Car si l'Evêque de Rome est le premier & principal Patriarche il est croyable qu'une tres-petite & étroite region ne lui a pas esté assignée ; sçavoir les six Evêchez qui sont alentour de Rome, & aux autres Patriarches moindres des regions & contrées tres-amples. D'ailleurs, cette Particule causale *Quoniam, Parce que*, ne marqueroit pas une bonne raison. Car il n'est pas raisonnable que l'Evêque d'Alexandrie gouverne trois amples Provinces, parce que l'Evêque de Rome qui est le premier a puissance sur les Eglises voisines. C'est pourquoy Ruffin n'expose pas bien la pensée du Concile.

La primauté & souveraineté Hierarchique du Pape en qualité de chef, de l'Eglise a esté encore observée par les trois Conciles suivans; Le Concile de Constantinople General second en l'Epitre qu'il écrit au Pape Damase, qui se trouve chez Theodoret au *l.* 5. *Hist. c.* 9. dit, qu'il s'est assemblé en la ville de Constantinople par le commandement des lettres du Pape qui leur ont esté envoyées par l'Empereur, & la mesme ils confessent que l'Eglise Romaine est la tête, & qu'ils sont les membres. Le troisiéme Concile qui est celui d'Ephese dit chez Evagrius *l.* 1. *Hist. c.* 41. qu'il depose Nestorius par le mandement des lettres de Celestin Evêque de Rome. Et dans l'Epistre écrite à ce Pape, le Concile

dit, qu'il n'a pas osé juger la cause de Jean patriarche d'Antioche qui estoit plus douteuse que celle de Nestorius, mais qu'il la reservée au jugement du pape; & toutes ces choses assembler les Conciles, juger les causes des Evéques les deposer par des deleguez, ou par lui-mesme montrent clairement la souveraine puissance & authorité du pape. Enfin le Concile de Chalcedoine qui fut le quatriéme appelle, *Act.* 12. & 3. communement le pape, le pontife de l'Eglise universelle; *Universalis Ecclesiæ Pontificem*, & dans la mesme Ep. à S. Leon, il le qualifie, celui à qui la garde de la vigne à esté commise par le Sauveur. *Cui vineæ custodia à Salvatore commissa est.*

Les Religionaires nous opposent le troisiéme Canon du Concile de Constantinople. τὸν μὲν τοι Κωνσταντινουπόλεως ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς κατὰ τὸν τῆς Ρώμης, ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ρώμην. C'est à dire, l'Evêque de Constantinople aura la prerogative d'honneur aprés l'Evéque de Rome, parce qu'elle est une nouvelle Rome. Les paroles de ce Canon sont conformes à celui de Nicée, & peuvent estre considerées comme un éclaircissement & une explication de celui-là au moins au regard de la primauté & de la preéminence du pape sur toutes les Eglises. Car non seulement ils donnent la presseance d'honneur & d'authorité au pape par dessus les Evêques de Constantinople, le mettant devant, comme les paroles expresses du Canon l'expriment, mais en rendant le rang & la dignité de l'Evesque de Constantinople selon sa coûtume, son exemple & sa volonté. Or il faut remarquer que ce Canon n'estoit pas encore un Canon du Concile Oecumenique de Constantinople qui n'avoient esté composé que des Evéques des provinces de l'Empire d'Orient, & ne devint Oecumenique que par la jonction & confirmation de celui qui se celebra en même temps à Rome, & ce Canon n'y ayant point esté envoyé il ne pouvoit tenir lieu de Canon ni de Concile Oecumenique. C'est pourquoy quand Anatolius Evesque de Constantinople le voulut faire renouveller au Concile de Chalcedoine. Les Legats du Pape répondirent, qu'il ne se trouvoit point dans le code des Canons Synodiques de l'Eglise universelle. Le Pape Leon en écrivit à Anatolius que la signature de quelques Evêques, cōme vous pretendez il y a plus de soixante ans, dit-il, ne peut favoriser vôtre intention, & saint Gregoire 33. aux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche l'Eglise Romaine jusqu'icy n'a receu ni ne reçoit les Canons & les

Actes du Concile de Constantinople, mais elle a admis ce Synode là en ce qui a esté defini contre Macedonius.

Anatolius donc voyant que ce Canon estoit demeuré sans effet, il prit loccasion du Concile de Chalcedoine celebré aux portes de Constantinople, & de la deposition de Dioscore Evéque d'Alexandrie, de qui il vouloit occuper le rang, & se servant de l'absence des Prelats de l'Egypte, qui n'assisterent point aux dernieres sessions du Concile, d'autant qu'il n'y avoit point eu de Patriarche d'Alexandrie établi au lieu de Dioscore. Et se prevalant de la timidité de Maximus Evesque d'Antioche creé au faux Concile d'Ephese qui pour la conscience & le sentiment qu'il avoit du vice de son élection n'osoit ouvrir la bouche contre Anatolius qui l'avoit ordonné. Enfin épiant le soir l'occasion que l'Assemblée du Concile s'estoit separée, & que les Legats de Rome & du Senat s'estoient retirez, fit renouveller le Canon du Concile de Constantinople, le faisant signer par quelques Evéques des Provinces voisines de Constantinople. C'est pourquoy le Pape Leon voyant que ce Canon violoit l'ordre du Concile de Nicée qui avoit donné la seconde place à l'Evéque d'Alexandrie, & la troisiéme à l'Evesque d'Antioche le cassa & l'abrogea par les paroles adressées à l'Imperatrice Pulcheria. En quoy on doit remarquer le zele ardant & équitable des Papes qui s'opposoient à toutes ces entreprises & nouveautez, parce qu'elles estoient contraires au Canon de Nicée & dommageable aux autres Provinces Ecclesiastiques & non pas à leurs propres interests. Et il est constans que si Anatolius briga au Concile de Chalcedoine d'estre égal au Pape ne se doit pas entendre au regard du Pape, mais sous le Pape, & au regard des autres Patriarches, c'est à dire, qu'il ne pretendroit pas d'avoir les mesmes avantages sur le Pape, que le Pape avoit sur lui, mais avoir les mesmes privileges sur les autres que le Pape avoit sur lui.

Le Cardinal Duperron fait voir que depuis Anatolius jusques à Cyriaque les Papes ont exercé une perpetuelle jurisdiction sur les Evesques de Constantinople, en effet les prerogatives accordées d'un Patriarchat honoraire sans attribution de Province Patriarchale sont de mesme nature que celle que le Concile de Nicée accorda à l'Eglise de Jerusalem qui avec la dignité Patriarchale estoit dans la dependance de l'Archevesque de Cesarée; par la mesme raison l'Evesque de Constantinople devoit demeurer dans

la dependance de Rome, & il ne pouvoit rompre le lien de sa soumission sans violer toute la discipline Ecclesiastique. Outre que renouvellant ce Decret du Concile de Constantinople ceux qui le renouvellerent supposerent que le Concile avoit dit, que l'Evesque de Constantinople ait les prerogatives d'honneur égales aprés l'Evéque de Rome. τὰ πρεσβεῖα δεύτερα μετ' ἐκεῖνον, &c. A l'authorité des Conciles nous pourrions joindre des preuves tirées de la pratique continuelle de l'Eglise touchant la primauté du Pape au regard de tous les lieux, de tous les temples & de toutes les fonctions Hierarchiques, mais nous les avons suffisamment rapportées selon les occasions.

CHAPITRE XXV.

Où par des preuves necessaires & par des marques essentielles à la Religion Chrétienne on conclud la primauté de l'Eglise Romaine en la puissance Hierarchique contre l'erreur & la passion des Ministres Religionaires.

UN Pontife souverain, qui a succedé aux deux Princes des Apôtres qui possede la qualité de chef de l'Eglise jointe à la puissance Episcopale si sublime. Une teste, dis-je, si haute & si élevée par la grace au dessus de la nature doit avoir des parties qui composent avec elle un corps d'une excellence divine. En effet, il est necessaire que cette teste d'une élevation & d'une dignité si éminente ait des parties proportionnées conformes qui lui soient jointes par une dependance spirituelle pour composer avec elle le corps mystique de Jesus-Christ, & ces parties sont toutes les grandeurs Episcopales, Archiepiscopales & Patriarchales, toutes les souverainetez, & toutes les personnes éclatantes par les richesses, par les ornemens & par la gloire du siecle répanduës dans toute la terre, avec l'esperance de regner un jour dans le Ciel. C'est pourquoy apres avoir recherché avec exactitude le caractere & les qualitez de ce sublime chef de l'Eglise nous devrions nous attacher icy à la consideration des qualitez de ce Corps auguste, mais comme l'étenduë & le merite de ce grands Corps, qui

qui n'eſt autre que l'Egliſe univerſelle, & que nous avons déja conſideré dans tout cet Ouvrage au regard de la puiſſance Hierarchique, comme immenſe. nous nous renfermerons dans l'Egliſe qui eſt comme l'abbregé & la mere de cette grande Egliſe univerſelle, & qui par la proximité qu'elle a avec ce grand ſucceſſeur des Apôtres, peut avoir des participations & des communications plus fecondes des biens celeſtes & divins.

L'excellence & la nature des choſes ſe prend des principes de leur origine, & quel eſt le principe de la formation & de la naiſſance de l'Egliſe de Rome, que l'inſtitution des deux premiers & plus grands Apôtres, dont l'un eſt envoyé par Jesus-Christ eſtant dans ſa vie mortelle & l'autre par Jesus-Christ eſtant dans la gloire, afin que comme la vie des Chreſtiens conſiſte en deux états, celui de la voye & celui de la poſſeſſion, à cauſe du progrés qu'ils doivent faire dans la ſainteté pendant cette vie vers le repos eternel dont l'eſperance releve leur courage, & anime leurs actions, cette ſainte Egliſe ne manquât point de conduite au regard de l'un & de l'autre de ces états. Les autres Egliſes ont eſté éclairées par les écrits & par les diſcours de ces deux grands Apôtres cette Egliſe icy eſt de plus inſtruite par leurs actions & par la mort qui a couronné leur vie. Et comme l'exemple des actions éclairent avec plus de facilité les eſprits & touche les cœurs avec plus d'énergie, cette ſainte Egliſe aura plus eu de lumieres pour la connoiſſance des veritez divines, & plus de zele & d'amour pour les vertus les plus ſublimes. Les inſtructions de ces deux grands Docteurs & Precepteurs des hommes dans la ſcience divine ont eſté les loix & les maximes qui ont fait la conduite qui doit eſtre obſervée dãs le Royaume de I. C. qui eſt l'Egliſe, mais d'autant que la mort de I.C. a eſté comme l'abbregé & le Deuteronome de la Religion Chrêtienne, qu'il a voulu verſer ſon Sang au milieu d'une Nation choiſie de Dieu aprés y avoir répandu ſes lumieres celeſtes, à ſon imitation par ſes ordres, en punition d'un peuple ingrat, & par ſa miſericorde infinie pour tant de peuples abandonnez dans l'infidelité, ſes plus grands Apôtres ont eſté porter les lumieres de l'Evangile dans les parties Occidentales du monde, où les tenebres eſtoient les plus épaiſſes, établir principalement l'Egliſe dans la Reine de l'Univers & y mourir, afin que les inſtructions y fuſſent plus ſen-

sibles & plus touchantes estant d'une sagesse naturelle aux hommes de considerer les dernieres paroles & actions ; de mesme que de disposer par la fin de la vie des biens qui sont pr[illegible] à un chacun ; Et c'est ce que les saints Apôtres ont fait des [illegible]s celestes & divins en faveur de cette Eglise, qu'ils ont faite par leur doctrine & par leur exemple l'école la plus celebre du monde pour la foy & pour la sainteté Chrêtienne. Et d'autre part, ils ont rendu cette Eglise l'heritiere & la depositaire de la primauté & puissance Hierarchique que les souverains Pontifes lui laissent, comme en depost, comme un bien propre, & comme en une terre feconde qui la fait germer & fleurir dans une continuelle succession de Pontifes, afin qu'elle soit aussi glorieuse & éminente par dessus les autres Eglises que les Apôtres l'ont esté par dessus les autres Chrêtiens, qu'elle soit comme la partie superieure de l'Eglise d'où couleront jusques à la fin du monde les graces, les faveurs & les communications saintes, qui entretiendront le commerce de l'Eglise Triomphante avec celle qui combat sur la terre.

De la jonction de deux Apôtres qui ont esté les deux sources de la foy répanduë par toute la terre, aux Juifs & aux Gentils, cette Eglise a tiré l'unité de la foy qu'elle a inviolablement conservée depuis qu'elle la receuë des Apôtres contre toutes sortes d'heresies qui n'ont jamais pû la blesser, & elle en a tiré encore la sainteté, comme une Vierge pure & fidele, qui conserve sa foy à JESUS-CHRIST son Epoux avec toutes les autres marques & prerogatives de la veritable Eglise & avec tant de gloire que les ennemis, de la Chaire Apostolique qui ont mis en doute la foy de deux ou trois de ses Pontifes, ont reveré par un silence respectueux la constance de sa foy de l'Eglise Romaine. Ces marques ont esté specifiées par saint Augustin, contr. Epist. fund. c. 4. *Afin que j'obmette*, dit-il, *cette sagesse que vous ne croyez pas estre en l'Eglise Catholique. Il y a plusieurs choses qui me retiennēt tres-justement en son sein le consentement des peuples & des Nations my retient, l'authorité commencée par miracles nourrie par esperance, augmentée par charité, confirmée par l'antiquité my retient. La succession des Prestres depuis le siege de Pierre, à qui le Seigneur aprés sa resurrection a commandé de Paistre son troupeau jusques au present Pontificat my retient.*

Toutes ces marques & prerogatives de la veritable Eglise qui conviennent proprement à l'Eglise Romaine, & doivent estre des attraits pour ceux que ni sont point inserez, & des liens à ceux qui ont le bonheur d'y estre, ont esté reduites au nombre de quatre. Car la foy du symbole des Apôtres a qualifié l'Eglise du nom de Sainte & Catholique, & à la sainteté & universalité le Concile de Nicée ajoûte que l'Eglise est une & Apostolique. Or l'unité de la foy convient proprement & essentiellement à l'Eglise Romaine selon les principes de sa naissance, qu'elle a tirée par les ordres de Jesus-Christ de l'institution des saints Apostres, & qu'elle a conservée sans inconstance par l'abondance de ses lumieres à la maniere de cette femme de l'Apocalypse revétuë du Soleil, & ayant la Lune sous ses pieds ; & non seulement en elle, mais en tous ceux qui communiquent avec le saint Siege, qui en tous les lieux du monde & de quelques Nations differantes & d'humeurs contraires qu'ils soient, ont tous une mesme croyance, sacrifient & prient d'une même maniere, & comme ils reconnoissent un mesme Chef & Pasteur suprême qui est I. C. & un chef visible Vicaire de I. C. & successeur de saint Pierre, l'unité qui est principalement dans l'esprit est confirmée par cette dependance exterieure. La sainteté convient aussi à l'Eglise Romaine, car elle a la sainteté de doctrine, de mœurs & de miracles, qui est toute la sainteté qu'on voit en la primitive Eglise. Elle n'enseigne rien qui ne soit tres-saint. Sçavoir, qu'il faut adorer & aimer Dieu de tout nôtre cœur, un Dieu seul, Createur du Ciel & de la terre, & qu'il n'est aucunement loisible de rendre aux creatures les souverains honneurs qui appartient à Dieu ; elle a aboli l'idolatrie dans les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre & dans la Germanie, par les Martials, les Augustins, & autres hommes Apostoliques, & encore dans le Japon en l'Amerique & autres contrées éloignées par les Nolasques, les Xaviers & elle établit dans les Regions voisines la sainteté par les Dominiques, par les François d'Assise, de Paule & autres sources de pieté & de devotion Chrêtienne ; d'où les beaux titres d'Universelle & d'Apostolique lui sont encore donnez par la voix equitable & publique.

Voicy comme S. Ignace parle de la sainteté de cette Eglise en l'Ep. au Rom. *Ecclesiæ sanctificatæ quæ præsidet in regione Romanorum*, où il attribuë à l'Eglise de Rome deux qualitez qui font son caractere essentiel, la sanctification ou consecration faite par le

sang versé de ses deux Apôtres fondateurs de cette grande Eglise ; & la presidence ou primauté que ce sang communique à cette Eglise, est la semence de tous les Chrêtiens, qui lui doivent estre soumis comme à la mere qui les a engendrez en y recevant le baptême ; mais la preference convient principalement à l'Eglise de Rome, parce qu'elle est la Tête de toutes les autres & comme la mere, par le sang qu'elle a receu de ces grands & saints Apôtres. Saint Irenée lib. 3. cap. 3. *Maximæ*, dit-il, *& antiquæ & omnibus cognitæ à gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Romæ fundatæ, & constitutæ Ecclesiæ eam quam habet, &c.* Quels plus grands & plus illustres titres peut-on donner à l'Eglise de Rome, que de l'appeller tres-grande ; le nom de tres-grand convient à Dieu, elle est ancienne & connuë à tous par sa propre grandeur, par sa sainteté & par l'épanchement que cette sainte Eglise a fait de ses lumieres par toute la terre ; & ces loüanges ont esté si agreables à Dieu qui a des soins & des regards favorables pour cette Eglise que le siege de saint Irenée qui les a departies conserve jusques aujourd'hui seul dans toute la Chrestienté sa Primatie, comme pour une recompense celeste, & comme une approbation de son dire.

Mais ce n'est pas les seuls Peres de l'Eglise qui sont la plupart les enfans de cette sainte Eglise qui en parlent si avantageusement, c'est encore les ennemis de sa puissance. Luther écrit de cette sainte Eglise à Sylvestre Priezat en ces termes. Resp. ad Dialog Sylv. tom. I. fol. 76. *J'approuve fort ce qu'on dit, que la foy de tous doit estre reglée sur la foy de l'Eglise Romaine, & en mon particulier je rends graces à Christ de ce que par un grand miracle qui seul est suffisant pour la justification de nôtre croyance, il conserve tellement cette seule Eglise en terre, qu'elle ne s'est jamais écartée de la vraye foy.* Et le mesme contre les Anabaptistes, *Nous confessons*, dit-il, *que l'Eglise Romaine a beaucoup du vray Christianisme, mesme tout le Christianisme est chez eux, & nous l'avons receu d'eux.* De plus, *je maintiens, que sous le Papat est le vray Christianisme, même le noyau du Christianisme.* Calvin 4. Inst. c. 2. dit, *que l'espace des cinq premiers siecles l'Eglise Romaine estoit la vraye Eglise de Iesus-Christ retenant pour lors la vraye doctrine des Apostres* ; & il confesse en plusieurs endroits de ses institutions, *que les Peres des cinq premiers siecles avoient la mesme croyance que nous touchant le Purgatoire, l'Invocation des Saints, & autres matieres controversées.*

Toutes ces marques donc de la vraye Eglise qui par la propre confession de ses Adversaires conviennent à l'Eglise Romaine, sont autant de preuves de l'attachement inviolable que nous devons avoir à sa communion, comme à la veritable Epouse de I. C. pour obtenir l'effet des promesses de l'heritage celeste, & comme en partie, à l'objet de nôtre foy, celle à qui nous faisons tous les jours profession de croire, & comme à celle qui doit durer jusques à la consommation des siecles, & dont la protection que Dieu prend de sa durée semble estre un témoignage certain de sa verité. Car c'est une chose digne d'admiration, qu'il soit arrivé tant de changemens & de revolutions dans la Ville & dans la domination de Rome, & que la foy, la puissance Hierarchique, & la Religion de l'Eglise Romaine n'ait pas esté aneantie. C'est de cette sainte Eglise de qui l'Apôtre a loüé la foy, & c'est l'excellēce de cette foy qui l'attira chez elle pour la cimenter & signer de son propre sang, le témoignage qu'il en avoit rendu, en disant en l'Ep. aux Romain, *Je rends graces pour vous tous, à Dieu, par I. C. de ce que vôtre foy est annoncée par tout le monde.* De ces paroles de l'Apôtre on peut juger que déja du temps de S. Paul lors que l'Eglise & la Religion Chrêtienne estoit encore dans le berceau, que Rome estoit presque toute Payenne, l'Eglise naissante de Rome se portoit par la charge imposée à S. Pierre son Pasteur, comme chef de l'Eglise de publier l Evangile par tout le monde; Car le mot d'annoncer ne dit pas seulement publier, comme si la reputation de la foy Romaine se répandoit simplement d'elle par sa propre grandeur, mais à la façon de l'Evangile, comme quand N. Seigneur aprés sa Resurrection commanda à ses Apôtres d'annonnoncer l'Evangile par toute la terre. Si les Religionaires disent, que la foy de l'Eglise Romaine estoit publiée & celebrée par tout, à cause de la puissance & de l'étenduë de l Empire Romain qui favorisoit l'épanchement de la foy Romaine : les paroles de l'Apôtre confirment le contraire, *Je rends graces à Dieu*, dit il, *par I. C. de ce que, &c.* où l'Apôtre attribuë cette annonciation de la foy Romaine à la Providence divine, à la misericorde & bonté de I. C. pour son Eglise; Et au Verset suivant il leur dit, qu'il desire avec passion de les aller voir : le désir d'un Apôtre si grand & si Saint n'est pas pour avoir le plaisir de voir la grandeur temporelle de l'Empire, ni mesme la grandeur temporelle de l'Eglise, si elle en avoit alors quelqu'une, mais plutôt pour aider de ses con-

seils & de toutes ses forces les Missions pour l'avancement de la foy, & autres affaires de la sainte Religion. Enfin c'est par l'estime que S. Paul avoit pour l'intelligence de l'Eglise Romaine dans les Mysteres les plus sublimes de la foy que S. Paul lui addresse l'Epistre, où il traite du Mystere le plus relevé de la Religion Chrêtienne, à sçavoir, celui de la predestination & de la vocation à la foy.

L'authorité de saint Hierôme en l'Epître *ad Marcellam*, porte que la foy des Romains a esté loüée par la bouche de l'Apôtre est un Commentaire sur le passage que nous venons d'examiner, & il parle ainsi de l'Eglise Romaine. C'est dans cette Eglise où trouve la vraye confession de I.C. C'est dans cette Eglise où se trouve la foy qui a esté celebrée par l'Apôtre; c'est dans cette Eglise, où le Gentilisme se trouve tout aneanti; c'est dans cette Eglise, où le nom Chrêtien va toûjours s'élevant. C'est insigne Docteur de l'Eglise se défiant de ses forces pour loüer dignement l'Eglise Romaine il appelle pour ainsi dire, l'Apôtre à son secours & il loüe cette Eglise, parce que la foy celebrée par la bouche de l'Apôtre se trouve encore en elle, c'est la louër par sa constance. C'est pourquoy S. Hierôme s'est servi du mot de confession que S. Pierre fit de la Divinité de I. C. & cette foy de l'Eglise Romaine estant demeurée depuis S. Paul jusques à lui, est un espace assez considerable pour estre un augure favorable que cette foy Romaine ne perira qu'avec le monde. Si le Paganisme est renverse dans Rome, il faut que la foy de l'Eglise de Rome soit bien forte & excellente, puisqu'elle a entierement détruit son adversaire.

A la loüange de l'Eglise Romaine S. Irenée ajoûte celle d'être la racine, le centre & le principe de toute la loy qui est dans l'Eglise Catholique. Il est necessaire, dit-il, que toute l'Eglise convienne avec la Romaine, à cause de sa plus grande principauté. Cette necessité s'entend, & ne se peut expliquer icy qu'en deux manieres de la necessité du precepte que Dieu fait d'obeïr à l'Eglise, & de la necessité du moyen pour faire son salut, qui pose encore une necessité plus grande non pas absoluë, car il n'y en peut pas avoir, où la liberté est conservée aux hommes, aux Chrêtiens, mais hypothetique, & suppose le commandement Divin, aussi S. Irenée rend ensuite la cause & explique la nature de cette necessité, & en quoy elle consiste, quand il ajoûte, *Propter majorem principatum*, parce que l'Eglise Romaine est dans un plus haut de-

gré de la principauté ou puissance Hierarchique, c'est à dire, qu'elle est la premiere & la principale, la Mere & la Reine de toutes les Eglises.

Saint Cyprien en l'Ep. 45. parlant de l'Eglise Romaine, Nous les avons exhortez, dit-il, qu'ils se tinsent à la racine & à la matrice de l'Eglise Catholique, où ce Pere represente l'Eglise Catholique sous la figure d'un arbre étendu en plusieurs branches, dont la racine & la tige est l'Eglise Romaine. Et en l'Ep. 55. Il faut retourner à la Chaire de S. Pierre & à l'Eglise principale, & pour cela il exhorte les Chrestiens de s'y tenir. Cette partie du monde, dit S. Augustin au livre contre Julien Pelagien te doit suffire, en laquelle le Seigneur a voulu que le premier de ses Apôtres soit couronné d'un glorieux Martyre. Les prerogatives incomparables de l'Eglise Romaine exprimées par ce grand & S. Docteur, contr. Ep. fund. sont autant de puissantes raisons pour nous tenir inviolablement dans la communion de cette Eglise. L'acquiescement de toutes les Nations, la foy & la charité qui y ont fait verser le sang à ces deux grāds Apôtres, la successiō des Pontifes non interrompuë depuis S. Pierre jusques au present Pontificat sont les symboles de l'union & de la liaison qui lui est duë. Si donc selon les Peres nous voulons avoir part à l'heritage du Seigneur; nous devons estre enfans de celle qui est l'Epouse du Seigneur, & de la famille de celui à qui le Seigneur a dit, je te donneray les Clefs du Royaume des Cieux. Si nous voulons estre des brebis du Seigneur, nous devons estre de la bergerie de celui à qui le Seigneur dit, paisez mes brebis, paisez mes agneaux. Si nous voulons avoir une foy sainte & sans nul peril d'heresie, nous devons suivre la foy loüée par l'Apostre, qui a duré pendant tant de siecles, & qui a resisté à toutes les puissances du Monde & de l'Enfer, & qui augmente tous les jours. S'il est necessaire comme S. Irenée enseigne, que toute l'Eglise conviennent avec la Romaine, combien le sera t'il que chaque Chrêtien en particulier convienne avec elle dans les dogmes de la foy. Les exhortations du grand Martyre S. Cyprien nous obligent de nous tenir à cette Eglise principale, à cette matrice de l'Eglise Catholique. Si Rome suffit aux heretiques Pelagiens qui ont tant travaillé l'Eglise elle doit bien suffire à ceux qui ne l'ont quittée que sous pretexte d'une vaine reformation. Des authoritez si expresses & si nombreuses des Peres de l'Eglise si profonds dans l'intelligence des veritez Divines sont autant de fondemens legi-

times de l'estime & de l'amour que nous devons avoir pour cette sainte Eglise. Ils sont des Interpretes tres-éclairez de l'Ecriture, parce que leur science est aussi relevée que leur vie est innocente & pure; Mais outre l'exposition des sentimens divins qu'ils nous ont donnée dans leurs excellens ouvrages touchant cette verité; la connoissance que nous en avons prise dans l'Ecriture même est pleine de lumiere & de clarté. Et à toutes ces authoritez & preuves les marques sensibles & exterieures de la veritable Eglise, les symboles de la Foy & des Conciles reconnus pour veritables par les Religionaires, y ayant esté ajoûtés, comme autant de preuves sensibles avec l'approbation même des principaux Autheurs de la nouvelle Religion; N'est-il pas temps d'ouvrir les yeux à tant de lumieres, & de reconnoître que cette sainte Eglise est l'Arche du salut, la Maison du Seigneur, le Sanctuaire de la verité, & partant que la separation qu'on a fait d'elle est temeraire & aveugle, puisque c'est une entreprise aussi éloignée d'un devoir de Chrêtien que fatale au salut, de quitter une Eglise pure dans la foy & dans la Doctrine. Il est donc temps de quitter ces erreurs, qui ont esté la cause de tant d'animositez, de passions & de desordres, & abandonnant l'esprit de contestation & de dispute donner lieu à des sentimens d'estime, de reconnoissance & d'amour pour cette sainte Eglise qui est la Mere de nous tous. Pour nous, à toutes ces grandes preuves nous ajoûterons celle-cy, que nous estimons convainquante, & que nous appellerons du nom de demonstration Chrêtienne; parce qu'elle est composée de raisons fondées sur des principes constans selon la raison naturelle, & selon les maximes de la Religion, & qui a d'ailleurs la refutation de tout ce que les Adversaires on dit de considerables au contraire. Nous avons jetté les fondemens de cette preuve dans le Corps de l'Eglise qui est l'appuy & la colomne de verité, nous l'avons continuée par la consideration de la puissance Episcopale & Apostolique, & nous la finissons dans l'Eglise suprême, qui est la depositaire de la primauté & puissance Hierarchique, & la Mere heureuse de ce qu'il y a de saint & de fidele dans le monde Chrestien.

FIN.

